

Réunion plénière
du Conseil départemental de la Dordogne

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022
27 et 28 juin 2022



DÉLIBÉRATIONS DÉFINITIVES
N° 22-130 à 22-205

TABLE DES MATIERES

N° du Rapport		Pages
	<u>1^{ère} COMMISSION</u>	
	<u>FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE – PATRIMOINE – AIDE AUX COMMUNES</u>	
130	Compte administratif. Exercice 2021.	36
131	Budget supplémentaire 2022. Rapport général.	40
	<u>INVESTISSEMENT</u>	
132	Direction du Patrimoine Bâti. Investissement.	43
133	Service des achats. Investissement.	55
	<u>FONCTIONNEMENT</u>	
134	Provisions et dépréciations 2022. Ajustements.	57
135	Personnel départemental.	60
136	Subvention de fonctionnement à l'Association de Gestion du Restaurant Administratif Départemental (AGRAD).	153
137	Direction du Patrimoine Bâti. Fonctionnement.	155
138	Service de la Vie associative. Fonctionnement.	158
139	Aides aux Congrès. Ajustement de crédits	161
140	Admissions en non-valeur.	163
	<u>DIVERS</u>	
141	Compte de gestion de M. le Payeur départemental. Exercice 2021 .	166
142	Rapport d'opinion 2021 du Commissaire aux comptes. Synthèse à l'Assemblée délibérante.	173
143	Société d'Economie Mixte du PERigord (SEMIPER). Comptes annuels 2021.	225

N° du Rapport		Pages
144	Société d'Economie Mixte du PERigord (SEMIPER). Opérations diverses.	227
145	Restructuration des locaux abritant l'Etablissement Public Interdépartemental EPIDOR à CASTELNAUD-LA-CHAPELLE. Validation du programme de l'opération	232
146	Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR).	263
147	Marchés publics attribués du 6 janvier 2022 au 19 mai 2022.	515
148	Délégation de compétences au Président du Conseil départemental en matière d'actions en justice.	531

2^{ème} COMMISSION

EMPLOI – ECONOMIE – TOURISME – AFFAIRES EUROPEENNES ET COOPERATION DECENTRALISEE

INVESTISSEMENT

149	Service des Politiques Territoriales et Européennes. Budget supplémentaire 2022. Investissement.	539
150	Service Appui aux Entreprises. Inscription d'autorisation de programme et de crédits de paiement. Convention de délégation partielle et exceptionnelle de la compétence d'octroi d'aide en matière d'immobilier d'entreprise entre le Département et la Communauté de Communes de Domme-Villefranche du Périgord. Attribution d'une subvention à la SAS INOVA à CAMPAGNAC-LES-QUERCY.	544
151	Service du Tourisme. Investissement indirect. Inscription d'une autorisation de programme et de crédits de paiement.	561

FONCTIONNEMENT

152	Budget annexe. Parc d'activité économique de SAINT-LIZIER/BERGERAC/CREYSSE. Compte administratif - Exercice 2021.	562
153	Service des Politiques Territoriales et Européennes. Budget supplémentaire 2022. Fonctionnement.	564

N° du Rapport		Pages
154	Service du Tourisme. Fonctionnement. Inscription de crédits de paiement. Attribution d'une subvention au Comité Départemental du Tourisme (CDT) de la Dordogne.	567
	<u>DIVERS</u>	
155	Service des Politiques Territoriales et Européennes. Acte II de la contractualisation pour la période 2022-2024.	573
	<u>3^{ème} COMMISSION</u> <u>SOLIDARITE – SANTE – INSERTION – FAMILLE - ENFANCE</u>	
	<u>INVESTISSEMENT</u>	
156	Soutien financier exceptionnel aux Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) en reconstruction. EHPAD de Saint-Astier.	657
	<u>FONCTIONNEMENT</u>	
157	Budget annexe. Village de l'Enfance. Compte administratif – Exercice 2021.	663
158	Budget annexe. Village de l'Enfance. Budget supplémentaire 2022	666
159	Budget annexe. Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) départemental. Compte administratif - Exercice 2021.	668
160	Budget annexe. Centre Départemental de Santé. Compte administratif - Exercice 2021.	671
161	Budget annexe. Centre Départemental de Santé. Budget supplémentaire 2022.	674
162	Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention. Fonctionnement.	676
163	Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie. Ajustements budgétaires suite au versement des concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).	679

N° du Rapport		Pages
164	Revenu de Solidarité Active (RSA). Actions d'insertion dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE). Réponse à la crise COVID-19 pour la politique de cohésion (RSA-REACT UE).	682
165	Associations de Techniciens d'Intervention Sociale et Familiale (TISF). Financement complémentaire des interventions.	685
166	Convention de financement 2022 entre le Département et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de la Dordogne.	691
167	Fonds d'aide à la parentalité. Avance complémentaire.	695
	<u>DIVERS</u>	
168	Financement de la "prime de revalorisation" aux agents territoriaux exerçant des missions d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des personnes âgées ou des personnes handicapées.	697
169	Principe de prise en charge par le Conseil départemental des mesures de revalorisation salariale pour les personnels de la filière socio-éducative via des dotations complémentaires dans les établissements et services œuvrant dans le cadre de la Protection de l'Enfance.	700
170	Adoption d'un nouveau modèle de financement des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) habilités à l'aide sociale à compter du 1er janvier 2023 à titre expérimental via la mise en œuvre de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM).	703
171	Principe de prise en charge par le Conseil départemental des mesures de revalorisation salariale pour les personnels de la filière socio-éducative via des dotations complémentaires dans les établissements accueillant des personnes handicapées.	707
172	Dispositif de cumul de l'allocation du Revenu de Solidarité Active (RSA) avec les revenus d'une activité salariée : évaluation et perspectives.	710
173	Village de l'Enfance. Prise à bail de deux appartements auprès de Périgord Habitat.	712
174	Village de l'Enfance. Création d'un poste de Cadre socio-éducatif.	714

N° du Rapport		Pages
175	Autorisation de signature au Président du Conseil départemental. Revenu de Solidarité Active (RSA).	716

4^{ème} COMMISSION

AGRICULTURE – FORÊT – AMENAGEMENT RURAL – DEVELOPPEMENT DURABLE

INVESTISSEMENT

176	Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. Investissement. Inscription d'autorisations de programme et de crédits de paiement. Attribution d'une subvention à la Maison Familiale Rurale du Ribéracois.	718
177	Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité. Investissement.	723
178	Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique. Investissement.	726

FONCTIONNEMENT

179	Budget annexe. Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR). Compte administratif 2021.	729
180	Budget annexe. Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR). Budget supplémentaire 2022.	732
181	Barrage et réserve de Miallet. Faisabilité d'une production d'électricité renouvelable.	734
182	Assainissement collectif et non collectif. Schéma départemental de l'assainissement.	736
183	Avenant à la Convention-cadre de Partenariat relative à la création d'un outil départemental de veille foncière.	866

5^{ème} COMMISSION

INFRASTRUCTURES – TRANSPORTS – LOGEMENT – DEVELOPPEMENT NUMERIQUE

INVESTISSEMENT

184	Travaux d'investissement sur la voirie départementale.	868
185	Foncier et travaux paysagers sur les sites départementaux, dans les Collèges et les sites touristiques. (M. MAGNE)	877

N° du Rapport		Pages
186	Aides à l'investissement. Concours financiers du Département relatifs aux aménagements des routes nationales, départementales et intercommunales.	884
187	Politique Départementale de l'Habitat. Investissement indirect. Ajustements financiers et nouvelle aide.	887
188	Attribution d'une subvention dans le cadre du plan France Relance, pour "l'amélioration de la Gestion Relation Usager (GRU) à travers un portail unique de services numériques".	891
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
189	Budget annexe. Parc départemental. Compte administratif - Exercice 2021.	893
190	Budget annexe. Parc départemental. Budget supplémentaire 2022.	896
<u>DIVERS</u>		
191	Politique départementale de l'Habitat. Convention partenariale d'Objectifs et de Moyens 2022-2023 entre le Département de la Dordogne et l'Office Public de l'Habitat (OPH) Périgord Habitat.	976
192	Information de l'Assemblée sur les délégations du Président en application de l'article L.3211-2 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conclusion et révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans pour la période du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2021.	985
<u>6^{ème} COMMISSION</u>		
<u>JEUNESSE, ÉDUCATION, CULTURE, SPORTS</u>		
<u>INVESTISSEMENT</u>		
193	Service du Conventionnement Culturel. Investissement.	988
194	Direction des Archives départementales. Investissement.	990
195	Service Départemental de l'Archéologie. Investissement.	993
196	Service Départemental du Patrimoine. Investissement.	996

N° du Rapport		Pages
197	Direction des Sports et de la Jeunesse. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité Territorial de Montagne et d'Escalade.	998
198	Dispositif "Minjatz Goiats !" 2022.	1000
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
199	Service du Conventionnement Culturel. Fonctionnement.	1002
200	Service Départemental de l'Archéologie. Fonctionnement.	1005
201	Campus Connecté Périgueux. Participation aux charges annuelles de locataire liées à l'occupation temporaire des locaux	1007
<u>DIVERS</u>		
202	Tarifcation des équipements sportifs relevant d'une Commune, d'un EPCI ou d'un syndicat, mis à disposition des Collèges ou relevant des équipements départementaux.	1009
203	Direction des Sports et de la Jeunesse. Pérennisation des sites naturels d'escalade, au titre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).	1011
204	Préfiguration de l'adhésion de la Commune de PÉRIGUEUX au Syndicat mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (CRDD). Convention de partenariat.	1014
<u>1^{ère} et 6^{ème} COMMISSIONS</u>		
205	Nouvelle dénomination de l'ancien bureau du Président.	1021

Direction Générale
des Services

Service de l'Assemblée

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Budget supplémentaire 2022

CERTIFICAT D’AFFICHAGE NUMERIQUE

Le Président du Conseil départemental de la Dordogne

ATTESTE que les délibérations suivantes :

Finances, Administration générale, Patrimoine, Aide aux communes

130) Compte administratif.
Exercice 2021. (M. LAMONERIE) - *adoptée à l’unanimité*

131) Budget supplémentaire 2022.
Rapport général. (M. LAMONERIE) - *adoptée à la majorité*

1-Investissement

132) Direction du Patrimoine Bâti.
Investissement. (Mme LABARTHE) - *adoptée à l’unanimité*

133) Service des achats.
Investissement. (Mme LABARTHE) - *adoptée à l’unanimité*

2-Fonctionnement

134) Provisions et dépréciations 2022.
Ajustements. (M. LAMONERIE) - *adoptée à l’unanimité*

- 135) Personnel départemental. (M. LAMONERIE) - *adoptée à la majorité*
- 136) Subvention de fonctionnement à l'Association de Gestion du Restaurant Administratif Départemental (AGRAD). (Mme VARAILLAS) - *adoptée à l'unanimité*
- 137) Direction du Patrimoine Bâti.
Fonctionnement.
(Mme VARAILLAS) - *adoptée à l'unanimité*
- 138) Service de la Vie associative.
Fonctionnement. (Mme ROUILLER) - *adoptée à l'unanimité*
- 139) Aides aux Congrès.
Ajustement de crédits. (M. LAMONERIE) - *adoptée à l'unanimité*
- 140) Admissions en non-valeur. (M. OLLIVIER) - *adoptée à l'unanimité*

3-Divers

- 141) Compte de gestion de M. le Payeur départemental.
Exercice 2021. (M. LAMONERIE) - *adoptée à l'unanimité*
- 142) Rapport d'opinion 2021 du Commissaire aux comptes.
Synthèse à l'Assemblée délibérante. (M. LAMONERIE) - *prend acte*
- 143) Société d'Economie Mixte du PERigord (SEMIPER).
Comptes annuels 2021. (M. LAMONERIE) - *prend acte*
- 144) Société d'Economie Mixte du PERigord (SEMIPER).
Opérations diverses. (M. LAMONERIE) - *adoptée à l'unanimité*
- 145) Restructuration des locaux abritant l'Etablissement Public Interdépartemental EPIDOR à CASTELNAUD-LA-CHAPELLE.
Validation du programme de l'opération. (M. BOUSQUET) - *adoptée à l'unanimité*
- 146) Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).
Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR). (M. LAMONERIE) - *adoptée à l'unanimité*
- 147) Marchés publics attribués du 6 janvier 2022 au 19 mai 2022. (M. MOSSION) - *prend acte*
- 148) Délégation de compétences au Président du Conseil départemental en matière d'actions en justice. (M. MOSSION) - *prend acte*
- 205) Nouvelle dénomination de l'ancien bureau du Président. (Mme VARAILLAS) - *adoptée à l'unanimité*

Emploi, Économie, Tourisme, Affaires européennes et coopération décentralisée

1-Investissement

149) Service des Politiques Territoriales et Européennes.
Budget supplémentaire 2022.
Investissement. (M. CHABREYROU) - *adoptée à l'unanimité*

150) Service Appui aux Entreprises.
Inscription d'autorisation de programme et de crédits de paiement.
Convention de délégation partielle et exceptionnelle de la compétence d'octroi d'aide en matière d'immobilier d'entreprise entre le Département et la Communauté de Communes de Domme-Villefranche du Périgord.
Attribution d'une subvention à la SAS INOVA à CAMPAGNAC-LES-QUERCY. (M. SECRESTAT) - *adoptée à l'unanimité*

151) Service du Tourisme.
Investissement indirect.
Inscription d'une autorisation de programme et de crédits de paiement. (Mme HYVOZ) - *adoptée à l'unanimité*

2-Fonctionnement

152) Budget annexe.
Parc d'activité économique de SAINT-LIZIER/BERGERAC/CREYSSE.
Compte administratif - Exercice 2021. (M. SECRESTAT) - *adoptée à l'unanimité*

153) Service des Politiques Territoriales et Européennes.
Budget supplémentaire 2022.
Fonctionnement. (Mme DUCROCQ) - *adoptée à l'unanimité*

154) Service du Tourisme.
Fonctionnement.
Inscription de crédits de paiement.
Attribution d'une subvention au Comité Départemental du Tourisme (CDT) de la Dordogne.
(M. CHABREYROU) - *adoptée à l'unanimité*

3-Divers

155) Service des Politiques Territoriales et Européennes.
Acte II de la contractualisation pour la période 2022-2024. (Mme LABARTHE) - *adoptée à l'unanimité*

Solidarité, Santé, Insertion, Famille, Enfance

1-Investissement

156) Soutien financier exceptionnel aux Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) en reconstruction.
EHPAD de Saint-Astier. (M. RANOUX) - *adoptée à l'unanimité*

2-Fonctionnement

157) Budget annexe.
Village de l'Enfance.
Compte administratif - Exercice 2021. (Mme VOLPATO) - *adoptée à l'unanimité*

158) Budget annexe.
Village de l'Enfance.
Budget supplémentaire 2022. (Mme VOLPATO) - *adoptée à l'unanimité*

159) Budget annexe.
Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) départemental.
Compte administratif - Exercice 2021. (Mme CAPPELLE) - *adoptée à l'unanimité*

160) Budget annexe.
Centre Départemental de Santé.
Compte administratif - Exercice 2021. (M. RANOUX) - *adoptée à l'unanimité*

161) Budget annexe.
Centre Départemental de Santé.
Budget supplémentaire 2022. (M. RANOUX) - *adoptée à la majorité*

162) Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.
Fonctionnement. (M. RANOUX) - *adoptée à l'unanimité*

163) Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.
Ajustements budgétaires suite au versement des concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). (M. LAJUGIE) - *adoptée à l'unanimité*

164) Revenu de Solidarité Active (RSA).
Actions d'insertion dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE).
Réponse à la crise COVID-19 pour la politique de cohésion (RSA-REACT UE). (M. LAJUGIE) - *adoptée à l'unanimité*

165) Associations de Techniciens d'Intervention Sociale et Familiale (TISF).
Financement complémentaire des interventions. (Mme VOLPATO) - *adoptée à l'unanimité*

166) Convention de financement 2022 entre le Département et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de la Dordogne. (M. RANOUX) - *adoptée à l'unanimité*

167) Fonds d'aide à la parentalité.
Avance complémentaire. (M. RANOUX) - adoptée à l'unanimité

3-Divers

168) Financement de la "prime de revalorisation" aux agents territoriaux exerçant des missions d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des personnes âgées ou des personnes handicapées. (M. LAJUGIE) - *adoptée à l'unanimité*

169) Principe de prise en charge par le Conseil départemental des mesures de revalorisation salariale pour les personnels de la filière socio-éducative via des dotations complémentaires dans les établissements et services œuvrant dans le cadre de la Protection de l'Enfance. (Mme VOLPATO) - *adoptée à l'unanimité*

170) Adoption d'un nouveau modèle de financement des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) habilités à l'aide sociale à compter du 1er janvier 2023 à titre expérimental via la mise en œuvre de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM). (M. LAJUGIE) - *adoptée à l'unanimité*

171) Principe de prise en charge par le Conseil départemental des mesures de revalorisation salariale pour les personnels de la filière socio-éducative via des dotations complémentaires dans les établissements accueillant des personnes handicapées. (M. RANOUX) - *adoptée à l'unanimité*

172) Dispositif de cumul de l'allocation du Revenu de Solidarité Active (RSA) avec les revenus d'une activité salariée : évaluation et perspectives. (Mme VOLPATO) - *adoptée à l'unanimité*

173) Village de l'Enfance.
Prise à bail de deux appartements auprès de Périgord Habitat. (Mme VOLPATO) - *adoptée à l'unanimité*

174) Village de l'Enfance.
Création d'un poste de Cadre socio-éducatif. (Mme VOLPATO) - *adoptée à l'unanimité*

175) Autorisation de signature au Président du Conseil départemental.
Revenu de Solidarité Active (RSA). (M. RANOUX) - *adoptée à l'unanimité*

Agriculture, Forêt, Aménagement rural, Développement durable

1-Investissement

176) Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.
Investissement.
Inscription d'autorisations de programme et de crédits de paiement.
Attribution d'une subvention à la Maison Familiale Rurale du Ribéracois. (M. FRETILLERE) - *adoptée à l'unanimité*

177) Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité.
Investissement. (M. FRETILLERE) - *adoptée à l'unanimité*

178) Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique.
Investissement. (Mme GAUTHIER) - *adoptée à l'unanimité*

2-Fonctionnement

179) Budget annexe.
Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR).
Compte administratif 2021. (M. BETAÏLLE) - *adoptée à l'unanimité*

180) Budget annexe.
Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR).
Budget supplémentaire 2022. (M. BETAÏLLE) - *adoptée à l'unanimité*

181) Barrage et réserve de Miallet.
Faisabilité d'une production d'électricité renouvelable. (M. BOURDEAU) - *adoptée à l'unanimité*

3-Divers

182) Assainissement collectif et non collectif.
Schéma Départemental de l'Assainissement. (M. BOURDEAU) - *adoptée à l'unanimité*

183) Avenant à la Convention-cadre de Partenariat relative à la création d'un outil départemental de veille foncière. (Mme GAUTHIER) - *adoptée à l'unanimité*

Infrastructures, Transports, Logement, Développement numérique

1-Investissement

184) Travaux d'investissement sur la voirie départementale. (M. MAGNE) - *adoptée à l'unanimité*

185) Foncier et travaux paysagers sur les sites départementaux, dans les Collèges et les sites touristiques. (M. MAGNE) - *adoptée à l'unanimité*

186) Aides à l'investissement.
Concours financiers du Département relatifs aux aménagements des routes nationales, départementales et intercommunales. (M. MAGNE) - *adoptée à l'unanimité*

187) Politique Départementale de l'Habitat.
Investissement indirect.
Ajustements financiers et nouvelle aide. (Mme CHABREYROU) - *adoptée à l'unanimité*

188) Attribution d'une subvention dans le cadre du plan France Relance, pour "l'amélioration de la Gestion Relation Usager (GRU) à travers un portail unique de services numériques". (M. DOBBELS) - *adoptée à l'unanimité*

2-Fonctionnement

189) Budget annexe.

Parc départemental.

Compte administratif - Exercice 2021. (M. MAGNE) - *adoptée à l'unanimité*

190) Budget annexe.

Parc départemental.

Budget supplémentaire 2022. (M. MAGNE) - *adoptée à l'unanimité*

3-Divers

191) Politique départementale de l'Habitat.

Convention partenariale d'Objectifs et de Moyens 2022-2023 entre le Département de la Dordogne et l'Office Public de l'Habitat (OPH) Périgord Habitat. (Mme NEVERS) - *adoptée à l'unanimité*

192) Information de l'Assemblée sur les délégations du Président en application de l'article L.3211-2 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conclusion et révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021. (M. DOBBELS) - *prend acte*

Jeunesse, Éducation, Culture, Sports

1-Investissement

193) Service du Conventionnement Culturel.

Investissement. (Mme ANGLARD) - *adoptée à l'unanimité*

194) Direction des Archives départementales.

Investissement. (M. CIPIERRE) - *adoptée à l'unanimité*

195) Service Départemental de l'Archéologie.

Investissement. (Mme ANGLARD) - *adoptée à l'unanimité*

196) Service Départemental du Patrimoine.

Investissement. (Mme LAFAYE) - *adoptée à l'unanimité*

197) Direction des Sports et de la Jeunesse.

Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité Territorial de Montagne et d' Escalade. (Mme LAFON-GAUTHIER) - *adoptée à l'unanimité*

198) Dispositif "Minjatz Goïats !" 2022. (M. TEILLAC) - *adoptée à l'unanimité*

2-Fonctionnement

199) Service du Conventionnement Culturel.
Fonctionnement. (Mme ANGLARD) - *adoptée à l'unanimité*

200) Service Départemental de l'Archéologie.
Fonctionnement. (M. CIPIERRE) - *adoptée à l'unanimité*

201) Campus Connecté Périgueux.
Participation aux charges annuelles de locataire liées à l'occupation temporaire des locaux.
(Mme BORGELLA) - *adoptée à l'unanimité*

3-Divers

202) Tarification des équipements sportifs relevant d'une Commune, d'un EPCI ou d'un syndicat, mis à disposition des Collèges ou relevant des équipements départementaux. (M. TEILLAC) - *adoptée à l'unanimité*

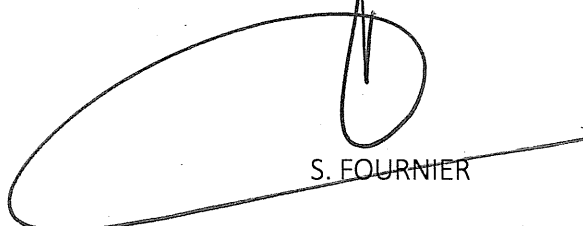
203) Direction des Sports et de la Jeunesse.
Pérennisation des sites naturels d'escalade, au titre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI). (Mme BOUCAUD) - *adoptée à l'unanimité*

204) Préfiguration de l'adhésion de la Commune de PÉRIGUEUX au Syndicat mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (CRDD).
Convention de partenariat. (Mme ANGLARD) - *adoptée à l'unanimité*

déposées au Service du Contrôle de Légalité le 6 juillet 2022
sont mises à la disposition du public à compter
du 7 juillet 2022 et jusqu'au 7 septembre 2022 inclus
Les délibérations sont consultables sur le Site Internet du Conseil départemental de la
Dordogne, conformément à l'ordonnance du 7 octobre 2021.

Fait à Périgueux, le 7 juillet 2022

Pour le Président et par délégation,
le Directeur Général des Services,



S. FOURNIER

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Séance plénière des 27 et 28 juin 2022

Lundi 27 juin 2022 (matin)

PRESENTS :

M. PEIRO Germinal, Président

ANGLARD	Régine
AUZOU	Jacques
BAYLE	Josie
BETAÏLLE	Jérôme
BORGELLA	Florence
BOUCAUD	Christelle
BOURDEAU	Pascal
BOURRA	Francine
BOUSQUET	Dominique
CAPPELLE	Carline
CELERIER	Mélanie
CHABREYROU	Olivier
CHABREYROU	Véronique
CIPIERRE	Thierry
DEFOULNY	Christel
DELMARÈS	Frédéric
DOBBELS	Stéphane
DUCROCQ	Corinne
FAURE	Marie-Laure
FRETILLERE	Éric
GAUTHIER	Florence
HYVOZ	Isabelle
LABARTHE	Cécile
LAFAYE	Raphaëlle
LAFON-GAUTHIER	Patricia
LAJUGIE	Michel
LAMONERIE	Bruno
MAGNE	Jean-Michel
MARSAT	Marie-Lise
MOSSION	Laurent
NEVERS	Juliette
OLLIVIER	Alain
RANOUX	Jacques
ROUILLER	Rozenn

ROUSSEAU	Christophe
SECRESTAT	Benoît
TEILLAC	Christian
VARAILLAS	Marie-Claude
VOLPATO	Mireille

ABSENTS EXCUSÉS :

BAZINET	Didier
BEZAC-GONTHIER	Catherine
CHEVALLIER	Sylvie
DELTEIL	Pascal
FAURE	Claudine
FAYOL	Stéphane
LAGOUBIE	Fabienne
MASO	Paul
MERILLOU	Serge
SAUTREAU	Jean-Michel

Président de Séance : Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental.

Secrétaire de Séance : M^{me} Mélanie CELERIER, Conseillère départementale.

La séance a lieu à la salle de l'Hémicycle du Conseil départemental.
Elle est ouverte le lundi 27 juin 2022 à 9H20 et levée à 9H40.
(Les travaux en commissions sont organisés de 9H40 à 12H30)

DÉLÉGATIONS DE VOTE

M. BAZINET a donné pouvoir à M. MAGNE.

M^{me} BEZAC-GONTHIER a donné pouvoir à M^{me} CAPPELLE.

M^{me} CHEVALLIER a donné pouvoir à M^{me} ANGLARD.

M. DELTEIL a donné pouvoir à M^{me} LAFAYE.

M^{me} FAURE C. a donné pouvoir à M. OLLIVIER.

M. FAYOL a donné pouvoir à M^{me} HYVOZ.

M^{me} LAGOUBIE a donné pouvoir à M. SECRESTAT.

M. MASO a donné pouvoir à M^{me} VOLPATO.

M. MERILLOU a donné pouvoir à M^{me} MARSAT.
M. SAUTREAU a donné pouvoir à M^{me} ROUILLER.

Le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée départementale le compte-rendu de la session relative au Budget primitif 2022.
Il est approuvé à l'unanimité.

Les travaux en commissions débutent à 9H40.

Lundi 27 juin 2022 (après-midi)

PRESENTS :

M. PEIRO Germinal, Président

ANGLARD	Régine
BAYLE	Josie
BETAÏLLE	Jérôme
BORGELLA	Florence
BOUCAUD	Christelle
BOURDEAU	Pascal
BOURRA	Francine
BOUSQUET	Dominique
CAPPELLE	Carline
CELERIER	Mélanie
CHABREYROU	Olivier
CHABREYROU	Véronique
CHEVALLIER	Sylvie
CIPIERRE	Thierry
DEFOULNY	Christel
DOBBELS	Stéphane
DUCROCQ	Corinne
FAURE	Marie-Laure
FRETILLERE	Éric
GAUTHIER	Florence
HYVOZ	Isabelle
LABARTHE	Cécile
LAFAYE	Raphaëlle
LAFON-GAUTHIER	Patricia
LAJUGIE	Michel
LAMONERIE	Bruno
MAGNE	Jean-Michel
MARSAT	Marie-Lise
MERILLOU	Serge
MOSSION	Laurent
NEVERS	Juliette
OLLIVIER	Alain
RANOUX	Jacques
ROUILLER	Rozenn
ROUSSEAU	Christophe
SECRESTAT	Benoît
TEILLAC	Christian

VARAILLAS
VOLPATO

Marie-Claude
Mireille

ABSENTS EXCUSÉS :

AUZOU	Jacques
BAZINET	Didier
BEZAC-GONTHIER	Catherine
CHEVALLIER	Sylvie
DELMARES	Frédéric
DELTEIL	Pascal
FAURE	Claudine
FAYOL	Stéphane
LAGOUBIE	Fabienne
MASO	Paul
SAUTREAU	Jean-Michel

Président de Séance : Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental.

Secrétaire de Séance : M^{me} Mélanie CELERIER, Conseillère départementale.

La séance a lieu à la salle de l'Hémicycle du Conseil départemental.
Elle reprend le lundi 27 juin 2022 à 14H30 et est levée à 18H10.

DÉLÉGATIONS DE VOTE

M. AUZOU n'a pas donné pouvoir.

M. BAZINET a donné pouvoir à M. MAGNE.

M^{me} BEZAC-GONTHIER a donné pouvoir à M^{me} CAPPELLE.

M^{me} CHEVALLIER a donné pouvoir à M^{me} ANGLARD.

M. DELTEIL a donné pouvoir à M^{me} LAFAYE.

M. DELMARES a donné pouvoir à M^{me} LABARTHE.

M^{me} FAURE C. a donné pouvoir à M. OLLIVIER.

M. FAYOL a donné pouvoir à M^{me} HYVOZ.

M^{me} LAGOUBIE a donné pouvoir à M. SECRESTAT.

M. MASO a donné pouvoir à M^{me} VOLPATO.

M. SAUTREAU a donné pouvoir à M^{me} ROUILLER.

M^{me} BOURRA a donné pouvoir à M. BOUSQUET (délibération n° 22-141)
M. CIPIERRE a donné pouvoir à M^{me} ML. FAURE (délibération n° 22-141)
M. MOSSION a donné pouvoir à M^{me} BORGELLA (délibération n° 22-141)
M^{me} FAURE M.-L. a donné pouvoir à M. CIPIERRE (délibérations n° 22-193 à 22-199)
M. LAMONERIE a donné pouvoir à M. BOURDEAU (délibérations n° 22-195 à 22-203 et de n° 22-189 à 22-190)
M^{me} BOURRA a donné pouvoir à M. ROUSSEAU (délibérations n° 22-197 à 22-201)
M^{me} HYVOZ a donné pouvoir à M. BOUSQUET (délibérations n° 22-189 à 22-175)
M. MERILLOU n'a pas donné pouvoir (délibérations n° 22-177 à 22-159)
M^{me} VARAILLAS n'a pas donné pouvoir (délibérations n° 22-177 à 22-159)
M^{me} BOUCAUD a donné pouvoir à M. PEIRO (délibérations n° 22-178 à 22-175)
M^{me} MARSAT a donné pouvoir à M. MERILLOU (délibérations n° 22-182 à 22-175)
M. BETAILLE n'a pas donné pouvoir (délibérations n° 22-182 à 22-158)
M^{me} CHABREYROU a donné pouvoir à M. RANOUX (délibérations n° 22-182 à 22-159)
M. FRETILLERE a donné pouvoir à M^{me} DEFQULNY (délibérations n° 22-156 à 22-159)
M. TEILLAC n'a pas donné pouvoir (délibérations n° 22-156 à 22-159)
M^{me} BORGELLA a donné pouvoir à M. MOSSION (délibérations n° 22-160 à 22-175)
M^{me} ROUILLER a donné pouvoir à M^{me} CHABREYROU (délibérations n° 22-160 à 22-175)
M^{me} DUCROCQ a donné pouvoir à M^{me} CELERIER (délibérations n° 22-160 à 22-175)
M. DOBBELS a donné pouvoir à M. CHABREYROU (délibérations n° 22-160 à 22-175)
M^{me} BOURRA a donné pouvoir à M. ROUSSEAU (délibérations n° 22-163 à 22-167)
M. TEILLAC a donné pouvoir à M. LAMONERIE (délibérations n° 22-172 à 22-175)
M^{me} GAUTHIER a donné pouvoir à M^{me} LAFON-GAUTHIER (délibérations n° 22-172 à 22-175)
M^{me} LAFAYE n'a pas donné pouvoir (délibérations n° 22-172 à 22-175)
M. ROUSSEAU a donné pouvoir à M^{me} BOURRA (délibérations n° 22-174 à 22-175)

Liste des rapports présentés :

N°	DIRECTION SERVICE	NATURE DE L'AFFAIRE	RAPPORTEUR	OBSERVATIONS
1^{ère} COMMISSION				
141	Direction des affaires financières	Compte de gestion de M. le Payeur départemental. Exercice 2021	M. LAMONERIE 14:42 > 14:44	UNANIMITE
130	Direction des affaires financières	Compte administratif. Exercice 2021.	M. LAMONERIE 14:44 > 14:49	UNANIMITE Non-participation : G. PEIRO
142	Direction des Affaires Financières	Rapport d'opinion 2021 du Commissaire aux Comptes. Synthèse à l'Assemblée délibérante.	M. LAMONERIE 14:49 > 15:07	PREND ACTE Prises de parole : T. Cipierre – La certification des comptes est louable. Il prend note des réserves et espère que l'expérimentation aboutira à une certification. M. Lamonerie – Cette expérimentation a le mérite d'unifier les pratiques et d'en adopter de bonnes comme la constitution d'une provision. Mais cette expérimentation peut-elle être généralisée à toutes les Collectivités ? Une certification de type privé pose des problèmes de sincérité (la comptabilisation de certains actifs comme les routes est artificielle). Les canons de la comptabilité privée ne sont pas transposables aux Collectivités.

N°	DIRECTION SERVICE	NATURE DE L'AFFAIRE	RAPPORTEUR	OBSERVATIONS
6^{ème} COMMISSION				
		INVESTISSEMENT		
193	Service du Conventionnement Culturel	Service du Conventionnement Culturel. Investissement.	Mme ANGLARD 15:08 > 15:09	UNANIMITE
194	Direction des Archives départementales	Direction des Archives départementales. Investissement.	M. CIPIERRE 15:09 > 15:10	UNANIMITE
195	Service Départemental d'Archéologie	Service Départemental d'Archéologie Investissement.	Mme ANGLARD 15:10 > 15:12	UNANIMITE
196	Service Départemental du Patrimoine	Service Départemental du Patrimoine. Investissement.	Mme LAFAYE 15:12 > 15:13	UNANIMITE
197	Direction des Sports et de la Jeunesse	Direction des Sports et de la Jeunesse. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité Territorial de Montagne et Escalade.	Mme LAFON- GAUTHIER 15:13	UNANIMITE
198	Direction de l'Education	Dispositif « Minjatz Goïats » ! 2022.	M. TEILLAC 15:13 > 15:14	UNANIMITE
		FONCTIONNEMENT		
199	Service du Conventionnement Culturel	Service du Conventionnement Culturel. Fonctionnement.	Mme ANGLARD 15:14 > 15:15	UNANIMITE
200	Service Départemental d'Archéologie	Service Départemental d'Archéologie. Fonctionnement.	M. CIPIERRE 15:16	UNANIMITE
201	Direction de l'Education	Campus Connecté Périgueux. Participation aux charges annuelles de locataire liées à l'occupation temporaire des locaux.	Mme BORGELLA 15:16 > 15:18	UNANIMITE
		DIVERS		
202	Direction de l'Education	Tarifification des équipements sportifs relevant d'une Commune, d'un EPCI ou d'un syndicat, mis à disposition des Collèges ou relevant des équipements départementaux.	M. TEILLAC 15:18 > 15:30	UNANIMITE Prise de parole : G. Peiro – Ce rapport permet une remise à plat de situations disparates. T. Cipierrre – Se félicite de cette clarification/régularisation. D. Bousquet – Est d'accord pour les régularisations (notamment quand une garantie d'emprunt du Conseil Général a été accordée contre la mise à disposition

				gratuite). Il faut faire attention aux petits bourgs qui ont des salles polyvalentes qui servent aussi au sport.
203	Direction des Sports et de la Jeunesse	Direction des Sports et de la Jeunesse. Pérennisation des sites naturels d'escalade au titre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).	Mme BOUCAUD 15:30 > 15:36	UNANIMITE Prises de parole : G. Peiro – Il faut faire preuve de prudence dans ce projet. Il ne s'agit, pour l'heure, que d'une étude d'opportunité.
204	Service du Conventionnement Culturel	Préfiguration de l'adhésion de la Commune de Périgueux au Syndicat mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (CRDD). Convention de partenariat.	Mme ANGLARD 15:36 > 15:39	UNANIMITE Prise de parole : T. Cipierre – Est très favorable à ce projet de fusion. Non-participations : G. PEIRO, R. ANGLARD, M. CELERIER, C. TEILLAC, T. CIPIERRE, M. VOLPATO, P. BOURDEAU, C. LABARTHE, L. MOSSION, ML. FAURE

N°	DIRECTION SERVICE	NATURE DE L'AFFAIRE	RAPPORTEUR	OBSERVATIONS
5^{ème} COMMISSION				
		INVESTISSEMENT		
184	Service administratif et financier de la DPRPM	Travaux d'investissement sur la voirie départementale.	M. MAGNE 15:39 > 15:53	UNANIMITE Prises de parole : G. Peiro – 2 ouvrages d'art sont concernés, Pont de Mouleydier et Pont de Groléjac. Durant les travaux, une déviation sera mise en place par Saint Julien de Lampon ou par le Pont de Vitrac. Le Pont de Mouleydier est beaucoup moins cher à rénover. JM. Magne - Précise que le Pont de Groléjac est contaminé au plomb et à l'amiante.
185	Service administratif et financier de la DPRPM	Foncier et travaux paysagers sur les sites départementaux, dans les collèges et les sites touristiques.	M. MAGNE 15:53 > 15:56	UNANIMITE
186	Service administratif et financier de la DPRPM	Aides à l'investissement. Concours financiers du Département relatifs aux aménagements des routes nationales, départementales et intercommunales.	M. MAGNE 15:56 > 15:58	UNANIMITE Prise de parole : G. Peiro rappelle que le Conseil départemental paie 40 % des travaux réalisés par l'état.
187	Service de l'Habitat	Politique Départementale de l'Habitat. Investissement indirect.	Mme CHABREYROU 15:58 > 15:59	UNANIMITE

		Ajustements financiers et nouvelle aide.		
188	Direction des Systèmes d'Information et du Numérique	Attribution d'une subvention dans le cadre du plan France Relance, pour « l'amélioration de la Gestion Relation Usager (GRU) à travers un portail unique des services numériques ».	M. DOBBELS 15:59 > 16:11	UNANIMITE Prises de parole : G. Peiro – Livre une anecdote sur professionnel usager de la fibre à Campagnac les Quercy. C. Boucaud – Explique qu'il ne faut pas s'aventurer à tout vouloir numériser à l'instar des services de l'Etat. JP Sautonie – Précise que le recrutement de 3 conseillers numériques est programmé dans les accueils des CMS pour accompagner les usagers. La relation usager n'est pas deshumanisée. L. Mossion – Il faut conserver des services en « physique ». C. Boucaud – conserver et remettre de l'humain pour conforter la présence du service public. G. Peiro – Constate que le retour de l'humain dans le tourisme, notamment est fortement apprécié. T. Cipierre – Est d'accord avec C. Boucaud, pour l'inclusion numérique. D. Bousquet – Souhaite prioriser l'humain (ex. Maisons France Services). Les conseillers numériques des Communautés de Communes pourront se mettre à la disposition du Département pour populariser le portail du Département. S. Dobbels – Recherche d'une facilitation mais en aucun cas du remplacement des services physiques.
		FONCTIONNEMENT		
189	Service administratif et financier de la DPRPM	Budget annexe. Parc départemental. Compte administratif 2021.	M. MAGNE 16:11 > 16:14	UNANIMITE Non-participation : G. PEIRO
190	Service administratif et financier de la DPRPM	Budget annexe. Parc départemental. Budget supplémentaire 2022.	M. MAGNE 16:14 > 16:16	UNANIMITE
		DIVERS		
191	Service de l'Habitat	Politique Départementale de l'Habitat. Convention Partenariale d'Objectifs et de Moyens 2022-2023 entre le Département de la Dordogne et l'Office Public de l'Habitat (OPH) Périgord Habitat.	Mme NEVERS 16:16 > 16:22	UNANIMITE Prises de parole : G. Peiro – Cette convention consacre un effort exceptionnel en 2022/2023, soit 3,2 M€. L. Mossion – Réclame plus de transparence et de pédagogie de la part de l'Office Périgord Habitat ainsi que des liens plus étroits entre OPHLM et les Conseillers départementaux.

				G. Peiro – demande à la directrice de fournir des explications aux locataires et aux élus.
192	Service administratif et financier de la DPRPM	Information de l'Assemblée sur les délégations du Président en application de l'article L.3211-2 alinéa 6 du CGCT. Conclusion et révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans pour la période du 1 ^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021.	M. DOBBELS 16:22 > 16:23	PREND ACTE

N°	DIRECTION SERVICE	NATURE DE L'AFFAIRE	RAPPORTEUR	OBSERVATIONS
4^{ème} COMMISSION				
		INVESTISSEMENT		
176	Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire	Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. Investissement. Inscription d'autorisations de programme et de crédits de paiement. Attribution d'une subvention à la MFR du Ribéracois.	M. FRETILLERE 16:23 > 16:26	UNANIMITE
177	Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité	Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité. Investissement.	M. FRETILLERE 16:26 > 16:28	UNANIMITE
178	Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique	Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique. Investissement.	Mme GAUTHIER 16:28 > 16:29	UNANIMITE
		FONCTIONNEMENT		
179	Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche	Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR). Budget annexe. Compte administratif 2021.	M. BETAILLE 16:29 > 16:31	UNANIMITE Non-participation : G. PEIRO
180	Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche	Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR). Budget annexe. Budget supplémentaire 2022.	M. BETAILLE 16:32 > 16:33	UNANIMITE

181	Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique	Barrage et réserve de Miallet. Faisabilité d'une production d'électricité renouvelable.	M. BOURDEAU 16:33 > 16:34	UNANIMITE
		DIVERS		
182	Service des Politiques de l'Eau	Assainissement collectif et non collectif. Schéma départemental de l'Assainissement.	M. BOURDEAU 16:35 > 16:42	UNANIMITE
183	Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique	Avenant à la Convention-cadre de Partenariat relative à la création d'un outil départemental de veille foncière.	Mme GAUTHIER 16:42 > 16:43	UNANIMITE

N°	DIRECTION SERVICE	NATURE DE L'AFFAIRE	RAPPORTEUR	OBSERVATIONS
3^{ème} COMMISSION				
		INVESTISSEMENT		
156	Service des Personnes âgées en Etablissement	Soutien financier exceptionnel aux EHPAD en reconstruction. EHPAD de Saint-Astier.	M. RANOUX 16:43 > 16:45	UNANIMITE
		FONCTIONNEMENT		
157	Village de l'Enfance	Budget annexe. Village de l'Enfance. Compte administratif – Exercice 2021.	Mme VOLPATO 16:45 > 16:46	UNANIMITE Non-participation : G. PEIRO
159	Centre d'Action Médico-Sociale Précoce	Budget annexe. CAMSP. Compte administratif – Exercice 2021.	Mme CAPPELLE 16:47 > 16:48	UNANIMITE Non-participation : G. PEIRO
160	Centre Départemental de Santé	Budget annexe. Centre Départemental de santé. Compte administratif – Exercice 2021.	M. RANOUX 16:48 > 17:24	Retour Teillac, Lajugie, V. Chabreyrou, Frétilière Départ Borgella, Rouiller, Ducrocq, Dobbels Prises de parole: C. Rousseau – Ces comptes sont en trompe-l'œil, ils sont le fruit de la démission de l'Etat. Et les prévisions sont pessimistes. Son questionnement ne porte pas sur le bien-fondé du

			<p>Centre Départemental de Santé mais sur les raisons qui font que son fonctionnement est déficitaire alors que rien n'empêche qu'il soit excédentaire. J. Ranoux – Une population âgée nécessite plus de temps de consultation. Une population en manque de soins. B. Lamonerie – le nombre d'ETP sur l'année n'est pas celui annoncé par C. Rousseau, il est moindre. Les médecins ont un contrat avec un certain nombre d'heures, à la différence des médecins libéraux. O. Chabreyrou – La santé n'est pas une activité marchande. T. Cipierre – Il fallait agir. Les missions public/privé ne sont pas les mêmes. Comblent la vacance du système de médecine libérale. Pour autant, le rendement des médecins publics n'est pas satisfaisant. C. Teillac – On ne peut pas comparer des médecins libéraux qui travaillent 60h/semaine et des médecins salariés qui travaillent 35h/semaine. Le département a une obligation de résultats en dépit du coût. C. Cappelle – Apporte un témoignage sur le fonctionnement du CDS de Saint-Médard qui assure la relation avec les services d'urgence. C. Rousseau – Déclare ne pas avoir une vision comptable de la médecine mais regrette qu'en termes de création de nouvelles structures on se résigne à ce que leur fonctionnement soit déficitaire. B. Lamonerie – Rappelle que le vote porte sur le Compte administratif. F. Bourra – Les médecins salariés ont des contrats à durée déterminée. Ils sont donc très mobiles. Le fonctionnement est donc très précaire et on peut se retrouver avec une structure sans professionnels de santé. B. Sécrestat – Les plus importants c'est le service rendu aux patients. J. Ranoux – S'étonne qu'il n'y ait pas de discussion pour voter plus de 10M€ pour les routes (qui ne seront jamais rentables). D. Bousquet – Son groupe comptait s'abstenir pour marquer une position sur le fond du dossier mais votera pour, finalement. Attention à ne pas vouloir tout salarier (médecins, vétérinaires...) au motif de rendre un service sanitaire. Il existe un vrai risque d'escalade dans les revendications des médecins salariés. Ce n'est pas une critique de la politique du Département.</p>
--	--	--	--

158	Village de l'Enfance	Budget annexe. Village de l'Enfance. Budget supplémentaire 2022.	Mme VOLPATO 17:24 > 17:27	UNANIMITE
161	Centre Départemental de Santé	Budget annexe. Centre Départemental de santé. Budget supplémentaire 2022.	M. RANOUX 17:27 > 17:28	UNANIMITE
162	Pôle administratif et financier de la DGA-SP	Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention. Fonctionnement.	M. RANOUX 17:28 > 17:30	UNANIMITE
163	Bureau de la Conférence des Financeurs	Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie. Ajustements budgétaires suite au versement des concours de la CNSA.	M. LAJUGIE 17:30 > 17:32	UNANIMITE
164	Bureau Insertion socio-professionnelle – Gestion du FSE	Revenu de Solidarité Active. Actions d'insertion dans le cadre du FSE. Réponse à la crise COVID-19 pour la politique de cohésion (RSA-REACT EU).	M. LAJUGIE 17:32 > 17:33	UNANIMITE
165	Pôle Aide Sociale à l'Enfance	Association des Techniciens d'Intervention Sociale et Familiale. Financement complémentaire des interventions.	Mme VOLPATO 17:34 > 17:35	UNANIMITE
166	Service des Etablissements et des Prestations	Convention de financement 2022 entre le Département et la MDPH de la Dordogne.	M. RANOUX 17:35 > 17:37	UNANIMITE Prise de parole : G. Peiro – A l'instar de ce que fait le Département, l'Etat doit prendre sa part du déficit de la MDPH.
167	Service des Etablissements et des Prestations	Fonds d'aide à la parentalité. Avance complémentaire.	M. RANOUX 17:37 > 17:38	UNANIMITE
		DIVERS		
168	Service administratif APA et Service d'Aide à Domicile	Financement de la prime de « revalorisation » aux agents territoriaux exerçant des missions d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des personnes âgées ou des personnes handicapées.	M. LAJUGIE 17:38 > 17:41	UNANIMITE
169	Pôle Aide Sociale à l'Enfance	Principe de prise en charge par le Conseil départemental des mesures de revalorisation salariale pour les personnels de la filière socio-éducative via des dotations complémentaires dans	Mme VOLPATO 17:42 > 17:43	UNANIMITE Prises de parole : G. Peiro – Explique que cette revalorisation ne concerne que les agents de la filière socio-éducative, pas les agents d'entretien et de

		les établissements et services œuvrant dans le cadre de la Protection de l'Enfance.		cuisine. M. Volpato – Confirme que ce sont les oubliés du Ségur.
170	Service administratif APA et Service d'Aide à Domicile	Adoption d'un nouveau modèle de financement des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) habilités à l'aide sociale à compter du 1 ^{er} janvier 2023 à titre expérimental via la mise en œuvre de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM).	M. LAJUGIE 17:43 > 17:46	UNANIMITE
171	Service des Etablissements et des Prestations	Principe de prise en charge par le Conseil départemental des mesures de revalorisation salariale pour les personnels de la filière socio-éducative via des dotations complémentaires dans les établissements accueillant des personnes handicapées.	M. RANOUX 17:46 > 17:47	UNANIMITE
172	Service Inclusion, Emploi et Développement	Dispositif de cumul de l'allocation du RSA avec les revenus d'une activité salariée : évaluation et perspectives.	Mme VOLPATO 17:47 > 18:03	UNANIMITE Prises de parole : T. Cipierre – Se félicite de ce dispositif qui favorise l'insertion et l'intégration sociale de personnes éloignées de l'emploi. Il peut encore être amélioré. G. Peiro – Précise que les Territoires Zéro Chômeurs sont validés par l'Etat. L. Mossion – Son groupe votera pour car ce dispositif est pertinent.
173	Village de l'Enfance	Prise à bail de deux appartements auprès de Périgord Habitat.	Mme VOLPATO 18:03 > 18:04	UNANIMITE
174	Village de l'Enfance	Création d'un poste de Cadre socio-éducatif.	Mme VOLPATO 18:04 > 18:05	UNANIMITE
175	Service Inclusion, Emploi et Développement	Autorisation de signature au Président du Conseil départemental. Revenu de Solidarité Active (RSA).	M. RANOUX 18:05 > 18:06	UNANIMITE

Mardi 28 juin 2022 (matin)

PRESENTS :

M. PEIRO Germinal, Président

ANGLARD	Régine
AUZOU	Jacques
BAYLE	Josie
BETAÏLLE	Jérôme
BORGELLA	Florence
BOUCAUD	Christelle
BOURDEAU	Pascal
BOURRA	Francine
BOUSQUET	Dominique
CAPPELLE	Carline
CELERIER	Mélanie
CHABREYROU	Olivier
CHABREYROU	Véronique
CIPIERRE	Thierry
DEFOULNY	Christel
DELMARÈS	Frédéric
DELTEIL	Pascal
DOBBELS	Stéphane
DUCROCQ	Corinne
FAURE	Marie-Laure
FRETILLERE	Éric
GAUTHIER	Florence
HYVOZ	Isabelle
LABARTHE	Cécile
LAFAYE	Raphaëlle
LAFON - GAUTHIER	Patricia
LAGOUBIE	Fabienne
LAJUGIE	Michel
LAMONERIE	Bruno
MAGNE	Jean-Michel
MARSAT	Marie-Lise
MERILLOU	Serge
MOSSION	Laurent
NEVERS	Juliette
OLLIVIER	Alain
RANOUX	Jacques

ROUILLER	Rozenn
ROUSSEAU	Christophe
SAUTREAU	Jean-Michel
SECRESTAT	Benoît
TEILLAC	Christian
VARAILLAS	Marie-Claude
VOLPATO	Mireille

ABSENTS EXCUSÉS :

BAZINET	Didier
BEZAC-GONTHIER	Catherine
CHEVALLIER	Sylvie
FAURE	Claudine
FAYOL	Stéphane
MASO	Paul

Président de Séance : Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental.

Secrétaire de Séance : Mélanie CELERIER, Conseillère départementale.

La séance a lieu à la salle de l'Hémicycle du Conseil départemental.
Elle reprend le mardi 28 juin 2022 à 9h00 et est levée à 12h20.

DÉLÉGATIONS DE VOTE

M. BAZINET a donné pouvoir à M. MAGNE.

M^{me} BEZAC-GONTHIER a donné pouvoir à M^{me} CAPPELLE.

M^{me} CHEVALLIER a donné pouvoir à M^{me} MARSAT.

M^{me} FAURE C. a donné pouvoir à M. OLLIVIER.

M. FAYOL a donné pouvoir à M^{me} HYVOZ.

M. MASO a donné pouvoir à M^{me} VOLPATO.

Liste des rapports présentés :

N°	DIRECTION SERVICE	NATURE DE L'AFFAIRE	RAPPORTEUR	OBSERVATIONS
2^{ème} COMMISSION				
		INVESTISSEMENT		
149	Service des Politiques Territoriales et Européennes	Service des Politiques Territoriales et Européennes. Budget supplémentaires 2022. Investissement.	M. CHABREYROU 9:10 > 9:42	UNANIMITE Prise de parole : L. Mossion – Livre une explication de vote : la diminution des crédits d'environ 20% est une preuve de prudence, à juste titre, sur une compétence qui n'est pas obligatoire. Il se tient dans l'attente du règlement sur l'aide aux Agglomérations). G. Peiro – Le Département décidera comment il vient en aide aux Agglomérations. J. Auzou – Le nouveau règlement mis en œuvre consacre deux catégories de Périgourdiens : ceux des Agglos et les autres. Les projets structurants doivent être décidés par les Agglos. G. Peiro, le Département n'est pas un guichet et il n'y aura pas de problème de fond sur le soutien aux projets structurants. L. Mossion – Evoque le sujet de la démolition de la piste d'athlétisme ; une affaire maladroite à la veille des JO qui dégrade l'image de la Dordogne. G. Peiro – Il s'agit d'un problème ancien. Le Département sera au côté de la Ville de Périgueux pour moderniser le stade (et donc, déplacer la piste d'athlétisme). Le terrain du COPO ou le site de la Grenadière (stade Indoor) ont été évoqués. Le Stade Parrot également mais on oppose à cette hypothèse un problème de stationnement... Aujourd'hui, rien n'est acté définitivement. Au mois de septembre, un rendez-vous est pris avec le Comité d'Entreprise Régional de la SNCF afin d'aboutir à un accord pour le terrain du COPO. Le Département n'est pas maître d'ouvrage mais il s'est engagé à aider ce projet, à l'époque d'Antoine Audi. F. Delmarès – Explique que

				l'ancienne enveloppe pour les Agglos n'était pas adaptée. Le Département doit se prononcer en termes de pertinence et d'opportunité sur les projets structurants des Agglos. T. Cipierre – Remarque qu'il y avait 7 M€ avant pour les Agglos et qu'il ny en a plus que 5 M€ dorénavant. Il demande des précisions sur la composition du Comité technique. J. Auzou – Ajoute qu'un accord a été trouvé sur la base d'un bail emphytéotique de 99 ans pour les terrains du COPO, avec la SNCF qui refuse de vendre ses biens immobiliers.
--	--	--	--	---

	Préfecture de la Dordogne	Communication du Rapport d'activité des services de l'Etat en Dordogne 2021	M. le Préfet	Cette communication ne donne pas lieu à une délibération
--	---------------------------	---	--------------	--

Mardi 28 juin 2022 (après-midi)

PRESENTS :

M. PEIRO Germinal, Président

AUZOU	Jacques
BAYLE	Josie
BETAÏLLE	Jérôme
BORGELLA	Florence
BOUCAUD	Christelle
BOURDEAU	Pascal
BOURRA	Francine
BOUSQUET	Dominique
CAPPELLE	Carline
CELERIER	Mélanie
CHABREYROU	Olivier
CHABREYROU	Véronique
CIPIERRE	Thierry
DEFOULNY	Christel
DELTEIL	Pascal
DOBBELS	Stéphane
DUCROCQ	Corinne
FAURE	Marie-Laure
FRETILLERE	Éric
GAUTHIER	Florence
HYVOZ	Isabelle
LABARTHE	Cécile
LAFAYE	Raphaëlle
LAFON - GAUTHIER	Patricia
LAGOUBIE	Fabienne
LAJUGIE	Michel
LAMONERIE	Bruno
MAGNE	Jean-Michel
MARSAT	Marie-Lise
MERILLOU	Serge
MOSSION	Laurent
NEVERS	Juliette
OLLIVIER	Alain
RANOUX	Jacques
ROUILLER	Rozenn
ROUSSEAU	Christophe

SAUTREAU	Jean-Michel
SECRESTAT	Benoît
VARAILLAS	Marie-Claude
VOLPATO	Mireille

ABSENTS EXCUSÉS :

ANGLARD	Régine
BAZINET	Didier
BEZAC-GONTHIER	Catherine
CHEVALLIER	Sylvie
DELMARES	Frédéric
FAURE	Claudine
FAYOL	Stéphane
MASO	Paul
TEILLAC	Christian

Président de Séance : Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental.

Secrétaire de Séance : Mélanie CELERIER, Conseillère départementale.

La séance a lieu à la salle de l'Hémicycle du Conseil départemental.
Elle reprend le mardi 28 juin 2022 à 14H00 et est close à 16H55.

DÉLÉGATIONS DE VOTE :

M^{me} ANGLARD a donné pouvoir à M^{me} BOUCAUD.
M. BAZINET a donné pouvoir à M. MAGNE.
M^{me} BEZAC-GONTHIER a donné pouvoir à M^{me} CAPPELLE.
M^{me} CHEVALLIER a donné pouvoir à M^{me} MARSAT.
M. DELMARES a donné pouvoir à M^{me} LABARTHE.
M^{me} FAURE C. a donné pouvoir à M. OLLIVIER.
M. FAYOL a donné pouvoir à M^{me} HYVOZ.
M. MASO a donné pouvoir à M^{me} VOLPATO.
M. TEILLAC a donné pouvoir à M^{me} GAUTHIER.
M^{me} LAGOUBIE a donné pouvoir à M. SECRESTAT (délibérations n°22-145 à 22-131)
M. LAJUGIE a donné pouvoir à M^{me} VARAILLAS (délibérations n° 22-147 à 22-131)
M. BETAILLE a donné pouvoir à M. PEIRO (délibération n° 22-131)
M. CHABREYROU a donné pouvoir à M^{me} CELERIER (délibération n° 22-131)
M^{me} DUCROCQ a donné pouvoir à M. LAMONERIE (délibération n° 22-131)
M. AUZOU n'a pas donné pouvoir (délibération n° 22-131)

Liste des rapports présentés :

N°	DIRECTION SERVICE	NATURE DE L'AFFAIRE	RAPPORTEUR	OBSERVATIONS
150	Service d'Appui aux Entreprises	Inscriptions d'autorisation de programme et de crédits de paiement. Convention de délégation partielle et exceptionnelle de la compétence d'octroi d'aide en matière d'immobilier d'entreprise entre le Département et la Communauté de Communes Domme-Villefranche du Périgord. Attribution d'une subvention à la SAS INOVA à Campagnac-lès-Quercy.	M. SECRESTAT 14:05 > 14:06	UNANIMITE
151	Service du Tourisme	Service du Tourisme. Investissement indirect. Inscription d'une autorisation de programme et de crédits de paiement.	Mme HYVOZ 14:06 > 14:08	UNANIMITE
		FONCTIONNEMENT		
152	Direction des Affaires Financières	Budget annexe. Parc d'activité économique de Saint-Lizier/Bergerac/Creysse Compte administratif - Exercice 2021.	M. SECRESTAT 14:08 > 14:10	UNANIMITE
153	Service des Politiques Territoriales et Européennes	Service des Politiques Territoriales et Européennes. Budget supplémentaire 2022. Fonctionnement.	Mme DUCROCQ 14:10 > 14:11	UNANIMITE
154	Service du Tourisme	Service du Tourisme. Fonctionnement. Inscription de crédits de paiement. Attribution d'une subvention au CDT de la Dordogne.	M. CHABREYROU 14:11 > 14:12	UNANIMITE Non-participations : G. PEIRO, B. SECRESTAT, C. DUCROCQ, O. CHABREYROU, R. LAFAYE ; ML. MARSAT, M. VOLPATO, F. LAGOUBIE, I. HYVOZ, D. BOUSQUET, ML. FAURE
		DIVERS		
155	Service des Politiques Territoriales et Européennes	Service des Politiques Territoriales et Européennes. Acte II de la contractualisation pour la période 2022-2024.	Mme LABARTHE 14:12 > 14:59	UNANIMITE Prises de parole : J. Auzou – Ce vote est un pari sur l'avenir. Il demande le maintien des taux plafond de subventions et recommande d'éviter le saupoudrage. D. Bousquet – Constate la fin du plancher de

				subvention. G. Peiro – Il y a le FEC et les amendes de Police pour les petits investissements.
--	--	--	--	--

N°	DIRECTION SERVICE	NATURE DE L'AFFAIRE	RAPPORTEUR	OBSERVATIONS
1^{ère} COMMISSION				
		INVESTISSEMENT		
132	Direction du Patrimoine Bâti	Direction du Patrimoine Bâti. Investissement.	Mme LABARTHE	UNANIMITE
133	Service des Achats	Services des Achats. Investissement.	Mme LABARTHE	UNANIMITE
		FONCTIONNEMENT		
134	Direction des affaires financières	Provisions et dépréciations 2022.	M. LAMONERIE	UNANIMITE
135	Direction des Ressources Humaines	Personnel départemental.	M. LAMONERIE	MAJORITE Prises de parole : L. MOSSION – Le groupe LR - Divers Droite s'abstiendra sur ce rapport. T. Cipierre – Le groupe Renouveau Dordogne s'abstiendra sur ce rapport. Abstention du groupe LR / Divers Droite et du groupe Renouveau Dordogne (14) Vote pour du groupe Socialiste, du groupe Communiste et des 2 élus non-inscrits
136	Direction des affaires financières	Subvention de fonctionnement à l'Association de Gestion du Restaurant Administratif Départemental (AGRAD).	Mme VARAILLAS	UNANIMITE Non-participations : B. LAMONERIE, S. DOBBELS, L. MOSSION
137	Direction du Patrimoine Bâti	Direction du Patrimoine Bâti. Fonctionnement.	Mme VARAILLAS	UNANIMITE
138	Service de la Vie associative	Service de la Vie associative. Fonctionnement.	Mme ROUILLER	UNANIMITE
139	Cabinet du Président	Aides aux Congrès.	M. LAMONERIE	UNANIMITE
140	Direction des affaires financières	Admissions en non-valeur.	M. OLLIVIER	UNANIMITE
		DIVERS		

143	Direction des Affaires Financières	Société d'Economie Mixte du Périgord (SEMIPER). Comptes annuels 2021.	M. LAMONERIE	PREND ACTE Non-participation : J. BETAÏLLE
144	Direction des Affaires Financières	Société d'Economie Mixte du Périgord (SEMIPER). Opérations diverses.	M. LAMONERIE	UNANIMITE Non-participations : G. PEIRO, C. DUCROCQ, J. NEVERS, J. BETAÏLLE, O. CHABREYROU, B. SECRESTAT, P. DELTEIL, D. BOUSQUET, ML. FAURE
145	Direction du Patrimoine Bâti	Restructuration des locaux abritant EPIDOR à Castelnaud-la-Chapelle. Validation du programme de l'opération.	M. BOUSQUET	UNANIMITE
146	Direction des Affaires Financières	Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR).	M. LAMONERIE	UNANIMITE Prises de parole : Mme Hyvoz – Il y a un problème d'équité d'intervention sur l'ensemble du territoire. La couverture des risques n'est plus assumée par des SPP sur le quart Nord-Est du territoire mais par des agents territoriaux. G. Peiro – Annonce qu'il proposera la création d'un CIS avec des SPP sur Thiviers dans les 6 ans. J. Auzou – Souscrit à la préoccupation de Mme Hyvoz. Il y a 38 CIS, un seul CIS sur Périgueux, et 2 seulement pour les 100000 habitants de l'Agglo. Il faut engager une réflexion sur la couverture de l'A89. G. Peiro – Le département est victime de la baisse du volontariat. M. Lajugie – Constate qu'il y a des « trous dans la raquette » au niveau des délais d'intervention moyens notamment sur l'ancien canton de Salignac. S. Mérillou – Précise que la construction d'un CIS est programmée dans la vallée de Périgueux. JM. Sautreau – Souligne le remarquable travail des SP après les intempéries. G. Peiro – Se félicite de la bonne entente du Département avec les SDIS voisins. T. Cipierre – Les SP assument des missions qui ne leur incombent pas. J. Bétaïlle – Souhaiterait un assouplissement des règles pour le recrutement des SPV (temps de mobilisation). L. Moission – Rappelle que l'opposition avait refusé la baisse des dotations d'alors.
147	Service de la Commande publique et des Marchés	Marchés publics attribués du 6 janvier 2022 au 19 mai 2022.	M. MOSSION	UNANIMITE
148	Service des Affaires Juridiques	Délégation de compétences au Président du Conseil départemental en matière d'actions en Justice.	M. MOSSION	UNANIMITE

205	Cabinet du Président	Nouvelle dénomination de l'ancien bureau du Président.	Mme VARAILLAS	<p>UNANIMITE</p> <p>Prise de parole : D. Bousquet – Les élus du haut-Périgord Noir se réjouissent de cette initiative. P. Lafon-Gauthier procède à la lecture d'une intervention sur la situation des femmes en France et dans le monde.</p>
131	Direction des affaires financières	Budget supplémentaire 2022. Rapport général.	M. LAMONERIE	<p>MAJORITE</p> <p>Prises de parole : J. Auzou – Le groupe communiste votera le Budget supplémentaire. Quelques zones de craintes pour l'avenir : le résultat des élections législatives, le Président de la République a annoncé la création du Conseiller territorial, la baisse des impôts de production. Il constate le fiasco financier des super Régions issues de la loi NOTRe. Mathématiquement, les réformes annoncées par le Président de la République sont susceptibles d'être validées par les parlementaires. Dans ces temps incertains, il importe d'être utiles aux Périgourdiens.</p> <p>D. Bousquet – Cette session se caractérise par le mot incertitude mais elle a évolué vers une inquiétude. Ce budget est lui aussi incertain car artificiellement gonflé par les Droits de Mutation à Titre Onéreux. Ce Budget supplémentaire va encore accroître l'incertitude car l'essentiel des financements sont des dépenses récurrentes dont le montant est supérieur à l'excédent annuel. L'Etat va être confronté à l'inflation, l'endettement ne peut pas continuer à se creuser. L'armée, l'hôpital sont en crise. Le niveau de vie s'effrite. Des menaces de restrictions drastiques pèsent sur les finances du Département. Le rejet des partis politiques traditionnels, l'absence de majorité parlementaire, le poids des votes extrêmes, les crises climatiques, tout ceci concourt à nourrir l'inquiétude et ce n'est pas ce Budget qui est de nature à rassurer. Rien de très positif dans la situation actuelle. La situation reste assez compliquée, notamment concernant la dette. Il est question que le nombre de bénéficiaires du RSA augmente. Qu'en est-il du front commun des Départements par rapport à la compensation des pertes ? Quid de la déviation de</p>

Beynac ? Sans état d'âme, l'opposition de Droite votera contre ce dossier. T. Cipierre – La situation actuelle invite à la prudence : baisse des recettes fiscales, hausse des taux d'intérêt et accès à l'emprunt plus compliqué. Les hausses de salaires impactent les finances de la Collectivité et auraient pu être atténuées par le mise en place rapide des 1700 heures. Pour ces raisons, le Groupe Renouveau s'abstiendra. Les scores de l'extrême droite en Dordogne, le résultat des législatives obligent le Conseil départemental à s'interroger sur ses politiques publiques. L'agenda rural doit être revu et la priorité donnée à l'emploi plutôt qu'au soutien à une population qui a les capacités de travailler. Les politiques publiques sont-elles en adéquation avec les attentes des populations ? Il faut travailler ensemble sur le choix des investissements, par exemple, l'inclusion numérique, la fracture sanitaire, l'emploi – expérimentation du dispositif Territoire Zéro chômeur de longue durée... O. Chabreyrou – Ce Budget supplémentaire intervient dans un contexte international difficile de hausses de prix et de pénuries. Les politiques publiques du Département protègent des choix nationaux, des carences de l'Etat et du contexte mondial. Le Budget est solide, tourné vers la proximité et les Périgourdiens. La Dordogne se classe parmi les 10 premiers Départements de France en matière d'investissement. Le groupe socialiste votera pour. G. Peiro – Remercie tous les membres de l'Assemblée d'avoir participé aux travaux du Conseil départemental. Concernant la question du Conseiller territorial, il y a de nombreuses échéances électorales à venir d'ici la fin du mandat du Conseil départemental... Le Président de la République annonce toutefois la conservation des Départements, et les élections par canton... Combien y aura-t'il de Conseillers départementaux ? 6 binômes en Dordogne ? Il n'est pas nécessaire de s'inquiéter dans l'immédiat. Les incertitudes ne sont pas niées mais il ne faut pas faire preuve de pessimisme à outrance. D'autres crises politiques, météorologiques ont été

			<p>surmontées. Les véritables inquiétudes sont pour le monde agricole et le risque d'inscriptions supplémentaires au RSA. Concernant Beynac, le juge ne se prononce aujourd'hui que sur l'astreinte. Le Département est la victime de la condamnation à tort de l'Etat au motif de la préservation des espèces... Les citoyens considèrent que notre République marche sur la tête et cela a joué dans la perte de confiance qui s'est manifestée au moment des élections. Il en va de même pour les modifications apportées par les PLUi qui suppriment la moitié des terrains constructibles validés précédemment dans les PLU des communes. Il est difficile de mesurer et de comprendre le sentiment d'abandon qui s'exprime dans le département. Les problèmes sociaux (petits salaires, petites retraites dans le monde rural) sont amplifiés par la hausse des carburants. D'où vient ce sentiment, notamment dans le Bergeracois ? Il faut travailler à son identification et aux choix des politiques publiques. Il est d'accord pour travailler en commun afin de dégager des solutions ou des idées communes. L'emploi, la formation, la préservation de l'environnement doivent rester au cœur des préoccupations. A l'automne se tiendront « les controverses du monde rural », en partenariat avec l'INRA. Attention toutefois à ne pas se calquer sur la situation au niveau national car les gens ne votent pas de la même manière dans leur commune, leur canton ou leur circonscription. Il faut tâcher de préparer ensemble les 6 années à venir.</p> <p>Abstention du groupe Renouveau Dordogne Vote contre du groupe LR / Divers Droite Vote pour du groupe Socialiste, du groupe Communiste, des élus non-inscrits</p>
--	--	--	--

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-130 du 28 juin 2022

Compte administratif.

Exercice 2021.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

SECRETARIE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Rozenn ROUILLER

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 1

Excusés sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-130 du 28 juin 2022

Compte administratif.
Exercice 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le Compte administratif pour l'Exercice 2021 après avoir constaté la conformité des résultats avec le Compte de gestion de M. le Payeur départemental :

• Section d'investissement

Recettes	143.262.765,42 €
Dépenses	145.486.591,32 €
Résultat excédentaire	- 2.223.825,90 €

• Section de fonctionnement

Recettes	544.014.021,35 €
Dépenses	474.794.584,31 €
Résultat excédentaire	+ 69.219.437,04 €

PREND ACTE de la correction du résultat d'investissement cumulé du Compte administratif et de son tableau de suivi extra comptable visé en annexe, conformément à la délibération n° 19-03 du 14 janvier 2019.

DÉCIDE de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'Exercice.....	+69.219.437,04 €
Résultat reporté de l'Exercice antérieur (ligne 002 du CA).....	+21.868.206,70 €
Résultat de clôture à affecter.....	+91.087.643,74 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'Exercice.....	-2.223.825,90 €
Résultat reporté de l'Exercice antérieur (ligne 001 du CA).....	-20.183.077,00 €
Reprise d'1/10 ^e du solde débiteur du compte 1069.....	-286.979,33 €
Résultat comptable cumulé corrigé (D 001)	-22.693.882,23 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées.....	59.970.610,50 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	26.866.791,75 €
Soldes des restes à réaliser.....	- 33.103.818,75 €
Besoin réel de financement	55.797.700,98 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire	
En couverture du besoin réel de financement	55.797.700,98 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	35.289.942,76 €
TOTAL RESULTAT	+91.087.643,74 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 35.289.942,76 €	D001 : solde d'exécution N-1 22.693.882,23 €	R001 : solde d'exécution N-1 R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 55.797.700,98 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germina PEIRO

Tableau de suivi de la correction extra-comptable du solde débiteur du compte 1069 au 31/12/2021

Rappel méthodologique :

Lors du passage de l'instruction budgétaire et comptable (IBC) M52 à l'IBC M57, le compte 1069, non budgétaire, n'était pas repris dans la nomenclature cible. Par délibération n°19-03 du 14 janvier 2019, le Conseil départemental a approuvé la proposition de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) d'apurement du compte 1069 par le compte (budgétaire) 1068 via une opération d'ordre non budgétaire à la reprise des balances d'entrées au 1/1/2019.

Cette reprise, non portée par une opération budgétaire, génère une discordance, à hauteur du montant du compte 1069, sur le montant du résultat cumulé de la section d'investissement entre le compte administratif N, à reprendre au budget N+1 (ligne 001) et le compte de gestion. Par conséquent, une correction du résultat d'investissement cumulé doit être réalisée à compter du compte administratif 2019. Cet ajustement, dont la durée a été fixée à 10 ans par la collectivité (cf. délibération n°19-03 du 14 janvier 2019), portera sur la somme de 286.979,33 € de manière à réintégrer par dixième la totalité du déficit présent au compte 1069, soit 2.869.793,27 €.

Exercices	compte 1069	Compte de gestion (CDG)	compte administratif (CA)	discordances CDG/CA	budget supplémentaire (ligne 001)
2018	2 869 793,27	-24 010 589,67	-24 010 589,67	0,00	
2019	0,00	-33 402 459,76	-30 819 645,82	-2 582 813,94	-24 010 589,67
2020	0,00	-22 478 911,61	-20 183 077,00	-2 295 834,61	-30 819 645,82
2021	0,00	-24 702 737,51	-22 693 882,23	-2 008 855,28	-20 183 077,00
2022					-22 693 882,23
2023					
2024					
2025					
2026					
2027					
2028					
2029					

Fait à Périgueux, le 12 avril 2022

Le payeur départemental

Fabrice MAURIE

Inspecteur principal des Finances publiques
Payeur départemental de la Dordogne

Le président du Conseil départemental



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-131 du 28 juin 2022

Budget supplémentaire 2022.

Rapport général.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Josie BAYLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Régine ANGLARD donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Jérôme BETAÏLLE donne pouvoir à Germinal PEIRO, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU donne pouvoir à Mélanie CELERIER, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER.

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 35 - Groupe Socialiste, Ecologiste, Citoyen et Apparentés (31), Groupe Communiste, Citoyen, Ecologiste (2), Non inscrit (2)

Contre : 8 - Groupe Les Républicains, Divers Droite et Apparentés (8)

Abstentions : 6 - Groupe Renouveau Dordogne (6)

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-131 du 28 juin 2022

Budget supplémentaire 2022. Rapport général.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

VU l'avis de la 2^{ème} commission emploi, économie, tourisme, affaires européennes et coopération décentralisée,

VU l'avis de la 3^{ème} commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 4^{ème} commission agriculture, forêt, aménagement rural, développement durable,

VU l'avis de la 5^{ème} commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

VU l'avis de la 6^{ème} commission jeunesse, éducation, culture, sports,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE le Budget supplémentaire 2022 pour un montant total équilibré à hauteur de 147.504.657,85 € dont 19.279.522,34 € d'opérations d'ordre.

APPROUVE les mouvements réels, en dépenses et recettes, équilibrés à la somme de 128.225.135,51 €, restes à réaliser compris.

Ils se décomposent comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT	Dépenses nouvelles	24.301.112,15 €	Recettes nouvelles	5.064.089,81 €
	Reports	59.970.610,50 €	Reports	26.866.791,75 €

	Solde d'exécution 2021	22.693.882,23 €	Excédent de fonctionnement capitalisé	55.797.700,98 €
	Sous total	106.965.604,88 €	Sous total	87.728.582,54 €
FONCTIONNEMENT	Dépenses nouvelles	20.840.285,61 €	Recettes nouvelles	5.206.610,21 €
	Reports	419.245,02 €	Excédent 2021 reporté	35.289.942,76 €
	Sous total	21.259.530,63 €	Sous total	40.496.552,97 €
	TOTAL	128.225.135,51 €	TOTAL	128.225.135,51 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-132 du 28 juin 2022

Direction du Patrimoine Bâti.

Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRETÉAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Régine ANGLARD donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

RAPPORTEUR : Cécile LABARTHE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2024	-410,16€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 902-221 Enveloppe : 2019 COLEDU 242200		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-607,60€	
Total des crédits de paiement votés	-607,60€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 902-221 Enveloppe : 2022 COLEDU 242200		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	5 000 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	3 100 000,00€
	2023	1 900 000,00€
Total des crédits de paiement votés	3 100 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 902-23 Enveloppe : 2017 COLEDU 242200		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-1 646,28€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	-6,28€
	2023	-1 640,00€
Total des crédits de paiement votés	-6,28€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 902-24 Enveloppe : 2019 COLEDU 242200		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	1 000 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	300 000,00€
	2023	400 000,00€
	2024	300 000,00€

Total des crédits de paiement votés	300 000,00€
-------------------------------------	-------------

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903-30 Enveloppe : 1996 CULT 242200		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	100 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	60 000,00€
	2023	40 000,00€
Total des crédits de paiement votés	60 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 902-221		
Total des crédits de paiement votés	150 000,00€	21 796,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903-312 Enveloppe : 2022 CULT 242200		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	120 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2023	120 000,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903-315 Enveloppe : 1996 CULT 242200		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-38,21€	
Total des crédits de paiement votés	-38,21€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903-321 Enveloppe : 2022 COLEDU 242200		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	350 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2023	350 000,00€

--

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903-325 Enveloppe : 1996 CULT 242200		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	500 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	700 000,00€
	2023	-200 000,00€
Total des crédits de paiement votés	700 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 904-420 Enveloppe : 2022 AS 242200		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	1 200 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	75 000,00€
	2023	350 000,00€
	2024	775 000,00€
Total des crédits de paiement votés	75 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-501 Enveloppe : 1996 PATRI 242200		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	400 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	100 000,00€
	2023	300 000,00€
Total des crédits de paiement votés	100 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906-633 Enveloppe : 1996 TOUR 242200		
Total des crédits de paiement votés	-500 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906-633 Enveloppe : 2020 TOUR 242200		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-0,43€	
Total des crédits de paiement votés	-0,43€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906-633 Enveloppe : 2021 TOUR 242200		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	10 000 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
Année		
2022	200 000,00€	
2025	2 500 000,00€	
2026	2 500 000,00€	
2027	4 800 000,00€	
Total des crédits de paiement votés	200 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906-633 Enveloppe : 2022 CULT 242200		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	800 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
Année		
2022	100 000,00€	
2023	500 000,00€	
2024	200 000,00€	
Total des crédits de paiement votés	100 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 902-221 Enveloppe : 2019 COLEDU 242200		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-0,02€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
Année		
2023	-0,02€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
--------------------------	----------	----------

Imputation : 902-221		
Enveloppe : 2020 COLEDU 242200		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		-2,49€
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2023	-2,49€

Section : Investissement		DEPENSES	RECETTES
Imputation : 902-221			
Enveloppe : 2021 COLEDU 242200			
Autorisation de programme de l'exercice votée :			-1,88€
Phasage des crédits de paiement votés :			
	Année		
	2023		-1,88€

Section : Investissement		DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903-312			
Enveloppe : 2018 CULT 242200			
Autorisation de programme de l'exercice votée :			-1 577,61€
Phasage des crédits de paiement votés :			
	Année		
	2023		-1 577,61€

Section : Investissement		DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903-312			
Enveloppe : 2019 CULT 242200			
Autorisation de programme de l'exercice votée :			1 700,57€
Phasage des crédits de paiement votés :			
	Année		
	2022		1 701,00€
	2023		-0,43€
Total des crédits de paiement votés			1 701,00€

Section : Investissement		DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903-312			
Enveloppe : 2020 CULT 242200			
Autorisation de programme de l'exercice votée :			-0,75€
Phasage des crédits de paiement votés :			
	Année		

2023	-0,75€
------	--------

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903-321 Enveloppe : 2022 COLEDU 242200		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		720,00€
Total des crédits de paiement votés		720,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 904-410 Enveloppe : 2018 AS 242200		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		10,00€
Total des crédits de paiement votés		10,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 904-410 Enveloppe : 2022 AS 242200		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		310 300,00€
Total des crédits de paiement votés		310 300,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906-633 Enveloppe : 2022 TOUR 242200		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		2 182,00€
Total des crédits de paiement votés		2 182,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-843 Enveloppe : 2020 ROUTE 242200		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		-0,10€
Phasage des crédits de paiement votés :	Année	
	2024	-0,10€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT, en dépenses, le crédit de paiement de **20.000 €** au chapitre 900, article fonctionnel 020, service 242200, au titre des autres immobilisations corporelles et des acquisitions de matériel pour les Bâtiments départementaux.

VOTE et AFFECTE, en dépenses, l'autorisation de programme de **500.000 €** au chapitre 900, article fonctionnel 020, Enveloppe 2021 PATRI, service 242200, au titre des travaux dans les Bâtiments départementaux.

INSCRIT, en dépenses, le crédit de paiement de **440.000 €** au même chapitre.

INSCRIT, en dépenses, le crédit de paiement de **150.000 €** au chapitre 902, article fonctionnel 221, service 242200, au titre de l'installation et agencement de matériel de cuisine dans les Etablissements scolaires.

RÉDUIT, en dépenses, l'autorisation de programme de **103,30 €** (opérations soldées), au chapitre 902, article fonctionnel 221, Enveloppe 1996 COLEDU, service 242200.

INSCRIT, en dépenses, le crédit de paiement de **199.896,70 €** (-103,30 € opérations soldées et 200.000 € pour la construction de la Salle polyvalente au Collège de TERRASSON-LAVILLEDIEU) au même chapitre.

RÉDUIT, en dépenses, l'autorisation de programme du chapitre 902, article fonctionnel 221, Enveloppe 2018 COLEDU, service 242200, de **410,16 €** (opérations soldées).

RÉDUIT, en dépenses, l'autorisation de programme de **607,60 €** (opérations soldées), au chapitre 902, article fonctionnel 221, Enveloppe 2019 COLEDU, service 242200.

RÉDUIT, en dépenses, le crédit de paiement correspondant au même chapitre.

VOTE et AFFECTE, en dépenses, l'autorisation de programme de **5.000.000 €** au chapitre 902, article fonctionnel 221, enveloppe 2022 COLEDU, service 242200, au titre des travaux dans les Collèges départementaux.

INSCRIT, en dépenses, le crédit de paiement de **3.100.000 €** au même chapitre.

RÉDUIT, en dépenses, l'autorisation de programme du chapitre 902, article fonctionnel 23, Enveloppe 2017 COLEDU, service 242200 de **1.646,28 €** au titre des travaux d'aménagement du Campus Périgord à La Grenadière à PÉRIGUEUX.

RÉDUIT, en dépenses, le crédit de paiement de **6,28 €** au même chapitre.

VOTE ET AFFECTE, en dépenses, au chapitre 902, article fonctionnel 24, Enveloppe 2019 COLEDU, service 242200, l'autorisation de programme de **1.000.000 €** au titre des travaux dans les Cités scolaires.

INSCRIT, en dépenses, le crédit de paiement de **300.000 €** au même chapitre.

VOTE et AFFECTE, en dépenses, au chapitre 903, article fonctionnel 30, Enveloppe 1996 CULT, service 242200, l'autorisation de programme de **100.000 €** au titre des travaux à l'Espace Culturel François Mitterrand à PÉRIGUEUX.

INSCRIT, en dépenses, le crédit de paiement de **60.000 €** au même chapitre.

VOTE et AFFECTE, en dépenses, au chapitre 903, article fonctionnel 312, Enveloppe 2022 CULT, service 242200, l'autorisation de programme de **120.000 €** au titre des travaux d'aménagement des intérieurs de la partie Renaissance du Château de BOURDEILLES.

RÉDUIT, en dépenses, l'autorisation de programme de **38,21 €**, au chapitre 903, article fonctionnel 315, Enveloppe 1996 CULT, service 242200 au titre des travaux aux Archives départementales à PÉRIGUEUX.

RÉDUIT, en dépenses, le crédit de paiement correspondant au même chapitre.

VOTE et AFFECTE, en dépenses, au chapitre 903, article fonctionnel 321, Enveloppe 2022 COLEDU, service 242200, l'autorisation de programme de **350.000 €** au titre des travaux dans les Bâtiments à vocation sportive et notamment la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les toitures du Dojo départemental à COULOUNIEIX-CHAMIERES.

VOTE et AFFECTE, en dépenses, au chapitre 903, article fonctionnel 325, Enveloppe 1996 CULT, service 242200, l'autorisation de programme de **500.000 €** au titre des travaux d'aménagement et d'extension du Centre Départemental de Tennis à TRÉLISSAC.

INSCRIT, en dépenses, le crédit de paiement de **700.000 €** au même chapitre.

VOTE et AFFECTE, en dépenses, au chapitre 904, article fonctionnel 420, Enveloppe 2022 AS, service 242200, l'autorisation de programme de **1.200.000 €** au titre des travaux de construction du Centre Médico-Social de SAINT-ASTIER.

INSCRIT, en dépenses, le crédit de paiement de **75.000 €** au même chapitre.

VOTE et AFFECTE, en dépenses, au chapitre 905, article fonctionnel 501, Enveloppe 1996 PATRI, service 242200, l'autorisation de programme de **400.000 €** au titre des travaux d'aménagement des locaux abritant EPIDOR à CASTELNAUD-LA-CHAPELLE.

INSCRIT, en dépenses, le crédit de paiement de **100.000 €** au même chapitre.

RÉDUIT, en dépenses, le crédit de paiement de **500.000 €**, au chapitre 906, article fonctionnel 633, Enveloppe 1996 TOUR, service 242200 au titre des travaux de restructuration et d'extension du bâtiment d'hébergement de la Base de loisirs de ROUFFIAC.

RÉDUIT, en dépenses, l'autorisation de programme de **0,43 €**, au chapitre 906, article fonctionnel 633, Enveloppe 2020 TOUR, service 242200 au titre des avances sur immobilisations (avances sur marchés publics).

RÉDUIT, en dépenses, le crédit de paiement correspondant au même chapitre.

VOTE et AFFECTE, en dépenses, au chapitre 906, article fonctionnel 633, Enveloppe 2021 TOUR, service 242200, l'autorisation de programme de **10.000.000 €** au titre des études et de la création d'un parcours d'eau vive à BERGERAC.

INSCRIT, en dépenses, le crédit de paiement de **200.000 €** au même chapitre.

VOTE et AFFECTE, en dépenses, au chapitre 906, article fonctionnel 633, Enveloppe 2022 CULT, service 242200, l'autorisation de programme de **800.000 €** au titre des travaux d'aménagement de la Base de loisirs de LA JEMAYE.

INSCRIT, en dépenses, le crédit de paiement de **100.000 €** au même chapitre.

RÉDUIT, en dépenses, l'autorisation de programme de **0,02 €**, au chapitre 902, article fonctionnel 221, Enveloppe 2019 COLEDU, service 242200 au titre des subventions, autres groupements - bâtiments et installations - solde de la participation du Département pour le Collège du BUGUE.

INSCRIT, en recettes, le crédit de paiement de **21.796 €**, au chapitre 902, article fonctionnel 221, au titre des subventions d'investissement amortissement - participation de l'Etat à l'acquisition des capteurs CO² dans les Collèges départementaux.

RÉDUIT, en recettes, l'autorisation de programme de **2,49 €**, au chapitre 902, article fonctionnel 221, Enveloppe 2020 COLEDU, service 242200 au titre des immobilisations en cours - régularisations de marchés publics.

RÉDUIT, en recettes, l'autorisation de programme de **1,88 €**, au chapitre 902, article fonctionnel 221, Enveloppe 2021 COLEDU, service 242200 au titre des immobilisations en cours - participation de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme aux travaux de construction du gymnase du Collège du BUGUE.

RÉDUIT, en recettes, l'autorisation de programme de **1.577,61 €**, au chapitre 903, article fonctionnel 312, Enveloppe 2018 CULT, service 242200 au titre de la subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) aux travaux d'aménagement de la grotte de Jovelle à LA TOUR-BLANCHE-CERCLES.

VOTE et AFFECTE, en recettes, au chapitre 903, article fonctionnel 312, Enveloppe 2019 CULT, service 242200, l'autorisation de programme de **1.700,57 €** au titre des travaux d'aménagement des intérieurs du Château Renaissance de BOURDEILLES (1.701 €) et de la subvention de la DRAC aux travaux de recouvrement des fouilles du Château de BIRON (0,43 €).

INSCRIT, en recettes, le crédit de paiement correspondant de **1.701 €** au même chapitre.

RÉDUIT, en recettes, l'autorisation de programme de **0,75 €**, au chapitre 903, article fonctionnel 312, Enveloppe 2020 CULT, service 242200 au titre des subventions suite aux travaux dans les Monuments Historiques.

VOTE et AFFECTE, en recettes, au chapitre 903, article fonctionnel 321, Enveloppe 2022 COLEDU, service 242200, l'autorisation de programme de **720 €** au titre de régularisations comptables sur les marchés publics concernant les bâtiments à vocation sportive.

INSCRIT, en recettes, le crédit de paiement correspondant au même chapitre.

VOTE et AFFECTE, en recettes, au chapitre 904, article fonctionnel 410, Enveloppe 2018 AS, service 242200, l'autorisation de programme de **10 €** au titre de régularisations comptables sur les marchés publics concernant les travaux d'aménagement du Pôle Social à COULOUNIEIX-CHAMIERES.

INSCRIT, en recettes, le crédit de paiement correspondant au même chapitre.

VOTE et AFFECTE, en recettes, au chapitre 904, article fonctionnel 410, Enveloppe 2022 AS, service 242200, l'autorisation de programme de **310.300 €** au titre d'une annulation d'avance sur marché public (10.300,00 €) et au titre de la subvention du FEDER (300.000 €) sur l'opération de construction du Pôle Social à COULOUNIEIX-CHAMIERES.

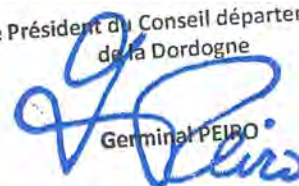
INSCRIT, en recettes, le crédit de paiement correspondant au même chapitre.

VOTE et AFFECTE, en recettes, au chapitre 906, article fonctionnel 633, Enveloppe 2022 TOUR, service 242200, l'autorisation de programme de **2.182 €** au titre de régularisations de marchés publics concernant le Centre International d'Art Pariétal de MONTIGNAC-LASCAUX.

INSCRIT, en recettes, le crédit de paiement correspondant au même chapitre.

RÉDUIT, en recettes, au chapitre 908, article fonctionnel 843, Enveloppe 2020 ROUTE, service 242200, l'autorisation de programme de **0,10 €** (ajustement comptable).

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-133 du 28 juin 2022

Service des achats.

Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Jérôme BETAÏLLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Régine ANGLARD donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

RAPPORTEUR : Cécile LABARTHE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-133 du 28 juin 2022

Service des achats.
Investissement.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 900 020 Enveloppe : 2020 PATRI 240700		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-17 365,87€	
Total des crédits de paiement votés	-17 365,87€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 900 020 Enveloppe : 2019 PATRI 240700		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-1 793,04€	
Total des crédits de paiement votés	-1 793,04€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,


VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉDUIT, en dépenses, les autorisations de dépenses suivantes :

- Chapitre 900, article fonctionnel 020, enveloppe 2020 PATRI 240700 - 17.365,87 €
- Chapitre 900, article fonctionnel 020, enveloppe 2019 PATRI 240700 - 1.793,04 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-134 du 28 juin 2022

Provisions et dépréciations 2022.

Ajustements.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Régine ANGLARD donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-134 du 28 juin 2022

Provisions et dépréciations 2022.
Ajustements.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 945		
Total des crédits de paiement votés	2 256 786,00€	500 348,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de constituer une dotation aux provisions et dépréciations d'un montant de **2.256.786 €** ainsi répartie :

Montant (€)	Compte en débit	nature	Compte en crédit	nature
555.642,56	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	15111	Provisions pour litiges et contentieux
1.607.697,10	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	1541	Provisions pour Compte Épargne Temps (CET)
93.430	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	15171	Autres provisions pour charges (ARE)

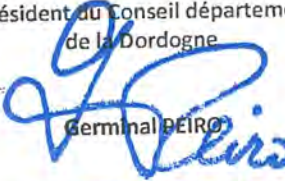
INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de **2.256.786 €** au chapitre 945 au titre de ces dotations aux provisions et dépréciations.

DÉCIDE de procéder à une reprise sur provisions et dépréciations d'un montant de **500.348 €** ainsi répartie :

Montant (€)	Compte en débit	nature	Compte en crédit	nature
455.978	4911	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	7817	Provisions pour litiges et contentieux
44.370	29611	Titres de participation	7866	Reprises sur dépréciations des éléments financiers

INSCRIT, en recettes, un crédit de paiement de **500.348 €** au chapitre 945 au titre de ces reprises sur provisions et dépréciations.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-135 du 28 juin 2022 Personnel départemental.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Régine ANGLARD donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 36 - Groupe Socialiste, Ecologiste, Citoyen et Apparentés (31), Groupe Communiste, Citoyen, Ecologiste (3), Non inscrit (2)

Contre : 0

Abstentions : 14 - Groupe Les Républicains, Divers Droite et Apparentés (8), Groupe Nouveau Dordogne (6)

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-135 du 28 juin 2022

Personnel départemental.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la Fonction Publique Territoriale,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930 - Personnel départemental		
Total des crédits de paiement votés	506.800	72.100
Imputation : 932 - Personnel départemental		
Total des crédits de paiement votés	751.600	42.700
Imputation : 933 - Personnel départemental		
Total des crédits de paiement votés	80.000	9.900
Imputation : 934 - Personnel départemental		
Total des crédits de paiement votés	2.004.510	45.000
Imputation : 9344 - Personnel départemental		
Total des crédits de paiement votés	95.300	2.800
Imputation : 935 - Personnel départemental		
Total des crédits de paiement votés	217.000	11.000
Imputation : 936 - Personnel départemental		
Total des crédits de paiement votés	108.000	4.800
Imputation : 937 - Personnel départemental		
Total des crédits de paiement votés	165.000	800

Imputation : 938 - Personnel départemental		
Total des crédits de paiement votés	1.059.250	20.900
Imputation : 944 - Personnel départemental		
Total des crédits de paiement votés	29.000	0
TOTAL :	5.016.460	210.000

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930 - Pôle Hygiène et Sécurité		
Total des crédits de paiement votés	55.000	90.448

PREND ACTE, pour les besoins des services, de l'adaptation des emplois vacants au tableau des effectifs, comme suit :

Un emploi de directeur des systèmes d'information et du numérique pour les besoins de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et des Mobilités (DGA-AM) : emploi à temps complet de catégorie A qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi de directeur DSIN	Nature des fonctions et besoins du service (L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 444 et HEA3	BAC + 5 + Expérience significative dans le pilotage des systèmes d'information, spécifiquement au sein d'organisations publiques

Un emploi permanent de technicien analyses végétales-chef de projet pour les besoins du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR) : emploi à temps complet de catégorie B qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi de technicien analyses végétales Chef de projet	Nature des fonctions et besoins du service (L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 382 et IB 707	Licence en biologie + Expérience professionnelle souhaitée

Un emploi permanent de tarificateur pour les besoins du Service Administratif APA et Services d'Aide à Domicile (SAAD) du Pôle Personnes Âgées de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGA-SP) : emploi à temps complet de catégorie B qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi de tarificateur	Nature des fonctions et besoins du service (L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 382 et IB 707	BAC + Expérience professionnelle souhaitée

Un emploi permanent de chargé de communication numérique pour les besoins de la Direction de la Communication : emploi à temps complet de catégorie A qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi de chargé de communication numérique	Nature des fonctions et besoins du service (L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 444 et IB 1027	Niveau licence de journalisme + Expérience professionnelle souhaitée

Deux emplois permanents de psychologue pour les besoins du Pôle Action Sociale Territorialisée de la DGA-SP : emplois à temps complet de catégorie A qui pourraient être pourvus par des fonctionnaires du cadre d'emplois des psychologues territoriaux ou par des agents non titulaires après création des emplois contractuels dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
2 emplois de psychologues	Nature des fonctions et besoins du service (L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 444 et IB 1015	Diplôme de psychologue + Expérience professionnelle souhaitée

Un emploi permanent à temps complet de catégorie C pour un agent en décharge totale d'activité de service :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi d'adjoint administratif	Nature des fonctions et besoins du service (L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 382 et IB 558	Niveau Bac

Un emploi de technicien thermicien pour les besoins de la Direction du Patrimoine Bâti de la DGA-AM : emploi à temps complet de catégorie B qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi de technicien thermicien	Nature des fonctions et besoins du service (L332-8 du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 382 et IB 707	Bac + 2 souhaité + Expérience professionnelle souhaitée

Un emploi d'archiviste en charge des archives électroniques pour les besoins de la direction des archives départementales de la Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports (DGA-CES) : emploi à temps complet de catégorie B qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi d'archiviste en charge des archives électroniques	Nature des fonctions et besoins du service (L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 382 et IB 707	Licence ou master 2 en archivistique + Expérience professionnelle souhaitée

Six emplois permanents de travailleur social au sein de la DGA-SP : emplois à temps complet de catégorie A qui pourraient être pourvus par des fonctionnaires du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux ou par des agents non titulaires après création des emplois contractuels dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
6 emplois de travailleurs sociaux	Nature des fonctions et besoins du service (L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 444 et IB 761	Diplôme d'État d'assistant de service social ou d'éducateur spécialisé + Expérience professionnelle souhaitée

Un emploi permanent d'attaché « appui à la contractualisation » pour les besoins du Pôle Aide Sociale à l'Enfance de la DGA-SP : emploi à temps complet de catégorie A qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi d'attaché « appui à la contractualisation »	Nature des fonctions et besoins du service (L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 444 et IB 1027	Bac + 2 + Expérience professionnelle souhaitée

DÉCIDE, pour les besoins des Services, de créer les emplois suivants :

Création d'un emploi permanent de vétérinaire pour les besoins du LDAR (budget annexe) : emploi à temps complet de catégorie A qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi de vétérinaire	Nature des fonctions et besoins du service (L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 419 et HEA3	Diplôme de vétérinaire + Expérience professionnelle

Création de deux emplois permanents d'orthophoniste pour les besoins du Pôle Protection Maternelle et Infantile-Promotion de la Santé de la DGA-SP : emplois à temps complet de catégorie A. Les emplois pourraient être pourvus par des fonctionnaires du cadre d'emplois des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes ou par des agents non titulaires après création des emplois contractuels dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
2 emplois d'orthophoniste	Nature des fonctions et besoins du service (L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 489 et IB 940	Diplôme d'État d'orthophoniste + Expérience professionnelle souhaitée

À titre d'information, un poste est prévu dans le cadre de la contractualisation avec les services de l'État sur la Prévention et la Protection de l'Enfance (soit 50 % financement État et 50 % financement Conseil départemental).

Le deuxième poste est prévu dans le cadre du budget du Centre d'Action Médico-Sociale (CAMSP) qui par ailleurs est financé par une dotation de l'ARS à hauteur de 80 %.

Création d'un emploi permanent à temps non complet de pharmacien (catégorie A), 3 h 30 hebdomadaires (0,1 Équivalent Temps Plein (ETP)) pour les besoins du Pôle PMI-Promotion de la santé de la DGA-SP : l'emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi de pharmacien à temps non complet 3 h 30 hebdomadaires	Nature des fonctions et besoins du service (L332-8-5° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 419 et IB 1027	Diplôme d'État de pharmacien + Expérience professionnelle souhaitée

Création de deux emplois permanents de médecin de Protection Maternelle Infantile (PMI) pour les besoins du Pôle PMI-Promotion de la santé de la DGA-SP qui pourraient être pourvus soit à temps complet ou à temps non complet en fonction des médecins candidats et de leur disponibilité. La quotité de l'emploi à temps non complet, si tel est le cas, pourra varier de 3 h 30 à 40 h hebdomadaires. Ces emplois pourraient être pourvus par des fonctionnaires du cadre d'emplois des médecins territoriaux ou par des agents non titulaires après création des emplois contractuels dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
2 emplois de médecins PMI	Nature des fonctions et besoins du service (L332-8-2° ou L332-8-5° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 542 et HEB Bis	Diplôme en médecine

Création d'un emploi permanent de médecin de PMI pour les besoins du Pôle PMI-Promotion de la santé de la DGA-SP : emploi à temps non complet de catégorie A, 7 heures hebdomadaires (0,2 ETP). Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des médecins territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi médecin de PMI à temps non complet 7 h 00 hebdomadaires	Nature des fonctions et besoins du service (L332-8-5° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 542 et HEB Bis	Diplôme en médecine

Création d'un emploi permanent de médecin pédiatre pour les besoins de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) : emploi à temps non complet de catégorie A, 3 h 30 heures hebdomadaires (0,1 ETP). Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des médecins territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi de Médecin pédiatre à temps non complet 3 h 30 hebdomadaires	Nature des fonctions et besoins du service (L332-8-5° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 542 et HEB Bis	Diplôme en médecine - spécialité pédiatrie + expérience souhaitée dans le domaine du handicap

Création d'un emploi permanent de sage-femme pour les besoins du Pôle PMI-Promotion de la santé de la DGA-SP : emploi à temps non complet de catégorie A, 4 h 12 hebdomadaires (0,12 ETP). Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi de sage-femme à temps non complet 4 h 12 hebdomadaires	Nature des fonctions et besoins du service (L332-8-5° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 518 et IB 1015	Diplôme de sage-femme

Création d'un emploi permanent de gestionnaire de ressources humaines pour les besoins de la Direction des Ressources Humaines de la Direction Générale des Services : emploi à temps complet de catégorie B. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi de gestionnaire de ressources humaines	Nature des fonctions et besoins du service (L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 382 et IB 707	Bac + Expérience professionnelle souhaitée

DÉCIDE, au vu du tableau des effectifs et afin de lutter contre l'emploi précaire, la mise en œuvre, à compter du 1^{er} septembre 2022, d'un Plan de « stagiarisation » par l'intégration dans la Fonction Publique Territoriale en qualité de stagiaire de **65 agents non titulaires de catégorie C occupant des emplois permanents à temps complet** (emplois vacants au tableau des effectifs) **ou à temps non complet** (création des 3 emplois correspondants) **depuis au moins un an**, selon la façon suivante :

Filière administrative :

⇒ 14 emplois d'adjoint administratif (emplois permanents à temps complet).

Filière technique :

- ⇒ 43 emplois d'adjoint technique (emplois permanents à temps complet) dont :
 - 5 emplois pour le Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR),
 - 24 emplois au sein des collèges,
 - et 14 emplois répartis dans les services départementaux.

Intégration des techniciennes de surface au plan de stagiairisation :

- ⇒ 5 emplois d'adjoint technique (emplois permanents à temps complet),

DÉCIDE, compte tenu de la mise en œuvre de ce Plan de « stagiairisation » et au vu du tableau des effectifs, la création de **3 emplois** de catégorie C à temps non complet (techniciennes de surface) de la façon suivante :

- ⇒ 1 emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 25 h 03,
- ⇒ 1 emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 20 h 00,
- ⇒ 1 emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 30 h 00.

PREND ACTE compte tenu des postes ouverts en avancement de grade dans le cadre de l'avancement du personnel 2022 et au vu des besoins de la Collectivité, de la nomination de **118 agents départementaux**, en utilisant les emplois correspondants vacants au tableau des effectifs :

Nomination sur postes vacants au tableau des effectifs suite à l'avancement de grade 2022 (sans création des emplois correspondants)

Catégorie A :

- ⇒ 1 emploi d'attaché hors classe (emploi permanent à temps complet),
- ⇒ 4 emplois d'attaché principal (emplois permanents à temps complet),
- ⇒ 1 emploi d'ingénieur principal (emploi permanent à temps complet),
- ⇒ 4 emplois d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (emplois permanents à temps complet),
- ⇒ 1 emploi de médecin 1^{ère} classe (emploi permanent à temps complet).

Catégorie B :

- ⇒ 1 emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe (emploi permanent à temps complet),
- ⇒ 5 emplois de technicien principal de 1^{ère} classe (emplois permanents à temps complet).

Catégorie C :

- ⇒ 10 emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (emplois permanents à temps complet),
- ⇒ 9 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (emplois permanents à temps complet),
- ⇒ 9 emplois d'agent de maîtrise principal (emplois permanents à temps complet),
- ⇒ 27 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (emplois permanents à temps complet),
- ⇒ 8 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (emplois permanents à temps complet),
- ⇒ 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe (emploi permanent à temps complet).

DÉCIDE, compte tenu des postes ouverts en avancement de grade dans le cadre de l'avancement du personnel 2022, au vu des besoins de la Collectivité et des postes vacants au tableau des effectifs, la création des emplois suivants, permettant la nomination des agents départementaux, au titre de l'année 2022 :

Catégorie A :

- ⇒ 1 emploi d'ingénieur hors classe (emploi permanent à temps complet),
- ⇒ 1 emploi de conseiller socio-éducatif hors classe (emploi permanent à temps complet),
- ⇒ 3 emplois d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (emplois permanents à temps complet),
- ⇒ 1 emploi de pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthoptiste et manipulateur en électroradiologie médicale hors classe (emploi permanent à temps complet),
- ⇒ 1 emploi de puéricultrice hors classe (emploi permanent à temps complet).

Catégorie B :

- ⇒ 3 emplois de technicien principal de 1^{ère} classe (emplois permanents à temps complet),
- ⇒ 1 emploi d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe (emploi permanent à temps complet).
- ⇒ 1 emploi d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe (emploi permanent à temps complet).

Catégorie C :

- ⇒ 20 emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (emplois permanents à temps complet),
- ⇒ 2 emplois d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe (emplois permanents à temps complet).
- ⇒ 3 emplois d'animation principal de 1^{ère} classe (emplois permanents à temps complet).

DÉCIDE, dans le cadre de l'avancement du personnel 2022 et au vu des besoins de la Collectivité, de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, de procéder aux nominations de **62 agents départementaux retenus au titre de la promotion interne 2022** en utilisant des emplois correspondants vacants au tableau des effectifs (sans création d'emploi) et en créant les emplois manquants comme suit :

Nomination sur postes vacants au tableau des effectifs suite à la promotion interne 2022.
(sans création des emplois correspondants)

Catégorie A :

⇒ 1 emploi d'attaché (emploi permanent à temps complet).

Catégorie B :

⇒ 2 emplois de rédacteur (emplois permanents à temps complet),

⇒ 4 emplois de technicien principal de 2^{ème} classe (emplois permanents à temps complet),

⇒ 2 emplois de technicien (emplois permanents à temps complet).

Catégorie C :

⇒ 32 emplois d'agent de maîtrise (emplois permanents à temps complet).

Création d'emplois au tableau des effectifs suite à la promotion interne 2022

Catégorie B :

⇒ 2 emplois de rédacteur (emplois permanents à temps complet),

⇒ 1 emploi d'éducateur des activités physiques et sportives (emploi permanent à temps complet).

Catégorie C :

⇒ 18 emplois d'agent de maîtrise (emplois permanents à temps complet).

DÉCIDE, compte tenu des besoins de la collectivité et afin de permettre la promotion sociale de **8 agents** des services départementaux, lauréats d'un concours territorial, de procéder à la nomination de ces agents en utilisant les emplois correspondants vacants au tableau des effectifs (sans création d'emploi), comme suit :

Catégorie B :

⇒ 5 emplois de rédacteur (emplois permanents à temps complet).

Catégorie C :

⇒ 3 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (emplois permanents à temps complet).

Dès lors que les agents auront été titularisés dans leur nouveau grade suite à la réussite au concours et après avis du Comité Technique Paritaire (CTP), il sera proposé à l'Assemblée délibérante la suppression des emplois précédemment occupés.

DÉCIDE, compte tenu de l'accès à un grade supérieur d'agents bénéficiant d'une promotion interne, d'un avancement de grade, d'un reclassement statutaire ou bien encore nommés suite à la réussite d'un concours, et après avis favorable du CTP du 2 mai 2022, la **suppression du tableau des effectifs des 154 emplois permanents** suivants :

EMPLOI D'ORIGINE A SUPPRIMER	MOTIF
CATEGORIE A - 32 emplois	
1 EMPLOI DE DIRECTEUR	Nomination suite à avancement de grade en 2021
1 EMPLOI D'ATTACHE HORS CLASSE	Nomination suite à avancement de grade en 2021
6 EMPLOIS D'ATTACHE	Nomination suite à avancement de grade en 2021
1 EMPLOI D'INGENIEUR	Nomination suite à avancement de grade en 2021
19 EMPLOIS D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	Nomination suite à avancement de grade en 2021
1 EMPLOI DE MASSEUR-KINESITHERAPEUTE ET ORTHOPHONISTE	Nomination suite à avancement de grade en 2021
1 EMPLOI DE SAGE FEMME CLASSE NORMALE	Nomination suite à avancement de grade en 2021
1 EMPLOI DE PSYCHOLOGUE CLASSE NORMALE	Nomination suite à avancement de grade en 2021
1 EMPLOI DE PUERICULTRICE	Nomination suite à avancement de grade en 2021

CATEGORIE B - 12 emplois	
1 EMPLOI DE REDACTEUR PPL 1 ^{ère} classe	Nomination suite à promotion interne 2021 d'un agent au grade d'attaché
8 EMPLOIS DE REDACTEUR PPL 2 ^{ème} classe	Nomination suite à avancement de grade en 2021
1 EMPLOI DE TECHNICIEN PPL 2 ^{ème} classe	Nomination suite à avancement de grade en 2021
1 EMPLOI DE TECHNICIEN	Nomination suite à avancement de grade en 2021
1 EMPLOI D'ANIMATEUR PPL 2 ^{ème} classe	Nomination suite à avancement de grade en 2021

CATEGORIE C - 110 emplois	
25 EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE PPL 1 ^{ère} classe	Nomination suite à promotion interne 2021 au grade d'agent de maîtrise
15 EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE PPL 2 ^{ème} classe	Nomination suite à promotion interne 2021 de 9 agents au grade d'agent de maîtrise Nomination suite à avancement de grade de 3 agents en 2021 Nomination suite à réussite concours d'agent de maîtrise de 3 agents
44 EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE	Nomination suite à avancement de grade de 40 agents en 2021 Nomination suite à réussite concours d'agent de maîtrise de 3 agents Nomination suite à réussite concours d'adjoint technique principal de 2 ^e classe d'1 agent
1 EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A TNC 33h	Nomination suite à avancement de grade 2021
1 EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A TNC 25h03	Augmentation nombre d'heures hebdomadaires
1 EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A TNC 15h	Poste non utilisé, l'agent ayant annulé sa demande de baisse de temps de travail
14 EMPLOIS D'ADJOINT ADMINISTRATIF PPL 2 ^{ème} classe	Nomination suite à avancement de grade de 13 agents en 2021 Nomination suite à réussite concours de rédacteur principal de 2 ^e classe d'1 agent
1 EMPLOI D'ADJOINT PATRIM PPL 1 ^{ère} classe	Nomination suite à réussite concours 2020 de rédacteur principal de 2 ^e classe
8 EMPLOIS D'ADJOINT ADMINISTRATIF	Nomination suite à avancement de grade de 7 agents en 2021 Nomination suite à réussite concours d'adjoint administratif principal de 2 ^e classe d'1 agent

+ 5 emplois permanents de contractuels :

1 EMPLOI CONTRACTUEL SOCIAL CAT B Délibération 16-312 du 18/11/2016	Nomination suite à réussite concours d'un agent au grade de rédacteur (2020)
1 EMPLOI CONTRACTUEL CAT A Orthoptiste 17H30 Délibération 12-104 du 18/01/2012 modifié par 20-246 du 17/11/2020	Baisse du nombre d'heures
1 EMPLOI CONTRACTUEL CAT A Orthoptiste 6H55 Délibération 20-173 du 04/06/20	Augmentation du nombre d'heures

1 EMPLOI CONTRACTUEL CAT A Orthophoniste 12h Délibération du 28/04/21	Poste non utilisé (démission contractuel le 31/07/21) – recréé par délibération du 27/09/21 avec 21h hebdomadaires
1 EMPLOI CONTRACTUEL CAT B Gestionnaire de la plateforme de coordination et d'orientation Délibération 21-247 du 29/09/21	Poste ouvert en B non utilisé – agent recruté de catégorie C

DÉCIDE, afin de permettre une gestion efficace de toutes les antennes du Centre Départemental de Santé, de créer un emploi de « **chef de service des antennes du Centre Départemental de Santé** », emploi permanent à temps complet de catégorie A, qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi de chef de service des antennes du Centre Départemental de Santé	Nature des fonctions et besoins du service (L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 444 et IB 1027	Bac + 2 + Expérience professionnelle souhaitée

DÉCIDE, pour les besoins de fonctionnement du Centre Départemental de Santé-Antenne de Saint Médard de Mussidan (Budget annexe), de créer :

- un emploi permanent de médecin généraliste (catégorie A), qui pourrait être pourvu soit à temps complet ou à temps non complet en fonction des médecins candidats et de leur disponibilité. La quotité de l'emploi à temps non complet, si tel est le cas, pourra varier de 3 h 30 à 40 h hebdomadaires.

L'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des médecins territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi de médecin généraliste	Nature des fonctions et besoins du service (L332-8-1° ou L332-8-2° ou L332-8-5° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Rémunération basée sur la grille des praticiens hospitaliers en vigueur	Diplôme d'État de médecin généraliste + Développement Professionnel Continu à jour (DPC) + Expérience professionnelle en médecine généraliste

- un emploi permanent de sage-femme : emploi à temps non complet de catégorie A, à raison de 3 h 30 hebdomadaires (0,1 ETP). Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi de sage-femme à temps non complet 3 h 30 hebdomadaires	Nature des fonctions et besoins du service (L332-8-5° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 518 et IB 1015	Diplôme de sage-femme

- un emploi permanent d'infirmier(ère) en pratique avancée (catégorie A). Cet emploi pourrait être pourvu soit à temps complet ou à temps non complet en fonction des candidats et de leur disponibilité. La quotité des emplois à temps non complet, si tel est le cas, pourra varier de 3 h 30 à 40 h hebdomadaire.
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux territoriaux (ou du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux) ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi d'infirmier(ère) en pratique avancée	Nature des fonctions et besoins du service (L332-8-1° ou L332-8-2° ou L332-8-5° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 518 et IB 940	Diplôme d'État d'Infirmier + Diplôme d'État d'Infirmier en pratique avancée + Expérience professionnelle souhaitée

DÉCIDE de créer un Centre Départemental de Santé-Antenne de RIBERAC (budget annexe) à compter du 1^{er} septembre 2022 et les emplois suivants :

- un emploi permanent de médecin coordonnateur (catégorie A) qui pourrait être pourvu soit à temps complet ou à temps non complet en fonction des médecins candidats et de leur disponibilité. La quotité de l'emploi à temps non complet, si tel est le cas, pourra varier de 3 h 30 à 40 h hebdomadaires.
L'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des médecins territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi de médecin coordonnateur	Nature des fonctions et besoins du service (L332-8-1° ou L332-8-2° ou L332-8-5° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Rémunération basée sur la grille des praticiens hospitaliers en vigueur	Diplôme d'État de médecin généraliste + Développement Professionnel Continu à jour (DPC) + Expérience professionnelle en médecine généraliste

- deux emplois permanents de médecin généraliste (catégorie A) qui pourraient être pourvus soit à temps complet ou à temps non complet en fonction des médecins candidats et de leur disponibilité. La quotité de l'emploi à temps non complet, si tel est le cas, pourra varier de 3 h 30 à 40 h hebdomadaires.

Les emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires du cadre d'emplois des médecins territoriaux ou par des agents non titulaires après création des emplois contractuels dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
2 emplois de médecins généralistes	Nature des fonctions et besoins du service (L332-8-1° ou L332-8-2° ou L332-8-5° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Rémunération basée sur la grille des praticiens hospitaliers en vigueur	Diplôme d'État de médecin généraliste + Développement Professionnel Continu à jour (DPC) + Expérience professionnelle en médecine généraliste

- deux emplois permanents de secrétaire administratif (emplois à temps complet de catégorie C) qui pourraient être pourvus par des fonctionnaires du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou par des agents non titulaires après création des emplois contractuels dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
2 emplois de secrétaire administratif (*)	Nature des fonctions et besoins du service (L332-14 du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat d'1 an reconductible dans la limite de 2 ans maximum Entre IB 382 et IB 558	Expérience en qualité de secrétaire médical(e) recommandée

(*) Un 0,5 ETP de secrétariat sera affecté à l'antenne de Saint-Médard de Mussidan.

DÉCIDE de créer un Centre Départemental de Santé-Antenne Vallée de l'Homme (budget annexe) à Montignac-Lascaux et les emplois suivants :

- un emploi permanent de médecin coordonnateur (catégorie A) qui pourrait être pourvu soit à temps complet ou à temps non complet en fonction des médecins candidats et de leur disponibilité. La quotité de l'emploi à temps non complet, si tel est le cas, pourra varier de 3 h 30 à 40 h hebdomadaires.

L'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des médecins territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi de médecin coordonnateur	Nature des fonctions et besoins du service (L332-8-1° ou L332-8-2° ou L332-8-5° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Rémunération basée sur la grille des praticiens hospitaliers en vigueur	Diplôme d'État de médecin généraliste + Développement Professionnel Continu à jour (DPC) + Expérience professionnelle en médecine généraliste

- deux emplois permanents de médecin généraliste (catégorie A) qui pourraient être pourvus soit à temps complet ou à temps non complet en fonction des médecins candidats et de leur disponibilité. La quotité de l'emploi à temps non complet, si tel est le cas, pourra varier de 3 h 30 à 40 h hebdomadaires.

Les emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires du cadre d'emplois des médecins territoriaux ou par des agents non titulaires après création des emplois contractuels dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
2 emplois de médecins généralistes	Nature des fonctions et besoins du service (L332-8-1° ou L332-8-2° ou L332-8-5° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Rémunération basée sur la grille des praticiens hospitaliers en vigueur	Diplôme d'État de médecin généraliste + Développement Professionnel Continu à jour (DPC) + Expérience professionnelle en médecine généraliste

- un emploi permanent de secrétaire administratif : emploi à temps complet de catégorie C, qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi de secrétaire administratif	Nature des fonctions et besoins du service (L332-14 du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat d'1 an reconductible dans la limite de 2 ans maximum Entre IB 382 et IB 558	Expérience en qualité de secrétaire médical(e) recommandée

DÉCIDE, pour les fouilles archéologiques préventive de Campagne, le recrutement d'archéologues de 2023 à 2024, sur des emplois non permanents dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité (L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique), comme suit, pour un coût total chargé de 777.463 € :

- ⇒ Création d'**1 emploi non permanent** de responsable de secteur protohistorien (assistant de conservation du patrimoine) pour une durée totale de 11 mois à temps complet,
- ⇒ Création d'**1 emploi non permanent** de responsable de secteur mésolithicien (assistant de conservation du patrimoine) pour une durée totale de 12 mois à temps complet,
- ⇒ Création d'**1 emploi non permanent** de responsable de secteur paléolithicien (assistant de conservation du patrimoine) pour une durée totale de 17 mois à temps complet (11 mois + en fonction des besoins 6 mois complémentaires),
- ⇒ Création d'**1 emploi non permanent** de topographe (assistant de conservation du patrimoine) pour une durée totale de 12 mois à temps complet,
- ⇒ Création d'**1 emploi non permanent** de céramologue néolithicien (assistant de conservation du patrimoine) pour 5 mois à temps complet,
- ⇒ Création d'**1 emploi non permanent** de céramologue protohistorien (assistant de conservation du patrimoine) pour 5 mois à temps complet,
- ⇒ Création de **4 emplois non permanents** de techniciens de fouille (adjoint du patrimoine) pour 9 mois à temps complet, soit au total 36 mois,
- ⇒ Création de **2 emplois non permanents** de technicien de fouille (adjoint du patrimoine) pour 11 mois à temps complet, soit au total 22 mois,
- ⇒ Création de **3 emplois non permanents** de technicien de fouille (adjoint du patrimoine) pour 8 mois à temps complet, soit au total 24 mois,
- ⇒ Création de **2 emplois non permanents** de technicien de fouille (adjoint du patrimoine) pour 3,5 mois à temps complet, soit au total 7 mois,
- ⇒ Création de **3 emplois non permanents** de technicien de fouille (adjoint du patrimoine) pour 18 mois à temps complet (12 mois + en fonction des besoins 6 mois

complémentaires), soit au total 54 mois,

- ⇒ Création d'**1 emploi non permanent** de technicien de fouille (adjoint du patrimoine) pour 12 mois à temps complet,
- ⇒ Création de **2 emplois non permanents** de technicien de fouille (adjoint du patrimoine) pour 10 mois à temps complet, soit 20 mois au total,
- ⇒ Création de **3 emplois non permanents** de techniciens de fouille (adjoint du patrimoine) pour 5,5 mois à temps complet, soit 16,5 mois au total,
- ⇒ Création de **5 emplois non permanents** de techniciens de fouille (adjoint du patrimoine) pour 4,5 mois à temps complet, soit 22,5 mois au total.

DÉCIDE, dans le cadre de la mise en place d'une prestation de fouilles (délibération n° 21-217 du 28 avril 2021) :

- de provisionner les crédits nécessaires à cette activité, de façon pluriannuelle (sur 3 ans), afin de permettre au service départemental de l'archéologie de se positionner le cas échéant sur une opération au moment de sa publication,
- de créer les emplois non permanents nécessaires à cette offre de prestation, sur la base de l'article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique) :

⇒ Création d'**1 emploi non permanent** d'archéologue responsable d'opération (attaché de conservation du patrimoine), **20 h 18 hebdomadaires** (0,58 ETP), pour une durée de 7 mois/an à temps complet,

⇒ Création d'**1 emploi non permanent** d'archéologue responsable de secteur (assistant de conservation du patrimoine), **11 h 33 hebdomadaires** (0,33 ETP), pour une durée de 4 mois/an à temps complet,

⇒ Création d'**1 emploi non permanent** de topographe (assistant de conservation du patrimoine), **5 h 57 hebdomadaires** (0,17 ETP), pour une durée de 2 mois/an à temps complet,

⇒ Création de **4 emplois non permanents** de chargé d'étude (assistant de conservation du patrimoine), **29 h 03 hebdomadaires** (0,83 ETP) pour une durée de 10 mois/an au total, à temps complet,

⇒ Création de **5 emplois non permanents** de techniciens de fouille (adjoint du patrimoine), **35 h hebdomadaires**, pour une durée de 12 mois/an au total, à temps complet.

Le coût total chargé du prévisionnel de recrutement annuel pour un volume d'activité moyen en archéologie préventive s'élèverait à 106.328 € annuel.

FIXE, en matière de restauration salariale des agents de collèges, un tarif unique du prix du repas pris au sein de l'établissement scolaire à 2,50 € (*) à compter du 1^{er} septembre 2022 (*ce tarif est susceptible d'évoluer chaque année en fonction de l'évolution du prix de repas forfaitaire, cf. barème URSSAF au 1^{er} janvier de chaque année). La gratuité des repas des chefs de cuisine prendra fin à compter du 1^{er} septembre 2022.

DÉCIDE d'attribuer, en complément, 6 titres restaurant par mois aux agents de collèges ou cités scolaires qui en font la demande, dans la limite de 6 titres restaurant par mois à compter du 1^{er} septembre 2022, étant entendu que la réglementation impose que l'agent ait travaillé au moins 6 jours dans le mois correspondant.

Le règlement intérieur d'utilisation des titres restaurant prévoit que l'ouverture du droit à titres restaurant concerne les agents contractuels de droit public en CDI ou en CDD à compter du 4^{ème} mois d'emploi consécutif. Au vu des modes de gestion des personnels de collèges, ce dispositif ne pourra être ouvert qu'aux agents titulaires et aux agents contractuels sur emploi permanent.

DÉCIDE de mettre en place une prime de revalorisation auprès de certains personnels sociaux et médico-sociaux suite au Ségur de la Santé à compter du 1^{er} avril 2022, comme suit :

Les bénéficiaires

Rappel de la réglementation : plusieurs catégories d'agents peuvent bénéficier de cette prime, toutefois, dans le respect des termes du décret identifiant les potentiels ayants-droits « L'autorité territoriale arrête la liste des bénéficiaires au regard des critères d'attribution qu'elle retient ».

Les personnels listés aux articles 2, 3, 4 et 6 du décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 sont les suivants :

1°) Agents concernés conformément aux articles 2 et 3 du décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 :

- les **fonctionnaires** relevant des cadres d'emplois mentionnés en annexe du décret (listés ci-dessous) et les **contractuels** relevant du décret du 15 février 1988,
 - les conseillers territoriaux socioéducatifs,
 - les assistants territoriaux socioéducatifs,
 - les éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
 - les psychologues territoriaux,
 - les animateurs territoriaux,
 - les adjoints territoriaux d'animation.
- et exerçant, à titre principal, des fonctions d'accompagnement socio-éducatif
 - au sein des services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE),
 - de Protection Maternelle et Infantile (PMI) et dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux lorsqu'ils sont créés ou gérés par des collectivités territoriales ou leurs groupements (ex : CAMSP),
 - au sein des **services départementaux d'action sociale**.

2°) Agents concernés conformément à l'article 4 du décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 :

- les agents territoriaux exerçant...
 - au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L.312-1 du Code l'Action Sociale et des Familles (EPHAD, résidence autonomie, établissement accueillant des personnes en situation de handicap, CAMSP...),
 - ou dans les services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE),
 - ou au sein des services départementaux de Protection Maternelle et Infantile (PMI),
 - ou dans les établissements d'information, de consultation ou de conseil familial et les Centres de Santé Sexuelle (CSS),
 - ou au sein des Centres de lutte contre la tuberculose relevant d'un Département mentionnés aux articles L.3112-2 et D.3112-6 du Code de la Santé Publique,
 - ou des Centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic mentionnés à l'article L.3121-2 du même code.

... les fonctions de :

- psychologue,
- d'infirmier,
- cadre de santé de la filière infirmière et de la filière de rééducation,
- masseur-kinésithérapeute, pédicure podologue, d'orthophoniste,
- d'orthoptiste, d'ergothérapeute, d'audioprothésiste, psychomotricien,
- sage-femme,
- puéricultrice cadre de santé,
- puéricultrice,
- diététicien.

Pour les agents qui pourraient être retenus au titre du 1°) et 2°), le montant mensuel de la prime de revalorisation (articles 2, 3, 4 du décret n° 2022-728 du 28 avril 2022) correspond à 49 points d'indice majoré.

3°) Agents concernés conformément à l'article 6 du décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 : les **médecins** exerçant leurs fonctions au sein de tous les établissements, services et centres mentionnés aux 2°, 3° et 4° de l'article 4, à savoir :

- au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L.312-1 du Code l'Action Sociale et des Familles (EPHAD, résidence autonomie, établissement accueillant des personnes en situation de handicap, CAMSP...),
- ou dans les services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE),
- ou au sein des services départementaux de Protection Maternelle et Infantile (PMI),
- ou dans les établissements d'information, de consultation ou de conseil familial et les Centres de Santé Sexuelle (CSS),

- ou au sein des **Centres de lutte contre la tuberculose** relevant d'un département mentionnés aux articles L.3112-2 et D.3112-6 du Code de la Santé Publique,
- ou des Centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic mentionnés à l'article L.3121-2 du même code.

Pour les agents qui pourraient être retenus au titre du 3°), le montant mensuel de la prime correspond à **517 € brut**.

Cette prime est exclusive de la prime de revalorisation pour les médecins coordonnateurs exerçant en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public instituée par le décret du 27 avril 2022.

Modalités de versement de cette prime de revalorisation :

- Le montant de la prime suit l'évolution de la valeur du point d'indice.
- Le versement est **mensuel** à terme échu.
- Le montant brut de la prime, équivalente à cette prime de revalorisation, versée aux personnels contractuels, est défini par référence à la valeur du point d'indice. Il suit son évolution.
- Son attribution n'est pas exclusive du versement des autres primes et indemnités liées aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel (cumulable avec le RIFSEEP).
- Son montant est réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement ou le salaire.
- Pour les agents exerçant dans plusieurs établissements, services et structures, le montant de ces primes est calculé au prorata du temps accompli dans chacune des structures pouvant ouvrir droit à son versement.
- Ces primes sont exclusives du versement du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) institué par le décret du 19 septembre 2020 (prime non cumulable avec le CTI).

À noter que les agents exerçant des fonctions administratives ou ne ressortissant pas de la filière sociale ne sont pas visés par le décret n° 2022-728 du 28 avril 2022.

Après étude de la situation des personnels entrant dans ce dispositif, environ 300 agents pourraient bénéficier de cette prime à compter du 1^{er} avril 2022.

CONFIRME le nombre maximal de 6 collaborateurs de cabinet (à ce jour, 5 emplois de collaborateurs de cabinet sont pourvus (dont 1 à 50 %) sur les 6 prévus réglementairement).

CONFIRME l'inscription au chapitre 930 du budget principal des crédits de paiement nécessaires au recrutement de ces collaborateurs de cabinet. Le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),

- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci - dessus). En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les actes de recrutement à intervenir.

FIXE le nombre maximum de collaborateurs de groupe d'élus au nombre de 14, sur proposition des représentants de chaque groupe, afin de tenir compte de la composition des différents groupes d'élus de l'assemblée départementale, de la répartition des personnels qui sont susceptibles de leur être affectés et de la durée des recrutements.

CONFIRME l'inscription chapitre 944 du budget principal, des crédits de paiement nécessaires au recrutement de ces collaborateurs, dans la limite plafonnée à 30 % du montant total annuel des indemnités de fonctions versées aux membres de l'assemblée départementale, tel qu'il ressort du dernier compte administratif, la répartition financière se faisant proportionnellement au nombre d'élus de chaque groupe.

DÉCIDE, au titre de l'exercice 2022 :

I - Rémunération des assistants familiaux du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

- de **FIXER**, à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- la rémunération pour les accueils à titre continu pour l'accueil d'un premier enfant à :
 - o 50 heures de Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) par mois pour la fonction globale d'accueil et 81 heures de SMIC pour le premier accueil, soit un total de 131 heures de SMIC par mois ;
- par enfant supplémentaire : 106 heures de SMIC par mois
- la rémunération pour les accueils à titre intermittent à :
 - o 4,74 heures de SMIC par jour et par enfant ;
- la rémunération pour un accueil unique à titre séquentiel intermittent à :
 - o 4,74 heures de SMIC par jour d'accueil et 2,80 heures de SMIC par jour non travaillé, pendant une période maximale de 4 mois, renouvelable une fois ;
- l'indemnité d'attente est versée pendant une période maximale de 4 mois consécutifs en cas d'absence de placement chez l'Assistant familial sous réserve de l'engagement de l'Assistant familial à accueillir dans les meilleurs délais le ou les mineurs présentés par le Service de l'ASE, conformément à son agrément :
 - o 2,80 heures de SMIC par jour ;
- la rémunération du stage préparatoire à l'accueil de l'Assistant familial à compter de la date de recrutement jusqu'à la date d'accueil effectif du premier enfant à :
 - o 50 heures de SMIC par mois.

- de **MAINTENIR** :

- l'application de la délibération n° 04-191 du 19 décembre 2003, à savoir le salaire des assistants familiaux pour une durée de 4 mois pendant une procédure conservatoire de suspension ;
- le taux de la majoration pour sujétions exceptionnelles aux Assistants familiaux :

o Pour l'accueil permanent à titre continu :

Taux n° 1	15,5	SMIC horaire par mois et par enfant
Taux n° 2	31	SMIC horaire par mois et par enfant
Taux n° 3	46,5	SMIC horaire par mois et par enfant

o Pour l'accueil permanent à titre intermittent :

Taux n° 1	0,5	SMIC horaire par mois et par enfant
Taux n° 2	1	SMIC horaire par mois et par enfant
Taux n° 3	1,5	SMIC horaire par mois et par enfant

II - Indemnité d'entretien pour l'enfant et remboursement kilométrique à l'Assistant familial

- de **DÉTERMINER** que l'indemnité d'entretien :

- est due pour toute journée commencée ;
- n'est pas versée lorsque l'enfant est absent du domicile de l'Assistant familial : chez les parents, en colonie, en internat scolaire, en voyage de classe incluant une nuit, lors des congés ou d'autorisation d'absence exceptionnelle de l'Assistant familial, et lors de l'hospitalisation de l'enfant.

- de **DÉTERMINER** ce que couvre l'indemnité d'entretien :

- la nourriture du quotidien ;
- l'hébergement dans le logement de l'Assistant familial ;
- les produits d'hygiène corporelle et de puériculture (couches jusqu'à 6 ans, trousse de toilette, gel douche, dentifrice, lait 1er âge, para-poux, brosse, etc.) ;
- les loisirs et activités dans le cadre familial de l'Assistant familial (entrées cinéma, théâtre, musée, parc d'attraction, etc.) ;
- les frais de cantine scolaire, y compris ceux liés à l'acquisition des cartes ou tout autre système de pointage ;
- l'accompagnement à l'arrêt de bus ou jusqu'au lieu de ramassage organisé par l'établissement scolaire, ainsi que tous les trajets scolaires de proximité (vers l'établissement d'enseignement de rattachement défini par la carte scolaire).

L'inscription aux transports scolaires fait l'objet d'un remboursement au réel ;

- l'accompagnement à l'achat de vêtements et des fournitures scolaires ;
- les frais de halte-garderie, ainsi que les déplacements, ponctuellement de crèche, à l'exception de ceux découlant du Projet Personnalisé pour l'Enfant mentionné en 2^{ème} alinéa de l'article L.421-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- les frais de Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) à partir du 11^{ème} jour sur la période des vacances d'été. Les 10 premiers jours sont à la charge de l'ASE ;
- les accompagnements au CLSH ;
- les activités pédagogiques organisées par les établissements scolaires, à l'exception des séjours hors département et/ou nécessitant un hébergement ;
- les frais d'accompagnement pour se rendre chez le coiffeur, le pharmacien, le médecin généraliste, le dentiste, les frais de déplacement occasionnés pour les vacances de l'Assistant familial lorsqu'il prend en charge l'enfant après autorisation du service, les frais de stationnement ;
- toutes les dépenses inférieures ou égales à 10 € (au-delà, la dépense est remboursable sur mémoire).

- de **DÉTERMINER** l'ensemble des frais faisant l'objet de remboursement kilométrique :

- les accompagnements à des scolarités en instituts spécialisés et/ou classes spécialisées, s'il n'existe pas de lieu de ramassage, les trajets d'un enfant scolarisé en Lycée professionnel ou en Maison Familiale Rurale hors secteur de résidence et conformément au Projet Personnalisé pour l'Enfant, en stage professionnel ou en apprentissage, les démarches pour l'inscription scolaire, les examens scolaires, les rentrées des classes, la récupération du jeune en cas d'exclusion scolaire, d'horaires aménagés, de maladie ou de fugue, les déplacements vers des lieux de soins et chez des spécialistes médicaux (hôpital de jour, Centre Médico-Psychologique, centre hospitalier, planning familial, service pédiatrique et service psychiatrique), l'accompagnement à la recherche d'emploi, l'accompagnement au lieu de départ et de retour en colonies ;
- les trajets pour des réunions professionnelles ; synthèses, bilans, analyse des pratiques, entretiens au Service de l'ASE, participation à des commissions, des rendez-vous scolaires de l'enfant, colloques à l'initiative du Département, les rendez-vous avec la médecine du travail. Les frais engagés dans le cadre de la formation continue font l'objet d'un traitement à part, comme pour tout agent de la Collectivité ;
- les accompagnements liés à l'instauration, la restauration ou au maintien des liens de l'enfant avec sa famille, et rapprochement de fratrie ;
- les accompagnements aux audiences (Juge pour Enfants, Cour d'Appel, etc.), aux rencontres avec les autorités judiciaires et administratives du département et hors département ;
- les frais de péage, sur justificatifs, pour les accompagnements médicaux, des liens familiaux, des audiences, des inscriptions scolaires ;

- les relais avec un autre lieu d'accueil, la préparation à un placement, la récupération d'effets personnels de l'enfant au domicile d'un autre Assistant familial, de son milieu naturel, ou d'un Centre Médico-Social.
- de **MAINTENIR** le montant journalier de l'indemnité d'entretien à 3,89 fois le minimum garanti pour toute journée commencée.

III - Allocation d'habillement et de trousseau d'entrée en internat

de **MAINTENIR** comme suit le montant de l'allocation annuelle, d'habillement et de trousseau d'entrée en internat, versée mensuellement aux enfants et jeunes du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance :

- | | |
|------------------------------|---------------------|
| • enfant de 0 à 6 ans | 600 € (50 € / mois) |
| • enfant de 7 à 12 ans | 636 € (53 € / mois) |
| • adolescent de 13 à 21 ans | 684 € (57 € / mois) |
| • adolescente de 13 à 21 ans | 768 € (64 € / mois) |
| • entrée en internat | 92 € |

IV - Allocation de fournitures scolaires

de **MAINTENIR** comme suit les taux de l'allocation de rentrée scolaire versée aux enfants et adolescents du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance :

- | | |
|---|-------|
| • de la Maternelle au CM2 (ULIS) | 69 € |
| • Établissements et Services médico-sociaux (IME, IMPRO, IMP, EMP, ITEP, ITEPA) | 69 € |
| • de la 6ème à la 3ème collège (ULIS, SEGPA, EREA, UPI) | 115 € |
| • de la Seconde au Baccalauréat (général, technique, professionnel, ULIS, UPI) | 208 € |
| • autre enseignement (BEP, CAP, apprentissage, ...) | 208 € |
| • enseignement supérieur (universités, BTS, école pro, BT, DUT...) | 256 € |

V - Allocation d'argent de poche

- de MAINTENIR comme suit les taux d'argent de poche attribué mensuellement aux enfants et adolescents du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance avec versement de l'intégralité de l'allocation pour tout accueil en cours de mois :

- | | |
|---|--------------|
| • 6/10 ans (inclus) | 10 € / mois |
| • 11/13 ans (inclus) | 17 € / mois |
| • 14/15 ans (inclus) | 31 € / mois |
| • 16/21 ans (inclus) | 54 € / mois |
| • jeune fréquentant un établissement d'enseignement supérieur | 115 € / mois |

VI - Allocation de cadeau de Noël

- de MAINTENIR comme suit le montant des allocations de Noël :

- 55 € pour les enfants de moins de 14 ans ;
- 62 € pour les jeunes de 14 à 21 ans.

VII - Allocation de cadeau d'anniversaire

- de MAINTENIR comme suit le montant du cadeau d'anniversaire :

- 46 € par an par enfant de 0 à 21 ans.

VIII - Allocation Loisirs-Culture

- de MAINTENIR le montant de l'allocation à 300 € par année scolaire et après le visa du Chef de Service. Tout dépassement de ce montant sera évalué dans le cadre du Projet Personnalisé pour l'Enfant.

IX - Indemnité versée aux Tiers Dignes de Confiance (TDC)

- de MAINTENIR le montant correspondant à l'indemnité soit 3,89 fois le minimum garanti par jour et par enfant.

DÉCIDE, dans le cadre de la future convention triennale avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) 2022-2024 :

- de procéder au remboursement de la somme de 55.227,56 € correspondant à un trop-perçu établi au titre du bilan d'activité final de la convention 2019-2021,

- de solliciter à cette fin une aide financière auprès de l'Établissement public administratif Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique pour un montant de 281.109,79 € maximum couvrant la période de conventionnement 2022-2024.

ADOpte le plan d'actions 2022-2024, ci-annexé (1) relatif à la politique du handicap au sein des différents services de la Collectivité.

APPROUVE la convention triennale 2022-2024, ci-annexée (2), entre le Département de la Dordogne et l'Établissement public administratif Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique relative au financement d'actions à destination des personnes en situation de handicap.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter cette convention au nom et pour le compte du Département.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de **5.016.460 €** au titre des dépenses du personnel départemental. Les crédits sont répartis de la manière suivante :

Dépenses de personnel :

- chapitre 930 : 506.800 €
- chapitre 932 : 751.600 €
- chapitre 933 : 80.000 €
- chapitre 934 : 2.004.510 €
- chapitre 9344 : 95.300 €
- chapitre 935 : 217.000 €
- chapitre 936 : 108.000 €
- chapitre 937 : 165.000 €
- chapitre 938 : 1.059.250 €
- chapitre 944 : 29.000 €

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de **55.000 €** au titre des missions du Pôle Hygiène et Sécurité. Les crédits sont répartis de la manière suivante :

Pôle Hygiène et Sécurité :

- chapitre 930 : 55.000 €

INSCRIT, en recettes, un crédit de paiement de 210.000 € au titre des dépenses du personnel départemental répartis de la manière suivante :

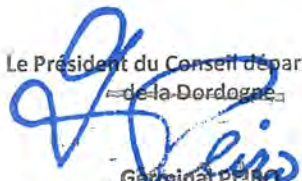
Recettes de personnel :

- chapitre 930 : 72.100 €
- chapitre 932 : 42.700 €
- chapitre 933 : 9.900 €
- chapitre 934 : 45.000 €
- chapitre 9344 : 2.800 €
- chapitre 935 : 11.000 €
- chapitre 936 : 4.800 €
- chapitre 937 : 800 €
- chapitre 938 : 20.900 €

INSCRIT, en recettes, un crédit de paiement de 90.448 € au titre des missions du Pôle Hygiène et Sécurité répartis de la manière suivante :

Recettes de personnel :

- chapitre 930 : 90.448 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Gérminat P. R. C.

Projet de conventionnement entre le CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE et le FIPHFP

Projet présenté en CHSCT le 26 novembre 2021

Contenu

1	Présentation générale	2
1.1	Le Conseil Départemental de la Dordogne.....	2
1.2	L'engagement du Conseil Départemental en matière d'insertion professionnelle de personnes handicapées.....	4
2	Diagnostic	6
2.1	Effectifs globaux et effectifs BOE	6
2.2	Focus sur la Prévention	10
3	Bilan de la convention précédente.....	14
3.1	Bilan financier.....	14
3.2	Bilan des recrutements	16
3.3	Bilan qualitatif	21
4	L'organisation de la politique handicap	29
4.1	Un comité de pilotage	29
4.2	Une équipe interdisciplinaire pour gérer les situations complexes.....	30
4.3	Le rôle et les missions de la référente handicap.....	30
4.4	Les intervenants internes de la politique handicap	31
4.5	Les partenariats externes	31
4.6	L'implication des Organisations Syndicales.....	31
5	Les actions	32
5.1	Les axes du programme d'actions.....	32
5.2	Le détail du plan d'actions.....	34

1 Présentation générale

La loi du 27 janvier 2014 désigne le département comme "chef de file" en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires. Le coût financier de ses interventions représente plus de la moitié de son budget de fonctionnement. Son cœur de compétences se trouve donc réaffirmé.

1.1 Le Conseil Départemental de la Dordogne

Doublement engagé politiquement sur le champ du handicap de par ses compétences exercées mais également en sa qualité d'employeur, le Conseil Départemental compte, au titre de ses compétences les actions suivantes :

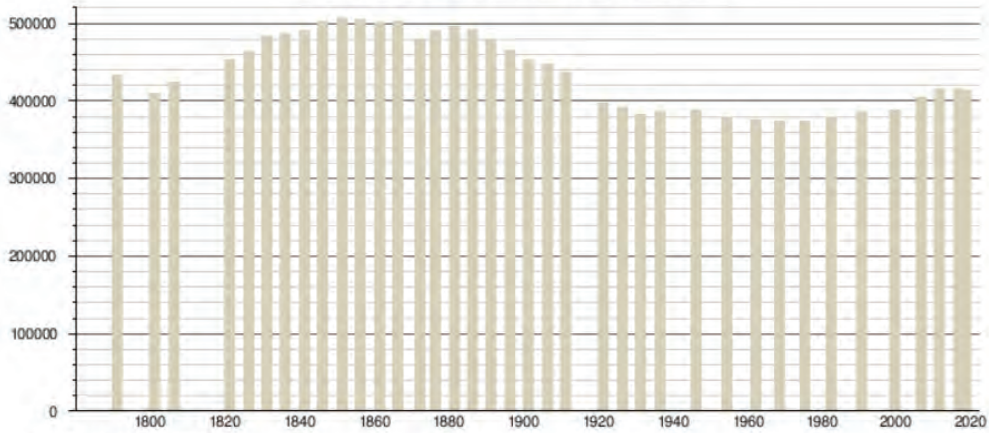
- Aides en faveur des personnes en situation de handicap (usagers) par le biais du Pôle personnes handicapées et de la MDPH (le Président du Département est également le Président de la MDPH). A titre d'information, le Département est le plus gros financeur de la politique d'accompagnement des personnes en situation de handicap (budget PCH 2020 : 10 800 000 €),
- Transport des élèves en situation de handicap (compétence conservée lors du transfert de la compétence transport à la Région (budget 2020 de 1.820.000 €).

Par ailleurs, Monsieur le Président du Conseil départemental avait porté, en 2011, un projet de loi concernant le droit de vote des personnes en situation de handicap mental visant à faire reconnaître et affirmer la plénitude de la citoyenneté des personnes handicapées mentales dans notre République et ainsi restaurer et consacrer leur dignité humaine.

En complément, quelques chiffres clés :

En 2018, le département comptait 413 418 habitants, en diminution de 0,84 % par rapport à 2013, soit autant d'usagers potentiels du Conseil Départemental.

Histogramme de l'évolution démographique



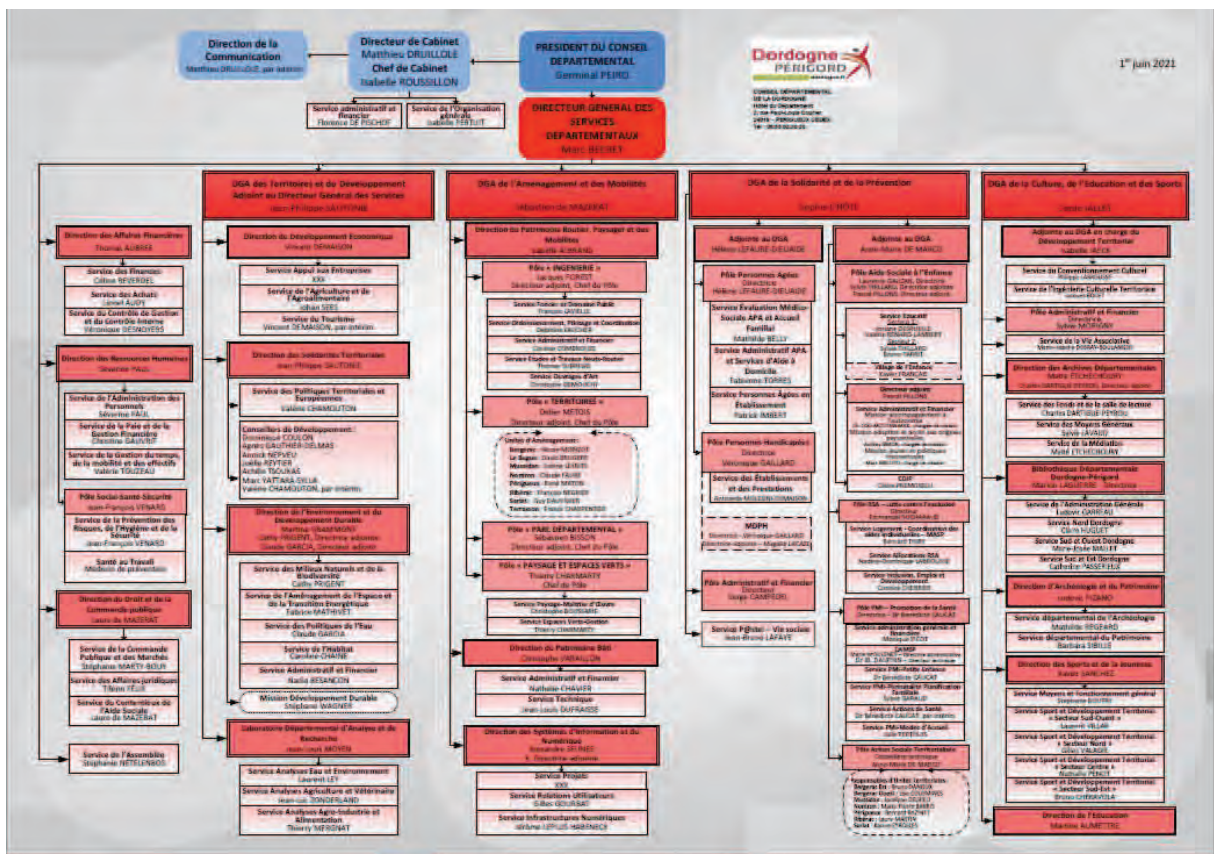
Sources : SPLAF et base Insee.

Source : [https://fr.wikipedia.org/wiki/Dordogne_\(d%C3%A9partement\)#%C3%89volutions_d%C3%A9mographiques](https://fr.wikipedia.org/wiki/Dordogne_(d%C3%A9partement)#%C3%89volutions_d%C3%A9mographiques)

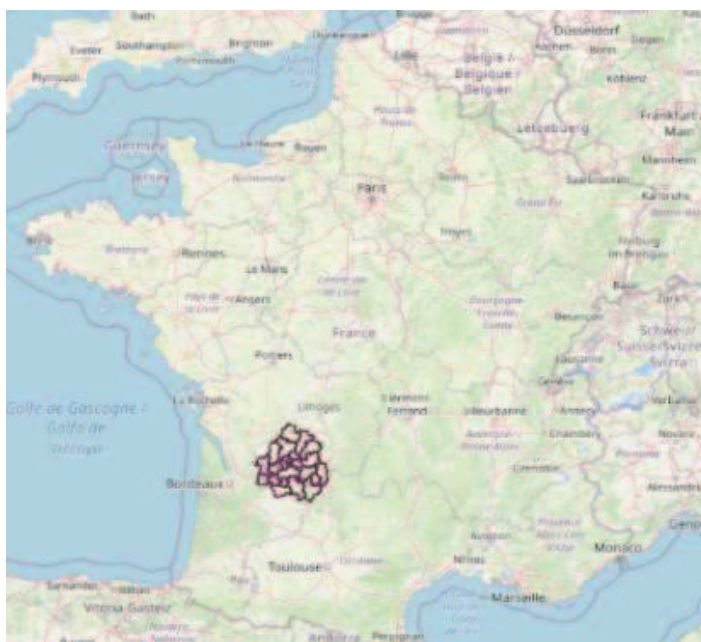
Nombre d'agents employés en 2020 (ETP) : 2578,93

Nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi connus et déclarés en 2020 (BOE) : 193

Organigramme (cf. annexe n° 1) :



Enfin, le département de la Dordogne est situé dans la région Nouvelle-Aquitaine :



Le Conseil Départemental vient d'accueillir les nouveaux conseillers départementaux élus lors des élections des 20 et 27 juin dernier.

1.2 L'engagement du Conseil Départemental en matière d'insertion professionnelle de personnes handicapées

Animé par la volonté d'affirmer son engagement en matière d'insertion professionnelle des personnes handicapées depuis de nombreuses années, Monsieur Germinal PEIRO, Président du Conseil Départemental, a souhaité signer en 2019 un partenariat avec le FIPHFP à travers une convention triennale.

Au-delà de mettre à disposition du Conseil Départemental des moyens financiers, la convention triennale a impulsé un changement de pratiques internes sur le sujet, en travaillant notamment sur 4 axes :

- Le renforcement de la lisibilité et la cohérence de la politique handicap du Département
- Le recrutement d'agents en situation de handicap sur la base d'objectifs annuels
- Le maintien dans l'emploi d'agents en situation de handicap ou d'agents inaptes à leurs fonctions
- La formation, la communication et la sensibilisation des agents sur le sujet du handicap

Ainsi, le regard porté sur le handicap connaît une évolution au sein de la collectivité, notamment depuis 2011 (pour rappel, le taux d'emploi était de 3,66%). La politique volontariste, menée depuis plusieurs années sur ce thème, porte ses fruits et s'illustre notamment par l'augmentation régulière du taux d'emploi de travailleurs handicapés depuis de nombreuses années.

Afin de respecter les engagements pris au titre du plan d'action de la convention 2019, le Conseil Départemental a été accompagné par le cabinet Exéco pour réaliser un diagnostic d'évaluation de ses pratiques. Ce diagnostic a mobilisé une consultante, la Chargée de Mission Handicap du Conseil Départementale ainsi que son responsable.

L'objectif de ce travail a été d'évaluer la politique handicap menée depuis 3 ans, d'identifier les points forts et les points d'attention des dispositifs et moyens déployés ainsi que l'organisation mise en place.

Le diagnostic a été réalisé en 3 étapes :

Etape 1 : mise en place et animation d'un Groupe Projet, appelé **Comité de Pilotage (CoPil)** qui a pour rôle la validation de la méthode et du calendrier d'intervention, le suivi de son déroulement. Le CoPil a également un rôle de relai d'informations internes sur la réalisation du diagnostic auprès des interlocuteurs mobilisés, et participe à la bonification des préconisations lors de la phase de conseil.

Etape 2 : l'étude quantitative de données pour une synthèse chiffrée, ainsi les déclarations annuelles (DOETH) des 3 dernières années ont été utilisées pour extraire des données, les éléments bilantiels des 3 années de la convention ainsi que le bilan social de 2019.

Etape 3 : l'étude qualitative en collectant des données auprès du DGS, de l'élu en charge de l'administration générale, de la Directrice des Ressources Humaines, d'agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi, de managers, du responsable du pôle 3S, des organisations syndicales représentatives au CHSCT, de correspondants handicap et de la chargée de mission handicap, ainsi que de l'assistant social du travail.

Ainsi, 16 entretiens individuels ont été réalisés et 3 ateliers collaboratifs ont été animés, réunissant les participants autour de 3 thèmes différents : le recrutement, le maintien dans l'emploi et la communication/sensibilisation, en intégrant dans chacun l'organisation en arrière-plan.

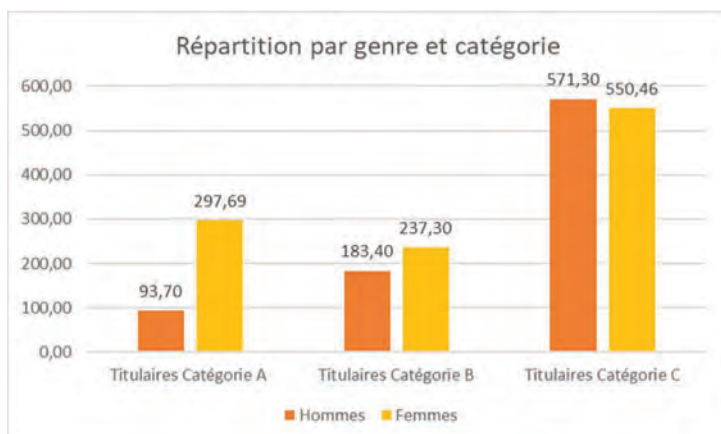
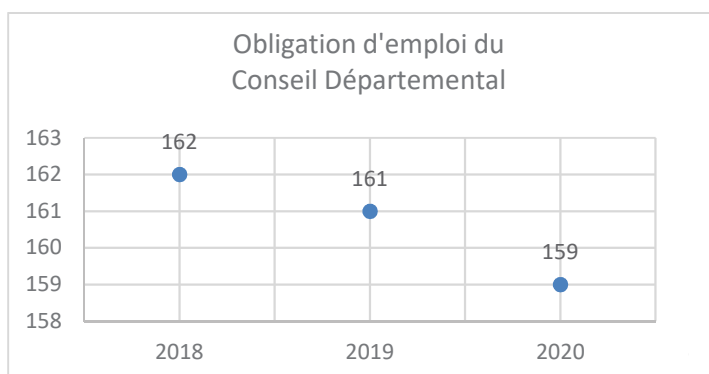
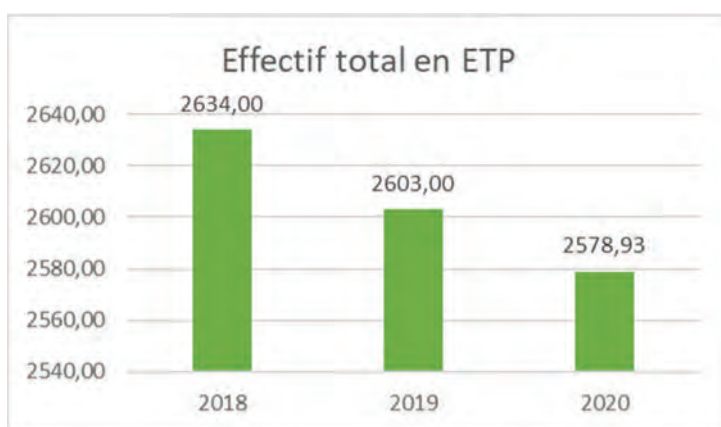
A l'issue de ces différentes étapes, des préconisations ont été réalisées et bonifiées par les membres du Copil, afin de proposer un plan d'action adapté aux pratiques internes de la collectivité.

2 Diagnostic

Pour mémoire, tout employeur public occupant au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent est tenu d'employer des travailleurs handicapés dans la proportion de 6 % de l'effectif total des agents rémunérés.

2.1 Effectifs globaux et effectifs BOE

Focus sur les effectifs globaux

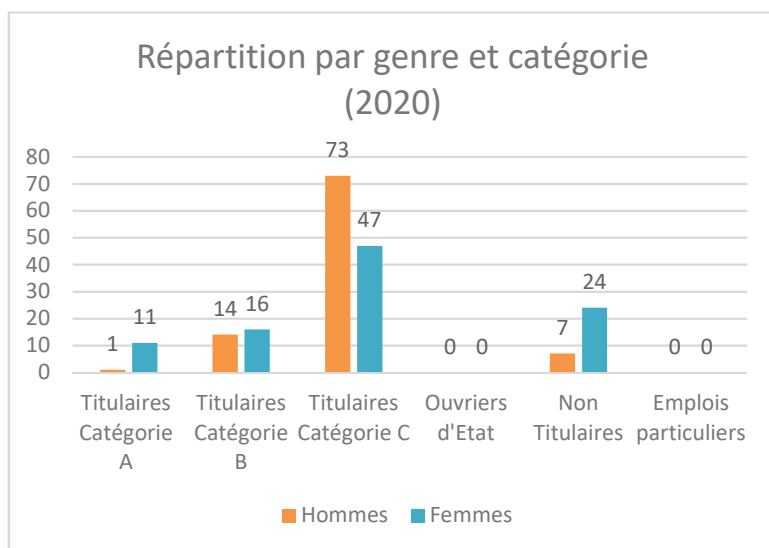
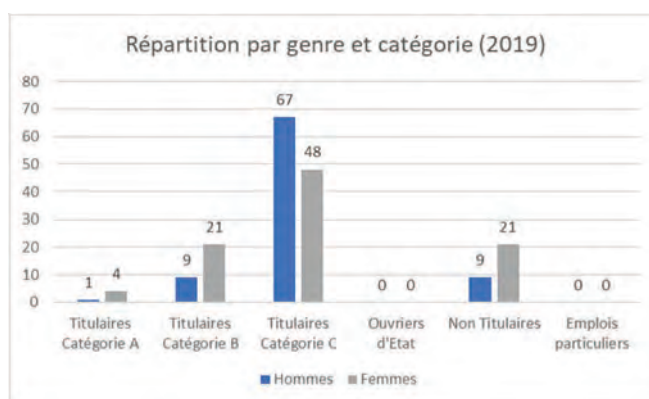
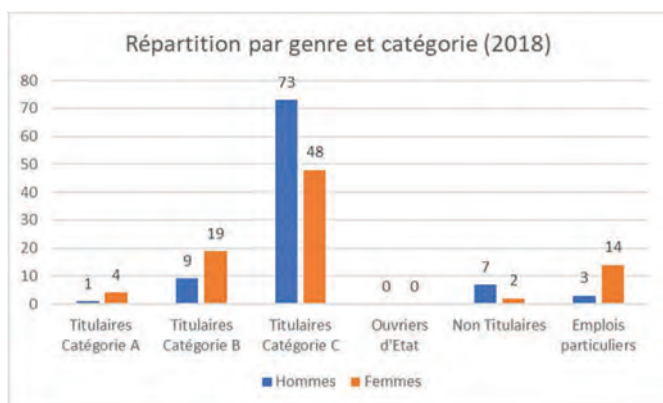


Les effectifs du Conseil Départemental sont en légère diminution depuis 3 ans. Cette diminution est liée aux départs en retraite qui ont eu lieu ces 3 dernières années.

Cette diminution impacte directement le sujet de l'emploi des agents handicapés en diminuant le nombre de bénéficiaires à employer.

Les agents employés par la collectivité sont majoritairement classés en catégorie C, et masculin. Le profil type d'un agent travaillant au sein du Conseil Départemental de la Dordogne est un homme, assurant des fonctions d'exécution. La population des agents du Conseil Départemental est conforme à la population des agents travaillant dans la fonction publique territoriale. « En effet, c'est dans la fonction territoriale que les agents de catégorie C sont les plus nombreux : ils représentent presque 80% des effectifs. Dans la fonction publique hospitalière, 1 fonctionnaire sur 2 relève de la catégorie C. »

(source : <https://infos.emploipublic.fr/les-metiers-de-la-fonction-publique/categorie-c-eet-138>).



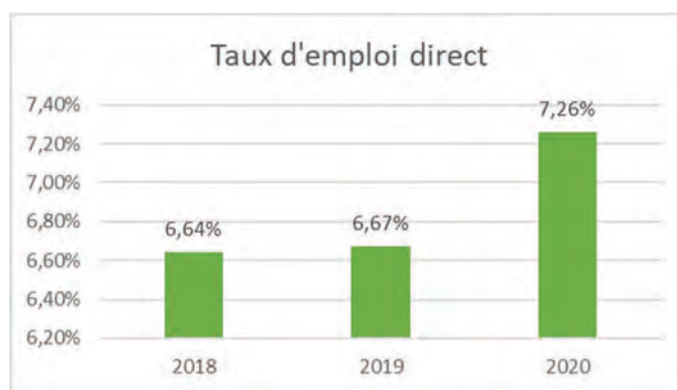
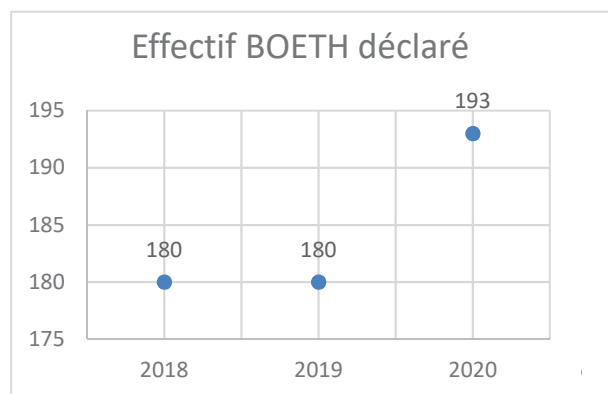
A l'instar de la population globale, la population des agents en situation de handicap est majoritairement située en catégorie C, dans les métiers d'exécution plutôt masculins.

En 2020, on observe une augmentation importante du nombre d'agents féminins en catégorie A ainsi qu'un rééquilibrage entre les agents masculins et féminins de catégorie B par rapports aux années précédentes.

On peut remarquer également que les effectifs de travailleurs handicapés augmentent grâce au recours accru aux contrats, particulièrement dans les Collèges, afin d'assurer la continuité de service. En revanche, depuis 2019, il n'y a plus de travailleurs handicapés sur des emplois particuliers.

Le nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi a augmenté de façon importante depuis 2019, date de la mise en place de la convention avec le FIPHFP (+ 13 BOE), portant le taux d'emploi direct de la collectivité à 7,26% en 2020, soit 1,26% de plus que l'obligation d'emploi de la collectivité.

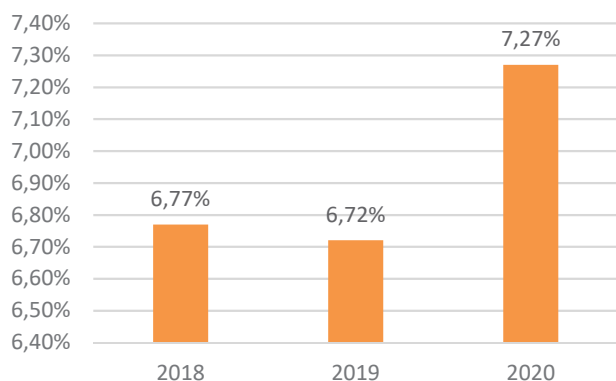
Le taux d'emploi dans la fonction publique en 2020 était de 5,79% (258 000 BOE) – source : <http://www.fiphfp.fr/Newsletter/Lettre-31-Les-15-ans-du-FIPHFP/Il-y-a-15-ans-naissait-le-FIPHFP>



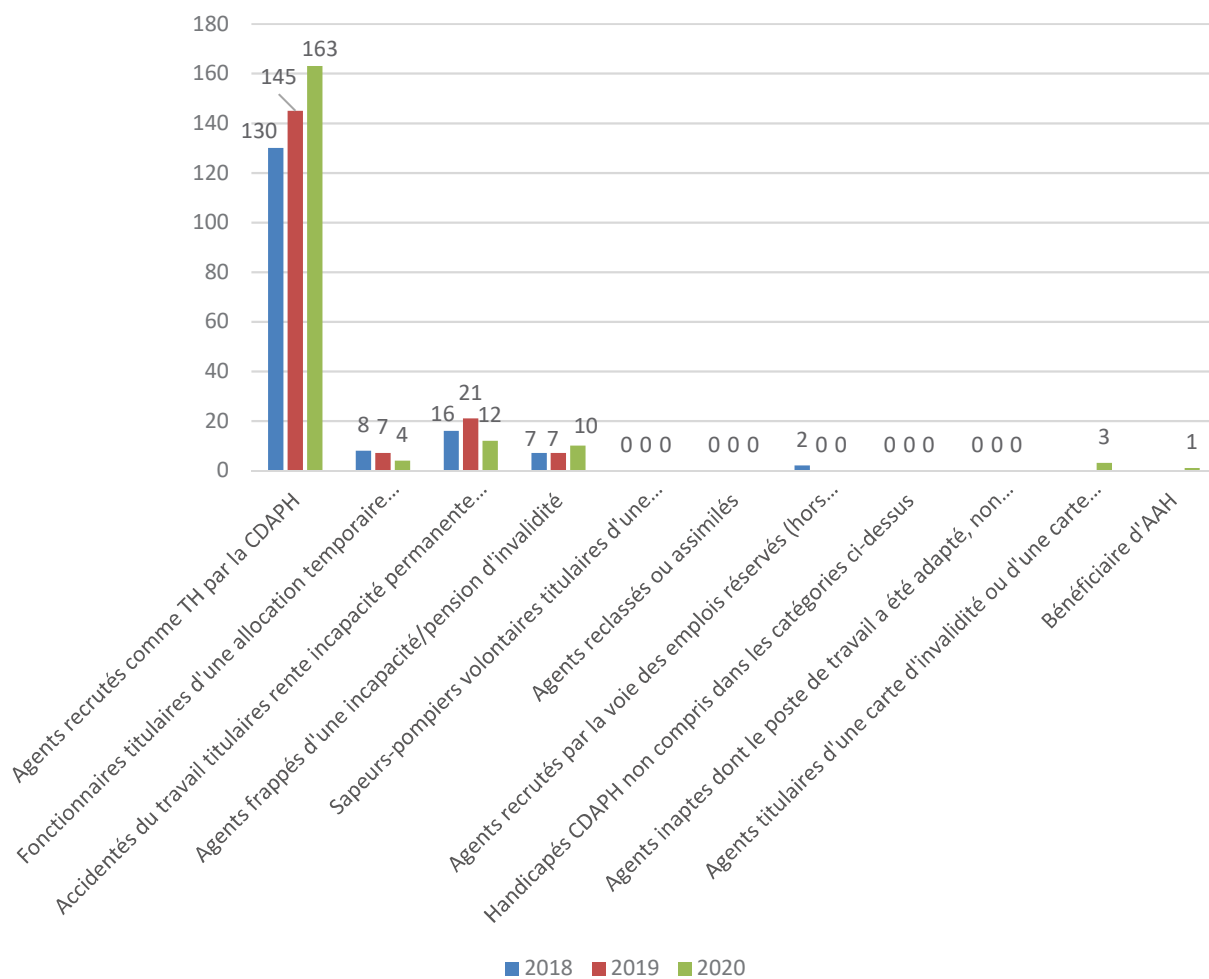
A noter que le taux d'emploi légal global du Conseil Départemental est de 7,27%, grâce au mécanisme des unités déductibles en fonction du montant de certaines dépenses prévues par le code du travail, dans la limite de la moitié de l'obligation d'emploi. Il s'agit :

- De dépenses réalisées au titre du premier alinéa de l'art. L323-8 du Code du Travail
- De dépenses affectées à des mesures adaptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique
- De dépenses afin d'accueillir ou de maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées dans la fonction publique
- De dépenses d'aménagement des postes de travail pour maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes dans les conditions réglementaires applicables

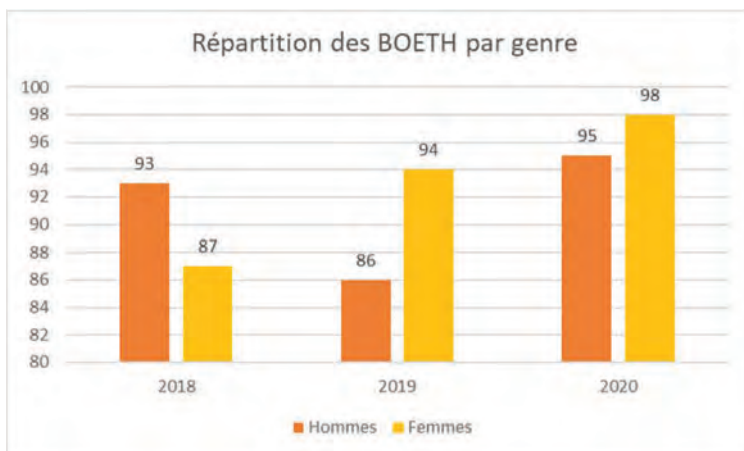
Taux d'emploi légal



Effectif BOETH par catégorie de bénéficiaire

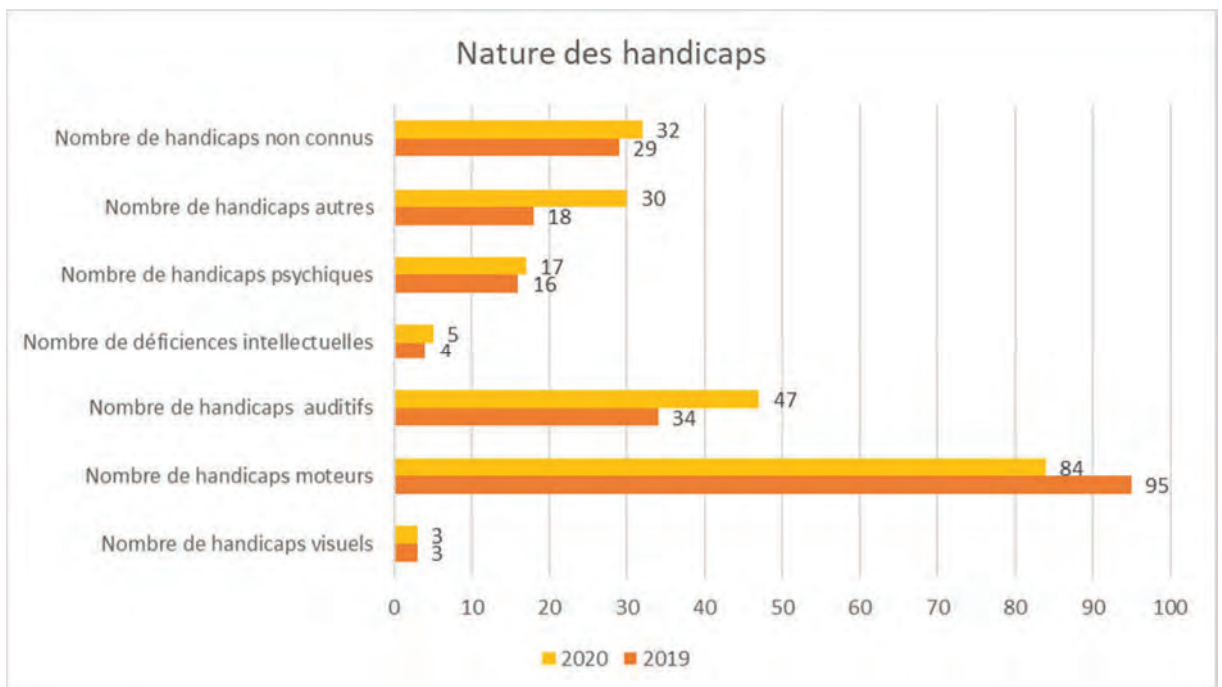


Dans la majorité des cas, les agents bénéficiaires sont titulaires d'une RQTH (Reconnaissance de Qualité de Travailleur handicapé).



Dans le détail, le graphique nous montre que la population féminine des agents handicapés est plus importante que la population masculine depuis 2019, même si un rééquilibrage s'est opéré en 2020.

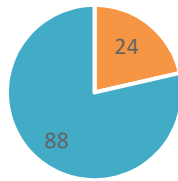
La nature des handicaps n'étant pas forcément connue, en raison de la confidentialité médicale qui entoure le statut, il est normal de ne pas avoir de statistiques précises sur le sujet. Toutefois, quelques données ont été communiquées par les agents handicapés, permettant d'avoir une photographie globale des différents types de handicaps présents au sein de la collectivité :



A noter que les handicaps moteurs sont les plus représentés, malgré une diminution du nombre de situation de ce type entre 2019 et 2020. On peut supposer que ces handicaps apparaissent notamment chez les personnes ayant des fonctions opérationnelles de terrain

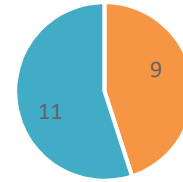
(métiers physiques) comme, par exemple, dans les services en charge des routes et/ou chargés de l'entretien des collèges.

Entrants catégorie BOETH



■ 2019 ■ 2020

Sortants catégorie BOETH



■ 2019 ■ 2020

Le nombre de nouveaux bénéficiaires a augmenté de façon importante au sein de la collectivité, entre 2019 et 2020, grâce au recrutement de nouveaux agents mais également à de nouvelles déclarations chez les agents en poste. Ces chiffres soulignent l'efficacité du déploiement de la politique handicap, grâce la mobilisation de moyens financiers et humains.

En 2019, le service social a impulsé et accompagné la constitution de 18 dossiers auprès du FIPHFP afin d'obtenir le financement des coûts individuels nécessaires au maintien à l'emploi des agents reconnus travailleurs handicapés (appareillages auditifs, transports Domicile/travail essentiellement). Les actions de sensibilisation et de communication ont été également génératrices de nouvelles déclarations. Ainsi, 35 dossiers de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ont été déposés auprès de la MDPH.

Le nombre de bénéficiaires n'étant plus titulaires d'un statut reste stable d'une année sur l'autre. Pour rappel, la démarche d'obtention d'un statut de bénéficiaire de l'obligation d'emploi est une démarche volontaire, personnelle et confidentielle. A ce titre, l'employeur ne peut qu'inciter ses agents à réaliser cette démarche mais ne peut en aucun cas l'imposer.

C'est en travaillant avec tous les acteurs concernés par le sujet, Assistant.e social.e, Chargée de mission handicap, service de prévention d'hygiène et de sécurité et médecine du travail, que les agents, qui en ont besoin, s'engageront sur cette voie lorsqu'elle est une réponse efficace dans la prise en charge de leur problématique de santé dans leur environnement de travail.

2.2 Focus sur la Prévention

En lien direct avec le service des Ressources Humaines, la médecine du travail s'emploie à accompagner les agents du Conseil Départemental tout au long de leur vie professionnelle au sein de l'institution. Des procédures ont été mises en place pour gérer les inaptitudes aux postes de travail, qu'elles soient totales ou partielles.

Si les différentes instances sont mobilisées pour aider au reclassement des agents en interne, aucune commission interdisciplinaire n'a été mise en place notamment pour traiter les situations les plus sensibles. Les agents concernés par une inaptitude aux fonctions de leur grade peuvent bénéficier d'une Période Préparatoire au Reclassement (cf. Note de service en annexe 2) afin de préparer leur reclassement et d'accompagner la période de transition professionnelle. Ce dispositif a été mis en place suite au décret 2019-172 du 5 mars 2019. D'une période maximale d'un an, il est assimilé à une période de service effectif.

Le Conseil Départemental rencontre actuellement une difficulté avec le service de santé au travail, puisqu'il ne dispose que d'un médecin du travail à temps partiel. Un poste de médecin du travail est ouvert depuis plusieurs mois, mais, la Direction des Ressources Humaines est confrontée à la pénurie de médecin du travail, problématique nationale (on compte aujourd'hui 4 500 médecins du travail en France, ils ne devraient plus être que 3 000 en 2025).

Source : <https://www.estrepublicain.fr/economie/2020/07/19/medecine-du-travail-la-penurie-impose-des-regroupements>).

Afin de contourner cette problématique, la Direction des Ressources Humaines envisage de recruter une infirmière du travail, afin de renforcer l'équipe médicale et apporter des solutions pour accompagner les agents ayant des problématiques de santé, et réaliser un travail autour de la prévention. Une étude de faisabilité légale est en actuellement en cours. La Directrice des Ressources Humaines a également conscience que le renfort d'un psychologue du travail pourrait être un plus sur le sujet pour la collectivité. Toutefois, le poste n'est pas ouvert à ce jour.

Le Conseil Départemental dispose de préventeurs, rattachés au service de la prévention des risques, Hygiène et Sécurité. Leurs missions principales sont les suivantes : évaluation des risques professionnels, définition et proposition de stratégies de prévention et d'amélioration des conditions de travail.

Tout comme le pôle de santé au travail, et la Mission Handicap, ce service fait partie du pôle « 3 S » : social, santé et sécurité, géré par le même coordonnateur, lui-même rattaché hiérarchiquement à la Directrice des Ressources Humaines.

La prévention en quelques chiffres. Durant les 3 dernières années :

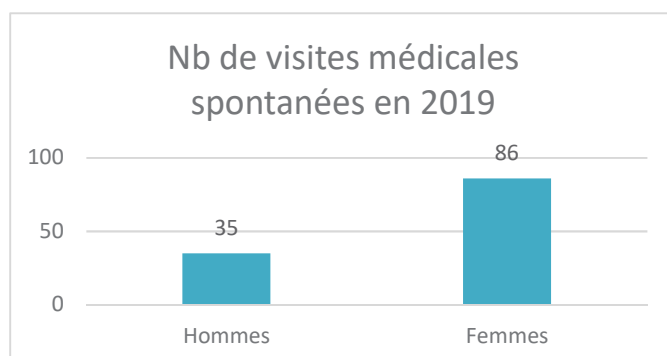
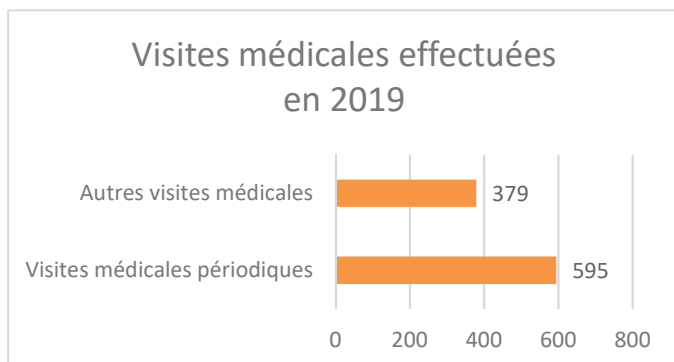
- 127 dossiers ont été constitués et présentés pour avis au comité médical départemental
- 52 situations ont fait l'objet d'une présentation auprès de la commission de réforme
- 6 dossiers de retraite pour invalidité ont été constitués et accompagnés
- 54 dossiers ont fait l'objet d'une expertise médicale ayant nécessité la constitution d'un dossier pour le médecin expert
- 7 agents ont eu un contrôle médical à la demande de la hiérarchie

En 2019, la Commission consultative pour le reclassement, la reconversion et l'accompagnement professionnel des agents (CCRRAPA), s'est réunie une fois pour un dossier. En 2020, cette commission ne s'est pas réunie. C'est à l'occasion de la tenue de réunions de concertation hebdomadaires BIS/DRH que les dossiers des agents ont été examinés. Pour rappel, la CCRRAPA a une fonction interdisciplinaire et un rôle consultatif permettant d'aborder toute situation individuelle ou collective d'agents en difficulté et d'émettre des propositions visant à répondre à la problématique (reclassement,

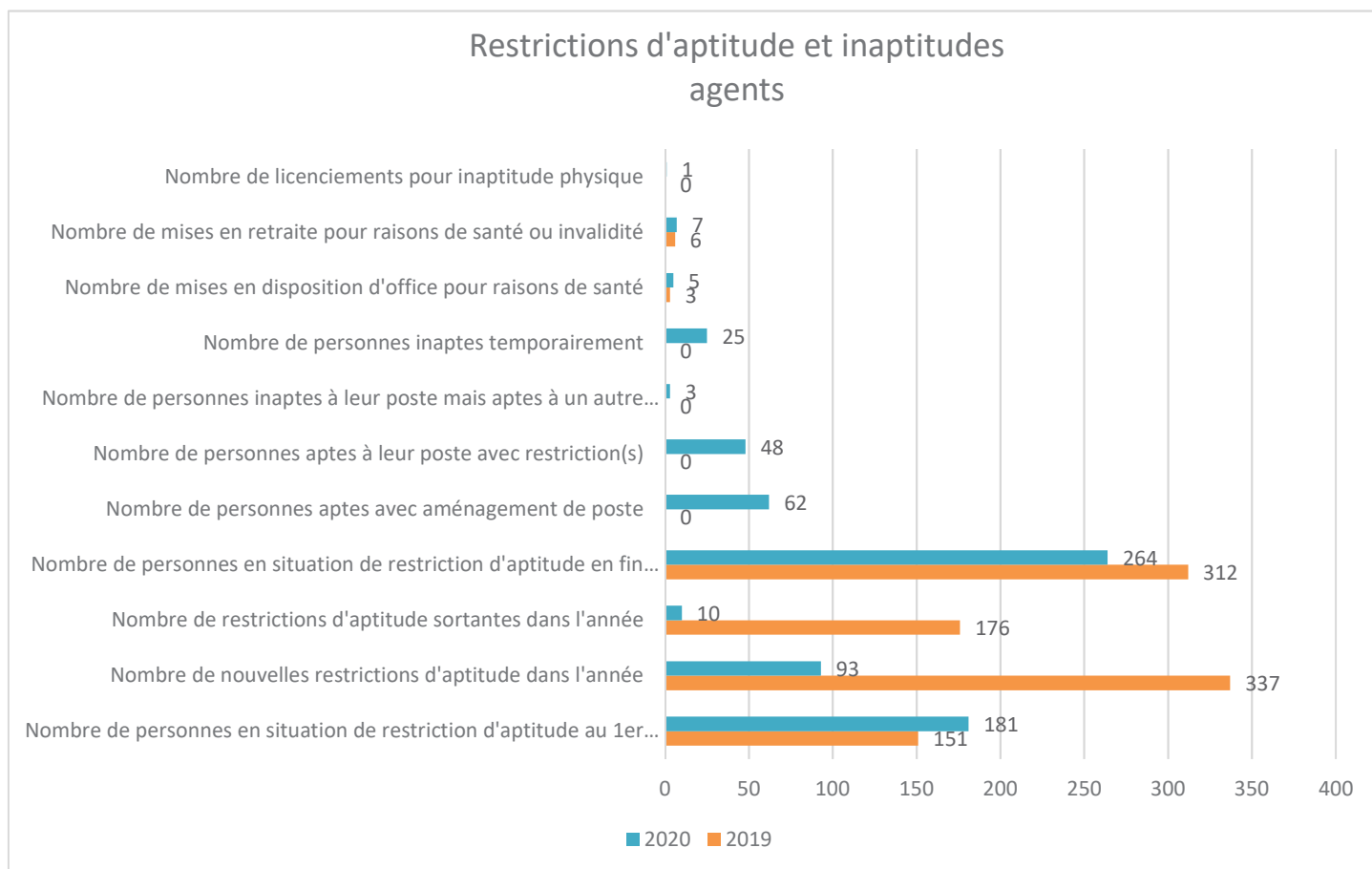
changement de service, reconversion, formation, soutien psychologique, accompagnement, aménagement de poste...).

Quelques données chiffrées :

Visites médicales réalisées en 2019 :



Restrictions d'aptitudes et inaptitudes :

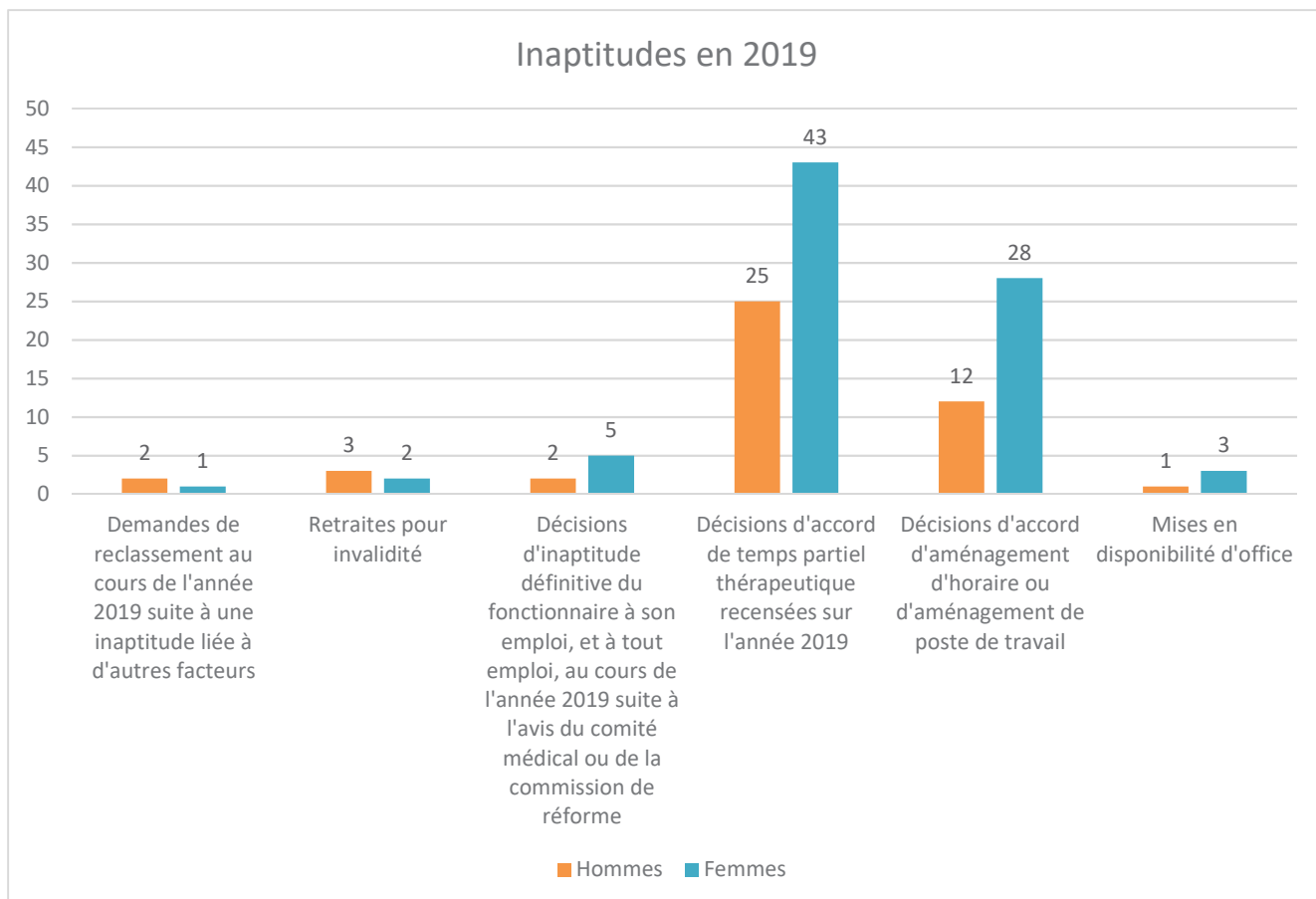


Un peu plus de 23% des agents ont eu une visite médicale périodique en 2019 et 14,70% ont pu voir le médecin du travail dans le cadre de visites autres que périodiques.

On observe très peu de licenciement pour inaptitude physique au sein de la collectivité.

On observe également une forte diminution du nombre de nouvelles restrictions d'aptitude entre 2019 et 2020 (- 362%).

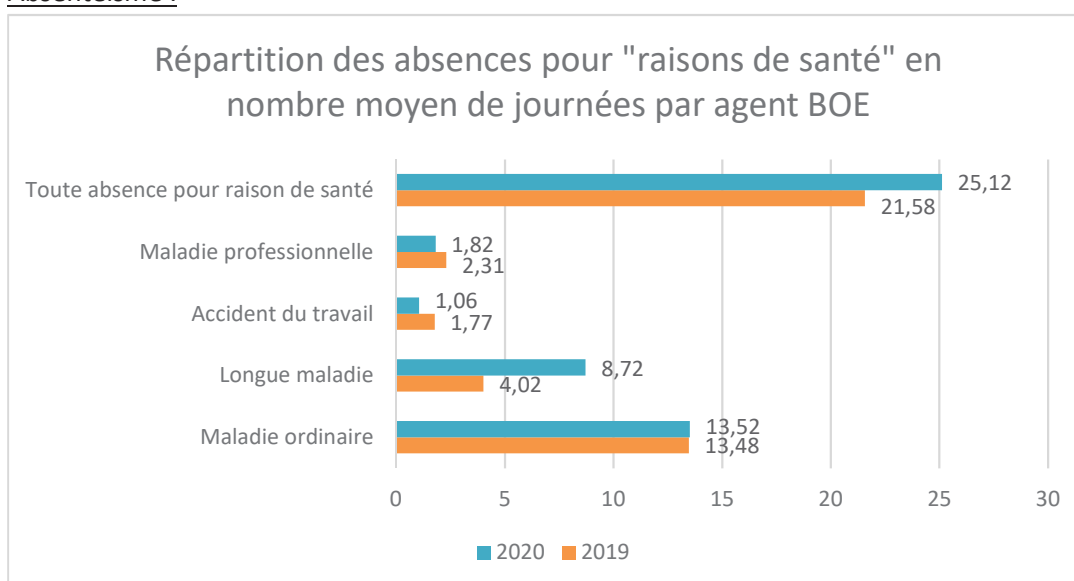
Une nette diminution du nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude en fin d'année est également à noter.

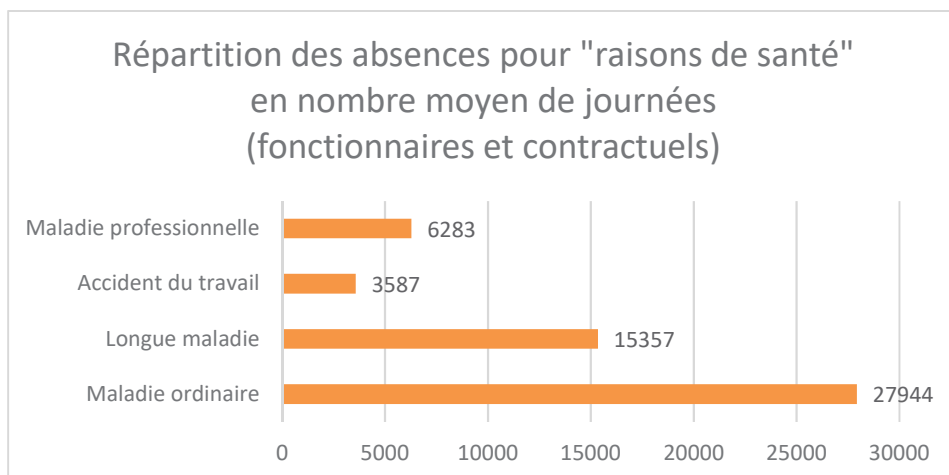


En 2019, la population féminine était majoritairement concernée par les décisions d'inaptitude définitive, tout comme par les décisions d'accord de temps partiel thérapeutique et/ou celles concernant les aménagements organisationnels ou techniques du poste de travail.

Au regard du nombre de femmes BOETH présentes au sein de la collectivité, les taux des décisions de temps partiel thérapeutique et d'aménagements organisationnels étaient relativement importants (45,74% et 29,78% contre 29,06% et 13,95% pour les hommes)

Absentéisme :





Forces	Points d'attention
<ul style="list-style-type: none"> Un accompagnement des agents tout au long de leur parcours professionnel au sein de la collectivité Des préventeurs qui travaillent sur le champ du handicap De nombreux métiers qui favorisent le reclassement d'agents Existence d'une forme de procédure « Période Préparatoire au Reclassement » (PPR) 	<ul style="list-style-type: none"> Des métiers qui créent du handicap Une absence d'instance interdisciplinaire pour traiter des situations sensibles

3 Bilan de la convention précédente

En préambule, il semble important de rappeler que l'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire sans précédent et inédite, freinant l'ensemble des actions potentiellement « déployables sur de nombreux sujets, dont le sujet de l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

3.1 Bilan financier

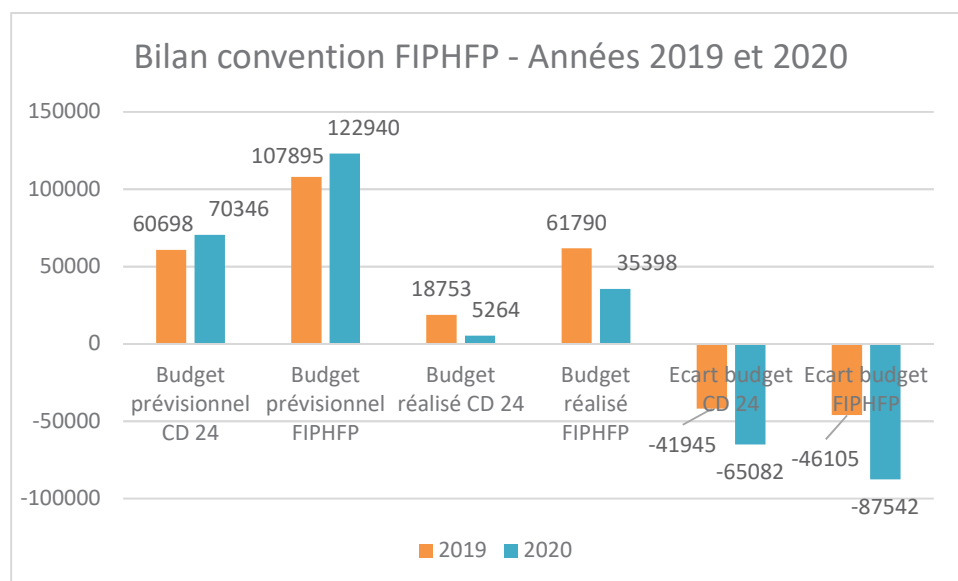
Préambule

Les premiers mois de l'année 2019 (première année de convention) ont été consacrés largement à la mise en place du dispositif Handicap sur la collectivité, pilotée par la nouvelle Référente Handicap. Concomitamment à un gros travail d'acculturation, via le catalogue des aides et le contenu des documents ayant servi de base à la rédaction en 2018 de la convention triennale 2019-2021, des procédures ont été élaborées afin de permettre les interactions Mission Handicap / ensemble des Service supports de la

collectivité, pour le traitement (administratif, financier, social) des dossiers des bénéficiaires selon le type d'aide activée.

Ces réunions ont été également l'occasion de former et de sensibiliser à la nouvelle politique handicap portée par le Département avec le soutien du FIPHFP notamment par la présentation de l'économie et du mécanisme de la convention triennale.

Des actions ont été mises en place par la Mission Handicap, elles seront détaillées dans la partie « 3.3 Bilan Qualitatif ». Certaines de ces actions ont nécessité la mobilisation du budget de la convention, comme détaillé ci-après.



Budget 2021 axe / axe (réalisé et engagé octobre 2021)

Axes	Plan d'actions	Dépenses réalisées ou engagées	Financement FIPHFP
1	Projet et politique handicap	11 760 €	7 000 €
2	Gouvernance et organisation	0 €	0 €
3	Accessibilité	0 €	0 €
4	Recrutement	50 166,09 €	38 043,31 €
5	Maintien dans l'emploi	54 475,76 €	40 600,11 €
6	Communication	343,50 €	160,50 €
Total		116 745,34 €	85 803,92 €

Evaluation des APT restant à comptabiliser à date : 10 500 € dont 8 400 € financés par le FIPHFP

3.2 Bilan des recrutements

Les objectifs de recrutement ont été atteints en 2019 et 2020, notamment grâce au recrutement d'apprentis en situation de handicap, même si l'objectif 2019 fixé pour le recrutement pérenne d'un d'apprenti BOE n'a pas été atteint. En effet, un apprenti devant se déclarer RQTH n'a pas donné suite à la démarche.

Recrutements réalisés en 2019

	Objectifs	Résultats
Partie sur les recrutements non pérennes de BOE	2	0
<i>BOE recrutés de manière non pérenne (CDD de - 12 mois, stage obligatoire...)</i>	2	0
<i>BOE recrutés de manière non pérenne en CAE-CUI</i>		
<i>BOE recrutés de manière non pérenne en stage</i>		
<i>BOE recrutés de manière non pérenne en contrat d'apprentissage</i>		
<i>BOE recrutés de manière non pérenne en service civique</i>		
<i>BOE recrutés de manière non pérenne en autre contrat aidé</i>		
Partie sur les recrutements pérennes de BOE	2	4
<i>BOE recrutés de manière pérenne (CDD de + 12 mois, CDI, titularisations, etc.)</i>	1	4
<i>BOE pérennisés à la suite d'un CAE-CUI</i>		
<i>BOE pérennisés à la suite d'un contrat d'apprentissage</i>	1	0
<i>BOE pérennisés à la suite d'un service civique</i>		
<i>BOE pérennisés à la suite d'un autre contrat aidé</i>		

Depuis le début de la mise en œuvre de la convention, une attention particulière est portée sur l'accueil de stagiaires en situation de handicap. Ainsi, de jeunes stagiaires ayant la qualité de BOE, du second

cycle, en candidature spontanée ou en liaison avec les plans de formation de professionnalisation mis en place par le Centre de Gestion de la Dordogne, sont régulièrement accueillis au sein des services du département.

En juillet 2019, un jeune homme porteur d'un TSA (trouble du spectre autistique) a été accueilli, en tant que stagiaire, au sein de la Direction des Routes départementales auprès du service en charge de la gestion des marchés publics pour une durée de 15 jours. Détenteur d'un Master II spécialité Appel d'Offres, il a été placé sous la hiérarchie directe du Chef de Bureau. Cette expérience a été très riche pour le service d'accueil de la collectivité car elle est venue bousculer les habitudes professionnelles et relationnelles, entraînant une remise en question individuelle des accueillants. Assistée de l'accompagnatrice rattachée à l'Association « Les Papillons Blancs », la référente handicap a accompagné toute la phase préparatoire des équipes, l'accueil du jeune stagiaire et le déroulement du stage. Le travail fourni par le stagiaire a été évalué très positivement et de grande qualité. Les protagonistes se sont dit pleinement satisfaits de cette période au point d'en envisager une nouvelle. Des contacts ont été gardés entre le hiérarchique et le jeune, et des échanges ont persisté dans l'accompagnement de ce dernier qui s'était engagé sur des préparations de concours.

Recrutements réalisés en 2020

	Objectifs	Résultats
Partie sur les recrutements non pérennes de BOE	2	7
<i>BOE recrutés de manière non pérenne (CDD de - 12 mois, stage obligatoire...)</i>	2	5
<i>BOE recrutés de manière non pérenne en CAE-CUI</i>		
<i>BOE recrutés de manière non pérenne en stage</i>		
<i>BOE recrutés de manière non pérenne en contrat d'apprentissage</i>		2
<i>BOE recrutés de manière non pérenne en service civique</i>		
<i>BOE recrutés de manière non pérenne en autre contrat aidé</i>		
Partie sur les recrutements pérennes de BOE	4	1
<i>BOE recrutés de manière pérenne (CDD de + 12 mois, CDI, titularisations, etc.)</i>	2	1
<i>BOE pérennisés à la suite d'un CAE-CUI</i>		
<i>BOE pérennisés à la suite d'un contrat d'apprentissage</i>	2	
<i>BOE pérennisés à la suite d'un service civique</i>		
<i>BOE pérennisés à la suite d'un autre contrat aidé</i>		

En 2020, l'objectif fixé pour le recrutement pérenne de deux apprentis BOE a été atteint : une apprentie a été recrutée sur un emploi administratif, un autre sur un emploi dans le domaine de l'entretien/restauration en collège.

En septembre, une jeune apprentie porteuse d'un handicap sourd a été recrutée dans le cadre des objectifs conventionnels et affectée sur le SPRHS. Le Coordonnateur du FIPHFP est en charge de l'encadrement, la référente handicap est en charge du coaching sur la mission d'assistance administrative dans le domaine. L'accompagnement de cet agent nécessite une adaptation de poste technique suivie au long de ses deux années d'apprentissage.

En décembre, une autre jeune femme porteuse d'un handicap DYS a également été recrutée et affectée sur un emploi en collège (entretien/restauration) réclamant le même suivi au sein de son collectif de travail.

A l'automne 2020, une personne porteuse d'un TSA (Trouble du spectre autistique) accompagnée par un opérateur en lien avec CAP EMPLOI, a été accueillie en stage de 15 jours auprès de la Direction en charge de la Culture. La préparation de cet accueil a requis du temps et de la médiation. L'expérience s'est avérée très positive pour le bénéficiaire et le collectif dans son ensemble qui a pu éprouver sa capacité de résilience eu égard à une expérience antérieure difficile. La démonstration, qu'une étude attentive des candidatures et un travail étroit de coordination avec les professionnels du handicap sont judicieux, a été faite à cette occasion. Le tuteur du stagiaire étant un agent engagé dans le réseau des correspondants handicap a complété le sens donné à cette action.

Recrutements réalisés en 2021

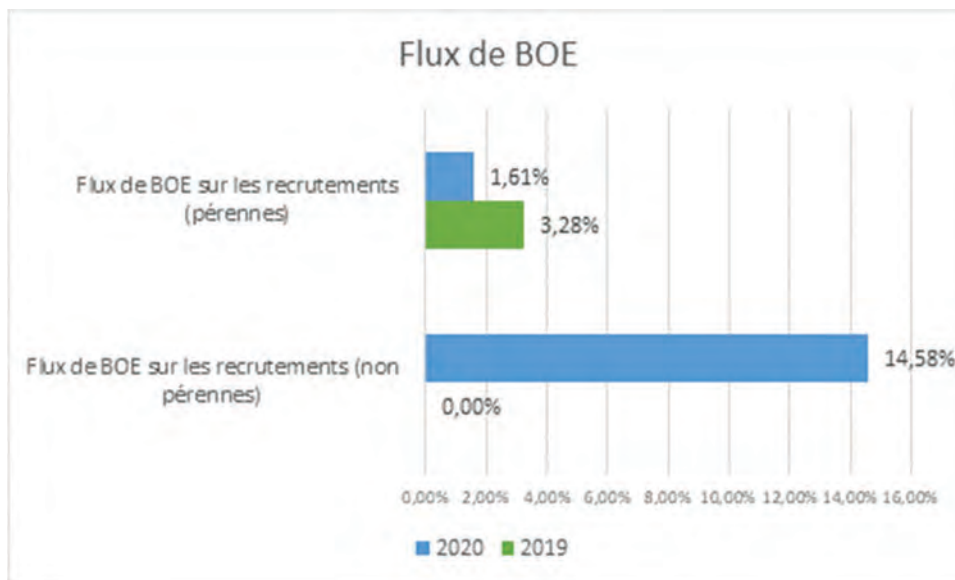
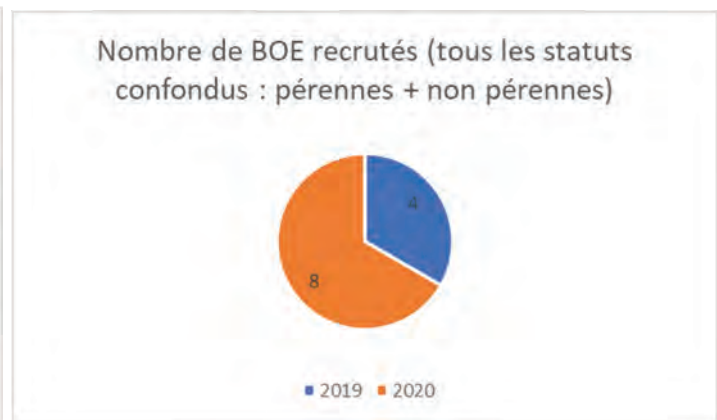
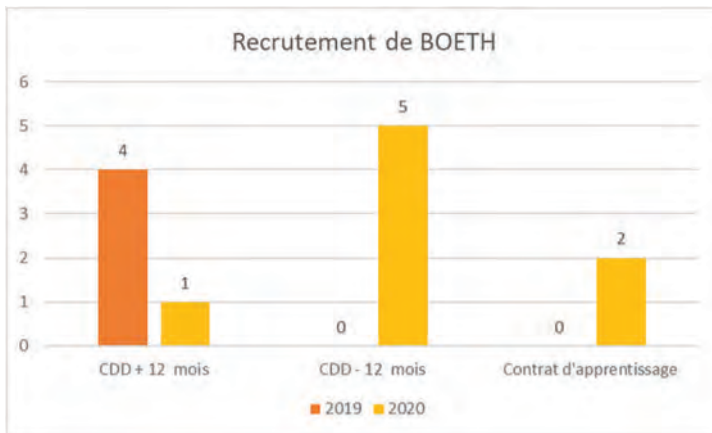
	Objectifs	Résultats
Partie sur les recrutements non pérennes de BOE	2	2
<i>BOE recrutés de manière non pérenne (CDD de - 12 mois, stage obligatoire...)</i>		
<i>BOE recrutés de manière non pérenne en CAE-CUI</i>		
<i>BOE recrutés de manière non pérenne en stage</i>		
<i>BOE recrutés de manière non pérenne en contrat d'apprentissage</i>	2	2
<i>BOE recrutés de manière non pérenne en service civique</i>		
<i>BOE recrutés de manière non pérenne en autre contrat aidé</i>		
Partie sur les recrutements pérennes de BOE	3	4
<i>BOE recrutés de manière pérenne (CDD de + 12 mois, CDI, titularisations, etc.)</i>	1	4
<i>BOE pérennisés à la suite d'un CAE-CUI</i>		
<i>BOE pérennisés à la suite d'un contrat d'apprentissage</i>	2	0
<i>BOE pérennisés à la suite d'un service civique</i>		
<i>BOE pérennisés à la suite d'un autre contrat aidé</i>		

En 2021, les objectifs de recrutement ont été dépassés. En effet, un objectif de 5 recrutements avait été fixé et 6 recrutements ont été effectués.

Les compétences des agents ayant intégré la collectivité sont principalement orientées vers les métiers des fonctions supports : postes administratifs et informatiques. A noter qu'un nouvel agent travaille au sein d'un collège sur des missions d'entretien et de restauration.

De plus, le Conseil Départemental a accompagné ces nouveaux agents lors de leur intégration, en finançant des aménagements de poste pour 3 d'entre eux, et a mandaté un cabinet d'ergonomie pour réaliser une étude de poste pour un agent dont le handicap nécessite une compétence technique.

Quelques données statistiques concernant le recrutement des agents en général au sein de la collectivité et de BOETH en particulier :



Source : tableaux des effectifs 2019 et 2020



Points intéressants à mettre en relief :

Certaines intégrations d'agents handicapés sont très intéressantes car elles ont permis l'amélioration des pratiques internes, mettant en relief que le handicap peut être source d'innovation au sein des services et de la collectivité. Il s'agit là d'un effet collatéral positif qui permet à la collectivité d'améliorer sa mission de service publique auprès des utilisateurs.

Si cet exemple est significatif, il semble toutefois intéressant de noter qu'il existe des points d'amélioration dans les pratiques internes, notamment au moment de l'intégration des agents handicapés, qu'ils soient contractuels, titulaires ou en apprentissage : la fiche de poste du nouvel agent pourrait être partagée entre toutes les parties-prenantes, un plan d'actions pourrait être réalisé systématiquement pour favoriser l'intégration de l'agent au sein de son service et afin de mettre en œuvre tous les moyens pour assurer la pérennisation de l'agent sur son poste de travail.

Ce plan d'actions pourrait aborder les points suivants :

- est-il nécessaire de mettre en place un tutorat, si oui pendant combien de temps ?
- est-il nécessaire de communiquer sur les points d'attention liés au handicap, si oui à qui, par qui, quand, comment ?
- est-il nécessaire de prévoir un temps de sensibilisation/formation du collectif ?
- est-il nécessaire d'organiser un temps d'inclusion dans le service (Team building, réunion...) pour faciliter l'intégration... ?

Des points réguliers pourraient être proposés au nouvel agent, afin de réaliser un suivi de son intégration au sein du service, sur une durée de 6 mois par exemple.

Pour cela, il semble d'autant plus important de permettre à la mission handicap d'être informée de toutes les arrivées d'agents handicapés au sein de la collectivité, afin de les rencontrer en amont et envisager la mise en place d'un plan d'action adapté. Pour diverses raisons de fonctionnement interne, ce n'est pas le cas actuellement.

A noter enfin que la collectivité est un des plus gros employeurs du département et attire de nombreuses candidatures. Elle recrute régulièrement de nouveaux agents pour compléter ses équipes. La Direction des Ressources Humaines dispose donc de multiples canaux de recrutements qu'elle mobilise selon la recherche de compétences qu'elle mène : candidatures spontanées, concours, annonces, cooptation, propositions de candidatures via les élus. Ainsi, aucun sourcing spécifique auprès d'entités institutionnelles n'est activé à ce jour outre l'existence de quelques partenariats avec la MFR et l'association Les Papillons Blancs/L'ARI. Enfin, les pratiques de recrutement basées sur la cooptation peuvent limiter le recrutement de candidats issus de la diversité.

La collectivité pourrait communiquer sur les postes à pourvoir en valorisant son engagement en matière d'insertion professionnelle des personnes handicapées lors de la diffusion des offres d'emploi.

La voie de l'apprentissage semble être également très intéressante pour la collectivité, car non seulement elle favorise l'insertion des plus jeunes, mais elle déclenche également l'expression d'une grande empathie de la part des agents en poste, ce qui favorise l'intégration à terme.

Forces	Points d'attention
<p>Des recrutements réguliers au sein de la collectivité.</p> <p>De nombreux métiers qui favorisent le recrutement d'agents TH.</p>	<p>Des canaux de recrutement multiples dont certains échappent à la Mission Handicap.</p> <p>Pas de plan d'intégration systématique au moment du recrutement.</p> <p>Des canaux de recrutement multiples qui n'incluent pas systématiquement le recrutement de personnes handicapées et qui ne s'appuient pas sur les opérateurs du monde de l'insertion et de la formation.</p>

3.3 Bilan qualitatif

Axe Communication et sensibilisation

Consciente de la nécessité de présenter la mission handicap en général et le rôle de la Référente handicap, cette dernière a réalisé une plaquette de présentation dès 2019. Cette plaquette est à destination de l'ensemble du personnel départemental et est distribuée aux équipes sur le terrain. Elle a également été relayée via l'intranet.

En 2019 également, une campagne de sensibilisation a été menée via plusieurs actions à l'aide de différents supports de communication interne. Ces actions ont été portées et réalisées par la Référente handicap. La première action a porté autour de l'intérêt de déclarer son handicap auprès de la collectivité, la seconde sur les modalités de déclaration et les ressources internes pour aider les agents qui le souhaitent à mener une telle démarche.

Une troisième action a été réalisée au moyen du témoignage vidéo d'un agent en situation de handicap. Celui-ci a expliqué comment il a été accompagné par son employeur pour compenser son handicap grâce à un aménagement de son poste.

L'intranet a été complété d'une page dédiée au handicap (espace DRH).

De plus, la Référente handicap a pu intervenir dans différentes réunions internes afin de se présenter ainsi que les différents dispositifs mobilisables pour accompagner les agents concernés par une problématique de santé.

Enfin, une matinée événementielle a été organisée le 18 novembre 2019, durant la SEEPH, avec la collaboration de la troupe de théâtre « Théâtre sur mesure ».

Freinée par l'actualité sanitaire et une situation de travail dégradée en 2020, la Référente handicap a, malgré tout, poursuivi les efforts de communication/sensibilisation en inscrivant la collectivité dans une action portant sur le thème de la déficience sensorielle « la journée de l'audition », événement d'envergure organisé juste avant le premier confinement, les 11 et 12 mars 2020. Ainsi, 50 exposants (dont des métiers du paramédical) ont répondu présents et ont pu renseigner les agents tout au long des deux journées. Des ateliers de découverte de la LSF ont également été proposés, ainsi qu'une visio conférence et le témoignage d'une jeune cheffe d'entreprise venue présenter un matériel de compensation innovant. Cet événement a accueilli 235 agents.

Enfin, il faut noter que le service communication n'est pas mobilisable pour traiter des sujets internes. Il n'est pas une ressource pour la Mission Handicap. Jusqu'à présent, aucun plan de sensibilisation/communication n'a été mis en place.

Les canaux de communication sont multiples et peuvent être mobilisés pour porter le sujet auprès du grand nombre d'agents : intranet, messagerie professionnelle...

A ce stade, force est de constater que si le sujet commence à s'infuser au sein de la collectivité, il est encore nécessaire de travailler sur la déconstruction des représentations et une acculturation commune. En effet, les ateliers collaboratifs ont fait ressortir des informations très intéressantes sur la perception de la notion de handicap chez les participants :



Les participants interrogés durant les ateliers trouvent, en majorité, qu'il n'est pas si facile d'intégrer une personne handicapée au sein du Conseil Départemental, quelques verbatim :

« Tout dépend de la volonté des membres de l'équipe de faire le travail d'inclusion avec la ou les personnes. Ça peut être simple comme compliqué. »

« Des aides et accompagnements sont possibles. Toutefois cela demande une attention permanente et des efforts pour adapter les façons de travailler et le matériel. Pas facile en plus du travail quotidien. »

« Cela dépend du type de handicap, de l'implication de l'équipe, des moyens de compensation...c'est du cas par cas. »

« Une personne en situation de handicap est mieux accompagnée qu'avant mais il est parfois difficile de lui adapter son poste. »

« Difficile mais pas impossible » ...

Pour nombre d'entre eux, le handicap, selon qu'il est perçu comme « léger » ou « lourd », selon qu'il est visible ou invisible, semble plus ou moins facile à intégrer au sein de la structure.

Forces	Points d'attention
<p>De nombreuses actions de communication et de sensibilisation innovantes.</p> <p>Des agents qui se mobilisent autour des actions proposées et qui sont intéressés par le sujet.</p> <p>Une volonté d'aller au plus près des agents sur le terrain.</p> <p>Des moyens financiers et humains mobilisés pour faire connaître la politique handicap au sein de la collectivité.</p> <p>Des canaux de communication internes divers et mobilisables.</p>	<p>Veiller à utiliser de nouveaux canaux de communication afin d'atteindre le plus grand nombre d'agents, notamment ceux qui n'ont pas accès à des outils informatiques professionnels.</p> <p>Veiller à ne pas oublier de former également la ligne managériale sur le sujet de l'insertion professionnelle des personnes handicapées pour compléter la boîte à outils des managers.</p> <p>Une culture commune autour du handicap qui peine à se développer en raison de la méconnaissance du handicap chez les agents de la collectivité.</p> <p>Le montage de projet COM peut parfois être freiné par l'organisation actuelle (présentation/validation).</p> <p>Pas de plan de communication ni de plan de formation sur plusieurs années.</p>

Axe Maintien dans l'emploi

Durant les trois années de la convention, des actions concrètes ont été menées pour favoriser le maintien dans l'emploi des agents en difficulté sur leur poste de travail en raison de leur handicap. Ainsi, la Référente handicap s'est mobilisée pour assurer la traduction en LSF des échanges durant une réunion CHSCT. Deux agents concernés par un handicap psychique ont été accompagnés par le dispositif PAS. De plus, le dispositif EPAAST a également été mobilisé pour réaliser une étude ergonomique d'un poste de travail. Une quinzaine de situations ont pu être accompagnées durant la première année de la convention.

A noter que la direction de la collectivité soutient, de façon dynamique, la Référente Handicap dans ses actions de maintien dans l'emploi, en débloquant les budgets nécessaires à l'achat du matériel de compensation.

La situation sanitaire de 2020 a freiné la prise en charge des situations, toutefois, dès que cela a été possible, la Mission Handicap a pu reprendre contact avec les agents pour recenser les problématiques existantes de maintien dans l'emploi. Ainsi, 16 agents ont été accompagnés sur divers besoins : mise en place de transport adapté, aménagements de poste (sur la base d'études de postes réalisées en interne par les préventeurs), aide au financement de prothèses auditives et autres. Deux études ergonomiques réalisées par un partenaire externe ont également été réalisées.

En 2021, de nombreuses actions ont été réalisées sur cet axe. Ainsi, 8 études de postes internes ont été menées par le service de prévention, 7 prothèses auditives ont été financées, le transport adapté a été mis en place et financé pour 3 agents, 2 études ergonomiques ont été réalisées par un cabinet externe et 4 aménagements de poste de travail ont été menés.

En dehors des points réalisés entre le médecin du travail, les préventeurs et la référente handicap qui se tiennent régulièrement, aucune instance interdisciplinaire n'existe à ce jour pour traiter les situations, même si ce dispositif a été identifié comme nécessaire.

Il semble également important de reposer le cadre de travail du traitement des situations, notamment au sujet de la confidentialité : qui, quand et comment informer de la situation d'un agent... Une réunion de travail pourrait être mise en place pour poser le sujet et débattre de cette notion importante. Cette dimension de confidentialité est un argument de poids pour inciter les agents à déclarer leur handicap à l'employeur...

Il semble également nécessaire de professionnaliser certains acteurs en les formant. Ainsi, les préventeurs pourraient être formés à l'ergonomie, afin de prendre en charge certaines études de postes. Les services achats pourraient recevoir également une formation pour faciliter les achats réalisés par la Référente handicap. Une procédure pourrait d'ailleurs être créée pour simplifier la mobilisation du budget FIPHFP (des process de suivi de la dépense FIPHFP pourraient être améliorés pour faciliter le déroulé et le suivi administratif et financier ; tout comme le recours à l'achat par voie de marché public dédié).

Concernant les aménagements de postes, une procédure a été écrite en début d'année (cf. annexe 3). Des fournisseurs de matériels de compensation sont identifiés et sollicités régulièrement. Si ces professionnels répondent parfaitement aux besoins, il semblerait néanmoins intéressant d'aller plus loin dans le partenariat en leur demandant de laisser à disposition de l'agent, le matériel proposé en attendant le paiement. Ce mode de fonctionnement permettrait de raccourcir les délais d'aménagement des postes de travail.

D'autre part, si la compensation technique du handicap est bien intégrée dans les pratiques (achat et/ou aménagement physique individuels), il semble que la compensation organisationnelle soit un outil encore peu utilisé par les équipes qui accompagnent les situations car relativement difficile à mettre en œuvre de façon durable dans les services. En effet, certains services les assimilent à des passe-droits par manque de communication et/ou d'information. De plus, si le sujet de l'accessibilité est traité au sein de la collectivité, il est encore trop orienté accessibilité physique uniquement. D'autres voies sont possibles pour compléter les outils internes afin de proposer une accessibilité plus large, au plus grand nombre d'agents porteurs de différentes déficiences (numérique, sensorielle, intellectuelle, cognitive...). Des moyens techniques pourraient être installés de façon systématique dans les salles de réunions (micros, boucles magnétiques par ex) et d'autres équipement pourraient

également être proposés pour prendre en compte la fatigue générée par le handicap (salles de pauses adaptées au confort sensoriel apaisant, par exemple). Ces propositions pourraient être intégrées dans une démarche QVT.

Un point important est à noter, s'il existe une grande diversité de postes au sein du Conseil Départemental, celle-ci ne suffit pas toujours pour trouver des solutions de reclassement, c'est pourquoi, il est nécessaire de se doter d'outils et de moyens pour accompagner les agents concernés, et notamment travailler sur l'axe de la GPEC.

Enfin, le sous-dimensionnement actuel du service de santé au travail impacte directement le sujet de l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein de la collectivité. En effet, la prise en charge de certaines situations de handicap nécessitant spécialité et disponibilité s'en voit altérée.

Forces	Points d'attention
<p>Une volonté de la direction et des élus d'être exemplaire sur le sujet et de le porter.</p> <p>Une convention qui est mobilisée pour accompagner les agents qui en ont besoin.</p> <p>Une équipe de préventeurs qui vient en soutien de l'action de la Référente Handicap.</p> <p>La bienveillance de la ligne managériale et des équipes qui favorise globalement le maintien dans l'emploi.</p> <p>Un respect strict des contre-indications et des préconisations du médecin du travail.</p> <p>Des aménagements techniques réalisés sur préconisation du médecin du travail.</p> <p>Une capacité à réorganiser le travail de collaborateurs ayant des restrictions d'aptitude.</p> <p>Une diversité de poste au sein du Conseil Départemental.</p> <p>Des fournisseurs de matériels identifiés et professionnels.</p>	<p>Un service de santé au travail sous-dimensionné en raison d'une pénurie de médecin du travail.</p> <p>Absence d'équipe interdisciplinaire, opérationnelle et adaptée dans sa composition (DRH, MH, Médecine de prévention, AST, Manager, coordinateur du pôle...) pour gérer les situations complexes.</p> <p>Une démarche de GPEC en cours de construction.</p> <p>Des managers peu ou pas formés sur le sujet du maintien en emploi.</p> <p>Des aménagements organisationnels difficilement acceptés par les collectifs de travail.</p> <p>Des accords avec les prestataires de matériels à faire évoluer pour raccourcir les délais d'aménagement des postes de travail.</p> <p>Des acteurs internes à former : préventeurs/ergonomie – services achats/budget FIPHFP.</p> <p>Des procédures à optimiser pour faciliter la mobilisation du budget FIPHFP.</p> <p>Des marchés pourraient être passés avec les fournisseurs pour rationaliser les coûts.</p> <p>L'accessibilité des locaux souvent réduite à l'accessibilité physique.</p>

Une approche de la compensation du handicap focalisée sur le poste de travail et non sur l'environnement de travail plus large.

Axe Pilotage de la Politique Handicap

Une Référente handicap a été nommée dès 2019, afin d'animer et de déployer la politique handicap au sein du Conseil Départemental. Cette dernière dépend du responsable du pôle 3 S (Social, Santé et Sécurité), lui-même rattaché à la Directrice des Ressources Humaines.

Une note de cadrage du 5 septembre 2019 présente le dispositif (cf. annexe 4) et précise la mission du/de la correspondant.e handicap : un rôle d'ambassadeur, de vigie et d'animateur, de relai sous le pilotage et coaching de la référente handicap. Il/elle a une casquette complémentaire : diffuseur et relai de la démarche, collecteur d'informations statistiques, animateur d'actions de partage de bonnes pratiques, courroie de transmission descendante pour la communication. Le/la correspondant.e est également contributeur dans l'appropriation de la culture handicap et acteur du dialogue avec le terrain.

La Mission handicap a montré son efficacité au travers de l'évolution du taux d'emploi d'agents en situation de handicap, faisant du Conseil Départemental un acteur de référence sur le sujet de l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Dès 2019, un réseau de 35 « correspondants » handicap a été constitué sur la base du volontariat afin que la Référente handicap ait des relais sur le terrain, au plus près des agents. Les correspondants handicap ont été présentés aux agents lors de la matinée événementielle, qui a eu lieu le 18 novembre 2019. Il semble toutefois nécessaire de promouvoir, de nouveau, cette fonction auprès de l'ensemble des agents afin que ceux qui le souhaitent puissent les interpeller directement (Cf. Note de cadrage concernant le réseau des correspondants handicap annexe 5).

Convaincue par la nécessité et l'utilité d'œuvrer sur cette thématique, l' élu en charge du sujet soutient la démarche de façon active en se mobilisant et la Direction de la collectivité entend s'engager de plus en plus en augmentant sa contribution dans la future convention. Elle va même plus loin, et n'hésite pas à élargir son action en soutenant des sportifs handicapés, sur ses fonds propres, tel que Joël Jeannot, médaillé olympique (cf. article de presse annexe 6).

Pour lui « *L'indifférence est le handicap majeur* ».

Forces	Points d'attention
<p>Une référente handicap dynamique et impliquée qui propose des actions innovantes.</p> <p>Un réseau de correspondants handicap qui permet un maillage du territoire sur le sujet.</p> <p>Des moyens alloués par la collectivité sur ses fonds propres en complément des fonds versés par le FIPHFP.</p>	<p>Une potentielle perte d'efficacité dans la prise de décision en raison d'une organisation dimensionnée qui éloigne la Référente handicap des décideurs finaux.</p> <p>Des correspondants qui interagissent très peu entre eux.</p>

Préconisations

Vous trouverez ci-dessous, l'ensemble des actions que nous préconisons, par axe de travail.

Axes de travail	Actions préconisées
Recrutement	<ul style="list-style-type: none"> • Sourcer des candidats en situation de handicap : mettre en place des partenariats avec les acteurs spécialisés (Cap emploi et acteurs de l'insertion et de la formation) • Valoriser l'engagement de la collectivité sur les offres d'emploi (Ex : « dans le cadre de la politique d'insertion de travailleurs handicapés qu'il a engagée, le Conseil Départemental porte une attention particulière aux candidatures de travailleurs handicapés » ou « Le Conseil Départemental s'engage dans le cadre de ses recrutements à étudier attentivement les candidatures de personnes en situation de handicap ». • Poursuivre l'accueil de stagiaires en situation de handicap • Etudier la piste d'un évènement de type bourse à l'emploi des candidats en situation de handicap afin de dynamiser le sujet sur le territoire et mettre en relief l'engagement de la collectivité sur le sujet (salons, évènements nationaux par exemple..)
Intégration	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un plan d'intégration des nouveaux collaborateurs handicapés (Visite médicale du travail ; quels besoins de compensations ; valider avec le nouveau collaborateur quelles informations communiquer, à qui, quand, comment, par qui ; évaluer la nécessité de déployer de la sensibilisation auprès du collectif de travail...) • Accompagner les tuteurs (formation, suivi...)
Suivi des salariés handicapés et Maintien dans l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la formation des acteurs internes sur le process de maintien dans l'emploi (préventeurs, référente handicap...) • Mettre en place une instance interdisciplinaire pour gérer les situations complexes • Mettre en place une instance de suivi des agents handicapés. • Réfléchir à une procédure/un format qui permettrait de contribuer à la détection d'éventuelles ruptures de parcours en lien avec le handicap (permanences sur lieux décentralisés et proches des équipes par exemple). • Travailler sur l'accessibilité des informations pour donner accès à tous les agents à l'information et aux dispositifs existants et mobilisables en interne.
Sensibilisation et communication	<ul style="list-style-type: none"> • Etablir un plan de communication pluriannuel validé par la Direction. • Proposer des actions de sensibilisation sur les différents sites. • Cibler les directions les plus éloignées du sujet et, malgré tout, concernées (ex : direction des routes). • Poursuivre le dispositif d'accueil pour diffuser une information sur la politique handicap de la collectivité. • Créer des outils de communication à mettre à disposition du réseau des correspondants handicap. • Instaurer des « causeries handicap » dans les services/sites et des règles pour y accéder.

	<ul style="list-style-type: none"> • Multiplier et diffuser des témoignages d'agents en situation de handicap qui ont été accompagnés. • Mettre en place une procédure de validation aménagée pour améliorer la réactivité dans le processus de validation des projets communication. • S'appuyer sur le service de communication interne pour diffuser de l'information générale sur le handicap et la politique inclusive du Conseil Départemental, en interne comme en externe.
Formation des acteurs internes	<ul style="list-style-type: none"> • Proposer une série de modules de formation adaptés managers. • Former le réseau des tuteurs. • Former des préventeurs à l'ergonomie. • Etablir un plan de formation pluriannuel validé par la Direction.
Pilotage de la mission	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un temps d'échange régulier entre la Référente handicap et le Directeur Général des Services (selon un format à définir concernant le rythme et les participants) • Clarifier le rôle des acteurs internes (Référente handicap, AS, Préventeurs, Coordonnateur, DRH...). • Organiser des réunions thématiques et périodiques entre la Référente handicap et les personnes ressources, en lien avec le sujet (MDE, Recrutement/ Apprentissage, Communication, Pilotage...). • Former les correspondants Handicap nommés et communiquer sur leur rôle et leurs missions en interne. • Animer le réseau des correspondants handicap grâce à des réunions régulières et thématiques, pilotées par la Référente handicap.

4 L'organisation de la politique handicap

4.1 Un comité de pilotage

A l'instar de la précédente convention, un comité de pilotage a été mis en place pour suivre la réalisation du diagnostic déployé en vue du nouveau conventionnement.

Afin de garantir le bon déroulement du projet, ce comité de pilotage sera maintenu et se réunira tout au long de la convention 2022-2024. Il aura pour missions principales :

- ✓ Le suivi du déploiement et de la mise en œuvre de la politique handicap
- ✓ La validation de la stratégie de la collectivité en matière de politique en faveur des travailleurs en situation de handicap ;
- ✓ L'évaluation des réalisations par rapport aux objectifs fixés et, le cas échéant ;
- ✓ La proposition de nouvelles actions/orientations, dans le cadre fixé par la convention ;

Volontairement resserré afin de viser la réactivité, ce Comité de pilotage sera composé des personnes suivantes :

- Le vice-président du Conseil départemental, chargé de l'administration générale,
- Le Directeur Général des Services Départementaux,
- La Directrice des Ressources Humaines et l'ensemble des composantes de la DRH

- Le Responsable du service prévention, coordonnateur du Pôle SSS
- La Référente handicap,
- Un à deux correspondants handicap,
- Un à deux bénéficiaires de l'obligation d'emploi,
- Les organisations syndicales représentatives du personnel,
- Un des collègues du Bureau des Interventions Sociales (BIS)

La DTH du FIPFHP sera invitée au moment de la présentation des bilans annuels.

Le Comité de Pilotage se réunira une à deux fois par an, selon les besoins.

4.2 Une équipe interdisciplinaire pour gérer les situations complexes

Afin de pouvoir traiter les situations complexes et/ou sensibles et/ou spécifiques et d'accompagner les agents tout au long de leur parcours professionnel vers la voie du maintien dans l'emploi, dans la mesure du possible, une équipe interdisciplinaire sera constituée.

Composée des acteurs suivants :

- Médecin de prévention
- Responsable de la Mission Handicap
- Directrice des Ressources Humaines
- Responsable du Pôle 3 S
- Assistant.e social.e du Travail
- Eventuellement l'agent concerné accompagné d'un représentant du personnel si demandé.

Cette instance se réunira 1 fois / mois pour traiter des situations nécessitant un accompagnement spécifique.

Une saisine exceptionnelle de cette instance sera possible en cas de besoin. Tous les membres seront habilités à demander une tenue exceptionnelle.

Une procédure sera rédigée afin de formaliser son mode de fonctionnement.

4.3 Le rôle et les missions de la référente handicap

Dès la mise en œuvre de la convention avec le FIPFHP, le Conseil Départemental a créé un poste de référent handicap. Les missions qui lui ont été confiées sont les suivantes :

- La mise en œuvre opérationnelle de la politique handicap,
- La coordination de l'ensemble des acteurs agissant sur le champ du handicap,
- Le suivi administratif et financier de la convention FIPFHP, en lien avec les acteurs ressources,
- Le suivi personnalisé des aménagements de poste (processus d'achat, mise à disposition, évaluation), en lien avec les acteurs ressources,
- Le développement de partenariats externes (partenaires emploi et formation des BOE, prestataires, fournisseurs, réseau Handipacte, etc...),
- L'accompagnement du recrutement des travailleurs handicapés et des services d'accueil,

- La contribution à la mise en place d'actions de formation et de communication et de sensibilisation des agents.

Le département de la Dordogne envisage donc le rôle du (de la) référent(e) handicap comme celui de « chef d'orchestre » de la politique handicap de la collectivité.

La référent(e) handicap est directement rattachée au Pôle 3s. Elle travaille étroitement avec le responsable du service de Prévention des Risques de l'Hygiène et de la Sécurité, qui est également coordonnateur du FIPHP. A ce titre, ce dernier est garant de la production des bilans annuels (Annexe 4 fiche de poste de la référente handicap).

4.4 Les intervenants internes de la politique handicap

Acteurs internes	Estimation du Temps dédié en Equivalent Temps plein (ETP)
Référente handicap	1 ETP
RH	1,5 ETP
Responsable du pôle 3 S	0,33 ETP
Médecin du travail	0,5 ETP
Préventeurs	1 ETP
Assistants sociaux du Travail	1 ETP
Total	5,33 ETP

Projet en cours : intégrer une infirmière du travail à hauteur de 1 ETP

4.5 Les partenariats externes

Acteurs externes	Structures
Emploi / Recrutement	Cap Emploi
Maintien dans l'emploi	SAMETH, Les papillons blancs, ARI Insertion
Ergonomie (études)	Indigo Ergo, URAPEDA, Le Messageur
Matériel de compensation	Ergo Santé, GEPH

4.6 L'implication des Organisations Syndicales.

Dans le cadre du dialogue social, le Conseil Départemental veillera à impliquer régulièrement les instances représentatives du personnel en les informant de l'avancement de la politique handicap (au moins 1 fois par an) à travers le CHSCT.

Dans ce cadre, la collectivité leur présentera notamment les points suivants :

- Le suivi de la convention,
- La présentation du bilan annuel,
- La présentation des objectifs et des actions annuelles à venir.

A noter que les instances seront également présentes dans le Comité de Pilotage et seront par ailleurs sollicitées au titre de leur participation à cette instance.

5 Les actions

5.1 Les axes du programme d'actions (Plan d'action annexe 7)

S'appuyant sur une analyse partagée des résultats de la précédente convention signée avec le FIPHFP, la Direction du Conseil Départemental a identifié des axes d'intervention, des priorités et des orientations stratégiques afin de poursuivre le déploiement d'une politique handicap adaptée à son contexte et son environnement. Ainsi, le programme d'actions repose sur les 5 axes suivants :

- le recrutement des travailleurs en situation de handicap,
- le reclassement et la reconversion des personnes déclarées inaptes,
- le maintien dans l'emploi,
- la formation des agents et des tuteurs en relation avec les travailleurs handicapés,
- la communication, l'information et la sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs au handicap.

Axe 1 - Recrutement des travailleurs en situation de handicap – Objectifs visés sur la durée de la convention (cf. Tableau Effectifs annexe 8)

La collectivité s'engage à recruter **6 bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)** en contrats pérennes ainsi que **6 BOE en contrat d'apprentissage** avec un engagement à **pérenniser 3 apprentis** à l'issue de leur contrat.

Consciente que la voie de la contractualisation peut être une voie favorisant l'intégration de nouvelles compétences, le Conseil Départemental s'engage à recruter **3 BOE en contrats à durée déterminée** avec un engagement à **pérenniser 1 CDD**.

De plus, le Conseil Départemental souhaite s'engager auprès des publics éloignés de l'emploi à travers le recrutement de **3 BOE en contrats aidés ou parcours emploi compétence (PEC)**. Pour rappel, les PEC poursuivent l'objectif d'une insertion durable dans l'emploi du bénéficiaire et pour répondre à cet objectif, ils combinent mise en situation professionnelle, accompagnement du bénéficiaire et accès à la formation.

Enfin, le Conseil Départemental saisit l'opportunité de l'évolution du cadre légal qui, depuis janvier 2020, intègre l'accueil de stagiaires dans l'emploi direct, pour s'engager à accueillir **3 stagiaires BOE**. En effet, le stage est un outil intéressant tant pour le BOE, qui peut par le biais de ce dispositif découvrir un métier et/ou un environnement de travail mais également valider un projet professionnel, que pour la collectivité qui peut repérer des talents mais aussi sensibiliser les équipes accueillantes et déconstruire les représentations en favorisant la rencontre.

Afin d'atteindre ces objectifs, différentes actions seront développées et/ou mises en place :

- le développement de partenariats avec des acteurs clés de l'insertion des travailleurs handicapés,

- la participation à des forum d'emploi spécialisés,
- l'insertion d'une présentation de l'engagement de la collectivité en matière d'insertion professionnelle des BOE dans les offres d'emploi,
- l'association de la chargée de mission handicap dans le process de recrutement des BOE,
- la mise en place d'une procédure d'intégration des nouveaux BOE,

Ainsi, le Conseil Départemental s'engage à faire évoluer son taux d'emploi de la façon suivante :

2022	2023	2024
7,34%	7,70%	8,00%

Evolution du taux d'emploi estimé sur la base d'une évaluation s'appuyant à la fois sur la convention 2019-2021 (soit en moyenne 8 agents recrutés, 12 agents déclarés BOE et 10 départs en retraite par an) et sur un effectif constant de 2022 à 2024.

Axes 2 et 3 - Reclassement et reconversion des personnes déclarées inaptes et Maintien dans l'emploi

Dans la continuité des actions engagées, le Conseil Départemental s'engage à accompagner les agents en situation de handicap mais également ceux concernés pas une problématique de santé nouvelle. Ainsi, elle mobilisera l'ensemble des acteurs internes identifiés et détaillés dans les points 4.2, 4.3 et 4.4 détaillés ci-dessus.

Outre la mobilisation des préventeurs du travail pour réaliser des études ergonomiques, si besoin au regard de la complexité de certaines situations, la Mission Handicap pourra également mobiliser des acteurs et spécialistes externes dans certaines pathologies autour de problématiques auditives, motrices ou visuelles, mais également concernant le handicap psychique (cf. point 4.5 ci-dessus).

Afin d'améliorer la prise en charge et l'accompagnement des situations, une équipe pluridisciplinaire sera mise en place, comme cela a été décrit dans le point 4.1 détaillé ci-dessus également.

Dans le cadre des aménagements de poste qui seront réalisés, outre l'achat de matériel de compensation, des aménagements organisationnels pourront être réalisés comme, par exemple, la mise en place d'interprétariat en LSF ou la mobilisation de transports adaptés pour réaliser les trajets domicile/travail.

De plus, le Conseil Départemental continuera de proposer des aides individuelles favorisant le maintien dans l'emploi d'agents BOE, comme par exemple, le financement de prothèses auditives ou de fauteuil roulant.

Enfin, la collectivité s'engage à accompagner les situations de reclassement professionnel pour raison de santé par la mobilisation de bilans de compétences et/ou de formations spécifiques et également grâce à la mise en place de tuteurs.

Axe 4 - Formation des agents et des tuteurs en relation avec les travailleurs handicapés

Afin de poursuivre la professionnalisation des acteurs internes et favoriser l'insertion professionnelle d'agents en situation de handicap en son sein, le Conseil Départemental prévoit de proposer des formations aux agents en relation avec des travailleurs handicapés.

Ainsi, 4 sessions de formation seront prévues sur la durée de la convention.

En lien avec la volonté du Conseil Départemental d'intégrer des personnes handicapées en apprentissage, au moins une session de formation des tuteurs sera réalisée pour leur donner les outils pour accompagner les apprentis durant leur parcours professionnel au sein de la collectivité.

Axe 5 - La communication, l'information et la sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs au handicap

Afin de poursuivre et de développer l'acculturation des équipes au sujet de l'insertion professionnelle des personnes handicapées, le Conseil Départemental prévoit de mettre en place un plan de communication / information sur les 3 prochaines années.

La Mission Handicap prévoit de mobiliser l'ensemble des canaux de communication internes existants, afin de « toucher » le plus grand nombre d'agents. Différentes thématiques seront proposées, tout au long de la convention, afin de faire découvrir la pluralité des situations de handicap mais également les dispositifs existants et mobilisables pour accompagner les agents relevant du statut de travailleur handicapé tout au long de leur parcours professionnel au sein du Conseil Départemental.

Ainsi, la collectivité prévoit de consacrer 2% du budget total à cet axe.

Enfin, l'efficacité de la politique handicap déployée sera mesurée à l'aide des indicateurs de suivi, détaillé dans l'annexe du même nom (cf. annexe 9).

5.2 Le détail du plan d'actions

Axe 1 - Recrutement d'apprentis en situation de handicap

Rémunération mensuelle des apprentis : estimée à 1 000 €, soit pour de 2 ans d'apprentissage pour 6 apprentis : $(1000 \text{ €} \times 24) \times 6 = 144\ 000 \text{ €}$

Aide financière pour l'apprenti : $1\ 525 \text{ €} \times 6 = 9\ 150 \text{ €}$

Prime d'insertion des 3 apprentis : $1600 \text{ €} \times 3 = 4\ 800 \text{ €}$

Frais de formation : financement des parcours de formation en apprentissage sur des cursus de niveau III évalué à 8 000 € pour 2 ans : $8\ 000 \text{ €} \times 6 = 48\ 000 \text{ €}$

Aménagement des postes de travail : aménagement de postes pour 6 apprentis, pour un surcoût moyen estimé à 2 000 € : $6 \times 2\,000 \text{ €} = 12\,000 \text{ €}$

Tutorat : mise en place de fonctions tutorales pour 6 apprentis sur la base de 225 heures par an, durant 2 ans, valorisées à 25 € / heure (chargée) : $(225 \times 25 \times 2) \times 6 = 67\,500 \text{ €}$

Ces actions seront financées selon les répartitions suivantes :

	Employeur	FIPHFP
Rémunération mensuelle	20%	80%
	28 800 €	115 200 €
Prime d'insertion	50%	50%
	2 400 €	2 400 €
Aide financière	50%	50%
	4 575 €	4 575 €
Frais de formation	75%	25%
	36 000 €	12 000 €
Aménagement de poste	50%	50%
	6 000 €	6 000 €
Tutorat	100%	-
	67 500 €	-

Axes 2 - Reclassement et reconversion des personnes déclarées inaptes

Prothèses auditives : 4 prothèses auditives financées pour un coût moyen estimé à 1 600 € soit : $4 \times 1\,600 \text{ €} = 6\,400 \text{ €}$

Aides au transport domicile-travail : financement du coût d'1 transport adapté pour un cout moyen estimé à 11 250 €

Étude ergonomique : réalisation d'1 étude ergonomique dont le cout moyen est estimé à 1 521.74 € (cf. paragraphe suivant pour prendre connaissance du mode de calcul du coût moyen)

Aménagement de l'environnement de travail : réalisation de 5 aménagements de poste de travail, pour un coût moyen de 2 000 €, soit : $5 \times 2\,000 \text{ €} = 10\,000 \text{ €}$

Ces actions seront financées selon les répartitions suivantes :

	Employeur	FIPHFP
Prothèses auditives	50%	50%
	3 200 €	3 200 €
Aides au transport domicile-travail	60%	40%
	6 750 €	4 500 €
Etude ergonomique	60%	40%
	913.04 €	608.70 €
Aménagement de l'environnement de travail	40%	60%
	4 000 €	6 000 €

Axe 3 - Maintien dans l'emploi

Prothèses auditives : 14 prothèses auditives financées pour un coût moyen estimé à 1 600 € soit :
 $14 \times 1600 \text{ €} = 22\,400 \text{ €}$

Fauteuil roulant : participation au financement d'1 fauteuil roulant, pour un coût estimé à 10 000 €

Aides au transport domicile-travail : financement du coût de 3 transports adaptés pour un coût moyen estimé à 11 250 €, soit : $3 \times 11\,250 \text{ €} = 33\,750 \text{ €}$

Étude ergonomique : réalisation de 20 études ergonomiques dont le cout moyen est estimé à 1 521.74 €. Ce coût moyen a été estimé sur la base de 20 études valorisées à 1 300 € auxquelles s'ajoutent 3 études réalisées par un cabinet d'ergonomie valorisées à 3 000 € chacune soit 35 000 €. Soit un coût moyen de $35\,000 \text{ €} / 23 = 1\,521.74 \text{ €}$.

Aménagement de l'environnement de travail : réalisation de 45 aménagements de poste de travail, pour un coût moyen de 2 000 €, soit : $45 \times 2\,000 \text{ €} = 90\,000 \text{ €}$

Tutorat : financement de la mise en place de 2 tuteurs, sur une période de 6 mois, à raison de 2 heures par jour, valorisé à 25 € / heure (chargée), soit : $(117 \times 25 \text{ €}) \times 2 = 5\,850 \text{ €}$

Interprétariat en LSF : financement de l'intervention d'un interprète en LSF pour un coût estimé à 2 000 €.

Bilan de compétences : financement de 3 bilans de compétences pour un coût moyen unitaire de 2 000 €, soit : $3 \times 2\,000 \text{ €} = 6\,000 \text{ €}$

Formation destinée à compenser le handicap : financement de 3 parcours de formation pour un coût unitaire estimé à 7 000 €, soit : $7\,000 \text{ €} \times 3 = 21\,000 \text{ €}$

Ces actions seront financées selon les répartitions suivantes :

	Employeur	FIPHFP
Prothèses auditives	50%	50%
	11 200 €	11 200 €
Fauteuil roulant	30%	70%
	3 000 €	7 000 €
Aides au transport domicile-travail	60%	40%
	13 500 €	20 250 €
Etude ergonomique	40%	60%
	12 173.91 €	18 260.87 €
Aménagement de l'environnement de travail	60%	40%
	54 000 €	36 000 €
Tutorat	100%	-
	5 850 €	-
Interprétariat en LSF	20%	80%
	400 €	1 600 €

Bilan de compétences		100%
		6 000 €
Formation destinée à compenser le handicap	50%	50%
	10 500 €	10 500 €

Axe 4 - Formation des agents et des tuteurs en relation avec les travailleurs handicapés

Formation des agents en relation avec les travailleurs handicapés : 4 sessions de formation valorisées à 1 000 € chacune, soit $1\ 000\ € \times 4 = 4\ 000\ €$

Formation des tuteurs : 1 session de formation valorisée à 1 000 €

Ces actions seront financées selon les répartitions suivantes :

Employeur	FIPHFP
20%	80%
1 000 €	4 000 €

Axe 5 - La communication, l'information et la sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs au handicap

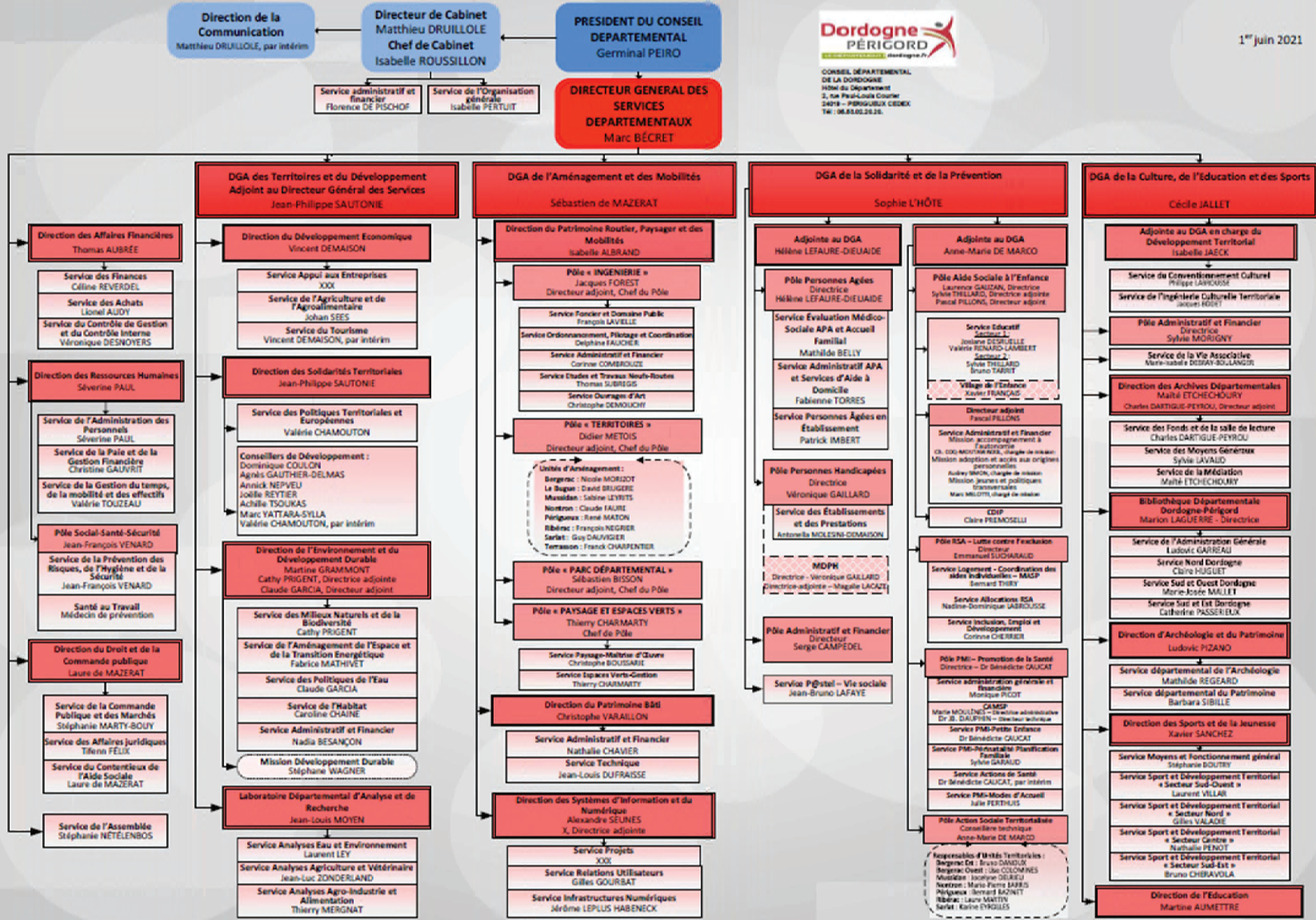
Ainsi, la collectivité prévoit de consacrer 2% du budget total à cet axe, soit :

$563\ 578.12 \times 2\% = 11\ 271.60\ €$, financés selon la répartition suivante :

Employeur	FIPHFP
50%	50%
5 635.80 €	5 635.80 €

Annexes

1. Organigramme
2. Note de service « Période Préparatoire au Reclassement »
3. Procédure interne concernant les aménagements de postes
4. Fiche de poste de la référente handicap
5. Note de cadrage concernant le réseau des correspondants handicap
6. Article de presse concernant M. Joël Jeannot, sportif
7. Plan d'actions
8. Tableau des effectifs
9. Indicateurs de suivi



Annexe 1 – Organigramme

Annexe 2 – Note de service « Période Préparatoire au Reclassement »

 <p>Dordogne PÉRIGORD direction des ressources humaines DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES</p>	
Direction des Ressources Humaines De la gestion du temps, de la mobilité et des effectifs	
Affaire suivie par : Elsa DUVERDIER ☎ 05 53 02 21 48 Ref. : 2019 DRH / 2646	
NOTE D'INFORMATION	
A L'ATTENTION DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL	
Rédacteur : Elsa DUVERDIER	Lieu : Périgueux Date : 3 JUL. 2019
Objet : Période de Préparation au Reclassement au profit des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions (PPR).	
<p><u>Références</u> : Article 81 de la loi n°83-63 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; Articles 2-1, 2-2 et 2-3 du décret n°95-3054 du 30 septembre 1995 relatif à la mise en œuvre et la durée de la période de préparation au reclassement ; Décret n°2019-1172 du 3 mars 2019 restaurant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;</p> <p>Ce nouveau dispositif vise à améliorer les conditions de préparation au reclassement administratif et à accompagner la transition professionnelle d'un agent vers un nouvel emploi, compatible avec son état de santé.</p> <p><u>QUELS AGENTS SONT CONCERNÉS PAR LA PPR</u></p> <p>Cette nouvelle procédure s'adresse aux fonctionnaires territoriaux titulaires reconnus inaptes par le comité médical ou la commission de réforme, de façon temporaire ou définitive, à exercer les missions correspondant à leur grade mais aptes à exercer d'autres missions.</p> <p>La PPR est ouverte aux agents en position de :</p> <ul style="list-style-type: none">- congé maladie ordinaire,- congé de longue maladie,- congé de longue durée,- congé d'invalidité temporaire-imputable au service (CITIS) suite à un accident (de trajet ou une maladie professionnelle) <p><u>LES MODALITÉS DE LA PPR</u></p> <p>Lors de cet accompagnement individualisé, l'agent peut bénéficier d'actions de formation, de périodes d'immersion dans d'autres services de la collectivité, voire dans une autre collectivité.</p> <p>Ce processus de transition est construit en collaboration avec la Direction des Ressources Humaines.</p> <p>Un projet de convention « tripartite » est élaboré, en concertation, par la collectivité, l'agent, le centre de gestion ou le CNFPT afin de définir les modalités de mise en œuvre de la PPR.</p> <p>Il est également prévu, pendant cette période, des évaluations régulières en lien avec le contenu de la convention.</p> <p>La durée de la PPR est fixée par la convention de projet dans la limite maximale d'un an.</p>	
<small>10000 de Département - 2, rue Paul-Louis Courier - CS 11 200 - 24010 PÉRIGUEUX CEDEX - Tél : 05 53 02 20 00</small>	

LA SITUATION DE L'AGENT DURANT LA PPR

Dès signature de la convention, l'agent est placé en position d'activité et il bénéficie de tous les droits attachés à cette position dont les droits à congés de maladie ou congés annuels. Cette période est assimilée à du service effectif. Vous percevez l'intégralité de votre rémunération.

LE RECLASSEMENT

Au terme de l'année de PPR ou durant de cette période, l'agent présente une demande de reclassement qui fait l'objet d'une étude de la collectivité.

LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

MARC BÉRET



Annexe 3 - Procédure interne concernant les aménagements de poste

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Pérougou, le 19 janvier 2011

Direction des Ressources Humaines

Pôle Social Santé Sécurité

Service Prévention des Risques, Hygiène et Sécurité

Affaire suite par : Jean-François Verdier

Tel : 06 52 98 64 73 / 06 70 22 06 89

Courriel : j.verdier@statagnac.fr

0965 / 2011 / 19

DEFINITIONS ET PROCEDURES RELATIVES AUX ETUDES ET AUX AMENAGEMENTS DE POSTE

A – L'ETUDE INDIVIDUELLE (EIP) PREALABLE A L'AMENAGEMENT DE POSTE

EIP consiste à s'assurer de l'adéquation entre le poste de travail et l'état de santé de l'agent.

Le besoin peut être repéré par

- Le Médecin de Prévention,
- La DRH,
- Le SPRHS,
- L'agent ou sa hiérarchie,
- Les A.S.
- La Référence Handicap

Décidée par le médecin du travail (notamment en matière de handicap), elle est réalisée sur le terrain par le préventeur du SPRHS.

Une préconisation médicale est nécessaire pour la déclencher, via la fiche d'aptitude émise par le médecin de prévention.

Le préventeur du SPRHS organise et mène l'action en s'assurant de la présence du chef de service et de l'agent.

Le médecin de prévention et l'assistant social du travail sont mis en copie pour information, ainsi que la référence handicap lorsque l'agent relève du RHP/P (pour une éventuelle participation de leur part lorsque la situation le nécessite).

Le SPRHS réalise le compte rendu et le propose à la validation du Médecin de Prévention et la DRH.

Le SPRHS transmet par mail le compte rendu validé au Chef de Service concerné avec copie à l'agent, au DGA concerné, à l'A.S. référent, au médecin de prévention et à la Référence handicap (s relevant du RHP/P).

B – L'AMENAGEMENT DE POSTE DE TRAVAIL

Cela concerne l'équipement en matériel (fauteuil, repose-pied, matériel technique, informatique et/ou téléphonique, mobilier...) ou des travaux sur le poste de travail.

A la suite d'une visite médicale :

Si restrictions / recommandations (exemples : EPI, etc...) :

Le médecin de prévention le mentionne dans la fiche d'aptitude qu'il adresse à la DRH avec copies aux autres destinataires (Par courrier à l'agent, par mail au DGA, et au Chef de Service concerné, SPRHS, à l'A.S. référent et à la Référente Handicap (si bénéficiaire FIPHP).

Santé au travail transmet le courriel de prescription accompagnant la fiche d'aptitude, avec mention en bas de page :

Pour action :

- le chef du SPRHS (lancement) et suivi des mesures) avec mention spéciale « FIPHP » pour les agents concernés (dans ce cas, la Référente handicap est mise en copie)
- Chef de Service (Application des mesures)

Pour information :

Agent, DGA, A.S. référent, Référente Handicap (si bénéficiaire FIPHP).

Où à la suite des Etudes de poste menées en interne (EIP) ou en externe (voir point suivant)

↳ Dans les deux cas, SPRHS adresse les Notes Décisionnelles signées par la DRH aux services concernés.

Le tableau « commandes et financements » définit les différents interlocuteurs identifiés.

C – CAS DES ETUDES SPECIFIQUES AUX AGENTS RELEVANT DU FIPHP

A l'issue d'une visite médicale, le médecin de prévention préconise le type d'action à mener via la fiche d'aptitude pour la déclencher, en mentionnant :

Pour les situations non complexes : 1. Etude de poste menée en interne (Voir chapitre A)

Pour les situations complexes : Etude menées en externe :

- 2- Etude ergonomique à mener par un cabinet d'ergonomes (prise en charge financière par le SPRHS et valorisable au titre du FIPHP)
Ou :
 - 3- Prestation d'Accueil Spécifiques (PAS) sollicitant des prestataires extérieurs spécialisés sur un type de handicap et identifiés par le FIPHP - formulaire de Demande signé par l'agent et le coordinateur du Pôle SSS (signature du « prescripteur » requise)
Ou
 - 4- Etudes Préalables à l'Aménagement /Adaptation des Situations de Travail (EPAAST) menées par un cabinet d'ergonomes spécialisés dans le handicap et identifié par le FIPHP - formulaire de demande signé par la DRH et le coordinateur du Pôle SSS)
- Un synoptique synthétise la démarche attendue (voir page suivante)

Annexe 3 - Procédure interne concernant les aménagements de poste (page 3/3)

Pour les cas 2, 3 et 4 (Appels aux compétences externes) :

La référente handicap prend en charge la procédure en liaison avec le prestataire et tient informés les acteurs concernés (bénéficiaire, hiérarchie, médecin de prévention, AS, préventeurs...) par des points d'étape réguliers et bilan de restitution.

Les compte rendus et bilans produits par les prestataires externes sont :

- Transmis au médecin et au DRH
- Transmis au coordinateur du Pôle SSS pour mise en œuvre des mesures, et à l'AS de secteur pour information.

Lorsque les actions engagées par les services départementaux concernés relèvent de la convention FIFHP, elles font l'objet d'un suivi administratif et financier spécifique qui doit garantir le lien avec la référente Handicap, s'agissant de la transmission des factures et mandats correspondants.

La référente handicap et les préventeurs procèdent « autant que de besoin » à une évaluation à l'issue de l'aménagement de poste auprès de l'agent concerné et en informent le médecin de prévention si nécessaire.

Un questionnaire de satisfaction sera mis en œuvre pour évaluer le niveau de satisfaction de l'agent.

Un suivi de l'état d'avancement des situations est assuré par les préventeurs et la référente handicap, via une plateforme collaborative sécurisée.

<p>VISA REDACTEUR Jean François VENARD Pour le Président et par délégation, Le Chef de Service de la Prévention des Risques, de l'Hygiène et de la Sécurité-ACFHS.</p>  <p>Jean-François VENARD</p>	<p>VALIDATION MADAME LA DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES Pour le Président et par délégation, La Directrice des Ressources Humaines</p>  <p>Séverine PAUL</p>
--	--

FICHE DE POSTE INDIVIDUELLE

AFFECTATION(S) : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES / POLE SOCIAL SANTE SECURITE
/ SERVICE PREVENTION DES RISQUES HYGIENE ET SECURITE

Intitulé du poste de travail : REFERENT(E) HANDICAP

Mission (pourquoi ce poste ?) : Suivi et coordination de la politique handicap au sein
du Conseil départemental de la Dordogne

ACTIVITES PRINCIPALES (que fait-on dans ce poste ?)

Sous l'autorité du Chef du SPRHS, il (elle) participe à la définition, à la mise en œuvre et au suivi de la politique handicap de la collectivité et coordonne les actions découlant de la convention triennale FIPHFP.

Savoir	Savoir-faire	Savoir-être
<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance de l'environnement institutionnel et réglementaire du handicap au travail : - Connaissance en matière de parcours professionnel, de droit public et connaissance des métiers de la FPT. - Maîtrise des mécanismes internes de prise de décision. - Maîtrise des logiciels EXCEL, WORD, CORIOLIS, G-DELIB et POWER POINT. 	<ul style="list-style-type: none"> Sous les directives du coordonnateur du Pôle Social-Santé-Sécurité - Coordonne l'action de l'ensemble des acteurs agissant sur le champ du handicap. - Assure le suivi de la convention de manière opérationnelle en suivant le plan d'action et en assurant la mise en place d'indicateurs. - Anime la dynamique pluridisciplinaire interne et externe dans le champ du handicap au travail - Assure le suivi administratif, suivi des tableaux de bords annuels) et financier de la convention FIPHFP, en lien avec les acteurs ressources. - Intervient dans le suivi personnalisé des aménagements de poste (processus d'achat, mise à disposition, évaluation), en lien avec les acteurs ressources. - Assure le développement de partenariats externes (partenaires emploi et formation des BOE, prestataires, fournisseurs, réseau Handipacte, etc..) 	<ul style="list-style-type: none"> - Capacité à piloter un projet et suivre les budgets associés. - Rigueur, organisation et disponibilité. - Sens de la confidentialité. - Capacité à exercer en partenariat et en réseau. - Sens de l'écoute. - Persévérance, conviction, force de proposition.

Annexe 4 - Fiche de poste de la référente handicap (page 2/2)

		- Accompagne le recrutement des travailleurs handicapés et les services d'accueil - Contribue à la mise en place d'actions et de formations, de communication et de sensibilisation auprès des agents.	
ACTIVITES SPECIFIQUES			
Savoir	Savoir-faire		Savoir-être
ACTIVITES SPECIFIQUES TRANSVERSALES			
Cocher (si l'agent est concerné)	Savoir	Savoir-faire	Savoir-être
	Techniques de base sur le matériel informatique. Techniques approfondies sur les logiciels	Savoir déceler une panne matérielle Conseiller et aider sur les fonctionnalités d'un logiciel	Disponible Être à l'écoute Pédagogue
	Connaissance du logiciel	Rédiger Susciter l'intérêt	Ouverture d'esprit Enthousiaste
X	Conduire une mission spécifique par une méthodologie appropriée	Planifier et mettre en œuvre le projet confié	Navigateur et moteur Synthétique Capacité à restituer
	Veiller aux bonnes conditions de travail des agents Prévenir les risques et participer aux actions d'information relative à l'hygiène et la sécurité dans les locaux	Connaître les risques des bâtiments et les moyens de prévention	Être en alerte permanente et vigilant
	Mise en œuvre des procédures et consignes de sécurité	Compétence technique dans son domaine de travail Formation initiale à suivre	Motivation pour l'hygiène et la sécurité
X	Diplôme ou parcours requis pour la formation dispensée Connaissance des formations et des métiers	Connaître l'environnement institutionnel de la formation, des technologies de l'information et de la communication	Aisance relationnelle Attitude d'écoute, d'accueil Organiser et gérer son temps
Autres activités spécifiques transversales (cochez ou complétez)			
	Membre groupe PAD		
	Membre commission COS		

Jéudi 5 septembre 2019



FIPHFP : MISE EN ŒUVRE de la CONVENTION TRIENNALE 2019-2021 au CD24

NOTE de CADRAGE portant sur le projet de CRÉATION d'un RÉSEAU de CORRESPONDANTS « HANDICAP »

La réponse aux enjeux de l'inclusion du handicap dans la politique de gestion du personnel est une donnée importante pour notre collectivité. C'est aussi un profond bouleversement qui impacte l'organisation, le management et les équipes. Elle ne se concrétisera que si les agents en comprennent le sens, leurs contributions possibles et, par là même, modifient leurs pratiques et comportements professionnels.

La création et l'animation d'un réseau de correspondants « handicap » performant est un projet qui s'inscrit sur le long terme, pour autant, les premiers résultats peuvent se faire ressentir rapidement. Le rôle de la Référente Handicap est de faire en sorte que la dynamique ne s'essouffle pas et surtout que les résultats en matière d'inclusion soient au rendez-vous.

Ces mutations ne s'obtiennent pas uniquement en les décrétant ou en restaurant des procédures. Elles résultent d'un va-et-vient entre la prise de conscience collective et individuelle, le dialogue et l'action. Il convient d'accompagner ce processus de changement des mentalités afin de faire coïncider les objectifs de la collectivité avec les intérêts et motivations individuels des acteurs qui vont œuvrer pour les atteindre.

L'émergence d'un réseau de correspondants « handicap » est une option retenue pour garantir l'implantation de la politique Handicap de la collectivité et la diffusion des messages au plus près du terrain. Si la référente handicap est l'artisan du changement, les correspondants handicap peuvent en effet en être le prolongement opérationnel par le déploiement des actions initiées.

Les enjeux d'un tel projet visent à favoriser l'émergence d'une nouvelle culture, utiliser les ressorts de l'innovation participative, pour réussir l'inclusion sur les plans des recrutement et maintien à l'emploi des agents porteurs de handicap.

Le succès de ce projet s'appuie sur la hiérarchie à chaque niveau qui accompagne la démarche, facilite et valorise la participation des correspondants aux différentes phases de mise en œuvre.

- 1) **Mission du Correspondant « Handicap »** : un rôle d'ambassadeur, de vigie et d'animateur-relai sous le pilotage et coaching de la référente handicap.
 - une casquette complémentaire : diffuseur et relai de la démarche. Collecteur d'informations statistiques, animateur d'actions de partage de bonnes pratiques, courroie de transmission descendante pour la communication, contributeur dans l'appropriation de la culture handicap, acteur du dialogue avec le terrain.
- 2) **Organisation/Structuration du réseau** :
 - 1 correspondant « handicap » par zone géographique d'intervention (« spot » identifié par analogie au maillage existant : UA, UT-CMS, MDD, services centraux).
 - Gouvernance des projets déployés : orientations et propositions d'actions nouvelles via le Groupe de Travail Thématique « Communication » de la convention, avec exposés et comptes rendus au Comité de Pilotage.
 - Positionnement : sous la houlette de la Référente Handicap.

FIPHFP : Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

- La place de la hiérarchie : la mise en place du réseau de correspondants « handicap » gagnera à être accompagnée d'une action de sensibilisation des organes de direction et de la ligne managériale éloignée des centres de décision.
- 3) Les moyens du correspondant « handicap » : Afin d'éviter de freiner le déploiement de la mise en œuvre de la politique handicap, il est important de considérer un niveau minimum d'investissement pour garantir des résultats à la hauteur des enjeux identifiés et des missions confiées au correspondant handicap.
- Temps consacré à la mission (temps de formation/sensibilisation, temps de préparation/organisation des évènements).
 - Outils de communication : intranet, matériels d'affichage divers.
 - Outils de déploiement : supports pédagogiques (plaquettes d'associations, d'organismes et/ou partenaires divers du secteur du handicap, etc)
 - Outils de reporting garants de la traçabilité et la transparence et permettant évaluation et projection.
- 4) Accompagnement, Valorisation et Reconnaissance : de l'engagement, des résultats et changements recensés sur le secteur d'intervention.
- Accompagnement par la Référente Handicap : organisation de temps collectifs pour les membres de la communauté du réseau, suivi individualisé autant que de besoin, travail en réseau favorisé pour pallier l'éloignement, par la diffusion d'informations, d'annuaires, etc. Développement d'un climat participatif pour la communauté, incitation à se forger une langue commune, à communiquer via une newsletter trimestrielle (actions mises en place, bonnes pratiques). L'interaction humaine et la communication multilatérale renforcent le sentiment d'appartenance à la communauté et la fertilisation croisée. Ces rencontres pourront donc prendre différentes formes : groupes de travail, réunions, séminaires...
 - Reconnaissance : au titre du référentiel de compétences, le correspondant handicap pourra voir son engagement valorisé lors de son évaluation annuelle.
 - Valorisation : identification forte du réseau et ses membres : temps forts officiels de lancement ou bilans d'opérations, en présence des organes de direction et hiérarchie.
- 5) Le recrutement des correspondants « Handicap » :
- Mode de sélection : Recours au volontariat, candidatures validées par l'encadrement, campagne de communication avec appel à candidatures via l'intranet.
- Profil recherché : Personnes sensibles à l'inclusion du handicap dans la société (motivation liée à une expérience personnelle ou professionnelle, engagées éventuellement en association, soucieuses des problématiques liées aux discriminations).
- Compétences/aptitudes : capacité à mettre en œuvre un plan d'actions, appétence pour le travail en mode réseau, capacité à référer et rendre compte. Talents personnels dans des domaines artistiques (écriture, vidéo, photo, etc) susceptibles de contribuer à la diffusion de l'action annuelle du réseau.
- Savoir être : empathique, discret(e), accueillant(e), à l'écoute.

SÉRIE : LES MÉDAILLÉS OLYMPIQUES PÉRIGOURDINS

Les vingt glorieuses de Joël Jeannot aux Jeux paralympiques

Avant les Jeux de Tokyo, « Sud-Ouest » revient sur les Périgourdins médaillés olympiques. D'Atlanta en 1996 à Rio de Janeiro en 2016, l'athlète périgourdin a vécu une longue histoire avec les JO où il a glané cinq médailles, dont deux en or

Michel Dubourg
Illustration: J. P.

L'athlète de la sport est... (text truncated)

Cinq médailles d'or, deux en or, une en argent et deux en bronze, au terme d'un parcours de vingt ans, son palmarès olympique est le résultat d'une longue histoire avec les JO. Il a glané cinq médailles, dont deux en or.

À Athènes 2000, l'athlète remporte l'argent.

Il y a vingt ans, Joël Jeannot, 27 ans, est en pleine forme. Il se fait ses plats. Adapte son régime alimentaire. Il est prêt pour les Jeux de Sydney.

À Athènes 2004, la délégation mange avec Chiac, de suite en face de lui.

Jeannot, athlète paralympique, est en face de lui. Il se fait ses plats. Adapte son régime alimentaire. Il est prêt pour les Jeux de Sydney.

À Sydney 2000, l'athlète remporte l'argent.



En 2004, Joël Jeannot est désigné porte-aviso de la délégation paralympique française.

Jeannot se présente à Sydney en 2000. C'est la première fois qu'il participe aux Jeux paralympiques.

À Sydney 2000, l'athlète remporte l'argent.

À Athènes 2004, la délégation mange avec Chiac, de suite en face de lui.

Jeannot se présente à Athènes en 2004. C'est la première fois qu'il participe aux Jeux paralympiques.

À Sydney 2000, l'athlète remporte l'argent.

Jeannot se présente à Sydney en 2000. C'est la première fois qu'il participe aux Jeux paralympiques.

Jeannot se présente à Sydney en 2000. C'est la première fois qu'il participe aux Jeux paralympiques.

À Sydney 2000, l'athlète remporte l'argent.

À Athènes 2004, la délégation mange avec Chiac, de suite en face de lui.

À Sydney 2000, l'athlète remporte l'argent.

À Sydney 2000, l'athlète remporte l'argent.

Annexe 7 – PLAN D’ACTIONS

PLAN D'ACTIONS						
		Financement du FIPHFP	Taux de participation	Financement de l'employeur	Taux de participation	Programme d'actions
Axe 1	Recrutement des travailleurs en situation de handicap	145 800,00 €	49,14%	150 900,00 €	50,86%	296 700,00 €
Axe 2	Reclassement et reconversion des personnes déclarées inaptes	14 863,04 €	50,95%	14 308,70 €	49,05%	29 171,74 €
Axe 3	Maintien dans l'emploi	110 810,87 €	50,04%	110 623,91 €	49,96%	221 434,78 €
Axe 4	Formations des agents et des tuteurs en relation avec les travailleurs handicapés	4 000,00 €	80,00%	1 000,00 €	20,00%	5 000,00 €
Axe 5	Communication, information et sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs à l'handicap	5 635,80 €	50,00%	5 635,80 €	50,00%	11 271,60 €
Axe 6	Actions innovantes	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- €
Axe 7	Autres dispositifs de l'employeur				0,00%	- €
TOTAL		281 109,71 €	49,88%	282 468,41 €	50,12%	563 578,12 €

Annexe 8 - Tableau des effectifs

Conseil Départemental de la Dordogne				
OBJECTIFS DE RECRUTEMENT BOE				
Type de contrats pérennes :	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Contrats pérennes (Fonctionnaires stagiaires, titulaires, CDI)	2	2	2	6
Type de contrats non pérennes :				
Contrat d'apprentissage	2	2	2	6
<i>dont engagement dans un contrat pérenne</i>	1	1	1	3
Contrats aidés, parcours emploi compétence	1	1	1	3
<i>dont engagement dans un contrat pérenne</i>				0
Contrats à durée déterminées (CDD), Doctorants	1	1	1	3
<i>dont engagement dans un contrat pérenne</i>			1	1
Services civiques				0
<i>dont engagement dans un contrat pérenne</i>				0
Stagiaires	1	1	1	3
<i>dont engagement dans un contrat pérenne</i>				0
<i>Total contrats pérennes</i>	2	2	2	6
<i>Total contrats non pérennes</i>	5	5	5	15
Synthèse des Pérennisations (tous types de contrats confondus)	3	3	4	10
Ventilation des Pérennisations sur type de Contrat pérennes	2	2	2	6
Ventilation des Pérennisations sur type de Contrat non pérennes	App 1	App 1	App+C A/PEC 2	4

OBJECTIFS DE MAINTIEN DANS L'EMPLOI

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Nombre de reclassements statutaires	1	1	1	3

OBJECTIFS D'ÉVOLUTION DU TAUX D'EMPLOI

	Année 1	Année 2	Année 3
Taux d'emploi (au 31 décembre) - Employeur 1	7,34%	7,70%	8,00%
Taux d'emploi (au 31 décembre) - Employeur 2			
Taux d'emploi (au 31 décembre) - Employeur 3			

Annexe 9 – Indicateurs de suivi

THEME	AXE STRATEGIQUE D'IIIFP	Indicateurs retenus	Caractère obligatoire (o) ou optionnel (op) de l'indicateur	Indicateur retenu (Oui/Non)
APPRENTISSAGE	RENFORCER L'APPRENTISSAGE	Nbre. d'apprentis DOC présent au 1er janvier/ Nbre d'apprentis totaux au 1er janvier	O	Oui
INSERTION / RECRUTEMENT	PRODIGER LES RECRUTEMENTS	Nbre de DOC recrutés / Nbre de recrutements totaux	O	Oui
		Nbre d'apprentis DOC transformés en contrat pérenne / Nbre d'apprentis DOC	O	Oui
		Nbre de DOC recrutés sur contrats pérennes / Nbre de recrutements totaux sur contrats pérennes	Op	Oui
		Age des DOC	O	Oui
		Genre des DOC	O	Oui
		Catégorie de recrutement des DOC au	O	Oui
		Taux de DOC recrutés / Taux d'emploi légal	O	Oui
		Evolution du taux d'emploi DOC	O	Oui
MANTENIR DANS L'EMPLOI	FAVORISER LE MANTENIR DANS L'EMPLOI			
		Taux d'agents mis en disponibilité d'office pour raison de santé	Op	non
		Nbre d'agents réclassés	Op	Oui
RECROISSANCE MANTENIR		Nbre de DOC recrutés / Nbre de DOC total	O	Oui
FORMATION	RENDRE LA FORMATION ACCESSIBLE	nbre moyen de jours formation effectif DOC / nbre moyen de jours formations effectif total	Op	non
	SENSIBILISATION	Pour les formations (Max au sujet du handicap (sensibilisation...)) : Nbre de sessions prévues / Nbre de sessions réalisées	Op	Oui
ACCESSIBILITE (sa numérique)	POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DE L'ACCESSIBILITE	Nbre d'actions pour médans et intranet accessibles (RGA) et Nbre total des éval. Accessibilité et intranet	O	Oui
DISCRIMINATION	PARTICIPER A LA CONSTRUCTION D'UNE SOCIETE INCLUSIVE	Suivi des promotions : Nbre de promotions d'agents en situation de handicap comparés à l'évolution sur la même période du nombre de promotions rapporté aux effectifs totaux / Evolution comparative de nombre de DOC passant de C en B et B en A / effectif total	Op	non
		Suivi des mobilités : Nbre de mobilités d'agents en situation de handicap comparés à l'évolution sur la même période du nombre de mobilités rapporté aux effectifs totaux.	O	Oui
		Suivi des mises en retraite pour invalidité : Nbre de mises à la retraite d'agents pour invalidité.	O	Oui



**CONVENTION
RELATIVE AU FINANCEMENT D'ACTIONS
MENEES PAR LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
A DESTINATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

Entre : **L'Établissement public administratif Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique**
12, avenue Pierre-Mendès-France, 75914 PARIS CEDEX 13
N° SIRET : 130 001 795 00041
Dénommé ci-après « le FIPHFP »

D'une part,

Et : **Le Département de la Dordogne**
2 rue Paul Louis Courier – 24000 PERIGUEUX
N° SIRET : 222 400 012 00019
Dénommé ci-après « le bénéficiaire »

D'autre part,

Référence : Convention n° C-1629

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au FIPHFP ;

Vu la délibération n° 2007-05-04 du 24 mai 2007 modifiée du comité national du FIPHFP portant sur les modalités de dévolution par voie conventionnelle des financements du FIPHFP ;

Vu la délibération n° 2007-05-07 du 24 mai 2007 du comité national du FIPHFP portant sur la répartition des compétences en matière de décisions de financement entre le comité national, les comités locaux et le directeur de l'établissement public ;

Vu la délibération **N° 2022-NA-03-03** du 4 mars 2022 du comité local du FIPHFP de la région Nouvelle Aquitaine portant décision de financement ;

Vu l'avis préalable du contrôleur budgétaire du FIPHFP ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : CHAMP D'APPLICATION

Les dispositions de la présente convention sont applicables à l'ensemble des personnels rémunérés par le bénéficiaire conformément aux dispositions prévues à l'article 3 du décret n° 2006-501 modifié.

Le bénéficiaire ne peut faire l'objet d'un conventionnement que s'il satisfait à l'obligation de déclaration posée au IV de l'article 38 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, ainsi qu'au versement intégral des contributions annuelles dues.

Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement du plan d'actions pluriannuel du bénéficiaire présenté en application du point I de l'article 3 du décret n° 2006-501 modifié et approuvé par le FIPHFP.

Article 3 : REALISATION DU PLAN D'ACTIONS PLURIANNUEL

3.1. Principe de réalisation du plan d'actions pluriannuel

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, dans le respect des dispositions de la présente convention, le projet tel qu'il a été présenté et validé par le comité compétent, et à respecter le budget prévisionnel en dépenses et le calendrier de réalisation.

Les objectifs de la politique du bénéficiaire en matière d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées sont décrits dans le document intitulé « Projet de conventionnement entre le « Département de la Dordogne et le FIPHFP », joint à la présente convention, et doivent faire l'objet d'un avis des instances paritaires et techniques compétentes.

Le bénéficiaire se fixe comme objectif d'atteindre, au terme de la mise en œuvre de la présente convention, un taux d'emploi de bénéficiaires de l'obligation d'emploi de 8 %.

Les actions envisagées et leur budget sont décrits en annexe 1 « Plan d'actions pluriannuel » à la présente convention.

3.2. Budget prévisionnel du plan d'actions pluriannuel

Le montant total pluriannuel, attribué par le FIPHFP en contrepartie de la réalisation du plan d'actions pluriannuel au titre de la présente convention, s'élève à un montant maximum de **281 109,71 €**.

Le montant définitif du financement du FIPHFP correspond aux dépenses effectivement réalisées et justifiées.

Article 4 : PILOTAGE DU PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un dispositif interne de pilotage et de suivi de son projet. Le représentant du FIPHFP (directeur territorial au handicap) est invité.

La réunion annuelle du dispositif interne de pilotage et de suivi doit intervenir au cours du trimestre suivant la date anniversaire de la période de réalisation du plan d'actions pluriannuel figurant à l'article 6.1 de la présente convention et donne lieu à un bilan annuel de mise en œuvre.

Afin de permettre de suivre et d'évaluer l'efficacité de la convention, le bilan annuel est adressé au FIPHFP dans les conditions indiquées à l'article 9 de la présente convention et peut être présenté, à sa demande, au comité local compétent.

Le bénéficiaire nomme un référent handicap chargé d'accompagner les agents tout au long de leur carrière et de coordonner les actions menées en matière d'accueil, d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, conformément à l'article 6 sexies de la loi n° 83-634

modifiée.

Le bénéficiaire s'engage à désigner, au sein de ses services, un correspondant du FIPHFP chargé du suivi du conventionnement et notamment de la production des bilans prévus à l'article 9 de la présente convention.

Le FIPHFP s'engage à désigner, au sein de ses services, un correspondant qui sera le relais du bénéficiaire.

Article 5 : ELIGIBILITE DES DEPENSES

Sont éligibles au financement par le FIPHFP les dépenses réalisées, conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 2006-501 modifié et au plan d'actions pluriannuel.

Le bénéficiaire a la faculté de mobiliser l'ensemble des aides du catalogue des interventions du FIPHFP dans les conditions fixées par délibération du comité national du FIPHFP.

Les règles de prise en charge sont déterminées pendant la durée de la présente convention par les décisions du comité national qui peut modifier, pendant cette durée, le montant dudit remboursement. Les décisions du comité national sont publiées au bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité.

Les conditions de prise en charge des actions financées dans le cadre des actions innovantes du plan d'actions pluriannuel sont précisées dans le document mentionné à l'article 3.1 de la présente convention.

Dans le cadre de la présente convention, seules sont éligibles les aides mobilisées dans les conditions indiquées ci-dessus et réalisées dans le cadre de la période de réalisation du plan d'actions pluriannuel mentionné à l'article 6.1 de la présente convention.

Aucune demande d'aide ponctuelle ne peut être présentée auprès du FIPHFP pour les dépenses mentionnées ci-dessus.

Les dépenses financées par le FIPHFP dans le cadre de la présente convention ne peuvent en aucun cas venir diminuer le montant de la contribution due par le bénéficiaire.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

6.1. Période de réalisation du plan d'actions pluriannuel

La période de réalisation du plan d'actions pluriannuel de la présente convention correspond à la période d'éligibilité des dépenses. Elle s'étend du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 inclus.

6.2. Période de validité de la convention

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Son terme est fixé au 30 juin 2025.

6.3. Prorogation de la durée de la convention

Une prorogation de la durée initiale de la convention peut être accordée sur demande justifiée du bénéficiaire pour une durée maximale d'un an. Cette demande doit être antérieure d'au moins 6 mois au terme initial de la convention.

L'acceptation de la demande de prorogation est formalisée par un avenant à la présente convention.

Article 7 : PLAN DE FINANCEMENT DU PLAN D' ACTIONS PLURIANNUEL

7.1. Plan d'actions pluriannuel

La présente convention repose sur un plan d'actions pluriannuel qui détaille les financements prévus par axe pour la durée de la convention.

Les crédits accordés au titre de chaque axe sont limitatifs sur la durée d'exécution de la convention.

Le bénéficiaire a la faculté de mobiliser l'ensemble des aides du catalogue des interventions du FIPHFP dans les conditions fixées par le comité national.

7.2. Modification du budget

Le bénéficiaire qui souhaite modifier la répartition des crédits entre les différents axes du plan d'actions pluriannuel doit transmettre une demande justifiant le besoin, au moment de la transmission du bilan d'activité annuel prévu à l'article 9.1 de la présente convention, accompagnée d'un plan d'actions pluriannuel modifié.

En cas de modification à la hausse du budget prévisionnel, le bénéficiaire s'engage à adresser au FIPHFP un dossier complet accompagné d'un plan d'actions pluriannuel modifié justifiant la demande.

L'accord du FIPHFP est formalisé par un avenant à la présente convention.

Cette modification n'impacte pas le rythme de versement des fonds prévu à l'article 8.1 de la présente convention.

Article 8 : MODALITES DE VERSEMENT DES FOND

8.1. Versement des fonds

Le versement des fonds intervient dans les conditions suivantes :

- au moment de la signature de la présente convention, un versement de 84 332,91 €, représentant 30 % du plan d'actions pluriannuel ;
- à l'issue de la première année, lors de la production du bilan annuel prévu à l'article 9.1 de la présente convention et après analyse et validation du FIPHFP, un versement correspondant au montant des dépenses admises de la première année et des dépenses prévisionnelles de la deuxième année, sur la base de l'état prévisionnel abrégé des recettes et des dépenses signé par l'employeur ou son représentant, déduction faite du versement effectué au moment de la signature de la présente convention ;
- à l'issue de la deuxième année, lors de la production du bilan annuel prévu à l'article 9.1 de la présente convention et après analyse et validation du FIPHFP, un versement correspondant au montant des dépenses admises des première et deuxième années et des dépenses prévisionnelles de la troisième année, sur la base de l'état prévisionnel abrégé des recettes et des dépenses signé par l'employeur ou son représentant, déduction faite des versements effectués au moment de la signature de la présente convention et à l'issue de la première année. Dans l'hypothèse où le versement calculé correspond au solde, un montant forfaitaire de 10 000,00 € est retenu à titre de solde ;
- à la fin de la durée de la présente convention, lors de la production du bilan final prévu à l'article 9.1 de la présente convention et après analyse et validation du FIPHFP, un solde correspondant au montant total des dépenses admises par le FIPHFP dans le cadre de la présente convention, déduction faite des versements effectués au moment de la signature de la présente convention et à l'issue des première et deuxième années.

Les versements peuvent être fractionnés à la demande du bénéficiaire afin de répondre aux contraintes de l'annualité budgétaire des employeurs publics.

Les versements sont opérés après vérification du respect du budget prévisionnel par le FIPHFP et validation de l'éligibilité des dépenses au vu des éléments transmis par le bénéficiaire dans le cadre des bilans prévus à l'article 9.1 de la présente convention.

Le montant des versements ne peut être supérieur au montant de la convention.

Les versements sont conditionnés au règlement intégral des contributions annuelles dues par le bénéficiaire ou à la production d'un échéancier de paiement accordé par l'Agent comptable du FIPHFP couvrant l'intégralité de la dette et dont les termes devront être respectés le jour du paiement.

8.2. Paiement

Le FIPHFP confirme au bénéficiaire le montant des versements et du solde à verser.

Les règlements interviendront par virement administratif sur le compte ouvert au nom de la Paierie départementale de la Dordogne, dont les coordonnées sont les suivantes (IBAN) :

FR42 3000 1006 24C2 4200 0000 043.

Article 9 : REMISE DES BILANS

9.1. Types de bilan

Le bénéficiaire est tenu de transmettre un bilan annuel au FIPHFP (bilans intermédiaires et bilan final) au cours du trimestre suivant la date anniversaire de la période de réalisation du plan d'actions pluriannuel figurant à l'article 6.1 de la présente convention.

9.2. Composition du bilan

Le bilan transmis au FIPHFP, qui peut prendre la forme du compte rendu du dispositif interne de pilotage et de suivi du projet du bénéficiaire, mentionné à l'article 4 de la présente convention, doit comporter :

- Une partie rédactionnelle faisant état des éléments suivants :
 - la description de l'organisation mise en place pour gérer le plan d'actions pluriannuel ;
 - les actions réalisées (contenu, modalités, opérateur, planning, résultats attendus, résultats livrés) rapportées au calendrier, avec un rappel des objectifs ;
 - des informations relatives à l'exercice des partenariats avec les acteurs du handicap et d'autres employeurs publics ;
 - les difficultés rencontrées dans l'exécution du plan d'actions pluriannuel.
- Des informations chiffrées non financières :
 - les résultats en matière de recrutement de travailleurs handicapés et de maintien dans l'emploi ;
 - la liste des indicateurs de suivi validés par le FIPHFP.
- Des informations chiffrées financières :
 - une récapitulation certifiée exacte des dépenses acquittées pour la période transmise indiquant, notamment, la date à laquelle les pièces ont été établies, leurs références et le montant des dépenses pris en charge par le FIPHFP ;
 - dans le cadre des bilans intermédiaires, un état prévisionnel abrégé des recettes et des dépenses, signé par l'employeur ou son représentant, récapitulant, pour chaque année, les versements reçus, les dépenses réalisées et les prévisions jusqu'au terme de la convention. Il doit permettre notamment de justifier du montant du versement demandé à l'article 8.1 de la présente convention.

Article 10 : OBLIGATION DE COMMUNICATION

Les documents, matériels et supports de formation, d'information et pédagogiques, élaborés ou produits par le bénéficiaire grâce aux financements sollicités dans le cadre de la présente convention seront accessibles par le FIPHFP de façon dématérialisée.

Les actions menées avec la participation financière du FIPHFP doivent être dûment identifiées par l'apposition du logotype du FIPHFP déposé à l'Institut national de la propriété industrielle. Son utilisation est mise gratuitement à disposition.

Article 11 : RENOUELEMENT

En cas de souhait de reconventionnement, le bénéficiaire doit adresser une demande en ce sens au FIPHFP au plus tard 6 mois avant la fin de la période de réalisation du plan d'actions pluriannuel figurant à l'article 6.1 de la présente convention.

Cette demande sera accompagnée du projet de bilan final faisant état du niveau d'atteinte prévisionnel des actions et des pistes de réflexion pour la définition d'un nouveau conventionnement.

Article 12 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'une des parties des obligations contenues dans la convention.

Le FIPHFP peut ainsi, après en avoir informé le comité compétent, résilier la présente convention :

1. Si le bénéficiaire ne respecte pas les dispositions énoncées dans la présente convention, notamment :
 - en ne réalisant pas le projet ou en ne le réalisant que partiellement ;
 - en changeant le plan d'actions pluriannuel et la répartition budgétaire prévisionnelle sans autorisation du FIPHFP ;
 - en utilisant les fonds à d'autres fins que celles stipulées à l'article 2 de la présente convention (détournement de l'objet) ;
 - en entravant la mise en œuvre des mesures de contrôle.
2. Si le bénéficiaire ne fournit pas les bilans annuels et le bilan final dans les délais fixés.
3. Si les bilans ne contiennent pas les informations demandées.
4. Si le bénéficiaire ne respecte pas les obligations de communication sur le soutien financier.

Le bénéficiaire peut notamment résilier la présente convention si, suite à une décision du comité national du FIPHFP, les modalités de remboursement d'une aide prévue dans le cadre du projet venaient à modifier l'équilibre financier du projet.

Cette résiliation deviendra effective 30 jours après l'envoi par la partie qui invoquera le non-respect d'une obligation par lettre recommandée avec avis de réception exposant ses griefs, à moins que, dans ce délai, l'autre partie n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation, et ce sans préjudice de tout recours.

Article 13 REVERSEMENT DES FONDS PERÇUS

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 2006-501 modifié, les fonds reçus par le bénéficiaire qui n'ont pas été employés ou qui ont été utilisés pour des actions qui ne sont pas admises par le FIPHFP sont reversés au FIPHFP par le bénéficiaire.

Ce reversement devra intervenir dans un délai de 60 jours à compter de la réception d'un titre exécutoire.

En l'absence de reversement des sommes dues, aucune demande d'aide ne peut être présentée par le bénéficiaire auprès du FIPHFP.

Article 14 : CONTROLES

Le bénéficiaire doit vérifier la régularité des dépenses présentées au remboursement du FIPHFP et doit conserver les pièces justificatives originales jusqu'à la date-limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, c'est-à-dire 3 ans après le dernier versement effectué.

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle sur place et sur pièces effectué par le FIPHFP. Il garantit la traçabilité des fonds utilisés et la piste d'audit (à partir d'une dépense constatée, il est possible de reconstituer et de vérifier les séquences d'événements ayant mené à la prise en charge de la dépense par le FIPHFP).

Article 15 : ANNEXES

La présente convention est accompagnée des annexes suivantes :

- document intitulé « Projet de conventionnement entre le « Département de la Dordogne et le FIPHFP » ;
- annexe 1 : « Plan d'actions pluriannuel ».

Article 16 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes les modifications apportées à la présente convention donneront lieu à la rédaction et la signature conjointe d'un avenant.

Article 17 : LITIGES

Lors de l'exécution de la présente convention, les litiges ou différends qui ne pourraient être réglés par voie amiable seront portés devant la juridiction administrative de Paris, siège social du FIPHFP.

Fait en 3 exemplaires originaux.

À Paris, le 28 mars 2009

À _____ le _____

Prénom et nom : Marc DESJARDINS

Prénom et nom :

Qualité : Directeur de l'EPA FIPHFP

Qualité :

Signature et cachet de l'organisme :

Signature et cachet de l'organisme :

FIPHFP

12 avenue Pierre Mendès France
75914 PARIS Cedex 13

PLAN D'ACTIONS

		Financement du FIPHFP	Taux de participation	Financement de l'employeur	Taux de participation	Programme d'actions
Axe 1	Recrutement des travailleurs en situation de handicap	145 800,00 €	49,14%	150 900,00 €	50,86%	296 700,00 €
Axe 2	Reclassement et reconversion des personnes déclarées inaptes	14 863,04 €	50,95%	14 308,70 €	49,05%	29 171,74 €
Axe 3	Maintien dans l'emploi	110 810,87 €	50,04%	110 623,91 €	49,96%	221 434,78 €
Axe 4	Formations des agents et des tuteurs en relation avec les travailleurs handicapés	4 000,00 €	80,00%	1 000,00 €	20,00%	5 000,00 €
Axe 5	Communication, information et sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs à l'handicap	5 635,80 €	50,00%	5 635,80 €	50,00%	11 271,60 €
Axe 6	Actions innovantes	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- €
Axe 7	Autres dispositifs de l'employeur				0,00%	- €
TOTAL		281 109,71 €	49,88%	282 468,41 €	50,12%	563 578,12 €

Prénom et nom : Marc DESIARDINS
Qualité : Directeur de l'EPA FIPHFP
Signature et cachet de l'organisme :

Prénom et nom :
Qualité :
Signature et cachet de l'organisme :

FIPHFP
Avenue Pierre Mendès France
75914 PARIS Cedex 13

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-136 du 28 juin 2022

Subvention de fonctionnement

à l'Association de Gestion du Restaurant Administratif Départemental (AGRAD).

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Régine ANGLARD donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

RAPPORTEUR : Marie-Claude VARAILLAS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participations : 3 (B. Lamonerie, S. Dobbels, L. Mossion)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-136 du 28 juin 2022

Subvention de fonctionnement
à l'Association de Gestion du Restaurant Administratif Départemental (AGRAD).

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930-020-65748		
Total des crédits de paiement votés	17 500,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de **17.500 €**, au chapitre 930, article fonctionnel 020, nature 65748.

ALLOUE, à l'Association de Gestion du Restaurant Administratif Départemental (AGRAD) une subvention d'un montant maximum de **17.500 €**.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-137 du 28 juin 2022

Direction du Patrimoine Bâti.

Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Régine ANGLARD donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

RAPPORTEUR : Marie-Claude VARAILLAS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-137 du 28 juin 2022

Direction du Patrimoine Bâti.
Fonctionnement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930		
Total des crédits de paiement votés	183 400,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 931		
Total des crédits de paiement votés	5 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 932		
Total des crédits de paiement votés	130 600,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 933		
Total des crédits de paiement votés	28 000,00€	600,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 934		
Total des crédits de paiement votés	30 000,00€	48,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 936		

Total des crédits de paiement votés	18 000,00€	600,00€
-------------------------------------	------------	---------

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 938		
Total des crédits de paiement votés	5 000,00€	29 571,96€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-20 du 11 février 2022,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT, en dépenses, les crédits de paiement suivants :

- Chapitre 930	Administration générale183.400 €
- Chapitre 931	Service Départemental d'Incendie et de Secours5.000 €
- Chapitre 932	Collèges et Cités scolaires130.600 €
- Chapitre 933	Bâtiments culturels, sportifs et Centres départementaux de vacances28.000 €
- Chapitre 934	Bâtiments à vocation sociale30.000 €
- Chapitre 936	Bâtiments à vocation touristique18.000 €
- Chapitre 938	Bâtiments affectés à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités (DPRPM)5.000 €
	TOTAL 400.000 €

INSCRIT, en recettes, les crédits de paiement suivants :

- Chapitre 933	Bâtiments culturels, sportifs et Centres départementaux de vacances600 €
- Chapitre 934	Bâtiments à vocation sociale48 €
- Chapitre 936	Bâtiment à vocation touristique600 €
- Chapitre 938	Bâtiments affectés à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités (DPRPM)29.571,96 €
	TOTAL 30.819,96 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-138 du 28 juin 2022

Service de la Vie associative. Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Régine ANGLARD donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

RAPPORTEUR : Rozenn ROUILLER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-138 du 28 juin 2022

Service de la Vie associative.
Fonctionnement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 934		
Total des crédits de paiement votés	7 500,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 936		
Total des crédits de paiement votés	30 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 937		
Total des crédits de paiement votés	44 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-29 du 11 février 2022,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT, en dépenses, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 934 : + 7.500 €

934 410 65748	Santé – Services communs	7.500 €
---------------	--------------------------	---------

Chapitre 936 : + 30.000 €

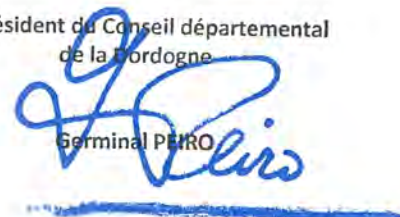
936 6312 65748	Associations agricoles	30.000 €
----------------	------------------------	----------

Chapitre 937 : + 44.000 €

937 76 65748	Associations environnementales	16.500 €
937 76 65748.125	Economie circulaire	12.500 €
937 76 65748.126	Développement durable	15.000 €

La Commission Permanente répartira les crédits, approuvera et fera exécuter les conventions à intervenir, validera les listes des bénéficiaires et arrêtera le montant des aides.

Le Président du Conseil départemental
de la Bourgogne



Germinal PERRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-139 du 28 juin 2022

Aides aux Congrès. Ajustement de crédits.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Jérôme BÉTAILLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Régine ANGLARD donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURÉ donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-139 du 28 juin 2022

Aides aux Congrès.
Ajustement de crédits.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930-020		
Total des crédits de paiement votés	16 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-27 du 11 février 2022,


VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT, en dépenses, au titre des aides aux Congrès, le crédit de paiement suivant :

Chapitre 930, article fonctionnel 020, nature 65748 : 16.000 €.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-140 du 28 juin 2022 Admissions en non-valeur.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Jérôme BETAÏLLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MÉRILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Régine ANGLARD donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

RAPPORTEUR : Alain OLLIVIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-140 du 28 juin 2022

Admissions en non-valeur.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930		
Total des crédits de paiement votés	18 075,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 932		
Total des crédits de paiement votés	1 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 933		
Total des crédits de paiement votés	22,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 934		
Total des crédits de paiement votés	325 360,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 9343		
Total des crédits de paiement votés	10 750,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 9344		
Total des crédits de paiement votés	125 782,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 938		
Total des crédits de paiement votés	815,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARRÊTE les créances départementales à admettre en non-valeur, comme indiqué ci-dessous :

Chapitre 930, article fonctionnel 020.....	18.073,70 €
Chapitre 932, article fonctionnel 23.....	1.000,00 €
Chapitre 933, article fonctionnel 313.....	21,12 €
Chapitre 934, article fonctionnel 410.....	2.000,00 €
Chapitre 934, article fonctionnel 4238.....	286.457,05 €
Chapitre 934, article fonctionnel 425.....	186.898,71 €
Chapitre 9343, article fonctionnel 430.....	30.749,07 €
Chapitre 9344, article fonctionnel 441.....	111,50 €
Chapitre 9344, article fonctionnel 447.....	255.666,19 €
Chapitre 938, article fonctionnel 81.....	1,10 €
Chapitre 938, article fonctionnel 843.....	812,99 €

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement supplémentaire de **481.804 €**.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-141 du 28 juin 2022 Compte de gestion de M. le Payeur départemental. Exercice 2021.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Francine BOURRA donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Thierry CIPIERRE donne pouvoir à Marie-Laure FAURE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Bruno LAMONERIE donne pouvoir à Pascal BOURDEAU, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Laurent MOSSION donne pouvoir à Florence BORGELLA, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Rozenn ROUILLER

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-141 du 28 juin 2022

Compte de gestion de M. le Payeur départemental.
Exercice 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte le Compte de gestion 2021 de M. Fabrice MAURIE, Payeur départemental, faisant apparaître les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Section d'investissement

Recettes	143.262.765,42 €
Dépenses	145.486.591,32 €
Résultat déficitaire	-2.223.825,90 €

Section de fonctionnement

Recettes	544.014.021,35 €
Dépenses	474.794.584,31 €
Résultat excédentaire	+ 69.219.437,04 €

Après reprise du résultat de l'Exercice 2020, il en découle les résultats de clôture 2021 suivants :

En €	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement Exercice 2021	Résultat de l'Exercice 2021	Résultats de clôture de l'Exercice 2021
Investissement	-22.478.911,61		-2.223.825,90	-24.702.737,51
Fonctionnement	76.783.660,68	54.915.453,98	69.219.437,04	91.087.643,74
Total	54.304.749,07	54.915.453,98	66.995.611,14	66.384.906,23

Une discordance, d'un montant de 2.008.855,28 €, est constatée avec le Compte administratif du Département : elle s'explique par l'apurement du solde débiteur du compte 1069 au 1^{er} janvier 2019, en raison du passage à la M57. Conformément à la délibération n° 19-03 du 14 janvier 2019, cette discordance fait l'objet d'une reprise extra comptable par dixième jusqu'au Compte administratif 2029. Le tableau de suivi de cette reprise est annexé à la présente délibération.

BUDGET ANNEXE VILLAGE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

Section d'investissement

Recettes	219.786,89 €	
Dépenses	88.495,71 €	
Résultat excédentaire		+ 131.291,18 €

Section de fonctionnement

Recettes	3.807.270,82 €	
Dépenses	3.768.705,22 €	
Résultat excédentaire		+ 38.565,60 €

Après reprise du résultat de l'Exercice 2020, il en découle les résultats de clôture 2021 suivants :

En €	Résultat de clôture 2020	Résultat de l'Exercice 2021	Résultats de clôture de l'Exercice 2021
Investissement	87.673,26	131.291,18	218.964,44
Fonctionnement	60.661,53	38.565,60	99.227,13
Total	148.334,79	169.856,78	318.191,57

BUDGET ANNEXE LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL

Section d'investissement

Recettes	9.278.295,14 €	
Dépenses	6.365.567,64 €	
Résultat excédentaire		+ 2.912.727,50 €

Section de fonctionnement

Recettes	19.203.631,54 €	
Dépenses	18.054.465,02 €	
Résultat excédentaire		+ 1.149.166,52 €

Après reprise du résultat de l'Exercice 2020, il en découle les résultats de clôture 2021 suivants :

En €	Résultat de clôture 2020	Résultat de l'Exercice 2021	Résultats de clôture de l'Exercice 2021
Investissement	1.924.040,10	2.912.727,50	4.836.767,60
Fonctionnement	-480.700,41	1.149.166,52	668.466,11
Total	1.443.339,69	4.061.894,02	5.505.233,71

BUDGET ANNEXE CENTRE D'ACTION MÉDICO-SOCIALE PRÉCOCE (CAMSP)

Section d'investissement

Recettes	13.080,44 €
Dépenses	5.041,41 €
Résultat excédentaire	+ 8.039,03 €

Section de fonctionnement

Recettes	1.044.055,31 €
Dépenses	1.151.733,53 €
Résultat déficitaire	-107.678,22 €

Après reprise du résultat de l'Exercice 2020, il en découle les résultats de clôture 2021 suivants :

En €	Résultat de clôture 2020	Résultat de l'Exercice 2021	Résultats de clôture de l'Exercice 2021
Investissement	19.547,38	8.039,03	27.586,41
Fonctionnement	483.665,15	-107.678,22	375.986,93
Total	503.212,53	-99.639,19	403.573,34

BUDGET ANNEXE PARC DÉPARTEMENTAL

Section d'investissement

Recettes	2.300.438,73 €
Dépenses	1.604.676,84 €
Résultat excédentaire	+ 695.761,89 €

Section de fonctionnement

Recettes	8.397.450,14 €
Dépenses	9.197.716,21 €
Résultat déficitaire	-800.266,07 €

Après reprise du résultat de l'Exercice 2020, il en découle les résultats de clôture 2021 suivants :

En €	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement Exercice 2021	Résultat de l'Exercice 2021	Résultats de clôture de l'Exercice 2021
Investissement	1.026.221,66		695.761,89	1.721.983,55
Fonctionnement	810.340,86	109.025,17	-800.266,07	-98.950,38
Total	1.836.562,52	109.025,17	-104.504,18	1.623.033,17

BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉ SAINT LIZIER/BERGERAC/CREYSSE

Section d'investissement

Recettes	1.831.921,93 €
Dépenses	1.837.512,93 €
Résultat déficitaire	-5.591,00 €

Section de fonctionnement

Recettes	1.843.103,93 €
Dépenses	1.843.103,93 €
Résultat	0,00 €

Après reprise du résultat de l'Exercice 2020, il en découle les résultats de clôture 2021 suivants :

En €	Résultat de clôture 2020	Résultat de l'Exercice 2021	Résultats de clôture de l'Exercice 2021
Investissement	-1.831.921,93	-5.591,00	-1.837.512,93
Fonctionnement	222.249,84	0,00	222.249,84
Total	-1.609.672,09	-5.591,00	-1.615.263,09

BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTÉ

Section d'investissement

Recettes	906,91 €
Dépenses	40.893,36 €
Résultat déficitaire	-39.986,45 €

Section de fonctionnement

Recettes	534.193,23 €
Dépenses	355.130,70 €
Résultat excédentaire	+ 179.062,53 €

Après reprise du résultat de l'Exercice 2020, il en découle les résultats de clôture 2021 suivants :

En €	Résultat de clôture 2020	Résultat de l'Exercice 2021	Résultats de clôture de l'Exercice 2021
Investissement	25.692,09	-39.986,45	-14.294,36
Fonctionnement	5.513,56	179.062,53	184.576,09
Total	31.205,65	139.076,08	170.281,73

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germinal PEIRO

Tableau de suivi de la correction extra-comptable du solde débiteur du compte 1069 au 31/12/2021

Rappel méthodologique :

Lors du passage de l'instruction budgétaire et comptable (IBC) M52 à l'IBC M57, le compte 1069, non budgétaire, n'était pas repris dans la nomenclature cible. Par délibération n°19-03 du 14 janvier 2019, le Conseil départemental a approuvé la proposition de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) d'apurement du compte 1069 par le compte (budgétaire) 1068 via une opération d'ordre non budgétaire à la reprise des balances d'entrées au 1/1/2019.

Cette reprise, non portée par une opération budgétaire, génère une discordance, à hauteur du montant du compte 1069, sur le montant du résultat cumulé de la section d'investissement entre le compte administratif N, à reprendre au budget N+1 (ligne 001) et le compte de gestion. Par conséquent, une correction du résultat d'investissement cumulé doit être réalisée à compter du compte administratif 2019. Cet ajustement, dont la durée a été fixée à 10 ans par la collectivité (cf. délibération n°19-03 du 14 janvier 2019), portera sur la somme de 286.979,33 € de manière à réintégrer par dixième la totalité du déficit présent au compte 1069, soit 2.869.793,27 €.

Exercices	compte 1069	Compte de gestion (CDG)	compte administratif (CA)	discordances CDG/CA	budget supplémentaire (ligne 001)
2018	2 869 793,27	-24 010 589,67	-24 010 589,67	0,00	
2019	0,00	-33 402 459,76	-30 819 645,82	-2 582 813,94	-24 010 589,67
2020	0,00	-22 478 911,61	-20 183 077,00	-2 295 834,61	-30 819 645,82
2021	0,00	-24 702 737,51	-22 693 882,23	-2 008 855,28	-20 183 077,00
2022					-22 693 882,23
2023					
2024					
2025					
2026					
2027					
2028					
2029					

Fait à Périgueux, le 12 avril 2022

Le payeur départemental

Fabrice MAURIE

Inspecteur principal des Finances publiques
Payeur départemental de la Dordogne

Le président du Conseil départemental



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-142 du 28 juin 2022
Rapport d'opinion 2021 du Commissaire aux comptes.
Synthèse à l'Assemblée délibérante.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Rozenn ROUILLER

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

PREND ACTE

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-142 du 28 juin 2022

Rapport d'opinion 2021 du Commissaire aux comptes.
Synthèse à l'Assemblée délibérante.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du rapport du Commissaire aux comptes, des annexes aux états financiers et de la synthèse des observations du Commissaire aux comptes dans le cadre du deuxième Exercice de certification à blanc des comptes 2021 du Département de la Dordogne.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germinal PEIRO





Département de la Dordogne

Exercice clos le 31 décembre 2021

**Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes
Expérimentation - loi NOTRé article 110**

ERNST & YOUNG Audit



Département de la Dordogne

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes Expérimentation - loi NOTRÉ article 110

Au Président du département de la Dordogne,

En vertu de l'article 110 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRÉ), la Cour des comptes conduit, en liaison avec les chambres régionales des comptes (CRC), une expérimentation de dispositifs destinés à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements, afin d'établir les conditions préalables et nécessaires à l'audit des comptes du secteur public local. Le département de la Dordogne a ainsi été retenu dans le cadre de ce dispositif d'expérimentation.

En accord avec la Cour des comptes, le département de la Dordogne a fait le choix de poursuivre l'expérimentation en soumettant ses états financiers, composés d'un bilan, d'un compte de résultat et d'une annexe (ci-après les « Comptes ») devant être établis selon l'instruction budgétaire et comptable M57 et autres référentiels applicables aux budgets annexes, à un audit.

L'objectif de notre intervention a été d'effectuer un audit des Comptes dont la préparation et le contenu sont placés sous la responsabilité de l'ordonnateur du département de la Dordogne et du comptable public, dans le contexte précisé ci-dessus.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre département à la suite de l'obtention du marché n° 2020daf001 relatif à la mission d'audit des Comptes du département de la Dordogne, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021, comprenant :

- les diligences effectuées au cours de notre mission ;
- notre rapport d'audit sur les Comptes du département de la Dordogne, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

1. Diligences effectuées au cours de la mission

Nos travaux ont consisté en l'audit des Comptes devant être établis selon l'instruction budgétaire et comptable M57 et autres référentiels applicables aux budgets annexes.

Les travaux ont été conduits, selon les dispositions du Code de commerce, les normes d'exercice professionnel et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les Comptes ne comportent pas d'anomalies significatives.

Nous rappelons à ce titre qu'un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Il ne consiste en revanche pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du département de la Dordogne.

Eu égard aux éléments intrinsèques à l'audit suivants : (i) recours à l'utilisation de techniques de sondages, (ii) périmètre et étendue des travaux relatifs à l'audit et (iii) fonctionnement de tout système comptable et de contrôle interne, nos contrôles ne sauraient couvrir l'exhaustivité des opérations du département de la Dordogne. Par conséquent, le risque de non-détection d'une anomalie significative ne peut être totalement éliminé.

2. Rapport d'audit

Impossibilité d'exprimer une opinion

Nous sommes dans l'impossibilité d'exprimer une opinion sur le fait que les Comptes sont, au regard de l'instruction budgétaire et comptable M57 et autres référentiels applicables aux budgets annexes, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du département de la Dordogne à la clôture de l'exercice 2021. En effet, en raison de l'importance des points décrits dans la partie « Fondement de l'impossibilité d'exprimer une opinion », nous n'avons pas été en mesure de collecter les éléments suffisants et appropriés pour fonder une opinion d'audit sur ces Comptes.

Fondement de l'impossibilité d'exprimer une opinion

Le dispositif de contrôle interne qui existe au sein du département présente des insuffisances. A l'occasion de l'audit des processus significatifs, nous avons été confrontés à des limitations dans la mise en œuvre de nos diligences. Les insuffisances de ce dispositif ne nous permettent pas d'effectuer toutes les diligences nécessaires et d'obtenir un niveau d'assurance raisonnable sur l'absence d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent d'erreurs ou de fraudes. Ces constatations s'appliquent aux postes suivants des Comptes :

- Immobilisations incorporelles, immobilisations corporelles et droits de retours relatifs aux biens mis à disposition ou affectés - respectivement en valeur brute M€ 359, M€ 2.130 et M€ 43 au 31 décembre 2021. Du fait de la réalisation d'inventaires physiques non exhaustifs ou de l'absence de rapprochement des actifs inventoriés par inventaire physique avec la comptabilité de l'ordonnateur et celle du comptable public, et de l'absence de procédures alternatives, nous sommes dans l'impossibilité de nous prononcer sur la réalité, l'exhaustivité et la mesure des valeurs brutes et des amortissements ainsi que sur le correct rattachement de ces derniers au 31 décembre 2021. Ces derniers s'élèvent à M€ 123 pour les immobilisations incorporelles et à M€ 148 pour les immobilisations corporelles.

En outre, il convient de préciser qu'au sein des immobilisations corporelles, le poste « Réseaux et installations de voirie » s'élève en valeur nette à M€ 1 475 au 31 décembre 2021 et présente une très forte antériorité des soldes comptables.

Ces points avaient fait l'objet d'une limitation dans notre rapport du 2 juillet 2021 et avaient contribué à notre impossibilité d'exprimer une opinion sur les comptes de l'exercice 2020.

- Disponibilités - M€ 68 relatifs au compte au Trésor. Du fait de l'absence de documentation des soldes au 1^{er} janvier et au 31 décembre 2021 et de l'insuffisance de documentation du processus manuel d'allocation des règlements au niveau du poste comptable, nous ne sommes pas en capacité de nous prononcer sur la mesure et l'exhaustivité du poste « Disponibilités ».

Ce point avait fait l'objet d'une limitation dans notre rapport du 2 juillet 2021 et avait contribué à notre impossibilité d'exprimer une opinion sur les comptes de l'exercice 2020.

- Passifs sociaux, le département n'a pas comptabilisé le passif social relatif aux congés non pris, estimés à M€ 4,8 au 31 décembre 2021. Par ailleurs, les dispositifs de contrôle interne étant insuffisants, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur le caractère exhaustif des provisions pour risques et charges.

Le caractère exhaustif des provisions pour risques et charges avait fait l'objet d'une limitation dans notre rapport du 2 juillet 2021 et avait contribué à notre impossibilité d'exprimer une opinion sur les comptes de l'exercice 2020.

- Produits de fonctionnement sans contrepartie directe, soit M€ 502 au 31 décembre 2021. Du fait de l'externalisation d'une partie des processus significatifs auprès des services de l'État, nous ne sommes pas en capacité, à partir des seuls dispositifs de contrôle mis en œuvre au sein de la collectivité, de nous prononcer sur l'exhaustivité, la mesure et la séparation des exercices des produits des impôts sur rôle et des autres impôts collectés par l'État ainsi que sur l'exhaustivité et la mesure du poste « Dotations » qui s'élève à M€ 93 et dont les bases de calcul se fondent en partie ou totalité sur les recettes fiscales du département. Par ailleurs, l'insuffisance de la documentation du dispositif de contrôle interne ne nous permet pas de nous prononcer sur l'exhaustivité et le correct rattachement à l'exercice des autres produits de gestion courante, produits avec contrepartie directe, dont ceux relatifs aux recouvrements de dépenses d'aide sociale pour un montant total de M€ 8,7 au 31 décembre 2021.

Ces points avaient fait l'objet d'une limitation dans notre rapport du 2 juillet 2021 et avaient contribué à notre impossibilité d'exprimer une opinion sur les comptes de l'exercice 2020.

- Charges d'intervention - Dispositifs pour compte propre qui s'élèvent à M€ 292 au 31 décembre 2021. Nous ne sommes pas en capacité de nous prononcer sur la réalité, l'exhaustivité, la mesure et le correct rattachement à l'exercice :
 - des aides sociales relatives aux personnes âgées, aux personnes handicapées, à l'aide sociale à l'enfance, au financement des établissements du ressort de la direction des politiques d'autonomie et de la solidarité, ainsi que d'autres dépenses d'intervention, au regard des dispositifs de contrôle interne insuffisants, ces charges s'élevant à M€ 227 au 31 décembre 2021 ;
 - des charges relatives au revenu de solidarité active (RSA), du fait de l'externalisation d'une partie majeure des processus (instruction et calcul) auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) et de l'absence d'éléments mis à notre disposition, ces charges s'élevant à M€ 65 au 31 décembre 2021.

Ces points avaient fait l'objet d'une limitation dans notre rapport du 2 juillet 2021 et avaient contribué à notre impossibilité d'exprimer une opinion sur les comptes de l'exercice 2020.

- Fonds propres - M€ 1 891 au 31 décembre 2021. Au regard de la très forte antériorité des soldes comptables et de l'incidence éventuelle des points décrits dans le présent rapport, nous ne sommes pas en capacité de nous prononcer sur la réalité, l'exhaustivité et la mesure des fonds propres, ainsi que sur le correct rattachement à l'exercice des mouvements les affectant.

Ce point avait fait l'objet d'une limitation dans notre rapport du 2 juillet 2021 et avait contribué à notre impossibilité d'exprimer une opinion sur les comptes de l'exercice 2020.

Observations

Nous attirons votre attention sur les notes suivantes dans l'annexe aux Comptes :

- Périmètre des états financiers » qui présente l'ensemble du périmètre intégrant les budgets annexes ainsi que les flux inter-budgets au sein de ce périmètre ;
- « Principes et méthodes comptables » qui présente les principes d'établissement des Comptes ainsi que le dispositif de neutralisation budgétaire ;
- « La Trésorerie » qui présente le fonctionnement spécifique du compte au Trésor ;
- « Changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs » qui mentionne les impacts sur les fonds propres des ajustements comptables enregistrés sur l'exercice 2021.

Responsabilités de l'ordonnateur et du comptable public relatives aux Comptes

Il appartient à l'ordonnateur et au comptable public d'établir des Comptes présentant une image fidèle conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 et autres référentiels applicables aux budgets annexes ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'ils estiment nécessaire à l'établissement de Comptes ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs

Les Comptes ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des Comptes

Il nous appartient d'effectuer un audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et d'établir un rapport sur les Comptes



Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Paris-La Défense, le 10 juin 2022

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bruno Gérard', written in a cursive style.

Bruno Gérard

24000 DEP DORDOGNE

BILAN (en Euros)

ACTIF	NOTE	EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS DÉPRÉCIATIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Subventions d'investissement versées		346 117 343,43	114 953 664,00	231 163 679,43	214 473 117,32
Autres immobilisations incorporelles		13 698 501,06	8 218 278,67	5 480 222,39	5 196 542,86
Immobilisations incorporelles en cours					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains		68 891 536,45	17 422 813,53	51 468 722,92	51 718 094,77
Constructions		440 208 076,19	103 985 842,22	336 222 233,97	353 463 129,60
Réseaux et installations de voirie		1 475 146 479,83		1 475 146 479,83	1 454 835 943,16
Réseaux divers		7 163 549,06		7 163 549,06	6 838 260,76
Installations techniques, agencements et matériel		4 747 886,73	3 407 781,79	1 340 104,94	1 237 811,66
Immobilisations mises en concessions ou affermées		10 242 821,70		10 242 821,70	10 242 821,70
Autres		36 440 421,27	22 945 471,19	13 494 950,08	12 926 576,76
Immobilisations corporelles en cours		87 716 331,50		87 716 331,50	76 171 880,97
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS		43 583 390,20		43 583 390,20	34 757 512,38
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		4 483 708,88	1 134 613,34	3 349 095,54	3 274 256,88
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		2 538 440 046,30	272 068 464,74	2 266 371 581,56	2 225 135 948,82

24000 DEP DORDOGNE

BILAN (en Euros)

ACTIF	NOTE	EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS DÉPRÉCIATIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS					
CRÉANCES					
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		6 496 478,93		6 496 478,93	4 727 623,99
Créances sur les redevables et comptes rattachés		257 334,98		257 334,98	2 897 364,11
Avances et acomptes versés par la collectivité					
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers		14 651 098,31		14 651 098,31	9 935 032,05
Créances sur budgets annexes		1 490 331,88		1 490 331,88	1 600 614,88
Créances sur les autres débiteurs		6 375 369,43	3 300 452,00	3 074 917,43	6 388 754,39
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE					
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)		29 270 613,53	3 300 452,00	25 970 161,53	25 549 389,42
TRÉSORERIE					
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITÉS		68 453 033,21		68 453 033,21	56 704 290,25
AUTRES					195 000,00
TOTAL TRÉSORERIE (III)		68 453 033,21		68 453 033,21	56 899 290,25
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)		510 508,98		510 508,98	2 061 312,23
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		2 636 674 202,02	275 368 916,74	2 361 305 285,28	2 309 645 940,72

024090
P.DEP DORDOGNE



I-2
Exercice 2021

24000 DEP DORDOGNE
BILAN (en Euros)

FONDS PROPRES ET PASSIF	NOTE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
FONDS PROPRES			
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ			
Dotations		529 573 947,99	529 573 947,99
Fonds globalisés		289 601 306,19	283 982 405,19
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
Rattachées à un actif amortissable		54 194 041,12	56 912 247,63
Rattachées à un actif non amortissable		181 568 863,40	178 381 321,10
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS		-160 328 923,41	-131 514 303,38
RÉSERVES		859 641 795,74	803 391 371,86
RÉPORT A NOUVEAU		21 868 206,70	18 639 051,33
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		69 219 437,04	58 144 609,35
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT			
DROITS DE L'AFECTANT ET DU REMETTANT		45 439 946,72	37 105 687,82
TOTAL FONDS PROPRES (I)		1 890 778 621,49	1 834 616 338,89

24000 DEP DORDOGNE
BILAN (en Euros)

FONDS PROPRES ET PASSIF	NOTE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
PASSIF			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
PROVISIONS POUR RISQUES		528 377,69	336 074,00
PROVISIONS POUR CHARGES		1 960 649,10	
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)		2 489 026,79	336 074,00
DETTES FINANCIÈRES			
EMPRUNTS OBLIGATAIRES		73 400 000,00	73 400 000,00
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		381 525 488,22	379 611 326,52
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS		53 293,78	890 209,27
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)		454 978 782,00	453 901 535,79
DETTES NON FINANCIÈRES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		2 163 517,79	9 358 924,69
Dettes fiscales et sociales		5 732,47	217 309,32
Avances et acomptes reçus			
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers		4 515 955,46	3 626 976,52
Fonds gérés par la collectivité		167 034,05	174 193,35
Dettes sur budgets annexes		4 723 408,88	5 284 145,84
Autres dettes non financières		792 023,53	1 353 647,88
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)		12 367 672,18	20 015 197,60
TRÉSORERIE			
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE			
TOTAL TRÉSORERIE (4)			
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)		469 835 480,97	474 252 807,39
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)		691 182,82	776 794,44
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II+III+IV)		2 361 305 285,28	2 309 645 940,72

24000 DEP DORDOGNE
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2021

POSTES	NOTE	EXERCICE N	EXERCICE N-1	VARIATION
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)				
Dotations de l'état		92 529 747,00	93 214 959,00	-685 212,00
Participations		37 400 407,98	36 333 391,88	1 067 016,10
Compensations, autres attributions et autres participations		12 873 874,99	13 117 490,88	-243 615,89
Dons et legs				
Impôts et taxes		358 999 156,70	326 993 948,12	32 005 208,58
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE				
Ventes de biens ou prestations de services		3 630 658,12	3 440 161,88	190 496,24
Produits des cessions d'actifs		188 646,12	419 015,52	-230 369,40
Autres produits de gestion		8 651 011,09	7 223 085,87	1 427 925,22
Production stockée et immobilisée		409 650,43	301 620,27	108 030,16
AUTRES PRODUITS				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		508 042,97		508 042,97
Reprises du financement rattaché à un actif		3 808 302,43	5 263 516,25	-1 455 213,82
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		20 244 503,19	20 244 503,19	
Neutralisation des moins-values de cession		103 927,75	68 686,21	35 241,54
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		539 347 928,77	506 620 379,07	32 727 549,70
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Achats et charges externes		24 843 861,66	22 980 231,17	1 863 630,49
Charges de personnel		102 231 821,13	99 493 110,75	2 738 710,38
<i>Dont salaires, traitements et rémunérations diverses</i>		73 568 282,09	71 834 751,24	1 733 530,85
<i>Dont charges sociales</i>		28 663 539,04	27 658 359,51	1 005 179,53
Indemnités des élus (et membres du CESR)		2 009 380,60	1 984 857,18	24 523,42
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		1 640 189,83	2 213 699,58	-573 509,75
Impôts et taxes		1 520 249,78	1 402 849,65	117 400,13
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		38 071 651,33	31 668 905,30	6 402 746,03
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		241 703,31	204 798,76	36 904,55
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des plus-values de cession		50 870,56	282 902,97	-232 032,41
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		170 609 728,20	160 231 355,36	10 378 372,84
CHARGES D'INTERVENTION				
Dispositifs d'intervention pour compte propre		287 031 219,25	275 937 812,55	11 093 406,70
<i>Dont ménages</i>		241 978 833,09	230 664 533,12	11 314 299,97
<i>Dont personnes morales de droit privé</i>		11 870 634,37	11 841 130,21	29 504,16
<i>Dont collectivités territoriales</i>		3 027 514,00	3 115 887,98	-88 373,98

24000 DEP DORDOGNE
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2021

POSTES	NOTE	EXERCICE N	EXERCICE N-1	VARIATION
<i>Dont autres organismes publics</i>		25 340 759,85	25 532 820,54	-192 060,69
<i>Dont établissements d'enseignement</i>		4 813 477,94	4 783 440,70	30 037,24
Autres charges		5 149 033,04	5 213 655,34	-64 622,30
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		292 180 252,29	281 151 467,89	11 028 784,40
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		76 557 948,28	65 237 555,82	11 320 392,46
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des participations et des prêts		2 133,11	56,79	2 076,32
Produits des valeurs mobilières de placement				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers		1 493,75		1 493,75
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges		20 486,40	436 175,00	-415 688,60
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		24 113,26	436 231,79	-412 118,53
CHARGES FINANCIERES				
Charges d'intérêts		7 161 078,10	7 529 178,26	-368 100,16
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières		201 546,40		201 546,40
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		7 362 624,50	7 529 178,26	-166 553,76
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		-7 338 511,24	-7 092 946,47	-245 564,77
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		69 219 437,04	58 144 609,35	11 074 827,69



Annexe aux états financiers 2021

PREAMBULE

L'exercice clos le 31 décembre 2021 a une durée de 12 mois. L'exercice précédent clos le 31 décembre 2020 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 2.361.305.285,28 €.

Le total du bilan de l'exercice 2020 avant affectation du résultat s'élevait à 2.309.645.940,72 €.

Le résultat net comptable de l'exercice 2021 s'élève à 69.219.437,04 € ; celui de l'exercice 2020 s'élevait à 58.144.609,35 €.

Le total des produits de l'exercice 2021 s'élève à 539.372.042,03 € ; celui de l'exercice 2020 s'élevait à 507.056.610,90 €.

CONTEXTE D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2021

1. Faits caractéristiques de l'exercice

1.1 Faits caractéristiques ayant des incidences comptables significatives et opérations non récurrentes significatives conduisant à une meilleure compréhension du compte de résultat

Les faits caractéristiques de l'exercice 2021 sont les suivants :

- Le projet de contournement routier de Beynac

L'assemblée départementale a porté à la connaissance du Préfet nouvellement arrivé dans le département des éléments nouveaux confirmant le caractère incontestable de l'utilité publique du projet de contournement routier du bourg de BEYNAC.

En conséquence, le Conseil départemental de la Dordogne a demandé, après en avoir délibéré, au Préfet de la Dordogne de prendre un nouvel arrêté d'autorisation des travaux de contournement de Beynac dûment motivé.

➤ La crise sanitaire de la Covid-19

Les effets de la crise sanitaire ont beaucoup moins marqué l'exercice écoulé. Les achats de gel hydroalcoolique n'ont pas représenté des sommes significatives, de même que les masques de protection dont la dépense s'est élevée à environ 200.000 € HT. Le plan de relance de l'économie locale mis en place au printemps 2020 notamment sur les rénovations de logement de l'office public de l'habitat (500.000 €) sera totalement consommé en 2022 tout comme celui de la rénovation de l'habitat pour les propriétaires occupants (1 M€). Il n'y a pas eu d'abandon de créance pour les sociétés titulaires de marchés de délégation de service public.

➤ Les demandes d'ajustements du commissaire aux comptes

Dans le cadre des travaux de certification, le commissaire aux comptes peut formuler des demandes d'ajustement au-delà de la clôture de la journée complémentaire définie à l'article L.1612-11 du Code général des collectivités.

Au terme de l'exercice 2021, aucun ajustement de cette nature n'a été présenté.

1.2 Événement postérieurs à la clôture

Néant

2. Périmètre des états financiers

Le périmètre des états financiers comprend l'ensemble des services publics de nature administrative dispensé par la collectivité en tant que personne morale ainsi que ses services non personnalisés à caractère administratif et individualisés au sein de budgets annexes et reliés au budget principal par des comptes de liaison. Seul le budget annexe du centre départemental de santé dispose de l'autonomie financière.

Il n'existe pas de budgets dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Le tableau ci-dessous renseigne pour l'ensemble des budgets faisant partie du périmètre de l'entité tel que défini supra, leurs principales caractéristiques et illustre la part de chaque budget, y compris le budget principal, dans l'activité globale de l'entité.

Liste du périmètre

Nom de l'entité	Nature de l'activité	Total bilan (en milliers d'€)		Valeur relative (en %)		Résultat (en milliers d'€)		Valeur relative (en %)	
		N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1
Budget général	administrative	2.361.305,28	2.309.645,94	98,43	98,43	69.219,44	58.144,61	99,34	99,27
Village de l'enfance	administrative	791,33	610,57	0,03	0,03	38,56	-61,30	0,06	-0,10
Laboratoire d'analyse départemental et de recherche	administrative	18.190,99	16.632,54	0,76	0,71	1.149,17	498,66	1,65	0,85
Centre d'action médico-social précoce	administrative	446,66	581,75	0,02	0,02	-107,68	131,47	-0,15	0,22
Parc départemental	administrative	16.032,58	16.748,82	0,67	0,71	-800,27	-79,93	-1,15	-0,14
Parc d'activité économique de Saint-Lizier	administrative	1.958,83	2.069,11	0,08	0,09	0,00	-29,15	0,00	-0,05
Centre départemental de santé	administrative	191,85	108,07	0,00	0,00	179,06	-31,77	0,26	-0,05
Total		2.398.917,52	2.346.396,80	100,00	100,00	69.678,28	58.572,59	100,0	100,00

Au bilan du budget principal au 31 décembre 2021, les créances et les dettes relatives aux budgets annexes sont les suivantes :

- Créances sur budgets annexes : 1,5 M€ vis-à-vis du Parc d'activité économique de Saint Lizier ;
- Dettes sur budgets annexes : 4,7 M€, dont 3,2M€ vis-à-vis du Laboratoire d'analyse départemental et de recherche.

De plus, dans les charges du budget principal du département, la prise en charge du déficit des budgets annexes à caractère administratif s'élève à 503.000 €.

Ces flux inter budgets ne sont pas neutralisés.

2.1 Bilans et comptes de résultats synthétiques des budgets annexes les plus significatifs

Le budget principal et les budgets annexes produisent chacun d'entre eux un compte de gestion individuel. Au regard du tableau ci-dessus, on observe qu'aucun d'entre eux n'est significatif par rapport au budget principal qui recouvre l'essentiel des enjeux financiers de la collectivité.

3. Principes et méthodes comptables

3.1 Principes comptables

Les états financiers sont établis conformément au référentiel comptable applicable aux entités publiques locales constitué, notamment, par les instructions budgétaires et comptables M57 et M22 pour les budgets annexes du village de l'enfance et de centre d'action médico-social précoce. Les états financiers sont ainsi établis dans le respect des principes comptables applicables aux entités publiques locales, afin de donner une image fidèle du résultat, du patrimoine et de la situation financière de l'entité.

Ces principes comptables sont :

- le principe d'image fidèle
- le principe de continuité d'activité
- le principe de régularité et de sincérité
- le principe de prudence
- le principe de permanence des méthodes
- le principe de non compensation
- le principe d'intangibilité du bilan d'ouverture

En cas d'absence de règle comptable explicite dans l'instruction M57, les dispositions du plan comptable général s'appliquent.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Les montants sont présentés en milliers d'euros sauf indication contraire.

3.2 Méthodes comptables

Les immobilisations corporelles et incorporelles

Lors de leur entrée dans le patrimoine de l'entité, les immobilisations sont enregistrées :

- à leur coût historique pour celles acquises à titre onéreux ;
- à leur coût de production pour celles produites par l'entité ;
- à leur valeur vénale pour celles acquises à titre gratuit, par voie d'échanges et reçues à titre d'apport en nature ;
- à leur valeur symbolique ou forfaitaire pour les sites naturels et, le cas échéant, les cimetières ne relevant pas de la catégorie des biens historiques et culturels.

La collectivité applique l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2 du CGCT : seuil de 500 € en-dessous duquel les biens meubles qui ne sont pas considérées comme des immobilisations par nature sont systématiquement enregistrés en charge.

Amortissements

Les immobilisations demeurent amorties en mode linéaire sans application du *prorata temporis* en raison de contraintes techniques posées par le logiciel comptable et financier. La montée de version de l'application en 2022 comblera ces difficultés.

A la clôture de l'exercice, une dotation aux amortissements, comptabilisées en charges, est enregistrée conformément au plan d'amortissement défini à la date d'entrée.

La révision du plan d'amortissement (durée d'utilisation et mode d'amortissement) est envisagée en cas de modification significative de l'utilisation de l'actif, de la nature de l'actif ou à la suite d'une dépréciation.

Les durées d'amortissement prévues pour chaque type d'immobilisation sont récapitulées ci-dessous. Ces modalités ont été revue par délibération n°19-136 du 8/2/2019.

Libellé	Durée
I - AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS ET FONDS DE CONCOURS	
Subventions d'équipement versées :	
→ pour des Biens mobiliers, matériel et études	5
→ pour des Bâtiments et installations	30
→ pour des Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
→ pour la Voirie	30
→ pour des Monuments historiques	30
II - AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	
<u>Immobilisations incorporelles</u>	
Frais d'études non suivies de réalisation	1
Frais de recherche et de développement :	
- en cas d'échec	1
- en cas de réussite du projet	5
Frais d'insertion en cas d'échec du projet	1
Logiciels - concessions et droits similaires - droit de superficie	2
Autres immobilisations incorporelles	5
<u>Immobilisations corporelles</u>	
Installations, Agencements et aménagements de terrains et divers	10
Installations, Agencements et aménagements de bâtiments et constructions	20
Constructions	
Bâtiments administratifs	30
Bâtiments scolaires	25
Bâtiments sociaux	30
Bâtiments culturels et sportifs	30
LASCAX 4	40
Autres bâtiments publics	30
Bâtiments légers, Préfabriqués, bungalows, chalets, atris	10
immeubles de rapport - autres bâtiments privés	20
Construction sur sol d'autrui	sur durée du bail à construction
Réseaux et installations de voirie	non amortissable
Réseaux divers	10
Matériel et outillage technique :	
Matériel ferroviaire	15
Matériel roulant et roulant de voirie	10
Autre matériel et outillage de voirie	10
Matériel technique scolaire	8
Autre matériel technique	10
Matériel de transport	7
Matériel informatique	3
Matériel du bureau et mobilier	5
Matériel de téléphonie	5

Libellé	Durée
Autres immobilisations corporelles	
Installations haut débit	20
Coffre-fort, matériel de chauffage, ascenseur	20
Pylône	20
Matériel pour collèges	5
Lascaux 3	7
Equipement de cuisine: sportif, d'atelier	10
Livres (constitution fonds documentaire ou complément d'équipement)	1
Autres	5
	délibération spécifique à l'occasion de la MAD
Biens mis à disposition du Département	
BIENS DE FAIBLE VALEUR	1.000 euros

Le recours au dispositif de neutralisation budgétaire

Comme le permet l'instruction M57, la collectivité peut recourir à la pratique de la neutralisation budgétaire afin de ne pas obérer l'équilibre de la section de fonctionnement qui supporte un effet ciseau important en raison de la divergence entre l'évolution des dépenses de fonctionnement, notamment les dépenses sociales, et celle des recettes de fonctionnement. En 2021, la mise en œuvre de ce dispositif amène à la neutralisation de dotations aux amortissements pour un montant de 20,2 M€.

Dépréciations

A chaque clôture des comptes, un test de dépréciation est effectué s'il existe un indice quelconque montrant qu'une immobilisation a pu perdre de sa valeur. Ainsi, à la date de clôture de l'exercice, si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La valeur actuelle est définie comme étant la valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage, cette dernière étant retenue lorsque la valeur vénale ne peut pas être déterminée.

Cette perte de valeur est alors comptabilisée en charge sous la forme d'une dépréciation dont la dotation est portée en charge.

Les immobilisations financières

Les participations

Les participations acquises à titre onéreux sont comptabilisées à leur coût, constitué du prix d'achat et de tous les coûts directement attribuables.

Dans le cas de participations reçues en contrepartie d'apport en nature, le coût s'entend de la valeur des apports exprimés dans la convention d'apport, éventuellement majoré des coûts directement attribuables.

Les participations obtenues dans le cadre de transferts sont comptabilisées à la valeur contractuelle ou, à défaut, à leur valeur comptable.

Les participations reçues à titre gratuit (dans le cadre de dons et legs) ou par voie d'échange sont comptabilisées à leur valeur vénale.

À la date de clôture, les titres de participation sont évalués à leur valeur d'utilité qui représente ce que l'entité accepterait de décaisser pour obtenir ces participations si elle avait à les acquérir.

Les moins-values latentes donnent lieu à dépréciation des participations, sans compensation avec les plus-values latentes.

Les participations sont sorties de l'actif du bilan de l'entité pour leur valeur brute. Les dépréciations correspondantes sont annulées par une reprise au compte de résultat.

En cas de cession partielle de titres conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée de la fraction conservée est estimée soit au coût d'achat moyen pondéré (CMP) soit en présumant que les titres conservés sont les derniers entrés (méthode premier entré – premier sorti).

Les créances rattachées à des participations

Les créances rattachées à des participations sont inscrites dans les comptes de l'entité au coût constitué du prix d'achat et de tous les coûts directement attribuables.

À la date de clôture, la valeur d'inventaire des créances rattachées à des participations s'apprécie au regard du risque de non recouvrement de la créance.

Une dépréciation est constituée lorsque la valeur probable de recouvrement de la créance devient inférieure à sa valeur nette comptable. Elle représente une perte probable dont les effets ne sont pas jugés irréversibles.

Lors de l'extinction de la créance, celle-ci est sortie de l'actif du bilan de l'entité pour sa valeur brute. Les dépréciations correspondantes sont annulées par une reprise au compte de résultat.

Les autres immobilisations financières

À leur entrée au bilan, les autres immobilisations financières sont comptabilisées de la manière suivante :

- les titres sont évalués selon les mêmes principes que ceux retenus pour les participations, fondés sur les modalités d'entrée dans le patrimoine ;
- les prêts sont comptabilisés au coût constitué du prix d'achat et de tous les coûts directement attribuables ;
- les créances sont comptabilisées pour leur montant nominal ;
- les dépôts et cautionnements sont comptabilisés pour le montant versé.

À la date de clôture, les autres immobilisations financières sont évaluées pour chaque catégorie selon les règles décrites ci-après:

Les prêts et créances, les dépôts et cautionnements

La valeur d'inventaire des prêts et créances, des dépôts et cautionnements s'apprécie au regard du risque de non recouvrement de la créance.

Lorsque les prêts et créances sont porteurs d'intérêts, ceux-ci sont calculés au prorata temporis.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur probable de recouvrement des prêts et créances ainsi que des dépôts et cautionnements devient inférieure à leur valeur nette comptable. Elle représente une perte probable dont les effets ne sont pas jugés irréversibles.

Les autres immobilisations financières sont sorties de l'actif de l'entité pour leur valeur brute au bilan. Les éventuelles dépréciations constatées sont reprises au compte de résultat.

En cas de cession partielle de titres conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée de la fraction conservée est estimée soit au coût d'achat moyen pondéré (CMP) soit en présumant que les titres conservés sont les derniers entrés (méthode premier entré – premier sorti).

Les stocks

La tenue d'une comptabilité de stocks est facultative en M57. Le Département de la Dordogne tient néanmoins une comptabilité de stocks pour ses budgets annexes du Parc départemental et du parc d'activités de St Lizier.

L'introduction d'une telle comptabilité dans le comptes du budget principal n'est, après étude, pas jugée prioritaire.

Les créances

À leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, les créances de l'actif circulant sont inscrites à leur coût dans les comptes de l'entité.

Pour les créances émises par l'entité, ce coût correspond au montant dû à l'entité par le tiers.

Pour les créances acquises par l'entité, ce coût correspond au prix d'achat et de tous les coûts directement attribuables.

La collectivité a procédé à une revue de sa méthode de dépréciation des créances. Sur la base des taux de restes à recouvrer après 2 exercices, le Département a testé le besoin de dépréciation sur deux catégories des dépenses les plus dégradées en terme de recouvrement : les indus RMI-RSA et les autres dépenses sociales. Le comptable public est en mesure de fournir au 31/12/N, les taux de recouvrement par nature de produits des titres pris en charge en N et en N-1. Ainsi, en année de base 2020, la statistique fournie mesure le taux de recouvrement des prises en charge (PEC) 2019 à la clôture de l'exercice 2019 et à la clôture de celui de 2020, soit 2 années de recouvrement. On obtient alors deux taux de non recouvrement des prises en charge au-delà d'un an pour les indus RMI/RSA et pour les aides sociales, respectivement, pour 2020, 63,14 % pour les indus et 13,63 % pour les autres aides sociales¹. Ces deux taux sont alors appliqués aux prises en charges N et N-1 relatives aux indus RMI/RSA

¹ A titre de comparaison, les taux de recouvrement des prises en charges 2019 au 31/12/20 des autres catégories de titres sont les suivants :

- revenus immobiliers : 98,86 % ;
- utilisation du domaine public : 98,86 %

et aux autres prises en charge hors indus afin de couvrir toutes les natures de produits émises.

Cette méthode a conduit la collectivité à constituer une provision pour dépréciation des créances à hauteur de 3.300.452 € au cours de l'année 2021 (sur les bases de recouvrement 2020). Pour l'année 2021, l'évaluation sur les mêmes bases statistiques aurait conduit à l'enregistrement dans les comptes d'une reprise de 455 K€ avec des taux de couverture de 41 % pour les indus RMI/RSA émis et de 10 % pour les autres aides sociales.

L'ajustement au 31/12/2021, qui sera réalisé en 2022, est estimé plus favorable en raison de l'interruption du recouvrement forcé pendant les périodes de confinement des populations intervenues en 2020. La poursuite de la fiabilisation de l'estimation de cette provision dans le cadre de l'expérimentation conduira, avec plus d'antériorité et de stabilité (contexte hors période pandémique), à provisionner le montant des créances N en année N.

Le Département ne constate pas de charges constatées d'avances.

La trésorerie

Le compte de trésorerie de la collectivité ne reflète pas uniquement les opérations bancaires classiques de virement ou de prélèvement. L'organisation des circuits financiers entre l'Etat et les collectivités locales ne permet donc pas de satisfaire à l'exigence d'une justification du solde du compte au Trésor via des procédures de rapprochement bancaire ou de circularisation bancaire.

La collectivité ne détient pas de compte bancaire dédié, son compte de disponibilités est le compte du comptable public auprès de la Banque de France. Les produits « régaliens » des collectivités locales (fiscalités directe ou indirecte, dotations) transitent par le circuit comptable interne à la Direction générale des finances publiques (procédures des avis de règlement).

Les subventions d'investissement

Les subventions d'investissement reçues sont comptabilisées à la date de leur octroi, correspondant à la date de leur notification.

Lors de la comptabilisation initiale, l'enregistrement en « Fonds propres » est réalisé pour le montant du financement notifié.

En cas d'apport en nature, l'enregistrement en « Fonds propres » est réalisé pour la valeur de l'actif apporté.

À la clôture de l'exercice, les subventions d'investissement reçues évoluent symétriquement à l'actif qu'elles financent :

- pour un actif amortissable, son financement est repris au compte de résultat sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de l'actif financé, au prorata de la part financée par subvention.

- pour un actif non amortissable, le financement est maintenu dans les fonds propres pour son montant initial.

- autres produits : 96,23 %

Les provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont des passifs non financiers dont l'échéance et/ou le montant n'est pas fixé de façon précise.

Une provision pour risques et charges est comptabilisée dès lors que les trois conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- il existe une obligation de l'entité vis-à-vis d'un tiers résultant d'un événement passé (rattachable à l'exercice clos ou à un exercice antérieur) ;

- il est probable ou certain qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre cette obligation vis-à-vis du tiers ;

- le montant peut être estimé de manière fiable.

Les provisions pour risques et charges sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation de l'entité envers le tiers.

Au 31/12/2021, le Département a enregistré dans ses comptes près de 2,5 M€ de provision pour risques et charges ainsi réparties :

- litiges : 85,4 K€ ;
- garantie d'emprunt : 443 K€ ;
- compte épargne temps : 1,6 M€ ;
- allocation retour à l'emploi : 389 K€.

Les dettes financières

Les dettes financières sont comptabilisées à la date à laquelle les fonds correspondant sont encaissés.

Les dettes financières en monnaie nationale sont enregistrées pour leur valeur nominale de remboursement, correspondant généralement à la valeur nominale

Les dettes financières en monnaies étrangères sont enregistrées pour leur valeur nominale de remboursement converti au cours du jour.

Les intérêts sont comptabilisés en charges financières.

Les éventuels frais accessoires aux emprunts tels que les frais d'émission, les commissions dues aux intermédiaires financiers à l'occasion de l'émission, les frais bancaires facturés lors de la mise en place de l'emprunt et les honoraires de prestataires extérieurs lorsqu'ils sont directement liés à l'emprunt émis, sont comptabilisés en charges.

Les intérêts courus non échus (ICNE) sur les emprunts sont comptabilisés en fin d'exercice. Ils correspondent à la fraction des intérêts à verser lors des exercices suivants qui se rattache à l'exercice en cours. La contrepartie des intérêts courus comptabilisés en charges financières est portée en dettes financières.

À chaque clôture d'exercice, les emprunts en devises sont évalués au cours du marché en vigueur à la date de clôture ou au cours du marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les ICNE en devises sont évalués au cours du marché en vigueur à la date de clôture ou au cours du marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les produits

Les produits de fonctionnement font l'objet d'un rattachement à l'exercice selon les critères suivants:

Pour les ventes de biens, le critère de rattachement du produit à l'exercice est la livraison de ces biens. Pour les prestations de services, le critère de rattachement du produit à l'exercice est la réalisation de ces prestations de services.

Pour les subventions, le critère de rattachement porte sur l'exercice au cours duquel les conditions d'octroi du droit sont satisfaites. Lorsque la subvention est accordée sans condition, le critère de rattachement correspond à l'établissement de l'acte attributif constatant le produit acquis au titre de l'exercice.

Les produits issus de la fiscalité, recouvrée par l'État ou par l'entité, sont encaissés pendant la période de journée complémentaire et ne sont pas rattachés.

Le critère de rattachement des dotations et participations suit le principe général selon lequel le produit est comptabilisé au moment où le droit est acquis à l'entité.

Les produits financiers ne font pas l'objet d'un rattachement à l'exercice eu égard à leur montant non significatif.

Les charges

Charges de fonctionnement :

Le critère de rattachement des charges à l'exercice est le service fait.

Pour les biens, le service fait correspond à la livraison des fournitures ou des biens non immobilisés commandés.

Pour les prestations de services, le service fait correspond à la réalisation de ces prestations de services.

Pour les rémunérations du personnel, le service fait correspond au service fourni par le personnel.

Pour les charges résultant de l'existence d'un risque lié à l'activité de l'entité, le critère de rattachement à l'exercice est le fait faisant naître le risque. Il en est ainsi notamment pour les litiges.

Charges d'intervention :

Ces charges n'ont pas fait l'objet de rattachement en 2021.

Charges financières :

Ces charges n'ont pas fait l'objet de rattachement en 2021.

3.3 Changements de méthode comptables, changements d'estimation comptables et corrections d'erreurs

Conformément à l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 8 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales, le département de la Dordogne a effectué des opérations de correction d'erreur sur exercices clos en fin d'exercice 2021. Ces opérations portent sur :

- Le Pôle d'interprétation de la préhistoire

L'origine de la correction porte sur la non comptabilisation formelle dans les comptes d'une opération de mise à disposition de biens à l'établissement public de coopération culturelle pour l'exercice de la compétence qui lui a été affectée. L'opération a consisté en la mise en cohérence de l'actif des deux entités avec la réalité des biens qu'elles exploitent.

L'impact des écritures en situation nette est neutre sur la structure financière du budget principal. Ces écritures se matérialisent par un transfert au sein de l'actif immobilisé de 16 M€ du chapitre 21 au chapitre 24 et par un transfert au sein des fonds propres de 7,95 M€ du chapitre 13 au chapitre 249.

- Ajustements comptables sur cessions d'immobilisations

Il s'agit ici d'ensembles immobiliers pour lesquels les écritures comptables de cession ne sont pas allées jusqu'à leur terme. La régularisation de ces omissions sur l'exercice 2021 a ainsi permis de mettre à jour l'actif de la collectivité pour un impact global de 817.902,32 €.

Ainsi, pour un ensemble immobilier à caractère industriel et commercial cédé en 2017 par la collectivité, l'impact s'évalue à 718.006,27 €.

Pour un ensemble immobilier à usage d'habitation cédé en 2018, la prise en compte de la totalité des fiches de biens comptables porte la correction d'erreur à 67.550,70 €.

Pour la cession d'une ancienne gendarmerie lors de l'exercice 2016, la régularisation porte sur un montant de 26.412,35 €.

LES NOTES SUR LE BILAN

Note 1 – Les immobilisations incorporelles

Note 1 - Les immobilisations incorporelles				
En k€	01/01/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2021
Subventions d'équipement versées	314 200,13	31 917,21	0,00	346 117,34
Autres immobilisations incorporelles	12 027,00	1 671,50	0,00	13 698,50
Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des valeurs brutes	326 227,13	33 588,72	0,00	359 815,84

Les soldes figurant dans les tableaux présentent les positions à l'ouverture et les mouvements permettant de reconstituer le montant à la clôture.

COMPTES	Libellé	Solde N-1 (débit N-1 – crédit N-1)	Variation Débit (Solde débit N – solde débit N-1)	Variation Crédit (Solde crédit N – solde crédit N-1)	Solde N (débit N – crédit N)
236	Avances versées aux E.P.L.E. sur immobilisations				
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	439 668,63 €	394 199,61 €	449 689,49 €	384 178,75 €

L'augmentation des subventions d'équipement versées s'explique par le versement d'environ 3000 mandats pour un montant de 35 031,80 K€ ainsi que 3 titres de recettes pour un montant de 191,25 K€. Le solde affiché en augmentation s'explique par la contraction de ce montant avec l'apurement des subventions versées totalement amorties pour 2 923,34 K€. Ces subventions sont versées pour 78 % à des organismes publics et 22% à des personnes morales de droit public.

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique en Dordogne, le Département a versé en 2021 la somme de 6 500 K€ de subventions d'équipement au Syndicat Mixte Périgord Numérique. Le secteur le plus aidé est celui de l'aménagement des territoires et de l'habitat (62%).

L'augmentation de 1 671,50 K€ des "Autres immobilisations incorporelles" est essentiellement liée à l'acquisition ou maintenance de logiciels, l'acquisition de nouvelles licences pour un montant de 1 196,76 K€. 87% des dépenses liées à des frais d'études concernent la voirie départementale.

En k€	01/01/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2021
Amortissements des subventions versées	99 727,01	15 226,65	0,00	114 953,66
Amortissements des autres immobilisations incorporelles	6 830,45	1 387,82	0,00	8 218,28
Dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des valeurs nettes	106 557,47	16 614,47	0,00	123 171,94

L'augmentation des amortissements de subventions versées s'explique par des amortissements constatés en 2021 pour un montant de 18 150 K€ et le crédit de 2 923,34 K€ au titre de la sortie de l'actif de subventions d'équipements versées totalement amorties. Ces opérations conduisent à une augmentation de 15 226,65 K€.

Note 2 – Les immobilisations corporelles

En k€	01/01/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2021
Terrains	68 391,58	499,96	0,00	68 891,54
Constructions	452 453,99	0,00	12 245,91	440 208,08
Réseaux et installations de voirie	1 454 835,94	20 310,54	0,00	1 475 146,48
Réseaux divers	6 838,26	325,29	0,00	7 163,55
Installations techniques, agencements et matériel	3 953,58	794,31	0,00	4 747,89
Immobilisations concédées ou affermées	10 242,82	0,00	0,00	10 242,82
Immobilisations corporelles en cours	76 171,88	11 544,45	0,00	87 716,33
<i>dont avances et acomptes</i>	<i>1 384,24</i>	<i>163,49</i>	<i>55,49</i>	<i>1 492,23</i>
Autres	37 059,67	0,00	619,25	36 440,42
Total des valeurs brutes	2 109 947,71	33 474,55	12 865,16	2 130 557,10

En k€	01/01/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2021
Amortissements	142 513,19	6 436,34	1 187,62	147 761,91
Dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des valeurs nettes	1 967 434,52	27 038,21	11 677,54	1 982 795,19

Les soldes figurant dans les tableaux présentent les positions à l'ouverture et les mouvements permettant de reconstituer le montant à la clôture.

Les réseaux, réseaux divers et installations de voirie représentent le poste le plus significatif de l'actif immobilisé, soit 70% de la valeur des immobilisations corporelles. Les constructions représentent 21% de l'actif immobilisé.

En 2021, les dépenses d'investissement direct ont principalement concerné la fonction transport (65%) et la fonction Enseignement (15% pour les bâtiments scolaires).

S'agissant des constructions :

En K€	31/12/2020	31/12/2021
Bâtiments scolaires (21312)	225 157,51	228 704,18
Bâtiments administratifs et publics (21311)	55 731,52	55 771,14
Bâtiments culturels et sportifs (21314)	110 144,33	110 808,30
Bâtiments scocio et médico-sociaux (21313)	12 923,40	13 272,34
Bâtiments administratifs et publics (217311)	145,31	145,31
Bâtiments scolaires (217312)	8 954,68	8 954,68
Bâtiments culturels et sportifs (217314)	195,41	195,41
Total des valeurs brutes	413 252,16	417 851,36

S'agissant des constructions en-cours:

En K€	31/12/2020	31/12/2021
Constructions	75 732,21	87 332,15
Autres	439,67	384,18
Total des valeurs brutes	76 171,88	87 716,33

Les routes sont une compétence obligatoire des départements. Le territoire du département est équipé de 700 km de routes départementales structurantes sur les 4 982 km du réseau. Ce réseau a fait l'objet de nombreuses évolutions au cours des dernières décennies notamment à l'issue de différents

transferts du réseau de l'Etat dans le réseau départemental. La dernière vague de transfert a concerné la route nationale 89 qui est devenue la RD 6089 et 2 sections de la RN 21.

Par ailleurs, le département mène une politique de modernisation du réseau avec des recalibrages et rectifications de tracés ainsi que la création de déviations et contournements. Enfin le réseau est constitué de nombreux ouvrages d'art : près de 1 200 ponts, 9 000 aqueducs dont 184 grands ouvrages qui font l'objet d'inspections détaillées.

En matière de construction, le Département est propriétaire de 270 sites. Ce sont notamment :

- 38 collèges ou cités scolaires
- 39 bâtiments administratifs comme l'Hôtel du Département,
- 50 sites touristiques dont Lascaux 4 et 5 bases de loisirs
- 32 sites à vocation culturelle et sportive tels que châteaux, dojos...
- des centres médicaux sociaux affectés au social
- des centres d'exploitation affectés aux routes

Note 3 – Les droits de retour

Il est ici affiché une présentation synthétique sur les immobilisations mises à disposition à d'autres entités (dotées de la personnalité morale) et sur les immobilisations affectées (par exemple à des budgets annexes), sur lesquelles le Conseil départemental dispose d'un droit de retour.

Au cours de l'exercice 2021, les biens du Pôle International de la Préhistoire ont fait l'objet d'une étude approfondie en vue de leur régularisation comptable. Ces écritures, portant sur des mouvements à hauteur de 16.031.023,56 € au compte 2428, seront neutres budgétairement et financièrement sur le montant total de l'actif du Département en 2021.

SITE	Type de contrat	
LE THOT	Affermage	TOTAL 2418
ABBAYE DE CADOUIN	Affermage	
ETANG DE ST ESTEPHE	Affermage	10 242 821,70 €
GITE DE MAILLOL-THONAC	Affermage	
CHÂTEAU DE BIRON	Affermage	
CHÂTEAU DE BOURDEILLES	Affermage	
LASCAUX 4	Affermage	
BASE DE LOISIRS DE ROUFFIAC	Affermage	
BAR RESTAURANT DE LA JEMAYE	Affermage	
GITES DE LAPEYRE	Affermage	
LAC DE GURSON	Affermage	
AUBERGE DE JEUNESSE DE CADOUIN	Affermage	
		Au bilan –en cours de fiabilisation Au bilan –en cours de fiabilisation Au bilan –en cours de fiabilisation Au bilan –en cours de fiabilisation

SITE	Type de contrat	
SATESE-ATD	Mise à disposition	TOTAL 2428
HAUT DEBIT	Mise à disposition	
PREFECTURE PERIGUEUX	Mise à disposition	31 658 294,80 €
SOUS PREF BERGERAC	Mise à disposition	
SOUS PREF NONTRON	Mise à disposition	
SOUS PREF SARLAT	Mise à disposition	
PALAIS DE JUSTICE PX	Mise à disposition	
PALAIS DE JUSTICE BC	Mise à disposition	
PALAIS DE JUSTICE NONTRON	Mise à disposition	
ANNEXE PJ BERGERAC	Mise à disposition	
MDPH	Mise à disposition	
POLE INTERNATIONAL DE LA PREHISTOIRE	Mise à disposition	
MURAT LE QUAIRE	Mise à disposition	
HENDAYE	Mise à disposition	
		Au bilan –en cours de fiabilisation Au bilan –en cours de fiabilisation

SITE	Type de contrat	
GROTTE DU GRAND ROC	Concession	Au bilan –en cours de fiabilisation
LAUGERIE BASSE	Concession	Au bilan –en cours de fiabilisation
CAMPING RESTAURANT TREMOLAT	Concession	Au bilan –en cours de fiabilisation
RESEAU DE CHALEUR ST ASTIER	Concession	Au bilan –en cours de fiabilisation

SITE	Type de contrat	TOTAL 181
PARC DEPARTEMENTAL	Affectation	11 540 278,33€
TOTAL 181		11 540 278,33€

Le Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherches a fait l'objet d'une régularisation importante concernant ses biens mis à disposition en raison de l'incendie qui a ravagé la structure en décembre 2018. Les écritures ont été totalement achevées en 2021. Il ne subsiste rien en affectation.

Concernant le Parc Départemental, les bâtiments du site portent sur un montant de 1 356 796, 25€, le reste étant le matériel technique et les véhicules affectés à ce budget pour l'exercice de ses missions. Des ventes aux enchères ont été réalisées sur 2021 ce qui a entraîné le retour des biens vendus dans le budget principal avant la constatation comptable de leur cession à titre onéreux.

Note 4 – Les immobilisations financières

Immobilisation financière en K€	Valeur brute au 01/01/2021	Augmentations	Diminutions	Valeur brute au 31/12/N
Total des valeurs brutes	4 334,69	149,14		4 483,70

Les immobilisations financières sont essentiellement constituées (89 %) de titres de participation dans des sociétés. Elles sont matérialisées par des actions.

Les autres immobilisations financières représentent des prêts d'honneur aux étudiants pour leurs études supérieures et des avances remboursables à des sociétés, dispositif en voie d'extinction (fin de la compétence départementale).

Titres de participation

Libellé	Imputation	Montant	Quantité	% détention K
SEMIPER	261	1 613 564,69 €	99 912,30	76,72%
LASCAUX III	261	400 000,00 €	400,00	66,66%
SIDEA	261	9 144,00 €	600,00	
CREDIT IMMO DE BERGERAC	261	15,24 €	1,00	
SA HLM Dordogne	261	0,10 €	1,00	
SEMITOUR	261	1 825 609,20 €	440,00	54,25%
CREDIT AGRICOLE	261	2 827,20 €	1 860,00	
COTEAUX DE GASCOGNE	261	4 984,65 €	285,00	0,24%
CAISSE D'EPARGNE	261	92 680,00€	4 634,00	0,01%
CREDIT IMMO DE FRANCE	261	19,06 €	1,00	
SCIC DEVELOPEMENT SOLID.	261	1 840,00 €	92,00	
SEMAB	261	80 000,00 €	800,00	20,00%
SAFER	261	67 936,00 €	4 246,00	4,31%
SEM QUAI CYRANO Bergerac	261	5 500,00€	55	4,58%
TOTAL		4 104 120,14€		

L'augmentation correspond pour la majeure partie à la souscription de parts supplémentaires à Lascaux III, la SEMAB et la SEM Quai Cyrano de Bergerac, mais concernant les prêts et avances il est à noter une diminution de 97 566€ correspondant aux remboursements des prêts et créances accordées par le Département.

Immobilisation financière	Dépréciations au 01/01/N	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Dépréciations au 31/12/N
Total des dépréciations (en K€)	1 060,44	94,66	20,48	1 134,62

	Échéances à plus d'un an	Échéances à moins d'un an
Prêts		
Au personnel	18 061 €	27 442,50 €
Aux étudiants	201 666 €	16 166 €

Créances		
Créances pers. droit privé	0 €	36 418 €
Commune La Coquille	25 000 €	5 000 €

Les créances aux personnes de droit privé correspondent aux avances remboursables accordées aux entreprises du temps où la compétence économique n'était pas l'exclusivité de la Région. Cette ligne va donc s'éteindre en 2022.

Note 5 – Les stocks

La collectivité n'utilise pas la comptabilité de stock au 31/12/2021. Le référentiel M57 précise qu'il s'agit d'une simple faculté pour les budgets à finalité administrative. Il n'en est pas de même pour les budgets qui poursuivent un objet économique de production tel que le budget annexe *ZAE de Bergerac-Creysse*. Obligatoirement suivies au sein d'un seul budget annexe, ces opérations comptables sont enregistrées dans des comptes de charges et de produits que peuvent temporairement lier les comptes de stocks jusqu'au dénouement complet de la commercialisation.

Au 31/12/2021, le stock de terrains à céder se valorise à 1.837 K€ contre 1.831 K€ au 31/12/2020. Il n'y a pas eu de cession sur l'exercice écoulé. La collectivité mettra en œuvre sur 2022 les actions nécessaires à sa dissolution.

Le Parc Départemental (budget annexe) tient une comptabilité de stock dans le cadre de son activité. Ce stock est ainsi valorisé :

Nature	Montant (en €)
Combustibles et carburants	87 689,17
Fournitures techniques	332 081,87
Fournitures administratives	3 149,12
Habillement et vêtements de travail	2 699,35
Fournitures de voirie	197 335,13
Marchandises	4 738,66

Concernant le budget principal, un chiffrage a été réalisé en 2020 pour évaluer le montant des achats qui pourrait faire l'objet d'une telle comptabilité. L'estimation de 612 K€, non exhaustive, n'a pas été reconduite en 2021, des dossiers de fond liés à la certification ayant primés sur celui-ci.

Note 6 – Les créances

Natures/échéances	A 1 an	Entre 1 et 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Toutes natures	6.370.055,67 €	2.907.714,17 €	1.642.159,21 €	10.919.929,10 €
<i>Dont débiteurs indus RMI</i>	<i>0,00 €</i>	<i>39.048,65 €</i>	<i>675.134,94 €</i>	<i>714.183,59 €</i>
<i>Dont débiteurs indus APA</i>	<i>185.455,47 €</i>	<i>160.811,64 €</i>	<i>65.757,51 €</i>	<i>412.024,62 €</i>
<i>Dont débiteurs indus RSA</i>	<i>302.417,92 €</i>	<i>1.000.905,95 €</i>	<i>417.472,65 €</i>	<i>1.720.796,52 €</i>
<i>Dont débiteurs indus PCH</i>	<i>68.696,68 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>68.696,68 €</i>

Les créances sont constituées par les comptes 41-Redevables et comptes rattachés-, les comptes 44-Etat et autres collectivités publiques-, les comptes 4672-autres comptes débiteurs- et les comptes 4673-Débiteurs d'indus d'aide sociale et d'insertion. Ce sont ces derniers comptes 4673-Débiteurs d'indus d'aide sociale et d'insertion- qui constituent les créances les plus anciennes.

Il faut rappeler ici la qualité très dégradée des créances reçues par le Conseil départemental au titre des indus de RMI/RSA. En effet, une fois la pratique de la fongibilité des aides épuisée par la caisse d'allocations familiales, la caisse recouvrant les indus constatés par le prélèvement sur d'autres aides qu'elle verse au bénéficiaire de l'indu, plusieurs mois voire plusieurs années se sont écoulées lorsque le Département récupère la créance.

Note 7 – La trésorerie

Au 31/12/2021, la position du compte au Trésor est débitrice de 68.409 K€ contre 56.671 K€ au terme de l'exercice précédent. Il est rappelé que ce compte est mouvementé à la fois par les opérations bancaires classiques (virements, prélèvements, remise de chèques) et par les avis de règlement (circuit financier interne à la Direction générale des finances publiques, dont notamment les crédits et débits d'office sur les opérations d'emprunt).

Subsistent dans les comptes financiers à la clôture des soldes afférents aux :

- fonds de caisse versés aux régisseurs de recettes pour 350 € ;
- valeurs remises à l'encaissement pour 1.777,66 € (prélèvements SEPA non dénoués sur le compte au Trésor)
- disponibilités des régisseurs d'avances pour 41.903,23 €

Le Département ne détient pas d'avance de trésorerie sur un tiers (établissement public ou budget annexe) à la clôture de l'exercice.

Note 8 – Les fonds propres

En k€	01/01/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2021
Apports non rattachés à un actif déterminé	813 556,35	5 618,90	0,00	819 175,25
* Dotations	529 573,95	0,00	0,00	529 573,95
* Fonds globalisés	283 982,41	5 618,90	0,00	289 601,31
<i>dont FCTVA</i>	235 822,72	5 618,90	0,00	241 441,62
Subventions d'investissement	235 293,57	3 187,54	2 718,21	235 762,90
*Rattachées à un actif amortissable	56 912,25	0,00	2 718,21	54 194,04
*Rattachées à un actif non amortissable	178 381,32	3 187,54	0,00	181 568,86
Neutralisations et régularisations	-131 514,30	0,00	28 814,62	-160 328,92
*Plus ou moins-values de cessions d'actifs	-9 423,18	0,00	864,36	-10 287,54
*Neutralisation des amortissements	-119 107,59	0,00	20 244,50	-139 352,09
*Neutralisation des provisions et dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00
*Autres neutralisations et régularisations	-2 983,54	0,00	7 705,76	-10 689,29
Réserves	803 391,37	56 250,42	0,00	859 641,80
Report à nouveau	18 639,05	3 229,16	0,00	21 868,21
Résultat de l'exercice	58 144,61	11 074,83	0,00	69 219,44
Droit du concédant ou de l'affermant	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits de l'affectant et du remettant	37 105,69	8 334,26	0,00	45 439,95
Total	1 834 616,34	87 695,11	31 532,83	1 890 778,62

La variation des fonds propres en 2021 est de 56.162 K€ net ; ils sont en augmentation de 87.695 K€ et en diminution de 31.533 K€.

62,6 % de l'augmentation est due à l'émission du titre de 54.915 K€ représentant l'excédent de fonctionnement capitalisé.

La recette du Fonds de Compensation à la TVA représente 6,4 % de l'augmentation des fonds propres. Ce fonds était de 7.155 K€ en 2020, il est passé en 2021 à 5.619 K€. Cette diminution s'explique par la baisse des dépenses éligibles enregistrées en 2021.

Les subventions d'investissement rattachées à un actif non amortissable représentent 3,6 % de l'augmentation des fonds propres. Ces subventions représentent un montant de 3.201 K€, elles sont composées notamment du produit des amendes de police perçu en 2021 pour un montant de 0,817 M€, de la Dotation de Soutien à l'investissement des Départements (part péréquation) pour un montant de 0,766 M€, mais aussi du remboursement par l'état de la délégation de l'aide à la pierre pour un montant de 0,955 M€, et de la participation de communes et de tiers à la création ou la restauration d'ouvrage d'art routier ou d'études routières pour un montant de 0,662 M€.

Le report à nouveau de l'exercice 2021 est constitué de la différence entre le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 (58.145 K€) et l'excédent de fonctionnement capitalisé en 2021 (54.915 K€).

Le résultat de l'exercice pour 11.075 K€ est la différence entre l'excédent de fonctionnement réalisé sur l'exercice 2021 (69.219 K€) et l'excédent de fonctionnement réalisé sur 2020 (58.145 K€).

Les droits de l'affectant et du remettant sont en augmentation de 8.334 K€, due en majeure partie à la comptabilisation de la régularisation de la mise à disposition par le Département du Pôle International de la Préhistoire.

Cette régularisation de mise à disposition a aussi impacté, en diminution, les subventions d'investissement rattachées à un actif amortissable pour un montant de 4.990 K€. Cette diminution est cependant atténuée par les subventions d'investissement rattachées à un actif amortissable perçues sur l'exercice 2021, pour un montant de 6.080 K€. Ces subventions perçues se composent notamment de la Dotation Départementale d'Équipement des Collèges pour un montant de 1.841 K€, de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements pour un montant de 1.752 K€, de 1.740 K€ versées par

l'Agence Nationale de L'Habitat dans le cadre de la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé. Ces subventions sont aussi diminuées de 3.808 K€ de dotation aux amortissements des subventions reçues au titre de l'exercice 2021.

Les plus ou moins-values de cessions d'actifs sont en diminution de 864,36 K€, notamment due à la comptabilisation de la régularisation de trois biens portant sur l'Usine d'Albany cédée en 2017 et dont ces trois biens figuraient encore dans l'inventaire comptable de la collectivité.

La plus importante diminution est la comptabilisation de la neutralisation des amortissements, d'un montant de 20.244 K€, représentant ainsi 64,2 % de la diminution totale des fonds propres sur l'exercice 2021.

Les autres neutralisations et régularisations comptables pour un montant de 7.705 K€ correspondent, d'une part à la régularisation des biens du budget principal remis en pleine propriété au budget du Laboratoire d'Analyse et de Recherche (budget annexe du budget principal) et d'autre part à des régularisations opérées sur des biens affectés au Parc Départemental et cédés par le Département.

Note 9 – Les provisions pour risques et charges

En K€	01/01/2021	Dotations	Reprises	31/12/2021
Provisions pour risques	336,07	192,30	0,00	528,38
Provisions pour charges	0,00	1 960,65	0,00	1 960,65
total	336,07	2 152,95	0,00	2 489,03

Durant l'exercice 2021, la collectivité a constitué plusieurs types de provisions. Chacune d'entre elles vient couvrir un risque qui correspond à une obligation que le département a constatée à son encontre et dont la résolution est susceptible d'occasionner une sortie de ressource.

La politique de provisionnement désormais formalisée dans les procédures internes fait donc apparaître deux natures de provisions pour risques :

- provisions pour litiges et contentieux : 85.419,03 € pour la couverture des risques liés aux contentieux juridiques en cours, contentieux sur les titres émis en recouvrement de prestations d'aides sociales indues compris ;
- provision pour garanti d'emprunt : 442.958,66 € pour la garantie d'un emprunt contracté par la SEMIPER, récemment renégocié.

Les provisions pour charges d'exploitation ont porté exclusivement sur la couverture des passifs sociaux, compte épargne temps (CET) et allocation de retour à l'emploi (ARE).

- 1.571.969,01 € ont ainsi permis d'alimenter une provision CET en retenant le coût moyen journalier de chaque agent disposant de jours CET.
- 339.680 € pour couvrir la charge correspondant au versement d'une allocation pour chaque agent non titulaire privé d'emploi pendant une durée maximale de 3 ans.

Note 10 – Les dettes financières

Le département de la Dordogne affiche un encours de dette au 31/12/2021 de 453.195.894 €. L'annuité de l'exercice représente un montant de 42.246 K€ décomposée en 35.108 K€ de capital et 7.138 K€ d'intérêts.

L'intégralité de la dette de la collectivité est classée A-1 au regard de la charte Gissler, soit la meilleure notation. Son taux moyen s'affiche à 1,52 % au 31/12/2021.

L'ensemble des informations financières est répertorié à l'annexe B1.2 du compte administratif.

Note 11 – Les dettes non financières

Les dettes non financières recouvrent les dettes fournisseurs, les dettes fiscales et sociales, les fonds gérés par la collectivité et les autres dettes financières.

L'exercice 2021 est essentiellement marqué par la variation significative du poste des dettes fournisseurs et comptes rattachés et du poste des opérations pour compte de tiers :

- *Les dettes fournisseurs et comptes rattachés*

Le solde du compte fournisseurs est repassé en 2021 un niveau d'avant crise sanitaire, soit 2,2 M€. Un lissage de la production des mandats pendant l'année et une réduction de la journée complémentaire expliquent cette variation. Au sein de cette catégorie de dépense, les comptes « fournisseurs » et « fournisseurs d'immobilisations » enregistrent respectivement les plus fortes diminutions : -85 % et -81 %.

- *Les dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers*

Le Département réalise régulièrement des opérations sous mandat, pour le compte de tiers. C'est notamment le cas pour une opération d'envergure réalisée sur le territoire de la commune de Coulounieix-Chamiers. Il s'agit du pôle des solidarités de la commune dont une partie livrée en janvier 2022 a nécessité beaucoup de travaux fin 2021 et donc l'émission de mandats non dénoués en trésorerie au 31/12 de l'exercice.

Concernant les dettes sur les budgets annexes, même si elles ont varié sensiblement (-561 K€), on rappellera ici seul le budget annexe de Bergerac St-Lizier consomme la trésorerie du département quand l'ensemble des autres budgets annexes sans autonomie financière l'abonde.

Note 12 – Les comptes de régularisation

Les comptes de régularisation figurent à l'actif et au passif du bilan et concernent principalement des comptes transitoires ou d'attente ainsi que les comptes de charges à répartir et de charges et produits constatés d'avance.

La variation exceptionnelle constatée l'an dernier (débit d'office sur opération bancaire) ne s'étant pas reproduite, le niveau des comptes, tant à l'actif qu'au passif, retrouve un niveau conforme aux standards de la collectivité.

LES NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Note 13 – Les produits de fonctionnement

En k€	31/12/2021	31/12/2020	variation	variation %
Produits sans contrepartie directe	501 803,19	469 659,79	32 143,40	6,84 %
Dotations de l'état	92 529,75	93 214,96	-685,21	-0,74 %
Participations	37 400,41	36 333,39	1 067,02	2,94 %
Compensations autres attributions et autres participations	12 873,87	13 117,49	-243,62	-1,86 %
Dons et legs	0,00	0,00	0,00	0%
Impôts et taxes	358 999,16	326 993,95	32 005,21	9,79 %
Produits avec contrepartie directe	12 879,97	11 383,88	1 496,08	13,14 %
Ventes de biens ou prestations de services	3 630,66	3 440,16	190,50	5,54 %
Produits des cessions d'actifs	188,65	419,02	-230,37	-54,98 %
Autres produits de gestion	8 651,01	7 223,09	1 427,93	19,77 %
Production stockée et immobilisée	409,65	301,62	108,03	35,82 %
Autres produits	4 420,27	5 332,20	-911,93	-17,10 %
Reprises sur amortissement dépréciations provisions et transferts de charges	508,04	0,00	508,04	100%
Reprises du financement rattaché à un actif	3 808,30	5 263,52	-1 455,21	-27,65 %
Neutralisation des amortissements dépréciations et provisions	0,00	0,00	0,00	0%
Neutralisation des moins-values de cession	103,93	68,69	35,24	51,31 %
Total des produits de fonctionnement	519 103,43	486 375,88	32 727,55	6,73 %

Les principales variations des crédits réalisés entre les exercices 2020 et 2021 pour les produits de fonctionnement sont les suivantes :

- **Produits sans contrepartie directe :**

- Participations :

L'évolution de + 2,94% (soit + 1,07 M€) du produit des participations s'explique principalement par :

- La baisse des participations de l'Etat au titre des actions en faveur des personnes âgées pour - 389 K€ ;
- La baisse des participations de l'Etat en faveur des jeunes majeurs suivis par l'Aide Sociale à l'Enfance pour - 383 K€ ;
- La baisse des participations de l'Etat en faveur des autres actions de l'Aide Sociale à l'Enfance à hauteur de - 336 K€ ;
- La baisse des participations pour le Fonds Social Européen rattaché à l'Aide Sociale à l'Enfance à hauteur de - 303 K€ ;
- La hausse de la participation pour l'Agence de l'Eau pour + 108 K€ ;
- La hausse des crédits liés au Fonds Social Européen au titre de l'axe 3 pour la lutte contre la pauvreté et la promotion de l'inclusion à hauteur de + 137 K€ ;
- La hausse de la participation versée par la Caisse des Dépôts au titre des Petites Villes de Demain pour + 184 K€ ;
- La hausse de la participation versée par l'Agence Régionale de Santé pour le fonctionnement du Centre de Lutte Antituberculeuse à hauteur de + 186 K€ ;
- La hausse de la dotation versée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie pour + 1,8 M€.

- Impôts et taxes :

L'évolution de + 9,79% des crédits réalisés entre les exercices 2020 et 2021 (soit + 32 M€) du produit des impôts et taxes concerne principalement :

- La hausse de + 471 K€ de la taxe sur la consommation finale d'électricité ;
- La hausse de + 562 K€ de la Taxe Intérieure sur les Produits Energétiques ;
- La hausse de + 2,7 M€ des taxes sur les conventions d'assurance ;
- La hausse de + 2,7 M€ de la fraction de TVA ;
- La hausse de + 24,5 M€ des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO).

- **Produits avec contrepartie directe :**

- Autres produits de gestion :

L'évolution de + 19,77% (soit + 1,42M€) du produit des autres produits de gestion s'explique principalement par :

- La hausse des recouvrements sur sécurité sociale et organismes mutualistes au titre de la promotion de la santé pour + 95 K€ ;
- La hausse de la redevance versée par les fermiers et concessionnaires pour + 106 K€ ;
- La hausse des recouvrements des indus (Prestation de compensation du handicap et Allocation Personnalisée d'Autonomie) à hauteur de + 322 K€ ;
- La hausse des recouvrements sur bénéficiaire, tiers-payants et successions au titre de l'action sociale à hauteur + 1,02M€, principalement pour les actions en faveur des personnes âgées.

- **Autres produits :**

- Reprises du financement rattaché à un actif :

Le montant de ces recettes a été réduit de – 27,65% (soit – 1,45 M€) principalement suite à la baisse des amortissements de la Dotation Globale d'Equipement pour – 1,06 M€.

Note 14 – Les charges de fonctionnement

En k€	31/12/2021	31/12/2020	variation	variation %
Achats et charges externes	24 843,86	22 980,23	1 863,63	8,11 %
Charges de personnel	102 231,82	99 493,11	2 738,71	2,75 %
<i>Dont salaires traitements et rémunérations diverses</i>	73 568,28	71 834,75	1 733,53	2,41 %
<i>Dont charges sociales</i>	28 663,54	27 658,36	1 005,18	3,63 %
Indemnités des élus (et membres du CESR)	2 009,38	1 984,86	24,52	1,24 %
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	1 640,19	2 213,70	-573,51	-25,91 %
Impôts et taxes	1 520,25	1 402,85	117,40	8,37 %
Dotations aux amortissements dépréciations provisions	38 071,65	31 668,91	6 402,75	20,22 %
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés	241,70	204,80	36,90	18,02 %
Neutralisation des amortissements dépréciations et provisions	0,00	0,00	0,00	0%
Neutralisation des plus-values de cession	50,87	282,90	-232,03	-82,02 %
Total des charges de fonctionnement	170 609,73	160 231,36	10 378,37	6,48 %

Les principales variations des crédits réalisés entre les exercices 2020 et 2021 pour les charges de fonctionnement sont les suivantes :

- **Achats et charges externes :**

La hausse de + 8,11% (soit + 1,86 M€) des achats et charges externes se justifie principalement par une augmentation des dépenses liées :

- aux transports de personnes extérieures à la collectivité (soit + 231 K€), principalement pour les élèves en situation de handicap (+ 162 K€) et les assistants familiaux (+71 K€) ;
- aux autres honoraires et conseils (soit + 259 K€) ;
- aux versements aux organismes de formation (soit + 284 K€) ;
- aux contrats de prestations de services (soit + 361 K€) ;
- aux frais de voyages, déplacements et missions (soit + 388 K€).

- **Charges de personnel :**

Cette hausse de + 2,75% (soit + 2,75 M€) constatée entre les exercices 2020 et 2021 s'explique notamment par :

- des évolutions législatives et réglementaires (mise en place du protocole d'accord «Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » et hausse du SMIC) ;
- des besoins de renfort en personnels au sein de la collectivité (Service de l'Habitat, Pôle Aide Sociale à l'Enfance, travailleurs sociaux, personnels dans les collèges...).

- **Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions :**

Nous constatons une hausse de + 20,22 % (soit + 6,4 M€) se justifiant par l'augmentation :

- des dotations aux amortissements pour les immobilisations à hauteur + 1,22 M€ réparties ainsi :
 - o immobilisations incorporelles pour + 1,41 M€ (dont projets d'intérêt national + 159 K€, biens mobiliers, matériels et études + 275 K€, concessions et droits similaires + 284 K€ et bâtiments et installations + 668 K€) ;
 - o immobilisations corporelles pour – 190 K€ (dont agencements et aménagements – 217 K€, bâtiments – 385 K€ et matériels divers + 449 K€).
- des dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement pour + 2,55 M€ réparties ainsi :
 - o provisions pour les allocations de retour à l'emploi (+ 389 K€) ;
 - o provisions pour les litiges et contentieux (+ 593 K€) ;
 - o provisions pour les comptes épargnes temps (+ 1,572 M€).
- des dotations aux dépréciations des actifs circulants à hauteur + 2,62 M€ au titre des créances sur redevables ou dépréciation des comptes de tiers.

Note 15 – Les charges d'intervention

En k€	31/12/2021	31/12/2020	variation	variation %
Dispositifs d'intervention pour compte propre	287 031,22	275 937,81	11 093,41	4,02 %
<i>Dont ménages</i>	241 978,83	230 664,53	11 314,30	4,91 %
<i>Dont personnes morales de droit privé</i>	11 870,63	11 841,13	29,50	0,25 %
<i>Dont collectivités territoriales</i>	3 027,51	3 115,89	-88,37	-2,84 %
<i>Dont autres organismes publics</i>	25 340,76	25 532,82	-192,06	-0,75 %
<i>Dont établissements d'enseignement</i>	4 813,48	4 783,44	30,04	0,63 %
Autres charges	5 149,03	5 213,66	-64,62	-1,24 %
Total des charges d'intervention	292 180,25	281 151,47	11 028,78	3,92 %

L'augmentation de + 3,92 % (soit + 11,03 M€) des crédits réalisés entre les exercices 2020 et 2021 pour les charges d'intervention concerne principalement les dispositifs d'intervention pour compte propre (ménages) dont :

- o Les allocations sociales sont en hausse de + 2,93 M€ réparties ainsi :
 - en faveur de l'insertion : - 46 K€ au titre du Revenu de Solidarité Active.
 - en faveur de l'Aide sociale à l'Enfance : + 50 K€ pour les allocations mensuelles, d'habillement et de jeune majeur.
 - en faveur des personnes handicapées : + 946 K€ dont :
 - - 75 K€ au titre de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne ;
 - + 102 K€ en faveur des autres aides pour les personnes handicapées ;
 - + 919 K€ pour la Prestation de Compensation du Handicap.
 - en faveur des personnes âgées : + 1,94 M€ pour l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.
- Les frais de séjour en établissements médicaux sociaux et autres lieux d'accueil : + 8,56 M€ dont :
 - en faveur des personnes handicapées : - 300 K€ ;
 - en faveur des personnes âgées : + 567 K€ ;
 - en faveur de l'Aide Sociale à l'Enfance : + 8,3 M€ dont + 8,26M€ pour les Maisons d'Enfants à Caractère Social.

L'ensemble de ces dépenses s'exécute dans un contexte global d'augmentation du nombre moyen de bénéficiaires par an (30.625 en 2021 contre 30.391 en 2020). Seule la politique liée au RSA affiche une diminution de ses bénéficiaires sur l'exercice écoulé (-5%).

Note 16 – Le résultat financier

En k€	31/12/2021	31/12/2020	variation	variation %
Produits des participations et des prêts	2,13	0,06	2,08	3656,14 %
Produits des valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	0,00	0%
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	0,00	0%
Autres produits financiers	1,49	0,00	1,49	100%
Réprises sur amortissements dépréciations provisions financières et transferts de charges	20,49	436,18	-415,69	-95,30 %
Total des produits financiers	24,11	436,23	-412,12	-94,47 %
Charges d'intérêts	7 161,08	7 529,18	-368,10	-4,89 %
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	0,00	0%
Autres charges financières	0,00	0,00	0,00	0%
Dotations aux amortissements aux dépréciations et aux provisions financières	201,55	0,00	201,55	100%
Total des charges financières	7 362,62	7 529,18	-166,55	-2,21 %
Résultat financier	-7 338,51	-7 092,95	-245,56	3,46 %

Sont inclus dans le résultat financier les produits et charges financières ainsi que les dotations et reprises de dépréciations financières.

Les charges financières constituent l'essentiel du résultat, le Département ne disposant pas de produits de valeurs mobilières de placement.

En 2021, les conditions de marché ont toujours été favorables au Département, ce dernier enregistrant une diminution de près de 5 % de ses charges d'intérêts liées aux emprunts souscrits. La dotation de 201 K€ affichée au compte de résultat se décompose ainsi :

- 107 K€ pour la garantie d'emprunt SEMIPER ;
- 94 K€ pour la dépréciation des titres détenues sur la SEMIPER en couverture des moins-values latentes.

Le résultat financier du département de la Dordogne s'établit au 31/12/21 à - 7,3 M€.

AUTRES INFORMATIONS

Les engagements hors bilan enregistrent les droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance du patrimoine ou des engagements ayant des conséquences financières sur les exercices à venir. Les effets des droits et obligations sur le montant ou la consistance du patrimoine sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures.

Note 17 – Les engagements donnés

- *Les garanties d'emprunts*

Les engagements donnés par le département de la Dordogne résultent premièrement des garanties d'emprunt accordées.

Au terme de l'exercice écoulé, on dénombre un montant total de 223.846.233,64 € de dette garantie, ainsi répartie :

Etablissement, société	Montant garanti à l'origine (en €)	Montant garantie à la clôture 2021 (en €)
Etablissements sociaux et médico-sociaux	61.985.083,98	50.954.664,52
Offices publics HLM	288.983.315,16	162.819.041,68
Etablissement public de coopération intercommunale	1.000.000	640.000
Société d'économie mixte	1.496.000	1.181.223,09
Syndicat mixte	5.000.000	4.891.304,35
Centre hospitalier	4.200.000	3.360.000

L'ensemble de ces garanties est détaillé à l'annexe B7.1 du compte administratif.

- *Les autres engagements donnés*

En charge de la comptabilité d'engagement, l'ordonnateur soumet au vote de l'assemblée départementale des autorisations de programmes qui constituent la limite supérieure des dépenses pluriannuelles pouvant être engagées par ses services dans l'exercice de leurs missions. A ces autorisations de programme sont associés des crédits de paiement qui représentent la somme maximale qu'il est possible de payer pendant l'année dans le cadre de ces autorisations.

Le règlement budgétaire et financier du département de la Dordogne régit les modalités de création et de suivi des autorisations de programme que seule l'assemblée peut créer, modifier ou supprimer.

Ainsi, ces autorisations portent sur le patrimoine propre et existant de la collectivité, il s'agit d'investissement direct ou ces autorisations portent sur des investissements subventionnés par la collectivité départementale, on parlera alors d'investissement indirect. L'état suivant, établi à la clôture de chaque exercice, permet de dresser la situation de la totalité des autorisations de programmes votées par le Conseil.

Il existe donc 360 M€ d'autorisations de programme qui correspondent à autant d'engagement à réaliser si les conditions pour chacun d'entre eux sont remplis. Ils sont présentés selon les différentes politiques obligatoires et facultatives poursuivies par la collectivité. En matière de subvention à verser, ce sont 219 M€ d'autorisations de programme votées dans le cadre de l'ensemble des dispositifs d'aides mis en place par la collectivité, dont 21 M€ de crédits de paiement (sur autorisations de programme) engagés et non mandatés sur 2021 et reportés sur 2022 et 198 M€ de crédits d'autorisations de programmes pour les années ultérieures.

Libellé Enveloppe		Crédits mandatés en 2021	AP en cours	Reports	Crédits à prévoir sur les exercices budgétaires suivants
ACTION SOCIALE	Inv Direct	3 819 659,28	9 212 630,61	1 225 772,85	7 986 857,76
	Inv Indirect	342 716,28	864 818,08	498 284,21	366 533,87
	Total	4 162 375,56	10 077 448,69	1 724 057,06	8 353 391,63
AGRICULTURE	Inv Direct	0,00	0,00	0,00	0,00
	Inv Indirect	1 459 341,73	5 126 041,23	665 924,58	4 460 116,65
	Total	1 459 341,73	5 126 041,23	665 924,58	4 460 116,65
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE A L'AGRICULTURE	Inv Direct	0,00	0,00	0,00	0,00
	Inv Indirect	896 926,00	1 953 074,00	15 989,00	1 937 085,00
	Total	896 926,00	1 953 074,00	15 989,00	1 937 085,00
AMENAGEMENT RURAL	Inv Direct	171 882,73	3 238 957,48	813 894,88	2 425 062,60
	Inv Indirect	520 110,20	7 337 881,23	1 266 520,36	6 071 360,87
	Total	691 992,93	10 576 838,71	2 080 415,24	8 496 423,47
AIDES AUX COMMUNES	Inv Direct	0,00	0,00	0,00	0,00
	Inv Indirect	17 459 111,67	69 742 377,40	1 082 273,92	68 660 103,48
	Total	17 459 111,67	69 742 377,40	1 082 273,92	68 660 103,48
BUDGET PARTICIPATIF	Inv Direct	0,00	0,00	0,00	0,00
	Inv Indirect	1 052 801,60	217 332,05	217 139,75	192,30
	Total	1 052 801,60	217 332,05	217 139,75	192,30

COLLEGE EDUCATION	Inv Direct	8 365 281,89	19 148 309,89	6 203 371,19	12 944 938,70
	Inv Indirect	264 000,00	677 300,02	0,00	677 300,02
	Total	8 629 281,89	19 825 609,91	6 203 371,19	13 622 238,72
PATRIMOINE CULTUREL	Inv Direct	981 010,80	15 678 332,30	2 666 328,84	13 012 003,46
	Inv Indirect	228 412,10	302 466,34	240 381,75	62 084,59
	Total	1 209 422,90	15 980 798,64	2 906 710,59	13 074 088,05
ECONOMIE EMPLOI	Inv Direct	0,00	1 800 000,00	300 000,00	1 500 000,00
	Inv Indirect	594 667,61	4 477 691,14	909 143,88	3 568 547,26
	Total	594 667,61	6 277 691,14	1 209 143,88	5 068 547,26
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Inv Direct	0,00	0,00	0,00	0,00
	Inv Indirect	440 970,12	1 479 029,88	210 529,88	1 268 500,00
	Total	440 970,12	1 479 029,88	210 529,88	1 268 500,00
ENVIRONNEMENT	Inv Direct	618 869,56	3 751 064,55	1 724 366,35	2 026 698,20
	Inv Indirect	804 607,23	1 775 612,59	1 037 439,38	738 173,21
	Total	1 423 476,79	5 526 677,14	2 761 805,73	2 764 871,41
LOGEMENT SOCIAL	Inv Direct	25 398,00	43 451,00	31 381,00	12 070,00
	Inv Indirect	1 836 931,85	18 206 977,61	5 667 379,94	12 539 597,67
	Total	1 862 329,85	18 250 428,61	5 698 760,94	12 551 667,67
DELEGATION DE TYPE 3 - PARC PRIVE	Inv Direct	0,00	0,00	0,00	0,00
	Inv Indirect	2 502 331,00	57 497 669,00	7 497 669,00	50 000 000,00
	Total	2 502 331,00	57 497 669,00	7 497 669,00	50 000 000,00
DELEGATION DE TYPE 3 - PARC PUBLIC	Inv Direct	0,00	0,00	0,00	0,00
	Inv Indirect	0,00	9 000 000,00	1 500 000,00	7 500 000,00
	Total	0,00	9 000 000,00	1 500 000,00	7 500 000,00
LOI PLAI SRU	Inv Direct	0,00	0,00	0,00	0,00
	Inv Indirect	0,00	1 080 000,00	0,00	1 080 000,00
	Total	0,00	1 080 000,00	0,00	1 080 000,00
AIDE A L AMELIORATION DE L HABITAT POUR PARTICULIERS	Inv Direct	0,00	0,00	0,00	0,00
	Inv Indirect	8 500,00	1 491 500,00	11 500,00	1 480 000,00
	Total	8 500,00	1 491 500,00	11 500,00	1 480 000,00
PATRIMOINE DEPARTEMENTAL	Inv Direct	1 957 234,57	15 390 427,30	1 934 790,92	13 455 636,38
	Inv Indirect	4 500 000,00	37 111 532,00	60 000,00	37 051 532,00
	Total	6 457 234,57	52 501 959,30	1 994 790,92	50 507 168,38
ROUTE	Inv Direct	28 411 021,20	55 573 120,18	19 335 534,65	36 237 585,53
	Inv Indirect	1 007 508,47	1 165 336,14	45 464,53	1 119 871,61
	Total	29 418 529,67	56 738 456,32	19 380 999,18	37 357 457,14
TOURISME	Inv Direct	1 624 054,16	16 483 397,05	2 262 620,13	14 220 776,92
	Inv Indirect	74 901,32	271 601,81	176 895,29	94 706,52
	Total	1 698 955,48	16 754 998,86	2 439 515,42	14 315 483,44
TRANSPORT	Inv Direct	0,00	0,00	0,00	0,00
	Inv Indirect	333 400,00	0,00	0,00	0,00
	Total	333 400,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL INV DIRECT		45 974 412,19	140 319 690,36	36 498 060,81	103 821 629,55
TOTAL INV INDIRECT		34 327 237,18	219 778 240,52	21 102 535,47	198 675 705,05
TOTAL		80 301 649,37	360 097 930,88	57 600 596,28	302 497 334,60

A ces crédits de paiement reportés et gérés en autorisation de programme, le Conseil départemental suit également des investissements hors autorisation de programmation, soit hors enveloppe pluriannuelle. Ces crédits s'élevaient à 2,3 M€ et sont ainsi répartis :

Chapitre	Sous chapitre	Article	Service	Libellé nature	reports 2022 = Disponible engagement CP
923		165	213AI	Dépôts et cautionnements reçus	0,00
923		275	213AI	Dépôts et cautionnements versés	0,00
Total Affaires foncières - DPRPM					0,00
900	020	215731	216PEV	Matériel et outillage de voirie - Matériel roulant	38 000,00
900	020	21578	216PEV	Autre matériel technique	4 698,00
902	221	21578	216PEV	Autre matériel technique	0,00
906	633	2188	216PEV	Autres immos corpo - Autres	2 512,80
908	843	21578	216PEV	Autre matériel technique	0,00
Total Pôle Paysage - DPRPM					45 210,80
900	020	21838	240200	Autres immos corpo - Autre matériel informatique	274,02
Total Communication					274,02
906	632	261	240300	Titres de participation	1 005 500,00
Total Direction de l'Economie					1 005 500,00
923		2743.2	240500	Avances au personnel	13 338,00
923		2743.3	240500	Avances remboursables au personnel	116 517,00
Total Direction des Ressources Humaines					129 855,00
900	020	2051.2	240600	Acquisition de logiciel de cybersécurité	37 681,63
900	020	21838	240600	Autres immos corpo - Autre matériel informatique	197 689,65
902	221	2051	240600	Concessions et droits similaires	0,00
902	221	21831	240600	Autres immos corpo - Matériel informatique scolaire	579 596,30
Total DSIN					814 967,58
900	020	21848	240700	Autres immos corpo - Autres matériels de bureau et mobiliers	14 997,10
900	020	21848.3	240700	Aides individuelles FIPHP	0,00
900	020	2188	240700	Autres immos corpo - Autres	1 240,58
Total Service des Achats					16 237,68
923		2744.1	240800	Prêts d'honneur aux étudiants	14 000,00
Total Direction de l'Education					14 000,00
923		275	241000	Dépôts et cautionnements versés	0,00
Total Affaires Juridiques					0,00
923		1641	242100	Emprunts en euros	0,00
Total Service des Finances					0,00
900	020	2188	242200	Autres immos corpo - Autres	389,59
900	020	2188.12	242200	Acquisition d'appareils et signalétique incendie	0,00
902	221	21841	242200	Autres immos corpo - Matériel bureau et mobilier scolaires	0,00
902	221	2188	242200	Autres immos corpo - Autres	0,00
923		165	242200	Dépôts et cautionnements reçus	13,70
Total Patrimoine Bâti					403,29
903	311	21621	243200	Biens historiques et culturels mob - Biens sous-jacents	0,00
903	311	21622	243200	Biens historiques, cult mob - Dép ultérieures immobilisées	0,00
903	311	2188	243200	Autres immos corpo - Autres	29 269,64
903	312	2031.9	243200	Etudes - Peintures murales de Biron	4 000,00
903	312	2313.401	243200	Restauration du Cadran Solaire Cloître de Cadouin	0,00
903	312	2313.402	243200	Restauration du lapidaire du cloître de Cadouin	0,00
Total Service Départemental du Patrimoine					33 269,64

906	633	2188.22	243300	Acquisition matériel tourisme	22 791,54
Total Tourisme					22 791,54
904	410	2188	246000	Autres immos corpo - Autres	7 655,20
Total Pôle PMI					7 655,20
906	6312	204181	AGRI24	Subv - Orga publics divers - Biens mobiliers, matériels...	0,00
906	6312	21578	AGRI24	Autre matériel technique	0,00
Total Agriculture					0,00
903	315	21621	AR0000	Biens historiques et culturels mob - Biens sous-jacents	0,00
903	315	21622	AR0000	Biens historiques, cult mob - Dép ultérieures immobilisées	0,00
903	315	21848	AR0000	Autres immos corpo - Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00
903	315	21848.2	AR0000	Aides individuelles FIPHFP	0,00
903	315	2188	AR0000	Autres immos corpo - Autres	50 867,64
903	315	2188.4	AR0000	Matériel de conservation d'archives	0,00
Total Direction des Archives					50 867,64
903	313	2051	BDP000	Concessions et droits similaires	80 000,00
903	313	21838	BDP000	Autres immos corpo - Autre matériel informatique	1 575,82
903	313	21848	BDP000	Autres immos corpo - Autres matériels de bureau et mobiliers	12 312,92
903	313	21848.2	BDP000	Aides individuelles FIPHFP	0,00
903	313	2188	BDP000	Autres immos corpo - Autres	0,00
923		275	BDP000	Dépôts et cautionnements versés	0,00
Total BDP					93 888,74
908	825	2041582.4	DRD000	Subv inv au Syndicat Mixte Air Dordogne	0,00
908	843	215738	DRD000	Matériel et outillage de voirie - Autres	5 393,98
908	843	21578	DRD000	Autre matériel technique	1 549,93
908	843	21848	DRD000	Autres immos corpo - Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00
908	843	2188	DRD000	Autres immos corpo - Autres	0,00
Total PAF DPRPM					6 943,91
900	020	2033	MARC24	Frais d'insertion	0,00
Total Direction des Marchés Publics					0,00
904	420	20421.64	S00000	Subv investissement - Achat d'un camion - Restos du coeur	10 000,00
904	420	20422.23	S00000	Subvention ADEPAPE pour changement de la chaudière	0,00
904	420	20422.63	S00000	Subv invest - Rénovation bâtiment - Centre social St-Exupéry	15 000,00
904	420	21848	S00000	Autres immos corpo - Autres matériels de bureau et mobiliers	5 804,34
904	420	2188	S00000	Autres immos corpo - Autres	1 712,12
Total Service du Budget DGASP					32 516,46
903	325	20421	SPOR24	Subv - Personnes droit privé - Biens mobiliers, matériels...	15 000,00
903	325	20422	SPOR24	Subv - Personnes droit privé - Bâtiments et installations	15 022,00
903	325	2188	SPOR24	Autres immos corpo - Autres	65 610,72
903	326	21578	SPOR24	Autre matériel technique	0,00
Total Sports					95 632,72
Total					2 370 014,22

- *Redevances de crédit-bail et subventions en annuités.*

Le département n'a pas recours au crédit-bail dans l'acquisition de ses immobilisations et ne verse plus de subventions en annuités.

- *Les délégations de service public*

Le département de la Dordogne, dans le cadre de sa politique patrimoniale et culturelle, a opté, dans le respect des règles de la commande publique, pour la délégation de service public en ce qui concerne la gestion de ses sites touristiques et culturels dont il est le propriétaire.

Pour certaines délégations, le Département est tenu de s'acquitter de certaines charges annuelles. En voici la liste :

DSP	Durée DSP	Délégataire	Charges annuelles
La Grotte du Grand Roc et le gisement préhistorique de Laugerie Basse aux Eyzies de Tayac	7 ans (du 1/01/2017 au 31/12/2023)	SEMITOUR Périgord	Redevance de 9% du CA HT pour la Grotte: (Indivision Plassard) 23 588,12€ Loyer du parking: (Monsieur Langlade) 14 575,95€
Centre International de l'art Pariétal Lascaux 4 à Montignac Et Centre d'interprétation et parc animalier du Thot à Thonac	15 ans (1/01/2016 au 31/12/2030)	SEMITOUR Périgord	Compensation entrée gratuite des scolaires: 2€/entrée jusqu'en 12/2025

Note 18 – Les engagements reçus

Les engagements reçus sont répertoriés à l'annexe B8.5 du compte administratif conformément aux dispositions réglementaires. Ces engagements sont précisés ci-dessous.

- *Les avances remboursables*

Les engagements de remboursement des avances octroyées à des entreprises privées sont suivis régulièrement par le service de l'appui aux entreprises et la paie départementale : ces engagements se montent à 38 K€ au terme de l'exercice.

- *Les subventions à recevoir*

Au même titre que les dépenses, la collectivité recense des autorisations de programme en recette. Ces autorisations sont corrélées à celles ouvertes en dépenses. Ainsi, au 31/12/21, il existe dans l'application de gestion financière de la collectivité un total de 90,5 M€ d'autorisations de programme en cours, volet recette dont 20,5 M€ de crédits de paiement sont reportés directement sur 2022 et 70 M€ reportés sur les années ultérieures.

Libellé Enveloppe		Crédits titrés en 2021	AP en cours	Reports	Crédits à prévoir sur les exercices budgétaires suivants
ACTION SOCIALE	Inv 13%	0,00	0,00	0,00	0,00
	Inv hors 13%	817 788,04	7 174 723,80	4 142 700,80	3 032 023,00
	Total	817 788,04	7 174 723,80	4 142 700,80	3 032 023,00
AGRICULTURE	Inv 13%	0,00	0,00	0,00	0,00
	Inv hors 13%	195,00	0,00	0,00	0,00
	Total	195,00	0,00	0,00	0,00
BUDGET PARTICIPATIF	Inv 13%	0,00	0,00	0,00	0,00
	Inv hors 13%	10 457,02	0,00	0,00	0,00
	Total	10 457,02	0,00	0,00	0,00
COLLEGE EDUCATION	Inv 13%	173 799,09	23 613,23	0,01	23 613,22
	Inv hors 13%	400 000,12	1 551 504,37	1 548 000,00	3 504,37
	Total	573 799,21	1 575 117,60	1 548 000,01	27 117,59
PATRIMOINE CULTUREL	Inv 13%	53 731,56	427 426,48	213 785,00	213 641,48
	Inv hors 13%	0,00	0,75	0,00	0,75
	Total	53 731,56	427 427,23	213 785,00	213 642,23
ENVIRONNEMENT	Inv 13%	432 437,88	656 111,74	623 861,74	32 250,00
	Inv hors 13%	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total	432 437,88	656 111,74	623 861,74	32 250,00
LOGEMENT SOCIAL	Inv 13%	955 480,99	6 990 591,70	1 697 391,70	5 293 200,00
	Inv hors 13%	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total	955 480,99	6 990 591,70	1 697 391,70	5 293 200,00
DELEGATION DE TYPE 3 - PARC PRIVE	Inv 13%	1 739 856,00	58 260 144,00	8 260 144,00	50 000 000,00
	Inv hors 13%	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total	1 739 856,00	58 260 144,00	8 260 144,00	50 000 000,00
DELEGATION DE TYPE 3 - PARC PUBLIC	Inv 13%	0,00	9 000 000,00	1 500 000,00	7 500 000,00
	Inv hors 13%	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total	0,00	9 000 000,00	1 500 000,00	7 500 000,00
PATRIMOINE DEPARTEMENTAL	Inv 13%	40 000,00	50 000,00	50 000,00	0,00
	Inv hors 13%	0,00	31 680,00	0,00	31 680,00
	Total	40 000,00	81 680,00	50 000,00	31 680,00
ROUTE	Inv 13%	648 731,31	4 166 753,71	2 296 026,51	1 870 727,20
	Inv hors 13%	733 856,30	177 167,64	176 903,70	263,94
	Total	1 382 587,61	4 343 921,35	2 472 930,21	1 870 991,14
TOURISME	Inv 13%	0,00	2 010 773,24	0,00	2 010 773,24
	Inv hors 13%	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total	0,00	2 010 773,24	0,00	2 010 773,24
TOTAL INV 13%		4 044 036,83	81 585 414,10	14 641 208,96	66 944 205,14
TOTAL INV hors 13%		1 962 296,48	8 935 076,56	5 867 604,50	3 067 472,06
TOTAL		6 006 333,31	90 520 490,66	20 508 813,46	70 011 677,20

A l'instar des dépenses, ci-dessous la liste des crédits de paiement en recette, gérés hors autorisation de programme, reportés sur l'année 2022.

Chapitre	Sous chapitre	Article	Service	Total budgétaire	Disponible budgétaire	Libellé nature	reports 2022 = Disponible engagement CP
923		165	213AI	5 050,00	282,00	Dépôts et cautionnements reçus	0,00
923		275	213AI	1 000,00	1 000,00	Dépôts et cautionnements versés	0,00
Total Affaires foncières - DPRPM							0,00
923		2764	240300	176 962,00	92 906,00	Créances sur des part et autres personnes de droit privé	0,00
Total Direction de l'Economie							0,00
923		2743.2	240500	15 000,00	0,00	Remboursement avances au personnel	2 503,00
923		2743.3	240500	110 000,00	70 942,00	Avances remboursables au personnel	0,00
Total Direction des Ressources Humaines							2 503,00
923		2744.1	240800	21 100,00	2 000,00	Prêts d'honneur aux étudiants	0,00
Total Direction de l'Education							0,00
905	54	13313	242100	3 348 703,60	243,01	Dotation de soutien à l'investissement des départements	2 334 501,80
905	54	13313.1	242100	2 458 529,00	0,00	Dotation de soutien à l'inv départements - Plan de relance	1 720 970,30
908	843	1345	242100	800 000,00	-17 288,00	Amendes de radars automatiques et amendes de police	0,00
922		10222	242100	5 600 000,00	-18 901,00	Fonds d'investissement - FCTVA	0,00
923		1641	242100	39 000 000,00	0,00	Emprunts en euros	2 000 000,00
954		024	242100	1 000 000,00	1 000 000,00	Produits de cessions d'immobilisations	0,00
Total Services des Finances							6 055 472,10
923		165	242200	5 000,00	-6 964,00	Dépôts et cautionnements reçus	3,19
Total Patrimoine Bâti							3,19
903	312	1311.36	243200	1 667,00	1 667,00	Subvention Biron - Etudes objets mobiliers classés MH	0,00
903	312	1311.37	243200	7 750,00	7 750,00	Subvention Biron - Conservation peintures murales Tribunal	0,00
Total Service Départemental du Patrimoine							0,00
907	731	1316	AMRURAL	300 000,00	0,00	Subv inv amort - Autres établissements publics locaux	300 000,00
Total Service Gestion de l'Eau							300 000,00
923		275	BDP000	600,00	600,00	Dépôts et cautionnements versés	0,00
Total BDP							0,00
						TOTAL	6 357 978,29

- Les délégations de service public

Le département de la Dordogne, dans le cadre de sa politique patrimoniale et culturelle, a opté, dans le respect des règles de la commande publique, pour la délégation de service public en ce qui concerne la gestion de ses sites touristiques et culturels dont il est le propriétaire.

A ce titre, les délégataires sont tenus de s'acquitter, sur la durée de la convention, d'une redevance au titre de chaque exercice de délégation. En voici la liste :

DSP	Durée DSP	DELEGATAIRE	REDEVANCES	REDEVANCES HT 2021 sur activité 2020 (pour information)
Château de Biron, de Bourdeilles Sites départementaux touristiques, historiques et culturels avec billetterie	7 ans (du 1/01/2018 au 31/12/2024)	SEMITOUR Périgord	3% CA HT	Biron : 7 748,51 € Bourdeilles : 5 601,74 €
Cloître de Cadouin Lot 1 Sites départementaux touristiques, historiques et culturels avec billetterie	7 ans (du 1/01/2018 au 31/12/2024)	SEMITOUR Périgord	3% CA HT	Cadouin : 4 842,79 €
Base de loisirs sportifs de Rouffiac, base de loisirs du Grand Etang de Saint Estèphe, bar-restaurant-hôtel "le Bistrot" du Grand Etang de La Jemaye sites départementaux touristiques et sportifs	5 ans (du 1/04/2021 au 31/03/2026)	SEMITOUR Périgord	3% CA HT	11 750,32 €
La Grotte du Grand Roc et le gisement préhistorique de Laugerie Basse aux Eyzies de Tayac	7 ans (du 1/01/2017 au 31/12/2023)	SEMITOUR Périgord	9 % CA HT la 1ère année et 1% de + chaque année + 10 000 € de part fixe (la redevance annuelle est fixée à minima à 34 500€ HT)	41 450,84 €
Centre International de l'art Pariétal Lascaux 4 à Montignac Et Centre d'interprétation et parc animalier du Thot à Thonac	15 ans (1/01/2016 au 31/12/2030)	SEMITOUR Périgord	2% CA HT	Lascaux IV : 78 478,11 € Le Thot : 7 144,49 €
Exploitation du réseau de chaleur bois à Saint Astier	24 ans (du 01/10/2010 au 30/09/2034)	IDEX ENERGIES a transféré l'exécution du contrat à la Sté dédiée SOLENA	5 000 € pour frais de gestion et de contrôle du service (application de la formule d'indexation du terme r22) Avenant 3	17 499 €
Compensation hydraulique de l'irrigation par concession sur le bassin versant du Bandiat (Dordogne)	20 ans (2012 à 2032)	ASEAP (Association Périgourdine pour l'équipement de l'Agriculture Périgourdine)	Service pris en charge par les 8 exploitants agricoles abonnés	pas de redevance
Téléassistance Départementale profit des personnes âgées et/ou handicapées bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie et de la Prestation Compensatrice du Handicap	5 ans (du 1/01/2017 au 31/12/2022) En cours de renouvellement	CASSIOPEA Périgueux (association loi 1901)	règlée / l'abonnement mensuel au service soit 25€ / adhérent	pas de redevance
Auberge de jeunesse de Cadouin Lot 2	7 ans (du 1/01/2018 au 31/12/2024)	FUAJ (Fédération unie des auberges de jeunesse)	20 000 € part fixe + 2% CA HT	21 162,36 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-143 du 28 juin 2022 Société d'Economie Mixte du Périgord (SEMIPER). Comptes annuels 2021.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Jérôme BETAÏLLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Régine ANGLARD donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

PREND ACTE

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 1 (J. Betaïlle)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-143 du 28 juin 2022

Société d'Economie Mixte du PERigord (SEMIPER).
Comptes annuels 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du Bilan et Compte de résultat de l'Exercice 2021 de la SEMIPER (Société d'Economie Mixte du PERigord), certifiés par le Commissaire aux comptes et approuvés par l'Assemblée générale, présentant un résultat net excédentaire de **65.698 €**.

PREND ACTE de l'état des fonds propres de la Société à la clôture de l'Exercice 2021 arrêté à la somme de **706.805 €**.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-144 du 28 juin 2022
Société d'Economie Mixte du Périgord (SEMIPER).
Opérations diverses.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Régine ANGLARD donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participations : 9 (G. Peiro, C. Ducrocq, J. Nevers, J. Betaille, O. Chabreyrou, B. Secrestat, P. Delteil, D. Bousquet, ML. Faure)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-144 du 28 juin 2022

Société d'Economie Mixte du Périgord (SEMIPER).
Opérations diverses.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 923-261		
Total des crédits de paiement votés	48 800,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE, sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée générale de la SEMIPER de la réduction de capital par diminution de la valeur nominale des actions et le projet de modification de l'article 6 des statuts en résultant, ainsi que de l'augmentation de capital ci-avant présentée et du projet de modification de l'article 6 des statuts en résultant :

- le projet de réduction du capital social de la SEMIPER par diminution de la valeur nominale des actions de 4.255,82 € pour le ramener de 901.982,20 € à 897.726,38 € et la modification corrélative des statuts qui en résulte ;
- le projet d'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription de la SEMIPER pour un montant de 2.000.002 € pour porter le capital de 897.726,38 € à 2.897.728,38 € au maximum, par émission de 990.100 actions nouvelles au plus, émises au pair, et la modification corrélative des statuts qui en résulte, notamment la modification de la composition du capital ;

DÉCIDE de souscrire à cette augmentation de capital pour un montant d'un million et un euros (1.000.001 €) correspondant à la souscription de quatre cent quatre-vingt-quinze mille cinquante (495.450) actions nouvelles d'une valeur de nominale de 2,02 € émises au pair, à libérer en intégralité à la souscription. Cette prise de participation, en application notamment de l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et en lien avec les autres Collectivités et groupements de Collectivités participant à cette augmentation de capital, prendra effet à la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, toutes les formalités et tous les actes requis en vue de la souscription des actions de la SEMIPER, notamment le bulletin de souscription et faire libérer les fonds.

APPROUVE le principe de la prise de participation de la SEMIPER dans le capital de la société foncière à constituer.

PREND ACTE de la proposition de la SEMIPER de rachat des actions qu'elle détient au capital de la SEMITOUR pour un montant total de 48.747,28 € et que cette somme constitue une base de négociation pour effectuer la transaction.

VALIDE le principe de l'opération de rachat des actions détenues par la SEMIPER au capital social de la SEMITOUR dans la limite d'un prix à l'action identique à celui fixé lors de la dernière augmentation de capital de la SEMITOUR, soit un montant total maximal de l'opération fixé à 48.747,28 €.

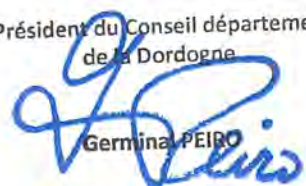
INSCRIT, en dépenses, à l'article fonctionnel 923-261, les crédits correspondants pour un montant de **48.800 €**.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents afférents à cette opération.

APPROUVE l'abandon définitif de la créance relative à l'opération de concession COFIDUR pour un montant de **137.491,53 €**.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter, au nom et pour le compte du Département, la convention ci-annexée.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germina PEIRO



Annexe à la délibération n° 22-144 du 28 juin 2022

CONVENTION FINANCIÈRE DU 20 DÉCEMBRE 2010
CONCLUE ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE ET LA SEMIPER
AVENANT N° 2

Vu la délibération du Conseil général n° 10-366 du 19 novembre 2010,

Vu la convention financière du 20 décembre 2010 signée entre le Département de la Dordogne et la SEMIPER, et notamment son article 3 relatif au remboursement de la dette à la charge de la SEMIPER,

Vu la délibération du Conseil général n° 14-114 du 31 janvier 2014 relative au retour sur abandon provisoire de créance dans le cadre de l'opération de concession d'aménagement et d'exploitation d'un ensemble immobilier sur la Commune de BOULAZAC-ISLE-MANOIRE,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la SEMIPER en date du 2 juin 2014,

Vu l'avenant n° 1 du 1^{er} septembre 2014 à la convention du 20 décembre 2010,

Il est convenu ce qui suit :

Entre d'une part,

Le Département de la Dordogne sis, 2 rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par M. Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental, dûment habilité à signer par délibération n° 22-144 du 28 juin 2022,

Désigné dans ce qui suit par « le Département »,

Et, d'autre part,

La Société d'Economie Mixte d'équipement du Périgord (SEMIPER) sise, 30 avenue des Eglantiers - 24660 COULOUNIEIX-CHAMBIERS, représentée par M. Stéphane DISTINGUIN, son Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été confiés par le Conseil d'administration dans sa séance du 23 avril 2021,

Désignée dans ce qui suit par « la SEMIPER »,

ARTICLE UNIQUE : OBJET

Le Département consent, à titre exceptionnel, l'abandon définitif de sa créance de 137.491,53 €, représentant le solde de l'abandon provisoire de créance consenti par délibération du Conseil général n° 10-366 du 19 novembre 2010.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour la SEMIPER,
le Directeur Général,

Germinal PEIRO

Stéphane DISTINGUIN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-145 du 28 juin 2022
Restructuration des locaux abritant l'Etablissement Public Interdépartemental EPIDOR à
CASTELNAUD-LA-CHAPELLE.
Validation du programme de l'opération.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Jérôme BÉTAILLE, Florence BORGÉLLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Régine ANGLARD donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

RAPPORTEUR : Dominique BOUSQUET

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-145 du 28 juin 2022

Restructuration des locaux abritant l'Etablissement Public Interdépartemental EPIDOR à
CASTELNAUD-LA-CHAPELLE.
Validation du programme de l'opération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VALIDE le programme de l'opération de restructuration des locaux abritant l'Etablissement Public Interdépartemental EPIDOR à CASTELNAUD-LA-CHAPELLE, ci-annexé.

ARRÊTE le coût d'objectif prévisionnel de l'opération à **450.000 € TTC** (mai 2022).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer tout document concernant ce dossier.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

Annexe à la délibération n° 22-145 du 28 juin 2022
RESTRUCTURATION DES LOCAUX ABRITANT EPIDOR
CASTELNAUD-LA-CHAPELLE

ETAT DES LIEUX

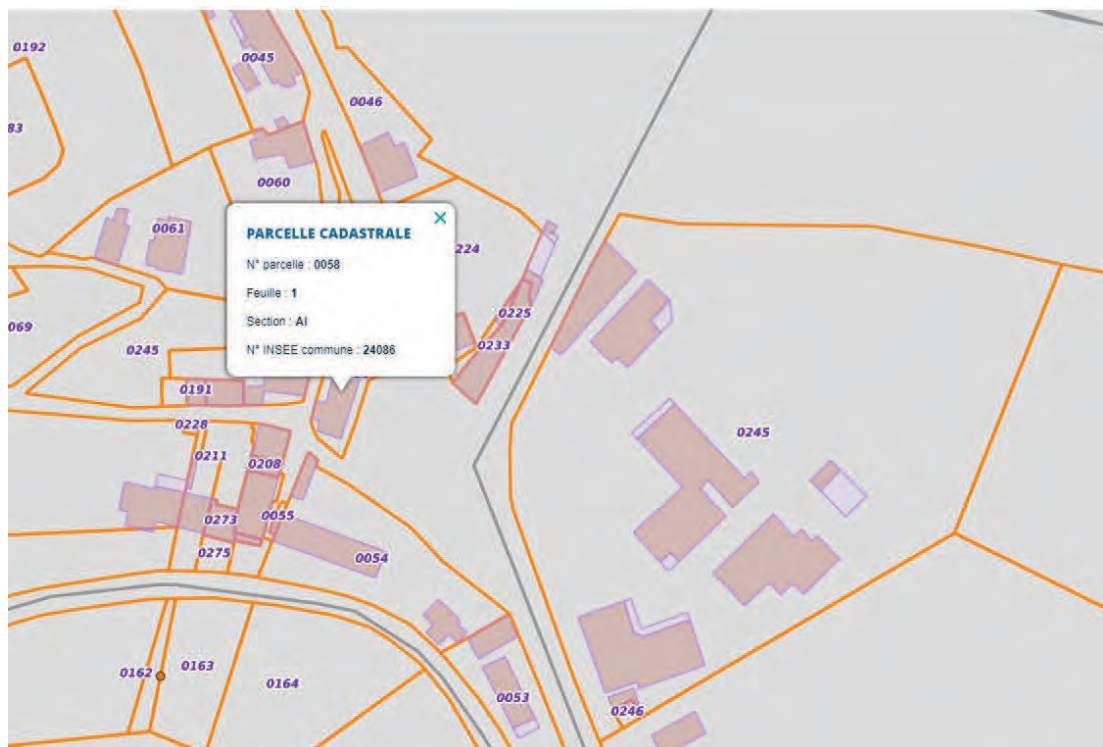
MAI 2022

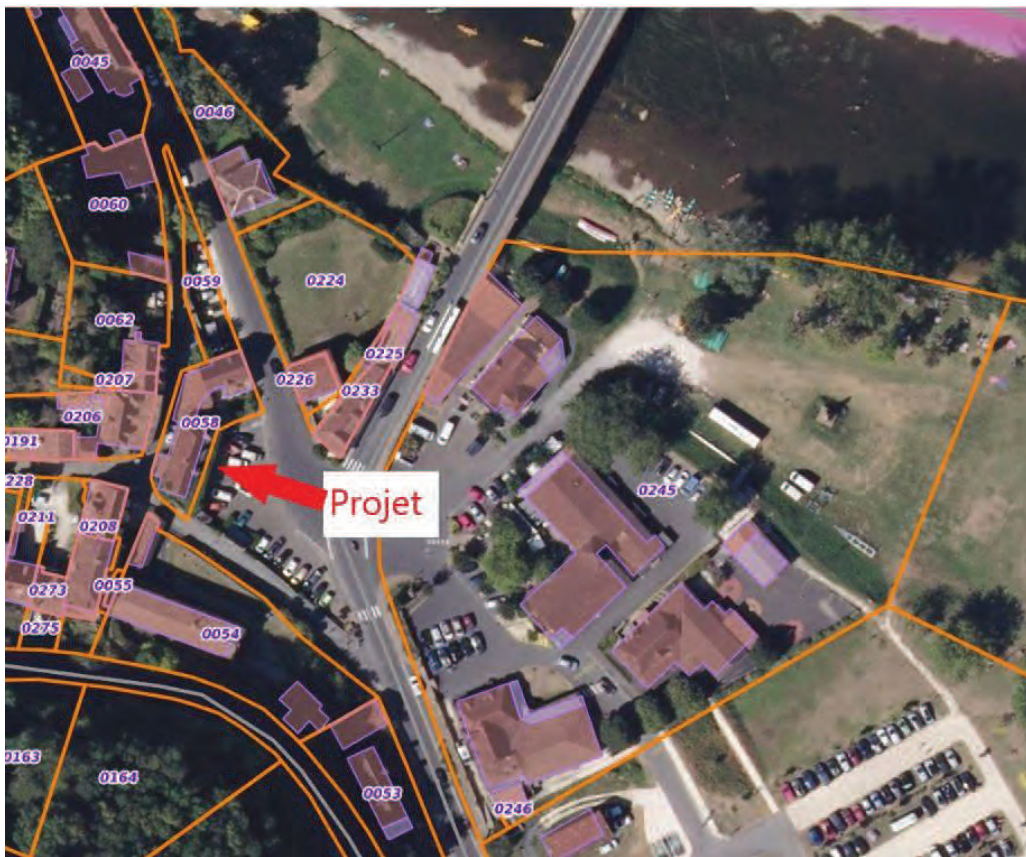


LOCALISATION

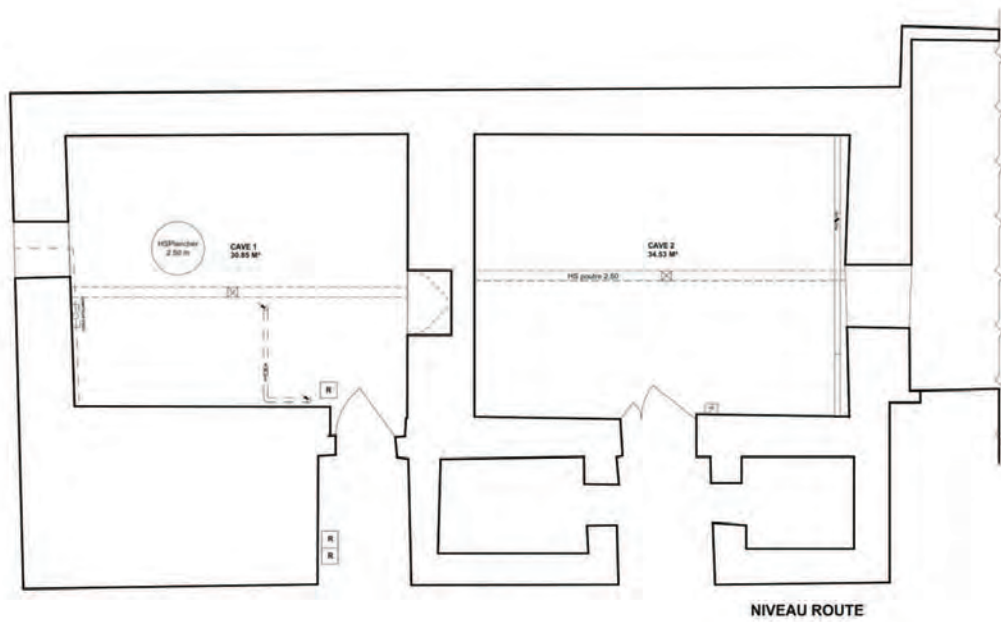




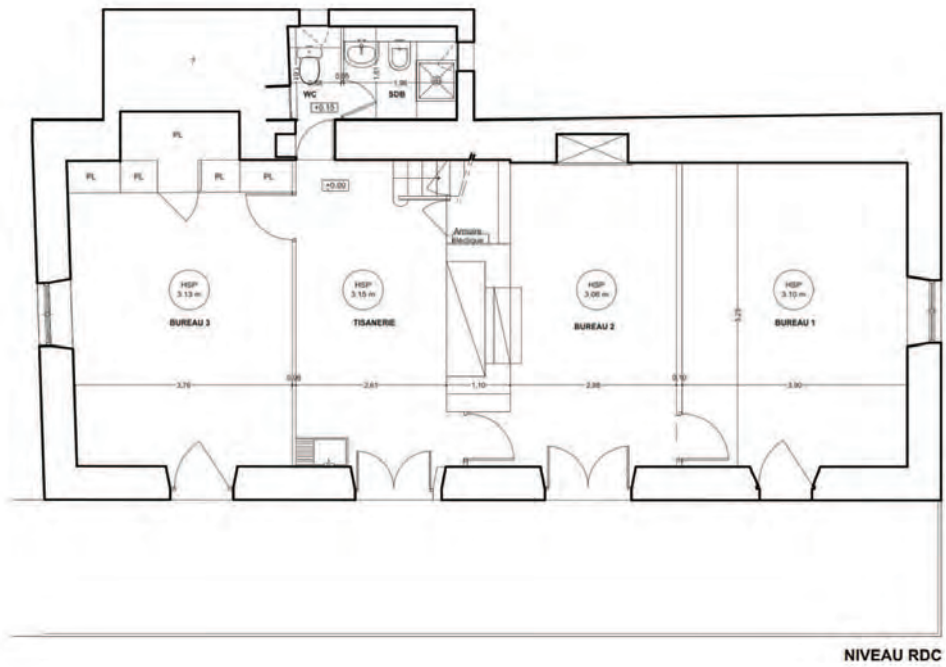




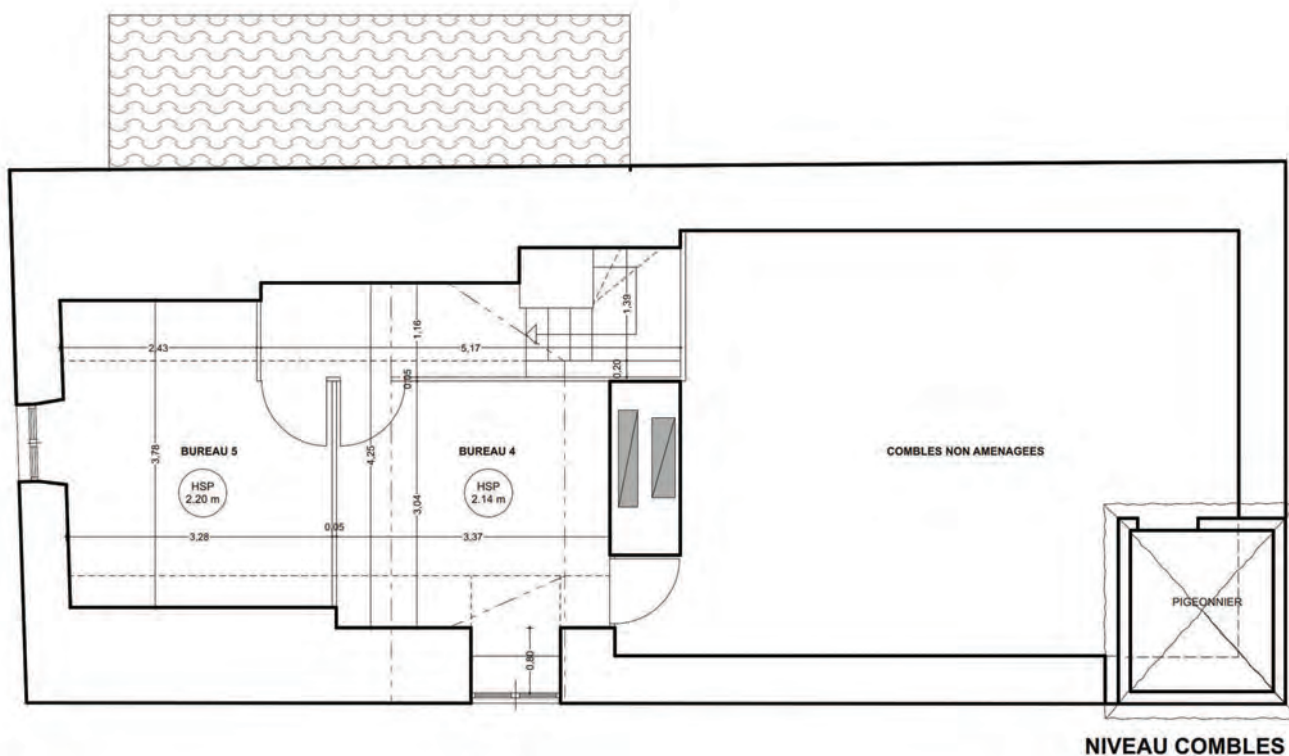
PLANS
SOUS-SOL



REZ-DE-CHAUSSÉE



COMBLES



DIAGNOSTIC

A – Structure et enveloppe

MURS, STRUCTURES PORTEUSES

Diagnostic fourni en complément de ce dossier

PLANCHERS

Diagnostic fourni en complément de ce dossier

TOITURE

	Matériaux	Caractéristiques	Isolation	ETAT		Améliorations à prévoir
Toitures	tuiles	Terre cuite plate				Prévoir le remplacement / la rénovation versant côté parking
Cheminée	Pierre					Vérifier étanchéité
Evacuation EP						Vérifier si fuite/bouchée



MENUISERIES EXTERIEURES

Localisation	Matériaux	Caractéristiques	Occultation	ETAT	Améliorations à prévoir
Sous-sol : portes et fenêtres	Bois				Rénovation à prévoir
RDC : portes et fenêtres	Bois				Remplacement de la partie sanitaire à prévoir
1 ^{er} étage : portes et fenêtres	Bois	Fenêtres de toit			Remplacement à prévoir





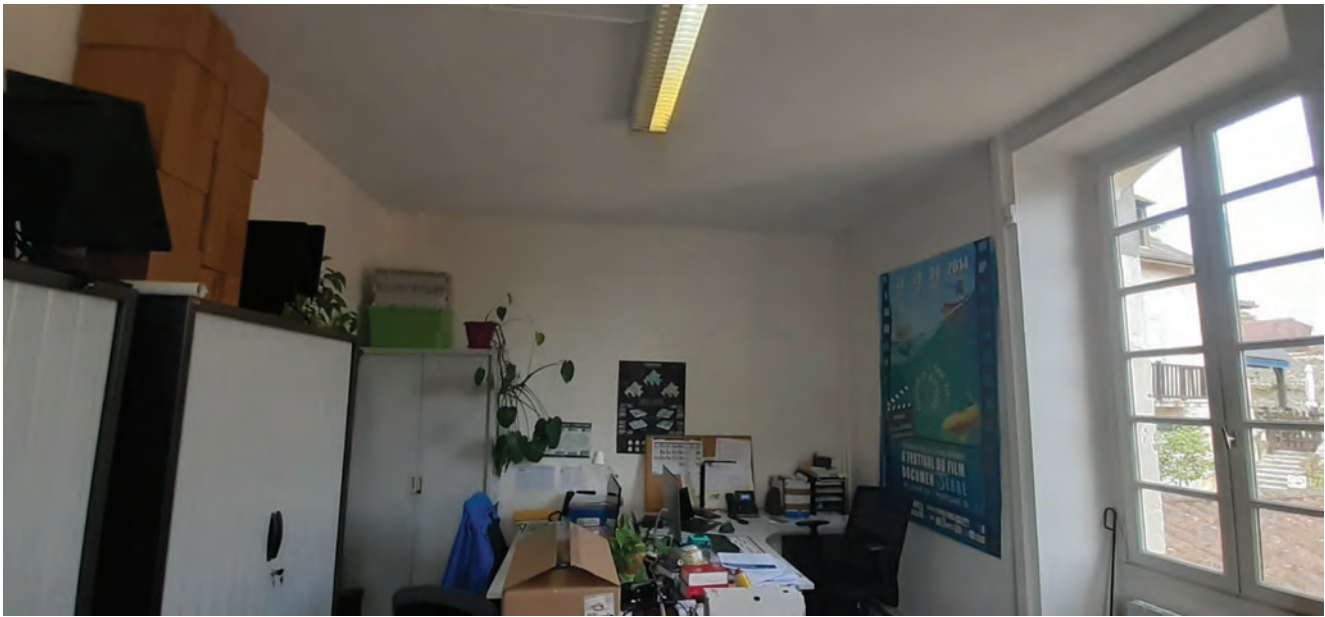


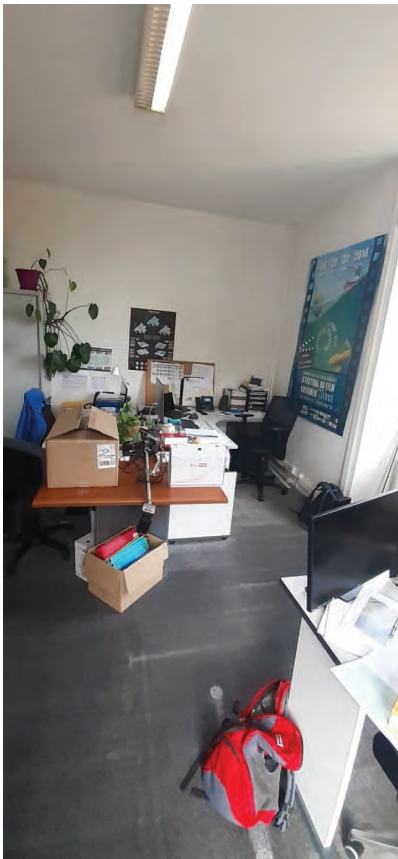
B – Aménagement intérieur

CLOISONNEMENT / PLAFOND

Localisation		ETAT		Améliorations à prévoir
Sous-sol	Ensemble des cloisons et plafonds à refaire suite à la réfection totale des planchers			Isolation phonique/thermique/sonore
Rez de chaussée				
1 ^{er} étage				







MENUISERIES INTERIEURES

Localisation		ETAT		Améliorations à prévoir
Sous-sol	Sans objet			
Rez de chaussée	Ensemble des menuiseries à prévoir suite à la réfection totale des murs.			
1 ^{er} étage	Escalier à déposer et à reconstruire			





REVETEMENTS DE SOLS / FAIENCE

Localisation		ETAT		Améliorations à prévoir
Sous-sol				
Rez de chaussée	Ensemble des sols à prévoir suite à la réfection/renforcement total des planchers			
1 ^{er} étage				



REVETEMENTS MURAUX

Localisation		ETAT		Améliorations à prévoir
Sous-sol	Pierres apparentes			A conserver
Rez de chaussée	Ensemble des murs à prévoir suite à la réfection totale des cloisons			
1 ^{er} étage				





C – Installations techniques

CHAUFFAGE / ECS / CLIMATISATION

Localisation		ETAT		Améliorations à prévoir
Sous-sol	RAS			
Rez de chaussée	Radiateurs électriques			
1 ^{er} étage	Radiateurs électriques			

INSTALLATION ELECTRIQUE

Localisation		ETAT		Améliorations à prévoir
Sous-sol	Reprise générale de l'installation électrique / réseau informatique			
Rez de chaussée				
1 ^{er} étage				

VMC

Localisation		ETAT		Améliorations à prévoir
Sous-sol	Absence de VMC			Mise en place d'une VMC
Rez de chaussée				
1 ^{er} étage				

ASSAINISSEMENT

Localisation	Caractéristiques	ETAT		Améliorations à prévoir
Sous-sol				Séparation du réseau pluviale et eaux usées
Rez de chaussée				
1 ^{er} étage				

PLOMBERIE / SANITAIRE

Localisation	Caractéristiques	ETAT		Améliorations à prévoir
Sous-sol	Reprise de l'ensemble de l'installation			
Rez de chaussée				
1 ^{er} étage				



INTERVENTIONS ULTERIEURES SUR OUVRAGE

Localisation		Améliorations à prévoir
Aucune installation	Pas de moyen d'accès aux toitures terrasses	RAS

DEFINITION DES BESOINS

De manière générale, les services d'EPIDOR ont besoin d'une salle de réunion ainsi que de bureaux pour 9 personnes.

L'ensemble du bâtiment, un ancien bureau de poste, bien que présentant un aspect architectural fort, n'est pas adapté à l'usage actuel.

Un diagnostic structurel a été réalisé sur les planchers. Il conclut que les planchers sont sous dimensionnés et ne sont pas conçus pour supporter le poids des bureaux et du mobilier.

Il est donc nécessaire de reprendre l'ensemble de ceux-ci afin qu'ils puissent être adaptés à l'usage actuel du bâtiment.

Par conséquent, la démolition / renforcement des planchers conduit à reconstruire les 2 plateaux (rez-de-chaussée et 1^{er} étage) et d'aménager une partie des combles.

La cage d'escalier doit également être repensée afin d'accéder au 1^{er} étage de façon sécurisée.

Il est également nécessaire de créer un local technique informatique / baie de brassage dans ces locaux.

Le nouveau projet sur le site consiste donc en la rénovation des 215 m² de bureaux :

- Réfection des planchers bois du rez-de-chaussée (mise en place d'un plancher hourdis) et reprise des planchers du 1^{er} étage (renforcement) afin de garantir la solidité de l'ouvrage (**étude technique en copie**).
- Réfection complète des locaux :
 - Electricité/chauffage
 - Réseaux informatique
 - Réseau adduction eau potable et évacuations eaux usées
 - Sanitaires
 - Cloisons
 - Menuiseries intérieures
 - Cage d'escalier
 - Faux plafond
 - Isolation
 - Menuiseries extérieures
- Création d'une salle de réunion et de bureaux adaptés aux besoins des agents
- Mise en accessibilité globale du bâtiment

- Travaux de performance énergétique.
- Création d'une salle serveur informatique/baie de brassage
- Stockage des archives papiers (ventilation/aération/cloison coupe-feu à prévoir)
- Stockage de produits et d'outils (ventilation/aération/cloison coupe-feu à prévoir)

Pendant ces travaux, il est **impératif** de reloger les services d'EPIDOR.

Les travaux sont estimés à 300.000 € HT (mai 2022).

L'échéancier de l'opération peut être le suivant :

Juin 2022 : validation du programme

Juillet 2022 : consultation d'un Maître d'œuvre

Fin 2022 : début des travaux

Délais des travaux : 1 an (réception prévisionnelle fin 2023)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-146 du 28 juin 2022
Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).
Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR).

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Régine ANGLARD donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-146 du 28 juin 2022

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).
Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) pour la période 2022-2026 ci-annexé et présenté lors de la séance du Conseil d'Administration du SDIS du 7 juin 2022.

ÉMET un avis favorable sur ce SDACR.

VALIDE l'hypothèse cible du SDACR :

- sécuriser la réponse opérationnelle sur le territoire en fonction des besoins opérationnels et diminuer la tension opérationnelle sur les Sapeurs-Pompiers Volontaires,
- maintenir l'efficacité opérationnelle et la sécurité du parc de véhicules,
- maintenir le maillage territorial.

INSISTE sur :

- la nécessité d'assurer prioritairement les missions de sécurité inhérentes au SDIS en veillant donc à ce que les secours à la personne à caractère non urgent et les transports sanitaires soient assurés et pris en charge par les autres acteurs compétents,
- l'importance de maintenir un nombre suffisant de Sapeurs-Pompiers Volontaires pour assurer le bon fonctionnement des Centres d'Incendie et de Secours de proximité,
- la maîtrise des dépenses d'équipement et de fonctionnement du SDIS, à travailler dans le cadre du renouvellement à venir de la convention pluriannuelle de partenariat entre le Conseil départemental de la Dordogne et le SDIS.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germina PEIRO

**Schéma Départemental
d'Analyse et de Couverture des Risques**

2022 – 2026

ARRETE DU CASDIS

ARRETE D'APPROBATION DU PREFET

Sommaire

Introduction – Le schéma départemental d’analyse et de couverture des risques (SDACR)

Le cadre législatif et réglementaire du SDACR

Le cadre juridique du SDACR

Les objectifs du SDACR

La méthodologie d’élaboration et de mise à jour du SDACR

L’architecture du SDACR

Première partie

CHAPITRE 1 – Monographie du département de la Dordogne et éléments prospectifs

CHAPITRE 2 – Présentation du service départemental d’incendie et de secours de la Dordogne

Deuxième partie

CHAPITRE 3 – Bilan des préconisations du SDACR 2010

Troisième partie

CHAPITRE 4 – La couverture des risques courants

CHAPITRE 5 – La couverture des risques complexes et des effets potentiels des menaces

CHAPITRE 6 – Les équipes spécialisées

CHAPITRE 7 – La prévention et la réduction des risques, la préparation opérationnelle

Quatrième partie

CHAPITRE 8 – Les évolutions prévisibles du territoire

CHAPITRE 9 – Regard prospectif sur les projets et l’évolution du SDIS 201

Cinquième partie

CHAPITRE 10 – Bilan de la couverture des risques – identification des forces et des limites de la réponse opérationnelle

CHAPITRE 11 – Orientations du SDACR 2022

Glossaire des sigles et acronymes

AASC : association agréée de sécurité civile
ACFI : agent chargé de la fonction d'inspection
ACMO : agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité
ANSC : agence du numérique de la sécurité civile
ANSC : agence nationale de la sécurité civile
ANTARES : adaptation nationale des transmissions aux risques et aux secours
ARDFCI : association régionale de défense des forêts contre les incendies
ARI : appareil respiratoire isolant
ARS : agence régionale de santé
ASN : autorité de sûreté nucléaire
BPERE : bureau de la planification, des exercices et des retours d'expériences
BRGM : bureau de recherches géologiques et minières
CAB : communauté d'agglomération de Bergerac
CAF : cadre d'autoévaluation de la fonction publique
CAGP : communauté d'agglomération du Grand Périgueux
CASDIS : conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours
CASIS : conseil d'administration du service d'incendie et de secours
CATSIS : commission administrative et technique des services d'incendie et de secours
CCDSPV : comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires
CCF : camion-citerne de lutte contre les feux de forêts
CCFL : camion-citerne de lutte contre les feux de forêts léger
CCFM : camion-citerne de lutte contre les feux de forêts moyen
CCFM 2000 : camion-citerne feux de forêts de classe moyen 2000 L
CCFM 4000 : camion-citerne feux de forêts de classe moyen 4000 L
CCFMP 4000 : camion-citerne feux de forêts de classe moyen dit pénétrant
CCFS : camion-citerne feux de forêts de classe super
CCFS 5000 : camion-citerne feux de forêts de classe super 5000 L
CCGC : camion-citerne grande capacité
CCIHR : camion-citerne incendie hors-route
CCR : camion-citerne rural
CCRL : camion-citerne rural léger
CCRM : camion-citerne rural de classe moyen
CDAU : centre départemental d'appel d'urgence
CEA : commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives
CEDA : cellule dévidoir automobile
CELP : cellule de lutte contre les pollutions
CEPMA : cellule poste médical avancé
CEREMA : centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CESD : cellule sauvetage-déblaiement
CGCT : Code général des collectivités territoriales
CIAM : convention interdépartementale d'assistance mutuelle
CIC : centre d'information et de commandement
CMIC : cellule mobile d'intervention chimique
CMIR : cellule mobile d'intervention radiologique
CNEFG : centre national d'entraînement des forces de gendarmerie
CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale
CNPE : centre nucléaire de production d'électricité
CODAMUP-TS : comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires

CODIS : centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
CORG : centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
COS : commandant des opérations de secours
CoTRRiM : contrat territorial de réponse aux risques et aux effets potentiels des menaces
COZ : centre opérationnel de zone de défense
CPA : compte personnel d'activité
CPF : compte personnel de formation
CPI : centre de première intervention
CPTS : communauté professionnelle territoriale de santé
CRRRA15 : centre de réception et de régulation des appels du SAMU
CRSS : compte-rendu de sortie de secours
CS : centre de secours
CSP : centre de secours principal
CTA : centre de traitement de l'alerte
CTD : conseiller technique départemental
CTU : camion tout usage
DAAF : détecteur autonome avertisseur de fumées
DATT : dévidoir automobile tout terrain
DDRM : dossier départemental des risques majeurs
DDSiS : directeur départemental des services d'incendie et de secours
DDT : direction départementale des territoires
DDT-M : direction départementale des territoires et de la mer
DECI : défense extérieure contre l'incendie
DFCI : défense de la forêt contre l'incendie
DGPR : direction générale de la prévention des risques
DGSCGC : direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises
DIF : droit individuel à la formation
DIP : détachement d'intervention préventif
DIRCO : direction interdépartementale des routes centre-ouest
DOS : directeur des opérations de secours
DPRPM : direction du patrimoine routier, paysager et des mobilités
DRAAF : direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DRAC : direction régionale des affaires culturelles
DREAL : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
EM : échelle mécanique
EMB : embarcation
ENSOSP : école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers
EPCI : établissement public de coopération intercommunale
EPI : équipement de protection individuelle
EPS : échelle pivotante à mouvements séquentiels
ERP : établissement recevant du public
ESB : encéphalopathie spongiforme bovine
ETARE (plan) : plan d'établissement répertorié
EU-OSHA : european agency for safety and health at work – agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
FCTVA : fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée
FEN : lutte contre les feux en espace naturel
FMFA : formation de maintien et de perfectionnements des acquis
FOD : fuel oil domestique – fioul domestique
FPT : fourgon pompe tonne
FPTGP : fourgon pompe tonne grande puissance
FPTSR : fourgon pompe tonne secours routier

GCEM : grande capacité eau-émulseur
GIFF : groupe d'intervention feux de forêt
GIP ATGeRi : groupement d'intérêt public Aménagement du territoire et gestion des risques
GNL : gaz naturel liquéfié
GNV : gaz naturel pour véhicules
GPEAC : gestion prévisionnelle des effectifs, des activités et des compétences
GPEEC : gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences
GPL : gaz de pétrole liquéfié
GPS : global positioning system
GRES : groupe de reconnaissance, d'extraction et de sauvetage
ICPE : installation classée pour la protection de l'environnement
IGN : institut national de l'information géographique et forestière
IGSC : inspection générale de la sécurité civile
INC : lutte contre l'incendie
INERIS : institut national de l'environnement industriel et des risques
INPT : infrastructure nationale partageable des transmissions
INSEE : institut national de la statistique et des études économiques
INSET : institut national spécialisé d'études territoriales
IRSN : institut de radioprotection et de sûreté nucléaire
ISP : infirmier de sapeurs-pompiers
JSP : jeune sapeur-pompier
LOTAN : lot animalier
LR : lance remorquable
LSPCC : lot de sauvetage et de protection contre les chutes
MPPR : motopompe portative remorquable
MPR : motopompe remorquable
MSP : médecin de sapeurs-pompiers
MTES : ministère de la transition écologique et solidaire
NHS : national health service – système de la santé publique
NOVI : plan nombreuses victimes
NRBCe : nucléaire, radiologique, biologique, chimique ou explosif
OD : opérations diverses
ODOFF : ordre départemental d'opérations feux de forêt
ONF : office national des forêts
ORS : observatoire régional de santé
ORSEC, plan ou dispositif : organisation de la réponse de sécurité civile
PAPI : programme d'action et de prévention des inondations
PATS : personnel administratif, technique et spécialisé
PCC : poste de commandement de colonne
PCS : plan communal de sauvegarde
PDS : permanence des soins
PiDPFCI : plan interdépartemental de protection des forêts contre les incendies
PIS : plan d'intervention et de sécurité
PLU : plan local d'urbanisme
PLUI : plan local d'urbanisme intercommunal
PNRS : portail national des ressources et savoirs
POJ : potentiel opérationnel journalier
PPFCI : plan de protection des forêts contre l'incendie
PPG : pilotage par la performance globale
PPI : plan particulier d'intervention
PPRI : plan de prévention du risque inondation
PPRMT : plan de prévention des risques de mouvements de terrain

PPRN : plan de prévention des risques naturels
PPRR : plan de prévention du risque routier
PPRT : plan de prévention des risques technologiques
PRFB : plan régional de la forêt et du bois
PRS : plan régional de santé
PSO : plan de sauvegarde des œuvres d'art
QVS : qualité de vie en service
RAD : risque radiologique
RCCI : recherche des causes et circonstances des incendies
RCH : risque chimique et biologique
RCP : representative concentration pathway – évolution représentative de la concentration
RDDECI : règlement départemental pour la défense extérieure contre l'incendie
RFFSO : réseau feu de forêt du sud-ouest
RHEB : remorque hébergement
RIFSEEP : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
RLEP : remorque lot épuisement
RM : remorque mousse
RP : remorque poudre
RPMA : remorque poste médical avancé
RRF : réseau radio du futur
RSR : remorque de secours routiers
RTN : risques technologiques et naturels
SAV : sauveteur aquatique de surface
SD : sauvetage-déblaiement
SDAASP : schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public
SDACR : schéma départemental d'analyse et de couverture des risques
SDE : sauveteur-déblayeur
SDIS : service départemental d'incendie et de secours
SEV : sauveteur en eaux vives
SIDPC : service interministériel de défense et de protection civile
SIG : système d'information géographique
SINUS : système d'information numérique standardisé
SIS : service d'incendie et de secours
SMODFCI : syndicat mixte ouvert de défense de la forêt contre l'incendie
SMPM : secours en milieu périlleux et montagne
SNL : sauveteur en surface non libre
SP : sapeur-pompier
SPP : sapeur-pompier professionnel
SPV : sapeur-pompier volontaire
SR : secours routier
SRAS : syndrome respiratoire aigu sévère
SROS : schéma régional de l'organisation sanitaire
SSSM : service de santé et de secours médical
STAP : service territorial de l'architecture et du patrimoine
SUAP : secours d'urgence aux personnes
TSP : transporteur sanitaire privé
UIFF : unité d'intervention feux de forêt
UNESCO : united nations educational, scientific and cultural organization – organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture
URDFCI : union régionale de défense de la forêt contre les incendies
VARC : véhicule d'appui risques chimiques

VAT : véhicule atelier
VBS : véhicule de balisage et de sécurité
VCH : véhicule risques chimiques
VIMP : véhicule d'intervention en milieu périlleux
VIRT : véhicule risques technologiques
VISU : véhicule d'intervention pour soins d'urgence
VL : véhicule léger
VLA : véhicule logistique alimentaire
VLHR : véhicule léger hors-route
VLHRP : véhicule léger hors route polyvalent
VLOG : véhicule logistique
VLR : véhicule de liaison radio
VLTT : véhicule léger tout terrain
VPCE : véhicule porte cellule
VPISP : véhicule personnel d'infirmier de sapeurs-pompiers
VPL : véhicule plongeur
VPMSP : véhicule personnel de médecin de sapeurs-pompiers
VRM : véhicules radio médicalisés
VSA : véhicule de secours animaliers
VSAT : véhicule de liaison satellite
VSAV : véhicule de secours aux victimes
VSR : véhicule de secours routier
VSRL : véhicule de secours routier léger
VSRM : véhicule de secours routier moyen
VSSO : véhicule de soutien sanitaire opérationnel
VTP : véhicule de transport de personnel
VLU : véhicule léger tout usage
ZPPAUP : zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager

Introduction – Le schéma départemental d’analyse et de couverture des risques (SDACR)

1. Le cadre législatif et réglementaire du SDACR

Défini par les art. L 1424-7 et R.1424-38 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le SDACR est un document réalisé par le service d’incendie et de secours (SIS) sous l’autorité du préfet.

Ce document dresse l’inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doit faire face le SIS dans le département, et détermine les objectifs de couverture de ces risques.

Le SIS recueille sur le projet de SDACR les avis :

- du comité social territorial (dénommé comité technique jusqu’en 2022),
- du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV)
- de la commission administrative et technique des services d’incendie et de secours (CATSIS)
- du Conseil départemental,

Le projet est présenté au collège des chefs de service de l’État.

Le représentant de l’État dans le département arrête le SDACR sur avis conforme du conseil d’administration du SIS (CASIS).

Publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du SIS, il est consultable sur demande, à disposition à la préfecture, dans les sous-préfectures et au SIS.

La révision du schéma intervient tous les cinq ans, après évaluation de l’atteinte des objectifs du précédent schéma.

2. Le cadre juridique du SDACR

Aucun des éléments du SDACR ne lie le SIS à un impératif de résultats, ni ne crée d’obligation de moyens supplémentaires à celles reconnues dans l’exercice des missions du SIS, ni même ne fixe des échéances quant à l’atteinte des objectifs.

Le SDACR arrête des orientations fondamentales et est assimilé à un schéma directeur à caractère prévisionnel, sans caractère normatif¹, non opposable et dépourvu d’effets juridiques pour les particuliers.

Les méthodes analytiques, les modélisations et l’utilisation des statistiques connaissent leurs limites et ne sauraient exprimer qu’un caractère indicatif, l’approche employée dans de la notion de couverture et de délais d’intervention n’est présentée qu’à titre indicatif et sans caractère prescriptif : les délais d’intervention calculés entre la réception de l’alerte et

¹ Un arrêt n°01MA02004-2 du 4 avril 2005 de la cour administrative d’appel de Marseille précise qu’en raison des dispositions de l’article L 1424-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le SDACR dresse l’inventaire des risques et détermine les objectifs de couverture de ces risques, et a un caractère uniquement prévisionnel.

l'arrivée sur les lieux des premiers secours ne peuvent être admis que dans des conditions climatiques et de circulation des véhicules optimales, et dans des conditions de disponibilité des moyens humains et matériels du centre d'incendie et de secours (CIS) de premier appel ou d'un autre CIS en cas d'indisponibilité.

3. Les objectifs du SDACR

Le SDACR doit apporter une vision synthétique, précise et prospective des risques, des moyens, de l'organisation du service et des évolutions prévisibles à court et moyen termes.

Son analyse doit permettre aux décideurs de valider les objectifs de couverture souhaitée pour les années suivantes.

Pour cela le document doit :

- fournir des éléments d'analyse permettant d'évaluer l'adéquation des moyens de secours existants par rapport aux risques et menaces recensés dans le département,
- analyser les forces et limites de capacités opérationnelles du SIS, identifier les ressources mutuelles avec les SIS limitrophes,
- limiter les analyses et orientations au périmètre des missions du SIS,
- apporter une réponse adaptée et cohérente en proposant des choix de mise en œuvre des moyens humains et matériels dans un contexte budgétaire contraint.

Le SDACR demeure un document prospectif et structurant à caractère prévisionnel.

Les choix de couverture des risques arrêtés par les autorités de gouvernance du SIS demeurent des orientations générales de maintien, d'optimisation ou de réajustement de la couverture opérationnelle existante ? Ces orientations sont élaborées sur la base des délais moyens constatés de réponse des secours par communes, lesquels délais ont un caractère indicatif issu de l'analyse statistique des interventions réalisées par le SIS au cours des cinq dernières années.

4. La méthodologie d'élaboration et de mise à jour du SDACR

Le SDACR dresse un inventaire exhaustif de l'organisation et du fonctionnement du SIS sur le plan opérationnel, logistique, financier et humain.

Son élaboration nécessitant des compétences et un recueil de données pluridisciplinaires, le directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDSI) a constitué une équipe organisée en mode projet conformément aux préconisations de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC).

S'appuyant sur une monographie du département et le dossier départemental des risques majeurs (DDRM), le recensement des risques distingue les risques dits « courants » des risques « complexes » et des effets potentiels des menaces.

Définition du risque

L'aléa



L'aléa est l'évènement indésirable susceptible de survenir, par exemple ici le feu de forêt.

L'enjeu



L'enjeu est la cible susceptible de subir des dommages, par exemple ici les habitations situées dans la zone boisée.

Le risque



Le risque est la conséquence de la survenance de l'aléa sur l'enjeu, ici par exemple l'atteinte aux habitations situées dans la zone de survenance du feu de forêt.

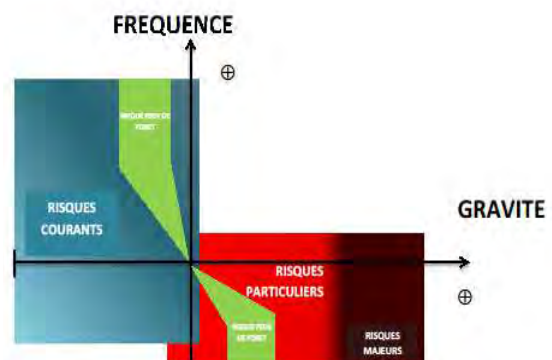
L'analyse des risques prend en compte chaque aléa, identifie les enjeux et les vulnérabilités associés, la probabilité d'occurrence et la capacité de résilience de la société.

Une typologie des risques permet de délimiter les contours de l'analyse. Les risques sont discriminés en deux catégories :

- risques courants, statistiquement représentatifs et de gravité faible,
- risques complexes, de probabilité d'occurrence faible mais de gravité importante, voire majeure.

Risques courants :

- le secours d'urgence aux personnes,
- Le secours routier,
- La lutte contre l'incendie,



- Les opérations diverses
- La lutte contre les feux d'espaces naturels.

Risques complexes :

- les risques technologiques,
- les risques naturels,
- les risques sociétaux,
- les risques sanitaires,
- les risques bâtimentaires,
- les risques émergents.

L'aléa feu de forêt intégré aux feux d'espaces naturels est pris en compte dans le département de façon particulière car si le nombre de départs de feu avec de petites superficie brûlées est très représentatif, le département également est exposé à un risque de feu de forêt aux enjeux humains et économiques importants, même si son occurrence demeure plus faible. Cette particularité doit être appréciée dans un contexte d'évolution du risque lié au changement climatique (considéré comme second aléa majeur après le facteur anthropique), à la typologie du territoire conjuguant importante superficie forestière et végétale avec un habitat dispersé de type « mitage forestier » qui accentue les enjeux.

Au-delà de l'obligation de réactualisation tous les cinq ans, la mise à jour du SDACR est nécessaire pour :

- réévaluer les risques existants (activité industrielle, activité touristique, etc.),
- prendre en compte et analyser les nouveaux risques et les risques émergents,
- adapter l'action du SDIS à l'évaluation de l'activité opérationnelle de secours d'urgence aux personnes, et prendre en compte la dimension sociale et l'évolution des missions des SIS en la matière,
- améliorer la réponse aux risques « complexes »,
- évoluer vers une distribution des secours adaptée aux strictes missions des SIS,
- conforter les espaces de coopération entre SIS,
- poursuivre, le cas échéant, la mise en œuvre des orientations non abouties du SDACR de 2010,
- prendre en compte l'évolution sociologique du volontariat, la contrainte de l'exercice de l'activité de sapeur-pompier volontaire (SPV) et les difficultés de disponibilité des SPV.

Elle s'appuie :

- sur les analyses :
 - o des données statistiques de l'activité opérationnelle du SIS,
 - o des données démographiques, socio-économiques et conjoncturelles du département,
 - o des éléments d'appréciation objectifs des risques du département.
- et sur :
 - o une analyse déterministe des risques complexes,
 - o le retour d'expérience,
 - o les données relatives à l'évolution des contextes pouvant influencer sur l'évolution des risques, des vulnérabilités de la société et des enjeux, en particulier l'évolution des capacités de résilience de la société.

A partir de ces éléments, le SDACR présente une analyse critique de l'organisation et des moyens du SIS pour couvrir les risques en qualité et en quantité, et il propose des solutions pour améliorer et optimiser la qualité des secours, sans prendre en compte cependant directement de la vulnérabilité intrinsèque du SIS en matière de continuité d'activité notamment.

5. L'architecture du SDACR

Pour faciliter sa lecture et la recherche de données le SDACR est organisé sous forme de parties et chapitres thématiques.

Première partie – Le département de la Dordogne et le SDIS 24 aujourd'hui

- CHAPITRE 1 – Monographie du département de la Dordogne et éléments prospectifs
- CHAPITRE 2 – Présentation du service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne (SDIS 24)

Deuxième partie – Le bilan du SDACR précédent

- CHAPITRE 3 – Bilan des préconisations du SDACR 2010

Troisième partie – L'inventaire des risques et leur couverture opérationnelle

- CHAPITRE 4 – La couverture des risques courants
- CHAPITRE 5 – La couverture des risques complexes et des effets potentiels des menaces
- CHAPITRE 6 – Les équipes spécialisées
- CHAPITRE 7 – La prévention et la réduction des risques, la préparation opérationnelle

Quatrième partie – Regard prospectif sur le département de la Dordogne et le SDIS 24

- CHAPITRE 8 – Les évolutions prévisibles du territoire
- CHAPITRE 9 – Regard prospectif sur les projets et l'évolution du SDIS

Cinquième partie – Bilan général, orientations et objectifs

- CHAPITRE 10 – Bilan de la couverture des risques – identification des forces et des limites de la réponse opérationnelle
- CHAPITRE 11 – Orientations du SDACR 2022

**Schéma Départemental
d'Analyse et de Couverture des Risques**

2022 – 2026

Première partie

Le département de la Dordogne et le SDIS 24 aujourd'hui

CHAPITRE 1 – Monographie du département de la Dordogne et éléments prospectifs

1. Le territoire

Le département a été créé à la Révolution française le 4 mars 1790 sur une partie de l'ancienne province du Périgord et tire son nom du cours d'eau qui le traverse. Depuis le 1^{er} janvier 2016, le département de la Dordogne fait partie de la région Nouvelle-Aquitaine, dont il représente 11 % de sa surface. Il est limitrophe des départements de la Haute-Vienne, de la Corrèze, du Lot, du Lot-et-Garonne, de la Gironde, de la Charente-Maritime et de la Charente.

Il est composé de 4 « Périgords » :

- « Vert », en raison d'un paysage verdoyant (forêts, prairies),
- « Blanc », qui se caractérise par un plateau calcaire,
- « Pourpre », en raison de la présence de nombreuses vignes et de la couleur de leurs feuilles,
- « Noir », en raison de la couleur sombre des feuilles des chênes qui couvrent le territoire.



Troisième département de France métropolitaine et de la région par sa superficie géographique, le département de la Dordogne a une superficie de 9 100 km².

Il mesure 116 km d'est en ouest (de Nadaillac à La Roche-Chalais), et 126 km du nord au sud (de Busseroles à Loubéjac).

Département de la Dordogne – SDACR 2022 – Première partie – Monographie du département de la Dordogne et du SDIS 24

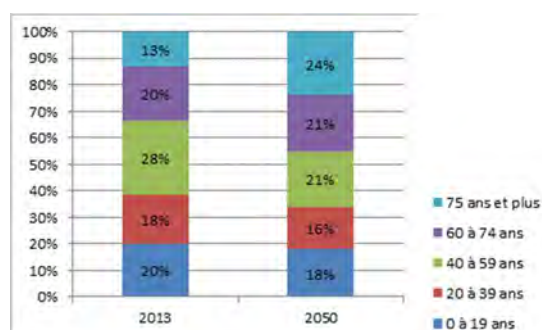
2. L'organisation administrative

- Préfecture : Périgueux,
- 3 sous-préfectures : Bergerac, Sarlat, Nontron,
- 4 arrondissements,
- 25 cantons,
- 20 communautés de communes²,
- 520 communes³.

3. La démographie

Le département compte 415 417 habitants au 1^{er} janvier 2018⁴, il est 57^{ème} au niveau national et 5^{ème} au niveau régional.

Structure de la population



Source INSEE⁵-Omphale, 2017, scénario central

En 2015, la densité de population du département est l'une des plus faibles au niveau régional avec 46 habitants/km² contre 70 habitants/km² en moyenne régionale (INSEE⁶, analyses ALPC⁷-avril 2016). Seuls 6 habitants sur 10 vivent dans une aire urbaine.

En 2050, la Dordogne compterait 30 000 habitants de plus et 38,2 % des périgourdins auraient plus de 65 ans⁸ contre 25,3 % en 2013 : il y aurait 2,2 seniors pour 1 jeune.

² La mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) au 1^{er} janvier 2014 a réduit le nombre d'EPCI à fiscalité propre de 58 en 2011 à 20 aujourd'hui.

³ Dont 5 communes de moins de 50 habitants et 34 communes de moins de 100 habitants.

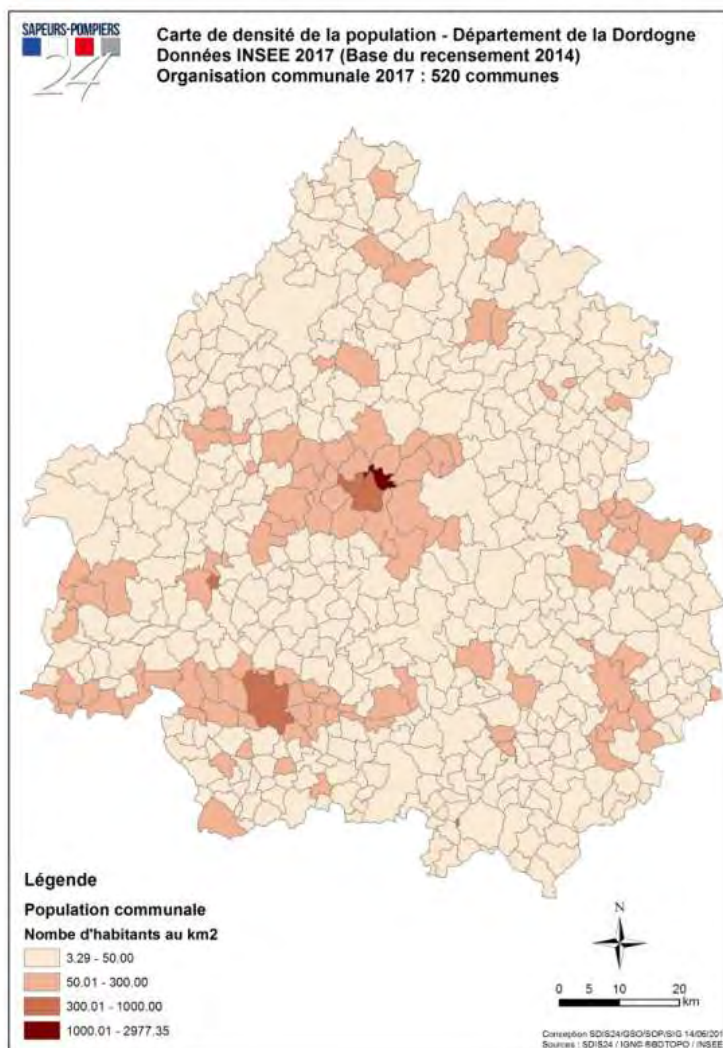
⁴ Population municipale au 1^{er} janvier 2018, date de référence statistique 1^{er} janvier 2015, source INSEE.

⁵ Institut national de la statistique et des études économiques.

⁶ Idem.

⁷ Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

⁸ INSEE-Omphale, 2017, scénario central.



L'âge moyen serait de 51,4 ans en 2050 contre 45,7 ans en 2013.

La communauté d'agglomération du Grand Périgueux (CAGP) prévoit une augmentation annuelle démographique de 0,7 %⁹ à horizon 2032 soit +10 751 habitants d'ici 2032.

La communauté d'agglomération de Bergerac (CAB) prévoit une augmentation annuelle démographique de 0,6 %¹⁰ par an soit +4 800 habitants au cours de la période 2020-2032.

Le département se caractérise par sa ruralité avec 45 % des habitants vivant dans les grandes aires urbaines de Bergerac et Périgueux.

⁹ Grand-Périgueux, présentation du diagnostic du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI).

¹⁰ Plan local d'urbanisme intercommunal de la CAB, comité technique préalable, novembre 2017.

4. Les activités économiques

4.1. Le contexte socio-économique

Le département¹¹ a connu la plus forte progression du taux de chômage au niveau régional (+10,8 %) durant la crise, en 2014 représentant ainsi 33 600 demandeurs d'emploi parmi lesquels 16 % ont moins de 25 ans. La zone de Bergerac est la plus touchée.

Le taux de pauvreté (16,3 %) est un des plus élevés de la région après ceux de la Creuse et du Lot-et-Garonne, il est supérieur de 3 points à la moyenne régionale.

La Dordogne compte¹² près de 10 339 entreprises artisanales, dont 2 049 autoentrepreneurs, soit 1 entreprise pour 41 habitants, au 14^{ème} rang des départements métropolitains. L'artisanat emploie 12 933 salariés et 1 106 apprentis, et génère 2,1 milliards d'euros de chiffres d'affaires et 810 millions d'euros de valeur ajoutée. L'économie artisanale représente 15 % de la richesse produite dans le département.

4.2. Le secteur primaire

Le secteur primaire a la spécificité de s'être implanté depuis des générations dans des unités de production et des entités commerciales à forte valeur ajoutée, notamment par la production de produits de terroirs et de filières agricoles phares qui se distinguent au niveau national.

4.2.1. La filière agricole

Le département est un territoire rural, représentant 22 %¹³ de la surface agricole utile de la Nouvelle-Aquitaine, caractérisé par une très grande diversité de terroirs qui offrent d'importantes possibilités de cultures et d'élevage. Cette surface agricole a diminué de 9 % en 12 ans, elle représente¹⁴ 304 300 ha, pour 420 000 ha de surface boisée.

Le secteur agricole et agroalimentaire emploie 13 985 salariés agricoles¹⁵ et 5 426 salariés en entreprise¹⁶, soit 5,8 % de la population active (un actif sur quatre), dans 7740 exploitations (2013), dont 4067 moyennes et grandes, et 591 entreprises agroalimentaires, essentiellement microentreprises (270) et très petites entreprises de 1 à 9 salariés (231).

Le tissu d'entreprises agricoles et agroalimentaires est très varié : production de vins de Bergerac, de châtaigne, de truffe, de noix, de cèpes, mais également élevages d'ovins, de bovins, d'abeilles, de volailles, d'oies, etc.

Les productions agricoles phares sont :

- les volailles grasses : 1^{er} département français et 5^{ème} département français 90 % sous IGP,
- les volailles de chair : plus de 200 professionnels, IGP en cours d'enregistrement,
- la viticulture : 722 ha dont 91 % en AOP, 900 viticulteurs (13 % du vignoble est bio),

¹¹ Insee analyses, avril 2016.

¹² Préfecture, 2017.

¹³ Chambre d'agriculture de la Dordogne, 2017.

¹⁴ Idem.

¹⁵ CCMSA, Observatoire économique social du salariat 2013.

¹⁶ Agreste, « l'agro-alimentaire en Nouvelle-Aquitaine » mise à jour février 2017.

- la noix : 5460 ha, 950 exploitations, 2^{ème} rang national en surface de production.

Les secteurs d'activités qui emploient le plus¹⁷ sont :

- production-transformation des viandes,
- boulangerie, pâtisserie, fabrication de pâtes,
- production-transformation des produits laitiers.

Outre la production brute, la valorisation et la transformation de l'agriculture sont des domaines essentiels pour l'économie locale, avec un secteur agroalimentaire qui occupe une place clé et des entreprises d'envergure nationale et internationale. Les principales activités les plus réputées sont la fabrication de fromages, de biscuits-pâtisserie, la transformation de la viande, et la filière du gras.

Toutefois, les conditions météorologiques défavorables (pluies, orages, grêles) et les crises sanitaires (filères volailles) à répétitions ont engendré des difficultés économiques importantes pour les exploitants locaux voire des cessations d'activités.

4.2.2. La filière bois et papeteries

3^{ème} département boisé de France avec 420 000 ha de forêt¹⁸ (45 % du territoire, appartenant à 99 % à des propriétaires privés), la Dordogne est l'un des premiers départements de France pour l'exploitation de la ressource forestière, composée de feuillus et de résineux, ce qui participe à l'attractivité du territoire.

La filière forêt-bois-papier est le second employeur du département (20 % des emplois industriels), avec 154 entreprises (dont les papeteries de Condat, plus important établissement industriel du département), 2198 salariés et 306 millions d'euros de chiffre d'affaires. En lien avec la ressource forestière, le maillage des PME joue un rôle socio-économique essentiel en milieu rural.

4.3. Le secteur secondaire

4.3.1. Les industries

Les industries du plastique (Imepsa), de la chimie (Chromadurlin, Berkem) et du matériel médico-chirurgical (Suturex, ou Coloplast, etc.) occupent une place majeure. L'entrepreneuriat s'est également développé en favorisant l'innovation dans les niches technologiques (Kimo, Selp, Sumer, etc.), électroniques (Fedd, TPL Système, etc.) et techniques (Socat, KSB, AMRI).

4.3.2. Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Les ICPE sont réparties par niveau de risque industriel décroissant entre :

- Seveso¹⁹ seuil haut,
- Seveso seuil bas,

¹⁷Idem.

¹⁸ Conseil départemental de la Dordogne, Plan départemental forêt-bois, 2019.

¹⁹ Du nom de la commune italienne de Seveso ayant subi le 10 juillet 1976 une catastrophe industrielle qui vit un nuage toxique se répandre dans les environs après l'explosion d'une usine chimique, catastrophe qui contribua à l'élaboration de la réglementation de prévention des risques des installations industrielles, et aboutit à la rédaction de la directive européenne 96/82/CE qui régit le recensement des établissements industriels à risque important et définit les contraintes de sécurité qui leur sont imposées.

- soumis à autorisation,
- soumis à déclaration, avec ou sans contrôle.

En Dordogne, on dénombre 5 établissements classés Seveso seuil haut (à haut risque) et 4 établissements classés Seveso seuil bas (à risque). Les activités sont principalement orientées dans le domaine de l'industrie chimique et la conception de feux d'artifices. Enfin, 436 installations sont simplement classées pour la protection de l'environnement.

4.4. Le secteur tertiaire

4.4.1. L'industrie du luxe est l'un des fleurons du département

Le département compte de nombreuses entreprises reconnues mondialement dans les secteurs de l'habillement, des accessoires de mode et des chaussures, des parfums et cosmétiques, de la maroquinerie, des arts de la table, mais aussi des vins et spiritueux.

4.4.2. Le tourisme et le patrimoine touristique

Destination touristique emblématique, le département bénéficie en moyenne chaque année d'une fréquentation de 3 millions de visiteurs dans ses sites et monuments. Le Périgord Noir est fortement apprécié pour ses paysages et concentre les sites les plus visités du département :

- la ville de Sarlat-la-Canéda, qui accueille chaque année plus de 2 millions de visiteurs, demeure un lieu hautement touristique de par son ancienne ville médiévale admirablement préservée,
- les vallées de la Dordogne et la vallée de la Vézère, propices aux activités de loisirs (canoë, gabarres, baignade, etc.),
- la grotte de Lascaux, découverte en 1940 et fermée au public depuis avril 1963, classée au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO (united nations educational, scientific and cultural organization – organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture),
- Lascaux II, réplique de la grotte de Lascaux ouverte en 1983, dédiée aux visites pédagogiques (Lascaux III étant une exposition itinérante)²⁰,
- le centre international de l'art pariétal Lascaux IV, inauguré le 10 décembre 2016, d'une superficie de 8 500 mètres carrés, qui renferme une reproduction grandeur nature de la grotte de Lascaux d'un niveau de précision et de réalisme encore jamais atteint, et allie approches culturelle et scientifique en utilisant des animations technologiques des plus innovantes.



²⁰Caisse des dépôts des territoires, « Tourisme/Culture – Lascaux IV, un nouvel atout touristique pour la Dordogne ».

Au total, 191 sites et monuments sont ouverts à la visite²¹, pour une fréquentation estimée de 3 millions de visiteurs, en hausse permanente :

- 15 sites préhistoriques classés au patrimoine mondial par l'UNESCO,
- 11 grottes et abris ornés,
- 9 gisements préhistoriques,
- 9 grottes et gouffres à cristallisation,
- 49 châteaux,
- 11 abbayes et prieurés,
- 6 villages et sites troglodytiques,
- 70 musées et écomusées,
- 32 parcs et jardins,
- 3 plans d'eau de plus de 20 ha,
- 9 parcs-aventure en forêt,
- 7 golfs homologués,
- 11 sites d'escalade,
- 1 aquarium.

Les sites touristiques les plus fréquentés²² sont :

- Lascaux IV, >500 000 visiteurs annuels,
- Lascaux II, 272 000,
- le château de Castelnau, 236 000,
- les jardins de Marqueyssac, 193 000,
- la Roque-Saint-Christophe, 164 000.

4.4.3. L'économie touristique

1^{er} département touristique après Paris hors départements côtiers, la Dordogne a accueilli en 2016 plus de 14 millions de nuitées²³, réparties entre 80 % de clientèle française et 20 % de clientèle étrangère, le département étant une destination touristique particulièrement prisée des touristes du Royaume-Uni et des Pays-Bas.

L'attractivité touristique est en nette hausse dès le mois d'avril pour culminer au mois d'août et s'étend jusqu'à fin septembre, ce qui coïncide avec l'augmentation de l'activité opérationnelle observée durant ces mêmes périodes.

4.5. Les activités de santé

Le département dispose de 20 établissements de santé, dont 4 dotés d'un service d'accueil d'urgence, et compte 4 équipes SMUR 24 heures sur 24, 2 au centre hospitalier de Périgueux, 1 au centre hospitalier de Bergerac et 1 au centre hospitalier de Sarlat.

La densité des principales professions médicales est inférieure à celle du niveau régional excepté celle des infirmiers.

²¹ Source comité départemental du tourisme 2017, données 2016.

²² Idem.

²³ Comité Départemental du Tourisme – source enquête BVA/CRTA 2016.

Le nombre de médecins généralistes est en baisse constante (-14 % depuis 2007) et la tendance devrait se confirmer jusqu'en 2025 : au 1^{er} janvier 2017, 448 médecins généralistes libéraux exerçaient dans le département, soit une densité de 87 médecins pour 100 000 habitants contre 95 en Nouvelle-Aquitaine.

L'effectif médical périgourdin pratiquant la médecine générale est vieillissant : près des trois quarts des médecins généralistes libéraux sont âgés de plus de 55 ans et un quart d'entre eux a 65 ans et plus.

Cette désertification médicale entraîne une disparité de l'offre et de l'accès aux soins : si Périgueux enregistre la densité la plus élevée de médecins généralistes malgré une baisse de 12,3 % entre 2007 et 2016, les sous-préfectures, elles, affichent une baisse de plus de 27 %, tandis que certaines zones telles que le bassin de vie de Mareuil-en-Périgord ont une baisse de densité inquiétante de 80, situation courante dès lors qu'on s'éloigne des zones urbaines.

Le taux de médecins ayant un diplôme étranger est en augmentation, ce qui permet de stabiliser l'offre de soins.

Des solutions palliatives voient le jour progressivement, telles que la création de maisons médicales rurales regroupant plusieurs praticiens (16 maisons de santé pluridisciplinaires au 1^{er} janvier 2017) ou encore la télémédecine.

5. Les réseaux

5.1. Le gaz

5.1.1. Le transport (GRTgaz)

Le département compte près de 618 km de canalisations exploitées par GRTgaz et 114 ouvrages gaz liés au transport (postes de détente, etc.).

5.1.2. La distribution (GrDF)

La distribution du gaz depuis les postes de livraison vers les abonnés est assurée par l'opérateur GrDF, qui couvre 86 communes et 48000 abonnés au moyen de 1 523 km de réseau de gaz naturel et 13,7 km de réseau de gaz propane.

5.2. L'électricité

L'électricité produite par les centrales est d'abord acheminée sur de longues distances par des lignes à haute tension HTB (63, 90 ou 225 kV) gérées par l'opérateur RTE, puis transformée en électricité à haute tension HTA (généralement 20 kV) pour pouvoir être acheminée par le réseau de distribution géré par ERDF en haute et basse tension.

Le réseau départemental d'électricité compte :

- 951 km de réseau de transport, comportant 28 transformateurs (63, 90 ou 225 kV),
- 11 382 km de réseau de distribution haute-tension HTA, dont 62 % de fils nus,
- 14 373 postes de transformation haute/basse tension,
- 13 545 km de réseau de distribution basse tension, dont 11 % de fils nus,
- 148 bornes électriques.

5.3. L'accès internet et la téléphonie mobile

Le déploiement de l'internet très haut débit est inaccessible à une part importante du territoire français : moins de 1 % des habitants accède au très haut débit, plus d'un habitant sur cinq n'est éligible qu'à un accès internet à un débit inférieur à 3Mbits/seconde. Pour y remédier, le plan « France très haut débit » vise une couverture totale du pays pour 2022, principalement à l'aide de la fibre optique.

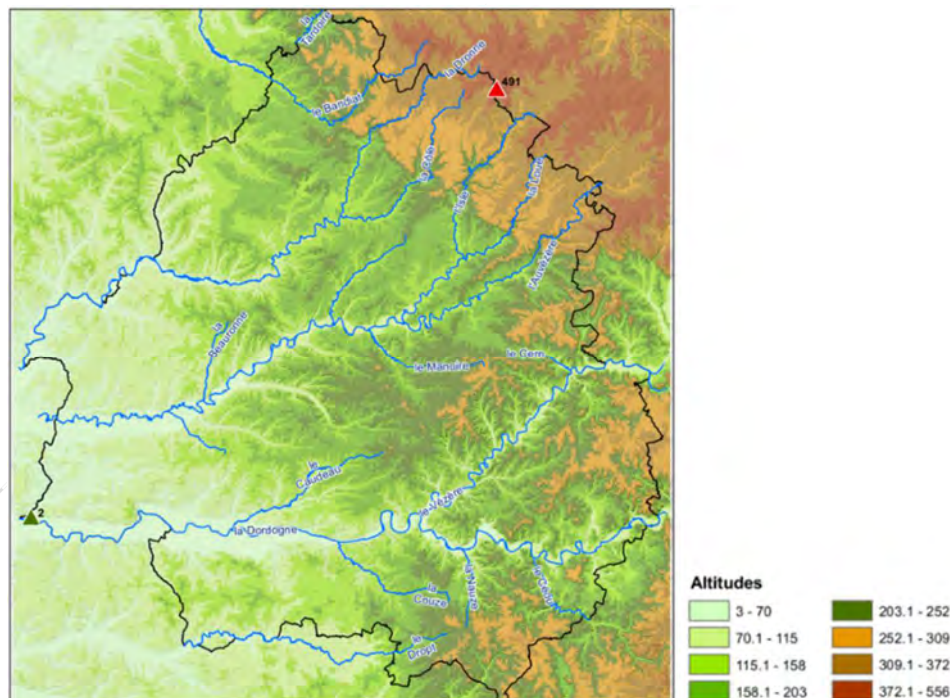
La couverture des réseaux de téléphonie mobile est aussi encore très incomplète en haut débit.

Opérateur	Taux de couverture 2G extérieur	Taux de couverture 3G extérieur	Taux de couverture 4G extérieur
Orange ²⁴	97 %	99 %	85 %
Bouygues Telecom		94,8 %	80,1 %
SFR ²⁵	99,6 %	99,9 %	79,6 %

6. La géographie

Le département présente une grande diversité de terrains et de paysages : des roches primaires à l'est (granits et gneiss) aux argiles et calcaires secondaires, aux sables tertiaires du Bassin Aquitain à l'ouest. Cette richesse des sols offre des paysages très différenciés, des contreforts du Massif Central aux landes de Gascogne, en passant par des terrains calcaires dans lequel un réseau hydrographique dense, plus de 4500 km de cours d'eau permanents, a contribué à la formation de nombreuses grottes et cavités (plus de 8500 sites répertoriés).

Carte du relief et des principaux cours d'eau



Source : © IGN BD TOPO, GéoFla, SDIS 24

²⁴ Orange, prévision de couverture de la population en mode extérieur à fin août 2017.

²⁵ SFR, données de couverture à fin juillet 2017.

Le point haut du département est à 491 m sur la commune de Saint-Pierre-de-Frugie au nord-est du département, et le point bas à 2 m sur la commune de Lamothe-Montravel dans la vallée de la Dordogne.

7. La météorologie²⁶

Le département, pays de transition entre le Massif Central et le bassin aquitain, profite d'un climat tempéré, caractérisé par la des hivers doux et des étés chauds mais sans excès.

L'ouest et le sud sont sous l'influence du climat océanique aquitain :

- la moyenne annuelle des précipitations varie du sud-ouest au centre et au sud-est de 800 à 900 mm,
- les températures moyennes annuelles sur la période de référence 1981/2010 varient de 12,6°C à 13,5°C,
- les températures moyennes maximales normales sur la période de référence 1981/2010 varient de 17 à 19°C,
- les brouillards et les nuages bas sont fréquents en hiver et un bon ensoleillement domine le reste de l'année.

Le relief plus marqué des marches occidentales du Massif Central sur le nord et l'est en fait une région bien arrosée :

- la pluviométrie annuelle dépasse 1000 mm par an,
- les pluies parfois abondantes sur cette zone alimentent les cours d'eau, provoquant ainsi parfois des inondations,
- les températures moyennes annuelles sur la période de référence 1981/2010, plus fraîches qu'au sud, varient du nord au sud-est de 11,7°C à 12,7°C,
- les températures moyennes maximales normales n'atteignent que 16 à 17°C.

8. Les infrastructures de transports et de communication

8.1. Le réseau routier

Le département est traversé d'ouest en est par une autoroute, l'A89, reliant Bordeaux à Clermont-Ferrand en passant par Périgueux, sur 220 km (deux sens cumulés) sous concession.

La route nationale RN21, RN221 sur la commune de Boulazac-Isle-Manoire, traverse le département sur un axe nord-est/sud, de Limoges vers Lourdes en passant par Périgueux et Bergerac, sur 130 km. Cet axe est géré par la direction interdépartementale des routes centre-ouest (DIRCO).

Un réseau important de 4 970 km de routes départementales structure le territoire.

²⁶ Source Météo-France.

Comptage moyen journalier des VL et PL sur l'A89 et la RN21

Tronçons de l'A89	Nb de véhicules/jour
Sortie 11 Coutras/12 Montpon-Ménéstérol	14 000
Sortie 12 Montpon-Ménéstérol/13 Mussidan	13 000
Sortie 13 Mussidan/14 Saint-Astier	11 000
Sortie 14 Saint-Astier/15 Périgueux centre	17 000
Sortie 15 Périgueux centre/16 Périgueux est-aire du Manoire	17 000
Sortie 16 Périgueux est-aire du Manoire/17 Terrasson-gare de péage de la Bachellerie	11 000
Sortie 17 Terrasson-gare de péage de la Bachellerie/18 Terrasson-ZI	11 000

Points de comptage sur la RN21	Nb de véhicules/jour
Firbeix	4 000
Thiviers agglo	8 000
Sorges	4 000
Sarliac	8 000
Trélissac-Charrieras	12 000
Saint-Mamet	6 000
Bergerac-Pont sur la Dordogne	13 000
Colombier	7 000
Bourniagues	5 000

8.2. Le réseau ferroviaire

Le département compte près de 400 km de voies ferrées circulées dont environ 4,5 km de tunnel répartis entre 10 ouvrages. Le tunnel le plus long est celui de Latrape (1,7 km), au sud de Belvès sur la commune de Mazeyrolles.

Le réseau est composé de 18 gares, 32 PANG²⁷ et on dénombre 334 passages à niveaux équipant le réseau, dont 3 privés et 14 passages piétons (source SNCF Dordogne).

Evolution du trafic voyageur en Dordogne

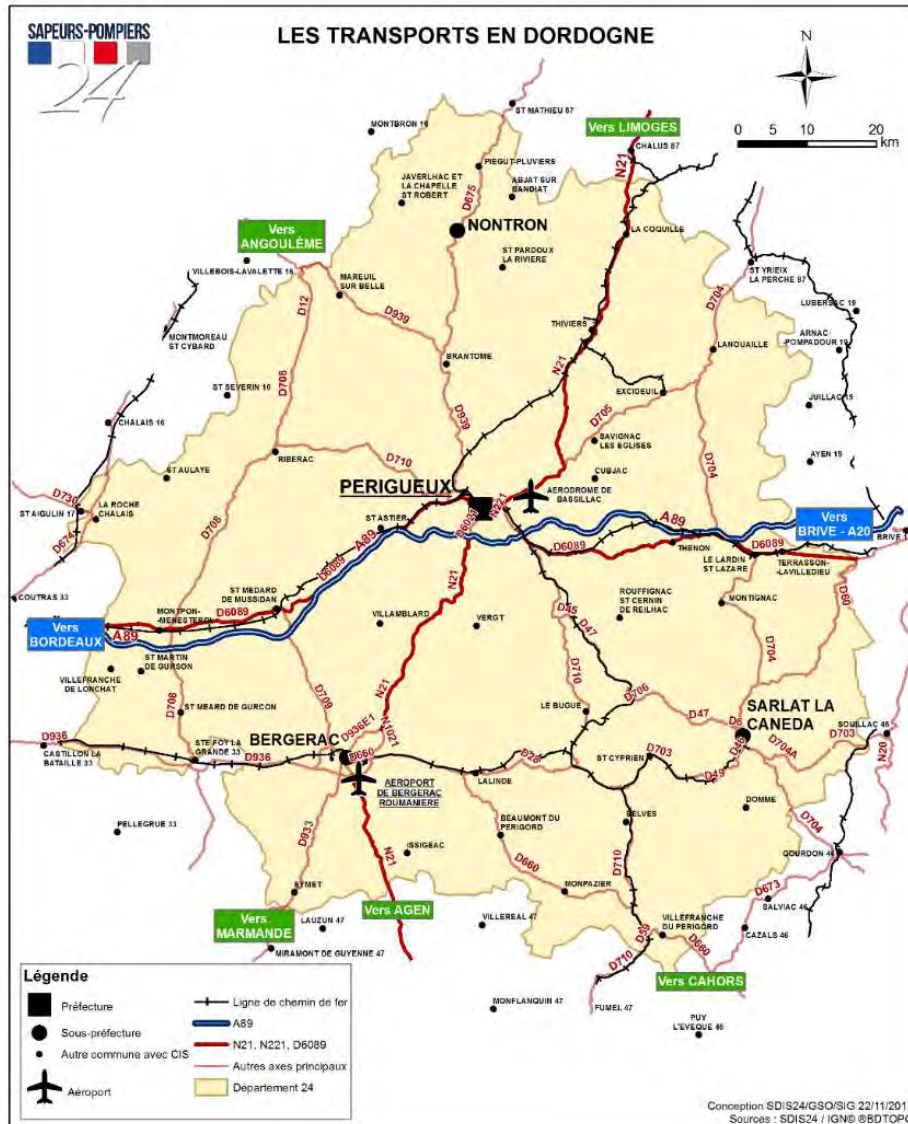


Source : <https://ressources.data.sncf.com>

²⁷ Point d'arrêt non géré.

8.3. Le trafic aérien

Deux aéroports sont dimensionnés pour accueillir du trafic de passagers. Leur desserte aéroportuaire génère 160 millions d'euros de retombées économiques pour le département.



La hausse du trafic aéroportuaire, qui traduit une attractivité forte du territoire, accroît le niveau de vigilance face aux menaces d'actes malveillants potentiels dans des sites de transit majeurs du département.

Parmi les 77 aires dédiées à l'aviation, on compte aussi 2 hélistations majeures dédiées aux hôpitaux de Périgueux et Sarlat, 5 aérodromes et un héli-club :

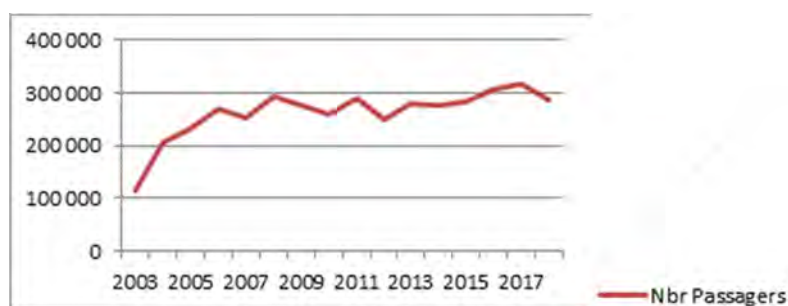
- Belvès-Saint-Pardoux, 1 piste,
- Ribérac-Saint-Aulaye, 1 piste,
- Condat-sur-Vézère, 1 piste,
- Sarlat-Domme, 2 pistes,
- Sainte-Foy-la-Grande, 1 piste,
- Héli-club du Périgord-Saint-Crépin-et-Carlucet.

Il existe également une vingtaine de pistes d'ULM privées, 6 sites de départs de montgolfière et 1 site de parapente.

8.3.1. L'aéroport de Bergerac-Dordogne-Périgord (Bergerac-Roumanière)

Situé sur la commune de Bergerac, équipé d'un terminal passager de 600 m², l'aéroport de Bergerac-Dordogne-Périgord (Bergerac-Roumanière) a une dimension internationale : il développe une offre spécialisée low-cost et accueille 13 vols réguliers en provenance et à destination de la Grande-Bretagne, de la Belgique, des Pays-Bas et de Nice (305 000 passagers en 2016), proposés par 6 compagnies aériennes. La ligne Bergerac-Londres représente 35 % du trafic total. Entre 2009 et 2017, l'aéroport a accueilli 2,53 millions de passagers.

Evolution de la fréquentation de l'aéroport de Bergerac



Source : CCI, 2018

8.3.2. L'aéroport de Périgueux-Bassillac

Il n'assure plus de liaison commerciale mais poursuit des activités aéronautiques de loisirs et d'aviation d'affaire. Il présente des atouts eu égard à son emplacement, mais son avenir et son usage pour les activités aéronautiques doivent être confirmés par les pouvoirs publics. Propriété de la chambre de commerce et d'industrie, sa gestion avait été confiée à la communauté d'agglomération du Grand Périgueux (CAGP) lorsque la liaison commerciale avec Paris était exploitée.

CHAPITRE 2 – Présentation du service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne

1. Le statut et les autorités du SDIS

Le service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne (SDIS 24) est un établissement public administratif doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière : il dispose du droit de prendre des actes et de posséder un patrimoine, et d'un budget propre financé par le Conseil départemental, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Il est administré par un conseil d'administration (CASDIS), composé d'élus locaux. Le président du Conseil départemental préside de droit le CASDIS, et au moins les trois cinquièmes de ses membres sont des conseillers départementaux.

1.1. Le maire

Par son pouvoir de police générale, le maire concourt à l'exercice des missions de sécurité civile et de sécurité publique : il dispose d'une large compétence en matière de police municipale, puisqu'il est notamment chargé d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, la liberté de la voie publique, la prévention, la protection des personnes, des biens et de l'environnement, et l'organisation des secours contre les sinistres et les catastrophes sur le territoire de sa commune.

Il tient la fonction de directeur des opérations de secours (DOS) quand une intervention survient dans les limites de la commune.

1.2. Les présidents d'EPCI, et des conseils départemental et régional

Le transfert des pouvoirs de police détenus par le maire au président d'un EPCI porte sur des polices spéciales²⁸ : sécurité de manifestations culturelles et sportives, voirie, circulation, défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Le président du Conseil départemental gère le domaine du département. À ce titre, il exerce les pouvoirs de police liés à cette gestion²⁹, notamment en ce qui concerne la circulation sur ce domaine, sous réserve des attributions dévolues aux maires par le présent code et au représentant de l'État dans le département et du pouvoir de substitution du représentant de l'État dans le département³⁰.

Le président du Conseil départemental est de droit le président du CASDIS³¹, mais peut désigner un membre du CASDIS pour lui confier la présidence de l'établissement public.

Le président du conseil régional gère le domaine de la région et exerce à ce titre les pouvoirs de police afférents à cette gestion³².

²⁸ Art. L 5211-9-2 du CGCT.

²⁹ Art. L 3221-4 du CGCT.

³⁰ Art. L 3221-5 du CGCT.

³¹ Art. L 1424-27 du CGCT.

³² Art. L 4231-4 du CGCT.

1.3. Le préfet

Le préfet est l'autorité de tutelle en matière d'organisation et de réponse opérationnelle.

Il veille au maintien de l'ordre public et à la sécurité des personnes et des biens, il coordonne et met en œuvre, à l'échelon départemental, la politique nationale de sécurité civile. Dans ce cadre, il est principalement chargé de :

- la réalisation et de la mise à jour des outils de planification des secours du département,
- la préparation, l'organisation et la gestion des exercices de sécurité civile,
- la direction de l'action des services de secours en cas d'activation d'une organisation de crise,
- la fonction de DOS quand une intervention dépasse les limites de la commune,
- la préparation des grands rassemblements,
- la prévention du risque d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) : animation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, présidence des commissions de sécurité, suivi des avis défavorables, etc.

Il participe à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de prévention des risques naturels et technologiques dans le département.

Le SDIS est placé sous son autorité pour l'application des mesures de mise en œuvre opérationnelle et la gestion des risques, et il assure le contrôle de légalité du SDIS.

1.4. Le président du CASDIS

Le président du CASDIS détient le pouvoir exécutif du SDIS. Garant de la bonne administration de l'établissement :

- il prépare et exécute les délibérations du CASDIS (notamment son budget),
- il passe les marchés au nom de l'établissement,
- il reçoit en son nom les dons, legs et subventions,
- il représente l'établissement en justice et en est l'ordonnateur,
- il est l'employeur de l'ensemble des agents du SDIS.

1.5. Le directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDISIS)

Le DDISIS est un officier supérieur de sapeurs-pompiers professionnels (SPP) cadre de direction occupant un emploi fonctionnel :

- il exerce les fonctions de Chef du Corps départemental et de conseiller technique du préfet, du président du CASDIS et des élus,
- il assure sous l'autorité du préfet et du président la direction administrative, technique et financière de l'établissement public,
- il met en œuvre les politiques publiques et orientations arrêtées par les autorités de tutelle du SDIS après validation du CASDIS,
- il exerce la responsabilité de commandant des opérations de secours (COS) départemental, et à ce titre organise, gère et coordonne l'ensemble des moyens humains, matériels et techniques du Corps départemental des sapeurs-pompiers,
- il a autorité sur l'ensemble du personnel du Corps départemental et du SDIS.

2. Les missions de sécurité civile

Les missions des SIS sont fixées par le CGCT³³ :

« Les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies.

Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Dans le cadre de leurs compétences, ils exercent les missions suivantes :

- 1° La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile,
- 2° La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours,
- 3° La protection des personnes, des biens et de l'environnement,
- 4° Les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation. »

2.1. Les missions de compétence exclusive du SDIS

Les SIS ont pour missions exclusives la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Dans le domaine de la prévention des incendies, les sapeurs-pompiers assurent un rôle de conseiller technique de l'autorité détentrice du pouvoir de police.

2.2. Les missions de compétence partagée du SDIS

Un certain nombre de missions de sécurité civile sont partagées entre les SIS et d'autres acteurs de sécurité civile :

- le secours d'urgence aux personnes et les évacuations sanitaires, partagé avec le service d'aide médicale urgente (SAMU), les médecins et professionnels de santé, les transporteurs sanitaires privés (TSP), les associations de secourisme agréées de sécurité civile,
- l'intervention sur les accidents de circulation, partagée avec le SAMU, la police et la gendarmerie, les services gestionnaires des routes et les sociétés concessionnaires des autoroutes,
- la lutte contre les pollutions et les accidents à caractère chimique, partagées avec la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), l'union des industries chimiques, les transporteurs spécialisés, la police et la gendarmerie, les services gestionnaires des routes et les sociétés concessionnaires des autoroutes,
- la lutte contre les accidents à caractère radiologique, partagée avec l'autorité de sûreté nucléaire (ASN), l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), le commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) et la DREAL,
- l'intervention sur les fuites de gaz, partagée avec les sociétés concessionnaires des réseaux de transport et de distribution de gaz, la police et la gendarmerie,
- la lutte contre le risque électrique, partagé avec les sociétés concessionnaires des réseaux de transport et de distribution d'électricité, la police et la gendarmerie,
- le secours en milieu souterrain, partagé avec la fédération française de spéléologie, le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), la police et la gendarmerie.

33 Art. L 1424-2 du CGCT.

Le CGCT prévoit³⁴ que les SIS ne sont tenus de réaliser que les seules missions énoncées au paragraphe 2.³⁵ Lorsqu'il est amené à réaliser des interventions qui ne relèvent pas des missions fixées par la loi, le SIS peut demander une participation aux frais aux personnes bénéficiaires, dans les conditions fixées par délibération du CASDIS.

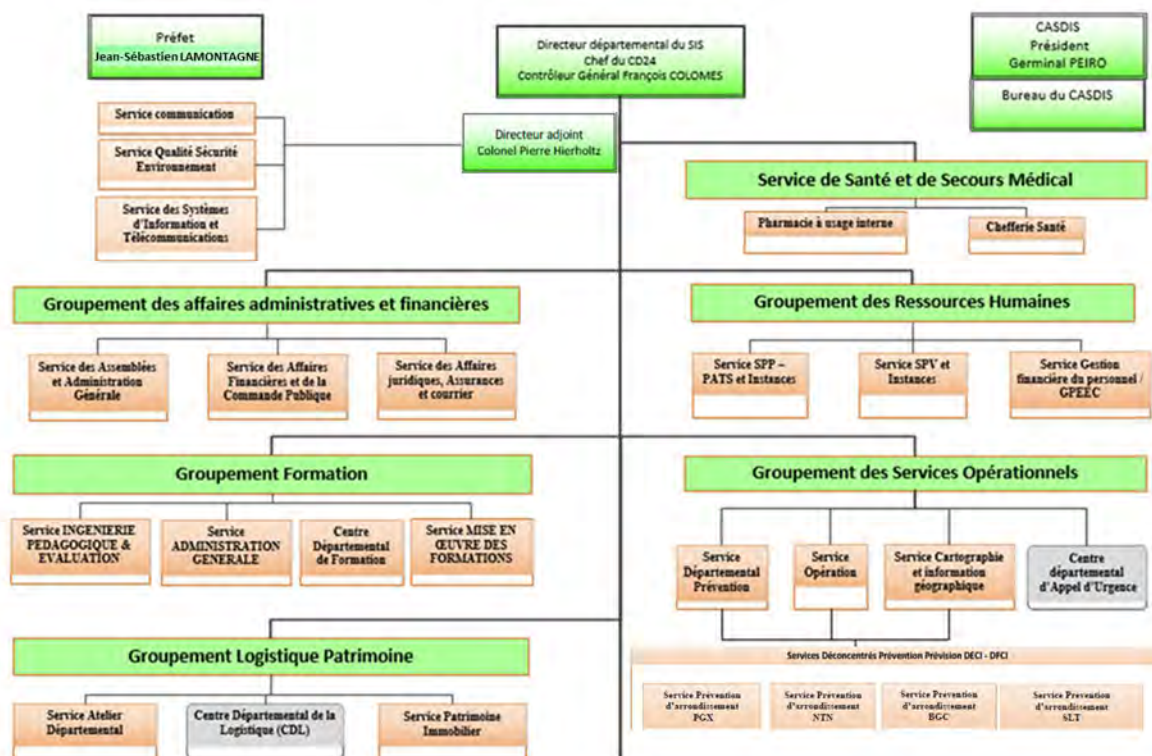
Les interventions effectuées par le SDIS à la demande du centre de réception et de régulation des appels du SAMU (CRRA15) lorsque ce dernier constate un défaut de disponibilité de transporteurs sanitaires privés, et qui ne relèvent pas de ses missions, font l'objet d'une prise en charge financière par l'établissement de santé siège du SAMU au titre de la carence telle que définie dans le cadre d'une convention.

3. L'organisation territoriale et fonctionnelle

Le SDIS comprend :

- la direction départementale qui regroupe les services qui travaillent au profit des CIS,
- les deux groupements territoriaux qui assurent le lien entre la direction et les CIS,
- le centre départemental d'appel d'urgence (CDAU),
- les 41 CIS du département.

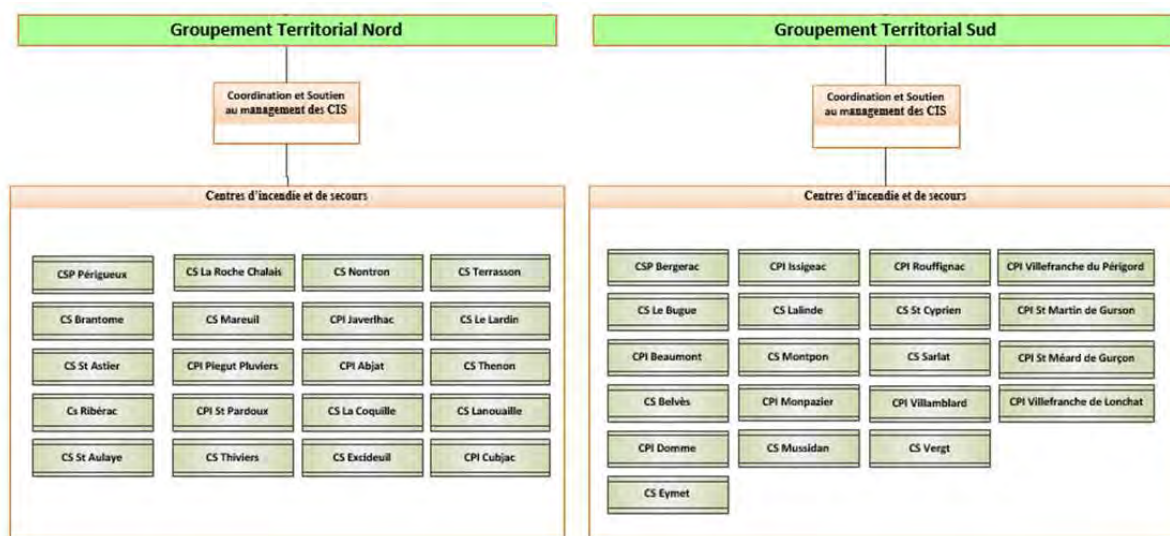
3.1. L'organigramme du SDIS



³⁴ Art. L 1424-42 du CGCT.

³⁵ Art. L 1424-2 du CGCT.

Les groupements territoriaux



3.2. Les ressources humaines du SDIS

Le SDIS compte au 31 décembre 2021 1 792 agents : 1 685 sapeurs-pompiers et 107 personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS).

Les 1 685 sapeurs-pompiers du Corps départemental se répartissent entre 233 sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et 1 597 sapeurs-pompiers volontaires (SPV), dont les « double statut » (SPP ayant par ailleurs le statut de SPV).

Variation des effectifs depuis 2005

Statuts/Années	2005	2010	2021
SPV	1 249	1 318	1 452
SPP	228	235	233
PATS	105	108	107
Total	1 582	1 661	1 792

La diminution des effectifs de SPP (départs à la retraite ou mutations non remplacés) entre 2010 et 2019 résulte d'un contexte budgétaire contraint lié en particulier à la réduction des dotations allouées aux collectivités territoriales. Le SDIS s'est inscrit dans cette politique de décroissance budgétaire en adaptant sa masse salariale.

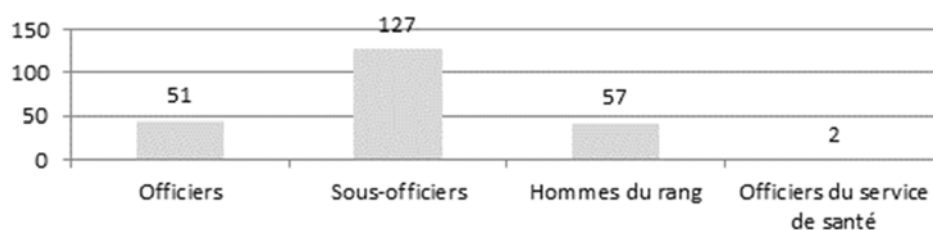
3.2.1. Les sapeurs-pompiers professionnels

Les sapeurs-pompiers professionnels (SPP) sont 233, dont 22 SPP féminins (9,5 % : 4 officiers dont 1 du service de santé et de secours médical (SSSM), 12 sous-officiers, 6 gradés et sapeurs).

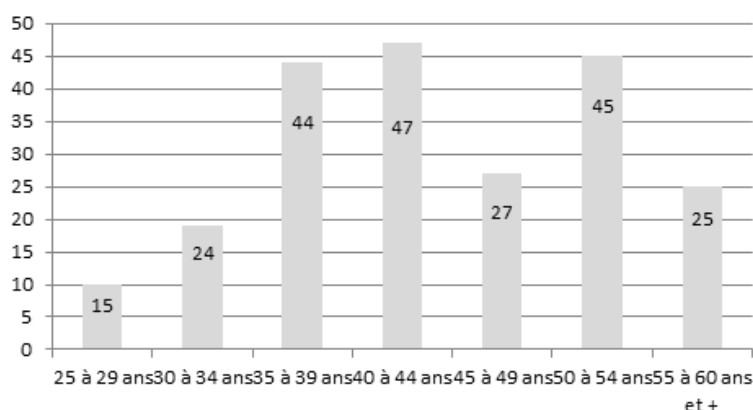
La majorité des SPP (80 %) est affectée principalement dans les CIS les plus sollicités (Bergerac, Périgueux et Sarlat) où ils réalisent des gardes postées (prêts à partir immédiatement en intervention) en cycle de 12 heures (jour de 7h00 à 19h00) et de 24 heures (de 7h00 à 7h00), ou des gardes postées diurnes de 9 heures (de 8h00 à 17h00) dans les 7 autres CIS « mixtes » (CIS comportant des SPP et SPV).

Les autres SPP sont affectés sur des postes d'organisation à la direction (19 %, dont 2 membres du SSSM) et dans les services des groupements territoriaux nord et sud (1 %).

Répartition par catégorie de SPP



Pyramide des âges des SPP



La moyenne d'âge des SPP est de 43 ans :

- 31 % des SPP ont plus de 50 ans,
- 52 % ont entre 35 et 49 ans,
- 17 % ont moins de 35 ans.

L'âge légal de départ en retraite d'un SPP (classé en catégorie active) est de 57 ans, l'âge limite étant de 62 ans. Les conditions d'exercice de l'emploi de SPP au-delà de 57 ans et plus nécessitent une attention particulière au regard des sujétions, de la pénibilité et des contraintes de sécurité qui s'appliquent notamment aux SPP qui exercent en cycles alternés de garde de 12 heures et 24 heures.

3.2.2. Les sapeurs-pompier volontaires

Les sapeurs-pompier volontaires (SPV) sont 1 452, dont 332 SPV féminins (plus de 20 %) et 145 SPP qui ont contracté un engagement de SPV. 185 SPV sont membres du SSSM dont 108 infirmiers, 53 médecins et 8 pharmaciens complétés de 16 vétérinaires, sages-femmes, expert psychologues, etc.

Au 31 décembre 2021, 156 SPV sont en position de suspension d'engagement.

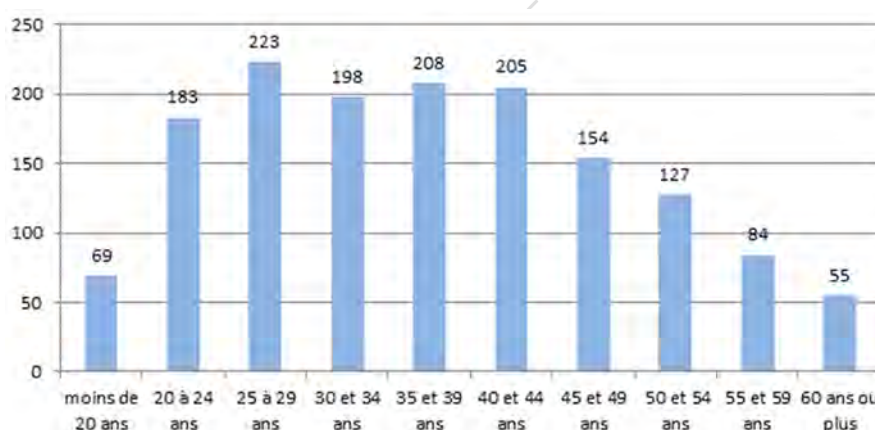
Catégorie	En activité	En suspension d'engagement	Total
SPV	1 144	99	1 243
SSSM	157	6	163
Expert	14	0	14
Double statut	136	4	140
Total	1 451	109	1 560

Les SPV assurent 75 % des missions opérationnelles réalisées annuellement par le Corps départemental et constituent l'ossature des CIS en dehors de ceux comptant des SPP de gardes de 24 heures, contribuant au maillage du territoire départemental.

La moyenne d'âge des SPV, en intégrant les membres du SSSM, est de 37 ans et 9 mois, le plus jeune des SPV ayant 17 ans et le plus âgé 68 ans.

La durée moyenne d'engagement des SPV est 11 ans et 5 mois, un peu supérieure à la moyenne nationale (11ans et 1 mois), ce qui représente un taux de rotation significatif. La fidélisation des SPV est un enjeu majeur de gestion durable en raison des contraintes professionnelles, familiales et sociales auxquelles ils sont confrontés.

Pyramide des âges des SPV



3.2.3. Les jeunes sapeurs-pompiers (JSP)

Les 230 JSP sont regroupés dans 15 sections réparties dans le département, rattachées à des CIS ou des regroupements de CIS et encadrées par des SPV et SPP.

Ils sont âgés de 13 ans minimum, 68 % d'entre eux sont des garçons et 32 % des filles.

L'objectif est de les initier aux activités de sapeur-pompier, de développer leur esprit d'équipe et de solidarité et de susciter des vocations : le nombre moyen annuel d'intégration des JSP est de 30 sur 120 SPV (1/4 des recrutements).

3.2.4. Les personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS)

Les personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS) sont 107, dont 40 femmes (38 %), ils exercent les métiers de mécaniciens, électriciens, secrétaires, comptables, cartographes, informaticiens, techniciens, opérateurs du centre départemental d'appel d'urgence (CDAU), chefs de services, etc.

Ils se répartissent entre deux filières :

- administrative : 68 agents dont 77 % de femmes,
- technique : 36 agents dont 5 % de femmes,
- hors filière : 2 (contrats à durée indéterminée ou déterminée).

Leur moyenne d'âge est de 46 ans, 70 % ont plus de 45 ans.

3.3. La formation

La formation est une fonction support essentielle de l'activité du SDIS. Sa mise en œuvre est assurée par le groupement formation qui dispose d'un centre de formation, d'un réseau d'organiseurs de formation, de responsables pédagogiques et de formateurs affectés dans les groupements territoriaux et fonctionnels.

La formation dispensée aux SPP et aux SPV s'appuie sur des textes nationaux (guides nationaux de référence progressivement remplacés par des référentiels élaborés par chaque SIS) et permet l'acquisition de nouvelles capacités et leur maintien (formation de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPA)). Ces aptitudes sont recensées dans des listes opérationnelles annuelles par domaines de compétences.

3.4. L'organisation opérationnelle

L'organisation opérationnelle repose sur les unités territoriales (CIS), le CDAU, comprenant le centre de traitement de l'alerte (CTA) et le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS), et la chaîne de commandement. Ce dispositif est complété par le soutien sanitaire opérationnel et les équipes spécialisées.

3.4.1. Les centres d'incendie et de secours (CIS)

41 CIS couvrent l'ensemble du département :

- 2 centres de secours principaux (CSP),
- 24 centres de secours (CS), dont 1 CS dit renforcé,
- 15 centres de première intervention (CPI).

Certains CIS « mixtes » disposent de SPP en garde postée (pouvant partir immédiatement en intervention), renforcés par des sapeurs-pompiers d'astreinte (nécessitant un délai pour se rendre au CIS avant de partir en intervention), d'autres sont armés uniquement par des sapeurs-pompiers d'astreinte :

- 3 CIS « mixtes » sont armés par une garde postée en permanence : Bergerac, Périgueux et Sarlat,

- 7 CIS « mixtes » sont armés par une garde postée diurne de 9 heures (de 8h00 à 17h00) en semaine : le Bugue, Montpon-Ménéstérol, Mussidan, Nontron, Ribérac, Saint-Astier, Terrasson,
- le CIS du Bugue fait également l'objet d'un renforcement saisonnier pendant la période estivale, en fonction des contraintes de disponibilité des SPV, au regard de l'augmentation de la sollicitation opérationnelle du secteur défendu,
- le CIS de Terrasson est également armé par une garde postée diurne de 12 heures les samedis, dimanches et jours fériés.

3.4.2. Le centre départemental d'appel d'urgence (CDAU)

Le CDAU est basé à Périgueux.

Ses missions sont de :

- recevoir et traiter les demandes de secours,
- engager les secours,
- coordonner les interventions,
- informer la chaîne de commandement et les services partenaires.

En 2016 le CDAU a reçu et traité environ 150 000 appels répartis comme suit :

18	69 000
112	35 000
SAMU	14 000
CIS	12 000
Inconnu	7 000
Service Public	3 000
Interne	2 000
ETARE ³⁶	2 000

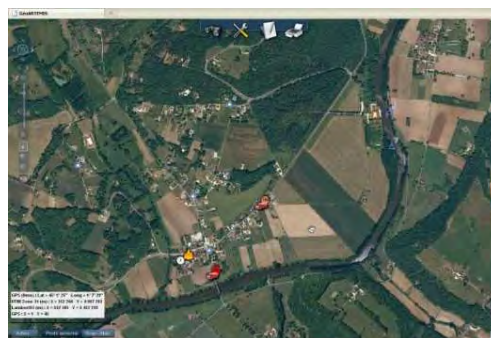
La garde du CDAU est composée de :

- 1 officier SPP chef de salle présent au CDAU du lundi au vendredi de 8h à 18h et d'astreinte en dehors de ces créneaux,
- 1 sous-officier SPP adjoint au chef de salle en garde de 24 heures (de 7h00 à 7h00),
- 3 opérateurs en garde de 12 heures de jour (de 7h00 à 19h00) et 2 opérateurs en garde de 12 heures de nuit (de 19h00 à 7h00),
- 1 opérateur SPV chargé de veiller les communications radio en en garde de 12 heures de 10h00 à 22h00,
- 1 officier santé de 07h00 à 19h00 du lundi au vendredi.

Un opérateur d'astreinte hebdomadaire peut être mobilisé à tout moment pour venir renforcer le CODIS. Le CDAU peut également être complété d'un opérateur transmission et faire appel à d'autres agents du SDIS formés à cet effet pour activer en situation exceptionnelle la salle de débordement pour appels multiples.

³⁶ Etablissement répertorié, présentant des risques ou des difficultés d'intervention particuliers.

En service depuis juin 2012, le système de gestion opérationnelle Artémis atteint aujourd'hui sa demi-vie. Le SDIS suit avec attention le développement du projet de système de gestion opérationnelle national « NEXSIS » par l'agence du numérique de la sécurité civile (ANSC) et la DGSCGC, pour envisager une évolution de son système Artémis au-delà de l'horizon 2022 si NEXSIS prend du retard.



Interconnecté avec les autres services d'urgence, le système actuel répond aux critères de gestion dynamique de l'alerte et aux fonctionnalités technologiques les plus récentes, notamment :

- la gestion de la disponibilité individuelle des sapeurs-pompiers en temps réel,
- la gestion des statuts et la géolocalisation des véhicules,
- le raccordement à l'infrastructure nationale partageable des transmissions (INPT),
- l'identification et la gestion des carences en personnel et en matières avant tout engagement opérationnel,
- l'aide à la décision dans l'engagement des secours,
- l'engagement qualitatif et quantitatif des secours (matériel et personnel),
- la géolocalisation des véhicules d'intervention et de l'avion de surveillance des feux de forêt,
- le suivi en temps réel de l'intervention,
- le suivi des victimes et partage en temps réel des informations médico-secouristes avec le SAMU (plateforme virtuelle 15/18/112).

Le CDAU est dans le bâtiment mutualisé avec le service informatique du Conseil départemental, disposant d'une sécurisation énergétique des réseaux informatiques de haute fiabilité tout en optimisant les coûts et l'entretien.

3.4.3. La chaîne de commandement

La chaîne de commandement départementale est organisée pour pouvoir assurer en tout temps le commandement de 1 intervention de niveau chef de site ou 2 interventions de niveau chefs de colonne et l'armement du CODIS de même niveau.

Elle est composée de :

- 1 COS départemental, fonction tenue par le DDSIS, le directeur départemental adjoint et 2 chefs de groupement du niveau de chef de site,
- 2 officiers supérieurs d'astreinte départementale du niveau de chef de site,
- 3 officiers d'astreinte du niveau de chef de colonne,
- 6 officiers d'astreinte du niveau de chef de groupe.

L'astreinte de chef de groupe est également assurée dans les CIS sans être formalisée, sauf à Périgueux, Bergerac et Sarlat.

Tous les officiers participant à la garde départementale doivent assurer au minimum 13 semaines d'astreinte.

4. Les ressources techniques

4.1. Le patrimoine immobilier

Le patrimoine immobilier du SDIS compte :

- dans l'agglomération de Périgueux :
 - o 1 site de direction, composé de 3 bâtiments principaux, regroupant l'équipe de direction, les groupements fonctionnels (sauf le SSSM, le groupement formation et le service prévention) et territoriaux et le CDAU,
 - o 1 site accueillant le SSSM, le groupement formation et le service prévention,
 - o 1 site de stockage,
- dans la commune de Savignac-les-Églises, 1 site de formation formé d'un pôle pédagogique et d'un plateau technique,
- 41 CIS, dont 21 sont mis à disposition par les communes sièges et 20 appartiennent au SDIS.



Le SDIS finance aujourd'hui la totalité des opérations de gros entretien et de renouvellement des CIS dont le montant global (coût des travaux, prestations intellectuelles, frais divers) ne dépasse pas 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC.

Au-delà de ce seuil (notamment pour les projets de reconstruction), les communes desservies en 1^{er} appel par le CIS concerné participent au financement de ces projets structurants, du fait du lien entre les communes et le SDIS en matière de sécurité civile et du rôle de directeur des opérations de secours (DOS) du maire sur sa commune. Cette participation leur permet par ailleurs d'être associés aux différentes étapes du projet, et en particulier à la définition des besoins.

Le montant net de réalisation est calculé en déduisant le FCTVA³⁷ du coût total d'objectif TTC.

Ce montant net de réalisation est alors réparti de la manière suivante :

- 50 % à la charge du SDIS,
- 50 % à la charge des communes ou EPCI au prorata de la population légale en vigueur au 1^{er} janvier de l'année à laquelle est arrêté le montant net de réalisation.

Quand les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre créé après le 3 mai 1996 lui ont transféré la compétence incendie³⁸, l'EPCI participe au financement dans les mêmes conditions.

Les opérations de remise à niveau du patrimoine bâti ont permis une amélioration importante de l'état général des bâtiments.

Evolution de l'état général des bâtiments	Bon	Assez bien	Médiocre	Total
2004	10	17	17	44
2010	19	18	7	44
2018	40	6	1	47

4.2. Le parc automobile

Au 1^{er} janvier 2011, le SDIS comptait 442 véhicules et 101 remorques, berces et embarcations.

Au 31 décembre 2018, le SDIS comptait 430 véhicules et 92 remorques, berces et embarcations.

Le nombre de véhicules a légèrement diminué : -12 véhicules, -2,7 %.

Les acquisitions de véhicules ont permis de stabiliser l'âge moyen des véhicules.

Véhicules	Nombre	Moyenne d'âge
Moins de 3,5 t	297	9,5
Plus de 3,5 t	139	15,9
Total	436	11,6

L'ensemble des acronymes est défini dans le glossaire situé en début de document.

Véhicules de moins de 3,5 t		
Véhicules	Nombre	Moyenne d'âge
CCFL	8	22
CTU	32	14
PCC	3	13
VARC	1	26
VAT	7	11
VBS	3	8

Véhicules de plus de 3,5 t		
Véhicules	Nombre	Moyenne d'âge
CCFM 2000	4	26
CCFM 2000	4	27
CCFM 4000	24	12
CCFMP 4000	21	24
CCFS 5000	10	3
CCGC	3	32

³⁷ Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée.

³⁸ Art. L 1424-35 du CGCT.

Véhicules de moins de 3,5 t		
VCH	2	20
VIMP	3	7
VISU	1	6
VLA	1	16
VLHR	11	5
VLOG	3	8
VLR	88	7
VLTT	23	17
VLU	34	9
VRM	9	11
VSA	1	20
VSAV	58	7
VSAT	1	6
VSRL	2	12
VSSO	1	14
VTP	5	6

Véhicules de plus de 3,5 t		
CCIHR	2	18
CCRM	13	10
DATT	3	34
EM	8	12
FPT	5	24
FPTGP	17	13
FPTL	9	19
FPTSR	7	11
GCEM	1	25
VPCE	2	18
VPL	3	15
VSRM	7	16

Cellules, remorques, embarcations	Nombre
CELP	1
CEPMA	1
CESD	1
EMB	28
LR	3
MPPR	3
MPR	29
RHEB	3
RLEP	3
RM	2
RP	7
RPMA	3
RSR	4
Total	92

**Schéma Départemental
d'Analyse et de Couverture des Risques**

2022 – 2026

**Deuxième partie
Le bilan du SDACR précédent**

Le premier SDACR a été approuvé par arrêté préfectoral du 9 avril 1998. Il a fait l'objet d'une première réactualisation le 25 janvier 2002, puis d'une seconde réactualisation le 5 juillet 2004, et enfin le 16 juillet 2010.

CHAPITRE 3 – Bilan des préconisations du SDACR 2010

Outre le bilan de la réalisation des objectifs du SDACR de 2010, le présent chapitre analyse les recommandations émises dans le rapport d'inspection et d'évaluation de l'inspection générale de la sécurité civile (IGSC)³⁹ et intègre les orientations stratégiques fixées par la gouvernance du SDIS pour la mandature 2015-2021 à l'occasion du renouvellement général des membres du CASDIS en avril 2015.

Le SDACR 2010 identifiait pour la période 2010-2012 les orientations stratégiques suivantes :

- garantir la qualité des secours et assurer la continuité de fonctionnement du SDIS dans le cadre de sa mission de service public au cours des années 2010, 2011 et 2012,
- préserver les spécificités du Corps départemental des sapeurs-pompiers de la Dordogne qui s'expriment par :
 - o une culture d'entreprise de service public au sens de « faire ensemble pour satisfaire l'intérêt général et apporter du lien social »,
 - o un équilibre et une complémentarité entre SPP et SPV, y compris dans les CIS « mixtes »,
 - o un référentiel de valeurs partagées par tous les acteurs du SDIS, PATS, SPP et SPV,
- prendre en compte de façon globale et anticipée les grands enjeux de distribution des secours dans le département et l'évolution des SIS pour les satisfaire,
- maîtriser les dépenses et assurer le respect des principes de rigueur budgétaire dans un contexte économique et financier particulièrement tendu pour les collectivités territoriales.

Ces orientations générales, toujours d'actualité, ont été suivies d'effet durant la période et perdurent aujourd'hui.

A court terme, le SDIS 24 devait satisfaire deux enjeux :

- moderniser le système de gestion opérationnelle et l'ensemble des vecteurs de radio-transmissions associés, qui étaient devenus inadaptés aux contraintes de gestion de la disponibilité des SPV,
- retrouver un rythme d'investissement en matériel roulant suffisamment important pour ne pas mettre en difficulté la capacité d'intervention des CIS.

Ces deux enjeux ont été traités.

Un nouveau système de gestion opérationnelle, performant et efficace, est en fonction depuis 2012. Le logiciel Artémis permet :

- de gérer en temps réel la disponibilité de tous les sapeurs-pompiers et des moyens du SDIS, et de l'engagement opérationnel avec acquittement individuel et gestion des plannings,
- de disposer de tablettes PC connectées notamment pour le secours d'urgence aux personnes avec une gestion dématérialisée des bilans,

³⁹ Rapport d'inspection et d'évaluation du 3 septembre 2015 suite à la mission de mars 2015.

- de gérer les victimes lors du déclenchement du plan nombreuses victimes (NOVI), en interface avec le système d'information numérique standardisé (SINUS) déployé par la DGSCGC, permettant le recensement et le suivi des victimes,
- de localiser les véhicules de secours et de fournir une aide à la navigation et des moyens cartographiques dynamiques modernes constamment actualisés.

Par ailleurs, le réseau numérique d'adaptation nationale des transmissions aux risques et aux secours (ANTARES) a été intégralement déployé depuis 2012, le SDIS a conservé en secours le réseau radio analogique dont il est propriétaire.

Un nouveau rythme d'investissement en matériel roulant a permis de redonner au SDIS une capacité opérationnelle sécurisée malgré les limites budgétaires de la période.

1. Bilan des préconisations opérationnelles

1.1. Le classement des CIS et le maillage territorial

Le classement des CIS a été actualisé, en confirmant l'utilisation du mode de calcul existant, complété par l'analyse de la consommation en hommes/heure engendrée par la réalisation des interventions (préconisation n°1), et les effectifs de garde et d'astreinte par CIS ont été revus (préconisations n°1 et n°12). Cependant, l'évolution de l'environnement du SDIS nécessite une nouvelle mise à jour du classement et des effectifs de garde et d'astreinte des CIS, et ensuite une révision du règlement opérationnel arrêté en septembre 2004.

L'augmentation du nombre de CIS (rapport de l'IGSC) est empêchée par les caractéristiques intrinsèques du territoire : il est difficile de créer un CIS pour densifier le maillage territorial dans les zones qui se désertifient et où le vivier de sapeurs-pompiers est inexistant. En revanche les secteurs opérationnels doivent être optimisés.

La mise en cohérence (rapport de l'IGSC) de l'appellation des CIS (CSP, CS et CPI) avec la capacité réelle de mobilisation des sapeurs-pompiers (respectivement 14, 8 et 2 sapeurs-pompiers au moins⁴⁰) reste à étudier.

1.2. L'optimisation de la ressource humaine et le renforcement du potentiel opérationnel journalier (POJ)

Le renforcement du POJ (préconisation n°2) en période normale (55 sapeurs-pompiers) et en période estivale (89 sapeurs-pompiers), est en partie réalisé en privilégiant l'affectation des SPP non officiers sur les emplois opérationnels des 9 CIS du Corps départemental les plus sollicités à partir du taux de sollicitation hommes/heures⁴¹.

. Le SDIS procède au recrutement de contrat à durée déterminée pour renforcer le POJ en période estivale à plus forte sollicitation opérationnelle. Les indicateurs de sollicitation sont régulièrement

⁴⁰ Pour mémoire le CGCT fixe les obligations de réponse opérationnelle suivantes selon la catégorie des CIS :

- un CSP assure simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie, deux départs en intervention pour une mission de secours d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention,
- un CS assure simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie ou un départ en intervention pour une mission de secours d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention,
- un CPI assure au moins un départ en intervention.

⁴¹ Produit du nombre d'heures d'interventions réalisées par le nombre de sapeurs-pompiers intervenus.

suivis mais il convient de les compléter avec d'autres indicateurs comme les départs simultanés, les départs ne pouvant pas être assurés et les départs en sous-effectifs (tant quantitatifs que qualitatifs).

Depuis la mise en place du système de gestion opérationnelle Artémis, le SDIS offre à l'ensemble des sapeurs-pompiers des outils de gestion dynamique et individuelle de la disponibilité (préconisation n°11), et procède (rapport de l'IGSC) à une évaluation de l'utilisation du système de déclaration individuelle pour affiner le réglage de ces paramètres et étudie la pertinence et le coût du déploiement de nouveaux outils de gestion individuelle qu'il pourrait proposer aux sapeurs-pompiers.

Le SDIS développe de nouvelles démarches de promotion de la disponibilité des SPV (préconisation n°10) pour la formation et l'activité opérationnelle pendant les heures œuvrées, notamment auprès des collectivités territoriales.

Pour simplifier ses procédures et ses outils de gestion administratifs et opérationnels, le SDIS met en place un logiciel de gestion du temps de travail interfacé avec le système de gestion opérationnelle. Le SDIS aura immédiatement des indicateurs fiables sur le temps de travail et d'activité de ses agents lui permettant de définir un processus de contrôle de l'application du repos de sécurité (rapport de l'IGSC) : les cycles de sollicitation des sapeurs-pompiers alternés avec les périodes de repos constituent un point de vigilance pour le SDIS pour garantir la sécurité des sapeurs-pompiers et améliorer la qualité de la distribution des secours.

1.3. Le développement de la prévision opérationnelle

Le SDIS a développé une cartographie opérationnelle départementale sous format numérique accessible depuis le système de gestion opérationnelle, mise à jour quotidiennement et en coordination avec les services gestionnaires de données ou de réseaux (préconisations n°3, 5 et 6). Un échange régulier est également réalisé avec les collectivités locales notamment dans le cadre de l'adressage.

Le déploiement d'outils embarqués se fait progressivement selon les capacités financières, la maturité des produits et la capacité technique à déployer et maintenir ces équipements :

- des appareils d'aide à la navigation sont déployés progressivement dans des véhicules opérationnels avec la cartographie du SDIS,
- les plans d'établissement répertoriés sont accessibles depuis le système d'information géographique opérationnel Géo-Artémis au CDAU, dans les CIS et depuis les postes de commandement.

Le SDIS poursuit son implication active dans les travaux du groupement d'intérêt public Aménagement du territoire et gestion des risques (GIP ATGeRi) et bénéficie à ce titre d'un soutien technique et matériel pour ses propres actions.

Le SDIS a entamé la révision de sa procédure de recensement des établissements (rapport de l'IGSC) en évaluant la pertinence du recensement et en réalisant une analyse opérationnelle en plus du recueil des plans.

Le SDIS met en œuvre l'arrêté préfectoral fixant le règlement départemental pour la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) qui définit les règles relatives aux études, à la vérification et à la réception des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie.

Enfin, des exercices sont réalisés dans certains établissements répertoriés à l'initiative des CIS et des équipes spécialisées, ou en concertation avec les services préfectoraux.

1.4. L'assistance et la complémentarité interservices

Le SDIS a formalisé (préconisation n°7) des conventions interdépartementales d'assistance mutuelle (CIAM)⁴² triennales avec les SDIS voisins de la Corrèze, de la Charente, de la Charente Maritime, de la Haute-Vienne, du Lot, du Lot-et-Garonne et de la Gironde. Trois conventions arrivent à terme en 2019 et seront actualisées après approbation du présent SDACR.

Le SDIS a renoncé à constituer une équipe spécialisée cynophile interdépartementale (préconisation n°22), et fait appel en cas de besoin à cette ressource via le centre opérationnel de zone de défense et de sécurité (COZ) sud-ouest, mais il s'attache à mettre en œuvre des partenariats et la mutualisation interdépartementale des équipes spécialisées (rapport de l'IGSC) : un contrat capacitaire interdépartemental le lie au SDIS 47 pour certaines spécialités.

Le SDIS a formalisé (préconisation n°8) ses relations avec le centre hospitalier de Périgueux siège du SAMU pour l'organisation du secours à la personne et de l'aide médicale urgente⁴³ par convention du 19 juin 2012. Elle organise la complémentarité entre les divers acteurs du secours d'urgence aux personnes en mobilisant prioritairement les sapeurs-pompiers sur les interventions urgentes telles que fixées par les textes en vigueur (préconisation n°9). Sa mise en œuvre fait apparaître la nécessité de définir plus précisément la nature et les circonstances qualifiant la carence des transporteurs sanitaires terrestres privés, source de sollicitations hors champ des missions du SDIS entraînant la mobilisation inappropriée des moyens humains et matériels normalement dévolus aux missions de secours d'urgence aux personnes : le SDIS constate une requalification importante par le CRRA15 de ces sollicitations en « détresse vitale », entraînant une diminution apparente de la sollicitation pour carence et un transfert de charge vers les missions de secours relevant du champ de la gratuité. Il importe (rapport de l'IGSC) d'identifier le caractère fondé du nombre élevé de carences et leurs causes et d'y apporter les mesures correctives.

L'interconnexion avec le CRRA15 (préconisation n°13) a été mise en place depuis 2012 au travers d'une plateforme virtuelle reliant les deux systèmes informatiques du SDIS et du CRRA15, qui apporte une réelle plus-value dans la saisie des renseignements lors des demandes de secours, mais doit être mieux exploitée pour l'engagement initial des moyens de chaque service que pour le suivi des interventions et l'orientation des patients, chacun appréciant actuellement presque unilatéralement les suites à donner, les moyens à engager.

L'opportunité de création d'une véritable plate-forme commune « 15-18-112 », décidée en 2007 par la gouvernance du SDIS (préfet/président du CASDIS), demeure toujours possible. Elle permettrait d'optimiser considérablement l'organisation et la distribution des secours d'urgence aux personnes dans le département.

La mise en cohérence du SDACR avec les orientations du schéma régional de l'organisation sanitaire (SROS) (préconisation n°27) reste une nécessité, particulièrement après la loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoires⁴⁴ » (HPST) qui impose une réforme des SROS dans le cadre du Plan régional de santé (SROS-PRS). A la date de réactualisation du présent SDACR, force est de constater que l'ARS et sa délégation territoriale de Dordogne n'ont apporté aucun élément susceptible de favoriser les échanges d'information interservices à ce sujet. Pour autant, l'interdépendance des moyens de secours

⁴² Qui organisent la coopération entre SDIS pour la réponse opérationnelle aux demandes de secours sur les communes limitrophes avec les départements voisins, certaines étant assurées dans un département par le SDIS voisin et inversement.

⁴³ Arrêté interministériel du 24 avril 2009.

⁴⁴ Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

d'urgence aux victimes⁴⁵ et l'importance que revêt ces missions dans la réalisation quotidienne des activités de secours aux victimes réalisées par les SP, interrogent sur les conséquences de décisions adoptées par la direction générale de l'ARS Nouvelle Aquitaine sans aucune concertation avec la gouvernance de l'établissement public. De même le SDIS 24 n'a pas été sollicité et/ou associé à la conduite d'une étude d'impact préalable à la mise en œuvre des stratégies du PRS et des réorganisations hospitalières compte tenu des conséquences de celles-ci sur l'organisation et la réalisation des missions de secours aux victimes réalisées par les sapeurs-pompiers, notamment avec les établissements de santé (en Dordogne comme dans les 7 départements périphériques vers lesquels le SDIS 24 procède aux évacuations en direction d'une structure de soin).

1.5. Le développement de la culture du partage d'expérience

Le SDIS met en place une culture d'analyse et de partage d'expériences opérationnelles pour :

- identifier et partager les bonnes pratiques,
- identifier les actions ou les situations opérationnelles susceptibles d'amélioration.

L'analyse des facilités ou difficultés de mise en application des procédures, appuyée sur le recueil de l'expérience des intervenants, est formalisée dans un rapport diffusé à tous les agents.

Parallèlement, une équipe de recherche de causes et des circonstances des incendies (RCCI) est mise en place et déployée sur les incendies à la demande du COS.

2. Bilan des préconisations fonctionnelles

2.1. La formation

Un plan de formation pluriannuel 2020-2022 incluant les PATS (préconisation n°14) a été réalisé.

Une procédure de validation des acquis et de l'expérience (préconisation n°17) est en vigueur pour les SPP et les SPV. Ce dispositif est connu des agents et régulièrement sollicité.

Le SDACR identifiait le besoin de satisfaire aux dispositions prévues dans le cadre. Le SDIS met en œuvre les nouveaux dispositifs (préconisation n°18) du droit individuel à la formation (DIF), le compte personnel d'activité (CPA) et le compte personnel de formation (CPF).

La réforme de la formation (initiale, professionnalisation, avancement, FMPA, etc.) est en cours de réflexion (préconisation n°19), en étant attentif au cadre réglementaire.

Les SDIS a poursuivi son action pour permettre aux SPV d'accéder aux fonctions d'encadrement dans les CIS, et de participer à la chaîne de commandement (préconisation n°16).

La réforme de l'encadrement des formations a été mise en œuvre (rapport de l'IGSC), la méthode pédagogique d'apprentissage par les compétences et le suivi individuel des apprenants sont en cours

⁴⁵ Entre Services d'Accueil d'Urgence des Ets de Soins, Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU), Services Mobiles d'Urgence et Réanimation (SMUR) et SDIS : sapeurs-pompiers secouristes et membres du service de santé et de secours médical

de mise en pratique. Le projet de mise à disposition de moyens de formation à distance n'a pas encore abouti.

Le développement de la prévention des risques en formation a amené (rapport de l'IGSC) la désignation d'un assistant de prévention et à la mise en place d'un registre de sécurité.

Le centre départemental de formation de Savignac-les-Eglises est en cours de structuration (rapport de l'IGSC), offrant au SDIS un outil de formation adapté, en partenariat avec l'Etat et les collectivités territoriales.

Il reste à élaborer le règlement du centre de formation, le règlement interne de certification, et le règlement formation qui s'intégrera au règlement intérieur.

2.2. La prévention des risques bâtimentaires

Les préconisations du précédent SDACR (préconisation n°23, 24 et 25) ayant respectivement pour objet pérenniser :

- les activités de prévention réglementaires dans les ERP, concentrée (préconisation n°23) sur la gestion et le suivi des grands établissements (1^{ère} à 4^{ème} catégorie) et les hôtels de 5^{ème} catégorie.
- les modalités de levée des avis défavorables des ERP en commission départementale (préconisation n°24) qui ont été définies et mises en œuvre.

L'évaluation de la pertinence du maintien des commissions communales de Bergerac et Périgueux (préconisation n°25) a conclu à leur maintien.

La coordination des préventionnistes rattachés au groupement des services opérationnels (rapport de l'IGSC) a été renforcée pour ne recourir qu'exceptionnellement à des préventionnistes « occasionnels », et une démarche a été initiée pour diminuer le nombre d'avis défavorables (rapport de l'IGSC).

2.3. Les systèmes informatiques et de transmission

L'élaboration d'un schéma directeur informatique (préconisation n°30) est un dossier structurant visant à optimiser le partage des informations depuis une seule et unique base de données facilitant le pilotage et le contrôle de gestion. Compte tenu des ressources financières et humaines mobilisées sur le projet de modernisation de ses outils opérationnels, le SDIS a d'abord différé ce dossier, puis un audit a été réalisé en 2018, dont les conclusions ont abouti à un plan d'élaboration d'un véritable schéma directeur informatique pluriannuel composé de 46 projets, mis en œuvre en fonction des priorités opérationnelles et réglementaires, et des capacités financières de l'établissement.

Quatre projets prioritaires ont été menés depuis 2018 :

- Le renouvellement des serveurs opérationnels du système de gestion opérationnelle,
- La mise en œuvre du règlement général sur la protection des données (RGPD),
- L'amélioration du système de protection des réseaux (pare-feu),
- La mise en place du principe d'authentification unique.

Le déploiement des logiciels métiers s'est accompagné de l'unification des bases de données, de l'amélioration de la maîtrise et de la qualité des données (rapport de l'IGSC) : les processus d'échange

automatique de données entre ces logiciels sont mis en place dans le cadre de la saisie unique des données, de leur protection et de leur sauvegarde, sécurisés par un processus de vérification.

2.4. Les ressources humaines

L'actualisation prioritaire du règlement intérieur (préconisation n°28, rapport de l'IGSC) n'est pas réalisée.

La dématérialisation de la paie et des indemnités (préconisation n°29) est en cours depuis le déploiement des outils de gestion opérationnelle et administrative, par des processus unifiés entre les groupements : la dématérialisation est effective pour les indemnités des SPV liées aux activités opérationnelles (interventions, gardes et astreintes, etc.), de formation et de tâches administratives.

L'entretien individuel d'évaluation des agents permanents est réalisé conformément au nouveau processus d'évaluation par objectifs (rapport de l'IGSC) depuis 2016 pour les agents permanents et contractuels, les agents ont été formés à cette démarche, et les fiches de poste ont été revues et chacune fait l'objet d'une évaluation lors de l'entretien annuel. Le SDIS doit former les nouveaux évaluateurs et s'assurer du maintien des bonnes pratiques de ceux en fonction. Il doit par ailleurs étendre les fiches de poste aux SPV.

Dans le cadre de la réorganisation du SDIS, la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC) des agents permanents (PATS, SPP, contractuels) a été identifiée comme une mission d'un des services du groupement des ressources humaines. Ce service a dû prioritairement mettre en place des réformes statutaires : parcours professionnel carrière rémunération (PPCR), prélèvement à la source, régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Il a par ailleurs contribué à la mise en service du nouveau logiciel de la paie. Le développement du pilotage de la GPEEC (rapport de l'IGSC) reste donc à mettre en œuvre, en s'appuyant sur le nouveau logiciel de ressources humaines qui possède un module de GPEEC.

La gestion prévisionnelle des effectifs, des activités et des compétences (GPEAC) des SPV est une préoccupation majeure pour garantir la continuité de la réponse opérationnelle. Cependant, au regard du nombre et de la diversité des composantes entrant en jeu, disponibilité, mobilité professionnelle, durée d'engagement, contexte économique, etc., la stabilisation des effectifs et la gestion prévisionnelle sur certains emplois ont été conduites en priorité. Le développement du pilotage de la GPEAC (rapport de l'IGSC) reste donc à mettre en œuvre.

Les indicateurs RH (rapport de l'IGSC) doivent être définis dans le cadre des travaux entrepris dans le programme de démarche qualité et intégrés au tableau de pilotage du DDSIS regroupant les indicateurs de gestion.

L'analyse précise du temps de présence et d'emploi des SPP a été menée par le groupement des ressources humaines pour identifier les causes d'un présentisme à la garde inférieure à la majorité des SDIS et y remédier (rapport de l'IGSC) : l'absentéisme pour maladie et congé exceptionnel est dans la moyenne, la sollicitation pour des activités de service (encadrement des formations, FMPA pour les spécialités) est supérieur, mais nécessaire à la continuité du service et adapté à la structure qui ne compte qu'un effectif réduit dédié à des domaines d'activités spécifiques comme la formation.

Le protocole syndical (rapport de l'IGSC) reste à élaborer.

L'établissement d'un bilan social pour les SPV (rapport de l'IGSC) est à envisager sous réserve de ne pas engager une procédure technico-administrative qui conduirait à une possible assimilation des SPV

au statut de travailleur (risque de qualification à l'égard des exigences de la DETT).

Pour sécuriser juridiquement les doubles statuts et les doubles engagements (rapport de l'IGSC), le SDIS a mis en place des mesures pour encadrer l'activité des SPV (contingent maximum annuel, nature des activités et vigilance sur le repos de sécurité). Un minimum d'activité en disponibilité ou en action de formation est cependant exigé pour chacun des sapeurs-pompiers en double statut.

Des conventions sont passées ponctuellement entre départements pour l'engagement de SPV (double statut), mais cette démarche n'est pas systématique (rapport de l'IGSC). Une réflexion globale doit être menée.

Les conditions d'emploi des SPV mineurs doivent être validées par le CASDIS (rapport de l'IGSC).

La procédure de recrutement des SPV a été révisée pour diminuer le délai d'admission (rapport de l'IGSC), en simplifiant les mutations de SPV entre départements.

2.5. La qualité et la performance

Après la réorganisation profonde initiée par le projet d'établissement CAP2020, le SDIS s'est engagé dans une démarche de qualité globale (rapport de l'IGSC), avec la volonté de simplifier ses procédures.

Une première action d'appropriation du cadre d'autoévaluation de la fonction publique (CAF) dans le cadre du pilotage par la performance globale (PPG) a été suivie par la formation de trois cadres du SDIS à l'institut national spécialisé d'études territoriales (INSET) d'Angers⁴⁶ pour s'acculturer à cette démarche et identifier les conditions de sa mise en œuvre dans l'établissement. Ils ont reçu une lettre de mission du directeur définissant les conditions de mise en œuvre de la démarche et les objectifs fixés au chef de projet « démarche qualité et pilotage de la performance ».

L'ensemble des cadres, à commencer par les chefs de groupements, doit maintenant être formé à cette démarche pour partager une culture commune et faciliter l'étape suivante de diagnostic identifiant les ajustements et corrections nécessaires.

Des rencontres mensuelles sont organisées avec les CIS pour offrir un échange direct sur les difficultés que peuvent rencontrer les sapeurs-pompiers dans leurs missions et le fonctionnement du service.

Les tableaux ou indicateurs de gestion sont désormais plus facilement réalisables et à jour grâce à la mise en œuvre de logiciels métiers partagés.

Une démarche visant à évaluer le niveau de satisfaction des bénéficiaires des activités de secours aux personnes pourrait être initiée afin d'évaluer par ce processus, la qualité de la réponse apportée par le Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de la Dordogne.

2.6. L'hygiène et la sécurité

Lors de la réorganisation du SDIS, le service qualité-sécurité-environnement a été placé directement sous la responsabilité du directeur départemental adjoint et en lien direct avec l'ensemble des groupements fonctionnels et territoriaux pour donner à la fonction « hygiène et sécurité » une place plus transversale dans l'organisation.

⁴⁶ Appartenant au centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

Un membre du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) et le président de l'union départementale des sapeurs-pompiers (UDSP) sont conviés et assistent aux à chaque séance du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) pour impliquer les SPV dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.

Le SDIS ne dispose pas d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI), une mutualisation avec le Conseil départemental ou un autre partenaire est envisagée. En revanche, le SDIS a identifié un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO), et des correspondants « hygiène et sécurité » sont mis en place dans chaque unité de travail, mais sont peu utilisés dans les CIS. A ce jour il n'y a pas de référents pour les sections de JSP et les équipes spécialisées.

Le SDIS propose à l'ensemble de ses agents une sensibilisation à l'hygiène et à la sécurité au cours d'une formation de prévention des risques liés à l'activité physique, et une information dans certains modules de formation des sapeurs-pompiers.

Le SDIS a conforté (préconisations n°20 et 21) l'encadrement des séances d'activité physique et sportive par des encadrants formés, avec une présence de l'encadrement (sous-officier supérieurs et officiers) pour réduire significativement l'accidentologie sportive et l'absentéisme qui en découle (42 % du nombre de jours d'arrêt de travail). L'effectif d'encadrants des activités physiques reste à renforcer, et des programmes de pratique sportive adaptée doivent être élaborés en relation avec l'encadrement, le SSSM et les conseillers sportifs.

Des registres réglementaires pour signaler un danger, péril ou autres sont en service sur chaque site du SDIS.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) a été créé, il est complété au fur et à mesure de l'avancée des études des différents domaines d'application.

Le plan de prévention des risques professionnels est en cours d'élaboration et les indicateurs de risques psychosociaux sont intégrés aux rapports du CHSCT. Le SDIS s'est engagé dans la démarche de qualité de vie en service (QVS) et a élaboré un plan d'action conforme aux préconisations de la DGSCGC. Il met en œuvre un plan de prévention du risque routier (PPRR) et un plan de prévention des risques d'exposition aux fumées d'incendie et à leur toxicité.

Enfin, le SDIS a renforcé le SSSM par le recrutement d'un médecin de SPP en 2011, dont le départ pour mutation début 2016 a laissé le poste vacant faute de candidat. Un médecin contractuel a été recruté fin 2019.

3. Bilan des préconisations matérielles

3.1. Le parc immobilier

Le SDIS a établi une programmation immobilière pluriannuelle identifiant les reconstructions et les travaux d'adaptation ou de rénovation de CIS (préconisation n°31).

Le CDAU, destiné à moderniser le dispositif de traitement de l'alerte et de gestion opérationnelle et de commandement et à renforcer la coopération interservices et les échanges d'informations, est opérationnel depuis 2012.

3.2. Les équipements

Le SDIS a formalisé un plan pluriannuel 2009-2011 d'équipement en équipements de lutte et de secours à partir des éléments d'analyse du SDACR de 2010, objectifs de couverture, effectifs disponibles (quantitativement et qualitativement) et armements type proposés. Il reste à renforcer les partenariats et les mutualisations interdépartementales et à définir des seuils de renouvellement des petits équipements.

Dans le but de limiter l'indisponibilité opérationnelle des CIS pour cause mécanique et pouvoir faire face à des événements simultanés, le SDIS a standardisé les dotations matérielles des CIS et renforce progressivement la polyvalence des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

Le SDIS suit les avancées technologiques des équipements de protection individuelle (EPI) et les évolutions des conditions d'hygiène et de protection des intervenants (préconisation n°34) pour les missions de lutte contre l'incendie :

- des équipements de transmission entre les équipes et le chef d'agrès sont en cours de test,
- un plan départemental de protection contre la contamination des EPI par les fumées et suies est en cours d'élaboration,
- le plan de renouvellement de l'ensemble du parc des équipements dédiés à l'air respirable arrive à son terme,
- la gestion de contrôle des équipements et EPI a été modernisée, appuyée sur une équipe.

Les outils informatiques de gestion des équipements et de suivi des demandes ont été renouvelés, et un travail d'accompagnement et de compréhension des utilisateurs est en cours pour les aider plus efficacement.

4. Conclusion du bilan

Au cours de la période 2010-2015, le SDIS a atteint les objectifs de modernisation de ses outils de gestion de l'alerte et de ses moyens de transmission, et a retrouvé un rythme d'investissement efficace dans le matériel roulant.

L'établissement a procédé à une réorganisation structurelle ambitieuse dans le programme CAP2020 qui doit aujourd'hui être finalisée.

Il s'est doté d'outils logiciels métier pour gagner en efficacité et obtenir des indicateurs de gestion fiables et pertinents nécessaires au pilotage de l'établissement.

Désormais, le SDIS doit poursuivre la démarche entreprise de simplification de ses procédures internes, formaliser ou mettre à jour des documents structurants comme le règlement intérieur.

L'augmentation du nombre d'intervention et l'évolution de certaines sollicitations imposent une réflexion sur les effectifs et leur répartition.

Le SDIS doit analyser sa réponse capacitaire, revoir et mettre à jour le classement des CIS, et s'attacher à préserver le maillage des CIS existant et à le renforcer en fonction de la ressource humaine propre à chaque CIS. Mais l'augmentation du nombre de CIS préconisée par l'IGSC est empêchée par les caractéristiques intrinsèques du territoire : il est difficile de

créer un CIS pour densifier le maillage territorial dans les zones qui se désertifient et où le vivier de sapeurs-pompiers est inexistant. En revanche les secteurs opérationnels doivent être optimisés.

La coordination des moyens et des missions de secours d'urgence aux personnes est développée quotidiennement par le SAMU et le SDIS, mais la plate-forme virtuelle trouve ses limites et ne remplace pas la proximité d'acteurs sur un même lieu qui se connaissent, échangent et s'entraide tous les jours, comme sur une plate-forme commune.

Le SDIS poursuit par ailleurs le renouvellement de son parc matériel, en recherchant la polyvalence des équipements et en développant une politique d'achats mutualisés optimiser les ressources et les dépenses.

Enfin, l'établissement doit poursuivre sa démarche de prévention des risques et des accidents professionnels et développer une étude de la qualité de la distribution des secours apportés aux bénéficiaires.

**Schéma Départemental
d'Analyse et de Couverture des Risques**

2022 – 2026

Troisième partie

L'inventaire des risques et leur couverture opérationnelle

Les risques sont classés en deux catégories :

- risques courants, dont la probabilité d'occurrence est forte (fréquence élevée) et la gravité faible, et qui représentent la majorité des motifs d'intervention du SDIS, la réponse opérationnelle apportée s'inscrit dans le fonctionnement habituel et normal du SDIS et des moyens humains, matériels, logistiques et techniques dont il dispose, notamment via le Corps départemental des sapeurs-pompiers,
- risques complexes, dont la probabilité d'occurrence est faible (fréquence faible) et la gravité forte, voire majeure, et qui nécessitent une réponse dépassant l'organisation quotidienne et habituelle des secours, et nécessite la mobilisation de moyens importants souvent spécialisés.

Risques courants :

- le secours d'urgence aux personnes (SUAP),
- le secours routier (SR),
- la lutte contre l'incendie (INC),
- les opérations diverses (OD),
- la lutte contre les feux d'espaces naturels (FEN).

Risques complexes :

- les risques technologiques,
- les risques naturels,
- les risques sociétaux,
- les risques sanitaires,
- les risques bâtimentaires,
- les risques émergents.

CHAPITRE 4 – La couverture des risques courants

L'analyse des risques courants est conduite en deux temps :

- réalisation d'un « état des lieux » à partir de l'analyse de l'activité opérationnelle et de la couverture actuelle,
- préconisations visant à optimiser la couverture et la réponse du SDIS.

L'état des lieux est réalisé à partir des données statistiques de la période 2014-2018 extraites du système de gestion opérationnelle. Les années 2019 et 2020, totalement atypiques du fait des conséquences de la pandémie, n'ont pas été étudiées, et l'année 2021, qui vient de s'écouler, n'a pas encore pu faire l'objet d'une analyse détaillée, seules quelques données clés sont mentionnées en complément de celles de la période 2014-2018.

Les données et statistiques présentées ci-après sont extraites des bases de données du système de gestion opérationnelle. Elles sont ensuite vérifiées et consolidées via l'outil d'analyse OXIO, seules les données « consolidées » sont prises en compte.

L'analyse de ces données tient compte du maillage territorial des CIS existant et des dispositions de couverture arrêtées dans le plan de déploiement annexé au règlement opérationnel⁴⁷.

Les études portant sur les divers domaines d'activités compris dans le risque courant sont articulées de manière identique :

- cadre réglementaire et indicateurs contextuels,
- indicateurs de couverture opérationnelle,
- indicateurs de réponse opérationnelle,
- analyse de la réponse opérationnelle,
- rupture capacitaire.

L'intervention – ou opération de secours – constitue la réponse opérationnelle du SDIS à une demande de secours, elle peut impliquer un ou plusieurs CIS et compter une ou plusieurs sorties de secours – mobilisation d'un véhicule du CIS et de son personnel.

Le taux de sollicitation hommes/heures est le produit du nombre d'heures d'interventions réalisées par le nombre de sapeurs-pompiers intervenus.

Chaque CIS possède un secteur opérationnel, dénommé secteur de 1^{er} appel, sur lequel il intervient systématiquement en première intention dès lors qu'il est en capacité de mobiliser dans les meilleures conditions possibles la ressource humaine et le matériel adapté. La sectorisation est établie en accord avec les maires des communes défendues dans le respect de leurs pouvoirs de police relatifs à la distribution des secours. Ces dispositions sont ensuite validées par le préfet et font l'objet d'une mise à jour de l'annexe du règlement opérationnel. Une commune étendue qui se trouve à équidistance de deux CIS peut être scindée et avoir son territoire défendu en 1^{er} appel par des CIS distincts. La sectorisation en 1^{er} appel est ancienne, sa pertinence est régulièrement évaluée et peut être modifiée en fonction des affectations de véhicules et des aménagements des voies de circulation qui modifient les délais de transit. Une révision de certains secteurs opérationnels a été effectuée ponctuellement en fonction de la réalisation de certains aménagements structurants majeurs sur le territoire

⁴⁷ Règlement opérationnel, arrêté préfectoral n°140038 du 14/01/2014.

départemental, tels que la mise en service de l'autoroute A89 et les travaux d'amélioration de certains grands axes de circulation gérés par le Conseil départemental.

La sollicitation opérationnelle par carence ou en complément des moyens du CIS de 1^{er} appel est réalisée de façon dynamique par le système de gestion opérationnelle. Les véhicules immédiatement disponibles (véhicule et équipage) les plus proches sont sélectionnés et alertés.

Les CIS sont dimensionnés et équipés selon leur activité opérationnelle mais également selon leur emplacement géographique. Ainsi, l'affectation des véhicules répond à la double logique :

- taux de sollicitation et proximité de l'aléa à couvrir,
- maillage équilibré sur le territoire.

Quelques ajustements ont été réalisés depuis 2010, tels que l'affectation de nouveaux véhicules polyvalents dans certains CIS et des études de couverture à partir du système d'information géographique et des statistiques opérationnelles, pour améliorer la réponse opérationnelle.

1. Indicateurs généraux

1.1. Indicateurs de couverture opérationnelle

La capacité opérationnelle du SDIS à répondre quotidiennement aux demandes de secours est mesurable par sa capacité à mobiliser des ressources humaines et matérielles en tout temps et en tout point du département, le POJ.

Pour répondre à ses obligations, le SDIS répartit ses effectifs selon l'activité opérationnelle des CIS et les aléas à couvrir, tout en veillant à disposer de moyens spéciaux uniformément répartis dans le département. L'organisation des rythmes des gardes suit la même logique.

Ainsi, les CSP de Bergerac et de Périgueux et le CS de Sarlat disposent d'une garde de SPP et SPV postés (pouvant partir immédiatement en intervention) présents en caserne 24 heures sur 24 et 365 jours par an (garde diurne de 12 heures de 7h00 à 19h00 conjuguée avec une garde de 24 heures de 7h00 à 7h00), complétée par la présence de SPV en astreinte (nécessitant un délai pour se rendre au CIS avant de partir en intervention).

7 autres CIS, Le Bugue, Montpon-Ménéstérol, Mussidan, Nontron, Ribérac, Saint-Astier et Terrasson, disposent d'une garde diurne (9 heures de 8h00 à 17h00) et d'une astreinte hors présence des SPP (hors heures œuvrées).

Les autres CIS sollicitent les SPV disponibles en journée (pendant ou hors temps de travail) et en astreinte hors heures œuvrées.

Hors membres de la garde départementale et membres du SSSM, le POJ moyen du Corps départemental est de :

- les jours ouvrés en semaine :
 - o 138 sapeurs-pompiers la journée (de 7h à 19h),
 - o 280 sapeurs-pompiers la nuit (de 19h à 7h),
- le week-end et les jours fériés : 271 sapeurs-pompiers.

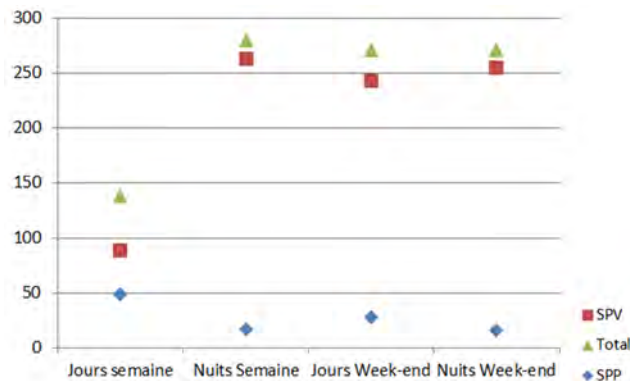
Le POJ moyen de SPP postés est de 49 SPP les jours ouvrés en semaine et de 17 la nuit. Toutefois, le POJ des SPP n'est pas uniforme sur la période diurne : durant les périodes de 7h00 à 8h00 le matin et

Département de la Dordogne – SDACR 2022 – Troisième partie – Inventaire des risques et couverture opérationnelle

de 17h00 à 19h00 le soir, le POJ des SPP passe de 49 sapeurs-pompiers à 34, ce qui s'explique par une amplitude de travail des SPP différente entre les 7 CIS en garde diurne de 9 heures (de 8h00 à 17h00) et les 3 CIS en garde permanente.

En week-ends le POJ moyen de SPP est de 28 en journée et de 16 la nuit.

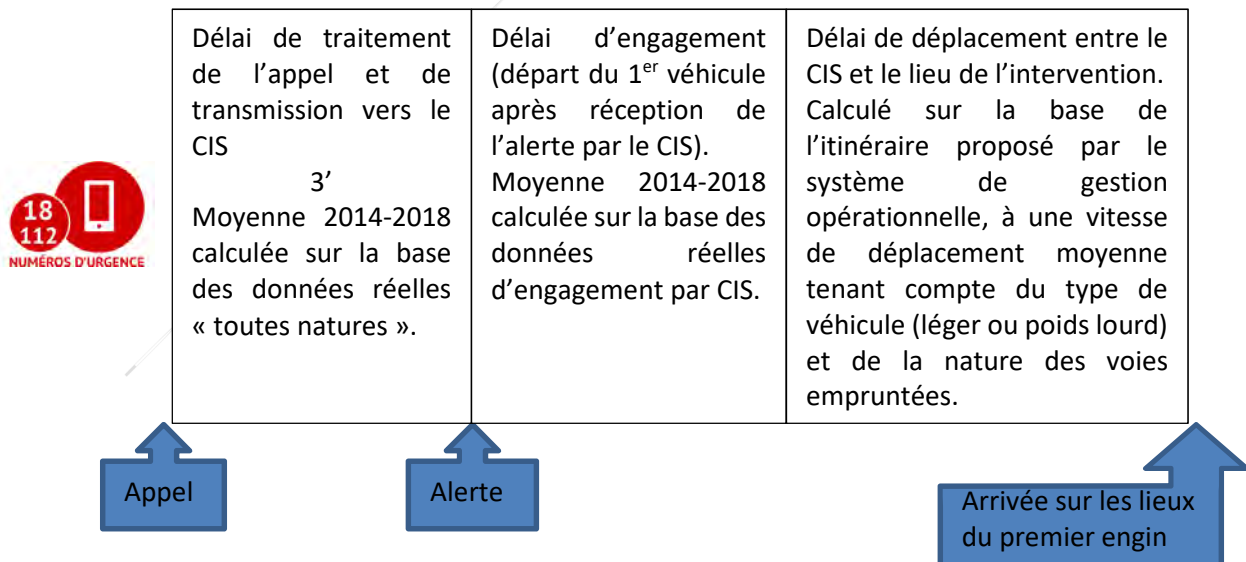
Potentiels opérationnels selon les périodes jour/nuit et jours de semaine/week-ends-fériés



1.2. Indicateurs de réponse opérationnelle

Pour étudier la réponse opérationnelle du SDIS nous portons une analyse à la fois sur le traitement des appels reçus, sur le taux de sollicitation des moyens humains et matériels et enfin sur la distribution des secours. Il est important de bien appréhender la notion de délai de couverture pour analyser la qualité de la distribution des secours dans le département.

Le délai de couverture est le délai qui s'écoule entre la prise d'appel au CDAU et l'arrivée sur les lieux de l'intervention du premier véhicule de secours. Il se décompose comme suit :



Les vitesses moyennes de déplacement prises en compte pour l'établissement des cartes de couverture ont été fixées en fonction du type de voies empruntées, en règle générale 100 km/h sur autoroute, 75 km/h sur route nationale, 50 à 75 km/h sur les autres voies de circulation.

1.2.1. Le traitement des appels

1.2.1.1. La réception des appels 18-112

Le SDIS réceptionne de façon centralisée les numéros d'urgence 18 et 112 pour l'ensemble du département.

Les appels sont gérés au moyen d'un système de gestion opérationnelle, outil informatique d'aide à la décision dénommé Artémis. Les opérateurs peuvent mettre en relation les requérants avec les autres services d'urgence qui concourent aux missions de secours (CRRA15, centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie (CORG), centre d'information et de commandement (CIC), etc.).

Une fois l'adresse identifiée et la nature de la demande de secours déterminée, le système de gestion opérationnelle propose une réponse opérationnelle et identifie les ressources matérielles et humaines (quantitativement et qualitativement) les plus proches immédiatement disponibles pour satisfaire à l'obligation de moyens du SDIS. Dès lors, le CDAU procède à l'alerte vers les CIS en transmettant les informations relatives au départ (adresse, nature de l'intervention, renseignements complémentaires) ainsi qu'à l'alarme des sapeurs-pompiers en déclenchant à distance les appareils sélectifs individuels.

Le CDAU dispose de 15 opérateurs qui assurent la réception et le traitement des appels 18-112. Cet effectif est complété par des SPV en cas de besoin. 5 sous-officiers de SPP, adjoints au chef de salle opérationnelle et 8 officiers chefs de salle opérationnelle complètent l'effectif pour assurer la coordination et la gestion des moyens engagés sur les interventions de secours.

La garde du CDAU est composée de :

- 1 officier SPP chef de salle présent au CDAU du lundi au vendredi de 8h à 18h et d'astreinte en dehors de ces créneaux,
- 1 sous-officier SPP adjoint au chef de salle en garde de 24 heures (de 7h00 à 7h00),
- 3 opérateurs en garde de 12 heures de jour (de 7h00 à 19h00) et 2 opérateurs en garde de 12 heures de nuit (de 19h00 à 7h00),
- 1 opérateur SPV chargé de veiller les communications radio en en garde de 12 heures de 10h00 à 22h00,
- 1 officier santé de 07h00 à 19h00 du lundi au vendredi.

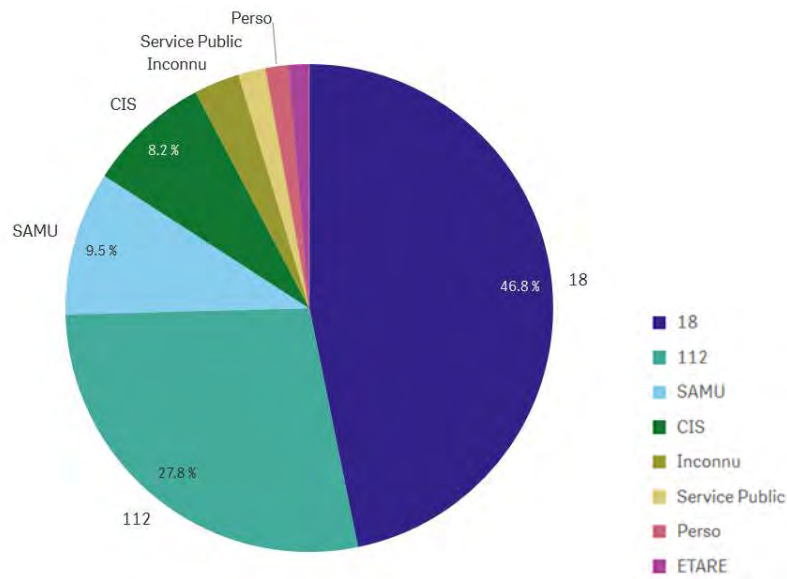
Un opérateur d'astreinte hebdomadaire peut être mobilisé à tout moment pour venir renforcer le CODIS. Le CDAU peut également être complété d'un opérateur transmission et faire appel à d'autres agents du SDIS formés à cet effet pour activer en situation exceptionnelle la salle de débordement pour appels multiples.

1.2.1.2. Le nombre d'appels annuels 18-112

Au cours de la période 2014-2018, le CDAU a réceptionné 624 842 appels, soit plus de 120 000 appels par an.

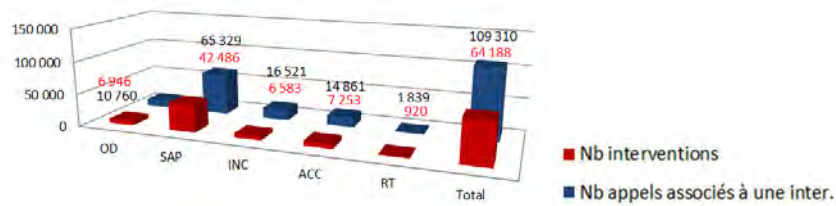
La durée moyenne d'attente de l'appelant est de 6 s.

Répartition des appels par faisceaux



1 appel sur 5 aboutit à 1 intervention.

Nombre d'appels associés aux interventions

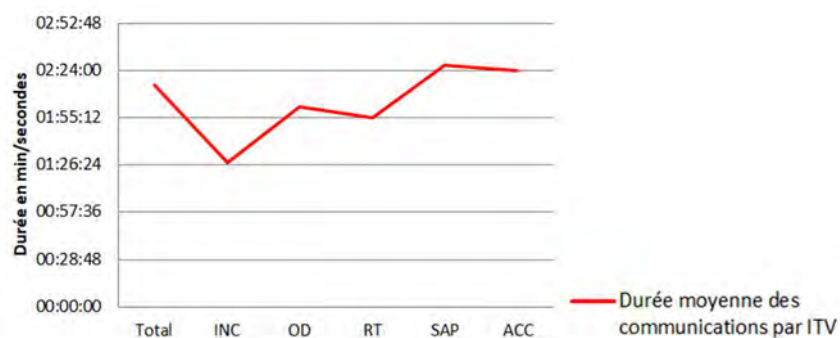


La différence entre le nombre d'interventions rattachées aux appels du CDAU diffère du nombre réel d'interventions réalisées sur la même période. Cet écart s'explique par l'impossibilité technique de rattacher certains appels téléphoniques aux interventions (ex : bascule téléphonique entre services). Seulement 1 appel sur 5 aboutit à une intervention.

1.2.1.3. Le délai moyen de diffusion de l'alerte par typologie d'interventions

Le délai moyen de diffusion de l'alerte est de 3'9''.

Durée moyenne des communications par intervention



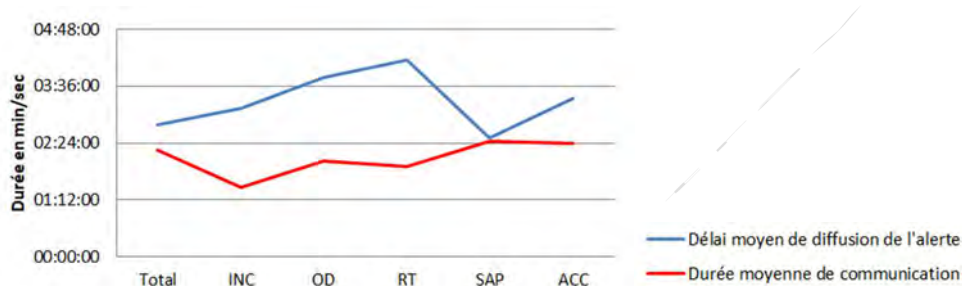
Durée de communication = du décroché jusqu'à la fin de l'appel

Les durées moyennes des communications varient selon la nature de la demande de secours, qui détermine la nature des renseignements demandés aux requérants, mais également les procédures propres à certaines missions.

Pour exemple, les interventions pour le secours d'urgence aux personnes et les accidents nécessitent une régulation médicale.

La durée de la communication ne reflète pas systématiquement la durée avant l'engagement des moyens du SDIS : les opérateurs engagent dès que possible les secours avant la fin de la communication téléphonique. A contrario, les interventions de lutte contre les risques technologiques nécessitent des renseignements précis et complexes pour le requérant. Cela nécessite souvent de les garder en ligne pour obtenir des descriptions factuelles utiles au dimensionnement de la réponse du SDIS.

Durée moyenne des communications et délais moyens de diffusion de l'alerte par intervention



Durée de diffusion de l'alerte = du décroché jusqu'à la 1^{ère} alerte

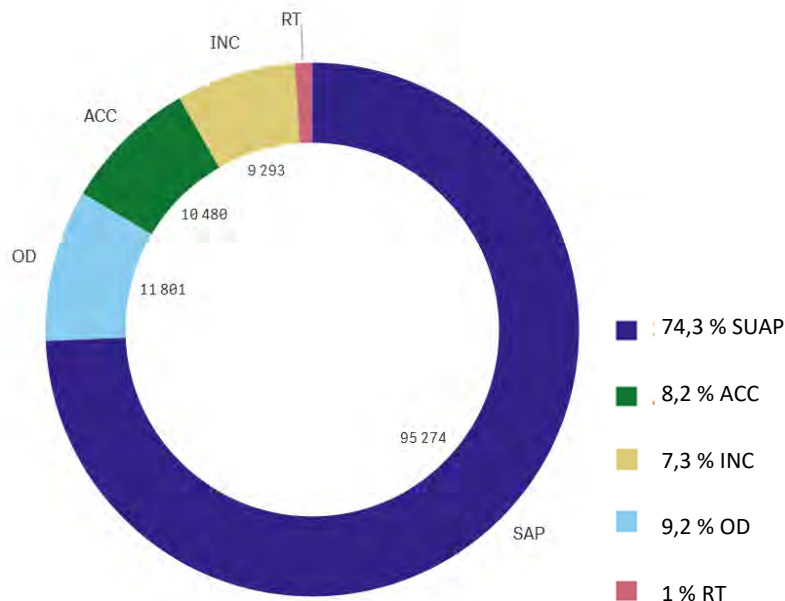
Plus le délai de diffusion de l'alerte est court, meilleur est le délai de présentation des secours sur les lieux d'une intervention. Le chef du CDAU et son équipe ont entrepris un travail d'analyse et de réflexion visant à revoir les procédures de prise d'appels et le paramétrage du système de gestion opérationnelle pour diminuer les délais de diffusion de l'alerte.

1.2.1.4. Le délai moyen de transfert et de traitement des appels au CRR15

Aujourd'hui, le SDIS ne dispose pas de données exploitables pour quantifier et évaluer ce paramètre. Dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue, le SDIS souhaite mettre en place cet indicateur.

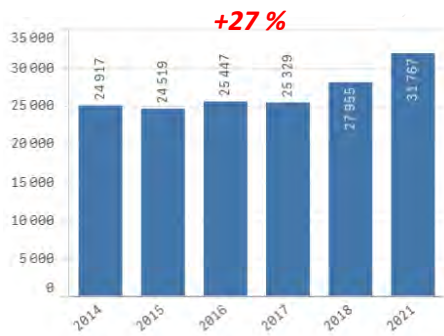
1.2.2. Le taux de sollicitation

Répartition des interventions par familles

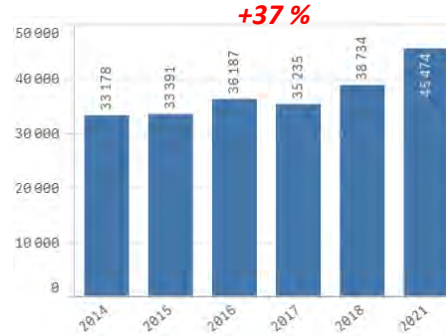


Répartition temporelle du nombre d'interventions par rapport au nombre de sorties de véhicule

Evolution du nombre d'interventions

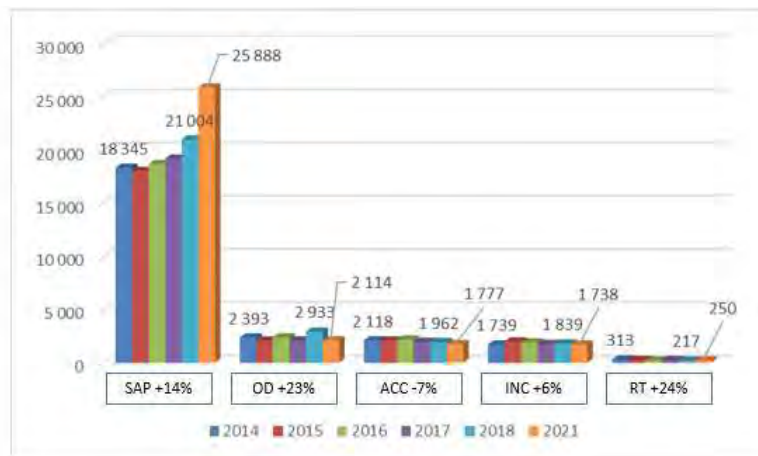


Evolution du nombre de sorties de véhicule

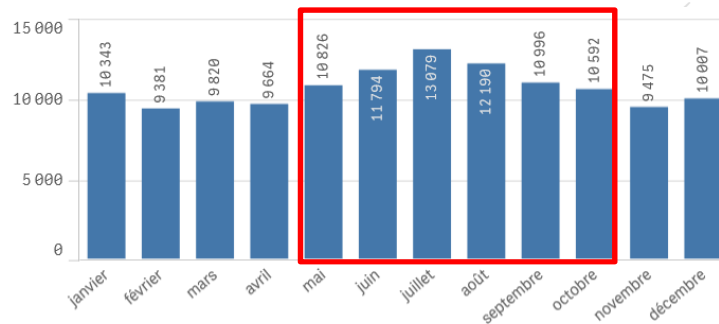


L'augmentation du nombre d'interventions depuis 2014 s'explique d'une part par l'augmentation significative de certaines interventions liées à une conjoncture météorologique ex : activité feu de forêt en 2016 et deux évènements climatiques majeurs en 2018. D'autre part sur cette période l'activité de secours d'urgence aux personnes a augmenté de façon significative, ce qui est particulièrement marqué en 2021.

Evolutions des interventions par année et par catégorie



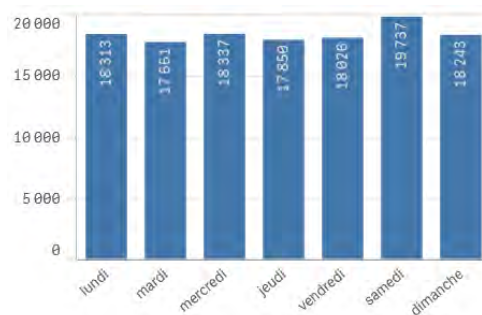
Evolution mensuelle des interventions



L'observation de la variabilité mensuelle du nombre d'interventions démontre le caractère touristique du département dont la saisonnalité s'échelonne durant la période de mai à octobre, les deux mois d'été étant les plus importants.

Tous les CIS ne connaissent pas une variation d'activité notable durant cette période. Les CIS les plus impactés sont essentiellement situés dans le sud du département.

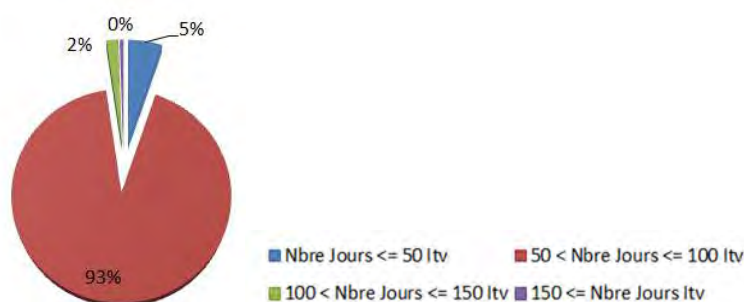
Evolution journalière des interventions



L'observation de la variabilité hebdomadaire du nombre d'interventions démontre une légère augmentation en fin de semaine. Outre l'activité humaine et les activités sportives cela s'explique également par le dispositif de permanence de soins du secteur médical. L'absence de médecins

libéraux durant les périodes de nuit profonde, les week-ends et jours fériés génère un recours aux moyens du SDIS et influe sur son activité.

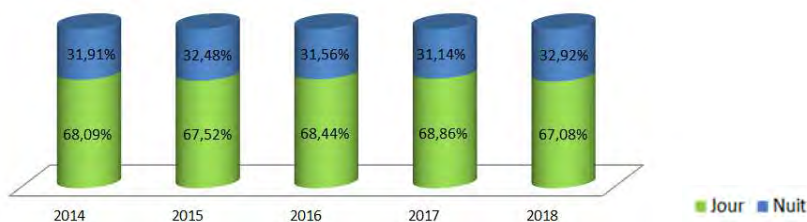
Activité opérationnelle quotidienne



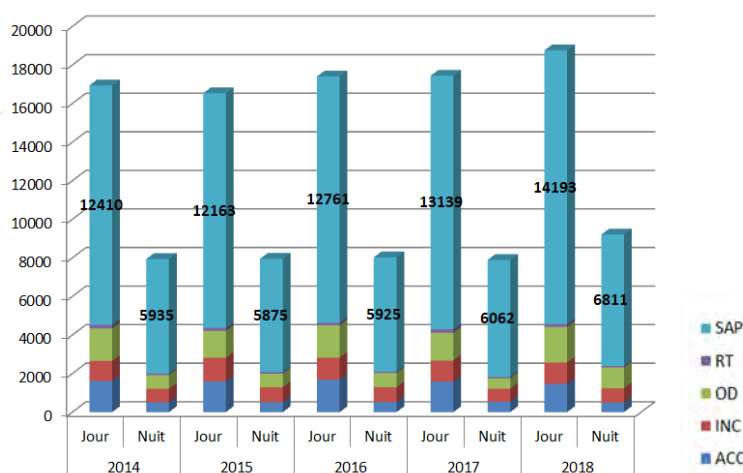
La moyenne journalière est de 70 interventions.

Exceptionnellement des pics opérationnels pouvant dépasser le seuil de 150 interventions/jours est atteint sans pouvoir déterminer des journées ou mois particuliers. A chaque fois ces pics sont dû à des opérations diverses liées à des évènements climatiques.

Répartition opérationnelle jour-nuit

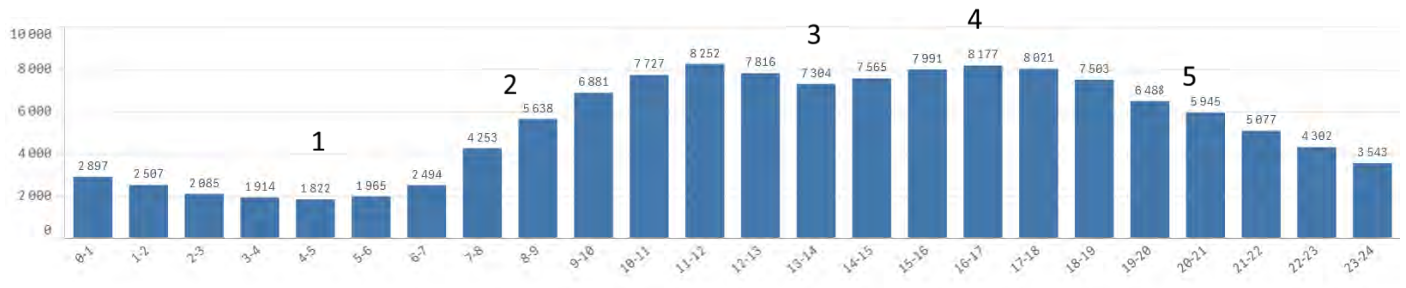


La répartition des interventions selon les périodes diurne – nocturne demeure stable sur les 5 dernières années. Avec 2/3 des tiers des interventions dans la période 7h00-19h00.



Quelles que soient les natures nous retrouvons les mêmes répartitions des interventions sur les périodes diurne-nocturne.

Répartition des interventions par tranches horaires

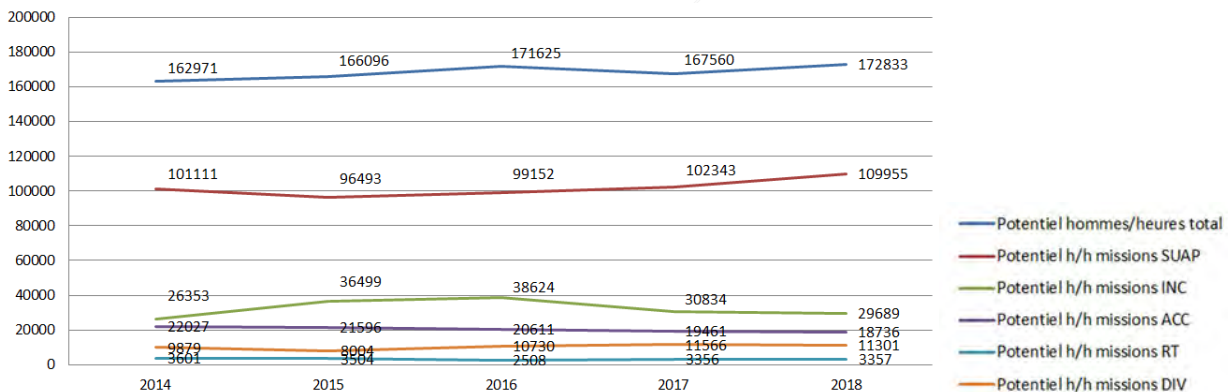


La répartition horaire des interventions suit les rythmes de l'activité humaine journalière :

- 1 nuit profonde,
- 2 éveil et croissance de l'activité : transport, travail,
- 3 pause méridienne,
- 4 activité et retours domicile,
- 5 décroissance progressive jusqu'à la nuit profonde,

Cette forte variabilité du nombre d'interventions par tranches horaires démontre la nécessité d'adapter le dispositif de réponse opérationnelle selon les deux périodes : diurne et nocturne. Il est nécessaire de mettre en concordance potentiel opérationnel et sollicitation.

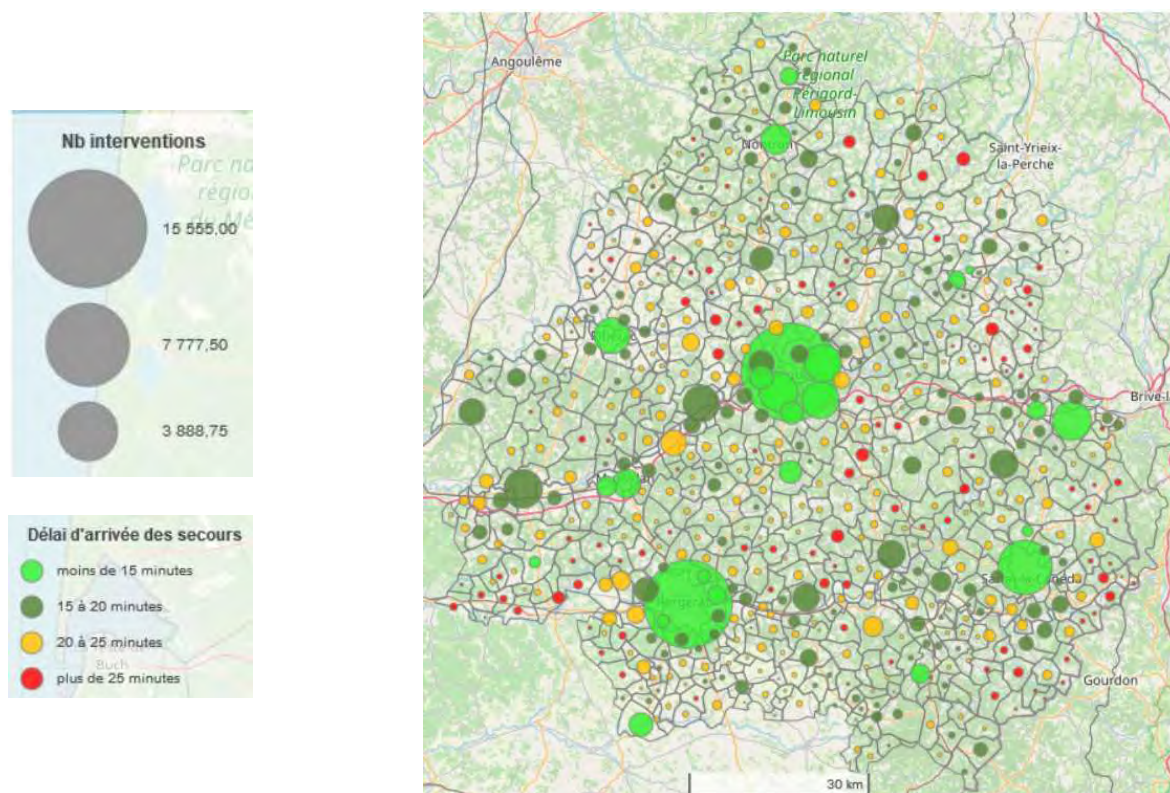
Taux de sollicitation hommes/heures par statut et typologie d'interventions



Si le taux de sollicitation demeure stable pour la lutte contre l'incendie, les opérations diverses et la lutte contre les risques technologiques, on constate une baisse de la sollicitation pour les accidents de la circulation mais une hausse notable pour le secours d'urgence aux personnes. Il est à noter que ce taux de sollicitation est un peu amorti par l'adaptation du SDIS dans sa réponse aux interventions pour relevage pour lesquelles deux sapeurs-pompiers sont désormais engagés. Cette posture permet de réduire le taux de sollicitation dans le but de préserver la ressource pour les missions premières du SDIS.

1.2.3. La répartition géographique

La répartition des interventions dans le département démontre une hétérogénéité dans la sollicitation des secours. Cette disparité reflète la répartition démographique et l'activité humaine sur le territoire.



1.3. Analyse de la réponse opérationnelle

1.3.1. Délais de référence

Dans l'analyse de la réponse opérationnelle, l'étude des délais représente un indicateur significatif de la qualité du service public d'urgence apportée à la population.

Préserver les fonctions vitales d'une victime, limiter les conséquences d'un incendie ou d'un sinistre sont des objectifs qui dépendent directement de la capacité des secours à être présents sur les lieux dans les délais les plus courts dès la réception de la demande de secours.

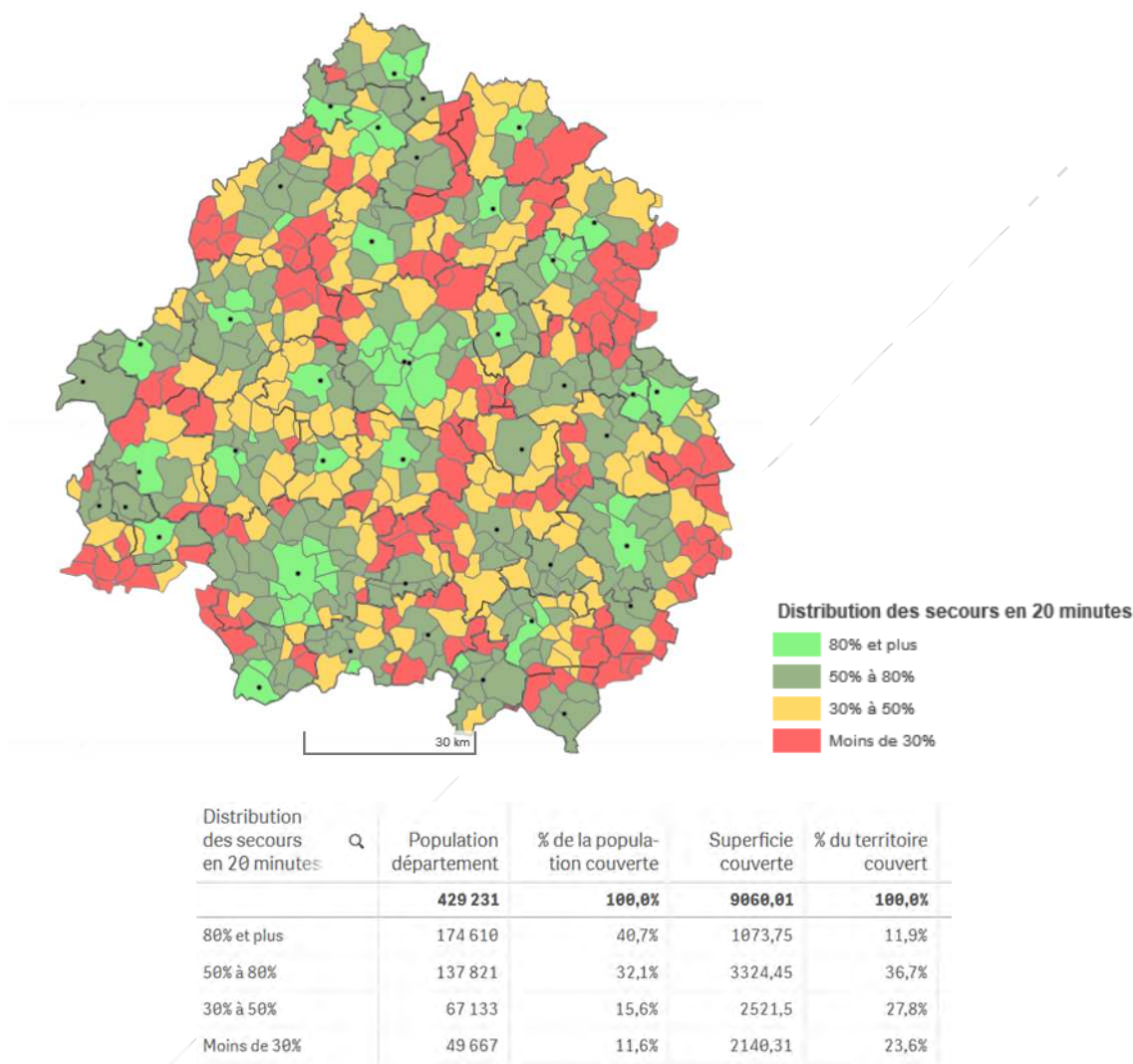
Les délais de couverture très généralement retenus dans les premiers SDACR étaient de 20 minutes entre l'alerte et l'arrivée des premiers secours sur les lieux de l'intervention. Ces objectifs ont été retenus par la suite par bon nombre de SDIS, sans fondement réglementaire particulier.

A l'occasion des travaux d'actualisation du SDACR, deux délais de référence ont été utilisés pour l'analyse de la couverture du risque courant :

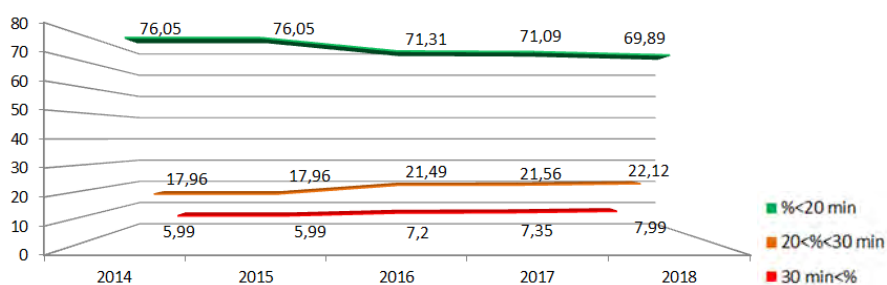
- un délai cible de 20 minutes au plus qui est celui « historiquement » retenu et notamment dans le SDACR en vigueur jusqu'alors. Il représente un délai reconnu comme étant « acceptable » pour l'arrivée des premiers secours.
- un délai supérieur à 20 minutes et jusqu'à 30 minutes retenu pour l'évaluation d'une couverture à optimiser sur une partie du territoire au bénéfice de la population.

La seule notion de délai de référence ne peut être retenue. Celle-ci sera liée à la proportion de population couverte et à la proportion de surface de territoire couvert au regard des délais de référence. Cette différenciation est nécessaire pour tenir compte de la répartition et de l'implantation de la population sur le plan géographique.

1.3.2. Pourcentage d'interventions pour lesquelles les secours sont distribués en 20 minutes



Evolution des délais moyens d'acheminement des secours pour l'ensemble des missions



Depuis 2014, on observe une baisse du pourcentage du nombre de missions pour lesquelles les sapeurs-pompiers se présentent dans un délai inférieur à 20 minutes.

1.4. Rupture capacitaire

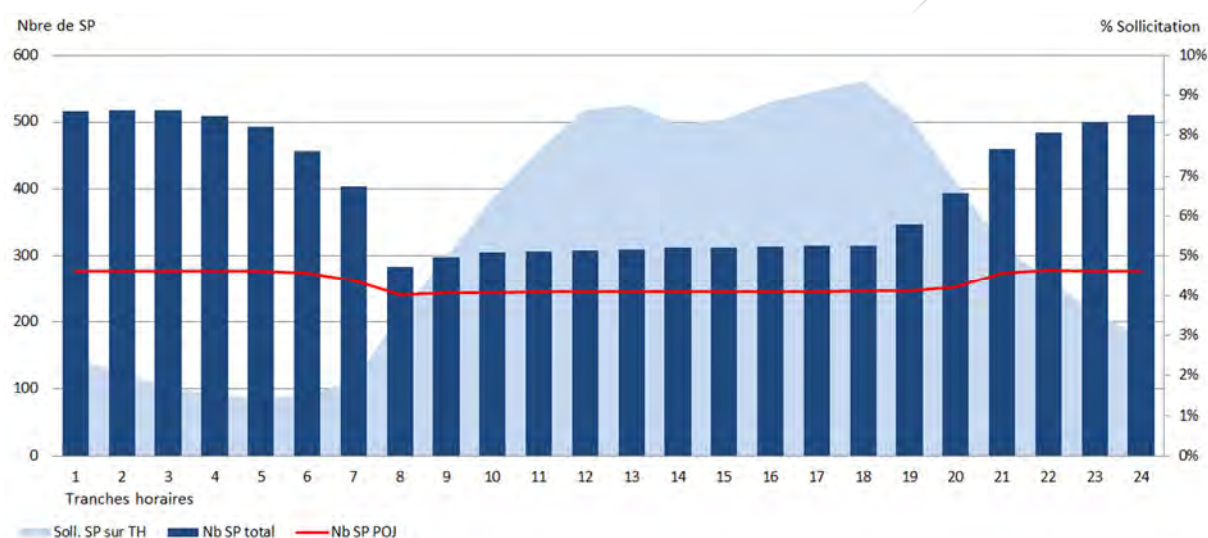
La rupture capacitaire d'un SDIS se traduit simplement par son incapacité à accomplir ses missions lors de sollicitations.

Les facteurs amenant à cette situation peuvent être multiples et cumulatifs.

- ✓ La ressource humaine

Les effectifs de SPP et SPV doivent être complémentaires. Les régimes de travail des premiers et la disponibilité des seconds doivent être organisés de façon à assurer une continuité de la capacité à mobiliser les sapeurs-pompiers.

Les variations horaires de la sollicitation opérationnelle et du potentiel opérationnel



On constate une inversion entre la capacité à mobiliser des sapeurs-pompiers et les demandes de secours. La disponibilité des SPV augmente en période nocturne et baisse de façon importante la journée quand les demandes de secours augmentent.

- ✓ La ressource matérielle

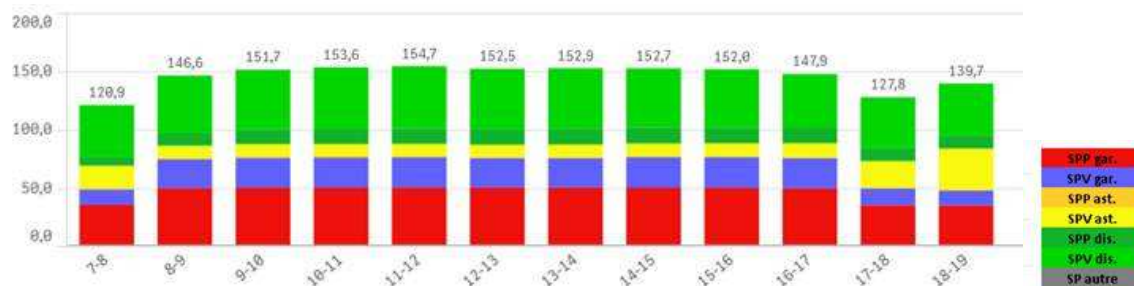
La disponibilité des véhicules et des équipements doit être une préoccupation constante. Le remplacement lors de panne matérielle ou entretien de longue durée doit permettre de conserver le maillage territorial. Le renouvellement périodique des moyens matériels limite les taux de panne et les problèmes de ravitaillement de pièces détachées.

- ✓ l'anticipation et l'adaptation de l'organisation

Les périodes identifiées à plus forte sollicitation doivent faire l'objet d'une posture adaptée même transitoire (période estivale, période risque feu de forêt, etc.). L'activité de secours d'urgence aux personnes doit également faire l'objet d'une surveillance attentive pour prioriser les actions sur les missions de secours d'urgence.

La rupture capacitaire liée à la ressource humaine doit être appréciée par rapport à la capacité à répondre face à une intervention importante avec une occurrence faible dans le département.

La journée en semaine, au cours de la période 2014-2018, le POJ est en moyenne de 150 SPP et SPV hors membres du SSSM et officiers de la garde départementale.

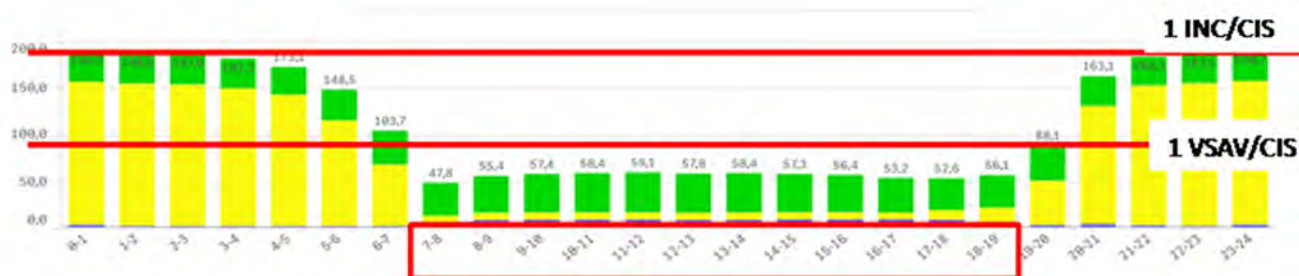


Cette rupture capacitaire doit également faire l'objet d'une analyse plus fine de la capacité à assurer au quotidien l'ensemble des interventions. Dans ce cas, il faut mesurer non plus le potentiel humain sur l'échelon départemental mais par CIS et par zones territoriales. Ceci pour mesurer les effets immédiats de l'incapacité d'un CIS à intervenir sur le secteur des CIS voisins.

Pour ce faire, l'analyse porte sur les périodes identifiées comme les plus critiques dans l'organisation, par catégories de centre :

- CS sans effectif de SPP et sans garde postée et CPI,
- CS avec effectif de SPP et garde postée en caserne diurne,
- CSP, dont la garde permanente est composée essentiellement de SPP et complétée par des SPV.

1.4.1.1. Le potentiel opérationnel moyen des CIS sans garde diurne en semaine (31 CIS sur 41)



Le seuil rouge 1 VSAV⁴⁸/CIS est la moyenne à atteindre pour disposer de l'effectif total équivalent à 1 départ de 3 hommes dans un VSAV dans chacun des 31 CIS.

Le seuil rouge 1 INC/CIS est la moyenne à atteindre pour disposer de l'effectif total équivalent à 1 départ de 6 hommes dans un véhicule de lutte contre l'incendie dans chacun des 31 CIS.

12 à 15 CIS en moyenne ne peuvent assurer un départ VSAV à 3 sapeurs-pompiers les matins en semaine.

⁴⁸ Véhicule de secours aux victimes.

1.4.1.2. Le potentiel opérationnel moyen des 7 CS avec garde SPP et SPV (Le Bugue, Montpon-Ménéstérol, Mussidan, Nontron, Ribérac, Saint-Astier et Terrasson)

Ces CIS disposent d'une garde postée de 8h00 à 17h00 composée de SPP et de SPV. L'effectif de SPP dans ces CS est variable selon l'activité du CS et le potentiel de disponibilité des SPV.



Le seuil rouge 1 VSAV/CIS est la moyenne à atteindre pour disposer de l'effectif total équivalent à 1 départ de 3 hommes dans un VSAV dans chacun des 7 CS.

Le seuil rouge 1 INC/CIS est la moyenne à atteindre pour disposer de l'effectif total équivalent à 1 départ de 6 hommes dans un véhicule de lutte contre l'incendie dans chacun des 7 CS.

On constate un décrochage illustrant une rupture capacitaire dans ces CS :

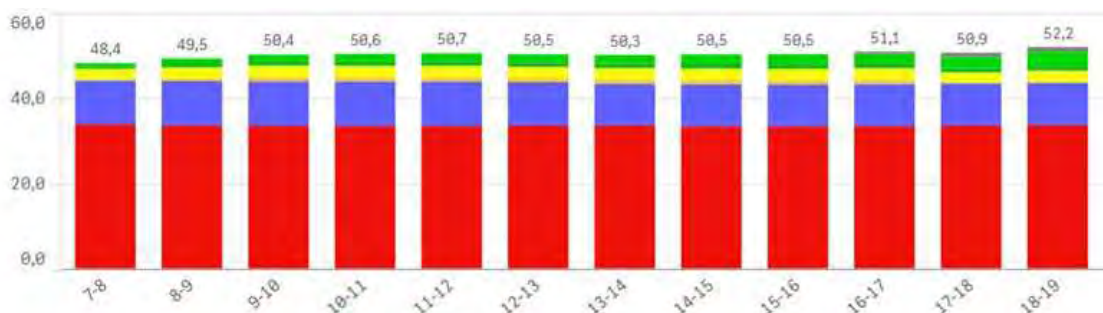
- le matin à partir de 6h00, période où les SPV quittent leur astreinte ou disponibilité pour aller travailler avant que les SPP ne débutent leur garde,
- le soir après 17h00, Le soir, période où les SPP quittent leur garde avant que les SPV ne regagnent le secteur du CS et redeviennent disponibles et mobilisables.

Ces deux périodes sont d'autant plus longues que les SPV ont de longs trajets entre leur domicile, le CIS et leur lieu de travail.

Ces 7 CS sont considérés comme des supports des autres CS et des CPI.

En plus d'une garde diurne ils disposent de moyens spécialisés et sont répartis sur le territoire de sortes à pouvoir assurer une seconde réponse de proximité. Ils jouent un rôle important dans la proximité des sapeurs-pompiers avec les territoires ruraux.

1.4.1.3. Le potentiel opérationnel moyen des 2 CSP (Bergerac et Périgueux) et du CS de Sarlat avec garde SPP et SPV



Le potentiel opérationnel est maintenu stable tout au long de l'année et sur les périodes de 24 heures. Ces CIS ont une activité opérationnelle plus soutenue, ils disposent de moyens spécialisés dans le cadre des missions courantes : moyens aériens, porteur d'eau et des équipes spécialisées. Ces CIS sont amenés depuis plusieurs années à soutenir également des CIS voisins pour des missions courantes soit en substitution soit en complément par manque de sapeurs-pompier disponibles.

1.4.2. Le « coût du sauvé »

L'évaluation du « coût du sauvé » est l'estimation du rapport entre la valeur des vies et des biens artificiels comme naturels préservés des effets d'un sinistre par l'action directe des sapeurs-pompier, et le coût de la couverture opérationnelle correspondante.

Le SDIS développe cette démarche depuis plusieurs années, en l'associant au retour d'expérience, pour des interventions particulières et dimensionnantes : cette étude a été réalisée pour l'incendie du laboratoire départemental d'analyse et de recherches (17 décembre 2018) et sur des feux de forêt.

Les critères pris en compte sont :

- le coût du sinistre pour le propriétaire, perte d'activité, reconstruction, poursuite d'activité, etc.,
- le coût des secours pour le SDIS ou d'autres prestataires,
- le coût de ce qui a été préservé pour le propriétaire et l'impact environnemental quand cela est réalisable.

Le SDIS est attentif aux bonnes pratiques et souhaite affiner sa démarche pour la valoriser.

2. Le secours d'urgence aux personnes

2.1. Cadre réglementaire et indicateurs contextuels

Le domaine d'activité du secours d'urgence aux personnes (SUAP) concerne les actions de secours d'urgence au profit d'une ou plusieurs personnes victimes d'un accident, d'un malaise, d'un sinistre (hors secours routier), ou d'aide à la personne (relevage, recherche de personnes, etc.).

Ces actions de secours, partagées avec les autres services et professionnels concernés, sont destinées à :

- protéger et soustraire, le cas échéant, les victimes à la cause de leur détresse,
- mettre en œuvre les moyens matériels et les techniques secouristes visant à stabiliser et éviter l'aggravation de l'état des victimes,
- assurer éventuellement leur transport vers un lieu d'accueil approprié.

Ces interventions sont le plus couramment assurées par un VSAV (cf. ci-dessous) armé au minimum de 3 sapeurs-pompier ou à défaut d'un véhicule léger (VL) armé par 2 sapeurs-pompier formés et équipés d'un sac de premiers secours. Dans ce dernier cas les sapeurs-pompier sont engagés dans le cadre d'un prompt secours, action de secouristes agissant en équipe et visant à prendre en charge sans délai des détresses vitales ou à pratiquer sans délai des gestes de secourisme⁴⁹.

⁴⁹ Circulaire du 18 septembre 1992 relative aux relations entre le SDIS et les établissements publics hospitaliers dans les relations relevant de la gestion quotidienne des secours.

Les données prises en compte pour l'analyse de l'activité opérationnelle de cette catégorie concernent l'ensemble des interventions de secours d'urgence aux personnes hors secours routier.

Toutefois, pour l'analyse de la couverture des risques, seront exclues les interventions de transports sanitaires réalisées à la demande du CRRA15 par carence du secteur privé.

2.1.1. Le référentiel du secours d'urgence aux personnes et de l'aide médicale urgente

Le référentiel commun d'organisation du secours d'urgence aux personnes et de l'aide médicale urgente du 25 juin 2008 a pour objet la prise en charge des urgences pré hospitalières et constitue la doctrine française des services publics d'organisation quotidienne des secours et soins urgents.

L'arrêté du 24 avril 2009⁵⁰ relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours d'urgence aux personnes et de l'aide médicale urgente fixe le cadre des relations entre le SDIS et le SAMU.

Le référentiel précise les composantes de la chaîne de secours et de l'aide médicale :

- participation des sapeurs-pompiers aux premiers secours,
 - régulation médicale des appels par un médecin,
 - médicalisation et réanimation pré-hospitalière en urgence des patients,
- Cette organisation s'appuie sur des moyens publics et peut solliciter des moyens privés.

2.1.2. Le schéma régional de l'organisation des soins (SROS)

L'organisation sanitaire et médico-sociale sur le territoire national est fixée par la loi du 21 juillet 2009⁵¹ dite « Hôpital, patients, santé, territoires ». Elle comporte 4 domaines :

- la modernisation des établissements publics de santé (fonctionnement et organisation, qualité de la prise en charge et sécurité des soins, etc.),
- l'amélioration de l'accès aux soins,
- l'organisation territoriale du système de santé (création des agences régionales de santé (ARS), politique régionale de santé, système d'information, etc.).

Les ARS sont des organismes chargés de la mise en œuvre et du pilotage de la politique de santé à l'échelon régional. Les ARS s'appuient pour cela sur 3 grands schémas dont le SROS. Ce plan intéresse directement les SIS dans la mesure où ce schéma définit la politique des soins ambulatoires et hospitaliers pour une période de 4 ans. Le SROS précise l'organisation de la médecine d'urgence et fixe le cadre de la permanence des soins (PDS) pour les départements.

La PDS est une mission de service public organisée par l'ARS. Elle consiste à maintenir la continuité et l'égalité de l'accès aux soins. La permanence des soins fixe également la sectorisation des astreintes médicales et la régulation téléphonique libérale.

⁵⁰ REFERENCE.

⁵¹ Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

2.1.3. La convention bipartite sur l'aide médicale urgente du 19 juin 2012

Une convention départementale relative aux rôles respectifs du SAMU et du SDIS (convention SAMU-SDIS) dans le cadre du secours d'urgence aux personnes et de l'aide médicale urgente fixe les rôles, missions et domaines de compétences de chacun des acteurs du secours d'urgence aux personnes.

Cette convention définit également les motifs de « départs réflexes » permettant l'engagement des moyens du SDIS sans régulation médicale préalable pour des situations d'urgence ou des circonstances particulières

Cette convention prévoit et définit l'engagement des moyens du SDIS par carence des autres moyens publics ou privés.

Cette convention définit les notions de détresse vitale décelables dès l'appel et les conditions d'engagements des moyens du SDIS dans le cadre du prompt secours, de l'urgence et de la carence.

Malgré la convention SAMU-SDIS, la maîtrise des carences et du relevage lié au vieillissement de la population et à la désertification médicale restent un enjeu majeur. Une évaluation des missions effectuées doit être réalisée/révisée régulièrement au moins une fois par an, par les représentants des structures concernées, chef d'établissement hospitalier et médecin responsable de la structure de médecine d'urgence, directeur et médecin-chef du SDIS, ou leurs représentants.

2.1.4. La fonction « soins d'urgence »

La fonction « soins d'urgence » est une compétence partagée entre le SAMU et le SDIS.

Elle consiste à dispenser des actes par un médecin ou un infirmier protocolisé dans le cas d'une situation d'aide médicale urgente.

Elle est assurée par les moyens :

- du SMUR à partir des véhicules implantés à Bergerac, Périgueux et Sarlat, complétés par un moyen hélicoptère basé à Périgueux – les moyens extra-départementaux des SAMU voisins peuvent également être sollicités,
- du SSSM du SDIS par :
 - o les véhicules radio médicalisés (VRM) armés par un médecin de sapeurs-pompiers (MSP) et/ou un infirmier de sapeurs-pompiers (ISP),
 - o les VL non spécifiquement dédiés à cette fonction, armés par un ISP (VPISP) et/ou un MSP (VPMSP).

Le principe d'engagement des moyens médicaux répond aux dispositions de la convention bipartite SAMU-SDIS en vigueur, portant sur l'organisation du secours d'urgence aux personnes et de l'aide médicale urgente, selon les besoins et la disponibilité effective des ressources.

Cette réponse peut également être graduée le cas échéant.

2.1.5. Les acteurs du secours d'urgence aux personnes

Les acteurs du secours d'urgence aux personnes sont :

- le SDIS, chargé de la réception des appels 18-112 au CDAU, et des secours d'urgence avec les moyens des CIS,
- le SAMU, chargé de la réception des appels 15 et de la régulation médicale au CRRA15, et de l'aide médicale urgente avec les SMUR basés à Bergerac, Périgueux et Sarlat,
- la permanence des soins assurée par les médecins libéraux et professionnels de santé,
- les transporteurs sanitaires privés assurés par les entreprises de transports sanitaires.

Le préfet de département arrête un tableau de garde mensuelle dans lequel les entreprises de transport ambulancier s'engagent à réserver, durant leur garde, un ou plusieurs véhicules et leurs équipages pour répondre aux demandes de transport adressées par le SAMU. Ce tableau est fixé par arrêté préfectoral sur proposition de l'association des transports sanitaires la plus représentative du département, sur la base du volontariat. Pour chaque jour, il est précisé la ou les entreprises assurant les urgences pré-hospitalières. Si le tableau proposé par l'association ne couvre pas toutes les plages horaires, le préfet arrête le tableau pour les périodes de garde en intégrant les entreprises tenues de participer à la garde départementale. On précisera toutefois que l'adhésion à une association départementale de transports sanitaires n'est pas nécessaire pour participer à la prise en charge des urgences pré-hospitalières.

Le SDIS est sollicité en plus de ses missions réglementaires dans 2 secteurs d'activité :

- ✓ les carences des transporteurs sanitaires privés,
- ✓ les carences de la permanence des soins.

2.1.6. La spécificité des carences des transporteurs sanitaires privés

Les interventions demandées par le CRRA15 par défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés ne relèvent pas des missions du SDIS⁵². Le SDIS n'est tenu de réaliser que les missions définies à l'art. L 1424-2 du CGCT. Lorsque les moyens du SDIS sont mobilisés pour des missions autres que celles mentionnées à l'article précédent, notamment les transports sanitaires par carence, une prise en charge financière par le centre hospitalier de Périgueux, établissement de santé siège du SAMU est appliquée en contrepartie selon les dispositions d'un arrêté interministériel et d'une convention entre le centre hospitalier de Périgueux et le SDIS⁵³.

Mensuellement, le SDIS transmet au centre hospitalier de Périgueux la liste des carences identifiées par le SDIS. Annuellement, un constat contradictoire du nombre d'interventions est dressé et partagé par les parties prenantes. A l'issue, la convention d'indemnisation est établie et le SDIS émet un titre de recette au centre hospitalier de Périgueux.

Le coût réel d'une sortie de VSAV s'élève en moyenne à 350 € TTC (coût complet pour une intervention de secours à personne sans urgence). Le remboursement au SDIS de ses frais d'intervention au titre

⁵² Art. L 1424-42 du CGCT.

⁵³ Convention CHPx n°20165049, fixant les modalités de prise en charge financière des interventions de transport sanitaire terrestre effectuées par les moyens du SDIS 24 par carence des ambulances privées.

des carences ambulancières s'effectue sur la base d'un forfait⁵⁴ fixé à 118 € en 2016 porté à 121 € en 2018. Pour 2016, le cout supporté par le SDIS pour des missions qui ne relèvent pas de ses compétences représente près de 290 000 € pour un total de 1 242 sorties pour carences ((350-118) x 1 242 = 288 144 €).

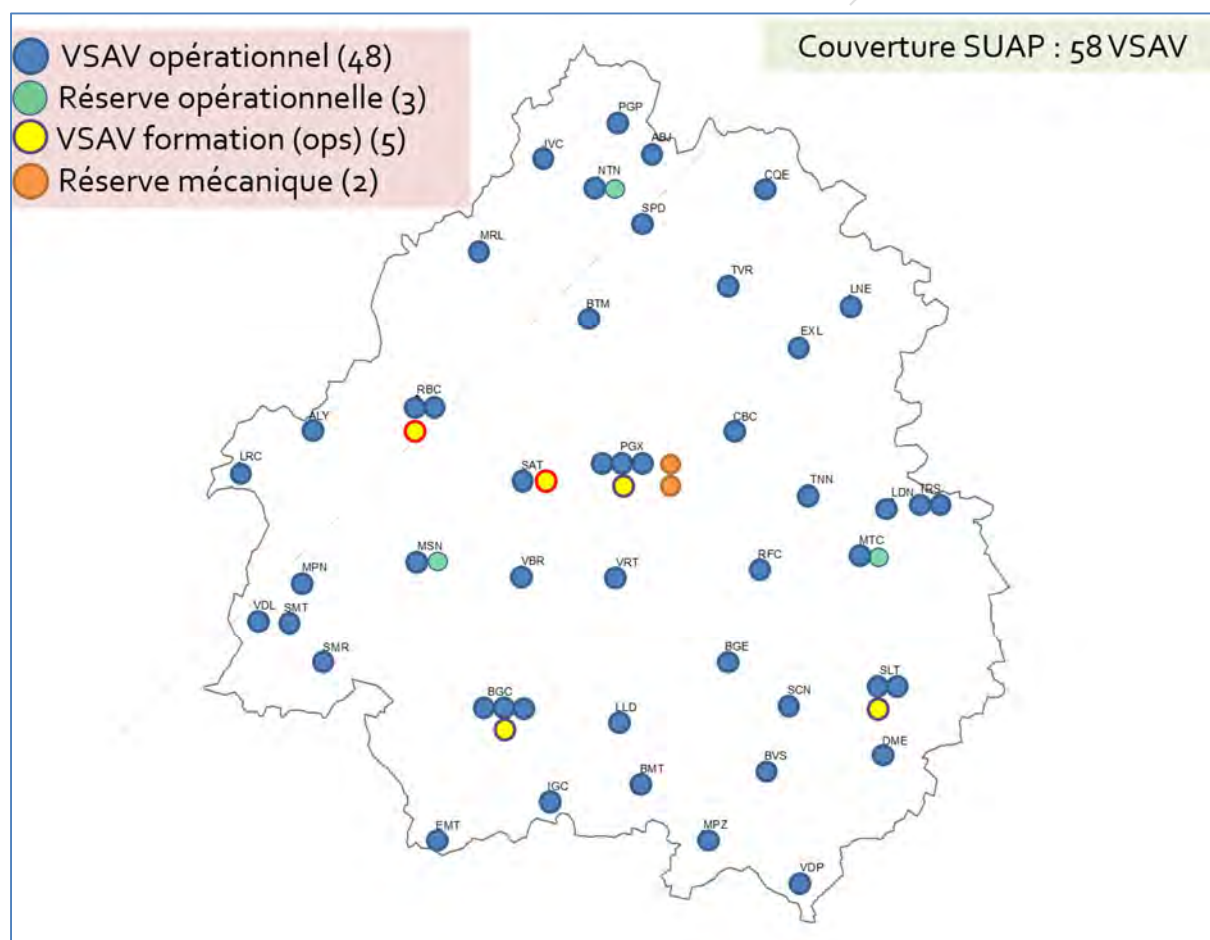
2.2. Indicateurs de couverture opérationnelle

Le SDIS compte 41 CIS dotés de moyens dédiés au secours d'urgence aux personnes.

Les moyens couramment engagés pour le secours d'urgence aux personnes sont :

- ✓ Le véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV)

Armé par 3 ou 4 sapeurs-pompiers, le VSAV est le véhicule de base pour le secours d'urgence aux personnes ; il dispose de l'ensemble des équipements permettant de prodiguer les gestes de premiers secours et d'assurer la prise en charge et le transport des victimes en milieu hospitalier. Il s'agit du véhicule de base dédié au secours d'urgence aux personnes, avec ou sans médicalisation. Le SDIS dispose de 51 VSAV opérationnels complétés par 5 VSAV de formation pouvant venir renforcer en situation exceptionnelle le dispositif courant.



⁵⁴ Tarif fixé par arrêté du 30 novembre 2006 modifié, fixant les modalités d'établissement de la convention entre les services d'incendie et de secours et les établissements de santé sièges des SAMU mentionnée à l'article L. 1424-42 du CGCT.

- ✓ L'équipe de prompt secours

Il s'agit d'une équipe de deux secouristes engagée avec du matériel et un véhicule pour se porter auprès d'une victime dans les plus brefs délais dans l'attente de l'arrivée d'un VSAV.

- ✓ L'équipe de relevage

Il s'agit d'une équipe de deux secouristes, dont un chef d'agrès, équipés de matériel médico-secouriste. Cette équipe est engagée en lieu et place d'un VSAV pour les missions de relevage pour lesquelles aucun signe de détresse n'est décelé à la prise d'appel.

- ✓ Le véhicule radio médicalisé (VRM)

Armé par un conducteur, un MSP et/ou un ISP, le VRM est doté de l'ensemble des équipements permettant de prodiguer des soins médicaux d'urgence, d'assurer la prise en charge et la surveillance pendant le transport des victimes en milieu hospitalier.

A défaut de VRM, les véhicules personnels des MSP (VPMSP) et des ISP (VIPSP) peuvent être utilisés se rendre sur les lieux d'une intervention pour rejoindre une équipe VSAV constituée.

- ✓ Le véhicule d'intervention pour soins d'urgence (VISU)

Dans le cadre de l'accès aux soins d'urgence en moins de 30 min, le SDIS, le SAMU et l'ARS ont décidé la mise en place d'une expérimentation de télémédecine permettant d'optimiser les moyens techniques et humains disponibles pour s'adapter aux besoins de la population.

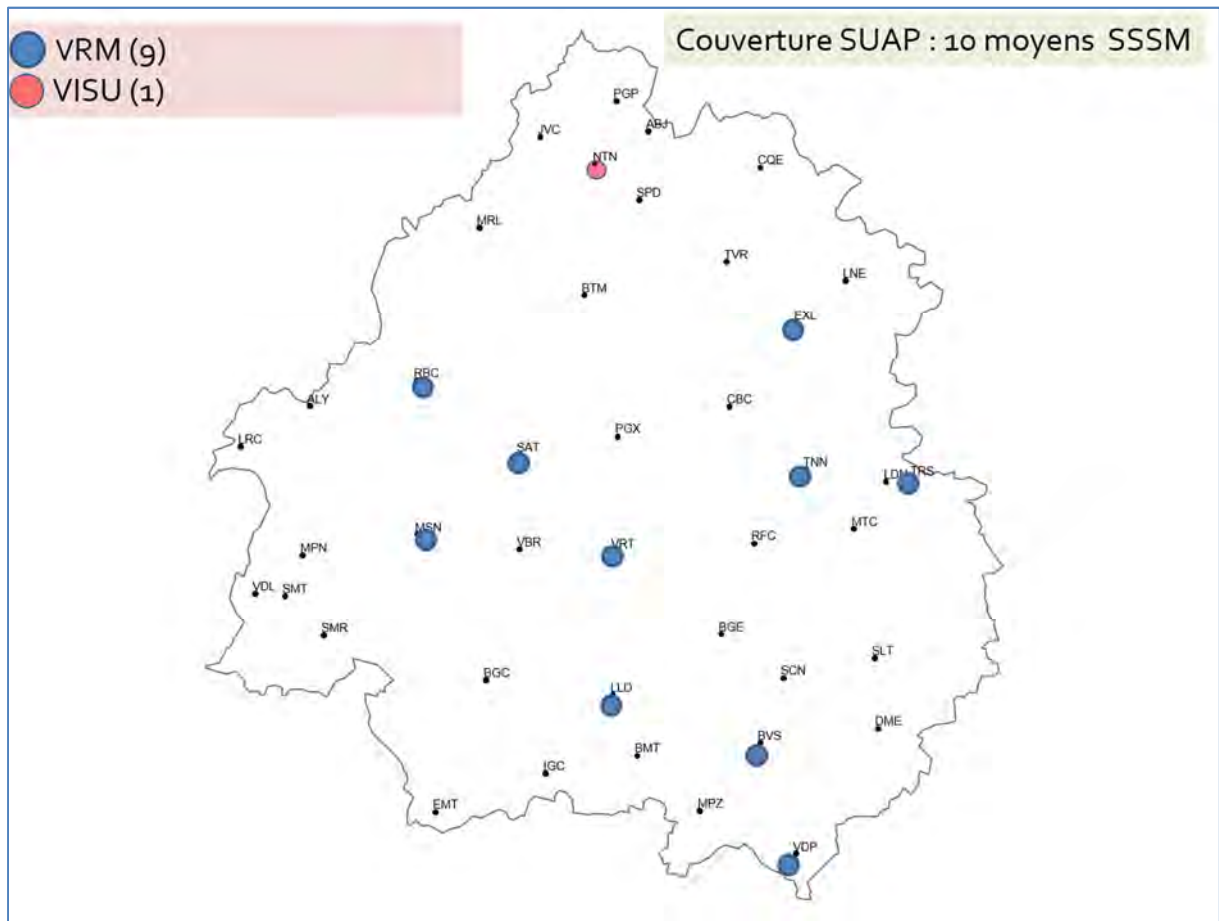
Armé par un conducteur sapeur-pompier et un ISP, le VISU permet l'intervention d'un ISP de proximité protocolisé doté d'équipements de télémédecine et de télédiagnostic en relation directe avec le praticien hospitalier de la régulation médicale ou du plateau technique spécialisé, avant une éventuelle intervention d'un SMUR ou d'autres moyens médicaux.

Basé au CS de Nontron, le VISU est doté de médicaments, de dispositifs médicaux et d'outils de télémédecine. Il est mis à disposition par le SDIS pour le transport de cette équipe.

Les infirmiers et les conducteurs habilités à exercer cette activité sont inscrits sur une liste validée par le médecin-chef du SAMU, le médecin-chef du SDIS et le DDSIS.

Cette équipe est en garde postée au CS de 8h00 à 20h00 les jours ouvrés, et en astreinte en dehors de ces périodes.

Le secteur opérationnel de ce dispositif est à priori délimité par les secteurs opérationnels des CIS de Piégut-Pluviers, de Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert-et-la-Chapelle-Saint-Robert, d'Abjat-sur-Bandiât, de Nontron, de Saint-Pardoux-la-Rivière, de Mareuil et de Brantôme-en-Périgord-en-Périgord.



2.3. Indicateurs de réponse opérationnelle

2.3.1. Répartition des interventions par motifs de départ

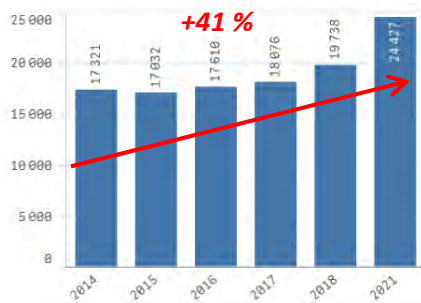


2.3.2. Taux de sollicitation

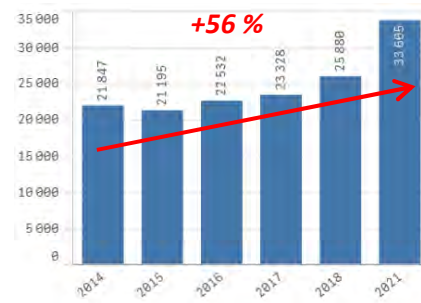
104 016 interventions sur la période 2014-2018.

Répartition temporelle du nombre d'interventions par rapport au nombre de sorties de véhicule

Evolution nombre d'interventions SUAP



Evolution nombre de sorties de véhicule SUAP

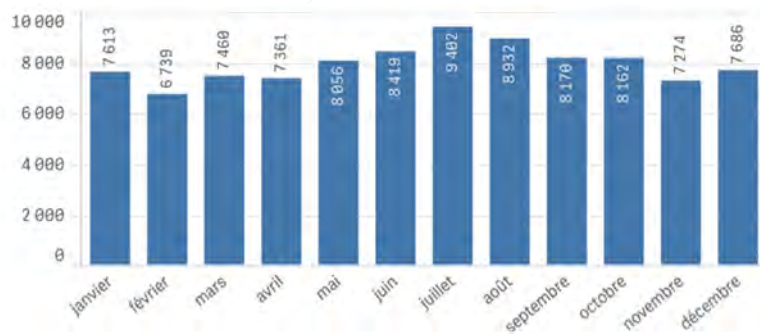


En 5 ans (2014-2018), les sollicitations pour secours d'urgence aux personnes ont augmenté de 14 %, et de 41 % entre 2014 et 2021.

NOMBRE D'INTER EN 2021 ?

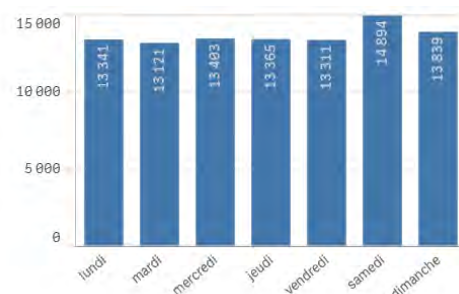
Le secours d'urgence aux personnes est le domaine d'activité des sapeurs-pompiers qui a le plus évolué ces 5 dernières années.

Répartition mensuelle

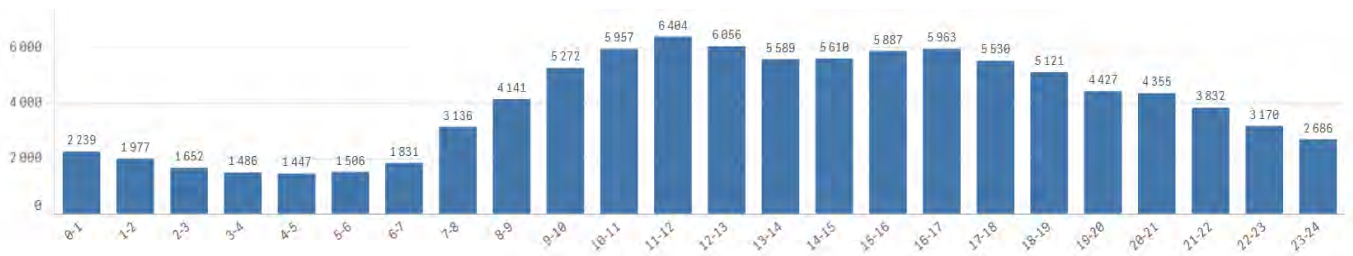


L'activité augmente en période estivale.

Répartition journalière



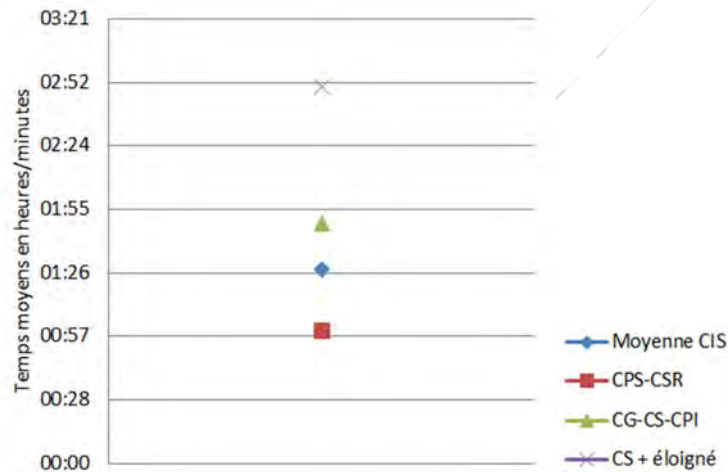
Répartition horaire



Durée moyenne d'une intervention de secours d'urgence aux personnes

Le temps moyen d'une intervention de secours d'urgence aux personnes demeure stable au cours de la période 2014-2018 pour l'ensemble des CIS, à 1h28.

Cette valeur est toutefois à pondérer car, selon l'éloignement des CIS avec les services d'accueil des urgences, l'écart type est parfois important.

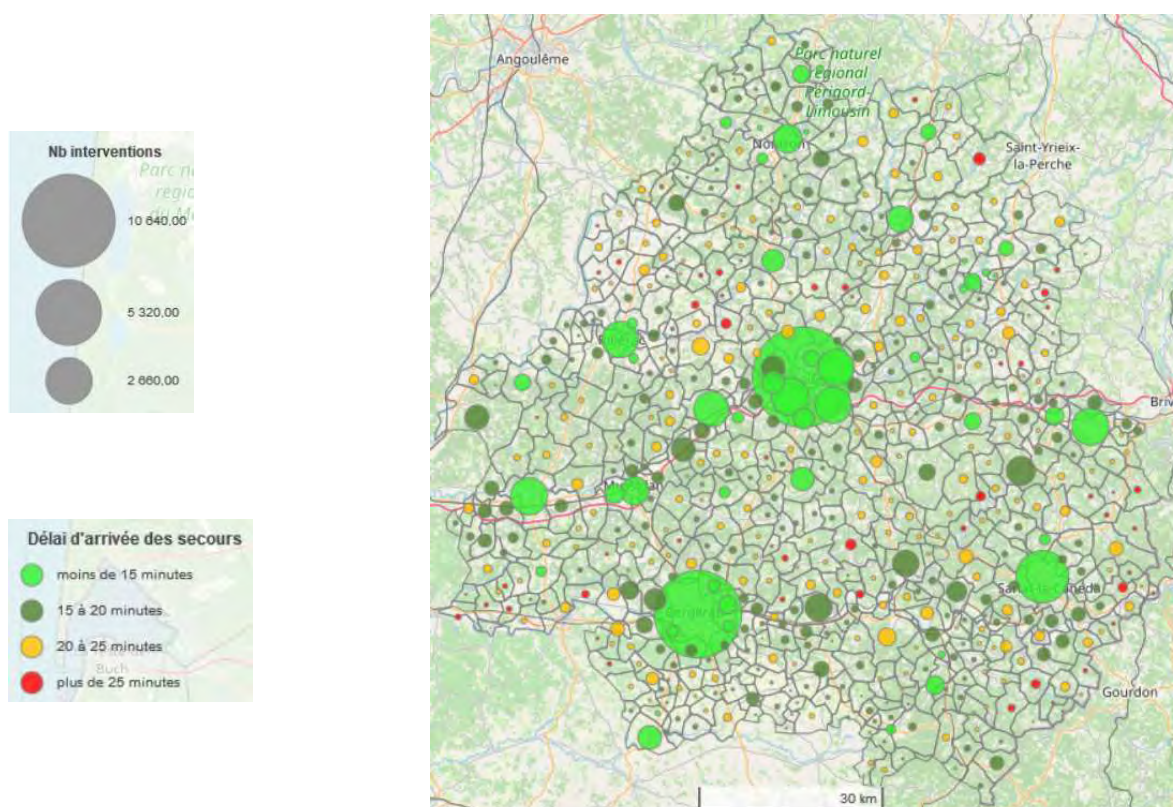


Pour les CSP de Bergerac et Périgueux et le CS de Sarlat, la durée moyenne d'une intervention pour secours d'urgence aux personnes est de 1h00.

Pour les CS les plus éloignés des structures d'accueil (Abjat-sur-Bandiat, Villefranche-du-Périgord et Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert) la durée moyenne dépasse 2 heures.

Pour l'ensemble des autres CIS la durée moyenne est de 1h49.

2.3.3. Répartition géographique



Logiquement, les agglomérations et villes concentrent le plus grand nombre de sollicitations pour secours d'urgence aux personnes, avec, essentiellement en période estivale, la partie sud du département qui compte les lieux les plus touristiques comme la vallée de la Dordogne et la ville de Montignac-Lascaux-Lascaux.

2.4. Analyse de la réponse opérationnelle

La part croissante du secours à personne dans l'activité opérationnelle, dont de nombreuses interventions ne présentant pas de caractère d'urgence, est en partie liée à la désertification médicale, en particulier dans les territoires ruraux, et au désengagement chronique de certains acteurs de la permanence des soins au premier rang desquels les médecins libéraux sur lesquels ne pèse plus aucune obligation de garde explique une part croissante du secours à personne dans l'activité des SDIS.

Le SDIS bénéficie d'un maillage de CIS équilibré sur l'ensemble du territoire qui compense en quelque sorte la désertification médicale – réelle ou ressentie – parfois aggravée par les restructurations de la carte sanitaire.

Il peut être perçu comme un service public de santé de proximité dans les communes les moins densément peuplées, les plus enclavées, voire privées d'une présence suffisante de certaines spécialités médicales.

Il peut également être perçu comme un « remède » à l'isolement des populations les plus fragiles et les plus précarisées qui, par manque de moyens financiers ou par leur

éloignement, n'ont pas accès aux dispositifs libéraux de permanence des soins ambulatoires ainsi qu'un sous-dimensionnement de ces permanences.

La conséquence est très lourde pour le SDIS, car quand ses moyens réalisent des transports sanitaires en carence de transporteurs sanitaires terrestres privés, le personnel mobilisé n'est plus disponible pour assurer les missions obligatoires du service. De plus, l'équipage du VSAV est le même que pour les interventions de secours d'urgence aux personnes, soit de 3 à 4 sapeurs-pompiers, alors que, pour la même opération, l'équipage des ambulances compte 2 personnes.

Dans les CIS armés uniquement par des SPV d'astreinte, cette sollicitation peut engendrer une impossibilité d'effectuer les missions d'urgence.

2.4.1. Spécificité des relevages à domicile

L'augmentation régulière du nombre de relevages peut être associée au vieillissement, à l'isolement et à la dépendance croissante de la population.



NOMBRE D'INTER EN 2021 ?

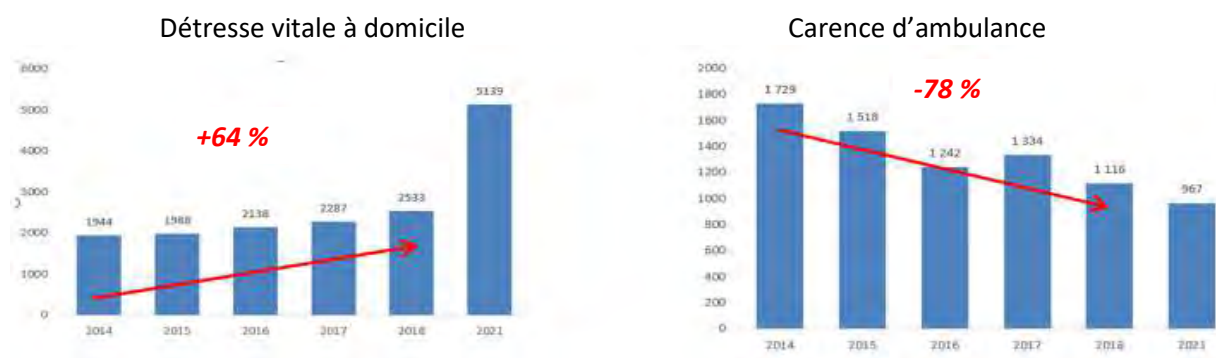
En 5 ans (2014-2018), les sollicitations⁵⁵ pour relevage de personnes ont augmenté de 47,5 %, et de 57 % entre 2014 et 2021.

La chute de la personne âgée, par sa prévalence, le risque de morbidité associé, mais aussi les facteurs de risque aussi clairement identifiés que facilement corrigibles, offre une réelle perspective de prévention et d'utilisation des liens de voisinage – voisins directs, agents communaux, infirmiers libéraux (plus de 700), etc. – pour limiter l'engagement des moyens du SDIS.

Pour les appels pour chute et relevage hors régulation médicale, proposition d'un protocole de dépistage de la personne âgée fragile avec la société de télésurveillance.

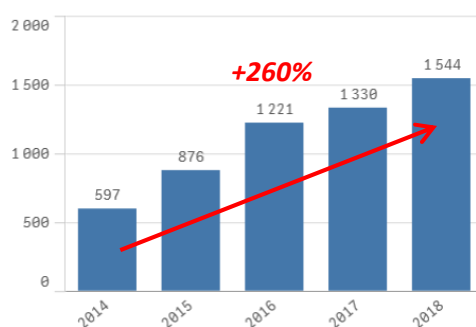
⁵⁵ Ces données comportent l'ensemble des sollicitations pour relevage ou brancardage à l'exception des relevages sur la voie publique.

2.4.2. Évolution des détresses vitales et des carences ambulance



Entre 2014 et 2021, le nombre de détresse vitale a augmenté quand la sollicitation pour carence d'ambulances privées a diminué en proportion assez proche.

2.4.3. Évolution de l'engagement du SSSM



En 5 ans, les sollicitations des membres du SSSM (VRM-VISU, VPMSP et VPISP) ont augmenté de 260 %.

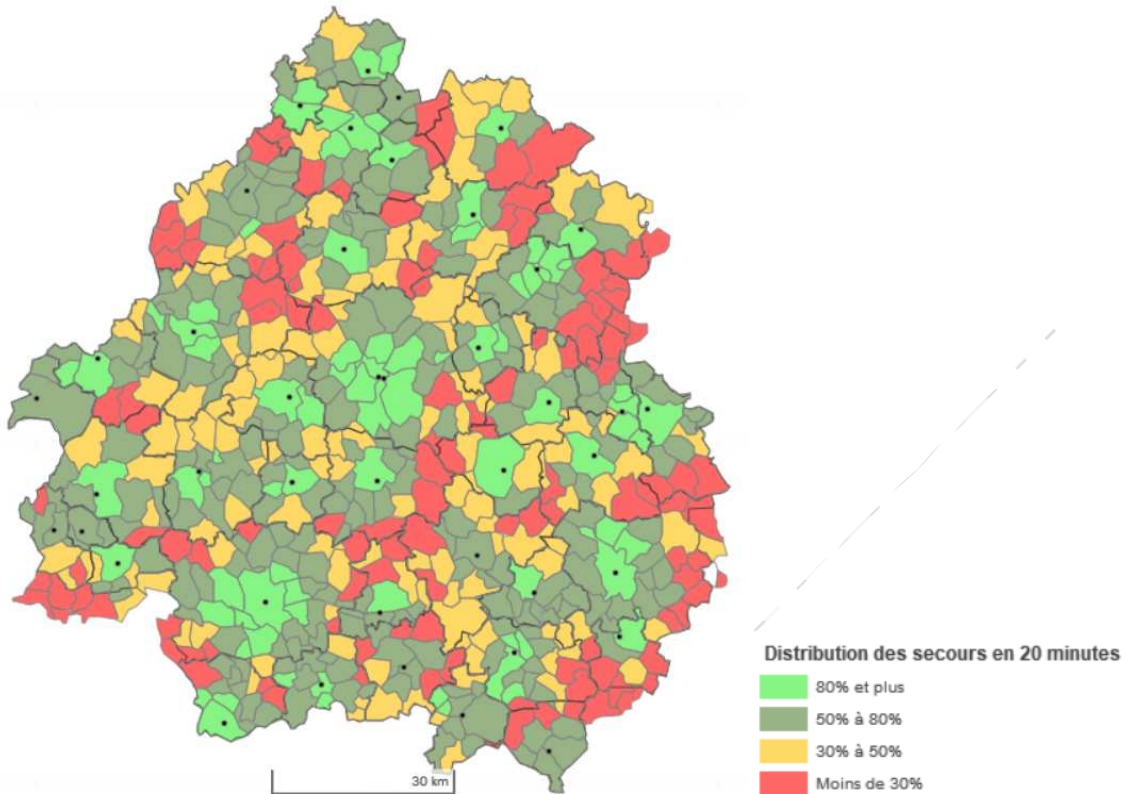
Sur la période de l'étude on constate une sollicitation sans cesse croissante des membres du SSSM. Cette hausse s'explique en partie par le travail de coordination visant à encadrer les engagements des membres du SSSM entre le SDIS et le SAMU, une structuration interne de la réponse des membres du SSSM, et la mise en place de la gestion individuelle de la disponibilité et de l'alerte de ses membres.

Enfin, la hausse observée en 2018 correspond au début de l'expérimentation du VISU sur Nontron.

Le délai moyen d'arrivée des secours est de 16'17", du décroché de l'appel à l'arrivée du 1^{er} véhicule sur les lieux.

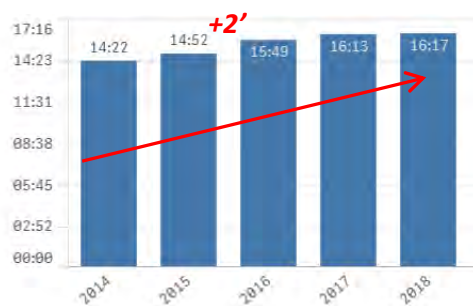
Mais les territoires les plus éloignés des CIS connaissent des délais de couverture beaucoup plus longs. Cela peut s'expliquer par une disponibilité fragile du CIS de 1^{er} appel, mais, la cause est souvent liée au délai de transit important. L'absence de population sur ces zones rurales rend impossible l'éventuelle implantation d'un nouveau CIS.

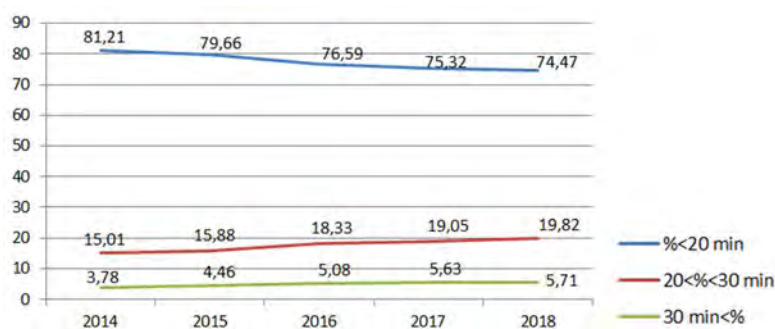
2.4.4. Pourcentage d'interventions de secours d'urgence aux personnes pour lesquelles les secours sont distribués en 20 minutes



	Q	Distribution des secours en 20 minutes	Q	Population département	% de la population couverte	Superficie couverte	% du territoire couvert
Totaux				429 231	100,0%	9060,01	100,0%
1		80% et plus		200 395	46,7%	1525,14	16,8%
2		50% à 80%		130 742	30,5%	3497,9	38,6%
3		30% à 50%		55 360	12,9%	2174,16	24,0%
4		Moins de 30%		42 511	9,9%	1855,87	20,5%
5		Non calculé		223	0,1%	6,94	0,1%

2.4.5. Évolution des délais moyens d'acheminement des secours pour les interventions de secours d'urgence aux personnes





En 5 ans, le délai 1 minute de délai moyens d'acheminement des secours pour les interventions de secours d'urgence aux personnes a augmenté de 2'.

Or, 1' d'acheminement en plus pour une détresse vitale, c'est 30 % de chance de survie en moins pour une victime.

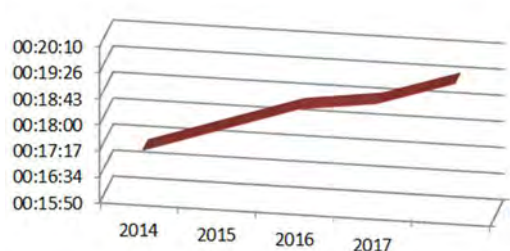
2.4.6. Destination des victimes

Les victimes prises en charge par les VSAV sont principalement évacuées, après régulation médicale, vers les centres hospitaliers du département : Bergerac, Périgueux et Sarlat dans une moindre mesure vers les structures privées (polyclinique Francheville à Périgueux par exemple).

Dans certains secteurs éloignés de ces structures d'accueil, les victimes peuvent être évacuées vers les centres hospitaliers des départements limitrophes : Brive-la-Gaillarde (19), Limoges (87), Bordeaux (33), ce qui augmente considérablement le temps de mobilisation des véhicules et des sapeurs-pompiers et diminue par conséquent la capacité opérationnelle du CIS de rattachement.

Enfin, pour certaines pathologies particulières nécessitant une prise en charge dans une unité spécialisée, le transport peut aussi s'effectuer vers les centres hospitaliers ou cliniques de Bordeaux (33) ou Limoges (87).

2.4.7. Délai moyen d'attente au centre hospitalier



La baisse de la démographie médicale induit une augmentation importante de patients vers les urgences hospitalières, ce qui entraîne une augmentation constante du temps d'attente des VSAV aux urgences avant la prise en charge des victimes acheminées.

2.5. Rupture capacitaire

La régression de la permanence des soins depuis une dizaine d'années, les difficultés rencontrées pour la maintenir sur certains secteurs, opèrent un transfert important de demandes au SDIS à certaines périodes de la journée.

Département de la Dordogne – SDACR 2022 – Troisième partie – Inventaire des risques et couverture opérationnelle

La judiciarisation croissante de la société entraîne des mises en cause plus fréquentes des médecins régulateurs du CRRA15, ce qui peut plus facilement les amener à engager les moyens du SDIS en urgence pour réaliser des levées de doute, etc.

Le vieillissement de la population engendre une hausse de certaines natures d'interventions pour assistance aux personnes, alors que les politiques de santé publique privilégient le maintien de vie à domicile des personnes dépendantes et développent la médecine ambulatoire. Ces deux facteurs génèrent une forte hausse des demandes de secours pour assistance à personne.

L'augmentation sans cesse croissante des sollicitations pour relevage et assistance à personne érode la motivation des sapeurs-pompiers. Pour les SPV, ces sollicitations pèsent également sur leurs employeurs qui jouent le jeu de la disponibilité pour les missions propres dévolues au service incendie.

L'ensemble de ces facteurs engendre une dégradation des indicateurs de réponse opérationnelle qui peut aboutir à la rupture capacitaire.

La limite capacitaire peut être atteinte par un manque de disponibilité de sapeurs-pompiers, ou une sollicitation simultanée de plusieurs véhicules sur une ou plusieurs interventions distinctes. Les deux facteurs limitant sont la ressource humaine et le nombre de VSAV mobilisables simultanément. Cette limite est variable selon le bruit de fond opérationnel du secours d'urgence aux personnes. Pour un accident majeur nécessitant l'engagement rapide de nombreux moyens sanitaires, la limite capacitaire du SDIS peut rapidement être atteinte et nécessiter une demande de renfort auprès du COZ sud-ouest après autorisation du préfet.

3. Le secours routier

3.1. Cadre réglementaire et indicateurs contextuels

Le domaine d'activité du secours routier (SR) concerne les actions de secours d'urgence aux personnes victimes d'accident impliquant des véhicules de transport routier, et d'accidents d'avion, ferroviaires, etc.

Outre le secours d'urgence aux personnes, les actions de secours routier sont destinées à assurer la protection des lieux de l'intervention (balisage, éclairage, protection incendie, etc.), et, si nécessaire, la désincarcération des victimes.

Ces interventions sont le plus couramment assurées par un moyen de secours routier (cf. ci-dessous), armé par au minimum de 3 sapeurs-pompiers, en complément des moyens engagés dans le cadre des actions de secours d'urgence aux personnes.

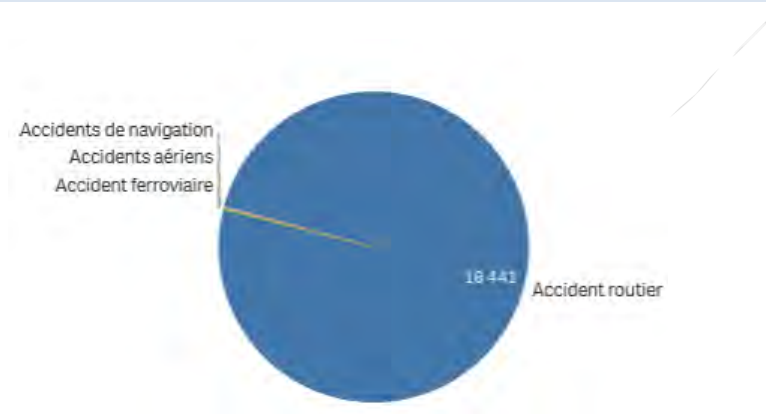
Les données prises en compte pour l'analyse de l'activité opérationnelle de cette catégorie concernent l'ensemble des interventions de secours routier.

Moins de 30 % des interventions des moyens de secours routier impliquent la mise en œuvre réelle d'actions et techniques de désincarcération : au cours de l'année 2016, sur les 835 sollicitations pour accidents de circulation, les moyens de secours routier ont été engagés dans environ 70 % des situations pour des missions autres que la désincarcération. Les moyens de secours routier sont également engagés pour assurer les fonctions de balisage et de protection pour tout accident de circulation (RN 21 et 89).

L'évolution et la multiplication des organes de sécurité (prétensionneurs de ceintures de sécurité, airbags, etc.) et l'apparition de nouvelles technologies de propulsion (véhicules électriques, hybrides, etc.) rendent les interventions de désincarcération plus complexes, nécessitant une plus grande technicité.

3.3. Indicateurs de réponse opérationnelle

3.3.1. Répartition des Interventions par motif de départ



Les accidents routiers représentent la quasi-totalité des accidents de circulation.

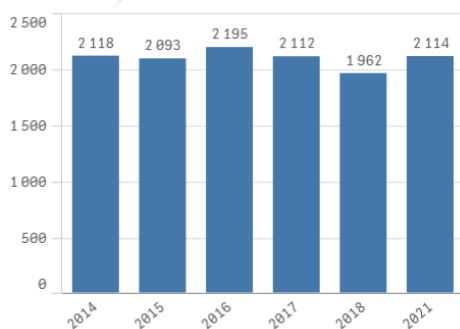
3.3.2. Taux de sollicitation

10 480 interventions sur la période 2014-2018.

Répartition temporelle du nombre d'interventions par rapport au nombre de sorties de véhicule

Répartition annuelle

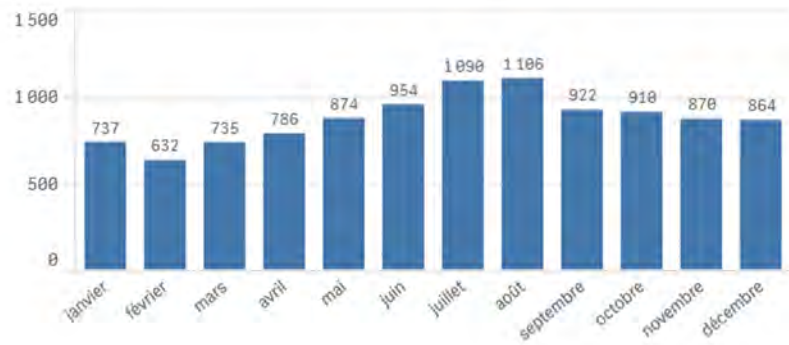
Evolution nombre d'interventions SR



Evolution nombre de sorties de véhicule SR



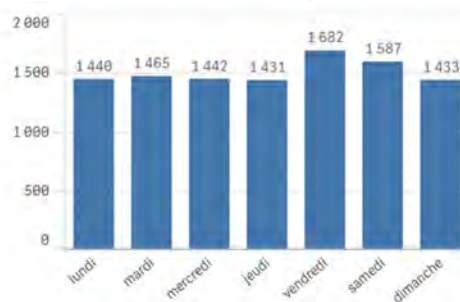
Répartition mensuelle



La variation mensuelle est essentiellement saisonnière. Celle-ci comporte une partie régulière, périodique, ainsi qu'une partie irrégulière qui regroupe les variations dues à :

- une météorologie atypique (s'écartant de la normale saisonnière),
- aux décalages mensuels dus au calendrier (fins de semaine, jours fériés, vacances scolaires),
- à l'accroissement de l'activité sociale liée à l'augmentation de la population en période estivale, les périodes de canicule, les accidents de la vie courante, les accidents liés aux loisirs de vacances.

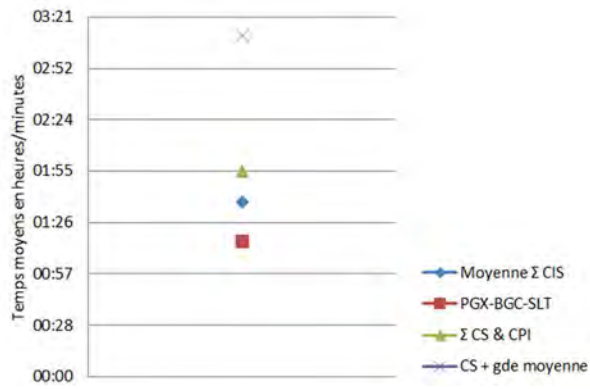
Répartition journalière



Répartition horaire

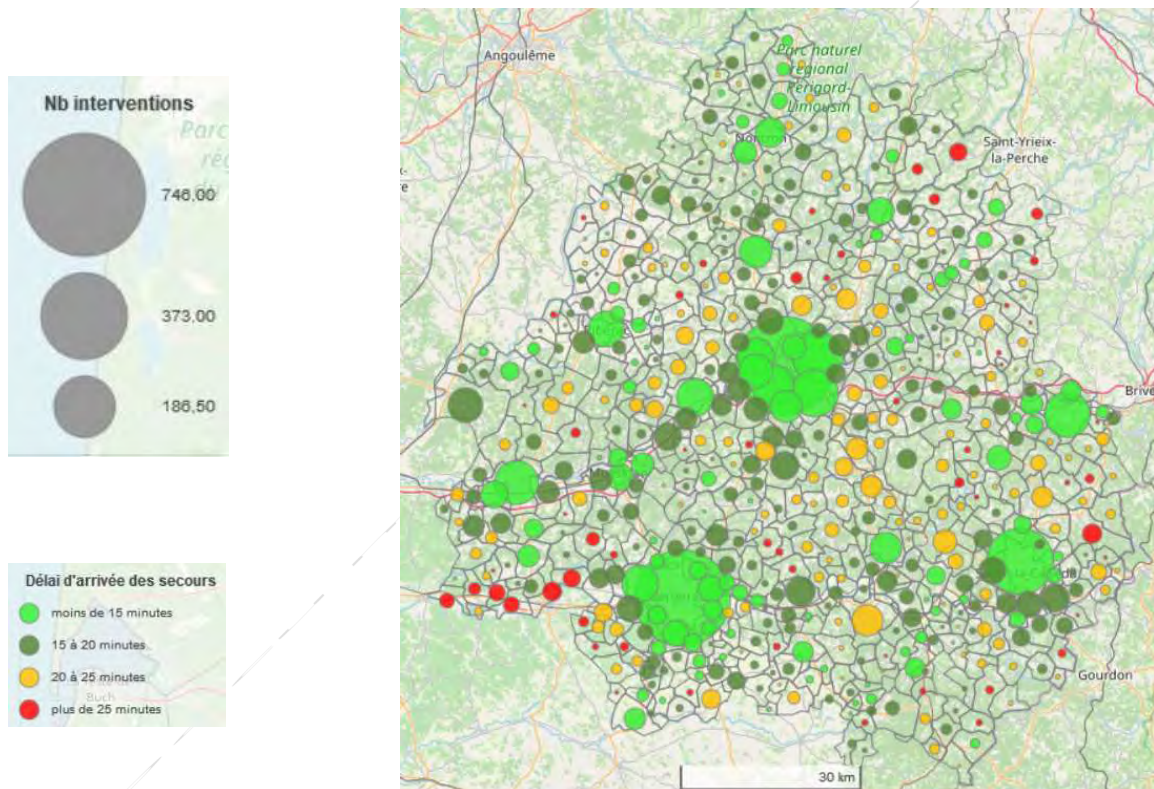


3.3.3. Durée moyenne d'une intervention de secours routier



La durée moyenne d'une intervention de secours routier est de 1h38.

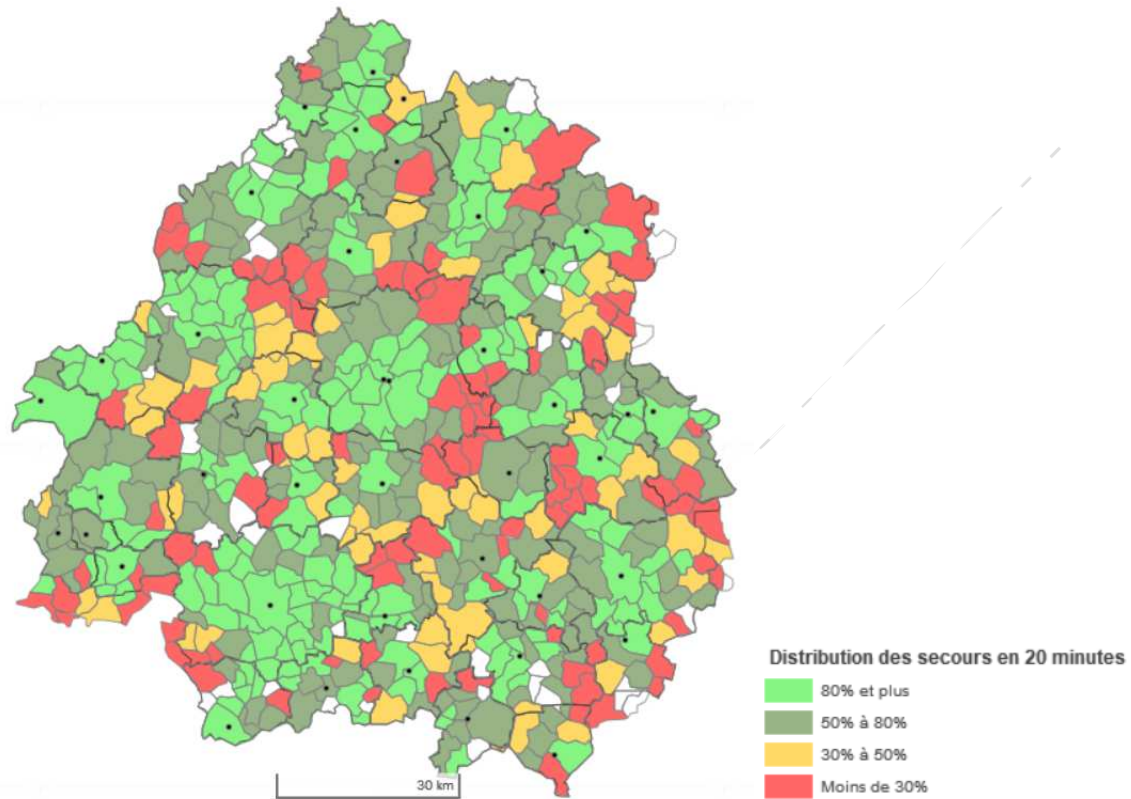
3.3.4. Répartition géographique



3.4. Analyse de la réponse opérationnelle

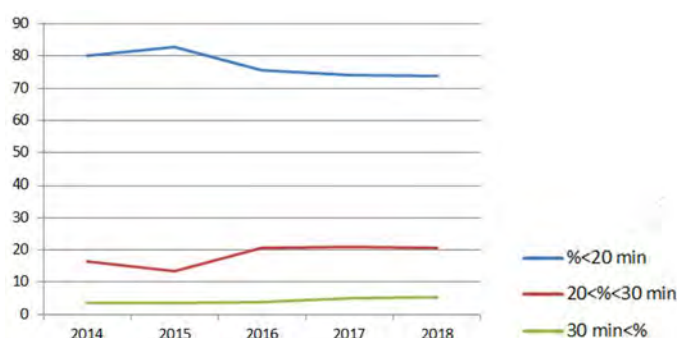
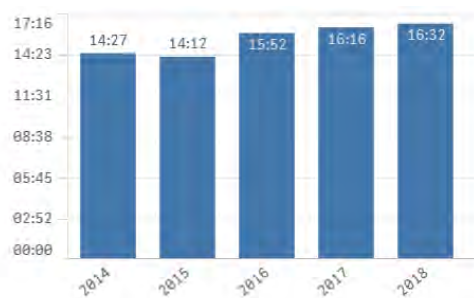
Le délai moyen d'arrivée des secours est de 15'29", du décroché de l'appel à l'arrivée du 1^{er} véhicule sur les lieux.

3.4.1. Pourcentage d'interventions de secours routier pour lesquelles les secours sont distribués en 20 minutes



	Q	Distribution des secours en 20 minutes	Q	Population département	% de la population couverte	Superficie couverte	% du territoire couvert
Totaux				423 842	98,7%	8742,69	96,5%
1		80% et plus		261 284	60,9%	3063,64	33,8%
2		50% à 80%		93 755	21,8%	2957,69	32,6%
3		30% à 50%		32 331	7,5%	1182,61	13,1%
4		Moins de 30%		36 259	8,4%	1519,69	16,8%
5		Non calculé		213	0,0%	19,06	0,2%

3.4.2. Évolution des délais moyens d'acheminement des secours pour les interventions de secours routier



3.5. Rupture capacitaire

La limite capacitaire peut être atteinte soit au niveau de moyens spécialisés de désincarcération soit au niveau des moyens sanitaires, puisque les accidents de la circulation mobilisent les moyens dédiés au secours d'urgence aux personnes pour la prise en charge des blessés. La limite capacitaire est similaire à celle du secours d'urgence aux personnes et les deux facteurs limitant sont la ressource humaine et le nombre de VSAV mobilisables simultanément. Cette limite est variable selon le bruit de fond opérationnel du secours à personne. Pour un accident de transport majeur nécessitant l'engagement rapide de nombreux moyens sanitaires la limite capacitaire du SDIS peut rapidement être atteinte et nécessiter une demande de renfort au COZ sud-ouest après autorisation du préfet.

4. La lutte contre l'incendie

4.1. Cadre réglementaire et indicateurs contextuels

Le domaine d'activité de la lutte contre l'incendie (INC) concerne les actions de lutte contre l'incendie, de prévention de l'éclosion d'un incendie ou de levée de doute (alarme incendie, fumée ou odeur suspecte, etc.). Il est de la compétence exclusive du SDIS⁵⁷.

Ces interventions sont le plus couramment assurées par un ou plusieurs véhicules de lutte contre l'incendie (cf. ci-dessous), armés chacun de 4 à 6 sapeurs-pompiers pour les feux urbains.

Les incendies peuvent avoir de graves conséquences humaines, matérielles, environnementales et économiques. Les incendies mobilisent également souvent des ressources importantes du SDIS.

⁵⁷ Art. L 1424-2 du CGCT.

Les données prises en compte pour l'analyse de l'activité opérationnelle de cette catégorie concernent l'ensemble des interventions de lutte contre l'incendie.

Les feux de végétaux en espace naturels ne sont pas abordés ici. L'aléa feux de forêt est analysé dans le cadre des risques complexes ci-dessous.

4.2. Indicateurs de couverture opérationnelle

Les véhicules couramment employés pour la lutte contre l'incendie sont :

- ✓ Le fourgon pompe tonne (FPT)

Armé par 4 à 6 sapeurs-pompiers, le FPT est le véhicule de base pour la lutte contre l'incendie en milieu urbain ou semi-rural. Le SDIS dispose de FPT 20 opérationnels.

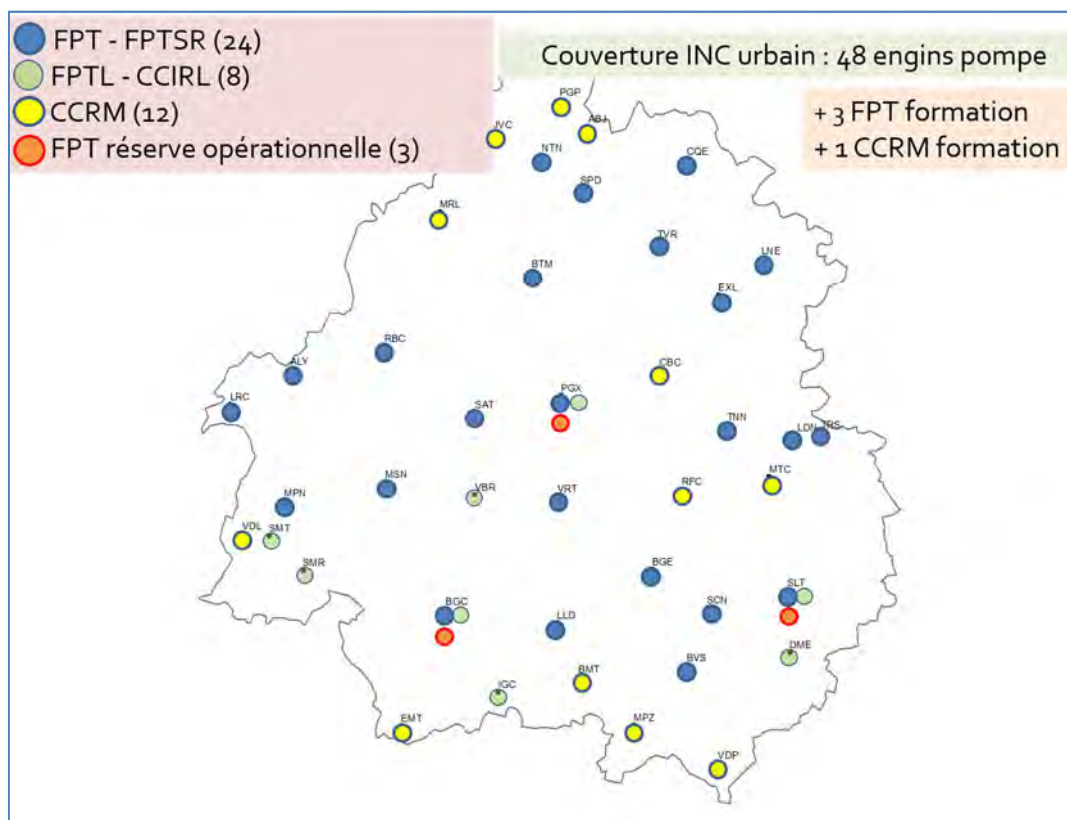
Le FPT existe également en version mixte secours routier (FPTSR, cf. paragraphe sur le secours routier), et léger (FPTL), d'un encombrement et de capacité plus réduits, adapté à l'évolution dans des zones de circulation étroites.

- ✓ Le camion-citerne rural (CCR)

Armé par 4 à 6 sapeurs -pompiers, aménagé sur châssis 4x4, le CCR est un véhicule polyvalent permettant de lutter contre les feux de structures et les feux d'espaces naturels.

- ✓ Le camion-citerne rural léger (CCRL)

Armé par 3 à 4 sapeurs -pompiers, le CCRL est une version réduite du CCR, permettant de conduire l'ensemble des activités de prompt secours dans les domaines du secours d'urgence aux personnes, de la lutte contre l'incendie et des opérations diverses. En cours d'expérimentation, il devrait être affecté dans les CPI.



- ✓ Le camion-citerne de lutte contre les feux de forêt (CCF)

Armé par 3 à 4 sapeurs-pompiers, aménagé sur châssis 4x4, le CCF est un véhicule initialement dédié à la lutte contre les feux de végétaux en espaces naturels. Lorsqu'il est en dotation unique dans un CIS, il est employé pour apporter une réponse de prompt-secours incendie dans l'attente de l'arrivée d'un FPT.

CCF 2 000 ou 4 000, CCFL, CCFM, CCFS : les dénominations 2 000 et 4 000 indiquent la capacité en eau du véhicule selon l'ancienne normalisation. Ces dénominations sont progressivement remplacées par les lettres L (Léger), M (Moyen) ou S (Super), correspondant à la masse totale en charge et de fait à la capacité d'export en eau – CCFL et CCFM de 2000 à 5000 litres, CCFS plus de 5000 litres.

- ✓ L'échelle mécanique (EM)

Les interventions de lutte contre l'incendie peuvent nécessiter l'emploi d'échelles aériennes pour assurer des missions de sauvetages et de mise en sécurité des occupants, lorsque le plancher bas du dernier niveau accessible du bâtiment concerné est supérieur à 8 mètres.

L'emploi de moyens aériens peut également être requis lors des interventions de lutte contre l'incendie dans les bâtiments industriels et commerciaux pour assurer des missions d'extinction.

Le parc des échelles aériennes est constitué de véhicules aux caractéristiques différentes et réparti comme suit :

- CSP de Bergerac et Périgueux : EPS 24 et 30 m
- CS de Ribérac et Terrasson : EPS 30
- CSR de Sarlat et CS de Nontron : EPS 24

EPS : échelle pivotante à mouvements séquentiels

L'analyse de la couverture par les échelles aériennes porte sur l'évaluation du risque présenté par l'implantation et la densité d'immeubles d'habitation et d'ERP comportant 3 niveaux et plus.

Cette analyse est complétée par l'évaluation des difficultés susceptibles d'être rencontrées pour l'emploi des échelles aériennes dans certains secteurs ou établissements où la mise en station ne peut être réalisée en raison de difficultés d'accessibilité.

✓ La fonction alimentation

Dans le cadre de certaines interventions de lutte contre l'incendie s'inscrivant dans le risque courant, les ressources en eau peuvent s'avérer insuffisantes ou inexistantes.

Dans ces cas, il peut être nécessaire de mettre en œuvre des moyens permettant de pallier à l'absence de ressources ou d'en renforcer la capacité disponible, à partir de :

- moyens de transport d'eau,
 - motopompes remorquables (MPR),
 - dévidoir automobile tout terrain (DATT)
- Les moyens de transport d'eau

Outre la possibilité d'opérer des rotations entre les points d'eau distants du sinistre avec des véhicules de capacité limitée (<4 000 L), l'emploi de véhicules de moyenne ou grande capacité peut s'avérer plus efficace.

Le SDIS dispose de 3 camions-citernes grande capacité (CCGC) d'une capacité de 8 000 à 11 000 litres affectés aux CS de La Coquille Nontron, et Sarlat.

- La motopompe remorquable (MPR)

L'absence de ressources en eau dans certains secteurs ou la déficience de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) dans certaines communes, peuvent nécessiter l'emploi de points d'eau naturels. Dans ces cas, l'emploi de MPR est requis pour l'alimentation des véhicules pompes depuis les points d'aspiration.

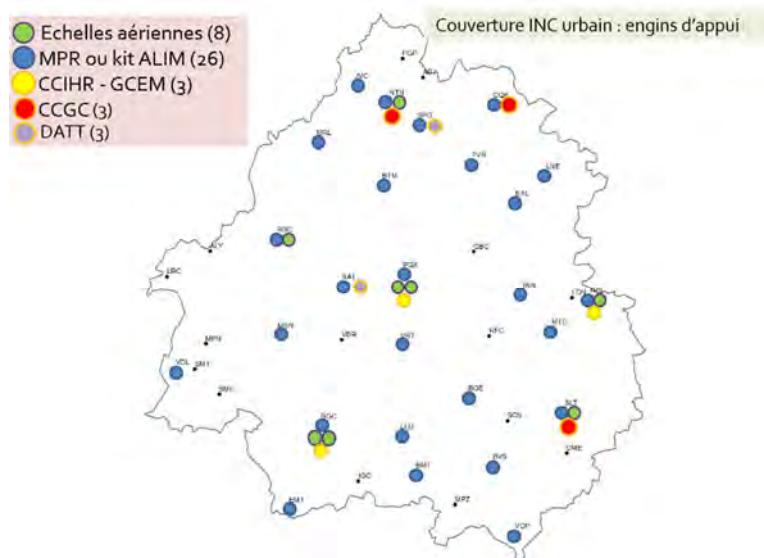
33 MPR (30 à 120 m³/h) sont affectées dans certains CIS :

- 120 m³/h : Bergerac (2), Lalinde, Montignac-Lascaux, Nontron, Périgueux, Ribérac, Saint-Astier, Saint-Pardoux-la-Rivière, Sarlat, Terrasson,
- 90 m³/h : Le Bugue, Brantôme-en-Périgord, La Coquille, Excideuil, Montpon-Ménéstérol, Thenon, Vergt,
- 60 m³/h : Beaumontois-en-Périgord, Belvès, Eymet, Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert, Lanouaille, Mareuil-en-Périgord (2), Mussidan, Piégut-Pluviers, Saint-Astier, Thiviers, Villefranche-du-Périgord,
- 30 m³/h : Monpazier, Saint-Méard-de-Gurçon.

✓ Le dévidoir automobile tout terrain (DATT)

L'éloignement des points d'eau (hydrants ou points d'eau naturels) peut nécessiter des établissements en tuyaux dépassant les capacités des véhicules d'incendie de base. Pour cela, des moyens spécifiques transportant des tuyaux peuvent être requis.

Le SDIS dispose de 3 DATT, emportant 2 000 mètres de tuyaux, affectés aux CIS de Saint-Astier, Montignac-Lascaux et Saint-Pardoux-la-Rivière. Ces moyens sont en cours de remplacement par une cellule dévidoir automobile (CEDA) complétée par des véhicules pompe-tonne plus polyvalents.



✓ La fonction logistique

Cette fonction permet d'assurer un soutien logistique opérationnel aux actions de lutte contre l'incendie.

✓ L'air respirable

Lors des interventions de lutte contre l'incendie, la protection individuelle des sapeurs-pompiers est en partie assurée par l'emploi d'appareils respiratoires isolants (ARI). Les bouteilles d'air respirable de ces appareils, d'une autonomie limitée, doivent pouvoir être rechargées ou remplacées.

Le SDIS dispose à cet effet :

- d'une réserve mobile de bouteilles dans 11 racks de 10 bouteilles (Bergerac, Belvès, Lalinde, Lanouaille, Nontron, Périgueux, Ribérac, Sarlat, Saint-Martin-de-Gurçon, Terrasson, Thenon),
- de compresseurs fixes situés aux CIS de Bergerac, Périgueux, Sarlat.

✓ L'éclairage

La fonction éclairage visant à faciliter l'action des secours et à améliorer les conditions de sécurité des intervenants est assurée à partir de moyens en dotation dans les CIS (groupes électrogènes et projecteurs, mobiles ou à demeure dans les véhicules). Ces équipements, de types et puissances très variables, sont complétés par des équipements d'appui en dotation dans la cellule sauvetage-déblaiement (CESD).

✓ La ventilation et le désenfumage

On distingue les fonctions :

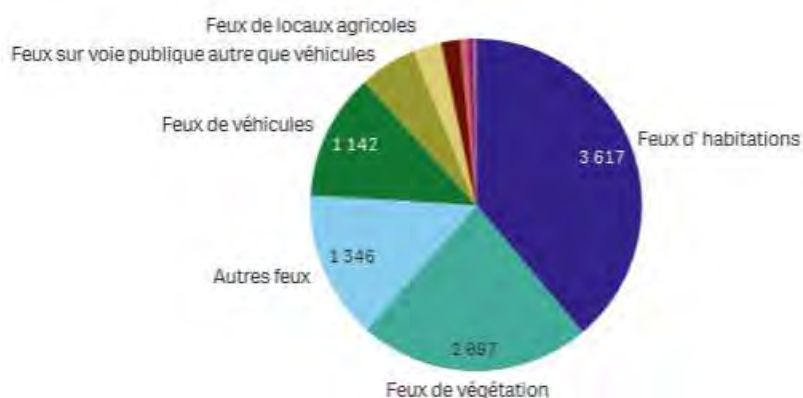
- de ventilation opérationnelle, intégrée dans le dispositif de lutte contre l'incendie, ayant pour but de faciliter l'évacuation et le sauvetage des personnes, d'améliorer la sécurité des intervenants, de faciliter les actions d'attaque et d'extinction. Cette fonction peut être mise en œuvre de manière naturelle ou forcée par des moyens de ventilation,
- de désenfumage, essentiellement mise en œuvre pendant les phases de déblais, de manière naturelle ou avec des moyens de ventilation.

Au sein du SDIS, les techniques de ventilation opérationnelle ne sont mises en œuvre que de manière naturelle (ouvrants). Elles nécessiteraient, pour une plus grande efficacité, l'emploi de ventilateurs spécifiques et une formation adaptée des intervenants, ce qui n'est pas encore effectif.

Le désenfumage, quant à lui, est régulièrement mis en œuvre, essentiellement de manière naturelle ou par l'emploi de ventilateurs, en nombre limité.

4.3. Indicateurs de réponse opérationnelle

4.3.1. Répartition des interventions par motif de départ



4.3.2. Taux de sollicitation

9 293 interventions sur la période 2014-2018.

Le risque d'incendie varie dans le temps en fonction des conditions météorologiques et notamment, des conditions des végétaux pour les feux de forêts ou, de l'utilisation forcée d'appareils de chauffage ou d'installations électriques. On parle de prévision temporelle du risque.

Le risque d'incendie n'est pas homogène sur l'ensemble du territoire. Son intensité dépend des conditions du milieu naturel et de l'occupation du territoire. On parle d'évaluation spatiale du risque.

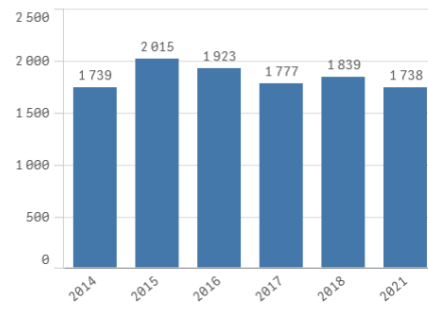
Le risque temporel n'est pas forcément uniforme sur l'ensemble d'un territoire donné. Celui-ci peut alors être découpé en zones à chacune desquelles on attribue un niveau de risque temporel.

Le risque spatial est analysé à une date bien définie, et peut évoluer dans le temps (implantation de nouvelles activités, humaines, technologiques, évolution de la végétation, etc.).

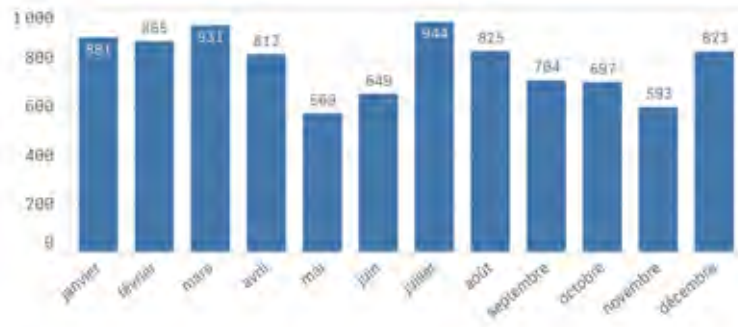
Répartition temporelle du nombre d'interventions par rapport au nombre de sorties de véhicule

Evolution nombre d'interventions INC

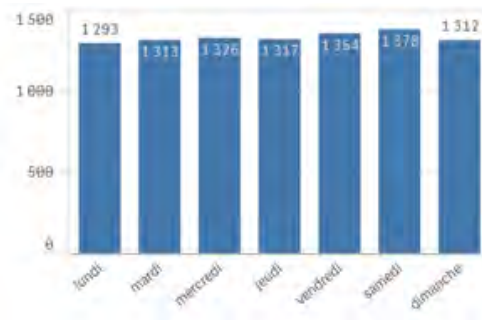
Répartition annuelle



Répartition mensuelle



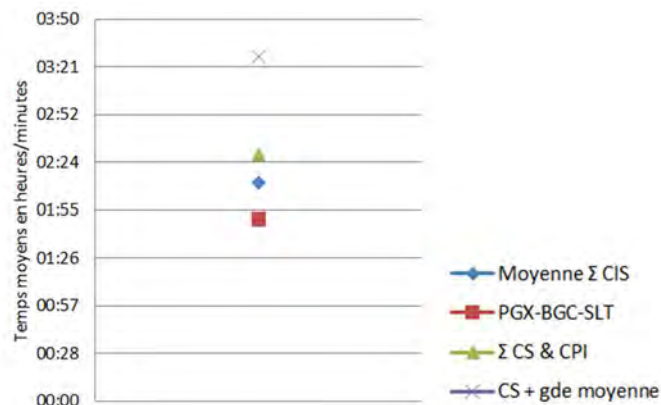
Répartition hebdomadaire



Répartition journalière

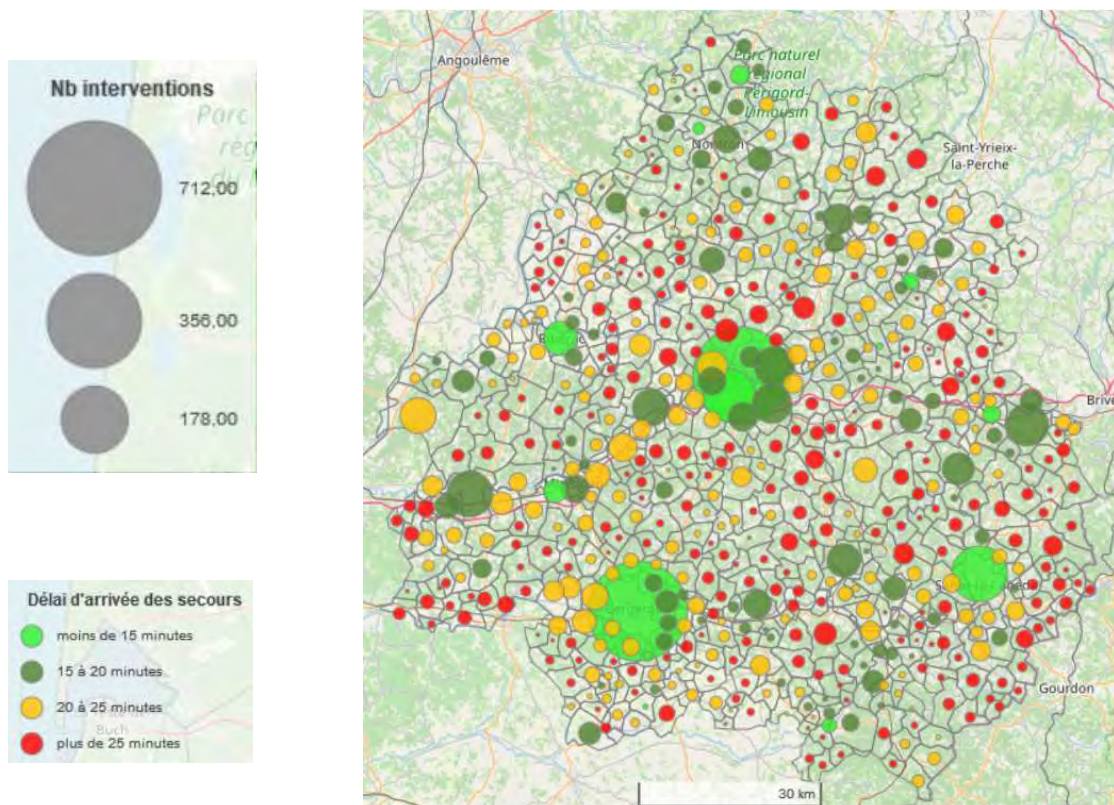


4.3.3. Durée moyenne d'une intervention pour incendie



La durée moyenne d'une intervention de lutte contre l'incendie est de 2h12.

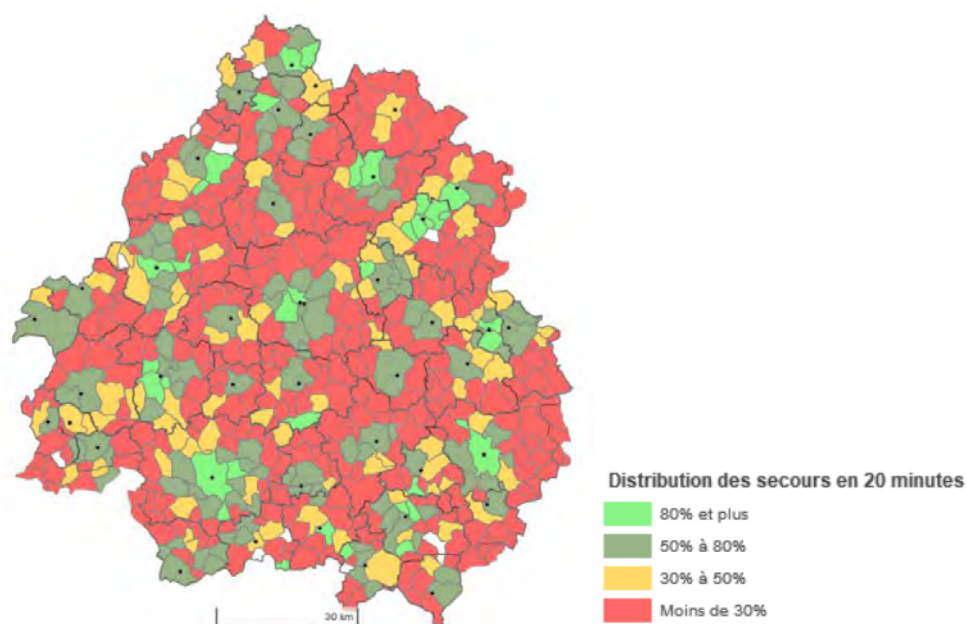
4.3.4. Répartition géographique



4.4. Analyse de la réponse opérationnelle

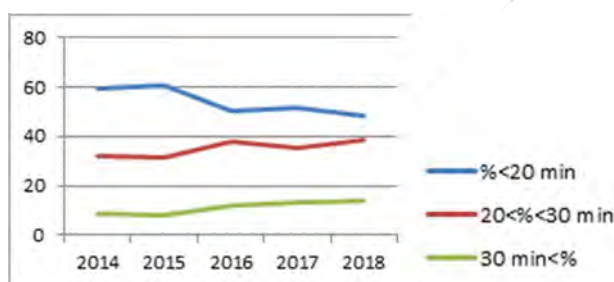
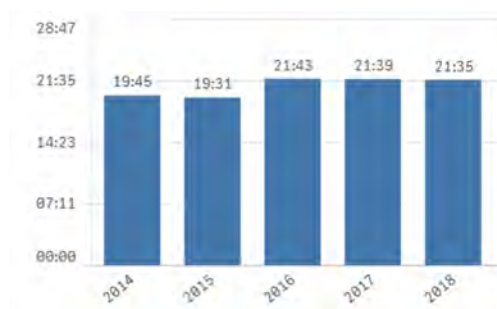
Le délai moyen d'arrivée des secours est de 20'51", du décroché de l'appel à l'arrivée du 1^{er} véhicule sur les lieux.

4.4.1. Pourcentage d'interventions pour incendie pour lesquelles les secours sont distribués en 20 minutes



	Q	Distribution des secours en 20 minutes	Q	Population département	% de la population couverte	Superficie couverte	% du territoire couvert
Totaux				428 452	99,8%	9006,02	99,4%
1		80% et plus		100 482	23,4%	534,27	5,9%
2		50% à 80%		135 600	31,6%	2001,92	22,1%
3		30% à 50%		50 849	11,8%	1382,62	15,3%
4		Moins de 30%		141 244	32,9%	5067,53	55,9%
5		Non calculé		277	0,1%	19,68	0,2%

4.4.2. Évolution des délais moyens d'acheminement des secours pour les interventions de lutte contre l'incendie



4.5. Rupture capacitaire

La limite capacitaire dans la lutte contre l'incendie peut être atteinte par un manque de disponibilité de sapeurs-pompiers, une sollicitation simultanée de plusieurs véhicules sur une ou plusieurs interventions distinctes. Avec la mise en service de véhicules polyvalents pouvant assurer différentes missions : lutte contre l'incendie, secours routier, protection de points sensibles lors des feux d'espaces naturels, le taux de sollicitations simultanées augmente sans pour autant générer de façon récurrente un risque de rupture capacitaire sur un même secteur géographique. On parle alors de rupture capacitaire potentielle compatible avec la couverture du risque : combinaison entre l'aléa et l'enjeu.

Par ailleurs, les missions de lutte contre l'incendie requièrent un nombre important de sapeurs-pompiers sur une même intervention.

Autre facteur limitant, la ressource de véhicules spéciaux dédiés à des missions particulières de sauvetage et de lutte contre l'incendie. Par exemple, le nombre de moyens dédiés à l'extinction des feux de liquides inflammables.

5. Les opérations diverses

5.1. Cadre réglementaire et indicateurs contextuels

Le domaine d'activité des opérations diverses (OD) concerne les actions de secours n'entrant pas dans les catégories précédentes ni dans les risques complexes. Il s'agit d'actions de secours menées dans le cadre de protection de biens, d'inondations, d'évènements climatiques, de faits d'animaux, etc.

Ces interventions sont le plus couramment assurées par un CTU ou un VLU (cf. ci-dessous), armé par 2 sapeurs-pompiers.

Les données prises en compte pour l'analyse de l'activité opérationnelle de cette catégorie concernent l'ensemble des opérations diverses.

Aucune analyse des délais de couverture des risques ne sera conduite pour cette catégorie d'interventions sans caractère d'urgence.

- ✓ Les interventions urgentes, différées ou multiples

Selon la nature des demandes d'intervention diverses, le SDIS apporte une réponse immédiate aux situations urgentes avec l'engagement d'un moyen dans les plus brefs délais.

Dès lors qu'il n'y a pas d'urgence ou de risque imminent pour les personnes ou les biens, la demande est traitée en différé.

Lorsque le CDAU reçoit un grand nombre de demandes d'interventions en simultané comme par exemple lors d'un évènement climatique : tempête, inondation, etc. Les demandes multiples sont triées pour distinguer les demandes urgentes puis elles sont regroupées par secteur géographique et par natures pour optimiser l'action et les ressources des sapeurs-pompiers.

- ✓ Les interventions par carence ou réquisition

Les moyens du SDIS peuvent être engagés sur des missions qui n'entrent pas directement dans ses domaines de compétence. En l'absence d'une réponse d'un moyen public ou privé les sapeurs-pompiers peuvent exceptionnellement être sollicités par carence.

De la même façon, les moyens du SDIS peuvent faire l'objet d'une réquisition par une autorité de police judiciaire ou administrative compétente.

Ces deux dernières interventions sont réalisées dans la limite de la capacité opérationnelle du SDIS. Une participation aux frais est prévue et établie préalablement par voie de convention suite à une délibération du CASDIS.

5.2. Indicateurs de couverture opérationnelle

- ✓ Le véhicule léger tout usage (VLU)

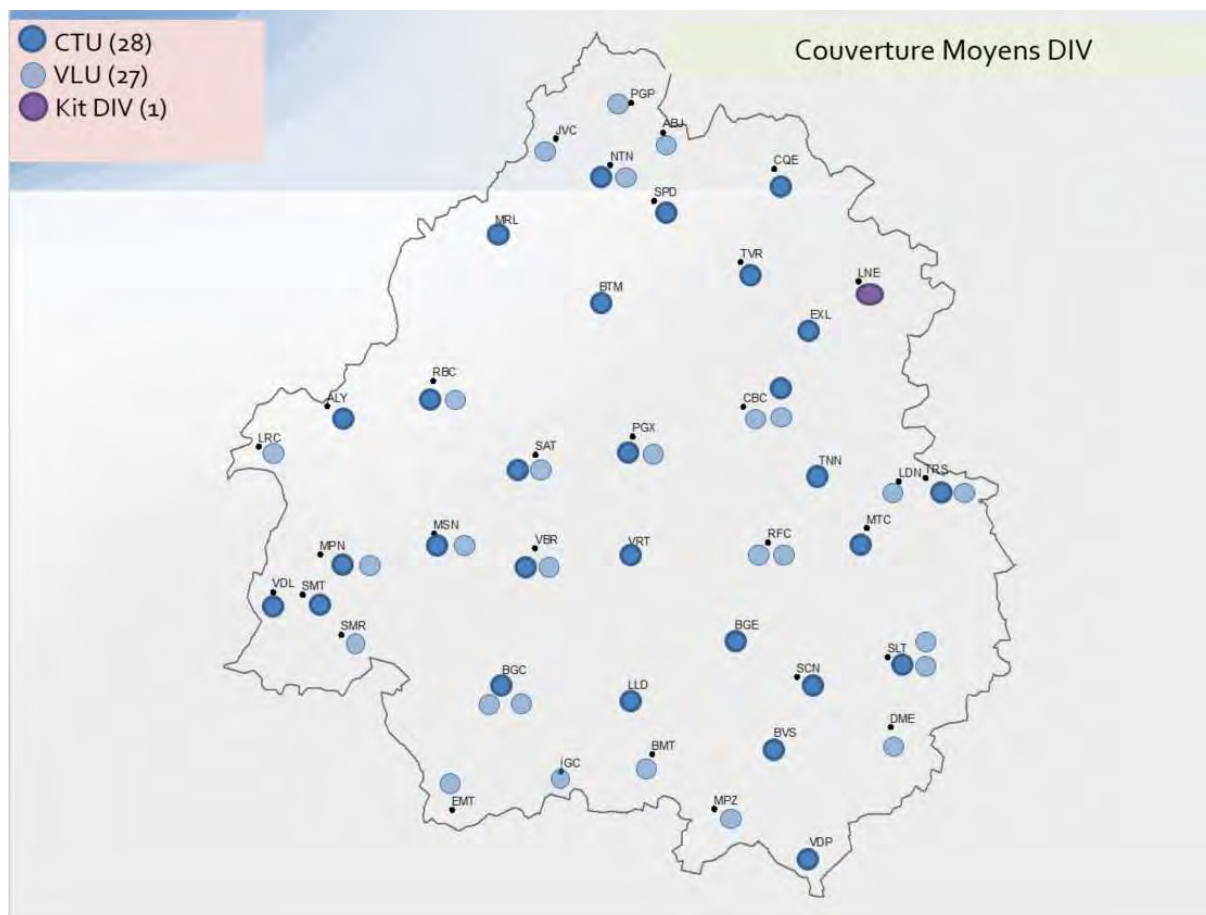
Armé par 2 sapeurs-pompiers, le VLU est un véhicule léger assurant le transport d'équipements permettant de réaliser les missions pour opérations diverses.

- ✓ Le camion tout usage (CTU)

Armé au minimum par 2 à 3 sapeurs-pompiers, le CTU est un véhicule de type fourgon tôle permettant d'acheminer divers équipements destinés aux opérations diverses.

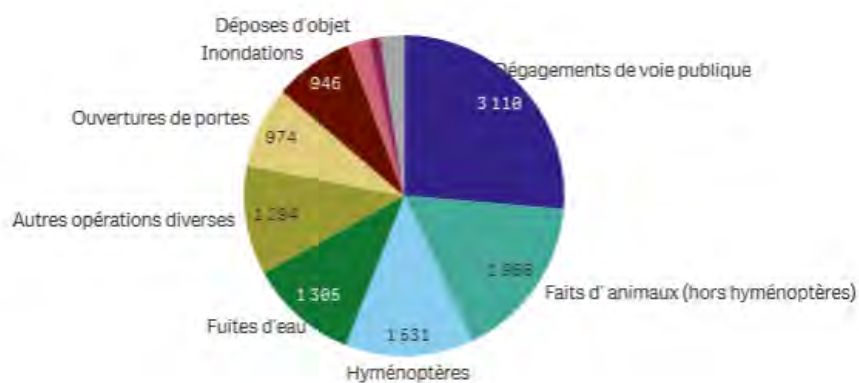
- ✓ Le kit DIV

Le kit DIV est un module transportable des équipements nécessaires pour réaliser les missions pour opérations diverses. Il est acheminé sur les interventions par un véhicule léger hors-route polyvalent (VLHRP), armé par 2 sapeurs-pompiers.



5.3. Indicateurs de réponse opérationnelle

5.3.1. Répartition des interventions par motif de départ



5.3.2. Taux de sollicitation

9 293 interventions sur la période 2014-2018.

En trois ans (à l'exclusion de l'année 2013 qui est associée à un épisode de tempête), le nombre d'interventions diverses est resté stable, notamment grâce à des actions de recentrage des missions.

Face au volume des interventions pour lesquelles les pompiers sont parfois sollicités abusivement, certaines de ces prestations peuvent faire l'objet d'une participation aux frais de la part du bénéficiaire. Certaines demandes d'interventions relèvent en effet d'autres acteurs publics ou privés. L'objectif du SDIS est de s'assurer que la mobilisation des moyens humains et matériels nécessaire à la réalisation de ses missions s'effectue sur des critères d'urgence et non pour assurer des prestations de confort ou à caractère non urgent. Il est parfois difficile de faire dès l'appel le tri entre les sollicitations légitimes et celles qui ne le sont pas, certaines fausses urgences sont alors requalifiées.

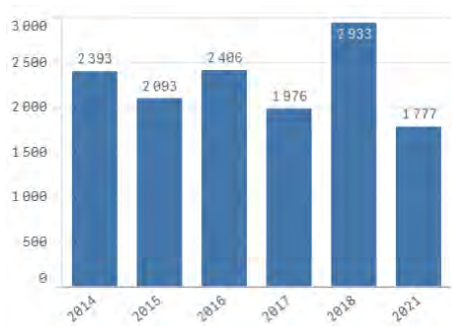
En moyenne 40 % des opérations diverses sont liées à des événements climatiques. Ces interventions limitent la baisse liée à la fin de prise en charge des destructions d'hyménoptères (-23 % entre 2013 et 2016). Une augmentation est constatée entre 2013 et 2016 (+3 %), qui peut être expliquée par une hausse de certaines natures d'interventions, par exemple les inondations (+78 %) et les dégagements de voies publiques (+22 %). Les perturbations climatiques, relativement fréquentes, placent en première ligne le service qui doit faire face à des missions de protection de personnes et de biens, parfois dans des conditions difficiles.

L'obligation législative⁵⁸ depuis mars 2015 de disposer d'un détecteur autonome avertisseur de fumées (DAAF) dans tous les logements a généré de nouvelles sollicitations liées aux déclenchement de ces détecteurs. Le nombre de ces sollicitations doit faire l'objet d'un suivi attentif, notamment dans l'analyse des circonstances de déclenchement.

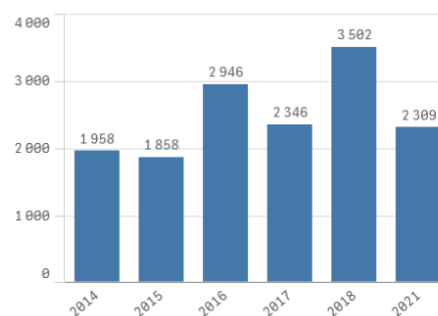
Répartition temporelle du nombre d'interventions par rapport au nombre de sorties de véhicule

Répartition annuelle

Evolution nombre d'interventions OD

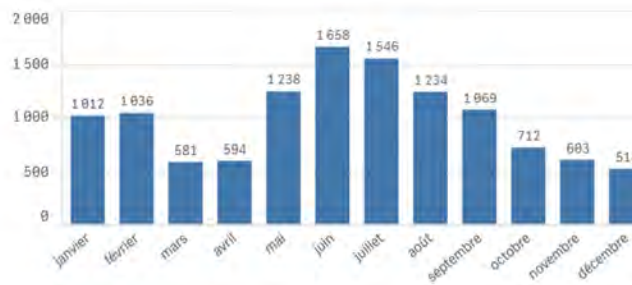


Evolution nombre de sorties de véhicule OD



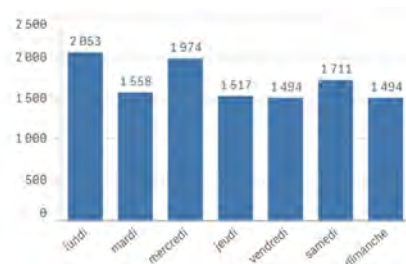
⁵⁸ Loi N° 2010-238 du 09 mars 2010 dite loi Alur.

Répartition mensuelle



Deux saisons sont plus marquées par les phénomènes climatiques : l'hiver avec les tempêtes et les inondations et l'été avec les épisodes orageux.

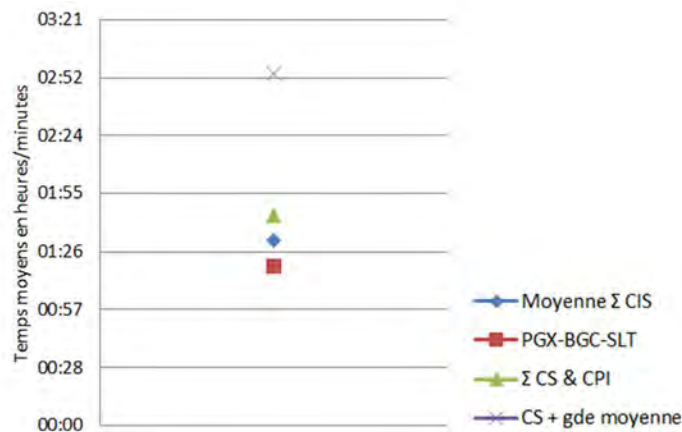
Répartition journalière



Répartition horaire



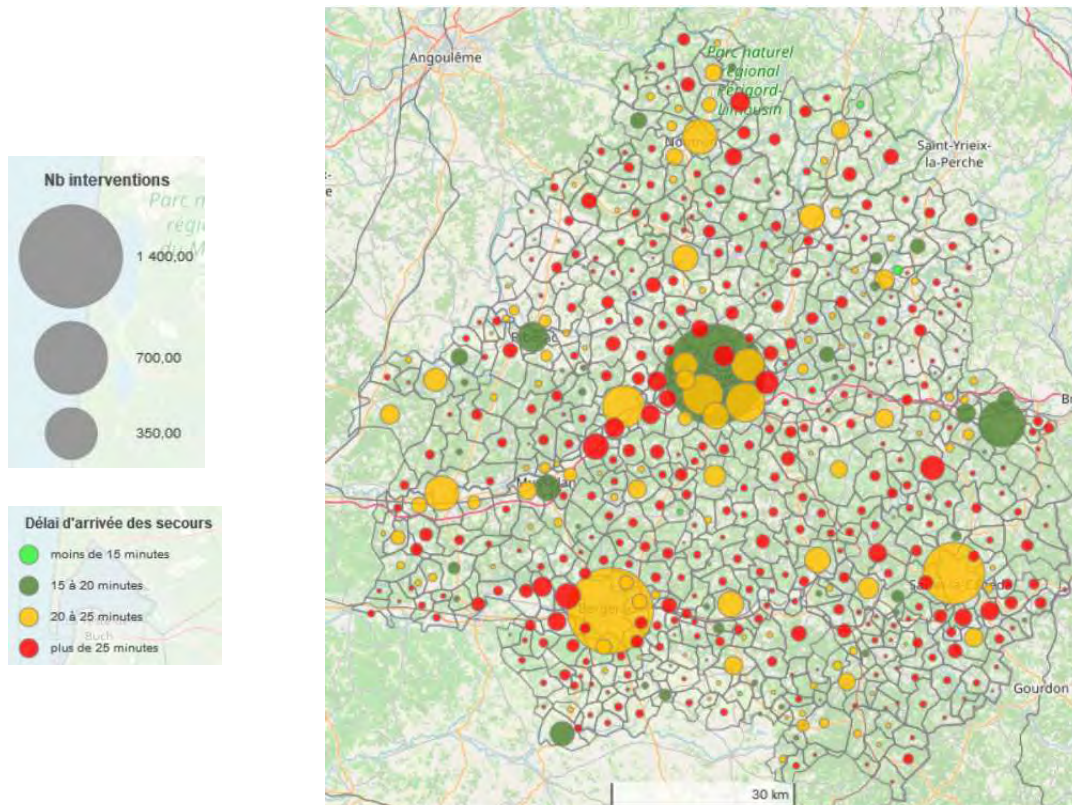
5.3.3. Durée moyenne d'une intervention pour opérations diverses



La durée moyenne d'une intervention pour opérations diverses est de 1h32.

Département de la Dordogne – SDACR 2022 – Troisième partie – Inventaire des risques et couverture opérationnelle

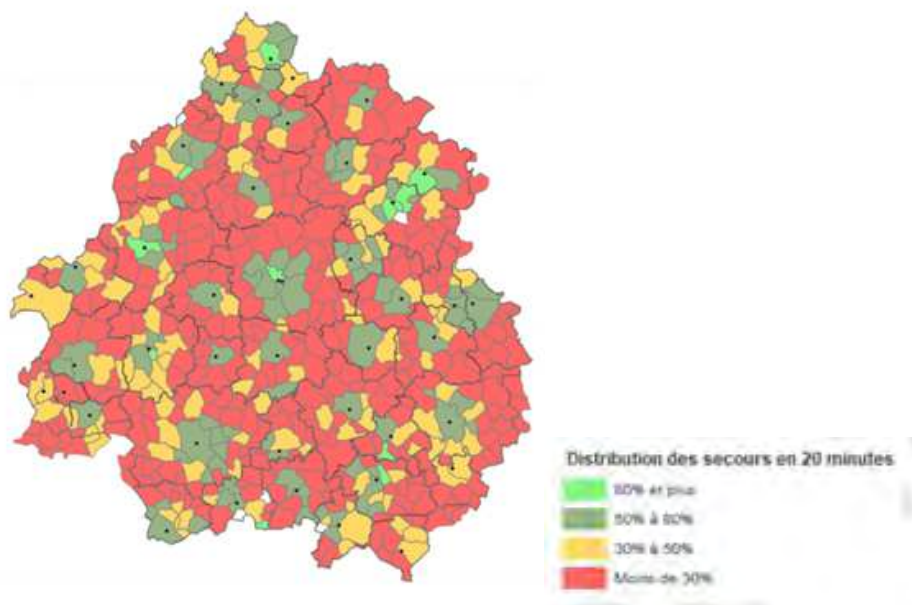
5.3.4. Répartition géographique



5.4. Analyse de la réponse opérationnelle

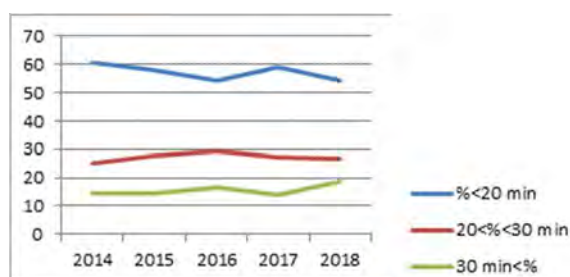
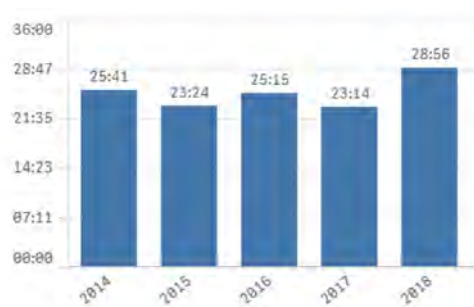
Le délai moyen d'arrivée des secours est de 25'30'', du décroché de l'appel à l'arrivée du 1^{er} véhicule sur les lieux.

5.4.1. Pourcentage d'interventions pour opérations diverses pour lesquelles les secours sont distribués en 20 minutes



Distribution des secours en 20 minutes	Q	Population département	% de la population couverte	Superficie couverte	% du territoire couvert
		424 737	99,0%	8811,79	97,3%
80% et plus		2 778	0,6%	128,24	1,4%
50% à 80%		179 235	41,8%	1586,64	17,5%
30% à 50%		51 189	11,9%	1120,51	12,4%
Moins de 30%		185 875	43,3%	5688,76	62,8%
Non calculé		5 668	1,3%	287,64	3,2%

5.4.2. Évolution des délais moyens d'acheminement des secours pour les opérations diverses



5.5. Rupture capacitaire

En situation courante, la plupart des interventions sans caractère d'urgence vitale pour les personnes, la réalisation de certaines interventions (destruction hyménoptères) est différée à une période de la journée où les effectifs sont plus importants (fin de journée).

Comme évoqué plus haut, l'effectif nécessaire pour assurer une intervention pour opérations diverses est de 2 sapeurs-pompiers. La rupture capacitaire est donc principalement limitée par le nombre de véhicules simultanément mobilisables.

Lors d'évènements climatiques importants – tempête, inondations, la limite capacitaire du SDIS peut être atteinte tant pour le nombre de sapeurs-pompiers mobilisables que pour le nombre de véhicules simultanément engagés. Dans ce cas précis, les interventions sont préalablement avant chaque engagement sur le terrain, triées selon deux critères :

- la localisation géographique,
- la nature et le critère d'urgence selon le niveau d'atteinte aux personnes, aux biens et à l'environnement.

L'objectif est alors d'optimiser les ressources humaines et matérielles pour les dédier prioritairement aux missions de secours à la population, la lutte contre l'incendie puis les opérations diverses. La réalisation des interventions pour opérations diverses est donc confirmée par une reconnaissance préalable permettant de confirmer la nécessité d'engager des moyens, de déterminer les moyens les plus adaptés et d'organiser la réponse sur la zone sinistrée. Dès lors, le CODIS peut estimer les moyens nécessaires, les moyens mobilisables et ainsi formuler et proposer le cas échéant une demande de renforts extérieurs à l'autorité préfectorale.

6. Les risques technologiques courants

6.1. Cadre réglementaire et indicateurs contextuels

Le domaine d'activité de la lutte contre les risques technologiques courants concerne les interventions courantes, chez les particuliers ou sur la voie publique, lors d'un incident ou d'un accident risquant d'entraîner l'émission de matières chimiques ou radioactives susceptibles de porter atteinte à la santé publique, aux biens et à l'environnement.

Les interventions dans les ICPE sont étudiées dans le cadre de l'analyse du risque particulier (cf. chapitre 5), comme les interventions sur les réseaux de transports spéciaux (GRT Gaz, etc.).

Ces interventions nécessitent l'engagement de spécialistes et d'un ou plusieurs VIRT (cf. ci-dessous) en appui des moyens habituels de lutte contre l'incendie et de secours d'urgence aux personnes, auxquels peuvent s'ajouter les moyens de dépollution.

Les équipes de lutte contre risques technologiques sont de deux types :

- équipe de reconnaissance composée de 3 sapeurs-pompiers armant un VIRT,
- équipe d'intervention composée de deux VIRT et d'un sapeur-pompier ayant la qualification de chef de cellule mobile d'intervention chimique (CMIC).

Le SDIS ne dispose pas de moyens humains et matériels spécifiques pour intervenir sur un sinistre impliquant des matières radioactives, certains spécialistes sont qualifiés pour assurer une première intervention de levée de doute au moyens de détecteurs polyvalents.

Les données prises en compte pour l'analyse de l'activité opérationnelle de cette catégorie concernent l'ensemble des interventions de lutte contre les risques technologiques courants hors ICPE.

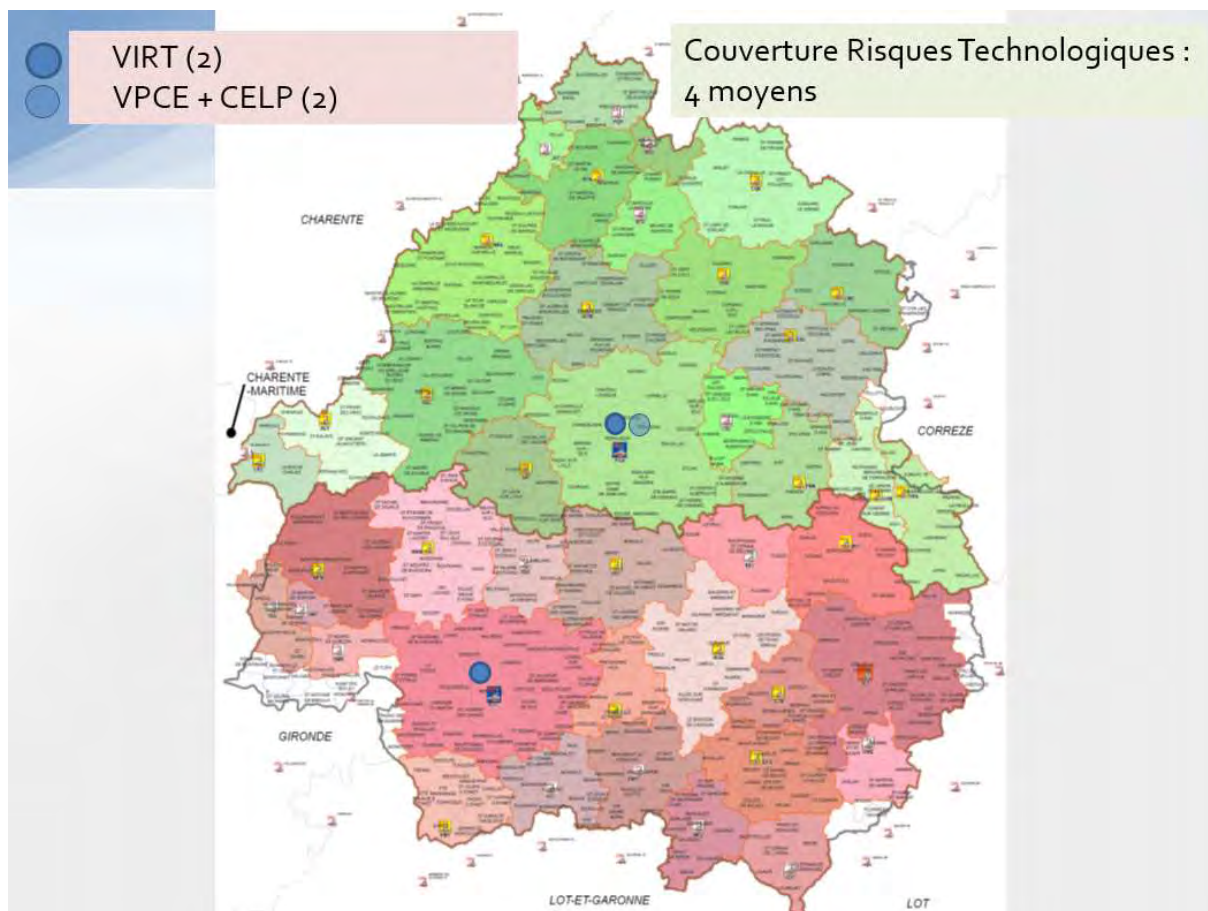
6.2. Indicateurs de couverture opérationnelle

- ✓ Le véhicule risques technologiques (VIRT)

Armé par 3 sapeurs-pompiers, aménagé sur châssis routier, le VIRT dispose des équipements spécifiques lui permettant d'intervenir en première intention sur un incident mettant en cause des matières dangereuses : définir un périmètre de sécurité, obturer ou limiter l'écoulement ou la diffusion d'un produit dangereux, caractériser la nature du produit. Il est équipé d'une cellule de réflexion disposant d'une base documentaire et d'outil informatique permettant en particulier la modélisation de la diffusion d'un nuage toxique. Il comprend également l'ensemble des EPI destinés aux intervenants.

- ✓ La cellule de lutte contre les pollutions (CELP)

Armée par 2 sapeurs-pompiers, la CELP est une berce transportée par un véhicule porte cellule (VPCE). Elle permet d'acheminer du matériel destiné principalement à la lutte contre les pollutions (terrestres, aquatiques).



6.3. Indicateurs de réponse opérationnelle

6.3.1. Répartition des interventions par motif de départ



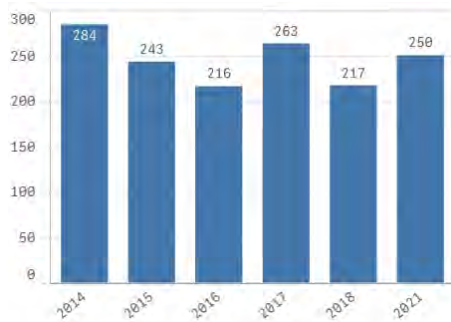
6.3.2. Taux de sollicitation

1 223 interventions sur la période 2014-2018.

Répartition temporelle du nombre d'interventions par rapport au nombre de sorties de véhicule

Répartition annuelle

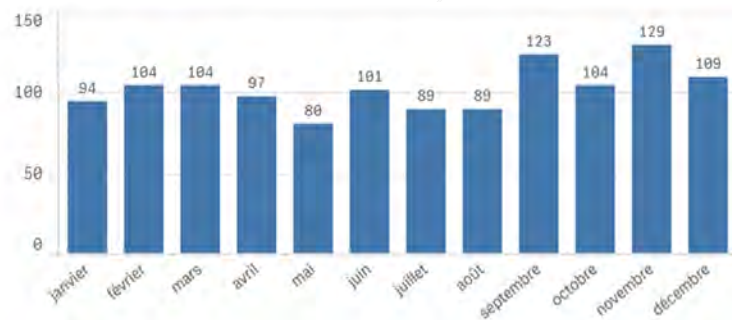
Evolution nombre d'interventions RT



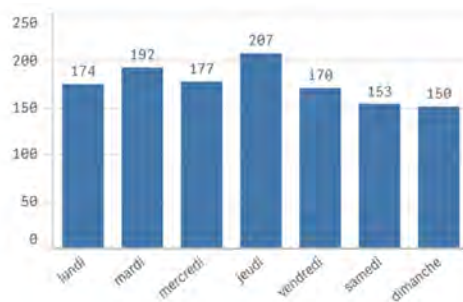
Evolution nombre de sorties de véhicule RT



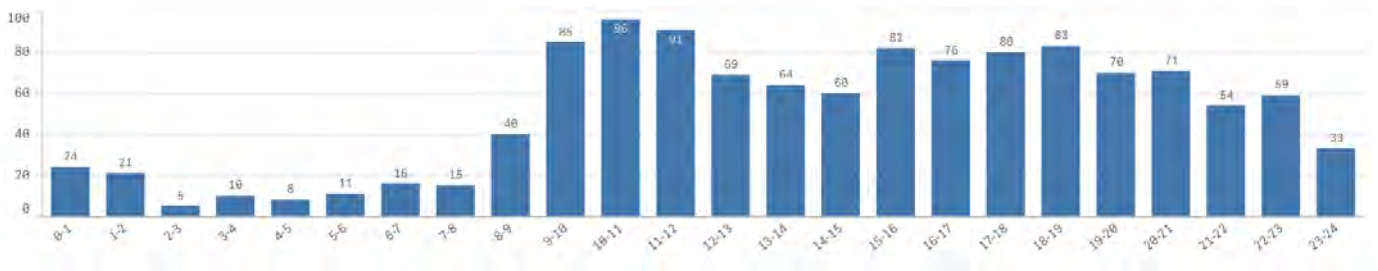
Répartition mensuelle



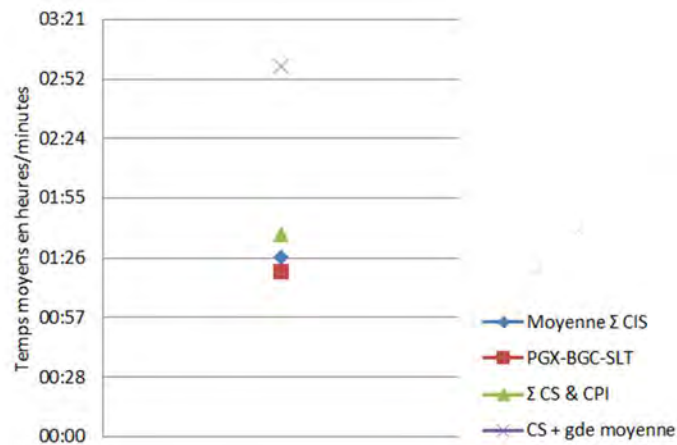
Répartition journalière



Répartition horaire

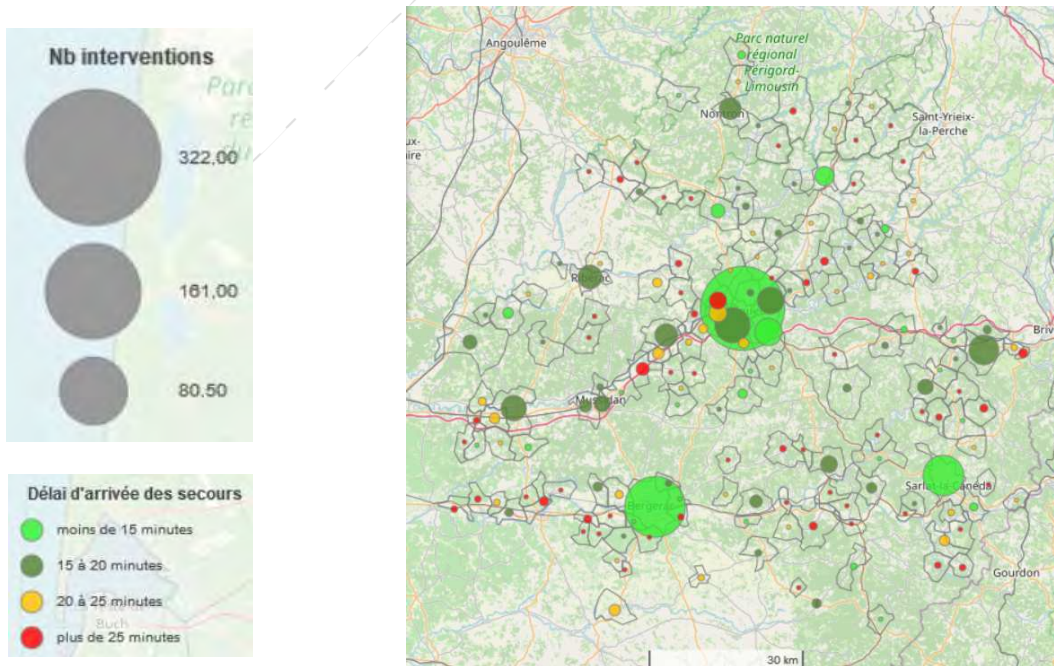


6.3.3. Durée moyenne d'une intervention de lutte contre les risques technologiques



La durée moyenne d'une intervention de lutte contre les risques technologiques est de 1h27.

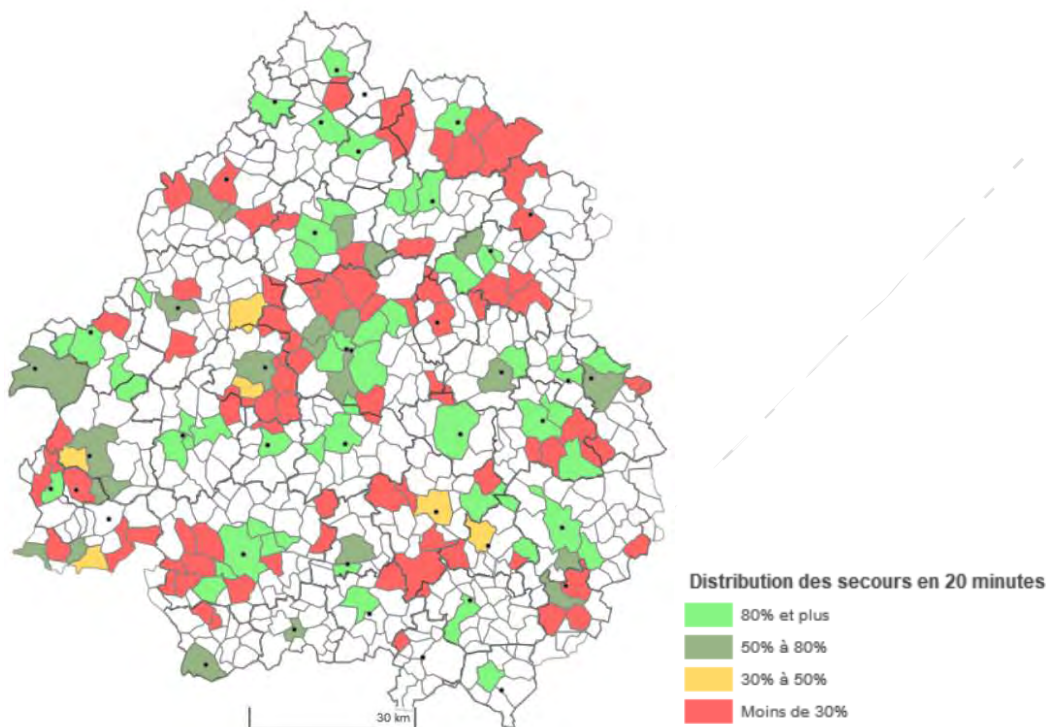
6.3.4. Répartition géographique



6.4. Analyse de la réponse opérationnelle

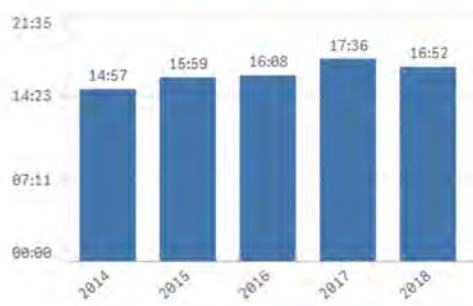
Le délai moyen d'arrivée des secours est de 16'18", du décroché de l'appel à l'arrivée du 1^{er} véhicule sur les lieux.

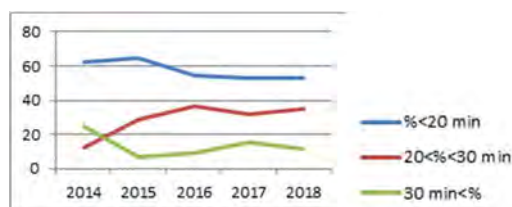
6.4.1. Pourcentage d'interventions de lutte contre les risques technologiques pour lesquelles les secours sont distribués en 20 minutes



Distribution des secours en 20 minutes	Q	Population département	% de la population couverte	Superficie couverte	% du territoire couvert
		424 737	99,0%	8811,79	97,3%
80% et plus		2 770	0,6%	128,24	1,4%
50% à 80%		179 235	41,8%	1586,64	17,5%
30% à 50%		51 189	11,9%	1120,51	12,4%
Moins de 30%		185 875	43,3%	5688,76	62,8%
Non calculé		5 668	1,3%	287,64	3,2%

6.4.2. Évolution des délais moyens d'acheminement des secours pour les interventions de lutte contre les risques technologiques





6.5. Rupture capacitaire

Pour les interventions présentant un risque technologique, la limite capacitaire du SDIS est fonction de la ressource humaine et de la ressource matérielle simultanément mobilisables.

Les moyens du SDIS permettent de réaliser soit une intervention nécessitant une équipe d'intervention et le travail de spécialistes sous scaphandre étanche, soit deux équipes de reconnaissance.

La ressource en spécialistes est un facteur limitant, car :

- les spécialistes ne sont pas dédiés exclusivement à ce type de mission et peuvent être mobilisés sur des missions de secours d'urgence aux personnes, incendie, etc.
- les interventions de lutte contre les risques technologiques requièrent un nombre important d'intervenants en complément, particulièrement lorsque le port de tenues étanches est nécessaire, car les contraintes physiologiques limitent le temps de travail des intervenants et impliquent une rotation permanente des équipes, la mise en place de sas de décontamination nécessitant également de nombreuses ressources.

De fait, le SDIS peut très vite être dans la nécessité de demander des ressources spécialisées extérieures au département.

7. Synthèse de la couverture des risques courants

Plus de 120 000 appels d'urgence sur le 18 et 112 par an.
 128 200 interventions sur la période de l'étude, et une augmentation de 12,5 %.
 Plus de 176 700 sorties de véhicule sur la période de l'étude, et une augmentation de 16,75 %.
 Près de 74 % de secours d'urgence aux personnes.
 Une activité 2 fois plus importante en période diurne que nocturne.
 Une activité moyenne de 70 interventions par jours.
 Une multiplication des pics opérationnels en majorité les week-ends, jours fériés et l'été.
 Une saisonnalité plus marquée dans le sud du département.
 Une très forte augmentation du secours d'urgence aux personnes et des interventions pour relevage à domicile depuis 2017.
 Une nette augmentation de la sollicitation du SSSM ces 5 dernières années.
 Un POj moyen de 138 sapeurs-pompiers la semaine en période diurne et de 250 sapeurs-pompiers les nuits et week-ends.
 Un déphasage entre le POJ et les demandes de secours.

CHAPITRE 5 – La couverture des risques complexes et des effets potentiels des menaces

Les risques complexes ont une probabilité d'occurrence faible (fréquence faible) et une gravité forte, voire majeure.

Ils se répartissent entre :

- les risques technologiques,
- les risques naturels,
- les risques sociétaux,
- les risques sanitaires,
- les risques bâtimentaires,
- les risques émergents.

La réponse à ces risques, qui surviennent rarement, dépasse l'organisation quotidienne et habituelle des secours, et nécessite la mobilisation de moyens importants souvent spécialisés.

Les risques complexes comprennent les risques localisés à une emprise (sites à risques) ou aléatoires (risque naturel), et les menaces.

On distingue la menace conventionnelle, usant d'armes dites classiques telles que les armes blanches, armes à feu, etc. et la menace non-conventionnelle recourant à des substances et des compétences particulières, relevant des domaines nucléaire, radiologique, biologique, chimique ou explosif (NRBCe).

Le guide méthodologique de réalisation des contrats territoriaux de réponse aux risques et aux effets potentiels des menaces (CoTRRiM) distingue ce qui relève du terrorisme d'une part et des actes de malveillance coordonnés et organisés d'autre part.

L'inventaire des risques est dressé à partir de documents tels que le DDRM, les atlas de risques, les fichiers obtenus auprès des différentes directions de l'état et des entreprises.

A la différence de l'analyse des risques courants, celle des risques complexes ne peut s'appuyer sur des méthodes statistiques ; elle recourt à l'évaluation des aléas et des enjeux et au retour d'expérience :

- élaboration de scénarii réalistes, majorants ou dimensionnant, impacts et conséquences sur les enjeux,
- retour d'expériences locales et nationales⁵⁹ en fonction des types de risques présents sur le territoire départemental.

⁵⁹ Les retours d'expériences nationaux à vocation interministérielle, issus tant des exercices que des interventions, sont accessibles dans une base de données spécifique du portail numérique ministériel « Portail ORSEC », régulièrement alimenté par le bureau de la planification, des exercices et des retours d'expériences (BPERE) de la DGSCGC, ou via les services interministériels de défense et de protection civile (SIDPC) des préfetures.

Les retours d'expériences des SDIS sont accessibles dans le portail numérique de l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP), le portail national des ressources et savoirs (PNRS).

L'analyse des risques complexes est conduite en deux temps :

- réalisation d'un « état des lieux » à partir de l'analyse du risque (en intégrant les données du DDRM élaboré en 2012) et de la couverture actuelle,
- préconisations d'optimisation de la réponse opérationnelle – moyens mobilisables et de délais de couverture – par les moyens du SDIS ou la sollicitation nécessaire de renforts extra-départementaux.

1. Appréciation d'un niveau de risque théorique de l'aléa

Le niveau de risque est obtenu en croisant la probabilité d'occurrence d'un évènement non souhaité par la gravité potentielle matérialisée par les conséquences de l'évènement lorsqu'il se produit.

La probabilité d'occurrence est appréciée selon la probabilité spatiale et la probabilité temporelle, en calculant la moyenne des deux valeurs.

La gravité est appréciée selon deux aspects :

- le dommage, en distinguant les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement,
- l'acceptabilité, qui tient compte des moyens opérationnels mobilisables et de la maîtrise du risque.

Elle est mesurée en calculant la moyenne des deux valeurs.

La cotation des paramètres de gravité et de probabilité d'occurrence est effectuée à l'aide de l'échelle ci-dessous.

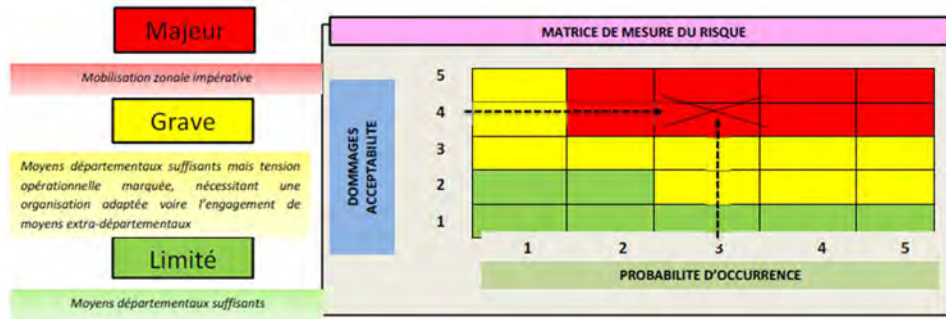
Variable	Critère	5	4	3	2	1
A	Acceptabilité	Inacceptable	Très difficilement acceptable	Difficilement acceptable	Peu acceptable	Acceptable
A1	Capacité des moyens opérationnels	Moyens insuffisants et inadaptés, capacité d'intervention limitée dans le temps	Insuffisants, difficultés à faire correspondre les moyens et aux besoins opérationnels	Moyens limités et insuffisants face à l'accroissement rapide de la demande	Déploiement opérationnel satisfaisant qui peut encore être amélioré	Parfaite adéquation des moyens au regard de la demande opérationnelle
A2	Maîtrise du risque Prévention - Prévision	Aucune maîtrise du risque et de ses effets et mesures de prévention et de prévision inexistantes ou inefficaces	Très faible maîtrise du risque mais possibilité d'en limiter les conséquences	Risque mal maîtrisé mais mesures de réponses opérationnelles adaptées	Risque globalement maîtrisé par des mesures de prévention et de prévision	Risque complètement maîtrisé par des mesures de prévention efficaces et par des moyens et méthodes opérationnels éprouvés.
D	Dommages	Catastrophiques	Critiques	Significatifs	Mineurs	Négligeables
D1	Dommages aux personnes	Très grand nombre de morts et de blessures graves. Impact santé majeur	Possibilité de blessures graves pouvant être mortelles. Impact santé important	Possibilité de blessures sérieuses. Impact santé préoccupant	Possibilité de blessures légères. Impact santé mineur	Aucune blessure. Très faible impact santé
D2	Dommages aux biens	Dégâts catastrophiques sources d'une transformation durable des activités économiques. Conséquences financières très élevées	Dégâts très conséquents nécessitant l'arrêt pour une longue durée des activités économiques. Fort impact financier	Dégâts importants nécessitant l'arrêt pour une courte durée des activités économiques. Conséquences financières plus ou moins importantes	Légers dégâts réparables ne nécessitant pas l'arrêt des activités économiques	Aucun dommage ou dégâts très légers ne nécessitant pas l'arrêt des activités économiques
D3	Dommages à l'environnement	Dégâts catastrophiques sources d'une transformation durable de l'environnement	Effets très conséquents nécessitant une longue durée pour y remédier et la mise en œuvre de mesures d'envergure pour limiter les dommages	Effets conséquents nécessitant une courte durée pour y remédier et la mise en œuvre de quelques mesures pour limiter les dommages	Effets limités en intensité et dans le temps se résorbant de manière naturelle	Sans effet sur l'environnement
P	Probabilité d'occurrence	Fréquent	Probable	Occasionnel	Rare	Très rare
P1	Probabilité d'occurrence temporelle	Plusieurs fois par mois	Une fois par mois à une fois par an	Une fois par mois à une fois tous les 5 ans	Une fois tous les 5 ans à une fois tous les 10 ans	Est déjà arrivé ou à pu arriver au moins une fois
P2	Probabilité d'occurrence spatiale*	Régulier sur l'ensemble du territoire (> 90 %)	Probable sur certaines zones localisées du territoire (50-90 %)	Bassin de risques plus ou moins étendu (30-50 %)	Bassin de risques peu étendu (10-30 %)	Bassin de risques négligeable (< 10 %)

Les retours d'expériences nationaux relatifs à des thématiques propres risque industriel sont accessibles auprès de la direction générale de la prévention des risques (DGPR) du ministère de la transition écologique et solidaire (MTES), ou de l'institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS).

Département de la Dordogne – SDACR 2022 – Troisième partie – Inventaire des risques et couverture opérationnelle

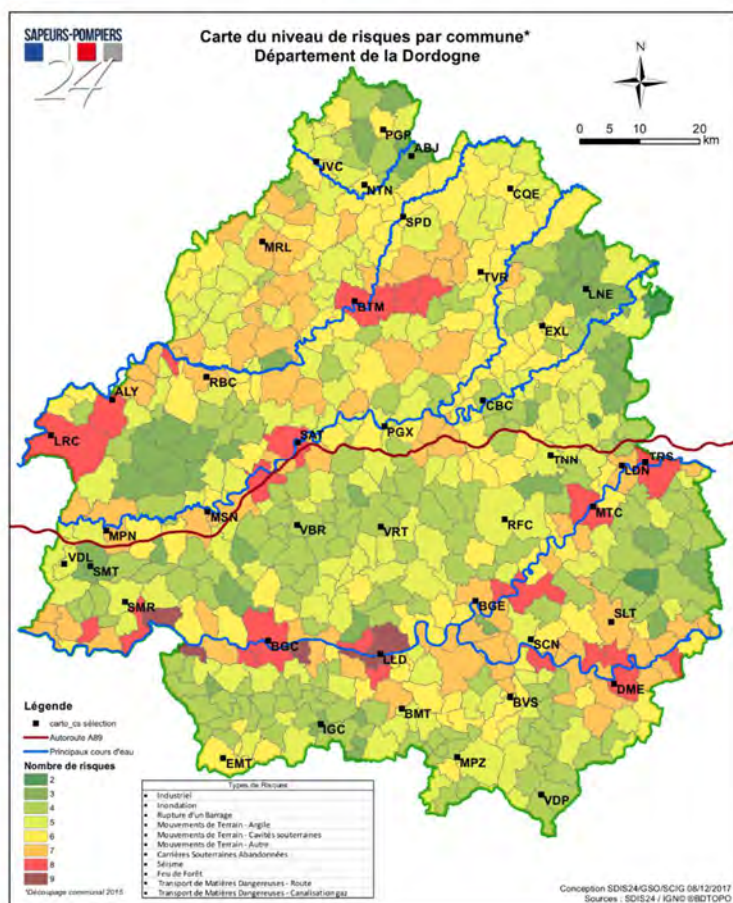
*Prendre en compte la surface du territoire impacté, le pourcentage de la population, le nombre et la dimension des infrastructures.

Le croisement des deux moyennes de probabilité d'occurrence et de gravité potentielle permet d'obtenir, via la matrice de mesure du risque, le niveau de risque, majeur, grave ou limité.



ALEAS	Acceptabilité (A)		Dommages (D)			Moyenne (A,D)	Probabilité		Probabilité (P)	Niveau de risque (M,G,L)	
	Moyens opérationnels (A1)	Maîtrise du risque (A2)	Personnes (D1)	Biens (D2)	Environnement (D3)		Occurrence temporelle (P1)	Occurrence spatiale (P2)			
Naturels	inondation	2	3	3	3	3	2	2	2,0	G	
	rupture de barrage	4	3	4	4	4	3,8	1	2	1,5	M
	feux de forêt	2	3	2	3	3	2,6	5	3	4,0	G
	mouvement de terrain	2	2	4	3	2	2,5	2	2	2,0	G
	sismique	2	2	4	3	2	2,5	1	2	1,5	G
	canicule	2	2	4	1	2	2,2	2	2	2,0	L
	grand froid	2	2	4	1	2	2,2	2	2	2,0	L
	climatique et météorologique	4	3	4	3	4	3,6	2	3	2,5	G
Sanitaires	épidémie	2	2	1	2	2	1,8	3	2	2,5	G
	pandémie	4	4	4	2	3	3,5	1	3	2,0	M
Technologiques	biologique	2	3	3	1	3	2,4	2	1	1,5	G
	industriel	3	2	2	3	2	2,4	2	2	2,0	G
	agricole	2	3	2	2	2	2,3	3	1	2,0	L
	T.M.D.	2	2	2	2	2	2,0	2	2	2,0	L
	nucléaire, radiologique	3	3	3	2	4	3,0	1	4	2,5	G
violences urbaines	2	2	2	3	1	2,0	2	1	1,5	L	
RISQUES SOCIAUX	menace d'attentats conventionnels et/ou NRBCe. Tueries de masse	4	4	4	3	2	3,5	1	2	1,5	G
	ferroviaires	3	3	4	3	2	3,0	1	2	1,5	G
	fluviaux	2	2	3	2	2	2,2	2	2	2,0	L
	rassemblements de personnes	3	3	4	2	1	2,7	2	2	2,0	G
	réseaux (gaz, électricité, eau etc.)	2	2	3	3	3	2,5	3	3	3,0	G
	éoliens, photovoltaïques, méthanisation, énergies renouvelables	2	3	3	3	2	2,6	2	2	2,0	L
	véhicules à énergie alternative	2	2	2	2	2	2,0	3	2	2,5	L
RISQUES EMERGENTS	Nanotechnologies et nano-matériaux	2	4	3	1	2	2,5	2	1	1,5	G
	Changements climatologiques	3	4	2	3	3	3,1	3	3	3,0	M
SITES A RISQUES	Quartiers historiques sauvegardés	2	2	3	3	2	2,3	2	2	2,0	G
	Patrimoniaux et touristiques d'envergure	2	3	2	3	2	2,4	2	2	2,0	G
	Aéroports et aérodromes	2	2	4	3	2	2,5	2	2	2,0	G
	autoroute	2	2	4	3	2	2,5	2	2	2,0	G
RISQUES BATIMENTAIRES	parc de stationnement	2	2	3	3	2	2,3	2	1	1,5	G
	incendie et panique : 3ème / 4ème famille habitation	2	3	4	3	2	2,8	4	2	3,0	G
	incendie et panique : ERP	2	2	3	2	2	2,2	4	3	3,5	G
	incendie et panique : châteaux et monuments historiques	3	3	3	3	2	2,8	2	2	2,0	G
	normes "basse consommation"	2	2	3	2	1	2,0	2	1	1,5	L

Ce niveau, appréciable à la date de la rédaction du présent document, a juste une valeur indicative et ne saurait constituer qu'une appréciation empirique.



2. Typologie des risques complexes entrant dans le champ d'étude du SDACR

- les risques technologiques,
- les risques naturels,
- les risques sociétaux,
- les risques sanitaires,
- les risques bâtimentaires,
- les sites à risques,
- les risques émergents.

2.1. Les risques technologiques

2.1.1. Le risque industriel

2.1.1.1. Description du risque

Les entreprises présentant un risque industriel sont réparties, en fonction d'un niveau de risque décroissant, entre :

- Seveso⁶⁰ seuil haut,

⁶⁰ Du nom de la commune italienne de Seveso ayant subi le 10 juillet 1976 une catastrophe industrielle qui vit un nuage toxique se répandre dans les environs après l'explosion d'une usine chimique, catastrophe qui contribua à l'élaboration de la réglementation de prévention des risques des installations industrielles, et aboutit à la Département de la Dordogne – SDACR 2022 – Troisième partie – Inventaire des risques et couverture opérationnelle

- Seveso seuil bas,
- soumise à autorisation⁶¹,
- soumis à déclaration, avec ou sans contrôle.

La majorité des entreprises classées Seveso est localisée dans la vallée de l'Isle et en Bergeracois.

Seveso seuil haut

- société Eurenco (Bergerac) : stockage et manipulation de produits explosifs (nitrocellulose), stockage d'acides (acide nitrique, acide sulfurique,), risque explosion, incendie et toxique,
- société Manuco (Bergerac) : stockage et manipulation de produits explosifs (nitrocellulose), stockage d'acides (acide nitrique, acide sulfurique,), risque explosion, incendie et toxique,
- société Polyrey (Baneuil) : fabrication de panneaux stratifiés et agglomérés (utilisation de produits toxiques et inflammables tels que formol, phénol, méthanol, etc.), risque incendie et toxique,
- société Brezac (Le Fleix) : stockage et manipulation de produits explosifs (produits pyrotechniques – artifices de divertissement), risque incendie et explosion,
- société Brezac (Montfaucon) : stockage et manipulation de produits explosifs (produits pyrotechniques – artifices de divertissement), risque incendie et explosion.

Seveso seuil bas

- Berkem (Gardonne) : extraction végétale et formulation (utilisation de produits toxiques et inflammables), risque incendie, explosion et toxique.
- Interspray (Neuvic) : formulation de cosmétiques (liquides inflammables, gaz inflammable liquéfié), risque incendie et explosion.
- Aquitab (Saint Félix-de-Villadeix) : formulation de pastilles de chloration pour piscine (utilisation de produits toxiques, substances comburantes), risque toxique.
- Mary arm (Cours-de-Pile) : cartouagerie (produits explosifs : poudre), risque incendie et explosion.

rédaction de la directive européenne 96/82/CE qui régit le recensement des établissements industriels à risque important et définit les contraintes de sécurité qui leur sont imposées.

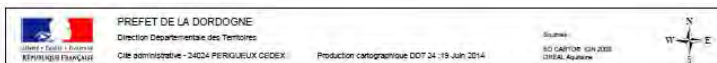
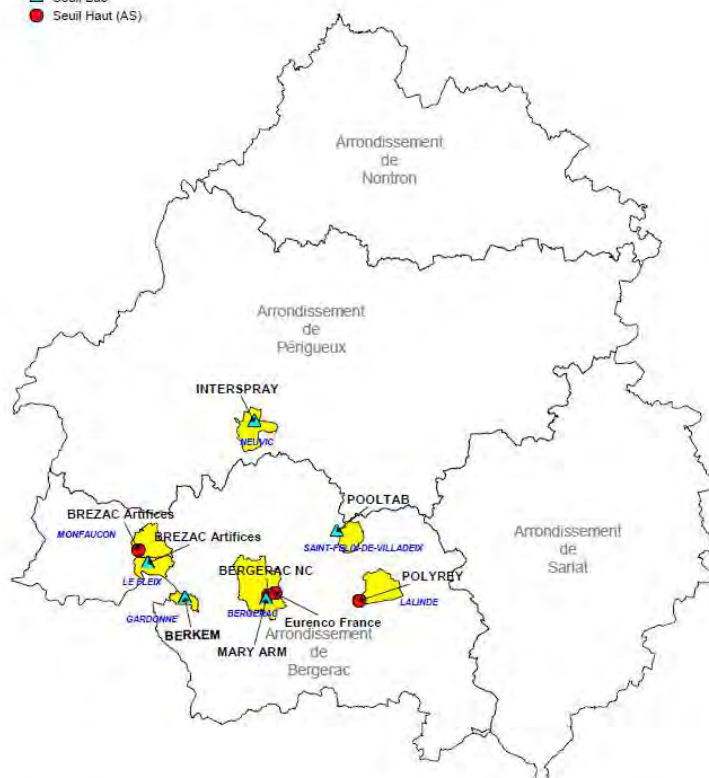
⁶¹ La réglementation des ICPE définit plusieurs niveaux de risque, entraînant des obligations différentes. On retiendra les entreprises soumises à autorisation préalable d'exploitation, et les entreprises soumises à déclaration préalable d'exploitation.

Département de la Dordogne – SDACR 2022 – Troisième partie – Inventaire des risques et couverture opérationnelle

Département de la Dordogne - Etablissements type "SEVESO"

Etablissements type "SEVESO"

- ▲ Seuil Bas
- Seuil Haut (AS)



Le département compte également de nombreuses entreprises soumises à autorisation.

Les établissements classés Seveso seuil haut font l'objet d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

Ces plans délimitent un périmètre d'exposition aux risques dans lequel toute nouvelle construction est interdite ou subordonnée au respect de certaines prescriptions, les communes pouvant instaurer le droit de préemption ou droit de délaissement de bâtiments, et l'État pouvant prononcer leur expropriation d'utilité publique en raison de leur exposition à des risques importants à cinétique rapide présentant un danger très grave pour la vie humaine.

En Dordogne, trois PPRT sont approuvés :

- société Polyrey (Lalinde, Baneuil et Couze-Saint-Front),
- plate-forme industrielle d'Eurengo (Bergerac et Cours-de-Pile),
- société Brezac (Fleix).

Par ailleurs, plusieurs ICPE présentent un risque particulier créé par le stockage ou l'utilisation d'ammoniac, soumis à autorisation.

Les principaux établissements concernés sont :

Département de la Dordogne – SDACR 2022 – Troisième partie – Inventaire des risques et couverture opérationnelle

- société Castang (Gardonne),
- coopérative des kiwiculteurs (Port-Sainte-Foy),
- société Bongrain-Fromarsac (Marsac-sur-l'Isle),
- Fromagerie des Chaumes (Saint-Antoine-de-Breuilh).

Le scénario majorant est une fuite de produit sur un stockage, associée ou non à un incendie.

Ce risque est couvert par les moyens employés pour lutter contre les risques courants, complétés par :

- 3 véhicules émulseur⁶²,
- 3 DATT,
- 1 équipe spécialisée NRBCe, 2 VIRT, 1 CEPOL.

La survenue d'un sinistre majeur nécessitera de faire appel à des renforts extra-départementaux.

2.1.2. Le risque transport de matières dangereuses

✓ Le transport routier

Le seul axe autoroutier du département est l'autoroute A89. Le trafic autoroutier est de densité faible et représente en volume de trafic lourd (poids-lourds et autobus) à 7 800 véhicules en double sens cumulés sur une semaine type (données au droit du tunnel de la Crête). Seulement 7 % des poids-lourds transportent des matières dangereuses.

Une analyse détaillée des transports de matières dangereuses révèle qu'environ 50 % des transports concernent des hydrocarbures pour moteur automobile.

Répartition des véhicules de transport de matières dangereuses suivant le type de conditionnement de la marchandise

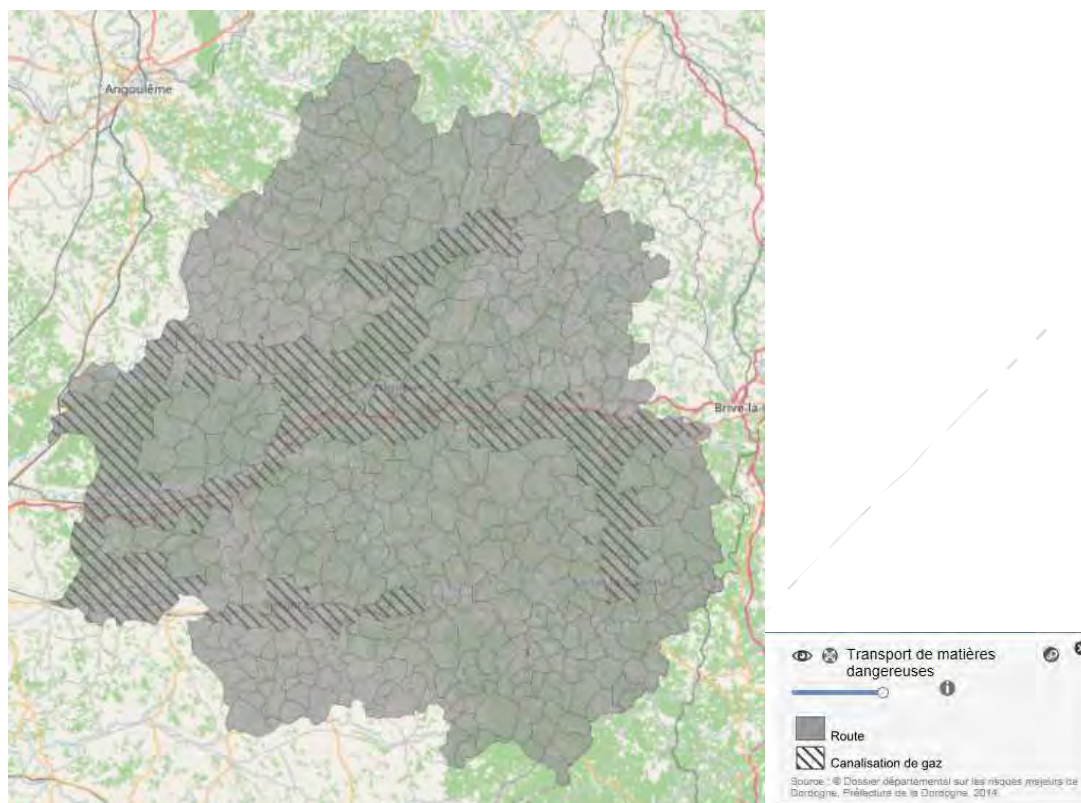
Conditionnement	%
Citernes	79 %
Fourgons parois rigides	9 %
Fourgons parois souples	5 %
Véhicules utilitaires	2 %
Véhicules légers	1 %
Autres	4 %
Total	100 %

La société ASF, concessionnaire de l'A89, prévoit une augmentation de 10 % des transports de matières dangereuses, pour atteindre 100 à 120 véhicules/jour.

ASF a mis en place un plan d'intervention et de sécurité (PIS) qui positionne le SDIS comme l'intervenant référent en cas d'accident impliquant des matières dangereuses sur son réseau.

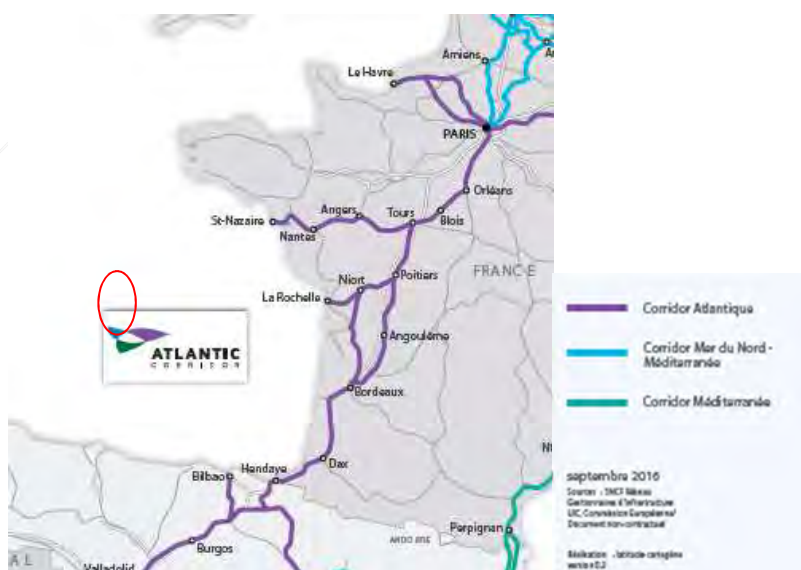
⁶² Additif permettant de produire la mousse extinctrice.

En dehors de l'autoroute A89, le réseau routier du département comprend principalement les itinéraires desservant les sites industriels du département, aussi bien en matières premières alimentant ces établissements qu'en produits finis, particulièrement la RN 21 et la RD 6089.



✓ Le transport ferroviaire

Le « corridor atlantique » traverse la Dordogne sur quelques kilomètres entre Les Eglisottes-et-Chalaires et La Roche-Chalais à l'ouest du département. Cet axe reliant Paris à la région Nouvelle-Aquitaine et à l'Espagne est l'une des principales lignes nationales pour le transport de matières dangereuses.



Depuis l'ouverture à la concurrence du fret, il est difficile pour la SNCF de disposer de données précises et fiables sur les natures et quantités de matières dangereuses acheminées sur le réseau ferré de France.

Le réseau ferré du reste du département est quant à lui dédié au transport de personnes et le volume de transport de matières dangereuses n'est pas significatif.

- ✓ Le transport par canalisation

Le principal transport de matière dangereuse par canalisation est l'artère de Guyenne gérée par GrtGaz. Le gaz naturel méthane est acheminé par une double canalisation parallèle et alimente le département. L'exploitant GrtGaz a défini un plan de surveillance et de sécurité.

- ✓ Le transport aérien

L'activité des lignes aériennes présentes dans le département concerne exclusivement le transport de passagers, le fret aérien est inexistant.

- ✓ Synthèse

Le département n'est pas un département détenant un tissu industriel important et ne supporte pas non plus un réseau autoroutier ou routier dense avec un trafic de matières dangereuses important. Hormis les données précises sur l'A89, le trafic de matières dangereuses n'est pas quantifié et concerne malgré tout l'ensemble du réseau routier départemental. Il s'agit essentiellement de camions citernes d'hydrocarbures. Le danger principal étant un feu de liquides inflammables et la pollution terrestre ou aquatique suite à un déversement important d'hydrocarbures.

Toutefois l'histoire du département nous rappelle que ce risque est bien présent :

- Lamonzie-Saint-Martin en 1993,
- Saint-Antoine-de-Breuilh en 1995,
- Port-Sainte-Foy en 1997, collision d'un camion-citerne d'hydrocarbures avec un train régional, 13 décédés et 43 blessés.

Ce risque est couvert par les moyens employés pour lutter contre les risques courants, complétés par :

- 3 véhicules émulseur,
- 3 DATT,
- 1 équipe spécialisée NRBCe, 2 VIRT, 1 CEPOL.

La survenue d'un accident majeur nécessitera de faire appel à des renforts extra-départementaux.

2.1.3. Le risque nucléaire, radiologique

Les mots « nucléaire » et « radiologique » sont fréquemment utilisés indistinctement comme s'ils avaient la même signification. Relatifs aux noyaux des atomes, aux rayonnements ionisants et à leurs propriétés, ils se rencontrent couramment dans de nombreux domaines comme la physique théorique, les applications médicales, industrielles et militaires, la réglementation et le langage courant. L'emploi indifférencié de ces deux termes peut conduire à des imprécisions, voire à des erreurs d'interprétation. Dans un souci de simplification, le mot nucléaire a été retenu dans la réglementation de préférence au

mot radiologique pour qualifier tout un ensemble d'activités fort différentes, mais toutes susceptibles d'exposer aux rayonnements ionisants (source ASN.)

Le risque nucléaire concerne l'ensemble des risques liés aux rayonnements ionisants. Les radiations ionisantes émises par les produits radioactifs sont particulièrement dangereuses : elles ionisent la matière, c'est à dire qu'elles arrachent, en passant dans la matière, en particulier vivante, des électrons aux atomes.

L'exposition aux radiations conduit au risque de d'irradiation et de contamination :

- l'irradiation est l'exposition directe de l'organisme à des rayonnements ionisants,
- la contamination est la présence significative de substances radioactives dans le corps.

Le département n'est pas un département ayant une installation nucléaire de base sur son territoire.

L'activité industrielle du département ne compte pas d'industries qui utilisent ou fabriquent des radioéléments en grande quantité ou avec une activité pouvant présenter un risque majeur pour la population.

En revanche, dans différents secteurs d'activité – industriel, médical, etc., diverses entités utilisent au quotidien des appareils, des instruments, des produits chimiques et pharmaceutiques qui constituent ce que l'on appelle le nucléaire de proximité.

Répartition des usages par secteur d'activité du nucléaire de proximité (source INRS)

Domaine	Nombre d'utilisation de source non scellée	Nombre d'utilisation de source scellée	Nombre d'appareils électriques générateurs de rayonnement
Agroalimentaire			1
Bâtimentaire		22	1
Industriel		8	4
Médicale	3	3	12
Transports			1
Vétérinaire			34
Total	3	33	53

Les appareils électriques générateurs de rayonnement représentent la majeure partie des sources nucléaires utilisées principalement à des fins de radiodiagnostic. Dès que ces appareils ne sont plus alimentés, le risque d'irradiation est nul donc maîtrisé.

Les sources radioactives non scellées sont minoritaires et employées dans le milieu médical dans le même établissement hospitalier, la clinique Francheville, pour réaliser du marquage atomique ou de l'étalonnage.

Les sources radioactives scellées sont principalement dans des appareils d'analyse par fluorescence X pour la recherche de plomb dans les peintures. Ces appareils portatifs ne présentent pas de risque particulier dans le cadre d'une utilisation normale.

- ✓ Le transport routier

Il n'y a pas de trafic régulier particulier avec des données notables.

Les transports exceptionnels présentant un risque nucléaire particulier font l'objet d'un signalement ponctuel et confidentiel.

- ✓ Le transport ferroviaire

Le risque est le même que celui du transport de matières dangereuses (cf. paragraphe ci-dessus).

- ✓ Le transport par canalisation

Néant.

- ✓ Le transport aérien

L'activité des lignes aériennes présentes dans le département concerne exclusivement le transport de passagers, le fret aérien est inexistant.

- ✓ Synthèse

Le risque nucléaire se cantonne à des applications nucléaires de proximité.

Essentiellement présent dans le milieu médical pour effectuer des radiodiagnosics avec des appareils électriques ou quelques sources non scellées pour réaliser des traitements médicaux ou étalonnages d'appareils. Les autres applications concernent essentiellement des appareils portatifs comportant des sources scellées sans risque majeur pour les personnes.

Le risque nucléaire dans le département et le nombre de sollicitations opérationnelles ne nécessitent pas le développement d'une compétence spécifique pour le SDIS. Le concours de l'équipe spécialisée zonale semble suffisant notamment au regard des délais de transit prévisibles qui restent compatibles avec la cinétique d'une intervention à caractère radiologique.

Le scénario majorant est une perte de confinement sur une source radioactive dans une entreprise ou lors d'un accident de transport.

L'action du SDIS serait limitée à la confirmation de la présence d'une source radioactive et à la mise en place d'un périmètre de sécurité en l'attente de l'arrivée d'une cellule mobile d'intervention radiologique (CMIR).

Ce risque est couvert par les moyens employés pour lutter contre les risques courants, complétés par :

- l'équipe RCH,
- le renfort extra-départemental d'une CMIR.

2.1.4. Le risque agricole

- ✓ Le risque lié aux silos

Le département compte 30 silos soumis au régime des installations classées. Parmi ces installations on ne dénombre aucune installation soumise au régime Seveso.

Répartition des installations selon le régime des installations classées

Régimes	Nombre d'ICPE	% d'ICPE
A	9	30 %
DC	15	50 %
D	1	3 %
NC	4	13 %
ARRET	1	3 %
Total	30	100 %

A : installation classée soumise à autorisation

DC : installation classée soumise à déclaration avec contrôle

D : installation classée soumise à déclaration

NC : installation non classée

ARRET : installation sans activité

Deux type d'ensilage sont présentes dans le département :

- les silos de stockage de céréales, essentiellement des oléagineux,
- les silos de stockage de déchets de l'industrie de transformation du bois, poussières et déchets issus de la préparation et de la scierie des grumes issues de l'activité sylvicole.

Ces stockages présentent trois principaux types de dangers :

- l'auto-échauffement,
- l'incendie,
- l'explosion.

Les deux derniers dangers, majeurs, sont souvent sous-estimés : pour les riverains, voire certains exploitants, le produit stocké (céréales à paille ou à tige, oléo-protéagineux, sucre, bois, farine, poussières, etc.) semble moins dangereux que les substances chimiques utilisées dans d'autres secteurs industriels.

L'auto-échauffement est causé par la fermentation aérobie ou anaérobie du contenu du silo, ou par la température de stockage est trop élevée. S'il n'est pas maîtrisé, il peut conduire à un incendie quand les trois facteurs suivants sont réunis :

- une matière combustible, ici les céréales ou les poussières stockées,
- une source de chaleur, de nature biologique (l'auto-échauffement), thermique (suite à des travaux de soudure par exemple), électrique (arcs, étincelles, etc.), mécanique ou électrostatique,
- un comburant, l'air présent dans les cellules ou dans l'installation.

Les accidents les plus graves sont causés par des explosions de poussières en suspension ou de gaz inflammables (produits par l'auto-échauffement).

Les trois phénomènes précédents (auto-échauffement, incendie et explosion) sont souvent concomitants dans les accidents.

Un risque majeur supplémentaire lié à l'explosion du silo est la ruine (effondrement) de la structure.

Deux accidents majeurs illustrent ces risques :

- l'accident de Metz (Moselle) en 1982 (12 morts) a provoqué une première alerte et a débouché sur l'arrêt du 11 août 1983,
- l'explosion du silo de la société d'exploitation maritime blayaise (SEMABLA) à Blaye (Gironde) le 20 août 1997 (11 morts et 1 blessé).

Entre 1997 et 2005, 95 accidents de silos ont été recensés en France, 86 % d'incendies et 7 % d'explosions. Par ailleurs, 6 accidents concernent des épandages de grains à la suite d'effondrements ou de ruptures de cellules hors explosion.

Depuis 1980, 264 accidents de silos ont été recensés en France, ce qui montre l'importance de ce risque.

Les silos constituent actuellement une catégorie d'installations classées particulières. Ce sont des installations potentiellement dangereuses, et leur dangerosité semble importante eu égard aux moyens dont disposent leurs exploitants. Ces derniers méconnaissent ou sous-estiment bien souvent les risques inhérents.

Nombre d'interventions réalisées par le SDIS depuis 2013

2014	4
2015	16
2016	10
2017	6
2018	7

Les interventions de feu de silos sont des interventions complexes qui nécessitent des moyens spécialisés pour la reconnaissance et la conduite de l'intervention, tels que caméra thermique et thermomètre. Le commandement doit être formé aux techniques d'investigations, d'extinction et d'inertage.

Compte tenu des difficultés d'accès des installations, telle que la nécessité d'emprunter des échelles à crinoline par exemple, ces interventions sont physiquement éprouvantes pour les intervenants. Il est souvent nécessaire de faire des rotations de personnel et de solliciter également le groupe d'intervention en milieu périlleux et l'équipe des risques chimiques.

Enfin, l'extinction à l'eau étant déconseillée pour éviter ou limiter d'activer la fermentation et la combustion, l'agent extincteur privilégié est la mousse à haut foisonnement. Il est donc nécessaire pour le SDIS de conserver des moyens de production de mousse à haut foisonnement mobile.

Il peut enfin s'avérer nécessaire de recourir aux moyens lourds de l'équipe de sauvetage-déblaiement (SD) pour découper l'enveloppe de la cellule afin de la vider.

- ✓ Les activités liées à l'agriculture

Le département compte de nombreuses coopératives agricoles, d'importance variable d'un secteur à un autre du département.

Les coopératives agricoles sont exposées aux risques « industriels » des produits et des activités qu'elles mettent en œuvre : stockages de céréales, engrais à base de nitrate d'ammonium et produits phytosanitaires, hydrocarbures, produits lessiviels, etc. La plupart de ces produits sont classés inflammables, toxiques, dangereux pour l'environnement, et ne doivent pas être en contact entre eux. Les conditions de stockage sont strictes et doivent être respectées.

De nombreuses fermes présentent également des risques liés aux mêmes produits, souvent stockés en moindre quantité, mais dans des conditions non satisfaisantes, en particulier au regard des règles d'isolement des uns par rapport aux autres.

✓ Synthèse

Le scénario majorant est l'incendie d'un silo avec risque d'explosion.

Ce risque est couvert par les moyens employés pour lutter contre les risques courants, complétés par :

- les échelles mécaniques (EM),
- l'équipe de lutte contre le risque chimique et biologique (RCH),
- l'équipe de secours en milieu périlleux et montagne (SMPM),
- l'équipe de sauvetage-déblaiement (SD),
- l'équipe de télé-pilotes de drone.

2.2. Les risques naturels

Les risques naturels sont directement liés à l'environnement naturel : l'eau, la terre et le feu.

Ces phénomènes, l'analyse de leurs conséquences et des mesures préventives associées sont très largement pris en compte dans le DDRM et dans les plans de prévention des risques naturels (PPRN).

La réponse opérationnelle peut également être définie dans des dispositions spécifiques ORSEC⁶³.

L'analyse des phénomènes doit prendre en compte :

- leurs caractéristiques (occurrence, intensité, etc.),
- leur localisation (zone géographique limitée, événement diffus, etc.),
- les enjeux (humains, environnementaux, économiques, etc.).

La description et l'analyse des différents risques naturels et plus particulièrement leurs caractérisations, mécanismes, conséquences et les enjeux exposés sont largement développés dans le DDRM. Une partie de ces données sera reprise dans l'analyse du SDACR.

2.2.1. Le risque inondation y compris crues torrentielles

L'inondation est une submersion d'une zone habituellement hors d'eau, habitée ou non et qui peut être rapide ou lente :

⁶³ Le dispositif ORSEC (organisation de la réponse de sécurité civile) est un cadre d'organisation des secours en cas de catastrophe à l'échelon départemental ou zonal, formalisé dans le plan ORSEC correspondant. Il prévoit des dispositions générales applicables en toutes circonstances et des dispositions spécifiques à certains risques particuliers ou à des installations déterminées (plans particuliers d'intervention (PPI) notamment).
Département de la Dordogne – SDACR 2022 – Troisième partie – Inventaire des risques et couverture opérationnelle

- montée lente des eaux par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique,
- montée rapide suite à un phénomène climatique (orage, pluie torrentielle) ou suite à une rupture de barrage,
- ruissellement renforcé par l'imperméabilisation des sols en zone urbanisée, par les pratiques culturales.

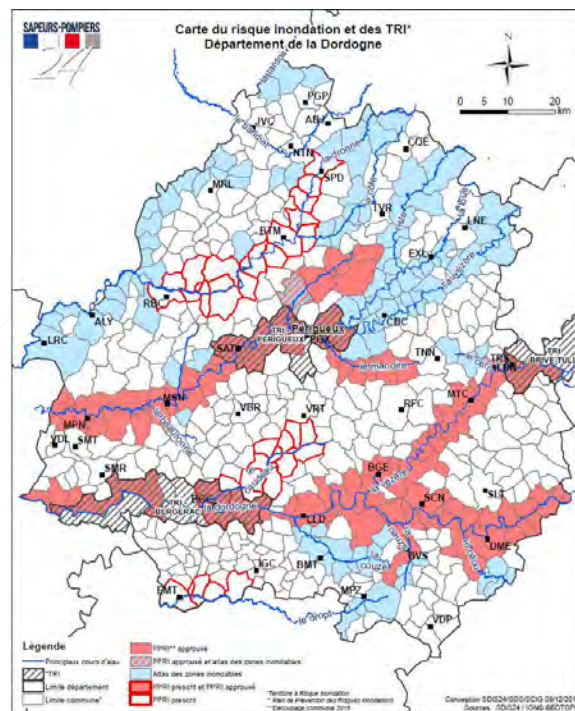
Le département est concerné par des inondations de plaine plus ou moins rapides : des crues s'apparentant à des phénomènes torrentiels et liées à des effets de ruissellement (ou de gouttes d'eau localisées) sont possibles lors de pluies intenses et exceptionnelles sur des petits bassins versants et des zones urbanisées.

Les enjeux sont la présence humaine et les installations dans la zone inondable, zone urbanisée (habitat, industriel), d'activité de plein air ou touristique (campings, etc.). De nombreux campings se trouvent à proximité de ces zones. Ils sont répertoriés et figurent sur la cartographie développée avec le GIP ATGeRi.

Les zones les plus vulnérables sont situées le long des rivières Dordogne (60 communes), Vézère (20 communes), Auvézère (48 communes) et Isle.

D'autres zones sont également concernées le long des rivières Dronne (23 communes), Loue, Céou (8 communes) et Dropt.

Toutefois, des débordements soudains et significatifs de petits cours d'eau peuvent se produire suite à de fortes précipitations localisées (phénomène de « goutte d'eau »).



1500 ha sont menacés dans le département, et des zones habitées peuvent, ponctuellement, être également impactées suite à un épisode pluvieux intense et très localisé.

En cas de crues torrentielles liées à l'imperméabilisation des sols, de l'habitat, des surfaces industrielles, des parkings souterrains (stationnement public ou privée) peuvent se retrouver sous les eaux.

Les deniers événements marquants sont les inondations sur le secteur :

- de Terrasson/Montignac-Lascaux/bassin de la Vézère en 1961,
- du bassin de l'Isle en 1993,
- d'Azerat/Cadouin/Saint-Germain-des-Prés en 2007.

Les principales actions de prévention sont les suivantes :

- l'amélioration de la connaissance du risque,
- l'identification des territoires à risque important d'inondation (TRI),
- la surveillance et la prévision des phénomènes,
- l'élaboration des programmes d'actions et de prévention des inondations (PAPI),
- les travaux de réduction de la vulnérabilité,
- la prise en compte dans l'aménagement :
 - o plan de prévention du risque inondation (PPRI),
 - o document d'urbanisme,
- l'information et l'éducation sur le risque.

Ce risque est couvert par les moyens employés pour lutter contre les risques courants, particulièrement :

- le service nautique,
- des véhicules de reconnaissance – véhicule léger tout terrain (VLTT), véhicule léger hors-route (VLHR),
- des véhicules d'interventions diverses – CTU, VLU,
- des remorques épuisement,
- des embarcations,
- des CCF.

2.2.2. Le risque rupture de barrage

Le département est particulièrement exposé à ce risque.

Les ouvrages implantés dans le département sont de taille moyenne ou modeste, et représentent donc un danger potentiel modéré pour quelques habitations ou voies de circulation.

- Miallet,
- Rouffiac
- Le grand étang de La Lande Saint-Estephe,
- Jumilhac.

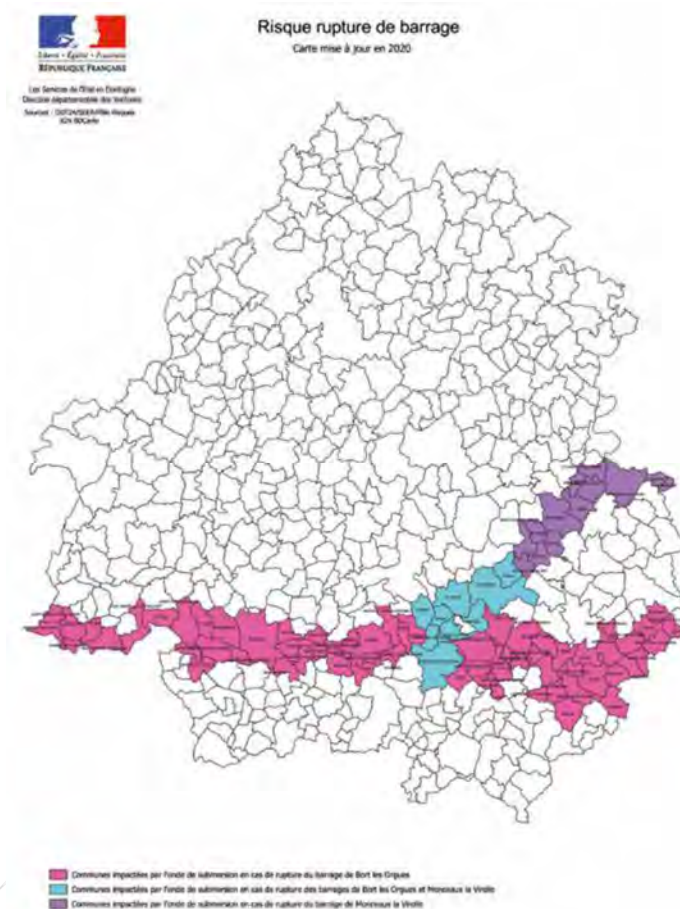
7 barrages implantés hors du département représentent des risques plus importants, créés par une onde de submersion en cas de rupture :

Sur le bassin de la rivière Dordogne :

- Bort les orgues (19), fait l'objet d'un plan particulier d'intervention (PPI), 80 communes de Dordogne concernées,
- Saint-Etienne-de-Cantalès (15), fait l'objet d'un PPI, 26 communes de Dordogne concernées.
- L'Aigle (19)
- Le Chastang (19)
- La Valette (19)
- Enchanet (15)

Sur le bassin de la rivière Vézère :

- Monceaux-la-Violle (19), fait l'objet d'un PPI. 24 communes de Dordogne concernées.



La rupture peut être progressive ou brutale, et avoir une cause :

- technique (défaillance, vieillissement des installations, défaut de conception),
- naturelle (séisme, crues exceptionnelles, mouvement de terrain),
- humaine (attentat, erreur d'exploitation, de surveillance, d'entretien).

Le dernier événement marquant concerne la rupture d'une vanne de retenue du barrage EDF de Tuilières sur la Dordogne le 29 janvier 2006, qui a entraîné une vidange de 5 millions de m³ sans victime ni incidence sur l'environnement.

Les principales actions de prévention sont les suivantes :

- la réalisation d'un PPI, obligation à laquelle sont soumis les barrages de plus de 20 mètres de hauteur et d'une capacité supérieur à 15 millions de mètres cubes :
 - o 80 communes du département sont concernées par le PPI du Barrage de Bort-les-Orgues,
 - o 24 communes sont concernées par le PPI du barrage de Monceaux-la-Violle,
 - o 26 communes sont concernées par le PPI du barrage de Saint-Etienne-de-Cantalès,
- des études de dangers,
- la surveillance des ouvrages.

Outre les barrages évoqués plus-haut, le département compte un très grand nombre de retenues « collinaires » visant à accroître les ressources en eau disponibles au cours de l'année : constituées d'une digue en terre ou maçonnée dans un talweg, une combe, un ravin ou un vallon, elles permettent de retenir et de stocker une part des écoulements d'eaux de surface ou de ruissellement. Certaines retenues collinaires sont appelées « bassines », car elles sont composées de quatre remblais couverts d'une bâche formant une bassine ; elles sont remplies par pompage dans les nappes en période de hautes eaux.

Ces retenues sont utilisées pour l'irrigation agricole, les prélèvements des industries, la protection incendie, les loisirs, la pisciculture ou l'eau potable.

Le département compte près de 8000 plans d'eau répertorié. Leur surface varie de 1000m² pour les plus petits (seuil de déclaration) à près de 100 ha pour le plus grand (retenue de Lescouroux près d'Eymet).

Ces retenues peuvent présenter des risques lorsque pour des raisons climatiques (épisodes pluvieux) ou techniques (défaillance dispositif de surcharge) les digues se trouvent fragilisées.

Ce risque est couvert par les moyens employés pour lutter contre les risques courants, particulièrement :

- le service nautique,
- des véhicules de reconnaissance – VLTT, VLHR,
- des véhicules d'interventions diverses – CTU, VLU,
- des remorques épuisement,
- des embarcations,
- des CCF.

Ces moyens peuvent être complétés par :

- l'équipe de lutte contre le risque chimique et biologique (RCH),
- l'équipe de secours en milieu périlleux et montagne (SMPM),
- l'équipe de sauvetage-déblaiement (SD),
- l'équipe de télé-pilotes de drone.

Au-delà de l'engagement de ces moyens, il sera fait appel aux renforts extra-départementaux.

2.2.3. Le risque mouvement de terrain et cavité

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements du sol ou du sous-sol d'origine naturelle ou anthropique, impliquant des volumes de quelques mètres cubes à des millions de mètres cubes.

Ces déplacements peuvent être lents et continus :

- tassements et affaissements de sols,
- retrait et gonflement des argiles,
- glissements de terrain progressifs.

Ils peuvent aussi être rapides et discontinus :

- effondrements de cavités souterraines,
- écroulements et chutes de blocs,
- éboulements de terrain,
- coulées boueuses.

Le département est fortement concerné par le risque de retrait et gonflement des argiles, qui cause des dégâts à de nombreuses constructions par fissuration.

Le département compte de nombreuses carrières exploitées ou non. Des centaines de kilomètres de galerie sont soumises à l'érosion et peuvent subir des effondrements.

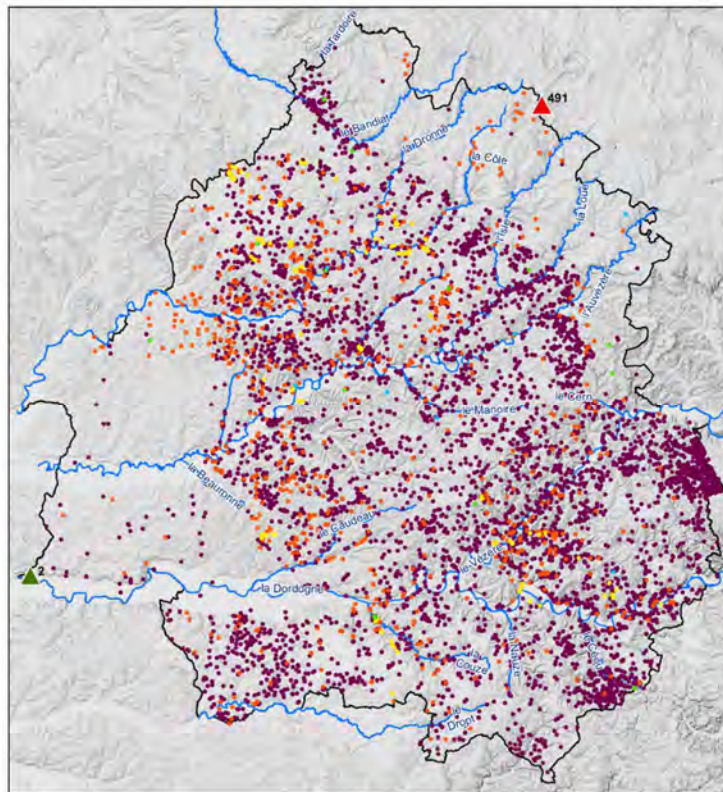
Le département est donc concerné par les risques d'affaissement, d'effondrement, d'éboulement et d'écroulements, qui menacent le bâti mais aussi les personnes.

Les événements marquants sont :

- effondrement de la carrière de Chancelade en 1885 (14 morts, 7 maisons détruites),
- mouvement de terrain à Brantôme-en-Périgord en 1914 (1 mort),
- mouvement de terrain à Veyrines-de-Domme en 1945 (4 morts),
- effondrement de rocher à La Roque-Gageac en 1957 (3 morts),
- détachement d'un bloc à Chancelade en 2006,
- effondrement de trois fontis à Périgueux en 2009,
- éboulement d'un bloc à La Roque-Gageac en 2010.

Les principales actions de prévention sont les suivantes :

- la connaissance du risque (inventaires, cartographie des risques, etc.),
- la surveillance et la révision des phénomènes (Instrument de surveillance, études, etc.),
- des travaux pour réduire les risques (travaux de protection, amarrages, filets pare-blocs, drainage, etc.),
- la prise en compte dans l'aménagement (plans de prévention des risques de mouvements de terrain (PPRMT), documents d'urbanisme, etc.).



Types de cavités

- Indéterminé
- Cave
- Carrière
- Ouvrage civil
- Naturelle

Conception SDES24/GEO/SCIG 16/10/2017
Sources : SDES24 / GeoFao / BDTOPO/ MNTB/ IGN / CBRGM

Le scénario majorant est l'effondrement d'une cavité ouverte au public présence de victimes, l'éboulement d'un bloc rocheux sur un village.

Ce risque est couvert par les moyens employés pour lutter contre les risques courants, complétés par :

- les moyens du plan NOVI,
- l'équipe SMPM,
- l'équipe SD,
- l'équipe de télé-pilotes de drone.

Au-delà de l'engagement de ces moyens, il sera fait appel aux renforts extra-départementaux.

2.2.4. Le risque sismique

Un séisme est une fracture brutale des roches en profondeur, créant des failles dans le sol et parfois en surface. Il se traduit par une vibration du sol qui se transmet aux bâtiments.

Le territoire français est divisé en cinq zones de sismicité :

- zone 1 : sismicité très faible,
- zone 2 : sismicité faible,
- zone 3 : sismicité modérée,
- zone 4 : sismicité moyenne,
- zone 5 : sismicité forte.

La Dordogne est classée en zone 1 et 2 : 99 communes du nord-ouest du département sont en zone 2 (sismicité faible), le reste du département est classé en zone 1 (sismicité très faible).



Seuls 3 séismes significatifs sont recensés dans le département : en 1847 sur la commune de Siorac (intensité 5,5), en 2000 (intensité 4) et en 2005 (intensité 5) dans le Ribéracois.

En cas de séisme significatif, le SDIS serait amené à mettre en œuvre des actions de recherche et de sauvetage de personnes ensevelies, d'évacuation de personnes, de sécurisation d'urgence des zones impactées et de lutte contre les effets indirects causés par :

- coupure des voies de communications (routes, voies ferrées, ponts, etc.),
- dégâts sur les structures (maisons, industries, ERP, etc.),
- coupure des réseaux (eau, gaz, électricité, etc.).

Au regard de la faible probabilité d'occurrence, ce risque est couvert par les moyens employés pour lutter contre les risques courants, complétés par :

- les moyens du plan NOVI,
- l'équipe SMPM,
- l'équipe SD,
- l'équipe de télé-pilotes de drone.

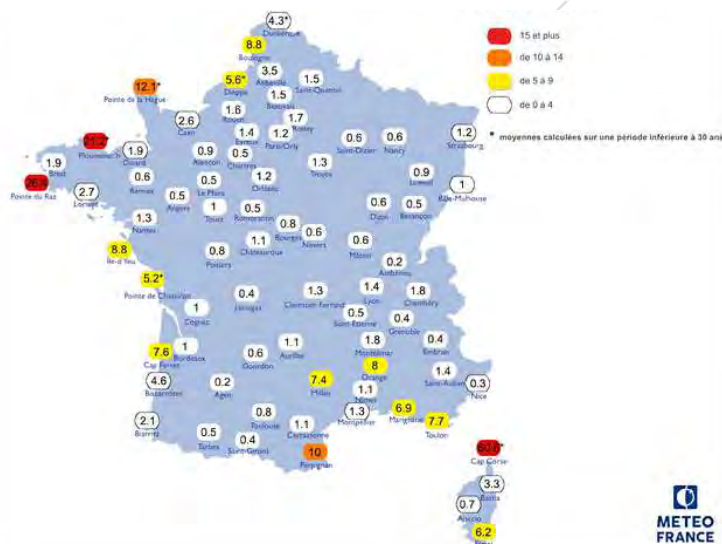
Au-delà de l'engagement de ces moyens, il sera fait appel aux renforts extra-départementaux.

2.2.5. Le risque événements climatiques et météorologiques

2.2.5.1. Le risque tempête

Une tempête est une zone étendue de vents violents générés aux moyennes latitudes par un système de basses pressions (dépression). Pour caractériser la sévérité d'une tempête, on prend donc en compte les valeurs de rafales de vent maximales enregistrées mais aussi la durée de l'événement et la surface de la zone affectée par les vents les plus forts (rafales supérieures à 100 km/h ou plus). Ainsi, les tempêtes qualifiées de « majeures » au niveau national affectent plus de 10 % du territoire.

Nombre de jours connaissant des rafales de plus de 100 km/h (tempêtes)



La carte de vigilance a été mise en place par Météo-France en 2000 suite aux grandes tempêtes de 1999. De nombreuses tempêtes ont depuis lors frappé la France, dont Klaus en janvier 2009 et Xynthia en février 2010, qui ont toutes les deux été précédées d'une alerte de vigilance rouge.

La prévision du risque différencie le littoral de l'intérieur des terres : à l'intérieur des terres, une vigilance jaune sera diffusée pour des rafales de vent généralisées sur une grande partie du département à plus de 80 km/h, l'orange à plus de 100 km/h et rouge à 120-130 km/h.

Les rafales sous orages très localisées ne sont pas identifiées par une alerte tempête mais par une alerte orage.

Largement ouvert vers l'ouest, le département est soumis dans son ensemble au climat tempéré et régulier généré par l'océan, avec des hivers et des étés bien accusés, mais avec des variations locales modérément océaniques, continentales, ou à nuances montagnardes, qui lui donnent en général une

Département de la Dordogne – SDACR 2022 – Troisième partie – Inventaire des risques et couverture opérationnelle

pluviométrie assez abondante. Les orages sont assez fréquents plus spécialement dans la vallée de la Vézère et au sud-ouest du département.

Les tempêtes ne sont pas rares dans le département :

- depuis 2004, le département a été placé 10 fois en vigilance orange pour les vents violents,
- depuis 1993, le vent a soufflé 5 fois au-dessus de 100 km/h à Bergerac.
- ,
- depuis 1999, le vent a soufflé 5 fois au-dessus de 100 km/h dans le sud-est du département,
- depuis 2006, le vent a soufflé 8 fois au-dessus de 100 km/h dans le nord du département.

La vitesse maximale mesurée par le réseau d'observation de Météo-France est de 147,6 km/h à Saint-Martial-de-Viveyrol (ouest 24) le 27/12/1999.

Statistiquement et en fonction des stations (Belvès et Bergerac) :

- des rafales de 100 km/h surviennent une fois tous les 2 ou 3 ans,
- des rafales de 110 km/h ont une durée de retour de 10 ans, caractéristique d'un phénomène exceptionnel,
- des rafales de 125 km/h ont une durée de retour de 50 ans dans le département. Les tempêtes les plus puissantes, relevant d'une procédure de vigilance rouge (telle Klaus ou Xynthia, qui n'a encore jamais eu lieu en Dordogne) sont extrêmement rares, puisque la durée de retour est comprise entre 50 et 100 ans.

Les tornades sont un type particulier de manifestation des tempêtes d'une durée limitée et d'une surface géographique minime mais avec des forces de vent très violentes. Ce phénomène est rare en Dordogne mais s'est déjà produit.

Les tempêtes sont parfois accompagnées d'autres phénomènes dangereux, tels les fortes précipitations, les orages ou encore la neige.

Les actions réalisées par les sapeurs-pompiers lors d'événements climatiques concernent le sauvetage ou la mise en sécurité des personnes menacées, le ravitaillement des personnes isolées, la protection de biens par des étalements d'urgence, des bâchages d'urgence, des reconnaissances des dégagements de voies publiques et des épuisements.

2.2.5.2. Le risque orage

Les orages sont des phénomènes violents assez fréquents en saison estivale dans le sud-ouest de la France. Très localisés et potentiellement très intense, leur prévision est très délicate : la carte de vigilance place en alerte un département entier pour un objet météorologique couvrant 10 km, voire de 100 m pour les phénomènes associés (tornade, grêle, etc.). Cela entraîne de nombreuses fausses alarmes ou défauts de détection.

Depuis 2004, le département a été placé 45 fois en vigilance orange pour les orages, phénomène nettement prédominant pour les vigilances météorologiques, qui se matérialisent par 3 à 6 épisodes d'orages violents par an, entre les mois de mai et septembre.

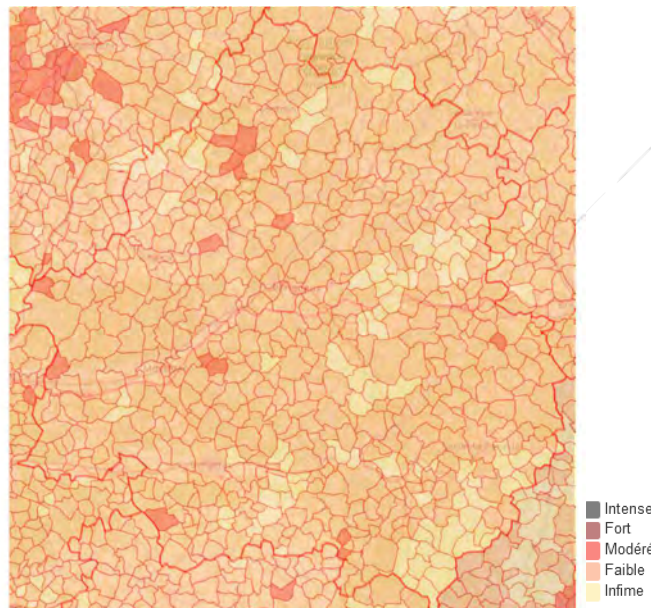
L'orage est le risque météorologique prédominant par sa fréquence mais aussi par ses conséquences multiples, parfois dramatiques :

- activité électrique et départ de feu ou foudroiement,
- grain, rafales sous orage ou tornade, arbres couchés, toitures envolées, voire habitations rasées,
- précipitation d'intensité remarquable, inondation de cave ou débordement éclair de petits cours d'eau,
- grêle et dégâts sur des toitures ou sur des personnes.

La densité moyenne de foudroiement du département est infime à faible (51^{ème} rang métropolitain, 0,86 nsg⁶⁴).

La ville la plus foudroyée est Thenac (1,36 nsg), et la moins foudroyée est Orliac (0,45 nsg).

Densité de foudroiement des communes de la Dordogne en 2020-2021



Source Météorage

Les fortes rafales de vent sont caractérisées par les seuils du risque tempête (cf. ci-dessus) :

- des rafales de 100 km/h, qui sont la référence pour le phénomène, surviennent une fois tous les 2 ou 3 ans, et sont un bon indicateur de dégâts significatifs sur un territoire ou sous un orage
- des rafales de 110 km/h ont une durée de retour de 10 ans, caractéristique d'un phénomène exceptionnel.

Les précipitations associées aux orages sont caractérisées par le seuil de cumul pluviométrique de 30 mm en 1 heure, un bon indicateur de risque associé à des débordements de petits cours d'eau, d'une durée de retour de 10 ans.

Enfin, la grêle est un phénomène rare et difficilement observable, sans statistique réellement fiable. Toute apparition du phénomène est potentiellement dangereuse, avec des dégâts directs (toitures par exemple) ou indirects (chaussée couverte de glace).

⁶⁴ Nsg : nombre de coups de foudre au sol par km² par an.

2.2.5.3. Le risque fortes précipitations

Depuis 2004, le département a été placé 10 fois en vigilance orange pour les fortes précipitations.

Durant les 50 dernières années, le cumul pluviométrique maximum en 24 heures est de 120 mm le 02/08/2011. Le seuil des 100 mm en 24 heures est dépassé 6 fois, toujours en régime orageux (pas sous un seul orage). En période hivernale (fortes dépressions, précipitations stationnaires), le seuil de 100 mm en 24 heures n'est jamais atteint : le maximum est de 97 mm le 10/10/1970 ou 90 mm le 09/11/1984, ce qui correspond environ à 1 ou 1,5 mois de précipitations. Le seuil des 60 mm est atteint ou dépassé en moyenne 2,5 fois par an. Cette valeur n'est donc pas exceptionnelle pour le territoire.

Cependant, sur une commune donnée, le cumul pluviométrique de 65 à 75 mm du sud au nord du département a une durée de retour de 10 ans, ce qui est donc exceptionnel. Mais le seuil de 30 à 40 mm en 24 heures en un point donné (valeur empirique tirée des observations de terrain) peut déjà engendrer des débordements sur les petits cours d'eau.

Il est très délicat de lier cumul pluviométrique en 1 point et inondation ou dégât en ce point, d'autant plus que les fortes précipitations sont presque toujours accompagnées d'autres phénomènes dangereux, notamment les orages. La topographie, l'état du sol, le couvert végétal, l'urbanisation, jouent un rôle important sur les conséquences et dégâts associés aux fortes précipitations.

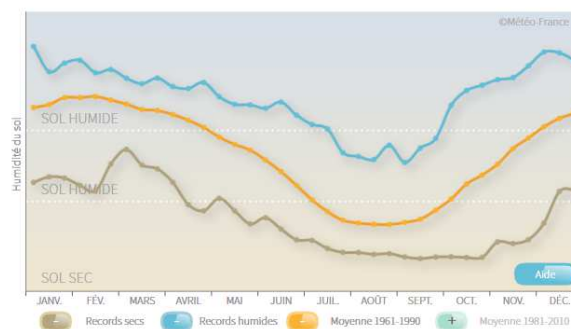
Le risque inondation est un des risques les plus fréquents sur le territoire, dû aux forts cumuls de précipitations sur le territoire ou en un point donné, à des intensités exceptionnelles de très courtes durées sur un point singulier à risque, mais également à des lames d'eau sur les reliefs et cours d'eau en amont du département : sur les grands cours d'eau, une inondation est possible sans précipitation dans le département. La Dordogne, l'Ilse, la Dronne, le Céou, la Vézère, l'Auvézère et la Loue sont surveillés pour ce risque par le service de prévision des crues Gironde-Adour-Garonne.

2.2.5.4. Le risque sécheresse

La sécheresse n'est pas directement un risque météorologique. Le manque d'humidité, d'eau dans les sols superficiels est cependant surveillé par Météo-France pour le suivi de la ressource en eau au niveau départemental.

Un indicateur, le Soil Wetness Index (SWI, index d'humidité du sol) est traditionnellement utilisé par les services météorologiques. Il exprime le rapport entre l'eau disponible dans le sol et l'eau maximale que le sol pourrait contenir. Il varie entre 0 et 1, sous la valeur 0,5 on considère que le sol est sec et au-dessus de 0,8 on le considère comme très humide, entre les deux, le sol est humide.

Cycle annuel de l'humidité du sol, moyenne et records



Il n'y a pas de vigilance spécifique pour la sécheresse et donc pas de statistiques associées.

Le climat, humide en saison hivernale, montre des tendances naturelles à la sécheresse estivale. En effet de nombreux petits cours d'eau sont à sec en périodes de fortes chaleur et en absence de précipitations régulières l'été. D'ailleurs tous les ans des arrêtés préfectoraux sont pris pour limiter l'usage de l'eau dans certains cours d'eau.

Aujourd'hui, en Nouvelle-Aquitaine, le SWI moyen indique que les sols sont secs (passe sous la valeur 0,5) à la 1^{ère} décade de juillet et jusqu'à la 1^{ère} décade d'octobre. Les records montrent que l'état sec des sols a pu se produire dès la 1^{ère} décade d'avril et ce, jusqu'à la 1^{ère} de décembre.

2.2.5.1. Synthèse

Le scénario majorant pour les événements climatiques et météorologiques est un évènement majeur de type tempête, orage ou fortes précipitations, sur l'ensemble du département.

Ce risque est couvert par les moyens employés pour lutter contre les risques courants, particulièrement :

- des véhicules de reconnaissance – VLTT/VLHR,
- des véhicules d'interventions diverses – CTU, VLU,
- des lots tronçonnages, remorques hébergement, épuisement,
- des embarcations,
- des CCF.

Ces moyens peuvent être complétés par :

- les moyens du service nautique,
- l'équipe RCH et les moyens de dépollution,
- l'équipe SMPM,
- l'équipe SD,
- l'équipe de télé-pilotes de drone,
- des moyens aériens (hélicoptère de la Sécurité Civile Dragon ou de la gendarmerie nationale, avion de reconnaissance Horus⁶⁵).

Au-delà de l'engagement de ces moyens, il sera fait appel aux renforts extra-départementaux.

2.2.5.2. Le risque canicule

L'état de canicule est caractérisée par de très fortes températures maximales et minimales durant une longue période.

Pour qualifier les vagues de fortes chaleurs et lancer les alertes canicules, Météo-France utilise les indices bio météorologiques (IBM), moyenne des températures minimales (IBMn) ou maximales (IBMx) sur 3 jours.

Des seuils de températures maximales et minimales sont définis par département et sont revus annuellement. Depuis 2004 les seuils en Dordogne sont IBMn=20°C et IBMx=36°C, pendant 3 jours

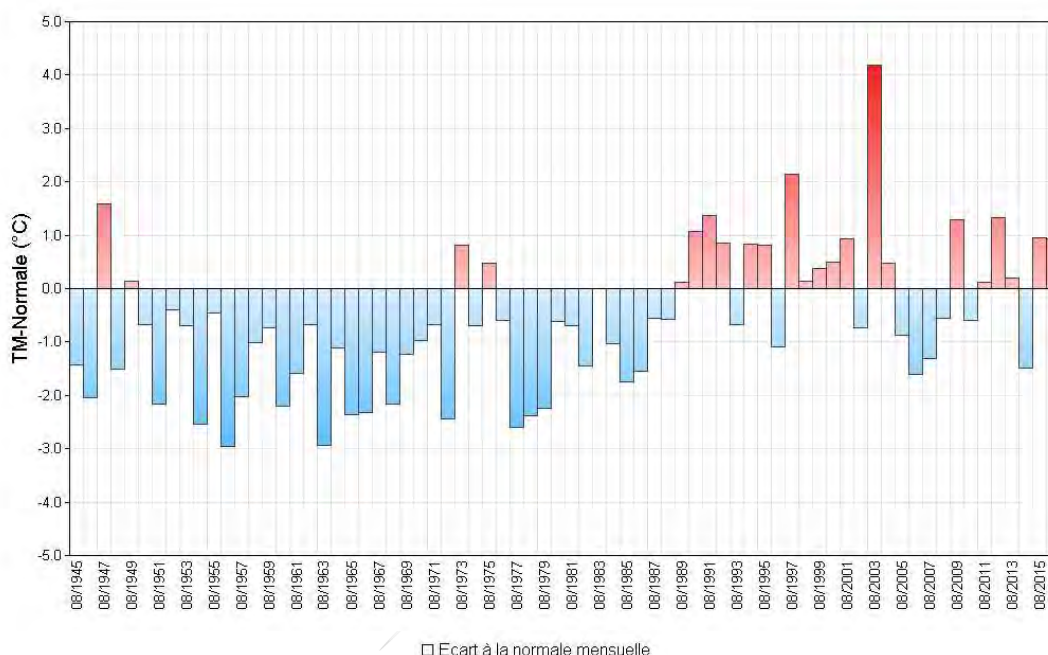
⁶⁵ Avion mis en œuvre par le SDIS dans le cadre d'un marché de prestation de reconnaissance aérienne.
Département de la Dordogne – SDACR 2022 – Troisième partie – Inventaire des risques et couverture opérationnelle

consécutifs. Pour une période plus courte, on parle de pic de chaleur, et si les températures sont proches de ces seuils, on parle de vague de chaleur.

Le risque de passage en canicule intègre les erreurs de prévision : si $IBM_x=36^{\circ}\text{C}$ le lendemain, il y a 88 % de chance d'avoir plus de 36°C , et $IBM_x=35^{\circ}\text{C}$, il y a tout de même 25 % de chance d'avoir plus de 36°C .

Si IBM_x et IBM_n ont une probabilité importante de dépasser respectivement les seuils 36 et 20, Météo-France, en concertation avec Santé Publique France, lance une vigilance orange.

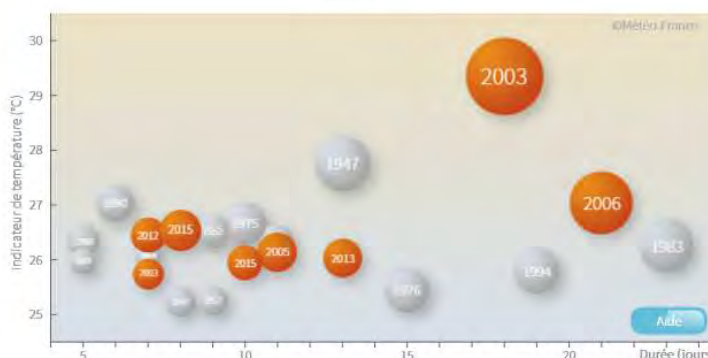
Ecart à la moyenne mensuelle de référence 1981-2010 de l'indicateur de température moyenne pour les mois d'août de la période 1945-2016, zone climatique France



□ Ecart à la normale mensuelle

Source : MétéoFrance, 09/08/2017

Caractéristiques des vagues de chaleur recensées au cours de la période 2000-2015 (période complète 1947-2015)



Depuis la mise en place de la vigilance canicule, le département n'a connu que 4 vigilances orange :

- du 16 au 19 juillet 2006, la prévision était pessimiste, les températures ont approché les seuils,
- du 16 au 22 août 2012, les seuils ont été atteints,

Département de la Dordogne – SDACR 2022 – Troisième partie – Inventaire des risques et couverture opérationnelle

- du 29 juin au 7 juillet 2015, même si la température a dépassé 38°C, les IBM n'ont pas été atteints, particulièrement l'IBMx,
- du 18 au 22 juin 2016 les seuils n'ont pas été atteints.

Le risque canicule est donc relativement faible, mais avéré en moyenne près d'une année sur 3.

Les fortes chaleurs, en pic ou en vague sont fréquentes :

- depuis 1945, on compte 19 jours à plus de 40°C, tous postérieurs à 1998, dont 12 ont eu lieu en 2003, le dernier le 19 juillet 2016 aux Eyzies.
- 61 jours à plus de 36°C depuis 1988 à Bergerac-Roumanière.
- 52 jours à plus de 20°C minimum depuis 1988 à Bergerac-Roumanière.

Le risque de fortes chaleurs est plus important en fond de vallée et sur les zones de moindre relief, dans le sud notamment.

Les zones urbaines sont plus touchées par des températures minimales élevées à cause de l'effet d'îlot de chaleur urbain, dû à la capacité des zones bâties d'adsorber la chaleur en journée pour la restituer la nuit, limitant le refroidissement nocturne.

2.2.5.3. Le risque grand froid

L'état de grand froid est caractérisé par de très faibles températures minimales renforcées par d'autres effets, notamment du vent qui amplifie la sensation de froid.

Pour qualifier les vagues de froid et lancer les alertes grand froid, Météo-France utilise l'indicateur de la température ressentie (TR), fonction non linéaire de la température minimale (Tmin) le matin et maximale (Tmax) l'après-midi, et la vitesse du vent moyen à 8h00 ou 14h00.

La sensation de froid et les risques liés au froid sont largement amplifiés par le vent. Les nuits calmes et sans nuage favorisent le refroidissement nocturne, le type de sol et l'humidité jouant également un rôle important :

- contrairement à un sol compact ou avec un couvert végétal, un sol sablonneux, moins dense, perd sa chaleur et donc se refroidit plus rapidement,
- un air sec se refroidit également plus vite.

Les seuils de Tmin et Tmax donnent des indications de risque de grand froid. -5°C, -10°C et -18°C sont les trois seuils de référence pour TR le matin.

Au regard des TR et du contexte sanitaire, Météo-France, en concertation Santé Publique France, lance une vigilance grand froid. Si la probabilité est forte que TR descende en-dessous de -10°C, une vigilance orange est diffusée.

La vigilance grand froid a été mise en place en 2004 en même temps que la vigilance canicule.

Les grandes vagues de froid en France remontent à 1956 et 1963 pour les conséquences les plus graves, puis à 1985 et 1987 pour l'intensité.

Depuis la mise en place de la vigilance grand froid, le département n'a connu qu'une seule période de vigilance orange, du 01 au 13/02/2012. Cet épisode remarquable ne s'était pas produit depuis 30 ans.

Département de la Dordogne – SDACR 2022 – Troisième partie – Inventaire des risques et couverture opérationnelle

A Bergerac, le froid était vif dès le 3 février, les températures minimales descendirent en-dessous de -10°C du 6 au 12/02, la température extrême de -17,1°C étant atteinte le 9 (record depuis 1988). Au cours de la période, il y a eu 6 jours sans dégel.

TR varia de -19°C et -10°C entre le 2 et le 13 février, le seuil de -18°C fût atteint à 3 reprises, les 8, 11 et 12/02, et du 7 au 1/02, TR fût inférieur à -17°C.

Depuis 1962 (en l'absence de mesure fiable auparavant), Météo-France a relevé plus de 120 jours dépassant -10°C dont :

- 17 en 1963, certains atteignant -15°C,
- 5 en 67, tous proches de -15°C,
- 9 en 1985, certains atteignant -20°C,
- 6 en 87, certains atteignant -20°C,
- 8 en 2012, dont 1 dépassant -15°C,
- 2 en 2017.

Le risque grand froid est plus courant que le risque canicule, mais il tend à diminuer quand le risque canicule tend à augmenter.

2.3. Le risque feu de forêt, un risque courant mais complexe

Troisième département français métropolitain par sa superficie de 9 060 km², la Dordogne est un département à dominante rurale, particulièrement concerné par le risque de feu de forêt à cause de sa surface boisée – la 3^{ème} de France, composée de 67 % de feuillus (chênes, châtaigniers, etc.) et de 33 % de résineux – et du nombre annuel de départs de feu – le département se situe régulièrement parmi les 10 premiers départements pour le nombre de départs de feu de forêt.

Si l'aléa feu de forêt a toujours existé, il est accru aujourd'hui par la déprise agricole : la surface boisée a augmenté de 250 000 ha en 1910, à plus de 417 000 ha aujourd'hui (45 % du territoire).

Par ailleurs, le grand nombre de propriétaires fonciers et la petitesse des parcelles empêchent gestion efficiente et homogène des bois sur l'ensemble des massifs. Une grande partie des forêts n'est pas entretenue ou est difficile d'accès, compliquant le travail des moyens de lutte contre l'incendie.

De plus, l'activité sylvicole est un enjeu économique majeur, notamment par la diversité des peuplements.

Enfin, la population résidente ou touristique est de moins en moins tournée vers les pratiques agricoles et la culture du risque feu de forêt est de moins en moins partagée.

Pour toutes ces raisons, le département est un territoire particulièrement exposé au risque feu de forêt⁶⁶.

Les feux de forêt les plus importants au cours du XX^{ème} siècle sont ceux de :

- Grun (600 ha) et Saint-Pardoux-et-Vielvic (1 000 ha) en 1961,
- Montpon-Ménéstérol-Ménéstérol (300 ha) en 1975,
- Les Lèches (1 000 ha), La Jemaye (1 000 ha) et La Roche-Chalais (600 ha) en 1976,
- Belvès (500 ha), Chantérac (300 ha) La Roche-Chalais (300 ha) en 1984,

⁶⁶ Art. L 133-1 du code forestier.

- Montpon-Ménéstérol-Ménéstérol (300 ha) en 1985,
- Puymangou (350 ha) en 1989,
- La Roche-Chalais (600 ha) en 1990,
- Saint-Crépin-de-Richemont (109 ha) en 2011,
- La Roche-Chalais (23 ha) en 2018.

Compte tenu de la gravité des conséquences potentielles d'un feu de forêt, et de sa probabilité d'occurrence importante, ce risque est qualifié de majeur dans le département. Son analyse, les moyens de prévention, de lutte et de protection des populations nécessitent la prise en compte de paramètres multiples et complexes et le concours de nombreux acteurs. Ainsi, le risque feu de forêt est considéré comme un risque spécifique dans le présent SDACR et dans la réponse opérationnelle du SDIS.

2.3.1. Contexte réglementaire

De nombreux documents doivent être pris en compte dans l'analyse du SDACR :

- ✓ Portée nationale
 - Code forestier,
 - loi n°2004-811, du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
 - loi n°2001-602, du 09 juillet 2001 d'orientation sur la forêt,
 - guide de stratégie générale du ministère de l'intérieur, 1994,
 - schéma national de formation des sapeurs-pompiers, 01 août 2001,
 - arrêté du 18 avril 2008 fixant le guide national de référence (GNR) des techniques professionnelles relatif aux manœuvres feu de forêt,
 - arrêté du 6 septembre 2001 modifié fixant le GNR sur les feux de forêt,
 - ordre d'opérations national feux de forêt, arrêté annuellement par le ministre de l'intérieur, fixant les règles de mobilisation du dispositif de surveillance et de lutte contre les feux de forêt,
 - rapport interministériel de juillet 2010 relatif au changement climatique et à l'extension des zones sensibles aux feux de forêt⁶⁷,
 - plan national d'adaptation au changement climatique du 24 janvier 2012.

- ✓ Portée régionale

Plan de protection des forêts contre l'incendie (PPFCI) d'Aquitaine arrêté par le préfet de région le 11 décembre 2008 en cours de révision en plan interdépartemental de protection des forêts contre les incendies (PiDPFCI).

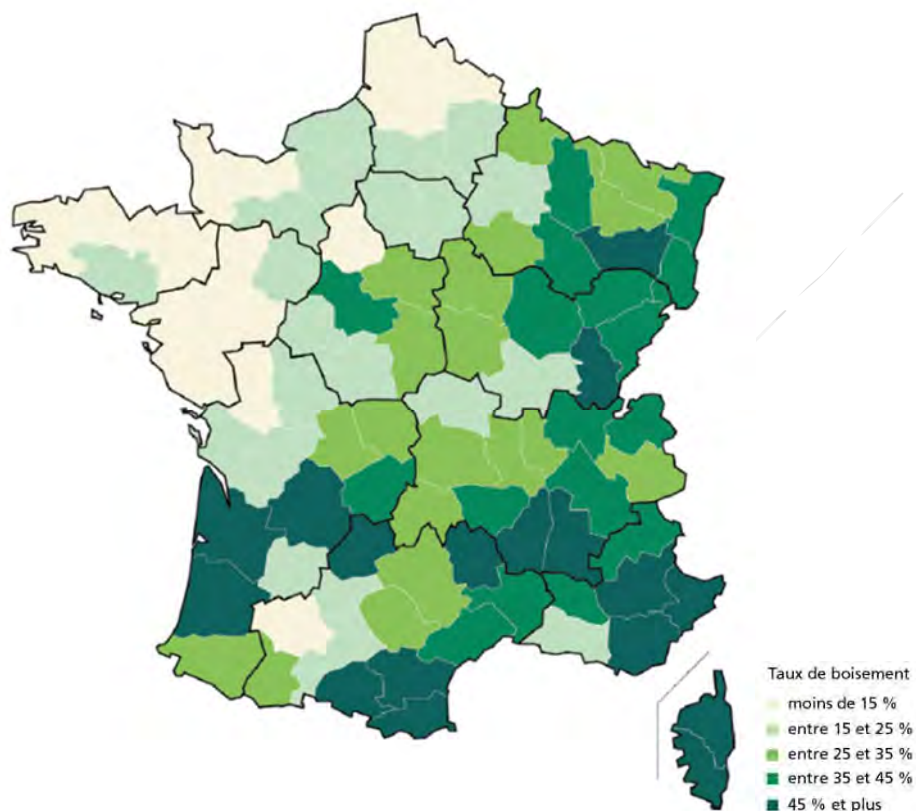
- ✓ Portée départementale
 - atlas départemental du risque feu de forêt en Dordogne, 2009,
 - dossier départemental des risques majeurs (DDRM), 2014,
 - arrêté n° 24-2017-04-05-001 modifié du 5 avril 2017 pour la prévention de la pollution de l'air et des incendies de forêt, relatif aux brûlages à l'air libre des déchets verts, aux autres usages du feu et aux obligations de débroussaillage,

⁶⁷ Sur la base d'études scientifiques approfondies, le rapport conclut à une augmentation très significative du niveau de risque à l'horizon 2030/2050 et développe des scénarii d'évolution du risque en identifiant les politiques publiques à mettre en œuvre : recommandations concrètes relatives à l'information du public, à l'amélioration des connaissances, à la prévention du risque, à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, à la gestion forestière et à la lutte proprement dite. Il évalue par ailleurs les limites des politiques actuelles et analyse leurs incidences financières sur les SIS devant répondre à ce risque.

- arrêté préfectoral n°24-2017-07-07-17-002 du DATE pour la prévention des incendies de forêt, relatif au brûlage dirigé et à l'incinération,
- guide départemental de manœuvres feux de forêt, 2009,
- ordre départemental d'opérations feux de forêt (ODOFF), annuel.

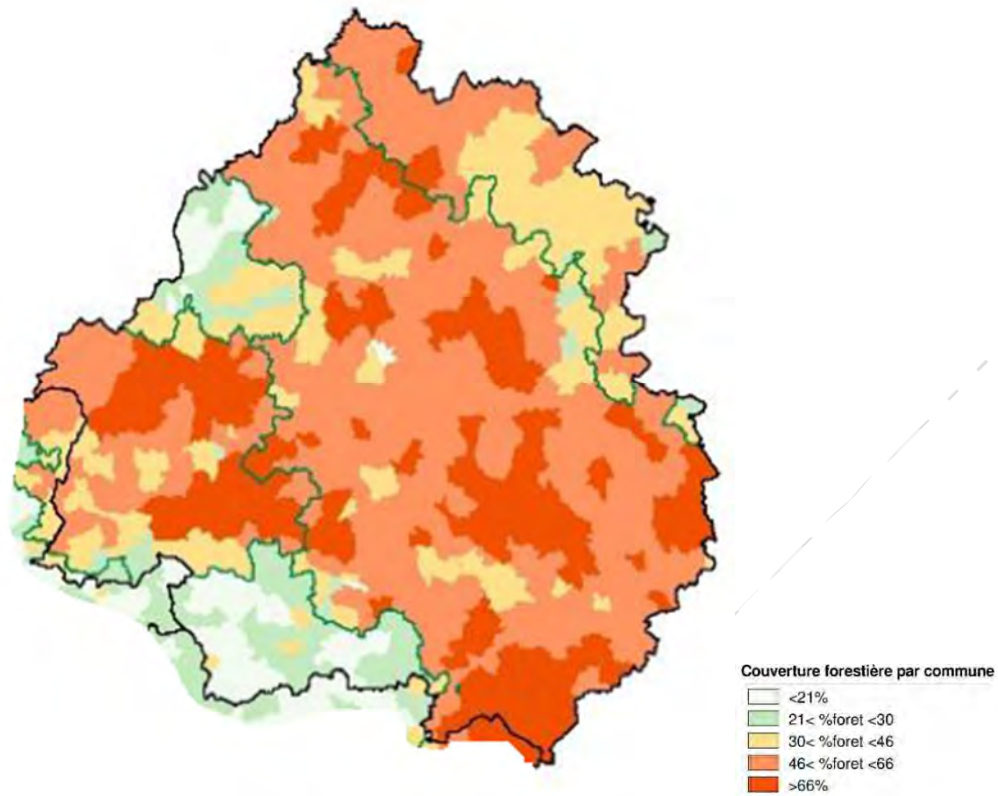
2.3.2. Caractéristiques générales des massifs périgourdins

Taux de boisement des départements français



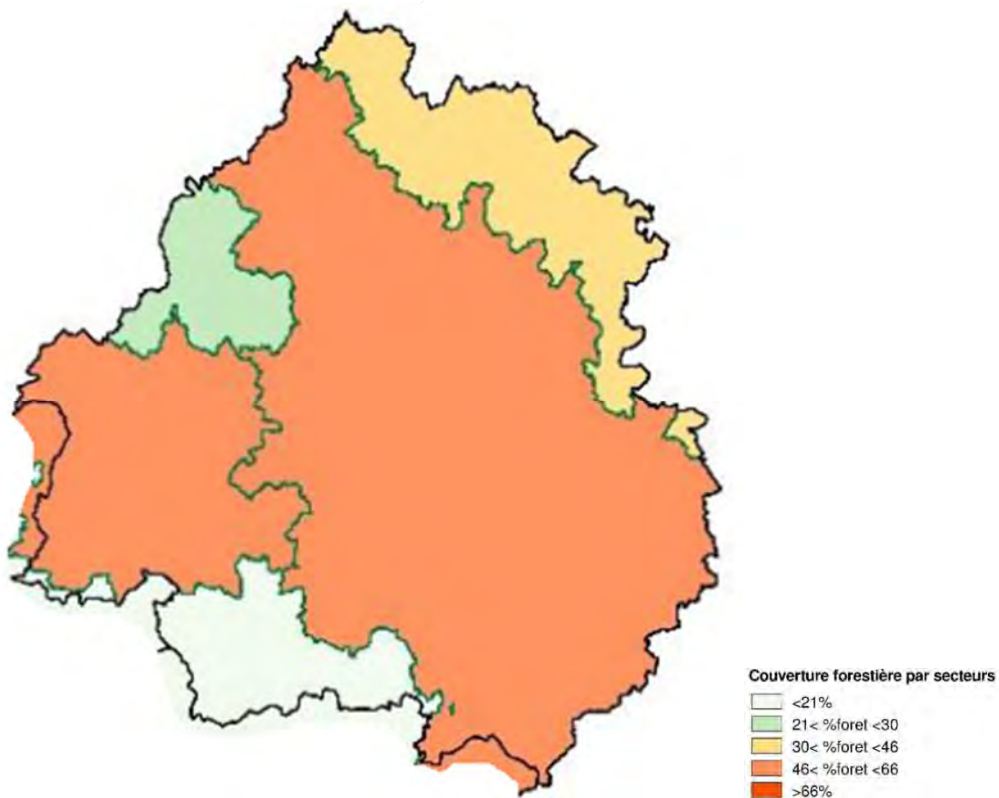
Source : inventaire-forestier.ign.fr/memento2016

Taux de couverture forestière par commune



© GIP ATGeRi, IGN BD TOPO

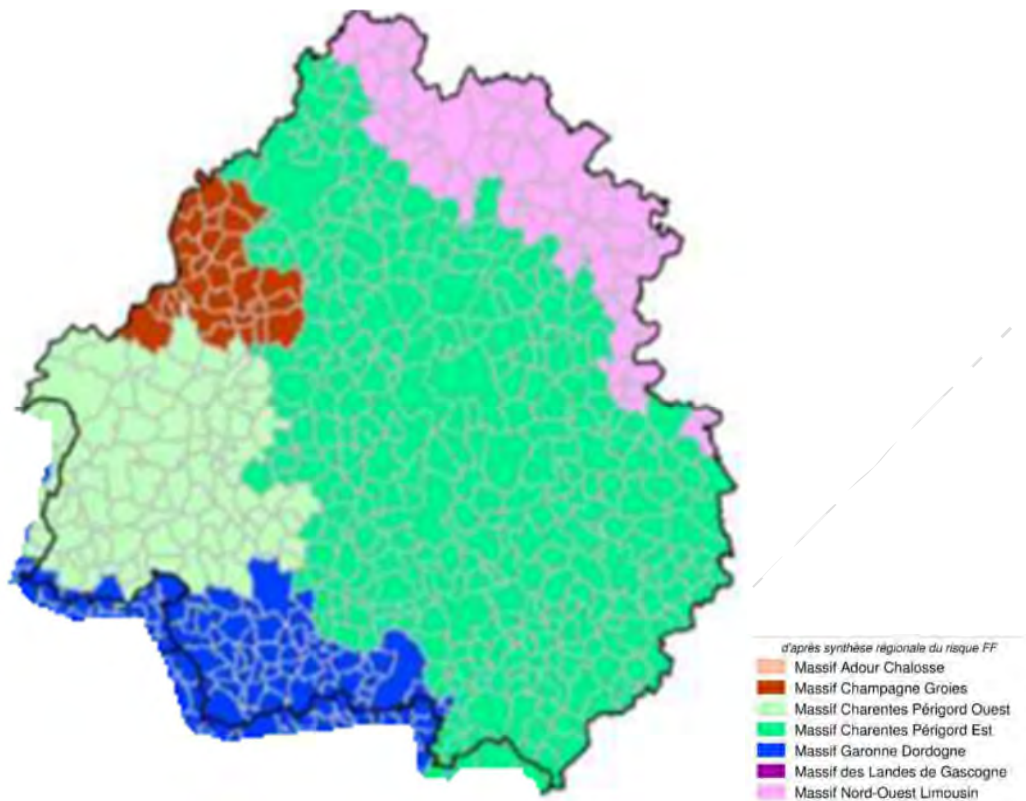
Taux de couverture forestière par massif



© GIP ATGeRi, IGN BD TOPO

Répartition des massifs forestiers

Le PiDPFCI précise un découpage des massifs à partir de la caractérisation des peuplements.



D'après synthèse régionale du risque FF, © GIP ATGeRi, IGN BD TOPO, IFN

Regroupements	Raisons
Adour atlantique, Collines de l'Adour... = Adour Chalosse	Massifs forestiers isolés, peu d'incendies
Champagne charentaise, Groies et marais littoraux = Champagnes Groies	Surface forestière très faible (<10%), peu d'incendies
Double et Landais (sans Bazadais) = Charentes Périgord Ouest	Séparation physique avec le massif landais, haute occurrence d'incendies, DFCI organisée
Périgord, causses du sud-ouest = Charentes Périgord Est	Couvert forestier homogène (45%), surfaces brûlées importantes, DFCI organisée partiellement
Châtaigneraies du centre et de l'ouest, massif central = Nord-Ouest Limousin	Moins de 25% de forêts, plateaux légèrement vallonnés mais vallées parfois encaissées, peu d'incendies

En Dordogne, deux massifs sont très boisés (>55 %) et exposés à un haut risque de feu de forêt :

- le massif Charentes Périgord ouest (Double et Landais), dominé par le pin maritime dans un contexte écologique diversifié (sol/relief) ou avec une présence de feuillus.
- le massif Charentes Périgord est, très marqué par la déprise agricole, couvert à 59 % de boisement forestiers très diversifiés. Les taillis de châtaignier dépérissant ou en impasse sylvicole sont fortement présents. La composition végétale est globalement moins sensible au feu mais la lutte est compliquée par des zones de relief impactant l'accessibilité. Ce secteur présente également de nombreux enjeux liés au tourisme et à l'économie rurale, les interfaces entre l'urbain et la forêt y sont importantes.

Trois autres massifs sont considérés moins exposés :

- le massif nord-ouest Limousin, dans sa partie incluse dans le territoire, couvert à 46 % de forêts, à dominante feuillues (37 %) comportant de nombreux taillis de châtaignier. Ces peuplements sont proportionnellement moins dépérissant que sur les autres massifs du territoire. Le secteur est aussi constitué d'une mosaïque de massifs résineux issus du Fonds Forestier National. La pluviométrie et la teneur en eau du matériel végétal plus élevées que dans le reste du territoire rendent ce massif moyennement concerné par le risque feu de forêt.
- le massif Garonne Dordogne, caractérisé par des boisements diffus dans une trame agricole prépondérante. Les peupleraies sont présentes significativement en vallée. Ce massif est peu concerné par le risque feu de forêt.
- le massif Champagne Groies, faiblement boisé (25 %) dans une trame agricole également prépondérante.). Ce massif est peu concerné par le risque feu de forêt.

Le département se caractérise par un nombre important de propriétaires forestiers : en 2003, la Dordogne comptait 89 212 propriétaires privés – 99 % des propriétaires – et publics pour une surface de 367 885 ha, ce qui représente une surface moyenne de 4 ha par propriétaire. En particulier, 49 % d'entre eux possédaient une superficie de moins de 1 ha (source cadastre 2003).

Depuis 1999, deux tempêtes importantes ont frappé le massif des Landes de Gascogne. Outre l'impact économique et environnemental, les massifs périgourdins entretenus de façon très hétérogènes comptent de nombreuses zones de chablis rendant l'accès des secours très difficile voire impossible.

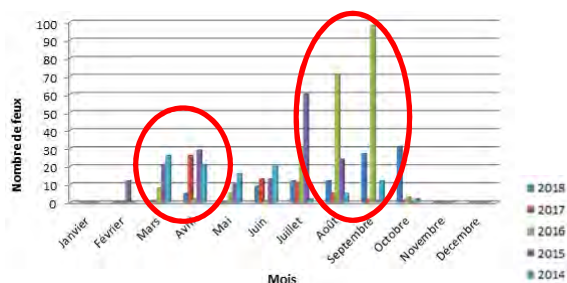
Les principaux massifs forestiers périgourdins sont :

- le massif de la Double et du Landais (Charente Périgord ouest),
- la forêt de Liorac (Charente Périgord ouest),
- la forêt de la Barade (Charente Périgord est),
- la forêt de la Bessède (Charente Périgord est),
- la forêt de Villefranche-du-Périgord (Charente Périgord est),
- le sarladais (Charente Périgord est),
- les Causses (Charente Périgord est).

Les périodes à risque feu de forêt

On distingue deux périodes propices aux feux de forêt :

- feux de printemps, de début mars à début mai,
- feux d'été, de juillet à fin septembre.



L'augmentation des surfaces brûlées au printemps s'explique par :

- la faible portance des sols, due à l'importance des précipitations à cette période, pouvant rendre difficile l'accès à l'intérieur des parcelles par les moyens de lutte,
- la végétation herbacée très fortement inflammable à la sortie de l'hiver.

2.3.3. Analyse des risques

L'atlas départemental du risque incendie de forêt réalisé en 2009 caractérise le risque de feux de forêt. L'analyse du risque est réalisée au niveau communal en croisant les paramètres : aléa, enjeux et défendabilité du territoire.

✓ L'aléa

L'aléa est identifié par la conjugaison des paramètres suivants :

- la sensibilité au feu des peuplements forestiers,
- la pente, gradient d'altitudes du département,
- l'influence humaine : réseaux de communication, habitations, poudrières (sites augmentant la probabilité d'éclosion d'un feu).

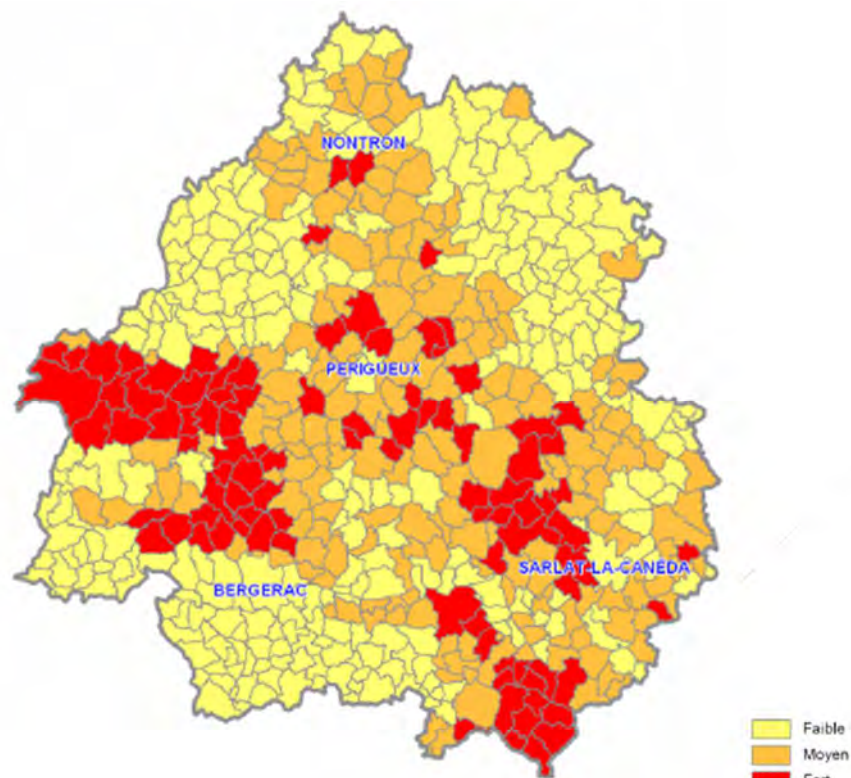
L'analyse croisée de ces différents éléments aboutit à retenir deux notions d'aléas :

- un aléa subi élevé dans les massifs forestiers du département,
- un aléa induit liés à l'activité humaine sur l'ensemble du département mais plus marqué dans les agglomérations et vallées de l'Isle, de la Dordogne et de la Vézère.

Les communes présentant l'aléa feu de forêt le plus élevé sont celle correspondant :

- aux massifs de la Double, du Landais et de la Bessède,
- le sud du pays de Belvès,
- les communes du nord de l'agglomération de Périgueux,
- les communes d'une zone au nord de Sarlat.

Aléa feu de forêt par commune



Atlas feu de forêt Dordogne, © GIP ATGeRi, IGN BD TOPO, IFN

✓ Les enjeux

Sont considérés comme des enjeux l'ensemble des biens ayant une valeur et pouvant être affectés par un feu de forêt. Trois types d'enjeux existent : les enjeux humains, économiques, patrimoniaux ou naturels.

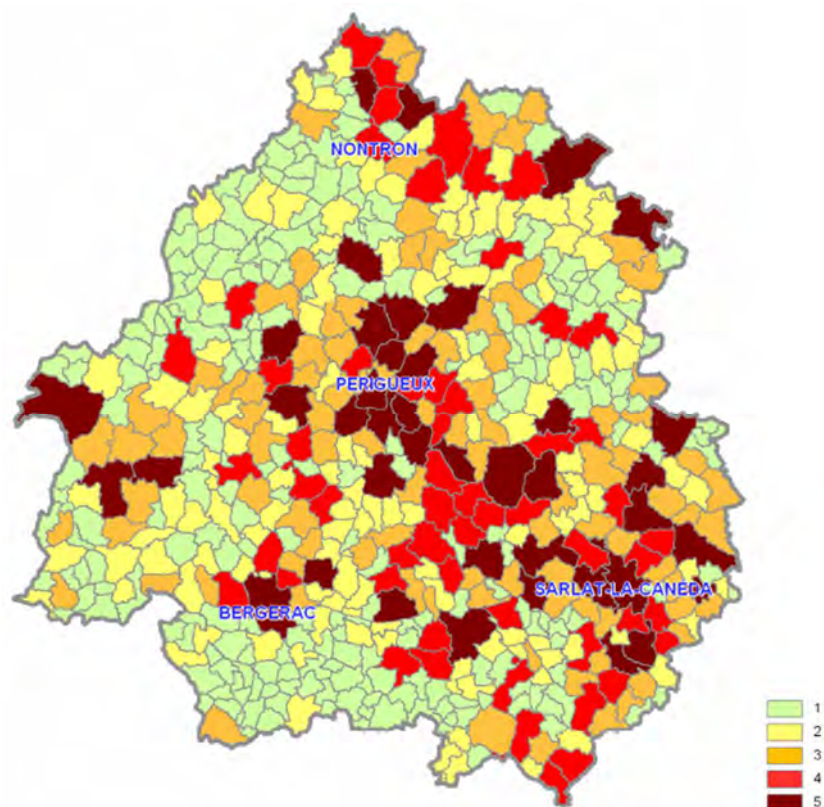
Les enjeux humains caractérisent l'exposition des personnes et de l'habitat :

- la population,
- l'habitat en zone sensible,
- l'évolution de l'urbanisation,
- le débroussaillage autour des bâtiments,
- la présence de touristes hébergés dans des structures légères.

Cet enjeu n'est pas uniforme sur le territoire, certaines zones du département sont plus concernées :

- les agglomérations de Bergerac, Périgueux et Sarlat,
- le quart sud-est du département,
- certaines communes du massif de la Double et du Landais,
- le nord du département.

Indice synthétique pour les habitations



Atlas feu de forêt Dordogne, © GIP ATGeRi, IGN BD TOPO, IFN

Les enjeux économiques

La sylviculture : la Dordogne est le 6^{ème} département français pour la production de bois. La filière bois est le 2^{ème} employeur industriel. L'exploitation forestière permet également d'entretenir et de surveiller la forêt grâce aux acteurs de la filière.

Le tourisme : de par son patrimoine et son offre d'activités de pleine nature, le département est à forte activité touristique. Cela constitue une ressource économique importante pour le département. La fréquentation importante du public dans les massifs représente également un enjeu humain élevé, d'autant plus que ce public n'appréhende pas la sensibilité du milieu et n'adapte un comportement de nature à prévenir les risques d'éclosion d'un feu en milieu naturel.

Les enjeux patrimoniaux ou naturels

Avec un patrimoine historique et préhistorique très riche, la Dordogne doit préserver des zones ou des monuments à la hauteur de leur valeur parfois inestimable. 25 % des communes du département sont concernées par ce type de biens. Les plus grandes surfaces se situent dans le sud-est du département et au nord de Périgueux.

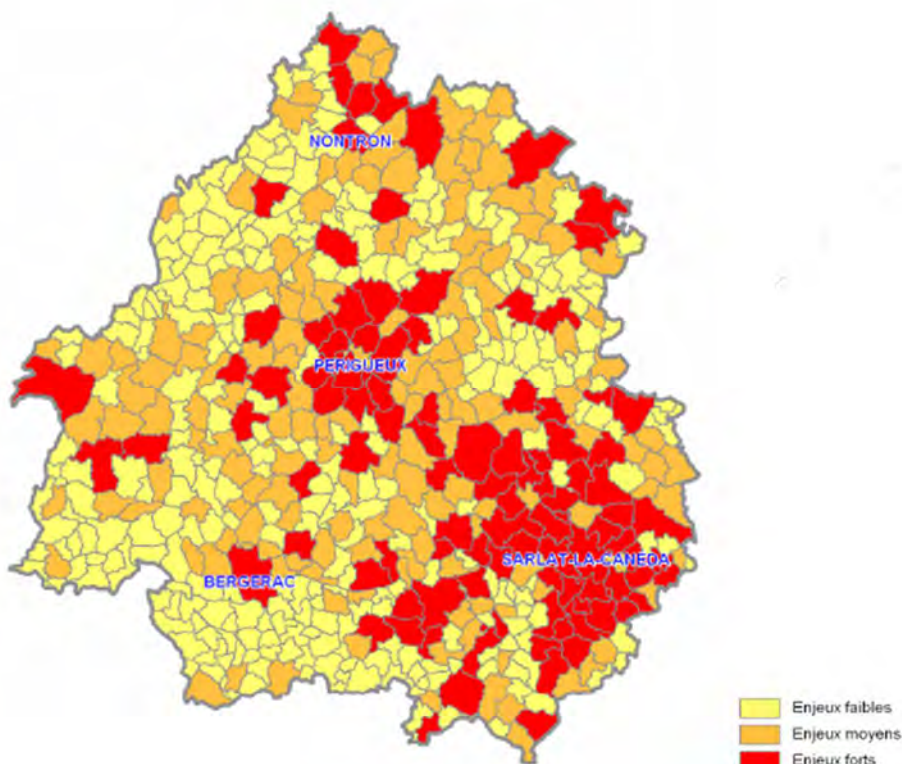
Le département est également riche en patrimoine environnemental reconnu et classé en zone sensible de type Natura 2000, zone d'importance pour la conservation des oiseaux, zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique. Ces zones se situent dans les massifs de la Double et de la Bessède, autour de Sarlat et au nord-est de Périgueux.

Le classement des communes au regard des enjeux détaillés ci-dessus est réalisé en les classant dans l'ordre de priorité décroissant suivant :

- les habitations,
- le tourisme,
- l'exploitation forestière,
- le patrimoine,
- les zonages environnementaux.

Les communes sont classées selon 3 catégories d'enjeux, faibles, moyens ou forts.

Enjeux soumis au risque feu de forêt



Atlas feu de forêt Dordogne, © GIP ATGeRi, IGN BD TOPO, IFN, DIREN, DRE, CDAT 24, SDIS 24

Les zones où se trouvent les enjeux soumis au risque feu de forêt les plus forts sont :

- le quart sud-est du département,
- les villes de Bergerac et Nontron,
- les communes localisées autour de Périgueux,
- les communes du massif de la Double et du Landais,
- les communes de la limite nord-est du département avec la région Limousin.

- ✓ La défendabilité du territoire

Ce paramètre caractérise le niveau de défense du territoire en cas d'incendie de forêt.

Deux éléments contribuent aux actions de lutte contre les feux de forêt :

- l'accessibilité des véhicules de lutte dans les massifs, rendue possible par le réseau de routes et de pistes,
- une ressource en eau dimensionnée et judicieusement répartie.

L'efficacité de la lutte dépend de ces aménagements de protection contre les incendies, l'analyse de la défendabilité réside donc dans la connaissance du niveau de ces aménagements.

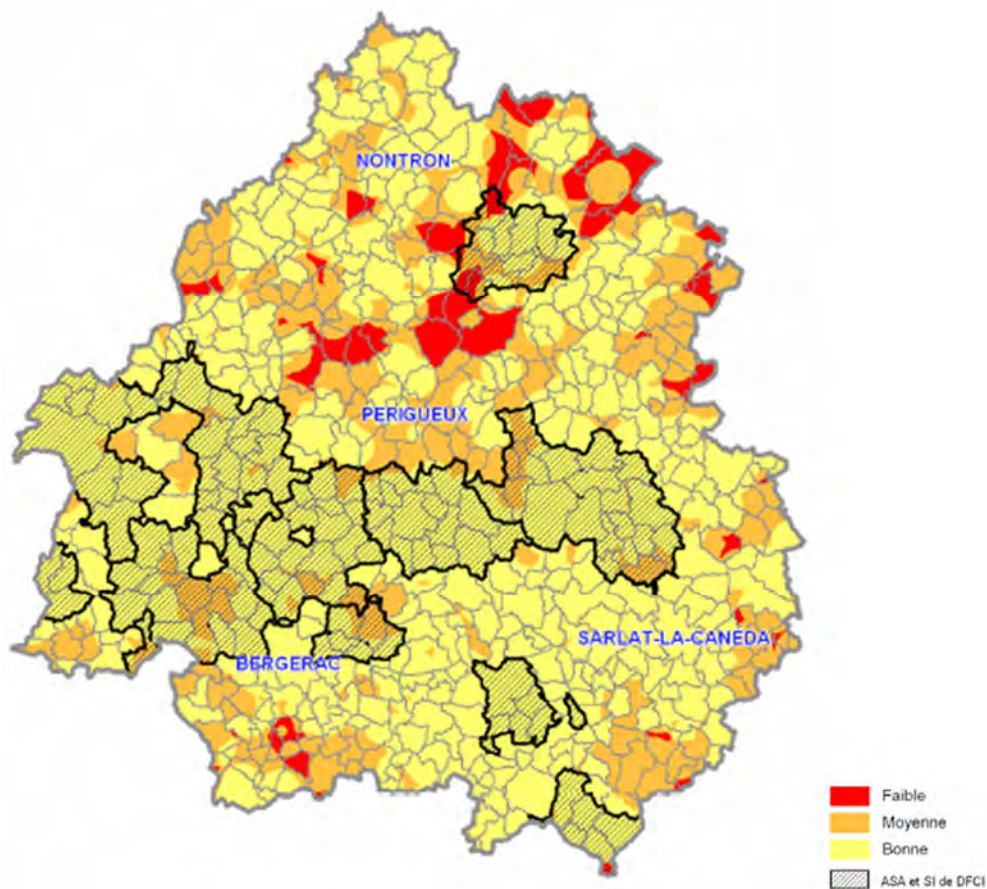
L'accessibilité du territoire aux services de secours :

- temps d'accès des secours,
- densité de pistes DFCI.

La disponibilité en eau :

- les points d'eau reliés au réseau d'eau potable,
- les autres (naturels, réservoir, irrigation).

Défendabilité du territoire en cas de feu de forêt



Atlas feu de forêt Dordogne, © GIP ATGeRi, IGN BD TOPO, SDIS 24

Le département présente dans l'ensemble un territoire bien défendable, notamment dans les massifs forestiers du département.

En particulier, le niveau de défendabilité est bon dans les territoires où est présente une association syndicale autorisée (ASA) ou un syndicat intercommunal de défense de la forêt contre l'incendie (DFCI), car ces structures s'attachent à doter leur territoire d'un bon niveau d'infrastructures – pistes et points d'alimentation en eau.

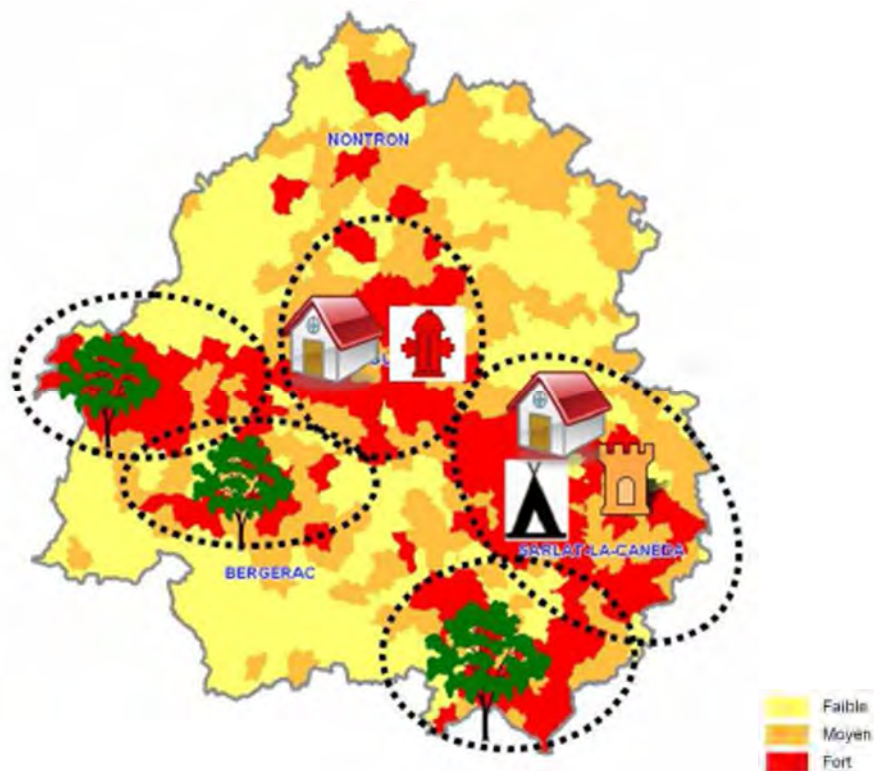
Certains territoires présentent une défendabilité plus faible :

- deux zones au nord de Périgueux, centrées sur les communes de l'Isle et de Saint-Front-d'Alemps,
 - la limite nord-est du département au niveau des communes de Jumilhac-le-Grand et Mialet.
- ✓ La définition du risque feu de forêt

Le département est un département classé à risque feu de forêt. Dans l'ensemble, les territoires à risque correspondent aux territoires les plus boisés du département, mais ces espaces présentent des difficultés différentes :

- les massifs forestiers de la Double, du Landais et du pays de Belvès sont exposés à un aléa subi élevé (peuplements forestiers sensibles) et des enjeux économiques liés à la production forestière,
- Périgueux et les communes environnantes, notamment celles au nord de l'agglomération, comptent des espaces boisés mités par les habitations et ont une défendabilité moins développée.

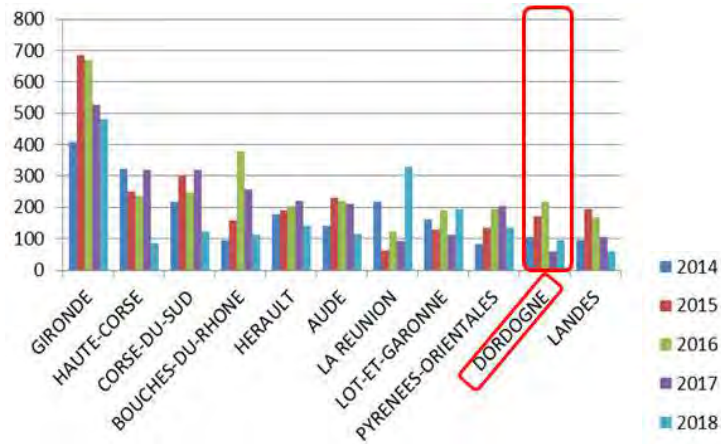
Risque feu de forêt



Atlas feu de forêt Dordogne, © GIP ATGeRi, IGN BD TOPO, IFN, DIREN, DRE, CDAT 24, SDIS 24

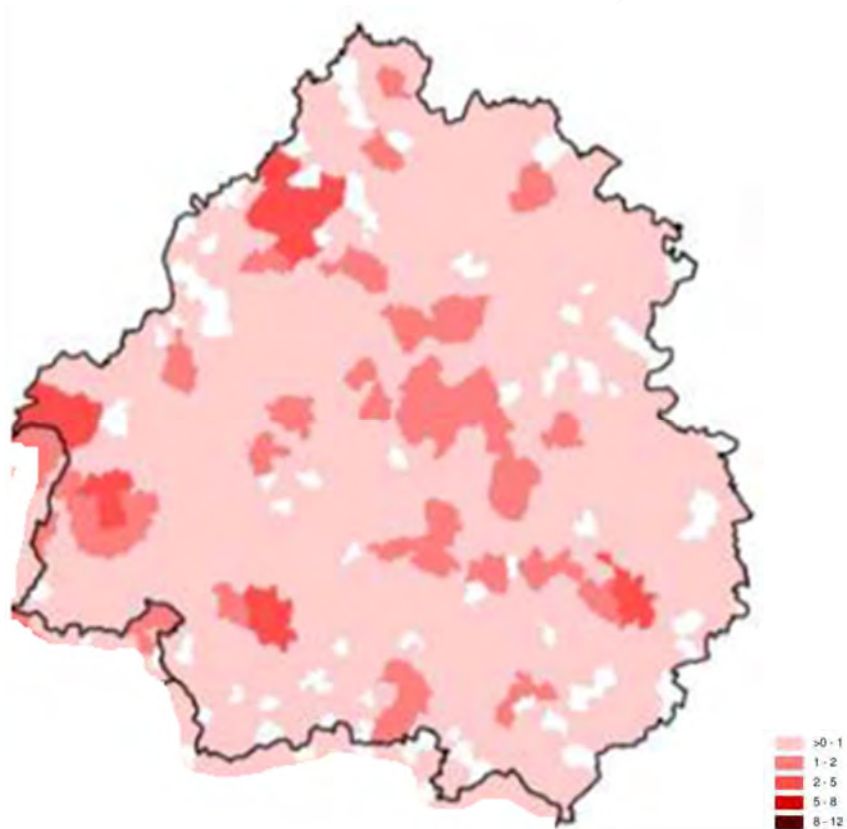
✓ Statistiques opérationnelles

Nombre de départs de feu de forêt



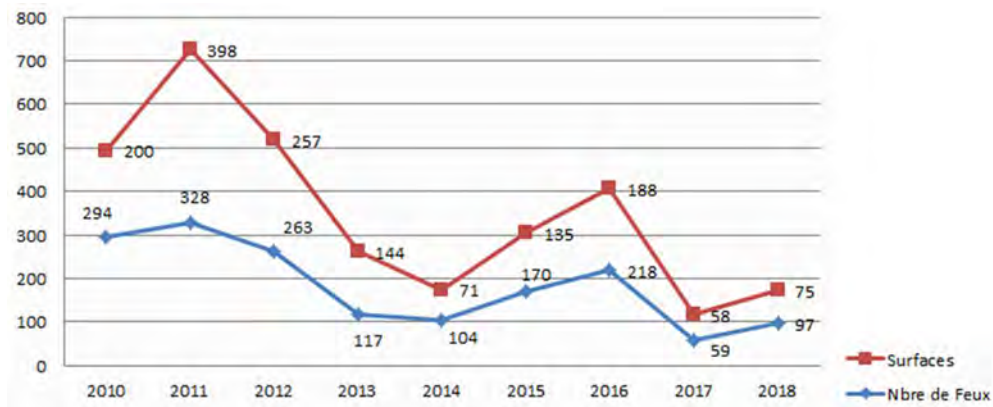
Le département est classé 10^{ème} au niveau national pour le nombre de départs de feux de forêt.

Nombre annuel de départs de feu de forêt par commune (moyenne 2007-2017)



D'après synthèse régionale du risque FF, © GIP ATGeRi, IGN BD TOPO, IFN

Evolution du nombre et de la surface des feux de forêt

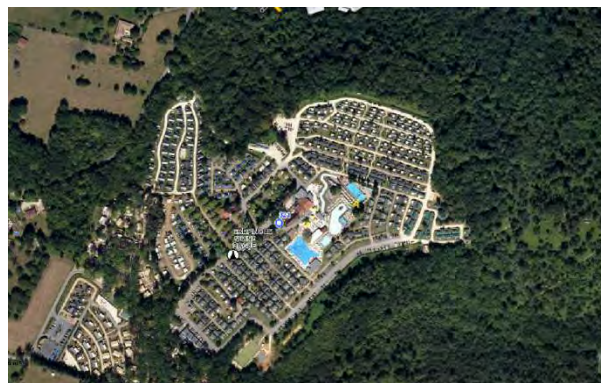


Si le nombre de départs reste important, il diminue, comme les surfaces parcourues.

Répartition des feux d'espaces naturels par nature

	2014	2015	2016	2017	2018
Feu de broussailles	108	163	163	102	101
Feu de culture	10	33	27	16	13
Feu de lande	1	1	0	1	4
Feu de pré	69	126	130	61	95
Feu de sous-bois	9	24	9	9	4
Feu végétaux arbre CCF seul	75	77	80	95	120
Total	272	424	409	284	337

2.3.4. Prospective



L'interface forêt-habitat se renforce, les zones forestières s'étendent, avec un manque d'entretien. L'utilisation du milieu naturel à des fins touristiques se développe, générant des flux humains dans ce milieu qui augmentent le risque d'éclosion d'un incendie.

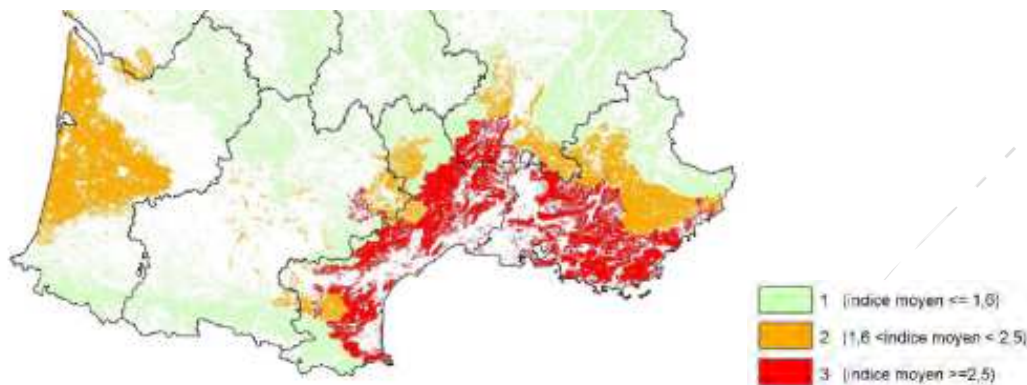
Le changement climatique devrait soumettre la zone sud-ouest aux mêmes conditions climatiques que la zone sud-est dans un délai de 10 à 25 ans⁶⁸.

⁶⁸ Rapport interministériel de juillet 2010 relatif au changement climatique et à l'extension des zones sensibles aux feux de forêt.

Les 14 départements à fort risque total sont les Alpes-de-Haute-Provence, les Alpes-Maritimes, l'Ardèche, les Bouches-du-Rhône, la Corse-du-Sud, la Haute-Corse, la Dordogne, le Gard, la Gironde, l'Hérault, les Landes, les Pyrénées-Orientales, le Var.

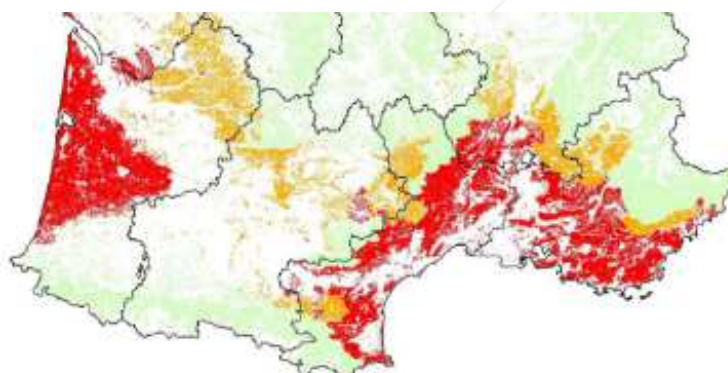
Sensibilité aux incendies de forêt estivaux des massifs forestiers supérieurs de surface supérieure à 100 ha

Période de référence 1989-2008



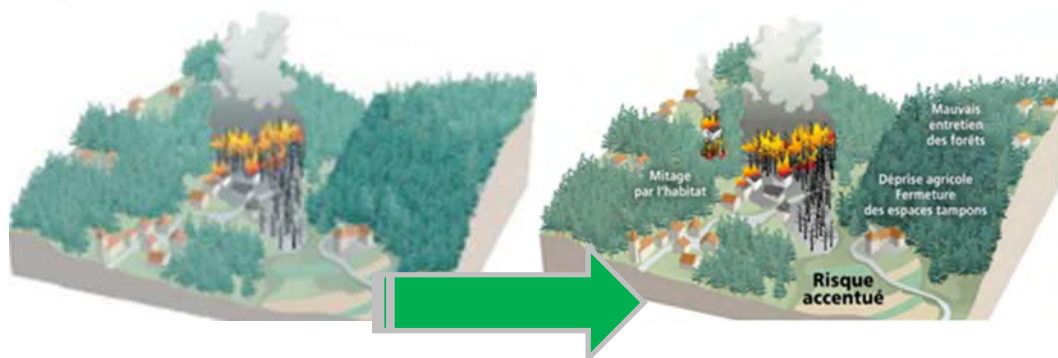
Source : IFN, IN, AEE, Météo-France

Modélisation 2040



Source : IFN, IN, AEE, Météo-France

Le risque feu de forêt va s'accroître dans les prochaines années, en occurrence (nombre de départs de feu, augmentation des périodes à risque sur l'année) et en gravité (augmentation des surfaces brûlées, impacts sur les enjeux humains, économiques et environnementaux).



2.3.5. Couverture des risques

2.3.5.1. L'organisation de la lutte

✓ Les acteurs

Dans le département, les collectivités qui bénéficiaient de syndicats intercommunaux de DFCI sont maintenant regroupées au sein du syndicat mixte ouvert départemental de DFCI de la Dordogne (SMO DFCI 24) qui regroupe depuis août 2018 le Département, des EPCI et des communes. Il a pour missions de coordonner ou d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux, la réalisation d'études sur la protection des massifs forestiers, l'ingénierie financière pour des programmes de ses membres, la représentation du réseau et le schéma départemental de DFCI. Il vise à s'appuyer sur des membres représentant l'échelon intercommunal et à encourager les adhésions progressives de l'ensemble des territoires forestiers du territoire départemental. Son fonctionnement est assuré par une participation financière des collectivités membres, indexée à part égale sur le nombre d'habitants et la surface forestière pour prendre en compte les services apportés par l'aménagement de la forêt à la population. Il est en cours de structuration.

Trois ASA de DFCI existent également encore sur les forêts de Liorac, de la Bessède et de Villefranche-du-Périgord.

Ces structures de DFCI concourent directement à la DFCI par l'intermédiaire d'aménagement et d'équipements structurants tels que pistes, panneautage, points d'eau, aires de retournement, etc.

Ces structures sont regroupées au niveau départemental et au sein de l'union régionale de défense de la forêt contre les incendies (URDFCI).

Dans les communes pourvues d'un syndicat ou d'une ASA ayant pour mission la prévention contre les incendies de forêt, des personnes sont désignées par le maire pour assurer les missions de représentants communaux feu de forêt. Ils ont pour principale mission d'assister le COS et les chefs de secteurs dans le guidage des moyens grâce à leur bonne connaissance du terrain, et ils peuvent assurer la phase de surveillance des massifs et des surfaces brûlées après extinction.

Depuis sa création en 2005, le groupement d'intérêt public Aménagement du territoire et gestion des risques (GIP ATGeRi), a entre autres pour objet de gérer le système d'information géographique dédié à l'aménagement du territoire et à la gestion des risques et d'en valoriser les données via la production de tableaux de bord et d'outils d'analyse. Pour enrichir les fonds de la cartographie forestière et notamment pour caractériser les enjeux, il a lancé la plateforme PIGMA (plateforme d'échange de données en Nouvelle-Aquitaine) qui est une bourse de données, organisée, fondée sur la mutualisation des informations, qui profite à l'ensemble des structures et permet de réaliser des économies. Il permet ainsi d'assurer la continuité et la cohérence des actions à l'échelle du massif dans un cadre reconnu par tous les services acteurs de la DFCI.

Il regroupe :

- l'Europe,
- l'État (ministère en charge de l'écologie, ministère en charge de l'agriculture, ministère de l'intérieur),
- la région Nouvelle-Aquitaine,
- la préfecture de zone de défense et de sécurité sud-ouest,
- le Conseil départemental de la Gironde,

- les SDIS de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées Atlantiques,
- l'association régionale de défense des forêts contre les incendies (ARDFCI) et les unions des ASA de DFCI,
- l'office national des forêts (ONF),
- l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN),
- le syndicat des sylviculteurs du sud-ouest.

Le réseau feu de forêt du sud-ouest (RFFSO) est un réseau d'acteurs à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine, copiloté par la DREAL et la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), avec un appui du GIP ATGeRi. Ce dispositif a pour objectif d'améliorer la connaissance des aléas et du risque, de favoriser les échanges entre les différents acteurs concernés, de développer des outils pour la prise en compte du risque dans la planification et la sensibilisation du public. Il regroupe la DREAL, la DRAAF, le GIP ATGeRi, le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), les directions départementales des territoires et de la mer (DDT-M), les SDIS et l'ONF à travers des rencontres, des groupes de travail et une articulation avec les autres démarches régionales telles que le plan régional de la forêt et du bois (PRFB) ou les PPFCl.

✓ La prévention

Les principales actions de prévention, précisées dans le DDRM, sont les suivantes :

- la connaissance du risque,
- la réduction de la vulnérabilité :
 - o les mesures réglementaires avec l'arrêté n° 24-2017-04-05-001 modifié du 05 avril 2017, pour la prévention de la pollution de l'air et des incendies de forêt, relatif aux brûlages à l'air libre des déchets verts, aux autres usages du feu et aux obligations de débroussaillage,
 - o les mesures collectives avec l'aménagement des zones forestières,
 - o les mesures individuelles avec les obligations de débroussaillage,
- la prise en compte dans l'aménagement :
 - o le plan de prévention contre les risques d'incendie de forêts (PPRIF), inexistant actuellement,
 - o le document d'urbanisme.

✓ La prévision

La prévision opérationnelle est mise en œuvre par la surveillance et la prévision des phénomènes, les exercices et la connaissance des milieux.

Dans les périodes identifiées comme à risque feu de forêt le SDIS définit quotidiennement un niveau de risque feu de forêt pour le département.

Cette qualification est basée sur des indicateurs météorologiques précis mais également de sensibilité des végétaux permettant de mesurer l'éclosion et la propagation d'un feu en milieu naturel. Elle est également définie avec l'ambiance opérationnelle des jours passés, l'activité humaine dans les milieux naturels et la pression incendiaire (nombre de départs de feu, origine des éclosions, etc.). Le niveau de risque feu de forêt détermine ensuite les dispositions opérationnelles mises en œuvre quotidiennement et du dimensionnement des départs selon la sensibilité des communes. Ainsi les journées qualifiées avec un risque sévère ou très sévère le SDIS peut mettre en œuvre une surveillance aérienne, un renforcement des sapeurs-pompiers présents en caserne, etc.

Département de la Dordogne – SDACR 2022 – Troisième partie – Inventaire des risques et couverture opérationnelle

Tout au long de l'année, pour se préparer à intervenir dans les différents massifs périgourdins, le SDIS organise des manœuvres sur le terrain, permettant de faire acquérir aux sapeurs-pompiers une connaissance des milieux forestiers.

Le SDIS travaille régulièrement, dans le cadre de ses travaux de mise à jour cartographiques, en partenariat avec le GIP ATGeRi et les communes au recensement des voies et adresses, des pistes DEFCI et des ressources en eau.

✓ La stratégie de lutte

La stratégie de défense des forêts contre les incendies s'appuie principalement sur la prévention, qui permet de diminuer le nombre de départ de feu et de faciliter l'attaque des feux naissants⁶⁹. L'efficacité de cette attaque réside dans la réduction des délais de détection et d'intervention et dans la permanence de l'eau à proximité des points d'éclosion. Cette stratégie est mise en œuvre depuis plus de 60 ans grâce aux actions menées par les ASA et à une modernisation de la détection précoce des éclosions.

L'attaque des feux naissants repose sur les principes suivants :

- un incendie de végétation se maîtrise plus facilement à son origine que lorsque son développement est entamé,
- la maîtrise d'un début d'incendie est moins consommatrice de moyens que la lutte contre un feu établi,
- les dégâts causés à la végétation sont limités,
- un feu établi de grande ampleur peut mettre en danger les biens, les personnes et l'environnement.

La stratégie de lutte est définie à l'échelon national par un ordre national feu de forêt diffusé chaque année par la DGSCGC, adapté à l'échelle départementale par le SDIS dans l'ordre départemental d'opération feu de forêt.

Elle est fondée sur :

- un niveau de mobilisation des SIS proportionnel au risque d'incendie,
- un maillage du territoire permettant une surveillance des secteurs à risque, une détection précoce et une réduction des délais d'intervention,
- l'attaque massive la plus précoce possible des feux naissants.

La tactique d'attaque employée s'appuie sur la recherche d'une pénétration dans un minimum de temps d'une ou de plusieurs unités d'intervention feux de forêt (UIFF) dans les parcelles jusqu'au foyer. Cette attaque est permise grâce à l'accessibilité des parcelles et aux caractéristiques des CCF adaptées à l'évolution de ce type de milieu.

La détection des éclosions est rendue possible par un maillage dense du territoire contribuant également à la surveillance des secteurs à risque dans un but dissuasif.

Le maillage du territoire s'appuie sur :

- l'implantation des CIS et des moyens de lutte,

⁶⁹ Les feux naissant sont caractérisés par une surface inférieure à 1 ha.

- les visites de secteurs et les appels des particuliers.

Le département assure également une détection précoce en période à risque avec la location d'un avion de surveillance (Horus).

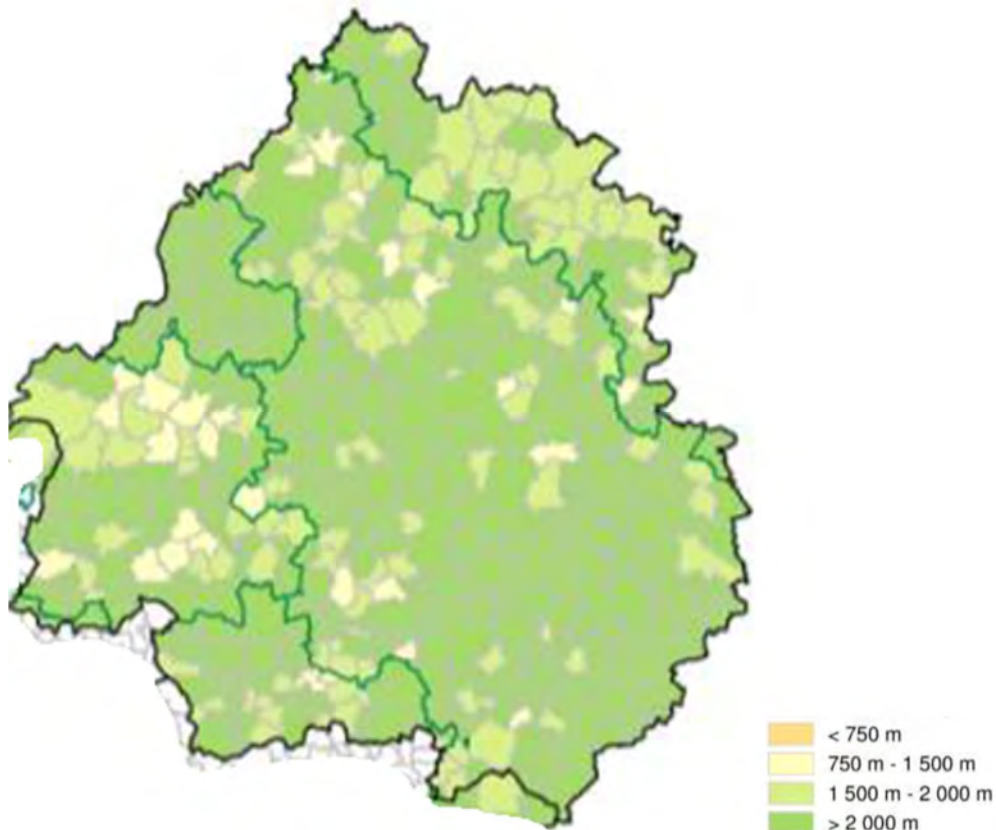
L'accès aux parcelles est facilité par :

- le réseau de routes et de pistes (en sol naturel ou empierrées, voire goudronnées),
- le réseau de fossés contribuant à l'assainissement du terrain,
- les ouvrages de franchissement,
- La signalisation des pistes et points d'eau.

Les pistes et les points d'eau sont relevés dans le système d'information géographique (SIG) du GIP ATGeRi, nommé Cartogip, dédié à l'aménagement du territoire et la gestion des risques.

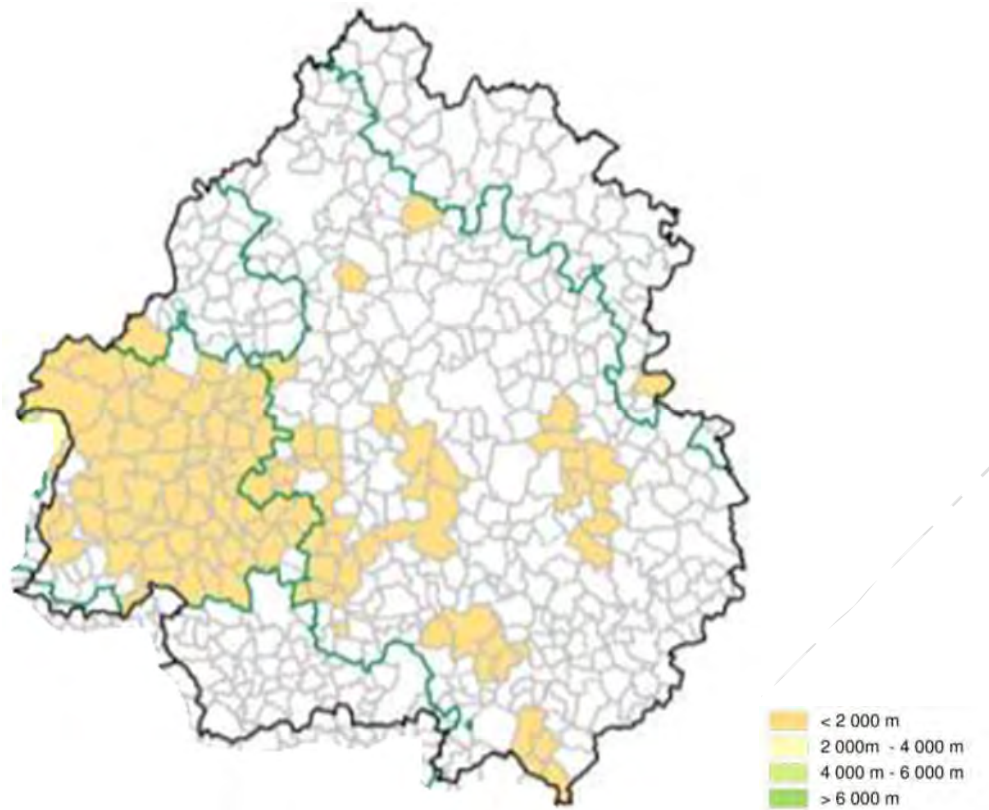
On recense 44 500 km de voies d'intérêt opérationnel permanentes que les secours peuvent utiliser lors d'un sinistre dans des conditions de sécurité satisfaisantes. La densité du réseau préconisée est de 4 km/100 ha pour les réseaux primaires et secondaires, avec un découpage de la forêt en îlots de taille égale ou inférieure à 25 ha pour le réseau tertiaire.

Densité de routes goudronnées sur les communes des massifs forestiers (linéaire de routes goudronnées pour 100 ha)



Source : BD GIP ATGeRi 02/2019 – BDIFF, traitement GIP ATGeRi

Densité de pistes DFCI sur les communes des massifs forestiers (linéaire de pistes DFCI pour 100 ha)



Source : BD GIP ATGeRi 02/2019 – BDIFF, traitement GIP ATGeRi

Les communes de Dordogne sont peu pourvues en pistes de DFCI.

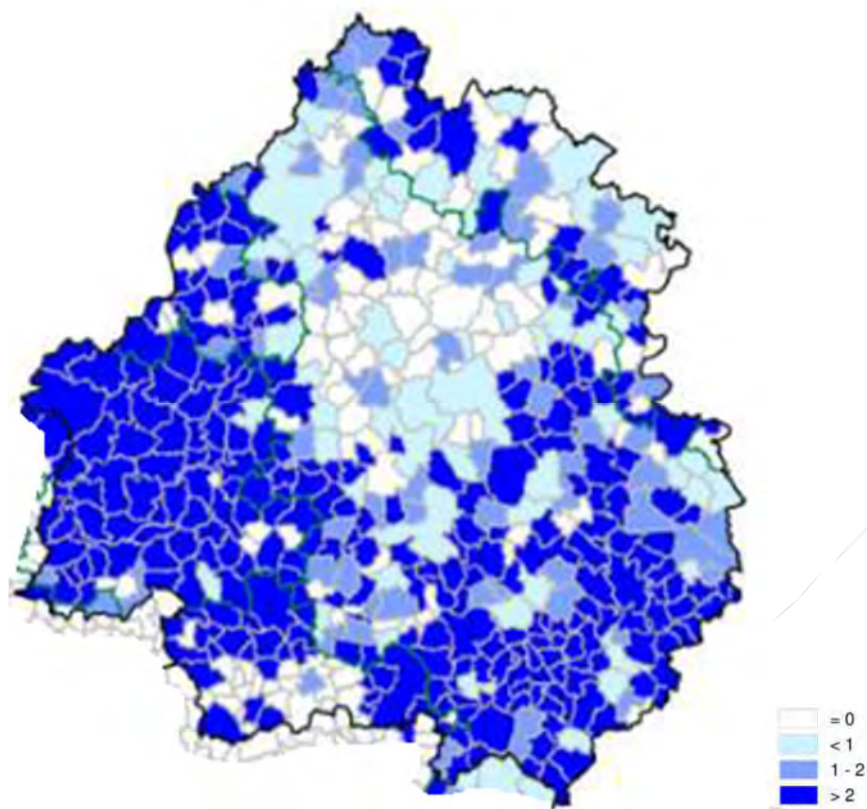
- ✓ La disponibilité en eau sur le terrain

La permanence de l'eau repose sur un réseau dense de ressources en eau telles que :

- les points d'eau naturels,
- les forages agricoles aménagés et DFCI,
- les réserves,
- les châteaux d'eau,
- les poteaux et bouches d'incendie.

Ces points d'eau sont enregistrés dans le SIG Cartogip.

Densité des ressources en eau par rapport à la surface boisée des communes des massifs forestiers (nombre de points d'alimentation en eau pour 500 ha)



Source : BD GIP ATGeRi 02/2019 – BDIFF, traitement GIP ATGeRi

Seules, les ressources en eau d'usage forestier ont été prises en compte (les points d'eau permanents, les forages privés équipés, les forages de DFCl, les réserves alimentées, les châteaux d'eau forestiers).

✓ Les techniques de lutte

Les techniques de lutte contre les feux de forêt sont définies dans le GNR des techniques professionnelles relatif aux manœuvres feu de forêt. Les véhicules de lutte répondent également à des normes techniques précises selon leurs caractéristiques et leurs fonctions.

En Dordogne, l'acquisition et le déploiement des véhicules répond à la fois aux caractéristiques des véhicules que des techniques de lutte rendus possibles selon les configurations des massifs. Ainsi les CCF dits « pénétrants »⁷⁰ sont déployés dans les CIS défendant des massifs permettant par le relief et la nature des peuplements une action efficace de ces véhicules. L'engagement des moyens en nombre est réalisé selon le niveau de risque du jour et les enjeux présents dans le massif.

Le choix de la tactique de lutte et des manœuvres associées est défini par le COS pour répondre aux objectifs du directeur des opérations de secours (DOS). Ce choix est fonction de la virulence du feu, de sa vitesse de propagation et des enjeux notamment humains présents. La lutte peut s'organiser de façon offensive lorsque les moyens de lutte peuvent rapidement juguler le périmètre du feu en partant des flancs et en remontant rapidement vers la tête du feu. Ce dernier est alors contenu et sa propagation stoppée. Lorsque la vitesse de propagation est plus importante et l'intensité du feu empêche une action dynamique, les moyens de lutte s'organisent alors pour tenter de le stopper. Dans ce cas, il est nécessaire de positionner un nombre conséquent de moyens perpendiculairement à l'axe de propagation. Cette manœuvre nécessite de l'anticipation et souvent la préparation de cette zone.

⁷⁰ CCF permettant de pénétrer dans les massifs sous certaines conditions de sécurité, et d'attaquer le feu depuis un canon commandé depuis l'intérieur de la cabine de conduite.

Lorsque la vitesse de propagation est très élevée, les intervenants adoptent une posture défensive visant à protéger les enjeux humains et matériels situés sur le passage du feu.

Enfin, il existe des techniques de lutte spécifiques, les feux tactiques, visant à supprimer le potentiel calorifique avant l'arrivée du feu de manière à le priver de combustible et ainsi à réduire son intensité pour faciliter son extinction. Cette action nécessite une formation et un encadrement strict.

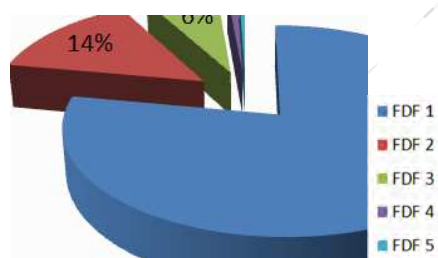
- ✓ La préservation des traces et indices sur les incendies en espace naturel

Quelles soient accidentelles ou malveillantes, les éclosions des incendies sont essentiellement d'origine anthropique. Aussi, la lutte contre les incendiaires est une priorité et la recherche des causes de départs de feu doit être développée. Il est effectivement important de pouvoir rapidement localiser la zone de départ du feu, d'en préserver son intégrité pour permettre une investigation précise et pertinente.

2.3.5.2. Les moyens de lutte

- ✓ La ressource humaine

Répartition des niveaux de formation FDF (2018)



Compte tenu de la présence du risque feu de forêt sur l'ensemble du territoire, tous les SPP et SPV sont formés à ce type d'intervention.

La FMPA est suivie individuellement. L'ODOFF précise également les modalités d'engagement des intervenants selon les niveaux d'emploi, du niveau 1 pour l'équipier jusqu'au niveau 5 pour l'encadrement d'une intervention de niveau site.

- ✓ Les moyens terrestres

Le véhicule de lutte contre les feux de forêt est le CCF classé en différentes catégories selon la quantité d'eau emportée : CCFL (camion-citerne feux de forêt léger) et CCFM (camion-citerne feux de forêt moyen) pour les quantités d'eau comprise entre 2000 et 5000 litres d'eau, et CCFS (camion-citerne feux de forêt super) pour les quantités d'eau supérieures à 5000 litres d'eau.

Pour réaliser des attaques massives dans les meilleurs délais et de pouvoir accéder à la tête du feu dans les principaux massifs de pins, le SDIS fait l'acquisition de CCF dit « pénétrants ». L'efficacité de ce type d'attaque directe que l'on retrouve dans les départements du sud-ouest permet de limiter rapidement le développement des départs de feu. Compte tenu de leur coût, ces CCF (19) sont affectés uniquement à la couverture des trois principaux massifs de pins du département (Double/Landais, Bessède et Barrade).

Des véhicules de reconnaissance et de commandement sont également utilisés, ces véhicules légers ont des caractéristiques mécaniques pour évoluer en tout terrain ou sur des pistes et chemins, VLTT ou VLHR.

Selon la situation et le type de feu l'engagement des moyens terrestres est réalisé de la façon suivante :

- 1 CCF isolé,
- 1 unité feux de forêt (UIFF) = 2 CCF + 1 VLHR ou VLTT,
- 1 groupe d'intervention feux de forêt (GIFF) = 4 CCF + 1 VLHR ou VLTT.
-

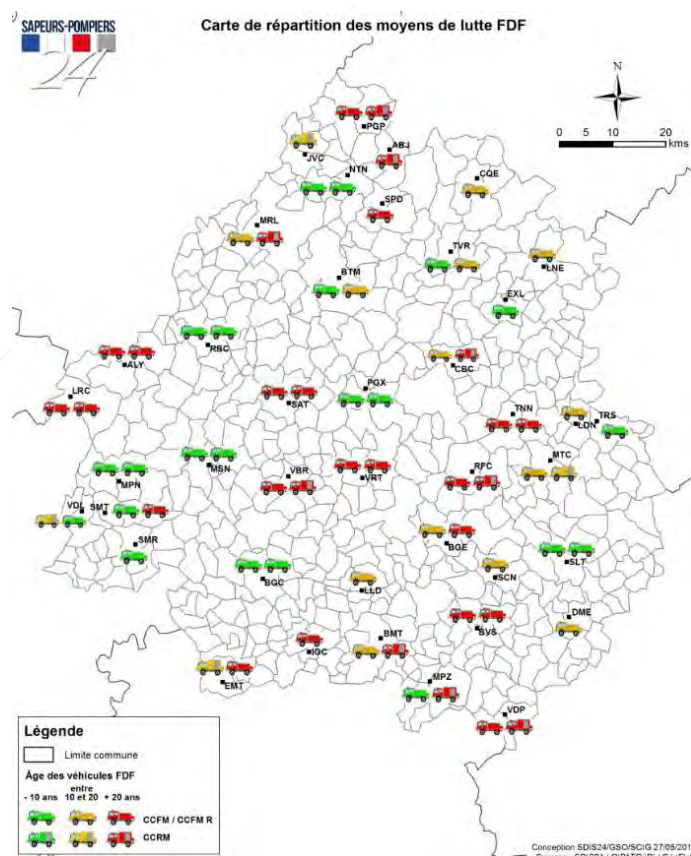
Evolution du parc de véhicules de lutte contre les feux de forêt entre 2010 et 2018

Engins de lutte

Véhicule	2010	2018
CCFM	55	47
CCFS		10
CCR	13	12

Engins de commandement

Véhicule	2010	2018
CCFL	19	8
VLTT/VLHR	20	30
Total	39	38



En 2018, les 104 SIS (DOM compris) comptaient 4 876 CCF, soit en moyenne 47 CCF par département. Les 14 SIS des départements à risque important de feu de forêt (Alpes-de-Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Ardèche, Bouches-du-Rhône, Corse-du-Sud, Haute-Corse, Dordogne, Gard, Gironde, Hérault, Landes, Pyrénées-Orientales, Var) comptaient 1 931 CCF, soit 40 % du parc total et en moyenne 138 CCF, soit trois fois la moyenne nationale.

Bien que protégeant un département à risque important, le SDIS est doté d'un nombre de CCF bien inférieur à ses homologues et se positionne modestement dans la moyenne nationale.

- ✓ Les moyens aériens

Depuis un peu plus de 20 ans, le SDIS recourt aux services d'une société de travail aérien pour réaliser des missions de surveillance aérienne.

L'équipage de l'aéronef est composé d'un pilote professionnel et d'un officier formé pour la mission de surveillance aérienne. Compte tenu de l'étendue et du relief du département, l'avion est le moyen le plus avantageux économiquement et opérationnellement. En plus de la détection des feux naissants, l'observateurs renseigne le CODIS sur l'analyse de la zone d'intervention, guides les moyens terrestres et aide le COS dans la compréhension de la zone d'intervention et la perception des enjeux.

En complément de cette ressource locale, le SDIS peut bénéficier des moyens aériens nationaux de la sécurité civile sur demande au COZ sud-ouest.

Durant les périodes de risque sévère ou très sévère sur demande des départements de la zone sud-ouest, le COZ sud-ouest peut demander un pré-positionnement de moyens aériens sur la base aérienne de Mérignac où un pélicandrome est aménagé.

2.3.5.3. Bilan de couverture

- ✓ Engagement et niveau de risque

L'ODOFF prévoit un engagement des moyens adapté au niveau de risque opérationnel du jour et à la sensibilité identifiée de la commune au risque feu de forêt.

Niveau de risque opérationnel Sensibilité de la Commune	Niveau de risque opérationnel					
	Faible	Léger	Modéré	Sévère	Très sévère	Exceptionnel
0	I	I	I	III	III	**
1	I	I	II	III	III	**
2	I	I	II	III	IV	**
3	I	II	III	IV	V	**
4	II	II	III	IV	V	**
5	II	III	IV	V	V	**

Niveaux d'engagement	Moyens de lutte	Chaîne de commandement	Supports
Niveau I	1 CCF	1 chef d'agrès (FdF2).	
Niveau II	1 UIFF*	1 chef d'agrès FdF2.	
Niveau III	1 UIFF* 1 GIFF	1 Chef de groupe (FdF3), chef du GIFF	Equipe drone. Equipe COM
Niveau IV	1 UIFF* 2 GIFF Module alimentation	1 chef de colonne (FDF4) / 1 VLTT/VLHR Activation CODIS	Equipe drone. Equipe COM
Niveau V	1 UIFF* 3 GIFF Module alimentation Module commandement de colonne Module soutien	1 chef de colonne (FDF4) / 1 VLTT/VLHR Activation CODIS	Equipe drone. Equipe COM

Le suivi en temps réel du POJ, composé de la disponibilité temps réel des effectifs et des moyens matériels disponibles, permet au CODIS de connaître précisément la capacité opérationnelle du SDIS et sa rupture capacitaire, et d'évaluer au besoin la nécessité de formuler une demande de renforts auprès du COZ sud-ouest.

La capacité opérationnelle du SDIS permet de lutter contre 1 feu de forêt de niveau site ou 2 feux de forêt de niveau colonne, soit l'équivalent de 12 GIFF mobilisant 140 à 160 sapeurs-pompiers.

Ce dimensionnement répond également au scénario majorant retenu dans le CoTTRIM, qui correspond à un feu de plus de 100 ha dans un massif forestier sensible, d'accès difficile ou comportant du mitage.

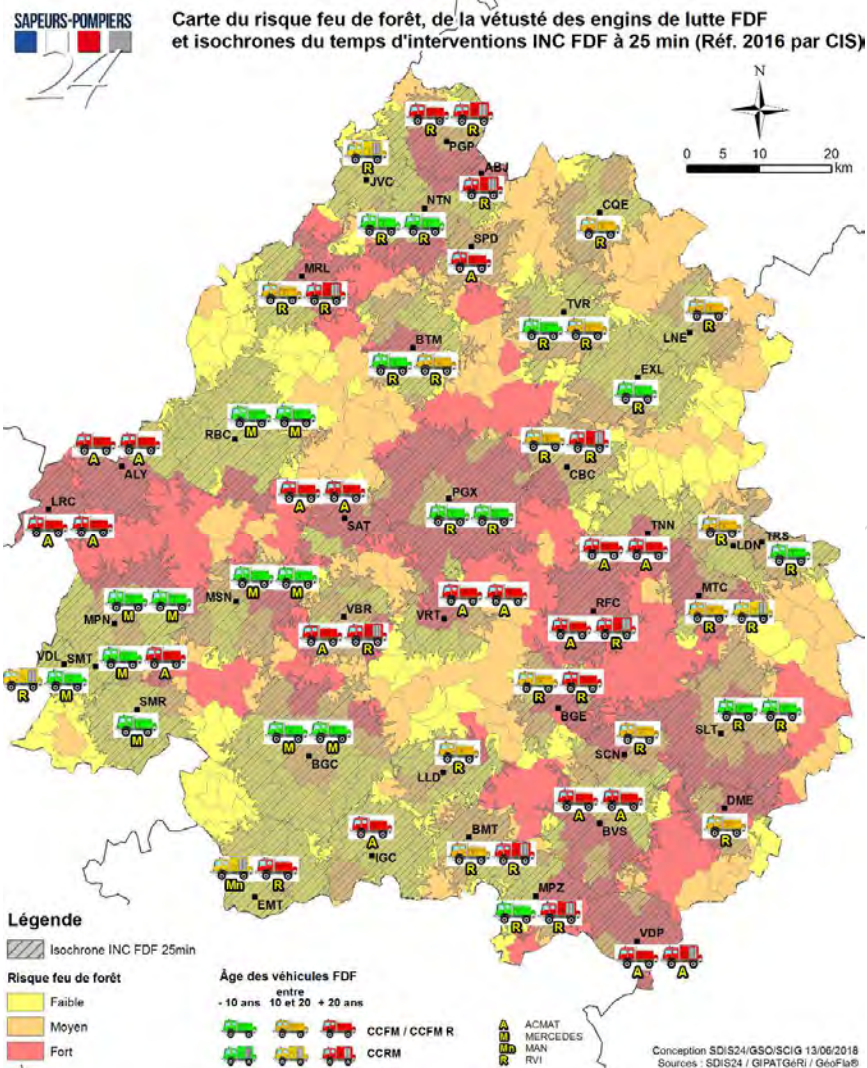
✓ Délais d'arrivée sur les lieux

En application des dispositions arrêtées dans l'ODOFF, il est nécessaire de pouvoir rassembler en un même point un nombre suffisant de moyens, qui peuvent être engagés isolément, rassemblés en UIFF ou en GIFF.

Le délai d'acheminement de 20 minutes (depuis le décroché de l'appel jusqu'à l'arrivée sur le lieu de l'intervention) couvre en 2016 38 % des interventions réalisées et 64 % des communes concernées : 178 interventions sur 464 interventions pour feu de forêt, pour 332 communes couvertes totalement ou partiellement, 240 000 habitants couverts, soit près de 58 % de la population.

Le délai d'acheminement dans un délai de 25 minutes couvre près de 90 % du territoire et 75 % des interventions : 350 interventions sur 464, 478 communes couvertes totalement ou partiellement, 358 000 habitants couverts, soit 86 % de la population.

Analyse des besoins en moyens de lutte sur un feu de forêt (étude théorique sur terrain plat, végétation homogène, massif accessible)												
Vitesse du vent	Distance parcourue par le feu en m à TO +				Longueur de front de feu en m à TO +				Nombre théorique d'UFF pour une extinction dans la première heure			
Délai	25'	35'	45'	60'	25'	35'	45'	60'	25'	35'	45'	60'
> 10m/s	500	700	900	1200	250	350	450	600	5	7	9	12
6 à 10 m/s	250	350	450	600	125	175	225	300	2	3	4	6
3 à 5 m/s	125	175	225	300	60	90	110	150	2	2	2	3



La carte ci-dessus figure le niveau de risque des communes, le positionnement des véhicules de lutte et le délai de couverture des massifs par trois unités en 25 minutes on obtient la couverture suivante. Elle permet d'identifier les CIS à renforcer en personnel et le positionnement éventuel de détachement d'intervention préventif (DIP) en fonction de la période à risque.

En fonction des aléas et des risques, le CODIS peut être amené à modifier les affectations des moyens de lutte pour optimiser la réponse opérationnelle.

2.3.5.4. Synthèse

L'organisation de la lutte contre les feux de forêt s'appuie à la fois sur l'expertise et la doctrine nationale, fruit de longues années d'expérience et de remise en question pour sans cesse s'adapter à un risque qui évolue et améliorer la sécurité des intervenants.

Pour mettre en place un dispositif adapté au contexte et aux enjeux locaux, le SDIS travaille également étroitement avec ses homologues du massif des Landes de Gascogne. Cette collaboration comprend aussi bien des actions de prévision et de prévention que des pistes d'optimisation tant dans l'investissement de certains équipements que la mutualisation et l'assistance opérationnelle.

La couverture actuelle semble répondre aux besoins pour les interventions de faibles ou moyennes superficies. Cependant, il convient de prendre en compte trois facteurs importants qui pourront perturber l'équilibre actuel :

- le changement climatique va accentuer les conditions météorologiques propices au développement des incendies en milieu naturel,
- l'évolution défavorable de plusieurs enjeux décrits précédemment vont accentuer le risque feu de forêt en aggravant les incidences humaines et financières,
- l'augmentation prévisible et déjà observée de la sollicitation pour les interventions de secours à la personne va réduire le potentiel opérationnel mobilisable pour la lutte contre les feux de forêt.

2.4. Les risques sociétaux

Les risques sociétaux sont ceux induits par une perturbation, volontaire ou involontaire, de l'activité humaine habituelle, pouvant créer des désordres localisés ou d'ampleur départementale.

Ces risques impliquent un nombre important de personnes et nécessitent une réponse opérationnelle particulière notamment pour la gestion d'un afflux de nombreuses victimes.

2.4.1. Le risque violences urbaines

Les violences urbaines sont caractérisées par des rassemblements d'individus en zone urbaine dégénérant en émeutes avec possibles atteintes physiques aux personnes ou dégradations de biens.

Le département est peu concerné par ce risque, mais un partenariat existe avec le centre national d'entraînement des forces de gendarmerie (CNEFG) de Saint-Astier, où les sapeurs-pompiers participent régulièrement à des exercices de mise en situation avec les escadrons de gendarmerie mobile.

Ce risque est couvert par les moyens employés pour lutter contre les risques courants, adaptés en fonction de la situation opérationnelle, complétés par les moyens du plan NOVI en cas de nombreuses victimes.

2.4.2. Le risque tuerie de masse et menaces d'attentats conventionnel ou NRBCe

Comme sur tout le territoire national, la menace terroriste est susceptible de se concrétiser par un attentat dans le département. Différents types d'attentats peuvent survenir avec l'emploi de techniques, de méthodes et de substances non conventionnelles.

Ce risque est couvert par les moyens employés pour lutter contre les risques courants, complétés par :

- les moyens départementaux et extra-départementaux définis par la doctrine nationale,
- l'équipe RCH,
- l'équipe SD,
- les moyens du plan NOVI.

Le SDIS a acquis les équipements et formé des sapeurs-pompiers pour la mise en œuvre d'un groupe de reconnaissance, d'extraction et de sauvetage (GRES), capable d'assurer les missions de
Département de la Dordogne – SDACR 2022 – Troisième partie – Inventaire des risques et couverture opérationnelle

reconnaissance, d'extraction et de sauvetage en situation de tuerie de masse, réparti sur les CIS de Bergerac, Périgueux et Sarlat.

La survenue de plusieurs événements majeurs simultanés nécessitera de faire appel à des renforts extra-départementaux.

2.4.3. Le risque ferroviaire

Le département compte 400 km de voies ferrées circulées dont 4,5 km de tunnel répartis entre 10 ouvrages, dont le tunnel de Latrape, au sud de Belvès sur la commune de Mazeyrolles, est le plus long, 1,7 km.

La majorité des lignes concerne des TER, mais des voies « grandes lignes » existent au départ de Périgueux.

Le département est en partie traversé par une faible longueur de ligne à grande vitesse au nord-ouest et la ligne Paris – Toulouse dans le sud-est du département.

La majorité des points noirs concernant les passages à niveau ont été traités.

L'évènement le plus important est l'accident du 8 septembre 1997, à un passage à niveau de la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, entre un train TER et un camion-citerne, qui avait causé la mort de 13 personnes et blessé 43 autres.

Ce risque est couvert par les moyens employés pour lutter contre les risques courants, complétés par les moyens du plan NOVI en cas de présence de nombreuses victimes.

La survenue d'un accident majeur nécessitera de faire appel à des renforts extra-départementaux.

2.4.4. Le risque fluvial

Le département compte 640 km de voies navigables, sur lesquelles l'activité touristique saisonnière est forte, utilisant en particulier canoës et gabarres (qui peuvent transporter jusqu'à 48 personnes) :

- la Dordogne (150 km de parcours navigable) compte 17 loueurs de canoës, pour une activité journalière de 2 000 à 2 500 embarcations représentant entre 8 000 et 10 000 personnes,
- la Vézère, 6 loueurs de canoës,
- l'Auvezère (20 km de parcours navigable), 1 loueur,
- la Dronne (de 6 à 45 km de parcours navigable), 1 loueur,
- l'Isle, pas de loueur référencé,
- la Dordogne, 8 gabares,
- l'Isle, 1 gabare,
- la Dronne, 1 bateau touristique,
- la Vézère, 1 bateau touristique.

Le seul événement concernant le transport fluvial de passagers est en août 2000 l'échouage d'une gabare en difficulté sur un ilot sur la Dordogne sans blessé.

Ce risque est couvert par les moyens employés pour lutter contre les risques courants, complétés par :

- les moyens du service nautique,

Département de la Dordogne – SDACR 2022 – Troisième partie – Inventaire des risques et couverture opérationnelle

- les moyens du plan NOVI en cas de présence de nombreuses victimes.

La survenue d'un accident majeur nécessitera de faire appel à des renforts extra-départementaux.

2.4.5. Le risque grands rassemblements de personnes

Le département compte de très nombreux rassemblements tout au long de l'année (marchés, festivals, fêtes votives, expositions, foire-exposition, manifestations sportives), parmi lesquels régulièrement des événements nationaux tels que le passage du tour de France cycliste. Certaines de ces manifestations peuvent rassembler des milliers de personnes sur un même site, imposant mettre en œuvre des mesures de sécurité particulières propres aux grands rassemblements : dispositif prévisionnel de secours, PC inter-service, direction des secours par le préfet, etc.

Ce risque est couvert par les moyens employés pour lutter contre les risques courants, complétés par les moyens du plan NOVI en cas de présence de nombreuses victimes.

La survenue d'un événement majeur nécessitera de faire appel à des renforts extra-départementaux.

2.4.6. Les risques énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation

Le département compte une seule centrale photovoltaïque au sol, sur la commune de Faux : d'une puissance de 11,5 MWC⁷¹, elle s'étend sur 16 ha et compte 40920 panneaux photovoltaïques.

Le département compte de nombreux bâtiments agricoles et de maisons de particuliers équipés de panneaux photovoltaïques.

Le département ne compte pas actuellement de sites éoliens, même si des projets sont à l'étude.

Le département compte 6 sites de méthanisations :

- Nojals-et-Clotte, 250 KWe,
- Saint-Astier, 250 KWe,
- Coulounieix-Chamiers, 50 KWe⁷²,
- Marcillac-Saint-Quentin, 170 KWe,
- Saint-Antoine-de-Breuilh, 370 KWe,
- Coulaures, 20 KWe.

Ces installations permettent de traiter des matières organiques d'origine essentiellement agricole et de produire de l'eau chaude ou de l'électricité à partir du biogaz issu de la transformation anaérobie de cette matière organique.

Les installations font l'objet d'une étude par les services compétents.

Le risque énergies renouvelables est couvert par les moyens employés pour lutter contre les risques courants, complétés par l'équipe SMPM en cas de sinistre sur une éolienne (lorsque le département en accueillera).

⁷¹ MWC : méga watts crête.

⁷² KWe : Puissance Kilo Watt électriques.

2.4.7. Le risque transport routier collectif

Le département est desservi par 488 circuits scolaires de bus de 9 à 76 places transportant 16 000 élèves par an en période scolaire.

Il est également desservi par 16 lignes régulières de transport interurbain « Transpérigord », transportant 2 400 passagers par an.

Enfin, des lignes interrégionales de bus de compagnies privées traversent le département : la société OUIBUS déclare 59 trajets au départ de Périgueux et 46 trajets à destination de Périgueux.

Ce risque est couvert par les moyens employés pour lutter contre les risques courants, complétés par :

- les moyens du plan NOVI en cas de présence de nombreuses victimes,
- des équipes spécialisées en fonction du lieu de l'évènement.

La survenue d'un évènement majeur nécessitera de faire appel à des renforts extra-départementaux.

2.5. Les risques sanitaires

Un risque sanitaire désigne un risque pour la santé publique, immédiat ou à long terme, plus ou moins probable.

Compte tenu des effets possibles sur la santé des populations et de l'impact possible sur l'activité du SDIS, les risques sanitaires doivent être pris en compte et abordés dans le SDACR. La prévention et la gestion des risques sanitaires relèvent au niveau départemental des services du ministère chargé de la santé et des services de l'Etat, dans leur domaine de compétences. Le SDIS peut toutefois être confronté à ces risques dans le cadre de ses missions de secours d'urgence aux personnes, nécessitant une réponse opérationnelle adaptée (procédure d'intervention, équipements de protection individuelle (EPI), etc.). De plus, en cas de crise sanitaire, l'activité opérationnelle connaît une augmentation conséquente.

2.5.1. Le risque pandémie

Une pandémie est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue (plusieurs continents ou monde entier) d'un virus possédant des caractéristiques immunologiques nouvelles par rapport aux virus habituellement circulants, qui affaiblit ou annule l'immunité de la population, entraînant une propagation rapide de la maladie que cause le virus. Ce risque a toujours menacé l'humanité, mais sa cinétique a évolué avec le développement des transports modernes et des échanges internationaux, auxquels s'ajoutent les mouvements migratoires liés aux conflits. Le risque peut se manifester soudainement ou plus progressivement dans la population, avec une durée souvent limitée, et une répartition variable dans l'espace, en fonction des mouvements de populations, des distances et rapidité de transport des personnes et des marchandises, des modifications du climat et de l'environnement.

Les conséquences sanitaires et la vitesse de diffusion sont très variables, car liées aux caractéristiques de l'agent pathogène (coronavirus, SRAS, fièvre hémorragique, maladies vectorielles, grippe, pestes, charbon, etc.).

L'activité touristique du département (augmentation rapide et ponctuelle d'une population d'origines diverses) est favorable à l'apparition et à la diffusion d'agents pathogènes dans la population mais aussi pour les agents du SDIS (missions plus fréquentes, expositions plus soutenues).

Dans ce contexte, l'action du SDIS consiste essentiellement à prêter son concours aux autorités compétentes tout en maintenant sur une durée plus ou moins longue son potentiel opérationnel dans un environnement agressif. Des plans nationaux sont élaborés et mis en œuvre sous contrôle du ministère de la santé : plans grippe, pandémie, Ebola, SRAS (syndrome respiratoire aigu sévère), coronavirus (2004, 2007, 2009, 2020).

Ce risque est couvert par les moyens employés pour lutter contre les risques courants, complétés par :

- les moyens du SSSM,
- l'équipe RCH.

Au-delà de l'engagement de ces moyens, il sera fait appel aux renforts extra-départementaux.

La protection des intervenants est assurée par la mise en œuvre de la consigne opérationnelle face au « risque infectieux majeur » avec l'équipement des VSAV en lots de protection individuelle « bio ».

2.5.2. Le risque épizootie

Une épizootie est une maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différentes, souvent avec une évolution rapide mais limitée dans le temps, avec un impact économique significatif.

Des maladies peuvent apparaître et se diffuser sur le territoire par les mouvements commerciaux d'animaux ou de produits ou au fil des flux migratoires d'oiseaux sauvages (par exemple pour les animaux d'élevage : fièvre aphteuse, encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), pour les animaux sauvages : grippe aviaire). Les transports internationaux rapides d'animaux accentuent l'introduction des agents pathogènes. L'épizootie a des conséquences majeures pour les filières concernées et peut même affecter l'économie générale, et en outre, plusieurs de ces maladies peuvent représenter un risque important pour la santé humaine.

On relève en particulier les épizooties suivantes :

- influenza aviaire (2006,2009),
- fièvre aphteuse (2001,2007),
- ESB (1986,2000),
- SRAS (2002,2003).

La maladie est strictement animale (épizootie) ou potentiellement transmissible à l'homme (épizootie zoonotique).

La gestion de ces événements relève du ministère de l'agriculture, le SDIS pouvant intervenir en complément des autres services concernés du département.

Ce risque est couvert par les moyens employés pour lutter contre les risques courants, complétés par :

- les moyens du SSSM,
- l'équipe RCH,

Département de la Dordogne – SDACR 2022 – Troisième partie – Inventaire des risques et couverture opérationnelle

- 14 lots animaliers (LOTAN) équipés d'un lot risques biologiques.

2.6. Les risques bâtimentaires

Les risques bâtimentaires sont générés par l'exploitation d'infrastructures spécifiques. Ils sont considérés comme complexes car leur maîtrise nécessite des moyens qui dépassent la réponse opérationnelle quotidienne. Leurs conséquences peuvent avoir des impacts humains, économiques et médiatiques.

2.6.1. Les habitations de la 3^{ème} famille B et de la 4^{ème} famille

Parmi les risques bâtimentaires, l'incendie dans les habitations est celui qui occasionne le plus de victimes. Les immeubles d'habitation sont classés en 4 familles, dont les 3^{ème} famille B et 4^{ème} famille regroupent un nombre important d'occupants, ce qui justifie de les intégrer à l'analyse des risques bâtimentaires.

Les dispositions constructives visent à assurer la protection des habitants contre l'incendie, et à faciliter l'action des secours, mais les interventions de lutte contre l'incendie et de sauvetage ou de mise en sécurité des occupants des habitations de la 3^{ème} famille B et de la 4^{ème} famille présentent des contraintes particulières liées au nombre d'habitants, à la hauteur de certains immeubles, aux dispositifs de lutte contre les incendie et aux accès.

Il n'existe pas actuellement de recensement des immeubles d'habitation de la 3^{ème} famille B et de la 4^{ème} famille.

Ce risque est couvert par les moyens employés pour lutter contre les risques courants.

La survenue d'un sinistre majeur nécessitera de faire appel à des renforts extra-départementaux.

2.6.2. Les établissements recevant du public (ERP)

Les ERP peuvent présenter des risques par la présence de public en nombre important, aggravés quand ils comptent des locaux à sommeil, avec de graves conséquences humaines potentielles. L'intervention dans ce type d'établissement nécessite par ailleurs un engagement plus important d'intervenants pour conduire les opérations de reconnaissance, de mise en sécurité ou de sauvetage. Dans certains cas, ces dernières interventions peuvent également être compliquées par la présence de personnes sous soins, âgées ou à mobilité réduite.

Les principaux ERP nécessitant une attention particulière sont :

- 49 ERP de 1^{ère} catégorie (effectif supérieur à 1500 personnes) de tous types,
- 675 ERP de toutes catégories comportant des locaux à sommeil :
 - o 69 de type J (structures d'accueil personnes handicapées),
 - o 335 de type O (hôtels, pensions de famille et assimilés),
 - o 152 de type R (crèches, écoles maternelles, haltes-garderies),
 - o 77 de type U (établissements de santé).

L'ensemble des ERP est suivi par le service prévention, les visites périodiques sont à jours.

Les établissements sensibles (locaux à sommeil) qui reçoivent un avis défavorable sont suivis et font l'objet de préconisations particulières en cas d'engagement de secours.

Département de la Dordogne – SDACR 2022 – Troisième partie – Inventaire des risques et couverture opérationnelle

2.6.3. Les châteaux et monuments historiques

Le département compte un très grand nombre de châteaux (473 recensés), monuments historiques, propriété de l'Etat, de la région, du département, des communes ou de particuliers. Certains de ces monuments renferment des œuvres d'art ou des biens matériels ou immatériels ayant une valeur patrimoniale ou historique.

Dans le cadre des interventions de lutte contre l'incendie, outre les actions prioritaires de sauvetages et de mise en sécurité des personnes, la protection des biens peut être déterminante pour la préservation du patrimoine auquel le feu, la fumée et l'eau d'extinction peuvent causer des atteintes irréversibles.

Des mesures de prévention et de planification opérationnelle relevant de la responsabilité du propriétaire peuvent être prises par l'élaboration de plans de sauvegarde des œuvres d'art (PSO), réalisés en concertation avec le SDIS, pour faciliter la protection des biens par les intervenants.

Le département ne compte actuellement qu'un seul PSO, pour le château de Bourdeilles, propriété du Conseil départemental.

Ce risque est couvert par les moyens employés pour lutter contre les risques courants, complétés par :

- l'équipe SMPM,
- l'équipe SD.

La survenue d'un sinistre majeur nécessitera de faire appel à des renforts extra-départementaux.

2.6.4. Les parcs de stationnement

Le département compte 9 parcs de stationnement couverts, de moins de 1000 places.

- Sarlat : résidence de tourisme Le Foussat (246 places), hôtel Le Piazza (13),
- Périgueux : parkings Francheville (633), Montaigne (604), du théâtre (67),
- Trélissac : centre commercial Leclerc (219),
- Bergerac : parkings des carmes (286), Bellegarde (343).

Ces établissements sont souvent construits sous des ERP ou des immeubles d'habitation et font l'objet des contrôles périodiques réglementaires.

Ce risque est couvert par les moyens employés pour lutter contre les risques courants, complétés par l'équipe SD.

Une intervention d'ampleur nécessitera de faire appel à des renforts extra-départementaux pour disposer de moyens spécialisés de ventilation, d'exploration de longue durée, de fourniture d'émulseur⁷³.

⁷³ Additif permettant de produire la mousse extinctrice.

2.7. Les sites à risques

Un site à risques est un lieu ou un espace géographique délimité (secteur, bassin, etc.) présentant des caractéristiques nécessitant une réponse opérationnelle spécifique.

2.7.1. Les quartiers historiques sauvegardés et les bastides

Le service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP) recense :

- 924 édifices protégés au titre des monuments historiques, dont 42 sites classés et 143 sites inscrits,
- 31 zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP),
- 2 ensembles de biens culturels inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO,
- 5 édifices et ensembles urbains labellisés « Patrimoine du XXème siècle »,
- 16 jardins remarquables,
- 2790 objets mobiliers protégés,
- 3 demeures labellisées « Maison des illustres ».

La DRAC recense 3 secteurs sauvegardés, dans les communes de Périgueux, Monpazier et Sarlat.

Le département compte également 11 bastides référencées : Beaumont-du-Périgord, Beauregard-et-Bassac, Domme, Eymet, Lalinde, Molières, Monpazier, Saint-Aulaye, Vergt, Villefranche-de-Lonchat, Villefranche-du-Périgord.

Ces quartiers et bastides comportent des habitations anciennes souvent desservies par des ruelles étroites.

Le risque présenté par ces zones est caractérisé par :

- l'emploi de matériaux de construction inflammables et combustibles,
- des risques de propagation important aux bâtiments voisins,
- l'absence de dispositions constructives permettant la protection des occupants,
- une hauteur du dernier niveau supérieure à 8 m,
- une accessibilité des véhicules de secours difficile, voire impossible, à cause de l'étroitesse des voies d'accès, de l'existence de porches et de l'imbrication des bâtiments.

L'action des secours peut être plus difficile pour les reconnaissances, les actions de sauvetages et la lutte contre l'incendie, et nécessiter l'emploi de moyens adaptés et de procédures opérationnelles spécifiques.

L'impact d'un sinistre sur les structures peut avoir des conséquences importantes sur l'activité économique de ces sites, la protection des sites classés (enjeux architecturaux ou patrimoniaux) et les coûts de reconstruction.

Le scénario majorant est un incendie concernant un quartier, pouvant être aggravé par la présence de nombreuses personnes (marchés, manifestations culturelles, etc.).

Ce risque est couvert par les moyens employés pour lutter contre les risques courants, complétés par les moyens du plan NOVI en cas de présence de nombreuses victimes.

La survenue d'un sinistre majeur nécessitera de faire appel à des renforts extra-départementaux.

Département de la Dordogne – SDACR 2022 – Troisième partie – Inventaire des risques et couverture opérationnelle

2.7.2. Les sites patrimoniaux et touristiques d'envergure

Le département compte de très nombreux sites patrimoniaux, dont une partie est intégrée à l'étude du risque bâtimentaire.

194 sites et monuments sont ouverts à la visite⁷⁴, pour une fréquentation estimée de 3,25 millions de visiteurs, en hausse permanente.

Les sites sont très variés :

- 15 sites préhistoriques classés au patrimoine mondial par l'UNESCO,
- 10 grottes et abris ornés,
- 9 gisements préhistoriques,
- 5 grottes et gouffres à cristallisation,
- 52 châteaux,
- 11 abbayes et prieurés,
- 6 villages et sites troglodytiques,
- 69 musées et écomusées,
- 32 parcs et jardins,
- 3 plans d'eau de plus de 20 ha,
- 9 parcs-aventure en forêt,
- 7 golfs homologués,
- 11 sites d'escalade,
- 1 aquarium.

Le centre international de l'art pariétal de Montignac-Lascaux-Lascaux est en tête des sites touristiques du département, avec une estimation de 500 000 visiteurs annuels depuis son ouverture. Il vient d'obtenir le label Sécuri-Site, porté par le ministère de l'intérieur, qui vise à assurer la protection et la sécurité interne du site et à favoriser la coopération interservices. Il s'agit de la première convention de ce type signée en Nouvelle-Aquitaine.

Les scénarii majorant sont :

- l'incendie avec des difficultés d'accès ou d'alimentation en eau,
- l'incendie ou l'évènement particulier impliquant un nombre important de victimes.

Ces risques sont couverts par les moyens employés pour lutter contre les risques courants, complétés par les mesures du plan NOVI pour le deuxième.

La survenue d'un accident majeur nécessitera de faire appel à des renforts extra-départementaux.

2.7.3. Les aéroports et aérodromes

L'aéroport de Bergerac-Roumanièrre (aéroport Bergerac-Dordogne-Périgord), situé sur la commune de Bergerac qui a une dimension internationale. Equipé d'un terminal passager de 600 m², il développe une offre spécialisée low-cost et accueille 13 vols réguliers en provenance et à destination de la Grande-Bretagne, de la Belgique, des Pays-Bas et de Nice (305 300 passagers en 2016), proposés par

⁷⁴ Source comité départemental du tourisme 2017, données 2016.

6 compagnies aériennes. La ligne Bergerac-Londres représente 35 % du trafic total. Entre 2009 et 2017, l'aéroport a accueilli 2 531 750 passagers.

L'ancien aéroport de Périgueux-Bassillac n'assure plus de liaison commerciale mais poursuit des activités aéronautiques de loisirs et d'aviation d'affaire. Il pourrait également servir de pélicandrome (plate-forme d'accueil et de ravitaillement des avions bombardiers d'eau de la sécurité civile en retardant, en eau et en carburant) au regard des contraintes de trafic aérien rencontrées sur l'actuel pélicandrome de Bordeaux-Mérignac, de la position géographique de cet aéroport par rapport à la zone de défense et de sécurité sud-ouest, et à l'évolution du risque feu de forêt sur cette même zone.

Il existe également une vingtaine de pistes d'ULM privées, 5 aérodromes, 1 héliclub, 6 sites de départs de montgolfière et 1 site de parapente.

La présence de ces activités de loisirs génère un risque de chute d'aéronef, qui survient en moyenne 3 fois par an.

Le scénario majorant est un accident d'aéronef de transport de passager avec un nombre important de victimes.

Ce risque est couvert par les moyens employés pour lutter contre les risques courants, complétés par les moyens du plan NOVI en cas de présence de nombreuses victimes.

La survenue d'un accident majeur nécessitera de faire appel à des renforts extra-départementaux.

2.7.4. Le risque autoroutier

Le département est traversé d'est en ouest par l'autoroute A89 (148 km), qui fait l'objet d'un plan d'intervention et de sécurité (PIS).

Les scénarii majorants sont :

- l'accident de transport de matières dangereuses (particulièrement d'hydrocarbures),
- l'accident impliquant de nombreuses victimes.

Ces risques sont couverts par les moyens employés pour lutter contre les risques courants, complétés par les mesures du plan NOVI pour le deuxième.

La survenue d'un accident majeur nécessitera de faire appel à des renforts extra-départementaux.

2.8. Les risques émergents

Selon l'agence européenne pour la santé et la sécurité au travail (EU-OSHA, european agency for safety and health at work), un risque est considéré comme émergent quand :

- un risque qui n'existait pas auparavant est apparu suite à l'émergence de nouvelles technologies (nanotechnologies, nouvelles techniques de l'information et de la communication, etc.), au changement des modes de vie et de production, etc.,
- l'existence d'un risque jusqu'alors non décelable est mise en évidence grâce à l'avancée de connaissances scientifiques,
- un fait accepté se transforme en nouveau risque par l'évolution de la perception de la société : la cartographie des perceptions de Slovic en 1987 positionnait déjà les champs électriques, les pesticides, le génie génétique et l'amiante, comme risques inconnus, non observables, nouveaux, ou aux effets retardés.

Un risque émergent caractéristique et le risque lié aux nanotechnologies et aux nanomatériaux.

Les nanotechnologies constituent un champ de recherche et de développement impliquant la fabrication de nanomatériaux, structures, dispositifs ou systèmes créés à partir de procédés permettant de structurer la matière au niveau atomique, moléculaire ou supramoléculaire à une échelle inférieure au micromètre : à cette échelle, on peut atteindre de nouveaux comportements de la matière. La recherche et la production de nanomatériaux industriels vont se développer très largement dans les prochaines années pour exploiter les propriétés particulières riches de perspectives que leur confèrent leurs caractéristiques physicochimiques.

Exemples d'application possibles :

- électronique : miniaturisation du matériel,
- cosmétique : crèmes solaires à hautes performances transparentes (nanoparticules d'oxyde de titane),
- chimie : dispersion en nanoparticules des catalyseurs métalliques,
- céramique : nanoparticules de silice procurant une résistance exceptionnelle à de très petites pièces mécaniques de nano-céramiques,
- colorants : utilisation de formes minérales nanoparticulaires enrichissant la palette de couleurs intéressantes (exemple les nanoparticules d'or),
- nanotubes en carbone ayant une résistance mécanique exceptionnelle,
- bio-nano-objets issus de l'alliage de nanoparticules et de molécules biologiques, etc.

Les nanomatériaux sont difficile à détecter, leurs dangers et les risques associés sont encore mal connus :

- pénétration par voie cutanée ou respiratoire,
- migration par la lymphe et le sang dans le foie et dans le pancréas, dans les reins, les testicules, le thymus, le cerveau et le placenta,
- inflammation pulmonaire par formation d'oxygène actif,
- augmentation de la viscosité et de la coagulation sanguine causant des thromboses,
- traversée de la membrane cellulaire et migration dans le noyau,
- effets mutagènes, génotoxiques et immunotoxiques,
- inflammation et explosion de poussière.

L'écotoxicité n'est pas démontrée mais semble probable.

Département de la Dordogne – SDACR 2022 – Troisième partie – Inventaire des risques et couverture opérationnelle

CHAPITRE 6 – Les équipes spécialisées

La lutte contre les risques, courants comme complexes, nécessite régulièrement la mise en œuvre de moyens humains et techniques spécialisés et conséquents : le SDIS a créé des équipes spécialisées permettant de répondre aux principaux risques, et quand ses moyens sont insuffisants, il fait appel à des renforts extra-départementaux, voir nationaux.

Chacune des équipes spécialisées est sous la responsabilité organisationnelle d'un conseiller technique départemental (CTD) ou d'un référent désigné par le DDSIS. Les listes d'aptitude opérationnelles départementales sont établies annuellement avec une mise à jour semestrielle pour la prise en compte des mouvements de personnel dans les différentes spécialités (formation nouvelle, FMPPA, retrait).

1. Le service nautique

Le service nautique est composé de 26 SPV et SPP spécialistes scaphandriers autonomes légers (SAL), 2 conseillers techniques SAL3, 6 chefs d'unité SAL2 et 18 SAL1, répartis principalement sur les CSP de Périgueux et Bergerac et sur le CS de Sarlat. Des spécialistes SAL peuvent être affectés hors d'un CIS siège d'une équipe constituée. Cette disposition est possible car le REAC précise qu'en cas de sauvetage de vie humaine la composition d'une équipe SAL, normalement constituée de trois sauveteurs dont au moins 1 SAL2 ou SAL3, peut être inférieure dans le cadre des réactions immédiates de prompt secours. L'équipe type sera constituée dès que possible et dans tous les cas. Cette notion de prompt secours reste valable pour une personne noyée, immergée pendant une heure, jusqu'à deux heures dans une eau inférieure à 6°C.

L'ensemble des spécialistes SAL a par ailleurs la qualification sauveteur aquatique de surface (SAV1) et doit également suivre le complément de formation en sauvetage en eaux intérieures vives qui attribue la qualification sauveteur en eaux vives (SEV).

Certains ont en plus la qualification sauveteur en surface non libre (SNL), qui permet d'intervenir dans les situations de sauvetage dans les volumes naturels tels que des cavités, gouffres, grottes immergés ou des volumes artificiels immergés ou en partie immergés – bâtiments, des parkings souterrains, des tunnels, des véhicules, sous la glace, etc. Ces situations peuvent se rencontrer lors de fortes montées des eaux, orages violents, l'hiver lors de recherches en plongée sous la glace. Les sauveteurs SNL ne sont pas des plongeurs spéléologiques. Ils sont limités en progression horizontale et verticale (60 m et -60 m pour un SNL1, 200 m et -60 m pour un SNL2).

Missions SAL :

- sauvetage et assistance,
- prompt secours en milieu hyperbare,
- reconnaissance,
- sécurité des interventions en site aquatique,
- dispositifs prévisionnels de secours aquatiques, subaquatiques et hyperbares,
- travaux subaquatiques et hyperbares d'urgence,
- assistance pour la lutte contre les pollutions et la protection de l'environnement,
- recherches diverses.

Missions SAV/SEV :

- sauvetage de personnes en difficulté en surface, en eaux intérieures,
- conduite d'une embarcation,

Département de la Dordogne – SDACR 2022 – Troisième partie – Inventaire des risques et couverture opérationnelle

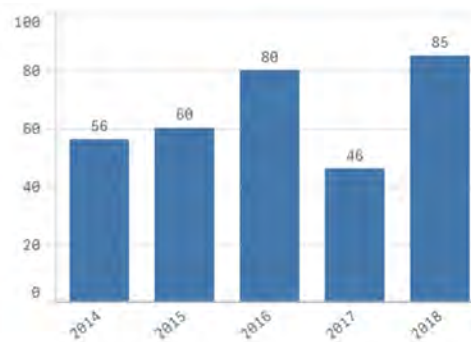
- réalisation de sauvetage par hélicoptère, lors des inondations (risque majeur),

Missions SNL :

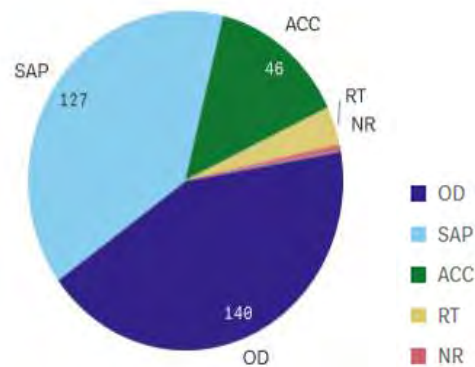
Mission dans un milieu ne permettant pas de remontée à la surface (volume naturel, artificiel, immergé ou en partie immergé) ou interdisant au scaphandrier de rejoindre la surface pour respirer de l'air non vicié. Les volumes naturels peuvent être des cavités, gouffres, grottes immergés. Les volumes artificiels immergés ou en partie immergés peuvent être des bâtiments, des parkings souterrains, des tunnels, des véhicules plongés sous la glace, etc.

Activité opérationnelle :

Répartition annuelle



Répartition par familles



Un véhicule plongeur (VPL), une embarcation de type scooter des mers et une embarcation de sauvetage à coque semi-rigide sont affectés dans chaque CIS siège d'une équipe SAL (Bergerac, Périgueux et Sarlat).

L'ensemble des obligations de formation et de FMPA est réalisé lors de recyclages en stages bloqués. Les contrôles réglementaires des EPI et équipements sont réalisés.

2. L'équipe de sauvetage-déblaiement (SD)

L'équipe SD est composée de 67 SPV et SPP sauveteurs-déblayeurs (56 SDE1, 10 SDE2 et 1 SDE3), répartis sur l'ensemble des CIS du département.

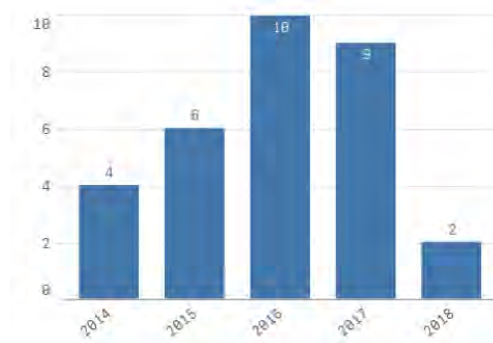
Missions :

Département de la Dordogne – SDACR 2022 – Troisième partie – Inventaire des risques et couverture opérationnelle

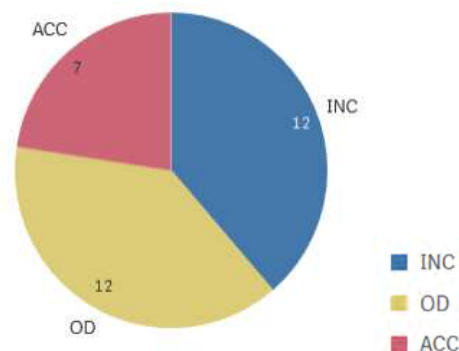
- étaieement de structures ou cavités pour assurer la protection de biens ou la sécurité des intervenants,
- recherche de victime ensevelie (matériel d'écoute),
- sauvetage de victime en milieu effondré,
- percement ou la découpe de tous matériaux pour la création d'accès ou de dégagement de victime,
- désincarcération lourde de véhicules spécifiques ou en appui des moyens traditionnels de désincarcération routière,
- déplacement d'importantes charges (levage et traction),
- sécurisation/surveillance de structures et cavités présentant des risques d'effondrement (télémètre d'alarme, etc.),
- bâchage de grandes surfaces, protection des biens suite à tempête (en appui des moyens traditionnels),
- protection des œuvres d'art,
- éclairage de zone d'intervention de grande ampleur (de 1 000 à 10 000 m²),
- balisage complet d'une intervention sur structures bâtementaires (hors voies de circulations routières et ferroviaires).

Activité opérationnelle :

Répartition annuelle



Répartition par familles



La berce CESD (portée par le VPCE mutualisé avec d'autres berces) est affectée au CSP de Périgueux.

L'ensemble des obligations de formation et de FMPA, des contrôles réglementaires des EPI et des matériels est réalisé.

3. L'équipe de lutte contre le risque chimique et biologique (RCH)

L'équipe RCH est composée de 78 SPV et SPP spécialistes dans la lutte contre le risque chimique (4 RCH1, 62 RCH2 et 12 RCH3) et à la lutte contre les pollutions, répartis principalement sur les CSP de Périgueux et Bergerac et sur le CS de Ribérac. De nombreux sapeurs-pompiers non intégrés à la spécialité sont détenteurs de cette unité de valeur mais ne sont pas recyclés.

Le centre de formation du SDIS dispose des agréments permettant la réalisation des formations du niveau d'équipier de reconnaissance (RCH1) et d'équipier d'intervention (RCH2).

L'équipe RCH peut former une cellule mobile d'intervention chimique (CMIC) conforme au GNR, assurant de 2 équipes d'intervention.

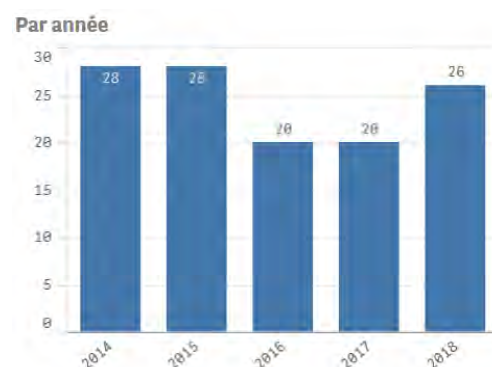
Cette spécialité doit évoluer vers la dénomination et la fonction d'équipe de lutte contre les risques technologiques (RT) permettant d'intervenir plus largement contre les risques NRBCe, ses spécialistes étant formés RCH et RAD (cf. ci-dessous), dont 2 conseillers techniques RCH formés RAD3 minimum ou RAD 4.

Missions de la CMIC :

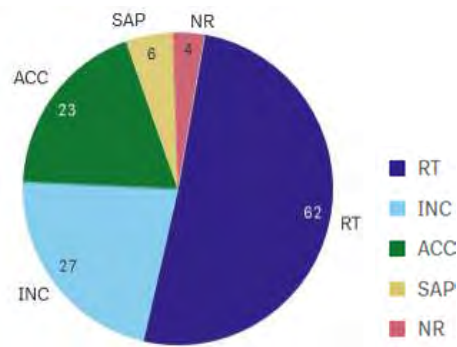
- périmètre de sécurité,
- premières mesures d'urgence et la protection des premiers intervenants,
- soustraction des impliqués au risque et isolement,
- reconnaissances et recueil des informations sur le danger,
- détection et localisation de l'origine du danger,
- évaluation des risques de l'incident ou de l'accident,
- action sur le risque avec les moyens de l'équipe,
- décontamination des intervenants et des équipements,
- lutte contre les pollutions.

Activité opérationnelle :

Répartition annuelle



Répartition par familles



Un VIRT et une cellule de lutte contre les pollutions (CELP) sont affectés au CSP de Périgueux, et un VIRT au CSP de Bergerac.

L'ensemble des obligations de formation et de FMPA, des contrôles réglementaires des EPI et des matériels est réalisé.

4. L'équipe de lutte contre le risque radiologique (RAD)

Le SDIS n'est pas confronté au risque radiologique relevant d'installations fixes de type installation nucléaire de base. Toutefois, la proximité de deux centres nucléaires de production d'électricité (CNPE), à Blaye et à Golfech, et la présence de plusieurs sources exploitées dans l'industrie ou dans le secteur médical nécessite une prise en compte dans l'équipe de lutte contre les risques technologiques (RT) : le SDIS ne possède pas d'équipe de lutte contre le risque radiologique spécifique, mais compte plusieurs spécialistes RCH formés à l'intervention contre les risques radiologiques (2 RAD 3) pour apporter une première réponse à ce risque :

- levée de doute rapide,
- périmètre de sécurité,
- intervention sur une intervention dans laquelle le risque radiologique est une composante supplémentaire d'un autre risque (incendie de bâtiment avec présence de sources, accident de circulation avec sources rad, etc.),
- conseil au directeur des opérations de secours (DOS) et préparation la montée en puissance extra-départementale.

Toute présence avérée d'un risque radiologique entraîne une demande de renforts extra-départementaux de lutte contre le risque radiologique.

Les VIRT possèdent des appareils polyvalents radiamètre et contaminamètre.

L'ensemble des obligations de formation et de FMPA, des contrôles réglementaires des EPI et des matériels est réalisé.

5. L'équipe de secours en milieu périlleux et montagne (SMPM)

L'équipe SMPM est composée de 36 spécialistes de l'intervention en milieu périlleux (21 IMP1, 9 IMP2 et 6 IMP3), répartis dans les CIS du département.

Missions :

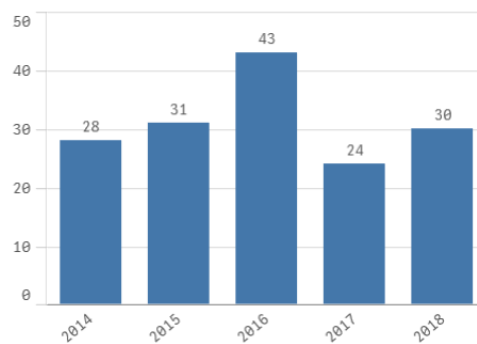
- reconnaissance et évaluation des risques,

Département de la Dordogne – SDACR 2022 – Troisième partie – Inventaire des risques et couverture opérationnelle

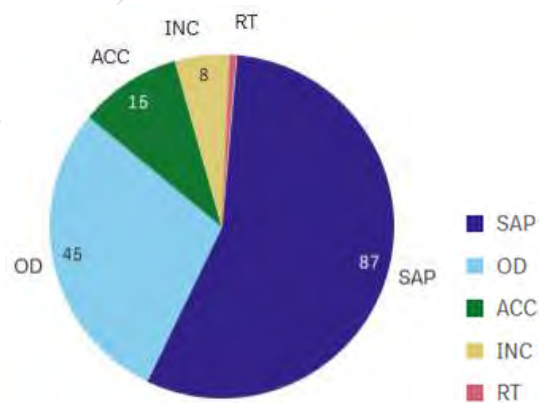
- sécurisation de site suite à un incendie,
- destruction d'hyménoptères,
- bâchages,
- dépose de matériaux menaçant de tomber,
- sécurisation de structure endommagée ou menaçant ruine,
- emploi d'outils spécifiques,
- secours ou sauvetage de personnes dans tous les milieux où les moyens classiques sont insuffisants ou inadaptés,
- appui des équipes SDE (secours, recherche, sécurisation de site),
- évacuation d'appartement de personnes mises en civières,
- aide au secours routier en ravin,
- sauvetages d'animaux,
- assistance aux moyens privés dans le domaine du secours ou de la mise en sécurité de site.

Activité opérationnelle :

Répartition annuelle



Répartition par familles



3 véhicules d'intervention en milieu périlleux (VIMP) sont affectés dans les CSP de Périgueux et Bergerac et le CS de Sarlat.

L'ensemble des obligations de formation et de FMPA, des contrôles réglementaires des EPI et des matériels est réalisé.

6. L'équipe de recherche des causes et circonstances des incendies (RCCI)

L'équipe RCCI est composée de 4 préventionnistes formés à la RCCI, répartis dans tout le département.

Cette spécialité sera également développée pour les feux d'espaces naturels.

Missions :

- par le retour d'expérience, améliorer la sécurité des intervenants, améliorer les techniques opérationnelles, améliorer la prévention des incendies dans tous les types de bâtiments et de milieux naturels,
- assurer le conseil technique du COS dans le domaine de la connaissance réglementaire des ERP, des habitations et des feux d'espaces naturels,
- contribuer à la défense des intérêts du service,
- contribuer au développement d'une base de données et de statistiques nationales dans le but d'améliorer les mesures de prévention incendie dans les bâtiments (ERP, habitation, etc.).

Chaque investigateur est doté d'une mallette contenant le matériel nécessaire pour la bonne exécution de sa mission.

7. L'équipe de brûlage dirigé et feux tactiques

Pour diminuer le risque de feu de forêt, le PPFCl Nouvelle-Aquitaine et l'ARIF24 préconisent d'améliorer la gestion de la biomasse combustible à proximité et dans les territoires forestiers. En effet, les parcelles restant non exploitées sont difficilement accessibles par le SDIS et contribuent à augmenter la masse de combustible et par conséquent, l'intensité des feux. De plus, si le reboisement diminue le potentiel combustible en assurant l'entretien des parcelles, la présence de jeunes peuplements, très combustibles sur de larges surfaces, accentue l'inflammabilité et la continuité des peuplements.

Un des moyens de diminuer la biomasse combustible est la destruction par le feu de la végétation lorsqu'elle présente de façon durable un caractère dominé et déperissant, dont le maintien est de nature à favoriser la propagation des incendies. Cette opération, le brûlage dirigé, est conduite de façon planifiée et contrôlée, sur un périmètre prédéfini, avec obligation de mise en sécurité vis-à-vis des personnes et des biens, des peuplements forestiers et des terrains limitrophes. La mise en œuvre de cette technique par le SDIS, contribue à atteindre l'un des objectifs du PPFCl Nouvelle-Aquitaine : diminuer l'aléa feu de forêt par la réduction des éclosions et la limitation de la propagation des incendies.

Parallèlement, cette technique permet :

- d'améliorer la sécurité des intervenants par la mise en situation se rapprochant d'un feu réel (à l'instar des caissons pour les feux urbains) lors de formations FDF ou de manœuvres,
- de réaliser des actions de débroussaillage en faveur des collectivités territoriales ou de leurs groupements (principalement les communes).

La réalisation de manœuvres de brûlages dirigés, associées à la formation des sapeurs-pompiers constitue l'essentiel de l'activité de cette équipe et permet aux sapeurs-pompiers d'acquérir des compétences et de l'expérience au plus près de la réalité des mises en situations opérationnelles.

Même si, à ce jour, aucune obligation réglementaire n'existe, cette pratique est le meilleur prérequis pour accéder à la formation de cadre feu tactique.

Les feux tactiques peuvent être mis en œuvre dans les méthodes d'attaque indirectes, nécessitant une anticipation suffisante. L'emploi des feux tactiques peut s'intégrer dans un dispositif opérationnel sous-réserve de la validation du directeur des opérations de secours (DOS) sur proposition du COS. Leur réalisation doit être strictement encadrée par du personnel ayant reçu une formation spécifique et ne peut résulter d'une improvisation.

L'équipe de brûlage dirigé et feux tactiques est composée de 8 spécialistes formés, répartis en 1 responsable de chantier et 7 équipiers brûlages dirigés

La formation de chef de chantier représente 23 jours de formation (3 modules totalisant 16 journées plus 7 journées de compagnonnage), la formation d'équipier représente 5 jours de formation. Une fois formé, un chef de chantier doit encadrer 10 chantiers tous les 5 ans pour être maintenu sur la liste d'aptitude. La formation cadre feu tactique, d'une durée de 2 semaines, est organisée par l'ECASC.

L'équipe dispose d'un véhicule et des matériels nécessaires à la réalisation de chantiers de brûlage dirigés.

8. L'équipe de télé-pilotes de drone

Le drone offre un tout point de vue complémentaire et intermédiaire entre la vision humaine sur le terrain et la vision aérienne (avion, hélicoptère), au coût moins élevé et très disponible, dans un délai court. Les images peuvent être transmises en temps réel ou en différé.

L'équipe est composée de 22 spécialistes situés sur l'agglomération de Périgueux.

Missions :

- renseignement aérien rapide du COS sur intervention : visualisation du sinistre, identification des accès, confirmation de la situation tactique, reconnaissance en milieu dangereux ou inaccessible, etc.,
- information à distance au CODIS, aux autorités préfectorales et services extérieurs participant à la gestion d'un événement d'ampleur en COD,
- indications complémentaires aux équipes sur le terrain : hauteur d'une paroi ou axe vertical par rapport à la victime pour le GRIMP par exemple,
- actions complémentaires à celles des équipes sur le terrain : transport d'une charge au profit d'une victime inaccessible, mise en place d'une corde, etc.,
- recherche de personnes (ou de véhicules), notamment grâce à la caméra thermique embarquée,
- préparation du service aux missions de secours : vidéos/photos pour les plans d'établissement répertorié (ETARE), les supports pédagogiques de formation,
- contribution aux missions fonctionnelles du SDIS : vidéos/photos pour les manifestations protocolaires ou les actions de promotion du volontariat, contrôle visuel des toitures pour la maintenance préventive des bâtiments, etc.
- Cette équipe dispose de 6 drones répartis sur les unités opérationnelles de Périgueux, Bergerac, Sarlat, Nontron, Mussidan et Thiviers.

CHAPITRE 7 – La prévention et la réduction des risques, la préparation opérationnelle

8.1. La prévention des risques bâtimentaires

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, notamment du CGCT et des codes de la construction et de l'habitation, de l'urbanisme et de l'environnement, et en application du GNR « Prévention », le SDIS assure la prévention contre les risques d'incendie pour :

- les ERP, dans le cadre des commissions de sécurité (études de dossiers de permis de construire, d'autorisations de travaux, visites),
- les habitations (études de dossiers),
- les bâtiments relevant des dispositions du code du travail (études de dossiers),
- les ICPE (études de dossiers).

En outre, le SDIS assure :

- la présidence des jurys SSIAP,
- les missions de RCCI,
- le développement de la prévention appliquée à l'opération.

L'activité de prévention représente en moyenne annuelle l'instruction de 730 dossiers et la réalisation de 760 visites d'établissements.

8.2. Préparation opérationnelle

Le SDIS assure l'instruction des documents d'urbanisme – plan local d'urbanisme communal (PLU) intercommunal (PLUI) – et des demandes d'autorisation d'exploiter des ICPE dans trois domaines :

- la défense extérieure contre l'incendie (DECI),
- l'accessibilité des secours,
- la rétention des eaux d'extinction (de manière ponctuelle).

Il participe à l'étude des plans de secours départementaux.

Il instruit les dossiers de demande d'organisation de manifestation sportives, culturelles, etc. dans le cadre des grands rassemblements.

Le service cartographie et information géographique exploite l'outil cartographique en lien avec le système d'alerte. Il réalise des documents cartographiques tels que les atlas parcellaires et cartes thématiques des risques, nécessaires pour l'acheminement des moyens sur les sinistres et la gestion opérationnelle.

8.3. Sensibilisation des populations

Sans faire expressément partie des missions des SDIS, les actions de sensibilisation et d'éducation des populations aux risques concourent à réduire l'occurrence de ces risques et à améliorer la mise en œuvre opérationnelle en favorisant un comportement adapté des personnes. Distinctes de l'urgence, ces actions relèvent néanmoins de la nécessité du service public. Le SDIS est engagé dans cette démarche à travers le soutien aux sections de JSP et diverses actions vers le grand public.

Département de la Dordogne – SDACR 2022 – Troisième partie – Inventaire des risques et couverture opérationnelle

Les sections associatives de JSP contribuent de manière très efficace et concrète à l'éducation des jeunes aux risques par leur action :

- enseignement des gestes de premier secours,
- développement de l'aptitude physique,
- développement du sens civique,
- stimulation des vocations de sapeur-pompier.

Le SDIS assure le soutien humain, technique, matériel et financier des sections de JSP.

Les formations aux gestes qui sauvent sont assurées dans les CIS de façon ponctuelles au profit des populations locales, offrant par ailleurs l'occasion de susciter des engagements volontaires.

**Schéma Départemental
d'Analyse et de Couverture des Risques**

2022 – 2026

Quatrième partie

Regard prospectif sur le département de la Dordogne et le SDIS 24

CHAPITRE 8 – Les évolutions prévisibles du territoire

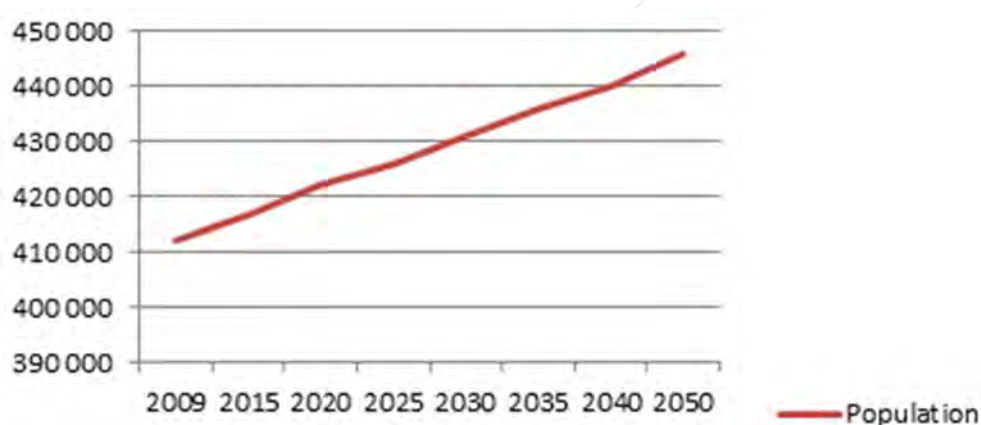
1. Projections démographiques, aménagement du territoire et politiques publiques

La création des intercommunalités, les regroupements de communes et les politiques publiques concourent à renforcer les mutations déjà observées sur le territoire : projets d'infrastructures pour le développement économique, aménagements du territoire, développement de nouveaux modes de transport. La volonté de doter l'ensemble du département d'infrastructures de très haut débit numérique devrait renforcer l'attractivité des agglomérations, quelle que soit leur taille, pour certaines activités. L'égalité d'accès aux soins pour tous nécessite entre autre le développement des applications de la télémédecine, le développement de maisons médicales pluridisciplinaires, et l'implication des ressources du SSSM du SDIS dans la médecine d'urgence.

Les études démographiques réalisées dans le cadre de la mise à jour des plans locaux d'urbanisme intercommunaux des communautés d'agglomération du Grand Périgueux (CAGP) et de Bergerac (CAB) conduisent à des constats similaires.

D'ici 2050, la population périgourdine devrait croître de plus de 30.000 habitants.

Population projetée



Source INSEE-Omphale, 2017, scénario central

Les deux principales communautés d'agglomérations devraient voir leur attractivité se renforcer au détriment des autres territoires d'ici 2032 :

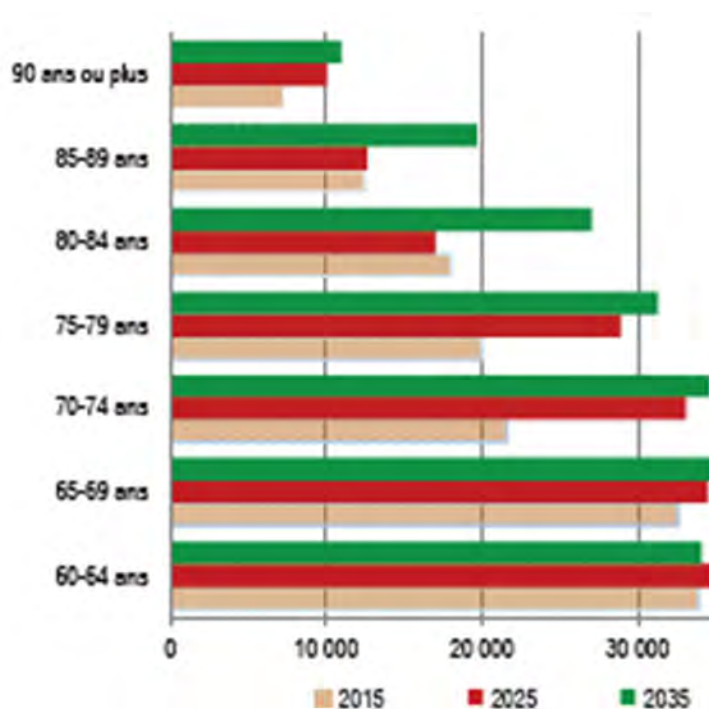
- CAGP : +0,7 %, soit +10 751 habitants,
- CAB : +0,6 %, soit +4 800 habitants.

Dans ces agglomérations, l'espace de vie se réorganise principalement au profit d'une première couronne plutôt qu'à l'intérieur de la commune principale : la commune de Périgueux représente aujourd'hui 29 % de la CAGP contre 4 % en 1968, l'extension démographique suit l'axe de développement économique de la CAGP sur la vallée de l'Isle et le nord-ouest du territoire selon les axes de communication nord et ouest vers Libourne et Bordeaux, sud vers Bergerac et Sarlat, et est vers Brive.

Par ailleurs, la population départementale devrait connaître un vieillissement structurel diminuant la population active. Les projections réalisées en la matière par les PLUI de la CAGP et de la CAB sont

corroborées par les études menées par le Conseil départemental. La Dordogne est l'un des 5 départements de France ayant la plus forte population de personnes âgées⁷⁵, dont le niveau de vie est parmi les plus faibles de France. Ce vieillissement est plus marqué dans les territoires ruraux du nord Dordogne et du ribéracois. La population de moins de 60 ans va diminuer d'ici 2025 alors que celle de 60 ans et plus va augmenter pour représenter près de 40 % de la population.

Evolution du nombre de personnes âgées en Dordogne entre 2015 et 2035



Source INSEE-Omphale, 2014, scénario central, exploitation observatoire régional de santé (ORS) Aquitaine

Ce constat est pris en compte dans le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP), qui a deux objectifs :

- identifier les déficits d'accès aux services du public sur le territoire départemental,
- proposer des solutions de maintien ou d'amélioration de l'accessibilité des services dans les territoires en déficit.

On constate de nombreuses similitudes dans le diagnostic entre les territoires en déficit et les CIS en tension pour les effectifs et la disponibilité, des enjeux similaires et des actions pleinement transposables dans le périmètre du SDIS pour maintenir une réponse opérationnelle sur l'ensemble du territoire :

- un socle de service pour tous :
 - o maintenir et renforcer un maillage équilibré de l'offre de service,
 - o permettre aux habitants l'accessibilité aux services du quotidien,
- un maillage territorial :
 - o soutenir les dynamiques de centralité des bourgs centres,
 - o accompagner les territoires identifiés comme fragiles,
- une offre de soins :

⁷⁵ En 2010, la population âgée de 60 ans et plus représentait 1/3 de la population départementale.

- garantir l'accès égal aux soins pour tous,
- renforcer et diversifier l'offre de soins sur les territoires (consolider le maillage et organiser de nouvelles pratiques),
- favoriser l'utilisation des applications de la télémédecine.

Les mouvements démographiques suivant l'activité économique, les CIS situés dans les territoires ruraux éloignés des pôles économiques et touristiques avec peu d'offre d'emploi commencent à avoir des difficultés à recruter de jeunes candidats pour devenir SPV, dont la durée d'engagement est bien souvent insuffisante pour obtenir et maintenir les niveaux de compétence nécessaires pour rendre le CIS autonome et garantir une réponse opérationnelle continue.

Pour faire face à cette difficulté, le SDIS a fait évoluer la réponse opérationnelle en privilégiant la mutualisation entre CIS : lorsque la réponse opérationnelle de proximité ne peut être pleinement garantie par le CIS de 1^{er} appel, le système de gestion opérationnelle anticipe le renforcement des effectifs ou des compétences en mobilisant les moyens humains et matériels réellement disponibles dans les CIS de proximité, soit par un complément de sapeurs-pompiers détenant la compétence manquante, soit en mobilisant une autre équipe complète.

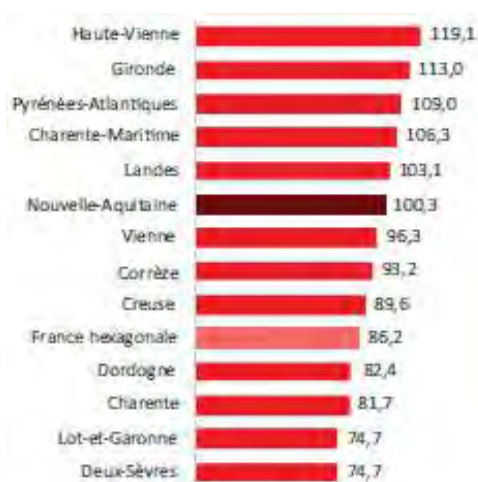
2. Projections de l'offre de soins et de la réponse médicale urgente

Les facteurs sociodémographiques jouent un rôle majeur dans l'état de santé de la population, et l'offre de soins en est un enjeu déterminant : le vieillissement de la population du département rend d'autant plus importante démographique des professionnels de santé du département, pour la médecine générale comme pour la réponse médicale urgente s'appuyant sur un réseau de médecins généralistes de proximité en complément des équipes du SAMU basées à Bergerac, Périgueux et Sarlat.

La proportion des médecins généralistes par rapport à la population est inférieure aux moyennes nationale et régionale, et leur répartition comme leur âge sont très hétérogènes, la densité variant de 1 à 8 dans le département, et l'âge de 18 à 80 ans.

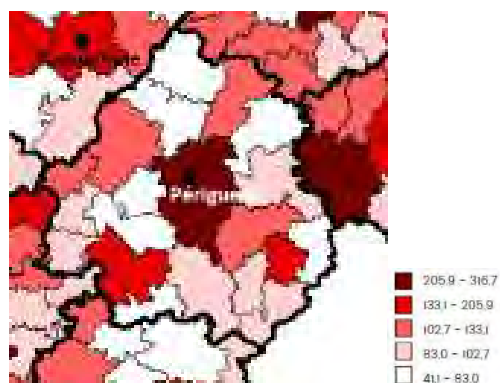
Densité de médecins généralistes libéraux en 2017 (pour 100.000 habitants)

Par département en Nouvelle-Aquitaine et en comparaison avec la moyenne nationale



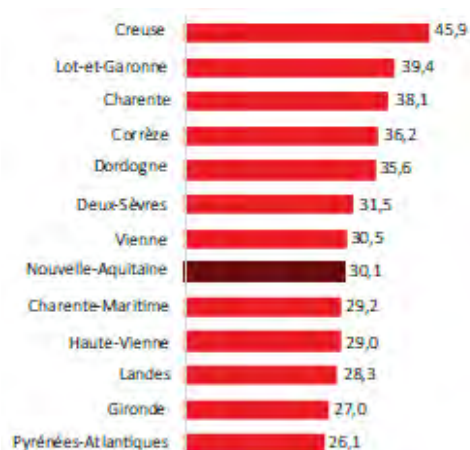
Source : ARS Nouvelle Aquitaine, 2017, INSEE, 2014, traitement observatoire régional de la santé de Nouvelle-Aquitaine (ORSNA)

Par EPCI



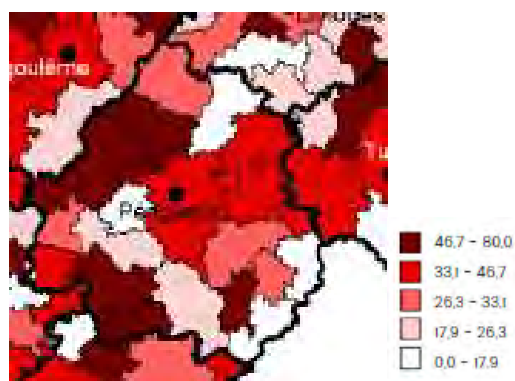
Proportion de médecins généralistes libéraux âgés de 60 ans ou plus (pour 100 médecins généralistes libéraux)

Par département en Nouvelle-Aquitaine



Source : ARS Nouvelle Aquitaine, 2017, traitement ORS Nouvelle-Aquitaine

Par EPCI

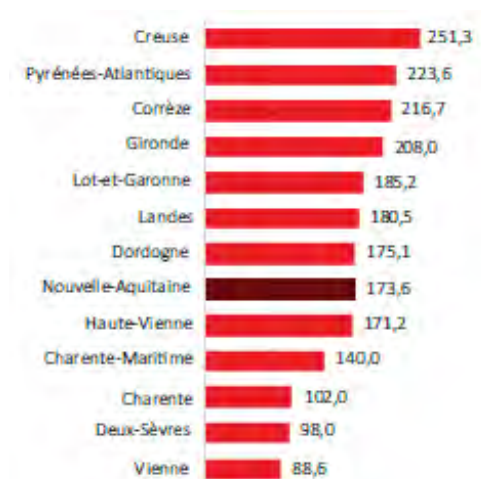


L'effectif des médecins généralistes est en baisse d'environ 14 % depuis 2007, et devrait baisser encore jusqu'en 2025 : le bilan sur l'offre de soins réalisé dans le cadre du SDAASP envisage une baisse de 27 % des médecins généralistes d'ici 2025-2030.

La proportion des infirmiers libéraux par rapport à la population est supérieure aux moyennes nationale et régionale, et leur répartition comme leur âge sont très hétérogènes, la densité variant de 1 à 8 dans le département, et l'âge de 18 à 80 ans.

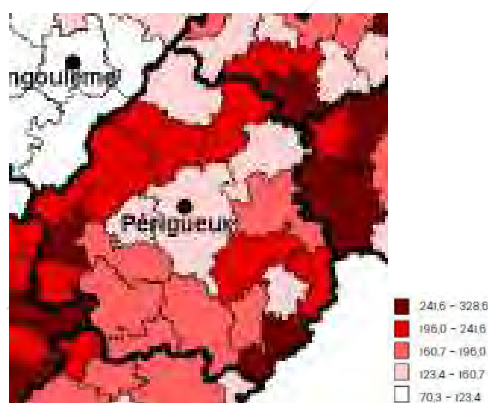
Densité en infirmiers libéraux en 2017 (pour 100.000 habitants)

Par département en Nouvelle-Aquitaine



Source : ARS Nouvelle Aquitaine, 2017, INSEE, 2014, traitement observatoire régional de la santé de Nouvelle-Aquitaine (ORSNA)

Par EPCI



L'offre de soins est un des enjeux majeurs du SDAASP pour garantir un égal accès à l'offre de soins à tous les périgourdiens et rééquilibrer cette offre sur tous les territoires. Il est nécessaire de rechercher à renforcer le nombre de praticiens et d'organiser l'intervention des professionnels médicaux et paramédicaux différemment en privilégiant les structures d'exercice coordonné pluri-professionnel de soins. A l'initiative des professionnels de santé, les pouvoirs publics promeuvent et accompagnent le développement des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS). Parallèlement, des maisons de santé pluridisciplinaires et des structures de soins similaires voient le jour. Ces dispositifs ou mode d'organisation des soins de premier recours, qui favorisent le parcours coordonné de santé de proximité en mettant en réseau des professionnels médicaux et paramédicaux, doivent associer étroitement les SIS, au regard des opportunités de mutualisation et d'apports réciproques qui peuvent en résulter au bénéfice du patient ou de la victime.

L'augmentation des sollicitations de secours à la personne à caractère non urgent et d'aide à la personne, l'augmentation du vieillissement de la population surtout en zone rurale, la baisse du nombre de médecins généralistes risquent d'entraîner :

- une augmentation continue de la sollicitation du SDIS pour des missions non urgentes,
- une érosion accrue de la motivation des sapeurs-pompiers à réaliser ces missions,
- une diminution des moyens mobilisables pour l'urgence réelle,
- une réduction de l'acceptation par les employeurs d'accorder une disponibilité de leurs salariés SPV pour réaliser des missions ne relevant pas de l'urgence, pendant leur temps de travail,
- une baisse de l'engagement des sapeurs-pompiers et des employeurs diminuant d'autant le POJ du SDIS.

3. Spécificités du département, enjeux humains, économiques et environnementaux

3.1. La forêt et le milieu naturel

3^{ème} département forestier de France avec une filière sylvicole qui constitue une des principales ressources économiques, la Dordogne a un domaine forestier qui ne cesse d'augmenter et qui est globalement peu entretenu et sous-équipé en aménagements pour lutter contre les incendies (pistes, signalétique, débroussaillage, ressource en eau, etc.).

Par ailleurs, l'agglomération de Périgueux compte dans sa première couronne des communes fortement boisées avec un relief accidenté. Son extension augmente le mitage et les interfaces habitat-forêt, et donc la probabilité d'éclosion d'un feu d'espace naturel et les risques pour les personnes et les biens.

De plus, l'offre croissante d'activités sportives et touristiques dans un milieu naturel sensible à l'activité humaine, conjuguée à la méconnaissance des mesures de prévention et des comportements adaptés, accroît le risque feu de forêt.

Enfin, l'augmentation des aléas météorologiques liés au réchauffement climatique entraîne une augmentation significative des niveaux de risque de feu d'espaces naturels et de ses conséquences dans les années à venir.

3.2. Le tourisme

Le département accueille chaque année plus de 3 millions de visiteurs, ce qui le place parmi les départements non littoraux les plus touristiques après Paris, et il jouit d'une notoriété internationale. Le tourisme génère 1,4 milliards d'euros de chiffre d'affaire et emploie 9 000 travailleurs permanents et saisonniers.

La population touristique, souvent étrangère, exige un haut niveau de sécurité et une réponse de sécurité civile de qualité, et une défaillance dans ce domaine peut avoir des conséquences préjudiciables à l'économie touristique, par les répercussions médiatiques et la désaffection ou la défiance qu'elle peut entraîner chez les touristes habitués ou potentiels.

Les risques pouvant toucher la population touristique sont identiques à ceux pouvant affecter les périgourdins, mais leur comportement peut être très différent : logés dans les nombreux campings dans des habitats légers, les touristes sont plus vulnérables aux aléas climatiques et naturels, et la plupart ne perçoit la sensibilité du milieu naturel et peut avoir des comportements générateurs de risques ou inadaptés face à un incident.

3.3. L'évolution des risques liée aux changements climatiques

3.3.1. Tempête

L'état actuel des connaissances ne permet pas d'affirmer que les tempêtes seront sensiblement plus nombreuses ou plus violentes en France métropolitaine au cours du XXI^e siècle.

Le projet ANR-SCAMPEI⁷⁶, coordonné par Météo-France, a simulé l'évolution des vents les plus forts aux horizons 2030 et 2080. Les simulations ont été réalisées par trois modèles climatiques selon trois scénarii de changement climatique retenus par le GIEC pour la publication de son rapport 2007. Les résultats sur les vents forts sont très variables. Seul le modèle ALADIN-Climat prévoit une faible augmentation des vents forts au nord et une faible diminution au sud durant le XXI^e siècle pour tous les scénarii.

Les analyses de scénarii climatiques publiées dans le dernier rapport de la mission Jouzel⁷⁷ confirment le caractère très variable des résultats d'un modèle à un autre et surtout la faible amplitude de variations des vents les plus forts.

3.3.2. Orage

Même si de nombreuses études portent sur les orages dans le contexte de changement climatique, les conclusions sont toutes dans la fourchette d'incertitude quel que soit le scénario de politique climatique envisagée. Cependant, le risque orage est présent et le restera dans le sud-ouest, notamment dans le département, du fait de la topographie.

On peut penser qu'à la fin du siècle et sans politique climatique, le réchauffement climatique entraînant une plus grande disponibilité d'énergie dans l'atmosphère, les orages soient plus violents, voire plus fréquents.

3.3.3. Fortes précipitations

L'analyse de la fréquence des événements pluvieux intenses méditerranéens depuis 1958 ne met pas en évidence de tendance d'évolution du nombre d'épisodes, qui reste marquée par une forte variabilité interannuelle : l'année 2014 détient le record maximal du nombre de jours de pluie intense devant 1976, tandis que 2012 fait partie des années les moins affectées. L'évolution éventuelle de l'intensité moyenne de ces événements, objet de nombreux travaux de recherche, n'est pas non plus établie.

Quel que soit le scénario considéré, les projections climatiques montrent peu d'évolution des précipitations annuelles en France métropolitaine d'ici la fin du XXI^e siècle. Cette absence de changement annuel en moyenne sur le territoire métropolitain masque cependant des contrastes régionaux ou saisonniers : si les projections climatiques montrent peu d'évolution des précipitations hivernales et estivales jusqu'aux années 2050, les projections⁷⁸ indiquent une augmentation des

⁷⁶ Agence nationale de la recherche/scénarios climatiques adaptés aux zones de montagne : phénomènes extrêmes, enneigement et incertitudes.

⁷⁷ Volume 4, 2014. Commande ministérielle de juillet 2010 au climatologue Jean Jouzel pour définir des scénarios de référence du climat futur en France.

⁷⁸ Météo-France, « Les nouvelles projections climatiques de référence DRIAS 2020 pour la métropole », scénario RCP8.5 (<http://www.drias-climat.fr/accompagnement/sections/175>), sans politique climatique.

précipitations hivernales et une diminution des précipitations estivales au cours de la seconde moitié du XXI^e siècle.

3.3.4. Sècheresse

La comparaison du cycle annuel d'humidité du sol entre les périodes de référence climatique 1961-1990 et 1981-2010 sur la France montre un assèchement moyen de l'ordre de 4 % sur l'année, réparti principalement entre février et septembre, l'extension moyenne des sécheresses tendant à augmenter depuis les années 1990 : au cours de la période 2005-2014, huit années ont dépassé la moyenne des surfaces touchées au cours de la période 1961-1990.

L'impact potentiel pour la végétation et les cultures non irriguées est un allongement moyen de la période de sol sec ($SWI < 0,5$) de l'ordre d'une vingtaine de jours en juillet et septembre tandis que la période de sol très humide ($SWI > 0,9$) évolue peu.

L'impact potentiel pour les cultures irriguées est un accroissement du besoin en irrigation.

Les événements récents de sécheresse de 2011 et 2013 correspondent aux records de sol sec depuis 1959 respectivement pour les mois de mai et août. Inversement, les records de sol humide ont plus souvent été observés avant 1980.

La comparaison⁷⁹ du cycle annuel d'humidité du sol sur la France entre la période de référence climatique 1961-1990 et les horizons temporels proches (2021-2050) ou lointains (2071-2100) au cours du XXI^e siècle montre un assèchement important en toute saison.

L'impact potentiel pour la végétation et les cultures non irriguées est un allongement moyen de la période de sol sec ($SWI < 0,5$) de l'ordre de 2 à 4 mois tandis que la période humide ($SWI > 0,9$) se réduit dans les mêmes proportions. L'humidité moyenne du sol en fin de siècle pourrait correspondre aux situations sèches extrêmes d'aujourd'hui, les périodes de sécheresse pourraient être plus longues et plus intenses.

3.3.5. Grand froid

En Nouvelle-Aquitaine, les projections climatiques montrent une diminution du nombre de gelées en lien avec la poursuite du réchauffement, assez similaire d'un scénario à l'autre jusqu'au milieu du XXI^e siècle. À l'horizon 2071-2100, cette diminution serait de l'ordre de 13 jours⁸⁰ à 21 jours⁸¹ en plaine par rapport à la période 1976-2005.

3.3.6. Canicule

En Nouvelle-Aquitaine, le réchauffement observé est, comme en métropole, de l'ordre de 0,3°C par décennie depuis 1959 avec une accélération depuis la fin des années 70. Les projections climatiques montrent une augmentation du nombre de journées chaudes ($T_x > 25^\circ\text{C}$) en lien avec la poursuite du réchauffement climatique. Durant la première partie du XXI^e siècle, cette augmentation est similaire

⁷⁹ Météo-France, « Les nouvelles projections climatiques de référence DRIAS 2020 pour la métropole », scénario RCP4.5 (<http://www.drias-climat.fr/accompagnement/sections/175>), avec une politique climatique visant à stabiliser les concentrations en CO₂.

⁸⁰ Météo-France, « Les nouvelles projections climatiques de référence DRIAS 2020 pour la métropole », scénario RCP8.5 (<http://www.drias-climat.fr/accompagnement/sections/175>), sans politique climatique.

⁸¹ Idem.

d'un scénario à l'autre. À l'horizon 2071-2100, cette augmentation serait de l'ordre de 27 jours⁸² à 59 jours⁸³ par rapport à la période 1976-2005.

La fréquence et l'intensité des vagues de chaleur en France pourraient augmenter au XXI^e siècle, mais avec un rythme différent entre l'horizon proche (2021-2050) et la fin de siècle (2071-2100) : un doublement de la fréquence des événements est attendu vers le milieu du siècle, puis en fin de siècle, les vagues de chaleur pourraient être bien plus fréquentes plus sévères et plus longues, avec une période d'occurrence étendue de la fin mai au début du mois d'octobre.



⁸²Météo-France, « Les nouvelles projections climatiques de référence DRIAS 2020 pour la métropole », scénario RCP8.5 (<http://www.drias-climat.fr/accompagnement/sections/175>), sans politique climatique.

⁸³ Idem.

CHAPITRE 9 – Regard prospectif sur les projets et l'évolution du SDIS

En 2016, le président et le DDSIS ont engagé une réforme globale du SDIS dans un contexte budgétaire contraint pour l'adapter à un environnement en pleine mutation en prenant en compte la condition de chacun des agents. Cette réforme s'est concrétisée par le projet d'établissement dénommé « Cap 2020 », qui a identifié trois grandes priorités :

- placer la victime au cœur du dispositif, dans une égalité de traitement la plus efficace possible sur tout le territoire,
- garantir la qualité de distribution des secours en développant le sentiment d'appartenance au Corps départemental, basé sur la complémentarité et la solidarité entre les PATS, les SPP et les SPV,
- répondre aux orientations fixées par les autorités de tutelle de l'établissement public – préfet et président du CASDIS – et validées par le CASDIS, et rendre compte des résultats obtenus.



L'ensemble des composantes du projet de service concourt à l'amélioration de la réponse opérationnelle des secours dans le département.

Différentes actions ont été menées dans le cadre de ce projet, dont, parmi les plus importantes, la mise en place du groupement fonctionnel de la formation et le développement des infrastructures dédiées à la formation des sapeurs-pompiers : tour de manœuvre, caissons à feux réels, plateau de conduite hors chemin, etc.

Depuis 2018, le SDIS conduit une démarche qualité et le pilotage de la performance globale. La formation des cadres de direction et de proximité, puis des membres des différents groupements, a été suivie de la mise en place des méthodes correspondantes.

1. La réponse opérationnelle quotidienne

La réponse opérationnelle quotidienne est basée sur le POJ de chaque unité. La ressource humaine est au cœur de ce dispositif, composée des effectifs de garde des SPP et de la disponibilité des SPV. La capacité de réponse des CIS est également liée aux compétences de chaque sapeur-pompier pour disposer d'un équipage apte à accomplir la mission.

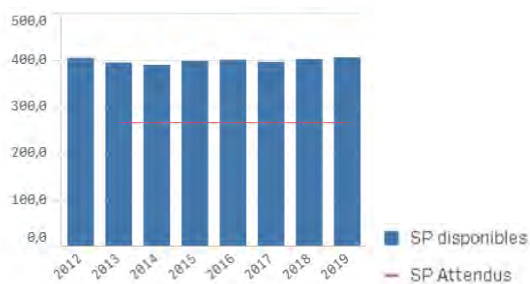
Au niveau départemental, le POJ théorique minimum doit être de 284 sapeurs-pompiers (2 CSP à 14 sapeurs-pompiers, 25 CS à 8 et 14 CPI à 4).

La disponibilité des SPV repose sur les états suivants :

- l'astreinte programmée,
- l'état disponible : le SPV est disponible pour une sollicitation opérationnelle immédiate,
- l'état disponible avec contrainte : le SPV est disponible « sous-réserve », du fait de son éloignement ou d'une contrainte professionnelle ou personnelle,
- la garde postée pour certains CIS.

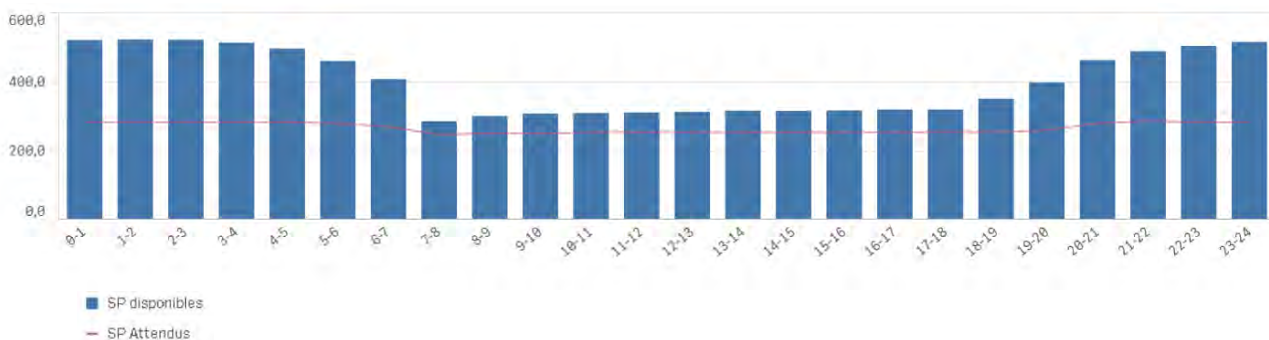
Effectif disponible par rapport à l'effectif attendu, SPV et SPP cumulés

Répartition annuelle

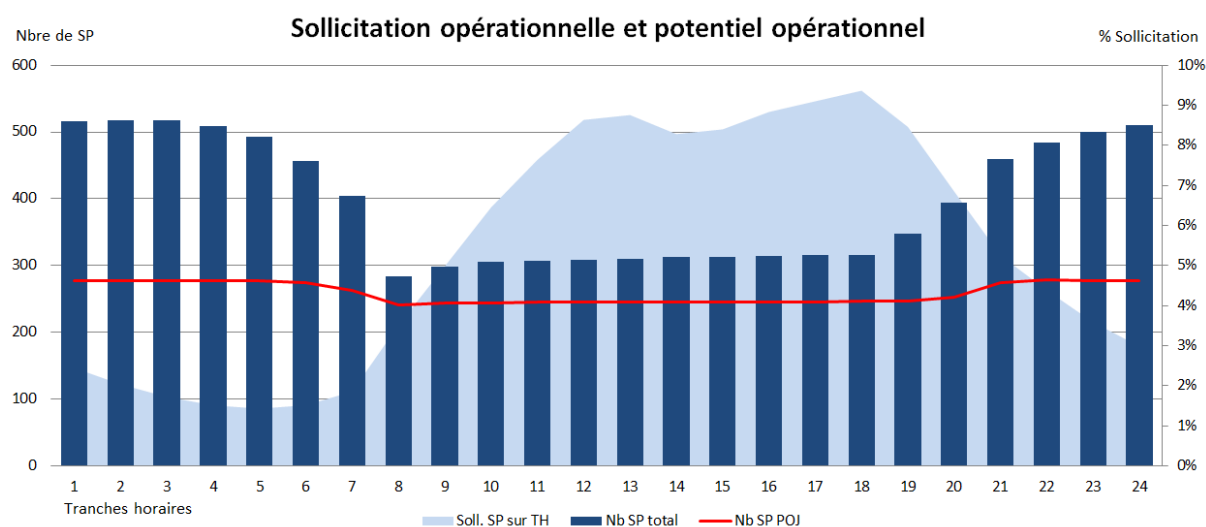


Le POJ du SDIS est de 49 sapeurs-pompiers pour 100 000 habitants, soit 6 % en-dessous du POJ jour moyen pour la France entière (51 sapeurs-pompiers) et 18 % en-dessous du POJ jour de l'échantillon d'appartenance du SDIS (60 sapeurs-pompiers). Ces données peuvent être rapprochées du rapport du nombre de sapeurs-pompiers par habitant : 53 SPP pour 100 000 habitants, pour une moyenne nationale de l'échantillon d'appartenance du SDIS de 58 SPP pour 100 000 habitants, soit 9 % en-dessous, et 308 SPV pour 100 000 avec les volontaires pour une moyenne nationale de 400 pour 100 000, soit 24 % en-dessous.

Répartition horaire



Comparaison entre le POJ de la sollicitation opérationnelle



Le SDIS est en situation de tension durant les périodes diurnes avec un risque de rupture capacitaire le matin en semaine durant la tranche horaire 7h-8h.

Deux facteurs expliquent ce décrochage :

- les SPV quittent l'astreinte et perdent de la disponibilité pour aller sur leur lieu de travail,
- les SPP des CIS en cycle diurne de 9h n'ont pas encore pris leur garde.

Cette situation est d'autant plus sensible qu'elle concerne particulièrement les CIS éloignés des CSP, lesquels disposent de véhicules spécialisés de soutien aux autres CIS (échelles, VSR, etc.).

De façon générale bon nombre de CS et CPI descendent à l'effectif minimum ou en-dessous durant cette période.

Par ailleurs, l'évolution démographique du département entraîne le vieillissement inéluctable des sapeurs-pompiers, et s'accompagne de l'érosion continue de l'âge moyen d'engagement des SPV.

Les effectifs de SPP non officiers sont prioritairement affectés en unités opérationnelles et au CDAU. Ils sont pour la plupart spécialisés dans un ou deux domaines d'activité opérationnelle, et participent à l'encadrement des actions de formation.

Le surcroît d'activité opérationnelle en période estivale et la baisse des effectifs de sapeurs-pompiers liée aux congés entraîne le renforcement des effectifs par des saisonniers en garde postée complété par du personnel d'astreinte.

L'évolution du nombre d'interventions, en baisse significative pour certains CS, peut être la conséquence de :

- taux de disponibilité en hausse/baisse,
- hausse/baisse de la disponibilité des autres CIS,
- perte/gain de qualifications,
- liste de défense dynamique,
- modification de secteur,
- hausse/baisse de l'activité,

- nouvelles missions (véhicule supplémentaire),
- évènements particuliers.

La plupart des fortes augmentations ou diminutions sont dues aux 2 premières causes. Ces variations sont donc très sensibles au taux de disponibilité des SPV, notamment la journée en semaine.

2. La formation

La formation est une action essentielle pour permettre à tout sapeur-pompier de mettre en œuvre les équipements et prendre des décisions adaptées en toutes circonstances. Gage de qualité, elle est aussi un l'assurance de la sécurité des intervenants.

Les réformes nationales sur les niveaux d'encadrement et les modes d'enseignements pédagogiques obligent les SIS à accompagner l'ensemble des formateurs sur de nouveaux cursus et à revoir l'organisation des stages. Le sapeur-pompier doit être accompagné avant le stage, pour acquérir des prérequis, et à l'issue du stage, pour confirmer et parfaire les compétences acquises.

Conscient des enjeux et de la nécessité de doter le SDIS d'une organisation adaptée, le SDIS a créé en 2017 un groupement fonctionnel de la formation, comprenant un service de la mise en œuvre de la formation, un service en charge de l'ingénierie pédagogique et un centre de formation départemental.

Le parc matériel roulant

Le renouvellement des véhicules de lutte représente un coût d'investissement important pour le SDIS, mais il réduit le temps d'immobilisation et le coût de maintenance qui augmentent avec le vieillissement des véhicules et limitent la capacité opérationnelle et financière du SDIS, des difficultés d'approvisionnement en pièces détachées apparaissant pour les véhicules les plus âgés.

37 CCF ne disposent pas d'autoprotection et de système d'air respirable en cabine : même s'ils sont conformes aux normes (celles du moment de leur acquisition), ils doivent faire l'objet de règles spécifiques d'engagement pour garantir la sécurité des intervenants.

L'âge du parc matériel roulant est très variable :

- les véhicules de moins de 3,5 tonnes sont relativement récents, avec une moyenne d'âge de 9,5 ans, certains véhicules étant cependant âgés : VLTT 17 ans en moyenne, CCFL 22 ans en moyenne,
- les véhicules de plus de 3,5 tonnes sont plus âgés, avec une moyenne d'âge, quand des véhicules atteignent des moyennes d'âge supérieures à 30 ans, tels que les CCGC et DATT.

La valeur à neuf du parc matériel roulant est d'environ 51,5 millions d'euros hors coûts de possession. La durée d'amortissement comptable est cohérente avec l'amortissement technique. En appliquant les durées d'amortissement, on relève un écart significatif (rapport de 1,75) entre le montant nécessaire pour renouveler le parc, 3,69 millions d'euros, et les crédits annuels, 2,1 millions d'euros de 2014 à 2018, 3,1 en 2019, 1,8 en 2020 et 2,6 en 2021.

1/3 du parc représente près de 80 % de la valeur à neuf. Pour diminuer significativement la valeur du parc, il faut réduire prioritairement ces types de véhicules.

Véhicules contribuant le plus à la valeur du parc

Gamme de véhicules	Nombre	Valeur totale (TTC)	% du parc (nombre)	% du parc (valeur)
CCFM-CCFS	59	17 185 000 €	13 %	33 %
FPT-FPTGP-FPTL-FPTSR	38	8 285 600 €	9 %	17 %
EM	8	4 752 000 €	2 %	8 %
VSAV	58	4 592 631 €	13 %	8 %
CCRM	13	3 360 000 €	3 %	6 %
VSRL-VSRM-RSR	13	1 865 000 €	2 %	4 %

**Schéma Départemental
d'Analyse et de Couverture des Risques**

2022 – 2026

**Cinquième partie
Bilan général
Orientations et objectifs**

CHAPITRE 10 – Bilan de la couverture des risques – identification des forces et des limites de la réponse opérationnelle

1. Synthèse des indicateurs opérationnels

Le nombre d'interventions du SDIS a augmenté de 12,5 % au cours de la période 2014-2018. L'activité moyenne est de 70 interventions par jour avec une augmentation saisonnière en période estivale notamment dans le sud du département.

Le POJ théorique⁸⁴ des 41 CIS du Corps départemental est de 275 sapeurs-pompier.

Le POJ moyen est de 138 sapeurs-pompier chaque jour ouvrés en période diurne.

Le POJ moyen est de 250 sapeurs-pompier les nuits et week-ends.

68 % des interventions se déroulent en période diurne, et c'est durant cette même période que le POJ du SDIS baisse. Ce déphasage entre la capacité de réponse et la sollicitation entraîne une sollicitation régulière de CIS en remplacement des CIS de premier appel, générant un effet domino qui surcharge les CIS disponibles et rallonge les délais de réponse. Les délais d'arrivée des premiers secours sur une intervention augmentent en moyenne de 2 minutes sur la période de l'étude.

1.1. Le secours d'urgence aux personnes

Cette activité représente 74 % des interventions du SDIS.

Le nombre d'interventions a augmenté de 14,5 % en 5 ans.

L'évolution du secours d'urgence aux personnes est marquée par une forte mutation des natures des demandes de secours :

- le nombre d'interventions pour relevage à domicile a augmenté fortement, de 47,5 %,
- le nombre d'interventions pour carence de transporteur terrestre privé (TST) a diminué de 35,4 %,
- le nombre d'interventions pour détresse vitale a augmenté de 30,3 %.

Ce constat doit s'apprécier au regard de facteurs conjoncturels précisés ci-dessous, qui démontrent un effet de « vase communicant » entre les deux dernières missions.

Le SDIS est de plus en plus sollicité pour réaliser des interventions à caractère médico-social (ICMS) ne relevant pas du champ de l'urgence vitale, souvent consécutives :

- à l'indisponibilité ou à la carence de certains acteurs privés notamment « TST » donnant lieu à une « requalification » immédiate ou différée en mission de secours d'urgence aux personnes par le CRRA15,
- aux politiques publiques de maintien à domicile voire d'hospitalisation à domicile de personnes fragiles ou dépendantes avec une réduction, voire une totale disparition des solidarités de voisinage,
- au vieillissement conjugué à une fragilisation de la population du grand-âge (5^{ème} risque),

⁸⁴ POJ théorique : déterminé d'après le CGCT en fonction du nombre et du classement des CIS :

- 2 CSP : 14 sapeurs-pompier au moins par CSP, soit un total de 28 sapeurs-pompier,
- 26 CS : 8 sapeurs-pompier au moins par CS, soit un total de 208 sapeurs-pompier,
- 13 CPI : 3 sapeurs-pompier au moins par CPI, soit un total de 39 sapeurs-pompier.

- à la désertification médicale et la réduction de la ressource disponible sur le territoire,
- à une sollicitation récurrente du SDIS en qualité de « dernier service de proximité » en remplacement des acteurs publics ou privés en charge des missions ne relevant pas du critère d'urgence : les moyens des SIS sont dévoyés de leur « cœur de métier », la réponse aux urgences.

Les réorganisations décidées dans les établissements de santé accueillant les victimes évacuées, la révision par l'ARS, sans concertation préalable avec les SIS, des conditions d'implantation des unités de soins spécifiques, le manque d'effectifs des services d'accueil d'urgence des établissements de santé, sont autant de contraintes qui pèsent lourdement sur les conditions d'évacuation des victimes (difficulté pour disposer d'un SMUR, destination d'évacuation plus éloignées, allongements des délais d'évacuation et du temps d'attente dans les urgences, etc.).

La sollicitation des membres⁸⁵ du SSSM du SDIS a progressé de 159 %.

Les raisons en sont multiples :

- une meilleure identification de cette ressource par le CRRA15,
- une gestion individuelle en temps réel de la ressource disponible par le CDAU,
- la mise en place d'un cadre commun SDIS-SAMU pour l'information et l'engagement du SSSM,
- la mise en service du VISU dans le nord Dordogne (Nontron) et les mises à niveau de la formation des MSP et ISP et des équipements médico-pharmaceutiques des VRM du SDIS,
- une déprise médicale dans certains secteurs géographiques du département,
- les ICMS nécessitant un MSP ou un ISP pour réaliser une levée de doute ou confirmer le caractère d'urgence de la détresse nécessitant une médicalisation ou para-médicalisation.

1.2. La lutte contre l'incendie

Cette activité représente 7 % des interventions du SDIS.

Le nombre d'interventions a augmenté de 6 % en 5 ans.

L'aléa feux de forêt est considéré comme majeur, le risque va s'accroître. Les variations annuelles de la lutte contre les feux de forêt sont principalement dues au nombre de départs de feu d'espaces naturels directement en relation avec les conditions météorologiques et l'activité humaine.

Les mesures de prévention dans les ERP, mais également dans les locaux industriels et de travail, ont fortement contribué à la diminution des incendies en fréquence comme en gravité.

Si les incendies de structures diminuent, leur technicité opérationnelle augmente. En effet, l'évolution des modes de construction des bâtiments en raison des contraintes écologiques fortes (isolation des constructions) entraîne des phénomènes thermiques nouveaux (sous ventilation en situation d'incendie). Les feux développés sont plus rares, ils restent néanmoins plus énergétiques à cause de la charge calorifique présente dans les locaux, développée dans les incendies, qui est bien supérieure à celle rencontrée par le passé (présence de mousse, de matériaux synthétique, isolation, aération limitée, vitrage renforcé). Les conditions d'intervention sont plus complexes à cause des risques accrus d'accidents thermiques.

⁸⁵ Le SSSM du SDIS 24 dispose d'un effectif de 170 sapeurs-pompiers environ dont 98 infirmiers, 54 médecins et 8 pharmaciens complété de 5 vétérinaires.

Les démarches de prévention, l'installation rendue obligatoire des dispositifs avertisseurs autonome de fumée (DAAF) couplée aux campagnes de communication menées à l'échelon national, diminuent le nombre de victimes car elles permettent l'alerte et l'évacuation des occupants. Cependant, les locaux d'habitation restent les plus concernés par les incendies dont les origines sont domestiques ou accidentelles.

Les locaux insalubres et les logements précaires sont les plus touchés par les incendies, ils génèrent le plus grand nombre de victimes.

Le nombre de feux de véhicules reste relativement stable. Les actes de délinquance ou les situations de violence urbaine entraînant des feux de moyens de transport sont peu fréquents. Les nouvelles énergies employées dans les véhicules et leur mode de conception créent en cas d'incendie des risques nouveaux pour les intervenants. Les conditions d'intervention évoluent en raison de ces nouveaux risques (véhicules électriques, risques chimiques, d'emballement thermique, pyrotechnique, d'effets missiles, toxiques). Les feux de véhicule en milieu clos sont particulièrement problématiques, notamment dans les parkings de stationnement.

1.3. Le secours routier

Cette activité représente 8 % des interventions du SDIS.

Le nombre d'interventions a diminué de 7 % en 5 ans.

Malgré une baisse de l'accidentologie, le département connaît une forte mortalité routière (11^{ème} département au niveau national en 2018), et malgré une plus grande gravité, le nombre d'accident grave diminue.

Les interventions nécessitant des actions de désincarcération sont de moins en moins fréquentes (environ 30 %), les sapeurs-pompiers pratiquent de moins en moins, les interventions pour accident ne nécessitent dans la grande majorité que des cas des actions de balisage, de signalisation, de sécurisation et de dégagements de victimes.

Si l'évolution des modes de conception des véhicules, les dispositifs de sécurité passive ou active améliorent la sécurité de occupants, ils augmentent la difficulté d'intervention des secours (pyrotechnie, vérins, prétensionneurs, airbag, gaz, etc.) et leur font courir des risques.

Les nouveaux modes de carburation (hydrogène, gaz naturel pour véhicules (GNV), gaz naturel liquéfié (GNL), gaz de pétrole liquéfié (GPL), hybride, électrique, etc.) modifient les modalités d'intervention, notamment pour les prémunir des risques engendrés en cas d'accident ou de feu de véhicule.

La protection des véhicules rend l'abordage et les dégagements des victimes piégées de plus en plus délicats (résistance des aciers, renforts), les outils et les accessoires classiques atteignent aujourd'hui leur limite de fonctionnement et la recherche d'autres pratiques opérationnelles devient nécessaire.

Si le nombre de victime diminue, leur prise en charge est plus délicate : les blessures restent souvent graves, et la symptomatologie des victimes devient plus insidieuse et spécifique (blessures internes difficiles à appréhender pour les secouristes), nécessitant un transport rapide vers un établissement de santé. Le concept de « golden hour » – évacuation rapide des lieux vers un plateau technique adapté en moins d'une heure – a fait son apparition.

Enfin, malgré la présence de très nombreux circuits de transports scolaires et de touristes en période estivale qui dans la majorité des cas pourraient s'avérer grave, la faible fréquence des accidents

routiers de transport collectif ne doit pas en faire oublier le risque (ferroviaires, aériens) et le niveau de réponse qu'ils nécessitent.

1.4. Les opérations diverses

Cette activité représente 9 % des interventions du SDIS.

Le nombre d'interventions a augmenté de 23 % en 5 ans.

Cette variation est liée aux évènements climatiques qui touchent le département, mais un événement à lui seul peut faire varier notablement le nombre d'interventions dans ce domaine.

Ces évènements génèrent de très nombreux appels de secours (sur des temps très courts) qui peuvent encombrer la réception des appels d'urgence au CDAU. Leur fréquence et leur gravité croît continuellement (fragilité de la population, disparition des services dans certains territoires, absence d'autonomie élémentaire de la population, réponse tardive du secteur privé).

Les demandes de secours « multiples » (nombreuses interventions sur un temps court et sur un territoire limité) entraînent des engagements et une gestion opérationnelle spécifiques, avec l'installation d'un poste de commandement et la mobilisation de nombreux moyens humains et matériels. Les limites des moyens matériel du SDIS sont parfois atteintes dans ce type de situation.

1.5. Les risques technologiques et naturels

Cette activité représente une part moindre de la sollicitation et de la fréquence opérationnelles par rapport aux risques précédents, mais les conséquences dommageables doivent être appréciées au regard des aléas et des enjeux pour les populations et le territoire départemental, eu égard notamment à l'impact sur la fréquentation touristique ou aux dommages irréversibles au patrimoine.

Les fuites de gaz restent fréquentes et mobilisatrices de moyens humains et matériels, elles sont essentiellement dues à des atteintes aux réseaux de distribution lors de travaux sur la voie publique.

Les interventions pour pollution de sols, de l'eau et de l'air restent rares. Elles résultent généralement d'accident de transport, d'accident industriel ou d'actes de malveillance. Elles sont généralement traitées avec le soutien d'autres services, et dans la grande majorité en présence des pollueurs. En absence de pollueur, les autorités se chargent des actions de dépollution. Le recours à des moyens privés et spécialisés est fréquent au regard de la technicité de ce type d'intervention et du besoin de stockage, d'élimination et de retraitement des matières polluantes. En cas d'engagement des moyens du SDIS, les frais et les consommables utiles à la gestion d'une pollution peuvent faire l'objet d'une prise en charge partielle quand le pollueur est connu.

Pour le transport de matière dangereuse (TMD), le département peut être concerné par deux types de transport :

- le transit intra-départemental avec livraison de produits,
- le transit interdépartemental sans livraison de produits.

Le premier type de transit est plus facilement identifiable (en qualité et en quantité) puisqu'il concerne des véhicules de transport de matières dangereuses qui procèdent à l'acheminement depuis des sites de production ou de stockage (implantés ou non dans le département) vers des sites de stockage, d'exploitation ou de fabrication implantés dans le département. On retrouve majoritairement les TMD « dérivés pétroliers » (carburants, fioul domestique (FOD : fuel oil domestique), GPL) et des TMD

spécifiques tels que transport d'acides nitriques et sulfuriques, matériaux énergétiques, pyrotechniques (feux d'artifices et munitions), et toutes les variétés de produits agricoles (engrais et produits phytosanitaires).

Le second type de transit emprunte notamment les principaux axes de circulation (A89, RN21, RD6089, RD939, RD709, RD47, RD710, RD933, RD936), et est plus difficilement quantifiable à cause de l'absence de comptage ou de recensement par les services des transports – DDT ou direction du patrimoine routier, paysager et des mobilités (DPRPM) du Conseil départemental, à l'exception de certains TMD spécifiques faisant l'objet d'une déclaration et d'un suivi par les services concernés.

Les risques naturels recensés dans le département sont :

- les tempêtes, qui entraînent des chutes d'arbres et des dommages aux réseaux de circulation et de distribution d'énergie et de communication,
- les fortes précipitations localisées entraînant le « lessivage » des sols et des inondations,
- les crues des nombreux cours d'eau présents dans les différents bassins hydrologiques du département,
- l'effondrement de falaises,
- l'effondrement minier,
- les feux d'espaces naturels, dont le risque spécifique du feu de forêts.

Ces risques sont plus ou moins directement liés au changement climatique.

2. Évaluation de la qualité de service apporté à la population

2.1. Définition d'une méthode d'analyse

Pour évaluer de façon fiable et mesurable la qualité du service apporté à la population, le SDIS s'appuie sur un modèle reconnu et utilisé dans plusieurs pays.

Ce modèle est pertinent pour la couverture des risques courants car ces risques ont une présentation dans le temps et des points communs permettent des traitements reposant sur des calculs probabilistes portant sur l'analyse d'un très grand nombre de retours d'expériences et de leurs paramètres essentiels, tout au plus une dizaine.

Les risques complexes sont pris en compte de façons distinctes.

De cette analyse résulte l'écriture d'équations simples ayant la forme générale suivante :

$$\text{Prise en compte des risques courants} = f(R, M, D, T)$$

Dans cette équation :

- R représente les risques courants dont la couverture opérationnelle incombe aux SDIS,
- M, les moyens opérationnels ⁸⁶ permettant de réaliser la précédente couverture opérationnelle,
- D, les délais d'intervention au-delà desquels les moyens opérationnels perdent leur efficacité,
- T, les taux de réussite.

⁸⁶ Véhicules et équipements, intervenants et formations.

Sur un secteur donné, la résolution des équations $f(R, M, D, T)$ permet :

- de savoir si la prise en compte des risques courants est assurée,
- de mesurer les manques et les différentiels opérationnels,
- de proposer des mesures correctives.

De nombreux pays, tels que l'Allemagne et la Grande-Bretagne, utilisent cette approche pour quantifier et organiser leur réponse opérationnelle, et pour contrôler si les résultats attendus sont atteints.

Exemple de la prise en compte des secours médicaux en Ecosse

Au Royaume-Uni, le national health service (NHS), système de la santé publique, organise tous les secours médicaux, et pour ceux qui ont un caractère d'urgence, ses structures locales doivent apporter des réponses opérationnelles permettant la résolution de l'équation $f(R, M, D, T)$ donnée par le tableau ci-dessous :

	f
R	Secours médicaux urgents
M	1 ambulance & 2 paramédicaux
D	< 8 minutes pour 50% des arrivées sur les lieux & < 19 minutes pour 95% des arrivées sur les lieux
T	Résulte de la lecture de D et doit être égal à 100%

Les décisions portant sur les délais d'intervention sont accompagnées d'autres mesures :

- réduction du nombre de CTA médicaux qui passent de 8 à 3,
- installation dans toutes les ambulances de terminaux reliés au SIG et de systèmes de navigation GPS (global positioning system), pour permettre le positionnement de toutes les ambulances en temps réel,
- mesure en continu des délais d'intervention,
- pré-positionnement des ambulances en fonction de la probabilité de survenance des détresses vitales,
- mise en service d'ambulances aériennes et d'hélicoptères,
- télé-médicalisation,
- calcul en continu de l'efficacité générale des mesures prises.

Les résultats obtenus sont significatifs :

- en 2004, avant la mise en place des mesures citées, le délai d'intervention moyen était de 9'30'',
- en 2005, après sa mise en place, il s'établit à 8'30''.

Par ailleurs, le nombre de personnes sauvées a augmenté très sensiblement.

Depuis plusieurs années, sans appliquer strictement cette méthode, le SDIS s'est inscrit dans la recherche de mêmes objectifs : diminuer les délais d'arrivée sur les lieux des secours et optimiser la ressource disponible en temps réel. Pour cela, le SDIS a mis en œuvre des moyens adaptés :

- CTA unique,
- réseau radio dirigé par le CODIS,
- adaptation du POJ : renfort saisonnier en période estivale et à risque feu de forêt,
- gestion individuelle en temps réel de la disponibilité,
- identification des interventions par carence des transporteurs sanitaires,
- géolocalisation des moyens et des demandes de secours,
- guidage des véhicules,
- télé médecine,
- engagement du SSSM,
- etc.

L'analyse fonctionnelle est conduite sur la base des retours statistiques et des informations de terrain, pour mesurer l'atteinte ou non des objectifs initiaux, mesurer les écarts et apporter des mesures correctives ou revoir les objectifs à atteindre.








Dans le cadre de l'analyse, pour compléter l'équation ci-dessus, deux paramètres essentiels sont à prendre en compte :



















- le nombre annuel d'interventions, qui permet de mesurer la sollicitation et de quantifier les moyens humains et matériels nécessaires,
- les délais de réponse aux demandes de secours qui constitue une mesure importante dans la qualité du service apportée à la population, prenant en compte les ressources humaines et matérielles, la disponibilité et la capacité à répondre à des sollicitations simultanées.

Ces deux paramètres, conjugués avec des objectifs concertés, permettent de déterminer les moyens nécessaires. Dès lors, plusieurs combinaisons sont possibles pour atteindre le niveau de service défini :

- si le nombre d'interventions pour un risque donné augmente et si l'on souhaite conserver les objectifs initiaux de délais de couverture et de taux de réussite, il est nécessaire d'augmenter les moyens,
- si le nombre d'interventions pour un risque donné demeure stable et si l'on souhaite augmenter les objectifs initiaux de délais de couverture et de taux de réussite, il est nécessaire de faire évoluer les moyens nécessaires pour couvrir le risque.

2.2. Synthèse de la couverture des risques courants durant la période 2014-2018 et tendances observées

ITV	Interventions	SE	Sorties de véhicule
	Périmètre des missions exclusives du SDIS		Stabilité ou amélioration de l'indicateur
	Tendance de l'évolution de l'indicateur sur la période		Dégradation de l'indicateur
	Evolution aléatoire selon les années : conditions climatiques		Dégradation forte de l'indicateur
	Evolution prédictive à court ou moyen terme		

Nature du risque courant	R Risque à couvrir	M Moyens Pour couvrir le risque	D Délais de présentation sur les lieux	T Taux de réussite
Global (toutes natures)	+12 % ITV +16 % SE 	229 à 216 SPP  1460 à 1516 SPV  Nb de véhicules  Véhicules polyvalents Modernisation du parc Rationalisation du parc	de 15'41" à 17'33"  +1'52"	D<20 mn D<30 mn 30 mn<D de 76 à 71 % de 18 à 22 % de 6 à 7 % 
SUAP	+14 % ITV +47 % relevage +30 % détresse vitale +18 % SE 	3 SP 1 VSAV POJ diurne  Nb VSAV  Âge VSAV 	de 14'22" à 16'17"  +1'55"	D<20 mn D<30 mn 30 mn<D de 81 à 74 % de 15 à 20 % de 4 à 6 % 
ACC	= ITV -SE 	3 SP 1 VSR ou équivalent POJ diurne  Nb de véhicules  Âge des véhicules  Déploiement de véhicules polyvalents	de 14'27" à 16'32"  +2'05"	D<20 mn D<30 mn 30 mn<D de 80 à 74 % de 17 à 21 % de 3 à 5 % 

Nature du risque courant	R Risque à couvrir	M Moyens Pour couvrir le risque	D Délais de présentation sur les lieux		T Taux de réussite
INC	1739 à 1839 ITV 3663 à 4457 SE 	4 à 6 SP 1 FPT ou équivalent POJ diurne Nb de véhicules Âge de véhicules Déploiement de véhicules polyvalents	de 19'45'' à 21'35'' +1'50''	D<20 mn D<30 mn 30 mn<D	de 55 à 45 % de 34 à 41 % de 11 à 14 %
FDL	272 à 337 ITV 883 à 1089 SE 	3 à 8 SP 1 CCF à 1 UIFF POJ diurne Nb s Âge des véhicules	de 23'22'' à 23'27'' +2'05''	D<20 mn D<30 mn 30 mn<D	de 41 à 31 % de 40 à 45 % de 19 à 24 %
OD	2393 à 2933 ITV 1958 à 3502 SE 	2 à 3 SP 1 CTU ou équivalent POJ diurne Nb de véhicules Âge des véhicules	de 19'45'' à 21'35'' +1'50''	D<20 mn D<30 mn 30 mn<D	de 61 à 54 % de 25 à 27 % de 14 à 19 %
RT	284 à 217 ITV 780 à 671 SE 	3 SP 1 VIRT POJ diurne Nb de véhicules Âge des véhicules	de 14'57'' à 16'52'' +1'55''	D<20 mn D<30 mn 30 mn<D	de 63 à 53 % de 12 à 35 % de 25 à 12 %

2.3. Analyse et rétrospective de la période 2019-2022

Pour adapter le SDIS à l'évolution de la charge opérationnelle et moderniser ses équipements et ses infrastructures, des engagements financiers et organisationnels ont été définis dans les deux documents suivants :

- convention triennale de partenariat entre le Conseil départemental et le SDIS, votée le 25 juin 2019, fixant les grands équilibres budgétaires pour les années 2019-2022,
- protocole d'accord avec les organisations professionnelles, signé le 3 février 2020.

Les objectifs étaient de :

- garantir la qualité des secours et assurer la continuité de fonctionnement du SDIS dans le cadre de sa mission de service public,
- préserver les spécificités du Corps départemental,
- prendre en compte et anticiper les grands enjeux de distribution des secours dans le département et faire évoluer le SDIS pour les satisfaire,
- maîtriser les dépenses et s'assurer du respect du principe de rigueur budgétaire.

Ce cadre a permis de réaliser concrètement différentes actions dans les domaines suivants :

Ressources humaines

- mise en œuvre du plan pluriannuel de recrutement de SPP non officiers 2020-2022, qui a permis de remettre à niveau les CIS de Bergerac, Périgueux et Sarlat mais également de commencer à renforcer les CIS « mixtes », action qui se poursuivra en 2022 par les CS de Nontron, Ribérac, Montpon-Ménéstérol, Mussidan, Saint-Astier, Terrasson et Le Bugue,
- pérennisation de l'emploi de sapeurs-pompiers saisonniers durant la période estivale et à risque feu de forêt,
- valorisation de la disponibilité des sapeurs-pompiers dans le cadre des astreintes planifiées.

Investissements matériels

poursuite de la modernisation et du rajeunissement du parc matériel roulant pour optimiser les investissements et les amortissements par la recherche de véhicules polyvalents, et pour diminuer le taux d'indisponibilité lié aux pannes et réparations.

Investissements immobiliers

réhabilitation de CIS, grandes rénovations telles que les CIS d'Excideuil ou Domme, et programmes de constructions de CIS neufs tel que Brantôme-en-Périgord, pour accueillir le personnel dans les normes d'hygiène, de sécurité et de confort actuels, et accueillir les femmes dans de bonnes conditions (plan de féminisation).

Ces actions ont permis de compenser le retard pris dans les domaines des ressources humaines, des équipements opérationnels et du patrimoine immobilier, leur financement a été réalisé grâce à la contribution du Conseil départemental et des contingents incendies communaux.

Pour autant, la qualité du service apporté à la population n'a été que partiellement améliorée.

3. Forces et opportunités de la réponse

3.1. Une réponse graduée

Le SDIS apporte une réponse opérationnelle équitable sur l'ensemble du territoire départemental, en coopération avec les services et acteurs publics ou privés concourant à la réponse de sécurité civile, dans le respect des attributions et des prérogatives de chacun.

L'organisation opérationnelle du SDIS est basée sur un maillage territorial de proximité qui tient compte de :

- la disparité des territoires dans leurs caractéristiques géographiques et démographiques et leurs risques,
- la ressource et la disponibilité des sapeurs-pompiers du Corps départemental et des zones extérieures limitrophes du département.

Les moyens départementaux sont complétés en cas de rupture capacitaire par des moyens extra-départementaux, de la zone de défense et de sécurité sud-ouest, voire nationaux.

3.2. Une complémentarité humaine

Le Corps départemental est composé de 1 792 SPP, SPV et PATS qui apportent quotidiennement leurs compétences et leur engagement au service de la population.

3.3. Le service de santé et de secours médical (SSSM)

Structuré, dynamique, et formé selon les référentiels nationaux, le SSSM du SDIS est également doté d'équipements adaptés.

Il est composé de médecins, d'infirmiers, vétérinaires, pharmaciens, sages-femmes, et des experts dans diverses disciplines, psychologues, diététiciens, etc.

Il contribue fortement à la réponse opérationnelle du SDIS et apporte un important soutien dans le cadre de la médecine préventive, l'accompagnement et le soutien des intervenants face à des risques sanitaires émergents.

Il est désormais reconnu et sollicité par le SAMU.

3.4. Les sections de JSP et la réserve des anciens sapeurs-pompiers

Les sections de JSP sont un véritable vivier de futurs SPV, SPP ou sapeurs-pompiers militaires. Elles contribuent également à former et sensibiliser de futurs citoyens acteurs de leur propre sécurité.

Elles sont animées par des formateurs investis dans un cadre associatif et bénévole.

Le SDIS soutient et accompagne ces structures dans leur fonctionnement par voie de convention.

La réserve départementale des anciens sapeurs-pompiers entretient le lien intergénérationnel et apporte un support logistique et humain dans les unités opérationnelles sur des missions de soutien ou péri-opérationnelles.

4. Faiblesses et menaces de la réponse

4.1. La continuité de la réponse opérationnelle confrontée aux ruptures capacitaires

Le SDIS fait face à la difficulté quotidienne de maintenir la continuité de la réponse opérationnelle dans l'ensemble des CIS.

La ressource en sapeurs-pompiers est conditionnée par l'activité économique et humaine d'un territoire. Dans les territoires les plus ruraux, la disponibilité diurne des SPV peine à garantir la continuité de la réponse opérationnelle sur le plan quantitatif (nombre de SPV suffisamment disponibles) et qualitatif (compétences requises suffisantes pour assurer la mission conformément aux exigences de qualité du service rendu).

En moyenne, 20 % à 30 % des CIS du Corps départemental sont quotidiennement exposés aux risques de ruptures capacitaire, en période œuvrée notamment lors des plages horaires d'embauche (6h-8h) et débauche (17h-19h) des SPV.

Pour maintenir une réponse uniforme, le SDIS met en place différentes solutions lorsqu'il est possible d'anticiper les situations potentielles ou réelles de rupture capacitaire :

- mobilité de la ressource humaine grâce à la coopération entre CIS,
- mise en place de vacataires ou de sapeurs-pompiers en contrat à durée déterminée essentiellement pour l'activité estivale.

En revanche, lorsqu'une carence en personnel est constatée pour une mission de secours, un report de charge est systématiquement opéré sur les CIS voisins, avec deux conséquences préjudiciables :

- un allongement des délais de route et donc de la distribution des secours,
- une charge supplémentaire sur le CIS sollicité en suppléance.

Ainsi, par effet domino, la charge supplémentaire est supportée par les mêmes sapeurs-pompiers qui donnent de leur disponibilité, et donc par les mêmes employeurs. Pour préserver leurs employeurs, certains sapeurs-pompiers sont donc amenés certains jours à ne plus déclarer de disponibilité, ce qui reporte la charge sur un CIS plus éloigné.

4.2. Les sollicitations hors missions « cœur de métier »

Les interventions pour relevage ont augmenté significativement (+35 % au cours des cinq dernières années). Cette sollicitation hors périmètre des missions du SDIS fragilise sa capacité de réponse à l'urgence, freine la motivation des sapeurs-pompiers et interpelle les employeurs (tant publics que privés) de SPV quant à la légitimité de la mission et aux contraintes indirectes supportées (retard à l'embauche, absence du personnel, désorganisation de l'outil de production, etc.) par ces mêmes employeurs dans un contexte économique et social contraint.

Il en est de même pour les missions de secours aux personnes non urgentes résultant des carences de transporteurs sanitaires terrestres privés, lesquelles s'ajoutent aux sollicitations précédentes avec les mêmes effets sur les sapeurs-pompiers mobilisés pour ce type d'intervention : banalisation et perte du sens de la mission, démotivation, dévoiement des moyens du service d'urgence aux personnes. Le SDIS n'a pas vocation à se substituer aux transporteurs sanitaires terrestres privés dans le cadre de cette activité, et sa suppléance des indisponibilités ambulancières réduit sa capacité à faire face aux missions urgentes.

Les ruptures opérationnelles engendrées par le détournement des moyens du SDIS sur d'autres missions (y compris celles considérées comme socialement utiles), sont enfin de nature à exposer le SDIS à un éventuel contentieux pour non-respect de l'obligation de moyens relevant du périmètre des missions d'urgence qui lui ont été assignées par le législateur⁸⁷.

⁸⁷ Art. L 1424-2 du CGCT.

4.3. La régulation et la coordination

La réception des demandes de secours se fait sur deux numéros, le 18 et le 112, ce dernier étant le numéro européen d'appel de secours, auxquels s'ajoutent le 15, reçu au CRR15, et de nombreux autres numéros d'urgence courts ou à dix chiffres réceptionnés sur 450 plateformes différentes.

Une expérimentation de numéros uniques est prévue en application de la loi « Matras » du 25 novembre 2021⁸⁸.

La grande majorité des dysfonctionnements opérationnels entre services résulte d'un manque de communication et de liens physiques, d'une méconnaissance des organisations, de la redondance de certains dispositifs, d'une absence de partage claire de compétence et d'une trop faible articulation des stratégies opérationnelles (pas de mise en cohérence du SDACR et du plan régional de santé (PRS) par exemple).

Les relations et la complémentarité SDIS-SAMU se sont grandement améliorées, mais la création d'une véritable plate-forme commune améliorerait la connaissance mutuelle des missions, des moyens et des contraintes des services concourant en grande partie aux mêmes missions de service public, permettrait la mise en commun d'équipements et d'infrastructures, et serait un élément facilitateur dans la gestion quotidienne d'une ressource limitée devant couvrir un vaste territoire rural où la désertification médicale est prégnante dans nombres de secteurs, en permettant de surcroît une meilleure mise en œuvre de la télémédecine.

⁸⁸ Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

CHAPITRE 11 – Orientations du SDACR 2022

Sans remettre en cause les fondements et l'organisation du SDIS, le SDACR définit les nouveaux axes stratégiques nécessaires au pilotage du SDIS à court et moyen terme, qui doivent permettre d'adapter l'organisation du SDIS aux évolutions sociales, numériques, économiques et environnementale, garantir la qualité du service à la population en préparant l'avenir.

Le SDIS 24 doit demeurer au cœur des territoires et du dispositif de sécurité civile pour apporter un service public de proximité et de qualité conforme à ses missions en renforçant la sécurité des intervenants, sa résilience et sa performance, dans une démarche d'ouverture citoyenne et de protection pour ses sapeurs-pompiers.

Pour cela, le SDACR 2022-2026 s'appuie sur 3 orientations stratégiques :

- ✓ l'employabilité durable de la ressource en positionnant l'humain au centre de la réponse opérationnelle.
- ✓ le contrat opérationnel en actualisant le périmètre des risques courants et des risques complexes., et en adaptant leur couverture et les améliorations pour le citoyen.
- ✓ le contrat social et économique, en mettant en corrélation les besoins et les ressources, et en définissant les priorités.

1. Objectifs du SDACR 2022

1.1. L'employabilité durable de la ressource

1.1.1. La ressource humaine cœur de la réponse opérationnelle

- ✓ Préserver et renforcer la ressource humaine, fondement de la capacité opérationnelle du SDIS

Le SDIS doit adapter ses effectifs à l'évolution de l'activité opérationnelle pour maintenir les taux de couverture des CIS. À défaut de pouvoir stabiliser les taux de couverture de premier appel dans certains CIS, le SDIS doit mettre en place une organisation palliative sécurisant la réponse opérationnelle de proximité.

Il doit également mettre en place une politique d'optimisation des ressources humaines en fonction des missions, des tâches, des sollicitations, des risques à couvrir et du glissement vieillesse technicité. Cette politique permettra de préserver les ressources humaines pour augmenter ses capacités opérationnelles et améliorer la qualité de vie au service, laquelle nécessite également de réguler la sollicitation opérationnelle des sapeurs-pompiers.

Pour conserver une ressource suffisante en nombre de SPV disponibles et mobilisables en compensant les mouvements démographiques, le vieillissement inéluctable des sapeurs-pompiers, l'érosion continue de l'âge moyen d'engagement des SPV, le SDIS doit :

- poursuivre les efforts de promotion et de valorisation du volontariat et la politique de recrutement des SPV,
- développer une gestion prévisionnelle des activités et des compétences,

- expérimenter de nouveaux modèles de recrutement et une mutualisation de la ressource humaine comme évoqué dans le plan d'actions du SDAASP⁸⁹,
- développer les moyens de fidéliser les SPV dans leur engagement et d'augmenter la durée de leur engagement pour les accompagner vers des fonctions spécifiques (conduite, encadrement) qui nécessitent du temps et de la formation.

Les sections de JSP sont une ressource déterminante pour le recrutement de SPV, et, dans une moindre mesure, SPP. Il est indispensable de favoriser leur fonctionnement et leur développement.

Le SDIS est fort d'une bonne complémentarité SPP-SPV et PATS pour les missions d'appui péri-opérationnelles. Cette politique doit être conservée, encadrée et améliorée.

Le SDIS doit être attentif aux possibles évolutions réglementaires imposées par la commission européenne qui pourraient créer des contraintes fortes d'organisation de l'activité des SPV.

Il doit mettre progressivement en œuvre le passage aux gardes de 12 heures pour les sous-officiers adjoints au chef de salle et les officiers chefs de salle.

- ✓ Préserver et renforcer la ressource humaine, fondement de la capacité opérationnelle du SDIS
- ✓ Adapter la formation, outil de l'acquisition des compétences individuelles et collectives déterminant la capacité opérationnelle du SDIS

Le SDIS doit :

- assurer la cohérence départementale déontologique et organisationnelle de la formation,
- poursuivre la mise en œuvre de la réforme de la formation conformément aux directives fixées dans le projet d'établissement et à la publication des nouvelles dispositions réglementaires de la DGSCGC et du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT),
- finaliser la mutation du parcours de formation vers le parcours individuel de formation pour optimiser et valoriser les compétences personnelles des stagiaires et des formateurs,
- développer et consolider les compétences des agents (SPP, SPV et PATS) par des formations correspondant aux emplois tenus et responsabilités exercées,
- adapter les contenus et thématiques de la formation aux risques émergents,
- maintenir les efforts d'équipements, d'infrastructures et de ressources humaines dédiés à la formation.

Cette modernisation concerne la formation initiale, la FMPA et les entraînements quotidiens.

Pour cela, des objectifs sont identifiés et ordonnés dans un plan d'actions pour les prochaines années.

- poursuivre la mise en œuvre des formations en lien avec les besoins des unités opérationnelles,
- adapter les contenus pédagogiques et l'outil de formation pour satisfaire l'évolution des techniques opérationnelles en lien avec les retours d'expérience,
- élaborer les référentiels de formation par l'approche par les compétences, le règlement interne de certification et le règlement formation qui s'intégrera au règlement intérieur,
- élaborer un plan de formation pluriannuel sur les objectifs de couverture opérationnelle,
- développer les actions de formation déconcentrées au plus près des unités opérationnelles,
- développer les moyens de formation à distance,

⁸⁹ Schéma Départemental d'Accessibilité aux Services Publics de la Dordogne

- positionner le centre départemental de formation comme pilote de l'homogénéité de la formation et outil des actions de formations spécifiques : tour de manœuvre, caissons à feux réels, plateau de conduite hors chemin, etc,
 - élaborer le règlement du centre de formation,
 - promouvoir la formation à distance et le tutorat préalable aux actions en présentiel.
- ✓ Perfectionner les processus de gestion des ressources humaines
- actualiser le règlement intérieur,
 - former les nouveaux évaluateurs et assurer le maintien des bonnes pratiques de ceux en fonction,
 - étendre les fiches de poste aux SPV,
 - mettre en œuvre le pilotage de la GPEEC en s'appuyant sur le nouveau logiciel de ressources humaines qui possède un module de GPEEC,
 - mettre en œuvre le pilotage de la GPEAC,
 - définir les indicateurs RH dans le cadre des travaux entrepris dans le programme de démarche qualité et les intégrer au tableau de pilotage regroupant les indicateurs de gestion,
 - systématiser les conventions entre départements pour l'engagement de SPV (double statut).

1.1.2. La sécurité des sapeurs-pompiers

Depuis plusieurs années, le SDIS accompagne les sapeurs-pompiers victimes d'agression. Ils sont incités à déposer plainte et sont accompagnés dans leur démarche. Le SDIS dépose systématiquement plainte en son nom. Cette action doit être généralisée.

Le SDIS a mis en place des actions de formation et de sensibilisation des agents au risque routier, et des procédures d'intervention sur les axes routiers communes avec les autres services gestionnaires des réseaux. Ces efforts doivent être poursuivis.

Grande cause nationale d'accidents en opération, le risque cardio vasculaire est un thème prioritaire pour le SDIS. Sa prévention passe par le suivi individuel et l'aptitude médicale des agents mais aussi par le renforcement du soutien sanitaire en opération. Ces démarches doivent être renforcées.

L'évolution des missions des sapeurs-pompiers et l'évaluation des risques ou menaces auxquels ils sont exposés nécessite une veille et une expertise permanentes pour développer des réponses préventives en caserne, lors d'exercices et durant les missions de secours. Le soutien sanitaire opérationnel est déterminant, il doit être renforcé. Par ailleurs, le SDIS doit mettre en place un suivi individuel tout au long de la carrière d'un sapeur-pompier.

Les actions de prévention dans le cadre des missions opérationnelles doivent être conduites pour les missions fonctionnelles : formation, manœuvre et exercices, séances de sport, tâches quotidiennes réalisées dans l'enceinte des CIS.

Les correspondants prévention doivent être sollicités plus largement dans les CIS, et des correspondants doivent être mis en place dans les sections de JSP et les équipes spécialisées.

L'effectif d'encadrants des activités physiques doit être renforcé, et des programmes de pratique sportive adaptée élaborés en relation avec l'encadrement, le SSSM et les conseillers sportifs.

1.2. Le contrat opérationnel

1.2.1. Le SDIS au cœur du dispositif de sécurité civile

- ✓ Conforter le SDIS dans la mise en œuvre des missions exclusives et des missions partagées dans le domaine des risques courants

Conformément au Code de la sécurité intérieure⁹⁰ et au CGCT⁹¹, les missions de sécurité civile sont principalement assurées par les SPP et les SPV des SDIS. Les SDIS sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies et concourent, avec les autres services et professionnels, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

- ✓ Renforcer le SDIS comme acteur polyvalent de la réponse opérationnelle en situation de gestion de crise face aux risques complexes

L'évolution et la complexification permanente des menaces imposent le renforcement des capacités de gestion des crises, notamment celles de la sécurité intérieure qui englobe la sécurité civile (sapeurs-pompiers) et la sécurité publique (forces de l'ordre).

Les recours aux actes terroristes sont de plus en plus variés et de nouvelles formes de violence menacent la population. Si le mode d'action employé en 2015 et 2016 (terrorisme de masse) semble aujourd'hui moins utilisé, les actes terroristes actuels (2018) sont plus ciblés, et font heureusement moins de victimes. Ces menaces nécessitent des adaptations opérationnelles de la part des SIS, dans un contexte particulièrement sécuritaire : comme force concurrente, notamment dans le domaine du secours d'urgence aux personnes, ils sont en première ligne en cas d'attentat impliquant des victimes (nombreuses ou non). La victimologie, la proportion de blessés (graves ou non), le nombre de décès, les types de blessures, les outils et les besoins évoluent. L'identification des victimes devient un élément majeur de la réponse opérationnelle (notamment judiciaire). La doctrine opérationnelle nationale a été intégrée et les équipements adaptés en relation avec les autres services concernés (doctrine opérationnelle spécifique avec équipement de protection balistique pour les sapeurs-pompiers engagés en tant que force concurrente sous l'autorité du commandant des opérations de police).

Dans le domaine sanitaire, une crise d'ampleur peut étendre le périmètre de sollicitation des sapeurs-pompiers : la crise sanitaire causée par la pandémie du COVID19 a mobilisé les SIS et plus globalement les moyens des services de sécurité civile et de défense nationale pour participer aux différentes missions et actions contribuant à la continuité du système national de santé publique et garantissant à tous un accès aux soins et une protection sanitaire efficace (vaccination notamment) en complément des structures publiques ou privées d'hospitalisation et de soins.

Face à ces situations aussi diverses que nouvelles, les SIS font preuve d'agilité en adaptant leurs organisations, leurs moyens et leurs réponses pour concourir à des missions régaliennes. Acteur polyvalent de la réponse immédiate en situation de crise, le SDIS doit poursuivre le renforcement de cette capacité et de sa polyvalence pour :

- mobiliser sa ressource humaine (SPP/SPV/PATS) avec une présence et un maillage sur l'ensemble du territoire départemental,

⁹⁰ L'article L712-2 du code de la sécurité intérieure

⁹¹ L'article L1424-2 du CGCT

- adapter dans son organisation et la variété des compétences de ses acteurs (SSSM, experts, spécialistes),
- renforcer son aptitude à déployer rapidement son expertise de gestion opérationnelle et de commandement au profit du directeur des Opérations de Secours et des autres services concourants à une gestion de crise multiforme et interservices.

✓ Développer l'action du SDIS dans la prévision et la planification opérationnelle

Dans le cadre de ses missions et dans sa fonction opérationnelle de COS, conseiller technique du directeur des opérations de secours (DOS), le SDIS a toute légitimité pour participer activement à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre des plans ORSEC⁹² et des plans d'urgence, et à l'organisation des exercices de sécurité civile.

- affirmer le rôle d'expertise du SDIS dans la mise en œuvre de la réforme de la défense extérieure contre l'incendie (DECI),
- consolider les missions de prévention des risques dans les ERP et ICPE,
- développer des campagnes d'information et de sensibilisation du public en partenariat et en coordination avec les collectivités, les propriétaires de structures d'accueil touristique et les services de l'Etat, en identifiant des objectifs clairs et élargis à tous les risques, en particulier le secours d'urgence aux personnes et la lutte contre l'incendie.
- réaliser des actions des formations de gestion de crise pour des élus et décideurs du département en s'inspirant des modules développés par l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompier (ENSOSP).

1.2.2. Le SDIS au cœur des territoires

Le modèle français de sécurité civile repose sur une complémentarité entre SPP et SPV pour assurer une réponse opérationnelle équilibrée (concentrer les SPP dans les CIS à forte activité opérationnelle et compléter le maillage territorial avec les SPV dans les CIS à moindre activité) en apportant une qualité de service de proximité. Les sapeurs-pompier constituent le premier maillon de cette organisation avec les autres acteurs de la sécurité civile.

La qualité des secours apportés par les sapeurs-pompier repose sur la maîtrise de savoirs et de techniques, sur les équipements mis en œuvre, mais aussi sur la promptitude et la proximité avec les bénéficiaires des secours. Le SDIS doit évaluer en permanence les ressources humaines et matérielles pour s'assurer de leur adéquation avec la sollicitation opérationnelle, favorisant l'adaptabilité permanente du service public de secours et sa capacité à garantir la protection des personnes, des biens et de l'environnement, éléments indispensables à la cohésion sociale et au bon développement des territoires.

⁹² Le plan ORSEC (organisation de la réponse de sécurité civile) formalise les règles de mise en œuvre du dispositif ORSEC, cadre d'organisation des secours en cas de catastrophe à l'échelon départemental ou zonal. Il prévoit des dispositions générales applicables en toutes circonstances et des dispositions spécifiques à certains risques particuliers ou à des installations déterminées (plans particuliers d'intervention (PPI) notamment).

✓ Sécuriser la réponse opérationnelle

Le maillage territorial s'appuie actuellement sur 41 CIS, sollicités selon leur disponibilité au moment de la demande de secours, les CIS voisins pouvant être appelés en remplacement du CIS de premier appel, et par effet domino, sollicités sur des secteurs éloignés.

Pour maîtriser cet effet et limiter les délais de réponse, pour maîtriser la sollicitation des SPV en heures ouvrées, le SDIS doit renforcer durablement le maillage du territoire avec des CS supports dont les POJ doivent être assurés et renforcés en tant que de besoin avec des ressources humaines mutualisées.

Pour assurer la concordance entre les ressources et les sollicitations, les POJ des CIS « mixtes » disposant d'une garde doivent être définis en fonction des besoins diurnes et nocturnes, et en particulier, en cas de rupture capacitaire le matin et le soir, les plages de garde doivent être étendues sur ces deux périodes.

Le SDIS doit inscrire cette sécurisation de la réponse dans l'actualisation du classement et des effectifs de garde et d'astreinte des CIS, et dans la révision du règlement opérationnel.

Enfin, il doit renforcer la capacité de réponse mutualisée avec les autres SDIS :

- renouveler les CIAM arrivant à terme,
- renforcer les partenariats et les mutualisations interdépartementales.

✓ Adapter la réponse opérationnelle aux mutations du territoire

Le SDIS doit poursuivre l'adaptation des secteurs opérationnels pour adapter la distribution des secours aux aménagements du territoire et aux mouvements de population. Pour cela, il doit mettre en place des indicateurs sur les délais de couverture et la pertinence des secteurs opérationnels.

Une attention particulière doit être portée sur le nord du département et sur l'agglomération de Périgueux dont les mutations devront être accompagnées d'un dimensionnement adéquat du dispositif opérationnel.

1.2.3. L'organisation de la chaîne de commandement

La chaîne de commandement départementale doit être adaptée aux mutations organisationnelles et aux besoins opérationnels : son dimensionnement doit être défini pour répondre à toutes les situations opérationnelles.

Le SDIS doit par ailleurs assurer sa capacité à mettre en œuvre en tout temps un poste de commandement opérationnel interservices (PCO) pour le compte du directeur des opérations de secours (DOS).

Le SDIS doit adapter l'armement et du fonctionnement du CDAU à l'évolution de l'activité opérationnelle et aux changements statutaires des agents assurant le traitement des appels de secours et la gestion opérationnelle dans les CTA-CODIS.

1.3. La couverture des risques courants

Le SDIS doit satisfaire à son obligation de moyens pour assurer une réponse opérationnelle aux sollicitations relevant du risque courant rentrant dans le périmètre de ses missions principales. Cette réponse doit être de qualité et sécurisée pour les intervenants, en relation avec ses partenaires des services concourant aux missions de sécurité civile.

1.3.1. Le secours d'urgence aux personnes

La désertification médicale croissante entraîne des transports quasi-systématiques vers des structures hospitalières, l'engorgement des services d'accueil d'urgence et la diminution préoccupante la capacité de réponse des SMUR dans le département. Pour préserver la qualité de la réponse aux demandes de secours d'urgence aux personnes, le SDIS doit :

- développer la télé-médicalisation de l'urgence pré-hospitalière et les équipements et protocoles permettant une prise en charge de qualité des victimes,
- pérenniser la fonction opérationnelle de l'officier santé au CODIS,
- renforcer le vivier des membres du SSSM dans les territoires éloignés des SMUR,
- promouvoir les activités des MSP et ISP, véritables effecteurs d'une réponse de proximité : le COTTRIM insiste sur la nécessité de pleinement intégrer les moyens du SDIS dans le dispositif d'accès aux soins d'urgence en moins de 30 minutes,
- inciter les médecins généralistes installés dans les maisons de santé à participer au maillage de la réponse d'aide médicale urgente notamment en qualité de MSP,
- promouvoir l'intégration des dispositifs d'aide médicale urgente mis en œuvre par le SDIS et assurés par le SSSM en complémentarité avec les SMUR sur les territoires situés à plus de 30 minutes d'une structure de soins d'urgence : ils doivent être intégrés aux propositions de mutualisation indiquées dans le SDAASP pour les soins et la prise en charge des patients ou des victimes,
- répartir les équipements médicaux et VRM du dans les zones pourvues de MSP et d'ISP et complémentaires au maillage des SMUR,
- pérenniser le VISU, poursuivre le déploiement sur les secteurs éloignés des SMUR – l'expérimentation a démontré son utilité, sa pertinence, son intérêt pour les victimes et pour l'hôpital, le SDIS, le centre hospitalier et l'ARS doivent convenir d'un modèle économique viable.

1.3.2. La lutte contre l'incendie

La lutte contre l'incendie est une mission propre des SDIS, qui voit le développement de risques nouveaux induits par les nouveaux modes de construction. Afin de maintenir sa capacité opérationnelle et la qualité de sa réponse, le SDIS doit :

- maintenir une veille et une analyse sur les risques, et adapter les techniques de lutte et les équipements,
- renforcer la formation des sapeurs-pompiers et la sensibilisation des chefs de groupe à la prévention appliquée à l'opérationnel,
- optimiser les investissements et l'emploi des véhicules polyvalents et des véhicules spéciaux,
- développer le soutien opérationnel (air, ventilation, désenfumage, etc.).

1.3.3. Le secours routier

Les accidents de transport évoluent au gré des politiques de prévention et des mesures matérielles et organisationnelles de réduction de leurs conséquences : face au changement de nature des situations opérationnelles rencontrées, et au risque persistant d'accident majeur de transport, le SDIS doit :

- étudier les possibilités techniques d'extraction des victimes piégées (majorité des situations) plus performants et autonomes pour augmenter la polyvalence des véhicules et ainsi améliorer la couverture départementale et diminuer les délais d'extraction des victimes,
- conserver des moyens lourds de désincarcération (VSRM et CESD) et les répartir pour couvrir les principaux axes routiers.

1.3.4. Les opérations diverses

Le constat général et les projections de l'évolution des événements climatiques mettent en évidence l'augmentation des épisodes d'inondation et de sécheresse, actuellement, mais aussi à court et à moyen terme. Afin de maintenir sa capacité de réponse opérationnelle aux événements quotidiens et exceptionnels, le SDIS doit :

- renforcer l'analyse des changements climatiques pour anticiper les adaptations nécessaires,
- définir dans tous les CIS des moyens d'intervention pour les situations les plus courantes et un stock d'approche pour les événements climatiques,
- maintenir pour des missions plus ponctuelles les dotations plus spécifiques (LOTAN) et les qualifications associées dans des CS supports avec gardes postées pour conserver une réponse pour le secours d'urgence aux personnes dans les autres CIS,
- renforcer les liens avec la DPRPM et l'intégrer dans le dispositif de commandement lors d'interventions multiples affectant le réseau routier départemental,
- développer des outils de communication à destination du grand public pour sensibiliser les requérants à préserver les moyens du SDIS pour leurs missions premières,
- promouvoir auprès des élus le dispositif de réserve communal de sécurité civile.

1.3.5. Le feu de forêt, risque courant mais complexe

Le feu de forêt est un aléa très significatif, pouvant avoir une occurrence élevée avec des incidences modérées, mais aussi des impacts forts selon une occurrence plus faible. Le SDIS est « chef de file » pour le risque de feu d'espaces naturels sous l'autorité des maires et du préfet, il doit maintenir un haut niveau de compétence et de réponse opérationnelle, et conforter le dispositif actuel en l'adaptant aux évolutions prévues d'un risque qui va s'accroître :

- adapter le dispositif de couverture à l'évolution du risque (évolution climatique),
- poursuivre la modernisation du parc de CCF pour atteindre les standards actuels d'équipement et de protection des intervenants et uniformiser les capacités opérationnelles des véhicules dans un même CIS,
- disposer de 1 UIFF et 1 GIFF dans un délai inférieur à 35 minutes,
- disposer d'une UIFF dans les CIS primo intervenants dans les massifs et défendant des communes à forts enjeux,
- développer les véhicules d'appui, CCFS et gros porteurs d'eau dans les CIS à enjeux faibles, pour compléter le dispositif FDF et remplacer les CCGC en limite d'âge,
- maintenir et renouveler les petits équipements de lutte contre les feux de forêt,
- développer la RCCI appliquée aux feux d'espaces naturels en coordination avec les forces de l'ordre,

- organiser régulièrement des exercices entre CIS par groupement territorial,
- poursuivre la formation des sapeurs-pompiers pour qu'ils possèdent les compétences et les qualifications nécessaires à l'ensemble des missions et activités,
- former un effectif suffisant de conducteurs à la conduite hors chemin (COD 2),
- assurer la formation et la FMPA des sapeurs-pompiers à tous les niveaux, du FDF1 au FDF5,
- organiser régulièrement des exercices de lutte contre les feux de forêt entre CIS par groupement territorial,
- développer la RCCI appliquée aux feux d'espaces naturels en coordination avec les forces de l'ordre,
- renforcer les mutualisations et les partenariats dans la lutte contre les feux de forêts avec les services de l'Etat (DDT, ONF, etc.), le SMO DFCI 24, le RFFSO et les intercommunalités qui ont ou élaborent un PPRIF, un plan intercommunal de sauvegarde (PICS), un PLU ou PLUI, avec les obligations légales de débroussaillage (OLD),
- renforcer sa contribution au dispositif prévisionnel de secours et de prévention des risques d'incendie de forêt visant à réduire les conséquences d'un sinistre et faciliter la lutte :
 - o promouvoir l'extension du SMO DFCI 24 à la totalité de l'emprise des massifs à risques et si possible sur la totalité du département,
 - o participer activement à l'aménagement des massifs : organisation, création de pistes, panneaux, ressources en eau, débroussaillage, cartographie, référents communaux, etc.,
 - o développer les actions de prévention et la culture du risque pour le grand public (communication sur l'arrêté d'interdiction de brûlage, débroussaillage),
 - o participer à la mise à jour de l'atlas du risque incendie de forêt départemental.

1.4. La couverture des risques complexes

De même que pour les risques courants, le SDIS doit satisfaire à son obligation de moyens pour assurer une réponse opérationnelle aux sollicitations relevant du risque courant rentrant dans le périmètre de ses missions principales. Cette réponse doit être de qualité et sécurisée pour les intervenants, en relation avec ses partenaires des services concourant aux missions de sécurité civile.

La première mission du SDIS est de prévenir les sinistres. Pour cela, le SDIS doit rechercher le meilleur niveau de prévention dans les établissements et installations particuliers comme pour les grands rassemblements :

- maintenir le niveau de suivi et de réalisation des études et visites des établissements recevant du public (ERP),
- assurer le suivi des établissements recevant du public (ERP) sous avis défavorables,
- réaliser les études d'implantations des installations de production d'énergie renouvelable : éolien, photovoltaïque, méthanisation,
- développer l'information des maires et des organisateurs sur les procédures de déclaration préalable aux manifestations et grands rassemblements de personnes sur le domaine public : conception des dispositifs et dépôt du dossier d'organisation,
- permettre l'accès à des outils simples d'aide (cartographie, charte graphique, etc.) pour faciliter la réalisation des dossiers et dispositifs encadrant les manifestations et grands rassemblements de personnes sur le domaine public.

La mise en œuvre d'une réponse opérationnelle adaptée nécessite d'avoir une connaissance approfondie des risques et d'élaborer les plans et les dispositifs opérationnels adaptés. Le SDIS doit en priorité :

- recenser et classer par priorité d'étude les sites présentant les risques les plus importants :

- immeubles d'habitation de la 3^{ème} famille B et de la 4^{ème} famille,
- sites présentant des risques agricoles,
- châteaux et monuments historique, en s'appuyant sur le recensement cartographique réalisé par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) grâce à la visionneuse PIGMA du GIP ATGeRi,
- sites présentant les enjeux patrimoniaux (œuvres d'art) les plus importants,
- poursuivre la géolocalisation des ERP les plus importants sur les outils SIG opérationnels,
- réaliser ou mettre à jour les plans d'établissement répertorié (ETARE) des sites présentant les risques, enjeux et difficultés opérationnelles les plus importants :
 - immeubles d'habitation de la 3^{ème} famille B et de la 4^{ème} famille,
 - sites présentant des risques agricoles,
 - installations de production d'énergie renouvelable,
 - sites présentant des risques de mouvement de terrain et cavité,
 - châteaux et monuments historiques,
 - sites patrimoniaux et touristiques d'envergure,
 - parcs de stationnement souterrains,
 - autoroute A89,
 - aéroports de Bergerac et de Périgueux,
- réaliser les PSO des ensembles patrimoniaux présentant les enjeux les plus importants,
- développer les plans d'intervention dans les secteurs sauvegardés, quartiers historiques et bastides,
- développer les outils de prévision et de suivi des vigilances météo et des crues,
- renforcer la connaissance des plans communaux de sauvegarde (PCS) par les acteurs opérationnels,
- renforcer la connaissance des PPRI par les acteurs opérationnels.

La mise en œuvre d'une réponse opérationnelle adaptée nécessite ensuite une connaissance des sites et des plans opérationnels par les sapeurs-pompiers et les autres acteurs de la gestion de crise. Le SDIS doit s'attacher à :

- réaliser des exercices dans les sites présentant les risques les plus importants :
 - immeubles d'habitation de la 3^{ème} famille B et de la 4^{ème} famille,
 - sites présentant des risques agricoles,
 - installations de production d'énergie renouvelable,
 - sites présentant des risques de mouvement de terrain et cavité,
 - châteaux et monuments historiques,
 - sites patrimoniaux et touristiques d'envergure,
 - parcs de stationnement souterrains,
- contribuer à l'organisation d'exercices de terrain et de cadres (sur table) de niveau départemental sous la direction de la préfecture :
 - autoroute A89,
 - aéroports de Bergerac et de Périgueux,
 - secteurs sauvegardés, quartiers historiques et les bastides,
 - crues,
 - PPI, en particulier les PPI « barrages »,
 - PCS,
 - risques sanitaires, pandémie, épizootie,

Enfin, la capacité opérationnelle des sapeurs-pompiers et des autres acteurs de la gestion de crise s'appuie sur une coopération efficace entre SDIS et avec les autres acteurs de la gestion de crise. A cette fin, le SDIS doit s'attacher en particulier à :

- développer la connaissance des moyens spécifiques extra-départementaux,
- renforcer l'assistance interdépartementale :
 - o en moyens lourds de désincarcération (accident ferroviaire),
 - o en moyens de lutte contre les pollutions,
 - o en émulseur⁹³,
- développer le partenariat avec la DREAL dans la gestion des risques technologiques,
- renforcer les relations de proximité avec les forces de sécurité publique, gendarmerie et police nationales,
- développer les exercices interdépartementaux,
- développer un partenariat entre le SDIS et les associations agréées de sécurité civile (AASC) qui viennent en appui de ses moyens sur des missions de soutien aux populations.

Les qualifications de tronc commun des sapeurs-pompiers doivent être renforcées (formation et FMPPA) en particulier dans les domaines suivants :

- techniques de lutte contre l'incendie dans les silos et les stockages d'engrais et de produits phytosanitaires,
- secours d'urgence aux personnes et mise en œuvre du plan NOVI,
- règles de tronçonnage et d'utilisation des lots de sauvetage et de protection contre les chutes (LSPCC),
- intervention face aux risques biologiques, pandémie, épizootie,
- intervention sous protection des forces de l'ordre,
- commandement des chefs d'agrès sur les interventions impliquant des applications nucléaires de proximité,
- connaissances et conduite à tenir pour les primo intervenants face aux risques radiologiques présents dans le département.

1.5. Les équipes spécialisées

En complément des moyens conventionnels, la capacité opérationnelle du SDIS de lutter contre les risques complexes nécessite des équipes spécialisées, qui sont pour la majorité portées par les CIS mixtes armés en garde permanente (Bergerac, Périgueux et Sarlat

L'évolution de l'environnement opérationnel ne permet plus au SDIS d'assurer une couverture optimale des risques à partir de ses seules ressources. Les SDIS de la zone sud-ouest développent leur complémentarité opérationnelle pour optimiser la réponse à l'échelon interdépartemental dans la planification, la formation et les investissements matériels, en maîtrisant le coût de fonctionnement de ces équipes.

Dans cette dynamique, les nouveaux besoins sont à analyser de manière concertée avec les SDIS limitrophes, dans le cadre d'une réponse zonale et des pactes capacitaires :

- étudier avec les SDIS limitrophes les possibilités de coopération et de mutualisation entre équipes spécialisées pour garantir le potentiel opérationnel permanent nécessaire,
- développer les contrats capacitaires interdépartementaux, tel que celui réalisé entre le SDIS et le SDIS 47 pour certaines spécialités opérationnelles.

⁹³ Additif permettant de produire la mousse extinctrice.

Cette réflexion commune conduira à adapter le nombre et le format des équipes spécialisées du SDIS.

Enfin, il est indispensable de renforcer la veille scientifique et technique de l'évolution des aléas et de l'évolution correspondante des équipements et techniques.

Dans le fonctionnement actuel, les équipes spécialisées du SDIS nécessitent les adaptations suivantes.

Il est nécessaire de définir le niveau de disponibilité opérationnelle de chaque équipe.

Le SDIS a renouvelé la plupart de ses moyens spécialisés qui répondent aux besoins opérationnels, seuls des ajustements des équipements doivent être réalisés. Ils sont présentés au paragraphe 1.5.4. « Les plans pluriannuels d'investissement » du présent chapitre.

Au-delà du respect des obligations individuelles de formation et de FMPA, l'évolution des risques complexes nécessite de faire en partie évoluer les moyens humains de ces équipes et leurs qualifications pour conserver leur efficacité.

✓ Service nautique

	Format minimum	Format actuel	Format optimal
Conseiller technique départemental SAL3	1	1	1
Conseiller technique SAL3	3	4	4
SAL2	6	6	8
SAL1	13	16	16
SNL1	6	5	6
SAV1 hors SAL	10	3	25

Le SDIS doit :

- adapter le nombre de permis nautiques pour la conduite des embarcations,
- assurer la formation et la FMPA des spécialistes nautoniers (COD4),
- former un effectif suffisant de membres du service nautique à la spécialisation SNL, former un effectif suffisant de sauveteurs aquatiques de surface (SAV1) hors membres du service nautique, pour intervenir sur les inondations,
- assurer la formation et la FMPA des spécialistes SAV à l'hélicoptère.

✓ Equipe SD

	Format minimum	Format actuel	Format optimal
Conseiller Technique départemental SDE3	1	1	1
SDE3	4	2	8
SDE2	8	6	12
SDE1	30	47	60

✓ Equipe RCH

	Format minimum	Format actuel	Format optimal
Conseiller technique départemental RCH4	1	0	2
RAD3	1	1	2
RCH3	8	10	12
RCH2	60	62	80
RCH1	10	0	20

La lutte contre les risques technologiques requiert les spécialités risques chimiques, radiologiques et biologiques. Le SDIS dispose essentiellement de spécialistes de la lutte contre les risques chimiques et biologiques, mais il doit entretenir une capacité de réponse de premier niveau aux risques radiologiques – levée de doute, périmètre de sécurité et préparation de l'arrivée des renforts spécialisés, action conjointe avec ces renforts.

Pour cela, le SDIS doit :

- assurer la formation et la FMPA des spécialistes RCH dans le domaine du risque radiologique,
- former un nombre suffisant de spécialistes RCH à la lutte contre le risque radiologique aux niveaux RAD2 et RAD3.
- renforcer la connaissance des officiers RCH3 sur les organismes d'assistance spécialisée dans le risque radiologique,
- renforcer l'assistance interdépartementale des équipes spécialisées RAD.

Par ailleurs, l'évolution des risques technologiques et l'augmentation de la menace d'actions malveillante non conventionnelle nécessite de faire évoluer l'équipe RCH vers une équipe de lutte contre les risques technologiques (RT) en développement sa polyvalence et sa capacité matérielle de lutte contre les risques correspondant.

Enfin, le SDIS doit développer la formation et la FMPA des spécialistes RCH de premier niveau RCH1.

✓ Equipe SMPM

	Format minimum	Format actuel	Format optimal
Conseiller technique départemental SMP3	1	1	1
SMP3	6	14	18
SMP2	12	19	24
Conseiller technique départemental d'intervention en site souterrain	1	1	1
Chef d'unité d'intervention en site souterrain	4	2	8

✓ L'équipe de brulage dirigé

	Format minimum	Format actuel	Format optimal
Chef de chantier	2	1	4
Equipier brulage dirigé	8	9	24

- ✓ Equipe de télé-pilotes de drone

	Format minimum	Format actuel	Format optimal
Conseiller technique départemental TLP2	1	1	1
TLP1	25	29	30

- Pour développer pleinement la capacité opérationnelle de l'équipe de télé-pilotes de drone sur l'ensemble du département, l'objectif de couverture est de disposer :
- d'un 1^{er} niveau d'intervention minima à la direction et dans les CIS de Périgueux, Bergerac et Sarlat, voire Nontron, pour apporter au COS des images aériennes en vue de faciliter sa reconnaissance,
- d'un 2^{ème} niveau d'intervention, basé au CSP de Périgueux et à la direction, disposant de matériel supplémentaire pour :
 - o compléter la reconnaissance, notamment par des moyens comme une caméra thermique embarquée,
 - o pouvoir exploiter les images réalisées et validées par le COS pour transmission au CODIS.

Un effectif de 6 personnes est nécessaire dans chacun des sites pour disposer d'une permanence opérationnelle.

Dans ce but, le SDIS doit former des spécialistes télé-pilotes de drone et les doter de matériel de 1^{er} niveau sur les sites de Bergerac et Sarlat, voire Nontron, complété par les agents formés à la direction et par les SPV ayant déjà une pratique du télé-pilotage de drone.

- ✓ Equipe RCCI

	Format minimum	Format actuel	Format optimal
Investigateur RCCI	6	4	8
Aide-investigateur	4	8	8
Investigateur cynotechnique recherche des produits accélérateurs d'incendie	1	1	1
Investigateur feux d'espaces naturels FDF4/5	2	0	4

1.6. Le contrat social et économique

1.6.1. La résilience du SDIS

- ✓ Réaliser un diagnostic de l'organisation et optimiser les procédures

Dans le cadre de la démarche qualité, le SDIS souhaite que les sapeurs-pompiers en CIS consacrent leur temps d'activité essentiellement aux tâches opérationnelles, au maintien de leur condition physique et à l'entraînement. Pour cela, le SDIS a initié :

- une recherche de simplification des procédures péri-opérationnelles,
- La modernisation des outils informatique de gestion,
- la formalisation des procédures,
- un contrôle qualitatif dans le but d'identifier et de résoudre les dysfonctionnements constatés.

Le SDIS doit poursuivre cette démarche, et en particulier :

- évaluer la réorganisation du programme Cap2020,
- poursuivre la démarche de simplification de ses procédures internes,
- formaliser ou mettre à jour ses documents structurants comme le règlement intérieur.

✓ Etablir une cartographie des risques, identifier les vulnérabilités

Les missions du SDIS participent à la sécurité du territoire, et il contribue à la résilience de la société dans des domaines essentiels. Il est donc primordial d'assurer sa propre résilience pour faire face à une crise majeure pouvant affecter ses ressources humaines, techniques et son organisation.

Pour prévenir les atteintes et assurer la résilience, le SDIS doit identifier, analyser et corriger les vulnérabilités de ses systèmes et processus.

✓ Assurer la continuité des activités prioritaires

Le SDIS a conçu un plan de continuité d'activité en cas de crise, qui a été en partie éprouvé durant la crise du COVID 19.

Ce plan doit être renforcé pour permettre son adaptation et sa mise en œuvre immédiate face à toute menace nouvelle.

1.6.2. La qualité et la performance dans le domaine opérationnel

Les contraintes financières imposent au SDIS une exigence d'efficacité et d'optimisation budgétaire, pour assurer au meilleur coût la qualité et la continuité du service public de secours de proximité en veillant à la sécurité de ses agents, malgré l'augmentation de sa sollicitation.

Le SDIS doit évaluer la dynamique globale d'amélioration continue et de pilotage par la performance globale (PPG) du fonctionnement administratif et technique de l'établissement public et de sa réponse opérationnelle dans laquelle il s'est engagé, et la renforcer.

L'ensemble des cadres, à commencer par les chefs de groupements, doit être formé à la démarche d'amélioration continue et de PPG pour partager une culture commune et faciliter l'étape suivante de diagnostic identifiant les ajustements et corrections nécessaires.

Une démarche qualité à l'attention des bénéficiaires des secours devra être mise en place pour évaluer la qualité perçue par ces derniers.

1.6.3. Les pistes d'optimisation

✓ Optimiser la capacité de réponse opérationnelle

Les difficultés de maintien de la capacité opérationnelle des CIS en période diurne et en jours ouvrés doivent conduire le SDIS à poursuivre les actions engagées :

- accompagner et promouvoir la disponibilité en journée (conventions de disponibilité, multi-affectation, etc.),
- promouvoir l'astreinte planifiée dans l'ensemble des CIS,
- informer les sapeurs-pompiers du bruit de fond opérationnel du CIS pour encourager la disponibilité en fonction de la sollicitation,

- stimuler la capacité de mobilisation des sapeurs-pompiers en fonction des aléas (notification d'alerte météo, risque feu de forêt, etc.) et des dispositions opérationnelles (mise en place de dispositif préventif, etc.),
 - définir les modalités de gestion de la ressource humaine et de coopération entre CIS,
 - identifier précocement les carences en sapeurs-pompiers pour solliciter des ressources d'autres CIS.
- ✓ **Garantir la distribution des secours en tout temps dans des délais cohérents avec la nature des missions**

Le SDIS doit évaluer l'adéquation du POJ avec la sollicitation opérationnelle, et, à défaut de pouvoir maintenir une réponse permanente dans tous les CIS, renforcer le maillage des CIS assurant l'ossature opérationnelle du dispositif :

- compléter les indicateurs de sollicitation existant avec d'autres indicateurs comme les départs simultanés, les départs ne pouvant pas être assurés et les départs en sous-effectifs (tant quantitatifs que qualitatifs),
- analyser la cause de la sollicitation des CIS : activité sur leur secteur de premier appel, activité hors secteur pour cause de carence en personnel des autres CIS en 1er départ ou suite à une sollicitation simultanée,
- identifier les causes de la rupture capacitaire : déficits ponctuels, ou structurels, dus à l'augmentation de la sollicitation opérationnelle ou l'insuffisance de la disponibilité,
- définir un maillage territorial sécurisant la distribution des secours en identifiant des CS supports renforcés,
- définir les ressources humaines nécessaires pour maintenir ce maillage en tout temps et en périodes à risques spécifiques (période estivale, risque feu de forêt, secteurs à forte affluence),
- adapter l'effectif de SPP dans les CIS en fonction de l'évolution de l'activité opérationnelle et de la disponibilité des SPV,
- adapter l'effectif de saisonniers et de la garde SPV des CIS en fonction de l'évolution de l'activité opérationnelle estivale,
- adapter les équipements des CS supports à leurs secteurs opérationnels étendus.

L'attention doit en particulier porter sur l'évolution de l'activité opérationnelle des CIS de l'agglomération de Périgueux et du nord du département pour anticiper les adaptations à réaliser.

✓ **Optimiser les délais d'engagement des moyens**

- renforcer l'exploitation de la plateforme virtuelle reliant le SDIS et le CRRA15 pour optimiser l'engagement initial des moyens, le suivi des interventions et l'orientation des patients,
- analyser systématiquement les prises d'appel supérieure à un temps donné,
- rechercher des solutions pour faciliter les prises de renseignements (adresses, nature, etc.),
- étudier de la possibilité de modifier l'engagement des premiers secours pour certaines missions en utilisant les « départs réflexes » adaptés en fonction du contexte réel,
- poursuivre l'équipement des véhicules en GPS,
- généraliser la réception du tickets de départ dans le véhicule,
- limiter le recours aux remorques (temps supplémentaire pour leur attelage sur les véhicules).

- ✓ Se concentrer sur les missions relevant réglementairement des SIS

Renforcer la politique de participation aux frais aux personnes bénéficiaires des interventions ne rentrant pas dans les missions du SDIS.

- ✓ Optimiser la réponse aux carences ambulancières

Le transport sanitaire hors secours d'urgence n'entre pas dans les missions du SDIS, qui n'interviennent qu'en suppléance, à la demande du SAMU, qu'en cas d'indisponibilité des transporteurs sanitaires terrestres privés.

Plusieurs actions conduites au niveau local et national (travaux relatifs au secours d'urgence aux personnes) doivent être poursuivies :

- définir des critères de temporisation de l'intervention des moyens du SDIS en fonction de la sollicitation opérationnelle pour ses missions urgentes propres,
- définir plus précisément la nature et les circonstances qualifiant la carence ambulancière,
- assurer le suivi journalier des interventions par carence d'ambulancier au CDAU en lien avec l'officier santé,
- identifier le caractère fondé des interventions par carence d'ambulancier et leurs causes,
- développer la requalification croisée,
- renforcer la comparaison des états du SAMU et du SDIS pour tendre vers une appréciation commune,
- réaliser l'évaluation annuelle de la convention et envisager sa révision vers une convention tripartite (SAMU-SDIS-TSP) voire multipartite comme évoqué dans les travaux nationaux sur le secours d'urgence aux personnes (ARS-préfet-SAMU-SDIS-TSP),
- promouvoir des réunions régulières du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUP-TS),
- établir des liens avec les transporteurs sanitaires privés et promouvoir des réunions de coordination tripartites avec le CRRA15.

- ✓ Optimiser la réponse aux ICMS

Les difficultés de maintien de la permanence des soins dans le département entraînent un transfert important sur le SDIS à certaines périodes de la journée ou pour certaines demandes, notamment les relevages à domicile et levées de doute, voire pour des missions de « soutien de vie » à domicile ou sur la voie publique.

Plusieurs bonnes pratiques des SDIS et des recommandations des groupes de travaux nationaux doivent être poursuivies :

- formaliser l'engagement d'une équipe de 2 secouristes pour le relevage : après transmission ou télétransmission d'un bilan secouriste complet à la régulation médicale, si un transport non urgent est décidé par le médecin-régulateur, il est fait appel à une ambulance privée ou en cas d'indisponibilité, un VSAV est engagé en carence,
- assurer le suivi journalier des ICMS au CDAU en lien avec l'officier santé, particulièrement les relevages, pour identification et évaluation des situations individuelles,
- promouvoir la réalisation des missions de relevage et d'assistance par les transporteurs sanitaires privés, avec la nécessité d'indemniser les « sorties blanches »,
- généraliser l'Information des familles, médecins, services sociaux, et mairies dans les situations d'interventions récurrentes pour une même victime,
- établir des relations avec la plateforme territoriale d'appui sous l'égide de l'ARS,

- développer un suivi conjoint avec les sociétés de téléassistance pour prendre en compte les situations de sollicitations multiples ou abusives,
- la sensibilisation des usagers sur les effets qu'ils engendrent en cas de recours abusifs au service du SDIS pour les demandes ne relevant pas de l'urgence.

✓ Développer les possibilités d'accueil de proximité des victimes

Pour diminuer le temps d'immobilisation des moyens du SDIS et de prise en charge des victimes, et pour éviter l'engorgement des services d'urgences hospitalières, l'évacuation des victimes doit être réalisé avec discernement, en les orientant dès que possible les vers des structures d'accueil autres que les urgences hospitalières : maisons ou centres de santé pluridisciplinaires, centres communaux, intercommunaux ou départementaux de santé, maisons de santé rurales, hôpitaux locaux, cabinets médicaux des médecins généraliste intéressés par la démarche, etc.

Une convention « dépose de patients en structures de premier recours pour des soins non programmés régulés » entre l'ARS, le SAMU, le SDIS et les maisons médicales existe dans certains SDIS. Le SDIS doit conduire une démarche similaire avec ses partenaires départementaux.

✓ Développer les mutualisations et les partenariats : plateau commun 112 SDIS-SAMU

Il devient chaque jour plus nécessaire, comme le montre les dispositions du projet de loi Matras citées plus haut, d'envisager le déploiement d'une véritable plate-forme commune SDIS-SAMU. La crise sanitaire Covid19 a encore confirmé les besoins d'un tel rapprochement et d'une mutualisation des ressources humaines.

1.6.4. Les plans pluriannuels d'investissement

Les objectifs opérationnels assignés par le présent SDACR nécessitent certains investissements bâtimentaires et matériels.

✓ Le plan pluriannuel d'investissements bâtimentaires

Les constructions, rénovation ou extension de casernement doivent accompagner les évolutions prévisibles des effectifs et de la dotation matérielle.

Les bâtiments des services de soutien, direction et groupements, doivent aussi faire l'objet d'une adaptation à l'évolution des organisations.

Enfin, au-delà des évolutions réglementaires, des plans départementaux de travaux sont également mises en œuvre pour améliorer les conditions de vie des sapeurs-pompiers ou réduire les coûts de fonctionnement (sanitaires et vestiaires femmes, isolation, transition énergétiques, etc.).

✓ Les équipements

La disponibilité des équipements, essentielle, repose sur une utilisation maîtrisée et sur la limitation du taux d'indisponibilité, qui passe par :

- la définition des seuils de renouvellement des petits équipements,
- l'élaboration de plans pluriannuel de renouvellement des équipements,
- la poursuite du renouvellement du parc matériel, en recherchant la polyvalence des équipements et en développant une politique d'achats mutualisés optimiser les ressources et les dépenses,

- l'optimisation de l'organisation des techniciens,
- l'adaptation des qualifications des techniciens à l'évolution des équipements,
- le renforcement de la logistique,
- le développement de la maintenance préventive.

Par ailleurs, le parc d'équipements doit être particulièrement adaptée dans plusieurs domaines :

- poursuivre l'équipement des spécialistes SAV en équipements de secours en eaux-vives,
- compléter le matériel de détection radiologique à destination des deux VIRT,
- maintenir et renouveler les petits équipements de lutte contre les inondations,
- maintenir et renouveler les petits équipements de lutte contre les risque événements climatiques et météorologiques
- analyser et dimensionner les besoins en ventilation des parcs de stationnement souterrains et acquérir les équipements nécessaires.

La protection des intervenants qu'elle soit individuelle ou collective est prioritaire. Dans le cadre de la démarche d'amélioration continue, le SDIS assure la veille technique et réglementaire pour apporter aux intervenants une protection optimale. Cette veille doit être renforcée.

L'acquisition de nouveaux équipements de lutte et de protection contre les risques émergents doit être envisagée.

✓ Les véhicules

Le rajeunissement du parc de véhicules limite le taux d'indisponibilité en limitant le temps d'immobilisation grâce à la plus grande facilité pour trouver des pièces de rechange.

Le parc de véhicules de secours d'urgence aux personnes a été modernisé, et leur durée d'amortissement a été mise en cohérence avec la durée de vie du parc.

L'effort de renouvellement du parc de véhicules doit être poursuivi et étendu à toutes les missions, la rationalisation du parc doit être poursuivie.

Les 37 CCF ne disposant pas d'autoprotection et de système d'air respirable en cabine doivent être remplacés au plus vite même s'ils sont conformes aux normes (celles du moment de leur acquisition), pour assurer la sécurité des intervenants.

La polyvalence des véhicules est une piste d'optimisation des investissements et d'optimisation de l'amortissement, mais elle doit préserver la capacité de réponse opérationnelle à des demandes simultanées ou à spécifiques, et la sécurité des intervenants. En particulier, la réduction du nombre de CCF aurait des conséquences importantes sur la qualité de la réponse opérationnelle dans la lutte contre les feux de végétaux : les études prospectives montrent une aggravation à venir de cet aléa et de ses risques sur les plans humain, économique et environnemental. Il est nécessaire d'anticiper et planifier cette évolution sur le moyen et long terme avec une attention particulière aux investissements et équipements dédiés au risque de feux de forêt.

Par ailleurs, le parc de véhicules doit être particulièrement adaptée dans plusieurs domaines :

- procéder au renouvellement des moyens spécialisés :
 - o véhicules émulseurs (2 camions-citerne incendie hors-route (CCIHR)/grande capacité eau-émulseur (GCEM) pour disposer d'au moins 3000 litres d'émulseur⁹⁴ à 1 %,
 - o DATT ou véhicules équivalents, pour disposer d'au moins 4000 m de tuyaux 110/40m, quantité correspondant aux moyens d'un groupe alimentation, en assurant une répartition géographique équilibrée,
- acquérir des véhicules de lutte contre l'incendie et des moyens élévateurs aériens aux capacités renforcées pour faciliter l'accès aux châteaux et monuments historiques, souvent étroits et de grande hauteur,
- acquérir des véhicules de lutte contre l'incendie et des moyens élévateurs aériens à encombrement réduit adaptés à l'intervention dans les secteurs sauvegardés, quartiers historiques et les bastides,
- étudier la rationalisation des véhicules avec des véhicules polyvalents en assurant la couverture territoriale du risque événements climatiques et météorologiques.

1.6.5. Adaptation de la réponse aux nouvelles technologies

De nombreuses évolutions technologiques se développent, en particulier dans le domaine des énergies renouvelables, photovoltaïque, véhicules électriques ou à hydrogène, éoliennes, etc.

Le SDIS doit s'adapter en permanence aux nouvelles technologies et aux risques qu'elles génèrent, en assurant une veille opérationnelle des évolutions réglementaires, des retours d'expérience (RETEX) ou de partage d'expérience (PEX) des SDIS pour et adapter ses procédures opérationnelles.

Il doit maintenir et développer ses relations avec le monde professionnel qui déploie ces nouvelles technologies : partenariats avec les gestionnaires ou fournisseurs d'énergie, les professionnels de l'automobile, les concessionnaires de réseaux.

1.6.6. Recours aux nouvelles technologies

Le SDIS doit maintenir la veille technologique lui permettant de mesurer l'opportunité opérationnelle et la pertinence économique de s'équiper de nouvelles technologies.

- ✓ Le futur système de gestion opérationnelle NexSIS

L'Etat développe le système de gestion opérationnelle national mutualisé NexSIS, qui a pour ambition :

- d'améliorer le service au citoyen avec l'utilisation des nouveaux outils de communication qui permettent une interaction plus forte entre les services de secours et les citoyens acteurs du secours,
- de projeter les SIS dans l'ère numérique en créant une plateforme permettant d'intégrer toute la chaîne de sécurité civile dans un système partagé de gestion de l'alerte et des opérations,
- de faciliter la collaboration et l'échange de données entre les SIS et les partenaires de la chaîne des secours,
- de renforcer l'interopérabilité des services de sécurité et de secours.

⁹⁴ Additif permettant de produire la mousse extinctrice.

Le SDIS doit être attentif à ce projet national pour, le moment venu, suivre l'évolution technologique et s'inscrire dans la démarche en s'assurant de la garantie de sécurité et d'un niveau identique de services à iso-fonctionnalités des systèmes de transmission, de gestion de l'alerte et de géolocalisation exploités actuellement.

✓ Le réseau radio du futur

L'Etat étudie le développement d'un nouveau système de communication dénommé réseau radio du futur (RRF), interopérable avec le système de gestion opérationnelle NexSIS, qui doit répondre à 4 grands objectifs :

- l'interopérabilité entre les services de secours et de sécurité,
- un haut niveau de résilience,
- un système évolutif,
- la minimisation des coûts, notamment grâce aux économies d'échelle engendrées par la mutualisation des achats opérés par l'ANSC, qui supportera le dispositif juridique, administratif et technique du RRF.

Le SDIS doit être attentif à ce projet national pour, le moment venu, envisager l'adaptation de son réseau de communication pour le mettre en cohérence avec le nouveau système de gestion opérationnelle NexSIS et ne pas prendre de retard technologique dans ce domaine.

Cependant, eu égard au bon niveau technique et à la couverture opérationnelle actuelle du réseau ANTARES existant, il conviendra de s'assurer que le RRF apportera une garantie de sécurité et d'un niveau identique de services à iso-fonctionnalités des systèmes de transmission et de géolocalisation exploités actuellement.

✓ Les outils embarqués connectés

Le SDIS utilise depuis 2012 des tablettes connectées dans ses VSAV permettant :

- la transmission des bilans secouristes au SAMU à destination des services d'accueil des urgences,
- l'alimentation du compte-rendu de sortie de secours (CRSS) numériques,
- la gestion d'une intervention dans le cadre d'un plan NOVI et l'alimentation du logiciel SINUS,
- la réception d'un ordre de départ en intervention,
- la géolocalisation et la navigation,
- la gestion des statuts du véhicule.

Ces équipements sont aujourd'hui en cours de renouvellement en intégrant :

- les fonctionnalités existantes,
- l'évolution vers la transmission des bilans secouristes et de bilans complémentaires du SSSM (MSP et ISP),
- l'intégration des données dans le système informatique du SAMU et la transmission vers les services d'accueil des urgences,
- l'intégration de solutions d'aide à la gestion opérationnelle et commandement (outil de SITAC, etc.),
- la possibilité de transmission d'images de situation opérationnelle et de visio-conférence depuis le terrain vers le SAMU et le CODIS.

Le SDIS doit poursuivre l'optimisation des outils dans le domaine de la télémédecine pour bénéficier des meilleures offres technologiques au meilleur coût.

1.6.7. Rapport coût-efficacité de la couverture des risques

L'évaluation du « coût du sauvé » permet d'évaluer le rapport coût-efficacité de la couverture des risques.

Le coût de la couverture opérationnelle justifie de considérer le budget global annuel du SDIS, tant en fonctionnement qu'en investissement, puisque toutes ses composantes – CIS et direction – concourent à atteindre les objectifs opérationnels fixés par les autorités de gouvernance de façon quantitative comme qualitative.

Cette évaluation permet de :

- faire connaître aux interlocuteurs du SDIS, en particuliers à ses financeurs et aux décideurs, le rapport entre le budget de l'établissement public et les « gains », ou « pertes épargnées », apportés par l'optimisation de la couverture opérationnelle,
- fournir des éléments d'appréciation et d'évaluation des politiques publiques de sécurité civile décidées par la gouvernance du SDIS.
- Déterminer le niveau de service souhaité dans le cadre des orientations stratégiques assignées au SDIS.

2. La stratégie opérationnelle pluriannuelle

2.1. Définition du niveau de la qualité de service et de ses conséquences financières pour le SDIS

2.1.1. Évaluation de l'évolution du nombre d'interventions

Évaluer le nombre d'interventions que le SDIS réalisera en 2026 est une démarche complexe : les conditions météorologiques et sanitaires, par exemple, augmentent la sollicitation du SDIS, et, si le nombre d'intervention est corrélé à celui de la population, des écarts importants sont constatés par rapport à cette évolution, dûs à différents facteurs⁹⁵ :

- flux migratoires, pyramides des âges,
- désertification médicale,
- attractivité touristique, saisonnalité, événements culturels et sportifs,
- changements législatifs et réglementaires,
- choix politiques locaux pouvant modifier le périmètre ou les conditions d'exercice des missions opérationnelles du SDIS,
- organisation et financements des acteurs publics et privés participant à l'accomplissement des missions partagées de secours et d'assistance (télémédecine, etc.),
- conditions météorologiques, événements climatiques,
- réchauffement climatiques,
- occurrence et gravité du risque feu de forêt.

⁹⁵ Ces éléments sont détaillées dans la 1^{ère} et la 3^{ème} partie.

Hypothèses de l'évolution du nombre d'interventions :

- hypothèse « basse » : baisse ou stabilité du nombre d'interventions,
- hypothèse « médiane » : augmentation linéaire au rythme des années objet de l'étude +2 %,
- hypothèse « haute » : augmentation importante induite par l'évolution rapide de paramètres circonstanciels,

2.1.2. Evaluation de l'évolution des délais d'arrivée sur les lieux

Le délai médian d'arrivée sur les lieux est un paramètre majeur des scénarii, dépendant des choix politiques réalisés, il résulte des moyens dédiés à la couverture des risques.

Cet indicateur connaît depuis plusieurs années une hausse qui s'explique essentiellement par une baisse du POJ diurne.

Trois orientations peuvent être formulées pour l'évolution du délai médian d'arrivée sur les lieux :

- hausse du délai d'arrivée sur les lieux,
- maintien du délai,
- baisse du délai.

2.1.3. Les différents scénarii

A périmètre constant des missions du SDIS, et sur la base des deux paramètres ci-dessus, 9 scénarii sont identifiables avec leurs principales incidences :

- ✓ 3 scénarii avec baisse des interventions, « hypothèse basse » :
 - S1 – baisse des interventions ET hausse du délai d'intervention : maintien du taux de sollicitation des moyens en baissant les ressources humaines et matérielles.
 - S2 – baisse des interventions ET stabilité du délai d'intervention : maintien du dispositif actuel, nombre et implantation des CIS, moyens matériels et humains, surveillances des évolutions locales mineures,
 - S3 – baisse des interventions ET baisse du délai d'intervention : réorganisation de la ressource, modification des effectifs, implantation des CIS, réorganisation des régimes de travail pour adapter les ressources avec les demandes.
- ✓ 3 scénarii avec augmentation annuelle linéaire de 2 %⁹⁶ retenue comme « hypothèse médiane » :
 - S4 – augmentation linéaire des interventions ET hausse du délai d'intervention (situation actuelle avec les tendances observées depuis les 5 années objet de l'étude) : maintien des ressources et du dispositif actuel, tendance à l'infléchissement de la qualité de service,
 - S5 – augmentation linéaire des interventions ET stabilité du délai d'intervention : conservation de la qualité du service en le sécurisant et en absorbant une augmentation prévisible du nombre d'intervention,

⁹⁶ Constatée au cours des années 2014-2018.

- S6 – augmentation linéaire des interventions ET baisse du délai d'intervention : amélioration de la qualité de service en baissant les délais de réponse tout en absorbant une hausse régulière des interventions, nécessite une réorganisation du dispositif actuel (nouveaux CIS, renforcement des CIS existants) accompagné d'une augmentation des ressources humaines et matérielles.
- ✓ 3 scénarii avec augmentation importante induite par l'évolution rapide de paramètres circonstanciels, « hypothèse haute » :
 - S7 – augmentation importante des interventions ET hausse du délai d'intervention : baisse de la qualité de service avec un allongement des délais, mais nécessité d'augmenter les ressources humaines et matérielles pour faire face aux sollicitations, le maillage des CIS pourrait être conservé mais le POJ devrait être augmenté,
 - S8 - augmentation importante des interventions ET stabilité du délai d'intervention : stabilisation des délais pour conserver le niveau de qualité de service mais nécessité d'augmenter les ressources humaines et matérielles pour faire face aux sollicitations,
 - S9 – augmentation importante des interventions ET baisse du délai d'intervention : nécessité de modifier et de renforcer l'organisation actuelle (nouveaux CIS, personnel, matériel, etc.) avec un impact financier très important.

Le tableau ci-dessous synthétise les 9 scénarii possibles en illustrant les impacts sur la qualité de service et sur l'impact des évolutions financières du SDIS à l'aide d'un code couleur et d'un symbole associés à ces deux variables.

Evolution du nombre d'interventions	Délai médian d'arrivée sur les lieux		
	Hausse	Stabilité	Baisse
Hypothèse basse	S1	S2	S3
Hypothèse médiane +2 %/ans	S4	S5	S6
Hypothèse haute	S7	S8	S9

Evolution de la qualité de service du SDIS	Baisse	Stabilité	Augmentation +	Augmentation ++	Augmentation +++
Evolution des ressources financières du SDIS	Baisse	Stabilité	Augmentation	Augmentation	Augmentation

2.2. Quel niveau de service du SDIS 24 pour la période 2022-2026 ?

L'analyse de l'évolution du nombre d'interventions sur la période 2014-2018 conduit à formuler l'hypothèse d'une évolution – médiane – de 2 %/an.

La stratégie pluriannuelle assignée au SDIS est celle du maintien ou de l'amélioration de la qualité de service, qui passent respectivement par le maintien (S5) ou la baisse (S6) des délais médians d'arrivée des secours sur les lieux d'intervention.

Evolution du nombre d'interventions	Délai médian d'arrivée sur les lieux	
	Stabilité	Baisse
Hypothèse médiane +2 %/ans	Situation cible (S5)	Situation optimale (S6)

Toutefois, il est nécessaire d'être très particulièrement attentif à l'évolution récente de l'activité opérationnelle, au deuxième semestre 2021 et en janvier 2022 : on relève une très forte augmentation de la sollicitation opérationnelle de 17 % (comparaison avec l'année de référence 2019), qui concerne essentiellement le secours d'urgence aux personnes avec une hausse proche de 20 %. Si la tendance se confirme dans les prochains mois, la stratégie pluriannuelle assignée au SDIS devra prendre en compte les scénarii de l'hypothèse haute (S7, S8 et S9).

2.3. Identification des actions à mettre en œuvre

Le plan adopté par le CASDIS pour mettre en œuvre la stratégie pluriannuelle du SDACR devra déterminer les actions à conduire au regard des orientations et objectifs définis plus haut :

- l'employabilité durable de la ressource en positionnant l'humain au centre de la réponse opérationnelle,
- le contrat opérationnel en actualisant le périmètre des risques courants et des risques complexes. En adaptant leurs couvertures et les améliorations pour le citoyen,
- le contrat social et économique, en mettant en corrélation les ressources, les besoins et en définissant les priorités.

Les actions mises en œuvre viseront à obtenir en particulier les effets suivants :

Scénario 5 :

- effet majeur n°1 : sécuriser la réponse opérationnelle sur le territoire en fonction des besoins opérationnels et diminuer la tension opérationnelle sur les SPV (EM1),
- effet majeur n°2 : maintenir l'efficacité opérationnelle et la sécurité du parc de véhicules (EM2),
- effet majeur n°3 : maintenir le maillage territorial (EM3).

Scénario 6 :

EM1, 2, et 3, complétés par l'effet majeur n°4 : renforcer le maillage territorial.

L'ensemble de ces effets majeurs peut être synthétisé comme suit.

Evolution du nombre d'interventions	Délai médian d'arrivée sur les lieux	
	Stabilité	Baisse
Hypothèse médiane	Situation cible	Situation Optimale
Propositions	EM1 – EM2 – EM3	EM1 – EM2 – EM3 – EM4

Pour sécuriser la réponse opérationnelle sur le territoire et diminuer la tension opérationnelle sur les SPV, les actions devront porter sur :

- ✓ la sécurisation des POJ par le renforcement global des moyens humains des CIS « mixtes », et la résorption des situations de rupture capacitaire aux périodes de changement de garde en début et fin de journée,
- ✓ l'amélioration du renforcement saisonnier des CIS.

Pour maintenir l'efficacité opérationnelle et la sécurité du parc de véhicules , les actions devront porter sur :

- ✓ la poursuite de l'effort de renouvellement des véhicules (baisse du taux d'indisponibilité, modernisation, renforcement de la sécurité), particulièrement les CCF.

Pour maintenir le maillage territorial, les actions devront porter sur :

- ✓ l'optimisation des secteurs opérationnels,
- ✓ l'analyse de l'évolution géographique de l'activité opérationnelle,
- ✓ le renforcement des CIS concernés par une augmentation de l'activité opérationnelle à moyen terme.

Pour renforcer le maillage territorial, les actions devront porter sur :

la création de CIS sur les bassins opérationnels en déficit de couverture, avec l'effet induit de réduire notablement les délais d'arrivée sur les lieux, d'augmenter les moyens humains et matériels et ainsi d'améliorer la qualité de service. Compte tenu des forts enjeux financiers et organisationnels (CIS voisins), ce choix doit faire l'objet d'une volonté forte de la gouvernance.

Table des matières

Introduction – Le schéma départemental d’analyse et de couverture des risques (SDACR)	1
1. Le cadre législatif et réglementaire du SDACR.....	1
2. Le cadre juridique du SDACR	1
3. Les objectifs du SDACR	2
4. La méthodologie d’élaboration et de mise à jour du SDACR	2
5. L’architecture du SDACR.....	5
Première partie – Le département de la Dordogne et le SDIS 24 aujourd’hui.....	6
CHAPITRE 1 – Monographie du département de la Dordogne et éléments prospectifs	7
1. Le territoire.....	7
2. L’organisation administrative.....	8
3. La démographie.....	8
4. Les activités économiques.....	10
4.1. Le contexte socio-économique	10
4.2. Le secteur primaire.....	10
4.2.1. La filière agricole.....	10
4.2.2. La filière bois et papeteries	11
4.3. Le secteur secondaire.....	11
4.3.1. Les industries.....	11
4.3.2. Les installations classées pour la protection de l’environnement (ICPE).....	11
4.4. Le secteur tertiaire	12
4.4.1. L’industrie du luxe est l’un des fleurons du département	12
4.4.2. Le tourisme et le patrimoine touristique	12
4.4.3. L’économie touristique.....	13
4.5. Les activités de santé.....	13
5. Les réseaux	14
5.1. Le gaz	14
5.1.1. Le transport (GRTgaz).....	14
5.1.2. La distribution (GrDF)	14
5.2. L’électricité	14
5.3. L’accès internet et la téléphonie mobile	15
6. La géographie	15
7. La météorologie.....	16
8. Les infrastructures de transports et de communication.....	16
8.1. Le réseau routier	16
8.2. Le réseau ferroviaire.....	17

8.3.	Le trafic aérien.....	18
8.3.1.	L'aéroport de Bergerac-Dordogne-Périgord (Bergerac-Roumanière).....	19
8.3.2.	L'aéroport de Périgueux-Bassillac	19
CHAPITRE 2 – Présentation du service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne		20
1.	Le statut et les autorités du SDIS.....	20
1.1.	Le maire	20
1.2.	Les présidents d'EPCI, et des conseils départemental et régional.....	20
1.3.	Le préfet	21
1.4.	Le président du CASDIS	21
1.5.	Le directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDISIS).....	21
2.	Les missions de sécurité civile	22
2.1.	Les missions de compétence exclusive du SDIS	22
2.2.	Les missions de compétence partagée du SDIS	22
3.	L'organisation territoriale et fonctionnelle	23
3.1.	L'organigramme du SDIS	23
3.2.	Les ressources humaines du SDIS.....	24
3.2.1.	Les sapeurs-pompiers professionnels	24
3.2.2.	Les sapeurs-pompiers volontaires.....	25
3.2.3.	Les jeunes sapeurs-pompiers (JSP).....	26
3.2.4.	Les personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS).....	27
3.3.	La formation	27
3.4.	L'organisation opérationnelle	27
3.4.1.	Les centres d'incendie et de secours (CIS)	27
3.4.2.	Le centre départemental d'appel d'urgence (CDAU)	28
3.4.3.	La chaîne de commandement	29
4.	Les ressources techniques.....	30
4.1.	Le patrimoine immobilier	30
4.2.	Le parc automobile.....	31
Deuxième partie – Le bilan du SDACR précédent.....		33
CHAPITRE 3 – Bilan des préconisations du SDACR 2010		34
1.	Bilan des préconisations opérationnelles	35
1.1.	Le classement des CIS et le maillage territorial.....	35
1.2.	L'optimisation de la ressource humaine et le renforcement du potentiel opérationnel journalier (POJ).....	35
1.3.	Le développement de la prévision opérationnelle.....	36
1.4.	L'assistance et la complémentarité interservices	37
1.5.	Le développement de la culture du partage d'expérience	38

2.	Bilan des préconisations fonctionnelles.....	38
2.1.	La formation	38
2.2.	La prévention des risques bâtimentaires	39
2.3.	Les systèmes informatiques et de transmission	39
2.4.	Les ressources humaines.....	40
2.5.	La qualité et la performance	41
2.6.	L'hygiène et la sécurité.....	41
3.	Bilan des préconisations matérielles.....	42
3.1.	Le parc immobilier.....	42
3.2.	Les équipements.....	43
4.	Conclusion du bilan	43
	Troisième partie – L'inventaire des risques et leur couverture opérationnelle.....	45
	CHAPITRE 4 – La couverture des risques courants.....	47
1.	Indicateurs généraux.....	48
1.1.	Indicateurs de couverture opérationnelle	48
1.2.	Indicateurs de réponse opérationnelle	49
1.2.1.	Le traitement des appels.....	50
1.2.2.	Le taux de sollicitation.....	53
1.2.3.	La répartition géographique.....	57
1.3.	Analyse de la réponse opérationnelle.....	57
1.3.1.	Délais de référence.....	57
1.3.2.	Pourcentage d'interventions pour lesquelles les secours sont distribués en 20 minutes	58
1.4.	Rupture capacitaire	59
1.4.2.	Le « coût du sauvé ».....	62
2.	Le secours d'urgence aux personnes.....	62
2.1.	Cadre réglementaire et indicateurs contextuels.....	62
2.1.1.	Le référentiel du secours d'urgence aux personnes et de l'aide médicale urgente	63
2.1.2.	Le schéma régional de l'organisation des soins (SROS)	63
2.1.3.	La convention bipartite sur l'aide médicale urgente du 19 juin 2012.....	64
2.1.4.	La fonction « soins d'urgence ».....	64
2.1.5.	Les acteurs du secours d'urgence aux personnes	65
2.1.6.	La spécificité des carences des transporteurs sanitaires privés.....	65
2.2.	Indicateurs de couverture opérationnelle	66
2.3.	Indicateurs de réponse opérationnelle	68
2.3.1.	Répartition des interventions par motifs de départ.....	68

2.3.2.	Taux de sollicitation.....	69
2.3.3.	Répartition géographique	71
2.4.	Analyse de la réponse opérationnelle.....	71
2.4.1.	Spécificité des relevages à domicile	72
2.4.2.	Évolution des détresses vitales et des carences ambulance.....	73
2.4.3.	Évolution de l'engagement du SSSM.....	73
2.4.4.	Pourcentage d'interventions de secours d'urgence aux personnes pour lesquelles les secours sont distribués en 20 minutes	74
2.4.5.	Évolution des délais moyens d'acheminement des secours pour les interventions de secours d'urgence aux personnes	74
2.4.6.	Destination des victimes	75
2.4.7.	Délai moyen d'attente au centre hospitalier.....	75
2.5.	Rupture capacitaire	75
3.	Le secours routier	76
3.1.	Cadre réglementaire et indicateurs contextuels.....	76
3.2.	Indicateurs de couverture opérationnelle	77
3.3.	Indicateurs de réponse opérationnelle	78
3.3.1.	Répartition des Interventions par motif de départ.....	78
3.3.2.	Taux de sollicitation.....	78
3.3.3.	Durée moyenne d'une intervention de secours routier	80
3.3.4.	Répartition géographique	80
3.4.	Analyse de la réponse opérationnelle.....	81
3.4.1.	Pourcentage d'interventions de secours routier pour lesquelles les secours sont distribués en 20 minutes	81
3.4.2.	Évolution des délais moyens d'acheminement des secours pour les interventions de secours routier	82
3.5.	Rupture capacitaire	82
4.	La lutte contre l'incendie.....	82
4.1.	Cadre réglementaire et indicateurs contextuels.....	82
4.2.	Indicateurs de couverture opérationnelle	83
4.3.	Indicateurs de réponse opérationnelle	87
4.3.1.	Répartition des interventions par motif de départ.....	87
4.3.2.	Taux de sollicitation.....	87
4.3.3.	Durée moyenne d'une intervention pour incendie.....	89
4.3.4.	Répartition géographique	90
4.4.	Analyse de la réponse opérationnelle.....	90
4.4.1.	Pourcentage d'interventions pour incendie pour lesquelles les secours sont distribués en 20 minutes.....	90

4.4.2.	Évolution des délais moyens d'acheminement des secours pour les interventions de lutte contre l'incendie	91
4.5.	Rupture capacitaire	91
5.	Les opérations diverses	92
5.1.	Cadre réglementaire et indicateurs contextuels.....	92
5.2.	Indicateurs de couverture opérationnelle	92
5.3.	Indicateurs de réponse opérationnelle	93
5.3.1.	Répartition des interventions par motif de départ	93
5.3.2.	Taux de sollicitation.....	94
5.3.3.	Durée moyenne d'une intervention pour opérations diverses.....	95
5.3.4.	Répartition géographique	96
5.4.	Analyse de la réponse opérationnelle.....	96
5.4.1.	Pourcentage d'interventions pour opérations diverses pour lesquelles les secours sont distribués en 20 minutes	96
5.4.2.	Évolution des délais moyens d'acheminement des secours pour les opérations diverses	97
5.5.	Rupture capacitaire	97
6.	Les risques technologiques courants	98
6.1.	Cadre réglementaire et indicateurs contextuels.....	98
6.2.	Indicateurs de couverture opérationnelle	98
6.3.	Indicateurs de réponse opérationnelle	99
6.3.1.	Répartition des interventions par motif de départ	99
6.3.2.	Taux de sollicitation.....	100
6.3.3.	Durée moyenne d'une intervention de lutte contre les risques technologiques	101
6.3.4.	Répartition géographique	101
6.4.	Analyse de la réponse opérationnelle.....	102
6.4.1.	Pourcentage d'interventions de lutte contre les risques technologiques pour lesquelles les secours sont distribués en 20 minutes	102
6.4.2.	Évolution des délais moyens d'acheminement des secours pour les interventions de lutte contre les risques technologiques	102
6.5.	Rupture capacitaire	103
7.	Synthèse de la couverture des risques courants.....	103
CHAPITRE 5 – La couverture des risques complexes et des effets potentiels des menaces.....		104
1.	Appréciation d'un niveau de risque théorique de l'aléa	105
2.	Typologie des risques complexes entrant dans le champ d'étude du SDACR	107
2.1.	Les risques technologiques.....	107
2.1.1.	Le risque industriel	107
2.1.2.	Le risque transport de matières dangereuses.....	110

2.1.3.	Le risque nucléaire, radiologique	112
	Répartition des usages par secteur	113
2.1.4.	Le risque agricole.....	114
2.2.	Les risques naturels	117
2.2.1.	Le risque inondation y compris crues torrentielles.....	117
2.2.2.	Le risque rupture de barrage.....	119
2.2.3.	Le risque mouvement de terrain et cavité	122
2.2.4.	Le risque sismique	124
2.2.5.	Le risque événements climatiques et météorologiques	125
2.3.	Le risque feu de forêt, un risque courant mais complexe.....	132
2.3.1.	Contexte réglementaire	133
2.3.2.	Caractéristiques générales des massifs périgourdins	134
2.3.3.	Analyse des risques	138
2.3.4.	Prospective	145
2.3.5.	Couverture des risques.....	147
2.4.	Les risques sociétaux.....	158
2.4.1.	Le risque violences urbaines.....	158
2.4.2.	Le risque tuerie de masse et menaces d'attentats conventionnel ou NRBCe	158
2.4.3.	Le risque ferroviaire.....	159
2.4.4.	Le risque fluvial.....	159
2.4.5.	Le risque grands rassemblements de personnes	160
2.4.6.	Les risques énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation....	160
2.4.7.	Le risque transport routier collectif.....	161
2.5.	Les risques sanitaires.....	161
2.5.1.	Le risque pandémie	161
2.5.2.	Le risque épizootie.....	162
2.6.	Les risques bâtimentaires.....	163
2.6.1.	Les habitations de la 3 ^{ème} famille B et de la 4 ^{ème} famille	163
2.6.2.	Les établissements recevant du public (ERP)	163
2.6.3.	Les châteaux et monuments historiques	164
2.6.4.	Les parcs de stationnement	164
2.7.	Les sites à risques	165
2.7.1.	Les quartiers historiques sauvegardés et les bastides	165
2.7.2.	Les sites patrimoniaux et touristiques d'envergure	166
2.7.3.	Les aéroports et aérodromes	166
2.7.4.	Le risque autoroutier.....	167

2.8. Les risques émergents	168
CHAPITRE 6 – Les équipes spécialisées	169
1. Le service nautique.....	169
2. L'équipe de sauvetage-déblaiement (SD)	170
3. L'équipe de lutte contre le risque chimique et biologique (RCH)	172
4. L'équipe de lutte contre le risque radiologique (RAD).....	173
5. L'équipe de secours en milieu périlleux et montagne (SMPM)	173
6. L'équipe de recherche des causes et circonstances des incendies (RCCI)	175
7. L'équipe de brulage dirigé et feux tactiques.....	175
8. L'équipe de télé-pilotes de drone	176
CHAPITRE 7 – La prévention et la réduction des risques, la préparation opérationnelle.....	177
8.1. La prévention des risques bâtimentaires	177
8.2. Préparation opérationnelle	177
8.3. Sensibilisation des populations	177
Quatrième partie – Regard prospectif sur le département de la Dordogne et le SDIS 24	179
CHAPITRE 8 – Les évolutions prévisibles du territoire	180
1. Projections démographiques, aménagement du territoire et politiques publiques	180
2. Projections de l'offre de soins et de la réponse médicale urgente.....	182
3. Spécificités du département, enjeux humains, économiques et environnementaux	185
3.1. La forêt et le milieu naturel.....	185
3.2. Le tourisme.....	185
3.3. L'évolution des risques liée aux changements climatiques	186
3.3.1. Tempête	186
3.3.2. Orage	186
3.3.3. Fortes précipitations.....	186
3.3.4. Sècheresse	187
3.3.5. Grand froid	187
3.3.6. Canicule	187
CHAPITRE 9 – Regard prospectif sur les projets et l'évolution du SDIS	189
1. La réponse opérationnelle quotidienne	190
2. La formation	192
Le parc matériel roulant	192
Cinquième partie – Bilan général – Orientations et objectifs.....	194
CHAPITRE 10 – Bilan de la couverture des risques – identification des forces et des limites de la réponse opérationnelle	195
1. Synthèse des indicateurs opérationnels	195
1.1. Le secours d'urgence aux personnes.....	195

1.2.	La lutte contre l'incendie.....	196
1.3.	Le secours routier.....	197
1.4.	Les opérations diverses.....	198
1.5.	Les risques technologiques et naturels.....	198
2.	Évaluation de la qualité de service apporté à la population.....	199
2.1.	Définition d'une méthode d'analyse.....	199
2.2.	Synthèse de la couverture des risques courants durant la période 2014-2018 et tendances observées.....	202
2.3.	Analyse et rétrospective de la période 2019-2022.....	203
3.	Forces et opportunités de la réponse.....	204
3.1.	Une réponse graduée.....	204
3.2.	Une complémentarité humaine.....	205
3.3.	Le service de santé et de secours médical (SSSM).....	205
3.4.	Les sections de JSP et la réserve des anciens sapeurs-pompiers.....	205
4.	Faiblesses et menaces de la réponse.....	205
4.1.	La continuité de la réponse opérationnelle confrontée aux ruptures capacitaires....	205
4.2.	Les sollicitations hors missions « cœur de métier ».....	206
4.3.	La régulation et la coordination.....	207
CHAPITRE 11 – Orientations du SDACR 2022.....		208
1.	Objectifs du SDACR 2022.....	208
1.1.	L'employabilité durable de la ressource.....	208
1.1.1.	La ressource humaine cœur de la réponse opérationnelle.....	208
1.1.2.	La sécurité des sapeurs-pompiers.....	210
1.2.	Le contrat opérationnel.....	211
1.2.1.	Le SDIS au cœur du dispositif de sécurité civile.....	211
1.2.2.	Le SDIS au cœur des territoires.....	212
1.2.3.	L'organisation de la chaîne de commandement.....	213
1.3.	La couverture des risques courants.....	214
1.3.1.	Le secours d'urgence aux personnes.....	214
1.3.2.	La lutte contre l'incendie.....	214
1.3.3.	Le secours routier.....	215
1.3.4.	Les opérations diverses.....	215
1.3.5.	Le feu de forêt, risque courant mais complexe.....	215
1.4.	La couverture des risques complexes.....	216
1.5.	Les équipes spécialisées.....	218
1.6.	Le contrat social et économique.....	221
1.6.1.	La résilience du SDIS.....	221

**Schéma Départemental
d'Analyse et de Couverture des Risques**

2022 – 2026

PREMIERE DE COUVERTURE

1.6.2.	La qualité et la performance dans le domaine opérationnel	222
1.6.3.	Les pistes d'optimisation	222
1.6.4.	Les plans pluriannuels d'investissement	225
1.6.5.	Adaptation de la réponse aux nouvelles technologies.....	227
1.6.6.	Recours aux nouvelles technologies	227
1.6.7.	Rapport coût-efficacité de la couverture des risques	229
2.	La stratégie opérationnelle pluriannuelle	229
2.1.	Définition du niveau de la qualité de service et de ses conséquences financières pour le SDIS	229
2.1.1.	Évaluation de l'évolution du nombre d'interventions	229
2.1.2.	Evaluation de l'évolution des délais d'arrivée sur les lieux.....	230
2.1.3.	Les différents scénarii.....	230
2.2.	Quel niveau de service du SDIS 24 pour la période 2022-2026 ?.....	232
2.3.	Identification des actions à mettre en œuvre.....	232

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-147 du 28 juin 2022 Marchés publics attribués du 6 janvier 2022 au 19 mai 2022.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Régine ANGLARD donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

RAPPORTEUR : Laurent MOSSION

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-147 du 28 juin 2022

Marchés publics attribués du 6 janvier 2022 au 19 mai 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,


VU la délibération du Conseil départemental n° 21-229 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE des marchés publics, ci-annexés, attribués du 6 janvier 2022 au 19 mai 2022.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PERRO

Annexe à la délibération n° 22-147 du 28 juin 2022

libellé du marché public	mode de passation	domaine	titulaires	adresse	montant HT €
Fourniture et livraison de titres restaurant pour le personnel départemental	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Fournitures Courantes et Services	EDENRED	92240 MALAKOFF	2.994.400,00
Fourniture de produits chimiques utilisés par le LDAR 219 lots	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Fournitures Courantes et Services	12 TITULAIRES : CARLO EBRA - CLUZEAU - COURTAGE-CPACHEM-DUTCHER-LABELIANS-LGC-SCP-SIGMA-SODIPRO-TECHLAB-VWR		47.604,89
Accord-cadre à bons de commande - Vérifications périodiques réglementaires des bâtiments départementaux, des collèges et des bâtiments de la SEMITOUR et du SDIS (groupement de commandes)	Marché à Procédure Adaptée	Fournitures Courantes et Services	BUREAU VERITAS EXPLOITATION	33615 PESSAC	196.108,00
Assurance risques automobiles pour les véhicules des SAAD	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Fournitures Courantes et Services	SMACL	79000 NIORT	3.500.000,00
Fourniture et livraison de 2 véhicules légers 4x4 transport de personnes pour le Parc départemental de la Dordogne	Demande de Devis	Fournitures Courantes et Services	RENAULT FAURIE	24750 TRELISSAC	40.553,34
Fourniture et livraison de deux camions bennes 19 tonnes pour le Parc départemental de la Dordogne (subséquent AC 2021DPRPMPARC17 4)	Marché Subséquent	Fournitures Courantes et Services	SAS RECTIF 15000	15000 YTRAC	243.500,00
Fourniture de 4 grands utilitaires benne simple cabine	Demande de Devis	Fournitures Courantes et Services	PAROT (IVECO)	24750 BOULAZAC-ISLE-MANOIRE	134.896,00
Fourniture d'un grand utilitaire benne simple cabine	Demande de Devis	Fournitures Courantes et Services	PAROT (IVECO)	24750 BOULAZAC-ISLE-MANOIRE	36.307,00

Fourniture et livraison de 13 véhicules légers particuliers pour le Parc départemental de la Dordogne Subséquent à l'AC 2021DPRPMPARCO6 8 lot n°1	Marché Subséquent	Fournitures Courantes et Services	RENAULT SARDA FAURIE AUTO PERIGUEUX	24750 TRELISSAC	201.797,44
Fourniture et livraison de produits de marquage routier pour signalisation horizontale destinés au Parc départemental de la Dordogne	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Fournitures Courantes et Services	SAR	92500 RUEIL - MALMAISON	Mini 80.000 Maxi 300.000
Fourniture et livraison de produits de marquage routier pour signalisation horizontale destinés au Parc départemental de la Dordogne	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Fournitures Courantes et Services	SAR	92500 RUEIL - MALMAISON	Mini 10.000 Maxi 80.000
Fourniture et livraison de produits de marquage routier pour signalisation horizontale destinés au Parc départemental de la Dordogne	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Fournitures Courantes et Services	SAR	92500 RUEIL - MALMAISON	Mini 10.000 Maxi 100.000
Fourniture et livraison de repas au village de l'enfance Suite infructueux 2022VENF006	Demande de Devis	Fournitures Courantes et Services	CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX	24000 PERIGUEUX	Montant maximum sur 3 ans 450.000, 00
Chèques d'accompagnements personnalisés Lot 1 : CAP nominatif	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Fournitures Courantes et Services	UP	92230 GENNEVILLIERS	960.000,00
Chèques d'accompagnements personnalisés Lot 2 : CAP non nominatif	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Fournitures Courantes et Services	UP	92230 GENNEVILLIERS	360.000,00
location avec prestations d'un FIR (finisher d'intervention rapide)	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Fournitures Courantes et Services	BONNEFOND - ETPB	24530 VILLARS	Mini 30.000 Maxi 120.000
Fourniture et livraison de 8 véhicules légers utilitaires pour le Parc départemental de la Dordogne : petits utilitaires	Marché Subséquent	Fournitures Courantes et Services	SA DELUC	24750 TRELISSAC	130.646,78

tôlés Accord cadre 2021DPRMPARC06 8 Lot2					
Fourniture et livraison de 3 véhicules légers utilitaires pour le Parc Dep: petits utilitaires tôlés / hayon AC 2021DPRMPARC06 8	Marché Subséquent	Fournitures Courantes et Services	CLARA AUTOMOBILES	24750 TRELISSAC	54.481,05
Fourniture et livraison de 2 véhicules légers utilitaires pour le Parc départemental de la Dordogne : moyens utilitaires tôlés Accord cadre 2021DPRMPARC06 8 Lot2	Marché Subséquent	Fournitures Courantes et Services	SANS SUITE		
Fourniture et livraison de 2 véhicules légers utilitaires pour le Parc départemental de la Dordogne : grands utilitaires tôlés Accord cadre 2021DPRMPARC06 8 Lot2	Marché Négocié Sans Publicité ni Mise en Concurrence	Fournitures Courantes et Services	SA DELUC	24750 TRELISSAC	51.312, 52
Fourniture et livraison de 2 véhicules légers utilitaires pour le Parc départemental : grands utilitaires bennes simple cabine Accord cadre 2021DPRMPARC06 8 Lot2	Marché Subséquent	Fournitures Courantes et Services	SARDA-FAURIE	24750 TRELISSAC	61.748,00
Fourniture et livraison de 4 véhicules légers utilitaires pour le Parc départemental : grands utilitaires bennes double cabine Accord cadre	Marché Subséquent	Fournitures Courantes et Services	SARDA-FAURIE	24750 TRELISSAC	125.888,00

2021DPRMPARC06 8 Lot2					
Fourniture et livraison de 18 véhicules légers particuliers électriques (segment B) pour le Parc départemental Accord cadre 2021DPRMPARC06 8 Lot3	Marché Subséquent	Fournitures Courantes et Services	CLARA AUTOMOBILES	24750 TRELISSAC	401.083,02
Fourniture de masques lavables à usage non sanitaire	Marché à Procédure Adaptée	Fournitures Courantes et Services	ESAT Ateliers Bressuirais	79 300 BRESSUIRE	98.000,00
Dématérialisation des élections professionnelles	Marché Négocié Sans Publicité ni Mise en Concurrence	Fournitures Courantes et Services	VOXALY DOCAPOSTE	44800 S ^t HERBLAIN	21.730,00
Modernisation de l'ascenseur du Collège de SABLAT	Demande de Devis	Fournitures Courantes et Services	OTIS	33700 MERIGNAC	21.820,00
Fourniture et pose d'un jardin " Human et sens"	Marché Négocié Sans Publicité ni Mise en Concurrence	Fournitures Courantes et Services	SERRA PAYSAGE	24660 COULOUNIEUX - CHAMIER	25.000,00
Maitrise d'œuvre des travaux de construction du centre médicosocial de SAINT ASTIER	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Maitrise d'Œuvre	EIRL CEDRIC BONNET ARCHITECTE	24110 MANZAC SUR VERN	63.500,00
MOE Construction d'une salle polyvalente au collège Jules Ferry à TERRASSON-LAVILLEDIEU	Marché à Procédure Adaptée	Maitrise d'Œuvre	MAAD ARCHITECTES	19600 S ^t PANTALEON DE LARCHE	47.568,00
Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité du système de désenfumage Collège d'ANNESSE ET BEAULIEU	Demande de Devis	Maitrise d'Œuvre	INTECH	24430 MARSAC-SUR-L'ISLE	20.260,00
MOE Travaux de réfection de 4 logements de fonctions sinistré à la Cité scolaire de NONTRON	Marché à Procédure Adaptée	Maitrise d'Œuvre	SANS SUITE		
marché subséquent à l'accord-cadre 2020DPRPM058-Lot n°1 « Projet de réparation du pont de MENESPLET	Marché Subséquent	Prestations Intellectuelles	SITES S.A.S	69570 DARDILLY	37.310,00

Enquête Origine / Destination Commune de BEYNAC	Demande de Devis	Prestations Intellectuelles	IRIS CONSEIL	78058 S ^t QUENTIN EN YVELINES	48.275, 00
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet bibliothèque numérique de référence	Marché à Procédure Adaptée	Prestations Intellectuelles	TOSCA CONSULTANTS	75009 PARIS	57.150,00
Commune de Domme – Etude de confortement d'un versant rocheux Marché subséquent à l'accord-cadre 2020DPRPM058	Marché Subséquent	Prestations Intellectuelles	ANTEA GROUPE	33700 MERIGNAC	24.200,00
Etude hydraulique dans le cadre de la reprise du réseau pluvial routier sur la RD 936E1 Commune de BERGERAC	Marché Subséquent	Prestations Intellectuelles	IRIS CONSEIL REGIONS	33150 CENON	7.675, 00
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du schéma départemental en faveur des personnes âgées	Marché à Procédure Adaptée	Prestations Intellectuelles	ORS NOUVELLE AQUITAINE	33000 BORDEAUX	49.960,00
RD 49-ACCES DOMME-Etude hydraulique Marché subséquent à l'accord-cadre 2021DPRPM15501	Marché Subséquent	Prestations Intellectuelles	GEOETHER	33 610 CANEJAN	9.825, 00
Foncière commerciale	Marché Négocié Sans Publicité ni Mise en Concurrence	Prestations Intellectuelles	SEMAPHORES	31200 TOULOUSE	6.050,00
Mission d'accompagnement à la mise en œuvre d'une politique d'impression	Demande de Devis	Prestations Intellectuelles	PRB CONSULTANTS	31650 S ^t ORENS DE GAMEVILLE	28.000,00
Maintenance et hébergement Hub de données et application web Biométéo	Marché Négocié Sans Publicité ni Mise en Concurrence	Techniques d'Information et de Communication	MNEMOTIX	06150 CANNES	29.680,00
Acquisition et mise en œuvre du module Bilan de Santé en Ecole Maternelle (BSEM) (moins de 30 000)	Marché Négocié Sans Publicité ni Mise en Concurrence	Techniques d'Information et de Communication	INETUM SOFTWARE France	93400 S ^t OUEN	35.000,00

Maintenance de la plateforme de dématérialisation des procédures de marchés publics	Marché Négocié Sans Publicité ni Mise en Concurrence	Techniques d'Information et de Communication	SAS AVENUE-WEB SYSTEMES	38170 SEYSSINET-PARISSET	7.596,00
Maintenance du logiciel de gestion des Ressources Humaines ASTRE	Marché Négocié Sans Publicité ni Mise en Concurrence	Techniques d'Information et de Communication	INETUM	9340 S ^t OUEN	15.778,50
Infrastructure, matériel réseau et sécurité (AC lot 4)	Marché Subséquent	Techniques d'Information et de Communication	TIBCO SERVICE	44860 S ^t AIGNAN DE GRANDLIEU	Max 500.000,00
Solutions de téléphonie, matériels et maintenance de l'infrastructure (AC lot 5)	Marché Subséquent	Techniques d'Information et de Communication	COMFAX	33700 MERIGNAC	700.000,00
Acquisition de matériel bureautique pour les services départementaux (AC 2021DSIN143 lot 1) > marché subséquent à bons de commande	Marché Subséquent	Techniques d'Information et de Communication	KOESIO Corporate IT-SAS	76230 BOIS-GUILLAUME	500.000,00
Acquisition de matériel bureautique pour les collègues départementaux (AC 2021 DSIN143 lot 1) > marché subséquent à la survenance du besoin	Marché Subséquent	Techniques d'Information et de Communication	SCC France	92744 NANTERRE	448.097,46
Acquisition d'équipement multimédia et audiovisuel pour les services départementaux et les collègues (AC 2021DSIN143 lot 2) > marché subséquent à bons de commande	Marché Subséquent	Techniques d'Information et de Communication	KOESIO Corporate IT-SAS	76230 BOIS-GUILLAUME	500.000,00
Maintenance du logiciel de gestion de la qualité du laboratoire départemental – DIPLABO	Demande de Devis	Techniques d'Information et de Communication	Cabinet JAGER	89400 BRION	Sans Mini Maxi 25.000,00
Maintenance du logiciel de gestion de la Bibliothèque	Demande de Devis	Techniques d'Information et de Communication	C3rb informatique	12740 LA LOUBIERE	Sans Mini Maxi 25.000,00

départementale de Prêt – ORPHEE					
Renforcement des capacités de travail et de publication cartographique du Système d'Information Géographique départemental et maintenance associée	Demande de Devis	Techniques d'Information et de Communication	Esri France	92190 MEUDON	150.000,00
Matériel de cuisine pour le collège de CHAMIERES	Marché à Procédure Adaptée	Travaux	SAS EQUIPFROID	19000 TULLE	73.925, 00
Collège Laure Gatet de PERIGUEUX - Mise en place d'un revêtement de sol carrelage	Marché à Procédure Adaptée	Travaux	MATHIEU	24430 MARSAC SUR L'ISLE	146.094,40
Réparation du mur atelier Collège de LA COQUILLE	Marché à Procédure Adaptée	Travaux	INFRUCTUEUX		
Réparation du mur atelier Collège de LA COQUILLE	Marché à Procédure Adaptée	Travaux	INFRUCTUEUX		
Collège de RIBERAC Travaux de rénovation des sols salles de classe bâtiment B RdC	Demande de Devis	Travaux	SARL MARCILLAC ET FILS	24100 BERGERAC	12.725, 39
RD21 Elargissement du pont de MOULEYDIER	Marché à Procédure Adaptée	Travaux	SPIE BATIGNOLLES VALERIAN	33700 MERIGNAC	744.900,00
Travaux de construction du CMS de TERRASSON Lot 2 Structure bois facade	Marché à Procédure Adaptée	Travaux	SANS SUITE		
Travaux de construction du CMS de TERRASSON Lot 3 Bardage Zinguerie	Marché à Procédure Adaptée	Travaux	INFRUCTUEUX		
Travaux de construction du CMS de TERRASSON Lot 6 Serrurerie Résille	Marché à Procédure Adaptée	Travaux	INFRUCTUEUX		

Travaux de construction du CMS de TERRASSON Lot 7 Menuiserie Intérieures	Marché à Procédure Adaptée	Travaux	SANS SUITE		
Remplacement des Menuiseries et plafonds de l'étage au collège de LA FORCE lot 1 Menuiserie	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	SAS SERRURERIE VALBUSA	24260 LE BUGUE	279.208,00
Remplacement des Menuiseries et plafonds de l'étage au collège de LA FORCE lot 2 : Désamiantage	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	SARL NOVAMIANTE ENVIRONNEMENT	24680 GARDONNE	6.545,00
Remplacement des Menuiseries et plafonds de l'étage au collège de LA FORCE lot 3 : Plafonds	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	SARL SIAT	24660 SANILHAC	37.660,00
Remplacement des Menuiseries et plafonds de l'étage au collège de LA FORCE lot 4 : Electricité	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	SPIE Industrie & Tertiaire	24100 BERGERAC	11.730,09
Remplacement des plafonds de l'administration collège de NEUVIC	Demande de Devis	Travaux	VALIANI	24750 BOULAZAC-ISLE-MANOIRE	18.744,00
Remplacement des plafonds de l'administration collège de NEUVIC	Demande de Devis	Travaux	SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE	24430 MARSAC SUR L'ISLE	5.478,88
RD 33 - S ^T MARTIN DE GURSON Travaux de renforcement de chaussée	Marché à Procédure Adaptée	Travaux	EUROVIA AQUITAINE	24106 BERGERAC	147.522,78
RD 31E1 - LE BUGUE Collège Leroy Gourhan Aménagement du parvis	Marché à Procédure Adaptée	Travaux	COLAS	24110 S ^T ASTIER	175.243,78
RD 31E1 - LE BUGUE Collège Leroy Gourhan Aménagement du parvis	Marché à Procédure Adaptée	Travaux	SERRA PAYSAGE	24110 SAINT ASTIER	48.998,60
RD 31E1 - Commune du BUGUE - remplacement du platelage bois de la passerelle piétons et	Marché à Procédure Adaptée	Travaux	SAS LAURIERE ET FILS	24400 S ^T FRONT DE PRADOUX	239.667,00

remise en peinture des supports					
RD54 - LE BUISSON DE CADOUIN - Réparation de fossé	Régularisation	Travaux	COLAS	24260 LE BUGUE	19.265,30
Collège de TOCANE S ^t APRE Agrandissement du local plonge Lot 1 : Gros œuvre	Demande de Devis	Travaux	BERNAZEAU	24140 VILLAMBLARD	6.600,00
Collège de TOCANE S ^t APRE agrandissement du local plonge Lot 2 : Carrelage	Demande de Devis	Travaux	SARL MATHIEU ET CIE	24430 MARSAC SUR L'ISLE	3.427,00
Collège TOCANE S ^t APRE agrandissement du local plonge Lot 3 : Electricité	Demande de Devis	Travaux	SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE	24430 MARSAC SUR L'ISLE	2.918,78
Collège de TOCANE S ^t APRE agrandissement du local plonge Lot 4 : Plâtrerie - peinture	Demande de Devis	Travaux	INFRUCTUEUX		
Collège de TOCANE S ^t APRE agrandissement du local plonge » Lot 5 : Plomberie	Demande de Devis	Travaux	INFRUCTUEUX		
Collège de RIBERAC – remplacement des stores et volets roulants	Marché à Procédure Adaptée	Travaux	SARL RIOU	24750 BOULAZAC-ISLE-MANOIRE	54.469,00
Collège de LALINDE – remplacement des stores et vitrages	Demande de Devis	Travaux	ARTISANS DU BOIS	24750 TRELISSAC	31.500,00
Travaux de terrassement pour le diagnostic d'archéologie préventive de la Font du Fraisse - Commune de SOURZAC	Marché à Procédure Adaptée	Travaux	LAURIERE TP	24400 S ^t FRONT DE PRADOUX	55.900,00
Collège de LALINDE – Mise en place de préau	Marché à Procédure Adaptée	Travaux	FEBA CONSTRUCTION	91380 CHILLY - MAZARIN	91.780,00
Réaménagement du plateau sportif Collège de TOCANE S ^t APRE	Marché à Procédure Adaptée	Travaux	LAURIERE TP	24400 S ^t FRONT DE PRADOUX	126.600,00

Mise en conformité des SSI des bâtiments GENTIANE et MARMOTTES du Centre départemental de vacances de MURAT LE QUAIRE	Demande de Devis	Travaux	SPIE INDUSTRIE TERTIAIRE	24430 MARSAC SUR L'ISLE	30.480,60
Collège de BEAUMONT – Remplacement du lave-vaisselle YR	Demande de Devis	Travaux	HORIS SAS BONNET THIRODE	31240 L'UNION	27.500,00
Collège Laure Gatet PERIGUEUX Mise en place de stores	Demande de Devis	Travaux	SARL ARTISANS DU BOIS	24750 TRELISSAC	40.178,38
Réfection des verrières du Collège Giraut de Borneil EXCIDEUIL	Marché à Procédure Adaptée	Travaux	INFRUCTUEUX		
Collège de S ^t CYPRIEN mise en place de faux plafonds	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	SARL SIAT	24660 NOTRE DAME DE SANILHAC	97.930,00
Aménagement cuisines du Collège de THIVIERS	Demande de Devis	Travaux	INFRUCTUEUX		
Aménagement cuisines du Collège de THIVIERS	Demande de Devis	Travaux	INFRUCTUEUX		
Réfection des bureaux de l'administration, Collège de TERRASSON Lot 1 : Carrelage	Marché à Procédure Adaptée	Travaux	SARL STAP DORDOGNE	24660 SANILHAC	17.720,00
Réfection des bureaux de l'administration, Collège de TERRASSON Lot 2 : Faux-plafonds	Marché à Procédure Adaptée	Travaux	SAS DESCAT	19270 DONZENAC	15.430,00
Déshumidification des magasins des Archives départementales	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	INFRUCTUEUX		
Collèges BRANTOME et VELINES : dépose – repose d'un préau	Demande de Devis	Travaux	FEBA CONSTRUCTION-MDS GROUPE	91380 CHILLY - MAZARIN	19.750,00
Collège THENON Remplacement menuiseries aluminium	Demande de Devis	Travaux	LACOSTE	24000 PERIGUEUX	27.030,00

Démolition local technique du Collège de MUSSIDAN Lot 1 Démolition terrassement	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	SNPTP	24750 TRELISSAC	4.395,00
Démolition local technique du Collège de MUSSIDAN Lot 2 Serrurerie	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	G&M TP	24 700 MENESPLET	13.615,00
Démolition local technique du Collège de MUSSIDAN Lot 3 : Container	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	G&M TP	24 700 MENESPLET	10.600,00
Collège de LA COQUILLE Réparation atelier	Marché à Procédure Adaptée	Travaux	INFRUCTUEUX		
Collèges de COULOUNIERS-CHAMIERES, PERIGUEUX, Anne Frank et TERRASSON Fourniture et mise en place de matériels de cuisine	Demande de Devis	Travaux	SAS PERIGORD FROID	24750 BOULAZAC-ISLE-MANOIRE	38.628, 00
RD 31E1 - Commune du BUGUE remplacement du platelage bois de la passerelle pour piétons et remise en peinture des supports	Marché à Procédure Adaptée	Travaux	INFRUCTUEUX		
Aménagement d'un local pour les surveillants - Collège de S ^t AULAYE (5 lots) Lot 1 : Electricité	Marché à Procédure Adaptée	Travaux	SPIE INDUSTRIE TERTIAIRE	24430 MARSAC-SUR-L'ISLE	6.203,24
Aménagement d'un local pour les surveillants - Collège de S ^t AULAYE (5 lots) Lot 2 : Gros œuvre / démolition	Marché à Procédure Adaptée	Travaux	SAS NADAL YVES	24350 TOCANE-S ^t -APRE	10.760,00
aménagement d'un local pour les surveillants - Collège de S ^t AULAYE (5 lots) Lot 3 : Plâtrerie - peinture - carrelage	Marché à Procédure Adaptée	Travaux	SARL VALIANI ET FILS	24750 BOULAZAC-ISLE-MANOIRE	24.346,00

aménagement d'un local pour les surveillants - Collège de S ^t AULAYE (5 lots) Lot 4 : Menuiseries	Marché à Procédure Adaptée	Travaux	SARL LAFAYE BATIMENT	24350 MONTAGRIER	6.824,48
aménagement d'un local pour les surveillants - Collège de S ^t AULAYE (5 lots) Lot 5 : Plomberie	Marché à Procédure Adaptée	Travaux	SAS HERVE THERMIQUE	24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES	3.306,43
Aménagement sur Site Départemental - Pôle d'Interprétation de la Préhistoire - Stationnement en Dalle engazonnées	Demande de Devis	Travaux	JAROUSSIE ET FILS	24660 SANILHAC	45 990,00
Terrassement – Diagnostic archéologique La Jarthe, carrière de chaux - S ^t ASTIER	Demande de Devis	Travaux	LAURIERE ET FILS	24400 SAINT-FRONT-DE-PRADOUX	22.400,00
Consolidation des fondations du bâtiment situé à droite du porche d'entrée (face CAUE)	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	SAS URETEK France	77700 SERRIS	82.860,00
RD 130E10 Pont du FLEIX Remplacement de joint cantilever	Marché à Procédure Adaptée	Travaux	RCA (ROBERT CHARTIER APPLICATION) S.A.	24430 ANNESSE ET BEAULIEU	67.090,60
Collège de MUSSIDAN Réfection sanitaires (5 lots) Lot 1 : Plomberie	Marché à Procédure Adaptée	Travaux	HERVE THERMIQUE	24660 COULOUNIEIX CHAMIERES	21.603, 61
Collège de MUSSIDAN Réfection sanitaires Lot 2 : Démolition	Marché à Procédure Adaptée	Travaux	SODECO	87000 LIMOGES	8.855,00
Collège de MUSSIDAN Réfection sanitaires Lot 3 : Plâtrerie - peinture	Marché à Procédure Adaptée	Travaux	VALIANI	24750 BOULAZAC	22.708,00
Collège de MUSSIDAN Réfection sanitaires Lot 4 : Electricité	Marché à Procédure Adaptée	Travaux	Société Neuvicoise d'électricité	24190 NEUVIC	3.778,45
Collège de MUSSIDAN Réfection sanitaires Lot 5 : Menuiseries	Marché à Procédure Adaptée	Travaux	SAS CBMEC	16210 CHALAIS	16.267,57

Château de CAMPAGNE - Création d'un parking enherbé	Demande de Devis	Travaux	LAGARDE ET LARONZE	24660 - NOTRE DAME DE SANILHAC	22.032,00
Collège de BELVES - Réalisation de travaux sur l'installation de chauffage (Marché 2021PAT102 relancé car infructueux)	Marché à Procédure Adaptée	Travaux	EIFFAGE ENERGIE SYSTÈME	24650 CHANCELADE	67.956, 02
Collège Eugène Leroy à BERGERAC Travaux réseaux aérauliques et chauffage	Marché à Procédure Adaptée	Travaux	EIFFAGE ENERGIE SYSTÈME	24650 CHANCELADE	131.082, 28
Collège de S ^t CYPRIEN Modernisation de l'ascenseur	Demande de Devis	Travaux	DUTREIX SCHLINDER SAS	87000 LIMOGES	22.950, 00
réfection des réseaux EU et AEP au Collège de MONTPON	Marché à Procédure Adaptée	Travaux	G ET M TP	24700 MONTPON	29.085,45
réfection des réseaux EU et AEP au Collège de MONTPON	Marché à Procédure Adaptée	Travaux	G ET M TP	24700 MONTPON	4.840,30
réfection des réseaux EU et AEP au collège de MONTPON	Marché à Procédure Adaptée	Travaux	G ET M TP	24700 MONTPON	39.729,36
RD 5-Communes du CHANGE, BASSILLAC, ET AUBEROCHE Confortement du pont	Marché à Procédure Adaptée	Travaux	LAURIERE TP	24400 S ^t FRONT DE PRADOUX	169.924,00
travaux au Collège de MAREUIL	Demande de Devis	Travaux	MATHIEU	24430 MAREUIL	15.916,30
Projet de rivière nature d'eau vive à BERGERAC etat initial de l'environnement – Volet milieux naturels - Marché subséquent à l'accord-cadre 2021DPRPM155	Marché Subséquent	Prestations Intellectuelles	GEOETHER	33610 CANEJAN	27.600, 00
Collège de VerGT - Désamiantage des cages d'escalier	Demande de Devis	Travaux	SAS GB DESAMIANTAGE	24290 MONTIGNAC - LASCAUX	27.942, 00
Dossier LEMA dans le cadre de la réalisation d'un itinéraire de	Marché Subséquent	Prestations Intellectuelles	GEOETHER	33610 CANEJAN	14.100,00

déviatiion sur les Communes de CARSAC-AILLAC et GROLEJAC Marché subséquent à l'accord cadre 2021DPRPM15501					
Collège de LALINDE Travaux de mise en place de faux plafonds	Marché à Procédure Adaptée	Travaux	SIAT	24660 NOTRE DAME DE SANILHAC	192.640,00

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-148 du 28 juin 2022 Délégation de compétences au Président du Conseil départemental en matière d'actions en justice.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Régine ANGLARD donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

RAPPORTEUR : Laurent MOSSION

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-148 du 28 juin 2022

Délégation de compétences au Président du Conseil départemental
en matière d'actions en justice.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.3221-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,


VU la délibération du Conseil départemental n° 21-228 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE des actions introduites en justice, en défense et en recours, dont l'état récapitulatif figure en annexes n° 1 et n° 2 de la présente délibération.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Genival PEIRO

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

-
SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

	DATE	TYPE D'ACTION	PARTIES A L'INSTANCE	AVOCAT DESIGNE - HONORAIRES	FAITS
1	Requête du 12/05/2020	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme Isabelle DESGRAUPES c/ Département de la Dordogne	Cabinet ADALTYS Maître HEYMANS 14 Cours de l'Intendance 33000 BORDEAUX --- Chapitre 930, article fonctionnel 020, nature 6227	Mme DESGRAUPES sollicite l'annulation de l'arrêté du 13 mars 2020 du Président du Conseil départemental refusant de reconnaître l'imputabilité au service de sa maladie.
2	Requête du 05/08/2021	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	M. Alain NEVET c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	M. Alain NEVET sollicite l'annulation de la décision de rejet du recours administratif préalable obligatoire prise par le Président du Conseil départemental.
3	Requête du 24/12/2021	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Société SIGNAUX GIROD c/ Département de la Dordogne	Cabinet ADALTYS Maître HEYMANS 14 Cours de l'Intendance 33000 BORDEAUX --- Chapitre 930, article fonctionnel 020, nature 6227	La société SIGNAUX GIROD sollicite par référé précontractuel l'annulation de la décision rejetant sa candidature et l'annulation de la décision attribuant le marché litigieux à la société SUD-OUEST SIGNALISATION.

4	Requêtes du 31/12/2021 (référé et annulation)	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme KOTCHIAN c/ Département de la Dordogne	Cabinet ADALTYS Maître HEYMANS 14 Cours de l'Intendance 33000 BORDEAUX --- Chapitre 930, article fonctionnel 020, nature 6227	Mme KOTCHIAN sollicite la suspension de l'exécution de l'arrêté portant suspension de ses fonctions ainsi que l'annulation de l'arrêté litigieux.
5	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 10/01/2022	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Périgueux	Département de la Dordogne c/ les obligés alimentaires de M. G. A	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision d'aide sociale du Président du Conseil départemental en date du 31 mai 2021.
6	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 28/01/2022	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Bonneville	Département de la Dordogne c/ les obligés alimentaires de M. Q. C	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision d'aide sociale du Président du Conseil départemental en date du 1 ^{er} octobre 2021.
7	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 03/02/2022	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Bergerac	Département de la Dordogne c/ les obligés alimentaires de Mme L. G	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision d'aide sociale du Président du Conseil départemental en date du 30 septembre 2021.

8	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 03/02/2022	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Périgueux	Département de la Dordogne c/ les obligés alimentaires de M. C. J	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision d'aide sociale du Président du Conseil départemental en date du 23 juillet 2021.
9	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 03/02/2022	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Périgueux	Département de la Dordogne c/ les obligés alimentaires de Mme C. J	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision d'aide sociale du Président du Conseil départemental en date du 26 novembre 2021.
10	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 10/02/2022	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Périgueux	Département de la Dordogne c/ les obligés alimentaires de Mme L. O	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision d'aide sociale du Président du Conseil départemental en date du 25 juin 2021.
11	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 10/02/2022	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Brive	Département de la Dordogne c/ les obligés alimentaires de M. D. F	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision d'aide sociale du Président du Conseil départemental en date du 22 octobre 2021.
12	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 10/02/2022	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Bergerac	Département de la Dordogne c/ les obligés alimentaires de Mme S. C	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision d'aide sociale du Président du Conseil départemental en date du 30 septembre 2021.

13	Constitution de partie civile du 16/02/2022	Action en recours devant le Tribunal Correctionnel de Périgueux	Département de la Dordogne c/ la SARL RICE CAKES INTERNATIONAL	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Le Département sollicite la réparation du préjudice subi à la suite des faits d'escroquerie et de délit de banqueroute commis par les représentants de la SARL RICE CAKES INTERNATIONAL.
14	Requête en référé expertise médicale du 25/02/2022	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	M. Xavier CHAVIN c/ Département de la Dordogne	Maître Isabelle Rose MARTINS DA SILVA SELASA NLM 11 Rue Guynemer 24000 PERIGUEUX --- Chapitre 930, article fonctionnel 020, nature 6227	M. CHAVIN sollicite la désignation d'une mesure d'expertise médicale déterminant l'origine du sinistre l'affectant physiquement et moralement suite à un accident de moto sur la RD35.
15	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 16/03/2022	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Bergerac	Département de la Dordogne c/ les obligés alimentaires de Mme R. Y	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision d'aide sociale du Président du Conseil départemental en date du 31 mars 2021.
16	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 22/03/2022	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Périgueux	Département de la Dordogne c/ les obligés alimentaires de Mme P. S	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision d'aide sociale du Président du Conseil départemental en date du 04 octobre 2021.
17	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 21/03/2022	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Bergerac	Département de la Dordogne c/ les obligés alimentaires de M. D. D	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision d'aide sociale du Président du Conseil départemental en date du 31 mars 2021.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

-

SERVICE DU CONTENTIEUX DE L'AIDE SOCIALE

	DATE	TYPE D'ACTION	PARTIES A L'INSTANCE	AVOCAT DESIGNE - HONORAIRES	FAITS
1	Requête du 07/12/2021	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Monsieur Stéphane LASSARTESSE c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du Contentieux de l'aide sociale	Monsieur conteste la décision de rejet d'APA en établissement de sa mère.
2	Requête du 17/12/2021	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Monsieur Jean-Luc GAGNAIRE c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du Contentieux de l'aide sociale	Monsieur conteste la décision d'admission à l'aide sociale de son père.
3	Requête du 27/02/2022	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Madame Isabelle MARTINEZ c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du Contentieux de l'aide sociale	Madame conteste la décision de rejet de sa demande de RSA.
4	Requête du 17/02/2022	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Madame Inowa BERNACIAK c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du Contentieux de l'aide sociale	Madame conteste la décision de rejet de sa demande de RSA.

5	Requête du 07/03/2022	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Madame Samantha POLI c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du Contentieux de l'aide sociale	Madame conteste la décision de rejet de sa demande de remise de dette.
6	Requête du 08/03/2022	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Madame Sandra ELOY c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du Contentieux de l'aide sociale	Madame conteste la décision de rejet de sa demande de remise de dette.
7	Requête du 05/04/2022	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Monsieur Didier Sébastien LACAZE c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du Contentieux de l'aide sociale	Monsieur conteste la date d'ouverture de son droit au RSA.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-149 du 28 juin 2022
Service des Politiques Territoriales et Européennes.
Budget supplémentaire 2022.
Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNÉ, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO

RAPPORTEUR : Olivier CHABREYROU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-149 du 28 juin 2022

Service des Politiques Territoriales et Européennes.
Budget supplémentaire 2022.
Investissement.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905 515 Enveloppe : 2022 AQUA 242400		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	2 000 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2023	1 000 000,00€
	2024	1 000 000,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905 54 Enveloppe : 1996 AACO 242400		
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	4 543 007,63€
Total des crédits de paiement votés		4 543 007,63€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905 54 Enveloppe : 2018 AACO 242400		
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	-236,26€
Total des crédits de paiement votés		-236,26€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905 54 Enveloppe : 2019 AACO 242400		
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	

	2022	4 500,87€
Total des crédits de paiement votés		4 500,87€

Section :	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905 54 Enveloppe : 2021 AACO 242400		
Phasage des crédits de paiement votés :	Année	
	2022	189 233,00€
Total des crédits de paiement votés		189 233,00€

Section :	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905 54 Enveloppe : 2022 PID 242400		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		5 000 000,00€
Phasage des crédits de paiement votés :	Année	
	2023	2 500 000,00€
	2024	2 500 000,00€

Section :	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905 54 Enveloppe : 2022 POLTE 242400		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		34 389 115,35€
Phasage des crédits de paiement votés :	Année	
	2023	11 463 038,45€
	2024	11 463 038,45€

Section :	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905 54 Enveloppe : 2022 POLTE 242400		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		34 389 115,37€
Phasage des crédits de paiement votés :	Année	
	2025	11 463 038,45€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et autres règlements et actes délégués s'y rapportant,

VU le Programme de Développement Rural de la Région Nouvelle-Aquitaine approuvé par la Commission Européenne le 7 août 2015,

VU la communication de la Commission Européenne n° 2016/C262/01 en date du 19 mai 2016 concernant les mesures d'aides publiques locales pouvant être accordées et ne rentrant pas dans le champ des aides d'Etat (dimension purement locale des aides),

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,

VU les Contrats de ruralité, les dispositifs « Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » mis en œuvre par l'Etat,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 16-03 du 8 janvier 2016, n° 16-179 du 31 mars 2016, n° 16-193 du 23 juin 2016, n° 16-337 du 18 novembre 2016 et n° 17-219 du 27 juin 2017, et de la Commission Permanente n° 18.CPV.36 du 23 juillet 2018 et n° 18.CPVI.33 du 3 septembre 2018,

VU les Conférences des Territoires des 6 juin et 28 novembre 2016, 27 novembre 2017, 7 juin 2018, 12 avril et 14 juin 2019, et 10 septembre 2020,

VU l'adoption des différents Schémas : Schéma Départemental d'Accès aux Soins de Proximité de la Dordogne adopté le 15 janvier 2018 et le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public adopté le 25 juin 2018,

VU l'accord départemental de relance et la prolongation exceptionnelle de la contractualisation avec les Communes et les Intercommunalités,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-18 du 4 février 2021 adoptant le budget investissement du Service des Politiques Territoriales et Européennes actant l'adoption d'autorisations de programme complémentaires à hauteur de 15.400.000 €,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 2^{ème} commission emploi, économie, tourisme, affaires européennes et coopération décentralisée,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT, en dépenses, les crédits de paiement pour un montant global de 4.736.505,24 € réparti comme suit :

Chapitre 905, article fonctionnel 54, Enveloppe 1996 AACO, service 242400 : 4.543.007,63 € ;

Chapitre 905, article fonctionnel 54, Enveloppe 2019 AACO, service 242400 : 4.500,87 € ;

Chapitre 905, article fonctionnel 54, Enveloppe 2021 AACO, service 242400 : 189.233 € ;

Chapitre 905, article fonctionnel 54, Enveloppe 2018 AACO, service 242400 : - 236,26 €.

INSCRIT, en dépenses, une autorisation de programme pour un montant global de 2.000.000 € :

Chapitre 905, article fonctionnel 515, Enveloppe 2022 AQUA, service 242400 au titre du Plan Départemental Piscines 2022-2024.

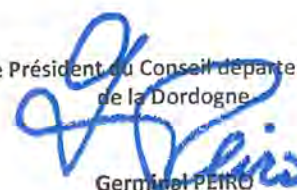
INSCRIT, en dépenses, une autorisation de programme pour un montant global de 34.389.115,35 € :

Chapitre 905, article fonctionnel 54, Enveloppe 2022 POLTE, service 242400 au titre de la Nouvelle Contractualisation 2022-2024 (Acte 2).

INSCRIT, en dépenses, une autorisation de programme pour un montant global de 5.000.000 € :

Chapitre 905, article fonctionnel 54, Enveloppe 2022 PID, service 242400 au titre de la Nouvelle Contractualisation 2022-2024 (Acte 2).

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-150 du 28 juin 2022

Service Appui aux Entreprises.

Inscription d'autorisation de programme et de crédits de paiement.
Convention de délégation partielle et exceptionnelle de la compétence d'octroi d'aide
en matière d'immobilier d'entreprise entre le Département
et la Communauté de Communes de Domme-Villefranche du Périgord.
Attribution d'une subvention à la SAS INOVA à CAMPAGNAC-LES-QUERCY.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Régine ANGLARD donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

RAPPORTEUR : Benoît SECRESTAT

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-150 du 28 juin 2022

Service Appui aux Entreprises.

Inscription d'autorisation de programme et de crédits de paiement.
 Convention de délégation partielle et exceptionnelle de la compétence d'octroi d'aide
 en matière d'immobilier d'entreprise entre le Département
 et la Communauté de Communes de Domme-Villefranche du Périgord.
 Attribution d'une subvention à la SAS INOVA à CAMPAGNAC-LES-QUERCY.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906 632 Enveloppe : 2022 DEVECO 240300		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	936 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	286 000,00€
	2023	200 000,00€
	2024	450 000,00€
Total des crédits de paiement votés		286 000,00€
Autorisation de programme affectée	86 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906 632 Enveloppe : 2021 DEVECO 240300		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-18 500,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	200 000,00€
	2023	-218 500,00€
Total des crédits de paiement votés		200 000,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, et son avenant validé par délibération n° 2022.175.5040.SP du 20 juin 2022,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.V.5. du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire et son avenant validé par délibération n° 22.CP.IV.17 du 20 juin 2022,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 16-270 a) du 23 juin 2016 et n° 22-38 du 11 février 2022,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022/5 du 22 février 2022 de la Communauté de Communes de Domme-Villefranche du Périgord déléguant au Département de la Dordogne la compétence,

CONSIDÉRANT la demande de la Communauté de Communes de Domme-Villefranche du Périgord de délégation de sa compétence d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprise pour le projet de l'entreprise SAS INOVA au Département de la Dordogne,

CONSIDÉRANT que l'article L.1511-3, du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République donne compétence aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre pour l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et prévoit la possibilité de déléguer tout ou partie de cette compétence aux Départements,

CONSIDÉRANT que le Conseil départemental dispose de l'ingénierie technique, des réseaux de partenaires nécessaires pour assurer une mise en œuvre pertinente de cette compétence, et souhaite rester le partenaire de proximité pour le développement et l'aménagement des territoires,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 2^{ème} commission emploi, économie, tourisme, affaires européennes et coopération décentralisée,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉDUIT, en dépenses, une autorisation de programme de **18.500 €**, au chapitre 906, article fonctionnel 632, Enveloppe 2021 DEVECO service 240300.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **200.000 €**, au chapitre 906, article fonctionnel 632, Enveloppe 2021 DEVECO service 240300.

VOTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant total de **936.000 €**, au chapitre 906, article fonctionnel 632, Enveloppe 2022 DEVECO service 240300.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant total de **286.000 €** au chapitre 906, article fonctionnel 632, Enveloppe 2022 DEVECO service 240300.

APPROUVE la convention de délégation partielle et exceptionnelle de la compétence d'octroi d'aide en matière d'immobilier d'entreprises à intervenir entre le Département de la Dordogne et la Communauté de Communes de Domme-Villefranche du Périgord, ci-annexée (Annexe I).

AFFECTE, au chapitre 906, article fonctionnel 632, nature 20422.62, une autorisation de programme d'un montant total de **86.000 €**, au titre de l'investissement immobilier.

ALLOUE à la SAS INOVA, à titre exceptionnel, une subvention d'un montant de **86.000 €** pour la réalisation de son investissements immobilier.

APPROUVE la convention à intervenir entre le Département et SAS INOVA à CAMPAGNAC-LES-QUERCY, ci-annexée (Annexe II).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.

DIT que la Commission Permanente procédera à la répartition des crédits, approuvera les conventions à intervenir le cas échéant, arrêtera les listes des bénéficiaires et allouera les subventions correspondantes.


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germinal PEIRO

**CONVENTION DE DELEGATION PARTIELLE ET EXCEPTIONNELLE
DE LA COMPETENCE D'OCTROI D'AIDE EN MATIERE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, et son avenant validé par délibération n° 2022.175.5040.SP du 20 juin 2022,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 16-270 a) du 23 juin 2016, n° 22-38 du 11 février 2022 et n° 22-150 du 28 juin 2022,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.V.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire et son avenant validé par délibération n° 22.CP.IV.17 du 20 juin 2022,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022/5 du 22 février 2022 de la Communauté de Communes de Domme-Villefranche du Périgord déléguant au Département de la Dordogne la compétence d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprise pour le projet de l'entreprise SAS INOVA,

Entre

Le Département de la Dordogne sis 2 rue Paul Louis Courier – CS 11200 – 24019 PERIGUEUX cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par **M. Germinal PEIRO**, Président du Conseil départemental, dûment habilité à signer et à exécuter la présente convention, en vertu d'une délibération du Conseil départemental n° 22-150 du 28 juin 2022, d'une part,

Et

La Communauté de Communes de Domme - Villefranche du Périgord, Maison des Communes 24250 SAINT MARTIAL DE NABIRAT, représentée par **M. Jean-Claude CASSAGNOLE**, son Président, dûment habilité à signer, en vertu....., d'autre part.

Préambule

CONSIDÉRANT que l'article L1511-3, du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République donne compétence aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité

propre pour l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et prévoit la possibilité de déléguer tout ou partie de cette compétence aux Départements,

CONSIDERANT que le Conseil départemental dispose de l'ingénierie technique, des réseaux de partenaires nécessaires pour assurer une mise en œuvre pertinente de cette compétence, et souhaite rester le partenaire de proximité pour le développement et l'aménagement des territoires,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la délégation par la Communauté de Communes de Domme – Villefranche du Périgord de la compétence d'octroi d'une partie des aides en matière d'investissement à l'immobilier d'entreprises au Département de la Dordogne.

Article 2 : Délégation de la compétence d'octroi d'une partie des aides

En application de l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes de Domme – Villefranche du Périgord délègue la compétence d'octroi d'une partie des aides matière d'investissement à l'immobilier d'entreprises au Département de la Dordogne.

Cette délégation porte sur l'opération suivante :

Entreprise	SAS INOVA Fabricant de cuisines
Adresse	Les Lacquets 24 550 CAMPAGNAC-LES-QUERCY
Siret	519.192.553.00013
Lieu des investissements	Campagnac- lés-Quercy
Nature de l'investissement	Bâtiment
Assiette éligible retenue	430.000 €
Taux	20 %
Subvention octroyée	86.000 €

La délégation comprend l'instruction du dossier de demande de subvention, en coopération avec les services et élus de la Communauté de Communes de Domme – Villefranche du Périgord, la gestion administrative et financière de la demande, y compris l'attribution de l'aide par la Commission Permanente du Conseil départemental sur ses fonds propres et le mandatement de l'aide.

Le montant de la participation départementale sera plafonné à **86.000 €** (quatre-vingt-six mille euros) et devra respecter le taux maximum d'aides publiques prévu par la réglementation pour les aides à l'immobilier d'entreprises agroalimentaires.

Le Département pourra demander à l'entreprise toutes pièces nécessaires à la gestion du dossier.

Une convention sera établie entre le Département et l'entreprise qui fixera les conditions et modalités de versement de l'aide et son montant.

La délégation prendra fin au titre de l'opération ci-dessus citée lorsque la convention signée avec l'entreprise précitée aura produit tous ses effets, conformément aux stipulations contractuelles.

Le Département informera la Communauté de Communes de Domme – Villefranche du Périgord de cet achèvement. La Communauté de Communes de Domme – Villefranche du Périgord constatera alors la fin de la délégation, pour ce dossier, en adressant un courrier au Département.

Article 3 : Conditions financières

Il n'est pas procédé à la mise à disposition de moyens financiers ou de personnel de la Communauté de Communes de Domme – Villefranche du Périgord au profit du Département de la Dordogne dans le cadre de cette convention. Le Département exerce la compétence déléguée à titre gratuit.

Article 4 : Durée

Cette convention est conclue pour une durée courant jusqu'à l'achèvement de l'opération visée à l'article 2 et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 5 : Modification de la Convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à la Commission Permanente du Département de la Dordogne et au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Domme – Villefranche du Périgord.

Article 6: Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux, à Périgueux, le

**Pour le Conseil Départemental,
le Président,**

**Pour la Communauté de Communes de
Domme – Villefranche du Périgord,
le Président,**

Germinal PEIRO

Jean-Claude CASSAGNOLE

CONVENTION

entre

LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

et

la SAS INOVA à CAMPAGNAC-LES-QUERCY

Pour la réalisation de :

Investissement immobilier

Millésime	2022	Montant/Euros:	86.000 €
-----------	-------------	----------------	-----------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire et son avenant validé par délibération n° 2022.175.5040.SP du 20 juin 2022,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 16-270 a) du 23 juin 2016, n° 22-38 du 11 février 2022 et n° 22-150 du 28 juin 2022,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Domme-Villefranche du Périgord n° 2022/5 en date du 22 février 2022 délégrant au Département de la Dordogne la compétence d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprise pour le projet de la SAS INOVA,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.V.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire et son avenant validé par délibération n° 22.CP.IV.17 du 20 juin 2022,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, **M. Germinal PEIRO**, dûment habilité à signer et exécuter la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 22-150 du 28 juin 2022,

Ci-après dénommé « Le Département »,
D'une part,

ET

La SAS INOVA (SIRET n° 519 192 553 00013), sise Les Lacquets – 24550 CAMPAGNAC-LES-QUERCY, représentée par (Qualité).....,
(Nom, Prénom).....,

Ci-après désignée « l'Entreprise bénéficiaire »,
D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Dans le cadre de la procédure départementale d'aide aux Entreprises du secteur du bois, la présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention à la SAS INOVA pour la réalisation d'un investissement immobilier.

Nature de l'opération	Montant du projet (HT)	Assiette éligible retenue (HT)	Subvention départementale	
			Taux	Montant
Extension et réfection de l'atelier bois	430.000 €	430.000 €	20%	86.000 €

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de **quatre ans** à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis (date de validation de la délibération du Conseil départemental en date du 28 juin 2022).

ARTICLE 3 : CLAUSES DE PUBLICITE

Pour assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales, la SAS INOVA s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne sur tous les documents d'informations et à apposer le logo du Conseil départemental de la Dordogne de **manière visible auprès du public** (Ci-joint l'autocollant du logo du Conseil départemental), pendant la durée de la présente convention (Cf. article2).

ARTICLE 4 : CLAUSES FINANCIERES

La présente convention donnera lieu au paiement d'une subvention d'un montant maximum de **86.000 €**.

Ce montant ne peut être révisable à la hausse. En outre, si le montant final des dépenses éligibles s'avérait inférieur à l'estimation initiale (article 1^{er}), le montant de la subvention sera réduit au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Toute contribution inutilisée ou utilisée de manière non conforme à son objet doit être remboursée dans un délai de deux mois à compter de la réception du Titre de recette émis par la Pairie départementale.

L'Entreprise bénéficiaire s'engage à ne pas tirer parti de l'aide attribuée pour pratiquer des prix anormalement bas et plus généralement à ne pas détourner la clientèle des Entreprises concurrentes par l'octroi d'avantages anormaux par rapport à ceux consentis habituellement.

ARTICLE 6 : MODALITES DE PAIEMENT

La demande de paiement de la subvention se fera par le Maître d'ouvrage et selon son choix de la façon suivante :

- soit en un seul versement à la fin du programme ; la demande se fera au plus tard dans le délai prévu à l'article 2,
- soit en deux versements (acompte et solde) selon les modalités suivantes :
 - ◆ la demande d'un acompte d'un maximum de 50 % de la subvention devra être effectuée dans le délai de **deux ans** à compter de la date de signature de la présente convention par les Parties,
 - ◆ la demande du solde de la subvention se fera au plus tard dans le délai prévu à l'article 2.

Les versements de ladite subvention interviendront sur présentation par le Maître d'ouvrage des justificatifs suivants :

➤ Pour l'acompte :

- un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal,
- un extrait KBIS daté de moins de 3 mois,
- les pièces comptables justifiant la dépense (un état récapitulatif des dépenses déjà réalisées daté et signé par le Maître d'ouvrage [Modèle joint en annexe], ainsi que la copie des factures acquittées),
- une déclaration sur l'honneur établie par le représentant de l'Entreprise, attestant que celle-ci est en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales (Modèle joint en annexe).

➤ Pour le solde :

Il y aura lieu de produire :

- un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal,
- un extrait KBIS daté de moins de 3 mois,
- un Plan de financement définitif du programme d'investissement daté et signé par le représentant de l'Entreprise bénéficiaire faisant apparaître notamment les différentes aides publiques accordées, les prêts bancaires, les fonds propres et accompagné de la copie de chacune des décisions des Organismes participant au financement des contrats de prêts et/ou tableaux d'amortissement,
- l'état récapitulatif des factures acquittées, daté et signé par le Maître d'ouvrage et certifié par le Comptable ou l'Expert-comptable (modèle ci-annexé),
- les pièces comptables justifiant la dépense (factures acquittées des travaux exécutés),
- une attestation sur l'honneur de régularité du bénéficiaire au regard de ses obligations fiscales et sociales (modèle ci-annexé),
- un certificat de bon achèvement des travaux établi par la Chambre consulaire dont dépend le Bénéficiaire ou par le Service instructeur du dossier,
- une photographie dudit logo apposé mentionnant le soutien apporté par le Département à l'Entreprise.

ARTICLE 7 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 8 : CLAUSES DE RESILIATION

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 15 jours, la présente convention peut être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au Juge, ni de remplir aucune formalité.

La convention peut, dans ce cas, être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties en respectant un préavis de deux mois.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de liquidation judiciaire de la SAS INOVA et l'Entreprise bénéficiaire perdra tout droit au versement de la subvention restant à régler.

La mise en redressement judiciaire de l'Entreprise bénéficiaire entraînera la suspension du paiement des sommes restant à verser.

ARTICLE 9 : CLAUSES DE REVERSEMENT

Le remboursement de la subvention pourra être exigé pendant 5 années, au prorata de la durée écoulée depuis le paiement de la subvention, dans l'un des cas suivants :

- ♦ au cas où l'une des déclarations faites par l'Entreprise bénéficiaire dans la présente convention serait inexacte et à défaut d'exécution ou de violation d'un seul des engagements pris par ladite Entreprise,
- ♦ au cas où l'Entreprise bénéficiaire et/ou son siège social seraient amenés à quitter le territoire départemental.

Les sommes, ainsi devenues exigibles, seront productives d'intérêts au taux légal et se capitaliseront de plein droit, pourvu qu'il s'agisse d'intérêts dus au moins pour une année entière.

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

La SAS INOVA s'engage à mettre en œuvre l'opération décrite dans les conditions prévues à l'article 1^{er} de la présente convention.

En outre, afin de permettre un suivi attentif du bon déroulement de l'opération, l'Entreprise bénéficiaire s'engage à indiquer au Département de la Dordogne, dès sa survenance, tout changement intervenant dans l'exécution de l'opération, en particulier concernant sa durée d'exécution.

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'entreprise s'engage:

- à produire au Département de la Dordogne, dès leur parution, les liasses fiscales complètes relatives à chaque clôture d'exercice, accompagnées, s'ils existent, des rapports du Commissaire aux comptes pendant la durée de la présente convention,
- à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne.

De plus, l'Entreprise bénéficiaire s'engage, dès qu'elle en a connaissance, à prévenir, par lettre recommandée avec accusé de réception, le Département de la Dordogne, de tout événement d'importance susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention, et donc de remettre en cause la participation financière du Département de la Dordogne, tel que :

- modification de l'équipe dirigeante,
- modification substantielle des statuts,
- modification de la géographie du capital,
- cession d'éléments majeurs de l'exploitation,
- cessation d'activité,
- ouverture d'une procédure collective.

ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE

Les Parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels qu'ils sont indiqués en en-tête de la présente convention.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction.

En cas d'échec, tout recours contentieux contre la présente convention devra être introduit auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification.

ARTICLE 13 : EXECUTION

Le Comptable assignataire de la dépense est le Payeur départemental.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

A, le

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Pour la SAS INOVA,
(qualité),
(nom, prénom)

Germinal PEIRO

ANNEXES

ATTESTATION SUR L'HONNEUR
De la régularité fiscale et sociale de l'Entreprise
(à produire lors de la demande de paiement de l'acompte ou du solde)

Je soussigné(e) :
Né(e) le :
Adresse personnelle :
.....

Dirigeant(e) de la structure :

Raison sociale :
Forme juridique :
N° SIRET :
Siège social :

ATTESTE SUR L'HONNEUR

que mon Entreprise est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales.

Organismes fiscaux et sociaux	Adresse des organismes auxquels l'Entreprise est rattachée
Trésor Public	
Direction Générale des Impôts	
URSSAF / POLE EMPLOI	
Mutualité Sociale Agricole	

Fait à :,

Cachet et signature du Dirigeant

Le :,

Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de la participation départementale et le reversement des sommes déjà perçues sera exigé.
En outre, elle peut être punie d'emprisonnement et d'amende, dans les conditions prévues par le Code Pénal (Article 441-1 et SS).

**ETAT RECAPITULATIF DES
FACTURES ACQUITTEES
(Modèle)**

(à produire lors de la demande de paiement de l'acompte et/ou du solde)

Raison sociale :

Forme juridique :

N° SIRET :

Siège social :

Le Maître d'ouvrage CERTIFIE que les factures jointes, récapitulées dans le tableau ci-dessous se rapportent à l'opération suivante :

Date facture	Objet	Fournisseurs	Montant HT en €	Date de règlement total de la facture	Mode de financement (crédit bancaire, crédit-bail, autofinancement)
TOTAL					

A....., Le.....

LE MAÎTRE D'OUVRAGE,
(Nom, Prénom, Signature et Cachet)

PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF en euros

Raison sociale :

Forme juridique :

N° SIRET :

Siège social :

Coût du projet :	
Assiette éligible retenue :	

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses éligibles : - - - - - -		Département de la Dordogne (X % de XXXXX €)	
	 (X % de xxxxxxxx €)	
Total dépenses éligibles		Participation Entreprise	
Dépenses non éligibles : - - - -		Précisez :	
		- Autofinancement - Emprunts -	
TOTAL		TOTAL	

A....., Le.....

LE MAÎTRE D'OUVRAGE,
(Nom, Prénom, Signature et Cachet)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-151 du 28 juin 2022

Service du Tourisme.

Investissement indirect.

Inscription d'une autorisation de programme et de crédits de paiement.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Jérôme BETAÏLLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Régine ANGLARD donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

RAPPORTEUR : Isabelle HYVOZ

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-151 du 28 juin 2022

Service du Tourisme.
Investissement indirect.
Inscription d'une autorisation de programme et de crédits de paiement.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906 633 Enveloppe : 2022 TOUR		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	25 000,00€	
Total des crédits de paiement votés	25 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 20-207 du 2 octobre 2020,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 2^{ème} commission emploi, économie, tourisme, affaires européennes et coopération décentralisée,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

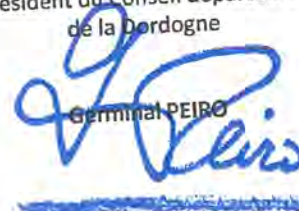
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de 25.000 €, au chapitre 906, article fonctionnel 633, Enveloppe 2022 TOUR.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement correspondant d'un montant de 25.000 €.

DIT que la Commission Permanente procédera à la répartition des crédits, approuvera les conventions à intervenir le cas échéant, arrêtera les listes des bénéficiaires et allouera les subventions correspondantes.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-152 du 28 juin 2022

Budget annexe.

Parc d'activité économique de SAINT-LIZIER/BERGERAC/CREYSSE.

Compte administratif - Exercice 2021.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRETARIE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Régine ANGLARD donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

RAPPORTEUR : Benoît SECRESTAT

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-152 du 28 juin 2022

Budget annexe.

Parc d'activité économique de SAINT-LIZIER/BERGERAC/CREYSSE.
Compte administratif - Exercice 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-41 du 11 février 2022,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 2^{ème} commission emploi, économie, tourisme, affaires européennes et coopération décentralisée,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le Compte administratif du Budget annexe du Parc d'activité économique de SAINT-LIZIER/BERGERAC/CREYSSE pour l'Exercice 2021 après avoir constaté la conformité du résultat d'exécution 2021 et du résultat de clôture 2021 avec ceux du Compte de gestion de M. le Payeur départemental.

	Recettes	Dépenses	Solde d'exécution 2021
Section d'investissement	1.831.921,93 €	1.837.512,93 €	-5.591,00 €
Section de fonctionnement	1.843.103,93 €	1.843.103,93 €	0,00 €

	Résultat de l'Exercice 2021	Reprise du résultat de l'Exercice 2020	Résultat de clôture de l'Exercice 2021
Section d'investissement	-5.591,00 €	-1.831.921,93 €	-1.837.512,93 €
Section de fonctionnement	0,00 €	222.249,84 €	222.249,84 €

RAPPELLE que les résultats de l'Exercice 2021 ont fait l'objet d'une reprise anticipée lors du Budget primitif 2022.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-153 du 28 juin 2022
Service des Politiques Territoriales et Européennes.
Budget supplémentaire 2022.
Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Régine ANGLARD donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

RAPPORTEUR : Corinne DUCROCQ

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-153 du 28 juin 2022

Service des Politiques Territoriales et Européennes.
Budget supplémentaire 2022.
Fonctionnement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930 041 Enveloppe : 2021 FSE 242400		
Total des crédits de paiement votés		37 722,88€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930		
Total des crédits de paiement votés		101 409,37€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les règlements de l'Union Européenne :

- n° 2020/2221 du Parlement Européen et du Conseil du 23 décembre 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013 en ce qui concerne des ressources supplémentaires et des modalités d'application afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT-EU),
- n° 2021/1057 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds Social Européen Plus (FSE +) et abrogeant le règlement (UE) n° 1296/2013,
- n° 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen Plus, au Fonds de Cohésion, au Fonds pour une Transition Juste et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, Migration et Intégration », au Fonds pour la Sécurité Intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,

VU la circulaire du Ministère du Travail et de l'Emploi adressée aux Préfectures de Région en date du 13 janvier 2021, relative à la mise en œuvre du Fonds Social Européen Plus (FSE +),

VU le courrier du Secrétariat Général Pour les Affaires Régionales de la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 4 juin désignant le Département comme organisme intermédiaire et fixant les conditions et calendrier de mise en œuvre des subventions globales FSE + pour la période 2021-2027,

VU la délibération n° 13.CP.VIII.41 de la Commission Permanente du 9 septembre 2013 adoptant le Pacte Territorial pour l'Insertion 2015-2018 et la délibération de la Commission Permanente du 29 juin 2015 adoptant son avenant n° 1 portant sur les nouvelles instances de coordination en matière d'insertion,

VU le règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE,

VU l'arrêté n° 230229 du 26 juillet 2021 instaurant les membres de la Commission Départementale d'Insertion (RSA),

VU la délibération de la Commission Permanente n° 21.CPV.5 du 6 septembre 2021 intitulée « Représentation du Conseil départemental dans les divers comités, commissions, conseils ou associations. Désignations par l'Assemblée départementale. Modification de la délibération du Conseil départemental n° 21-236 du 20 juillet 2021 »,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-274 du 10 novembre 2021 intitulée « Fonds Social Européen plus (FSE+) – subvention globale 2021/2027 »,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-221 du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.IV.65 du 26 juillet 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-45 du 11 février 2022,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

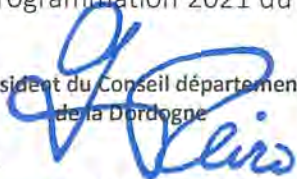
VU l'avis de la 2^{ème} commission emploi, économie, tourisme, affaires européennes et coopération décentralisée,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT, en recettes, un crédit de paiement de **101.409,37 €** au chapitre 930 dans le cadre du programme européen « School Food 4 Change ».

INSCRIT, en recettes, un crédit de paiement de **37.772,88 €** au chapitre 930, article fonctionnel 041, Enveloppe 2021 FSE, service 242400, au titre des recettes de la programmation 2021 du FSE - Axe 3.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-154 du 28 juin 2022

Service du Tourisme.

Fonctionnement.

Inscription de crédits de paiement.

Attribution d'une subvention au Comité Départemental du Tourisme (CDT) de la Dordogne.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Régine ANGLARD donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

RAPPORTEUR : Olivier CHABREYROU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participations : 12 (G. Peiro, S. Chevallier, B. Secrestat, C. Ducrocq, O. Chabreyrou, R. Lafaye, M-L. Marsat, M. Volpato, F. Lagoubie, I. Hyvoz, D. Bousquet, M-L. Faure)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-154 du 28 juin 2022

Service du Tourisme.

Fonctionnement.

Inscription de crédits de paiement.

Attribution d'une subvention au Comité Départemental du Tourisme (CDT) de la Dordogne.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 936 633		
Total des crédits de paiement votés	300 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-40 et 22-44 du 11 février 2022,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.I.28 du 21 mars 2022,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 2^{ème} commission emploi, économie, tourisme, affaires européennes et coopération décentralisée,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

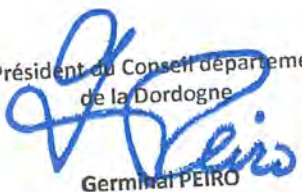
INSCRIT, en dépenses, le crédit de paiement suivant :

Chapitre 936 :	300.000 €
Dont subvention de fonctionnement :	
Article fonctionnel 633, nature 65748.28	300.000 €

ALLOUE, au chapitre 936, article fonctionnel 633, nature 65748.28, une subvention de **232.696 €** au Comité Départemental du Tourisme (CDT) - Agence de Développement et de Réservation Touristiques de la Dordogne.

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention ci-annexé, entre le Département et le Comité Départemental du Tourisme (CDT) - Agence de Développement et de Réservation Touristiques de la Dordogne.

AUTORISE, M. le Président du Conseil départemental à le signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

**AVENANT N° 1 à la CONVENTION.
Entre le Département de la Dordogne
et le Comité Départemental du Tourisme (CDT) de la Dordogne - ANNÉE 2022**

VU les délibérations du Conseil départemental n°22-40 et n° 22-44 du 11 février 2022 et n° 22-XX du 28 juin 2022,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.I.28 du 21 mars 2022,

ENTRE :

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222.400.012.0019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer et exécuter le présent avenant, en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 22-154 du 28 juin 2022, ci-après dénommé « le Département » d'une part,

ET :

L'Association dénommée Comité Départemental du Tourisme (CDT) de la Dordogne - Agence de Développement et de Réservation Touristiques de la Dordogne sise au 25, rue du Président Wilson, Espace Tourisme Périgord - 24000 PERIGUEUX, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243001773, représentée par sa Présidente, Mme Sylvie CHEVALLIER dûment habilitée à signer et exécuter le présent avenant, ci-après dénommé « le CDT » d'autre part .

Il est établi ce qui suit :

Modification des articles 1^{er} et 3 de la convention 2022 approuvée par délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.I.28 du 21 mars 2022.

Article 1^{er} - Objet de la convention :

Au lieu de :

« Le Département de la Dordogne apporte une aide de **1.378.650 €** au CDT pour mener son programme d'actions défini à l'article 2 au titre de l'année **2022**. »

Lire :

« Au titre de 2022, le Département de la Dordogne apporte une aide totale de **1.611.346 €** au CDT répartie comme suit :

- **1.378.650 €** au CDT pour mener son programme d'actions défini à l'article 2.
- **78.346 €** au titre du remboursement des salaires du personnel départemental mis à disposition, pour l'année **2022**. Le CDT s'engage à valoriser le montant de la mise à disposition dans ses comptes annuels.
- **154.350 €** au titre de :
 - o La campagne TV sur France 2 et France 5 du 1^{er} au 15 mai 2022 (soit 23 spots de 30 secondes) « Venez vivre le Périgord » et la publicité sur les sites Internet de France TV) principalement en prime time (avant le JT de 20h00 ou après) ;

- la campagne TV sur BFM Paris, Lille et Lyon du 28 mars au 16 avril 2022 soit 3 fois 130 spots de 30 secondes plus Toulouse et Bordeaux en replay sur le site Internet BFM;
- la campagne radio sur France Bleu Nouvelle-Aquitaine (9 stations) soit 270 messages de 20 secondes sur 1 semaine et la campagne radio sur RMC en national matinale week-end ;
- la mission marketing de l'aéroport de Bergerac Dordogne-Périgord afin d'amplifier les actions menées dans le cadre de la convention avec le SMAD, en liaison avec les services marketing des compagnies aériennes et Atout France ;
- L'animation de Clévacances Dordogne ».

Article 3 - Modalités de versement de la subvention :

Au lieu de :

« Cette subvention fera l'objet de trois versements selon les échéances et les répartitions suivantes :

- 1.313.000 € répartis comme suit :
 - 50 % à la signature de la présente convention,
 - 25 % après fourniture du Bilan, Compte de résultat et indicateurs de gestion et du Rapport d'activité 2018,
 - 25 % (solde) au cours du dernier trimestre de l'année en cours.
- 65.650 € (dans la limite d'une prise en charge de 80 % du HT de la dépense, tous financements publics confondus) sur présentation de factures (publications, prestations, logiciels, ...).

Le Conseil départemental sera informé des actions conduites en cours d'année et des autres financements perçus. »

Lire :

« Cette subvention fera l'objet de versements selon les échéances et les répartitions suivantes :

- **1.313.000 €** répartis comme suit :
 - 50 % à la signature de la convention initiale,
 - 25 % après fourniture du Bilan, compte de résultat et indicateurs de gestion et du Rapport d'activité 2021,
 - 25 % (solde) au cours du dernier trimestre de l'année en cours.
- **65.650 €** (dans la limite d'une prise en charge de 80 % du HT de la dépense, tous financements publics confondus) sur présentation de factures (publications, prestations, logiciels, ...).
- **78.346 €** pour le remboursement des salaires du personnel départemental mis à disposition pour l'année **2022**. Le CDT s'engage à valoriser le montant de la mise à disposition dans ses comptes annuels. Son versement interviendra en une seule fois en fin d'exercice budgétaire.
- **154.350 €** après fourniture du Bilan, compte de résultat et indicateurs de gestion et du Rapport d'activité 2021,

Le Conseil départemental sera informé des actions conduites en cours d'année et des autres financements perçus. ».

Le reste de la convention est sans changement.

Fait en deux exemplaires originaux, à Périgueux, le

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Germinal PEIRO

**Pour le Comité Départemental
du Tourisme (CDT) de la Dordogne,
la Présidente,**

Sylvie CHEVALLIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-155 du 28 juin 2022
Service des Politiques Territoriales et Européennes.
Acte II de la contractualisation pour la période 2022-2024.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Régine ANGLARD donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

RAPPORTEUR : Cécile LABARTHE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-155 du 28 juin 2022

Service des Politiques Territoriales et Européennes. Acte II de la contractualisation pour la période 2022-2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU la communication de la Commission Européenne n° 2016/C262/01 en date du 19 mai 2016 concernant les mesures d'aide publique locales pouvant être accordées et ne rentrant pas dans le champ des aides d'Etat (dimension purement locale des aides),

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,

VU les Contrats de ruralité, les dispositifs « Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » mis en œuvre par l'Etat,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 16-03 du 8 janvier 2016, n° 16-179 du 31 mars 2016, n° 16-193 du 23 juin 2016, n° 16-337 du 18 novembre 2016 et n° 17-219 du 27 juin 2017, et de la Commission Permanente n° 18.CPV.36 du 23 juillet 2018 et n° 18.CPVI.33 du 3 septembre 2018,

VU les Conférences des Territoires des 6 juin et 28 novembre 2016, 27 novembre 2017, 7 juin 2018, 12 avril et 14 juin 2019, et 10 septembre 2020,

VU l'adoption des différents Schémas : Schéma Départemental d'Accès aux Soins de Proximité de la Dordogne adopté le 15 janvier 2018 et le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public adopté le 25 juin 2018,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 2^{ème} commission emploi, économie, tourisme, affaires européennes et coopération décentralisée,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CONFIRME la volonté du Département de poursuivre sa politique de soutien aux projets d'aménagement du territoire dans une vision prospective et stratégique en garantissant le développement harmonieux des activités et des services pour les citoyens et en renforçant l'attractivité de nos territoires.

ACTE cette politique publique d'aménagement et **DÉCLINE** un certain nombre de mesures qui tiendront compte des contraintes naturelles, humaines et économiques de nos bassins de vie et de la variété de nos territoires.

CONFIRME la vocation première de cette politique des solidarités territoriales, à savoir réduire les inégalités territoriales et rendre accessible au plus grand nombre de nos concitoyens les services publics et marchands, tout en assurant un développement équilibré et harmonieux de nos territoires.

VALIDE les grands principes d'intervention de cette nouvelle politique contractuelle qui permettra de renforcer l'attractivité des territoires en :

- confortant et en assurant une véritable politique des solidarités territoriales,
- accompagnant le développement économique équilibré de nos territoires et en favorisant l'émergence et la durabilité d'activités génératrices d'emploi,
- développant les services publics sur nos territoires,
- assurant la revitalisation des centres bourgs dans une approche multisectorielle,
- favorisant la transition écologique et énergétique de nos territoires,

ACTE le principe d'une double contractualisation au profit du bloc communal sur une période de trois ans couvrant la période 2022-2024, avec d'une part une contractualisation cantonale, et d'autre part, une contractualisation avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

ADOpte le projet de règlement d'intervention de la nouvelle politique contractuelle ci-annexé (annexe 1) portant sur la période 2022-2024.

VOTE la répartition de l'enveloppe financière des nouveaux Contrats de Projets Communaux et Territoriaux pour la période 2022-2024 comme suit :

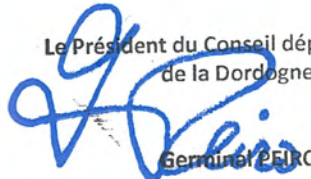
Répartition des Contrats de Projets Communaux :

CANTONS	ENVELOPPES 2022 - 2024
Bergerac 2	625.963,40 €
Isle-Loue-Auvézère	1.051.280,05 €
Lalinde	1.388.220,12 €
Trélissac	706.244,68 €
Vallée de l'Isle	916.995,24 €
Périgord Central	1.166.290,80 €
Ribérac	1.115.098,38 €
Sud Bergeracois	1.225.213,16 €
Thiviers	951.605,90 €
Vallée Dordogne	1.304.810,33 €
Brantôme-en-Périgord	1.236.789,57 €
Pays de Montaigne et Gurson	872.993,44 €
Périgord Vert Nontronnais	1.008.384,68 €
Sarlat-la-Canéda	777.042,47 €
Terrasson-Lavilledieu	1.050.361,47 €
Vallée de l'Homme	988.374,04 €
Haut Périgord Noir	1.095.248,01 €
Isle-Manoire	812.435,88 €
Montpon-Ménéstérol	905.181,45 €
Pays de La Force	809.011,71 €
Bergerac Ville	480.000,00 €
Coulouniers-Chamiers	643.683,86 €
Périgueux Ville	480.000,00 €
Saint-Astier	756.771,37 €
TOTAL	22.368.000,00 €

Répartition des Contrats de Projets Territoriaux :

EPCI	ENVELOPPES 2022 - 2024
CC Bastides-Dordogne-Périgord	669.144,89 €
CC Isle-Loue-Auvézère	668.410,41 €
CC Périgord-Limousin	649.439,53 €
CC Domme-Villefranche du Périgord	598.372,50 €
CC Dronne et Belle	639.203,78 €
CC Isle-Double-Landais	628.211,86 €
CC Isle-Vern-Salembre en Périgord	844.120,93 €
CC Montaigne-Montravel et Gurson	758.442,57 €
CC Isle et Crempse en Périgord	593.586,06 €
CC Pays de Fénelon	573.168,24 €
CC du Périgord Ribéracois	775.286,29 €
CC du Périgord Nontronnais	702.375,91 €
CC Portes Sud Périgord	755.003,36 €
CC Sarlat Périgord Noir	588.744,15 €
CC Terrassonnais en Périgord Noir-Thenon-Hautefort	592.574,65 €
CC Vallée Dordogne et Forêt Bessède	756.602,66 €
CC Vallée de l'homme	617.035,51 €
CC Pays de Saint-Aulaye	611.392,07 €
TOTAL EPCI	12.021.115,35 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germinal ELRO



Politique des Solidarités Territoriales 2022-2027

Du développement
à
l'attractivité du territoire

Contractualisation 2022-2024
entre le Département, les
communes et les EPCI- de la
Dordogne

EDITORIAL

La modernisation de nos territoires est au cœur de nos préoccupations communes. C'est la raison pour laquelle, depuis de nombreuses années, nous nous mobilisons ensemble afin d'investir en faveur de nos équipements collectifs, de nos réseaux, de notre cadre de vie.

Bien que facultatives, ces politiques publiques en faveur des territoires demeurent essentielles pour le développement de notre département : chaque année depuis 2015, ce sont plus de 16 millions d'euros qui sont redistribués vers les communes et les intercommunalités de notre département afin de les accompagner dans la réalisation de leurs projets d'aménagement et d'investissement.

Dès le début de l'ancienne mandature, j'ai souhaité moderniser la politique de contractualisation mise en œuvre par le Département en direction du bloc communal. Cette nouvelle façon de faire a porté ses fruits ; elle a permis une répartition plus équitable des aides départementales.

Pour cette nouvelle mandature, je souhaite conserver et renforcer le rôle de proximité du Département en maintenant un système de répartition juste, transparent et soucieux des équilibres entre zones urbaines et zones rurales.

Cet acte II de la contractualisation intervient dans un contexte de difficulté financière pour l'ensemble des collectivités locales. La crise sanitaire que nous avons traversée ces deux dernières années et les effets de la guerre qui se joue aux portes de l'Europe fragilisent la situation économique et sociale de notre pays, en premier lieu au détriment des plus fragiles de nos concitoyens.

Le défi est donc de taille : maintenir nos efforts d'investissement directs sur le territoire dans le cadre d'une politique départementale d'investissements prioritaires tout en accompagnant les projets d'investissement portés par les communes et les intercommunalités. Il s'agit de porter en Dordogne une politique des solidarités territoriales permettant d'assurer de l'emploi, de l'activité, de l'éducation, des services, de la santé, pour tous et partout.

Aussi et dans un esprit de gestion rigoureuse, d'efficacité de l'argent public et de prudence financière, les enveloppes dédiées à la contractualisation seront-elles maintenues mais ramenées à trois ans (2022-2024) de manière à instaurer à mi parcours, et avant toute reconduction des modalités d'intervention, un temps d'évaluation.

Cet acte II de la contractualisation et ce nouveau cadre d'intervention permettra ainsi au Département d'accompagner l'investissement public local tout en conservant des marges de manœuvre efficaces pour l'exécution de ses propres politiques départementales au service des Périgourdins.

Le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Table des matières

VOLET I - BILAN DE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DE SOLIDARITÉS TERRITORIALES SUR LA PERIODE 2016-2021 ET NOUVEAUX ENJEUX.	7
I. LES CONTRATS DE TERRITOIRE SUR LA PERIODE 2016-2021	7
I.1 L'AMBITION DES CONTRATS	7
I.2 UN EFFORT FINANCIER SANS PRECEDENT	8
I.3 LES TYPOLOGIES DE PROJETS ACCOMPAGNEES	9
1.3.1 BILAN DES CONTRATS DE PROJETS COMMUNAUX AU 31 DECEMBRE 2021.....	10
1.3.2 BILAN DES CONTRATS DE PROJETS TERRITORIAUX AU 31 DECEMBRE 2021	12
1.3.3 BILAN DES PROJETS SPECIFIQUES D'ENVERGURE DEPARTEMENTALE	14
1.3.4 BILAN DU PLAN DEPARTEMENTAL PISCINES.....	15
II. LA NECESSITE DE REDEFINIR DE NOUVELLES POLITIQUES CONTRACTUELLES POUR LA PERIODE 2022-2027	16
II.1 DE NOUVEAUX ENJEUX.....	16
II.2 LES EVOLUTIONS LEGISLATIVES ET LEURS IMPACTS	16
II.3 LA MISE EN ŒUVRE DES NOUVEAUX PROGRAMMES EUROPEENS.....	17
II.4 L'EVOLUTION DES POLITIQUES REGIONALES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	18
II.5 DES POLITIQUES NATIONALES COMPLEMENTAIRES AUX POLITIQUES DEPARTEMENTALES	18
II.6 DES POLITIQUES DEPARTEMENTALES PARTENAIRES DES PAYS	19
VOLET II - DE NOUVELLES POLITIQUES DE SOLIDARITÉS TERRITORIALES POUR LA PERIODE 2022-2027	20
I. LE NOUVEAU CADRE D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT	20
I.1 LES ENJEUX MAJEURS	20
I.2 LES DOMAINES D'INTERVENTION PRIORITAIRES	21
I.3 UNE DOUBLE CONTRACTUALISATION AVEC LE BLOC COMMUNAL	22
II. LE CADRE FINANCIER DEPARTEMENTAL	23
II.1. LES PERSPECTIVES FINANCIERES CONSACREES A LA POLITIQUE DES SOLIDARITES TERRITORIALES POUR LA PERIODE 2022-2024	23
II.2. LES REPARTITIONS ENTRE CONTRATS DE PROJETS COMMUNAUX ET CONTRATS DE PROJETS TERRITORIAUX POUR LA PERIODE 2022-2024	24
II.3 DISPOSITIFS SPECIFIQUES ACTIVES PAR LE DEPARTEMENT	25
III. LES CONTRATS DE PROJETS COMMUNAUX	25
III.1 LE PERIMETRE DU CONTRAT	25

III.2 L'ENVELOPPE FINANCIERE	27
III.3 REPARTITION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE.....	29
IV. LES CONTRATS DE PROJETS TERRITORIAUX	30
IV.1 LE PERIMETRE DU CONTRAT	30
IV.2 L'ENVELOPPE FINANCIERE.....	30
IV.3 REPARTITION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE	32
VOLET III – DE NOUVELLES MODALITES D'INTERVENTION	33
I. DES MODALITES D'APPLICATION COMMUNES.....	33
I.1 HARMONISATION DES PROCEDURES.....	33
I.2 LES AXES D'INTERVENTION PRIORITAIRES ET LES TAUX D'INTERVENTION	33
I.3 LA NATURE DES BENEFICIAIRES	36
I.4 ELIGIBILITE DES DEPENSES.....	37
I.5 LA DUREE DU CONTRAT.....	37
II. CONDITIONS D'ELIGIBILITE	38
II.1 LES SEUILS DE RECEVABILITE	38
II.2 LES EQUIPEMENTS, LE MATERIEL ET LE MOBILIER	38
II.3 LES OPERATIONS ET TYPES DE DEPENSES NON ELIGIBLES.....	39
II.4 LES TAUX D'INTERVENTION	39
II.5 LES OPERATIONS ANTERIEURES.....	40
II.6 LES CLAUSES D'INSERTION.....	40
II.7 LES ETUDES.....	40
III. LES OPERATIONS RELEVANT D'ORIENTATIONS SECTORIELLES	41
III.1 LES OPERATIONS ET LES INVESTISSEMENTS TOURISTIQUES.....	41
III.2 LES OPERATIONS ET LES INVESTISSEMENTS CULTURELS	41
III.3 LES EQUIPEMENTS SPORTIFS.....	42
III.4 LA PRISE EN COMPTE DE L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE	43
III.5 LES OPERATIONS DE VOIERIE.....	44
III.6 LES AIDES SPECIFIQUES A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	45
IV. LES TERRITOIRES SPECIFIQUES	45
IV.1 LES OPERATIONS EN BOURG CENTRE.....	45

IV.2 LES OPERATIONS RELEVANT DE DISPOSITIFS NATIONAUX SUR TERRITOIRES SPECIFIQUES : POLITIQUE DE LA VILLE, PETITES VILLES DE DEMAIN, OPERATIONS DE RESTRUCTATION DES TERRITOIRES, CŒUR DE VILLE, ETC	46
V. LES OUTILS A MOBILISER	47
V.1 LA FONCIERE DEPARTEMENTALE	47
V.2 L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE AQUITAINE	48
V.3 L'INGENIERIE DEPARTEMENTALE	48
VOLET IV - LA MISE EN œuvre DES CONTRATS	49
I. UN PARTENARIAT CONCERTÉ A TOUTES LES ETAPES DE LA CONTRACTUALISATION	49
I.1 UNE DEMARCHE DE PROJET DE TERRITOIRE	49
I.2 INTERET D'UNE STRATEGIE DE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE D'OPERATIONS PORTEES PAR L'EPCI OU LES COMMUNES,	50
II. LA MISE EN œuvre DES CONTRATS	51
II.1 L'ELABORATION DES PROGRAMMATIONS.....	51
II.2 L'INSTRUCTION TRANSVERSALE DES DOSSIERS	53
III. L'ELABORATION DE LA PROGRAMMATION	53
III.1 LA CONFERENCE DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES.....	53
III.2 LE COMITE DE PRE PROGRAMMATION:.....	54
III.3 L'ORGANISATION DE REUNIONS CANTONALES ET INTERCOMMUNALES	55
III.4 LES INSTANCES DELIBERANTES	55
III.5 LA SIGNATURE DES CONTRATS	56
III.6 LA PROCEDURE D'AVENANT	56
III.7 RECAPITULATIF DE LA PROCEDURE DE CONTRACTUALISATION	57
IV. LA REALISATION DE L'OPERATION	58
IV.1 LA REALISATION DE L'OPERATION	58
IV.2 LA PUBLICITE DES AIDES	59
ANNEXE 1 LES FICHES SECTORIELLES 2022-2024	61
ANNEXE 2 : LES SCHEMAS DEPARTEMENTAUX	75

VOLET I - BILAN DE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DE SOLIDARITÉS TERRITORIALES SUR LA PERIODE 2016-2021 ET NOUVEAUX ENJEUX.

I. LES CONTRATS DE TERRITOIRE SUR LA PERIODE 2016-2021

I.1 L'AMBITION DES CONTRATS

À travers la définition d'une nouvelle politique contractuelle pour la période 2016-2021, les 5 enjeux majeurs pour le Département ont été de :

- Passer de l'aménagement du territoire au développement des territoires.
- Conforter et renforcer l'attractivité des territoires.
- Assurer et permettre un développement économique équilibré des territoires à l'échelle départementale.
- Améliorer et conforter les services publics locaux et les bourgs centres dans un souci de proximité.
- Assurer un développement égalitaire du territoire à l'échelle départementale porté avec le bloc communal, conformément aux enjeux des solidarités territoriales.

Les Contrats de Territoires 2016-2021 ont permis de porter une politique des solidarités territoriales caractérisée par un développement équitable et solidaire de l'ensemble du territoire. Cette politique ambitieuse a ainsi permis aux communes et intercommunalités de porter des projets d'investissement nécessaires au développement de leurs territoires respectifs.

Le principe de la double contractualisation mise en place sur la période 2016-2021 s'est ainsi articulée autour de deux types de contrats intégrant toutes les aides au bloc communal.

- **Le Contrat de Projets Communaux** appliqué aux périmètres des 25 cantons de Dordogne (selon le Décret n° 2014-218 du 21 février 2014 fixant les circonscriptions électorales du Conseil Départemental),
- **Le Contrat de Projets Territoriaux** décliné sur les périmètres des intercommunalités dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Un **règlement d'intervention complet et transparent** a fixé les modalités d'attribution des aides départementales afin d'assurer une équité de traitement auprès de tous les porteurs de projets. De plus, ce règlement général a été complété par une série de **règlements sectoriels** qui sont venus préciser les conditions d'éligibilité et de calcul des aides dans un certain nombre de domaines spécifiques tels que l'habitat, l'assainissement, les politiques d'aménagement de traverses en centre Bourg, etc.)

Enfin, cette nouvelle génération de contrats a permis de mettre en œuvre la **dématérialisation intégrale des procédures** :

- Des procédures de dépôt et de suivi des dossiers via la plateforme extranet du Département, pour une **meilleure traçabilité** des éléments transmis par les porteurs de projets et un **accès simplifié au suivi administratif** de leurs dossiers.
- Des procédures d'instruction et de programmation des dossiers qui ont permis une véritable **transversalité dans l'accès aux données** de chaque dossier pour l'ensemble des services parties prenantes de l'instruction, qu'elle soit administrative ou technique,
- Des procédures comptables pour une **sécurisation et une fluidification des procédures de mise en paiement** des subventions, en lien avec la volonté du Département de s'inscrire dans une **démarche de certification de ses comptes**.

En conclusion, on peut affirmer que ces modalités de contractualisation ont permis d'instaurer un système juste et transparent, garant des équilibres entre zones urbaines et zones rurales. Cet acte I de la contractualisation a véritablement porté ses fruits en garantissant une véritable solidarité territoriale.

I.2 UN EFFORT FINANCIER SANS PRECEDENT

Pour mener à bien cette politique de développement territorial, un volume initial d'autorisations de programmes à hauteur de 77 M€ a été proposé dans le cadre des contrats de territoire (sessions dédiée au Budget Supplémentaire et Décision modificative de 2016) pour une période initialement comprise entre 2016 et 2020 et répartie comme suit:

- 46,6 M€ pour les Contrats de Projets Communaux d'une part
- 30,4 M€ pour les Contrats de Projets Territoriaux d'autre part.

En complément de ces modalités d'accompagnement, le Département a mobilisé des crédits supplémentaires afin d'abonder un dispositif complémentaire:

- 5 M€ au titre du dispositif « Projets spécifiques d'envergure départementale » permettant le financement d'opérations dites structurantes à rayonnement départemental.

Enfin et durant l'année 2021, le Département a adopté un plan départemental de relance pour soutenir l'investissement public local dans lequel figurait des aides complémentaires apportées aux communes et aux EPCI.

Un abondement des enveloppes financières allouées à chaque territoire a été voté par l'Assemblée départementale d'un montant de 15,4 M€ portant à près de 92,39 M€ les aides allouées au titre des contrats territoriaux (enveloppes initiales + dotations complémentaires).

- 9,32 M€ au titre des Contrats de Projets Communaux,
- 6,07 M€ au titre des Contrats de Projets Territoriaux.

Enfin et sur la même année 2021, un Plan départemental Piscines a été adopté d'un montant de 4 M€. Celui-ci a permis de réparer les iniquités territoriales en matière d'infrastructures et d'équipements aquatiques et d'assurer une bonne couverture du territoire départemental, avec un accès facilité pour tous.

Au total, les volumes financiers affectés par le Département au titre de la contractualisation tous dispositifs confondus pour la période 2016-2021 ont représenté un volume financier de 101,4 M€ pour l'accompagnement de plus de 2000 projets.

Dispositif	Volumes financiers affectés
Contrats de Projets Communaux 2016-2021	55,92 M€
Contrats de Projets Territoriaux 2016-2021	36,47 M€
Projets Spécifiques d'Envergure Départementale 2016-2021	5 M€
Plan départemental Piscines et Équipements Aquatiques	4 M€
TOTAL :	101,4 M€

Ce volume financier est conséquent au regard d'une compétence qui reste néanmoins facultative mais essentielle pour l'aménagement de notre territoire.

I.3 LES TYPOLOGIES DE PROJETS ACCOMPAGNEES

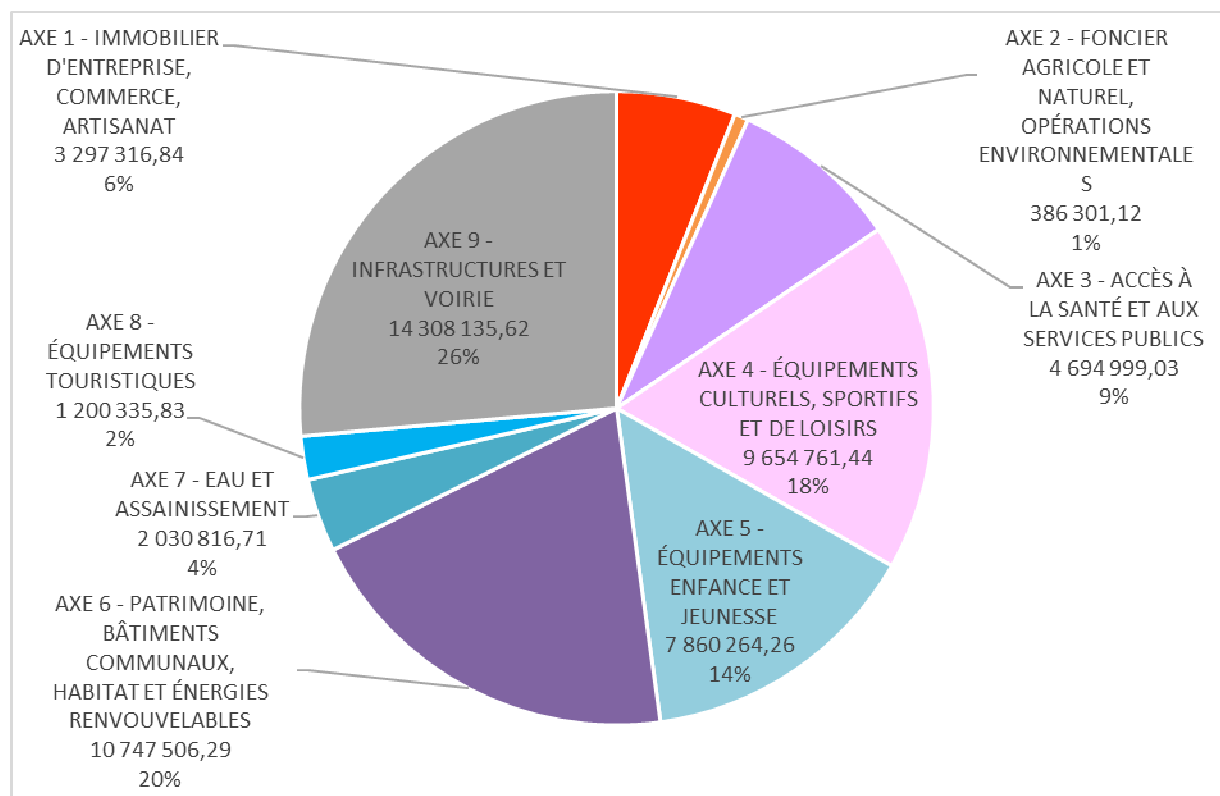
Compte tenu des enveloppes financières dédiées à chaque territoire, la contractualisation 2016-2021 a porté sur les 9 axes suivants :

- L'immobilier d'entreprises,
- Le foncier agricole et naturel,
- L'accès aux services publics et à la santé,
- Les équipements culturels et sportifs,
- Les équipements en faveur de l'enfance et de la jeunesse,

Le patrimoine, l'habitat et les énergies renouvelables,
 Les équipements relatifs à la politique de l'eau,
 Les équipements touristiques d'initiative publique,
 Les infrastructures (traverses, bourgs, etc.).

1.3.1 BILAN DES CONTRATS DE PROJETS COMMUNAUX AU 31 DECEMBRE 2021

CPC- Bilan qualitatif












CPC – Montants attribués

Programmation globale au 31 décembre 2021	
Enveloppe 2016-2021 dédiée aux CPC	55 920 000,00 €
Volume financier programmé	54 226 792,18
Nombre d'opérations programmées	1.666
Taux de programmation	96,97 %
Moyenne des subventions attribuées	32 447,45 €

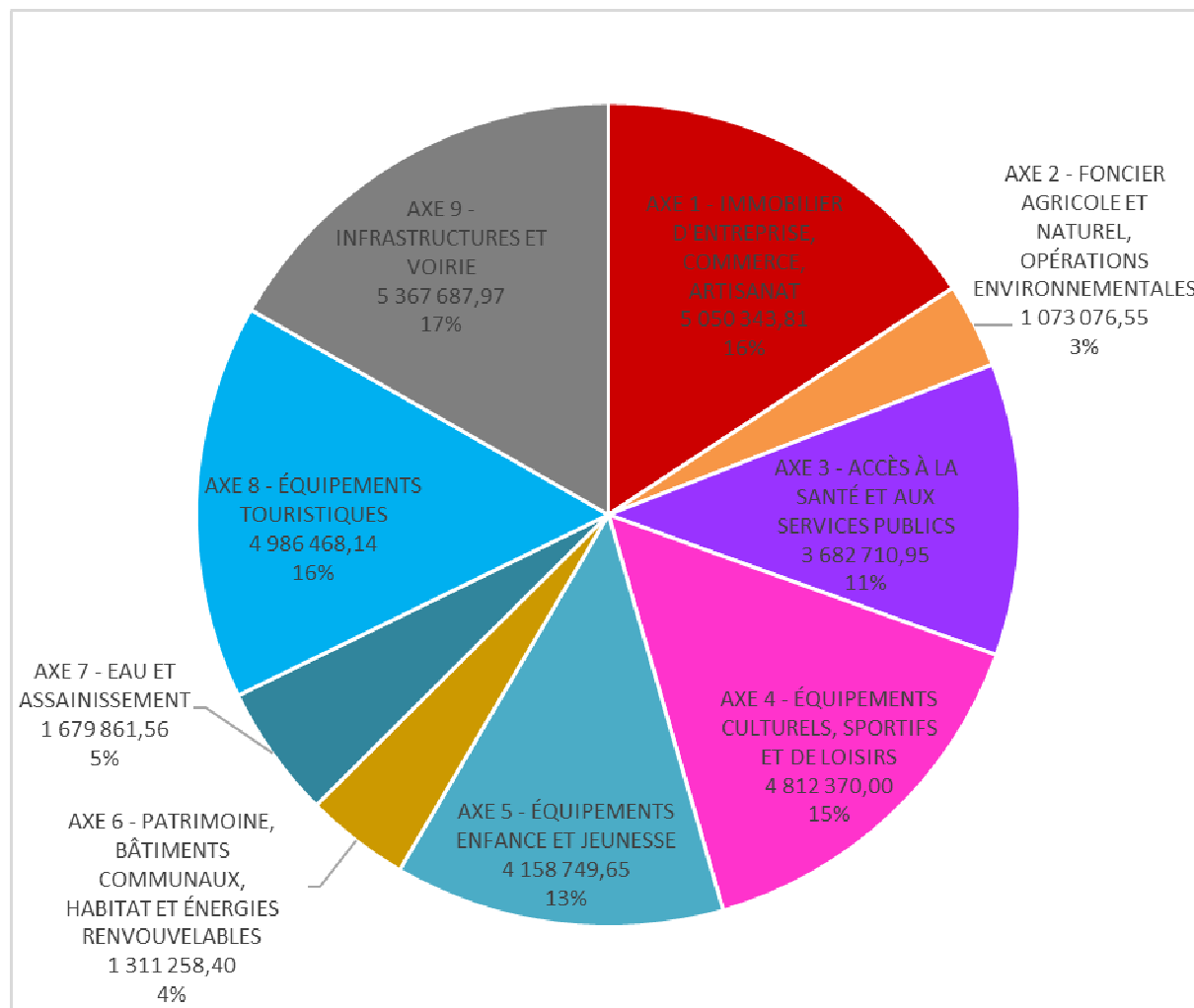
Médiane des subventions attribuées	21 087,13 €
------------------------------------	-------------

CPC - Axes les plus mobilisés

AXES PRIORITAIRES		Montants programmés	Nombre d'opérations	Taux	Rang en programmation
	AXE 9 - Infrastructures et voirie	14 318 135,62 €	489	26,40%	1
	AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables	10 747 506,29 €	421	19,82%	2
	AXE 4 - Équipements culturels, sportifs et de loisirs	9 683 211,44 €	275	17,86%	3
	AXE 5 - Équipements enfance et jeunesse	7 860 264,26 €	165	14,50%	4
	AXE 3 - Accès à la santé et aux services publics	4 694 999,03 €	124	8,66%	5
	AXE 1 - Immobilier d'entreprise, commerce, artisanat	3 305 221,88 €	95	6,10%	6
	AXE 7 - Eau et Assainissement	2 030 816,71 €	40	3,75%	7
	AXE 8 - Équipements touristiques	1 200 335,83 €	39	2,21%	8
	AXE 2 - Foncier agricole et naturel, opérations environnementales	386 301,12 €	18	0,71%	9
MONTANT TOTAL :		54 226 792,18 €	1666	100,00%	

1.3.2 BILAN DES CONTRATS DE PROJETS TERRITORIAUX AU 31 DECEMBRE 2021

CPT- Bilan qualitatif












CPT – Montants attribués

Programmation globale	
Enveloppe dédiée aux CPC	36 479 998,80 €
Volume financier programmé	32 122 527,03 €
Nombre d'opérations programmées	332
Taux de programmation	88,06 %
Moyenne des subventions attribuées	96 175,23 €

Médiane des subventions attribuées	65 651,86 €
------------------------------------	-------------

CPT - Axes les plus mobilisés

	AXES PRIORITAIRES	Montants programmés	Nombre d'opérations	Taux	Rang en programmation
	AXE 9 - Infrastructures et voirie	5 367 687,97 €	66	16,71%	1
	AXE 1 - Immobilier d'entreprise, commerce, artisanat	5 050 343,81 €	48	15,72%	2
	AXE 8 - Équipements touristiques	4 986 468,14 €	36	15,52%	3
	AXE 4 - Équipements culturels, sportifs et de loisirs	4 812 370,00 €	43	14,98%	4
	AXE 5 - Équipements enfance et jeunesse	4 158 749,65 €	38	12,95%	5
	AXE 3 - Accès à la santé et aux services publics	3 682 710,95 €	39	11,46%	6
	AXE 7 - Eau et Assainissement	1 679 861,56 €	22	5,23%	7
	AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables	1 311 258,40 €	24	4,08%	9
	AXE 2 - Foncier agricole et naturel, opérations environnementales	1 073 076,55 €	18	3,34%	8
MONTANT TOTAL :		32 122 527,03 €	334	100,00%	

1.3.3 BILAN DES PROJETS SPECIFIQUES D'ENVERGURE DEPARTEMENTALE

Le Dispositif Projets d'envergure départementale aura permis l'accompagnement de 19 projets pour un total de subventions programmées de 4 585 948,70 €.

Bénéficiaire	Intitulé de l'opération	Subvention attribuée
Communauté de Communes Isle Vern Salembre en Périgord	Travaux complémentaires (antennes) de la Véloroute Voie Verte de la Vallée de l'Isle	155 664,14
Communauté de Communes Isle Double Landais	Travaux complémentaires au titre de la Véloroute Voie Verte Vallée de l'Isle appelée également V90	830 216,81
Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord	Travaux complémentaires Véloroute Voie Verte Vallée de l'Isle appelée également V90	58 142,86
Syndicat Mixte SCOT du Périgord Noir	Élaboration et finalisation du Syndicat Mixte de SCoT du Périgord Noir	80 000,00
Syndicat Mixte du Pays de L'Isle en Périgord	Élaboration du SCoT du Pays de l'Isle en Périgord	40 000,00
Syndicat Mixte SCOT du Périgord Vert	Élaboration du schéma de cohérence territoriale du Périgord Vert	80 000,00
Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB)	Réalisation de la maison des vins et du tourisme	400 000,00
	Réalisation d'une piste d'athlétisme sur le site de Picquecailloux	360 000,00
	Projet de réalisation d'une plateforme/légumerie et d'un atelier de valorisation multi-espèces à Bergerac	213 396,00
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Réalisation de la piscine couverte de Saint Laurent sur Manoire - Tranche 1	750 000,00
	Réalisation études et travaux d'aménagement de la section Véloroute VV Vallée de l'Isle comprise entre le Pont de Gravelle et le site de Marsac	150 000,00
	Travaux complémentaires Véloroute Voie Verte Vallée de l'Isle appelée également V90	13 102,31
	Aménagement des abords Campus de la formation de Boulazac	300 000,00

Communauté de Communes du Périgord Nontronnais	Restauration et réaménagement de la Maison des Arts au Château de Nontron - Tranches 1 et 2	461 313,64
Communauté de Communes Isle Loue Auvézère en Périgord	Création d'un centre départemental de formation du SDIS24	177 494,00
Commune de Boulazac-Isle-Manoire	Construction d'installations dédiées aux activités circassiennes	200 000,00
	Acquisition d'équipements sportifs de gymnastique pour la salle Secrestat	30 000,00
Commune de Montpon-Ménéstérol	Travaux complémentaires Véloroute Voie Verte Vallée de l'Isle appelée également V90	11 118,94
Commune de Montignac- Lascaux	Travaux d'adaptation des réseaux d'assainissement induits par les aménagements du Centre international de l'Art Pariétal, dit «Lascaux 4»	60 500,00

1.3.4 BILAN DU PLAN DEPARTEMENTAL PISCINES

Le Plan Départemental Piscines aura permis la programmation de 7 opérations pour un montant total de subventions votées de **2 582 490,00 €**.

Bénéficiaire	Nature de l'opération	Subvention votée
Commune de Terrasson Lavilledieu	Réhabilitation de la piscine	453 750,00 €
Com Agglo Le Grand Perigueux	Réalisation de la piscine couverte de Saint Saint Laurent sur Manoire -Tranche 2	750 000,00 €
Commune de Champagnac de Bélair	Mise en conformité de la piscine	87 490,00 €
Communauté de Communes Périgord Nontronnais	Modernisation et amélioration du complexe aquatique L'OVIVE	31 250,00 €
Commune de Montignac-Lascaux	Restructuration de la piscine de Montignac-Lascaux	325 000,00 €
Communauté de Communes Isle Double Landais	Création Piscine couverte	875 000,00 €
Communauté de Communes du	Restructuration de la piscine de Ribérac	60 000,00 €

II. LA NECESSITE DE REDEFINIR DE NOUVELLES POLITIQUES CONTRACTUELLES POUR LA PERIODE 2022-2027

II.1 DE NOUVEAUX ENJEUX

Le nouveau cadre contractuel permettra de poursuivre le soutien du Département à l'investissement local des communes et des intercommunalités dans leurs missions d'aménagement du territoire et de développement des services de proximité.

L'intervention du Département devra tenir compte des évolutions législatives et des politiques contractuelles mises en œuvre au niveau européens, national et régional.

Il s'agit pour le Département de prendre en compte les domaines d'intervention des politiques publiques de l'Europe, de l'Etat et de la Région, de travailler de concert et de croiser les priorités d'intervention de manière à optimiser les financements publics sur le territoire.

II.2 LES EVOLUTIONS LEGISLATIVES ET LEURS IMPACTS

Le contexte de l'action publique locale est marqué par plusieurs évolutions majeures dont la promulgation d'un certain nombre de lois qui orientent, encadrent, et accompagnent les politiques publiques d'aménagement local mises en œuvre par les acteurs publics. Parmi elles, on retiendra essentiellement :

La Loi ALUR du 24 mars 2014 portant sur l'accès au logement et un urbanisme rénové,

La Loi MAPTAM du 27 janvier 2015 qui vise à rétablir la clause générale de compétence pour les régions et départements et clarifie les conditions d'exercice de certaines compétences des collectivités territoriales en instaurant des chefs de file :

- La région pour le développement économique, les aides aux entreprises et les transports (le Sénat a ajouté la biodiversité, la transition énergétique, l'agenda 21),
- Le département pour l'action sociale, l'aménagement numérique et la solidarité territoriale,

La Loi NOTRE du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, qui confère aux Départements la compétence des solidarités territoriales. Cette nouvelle responsabilité donne toute légitimité au Département pour conforter son appui aux territoires et plus particulièrement aux communes et intercommunalités.

La Loi EGALIM (Agriculture et Alimentation) du 2 octobre 2018 et en particulier son point sur l'alimentation saine, sûre et durable pour tous.

La Loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 visant à revaloriser la commune et à la remettre au cœur de notre démocratie.

La Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et visant à accélérer la transition écologique de la société.

La Loi 3D du 22 février 2022 Loi Différenciation, décentralisation, déconcentration portant diverses mesures de simplification territoriale.

II.3 LA MISE EN ŒUVRE DES NOUVEAUX PROGRAMMES EUROPEENS

Il s'agira d'intégrer les politiques contractuelles départementales dans un cadre européen avec notamment la finalisation des programmes de politique de cohésion en cours (FEADER, FEFER, FSE) et d'acter l'élaboration des nouveaux programmes pour la période 2021-2027.

Les nouvelles politiques de solidarité territoriales initiées par le Département de la Dordogne intégreront et s'articuleront avec ces nouveaux programmes européens afin d'agir sur des enjeux prioritaires et partagés, sécuriser les projets de développement et leur accompagnement tout en garantissant l'efficacité de nos politiques publiques. Il conviendra d'être en mesure d'optimiser les sources de financements au titre des nouveaux programmes et de favoriser les projets structurants de développement pleinement ancrés dans les enjeux de ces programmes, qui représentent pour la nouvelle Grande Région plus de 2,5 milliards d'euros.

Il appartiendra au Département de tenir compte des stratégies de développement et des architectures de gestion retenues dans le cadre de la nouvelle programmation pour la période 2021-2027 et des fonds tels qu'ils seront déclinés sur la nouvelle Région Aquitaine dont :

- Le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et ses programmes LEADER (Liaisons Entre les Actions de Développement de l'Economie Rurale),
- Le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER),
- Le Fonds Social Européen + (FSE +).

Enfin et compte tenu des réglementations européennes en matière d'aides publiques, les règlements européens mentionnés infra seront activés dans le cadre des aides départementales affectées à des projets appelant des financements européens dont :

- La communication de la Commission Européenne n° 2016/C262/01 en date du 19 mai 2016 concernant les mesures d'aides publiques locales pouvant être accordées et ne rentrant pas dans le champ des aides d'Etat (dimension purement locale des aides),

- Le régime cadre exempté de notification n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020.

II.4 L'EVOLUTION DES POLITIQUES REGIONALES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

La mise en œuvre de la grande Région à 12 Départements a conduit à l'émergence de nouvelles politiques régionales d'aménagement du territoire, élaborées dans un cadre partenarial et contractuel avec les Départements et les Pays.

En application de la Loi NOTRe, des schémas régionaux ont été élaborés :

- Le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),
- Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET),
- Le Plan Régional de prévention et de gestion des déchets,
- La feuille de route NEO-TERRA.

II.5 DES POLITIQUES NATIONALES COMPLEMENTAIRES AUX POLITIQUES DEPARTEMENTALES

L'Etat est un partenaire des politiques d'aménagement territorial, avec notamment les crédits DSIL, DETR, qui viennent compléter le soutien porté par le Département aux projets des communes et des intercommunalités.

A ce titre il a mis en place un certain nombre de dispositifs pour accompagner au mieux les territoires.

Les dispositifs « Cœur de Ville », « Petites villes de demain », les « opérations de revitalisation du territoire » et les « Contrats de Relance et de Transition énergétique » s'adressent ainsi aux collectivités volontaires qui souhaitent élaborer un projet de territoire tourné prioritairement vers la consolidation des fonctions de centralité, en terme d'habitat, d'économie et de services publics.

C'est dans ce cadre qu'il accompagne les territoires en ingénierie et en mobilisant les outils financiers de droit commun (DETR, DSIL et autres dispositifs financier comme le fonds Friche, etc).

De plus l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) est un acteur essentiel de la politique de transition énergétique en France. Participant à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie est le bras

armé de l'État pour accompagner cette transition dans les domaines de l'énergie, du changement climatique, de la qualité de l'air et de l'économie circulaire.

II.6 DES POLITIQUES DEPARTEMENTALES PARTENAIRES DES PAYS

L'Etat et la Région Nouvelle Aquitaine ont reconnu l'échelle Pays comme territoire de contractualisation qu'il s'agisse de la mise en œuvre des CRTE ou des Contrats de cohésion.

Le Département soutient activement les structures Pays de la Dordogne :

- Pays du Périgord Noir,
- Pays du Périgord Vert,
- Pays du Grand Bergeracois,
- Pays de l'Isle

VOLET II - DE NOUVELLES POLITIQUES DE SOLIDARITÉS TERRITORIALES POUR LA PERIODE 2022-2027

I. LE NOUVEAU CADRE D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT

I.1 LES ENJEUX MAJEURS

Le Conseil départemental souhaite poursuivre sa politique d'aménagement et de développement du territoire dans une vision prospective et stratégique en garantissant le développement harmonieux des activités et des services pour les citoyens et en renforçant l'attractivité de nos territoires.

Cette politique publique des solidarités territoriales déclinera un certain nombre de mesures qui tiendra compte des contraintes naturelles, humaines et économiques de nos bassins de vie et de la variété de nos territoires.

Elle renforcera sa vocation première, à savoir réduire les inégalités territoriales et rendre accessible le plus grand nombre de nos concitoyens à des services publics et marchands tout en assurant un développement équilibré et harmonieux de nos territoires facteur d'attractivité territoriale.

Pour cela, son intervention repose sur le triptyque :

- **Proximité** : rester le partenaire privilégié des acteurs locaux et des citoyens,
- **Mutualisation** : faire jouer l'intelligence collective afin d'optimiser les financements au service des projets de territoire dans un consensus permanent au service de l'intérêt général,
- **Cohésion** : assurer un développement des activités, des services et des équipements dans un souci d'équilibre territorial.

Dans un souci de cohérence de l'action départementale et au regard de ses interventions, le nouveau cadre stratégique d'intervention aura vocation à :

- Relayer sur les territoires infra-départementaux les politiques territoriales et les schémas découlant des différents domaines d'intervention du Département,
- Accompagner les intercommunalités et les communes dans le maintien et le développement de leurs équipements en privilégiant la construction et la mise aux normes d'équipements structurants.

DE L'AMENAGEMENT A L'ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES

Cette nouvelle stratégie départementale permettra de renforcer l'attractivité et l'égalité des territoires en:

- Confortant et en assurant une véritable politique des solidarités territoriales,
- Accompagnant le développement économique équilibré de nos territoires et en favorisant l'émergence et la durabilité d'activités génératrices d'emploi,
- Développant les services publics sur nos territoires,
- Assurant la revitalisation des centres bourgs dans une approche multisectorielle,
- Favorisant la transition écologique et énergétique de nos territoires,

I.2 LES DOMAINES D'INTERVENTION PRIORITAIRES

Il s'agit de porter une **politique des solidarités territoriales** axée sur le développement équitable et solidaire de l'ensemble du Département en permettant aux communes et intercommunalités de porter des projets d'investissement nécessaires au développement du territoire.

Ainsi, cette nouvelle contractualisation portera sur des domaines prioritaires d'intervention avec pour chacun d'eux une déclinaison d'opérations prioritaires :

DOMAINES D'INTERVENTION	TYPLOGIES D' ACTIONS
Développement économique	Immobilier d'entreprises, commerces de proximité, halles, espaces de télétravail, etc
Equipements touristiques et de loisirs publics	Hébergements touristiques, gîtes, campings, sites touristiques, aires de loisirs, équipements de pleine nature
Services publics de proximité	Agences postales, gendarmeries, pôles sociaux, bâtiments administratifs d'accueil du public, mairies, etc
Santé	Cabinets médicaux, Maisons de santé, centres communaux ou intercommunaux de santé, équipements télémédecine
Equipements éducatifs enfance et jeunesse	Bâtiments scolaires et restaurants scolaires, périscolaire (dont lieux de stockage alimentaire et gestion des déchets en restauration collective), équipements petite enfance, pôles petite enfance
Habitat et logement	Logements conventionnés (création et réhabilitation), Logements innovants (intergénérationnels, etc) Accueil et habitat des gens du voyage Etudes Habitat
Equipements	Lieux de diffusion de spectacles vivants, lieux d'exposition d'arts

culturels et patrimoniaux	visuels et de patrimoine, cinémas, lieux d'enseignement artistique mis à disposition du Conservatoire à rayonnement départemental, lieux de pratiques artistiques, médiathèques, bibliothèques Monuments patrimoniaux à vocation culturelle et touristique Lieux de valorisation du patrimoine (musées, centre d'interprétation)
Equipements sportifs	Lieux de pratiques des activités physiques et sportives en lien avec les clubs et les collectivités locales (Gymnases, stades, vestiaires, et autres équipements sportifs) Lieux de pratiques sportives en accès libre Lieux de pratiques de pleine nature
Transition énergétique	Travaux d'efficacité énergétique dans les bâtiments publics
Aménagements de centre-bourg	Amélioration des traverses de centre bourg, aménagement d'espaces publics, aires de stationnement (su RD ou voies annexes aux RD)
Mobilité durable	Aires de covoiturage, itinérance douce, vélo route voie verte
Aménagement de l'espace	Foncier agricole et naturel Aménagements zones et espaces naturels Opérations et études environnementales Acquisitions foncières dédiées
Edifices patrimoniaux (patrimoine historique et culturel)	Restructuration et restauration des monuments classés, monuments inscrits, non protégés si inscrits dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)
Eau et Assainissement	Etudes et travaux sur premier assainissement (bourg et hameau). Travaux de modernisation ou des réseaux d'irrigation
Patrimoine communal	Bâtiments administratifs, salles des fêtes, mairies, bâtiments techniques, cimetières
Infrastructures	Ouvrages d'art, voirie, signalétique (hors aménagements de centre bourg)

Ces domaines d'intervention seront communs aux deux types de contrats.

I.3 UNE DOUBLE CONTRACTUALISATION AVEC LE BLOC COMMUNAL

La politique départementale continuera de s'organiser autour de deux types de contrats qui intégreront toutes les aides au bloc communal.

- Le Contrat de Projets Communaux en faveur des cantons,
- Le Contrat de Projets Territoriaux en faveur des Communautés de communes (voir paragraphe infra pour le traitement particulier des agglomérations).

La nouvelle politique des solidarités territoriales et les domaines d'intervention qui en découlent sera commune aux deux types de contrats.

Ces contrats visent à accompagner uniquement et exclusivement les **dépenses d'investissements** mises en œuvre à l'échelle communale et/ou intercommunale, selon les compétences qui leur sont propres, dans le cadre d'une **stratégie de programmation pluriannuelle d'opérations** du territoire de l'EPCI concerné ou de la commune.

Le contrat initial privilégiera une démarche pluriannuelle de projets afin d'assurer et de réunir les conditions d'un véritable développement du territoire et de son activité, projets en lien avec la stratégie départementale.

I.3.1 LE TRAITEMENT SPECIFIQUE DES AGGLOMERATIONS

Le Département a la volonté de soutenir les agglomérations dans leurs projets d'aménagement structurants et d'intérêt départemental en lien avec les politiques d'aménagement territorial impulsées par le Département.

Considérant que les projets portés par ces dernières revêtent un caractère d'intérêt départemental, ceux-ci pourront donc être soutenus grâce à l'enveloppe spécifique intitulée « Projets d'Intérêt Départemental ».

II. LE CADRE FINANCIER DEPARTEMENTAL

II.1. LES PERSPECTIVES FINANCIERES CONSACREES A LA POLITIQUE DES SOLIDARITES TERRITORIALES POUR LA PERIODE 2022-2024

Le Département souhaite maintenir ses efforts d'investissement direct sur le territoire dans le cadre d'une politique départementale d'investissements prioritaires (maitrises d'ouvrages départementales) et accompagner les projets d'investissement portés par les communes et les intercommunalités.

Cependant et face à des éléments de conjoncture dégradés, instabilité économique et sociale, il a souhaité adopter une mesure de « prudence ».

Aussi et dans un esprit de gestion rigoureuse, d'efficacité de l'argent public et de prudence financière, les enveloppes dédiées à la contractualisation seront-elles maintenues mais

ramenées à trois ans (2022-2024) de manière à instaurer à mi-parcours, et avant toute reconduction des modalités d'intervention, un temps d'évaluation.

Les procédures de contractualisation avec le bloc communal au titre des contrats (CPC et CPT) porteront sur un calendrier en deux temps :

- Une première contractualisation pour 3 ans (2022-2024)
- Une seconde contractualisation pour les 3 dernières années (2025-2027) sera quant à elle conditionnée à une procédure d'évaluation. Cette clause de revoyure permettra sur la base d'un bilan et d'éléments de contexte de revoir les modalités d'intervention si nécessaire.

Le Département a souhaité maintenir un niveau d'intervention financière élevé, tout en prenant en compte ces éléments conjoncturels.

Ainsi, le volume financier dédié à cette politique des solidarités territoriales (tous dispositifs confondus) sera porté à plus de **41 M€** et ventilé ainsi :

DISPOSITIFS	DETAILS	VOLUME FINANCIER
CPC	Contrats de Projets communaux à destination des cantons	22 368 000,00 €
CPT (18 EPCI)	Contrats de Projets Territoriaux à destination des 18 EPCI	12 021 115,37 €
PID	Projets d'Intérêt Départemental avec intégration des projets portés par les deux agglomérations	5 000 000 €
PDP	Plan Départemental Piscines	2 000 000 €
TOTAL		41 389 115,37 €

Ce volume financier de près de 41,38 M€ dédié aux aides à l'investissement des communes et des intercommunalités devrait générer sur les trois prochaines années près de 165 M€ de travaux d'investissement sur l'ensemble du territoire favorisant ainsi le soutien à l'investissement public local et à l'emploi.

Les enveloppes financières dédiées seront donc réparties sur une première période de programmation 2022-2024.

Des annulations ou des ajustements de la programmation pourront intervenir dans le cadre d'avenants prévus au cours de cette période.

II.2. LES REPARTITIONS ENTRE CONTRATS DE PROJETS COMMUNAUX ET CONTRATS DE PROJETS TERRITORIAUX POUR LA PERIODE 2022-2024

Le montant de la volumétrie financière consacrée aux futurs contrats pour la période 2022-24 est de **34,38 M€**.

Enveloppe globale 2022-2024	34 389 115,37 €
Contrats de Projets Communaux	22 368 000,00 €
Contrats de Projets Territoriaux (18 EPCI)	12 021 115,37 €

II.3 DISPOSITIFS SPECIFIQUES ACTIVES PAR LE DEPARTEMENT

Le **Plan Département Piscine** est maintenu pour la période 2022-2024. Il permet ainsi d'accompagner les projets de construction et réhabilitation du parc piscine et ceci afin de renforcer l'offre de service sur l'ensemble du territoire départemental.

Les aides activées dans le cadre du Plan Départemental Piscines seront cumulables avec les aides du contrat dans la limite des 50 % d'intervention publique.

Plan Départemental Piscines 2022-2024	2 000 000 €
--	--------------------

Le Dispositif intitulé « Projet Spécifique d'Envergure Départementale » est remplacé par le dispositif « **Projet d'Intérêt Départemental** ». Il intègrera les projets qualifiés d'intérêt départemental et englobera les projets portés par les deux agglomérations qui par leur caractères très structurants sont de fait qualifiés de projets d'intérêt départemental.

Projets d'Intérêt Départemental 2022-2024	5 000 000 €
--	--------------------

III. LES CONTRATS DE PROJETS COMMUNAUX

III.1 LE PERIMETRE DU CONTRAT

Le périmètre du Contrat de projets communaux est le territoire de chaque canton.

Ce périmètre d'intervention intègrera les spécificités territoriales et les rattachements des nouvelles communes.

Il sera ainsi pris en compte les cas particuliers des communes nouvelles dont le périmètre dépasse le territoire d'un seul canton du fait de l'appartenance des communes déléguées à des cantons différents.

Le comptage des communes à l'échelle des cantons se fera sur la base du nombre de communes d'après les sources 2015 (avant nouvelles fusions) et comptabilisera les communes déléguées.

Commune Nouvelle	Canton de rattachement	Communes déléguées
Commune de Bassillac-et-Auberoche	Canton Isle Manoire	Bassillac
		Eyliac
	Canton Haut Périgord Noir	Blis-et-Born
		Le Change
		Milhac d'Auberoche
		Saint Antoine d'Auberoche
Commune de Sanilhac	Canton Isle Manoire	Notre Dame de Sanilhac
		Marsaneix
	Canton Périgord Central	Breuilh

Les communes nouvelles intégralement rattachées à un canton :

- La commune de Coly-Saint-Amand a été rattachée intégralement au canton Vallée de l'Homme à la suite du décret du 5 mars 2020
- **Les 7 communes fondatrices de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord appartiennent au canton de Brantôme en Périgord**
- Les 4 communes fondatrices de la commune nouvelle d'Eyraud-Crempse-Maurens appartiennent au canton du Périgord Central
- Les 3 communes fondatrices de la commune nouvelle de Les Eyzies appartiennent au canton Vallée de l'Homme
- Les 3 communes fondatrices de la commune nouvelle de Saint Julien-Innocence-Eulalie appartiennent au Canton Sud Bergeracois
- Les 2 communes fondatrices de la commune nouvelle de Sigoulès et Flaugeac appartiennent au Canton Sud Bergeracois
- **Les 9 communes fondatrices de la commune nouvelle de Mareuil en Périgord appartiennent au Canton de Brantôme en Périgord**
- Les 2 communes fondatrices de la commune nouvelle de Saint Aulaye-Puymangou appartiennent au Canton de Montpon-Ménéstérol
- Les 2 communes fondatrices de la commune nouvelle de Parcoul-Chenaud appartiennent au Canton de Montpon-Ménéstérol.
- Les 2 communes fondatrices de la commune nouvelle de La Jemaye-Ponteyraud appartiennent au Canton de Ribérac.
- Les 3 communes fondatrices de la commune nouvelle de Cubjac-Auvézère-Val d'Ans appartiennent au Canton Isle Loue Auvézère

- Les 3 communes fondatrices de la commune nouvelle de Saint Privat en Périgord appartiennent au Canton de Montpon-Ménéstérol
- Les 2 communes fondatrices de la commune nouvelle de La Tour Blanche-Cercles appartiennent au Canton de Ribérac
- Les 2 communes fondatrices de la commune nouvelle de Castels et Bézenac appartiennent au Canton Vallée Dordogne
- Les 2 communes fondatrices de la commune nouvelle de Les Coteaux Périgourdin appartiennent au Canton de Terrasson-Lavilledieu
- Les 2 communes fondatrices de la commune nouvelle de Sorges et Ligueux en Périgord appartiennent au Canton de Thiviers
- Les 2 communes fondatrices de la commune nouvelle de Coux-et-Bigaroque-Mouzens appartiennent au Canton Vallée Dordogne
- Les 3 communes fondatrices de la commune nouvelle de Val de Louyre et Caudeau appartiennent au Canton du Périgord Central
- Les 4 communes fondatrices de la commune nouvelle de Beaumontois en Périgord appartiennent au Canton de Lalinde
- Les 4 communes fondatrices de la commune nouvelle de Boulazac-Isle-Manoire appartiennent au Canton Isle Manoire
- Les 2 communes fondatrices de la commune nouvelle de Pays de Belvès appartiennent au Canton Vallée Dordogne »

III.2 L'ENVELOPPE FINANCIERE

Une enveloppe financière est attribuée aux Contrats de projets communaux d'un montant global de 22,36 M€ pour la période 2022-2024.

Cette enveloppe globale est répartie par canton en fonction de 3 critères, qui s'attachent à répondre aux enjeux des solidarités territoriales et à maintenir l'équilibre entre l'urbain et le rural):

Une base forfaitaire de 8 992 000,00 € est répartie sur la ventilation suivante :

- Une part forfaitaire de 480 000 € pour les villes de Bergerac et de Périgueux,
- Une part forfaitaire de 360 000 € pour chaque canton rural.

L'enveloppe restante de 13 488 000,00 € est répartie quant à elle (hors Bergerac et Périgueux), sur les bases suivantes :

- le nombre de communes : 2/3 de la dotation (avec prise en compte des anciennes communes déléguées et leur rattachement au périmètre cantonal),

- La population : 1/3 de la dotation (sur la base de la population totale hors population des deux grandes villes).

III.3 REPARTITION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE

Sur cette base, les enveloppes pour chacun des cantons sont ainsi réparties :

CANTONS	ENVELOPPES 2022 - 2024
Bergerac 2	625 963,40 €
Isle Loue Auvézère	1 051 280,05 €
Lalinde	1 388 220,12 €
Trélissac	706 244,68 €
Vallée de l'Isle	916 995,24 €
Périgord Central	1 166 290,80 €
Ribérac	1 115 098,38 €
Sud Bergeracois	1 225 213,16 €
Thiviers	951 605,90 €
Vallée Dordogne	1 304 810,33 €
Brantôme-en-Périgord	1 236 789,57 €
Pays de Montaigne et Gurson	872 993,44 €
Périgord Vert Nontronnais	1 008 384,68 €
Sarlat-la-Canéda	777 042,47 €
Terrasson-Lavilledieu	1 050 361,47 €
Vallée de l'Homme	988 374,04 €
Haut Périgord Noir	1 095 248,01 €
Isle Manoire	812 435,88 €
Montpon-Ménéstérol	905 181,45 €
Pays de La Force	809 011,71 €
Bergerac 1	480 000,00 €
Coulouniers Chamiers	643 683,86 €
Périgueux Ville	480 000,00 €
Saint Astier	756 771,37 €
TOTAL	22 368 000,00 €

IV. LES CONTRATS DE PROJETS TERRITORIAUX

IV.1 LE PERIMETRE DU CONTRAT

Le périmètre de contractualisation est le territoire couvert par l'EPCI à fiscalité propre : Communautés de communes hors Communautés d'agglomération (traitement spécifique – voir supra) mais conformément au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale mis en œuvre au 1^{er} janvier 2017.

IV.2 L'ENVELOPPE FINANCIERE

Une enveloppe financière d'un montant global de **12 021 115,37 €** est affectée à la programmation des 18 EPCI pour la période 2022-2024.

Pour répondre aux enjeux de solidarité territoriale, la répartition de cette enveloppe se fait sur la base de 3 critères que sont :

- Le PFIA inversé pour mesurer la richesse des territoires et doter les territoires les plus pauvres,
- La population,
- Le CIF pour prendre en compte le niveau de compétence des EPCI.

Chacun des ces trois critères comptent pour 1/3 de la dotation.

→ Le niveau de richesse du territoire

Le Potentiel Financier Agrégé par habitant (PFIA par habitant). Le PFIA par habitant est l'indicateur pertinent permettant de mesurer la richesse à l'échelon intercommunal en agrégeant la richesse de l'EPCI à fiscalité propre et celle de ses communes membres.

Le PFIA par habitant permet ainsi de tenir compte des nouvelles charges qui pèsent sur les intercommunalités eût égard notamment à leur agrandissement découlant de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale.

Afin d'assurer une péréquation territoriale juste, solidaire et équitable, il est proposé de retenir l'inverse du PFIA par habitant, seul critère mettant en exergue les différences de richesses pour chaque territoire et permettant ainsi une orientation des aides vers les territoires les plus fragiles pour assurer un équilibre juste entre les territoires.

→ **La population totale issue de l'INSEE :**

Le concept de population totale est défini par le décret n°2003-485 publié au Journal officiel du 8 juin 2003, relatif au recensement de la population.

La population totale d'une commune est égale à la somme de la population municipale et de la population comptée à part de la commune (doubles comptes).

La population totale d'un ensemble de communes est égale à la somme des populations totales des communes qui le composent.

→ **Le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) :**

L'intégration fiscale d'un groupement est mesurée par le rapport entre la fiscalité directe levée par l'EPCI à fiscalité propre et la totalité des impôts levés par l'ensemble (communes et EPCI).

Ce rapport, appelé coefficient d'intégration fiscale, est une mesure économique montrant l'intégration fiscale de l'EPCI en raison de la liaison entre compétences transférées et impôts perçus.

Traitement spécifique pour les deux agglomérations :

L'enveloppe affectée aux deux agglomérations relèvera quant à elle du Dispositif Spécifique Projet d'Intérêt Départemental.

IV.3 REPARTITION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE

Sur cette base, l'enveloppe hors agglomération d'un montant de **12 021 115,37 €** est ainsi répartie pour chacun des 18 EPCI :

EPCI	ENVELOPPES 2022 - 2024
CC Bastindes Dordogne Périgord	669 144,89 €
CC Isle Loue Auvézère	668 410,41 €
CC Périgord Limousin	649 439,53 €
CC Domme Villefranche du Périgord	598 372,50 €
CC Dronne et Belle	639 203,78 €
CC Isle Double Landais	628 211,86 €
CC Isle Vern Salembre en Périgord	844 120,93 €
CC Montaigne Montravel et Gurson	758 442,57 €
CC Isle et Crempse en Périgord	593 586,06 €
CC Pays de Fénelon	573 168,24 €
CC du Périgord Ribéracois	775 286,29 €
CC du Périgord Nontronnais	702 375,91 €
CC Portes Sud Périgord	755 003,36 €
CC Sarlat Périgord Noir	588 744,15 €
CC Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	592 574,65 €
CC Vallée Dordogne et forêt Bessède	756 602,66 €
CC Vallée de l'homme	617 035,51 €
CC Pays de Saint-Aulaye	611 392,07 €
TOTAL EPCI	12 021 115,37 €

VOLET III – DE NOUVELLES MODALITES D'INTERVENTION

I. DES MODALITES D'APPLICATION COMMUNES

I.1 HARMONISATION DES PROCEDURES

Dans un souci de simplification, les procédures d'intervention du département s'appliqueront communément aux deux types de contrats.

Les Contrats de projets communaux et territoriaux comporteront deux volets :

- **un volet communal ou intercommunal :**

Le volet communal et intercommunal se compose des opérations d'investissement menées par les communes ou leurs groupements, et soutenues financièrement par le Département.

- **un volet départemental :**

Le volet départemental mettra en exergue **toutes les opérations menées ou projetées** en Maîtrise d'Ouvrage Départementale sur le canton ou territoire de l'EPCI, afin de rendre lisible l'action du Département à l'échelle des territoires. Il portera également sur les opérations confiées à des opérateurs tels que l'EPF ou la Foncière.

Les Contrats de projets communaux et territoriaux seront signés entre le Président du Conseil Départemental, les Conseillers départementaux du territoire de projet, l'ensemble des Maires du canton et les Présidents des EPCI.

I.2 LES AXES D'INTERVENTION PRIORITAIRES ET LES TAUX D'INTERVENTION

Conformément à la stratégie départementale de développement territorial, la programmation s'attachera à privilégier les opérations résultant d'une démarche de projet pluriannuelle d'investissement du territoire concerné.

Le contrat vise à accompagner notamment les dépenses d'investissements (travaux, acquisitions foncières, études) mises en œuvre à l'échelle du territoire considéré et devra s'attacher à rentrer dans les domaines prioritaires énoncés supra - partie I du présent document (point I.1.1 et I.1.2).

Ainsi et pour chacun des domaines visés, le taux maximum d'intervention ne pourra pas excéder 25 % sauf cas particulier et dérogatoire.

DOMAINES D'INTERVENTION	OPERATIONS PRIORITAIRES	CPC	CPT
Développement économique	Immobilier d'entreprises, commerces de proximité, halle, espaces de télétravail, etc		Taux d'intervention maxi de 25 %
Equipements touristiques et de loisirs publics	Hébergements touristiques, gîtes, campings, sites touristiques, aires de loisirs, équipements de pleine nature		Taux d'intervention maxi de 25 %
Services publics de proximité	Agences postales, gendarmerie, pôles sociaux, bâtiments administratifs d'accueil du public, mairies, etc		Taux d'intervention maxi de 25 %
Santé	Création, extension aménagements, restructuration des Cabinets médicaux, Maisons de santé, centre communal ou intercommunal de santé, équipements télémédecine		Taux d'intervention maxi de 25 %
Equipements éducatifs enfance et jeunesse	Bâtiments scolaires et restaurants scolaires, périscolaire (dont lieux de stockage alimentaire et gestion des déchets en restauration collective), équipements petite enfance, pôles petite enfance		Taux d'intervention maxi de 25 % Intervention sur bâtiments scolaires conditionnée à étude sur évolution démographique Intervention sur les cuisines et restaurants scolaires conditionnée à la mise en place de la démarche départementale du 100 % bio, local, fait maison et de saison (adhésion à la charte)
Habitat et logement	Logements conventionnés (création et réhabilitation), Logements innovants (intergénérationnels, etc) Accueil et habitat des gens du voyage, Etudes Habitat,		Taux d'intervention maxi de 25 % (voir fiches annexées au présent règlement)
Equipements culturels et patrimoniaux	Lieux de diffusion de spectacles vivants, lieux d'exposition d'arts visuels et de patrimoine, cinémas, lieux d'enseignement artistique mis à disposition du Conservatoire à rayonnement départemental, lieux de pratiques artistiques, médiathèques, bibliothèques		Taux d'intervention maxi de 25 % conditionné à un diagnostic de territoire et /ou projet de fonctionnement si projet d'intérêt local et/ou projet scientifique et culturel si projet structurant

	Monuments patrimoniaux à vocation culturelle et touristique Lieux de valorisation du patrimoine (musées, Centres d'interprétation)	
Equipements sportifs	Lieux de pratiques des activités physiques et sportives en lien avec les clubs et les collectivités locales (Gymnases, stades, vestiaires, et autres équipements sportifs) Lieux de pratiques sportives en accès libre Lieux de pratiques de pleine nature	Taux d'intervention maxi de 25 % sur les contrats Possibilités d'activer 25 % complémentaire sur le Plan Départemental Piscines (pour les équipements aquatiques) et le Plan Départemental des Gymnases (en cours d'élaboration)
Aménagements de centre-bourg	Amélioration des traverses de centre bourg, aménagement d'espaces publics, aires de stationnement (sur RD ou voies annexes aux RD)	Aide plafonnée à 75 000 € sur plafond de dépenses de 300 000 €
Mobilité durable	Aires de covoiturage, itinérance douce, vélo route voie verte,	Taux d'intervention maxi de 25 %
Aménagement de l'espace	Foncier agricole et naturel Aménagements zones et espaces naturels Opérations et études environnementales Acquisitions foncières dédiées	Taux d'intervention maxi de 25 %
Edifices patrimoniaux (patrimoine historique et culturel)	Restructuration et restauration monuments classés, monuments inscrits, monuments non protégés si inscrits dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)	Taux d'intervention maxi de 25 %
Eau et Assainissement	Etudes, diagnostic, études sur transferts de compétence uniquement sur premier assainissement. Travaux sur premiers assainissements Travaux de modernisation ou restructuration des réseaux d'irrigation	Taux d'intervention plafonnés à 20 % pour les études 25 % pour les premiers assainissements

Patrimoine communal	Bâtiments administratifs, salles des fêtes, mairies, bâtiments techniques, cimetières, etc	Taux d'intervention maxi de 25 %
Infrastructures	Ouvrages d'art, voirie, signalétique (hors aménagements de centre bourg)	Taux d'intervention moyen de 20 % par projet. Les aides cumulées sur ce type de projets ne peuvent excéder 20 % de l'enveloppe affectée au contrat de territoire.

I.3 LA NATURE DES BENEFICIAIRES

Afin de faciliter le principe de fongibilité, les communes du Département de la Dordogne et les EPCI restent les bénéficiaires privilégiés du Contrat de Projets, quel que soit le périmètre du contrat.

Ainsi, les groupements de communes, peuvent bénéficier du Contrat de Projets Communaux et inversement les communes peuvent être bénéficiaires du Contrat de Projets Territoriaux.

- Les EPCI à fiscalité propre (hors agglomérations)
- Les EPCI sans fiscalité propre soutenus par les communes membres (hors agglomérations).

Afin de permettre la prise en compte de certains projets prioritaires tels que les villages d'artisans, la restructuration de certains établissements de type EHPAD, mais également des projets d'aménagement et de développement touristique, et dès lors que les communes participent financièrement au projet, sont également éligibles aux Contrats de Projets :

- Les EPA (Établissements Publics Administratifs),
- Les EPIC (Établissements Publics Industriels et Commerciaux)
- Les EPN (Établissements Publics Nationaux)

A titre exceptionnel, tout syndicat intercommunal (**à l'exclusion des syndicats départementaux**) agissant pour des compétences transférées sur tout ou partie du territoire communautaire pourra voir ses projets accompagnés, à condition que ce projet soit soutenu financièrement par les EPCI à fiscalité propre membres avec une contribution effective au moins égale à celle du Département (hors contributions).

I.4 ELIGIBILITE DES DEPENSES

Les opérations d'investissement portant sur des projets d'équipements structurants sont **éligibles prioritairement** (travaux, acquisitions foncières, études), **conformément aux enjeux et aux objectifs définis par l'exécutif départemental**.

Les projets d'équipement en matériels sont éligibles (à l'exclusion du matériel roulant).

I.5 LA DUREE DU CONTRAT

Le Contrat de Projets Communaux couvre la période 2022-2024. Il est construit en vue d'une programmation dynamique et pluriannuelle d'investissement sur une période de 3 ans afin de permettre un potentiel rééquilibrage à mi parcours.

Ainsi et afin de favoriser une programmation temporellement régulière et équitable sur l'ensemble du territoire départemental, il est proposé :

- Une première période de programmation couvrant les années 2022 à 2024,
- Une évaluation des dynamiques d'aménagement et de programmation avant tout lancement de la seconde période de programmation couvrant les années 2025-2027.

Les enveloppes financières dédiées sont donc réparties sur une première période de programmation 2022-2024.

Des annulations ou des ajustements de la programmation pourront intervenir dans le cadre d'avenants prévus au cours de cette période.

II. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

II.1 LES SEUILS DE RECEVABILITE

Des seuils d'éligibilité ont été fixés uniquement pour les projets portés par les EPCI : celui-ci est fixé à 35 000 €.

Pour les communes aucun seuil ne sera requis.

Cependant le Département examinera prioritairement les opérations d'investissement portant sur des projets d'équipements structurants conformément aux enjeux de solidarité et d'attractivité territoriale définis par l'exécutif départemental.

II.2 LES EQUIPEMENTS, LE MATERIEL ET LE MOBILIER

Les équipements sont éligibles lorsqu'ils concourent aux axes prioritaires et aux domaines d'intervention fixés par le Département et qu'ils sont liés à l'usage d'un équipement structurant.

Ainsi sont éligibles :

- Les équipements et matériel spécifiquement liées à la mise en place de politiques de santé (télémédecine, cabines, etc),
- Les équipements de restauration collective (matériel pour conservation, matériel de cuisine, mobilier pour espace de restauration, matériel de service etc),
- Les équipements sportifs : matériel et mobilier structurant dédiés aux activités sportives, matériel de vestiaires, matériel de sécurisation des moyens d'accès,
- Les objets mobiliers classés ou inscrits au titre des monuments historiques,
- Les équipements de signalétique et d'adressage,
- Les affichages directionnels des sites touristiques et signalisation d'information locale dès lors que les projets s'inscrivent dans un projet global de territoire touristique porté à l'échelle intercommunale,
- Les équipements en matière d'affichage et de signalétique en occitan (panneaux signalétique d'entrée de ville en double affichage – Français-Occitan),

Pour les équipements culturels l'acquisition d'équipements en matériel sera uniquement activée dans le cadre de programmes de création ou de réhabilitation :

- Les équipements culturels : tout type de matériel en lien avec les investissements culturels de spectacle , cinéma et arts visuels, équipements patrimoniaux (Scène fixe ou mobile, pont scénique, éclairages, matériel de scénographie et d'exposition, praticables, sonorisation, vidéo projection, accessoires et câblages) et de lecture publique (mobilier espaces de bibliothèque/médiathèque, espaces d'animations, espaces d'exposition, espaces jeux/ludothèque, espaces multimédia, espaces FabLab, auditorium, véhicule léger navette dans le cadre d'un réseau).

II.3 LES OPERATIONS ET TYPES DE DEPENSES NON ELIGIBLES

Les matériaux et fournitures pour les travaux effectués en régie (y compris après transfert sur la section investissement) sont inéligibles.

Les travaux relatifs aux installation de bâches à incendie, les travaux d'eaux pluviales et les aménagements de desserte DFCl sont inéligibles.

Les honoraires et les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage sont inéligibles.

Les programmes de réhabilitation pour les stations d'assainissement (réseaux et stations) sont inéligibles (seules les premières installations pourront être aidées).

II.4 LES TAUX D'INTERVENTION

Le taux d'intervention du Département est variable et au maximum de 25 % par projet.
Aucune condition spécifique de bonification ne sera mise en œuvre.

Le Président pourra cependant proposer sous certaines conditions des dérogations à l'application de ce taux (difficulté programmatique, financière, etc). Ce principe de dérogation reste au seul arbitrage du Président.

Seul le taux est contractuel et vaut engagement juridique. Appliqué sur la base d'un coût total éligible retenu dans le cadre de l'instruction (hors honoraires et frais d'études), il donne lieu au calcul de la subvention votée. Lui seul est appliqué au moment du paiement de la subvention et calculé sur la base des dépenses acquittées et présentées au paiement de la subvention.

Ce taux d'intervention, pour chaque projet, sera défini en fonction des co-financements envisagés, notamment en optimisant les financements européens (ou autre) dès lors que le projet est éligible à un tel financement, dans le respect des taux d'aides publiques, conformément à la réglementation des aides de l'Etat et des régimes cadres en vigueur.

Lorsque le Conseil départemental a adopté des schémas, plans ou orientations sectorielles dans des domaines particuliers ou stratégiques, les opérations découlant de l'application de

ces stratégies, sollicitant une inscription au Contrat de Projets Communaux, devront être conformes aux critères techniques et financiers édictés par ces documents annexés au présent règlement (Eau et Assainissement, Habitat, Culture, etc).

Les bénéficiaires peuvent majorer ces taux d'intervention hors contrats si et seulement si les opérations s'inscrivent dans le cadre de l'adoption de Plans ou Schémas départementaux régis par un cadre d'intervention et des enveloppes financières dédiées. **A ce jour seuls le Plan Départemental Piscines et le Plan Départemental des Gymnases (en cours de rédaction) prévoient des modalités d'intervention cumulables avec les modalités d'intervention des contrats** (taux de 50 % maxi en combinant les modalités d'intervention des contrats et du Plan).

Pour les opérations générant des recettes ou des loyers, l'intervention du Département sera étudiée au regard de l'équilibre financier de l'opération.

II.5 LES OPERATIONS ANTERIEURES

Les dossiers de demande d'un financement Départemental antérieurs à la nouvelle contractualisation, déposés avant le 30 juin 2022, pourront être intégrés à la programmation et cela même si les travaux ont démarré.

II.6 LES CLAUSES D'INSERTION

Pour toute opération dont le montant total des travaux est supérieur à 300.000 € HT, une obligation est attendue dans la mise en œuvre de la clause d'insertion. Le Département pourra assister le maître d'ouvrage dans la mise en œuvre de cette clause, en mobilisant ses services et les outils du Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) et du Programme Départemental d'Insertion (PDI). Cette obligation est conditionnée à la mise en paiement de l'opération.

Cette obligation sera levée au cas par cas pour le traitement spécifique d'opérations déjà commencées, déposées sur la plateforme avant le 1^{er} janvier 2022 et en attente d'une programmation au titre des nouveaux contrats.

II.7 LES ETUDES

Les études préalables et nécessaires à la réalisation d'un équipement ou concourant à la mise en œuvre d'un projet d'aménagement sont éligibles si elles relèvent :

- D'études relatives à la première mise en place de PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) ou de SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale),
- D'études relatives à des programmes d'habitat,
- D'études relatives aux programmes des Monuments Historiques,

- D'études prospectives (agenda 2030),
- D'études sur la biodiversité (dans le cadre par exemple des Territoires Engagés pour la Nature, Atlas de la Biodiversité, Nature et Transitions...), ou pour les états des lieux et plans de gestion des espaces naturels...

III. LES OPERATIONS RELEVANT D'ORIENTATIONS SECTORIELLES

Les opérations relevant d'un schéma départemental ou d'orientations sectorielles précisées dans le présent règlement feront l'objet d'une instruction métiers permettant de valider l'adéquation et la conformité de l'aide sollicitée avec les politiques départementales (Habitat, assainissement, voirie, tourisme, culture, lecture publique, etc).

III.1 LES OPERATIONS ET LES INVESTISSEMENTS TOURISTIQUES

Les opérations relevant du domaine touristique (Equipements, gîtes de groupe, aménagement d'itinérance douce) sont éligibles dans la mesure où un travail de réflexion sur la promotion touristique dudit territoire aura été engagé entre l'intercommunalité, les offices de tourisme, le CDT (Comité Départemental du Tourisme) et le service Tourisme du Département.

III.2 LES OPERATIONS ET LES INVESTISSEMENTS CULTURELS

Les aides à la création d'investissements culturels (salles des fêtes, de spectacle, bibliothèques, etc) seront examinées et conditionnées à un projet d'exploitation, à un programme culturel et artistique argumenté et à la mobilisation de l'ingénierie de projet des directions métiers.

Pour les bibliothèques /médiathèques, en plus des conditions énumérées supra, les aides seront conditionnées à l'adhésion au réseau départemental de lecture publique (respect des critères du plan départemental de lecture publique).

Enfin les aides à la création et la réhabilitation d'équipements culturels, patrimoniaux et sportifs (hors édifices ne faisant pas l'objet d'une exploitation culturelle ou touristique) seront examinées et conditionnées à la mobilisation de l'ingénierie de projet des directions métiers. Celles-ci pourront notamment accompagner les porteurs de projet dans la définition de leurs projets :

- De fonctionnement, d'exploitation pour les projets patrimoniaux à vocation touristiques,

- D'animation pour les projets d'équipements sportifs,
- Scientifiques et culturels pour les projets culturels structurants.

III.3 LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Les taux d'intervention appliqués aux équipements sportifs seront conditionnés à un diagnostic de territoire et un projet sportif d'animation.

Pour les programmes de restructuration et modernisation des gymnases sous propriété communale ou intercommunale, l'aide du Département pourra atteindre jusqu'à 50 % d'intervention départementale en combinant les aides apportées au titre du Contrat (25 %) et les aides apportées au titre du Plan Départemental des Gymnases (25 %).

Le Plan département des Gymnases en cours d'élaboration est spécifiquement fléché sur les équipements à usage majoritaire des collégiens.

Au regard de l'état constaté des équipements sportifs et de leur utilisation par le(s) collège(s) situé(s) à proximité, l'instruction des dossiers, permettant d'établir leur éventuelle éligibilité au dispositif d'aides s'effectuera à partir des critères suivants :

- Distance entre le collège et l'équipement ;
- Caractéristiques techniques adaptées aux programmes pédagogiques, aux conditions d'enseignement et aux besoins du (ou des) collège(s) ;
- Amélioration des conditions d'enseignement ;
- Groupes d'activités et activités permis par l'équipement ;
- Planning prévisionnel d'utilisation de l'équipement, précisant les « temps d'occupation » (jours, horaires,...) qui seraient alloués au titre de la mise à disposition prioritaire.

Selon la nature des projets, des modalités d'intervention différentes s'appliqueront dont :

- Pour les programmes de rénovation :

La dépense subventionnable est plafonnée à 750 000 €.

- Pour les programmes de construction et restructuration complète de l'équipement :

La dépense subventionnable est plafonnée à 1 500 000 €. Le projet devra respecter les critères suivants :

- Un équipement hors d'air, hors d'eau et chauffé ;
- Un équipement polyvalent permettant l'exercice de plusieurs groupes d'activités physiques et sportives ;
- Un équipement permettant l'accueil simultané d'au minimum de 2 unités de travail.

III.4 LA PRISE EN COMPTE DE L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE

Le Département de la Dordogne a été précurseur dans la stratégie de développement durable, notamment avec la mise en œuvre du plan bois énergie.

Aussi, les projets sollicitant une inscription au contrat devront s'attacher à s'inscrire dans une démarche de développement durable. Elles devront notamment s'engager en signant la charte « zéro pesticide », prendre en compte les enjeux de biodiversité (préservation des milieux naturels, continuités écologiques, ...), de lutte contre le changement climatique et de transition énergétique.

Les services du Département, s'appuyant sur les démarches en cours et notamment sur le Plan Climat Energie Territorial, seront à la disposition des maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre de leur stratégie environnementale.

Ainsi et pour appuyer cette démarche, les études telles que :

- Etudes prospectives (agenda 2030)
- Etudes sur la biodiversité (dans le cadre par exemple des Territoires Engagés pour la Nature, Atlas de la Biodiversité, Nature et Transitions...), ou pour les états des lieux et plans de gestion des espaces naturels...

sont éligibles aux contrats.

Afin de rendre lisible l'excellence environnementale souhaitée par le Département, il sera demandé à tout porteur de projet concerné par un investissement et dès le dépôt de sa demande d'aide, de remplir une "grille d'analyse" environnementale permettant de mesurer la prise en compte de l'excellence environnementale dans les domaines du climat, de l'énergie, de la biodiversité et de l'eau). Cette pièce est obligatoire pour tous les projets d'investissement.

Afin d'accélérer la transition énergétique de la Dordogne, le Conseil Départemental (CD 24), la Fédération des Cuma (FD Cuma 24) et le Syndicat Départemental d'Energies (SDE 24) se sont associés pour candidater à un Contrat de Développement Territorial des Energies Renouvelables thermiques auprès de l'ADEME.

Dans le cadre de ces nouveaux contrats de Transition écologique, il sera demandé d'harmoniser les modalités d'intervention dans le cadre des contrats CDT EnR et des financements ADEME gérés par le Département (Voir fiche en annexe).

Une priorité sera accordée aux aspects environnementaux tels que la transition énergétique, les actions en faveur de la biodiversité et de l'aménagement des milieux naturels.

Ainsi seront considérés comme prioritaires :

- Les projets de transition énergétique,

- Les projets en faveur de la biodiversité : études, diagnostic de territoire, acquisition, restauration ou protection de milieux et d'habitats, accueil du public, aménagements pédagogique,
- Les projets en faveur des milieux naturels : les projets portés par des collectivités locales qui s'engagent dans la mise en place de plans de gestion lors de l'acquisition ou aménagement d'un espace naturel.

Rappel sur les aides départementales hors contrat sur les politiques d'animation, d'étude et de travaux réalisés sur les rivières :

Les milieux aquatiques en Dordogne sont une richesse naturelle unique, une ressource pour les activités, un régulateur du changement climatique, des écosystèmes globalement en difficulté qu'il convient de protéger ou de restaurer.

Les collectivités se sont organisées à l'échelle des bassins versants pour exercer la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). C'est pourquoi le Département a choisi de poursuivre son **soutien financier hors des contrats** et propose une animation et une ingénierie au sein de la Direction de l'Environnement et du Développement Durable.

Le Département soutient les EPCI « rivières » pour l'animation, les études et les travaux réalisés sur l'ensemble des cours d'eau et zones humides de Dordogne hors aides contractuelles. Une vingtaine de techniciens œuvrent auprès des élus dans 11 services GEMAPI

III.5 LES OPERATIONS DE VOIERIE

La part consacrée à la voirie communale et intercommunale classique mobilisera au maximum 20 % de la dotation cantonale ou intercommunale de la période 2022-2024 et les taux d'intervention sur la voirie ne pourront excéder 20 % d'intervention.

Les aménagements de traverse et de centre bourg relèvent quant à elles d'un règlement spécifique annexé au présent règlement et qui concernent les aménagements de centralité, traverses sur RD ou pas.

Les chemins ruraux sont exclus.

Pour les aménagements de centre bourg qu'ils soient sur routes départementales ou hors départementales des modalités particulières s'appliqueront (voir annexe ci-jointe), avec la mise en œuvre de certains **prérequis et ou d'engagements de la collectivité dont** :

- Engagement dans la Charte 0 Pesticide,
- Adhésion à la Charte micro-signalisation,
- Application de la Charte véhicules agricoles,
- Evacuation des eaux pluviales,

- Assainissement des eaux usées,
- Réflexe fourreaux,
- Eclairage public,
- Etablissement d'un PAVE,
- Schéma départemental des Mobilités et loi LOM,
- Clauses d'insertion

En terme de modalités d'intervention financière : la subvention départementale sera variable et plafonnée à 25 % soit 75.000 € par projet ou par tranche sur un plafond de dépenses ne pouvant excéder 300 000 € HT.

III.6 LES AIDES SPECIFIQUES A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les aides spécifiques à l'assainissement collectif sont dédiées exclusivement à des premiers assainissements (Etudes et travaux).

Les modalités d'intervention sont précisées dans la fiche sectorielle ci-annexée.

Les investissements (Etudes et travaux) liés aux eaux pluviales et eau potable sont inéligibles.

IV. LES TERRITOIRES SPECIFIQUES

IV.1 LES OPERATIONS EN BOURG CENTRE

La petite ville ou le bourg centre reste l'échelon idéal pour mutualiser nombre de services au public indispensables à la population permettant ainsi de mailler le territoire. Les politiques d'aménagement du territoire doivent s'appuyer sur les bourgs centres qui animent et organisent des liens au sein de nos territoires.

L'affirmation de nouvelles modalités d'intervention en faveur des territoires va dans ce sens. **L'élaboration d'orientations en matière d'aménagement et de revitalisation des bourgs centres concrétise cette volonté politique : accompagner et revitaliser des pôles de centralité afin qu'ils soient attractifs et deviennent des lieux de ressources pour les habitants.** Il s'agit pour le Département de booster les dynamiques de développement, de constituer des pôles de rayonnement locaux afin de mailler le territoire : « des bourgs vivants dans des territoires durables ».

Les orientations en matière d'aménagement des bourgs centres sont édictés dans le SDAASP et visent à :

- Afficher une politique d'aménagement du territoire permettant d'accompagner la revitalisation de certains bourgs centres en les accompagnant dans la diversité des fonctions assurées par ces pôles de centralité (fonctions sociales, économiques et

autres), par le renforcement de leur attractivité et par le développement de la qualité de vie,

- Accompagner financièrement dans le cadre des nouvelles procédures de contractualisation le développement de ces bourgs centres,
- Inciter les communes à renforcer les initiatives locales dans les domaines prioritaires que sont :
 - * L'habitat (développer les programmes d'habitat et lutter contre la vacance des logements),
 - * La dynamisation et la relance des services au public avec un volet fort sur le développement des commerces et de l'artisanat (développer les services marchands et non marchands),
 - * L'attractivité des centralités (agir sur l'embellissement et l'aménagement des espaces, amélioration patrimoniale, urbanisme, etc).

La cartographie des bourgs centres annexée à ce présent document définit la liste des bourgs centres telles qu'elle a été adoptée et priorise les zones d'intervention des aides départementales sans pour autant exclure la dynamique de bourgs centre de moindre importance.

Toute opération concernant un équipement structurant de centralité et/ou d'intérêt intercommunal sur un des bourgs centres retenus sera prioritaire:

Le département s'attachera à privilégier les opérations inscrites dans le cadre d'un plan d'aménagement du bourg centre plus global présentant des opérations complémentaires **dans un des domaines mentionnés supra (Habitat, dynamisation et relance des services, aménagement du centre bourg)** et à partir de la note d'orientation stratégique à fournir par le porteur de projet.

Cet enjeu est primordial : il en va de l'attractivité des territoires en assurant un maillage du territorial de bourg centre permettant à tout habitant de la Dordogne de trouver à proximité de son lieu de vie une offre de services complète et nécessaire au cadre de vie des habitants.

IV.2 LES OPERATIONS RELEVANT DE DISPOSITIFS NATIONAUX SUR TERRITOIRES SPECIFIQUES : POLITIQUE DE LA VILLE, PETITES VILLES DE DEMAIN, OPERATIONS DE RESTRUCTURATION DES TERRITOIRES, CŒUR DE VILLE, ETC

Les opérations relevant de dispositifs nationaux tels que politique de la ville, petites villes de demain, opération de restructuration des territoires et cœur de ville, sont considérés comme des dispositifs qui participent à la dynamisation des centralités. Aussi les actions qui s'inscriront dans ces dispositifs seront considérés comme prioritaires dans la programmation.

V. LES OUTILS A MOBILISER

V.1 LA FONCIERE DEPARTEMENTALE

Le Département a souhaité créer avec la Banque des Territoires une société au service de la redynamisation du territoire. C'est l'objet de la société foncière qui vient d'être créée, dont la gouvernance est contrôlée par les élus (Département, EPCI, Communes) au travers de la SEMIPER. A partir d'une SA Foncière dont l'actionnaire de référence reste la SEMIPER et grâce à la mobilisation d'apports financiers en provenance de la Caisse des Dépôts et de Consignation et d'autres partenaires privés, la SA Foncière a pour objectif : l'acquisition, l'aménagement, le financement et l'exploitation d'un ensemble de biens à usage commercial, artisanal ou de services avant revente de ces derniers.

La création de cette société foncière intervient dans un contexte de carence de l'initiative privée (centres-villes et centres-bourgs marqués par la déprise commerciale) : acquisition de locaux commerciaux parfois vacants depuis plusieurs années, réhabilitation puis location à un commerçant dans des conditions viables pour les deux parties.

L'étude d'opportunité réalisée sur le Département de la Dordogne a permis de mettre en avant différents besoins portant sur trois domaines d'intervention :

- La restructuration d'îlots et d'immeubles urbains en cœur de ville et centres bourgs,
- La reconversion de friches tertiaires, industrielles et commerciales,
- L'immobilier d'entreprise.

Le fonctionnement de la Foncière permettra donc d'intervenir sur ces trois dimensions pour accompagner et faciliter la redynamisation des centralités dans un objectif d'intérêt général. Elle reste un outil au service de la stratégie de redynamisation définie et portée par les collectivités membres. Elle joue un rôle d'effet levier dans la mise en œuvre de cette stratégie en permettant :

- D'expertiser la commercialité d'un bien,
- D'acquérir et maîtriser les biens,
- De rénover et aménager,
- De commercialiser,
- De gérer
- De céder.

Le Département veillera à ce que cet outil soit mobilisé au service des territoires.

V.2 L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE AQUITAINE

Le Département privilégiera également les opérations s'inscrivant dans l'action de l'Etablissement public foncier Nouvelle Aquitaine. Il pourra ainsi intervenir auprès de la commune ou de l'intercommunalité sur la base des modalités contractuelles proposées par l'EPFNA y compris sur les modalités de ventes en démembrement de propriété avec ses trois étapes constitutives (acquisition de l'usufruit, réalisation des travaux, vente de la nue propriété). Le Département pourra donc intervenir sur la base des contrats signés avec l'EPFNA et financer les dépenses portées par la commune et l'intercommunalité en tant qu'usufruitier du bien.

V.3 L'INGENIERIE DEPARTEMENTALE

Le Département mobilise pour accompagner ses territoires, une chaîne d'ingénierie territoriale de projet. Il s'agira de mobiliser l'ensemble des expertises et savoir-faire professionnels dont ont besoin les collectivités publiques et les acteurs locaux pour conduire le développement territorial ou l'aménagement durable des territoires.

Le Département met donc au service des territoires les moyens, les outils et les compétences visant à la conception, la réalisation et l'évaluation des projets de territoire.

Il s'agit ainsi autour d'un projet :

- De mettre en réseau les compétences,
- D'assurer un pilotage stratégique autour des différents partenaires concernés,
- D'accompagner au management de projet,
- D'aider au montage opérationnel,
- D'assurer la maîtrise d'un environnement juridique complexe et mouvant.

Pour ce faire la Direction des Solidarités Territoriales mobilisera l'ensemble des compétences (Directions métiers) et des outils départementaux (Agence Technique Départementale, CAUE, SATESE, etc).

VOLET IV - LA MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS

I. UN PARTENARIAT CONCERTÉ À TOUTES LES ÉTAPES DE LA CONTRACTUALISATION

I.1 UNE DÉMARCHE DE PROJET DE TERRITOIRE

La programmation s'attachera à privilégier les opérations résultant d'une démarche de projet ou du Plan Pluriannuel d'Investissement du territoire de projet concerné.

Le contrat vise à accompagner les **dépenses d'investissements** (travaux, acquisitions foncières, études) mises en œuvre à l'échelle du territoire considéré.

Pour les contrats de projets et avant toute programmation, chaque territoire sur lequel un contrat s'établira devra élaborer **un état des lieux ou un inventaire permettant de déterminer une véritable stratégie de territoire déclinée en projets.**

L'INVENTAIRE :

- Le SPTE recense de manière exhaustive les projets d'investissements du territoire déposés sur la plateforme. Ces projets donnent lieu à un inventaire qui sera complété le cas échéant par une revue de projets,
- Le SPTE identifiera avec les partenaires: le calendrier prévisionnel de réalisation et le niveau d'engagement des projets (travaux engagés en 2022, engagements vis à vis de tiers, projets à l'étude, projet envisagé).

Cet exercice se fera sous la coordination de la Direction des Solidarités Territoriales et sur la base de documents formalisés par la Direction (SPTE) en lien avec les conseillers de développement et les Directions métiers.

Cet inventaire s'attachera à mettre en exergue :

- La typologie des investissements,
- La répartition spatiale, temporelle et solidaire,
- L'opérationnalité technique et financière des projets.

Pour cela, la commune ou l'intercommunalité pourra être accompagnée par l'ingénierie départementale développée par les services et les outils départementaux mentionnée supra.

Il s'agira d'aboutir à une stratégie de programmation pluriannuelle d'opérations partagée avec la politique départementale de développement de territoire, déclinée dans les différents plans et schémas départementaux.

I.2 INTERET D'UNE STRATEGIE DE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE D'OPERATIONS PORTEES PAR L'EPCI OU LES COMMUNES,

Il s'agit pour le Département d'optimiser le niveau de coopération avec l'intercommunalité et les communes au service des territoires.

Pour cela tous les moyens seront mis en œuvre de manière à :

- ▶ Co-construire une dynamique de développement territorial partagé.

- ▶ Mettre en œuvre une programmation coordonnée des investissements.

- ▶ Optimiser la complémentarité et la mutualisation des équipements et des investissements :
En évitant le surdimensionnement,
En priorisant les opérations structurantes et les enjeux d'attractivité du territoire,
En veillant à l'adéquation avec les besoins réels du territoire concerné.

II. LA MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS

II.1 L'ELABORATION DES PROGRAMMATIONS

II.1.1 LE DEPOT DEMATERIALISE DES PROJETS

Chaque maître d'ouvrage devra déposer chacun de ses projets de manière totalement dématérialisée sur la plateforme extranet du Conseil départemental via le lien suivant :

<https://www.subventions.dordogne.fr/>

Le maître d'ouvrage complètera en ligne sa demande et fournira tous les documents nécessaires à la compréhension et à l'instruction du dossier par les services du Département, avec a minima au moment du dépôt

- Une note explicative du projet décrivant l'opération envisagée, ses enjeux, et la destination des équipements ou des biens concernés,
- La délibération de l'organe qualifié concerné adoptant le dossier technique et le coût de l'opération concernée (la délibération devra comporter la mention de la date de dépôt au contrôle de légalité),
- Le plan de financement prévisionnel de l'opération mentionnant l'ensemble des financeurs sollicités.

De plus, afin de compléter chaque dossier, de permettre son instruction et sa programmation, les pièces techniques, administratives et financières suivantes devront être versées à chaque dossier déposé :

- ✓ Pour les acquisitions foncières et immobilières
- la délibération de l'organe qualifié concerné adoptant le dossier technique et le coût de l'opération envisagée (la délibération devra comporter la mention de la date de dépôt au contrôle de légalité),
- le budget prévisionnel détaillé de l'opération mentionnant l'ensemble des financeurs sollicités,
- une note décrivant les biens à acquérir, **précisant leur destination** ainsi que les modalités d'acquisitions prévues et justifiant l'évaluation (joindre l'avis du service des Domaines lorsque cet avis est obligatoire),

- un plan de situation,
- un extrait du plan parcellaire,
- l'estimation du coût d'acquisition.

✓ Pour les études

- la délibération de l'organe qualifié concerné adoptant le dossier technique et le coût de l'opération envisagée (la délibération devra comporter la mention de la date de dépôt au contrôle de légalité),
- le budget prévisionnel détaillé de l'opération mentionnant l'ensemble des financeurs sollicités,
- une note explicative et justificative,
- un devis estimatif par poste de dépenses.

✓ Pour les travaux

- la délibération de l'organe qualifié concerné adoptant le dossier technique et le coût de l'opération envisagée (la délibération devra comporter la mention de la date de dépôt au contrôle de légalité),
- le budget prévisionnel détaillé de l'opération mentionnant l'ensemble des financeurs sollicités,
- le plan de situation,
- le plan de masse ou plan général des travaux,
- les devis descriptifs et les devis estimatifs,
- les documents précisant la situation juridique des terrains ou immeubles
- Les études réalisées (études préalables, APS, APD, etc.)

Des pièces techniques, administratives et financières complémentaires pourront être demandées par les services concernés pour l'appui à l'ingénierie et à l'instruction technique et financière.

Seuls les dossiers déposés sur la plateforme seront étudiés et pourront faire l'objet d'une programmation.

Le dépôt d'un dossier ne vaut pas attribution de la subvention départementale, ni Autorisation de Commencer les Travaux (ACT). Aucune ACT ne sera, par ailleurs, délivrée.

II.2 L'INSTRUCTION TRANSVERSALE DES DOSSIERS

L'instruction administrative des dossiers déposés est assurée par le Service des Politiques Territoriales et Européennes.

Afin de permettre une instruction transversale, et selon la thématique de chaque dossier, les services départementaux compétents sont associés à l'instruction technique.

En lien avec le Service des Politiques Territoriales et Européennes, ils s'assureront de la complétude des dossiers et de la finalisation de leur instruction.

Les services instructeurs pourront ainsi demander au maître d'ouvrage toute pièce complémentaire utile pour l'étude de son dossier. Chacune de ses pièces est annexée au dossier dématérialisé et accessible à l'ensemble des services métiers.

III. L'ELABORATION DE LA PROGRAMMATION

III.1 LA CONFERENCE DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Une **Conférence départementale des territoires a été** créée conformément à la délibération n° 16-03 du 08 janvier 2016.

Elle est composée :

- Du Président du Conseil départemental,
- Du Président du Conseil régional ou son représentant,
- De la Vice-Présidente en charge des solidarités territoriales et du développement local,
- Des Conseillers départementaux,
- Des Présidents des EPCI,
- Des services du Département et des outils de l'ingénierie départementale,
- Du Président de l'Union Départementale des Maires de la Dordogne,
- Du Président de l'association des Maires ruraux.

Cette instance indique les grandes orientations et les potentialités d'actions apportées par le Département.

Les réunions de la conférence départementale peuvent porter sur des thématiques précises au regard notamment de l'avancée des schémas départementaux et de l'actualité des territoires.

Avant tout démarrage de la nouvelle contractualisation, la conférence des territoires devra être saisie afin d'informer ses membres des orientations de la nouvelle contractualisation.

III.2 LE COMITE DE PRE PROGRAMMATION:

À l'initiative des services administratifs ou des conseillers départementaux, et dès lors que le nombre de dossiers déposés sur le périmètre cantonal est suffisant, les **travaux de pré-élaboration** de la programmation commencent.

Ils sont menés sous forme de réunions ou de temps d'échanges, dans le cadre d'une instance de pré-programmation composée :

- Du Président ou de la vice Présidente en charge de la Contractualisation,
- Des conseillers départementaux du canton,
- Du Président ou de la Présidente de l'EPCI (pour les contrats territoriaux),
- Des représentants de la Direction Générale du Département, en particulier la Direction Générale Adjointe des Territoires et du Développement,
- Du Service des Politiques Territoriales et Européennes en charge de l'instruction administrative des dossiers et de la programmation,
- Du Conseiller de Développement du secteur concerné,
- Des services en charge de l'instruction technique des dossiers, en fonction de la thématique des dossiers évoqués lors de ces travaux.

Il s'agit de hiérarchiser les demandes en fonction des priorités départementales, de repérer les dossiers éligibles, non éligibles, incomplets et d'aboutir à un tableau récapitulatif qui sera présenté en réunion cantonale ou intercommunale avant toute présentation en Assemblée délibérante ou commission permanente.

Le règlement prévoit la possibilité d'instaurer des consultations en ligne (voir infra).

III.3 L'ORGANISATION DE REUNIONS CANTONALES ET INTERCOMMUNALES

Sur la base des séquences préparatoires mentionnées supra, les **réunions cantonales et intercommunales sont** organisées.

Elles permettent à la fois de partager avec l'ensemble des élus les enjeux et les projets de développement de leurs territoires, et finaliser la proposition de programmation au titre du Contrat de Projets Communaux et ou Territoriaux.

À cette occasion, des ajustements des dossiers déposés (et donc de la proposition de programmation en général) peuvent être proposés.

Le règlement prévoit, en lieu et place des réunions cantonales, la possibilité de lancer des consultations en ligne.

III.4 LES INSTANCES DELIBERANTES

Les propositions de programmations examinées par les comités de pré-programmation et présentées en réunions cantonales et intercommunales seront soumises au vote de la Commission Permanente ou de l'assemblée délibérante, seules instances habilitées pour ce qui relève de la programmation et de l'engagement juridique de la collectivité.

Le SPTE peut, si nécessaire, faire valoir la procédure de consultation dématérialisée avant tout passage en Commission Permanente ou en Assemblée.

L'engagement juridique de la subvention est assuré par le vote du Contrat de projets communaux et ou territoriaux.

Une notification d'attribution sera envoyée à chaque maître d'ouvrage dont le dossier a fait l'objet d'une programmation afin de faciliter le dépôt de la demande de paiement.

Chaque projet relevant du Contrat de Projets fera l'objet d'une Décision Attributive de Subvention (DAS) qui viendra préciser les conditions de réalisation et de versement de l'aide. Cette DAS sera accompagnée des documents obligatoires dont :

- La déclaration de commencement de l'exécution de l'opération (annexe 1 à la DAS)
- La sollicitation du versement de la subvention (annexe 2 à la DAS)
- La durée d'amortissement du bien financé (délibération),

- Un courrier d'engagement précisant l'obligation du bénéficiaire à déclarer toute modification apportée à l'opération financée (nature, montant, vente ou cession)

III.5 LA SIGNATURE DES CONTRATS

Suite à la validation de la programmation par la Commission Permanente ou assemblée délibérante du Conseil départemental, le Contrat de Projets est élaboré par le Service des Politiques Territoriales et Européennes.

Ce contrat fait l'objet d'une signature par :

- Le Président du Conseil départemental
- Les Conseillers départementaux du canton
- Tous les Maires du canton
- Le Président de l'EPCI

À cette fin, une réunion de signature est organisée.

Dans le cadre de la démarche de certification des comptes, la signature de ce contrat est rendue obligatoire.

A noter

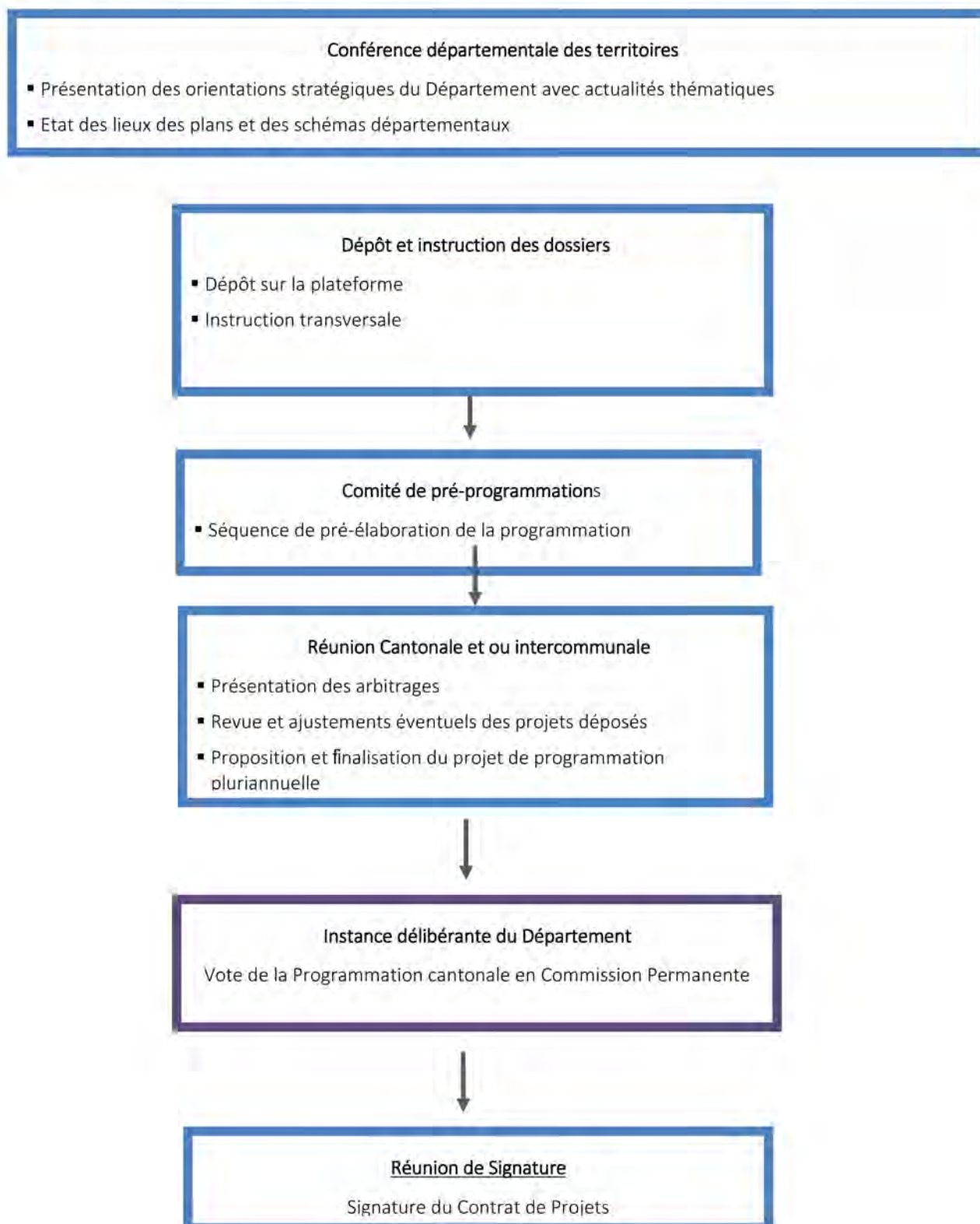
Les opérations relevant du volet départemental feront l'objet d'une présentation en réunion cantonale ou intercommunale, ou lors de la réunion de signature du Contrat de Projets Communaux ou territoriaux. Elles seront intégrées au contrat de manière à coordonner les politiques d'aménagement conduites par le Département et les politiques d'aménagement des collectivités locales.

III.6 LA PROCEDURE D'AVENANT

Afin de permettre l'ajustement des programmations, et l'accompagnement de nouveaux projets d'investissement sur le territoire cantonal, des avenants seront proposés.

L'élaboration des programmations au titre des avenants au Contrat de Projets se déroule dans les mêmes conditions que l'élaboration de la programmation initiale. À l'occasion de ces avenants, un bilan d'étape sera fait sur les programmations antérieures, en particulier en ce qui concerne la réalisation effective des opérations programmées.

III.7 RECAPITULATIF DE LA PROCEDURE DE CONTRACTUALISATION



IV. LA REALISATION DE L'OPERATION

IV.1 LA REALISATION DE L'OPERATION

Dès lors que l'opération fait l'objet d'un commencement d'exécution, le maître d'ouvrage en informe le Département par télétransmission de l'annexe 1 à la DAS (Déclaration de Commencement d'Exécution de l'opération), complétée et signée, sur la plateforme extranet du Conseil départemental.

À noter

La démarche de déclaration de commencement d'exécution de l'opération est intégralement dématérialisée. L'annexe 1 à la DAS est donc à télétransmettre via la plateforme extranet du Département :

<https://www.subventions.dordogne.fr/>

Le commencement d'exécution de l'opération doit intervenir obligatoirement dans un délai d'un an à compter de la date de notification de la DAS.

Au terme du délai d'un an précité, si l'opération ou la tranche d'opération n'est pas commencée, la subvention peut être soumise à la déprogrammation.

Les bénéficiaires doivent, à nouveau, reformuler leur demande. Aucune préférence d'ancienneté n'est accordée lors du nouveau dépôt de la demande.

Attention tout changement altérant la nature de l'opération, modification du calendrier, de l'objet du projet, de la nature des postes de dépenses, doit être signalée au SPTE avant tout dépôt de demande de paiement. Après dépôt de la demande de paiement, il ne pourra être apporté aucune modification de la programmation initiale. Aussi il appartiendra au service instructeur de procéder à l'examen de l'adéquation entre opération telle que votée initialement et opération réalisée et à procéder à tout retrait de dépenses non conformes et toute révision du montant de la subvention à verser.

IV.2 LA PUBLICITE DES AIDES

Le maître d'ouvrage informera le public sur les aides Départementales.

Pour tous les travaux d'investissement, un panneau de chantier fera apparaître, dès le début d'exécution et jusqu'à la réception des travaux, le logo du Conseil départemental de la Dordogne et la mention de la subvention du Département.

Le respect de cette obligation devra être justifié (notamment par une photographie) pour assurer le paiement de la subvention, quel qu'en soit le montant.

Pour toutes les autres opérations, dès lors qu'une communication est élaborée, le logo du Département devra y apparaître.

IV.3 LA FIN DE REALISATION DE L'OPERATION ET LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

Le règlement de l'aide ne s'effectue que sur service fait. Il donne lieu à un versement unique, à l'issue de la réalisation de l'opération sur la base du taux d'intervention contractualisé et sur la base des dépenses présentées au paiement.

Le paiement ne peut être sollicité par le Maître d'Ouvrage qu'après la réception des travaux.

À noter

La procédure de demande de versement de la subvention, ainsi que le versement en lui-même sont intégralement dématérialisés.

Aussi, toutes les démarches à effectuer, et les pièces à produire sont à télétransmettre via la plateforme extranet du Département :

<https://www.subventions.dordogne.fr/>

Pour solliciter le versement de la subvention, le Maître d'Ouvrage devra donc produire et télétransmettre :

- L'annexe 2 à la DAS, complétée et signée, et comportant :
 - o La demande de paiement de la subvention signée par le Maître d'ouvrage,

- L'attestation d'achèvement signée par le Maître d'ouvrage,
- L'état récapitulatif des factures acquittées présentées faisant apparaître le cout effectif total de l'opération réalisée, signé par le maître d'ouvrage et visé par le payeur départemental.
- L'annexe 3 à la DAS : le budget final de l'opération mentionnant l'ensemble des financements acquis dûment signé par le Maître d'Ouvrage,
- Les pièces comptables justifiant la dépense (factures acquittées des dépenses réalisées),
- Le plan d'amortissement de l'opération,
- La déclaration sur l'honneur attestant de la conformité des aides accordées ultérieurement,
- Une photographie du projet achevé et du panneau de chantier (sauf pour les études et documents d'urbanisme).

Le Service des Politiques Territoriales et Européennes assure l'instruction administrative des dossiers de demande de paiement.

Les dossiers de demande de paiement dûment complétés font l'objet d'un Contrôle de Service Fait qui a pour but d'évaluer la conformité de la réalisation de l'opération avec les éléments ayant servi de base à la programmation de la subvention.

Aussi, dans le cadre de ce contrôle, les dépenses éligibles au titre de l'opération sont examinées, et le montant de la subvention à verser peut être recalculé le cas échéant.

Ce contrôle de service fait est assuré par :

- Le service des Politiques Territoriales et Européennes pour les opérations relevant du règlement d'intervention général des Contrats de Projets Communaux,
- Les directions métiers du Département en fonction de la thématique des dossiers, et dès lors qu'une expertise technique et nécessaire, ou que l'opération fait l'objet de l'application d'une réglementation sectorielle particulière.

Seront prescrites, au profit du Département, toutes subventions dont la demande de paiement n'a pas été formulée dans un délai de quatre ans, à compter du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle la décision de subvention départementale a été prise.

ANNEXE 1 LES FICHES SECTORIELLES 2022-2024

LES PROJETS D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

Soutenir les projets d'accueil et d'habitat des gens du voyage prévus au Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage (SDAHGDV)

CONTEXTE :

Le Département accompagne les communes et les EPCI dans leur projet de création et de réhabilitation d'aires d'accueil des gens du voyage, ainsi que dans leur projet de réalisation de terrains familiaux, dès lors qu'ils sont prévus au SDAHGDV. De même, le Département peut accompagner les collectivités dans des projets de sédentarisation des familles

OBJET :

Dans le cadre des contrats de territoire, et après leur validation, le Département peut attribuer une subvention en investissement, dans la limite des enveloppes financières dédiées aux cantons et EPCI, pour un projet de :

- Création d'aires d'accueil prévues au SDAHGDV,
- Réhabilitation des aires existantes inscrites dans le schéma pour une mise aux normes (sont exclus les travaux d'entretien des aires),
- Création de terrains familiaux,
- Réalisation d'habitat adapté à destination des GDV (projet locatif, locatif-accession,...).

BENEFICIAIRES :

Communes, Communautés de communes, communautés d'agglomération, dans le cadre de la contractualisation.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET MODALITES DE CALCUL DE LA SUBVENTION :

- Sont subventionnables par le Département, les projets de création ou de réhabilitation d'aires d'accueil et/ou de terrains familiaux, prévus au SDAHGDV.
- Les projets devront répondre aux normes techniques applicables aux différents types d'aires (agrément de l'Etat).
- Taux maximum de la subvention départementale = 25 %, en complément des aides de l'Etat, et dans la limite d'un taux global de subvention de 80 % du coût HT.
- Montant maximum des travaux subventionnables fixé à : 300.000 € HT.
- Travaux subventionnables : travaux de voirie, réseaux divers, sanitaires, création d'ombrière solaire ... Subvention versée en une seule fois à la réception des travaux.

BENEFICIAIRES

Communes et
EPCI

AIDE FINANCIERE

En complément
des aides de l'Etat

Taux de subvention
25 % maximum

Plafond
subventionnable
300.000 € HT

LES PROJETS DE DEVELOPPEMENT ET D'AMELIORATION de L'OFFRE LOCATIVE SOCIALE A LOYER MODERE : LOGEMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX	
Soutenir les projets de création, réhabilitation et mise aux normes de logements locatifs sociaux à loyers modérés	
<p><u>CONTEXTE :</u></p> <p>Le Département accompagne les communes et les EPCI dans leur stratégie de revitalisation de leur centre-bourg par un soutien à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - leurs projets de réhabilitation d'immeubles à usage d'habitation ou non, en vue d'y créer un logement locatif social, - leurs projets de constructions neuves de logements locatifs sociaux. <p>Le Département accompagne également les communes et les EPCI dans leurs projets de « petite réhabilitation » et de remise aux normes de décence et de confort (énergétique, phonique, adaptation à la perte d'autonomie...) de leurs logements existants qu'ils mettent en location, qu'ils soient conventionnés ou non avant travaux, qu'ils soient occupés ou vacants.</p>	<p><u>BENEFICIAIRES</u></p> <p>Communes et EPCI</p> <p><u>AIDE FINANCIERE</u></p> <p>CREATION</p> <p>Taux de subvention : 25 % au maximum</p> <p>Plafond subventionnable 1200 € HT / m² de surface utile limitée à 100 m² par logement</p> <p>TRAVAUX</p> <p>Taux de subvention : 25 % au maximum,</p> <p>Plafond subventionnable 30 000 € HT</p>
<p><u>OBJET :</u></p> <p>Dans le cadre des contrats de territoire, et après leur validation, le Département peut attribuer une subvention en investissement, dans la limite des enveloppes financières dédiées aux cantons et EPCI, pour</p> <ul style="list-style-type: none"> - La création d'une offre nouvelle de logements locatifs sociaux. - Des travaux de « petite réhabilitation » notamment thermique, - Des travaux de remise aux normes (électricité, plomberie, système de chauffage, ventilation...), - Des travaux d'adaptation des logements communaux ou intercommunaux à la perte d'autonomie ou au handicap (accès du logement par l'extérieur, création de salle d'eau adaptée,...). 	
<p><u>BENEFICIAIRES :</u></p> <p>Communes, Communautés de communes, communautés d'agglomération</p>	
<p><u>CONDITIONS D'ELIGIBILITE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les logements devront être conventionnés avec « l'Etat ou avec le Délégué », - La possibilité de confier la gestion locative du logement à un bailleur social devra être étudiée, - Une étude sur leur équilibre financier (dépense/recette) sera demandée si la collectivité à la possibilité de le faire. 	

<u>MODALITES DE CALCUL DE LA SUBVENTION :</u>	
CREATION	<ul style="list-style-type: none"> - Taux maximum de la subvention départementale = 25 %, sans bonification possible. - Montant maximum des travaux subventionnables fixé à : 1 200 € HT / m² de surface utile par logement limitée à 100 m². - Travaux subventionnables : travaux hors honoraires de maîtrise d'œuvre et d'études ; sont exclus de l'assiette de travaux les coûts d'acquisition des bâtiments du logement et les frais s'y rapportant, ainsi que les dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage. - Subvention versée en une seule fois à la réception des travaux.
TRAVAUX	<ul style="list-style-type: none"> - Taux maximum de la subvention départementale = 25 %. - Montant maximum des travaux subventionnables fixé à : 30 000 € HT - Travaux subventionnables : changement des menuiseries, isolation, système de chauffage, travaux de remise aux normes électriques, de plomberie, travaux d'adaptation de salle de bain en salle d'eau, rampe d'accès, Sont exclus les travaux d'entretien (peinture...).

LES ETUDES « HABITAT »

Soutenir les études « habitat » des communes et EPCI

CONTEXTE :

Le Département accompagne les communes et les EPCI pour la conduite d'études « habitat ».

Il peut s'agir d'études de planification, d'études prospectives ou d'études pré-opérationnelles. Elles doivent permettre aux collectivités :

- d'avoir une meilleure connaissance des problématiques liées à l'habitat sur leur territoire,
- les aider à définir leurs orientations stratégiques et leur programme d'actions à mettre en œuvre sur le court, moyen et long terme.

OBJET :

Dans le cadre des contrats de territoire, et après leur validation, le Département peut attribuer une subvention en investissement, dans la limite des enveloppes financières dédiées aux cantons et EPCI, pour :

- les études de planification : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) avec volet Programme Local de l'Habitat, ou Programme Local de l'Habitat;
- les études pré-opérationnelles et Bilans (lorsqu'il sont externalisés et non réalisés en régie) d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH, OPAH-Revitalisation Rurale, OPAH-Renouvellement Urbain)
- les études diagnostics de territoire, de revitalisation de bourgs-centres, d'îlots ciblés,...

BENEFICIAIRES :

Communes, Communautés de communes, communautés d'agglomération, syndicats intercommunaux ayant compétence, dans le cadre de la contractualisation.

MODALITES DE CALCUL DE LA SUBVENTION :

Subvention départementale complémentaire aux aides de l'Etat, de l'Anah, de la Région et autres financeurs, au taux de 25 % maximum d'un coût d'étude plafonné à 50.000 € HT, et dans la limite d'un taux global de subvention de 80 % du coût HT.

Subvention versée en une seule fois sur présentation de l'étude finalisée.

BENEFICIAIRES

Communes et EPCI

AIDE FINANCIERE

Taux de subvention
25 % maximum

Plafond subventionnable
50.000 € HT

LES PROJETS « INNOVANTS » EN MATIERE D'HABITAT	
Soutenir les projets portés par des communes ou EPCI « innovants » en matière de forme d'habitat	
<p><u>CONTEXTE :</u></p> <p>Le Département peut accompagner les communes et les EPCI dans leur projet de développement de projets « innovants » en matière d'habitat, conformément aux objectifs du Plan Départemental de l'Habitat et du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées. Il peut s'agir de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - projets visant certains types de publics (étudiants, saisonniers, personnes âgées,...), - projets d'hébergement (migrants, accueil de populations en difficulté, femmes victimes de violences ...), - projets d'habitat innovant: habitat participatif, habitat inclusif, habitat intergénérationnel 	<p><u>BENEFICIAIRES</u></p> <p>Communes et EPCI</p> <p><u>AIDE FINANCIERE</u></p> <p>Taux de subvention 25% maximum</p> <p>Plafond subventionnable 300.000 € HT</p>
<p><u>OBJET :</u></p> <p>Dans le cadre des contrats de territoire, et après leur validation, le Département peut attribuer une subvention en investissement, dans la limite des enveloppes financières dédiées aux cantons et EPCI, pour un projet « innovant » en matière d'habitat (habitat participatif, logement temporaire, hébergement, publics cibles, habitat inclusif, habitat intergénérationnel ...).</p>	
<p><u>BENEFICIAIRES :</u></p> <p>Communes, Communautés de communes, communautés d'agglomération, dans le cadre de la contractualisation.</p>	
<p><u>CONDITIONS D'ELIGIBILITE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La destination finale du projet sera étudiée au cas par cas sur présentation d'un projet social (lien avec le PDALHPD) ainsi que son équilibre financier (en investissement et en fonctionnement le cas échéant). 	
<p><u>MODALITES DE CALCUL DE LA SUBVENTION :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux maximum de la subvention départementale = 25 % - Montant maximum des travaux subventionnables fixé à : 300.000 € HT. - Travaux subventionnables : travaux hors honoraires de maîtrise d'œuvre et d'études ; sont exclus de l'assiette de travaux les coûts d'acquisition du logement et les frais s'y rapportant, ainsi que les dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage. <p>Subvention versée en une seule fois à la réception des travaux.</p>	

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Soutenir les études et travaux de premier assainissement

CONTEXTE

Le Département accompagne les études et les travaux de premier assainissement (bourg et hameau) des communes rurales, portés par les communes ou les EPCI.

OBJET

Dans le cadre des contrats de territoires et après validation du projet par le service des politiques de l'eau du Conseil départemental, subventions d'investissement pour :

- Les études de premier assainissement.
- Les travaux de premier assainissement (réseau et station d'épuration).

BENEFICIAIRES

Collectivités ayant la compétence « Assainissement » : commune, communauté de communes, communauté d'agglomération et syndicat intercommunal.

Seuls les travaux réalisés sur des communes rurales sont éligibles.

CONDITIONS GENERALES

S'engager à mettre en place un suivi du système d'assainissement collectif.

MODALITES DE CALCUL

Taux de subvention plafonné

- à 20 % du montant hors taxe pour les ETUDES
- à 25 % du montant hors taxe pour les TRAVAUX

Le service technique est en droit de plafonner le montant des opérations si les travaux prévus sont excessifs par rapport au besoin technique.

Subvention plafonnée à 300.000 € pour le projet.

Taux des aides publiques plafonné à 80%.

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

Les frais d'étude (honoraires du bureau d'études).

Les travaux assainissement.

BENEFICIAIRES

Communes rurales
EPCI

AIDE FINANCIERE

Taux aides publiques
plafonnées à 80 %

Taux de subvention
études

plafonné à 20 %

travaux

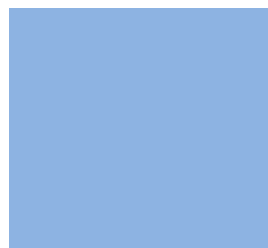
plafonné à 25 %

Subvention
plafonnée à
300.000 €

COFINANCEMENT AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

L'opération pourra démarrer dès que l'Agence de l'Eau Adour-Garonne aura programmé la demande de financement ou délivré une Autorisation de Commencement des Travaux.

Dans ce cas, le bénéficiaire est assuré que le Département n'écartera pas le dossier au motif du démarrage de l'opération. Mais le Département peut ne pas subventionner le projet.



TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES TRAVERSES D'AGGLOMERATION ET DE SECURITE SUR ROUTE DEPARTEMENTALE et DES CENTRES-BOURGS (voirie communale, places...)

Soutenir la sécurisation des traversées de bourg par les routes départementales et Accompagner l'embellissement de nos villes et villages par des aménagements adaptés et durables

CONTEXTE

Le Département accompagne les collectivités en matière d'aménagement de traverse et de sécurité sur routes départementales et de valorisation des centres- bourgs sur voirie communale,

- Pour sécuriser les routes départementales et les voies communales en agglomération et mettre en valeur des espaces immédiats qui bordent la chaussée.
- pour favoriser la qualité de vie, le lien social, le niveau de service (commerces, équipements publics ...), les attraits touristiques et patrimoniaux
- pour prendre en compte les enjeux environnementaux.

OBJET

Dans le cadre des contrats de projets communaux et territoriaux et après validation technique du projet pour les projets sur routes départementales par la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités du Conseil Départemental, subventions d'investissement pour les travaux d'aménagement des traverses d'agglomération et de sécurité sur routes départementales et des centres-bourgs, en vue de requalifier les espaces publics et de sécuriser les différents modes de déplacement (piétons, cycles, véhicules, transports en commun ...)

BENEFICIAIRES

Collectivités ayant la compétence Voirie et/ou Assainissement eaux pluviales telles que : commune, communauté de communes, communauté d'agglomération.

CONDITIONS D'ELIGIBILITES

Concernant le maître d'ouvrage :

- La Commune et le Maître d'ouvrage du projet s'il est différent, doivent avoir adhéré à la « Charte 0 Pesticide » et avoir engagé la formation des agents des collectivités et approuvé dans ce cadre, leur plan d'amélioration.

BENEFICIAIRES

Collectivités

Engagement dans la Charte 0 Pesticide

- La Commune et le Maître d’ouvrage du projet s’il est différent, doivent avoir adhéré à Charte micro-signalisation adoptée par le Département.

Concernant le projet :

Pour tous les projets :

- Le Maître d’ouvrage devra engager une étude d’enfouissement des réseaux secs et un état des lieux des réseaux existants et notamment :
- Une étude et un dimensionnement du réseau d’évacuation des eaux pluviales, qui demeurera dans tous les cas, de son entière responsabilité.
- Le Maître d’ouvrage devra démontrer le cas échéant, avec l’appui du SATESE, le bon état de son réseau d’assainissement des eaux usées ou prévoir le cas échéant, sa remise à niveau.
- Le Maître d’ouvrage devra démontrer le cas échéant, le bon état de son réseau d’adduction d’eau potable ou prévoir le cas échéant, sa remise à niveau.
- **Le projet devra répondre aux besoins en matière de déploiement du Très Haut Débit (THD)**, en vérifiant les disponibilités existantes et en prévoyant la mise en œuvre le cas échéant, de fourreaux conformément aux prescriptions du Syndicat Mixte Périgord Numérique.
- Le projet devra intégrer une étude en matière d’éclairage public en collaboration avec le Syndicat Départemental d’Energie de la Dordogne
- Le projet devra prendre en compte, l’aménagement d’un cheminement prévu pour les personnes à mobilité réduite.
- Le projet devra prendre en compte le Schéma départemental des mobilités durables et le cas échéant les dispositions de l’article L228-2 du Code de l’Environnement et de la Loi d’Orientation sur les Mobilités du 24 décembre 2019.
- Pour toute opération supérieure à 300 000 € HT, une attention particulière sera apportée à l’intégration de clauses d’insertion sociale.

Pour les projets sur routes départementales :

- **La Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités doit être associée à toute réflexion, dès l’intention, du fait que le projet se situe en agglomération, sur une route départementale,**
- **Le projet devra faire l’objet d’une autorisation formelle par le Département à l’issue des études, par convention valant permission de voirie et gestion ultérieure des équipements et des espaces publics.**

MODALITES DE CALCUL

Taux de subvention variable et plafonné à 25 % du montant hors taxe des travaux subventionnables.

Le montant des travaux subventionnables est plafonné, dans tous les cas, à **300.000 € HT**.

Adhésion à la Charte micro-signalisation

Application de la Charte véhicules agricoles

Evacuation des eaux pluviales

Assainissement des eaux Usées

Réflexe fourreaux

Eclairage public

Etablissement d’un PAVE

Schéma départemental des Mobilités et loi LOM

Clauses d’insertion

AIDE FINANCIERE

En cofinancement éventuellement des aides de l’Etat

Subvention CD24 variable et plafonné à 25 %

La subvention est plafonnée à 75.000 € par projet ou par tranche fonctionnelle quel que soit le nombre de collectivité bénéficiaire.

Le seuil minimum de recevabilité est conforme aux dispositions générales des contrats de projets communaux et territoriaux 2022-2025.

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

Les travaux d'édilité réalisés en complément de travaux de chaussée approuvés par le Département dans le cadre de son programme annuel de traverses et les aménagements des centres-bourgs, à savoir l'aménagement d'espaces publics s'organisant autour d'une place et de voies communales.

Les aménagements sur route départementale ne nécessitant pas de travaux de chaussée sont également considérés comme des investissements éligibles (ex : cheminements piétons, modes doux, aménagements de sécurité type plateaux, chicane..).

- La reconstruction et la création de cheminements et trottoirs ou de place publique : réalisation du corps de cheminements et trottoir et de son revêtement de surface, fourniture et pose de bordures, de caniveaux, la fourniture et pose des ouvrages complémentaires indispensables à l'évacuation des eaux pluviales ;
- L'aménagement de cheminements piétons et mode doux en cohérence avec les objectifs du schéma départemental des mobilités
- La chaussée (hors opérations sur RD)
- Les fourreaux nécessaires au déploiement du THD conformément aux prescriptions du Syndicat Mixte Périgord Numérique ;
- La fourniture et la pose de dispositifs concourant à la sécurité des usagers : piétons, cyclistes et automobilistes ;
- La fourniture et la pose de mobilier urbain hors contenants à végétaux ;
- Les aménagements paysagers sous réserve que ceux-ci soient plantés en pleine terre et non dans des contenants hors sol.
- Les acquisitions foncières liées à l'aménagement des espaces publics (démolition ou rescindement du bâti obligatoire) et tous les frais qui y sont afférents. *Pour mémoire : les acquisitions foncières en lien avec une modification de l'assiette du Domaine public routier départemental sont réalisées par le Département.*
- La signalisation verticale de police et les marquages horizontaux et la signalisation directionnelle y compris la micro-signalisation. *Pour mémoire : la signalisation directionnelle sur la RD est de compétence départementale (y compris panneaux d'agglomération EB10 EB20 et panneaux en occitan).*

Sont exclus :

- Les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les frais de maîtrise d'œuvre, les plans

Subvention CD24 plafonnée à 75.000 € par projet ou par tranche

Auto-financement minimum 20 %

Sur RD :

Si travaux de chaussée nécessaires,

Pas de possibilité de subventionner, une opération qui n'est pas dans la liste des opérations programmées en chaussée par le Département

Possibilité de subventionner une opération sur RD si elle ne nécessite aucun travaux de chaussée

de récolement, les honoraires divers ... *Pour mémoire : le Département prend en charge l'établissement du levé topographique dans la section de la route départementale et l'étude géotechnique de dimensionnement du corps de chaussée.*

- Les contrôles des ouvrages ;
- La création, le remplacement, l'effacement ou le déplacement de réseaux aériens ou enterrés (hors réseau évacuation des eaux pluviales impacté) nécessaires à la réalisation de l'aménagement ;
- L'éclairage public et les installations de vidéo-surveillance.
- Les containers enterrés ou semi enterrés (SMD3)
- La signalisation directionnelle sur RD (à charge du Conseil départemental) y compris panneaux d'agglomération EB10/EB20 et panneaux en occitan

PIECES OBLIGATOIRES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE DEMANDE

La délibération de la collectivité Maître d'Ouvrage de l'aménagement précisant l'objet de l'opération, sollicitant l'aide du Conseil Départemental et présentant **le plan de financement et la programmation envisagée.**

Le plan de financement devra préciser :

- Le montant global de l'opération (honoraires des prestataires intellectuels, frais annexes aux études, frais d'acquisitions foncières, montant prévisionnel des travaux)
- Le montant et le taux des différentes subventions sollicitées et/ou acquises.

Un dossier technique de niveau minimum Avant-Projet Détaillé présentant une **estimation prévisionnelle des travaux réalisée sur la base d'avant-métrés.** Sur le plan technique, ce dossier inclura au minimum :

- Une notice explicative présentant l'opération et notamment le respect des différentes recommandations techniques ci-après précisées, les principales caractéristiques de l'ensemble des travaux prévus, le planning prévisionnel ;
- Un plan de situation ;
- Un plan général des réseaux existants
- Pour les opérations importantes ou décomposées en tranches, un plan de situation et un plan d'aménagement d'ensemble ;
- Un ou plusieurs plans de détail à une échelle inférieure ou égale au 1/500^{ème}, établi(s) sur la base d'un plan topographique.
- Les profils en travers de(s) section(s) aménagée(s) et profil type
- Un profil en long du projet sur les voiries et espaces publics concernés.
- Un plan des réseaux d'eaux pluviales projeté

RECOMMANDATIONS TECHNIQUES

L'aménagement doit participer à l'embellissement du bourg, générer une conduite apaisée et sécurisante et doit être traité sur la globalité. Les aménagements ponctuels et/ou successifs sont à éviter.

Pour être éligible à subvention départementale, le projet doit respecter les techniques routières et les principes d'aménagement urbain, prendre en compte la sécurité de tous les

Sur RD :
**Estimation hors travaux de
chaussée**

usagers de la route, respecter les prescriptions en matière d'environnement et en termes de « coût global du projet » en intégrant la gestion et l'entretien de l'aménagement.

Pour tous les projets :

1) technique routière et principes d'aménagements urbains :

- Le projet doit s'appuyer sur des données chiffrées et des études réalisées sur le site.
- Il convient de s'assurer de la nature du trafic et des possibilités de manœuvre des différents véhicules circulant dans l'agglomération (giration, largeur de chaussée, stationnements, engins agricoles ...).
- Une étude en matière d'éclairage public pourra le cas échéant, être engagée avec le Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne.
- Le projet devra intégrer la notion de désimperméabilisation des sols afin de préserver la ressource en eaux et favoriser un maximum la gestion intégrée des eaux pluviales du projet. La DPRPM se tient à disposition des maîtres d'ouvrages afin de les assister dans le choix des techniques de désimperméabilisation des sols.

2) Sécurité des usagers et gestions des flux de circulation :

- Le projet devra assurer la circulation des personnes à mobilité réduite
 - dans le cadre d'un PAVE approuvé (Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics) pour les communes concernées
 - pour les communes non soumises à l'établissement d'un PAVE ;
- Il devra par ailleurs, intégrer une réflexion au sujet des itinéraires cyclables en respectant les orientations du Schéma départemental des mobilités durables et le cas échéant en prenant en compte les dispositions de l'article L228-2 du Code de l'Environnement et de la Loi d'Orientations sur les Mobilités du 24 décembre 2019.
- Il convient de prendre en compte les besoins éventuels en termes d'arrêts de bus et de points de collecte des déchets.
- La proposition d'aménagement devra permettre de faire respecter les contraintes de limitation de vitesse par des aménagements « physiques » : entrées d'agglomération, zones 30, zones de rencontre, intersection de flux de circulation ...
- Par ailleurs, elle devra prendre en compte les points présentant des difficultés particulières : rétrécissement, contraintes dues au bâti, rupture d'alignement, présence d'une école ..., sur les bases d'études comportementales et d'accidentologie.

3) Qualité environnementale des projets et gestion future des équipements :

- Le Département sera particulièrement attentif à la prise en compte du cadre de vie et de l'esthétique, notamment en incorporant des plantations et espaces verts, **en cohérence avec le plan d'amélioration de la charte « 0 Pesticide », adoptée et déclinée par la Collectivité et éventuellement avec la démarche volontaire de la Collectivité dans le cadre du label « Villes et Villages fleuris » et de « la Charte de l'Arbre ».**
- Autant que de besoin, des éléments végétaux adaptés et d'un entretien ultérieur aisé pourront être mis en œuvre en tant que signaux visuels forts participant à la sécurisation du bourg (entrées d'agglo, annonces de zones 30...).

Déplacement modes doux

Analyse de sécurité

- Par ailleurs, le projet devra prendre en compte les nuisances que peuvent engendrer les aménagements : bruit (positionnement des tampons EU ou EP, bandes d'alerte ...), pollution ... A ce titre, il devra prendre en compte les conclusions des éventuelles procédures loi sur l'eau, IOTA, étude d'impact, PPBE (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement).
- Enfin, il conviendra de privilégier la mise en place de mobilier urbain robuste et d'un entretien facile.

Pour les projets sur routes départementales (traverses) :

- **Il est impératif de conserver autant que possible l'axe en plan et le profil en long de la voie existante, pour limiter le coût des travaux de chaussée. Toute modification devra être dûment justifiée. A défaut, le surcoût sera à la charge du Maître d'ouvrage communal ou intercommunal.**
- La priorité est de conserver le caractère de voie de transit constituée par la RD, tout en prenant en compte les contraintes d'une agglomération (vitesse, sécurité, esthétique).
- Le projet « urbain » devra être compatible avec les principes directeurs concernant les routes départementales (projets d'aménagement routier pris en considération, hiérarchisation du réseau, niveau de service, routes classées à grande circulation (avis préfecture à solliciter), ...).
- Les ouvrages départementaux (ponts, murs, ...) doivent être pris en compte dès le début de l'engagement des études, en concertation avec les services départementaux.
- Le projet devra prendre en compte la nature du sous-sol et de l'état de la chaussée. A cet effet, le Département mettra à disposition une étude géotechnique, permettant au MOA d'en connaître les caractéristiques. *Pour mémoire : Le Département reste maître d'ouvrage des travaux de chaussée et définit le niveau de service et donc la nature des revêtements en fonction du classement de la route départementale, du trafic routier et notamment de celui des poids-lourds. Si la MOA souhaite un niveau de service supérieur, le surcoût sera à la charge du Maître d'ouvrage communal ou intercommunal (ex : prise en charge d'enrobés phoniques sur des sections non préconisées par le PPBE (Plan de prévention du Bruit dans l'Environnement).*
- Sur les routes à grande circulation ou sur le réseau départemental structurant ou sur des sections de routes spécifiques : Dossier d'exploitation à prévoir par le MOA décrivant les phases critiques pour la circulation et les solutions apportées (alternat, déviation, déviation PL, phasages chantiers...).

La prise en charge de mesures d'exploitations particulières (déviations...), sera supportée financièrement par le MOA qui sollicite ces dispositions ou dont la nature des travaux impose ces mesures d'exploitation.

Charte 0 Pesticide »

Eventuellement label « Villes et Villages fleuris »

Charte de l'arbre

Respect du profil en long existant de la route

Dossier d'exploitation

LES SCHEMAS DEPARTEMENTAUX

L'affirmation de politiques départementales

Afin de définir une politique départementale des solidarités territoriales, pleinement complémentaire aux autres politiques portées par le Département, notamment en termes des solidarités humaines, sociales, éducatives, il est proposé de s'appuyer sur les schémas départementaux (en cours ou à venir).

SOLIDARITÉS SOCIALES, HUMAINES, CULTURELLES ET EDUCATIVES

Référentiel	Validité	Service Référent	Observations
Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes âgées	2014-2019	DGASP - Pôle Personnes Agées	
Schéma départemental en faveur des personnes handicapées	2012-2017	DGASP - Pôle Personnes Handicapées	
Schéma départemental de l'enfance et de la famille.	2014-2018	DGASP - Pôle Aide Sociale à l'Enfance	
Schéma départemental des services d'aide à domicile –		DGASP Pôle Personnes âgées	
• EDUCATION ET CULTURE			
Schéma départemental de l'enseignement artistique en musique, danse et théâtre en Dordogne.	Adopté en 2017	DGA CES	Conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
Plan Départemental de la Lecture Publique (PDLP).	Adopté en 2016	DGA CES - Bibliothèque Départementale Dordogne Périgord	En cours de révision, conformément à la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique
Schéma départemental de développement de la langue et de la culture occitane.	Adopté en 2012	DGA CES – Direction de l'Education et des Collèges	En cours de révision
Livre blanc des collèges.	2018-2022	DGA AM – Direction du patrimoine bâti	Livre blanc 2023-2027 en cours de réalisation

SOLIDARITÉS ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DONT LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE, AGRICOLE ET ENVIRONNEMENTAL			
Référentiel	Dates	Direction / Service Référent	Observations
Schéma départemental de l'immobilier d'entreprise et des villages d'artisans	2016	DGATD - DDE	
Schéma départemental des Maisons de Santé	Délibération du 15 janvier 2018	DGATD – Direction des Solidarités territoriales – Service des Politiques territoriales et européennes	En cours d'évaluation
Rapport d'orientation sur le développement touristique	2014-2020	DGATD - DDE - Service Tourisme	
Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public : dispositif et cartographie des bourgs centres	2016	DGATD – Direction des Solidarités territoriales – Service des Politiques territoriales et européenne	
Plan Départemental Piscines	Délibération du 28 avril 2021	DGATD – Direction des Solidarités territoriales – Service des Politiques territoriales et européenne	
Plan départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée	Adopté en 1995	DGATD - DDE - Service Tourisme	
Plan départemental des Activités de Loisirs et de Randonnées Nautiques	Adopté en 2001	DGATD - DDE - Service Tourisme	
Schéma départemental de développement du loisir pêche	Adopté en 2020	DGATD - DDE - Service Tourisme	
Schéma de Développement et d'Aménagement du Numérique	Adopté	Syndicat Mixte Périgord Numérique	

Plan départemental Forêt- Bois	2016-2020	DGATD - DEDD Service Aménagement de l'Espace et Transition Energétique	Prorogé en 2021 et 2022 – En cours de révision
Plan départemental Bois Energie	Adopté en 1994	DGATD - DEDD Service Aménagement de l'Espace et Transition Energétique	Contrat de Développement Territorial en cours de finalisation avec l'ADEME
Plan départemental de la Méthanisation		DGATD - DEDD Service Aménagement de l'Espace et Transition Energétique	Feuille de route adoptée en 2014 Charte sur la méthanisation agricole signée en février 2016
Plan Climat	Adopté en 2021	DGATD - DEDD Service Aménagement de l'Espace et Transition Energétique	
Schéma Départemental de la ressource en Eau	2019	DGATD - DEDD Service des politiques de l'Eau	
Schéma départemental des Rivières.	Adopté en 2012	DGATD - Service Milieux Naturels et Biodiversité	Actualisation en cours
Schéma départemental de l'assainissement.		DGATD - DEDD Service des politiques de l'Eau	En cours de finalisation (juin 2022)
Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles	2009-2015	DGATD – DEDD Service Milieux Naturels et Biodiversité	Actualisation initiée
Plan départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)	Adopté en 2010	DGA CES Direction des Sports et de l'Animation Sportive	Le PDESI intègre le PDIPR

Plan Départemental de l'Habitat	2019-2024	DGATD – DEDD Service de l'Habitat	copilotage Etat/Département
Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en Dordogne	2018-2023	DGATD – DEDD Service de l'Habitat	copilotage Etat/Département
Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées	2018-2023	DGATD – DEDD Service de l'Habitat	copilotage Etat/Département
Schéma départemental des aires de covoiturage		Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités	
Le Schéma départemental des Mobilités Durables,	2021	Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités	Délibération n° 21-CP-II-20 du 3 mai 2021
• Contrats/Conventions / Chartes			
Charte départementale des arbres d'alignement			
La Charte 0 Pesticide délibération n° 33-463 du 23 juin 2016	2016	Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités	Délibération n° 33-463 du 23 juin 2016
La Charte départementale de signalisation directionnelle et touristique y compris la SIL	2017	Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités	Délibération n° 34-764 du 27 juin 2017
La Charte Label Villes et Villages Fleuris		Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités	Délibération 13-138 du 1er février 2013
La Charte des circulations agricoles signée le 30-09-2014		Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités	Signée le 30-09-2014

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-156 du 28 juin 2022
Soutien financier exceptionnel aux Etablissements d'Hébergement
pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) en reconstruction.
EHPAD de Saint-Astier.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Germinal PEIRO, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Rozenn ROUILLER

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Jérôme BETAILLE, Stéphane FAYOL, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS.

RAPPORTEUR : Jacques RANOUX

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 7

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-156 du 28 juin 2022

Soutien financier exceptionnel aux Etablissements d'Hébergement
pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) en reconstruction.
EHPAD de Saint-Astier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-48 du 11 février 2022,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3^{ème} commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AFFECTE le solde de l'autorisation de programme votée par délibération du Conseil départemental n° 21-28 du 4 février 2021 et modifiée par délibération n° 22-48 du 11 février 2022 à hauteur de **225.000 €** pour l'EHPAD de SAINT-ASTIER.

APPROUVE la convention ci-annexée, à intervenir entre le Département de la Dordogne et le Centre Hospitalier de SAINT-ASTIER, gestionnaire de l'EHPAD de SAINT-ASTIER, relative à l'attribution d'une subvention d'investissement.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

Annexe à la délibération n° 22-156 du 28 juin 2022

Convention entre le Département de la Dordogne et le Centre hospitalier de Saint-Astier relative à l'attribution d'une subvention d'investissement

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis, 2 rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n°22-156 du 28 juin 2022, ci-après désigné « Le Département » ;

D'une part,

ET

Le Centre hospitalier de Saint-Astier, gestionnaire de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Saint-Astier, représenté par son Directeur, M. Thierry BOISSINOT, ci-après désigné « l'Etablissement » ;

D'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU la demande de subvention de l'EHPAD de Saint-Astier en date du 16 décembre 2021 déposée par son Directeur, M. Thierry BOISSINOT ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-28 du 4 février 2021 votant une autorisation de programme de 1.050.000 € ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-156 du 28 juin 2022 affectant une autorisation de programme de 225.000 € à l'EHPAD de Saint-Astier ;

Il est convenu ce qu'il suit

Préambule

Dans sa séance du 5 février 2021, le Conseil départemental a décidé d'octroyer une subvention exceptionnelle dans le but d'apporter un soutien aux EHPAD en reconstruction. Dans ce cadre, le Conseil départemental a voté une autorisation de programme de 1.050.000,00 € et en a affecté 225.000 € à l'EHPAD de Saint-Astier (finess : 240007690) géré par le Centre hospitalier de Saint-Astier.

La présente convention a pour but de fixer les conditions de règlement de ladite subvention.

ARTICLE 1^{er} : Montant de la subvention

La subvention de **225.000 €**, visée ci-dessus, est allouée par le Département à l'Etablissement, aux fins de financer l'opération de reconstruction dont le programme est le suivant :

- 160 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 5 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées.

ARTICLE 2 : Règles comptables

Cette subvention sera imputée au chapitre 904, article fonctionnel 4238, nature 20415332 du budget départemental.

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Payeur départemental de la Dordogne.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

La liquidation de la subvention départementale sera faite en trois versements à la demande de l'Etablissement auprès des services compétents du Département et donnera lieu à versement de :

- 30 % à réception par le Département de l'acte juridique engageant les travaux ;
- 40 % à réception par le Département du récapitulatif des factures acquittées correspondant à 50 % du coût total des travaux, visé par le Maître d'œuvre et certifié par le Maître d'ouvrage et le comptable ;
- le solde, soit 30 % de la subvention, à réception par le Département de l'attestation de fin de travaux et du récapitulatif des factures acquittées correspondant au coût total des travaux, visé par le Maître d'œuvre et certifié par le Maître d'ouvrage et le comptable.

A défaut de production des pièces énumérées ci-dessus, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention.

ARTICLE 4 : Budget prévisionnel

Le montant global des travaux est estimé à 18.890.104 € TTC selon le plan pluriannuel approuvé le 25 novembre 2020.

ARTICLE 5 : Gestion de la subvention

La subvention comporte le caractère transférable. L'Etablissement s'engage à virer annuellement une quote-part de cette subvention au Compte de résultat.

ARTICLE 6 : Publicité de la subvention

L'Établissement s'engage à faire apposer sur le chantier, avant le démarrage et jusqu'à réception des travaux, un panneau faisant figurer le logo du Département et la mention de sa participation. Le logo ainsi que cette mention doivent également figurer sur tous les documents d'informations relatifs à cette opération.

Le non-respect de cette clause entraînerait l'annulation de la subvention.

ARTICLE 7 : Contrôle du Département

L'Établissement rend compte annuellement de l'emploi de ladite subvention dans le rapport annexé à l'état réalisé des recettes et des dépenses.

Il facilite, à ce titre, tout contrôle ultérieur, sur place et sur pièces, des agents habilités à cet effet par le Département.

Au cas où le contrôle ferait apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, le Département procéderait au recouvrement des sommes indûment perçues par le gestionnaire.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée équivalente à l'apurement, dans la comptabilité de l'attributaire, du transfert de ladite subvention tel que défini à l'article 5 ci-dessus. Elle prend effet à compter de sa signature.

ARTICLE 9 : Délai de prescription

La présente subvention sera prescrite au profit du Département si la demande de paiement n'a pas été formulée dans un délai de **quatre ans** à compter du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle la présente convention a été signée.

ARTICLE 10 : Avenant

La présente convention est amendable par voie d'avenant conclu selon les mêmes formes.

ARTICLE 11 : Obligation d'information du Département

L'Établissement, s'engage à respecter l'objet de la subvention ainsi que son caractère non transmissible. En cas de changement d'objet ou de dévolution patrimoniale du bien et/ou de la subvention, l'Établissement devra obtenir l'accord préalable du Département. A défaut, le Département pourra demander la répétition intégrale de la subvention versée.

ARTICLE 12 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre partie après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de deux mois.

ARTICLE 13 : Restitution de la subvention

En cas d'abandon de l'opération d'investissement par l'Etablissement, la présente convention sera résiliée de plein droit sans mise en demeure.

En cas de résiliation de la présente convention par l'une des parties en cours de réalisation de l'opération d'investissement, les montants versés seront éventuellement restitués par l'Etablissement au Département au prorata des sommes engagées par l'Etablissement par rapport au coût global évalué à l'article 4.

ARTICLE 14 : Règlement des litiges

En cas de litige pour application de la présente convention, les signataires décident de rechercher, avant tout recours contentieux, un règlement amiable.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, Rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

**Pour le Département,
le Président du Conseil départemental,**

Germinal PEIRO

**Pour l'Etablissement,
le Directeur du Centre hospitalier de Saint-Astier,**

Thierry BOISSINOT

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-157 du 28 juin 2022

Budget annexe.

Village de l'Enfance.

Compte administratif - Exercice 2021.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Germinal PEIRO, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Rozenn ROUILLER

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Jérôme BETAILLE, Stéphane FAYOL, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS.

RAPPORTEUR : Mireille VOLPATO

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 1

Excusés sans pouvoir : 7

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-157 du 28 juin 2022

Budget annexe.
Village de l'Enfance.
Compte administratif - Exercice 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3^{ème} commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le Compte administratif 2021 du Village de l'Enfance comme suit :

Section investissement

TOTAL DES DÉPENSES RÉALISÉES	88.495,71 €
TOTAL DES RECETTES RÉALISÉES	219.786,89 €
SOLDE DES OPÉRATIONS DE LA SECTION	131.291,18 €

Section de fonctionnement

TOTAL DES DÉPENSES RÉALISÉES	3.768.705,22 €
TOTAL DES RECETTES RÉALISÉES	3.807.270,82 €
SOLDE DES OPÉRATIONS DE LA SECTION	38.565,60 €

DÉCIDE de procéder à l'affectation du résultat comme suit :

Section investissement

RÉSULTAT DE L'EXERCICE	+ 131.291,18 €
RÉSULTAT REPORTÉ DE L'EXERCICE ANTÉRIEUR (LIGNE 001 DU CA)	+ 87.673,26 €
RESULTAT COMPTABLE CUMULÉ (R001)	+ 218.964,44 €

Section de fonctionnement

RÉSULTAT DE L'EXERCICE	+ 38.565.60 €
RÉSULTAT REPORTÉ DE L'EXERCICE ANTÉRIEUR (LIGNE 002 DU CA)	+ 60.661,53 €
RÉSULTAT COMPTABLE CUMULÉ	+ 99.227,13 €

Affectation du résultat

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement : **99.227,13 €** sera affecté en totalité, en recettes sur la section de fonctionnement 2022.

Le résultat cumulé de la section d'investissement : **218.964,44 €** sera affecté en totalité, en recettes sur la section d'investissement 2022.

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 :	R002 : 99.227,13 €	D001 :	R001 : résultat cumulé 218.964,44€

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-158 du 28 juin 2022

Budget annexe.

Village de l'Enfance.

Budget supplémentaire 2022.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Florence BORGELLA donne pouvoir à Laurent MOSSION, Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Germinal PEIRO, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Mélanie CELERIER, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Véronique CHABREYROU

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Jérôme BETAILLE, Stéphane FAYOL, Marie-Lise MARSAT, Jean-Michel SAUTREAU.

RAPPORTEUR : Mireille VOLPATO

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 5

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-158 du 28 juin 2022

Budget annexe.
Village de l'Enfance.
Budget supplémentaire 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3^{ème} commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE, pour l'Exercice 2022, les ajustements de crédits suivants, à la section de fonctionnement :

EN DÉPENSES.....	+ 264.047,13 €
Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante	+ 31.070,13 €
Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel	+ 205.000,00 €
Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure	+ 27.977,00 €
EN RECETTES.....	+ 264.047,13 €

AUTORISE, pour l'Exercice 2022 les ajustements de crédits suivants, à la section d'investissement :

EN DÉPENSES.....	+ 237.141,44 €
EN RECETTES.....	+ 237.141,44 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germinial PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-159 du 28 juin 2022

Budget annexe.

Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) départemental.

Compte administratif - Exercice 2021.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Germinal PEIRO, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Rozenn ROUILLER

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Jérôme BETAÏLLE, Stéphane FAYOL, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS.

RAPPORTEUR : Carline CAPPELLE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 1

Excusés sans pouvoir : 7

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-159 du 28 juin 2022

Budget annexe.

Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) départemental.
Compte administratif - Exercice 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3^{ème} commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le Compte administratif 2021 du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) départemental, Budget annexe du Département de la Dordogne, selon les termes suivants :

En fonctionnement

Dépenses	1.151.733,53 €
Recettes	1.044.055,31 €
Reprise du résultat 2020	483.665,15 €
Résultat (excédent)	375.986,93 €

Soit un excédent cumulé de **375.986,93 €**.

En investissement

Dépenses	5.041,41 €
Recettes	13.080,44 €
Reprise du résultat 2020	19.547,38 €
Résultat (excédent)	27.586,41 €

Soit un excédent cumulé de **27.546,41 €**.

ARRÊTE les résultats 2021 du CAMSP départemental, Budget annexe du Département :

- Section de fonctionnement : + 375.986,93 €
- Section d'investissement : + 27.586,41 €

CONSTATE la concordance du Compte administratif 2021 du CAMSP et du Compte de gestion correspondant de M. le Payeur départemental.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-160 du 28 juin 2022

Budget annexe.

Centre Départemental de Santé.

Compte administratif - Exercice 2021.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Florence BORGELLA donne pouvoir à Laurent MOSSION, Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Germinal PEIRO, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Mélanie CELERIER, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Véronique CHABREYROU

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Jérôme BETAILLE, Stéphane FAYOL, Marie-Lise MARSAT, Jean-Michel SAUTREAU.

RAPPORTEUR : Jacques RANOUX

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 1

Excusés sans pouvoir : 5

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-160 du 28 juin 2022

Budget annexe.
Centre Départemental de Santé.
Compte administratif - Exercice 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3^{ème} commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes;

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le Compte administratif 2021 du Centre Départemental de Santé, Budget annexe du Département de la Dordogne, selon les termes suivants :

En fonctionnement

Dépenses	355.130,70 €
Recettes	534.193,23 €
Résultat excédentaire sur l'exercice 2021	179.062,53 €
Reprise du résultat 2020	5.513,56 €
Résultat (excédent)	184.576,09 €

Soit un excédent cumulé de **184.576,09 €**.

En investissement

Dépenses	40.893,36 €
Recettes	906,91 €
Résultat déficitaire sur l'exercice 2021	-39.986,45 €
Reprise du résultat 2020	25.692,09 €
Résultat cumulé	-14.294,36 €
Solde reports 2021	-12.386,64 €
Besoin de financement	-26.681,00 €

Soit un déficit cumulé de **-14.294,36 €** auxquels il convient de rajouter 12.386,64 € au titre de restes à réaliser en dépenses, soit un besoin de financement de **26.681,00 €**.

ARRÊTE les résultats 2021 du Centre Départemental de Santé, Budget annexe du Département :

- Section de fonctionnement : **184.576,09 €**
- Section d'investissement : **- 26.681,00 €**

CONSTATE la concordance du Compte administratif 2021 du Centre Départemental de Santé et du Compte de gestion correspondant de M. le Payeur départemental.

AFFECTE le résultat de l'exercice comme suit :

En section de fonctionnement, le solde d'exécution de fonctionnement reporté : **157.895,09 €**.

En section d'investissement, le solde d'exécution reporté déficitaire : **- 14.294,36 €**.

Pour la couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement : **26.681,00 €**.

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 :	R002 : 157.895,09 €	D001 : 14.294,36 €	R 1068 : 26.681,00 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-161 du 28 juin 2022

Budget annexe.

Centre Départemental de Santé.

Budget supplémentaire 2022.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGLE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Florence BORGELLA donne pouvoir à Laurent MOSSION, Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Germinal PEIRO, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Mélanie CELERIER, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Véronique CHABREYROU

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Stéphane FAYOL, Marie-Lise MARSAT, Jean-Michel SAUTREAU.

RAPPORTEUR : Jacques RANOUX

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 33 - Groupe Socialiste, Ecologiste, Citoyen et Apparentés (29), Groupe Communiste, Citoyen, Ecologiste (2), Non inscrit (2)

Contre : 0

Abstentions : 13 - Groupe Les Républicains, Divers Droite et Apparentés (7), Groupe Renouveau Dordogne (6)

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 4

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-161 du 28 juin 2022

Budget annexe.
Centre Départemental de Santé.
Budget supplémentaire 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3^{ème} commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le Budget supplémentaire 2022 du Centre Départemental de Santé équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

EN DEPENSES.....381.295,09 €

EN RECETTES.....381.295,09 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

EN DEPENSES.....61.044,36 €

EN RECETTES.....61.044,36 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germinial PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-162 du 28 juin 2022
Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.
Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRETARE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIIPIERRE, Christel DEFOULNY, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Florence BORGELLA donne pouvoir à Laurent MOSSION, Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Germinal PEIRO, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Mélanie CELERIER, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Véronique CHABREYROU

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Jérôme BETAILLE, Stéphane FAYOL, Marie-Lise MARSAT, Jean-Michel SAUTREAU.

RAPPORTEUR : Jacques RANOUX

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 5

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-162 du 28 juin 2022

Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.
Fonctionnement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 9305-051 Enveloppe : 2022-FSE 243500		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	1 500,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	1 500,00€
Total des crédits de paiement votés	1 500,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 934		
Total des crédits de paiement votés	6 239 792,00€	1 940 738,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 9343		
Total des crédits de paiement votés	2 400 000,00€	200 000,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 9344		
Total des crédits de paiement votés	69 200,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-52 du 11 février 2022,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3^{ème} commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **1.500 €**, au chapitre 9305, article fonctionnel 051, Enveloppe 2022 FSE service 243500.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement correspondant d'un montant de **1.500 €**.

INSCRIT, en dépenses, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 934 :	6.239.792 €
Chapitre 9343 :	2.400.000 €
Chapitre 9344 :	69.200 €

INSCRIT, en recettes, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 934 :	1.940.738 €
Chapitre 9343 :	200.000 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germinial PÉRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-163 du 28 juin 2022

Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.
Ajustements budgétaires suite au versement des concours de la
Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Florence BORGELLA donne pouvoir à Laurent MOSSION, Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Germinal PEIRO, Francine BOURRA donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Mélanie CELERIER, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Véronique CHABREYROU

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Jérôme BETAILLE, Stéphane FAYOL, Marie-Lise MARSAT, Jean-Michel SAUTREAU.

RAPPORTEUR : Michel LAJUGIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 5

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-163 du 28 juin 2022

Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.
Ajustements budgétaires suite au versement des concours de la
Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 934-4231-65568.45		
Total des crédits de paiement votés	75 019,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 934-4232-65748.44		
Total des crédits de paiement votés	132 532,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 934-4232-657348.44		
Total des crédits de paiement votés	-19 290,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Conseil départemental n° 22-54 du 11 février 2022,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3^{ème} commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de **75.019 €** au chapitre 934, article fonctionnel 4231, article 6568.45 au titre des actions 2022 de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.


ADOPTÉ, pour 2022 un forfait autonomie théorique de **453.1704 €** par logement autorisé des Résidences Autonomie suite à la notification des concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au titre de la Conférence des Financeurs.

2022

Etablissements	capacité : logements autorisés	Montant du Forfait Autonomie alloué au titre de la délibération n°22-54 du 11/02/2022	montant du forfait 2022 après enveloppe CNSA	Montant complément aire au titre de la présente délibération
Belves - les Cèdres	24	8 564,83	10 876,09	2 311,26
Bergerac - Montesquieu	49	17 486,52	22 205,35	4 718,83
Bergerac - Montoroy	36	12 847,24	16 314,13	3 466,89
Bergerac - St Jacques	72	25 694,48	32 628,27	6 933,79
Boulazac - Lou Cantou dau Pinier	54	19 270,86	24 471,20	5 200,34
Brantome - Le Chaboussier	30	10 706,03	13 595,11	2 889,08
Excideuil - La Prade	30	10 706,03	13 595,11	2 889,08
Eymet - le Cluzel	24	8 564,83	10 876,09	2 311,26
Lalinde - Les Belisses	41	14 631,58	18 579,99	3 948,41
Le Bugue - Jean Vézère	42	14 988,45	19 033,15	4 044,70
Le Buisson - Tour Pierre Chaussade	19	6 780,49	8 610,24	1 829,75
Mussidan -	37	13 204,11	16 767,31	3 563,20
Neuvic -	20	7 137,36	9 063,41	1 926,05
Périgueux - Villa Occitane	63	22 482,67	28 549,74	6 067,07
Périgueux - Wilson	69	24 623,88	31 268,75	6 644,87
Port Ste Foy et P. - Bois Doré	18	6 423,62	8 157,07	1 733,45
Ribérac -	40	14 274,71	18 126,82	3 852,11
Saint Astier - Pavillons des forêts	53	18 913,99	24 018,03	5 104,04
Sarlat - Le Plantier	15	5 353,02	6 797,56	1 444,54
St Cyprien - résidence Carbonnier	23	8 207,96	10 422,92	2 214,96
Tocane - le Galirou	20	7 137,36	9 063,41	1 926,05
	779	278 000,00	353 019,75	75 019,73

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de **222.532 €** au chapitre 934, article fonctionnel 4232, répartis comme suit :

- Nature 65748.44 (subventions de fonctionnement Associations et autres Organismes - Conférence des Financeurs actions collectives) : **+ 132.532 €** ;
- Nature 657348.44 (subventions de fonctionnement Communes et Structures intercommunales - Conférence des Financeurs actions collectives) : **- 19.290 €**.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PELRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-164 du 28 juin 2022

Revenu de Solidarité Active (RSA).

Actions d'insertion dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE).

Réponse à la crise COVID-19 pour la politique de cohésion (RSA-REACT UE).

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Florence BORGELLA donne pouvoir à Laurent MOSSION, Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Germinal PEIRO, Francine BOURRA donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Mélanie CELERIER, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Véronique CHABREYROU

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Jérôme BETAILLE, Stéphane FAYOL, Marie-Lise MARSAT, Jean-Michel SAUTREAU.

RAPPORTEUR : Michel LAJUGIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 5

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-164 du 28 juin 2022

Revenu de Solidarité Active (RSA).
Actions d'insertion dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE).
Réponse à la crise COVID-19 pour la politique de cohésion (RSA-REACT UE).

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 9344-444 Enveloppe : 2022 FSE 243500		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-13 750,00€	
Total des crédits de paiement votés	-13 750,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 9344-444 Enveloppe : 2020 FSE 243500		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	12 250,00€	
Total des crédits de paiement votés	12 250,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 9305-051 Enveloppe : 2022 FSE 243500		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	1 500,00€	
Total des crédits de paiement votés	1 500,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-59 du 11 février 2022,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3^{ème} commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉDUIT, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de -13.750 €, au chapitre 9344, article fonctionnel 444, Enveloppe 2022-FSE, service 243500.

RÉDUIT, en dépenses, un crédit de paiement correspondant d'un montant de -13.750 €.

VOTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de 12.250 €, au chapitre 9344, article fonctionnel 444, Enveloppe 2020-FSE, service 243500.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement correspondant d'un montant de 12.250 €.

VOTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de 1.500 €, au chapitre 9305, article fonctionnel 051, Enveloppe 2022-FSE, service 243500.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement correspondant d'un montant de 1.500 €.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-165 du 28 juin 2022
Associations de Techniciens d'Intervention Sociale et Familiale (TISF).
Financement complémentaire des interventions.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Florence BORGELLA donne pouvoir à Laurent MOSSION, Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Germinal PEIRO, Francine BOURRA donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Mélanie CELERIER, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Véronique CHABREYROU

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Jérôme BETAILLE, Stéphane FAYOL, Marie-Lise MARSAT, Jean-Michel SAUTREAU.

RAPPORTEUR : Mireille VOLPATO

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 5

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-165 du 28 juin 2022

Associations de Techniciens d'Intervention Sociale et Familiale (TISF).
Financement complémentaire des interventions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3^{ème} commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ATTRIBUE une dotation globale de financement complémentaire pour les prestations exécutées au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance aux Associations suivantes :

- | | |
|--|-----------|
| - Aide Familiale à Domicile (AFAD) de BERGERAC : | 108.339 € |
| - Périgord Famille (aide aux mères et aux familles) de PERIGUEUX : | 79.472 € |

Etant précisé que ce financement est liquidable sur présentation de factures des prestations réalisées.

APPROUVE les avenants aux conventions, ci-annexés, à intervenir, entre le Département de la Dordogne et les Associations suivantes :

- Aide Familiale à Domicile (AFAD) – Annexe I ;
- Périgord Famille – Annexe II.

AUTORISE M. le Président de Conseil départemental à signer et exécuter lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germain PEIRO

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION AIDE FAMILIALE A DOMICILE (AFAD)**

ENTRE :

Le Département de Dordogne sis, 2 rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 22-165 en date du 28 juin 2022,

Ci-après dénommé « le Département »
D'une part,

ET

L'Association « Aide Familiale à Domicile » (AFAD) régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, sise, 37 rue Blaise Pascal 24100 BERGERAC, déclarée en Préfecture sous le n° 1603 (SIRET n° 781 641 444 00042), représentée par la Présidente, Mme Annie ALLEGRE, conformément à la décision de son Conseil d'administration,

Ci-après dénommée « AFAD »,
D'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association AFAD a pour objet statutaire de venir en soutien aux familles sur le territoire du Département de Dordogne.

Considérant cet objet, elle a initié et conçu le projet de mener des actions au domicile des familles aux fins de les aider à surmonter des difficultés ponctuelles, à acquérir ou à retrouver une autonomie sociale, à surmonter un handicap, à gérer des conflits familiaux.

Ce projet s'inscrit dans le champ d'actions du Département conformément aux dispositions des articles L.1111-2 et L.3211-1 du CGCT, L.222-2 et L.222-3 du CASF.

L'augmentation du nombre d'heures d'interventions au domicile des familles ainsi que lors de visites médiatisées ainsi que l'extension des mesures salariales du Ségur de la Santé aux professionnels de la filière socio-éducative (dont les Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale) conduit à la revalorisation de la dotation accordée à l'association.

C'est ce qui motive cet avenant, conformément aux termes de l'article 12 de la convention initiale.

ARTICLE 1^{er} – Conditions de détermination et modalités de versement de la contribution financière pour les TISF

Dans le cadre du programme d'actions mené par l'AFAD et des éléments évoqués en préambule, le Département attribue, au titre de l'année 2022, un montant complémentaire de 80.000,00 € au titre de l'augmentation du nombre d'heures d'interventions et 28.339,00 € au titre de la revalorisation salariale.

Le Département verse par douzième le montant de la subvention annuelle dès la notification de la convention.

Cette subvention est imputée sur les crédits de l'action sociale - chapitre 934, article fonctionnel 4212, nature 611.13 pour les actions au bénéfice de l'Aide Sociale à l'Enfance.

La contribution financière sera créditée au compte de l'AFAD selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 2 – Autres termes de la convention

Le présent avenant ne modifie en rien les autres termes de la convention initiale.

Fait en deux exemplaires originaux, à Périgueux le

**Pour le Département,
le Président du Conseil départemental,**

Germinal PEIRO

**Pour l'Association AFAD,
la Présidente,**

Annie ALLEGRE

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION PERIGORD FAMILLE**

ENTRE :

Le Département de Dordogne sis, 2 rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 22-165 en date du 28 juin 2022,

Ci-après dénommé « le Département »
D'une part,

ET

L'Association « Périgord Famille » régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, sise, 78 rue Victor Hugo 24000 PERIGUEUX, déclarée en Préfecture sous le n° 301 301 (SIRET n° 781 703 731 00021), représentée par le Président, M. Jean-Frédéric REUSSNER, conformément à la décision de son Conseil d'administration,

Ci-après dénommée « l'Association Périgord Famille »,
D'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association Périgord Famille a pour objet statutaire de venir en soutien aux familles sur le territoire du Département de Dordogne.

Considérant cet objet, elle a initié et conçu le projet de mener des actions au domicile des familles aux fins de les aider à surmonter des difficultés ponctuelles, à acquérir ou à retrouver une autonomie sociale, à surmonter un handicap, à gérer des conflits familiaux.

Ce projet s'inscrit dans le champ d'actions du Département conformément aux dispositions des articles L.1111-2 et L.3211-1 du CGCT, L.222-2 et L.222-3 du CASF.

L'extension des mesures salariales du Ségur de la Santé aux professionnels de la filière socio-éducative (dont les Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale) conduit à la revalorisation de la dotation accordée à l'association.

C'est ce qui motive cet avenant, conformément aux termes de l'article 12 de la convention initiale.

ARTICLE 1^{er} – Conditions de détermination et modalités de versement de la contribution financière pour les TISF

Dans le cadre du programme d'actions mené par l'association Périgord Famille et des éléments évoqués en préambule, le Département attribue, au titre de l'année 2022, un montant complémentaire de 79.472,00 € au titre de la revalorisation salariale.

Le Département verse par douzième le montant de la subvention annuelle dès la notification de la convention.

Cette subvention est imputée sur les crédits de l'action sociale - chapitre 934 article fonctionnel 4212, nature 611.13 pour les actions au bénéfice de l'Aide Sociale à l'Enfance.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association Périgord Famille selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 2 – Autres termes de la convention

Le présent avenant ne modifie en rien les autres termes de la convention initiale.

Fait en deux exemplaires originaux, à Périgueux le

**Pour le Département,
le Président du Conseil départemental,**

**Pour l'Association Périgord Famille,
le Président,**

Germinal PEIRO

Jean-Frédéric REUSSNER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-166 du 28 juin 2022 Convention de financement 2022 entre le Département et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de la Dordogne.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Florence BORGELLA donne pouvoir à Laurent MOSSION, Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Germinal PEIRO, Francine BOURRA donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Mélanie CELERIER, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Véronique CHABREYROU

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Jérôme BETAILLE, Stéphane FAYOL, Marie-Lise MARSAT, Jean-Michel SAUTREAU.

RAPPORTEUR : Jacques RANOUX

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 5

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-166 du 28 juin 2022

Convention de financement 2022 entre le Département
et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de la Dordogne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et de la Famille et notamment ses articles 146-3, 146-4, 146-4-2 et 146-5,

VU la convention du 19 décembre 2005 instituant la MDPH de la Dordogne,

VU les articles L.211-1 et L.212-1 du Code de la Sécurité Sociale,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3^{ème} commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE le Président du Conseil départemental à signer et exécuter la convention ci-annexée, au nom et pour le compte du Département.

ALLOUE une contribution de **300.000 €** imputable au chapitre 934, au titre d'une participation complémentaire du Département pour l'année 2022 au fonctionnement de la MDPH afin d'équilibrer le budget.

Cette somme sera réglée en un seul versement au Groupement d'Intérêt Public (GIP) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Dordogne (MDPH).

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO



Annexe à la délibération n° 22-166 du 28 juin 2022

**Convention de financement 2022
Entre le Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de la Dordogne**

Entre les soussignés :

Le Département de la Dordogne sis, 2 rue Paul Louis Courier – CS 11200 – 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 0012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, et par délégation par la Vice-présidente en charge des personnes en situation de handicap, M^{me} Marie-Lise MARSAT, dûment habilitée à signer et exécuter la présente convention par délibération du Conseil départemental n° 22-166 en date du 28 juin 2022,

ci-après dénommé : « **le Département** »,
D'une part,

Et

La Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Dordogne sise, Cité administrative – bâtiment E – 24016 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 130 000 979 00018), représentée par le Président du GIP MDPH, M. Germinal PEIRO, conformément à la délibération n° de la Commission exécutive en date du ,

Ci-après dénommée : « **la MDPH** »,
D'autre part,

VU les articles L.146-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la convention constitutive de la MDPH de la Dordogne du 19 décembre 2005,

Article 1^{er} - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'un financement complémentaire par le Département au titre de sa participation aux frais de fonctionnement à la MDPH.

Article 2 - Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2022 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2022. Elle ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 - Budget de la MDPH

Le Département de la Dordogne prend acte du Budget supplémentaire pour l'année 2022 établi par la MDPH, arrêté à 1.792.625,45 €, ainsi que du montant du concours départemental complémentaire sollicité à hauteur de 300.000 €.

Article 4 - Montant du concours départemental

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération n°22-166 du 28 juin 2022, une contribution complémentaire de 300.000 € à la MDPH au titre de la participation à ses frais de fonctionnement pour 2022.

Article 5 - Modalités de versement

Le règlement de la contribution complémentaire s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention.

Article 6 - Contrôle du département

La MDPH s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation de ses missions et de ses objectifs et de l'utilisation de la contribution complémentaire, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Article 7 - Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente,

le Président du GIP MDPH,

Marie-Lise MARSAT.

Germinal PEIRO.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-167 du 28 juin 2022 Fonds d'aide à la parentalité. Avance complémentaire.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Florence BORGELLA donne pouvoir à Laurent MOSSION, Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Germinal PEIRO, Francine BOURRA donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Mélanie CELERIER, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Véronique CHABREYROU

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Jérôme BETAILLE, Stéphane FAYOL, Marie-Lise MARSAT, Jean-Michel SAUTREAU.

RAPPORTEUR : Jacques RANOUX

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 5

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-167 du 28 juin 2022

Fonds d'aide à la parentalité.
Avance complémentaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3^{ème} commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE une participation complémentaire de **35.000 €** au Fonds d'aide à la parentalité.

Cette somme sera réglée en un seul versement au Groupement d'Intérêt Public (GIP) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Dordogne (MDPH) qui assure la gestion dudit fonds.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-168 du 28 juin 2022

Financement de la "prime de revalorisation" aux agents territoriaux exerçant des missions d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des personnes âgées ou des personnes handicapées.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIIPIERRE, Christel DEFOULNY, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Florence BORGELLA donne pouvoir à Laurent MOSSION, Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Germinal PEIRO, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Mélanie CELERIER, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Véronique CHABREYROU

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Jérôme BETAILLE, Stéphane FAYOL, Marie-Lise MARSAT, Jean-Michel SAUTREAU.

RAPPORTEUR : Michel LAJUGIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 5

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-168 du 28 juin 2022

Financement de la "prime de revalorisation" aux agents territoriaux
exerçant des missions d'aide et d'accompagnement à domicile
auprès des personnes âgées ou des personnes handicapées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2022-740 du 28 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux Départements versée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) en application de l'article 47 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020,

CONSIDÉRANT que le décret n° 2022-728 susvisé permet à l'Organe délibérant d'une Collectivité ou d'un Etablissement public d'instaurer une « prime de revalorisation » au bénéfice notamment des agents territoriaux exerçant des missions d'aide à domicile auprès des personnes âgées ou des personnes handicapées,

CONSIDÉRANT que cette mesure vient compenser pour partie l'inégalité de traitement entre secteurs public et privé induite par la refonte des grilles de rémunération des services associatifs (« avenant 43 »),

CONSIDÉRANT que cette mesure a un impact financier conséquent pour les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) ou les Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS) qui décideraient de la mettre en place,

CONSIDÉRANT que l'Etat, via la CNSA, compensera une « partie » des coûts liés au versement de la « prime de revalorisation » par les services publics d'aide à domicile (50% des dépenses engagées par le Département),

CONSIDÉRANT que cette mesure, à l'instar du financement de « l'avenant 43 » pour les services associatifs habilités à l'aide sociale, s'inscrit dans le cadre de la politique départementale de valorisation et de promotion des métiers de l'aide à domicile,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3^{ème} commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE, selon une application strictement circonscrite au périmètre prévu par le décret susvisé, le principe du financement de la « prime de revalorisation » aux services publics de l'aide à domicile habilités à l'aide sociale qui ont délibéré à cet égard.

APPROUVE le principe du financement de cette « prime de revalorisation » via le versement de dotations trimestrielles aux services concernés (avec un effet rétroactif au 1^{er} avril 2022), ce qui de fait, n'aura aucune incidence sur les usagers bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées/Personnes Handicapées.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-169 du 28 juin 2022

Principe de prise en charge par le Conseil départemental des mesures de revalorisation salariale pour les personnels de la filière socio-éducative via des dotations complémentaires dans les établissements et services œuvrant dans le cadre de la Protection de l'Enfance.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CAPIERRE, Christel DEFOULNY, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Florence BORGELLA donne pouvoir à Laurent MOSSION, Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Germinal PEIRO, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Mélanie CELERIER, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Véronique CHABREYROU

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Jérôme BETAILLÉ, Stéphane FAYOL, Marie-Lise MARSAT, Jean-Michel SAUTREAU.

RAPPORTEUR : Mireille VOLPATO

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 5

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-169 du 28 juin 2022

Principe de prise en charge par le Conseil départemental des mesures de revalorisation salariale pour les personnels de la filière socio-éducative via des dotations complémentaires dans les établissements et services œuvrant dans le cadre de la Protection de l'Enfance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2022-738 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la Fonction Publique Hospitalière exerçant au sein des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU l'arrêté du 24 janvier 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les Etablissements et Services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif,

CONSIDÉRANT la mise en œuvre des mesures de revalorisation liées au SEGUR 2 aux personnels paramédicaux et de rééducation de la Fonction Publique Hospitalière et de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT l'extension de la mise en œuvre des mesures de revalorisation salariale aux personnels de la filière socio-éducative et aux personnels paramédicaux, Aides Médico-Psychologiques (AMP), Auxiliaires de Vie Sociale (AVS) et Accompagnants Educatifs et Sociaux (AES) exerçant dans les Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS) publics et privés relevant de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDÉRANT que le Département devra prendre en charge les revalorisations des salaires des personnels socio-éducatifs des Etablissement Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS) financés par le Conseil départemental,

CONSIDÉRANT que les conditions de financement de ces revalorisations découleront de la loi de financement de la Sécurité Sociale 2022,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3^{ème} commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le principe de prise en charge des mesures de revalorisation salariale pour les personnels de la filière socio-éducative. Celles-ci seront versées à l'ensemble des Etablissements ou Services Médico-Sociaux (ESMS) œuvrant dans le cadre de la Protection de l'enfance, après vérification des personnels relevant du périmètre des décrets sous la forme d'une provision incluse dans le calcul du prix de journée de l'établissement.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-170 du 28 juin 2022

Adoption d'un nouveau modèle de financement des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) habilités à l'aide sociale à compter du 1er janvier 2023 à titre expérimental via la mise en œuvre de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Florence BORGELLA donne pouvoir à Laurent MOSSION, Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Germinal PEIRO, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Mélanie CELERIER, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Véronique CHABREYROU

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Jérôme BETAÏLLÉ, Stéphane FAYOL, Marie-Lise MARSAT, Jean-Michel SAUTREAU.

RAPPORTEUR : Michel LAJUGIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 5

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-170 du 28 juin 2022

Adoption d'un nouveau modèle de financement des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) habilités à l'aide sociale à compter du 1er janvier 2023 à titre expérimental via la mise en œuvre de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 et plus particulièrement son article 47 – dispositif de soutien visant à accompagner financièrement la mise en œuvre de la revalorisation des salaires prévue à l'avenant 43,

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 et plus particulièrement son article 44,

VU le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile,

VU le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile,

VU le décret n° 2022-740 du 28 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-115 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux Départements versée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie en application de l'article 47 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020,

VU le décret n° 2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le Schéma départemental portant stratégie territoriale de l'aide à domicile en Dordogne 2018-2022,

VU le Schéma départemental en faveur des personnes âgées,

VU la délibération du Conseil départemental de la Dordogne n° 21-184 du 28 avril 2021 relative au Plan « 1 000 voitures pour les aides à domicile - constitution d'un groupement de commandes et attribution d'une dotation spécifique aux Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) habilités à l'aide sociale »,

VU la délibération du Conseil départemental de la Dordogne n° 21-285 du 10 novembre 2021 portant sur la mise en œuvre d'un nouveau modèle de tarification des SAAD habilités à l'aide sociale (Décision modificative n° 2),

CONSIDÉRANT le modèle de financement validé à compter du 1^{er} janvier 2022 (délibération n° 21-185 du 10 novembre 2021 susmentionnée) pour les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile habilités à l'aide sociale – en partie sous forme de dotations – qui avait anticipé la mise en œuvre d'une première génération de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) au sens de l'article L.313-11-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDÉRANT la vocation pérenne de certains dispositifs nationaux et départementaux (avenant 43 pour les services associatifs, prime de revalorisation pour le secteur public, flotte de véhicules, dotation qualité) ainsi que la réforme prochaine (juin 2023) des Services Autonomie à Domicile (SAD),

CONSIDÉRANT l'intérêt, dans un premier temps, de déployer, à titre expérimental, un nouveau mode de financement sous forme de dotations exclusivement par la concrétisation de CPOM au sens de l'article L.313-11-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles à certains services habilités à l'aide sociale volontaires,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3^{ème} commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le principe d'expérimenter le financement de certains Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) habilités à l'aide sociale volontaire sous forme de dotations, qu'il s'agisse d'une part des prestations individuelles d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) relevant de la compétence du Département et d'autre part, du financement des autres modalités susmentionnées (« avenant 43 » pour les services associatifs, prime de revalorisation pour le secteur public, flotte de véhicules, dotation qualité).

APPROUVE le fait que ce nouveau mode de financement expérimental soit concrétisé à compter du 1^{er} janvier 2023, par la mise en œuvre de CPOM (Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens), dont le modèle-type sera soumis à l'avis prochain de la Commission Permanente.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-171 du 28 juin 2022

Principe de prise en charge par le Conseil départemental des mesures de revalorisation salariale pour les personnels de la filière socio-éducative via des dotations complémentaires dans les établissements accueillant des personnes handicapées.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Florence BORGELLA donne pouvoir à Laurent MOSSION, Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Germinal PEIRO, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Mélanie CELERIER, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Véronique CHABREYROU

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Jérôme BETAILLE, Stéphane FAYOL, Marie-Lise MARSAT, Jean-Michel SAUTREAU.

RAPPORTEUR : Jacques RANOUX

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 5

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-171 du 28 juin 2022

Principe de prise en charge par le Conseil départemental des mesures de revalorisation salariale pour les personnels de la filière socio-éducative via des dotations complémentaires dans les établissements accueillant des personnes handicapées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 et plus particulièrement ses articles 48 et 43,

VU le décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020 relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire aux agents des Etablissements publics de santé, des Groupements de coopération sanitaire et des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de la Fonction Publique Hospitalière,

VU le décret n° 2022-161 du 10 février 2022 étendant le bénéfice du complément de traitement indiciaire à certains agents publics en application de l'article 42 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022,

VU le décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2022-738 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la Fonction Publique Hospitalière exerçant au sein des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU le décret n° 2022-739 du 28 avril 2022 relatif à l'aide aux Départements versée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie au titre de l'article 43 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022,

VU l'arrêté du 24 janvier 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les Etablissements et Services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif,

CONSIDÉRANT la mise en œuvre des mesures de revalorisation liées au SEGUR 2 aux personnels paramédicaux et de rééducation de la Fonction Publique Hospitalière et de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT l'extension de la mise en œuvre des mesures de revalorisation salariale aux personnels de la filière socio-éducative et aux personnels paramédicaux, Aides Médico-Psychologiques (AMP), Auxiliaires de Vie Sociale (AVS) et Accompagnants Educatifs et Sociaux (AES) exerçant dans les Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS) publics et privés relevant de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDÉRANT que le Département devra prendre en charge les revalorisations de salaires des personnels socio-éducatifs des ESMS financés exclusivement par le Conseil départemental,

CONSIDÉRANT que les conditions de financement de ces revalorisations découleront de la loi de financement de la Sécurité Sociale 2022,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3^{ème} commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le principe de prise en charge des mesures de revalorisation salariale pour les personnels de la filière socio-éducative via des dotations complémentaires. Celles-ci seront versées uniquement aux ESMS (Etablissements ou Services Médico-Sociaux) sous financement exclusif du Département, après vérification des personnels inclus dans le périmètre des décrets et sur la base d'un conventionnement.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-172 du 28 juin 2022

Dispositif de cumul de l'allocation du Revenu de Solidarité Active (RSA)
avec les revenus d'une activité salariée : évaluation et perspectives.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Florence BORGELLA donne pouvoir à Laurent MOSSION, Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Germinal PEIRO, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Mélanie CELERIER, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Florence GAUTHIER donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Véronique CHABREYROU, Christian TEILLAC donne pouvoir à Bruno LAMONERIE

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Jérôme BETAILLE, Pascal DELTEIL, Stéphane FAYOL, Raphaëlle LAFAYE, Marie-Lise MARSAT, Jean-Michel SAUTREAU.

RAPPORTEUR : Mireille VOLPATO

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 7

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-172 du 28 juin 2022

Dispositif de cumul de l'allocation du Revenu de Solidarité Active (RSA)
avec les revenus d'une activité salariée : évaluation et perspectives.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-221 du 1^{er} juillet 2021 portant élection de M. Germinal PEIRO à la Présidence du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-165 du 3 juin 2019,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-328 du 15 novembre 2019,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 20.C.P.I.25 du 23 mars 2020,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3^{ème} commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de la pérennisation du régime dérogatoire expérimental permettant aux allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) de bénéficier d'un cumul de l'allocation RSA avec les revenus :

- d'une activité saisonnière effectuée dans les filières agricoles, viticoles et touristiques,
- d'un emploi dans le secteur des Services d'aide à domicile habilités à l'aide sociale et/ou autorisés en mode prestataire,
- d'une mission dans le cadre de la clause d'insertion sociale.

DÉCIDE de fixer le délai à 3 mois maximum suivant la fin du contrat pour solliciter une demande de cumul.

PROPOSE, suite aux conclusions de l'étude ASDO relative à l'évaluation de ce dispositif, la mise en œuvre d'un processus de concertation visant à étudier les évolutions possibles de ce dernier. Le nouveau périmètre et les modalités d'intervention seront présentés à la dernière session de l'année 2022.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-173 du 28 juin 2022

Village de l'Enfance.

Prise à bail de deux appartements auprès de Périgord Habitat.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Florence BORGELLA donne pouvoir à Laurent MOSSION, Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Germinal PEIRO, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Mélanie CELERIER, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Florence GAUTHIER donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Véronique CHABREYROU, Christian TEILLAC donne pouvoir à Bruno LAMONERIE

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Jérôme BETAILLE, Pascal DELTEIL, Stéphane FAYOL, Raphaëlle LAFAYE, Marie-Lise MARSAT, Jean-Michel SAUTREAU.

RAPPORTEUR : Mireille VOLPATO

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 7

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-173 du 28 juin 2022

Village de l'Enfance.
Prise à bail de deux appartements auprès de Périgord Habitat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016,

VU l'avis de la Commission de Surveillance en date du 3 mai 2022,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3^{ème} commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE la prise à bail de deux appartements de type F3 à proximité du Village de l'Enfance dans le cadre du projet de transformation du Centre maternel du Village de l'Enfance, en Centre parental préalablement adopté dans ses principes par la Commission de Surveillance du 3 mai 2022.

AUTORISE le Directeur du Village de l'Enfance à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

PRÉCISE que les charges liées à ces locations seront prises en charge par le budget annexe du Village de l'Enfance.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-174 du 28 juin 2022
Village de l'Enfance.
Création d'un poste de Cadre socio-éducatif.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Benoît SECRESTAT, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Florence BORGELLA donne pouvoir à Laurent MOSSION, Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Germinal PEIRO, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Mélanie CELERIER, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Florence GAUTHIER donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Véronique CHABREYROU, Christophe ROUSSEAU donne pouvoir à Francine BOURRA, Christian TEILLAC donne pouvoir à Bruno LAMONERIE

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Jérôme BETAILLE, Pascal DELTEIL, Stéphane FAYOL, Raphaëlle LAFAYE, Marie-Lise MARSAT, Jean-Michel SAUTREAU.

RAPPORTEUR : Mireille VOLPATO

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 7

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-174 du 28 juin 2022

Village de l'Enfance.
Création d'un poste de Cadre socio-éducatif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 86-33 du 9 janvier 1986 et notamment son article 9-1,

VU l'avis de la Commission de Surveillance en date du 3 mai 2022,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3^{ème} commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE, pour les besoins des services de créer un emploi au tableau des effectifs comme suit :

1 emploi de Cadre socio-éducatif pour les besoins du Village de l'Enfance : emploi permanent à temps complet de catégorie A. Cet emploi pourra être pourvu par des fonctionnaires du cadre d'emplois des Cadres Socio-Educatifs ou par des agents non titulaires après vacance de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
Nature des Fonctions	Motif du recrutement	Nature du contrat Niveau de rémunération	Niveau de recrutement
1 Emploi de Cadre Socio-Educatif Adjoint au Directeur	Organiser et valider les missions éducatives, les liens avec les parents et les écrits professionnels	Contrat de 3 ans maximum Avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 641 – 830 (ou IB 509 à IB 940)	CAFERUIS Et expérience professionnelle avérée en protection de l'enfance

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-175 du 28 juin 2022 Autorisation de signature au Président du Conseil départemental. Revenu de Solidarité Active (RSA).

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Benoît SECRESTAT, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Florence BORGELLA donne pouvoir à Laurent MOSSION, Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Germinal PEIRO, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Stéphane DOBBELS donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Mélanie CELERIER, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Florence GAUTHIER donne pouvoir à Patricia LAFON-GAUTHIER, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Véronique CHABREYROU, Christophe ROUSSEAU donne pouvoir à Francine BOURRA, Christian TEILLAC donne pouvoir à Bruno LAMONERIE

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Jérôme BETAÏLLE, Pascal DELTEIL, Stéphane FAYOL, Raphaëlle LAFAYE, Marie-Lise MARSAT, Jean-Michel SAUTREAU.

RAPPORTEUR : Jacques RANOUX

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 7

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-175 du 28 juin 2022

Autorisation de signature au Président du Conseil départemental.
Revenu de Solidarité Active (RSA).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-221 du 1^{er} juillet 2021 portant élection de M. Germinal PEIRO à la Présidence du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-232 du 1^{er} juillet 2021 autorisant le Président du Conseil départemental à signer tout document relatif à l'attribution d'aides d'un montant inférieur au égal à 2.500 €,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3^{ème} commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document relatif à l'attribution d'Aides Individuelles à l'Insertion (AII), d'un montant inférieur ou égal à 2.500 €, aux tiers créditeurs et/ou, à titre exceptionnel, aux bénéficiaires, conformément aux conditions et modalités d'octroi spécifiées dans le règlement intérieur des Aides Individuelles à l'Insertion (AII) en vigueur.

Le Conseil départemental sera tenu informé de l'exercice de cette compétence.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-176 du 28 juin 2022
Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.
Investissement.

Inscription d'autorisations de programme et de crédits de paiement.
Attribution d'une subvention à la Maison Familiale Rurale du Ribéracois.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Benoît SÈCRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SÈCRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Rozenn ROUILLER

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Stéphane FAYOL

RAPPORTEUR : Eric FRETILLERE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-176 du 28 juin 2022

Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.

Investissement.

Inscription d'autorisations de programme et de crédits de paiement.
Attribution d'une subvention à la Maison Familiale Rurale du Ribéracois.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 902 223 Enveloppe : 2021 AGRI		
Total des crédits de paiement votés	23 105,72€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 902 223 Enveloppe : 2022 AGRI		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	20 779,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	12 150,00€
	2023	8 629,00€
Total des crédits de paiement votés	12 150,00€	
Autorisation de programme affectée	20 779,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906 6312 Enveloppe : 1996 AGRI		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-1 857 869,10€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2023	-529 522,71€
	2024	-1 328 346,39€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906 6312 Enveloppe : 2017 AGRI		

Total des crédits de paiement votés	-173 586,09€
-------------------------------------	--------------

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906 6312 Enveloppe : 2019 AGRI		
Total des crédits de paiement votés	105 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906 6312 Enveloppe : 2020 AGRI		
Total des crédits de paiement votés	5 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906 6312 Enveloppe : 2021 DEVAGRI		
Total des crédits de paiement votés	367 061,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906 6312 Enveloppe : 2022 DEVAGRI		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	175 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	460 000,00€
	2023	-285 000,00€
Total des crédits de paiement votés	460 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906 6312 21578		
Total des crédits de paiement votés	2 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en

matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, et son avenant validé par délibération n° 2022.1755040.SP du 20 juin 2022,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 22-72 et n° 22-84 du 11 février 2022,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.V.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire et son avenant validé par délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.IV.17 du 20 juin 2022,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 4^{ème} commission agriculture, forêt, aménagement rural, développement durable,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de **2.000 €** au chapitre 906, article fonctionnel 6312, nature 21578.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de **23.105,72 €** au chapitre 902, article fonctionnel 223, Enveloppe 2021 AGRI.

VOTE, en dépenses, une autorisation de programme de **20.779 €** au chapitre 902, article fonctionnel 223, nature 20422, Enveloppe 2022 AGRI, au titre des subventions personnes de droit privé, et **l'AFFECTE** à la Maison Familiale Rurale du Ribéracois pour son projet d'aménagement de deux salles de classe et de construction de sanitaires attenants.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de **12.150 €** au chapitre 902, article fonctionnel 223, Enveloppe 2022 AGRI.

ALLOUE, une subvention de **20.779 €** à la Maison Familiale Rurale du Ribéracois pour son projet d'aménagement de deux salles de classe et de la construction de sanitaires attenants.

RÉDUIT, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant **1.857.869,10 €** au chapitre 906, article fonctionnel 6312, Enveloppe 1996 AGRI.

RÉDUIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **173.586,09 €** au chapitre 906, article fonctionnel 6312, Enveloppe 2017 AGRI.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **105.000 €** au chapitre 906, article fonctionnel 6312, Enveloppe 2019 AGRI.

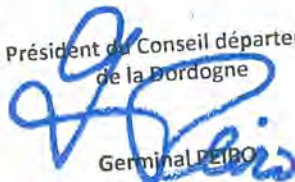
INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **5.000 €** au chapitre 906, article fonctionnel 6312, Enveloppe 2020 AGRI.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **367.061 €** au chapitre 906, article fonctionnel 6312, Enveloppe 2021 DEVAGRI.

VOTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant total de **175.000 €** au chapitre 906, article fonctionnel 6312, Enveloppe 2022 DEVAGRI.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **460.000 €** au même chapitre.

La Commission Permanente procédera à la répartition des crédits, approuvera les conventions à intervenir le cas échéant, arrêtera les listes des bénéficiaires et allouera les subventions correspondantes.

Le Président du Conseil départemental
de la Bourgogne

Germinal PEIBO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-177 du 28 juin 2022
Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité.
Investissement.

- Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité.
Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Rozenn ROUILLER

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Stéphane FAYOL, Serge MERILLOU, Marie-Claude VARAILLAS.

RAPPORTEUR : Eric FRETILLERE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 4

	2023	-7 450,00€
	2024	-24 800,00€
Total des crédits de paiement votés		-84 911,74€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 4^{ème} commission agriculture, forêt, aménagement rural, développement durable,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **190.000 €** au chapitre 907, article fonctionnel 76, Enveloppe 2020 ENV, service 242700.

VOTE ET AFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **150.000 €** au chapitre 907, article fonctionnel 76, Enveloppe 2018 ENV, service 242700, au profit du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Périgord Limousin (PNRPL) pour son projet « d'Atelier des transitions et de l'innovation territoriale ».

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **415.000 €** au chapitre 907, article fonctionnel 76, Enveloppe 2020 ENV, service 242700.

RÉDUIT, en recettes, une autorisation de programme d'un montant de **117.161,74 €** au chapitre 907, article fonctionnel 76, Enveloppe 2017 ENV, service 242700.

RÉDUIT, en recettes, un crédit de paiement d'un montant de **84.911,74 €** au chapitre 907, article fonctionnel 76, Enveloppe 2017 ENV, service 242700.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PÉLISSIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-178 du 28 juin 2022
Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique.
Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Germinal PEIRO, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Rozenn ROUILLER

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Stéphane FAYOL, Serge MERILLOU, Marie-Claude VARAILLAS.

RAPPORTEUR : Florence GAUTHIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 4

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-178 du 28 juin 2022

Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique.
Investissement.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906 6312 Enveloppe : 2018 ARURAL 243400		
Total des crédits de paiement votés	5 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906 6312 Enveloppe : 2019 ARURAL 243400		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-120 000,00€	
Total des crédits de paiement votés	-120 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906 6312 Enveloppe : 2019 ARURAL 243400		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-146,28€	
Total des crédits de paiement votés	-146,28€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906 6312 Enveloppe : 1996 ARURAL 243400		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-175 872,36€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	-5 357,64€
	2023	-170 514,72€
Total des crédits de paiement votés	-5 357,64€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 4^{ème} commission agriculture, forêt, aménagement rural, développement durable,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉDUIT, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **175.872,36 €** au chapitre 906, article fonctionnel 6312, Enveloppe 1996 ARURAL, service 243400.

RÉDUIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **5.357,64 €** au chapitre 906, article fonctionnel 6312, Enveloppe 1996 ARURAL, service 243400.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **5.000 €** au chapitre 906, article fonctionnel 6312, Enveloppe 2018 ARURAL, service 243400.

RÉDUIT, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **120.000 €** au chapitre 906, article fonctionnel 6312, Enveloppe 2019 ARURAL, service 243400.

RÉDUIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **120.000 €** au chapitre 906, article fonctionnel 6312, Enveloppe 2019 ARURAL, service 243400.

RÉDUIT, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **146,28 €** au chapitre 906, article fonctionnel 6312, Enveloppe 2019 ARURAL, service 243400, section Investissement indirect.

RÉDUIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **146,28 €** au chapitre 906, article fonctionnel 6312, Enveloppe 2019 ARURAL, service 243400, section Investissement indirect.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-179 du 28 juin 2022

Budget annexe.

Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR).
Compte administratif 2021.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Bruno LAMONERIE

SECRETÉAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CAPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Germinal PEIRO, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Rozenn ROUILLER

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Stéphane FAYOL, Serge MERILLOU, Marie-Claude VARAILLAS.

RAPPORTEUR : Jérôme BETAILLE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 1

Excusés sans pouvoir : 4

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-179 du 28 juin 2022

Budget annexe.
Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR).
Compte administratif 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-101 du 4 février 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 4^{ème} commission agriculture, forêt, aménagement rural, développement durable,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le Compte administratif 2021 du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR) ainsi qu'il suit :

Section d'investissement :

Dépenses réalisées	6.365.567,64 €
Recettes réalisées	9.278.295,14 €
Solde des opérations de l'Exercice	2.912.727,50 €

Après reprise du résultat de l'Exercice 2020 de 1.924.040,10 €, la section d'investissement fait apparaître un résultat excédentaire de **4.836.767,60 €**.

Section de fonctionnement :

Dépenses réalisées	18.054.465,02 €
Recettes réalisées	19.203.631,54 €
Solde des opérations de l'Exercice	1.149.166,52 €

Après reprise du résultat déficitaire de l'Exercice 2020 de 480.700,41 €, la section de fonctionnement fait apparaître un résultat excédentaire de **668.466,11 €**.

AFFECTE le résultat de l'Exercice 2021, comme suit :


En section d'investissement, le solde d'exécution d'investissement reporté :
4.836.767,60 €.

En section de fonctionnement :

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement :
668.466,11 €.

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 :	R002 :	D001 :	R001 : 4.836.767,60 € R 1068 : 668.466,11 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinial PIRRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-180 du 28 juin 2022

Budget annexe.

Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR).

Budget supplémentaire 2022.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CAPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Germinal PEIRO, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Rozenn ROUILLER

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Stéphane FAYOL, Serge MERILLOU, Marie-Claude VARAILLAS.

RAPPORTEUR : Jérôme BETAILLE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 4

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-180 du 28 juin 2022

Budget annexe.
Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR).
Budget supplémentaire 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-78 du 11 février 2022,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 4^{ème} commission agriculture, forêt, aménagement rural, développement durable,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le Budget supplémentaire du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR) de l'Exercice 2022 en recettes et en dépenses comme suit :

Section d'investissement :

Recettes :	8.474.889,66 €
Dépenses :	8.474.889,66 €

Section de fonctionnement :

Recettes :	879.469,95 €
Dépenses :	879.469,95 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germinial PÉRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-181 du 28 juin 2022
Barrage et réserve de Miallet.
Faisabilité d'une production d'électricité renouvelable.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Jérôme BETAÏLLE, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Germinal PEIRO, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Rozenn ROUILLER

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Stéphane FAYOL, Serge MERILLOU, Marie-Claude VARAILLAS.

RAPPORTEUR : Pascal BOURDEAU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 4

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-181 du 28 juin 2022

Barrage et réserve de Miallet.
Faisabilité d'une production d'électricité renouvelable.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 937-70-617		
Total des crédits de paiement votés	10 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 4^{ème} commission agriculture, forêt, aménagement rural, développement durable,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CONFIRME l'engagement du Département de la Dordogne en faveur de l'excellence environnementale du territoire en poursuivant et amplifiant son engagement en faveur de la préservation du climat.

DÉCIDE de lancer une étude de pré-faisabilité pour étudier la possibilité d'installer une ou des production(s) d'énergies renouvelables sur la retenue de Miallet.

INSCRIT un crédit de paiement d'un montant de **10.000 €** au chapitre 937, article fonctionnel 70, nature 617.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à prendre toutes les mesures nécessaires, à signer et exécuter tous documents utiles à cette fin, au nom et pour le compte du Département.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain FÉRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-182 du 28 juin 2022
Assainissement collectif et non collectif.
Schéma Départemental de l'Assainissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Germinal PEIRO, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Rozenn ROUILLER

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Jérôme BETAILLE, Stéphane FAYOL, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Marie-Claude VARAILLAS.

RAPPORTEUR : Pascal BOURDEAU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 6

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-182 du 28 juin 2022

Assainissement collectif et non collectif.
Schéma Départemental de l'Assainissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 4^{ème} commission agriculture, forêt, aménagement rural, développement durable,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTE, le Schéma Départemental d'Assainissement ci-annexé.

VALIDE, les 15 actions sous Maîtrise d'ouvrage départementale.

CONFIRME, le rôle d'animation du Département pour les Collectivités et les établissements touristiques dans les domaines de l'assainissement collectif et non collectif.

AXE, l'animation départementale en matière d'assainissement collectif sur les enjeux :

- de risques sanitaires et environnementaux ;
- de qualité des eaux du milieu récepteur ;
- de qualité bactériologique des rivières.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germinal LEMO

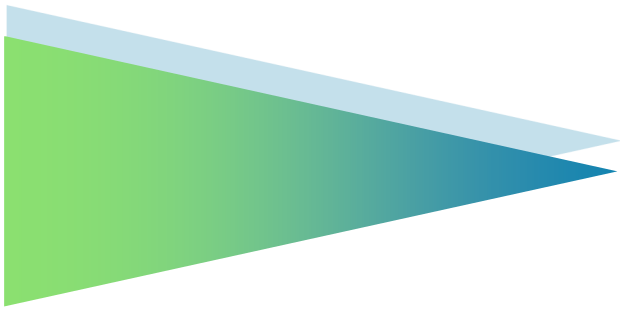




SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT

Phase 1 : État des lieux





SOMMAIRE

Introduction	7
CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	10
1. Législation européenne et française.....	11
2. Textes spécifiques à l'assainissement.....	12
3. Déclinaison spécifique	13
LA DORDOGNE, SPÉCIFICITÉS DU DÉPARTEMENT.....	18
Situation générale.....	19
1. Contexte démographique.....	19
2. Établissement Public de Coopération Intercommunale	20
3. Contexte hydrologique	22
4. Contexte géologique et pédologique	28
Activités économiques.....	30
1. Industries.....	30
2. Tourisme.....	32
ÉTAT DES LIEUX DE L'ASSAINISSEMENT EN DORDOGNE	38
A. Rappel réglementaire	39
1. Documents réglementaires.....	39
2. Gestion administrative et technique	42
B. Assainissement non collectif	46
1. Acteurs de l'assainissement non collectif.....	46
2. Filières de l'assainissement non collectif.....	49
3. État des lieux de l'Assainissement Non Collectif en Dordogne	51
4. Camping.....	55
5. Aire de dépotage de camping-car	56
C. Assainissement collectif.....	58
1. Acteurs de l'assainissement collectif	58
2. Gestion des SPAC.....	62
3. Réseaux	66
4. Stations d'épuration	70
5. Travaux futurs	81
D. Les sous produits de l'assainissement.....	86
1. Sous-produit issu du dégrilleur en tête de station d'épuration	86
2. Matières de dessablages, de dégraissage et déshuilage	86
3. Boues issues du traitement des eaux	87
4. UTMV.....	90
Conclusion	93

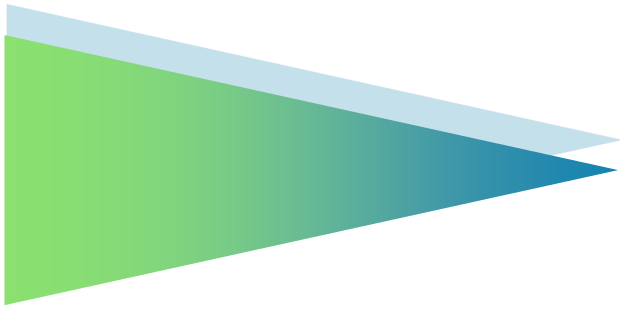


TABLE DES ILLUSTRATIONS

Tableau 1 : Représentativité des logements en Dordogne et nationaux, source INSEE 2022.....	19
Tableau 2 : Obligations réglementaires en fonction de la capacité du système d'assainissement.....	41
Tableau 3 : Dates butoirs des études diagnostiques périodiques et permanents	43
Tableau 4 : Redevances moyennes des SPANC en Dordogne, source CD24	53
Tableau 5 : Comparaison des réseaux séparatif, unitaires, mixtes et refoulement	66
Tableau 6 : Ratio des entrants en station par rapport à la capacité nominale, source ATD-SATESE	75
Tableau 7 : Estimation du montant des travaux pour finaliser les premiers assainissements collectifs, source CD24	81
Tableau 8 : Techniques de la réduction de la teneur en eau des boues.....	87
Tableau 9 : État des lieux des types de stockages sur filières compactes.....	88
Figure 1 : État d'avancement des documents d'urbanisme et de la prise de compétence assainissement collectif.....	21
Figure 2 : Carte de l'état écologique des masses d'eau en Dordogne, source CD24	23
Figure 3 : Pression domestique par temps sec, source AEAG	25
Figure 4 : Qualité de baignade des rivières 2020, source CD24	27
Figure 5 : Géologie de la Dordogne, source BRGM	29
Figure 6 : Carte des haltes nautiques de Dordogne, source CD24	32
Figure 7 : Identification des baignades officielles en Dordogne, source CD24.....	33
Figure 8 : Principe d'une étude diagnostique permanente	43
Figure 9 : Service public d'assainissement non collectif en Dordogne.....	47
Figure 10 : Schéma d'une fosse et de tranché d'épandage	49
Figure 11 : Répartition des maîtres ouvrage compétents en assainissement collectif	59
Figure 12 : Organismes institutionnels entourant les collectivités.....	60
Figure 13 : Schéma de branchement d'une habitation.....	66
Figure 14 : Schéma d'un poste de refoulement	69

Graphique 1 : Évolution de la population en Dordogne depuis 1982, donnée INSEE.....	19
Graphique 2 : Proportion des abonnés non domestiques par filière d'activité, source AEAG	30
Graphique 3 : Proportion des industries recensées par l'État par filière d'activité, source État.....	31
Graphique 4 : Évolution des filières de traitement en Dordogne, source CD24	70
Graphique 5 : Représentativité des filières actuelles en Dordogne, source CD24.....	71
Graphique 6 : Nombre d'études diagnostique par EPCI à produire d'ici 2025.....	72
Graphique 7 : Pollution traitée par tranche capacitaire, source CD24	73
Graphique 8 : Pollution traitée par filière, source CD24.....	74
Graphique 9 : Concentration des effluents en entrée de station par filière, source ATD-SATESE	74
Graphique 10 : Concentration moyenne E. Coli en sortie FPR avec et sans finition de 2017 à 2021,source CD24	76
Graphique 11 : Évolution de la concentration bactérienne amont/aval Roche Chalais et Bourdeilles, source CD24	76
Graphique 12 : Concentration des effluents en sortie de station par filière, source ATD-SATESE.....	77
Graphique 13 : Cours d'eau recevant le plus de flux de pollution par rejet des stations d'épuration.....	78
Graphique 14 :Nombre et coût des études diagnostiques par EPCI à produire d'ici 2025, source CD24.....	82

Introduction

Schéma Départemental d'Assainissement

Le Conseil Départemental de la Dordogne s'engage depuis plus de vingt ans à apporter aux collectivités une aide pour leur projet en assainissement collectif. Cette intervention concerne un appui technique et réglementaire, mais également un appui financier qui s'élevait jusqu'à 4 millions d'euros par an ce qui correspondait à 13 millions euros de travaux. En 2016, les aides en assainissement collectif s'intègrent aux contrats d'objectif communaux et cantonaux.

Au cours de ces années une collaboration importante s'est construite entre les partenaires financiers que sont le Département et l'Agence de l'Eau et les partenaires techniques, administratifs et juridiques que sont la police de l'eau (DDT) le, Service des Politiques de l'Eau et le Service d'Assistance Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux (SATESE). D'autres partenariats se sont instaurés avec EPIDOR, le PNR Périgord Limousin, la chambre d'agriculteur et les nombreux autres acteurs de l'assainissement et de l'environnement.

L'évolution de la réglementation, notamment dans la protection de la qualité des masses d'eau associée aux aides de l'Agence de l'Eau et du Département a donné la possibilité d'équiper la grande partie des collectivités nécessitant d'un assainissement collectif.

Le ralentissement des projets de premiers assainissements, le vieillissement des infrastructures et les profondes mutations intervenues dans le domaine de l'assainissement par la loi NOTRe et la loi MAPTAM font apparaître l'impératif de réaliser un bilan de la situation actuelle et de définir les grands axes stratégiques pour les années à venir. Tel est l'objectif du Schéma Départemental d'Assainissement (SDA), réalisé en régie par le service des Politiques de l'Eau et en étroite concertation avec tous les acteurs du domaine.

PARTIE 1

Contexte réglementaire

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

L'assainissement a pour objectif de protéger la santé et la salubrité publique ainsi que l'environnement contre les risques liés aux rejets d'eaux usées, notamment domestiques en collectant, transportant, traitant et évacuant toutes les eaux dites usées. L'assainissement, dès que cela est possible, est non collectif c'est-à-dire à la charge des particuliers, avec un traitement des eaux usées et une dispersion des eaux traitées réalisés sur la parcelle bâtie. Toutefois, en fonction de la densité de l'habitat, de la surface des parcelles et des contraintes de sols, le choix de l'assainissement collectif s'impose parfois. Il s'agit de la création, sous maîtrise d'ouvrage publique, d'un réseau de collecte des eaux usées et d'une station d'épuration. La réglementation nationale et européenne sur l'assainissement présente de multiples facettes : elle a été précisée et complétée au fil du temps pour répondre à l'évolution des enjeux tant sanitaires qu'environnementaux.

Depuis l'après-guerre, l'industrialisation et l'agriculture intensive gourmande en eau ont soulevé de nombreuses problématiques concernant la gestion de l'eau. Depuis 1964, la politique de l'eau tente de mettre en place des outils pour lutter contre la pollution des masses d'eaux et préserver la quantité et la qualité des eaux. Cette politique s'attache à répondre aux enjeux fondamentaux.

Un accès à l'eau potable et à l'assainissement des eaux usées pour tous ;

Une prévention des risques liés à l'eau ;

Une préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques ;

Une prévention des pollutions permanentes et accidentelles ;

Un développement durable des activités liées à l'eau (industrie, loisirs, transport...);

1. Législation européenne et française

La loi du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution organise la gestion décentralisée de l'eau par bassin versant. Cette loi crée les agences de l'eau et les comités de bassin. L'agence de l'eau est un établissement public de l'eau chargée de percevoir les redevances en provenance des usagers de l'eau associés à la pollution émise (principe pollueur-payeur).

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 consacre l'eau en tant que « **patrimoine commun de la Nation** » et renforce l'impératif de protection de la qualité et de la quantité des ressources en eau par la création des Schémas Directeur Aménagement et la Gestion des Eaux (SDAGE) et des Schémas Aménagement et la Gestion des Eaux (SAGE). Elle a aussi reconnu que **l'assainissement non collectif constitue un système de traitement à part entière**. Il est imposé la mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) avant le 31 décembre 2005 et impose la réalisation d'un zonage d'assainissement.

La **Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE du 23 octobre 2000** (transposée en droit français par la Loi du 21 avril 2004) impose aux états membres la non-dégradation ainsi que la reconquête des masses d'eau, en trois cycles de gestion (2010/2015-2016/2021-2022/2027). Chaque cycle est associé à un plan de gestion, le SDAGE. La DCE impulse une dynamique de mise en conformité des assainissements collectifs, en lien avec le milieu récepteur.

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 modifie le code de l'environnement. Elle vise à donner les outils en vue d'atteindre l'objectif de « bon état » des eaux fixé par la DCE, notamment pour lutter contre les pollutions diffuses ; aussi à améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement par un accès à l'eau pour tous et une gestion plus transparente. Enfin, elle prend en compte l'adaptation au changement climatique dans la gestion des ressources en eau.

Enfin, **la Directive Européenne 2006/7/CE du 15 février 2006 concernant la qualité des eaux de baignade** a renforcé l'engagement des collectivités en matière d'assainissement. Cette directive rend obligatoire l'établissement d'un profil de baignade, la mise en place d'un programme de surveillance, de contrôle qualité et d'alerte préventive, et l'information du public. Le profil de baignade consiste à identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux et à les minimiser.

2. Textes spécifiques à l'assainissement

La Directive Européenne n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU) impose l'obligation de collecte et de traitement des eaux usées. Elle fixe les prescriptions minimales pour l'assainissement collectif des eaux usées domestiques. Les niveaux de traitement requis sont définis en fonction de la taille des agglomérations d'assainissement¹. Elle définit également l'Équivalent Habitant (EH), pollution théorique rejetée par un habitant par jour. :

60 g DBO₅/j (Demande Biologique en Oxygène).

120 g DCO/j (Demande Chimique en Oxygène)

90 g MES/j (Matière En Suspension)

15 g N/j (Azote)

4 g P/j (Phosphore)

150 l/j

L'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixe les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique *inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅*

L'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif. Il définit les modalités d'exécution de la mission de contrôle, les critères d'évaluation de la conformité, les critères d'évaluation des dangers pour la santé et des risques avérés de pollution de l'environnement, ainsi que le contenu du document remis au propriétaire à l'issue du contrôle.

L'arrêté du 21 juillet 2015 modifié définit les prescriptions techniques, les modalités de surveillance et le contrôle des installations d'assainissement collectif et des installations d'assainissement non collectif de capacité nominale *supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅*.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifié portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit des transferts de compétence en matière d'eau et d'assainissement aux communautés de communes et d'agglomération. Les compétences eau, assainissement, GEMAPI² et gestion pluviale sont transférées aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020 et les compétences eau, assainissement et GEMAPI au plus tard en 2026 aux communautés de communes. Si une communauté de communes exerçait de manière facultative les missions relatives au service public d'assainissement non collectif à la date de la loi, elle pourra continuer à l'exercer sans prendre la compétence assainissement collectif.

¹ Zone dans laquelle la population et les activités économiques sont suffisamment concentrées pour qu'il soit possible de collecter les eaux usées pour les acheminer vers une station d'épuration.

² Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

Le **code général des collectivités territoriales (CGCT)** fait lui aussi référence aux textes précédents : il réglemente entre autres la mise en œuvre des services publics d'eau et d'assainissement ainsi que leur financement.

Le **code de la santé publique (CSP)** précise les obligations de la commune et des propriétaires de logement concernant le raccordement et le rejet des eaux usées aux réseaux.

Les installations d'assainissement les plus importantes sont soumises à la Police de l'Eau en application du **code de l'environnement** en ce qui concerne les rejets d'origine domestique. Les rejets industriels et agricoles sont réglementés dans le cadre de la police des installations classées.

3. Déclinaison spécifique

Plusieurs documents à portée réglementaire ont comme objectif la reconquête du bon état écologique, physique et biologique et le maintien de ce bon état, mais sans pour autant viser spécifiquement l'assainissement, mais toutes sources de pollution (agriculture, industries ...). Ces documents peuvent impacter les projets d'assainissement en leur imposant des études supplémentaires ou des traitements plus stricts.

SDAGE Adour Garonne

Le SDAGE constitue un document à portée réglementaire opposable aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau et aux documents d'urbanisme. Il définit les objectifs attendus de la mise en œuvre des politiques de l'eau.

Le SDAGE Adour-Garonne actuel, voté le 1^{er} décembre 2015, couvre la période 2016-2021. Il fixe l'objectif d'atteinte du bon état pour **69 % des cours d'eau en 2021 contre 43 % en 2015**. Le SDAGE 2022-2027 est cour de consultation depuis le 1^{er} mars 2021.

SAGE

Le SAGE est un outil de planification, déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale. Il vise à concilier les différents usages (eau potable, tourisme, industrie, agriculture...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux.

L'ensemble du territoire départemental est couvert par six SAGE, trois adoptés (SAGE Charente, SAGE Dropt et SAGE Isle Dronne) et trois en élaboration (SAGE Dordogne Amont, SAGE Dordogne Atlantique et SAGE Corrèze-Vézère).

Zones sensibles aux pollutions

Une zone sensible à la pollution (article R. 211-94 du code de l'environnement) est une partie du territoire où la nécessité de préserver le milieu aquatique et les usages qui s'y attachent justifie la mise en œuvre d'un traitement plus rigoureux des eaux résiduaires urbaines de plus de 10 000 équivalents habitants avant leur rejet.

Les zones sensibles à la pollution ne doivent pas être confondues avec les zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole (Directive n°91-676 du 12 décembre 1991 du Conseil des Communautés Européennes). Si l'origine des apports polluants est urbaine, la zone est déclarée sensible ; si l'origine des apports polluants est agricole, la zone est déclarée vulnérable. En Dordogne, les zones sensibles concernent les bassins versants du Bandiat, de l'Isle, du Dropt et celui de la Lémance.

ZOS et ZPPF

Les Zones à Protéger Pour le Futur (ZPPF) s'adressent à des secteurs stratégiques faisant l'objet d'une politique publique prioritaire de préservation des ressources en eau utilisées aujourd'hui et dans le futur pour l'alimentation en eau potable. À l'intérieur de ces zones, des Zones à Objectifs plus Stricts (ZOS) sont définies dans lesquelles les objectifs de qualité plus stricts peuvent être définis afin de réduire le niveau de traitement pour produire de l'eau potable. En Dordogne, seules des masses d'eau souterraine ont été retenues. Lorsqu'une collectivité a pour projet d'infiltrer les eaux traitées, il faudra nécessairement l'avis d'un hydrogéologue agréé.

Captages prioritaires

L'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) et les services de l'État ont identifié cinq captages comme prioritaires dont quatre ont été identifiés comme prioritaires au sens du **Grenelle de l'environnement**³. Ces captages figurent comme « captages stratégiques » dans le SDAGE.

- Les Captages du Latier et de Couture à Ribérac,
- La source des 4 fontaines à Paussac Saint Vivien,
- Le puits de la Prade à Saussignac.
- La source de Bulidouir

Un plan d'action doit être appliqué sur les captages Grenelle de protection de la ressource en eau vis-à-vis des pollutions. Un outil réglementaire appelée ZSVE « Zones Soumises à Contraintes Environnementales » (décret n°2007-882 du 14 mai 2007 et sa circulaire d'application du 30 mai 2008) permet au gestionnaire de l'eau potable de rendre un plan d'action obligatoire. Les captages Grenelles ont bénéficié de cette procédure au travers d'un PAT. Lors de la conférence environnementale de 2013, d'autres captages ont fait l'objet d'une proposition de classement nommé dans le SDAGE de 2015.

- La source de Glane
- La prise d'eau de la Valouze
- La source Moussidière à Sarlat

Ces territoires vont devoir faire l'objet, à l'avenir, des mêmes dispositions que les précédents. L'assainissement comme d'autres vecteurs de pollution devront être mis aux normes pour ne pas impacter la qualité de l'eau. Par exemple, sur l'aire d'alimentation de la source de Glane, la commune de Vaunac doit faire un traitement poussé particulièrement sur l'azote pour la réhabilitation de sa station d'épuration.

³ Les captages prioritaires ont été identifiés suivant un processus de concertation locale, sur la base de trois critères. L'état de la ressource vis-à-vis des pollutions diffuses (essentiellement nitrates et pesticides), le caractère stratégique de la ressource et la volonté de reconquérir certains captages abandonnés

Résumé de la partie

R É S U M É

Une volonté réglementaire de reconquérir un bon état écologique des masses d'eaux.

Une réglementation spécifique pour l'assainissement collectif et non collectif.

Une réglementation précise sur la gestion et l'exploitation des systèmes d'assainissement.

Une réglementation en évolution.

PARTIE 2

La Dordogne, spécificités du département

LA DORDOGNE, SPÉCIFICITÉS DU DÉPARTEMENT

La Dordogne est territoire rural dont la population est vieillissante et qui connaît une baisse de population ces dernières années.

Néanmoins, la Dordogne est un territoire possédant un patrimoine historique, naturel et culinaire reconnue. Ce patrimoine constitue une attraction touristique importante avec un cumul de 18 millions de nuitées par an.

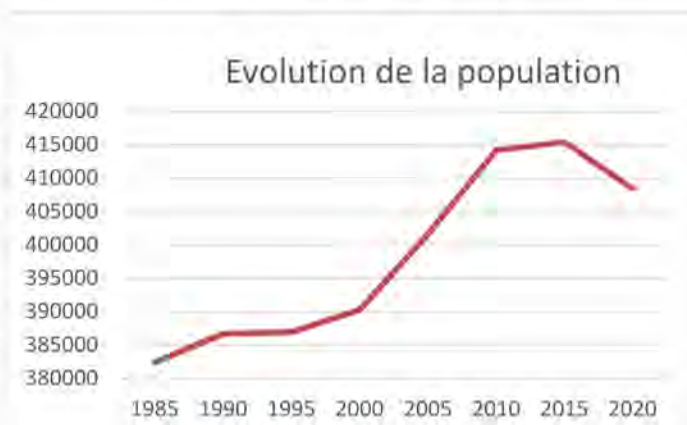
Le Département s'efforce de conserver ce patrimoine exceptionnel en apportant une ingénierie environnementale aux collectivités.

SITUATION GENERALE

1. Contexte démographique

La Dordogne, département rural, compte une population estimée à 408 393 en 2020 et 505 communes dont 61 % ont moins de 500 habitants et 40 % moins de 300. Seules deux communes disposent de plus de 25 000 habitants (Périgueux et Bergerac) et sept comptent entre 5 000 et 10 000 habitants au 1^{er} janvier 2019.

Depuis une dizaine d'années, le département subit une baisse démographique d'environ 7 000 habitants (graphique 1). Cette tendance s'observe notamment dans les grandes villes, les plus touchées étant Périgueux, Sarlat et Thiviers. A contrario, les communes voisines de Périgueux connaissent une hausse de leur population. Néanmoins, selon l'INSEE, une hausse de 2 300 habitants est à prévoir en 2021.



Graphique 1 : Évolution de la population en Dordogne depuis 1982, donnée INSEE

La densité moyenne par logement principal est de 2,19 habitants et le département se situe au-dessus de la moyenne nationale concernant les résidences secondaires.

	Principales	Secondaires	Vacants	Total	Densité
Nombre de logements	195 899	37 504	26 823	260 229	
Part Dordogne	75 %	14 %	10 %		
Population Dordogne 2019				413 223	2.16
Moyenne nationale	82%	10 %	8 %		2.25

Tableau 1 : Représentativité des logements en Dordogne et nationaux, source INSEE 2022

En plus d'un département rural, la Dordogne est un département touristique. La fréquentation touristique représente quasiment 18 millions de nuitées dont 3.5 millions en Hôtellerie de Plein Air (HPA) et 1 million en hôtellerie et à cela se rajoute une majorité des maisons secondaires. Ces deux aspects mettent en avant une problématique de conception des stations d'épuration avec une population plus importante en été.

2. Établissement Public de Coopération Intercommunale

Le nombre d'EPCI a fortement diminué depuis leur création, de 53 en 2011 le nombre est passé à 20 en 2019 dont 2 communautés d'agglomération. Les EPCI varient de 6 à 47 communes, de 6 500 à 23 000 habitants (hormis les deux communautés d'agglomérations avec 62 500 habitants pour Bergerac et 106 000 habitants pour Périgueux). Enfin, leur superficie varie de 23 000 ha à 68 000 ha.

À terme les EPCI tiendront un rôle prépondérant en matière d'assainissement par la prise de la compétence pleine et entière au plus tard au 1^{er} janvier 2026. À ce jour, deux communautés d'agglomération et six communautés de communes ont pris la compétence. L'ensemble des EPCI ont la compétence assainissement non collectif

Document d'urbanisme.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage. (Loi SRU du 13 décembre 2001 Code de l'urbanisme R.141-1 à R144- 1). Il est soumis, entre autres, au SDAGE et au SAGE.

Il y a quatre SCOT sur le territoire du Département dont un PLUI à effet d'un SCOT :

- SCOT du Bergeracois élargi (3 EPCI) : APPROUVÉ
- SCOT Territoire du Périgord Vert (6 EPCI) : EN COURS D'ÉLABORATION
- SCOT Pays l'Isle en Périgord (4 EPCI) : EN COURS D'ÉLABORATION
- SCOT Périgord Noir (6 EPCI) : EN COURS D'ÉLABORATION
- PLUI Montaigne, Montravel et Gurson : APPROUVÉ

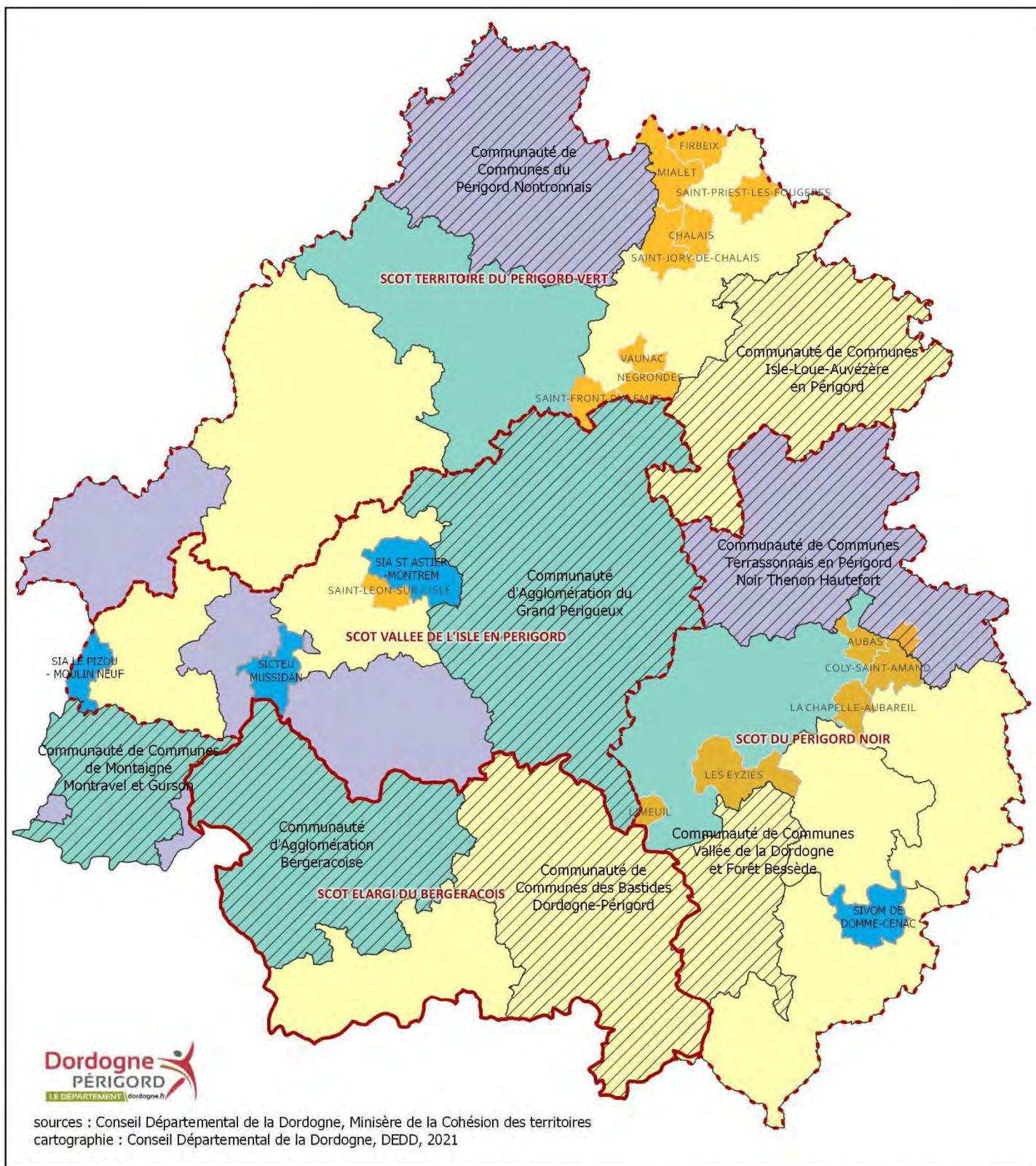
Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Il constitue le principal document de planification de l'urbanisme au niveau communal et vise une meilleure mise en cohérence des diverses politiques publiques concernées en donnant aux élus de nouveaux moyens de maîtriser la pression foncière et de restaurer, préserver et gérer la biodiversité. Il est soumis au SCOT (Code de l'urbanisme titre V).

Actuellement sur les 20 EPCI :

- Quatre ont un PLUI approuvé (CA Bergeracoise, CA Le Grand Périgueux, CC Dronne et Belle et CC Vallée de l'Homme)
- Onze sont en cours d'élaboration (CC Bastides Dordogne Périgord, CC Domme-Villefranche du Périgord, CC Isle Double Landais, CC Isle Loue Auvézère en Périgord, CC Isle Vern Salembre, CC Pays Fénelon, CC Périgord Limousin, CC Périgord Ribéracois, CC Portes Sud Périgord ; CC Sarlat Périgord Noir et CC Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède)
- Quatre devront lancer la procédure d'élaboration du PLUI (CC Isle et Crempse en Périgord, CC Pays de Saint-Aulaye, CC Périgord Nontronnais et CC Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort)

Lors de l'élaboration de ces documents d'urbanismes, il est primordial que les zonages d'assainissement soient pris en compte, d'autant plus s'ils sont issus d'une étude diagnostique. Ils indiquent si la station d'épuration existante est en capacité d'accueillir les futures zones constructibles, mais également si les terrains ont une aptitude à infiltrer les eaux traitées d'assainissement non collectif. Le service des politiques de l'eau donne régulièrement un avis technique sur les propositions de PLUI.



SCOT : état d'avancement EPCI à compétence AC EPCI : état d'avancement des PLUI

- SCoT approuvé
- SCoT en élaboration
- EPCI à compétence AC
- Approuvé
- EPCI sans fiscalité propre
- En cours d'élaboration
- RDE 24
- Pas de procédure en cours

Figure 1 : État d'avancement des documents d'urbanisme et de la prise de compétence assainissement collectif

3. Contexte hydrologique

Le réseau hydrographique de la Dordogne est long de plus de 5000 km et comprend 96 cours d'eau de longueur supérieure à 10 km. L'Auvézère, le Bandiat, la Dordogne, la Dronne, le Dropt, l'Isle et la Vézère sont les principaux cours d'eau. En plus d'un réseau hydrographique important, la Dordogne comporte un nombre élevé de plans d'eau (16 531), pour la plupart artificiels, situés principalement sur le quart nord-est du département.

a. État écologique des masses d'eau

Le SDAGE Adour-Garonne actuel, voté le 1^{er} décembre 2015, couvre la période 2016-2021. Il fixe l'objectif d'atteinte du bon état pour **69 % des cours d'eau en 2021 contre 43 % en 2015**. Le SDAGE 2022-2027 est en cours de consultation depuis le 1^{er} mars 2021.

Le SDAGE 2016-2021 prévoit d'atteindre le bon état des eaux d'ici 2027. L'état écologique des eaux de surface est évalué en fonction de la qualité biologique, physico-chimique et hydromorphologique. La préparation du troisième et dernier cycle du SDAGE 2022-2027 a été engagée dès 2018 par l'actualisation de la mise à jour de l'état des lieux du bassin Adour-Garonne.

Actuellement en Dordogne :

- Deux masses d'eaux sont en très bon état écologique dont une où seul l'exutoire se situe en Dordogne ;
- 133 masses d'eaux sont en bon état écologique ;
- 83 masses d'eaux sont en état écologique moyen ;
- Treize sont en état écologique médiocre ;
- Trois en état écologique mauvais dont un avec la tête du bassin en Dordogne (Lot-et-Garonne).

La méthode de caractérisation de l'état écologique des bassins est décrite dans l'arrêté du 27 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement.

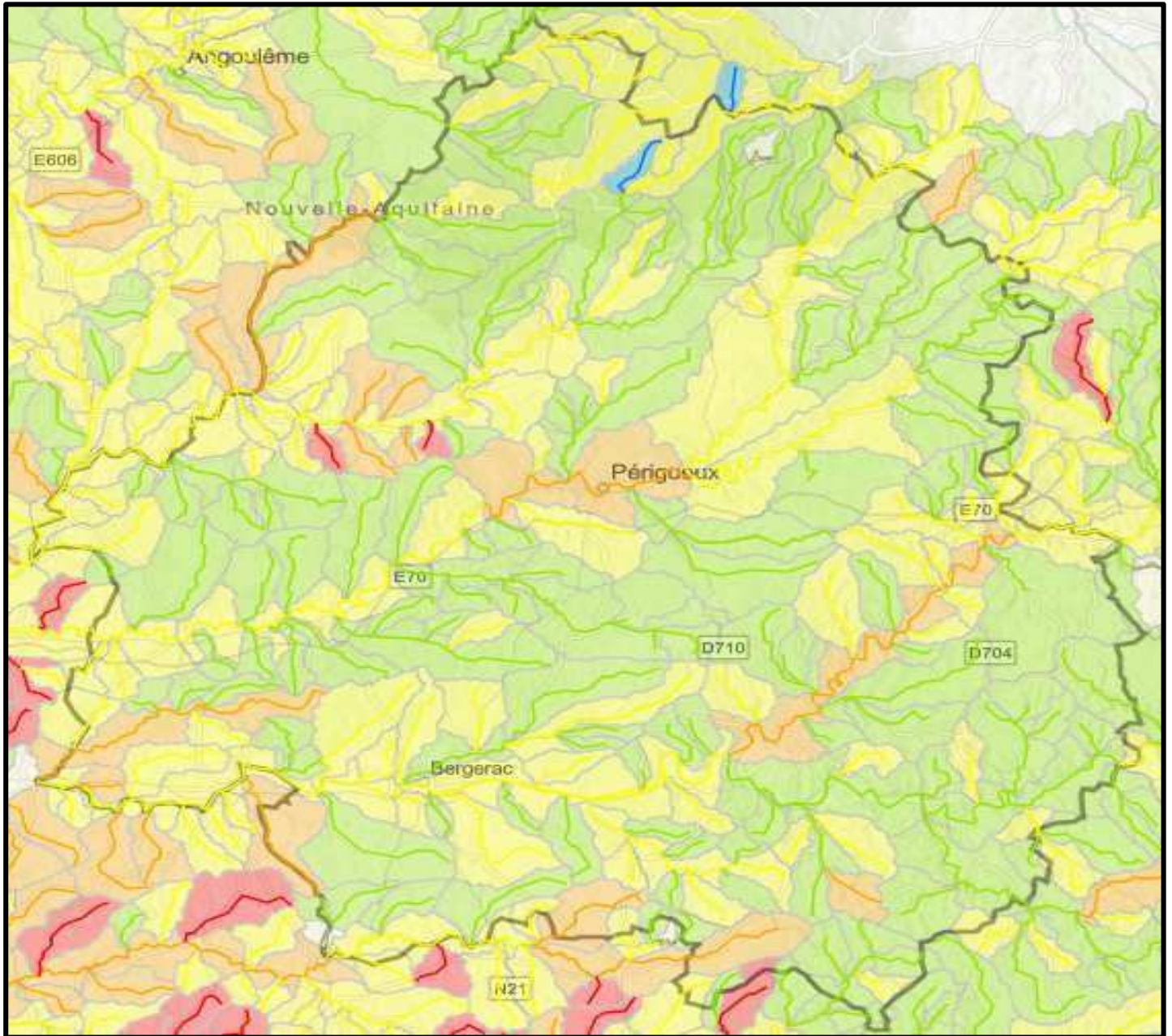


Figure 2 : Carte de l'état écologique des masses d'eau en Dordogne, source CD24

b. Pression DOMestique (PDOM)

L'Agence de l'Eau détermine, via un logiciel, la pression d'une station d'épuration sur une masse d'eau. Cela prend en compte la pollution rejetée par la station (transmise par la collectivité dans le bilan réglementaire) et le QMNA5 (Débit mensuel minimal atteint tous les 5 ans) de la rivière. Cette méthode fournit une vision des pressions domestiques sur les masses d'eau. Elle est classée en cinq catégories :

- Non significative;
- Significative;
- Significative (forte ou très forte) ;
- Irréductible.

Ainsi sur les 234 masses d'eaux, 45 subissent une pression domestique significative.

Néanmoins, cette méthode comporte des incertitudes (un bilan tous les deux ans pour les moins de 500 EH, non prise en compte des rejets directs ...). Pour pallier ces incertitudes, le groupe PDOM, composé de l'ATD-SATESE, de la police de l'eau, de l'AEAG et du Département, se réunit au moins une fois par an pour apporter leurs connaissances du territoire et donner son avis sur les pressions. Ainsi sur la figure 3 la couleur intérieure du bassin représente les résultats du logiciel et la couleur du liseré l'avis du groupe PDOM. Une catégorie « irréductible » peut être rajoutée lors de ces réunions lorsque tout a été mis en œuvre pour ne pas impacter la masse d'eau.

Ce travail associé à l'analyse des autres pressions (industriels, agricoles, hydromorphiques ...) déterminera l'état écologique des masses d'eau.

L'Agence de l'eau se base sur ce travail pour bonifier ces aides de 20% pour les travaux de réhabilitation réseaux ou/et station ceux-ci dans le but de supprimer la pression domestique.

Légende

- Moins pressurisé
- Non significatif
- Significatif
- Forte
- Inconnue

Indicateurs de pollution calculés (V2*)

- Pression négligeable
 - Pression significative
 - Pression forte
 - Pression très forte
 - sans valeur de pression
- ME Rivière - Eau écologique (EOL 2019)**
- Bon état (GME)
 - Intérieur au bon état (GME)
 - Bon état (TPME)
 - Intérieur au bon état (TPME)
 - Non classé

* La version 2 du traitement de pression temps sec domestique intègre :

- les données des rivières et systèmes d'assainissement des années 2016-2017-2018
- la prise en compte de la distance du point de rejet au cours d'eau (jusqu'à 1000m) jusqu'au droit de la fosse (point)
- la prise en compte des villages repérés par la méthode de pression.

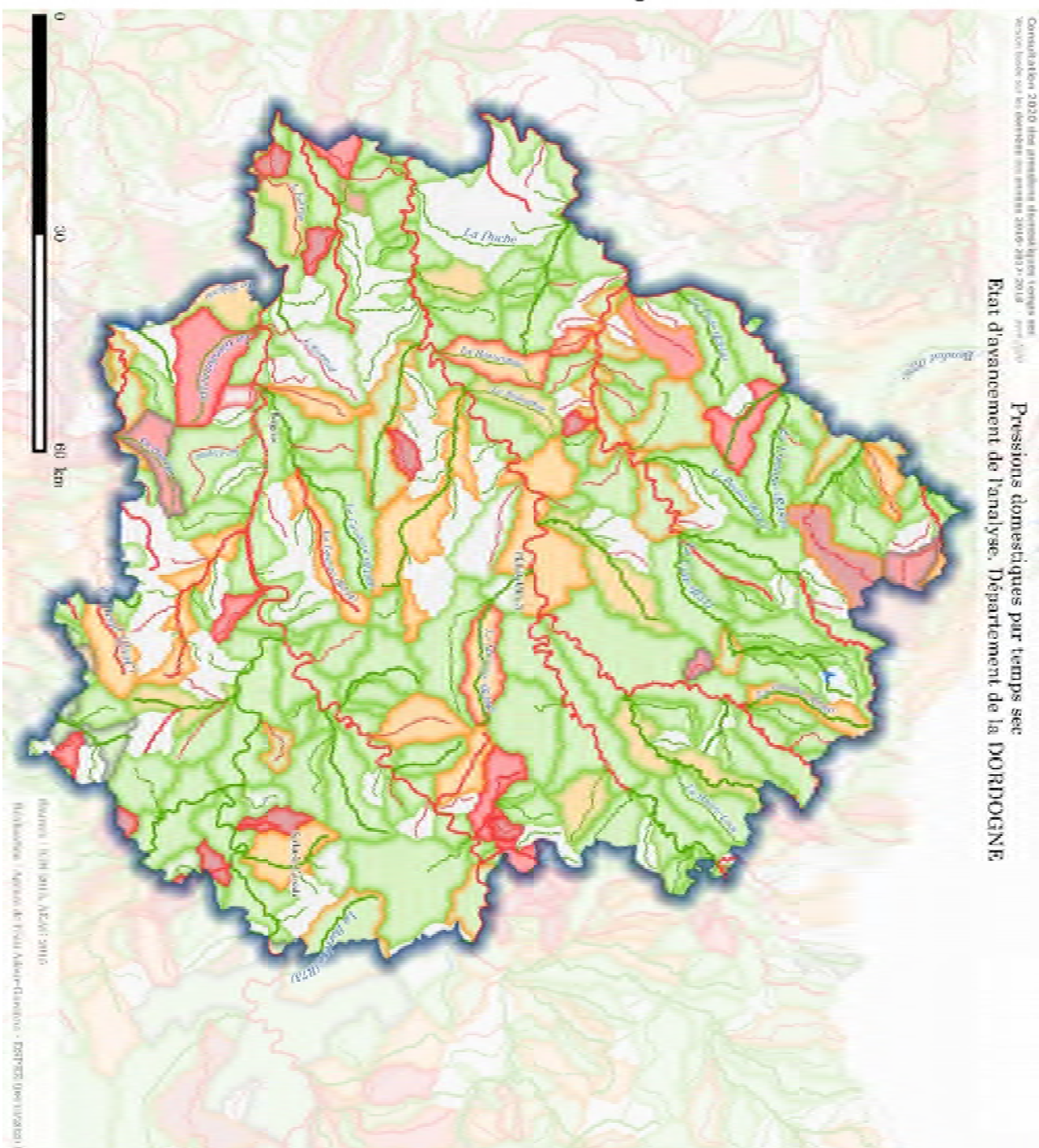


Figure 3 : Pression domestique par temps sec, source AEAG

c. Rivières propres

Engagée par le Conseil Départemental, l'opération «Rivières Propres en Périgord» a pour vocation d'établir un bilan de l'impact des stations d'épuration sur la qualité bactériologique des principaux cours d'eau de la Dordogne. Le Département s'assure ainsi que la politique d'assainissement des collectivités soit bien compatible avec sa volonté de développer les loisirs de pleine nature sur les rivières. Cette volonté a été instaurée, entre autres, par une doctrine imposant un traitement tertiaire aux collectivités rejetant les eaux traitées dans la Dordogne, la Dronne et la Vézère, hauts lieux des activités nautiques au sein du Département. La bactériologie n'est pas un paramètre pris en compte dans l'état écologique de la masse d'eau, néanmoins avec des points de prélèvement pertinents, on peut déterminer si un système d'assainissement est défaillant.

L'opération consiste à analyser des prélèvements en amont, à la sortie, à l'aval et à l'aval éloigné des stations d'épuration de juin à septembre répartis sur les six principaux cours d'eau du Département (Auvézère, Dordogne, Dronne, Dropt, Isle et Vézère). Le dispositif a été complété par une analyse des prélèvements aux haltes nautiques depuis 2018.

Les cinq campagnes de la mission Rivières Propres ont démontré les particularités suivantes :

- ❖ La Dronne, ainsi que la Dordogne amont (en amont de la confluence avec la Vézère) sont d'excellentes qualités. Les analyses de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pratiquées durant la période estivale sur les sites de baignade confirment les résultats du Département,
- ❖ La Vézère et l'Isle sont les rivières les plus impactées par la bactériologie. Pour la première, les infrastructures d'assainissement y sont vieillissantes et cela se répercute sur la qualité de la rivière avec des rejets directs ou des rejets de boues par la station d'épuration. Pour la deuxième, l'urbanisation associée à un réseau partiellement unitaire impactent la rivière au niveau de Périgueux et de Marsac-sur-l'Isle,
- ❖ Concernant le Dropt, très sensible aux périodes d'étiage, et l'Auvézère, une seule station d'épuration suivie ne permet pas de juger de la qualité de la rivière,
- ❖ Les stations d'épuration ont un impact modéré sur le cours d'eau si la dilution est importante. La dilution des rejets et la dispersion des germes dans la rivière permettent une diminution rapide de la concentration bactériologique. Les points noirs des cinq campagnes se situent sur des zones fortement urbanisées avec **présence de rejets directs.**,
- ❖ Les prélèvements au point de rejet des stations indiquent le bon fonctionnement de celle-ci notamment en matière de rejet de boues. À plusieurs reprises, des concentrations très élevées ont illustré des rejets de boue (validés par les exploitants),
- ❖ Des prélèvements effectués durant les premières pluies après un épisode de sécheresse ont démontré l'importance du lessivage des sols dans l'augmentation des concentrations bactériennes dans les cours d'eau.

QUALITÉ DES RIVIÈRES 2020

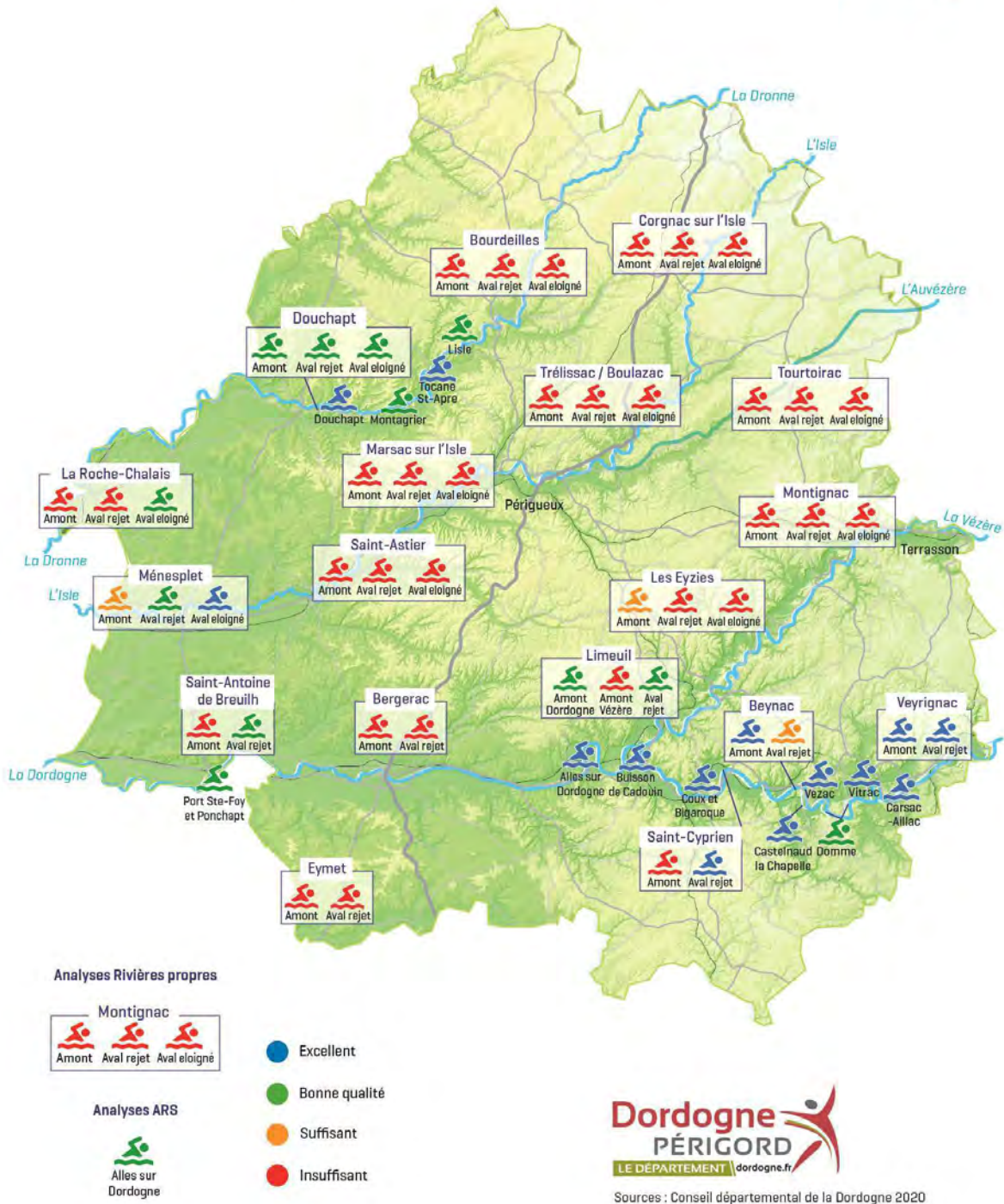


Figure 4 : Qualité de baignade des rivières 2020, source CD24

4. Contexte géologique⁴ et pédologique

Le territoire de la Dordogne s'étend sur 9 184 km² et présente des paysages et une géologie très variée, traversés par les vallées de la Dronne, l'Isle, la Dordogne et la Vézère.

Limité au nord par les terrains cristallins de la marge limousine du Périgord vert, au paysage bocager, le département comprend au centre, les plateaux calcaires du Périgord central et au sud-est le Sarladais au relief prononcé. La partie occidentale se compose des collines sableuses et forestières de la Double et du Landais, relayées au sud par les bas plateaux du Sud Bergeracois situés aux confins du Bordelais. Le relief, assez accusé à l'est, décroît du nord-est vers le sud-ouest, évoluant de paysages relativement élevés vers les plaines d'inondation des vallées de l'Isle, la Dordogne et la Dronne.

Le territoire du département peut être ainsi découpé en quatre zones :

- Au nord-est, en Périgord Vert, les roches cristallines et métamorphiques des terrains très anciens de la chaîne hercynienne du Massif central ;
- Au centre, en Périgord Blanc, les formations sédimentaires calcaires ou argilomarneuses du Jurassique et du Crétacé supérieur ;
- À l'est en Périgord Noir, les formations sédimentaires principalement calcaires, mais aussi grés-sableuses du Crétacé supérieur et calcaires du Jurassique ;
- Au sud-ouest, constituant le Périgord Pourpre, les formations sédimentaires sablo-argileuses déposées à l'ère tertiaire.

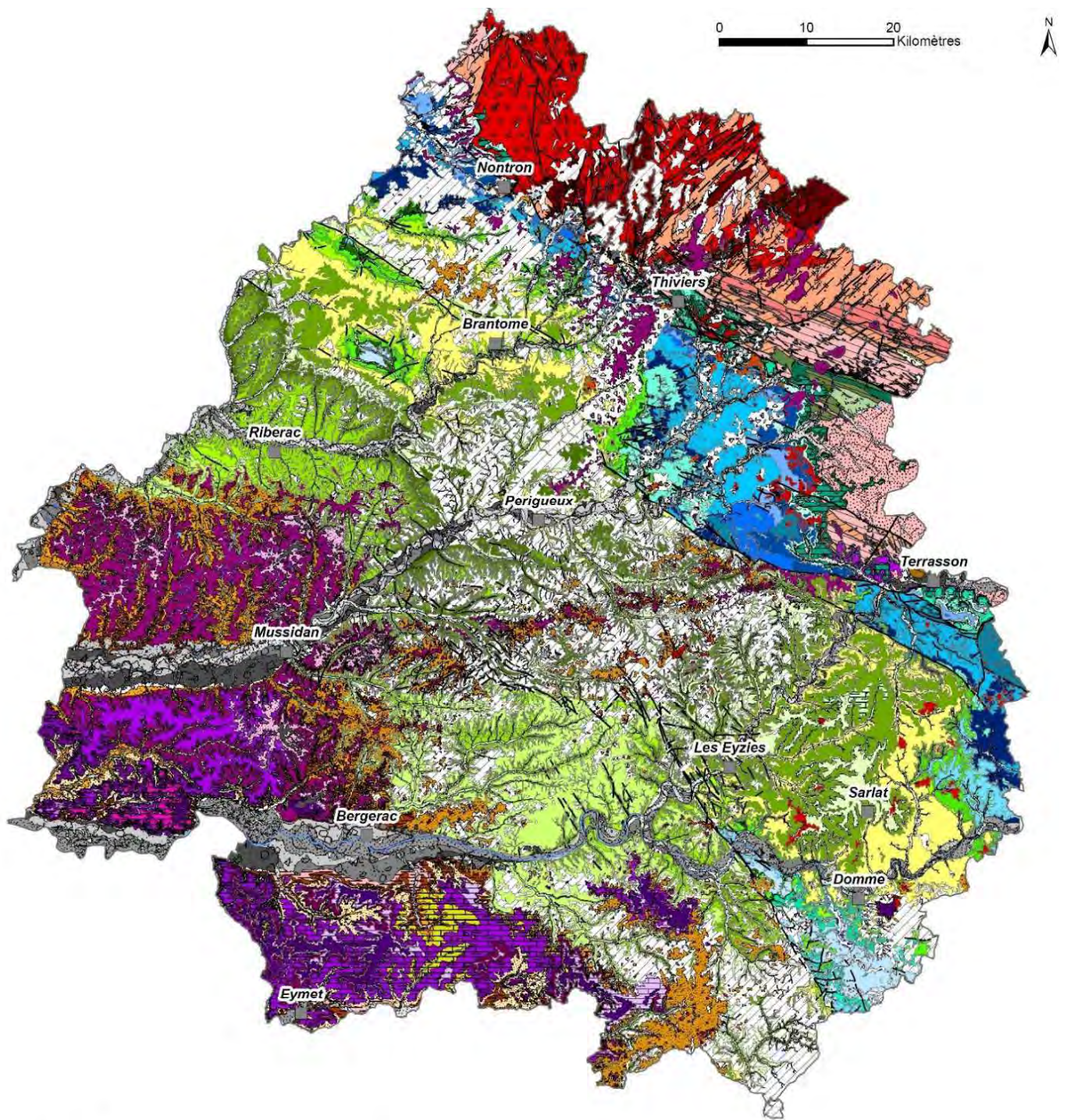
Ces ensembles géologiques et leurs alternances sont plus ou moins, susceptibles de contenir des aquifères. Les principaux sont :

- Socle granitique ;
- Calcaires du jurassique ;
- Calcaires et grès du crétacé supérieur ;
- Sables de l'éocène ;
- Alluvions du quaternaire.

En fonction de leurs caractéristiques (nature, perméabilité, altérations...), les vitesses de circulation des nappes diffèrent. Les calcaires fracturés et karstifiés se rechargent et un échange rapidement, ce qui les rend vulnérables aux pollutions. Alors que les sables de l'Éocène se rechargent lentement, présentent ainsi des eaux bonne qualité, mais avec un renouvellement plus long.

La pédologie (carte annexe 1) aura une importance pour le choix de l'assainissement particulièrement par la possibilité du rejet. Il sera très compliqué de mettre en place des ANC avec infiltration dans le sud-ouest du département composé principalement d'argiles. La composition des sols est un point extrêmement important à prendre en compte lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et seule une étude de sol est en mesure de déterminer la nature du sol et ainsi le traitement approprié.

⁴ Voir le schéma départemental de la ressource en eau, conseil départemental 24



Failles

- 01 - Faille
- 11 - Faille majeure
- 02 - Faille supposée
- 12 - Faille majeure supposée
- ▲▲ 03 - Chevauchement
- ▲▲▲ 13 - Chevauchement majeur
- ▲▲▲ 04 - Chevauchement supposé
- ▲▲▲ 14 - Chevauchement majeur supposé
- 05 - Faille Normale
- 06 - Faille Normale supposée
- 07 - Faille Senestre
- 09 - Faille Dextre
- 22 - Lineation majeure
- 24 - Faille profonde
- ▲▲▲ 25 - Chevauchement profond

Plis

- 100 - Anticlinal
- 102 - Synclinal
- 103 - Flexure
- Cours d'eau

- Formations superficielles (niveaux de gris)
- Miocène
- Oligocène (niveaux de violet)
- Eocène (niveaux de beige et orange)
- Crétacé supérieur (niveaux de vert)
- Jurassique (niveaux de bleu)
- Trias
- Permien
- Carbonifère
- Ordovicien-Silurien
- Cambrien moyen à supérieur
- } Anté-Cambrien

Figure 5 : Géologie de la Dordogne, source BRGM

ACTIVITES ECONOMIQUES

1. Industries

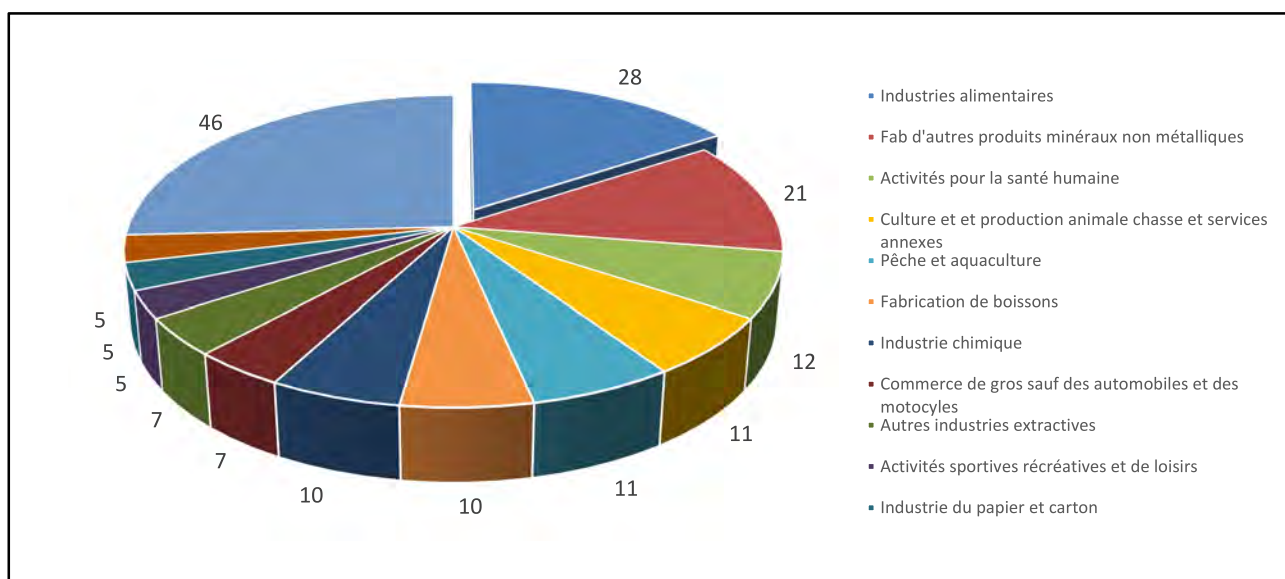
Les activités industrielles sont localisées sur les agglomérations de Périgueux, de Bergerac, Sarlat et Terrasson-la-Villedieu. **Les rejets industriels sont susceptibles d'avoir un impact notable sur les systèmes d'assainissement collectifs auxquels ils sont raccordés. Il est important pour la collectivité de connaître la qualité des eaux industrielles pour imposer un pré-traitement avant rejet dans le réseau.**

L'article L1331-10 du code de la santé publique indique que tout déversement d'eaux usées autres que domestiques⁵ dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par la collectivité compétente. L'autorisation prévue fixe sa durée, les caractéristiques de l'eau usée et les conditions de surveillance du déversement. L'autorisation de rejet peut s'accompagner d'une convention décrivant les prescriptions techniques (débit annuel accepté, concentration de l'effluent ...)

Les industriels peuvent être une source importante de pollution en fonction de leur activité et notamment en micropolluant (HAP, métaux lourds, hydrocarbures...). Une connaissance de leur activité et plus particulièrement des produits utilisés reste primordiale pour le choix de l'assainissement et de la connexion à l'assainissement collectif. **Cette connaissance est très faible.**

L'AEAG prélève une redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique qui permet d'avoir la liste exhaustive des 179 abonnés non domestique (carte annexe 2). La liste des codes NAF/APE renseigne sur l'activité des abonnés non domestiques. Chaque activité est répertoriée dans une division classée de 01 à 99, chaque division contient entre 1 et 59 activités.

Le graphique 2 indique une prédominance de l'activité agroalimentaire en Dordogne, suivi par la fabrication de produits minéraux non métalliques (essentiellement de la fabrication de béton prêt à l'emploi). Sur les six premières catégories, quatre concernent l'industrie alimentaire et l'industrie de la boisson, plus particulièrement du vin.

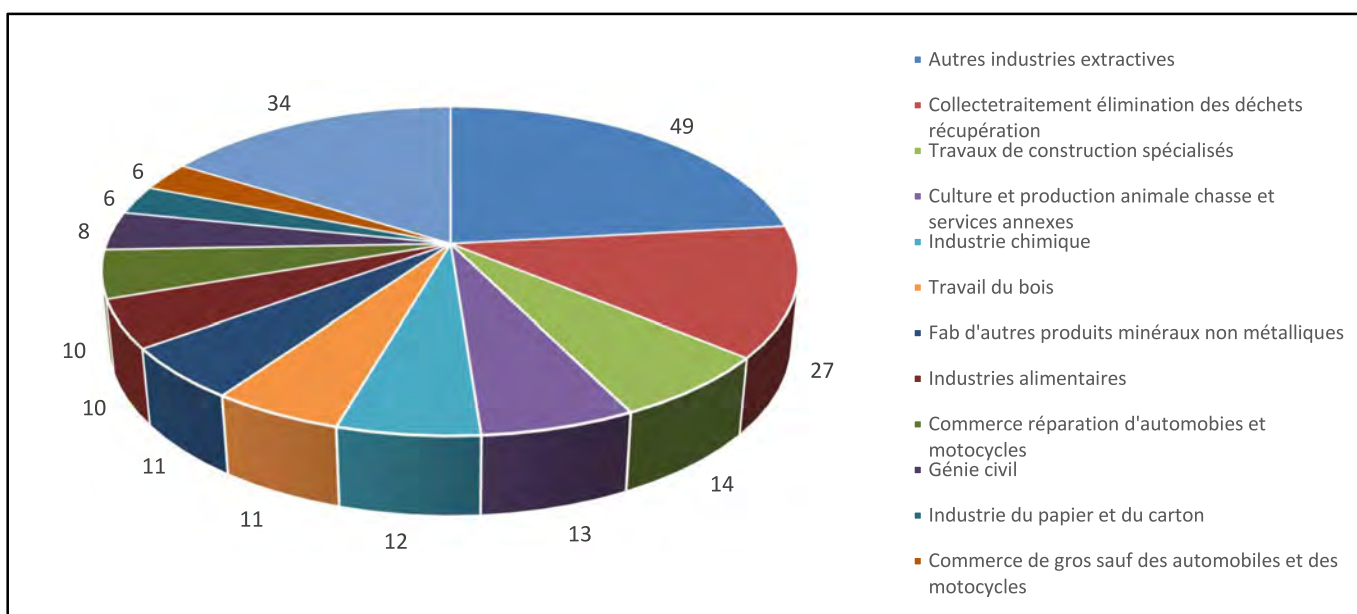


Graphique 2 : Proportion des abonnés non domestiques par filière d'activité, source AEAG

⁵. Un abonné non domestique est un établissement dont l'utilisation de l'eau dépasse la satisfaction de besoins d'alimentation humaine, de lavage et de soins d'hygiène des personnes physiques utilisant les locaux desservis ainsi que de nettoyage et de confort de ces locaux (R213-48-1 du code de l'environnement)

Sur les 179 abonnés non domestiques, 52 sont connectés à un réseau d'assainissement collectif et 127 possèdent leur propre système de traitement. Il n'est pas inclus dans ces deux listes l'ensemble des métiers de bouche comme boucher, charcutier, volailler ou encore restaurant dont les eaux usées sont considérées comme des eaux assimilées domestiques. Les rejets de ces établissements peuvent avoir des conséquences négatives sur le fonctionnement de l'assainissement collectif s'ils ne possèdent pas de prétraitement de type bac dégraisseur.

Le site géorisque propose une liste des installations soumises à autorisation (installation présentant de graves risques ou nuisances pour l'environnement) ou à enregistrement. (Installation classée entre autorisation et déclaration qui présente un risque maîtrisé, s'appliquent aux installations telles que les élevages, stations-service, entrepôts de produits combustibles ...). Il est répertorié 139 installations soumises à enregistrement et 173 soumis à autorisation. Sur les 312 industriels référencés, 211 ont un code NAF. Il n'y a aucune indication sur leur système d'assainissement.



Graphique 3 : Proportion des industries recensées par l'État par filière d'activité, source État

2. Tourisme

La diversité des paysages périgourdins ainsi que les nombreux sites touristiques (châteaux, sites préhistoriques, grottes...) et activités proposées (randonnée, canoë-kayak...) font de la Dordogne un haut lieu du tourisme français. Selon l'INSEE en 2021, il y aurait 192 hôtels pour 4 046 chambres, 228 campings pour 21 197 emplacements et 32 autres hébergements collectifs de tourisme pour 7 342 lits pour un nombre de nuitées de 18 millions par an.

La capacité d'accueil touristique et la population saisonnière estivale conséquente ont un impact sur le dimensionnement des systèmes d'assainissement des collectivités. Le SATESE constate l'influence importante de l'activité touristique en période estivale : certaines stations d'épuration voient leur charge de pollution doubler particulièrement dans le Périgord noir.

De même, les loisirs nautiques présents sur la Vézère, La Dordogne, la Dronne et plus récemment l'Isle nécessitent une attention particulière pour les rejets liés à l'assainissement afin de garder une qualité des cours d'eau répondant aux normes actuelles. Par exemple, des traitements tertiaires comme UV, lagunes ou infiltration sont demandés pour les stations qui rejettent dans les cours d'eau citées.

Baignade et loisirs nautiques

L'article L 1332-2 du code de la santé publique définit comme eau de baignade toute partie des eaux de surface dans laquelle un grand nombre de personnes se baignent et dans laquelle l'autorité compétente n'a pas interdit la baignade de façon permanente. Les baignades ont un classement résultant de la qualité microbiologique des eaux. Les agences régionales de santé contrôlent la qualité par le biais des laboratoires agréés.

À la suite de la nouvelle directive européenne en 2006, toutes personnes responsables d'eaux de baignade, publiques ou privées, doivent établir un profil de baignade. EPIDOR, établissement public territorial du bassin de la Dordogne, en 2010 a proposé de mettre en place sur le bassin versant concerné une procédure coordonnée de réalisation des profils pour les zones de baignade publiques recensées. 37 sites de baignades officiels sont recensés sur le département. Une dizaine de profils de baignade produit par EPIDOR en 2011 indique l'assainissement collectif et non collectif comme première et seconde source potentielle de pollution bactérienne et phosphore.

Haltes nautiques : les haltes nautiques sont une aire d'arrêt publique en bordure de rivière qui permet à tous d'accéder à l'eau. La Dordogne compte 26 haltes nautiques. Le Département a mis en place un plan départemental des activités de loisirs et de randonnées nautiques pour aider à la création ou à l'amélioration des haltes nautiques et de ses services connexes.



Figure 6 : Carte des haltes nautiques de Dordogne, source CD24

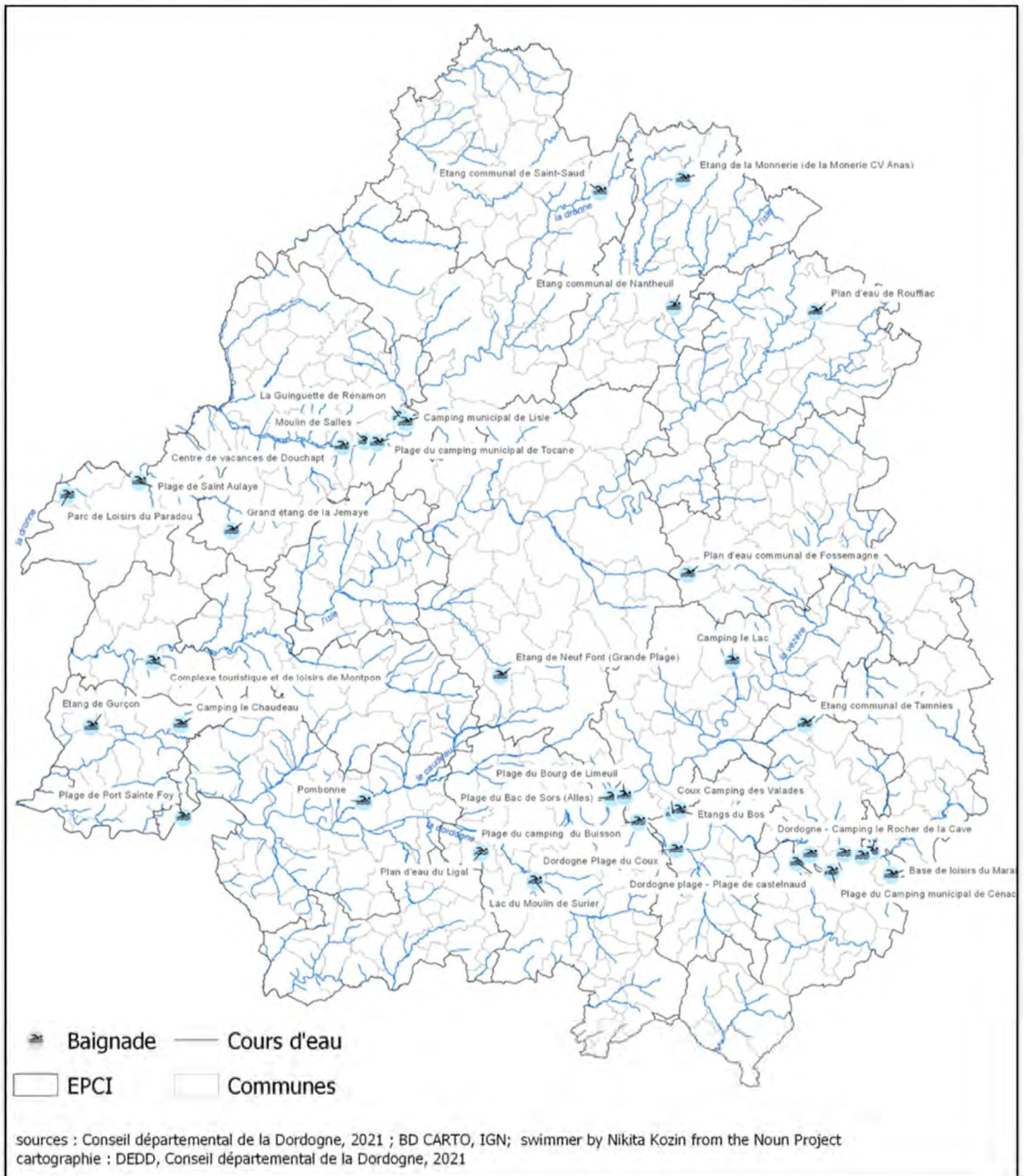


Figure 7 : Identification des baignades officielles en Dordogne, source CD24



Résumé de la partie

R É S U M É

La Dordogne est rurale avec une forte attractivité touristique prise en compte lors de la conception des stations d'épuration. De nombreuses baignades sur l'ensemble des cours d'eau dont la qualité revêt un fort enjeu touristique

Des EPCI ont pris la compétence assainissement collectif avant la date butoir imposée par la réglementation.

Une méconnaissance des assainissements individuels des industriels et de la pollution rejetée tant en ANC qu'en AC

Un bon état écologique des cours d'eau. Des points sensibles communs entre l'état écologique, le groupe PDOM et la mission rivières propres qui indiquent des efforts à poursuivre sur la Vézère et l'Isle au niveau de Périgueux.

PARTIE 3

Etat des lieux de l'assainissement en Dordogne

ÉTAT DES LIEUX DE L'ASSAINISSEMENT EN DORDOGNE

Un état des lieux de l'assainissement a pour but de faire un bilan global de l'ensemble des systèmes d'assainissement collectif et non collectif (fonctionnement, infrastructure ...). Cet état des lieux a également pour but de mettre en évidence les besoins futurs en assainissement mettant en relation l'existant et son historique avec la réglementation actuelle.

A. RAPPEL REGLEMENTAIRE

1. Documents réglementaires

a. Zonage d'assainissement

L'article L2224.10 du CGCT impose une réflexion sur le mode d'assainissement sur le territoire. Le zonage d'assainissement est soumis à enquête publique et est opposable aux tiers. Le zonage doit prendre en compte l'existant et les contraintes naturelles (sol, pente, perméabilité ...). Le zonage délimite :

- 1 - Les zones d'assainissement collectif où elle est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- 2 - Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elle est tenue d'assurer le contrôle de ces installations;
- 3 - Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- 4 - Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales.

Quelques points clefs sur le zonage d'assainissement :

- Il n'est pas un document d'urbanisme;
- Il ne rend pas une zone constructible;
- Il n'y a pas d'obligation de délai pour la mise en place d'un assainissement collectif;
- Une habitation en zone collectif non desservie doit posséder un ANC conforme ;
- Si un réseau d'assainissement passe devant une habitation zonée en non collectif, le raccordement est obligatoire.

L'ensemble des collectivités du département ont produit le schéma directeur d'assainissement entre les années 2000 et 2005.

b. Règlement de service

Les collectivités doivent réaliser un règlement de service définissant les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des usagers et des propriétaires. Ce règlement doit être porté à connaissance et tenu à disposition de l'ensemble des usagers. (L.2224-12 CGCT). Concernant l'assainissement collectif, ce règlement indique notamment ce que l'abonné a le droit de rejeter dans le réseau d'eaux usées.

Concernant l'assainissement non collectif, il définit le mode de perception des redevances, le délai nécessaire pour prévenir le service au moment des travaux et les conditions de réalisation des différents contrôles.

c. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

Chaque année, la collectivité compétente doit produire un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'après l'article L2224-5 du CGCT dans lequel doivent apparaître les caractérisations techniques du service, les tarifications de l'eau, les recettes, les investissements et les dépenses et les indicateurs de performances. (Annexe VI de l'article D2224-1 CGCT). Dans le cas d'une délégation, le délégataire doit remettre chaque année un Rapport Annuel de Délégation (RAD) qui permet de disposer des informations relatives à la performance technique, économique et environnementale du service de l'assainissement.

De plus, les communes ou les EPCI de 3 500 habitants et plus ont l'obligation de renseigner le Système d'Information des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (SISPEA). Ce site est une source d'informations sur le fonctionnement des services d'eau et d'assainissement en France.

d. Analyse des risques de défaillance

L'Analyse des risques de défaillance vise à étudier la fiabilité d'un système d'assainissement collectif et de proposer des mesures pertinentes pour maîtriser les risques.

Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau au plus tard

- Le 31 décembre 2021 pour les systèmes d'assainissement supérieur ou égale à 600 kg/j de DBO₅
- Le 31 décembre 2023 pour les systèmes d'assainissement entre 120 et 600 kg/j de DBO₅
- Lors de travaux pour les systèmes d'assainissement entre 12 et 120 kg/j de DBO₅

e. Bilan de fonctionnement

Le maître d'ouvrage rédige en début d'année le bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement de l'année précédente (station ou système de collecte). Il le transmet au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau avant le 1er mars de l'année en cours. Ce bilan annuel est un document synthétique comprenant un bilan du fonctionnement du système d'assainissement (déversement, apports extérieurs, consommation d'énergie/réactifs, contrôle équipements d'autosurveillance, autorisation de déversement, résultats d'autosurveillance ...) et une analyse critique du fonctionnement du système d'assainissement ainsi qu'une liste des travaux envisagés.

f. Cahier de vie

L'article 20 de l'arrêté modifié du 21 juillet 2015 impose la rédaction d'un cahier de vie pour les systèmes d'assainissement de taille **inférieure à 120 kg/j de DBO₅**. L'objet du cahier de vie est d'assurer un suivi régulier et une gestion pérenne du système d'assainissement. Il est transmis pour information au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau.

Le cahier de vie comporte trois sections :

1. La description du système et le programme d'exploitation ;
2. L'organisation de l'autosurveillance ;
3. Le suivi du système.

g. Manuel d'autosurveillance

Pour les systèmes d'assainissement destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique **supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5** un manuel d'autosurveillance du système d'assainissement doit être rédigé en vue de la réalisation de la surveillance des ouvrages d'assainissement et de la masse d'eau réceptrice des rejets. Le maître d'ouvrage y décrit de manière précise son organisation interne, ses méthodes d'exploitation, de contrôle et d'analyse, la localisation des points de mesure et de prélèvements.

Ce manuel est transmis à l'agence de l'eau ainsi qu'au service en charge du contrôle. Il est régulièrement mis à jour et tenu à disposition de ces services sur le site de la station. L'agence de l'eau réalise une expertise technique du manuel, qu'elle transmet au service en charge du contrôle. Après expertise par l'agence de l'eau, le service en charge du contrôle valide le manuel.

En résumé :

	20 < EH ≤ 200	200 < EH < 500	500 ≤ EH ≤ 1 000	1 000 < EH < 2 000	2 000 ≤ EH < 10 000	≥ 10 000 EH
Règlement de service	X	X	X	X	X	X
RPQS	X	X	X	X	X	X
SISPEA	Commune ou EPCI de 3 500 habitants et plus					
Bilan annuel	Cahier de vie			Manuel d'autosurveillance		
Bilan de fonctionnement		1 tous les 2 ans	1 par an	2 par an	12 par an	Annexe II tableau 4 de l'arrêté modifié du 21/07/2015
Analyse de défaillance		Lors d'un diagnostic ou d'une réhabilitation de la station d'épuration			Avant le 31/12/2023	Avant le 31/12/2021
Déclaration au service en charge du contrôle	Registre électronique	Déclaration				Autorisation

Tableau 2 : Obligations réglementaires en fonction de la capacité du système d'assainissement

h. Autorisation de déversement d'eaux usées non domestiques

Le raccordement à l'assainissement collectif est obligatoire pour les immeubles produisant des **eaux usées domestiques** (eaux usées produites essentiellement par le métabolisme humain et les activités ménagères). Tout déversement d'eaux usées assimilées domestiques ou non domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par la collectivité compétente. L'autorisation de déversement fixe les caractéristiques que doivent présenter les eaux usées et les procédures de surveillance. (L.1331-10 du code de la santé publique). Cette autorisation est un document important à produire afin d'avoir une connaissance des eaux déversées dans le réseau d'assainissement, mais également pour pouvoir se retourner contre l'abonné non domestique si celui-ci n'a pas respecté les caractéristiques de son rejet.

2. Gestion administrative et technique

a. Prestation et délégation

Le choix du mode de gestion du service public d'assainissement relève du principe de libre administration des collectivités territoriales. La collectivité peut gérer en régie le service, ou si elle le souhaite, inclure une prestation de service. La compétence peut être assurée par un marché de prestation de service avec une entreprise privée ou par une Délégation de Service Public (DSP) comme inscrit dans l'article L 1411-1 du CGCT : Toutefois, en ANC, la collectivité ne peut pas faire une délégation de service public, car celle-ci inclut nécessairement un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service. La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. (L1121-1 code de la commande publique).

b. Redevance

Le Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) et le SPANC sont des Services Publics à caractère Industriel et Commerciaux (SPIC), leurs budgets doivent être équilibrés en recettes et en dépenses (L2224-1 CGCT).

Le SPAC donne lieu à la perception de redevance d'assainissement collectif perçue qui couvre le coût de l'investissement, de l'exploitation du service (personnel, matériel, électricité et autres consommables), mais également l'amortissement du matériel (article L2224-12). Elle comprend une part variable déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur et peut comprendre une part fixe calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement. Sur une facture type de 120 m³, la partie fixe ne doit pas dépasser 40 % du montant global pour les communes rurales. (Arrêté ministériel du 6 août 2007.). Enfin, le SPAC est en droit d'instaurer deux participations :

Participation aux frais de branchement

La collectivité peut exécuter d'office les parties de branchements situées sous la voie publique jusqu'à la limite du domaine public. Elle peut se faire rembourser par les propriétaires tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux et dès l'achèvement des travaux relatifs à la partie publique des branchements. (L.1331-2 du Code de la Santé Publique.)

Participation pour le financement de l'assainissement collectif

Elle est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble. La PFAC s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose de l'installation d'un assainissement non collectif que le raccordement permet d'éviter. Le cas échéant, ce montant est diminué de celui du remboursement de frais réclamé au propriétaire pour la partie publique du branchement (L.1331-7 du Code de la Santé Publique).

Dès qu'une habitation est raccordable au réseau, la collectivité est en droit de faire payer une somme équivalente à la redevance à l'occupant (articles L 1331-1 et L 1331-8 du CSP). Cette disposition vise à inciter les usagers à se raccorder au plus tôt avec un délai maximum de deux ans. Passé ce délai la collectivité est en droit de majorer la redevance de 400%.

Concernant l'assainissement non collectif, la redevance est perçue soit à l'acte du contrôle de l'installation soit lissée sur une période donnée et comprise dans la facture d'eau.

c. Études diagnostiques

Périodiques

La réglementation impose au maître d'ouvrage un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées suivant une fréquence n'excédant pas dix ans et une date limite. Ce diagnostic a pour but de :

- Identifier et localiser l'ensemble des rejets au milieu récepteur (déversoirs d'orage) ;
- Quantifier la fréquence, la durée annuelle et les flux polluants déversés au milieu naturel ;
- Vérifier la conformité des raccordements au système de collecte ;
- Estimer les quantités d'eaux claires parasites présentes et identifier leur origine ;
- Recueillir des informations sur l'état structurel et fonctionnel du système d'assainissement ;
- Recenser les ouvrages de gestion des eaux pluviales permettant de limiter les volumes d'eaux pluviales dans le système de collecte.

Permanentes

L'application de l'article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, impose pour les systèmes d'assainissement destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5 (2 000 EH), le ou les maîtres d'ouvrage de mettre en place et tiennent à jour le diagnostic permanent du système d'assainissement.



Figure 8 : Principe d'une étude diagnostique permanente

L'arrêté du 21 juillet 2015 modifié a imposé des dates butoirs pour produire les études diagnostiques périodiques et permanentes

	< 2 000 EH	2 000 ≤ EH < 10 000	≥ 10 000 EH
Diagnostic périodique	31/12/2025	31/12/2023	31/12/2021
Diagnostic permanent	/	31/12/2024	31/12/2023

Tableau 3 : Dates butoirs des études diagnostiques périodiques et permanents

Résumé de la partie 3 - A

R É S U M É

Les schémas d'assainissement, datant de 15 ans, mériteraient une révision. Le schéma est un point de départ dans la réflexion de l'évolution de l'urbanisme.

Pour le bon fonctionnement d'un SPAC ou d'un SPANC, la collectivité doit réfléchir à son mode de gestion, sa capacité à gérer le service et à la redevance à instaurer.

La collectivité doit remplir de nombreuses obligations administratives pour rendre compte du service rendu, bon (Cahier de vie, manuel d'autosurveillance, bilan de fonctionnement).

Suite à la modification de l'arrêté du 21 juillet 2015, les maîtres d'ouvrage doivent établir une analyse de risque de défaillance et ont une date butoir pour établir une étude diagnostique.

B. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1. Acteurs de l'assainissement non collectif

a. Collectivités compétentes

En Dordogne, l'ensemble des communes a transféré la compétence de l'assainissement non collectif à l'EPCI dont elles dépendent hormis Saint Michel de Montaigne qui l'a conservée. Cette commune est rattachée à la CC Castillon-Pujols en Gironde ne possédant pas la compétence.

Chaque communauté de communes a mis en place un SPANC regroupant une cinquantaine de techniciens sur le Département. Le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial, il possède donc un budget annexe, qui doit être équilibré en recettes et en dépenses. Les recettes du service proviennent essentiellement des redevances perçues auprès des usagers en contrepartie du service rendu. Jusqu'en 2019, les services bénéficiaient aussi de subventions de la part de l'Agence de l'Eau.

L'objectif du SPANC est de lutter contre les pollutions diffuses et repérer, ainsi que faire cesser les atteintes à la salubrité publique et à l'environnement. Ainsi le SPANC assure les missions suivantes :

- Contrôle de conception des projets et de leurs implantations par l'étude du dossier déposé par le propriétaire ;
- Contrôle de la bonne exécution des travaux ;
- Contrôle périodique des installations pour vérification de leur bon fonctionnement.

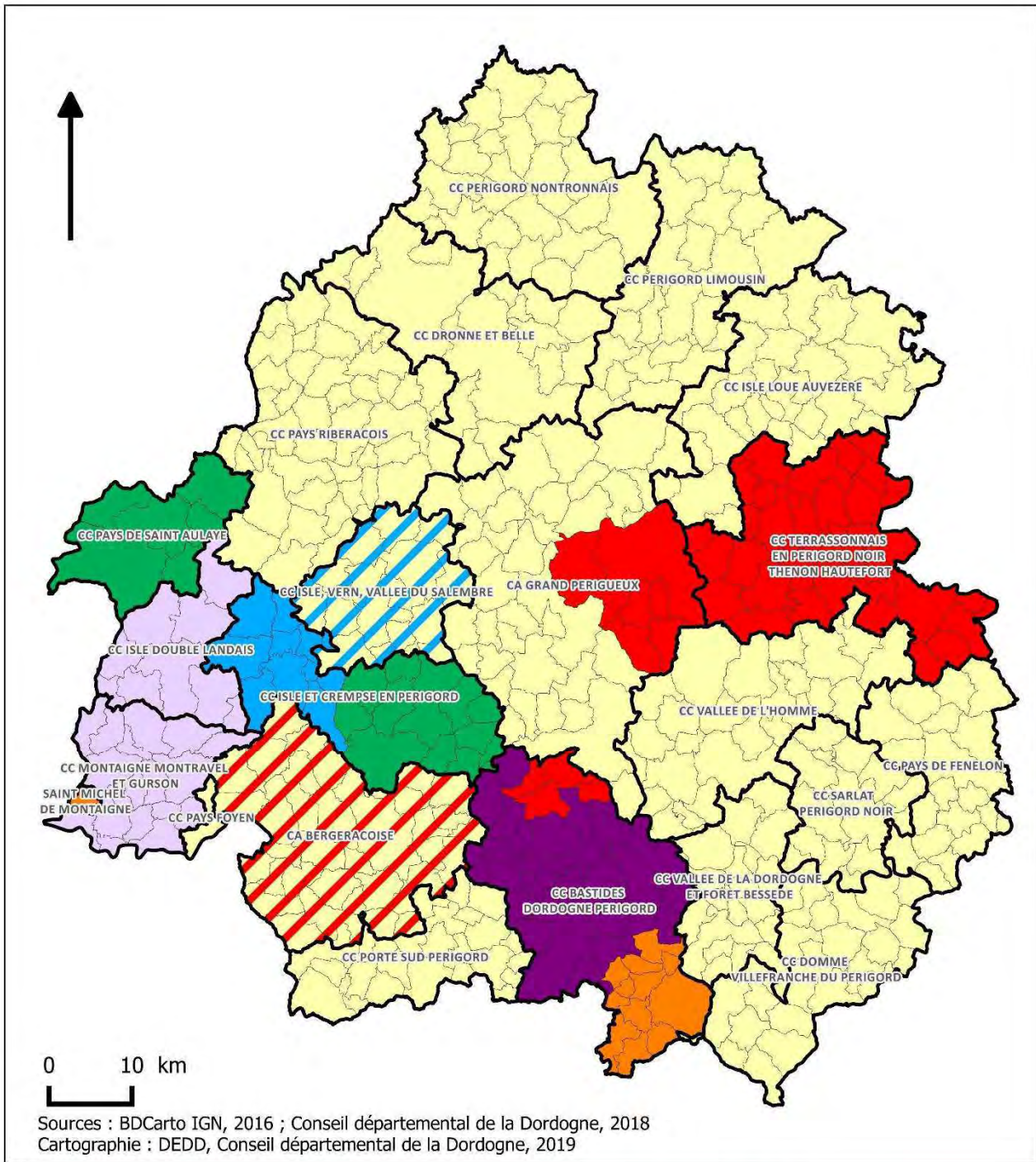
b. Organismes institutionnels accompagnant les maîtres d'ouvrage

➤ Service d'Assistance Technique à l'ANC (SATANC)

Le Département a mis en place une mission d'animation en ANC. Cette mission est subventionnée à 50% par l'AEAG. Le SATANC apporte une assistance à la restructuration des services (modes de gestion, règlements de service, redevances, intervention en commission SPANC). Il anime également le réseau local des techniciens SPANC en réalisant une veille juridique et technique. La mission principale du service reste la mise en réseau des différents SPANC du département. Pour se faire, des réunions techniques sont organisées plusieurs fois par an pour débattre de points techniques ou réglementaires et de très nombreux échanges téléphoniques ou mail ont lieu entre les différents techniciens et le service pour partager les expériences et mettre en relation les techniciens.

Pour accompagner au mieux le particulier dans les travaux de création ou de réhabilitation, une charte qualité pour la bonne réalisation des études de conception et une charte pour la bonne réalisation des travaux d'ANC ont été adoptées. Ces chartes garantissent que les bureaux d'étude soient indépendants de tout constructeur et fournisseur de stations d'épuration, disposent d'une garantie décennale et respectent un cahier des charges établi collégialement.

Les terrassiers quant à eux s'engagent à réaliser les travaux conformément à la réglementation et à être assurés en garantie décennale.



Service Public d'assainissement non collectif en Dordogne-Périgord



MODES DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

MODES DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Régie
- Régie + SUEZ
- Régie + VEOLIA EAU
- AGUR

- Régie des Eaux 24
- SAUR
- SOGEDO
- SUEZ
- VEOLIA EAU

Figure 9 : Service public d'assainissement non collectif en Dordogne

➤ Agence de l'Eau Adour Garonne

Depuis la dernière modification de son programme d'aides, l'Agence de l'Eau n'accompagne plus financièrement l'équilibre des budgets des SPANC. Elle continue par contre à accompagner financièrement la réhabilitation des installations dans les zones à enjeu et continue à accompagner financièrement les Départements pour l'activité des Services d'Assistance Technique des ANC (SATANC), ce qui, indirectement, participe à l'accompagnement des SPANC.

c. Acteurs privés

➤ Propriétaire

En tant que maître d'ouvrage, il est responsable de la conception, de la réalisation, du bon fonctionnement et de l'entretien régulier de son installation. Il doit également faciliter l'accès du SPANC à sa propriété pour les contrôles de son installation et doit réaliser les travaux de mise en conformité si nécessaire. Lors de la vente, il doit fournir un rapport de contrôle de son installation de moins de trois ans délivré par le SPANC. Pour répondre à ses obligations, il peut se faire assister de professionnels.

➤ Bureau d'études

Le bureau d'études est le concepteur de la filière d'ANC. Il réalise une étude permettant de définir les meilleurs choix techniques pour l'installation d'un assainissement non collectif. Cette étude doit prendre en compte notamment le nombre de pièces principales de la maison, la surface disponible, la nature des sols et les souhaits du maître d'ouvrage. Certains SPANC imposent la réalisation d'une étude de définition de filière pour la réalisation de l'assainissement non collectif.

➤ Installateur

L'installateur réalise l'installation conformément à la réglementation en vigueur et au dossier validé par le SPANC.

➤ Entreprise d'entretien

Tout ANC doit être vidangé par un vidangeur agréé par la préfecture. Une fois la vidange effectuée, il remet un bordereau de suivi des matières de vidange à présenter au SPANC. Le vidangeur doit dépoter les matières de vidanges dans une unité de traitement des matières de vidange (généralement une station d'épuration ou un centre de traitement spécifique). De plus, en fonction du type de filière, par exemple les micro-stations, des entretiens annuels doivent être pratiqués et un suivi rigoureux de la filière est essentiel pour le bon fonctionnement.

2. Filières de l'assainissement non collectif

L'assainissement non collectif collecte, traite et évacue les eaux usées sur la parcelle du propriétaire. Le choix de la filière dépend de la pédologie du sol (perméabilité, hauteur de sol, niveau de la nappe, pente) et de la surface disponible. L'ouvrage devant avoir une durée de vie de 50 ans, son dimensionnement n'est pas lié à la composition du ménage, mais au nombre de pièces principales (pièce destinée au séjour ou au sommeil (incluant bureaux, salle de jeux,) d'au minimum 7m² avec une ouverture sur l'extérieur). Les filières d'assainissement non collectif peuvent être réparties en deux groupes :

a. Filières traditionnelles

Il s'agit des filières sont mentionnées à l'annexe 1 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié relatif aux prescriptions techniques de l'ANC. Il s'agit des filières historiques, avec un retour sur le fonctionnement de plus de trente ans. Elles sont constituées d'une fosse toutes eaux permettant une décantation et une liquéfaction des matières en suspension. Le volume minimal de la fosse est de 3m³, au-delà de cinq pièces principales il est rajouté 1m³ par pièce principale. Une ventilation primaire et secondaire est obligatoire pour maintenir un bon fonctionnement biologique, évacuer les gaz nocifs et éviter les mauvaises odeurs et la corrosion du béton. La fosse toutes eaux est suivie soit par un épandage à faible profondeur dans le sol naturel (Tranchées d'épandage ou lit d'épandage) soit un dispositif de traitement utilisant un massif reconstitué (Filtre à sable vertical non drainé ou drainé, tertre d'infiltration, lit filtrant drainé à flux horizontal ou filtre à massif de zéolithe)

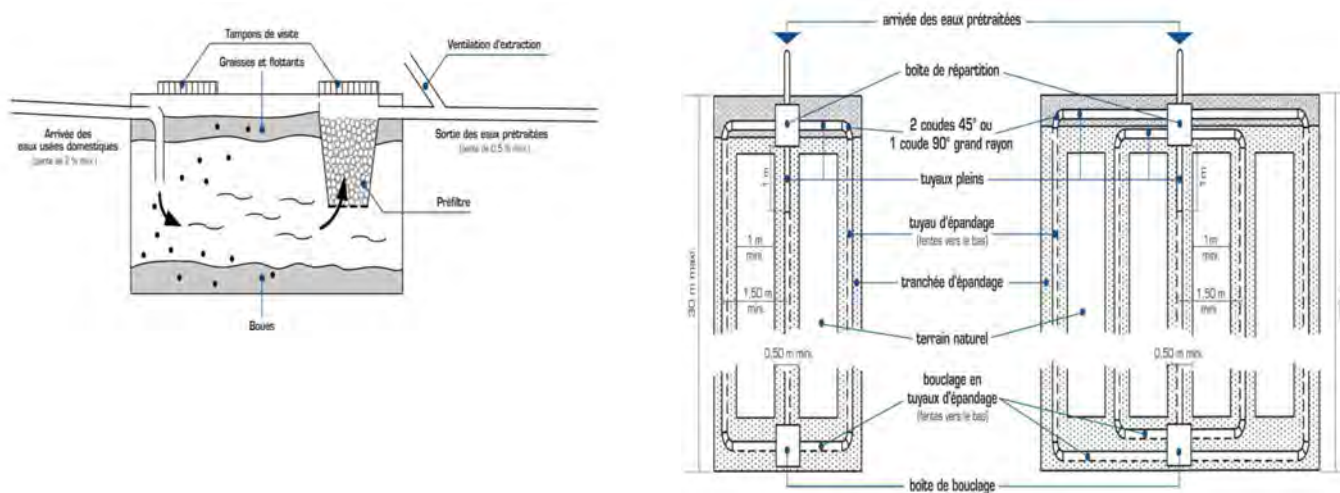


Figure 10 : Schéma d'une fosse et de tranché d'épandage

L'implantation de la filière et notamment le dispositif de traitement doivent être distants au minimum de trois mètres d'un élément physique (haie, arbre...), cinq mètres d'une maison et de 35 mètres d'un puits utilisé pour la consommation humaine.

L'évacuation des eaux traitées doit être réalisée en priorité par infiltration ou irrigation souterraine lorsque la perméabilité du sol le permet. À défaut et après autorisation, le rejet dans un milieu hydraulique superficiel pérenne est possible.

b. Filières agréées

Depuis 2009 de nouvelles filières préfabriquées peuvent être installées en tant que traitement. Ces filières doivent avoir obtenu un agrément des ministères de la Santé et de l'Environnement. Plus de 500 produits sont agréés aujourd'hui, répartis en quatre grandes familles :

- Filtre compact (de laine, de roche, fragment coco, zéolithe...);
- Filtre planté (roseaux...);
- Microstation à culture libre;
- Microstation à culture fixée immergée.

Hormis le filtre planté, l'avantage de ces filières est leur faible demande foncière comparée aux filières traditionnelles. Elles demandent toutefois un entretien beaucoup plus fréquent et complexe, et les microstations nécessitent des vidanges beaucoup plus fréquentes et consomment de l'énergie (pompes, compresseur ...).

La complexité de leur construction et les difficultés d'entretien qu'elles engendrent font qu'en conditions réelles de fonctionnement leurs résultats épuratoires sont généralement en deçà des résultats attendus.

c. Assurabilité

Tous les acteurs de la construction (installateurs, mais aussi concepteurs) doivent être couverts en assurance décennale pour leur activité. En effet, la garantie décennale s'applique à l'assainissement non collectif dès lors qu'un dommage matériel apparaît dans les dix ans suivant la réception du chantier, et à condition que ce dommage remplisse l'une des trois conditions suivantes :

- Compromets la solidité de l'ouvrage
- Affecte l'un des éléments constitutifs de l'ouvrage ou l'un de ses éléments d'équipement indissociable, le rendant impropre à sa destination
- Affecte la solidité d'un élément d'équipement indissociable des ouvrages, notamment de viabilité

Toutefois les assurances ne couvrent en décennale que les travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU) ou procédés ou produits bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (Atec), valides et non mis en observation par la C2P (Commission Prévention Produits des assureurs)

Les filières traditionnelles sont couvertes par le DTU 64-1 et sont donc considérées comme des techniques courantes et donc couvertes de fait par l'assurance. Les dispositifs agréés, les filtres à sables horizontaux et les filtres à zéolithes sont considérés pour leur part que comme des techniques non courantes. De ce fait, les filières ne bénéficiant pas d'un DTA ou d'un Atec doivent être déclarées spécifiquement à l'assurance pour bénéficier d'une couverture en décennale.

3. État des lieux de l'Assainissement Non Collectif en Dordogne

Il est présenté dans cette partie l'évolution des pratiques en ANC en comparant de deux questionnaires réalisés en 2011 et en 2020. Ces questionnaires ont été envoyés à l'ensemble des SPANC.

En 2011, 54 % des SPANC ont répondu au questionnaire représentant 71 % des installations. En 2020, 55 % des SPANC ont répondu au questionnaire représentant 65 % des installations. Les taux de réponse sont similaires entre les deux questionnaires et la couverture géographique des réponses est homogène.

58 SPANC couvraient le département en 2011 contre 22 SPANC en 2020. On compte une seule commune avec la compétence ANC, il s'agit de la commune de Saint-Michel-de-Montaigne qui est rattachée à la CC Castillon-Pujols en Gironde ne possédant pas la compétence ANC. Sinon l'ensemble des EPCI du département ont la compétence.

Treize SPANC gèrent en régie l'exploitation du service, sept gèrent le service avec un prestataire privé dont un avec deux prestataires différents sur son territoire, un a un fonctionnement intermédiaire avec un contrat de prestation de service avec une entreprise privée ainsi qu'un technicien SPANC en régie pour contrôler cette gestion et, la communauté d'agglomération du Grand Périgueux a une partie de son territoire en régie et une partie en prestation de service.

Ces modes de fonctionnements mixtes sont issus des fusions des EPCI. Lors des fusions les contrats antérieurs sont poursuivis jusqu'à leur résolution. Une fois qu'ils seront arrivés à échéance la collectivité pourra unifier le mode de fonctionnement.

Les prestataires présents en Dordogne sont Agur, Régie des Eaux 24, SAUR, SOGEDO, SUEZ et Véolia.

a. Organisation du service

En 2011, les SPANC étaient occupés en moyenne par 1,3 Equivalent Temps Plein (ETP). Ce chiffre est similaire entre les régies et les prestations de service. La fréquence de passage moyenne était de six ans entre deux contrôles. **En 2020, les SPANC sont occupés en moyenne par 2,4 ETP.** Ce chiffre est similaire entre les régies et les prestations de service. **La fréquence de passage moyenne est de 8 ans** entre deux contrôles.

La fusion des EPCI a permis d'avoir au moins de deux techniciens par service et donc une **continuité de service**, mais cela n'a pas augmenté le nombre d'ETP sur le territoire qui est actuellement d'un peu plus de 40.

En 2011, le nombre d'installations existantes par ETP était de 2 270 avec 396 contrôles d'installations existantes par an variant de 200 contrôles/ETP/an à 900 contrôles/ETP/an. **En 2020, le nombre d'installations existantes par ETP est de 3 613** avec 501 contrôles d'installations existantes par an variant de 200 contrôles/ETP/an à 800 contrôles/ETP/an.

Le nombre de contrôles de bon fonctionnement reste trop élevé par ETP qui ne devrait pas dépasser 350. Le SPANC pratique des contrôles en cas de vente ou de travaux en plus du bon fonctionnement.

Actuellement, 64% des SPANC ont mis en place une procédure pour les particuliers non présents lors du contrôle, contre 54 % en 2011. La procédure consiste en une ou plusieurs relances pour le contrôle de l'ANC. Si le SPANC ne peut pas effectuer le contrôle il majore la redevance jusqu'à 400 % et peut déclarer l'ANC non conforme. Cette procédure permet de pouvoir faire un inventaire exhaustif du parc et de présenter l'intérêt du service à un usager qui était initialement récalcitrant.

b. Compétences optionnelles

En 2011 deux SPANC possèdent la compétence entretien. L'un d'eux possède aussi un bureau d'études et traite les matières de vidanges. Sans prendre la compétence entretien trois SPANC proposent tout de même un service de vidanges groupées.

En 2020, quatre SPANC possèdent la compétence entretien et aucun la compétence réhabilitation.

c. Redevance

En 2011, 75% des SPANC font payer séparément les contrôles de conception et de réalisation. En 2020, l'ensemble des SPANC sauf un le font. Cela permet d'avoir une rentrée financière et de payer le temps passé par l'agent même si le projet n'arrive pas à son terme.

En 2011, 54 % des SPANC font payer le contrôle périodique annuellement ou semestriellement contre 72% en 2020.

La redevance étant la contrepartie d'un service rendu elle doit logiquement être facturée à l'acte, après service rendu. Il s'agit du mode de facturation le plus juste pour l'utilisateur. Toutefois la facturation annualisée permet au SPANC d'équilibrer plus simplement son budget en évitant de faire la course au contrôle et permet de facturer de petites sommes à l'utilisateur, elle a donc souvent la faveur des élus. Elle présente toutefois de nombreux inconvénients :

Le Trésor Public ne veut pas facturer une dizaine d'euros par an à l'ensemble des usagers d'un SPANC. Par conséquent les collectivités passent généralement par leur fournisseur d'eau potable qui assure le recouvrement de la redevance. Toutefois celui-ci facture la prestation (de 1 à 2€ par facture et par an) ce qui représente soit un surcoût pour l'utilisateur, soit une perte pour le SPANC. Cette facturation fait que l'utilisateur ne se rend pas compte que le SPANC est un service payant,

La cour administrative d'appel de Bordeaux, dans son jugement du 26 mars 2013, a reconnu à la Communauté de Communes du Pays de Fénelon la possibilité de facturer les opérations de contrôle périodique des installations avant que l'opération n'ait été effectuée, car les usagers ont la possibilité de ne pas fractionner cette dépense et de payer la somme après le contrôle s'ils en font la demande, déduction faite des annuités qu'ils auraient déjà versées.

Lors de mutations immobilières la facturation se complexifie. Un usager ayant payé par anticipation, mais n'ayant pas encore eu son contrôle de bon fonctionnement au moment où il vend devrait être remboursé des annuités déjà versées. À contrario le nouvel acquéreur devrait s'acquitter d'annuités plus élevées afin de régler la totalité de la redevance. De même un usager ayant bénéficié d'un contrôle en début de tournée devrait s'acquitter du montant restant à payer s'il vend avant d'avoir réglé la totalité de la redevance.

Ces différents cas particuliers seront complexes à régler pour le fournisseur d'eau potable chargé de la facturation, il conviendra que le SPANC et le prestataire travaillent en étroite collaboration afin d'anticiper les éventuels litiges. De plus il est indispensable de traiter à part les usagers souhaitant payer la redevance à l'acte et il convient de ne pas appliquer la redevance à l'ensemble des compteurs d'eau, mais uniquement à ceux disposant d'un ANC.

De plus dans le cadre de la facturation de la redevance sur la facture d'eau potable, le prestataire a très peu de moyens pour s'assurer du recouvrement des sommes, il lui est notamment impossible d'interrompre la fourniture d'eau potable si l'utilisateur s'acquitte du paiement de la part eau potable, mais pas de la part assainissement. Le recouvrement devra donc être effectué par le Trésor Public qui ne peut pas forcément mettre en œuvre de moyens coercitifs selon les sommes engagées.

Une fois que la totalité des versements ont été effectués le service doit suspendre les prélèvements. Lors de la nouvelle tournée de contrôles une nouvelle facturation sera mise en place. Par conséquent, si le service n'a pas fini sa tournée au terme du délai prévu, il ne pourra plus percevoir de redevances et devra donc fonctionner sur ses éventuels excédents des années précédentes.

Le fait de facturer le contrôle de bon fonctionnement à l'acte, après contrôle, permet de plus d'avoir une fréquence de passage différente selon le type ou l'état de l'installation.

Les tarifs moyens sur le département sont les suivants :

	Contrôle installation neuve	Contrôle d'une réhabilitation	Contrôle périodique	Contrôle vente
2011	176 €	135 €	15.26 €/an	85 €
2020	181.67 €	177.67 €	16.22 €/an	105.55 €

Tableau 4 : Redevances moyennes des SPANC en Dordogne, source CD24

d. Filières

Le nombre total de filières en 2011 était estimé à 141 000 et en 2021 à 131 000. On constate une très forte progression des installations sans traitement. Ceci est dû à un changement réglementaire apparu en 2012 demandant aux SPANC de considérer qu'il n'y avait pas de traitement si aucun élément probant n'était présent (regard, plan de récolement ...) et de ne pas se baser sur la seule déclaration des propriétaires.

On constate aussi une forte progression des filières agréées. Elles sont effectivement implantées dans presque 70% des projets d'assainissement en zone périurbaine. Compte tenu du caractère rural du département et de la forte proportion de résidences secondaires, il s'agit en très grande majorité (80%) de filtres compacts. (annexe 3)

e. Besoin des SPANC

Le questionnaire 2020 demandait aux SPANC leurs souhaits de formations ou s'ils avaient des remarques. La majorité demande des formations d'hydrogéologie, de pédologie, d'étude terrain ou encore la manière de procéder pour l'instruction des dossiers de plus de 20 EH et des cas particuliers qui ne rentrent pas dans les cases de la réglementation.

Ils mentionnent leur volonté du maintien de l'animateur SPANC départemental qui permet une cohésion des SPANC, une harmonisation des pratiques, une veille juridique et des échanges de connaissances réguliers.

Enfin, certains SPANC mentionnent des problématiques pour les projets camping et d'effluents non domestiques : : micro-brasserie, fromagerie, laiterie et petit industriel. Ils ont peu d'information, ils manquent de temps et de moyens et ils ont des difficultés à calculer les capacités.

4. Camping

La Dordogne compte environ **230 campings** dont un tiers se situent sur le quart sud-est du département.

Le Département, depuis plusieurs années, accompagne les propriétaires de campings dans leur projet d'assainissement en collaboration avec les SPANC, l'ATD-SATESE, l'AEAG, la police de l'eau ainsi que le Syndicat Départemental d'Hôtellerie de Plein Air (SDHPA). Ainsi, une base de données a été élaborée au cours de ces années.

Pour les campings de moins de 200 EH le service en charge du contrôle est le SPANC. Pour ceux de plus de 200 EH le service en charge du contrôle est la police de l'eau.

L'ensemble des campings de Dordogne représente approximativement **19 068 emplacements** (tentes et mobil-home) soit l'équivalent de **60 463 campeurs** qui génèrent une pollution de **35 315 EH**. En comparaison, cela équivaut à la capacité de la station d'épuration de Boulazac.

Les campings de plus de 200 EH représentent 15 % des campings et génèrent 57 % de la pollution de la totalité des campings.

Il y a 56 campings raccordés à un système d'assainissement collectif communal, dont quatorze de plus de 200 EH. La pollution estimée est de 8 310 EH soit 24 % de la pollution totale. (Voir annexe 4 pour la répartition des campings et de la charge de pollution par EPCI)

Les deux principales filières utilisées sont les filières traditionnelles issues de l'assainissement non collectif et les filtres plantés de roseaux à 2 étages. On retrouve entre autres des fosses étanches, des filtres à sable, des décanteurs digesteur, des micro-stations et des boues activées.

La base donnée fait apparaître des incohérences :

- 311 campings sont indiqués alors que les données INSEE 2021 indiquent 230 campings ;
- Il est indiqué qu'il y a 66 campings soumis à la loi sur l'eau. Cela signifie que la capacité totale des filières d'un camping est supérieure ou égale à 200 EH. Or la base ne comporte que 48 campings avec une capacité supérieure à 200 EH ;
- Sur ces 48 campings, dix-sept ont une capacité estimée de moins de 200 EH. La capacité estimée est déduite par rapport aux nombres d'emplacements connus ;
- 80 campings n'ont aucune donnée renseignée. Aucun d'entre eux ne sont adhérent au SDHPA,
- Il n'est renseigné qu'une seule filière de traitement pour l'ensemble des campings alors qu'en général ils peuvent en avoir plusieurs.

Enfin les campings de plus de 20 EH sont soumis à la même réglementation que n'importe quel système d'assainissement. Ils doivent, entre autre, produire les documentaires réglementaires (cahier de vie, bilan de fonctionnement...). Suite à des demandes aux services en charge du contrôle, très peu produisent les documents. Par exemple, seule une dizaine de campings produisent des bilans 24h alors que 66 sont soumis à la loi sur l'eau.

5. Aire de dépotage de camping-car

Les camping-cars sont nombreux à transiter sur les routes du Département. Pour les accueillir et permettre une retombée économique sur leur territoire, de nombreuses collectivités ainsi que des privés comme des campings, proposent des aires d'accueils pour camping-cars ainsi qu'une aire de dépotage. Cette dernière donne la possibilité de vider les eaux noires (toilette) et grises (douche et évier.) Les aires de dépotages sont soit en ANC soit connectées au réseau public. Les campings proposent également cette prestation.

Le service du tourisme possède une base de données concernant le nombre d'aires de camping-car, la localisation, le nombre de place et la présence d'une borne de vidange. On dénombre 155 aires accueillant des campings pour un nombre total d'emplacement de 4135.

68 aires de camping-car sont gérées par un privé, 62 par un gestionnaire public et 25 sans information. Enfin, 111 possèdent une borne de vidange dont 29 où il est précisé « vidange toilettes chimiques ». Il n'est pas indiqué s'il y a un assainissement non collectif pour récupérer les eaux usées ou si c'est connecté à l'assainissement collectif.

Plusieurs erreurs ont été repérées dans la base et devra être corrigées. Cependant, elle fournit un début de connaissance sur les aires de camping-car.

Résumé de la partie 3 - B

R É S U M É

L'augmentation du nombre de techniciens par EPCI n'est pas suffisante par rapport au nombre d'ANC sur le territoire. Cette augmentation a permis d'avoir une continuité de service.

La majorité des techniciens SPANC évoque l'importance de l'animateur Départemental et une volonté d'être formés sur divers sujets techniques

Le département a une connaissance insuffisante des campings sur son territoire. Certains points restent à améliorer comme leur capacité ou l'ensemble des filières composant les campings

Les aires de dépotages de camping-cars sont une problématique par un manque de connaissance de leur présence sur le territoire et les traitements des eaux noires

C. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Un questionnaire a été envoyé à l'ensemble des Services Publics d'Assainissement Collectif (SPAC) de Dordogne en 2016 pour améliorer notre connaissance sur leur gestion de leur service et de leur patrimoine en assainissement collectif. 254 SPAC ont été destinataires de ce questionnaire. Après plusieurs relances, le service a reçu 207 réponses soit 81 % de taux de réponse. Ce taux permet d'avoir une vision correcte de ce qui est pratiqué en Dordogne en matière de gestion administrative et technique des SPAC.

1. Acteurs de l'assainissement collectif

a. Collectivités compétentes

Les communes

Actuellement, la loi Ferrand a donné la possibilité pour les communautés de communes de différer la date du transfert des compétences de 2020 à 2026 selon la règle de la minorité de blocage. La majorité des communes a gardé la compétence (127).

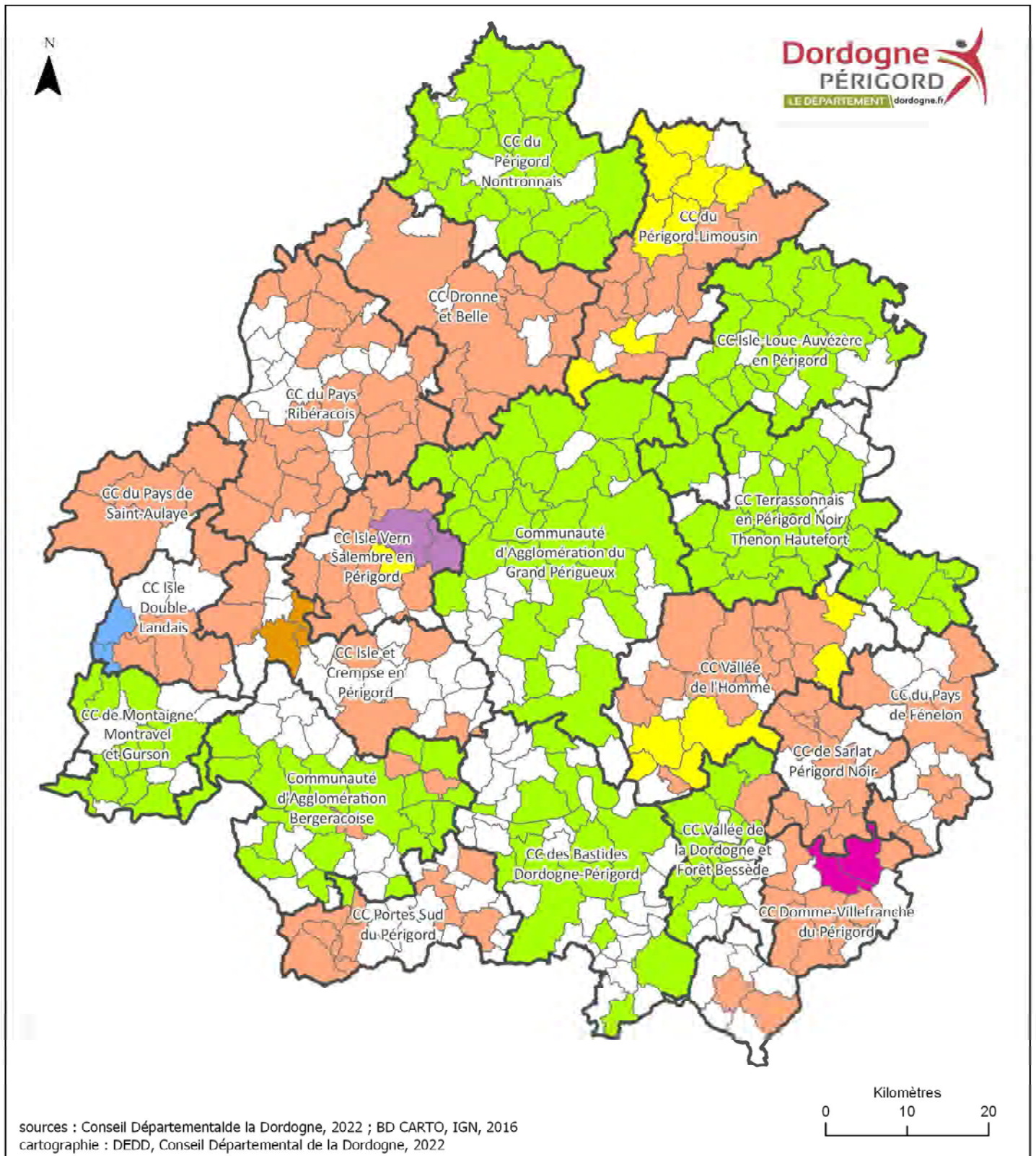
Les EPCI à fiscalité propre

Au sein du département, six communautés de communes et deux communautés d'agglomération ont pris la compétence :

- CC BASTIDE DORDOGNE PÉRIGORD au 1^{er} janvier 2017 ;
- CC ISLE LOUE AUVÉZÈRE EN PÉRIGORD en 2008 ;
- CC MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON au 1^{er} janvier 2018 ;
- CC PERIGORD NONTRONNAIS (anciennement le SIDE) au 1^{er} janvier 2017 ;
- CC TERRASSONNAIS EN PÉRIGORD NOIR THENON HAUTEFORT au 1^{er} janvier 2018 ;
- CC VALLÉE DORDOGNE ET FORÊT BESSÈDE au 1^{er} janvier 2020 ;
- CA le GRAND PÉRIGUEUX au 1^{er} janvier 2020 ;
- CA BERGERACOISE au 1^{er} janvier 2020.

Les EPCI sans fiscalité propre

- SIA PIZOU MOULIN NEUF gère l'assainissement collectif de Pizou et de Moulin Neuf ;
- SIA DE SAINT ASTIER MONTREM gère l'assainissement collectif de Saint-Astier et de Montrem ;
- SICTEU DE MUSSIDAN gère l'assainissement collectif de Mussidan, de Saint-Front-de-Pradoux et Saint-Méard-de-Mussidan ;
- SIVOM DOMME CÉNAC gère l'assainissement collectif de Domme et de Cénac-Saint-Julien ;
- RDE 24 est un syndicat mixte fermé ayant la compétence sur 18 communes et gère également l'exploitation de huit autres.



- | | |
|--|----------------------------|
| EPCI | SIA LE PIZOU - MOULIN NEUF |
| Services d'assainissement collectif | SIA ST ASTIER - MONTREM |
| EPCI | SICTEU MUSSIDAN |
| Commune Commune | SIVOM DE DOMME CENAC |
| SMDE-RDE 24 | pas de service |

Figure 11 : Répartition des maîtres ouvrage compétents en assainissement collectif

b. Organismes institutionnels accompagnant les maîtres d'ouvrage

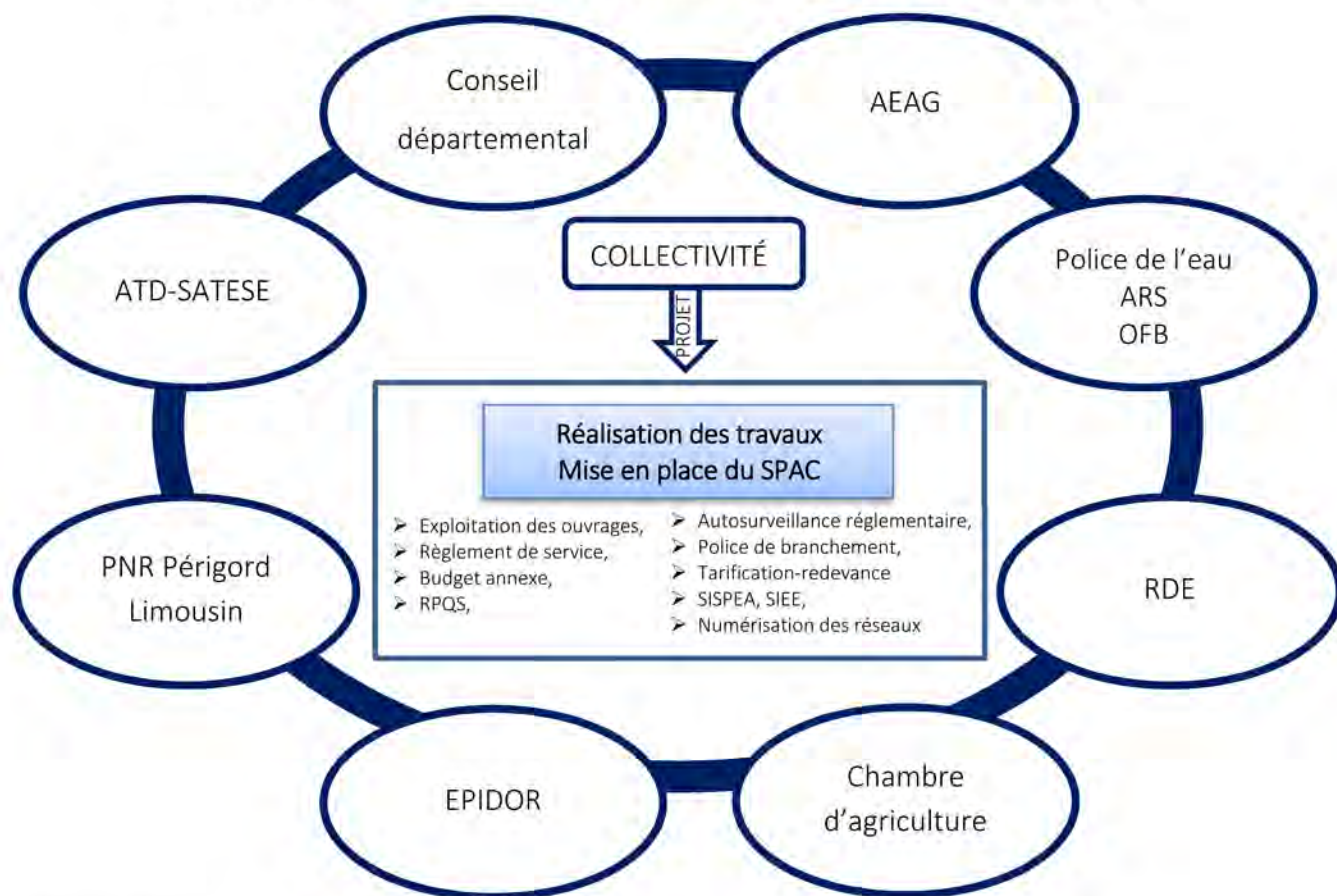


Figure 12 : Organismes institutionnels entourant les collectivités

À l'amont des projets, un groupe de pilotage est constitué de : l'AEAG, les services de la Police de l'eau, les services du conseil départemental (lien fait avec les autres services du Département : routes, logement...) et l'ATD-SATESE pour apporter conseil et assistance technique aux collectivités. Le Département et l'AEAG participent au financement des projets en fonction des modalités en vigueur.

La Police de l'eau instruit les dossiers Loi sur l'Eau pour les stations d'épuration supérieure à 200 EH. Elle peut solliciter l'ARS (enjeu AEP, baignade) et l'OFB (eaux superficielles). La police de l'eau analyse les mesures d'autosurveillance et établit en conséquence la conformité du système d'assainissement en lien avec la DERU.

L'ATD-SATESE propose aux collectivités une assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi qu'un accompagnement dans la gestion administrative et technique du SPAC. Il s'assure du bon fonctionnement des stations par des visites sur place (analyse réglementaire, visite ponctuelle ...) et apporte une aide à l'exploitation des stations d'épuration.

EPIDOR intervient pour les projets touchant à l'occupation du Domaine Public Fluvial (DPF) et à l'enjeu baignade. Aussi, il élabore et anime les SAGE et coordonne les politiques sur les bassins versants.

La Chambre d'Agriculture assiste les collectivités pour la mise en œuvre de plan d'épandage.

c. Acteurs privés

Maître d'œuvre

Le « **maître d'œuvre** » est une personne physique ou morale, publique ou privée, qui, en raison de sa compétence technique, est chargée par le **maître de l'ouvrage** ou son mandataire, d'assurer la **conformité architecturale, technique et économique** de la **réalisation du projet** objet du marché, de **diriger l'exécution** des marchés de travaux, de lui proposer leur règlement et de l'assister lors des **opérations de réception** ainsi que pendant la période de **garantie de parfait achèvement**.

Entreprises de travaux publics

L'entreprise réalise les travaux demandés par le maître d'ouvrage. Les travaux doivent correspondre à ce qui est inscrit dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Déléataire

Le déléataire a un rôle d'aide à la collectivité en lui proposant des missions diverses allant de la facturation à l'exploitation du système d'assainissement. La collectivité peut passer une prestation de service avec un déléataire pour des tâches précises (facturation, hydrocurage de réseau ...).

La collectivité est en droit de proposer un contrat d'affermage ou un contrat de concession à un déléataire.

L'affermage est le contrat par lequel le contractant s'engage à gérer un service public, à ses risques et périls, contre une rémunération versée par les usagers. Le concédé, appelé fermier, reverse à la personne publique une redevance destinée à contribuer à l'amortissement des investissements qu'elle a réalisés. La rémunération versée par le fermier en contrepartie du droit d'utilisation de l'ouvrage est appelée la surtaxe. Le financement des ouvrages est à la charge de la personne publique, mais le fermier peut parfois participer à leur modernisation ou leur extension.

Un contrat de concession est un contrat par lequel une collectivité confie l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés.

2. Gestion des SPAC

a. Modes de gestion des SPAC

La majorité des communes sont en régie. Il en est de même pour les EPCI détenant la compétence. Une grande partie des communes en régie font appel à une prestation de service concernant la facturation du service et l'entretien/maintenance des ouvrages (armoires électriques, poste de refoulement...).

Concernant la délégation de service public, cinq fermiers sont présents gérant une soixante de système d'assainissement.

b. Gestion administrative du SPAC

Budget

Redevance

En 2021, la facture moyenne de 120 m³ est de 294 €. Cependant, les écarts restent importants avec des redevances allant de 40 € à 740,60 €. De plus, 72 communes ne respectent pas la proportion maximum de 40 % de la part fixe sur une facture de 120 m³.

Les communes n'instaurent pas des redevances identiques, car elles ne possèdent pas les mêmes systèmes d'assainissement. Un système pouvant acheminer les eaux usées de manière gravitaire et la traiter sans système électrique aura un budget de fonctionnement moindre qu'un système demandant des postes de refoulement. La collectivité doit s'assurer de respecter le principe d'équilibre budgétaire et d'intégrer l'amortissement de l'infrastructure.

Enfin, les communes doivent se confronter à un jeu d'équilibre dans le montant de la redevance. Une majorité de la population de Dordogne a des revenus bas. Mettre une redevance importante peut augmenter le nombre d'impayés.

Réglementaire

Règlement de service

Les résultats du questionnaire indiquent que 100 SPAC sur 207 possèdent un règlement de service et que 79 l'ont diffusé aux abonnés. Depuis l'envoi du questionnaire, cinq communautés de communes et deux communautés d'agglomération ont pris la compétence assainissement collectif. Le règlement de service devrait se faire lors de cette prise de compétence.

Autorisation de déversement d'eaux usées non domestiques

87 SPAC ont indiqué la présence d'abonnés assimilés domestiques connectés à leur système d'assainissement. Ce sont majoritairement des métiers de bouches, des EHPAD, des écoles-cantines et campings. 22 collectivités ont une autorisation de déversement et 47 ont indiqué un prétraitement (bac dégraisseur).

24 SPAC ont indiqué la présence d'abonnés non domestique (industriels). Onze ont une autorisation de déversement, neuf n'ont pas d'autorisation et cinq n'ont rien indiqué. **Les données de l'Agence de l'eau indiquent 52 abonnés non domestiques connectés à l'assainissement collectif.**

RPQS - SISPEA

Chaque année, la collectivité compétente doit produire un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) dans lequel doivent apparaître les caractérisations techniques du service, les tarifications de l'eau et les recettes du service ainsi que les investissements et dépenses. Sur les 207 réponses, 147 SPAC ont indiqué produire un RPQS.

Analyse des risques de défaillance - Bilan de fonctionnement - Cahier de vie - Manuel d'autosurveillance

Le Département ne possède aucune donnée sur la production de ces documents. La police de l'eau, service en charge de la surveillance, indique que de nombreuses collectivités ne produisent pas ces documents.

c. Gestion technique du SPAC

Connaissance patrimoniale –Surveillance-Entretien

La connaissance du système d'assainissement est primordiale pour une gestion optimale.

Un ensemble d'actions est à mettre en place par le maître d'ouvrage et l'exploitant du service pour optimiser le fonctionnement du système d'assainissement (numérisation des réseaux au moyen de logiciels SIG, hydrocurages préventifs, ITV, analyse des données de l'autosurveillance...). Les actions dépendent des moyens disponibles des SPAC et de la taille du système d'assainissement.

Les réponses au questionnaire ont souligné qu'une majorité des collectivités n'ont pas connaissance de leur patrimoine et ne pratique pas d'action préventive sur leur réseau. Cette tendance peut s'inverser avec la prise de compétence des communautés de communes.

Contrôle des branchements

La collectivité exerce la police de branchement pour s'assurer que le particulier soit correctement raccordé au réseau d'assainissement collectif. (Article L2224-8 CGCT) Un mauvais raccordement induit la présence des eaux pluviales dans l'assainissement ou l'inverse. La présence d'eaux usées dans le pluvial engendre une pollution du milieu naturel et des risques sanitaires. La présence d'eaux pluviales dans le réseau d'assainissement collectif peut engendrer des dysfonctionnements du système d'assainissement.

Le contrôle se fait soit lors du raccordement au réseau public ou ultérieurement, par des tests aux colorants. Il est à la charge du propriétaire de se mettre en conformité.

89 SPAC ont mis en place une police de branchement, 51 le font lors d'un branchement neuf et 59 sur du branchement existant, essentiellement en cas de vente. La pratique de la police de branchement s'intensifie avec la prise de compétence des communautés de communes et d'agglomération. Par exemple, la communauté d'agglomération le Grand Périgueux a créé des postes dédiés au contrôle de conformité des branchements.

Résumé de la partie 3 - C.1.

R É S U M É

La majorité des collectivités gèrent leur système d'assainissement en régie. Elles ont généralement des contrats de prestations avec des entreprises privées pour l'entretien et la gestion des redevances.

Les redevances évoluent à la hausse avec une moyenne départementale de 289 € pour 120m³ HT, néanmoins il y a de grandes disparités de 40 à 740 €.

Peu de collectivités ont délivré des autorisations de déversements pour les abonnés assimilés domestiques ou non domestiques. La prise de compétence par les EPCI devrait palier à ce manquement.

La prise de compétence devrait augmenter la rédaction des règlements de service, du RPQS, des différents documents réglementaires (Analyse des risques de défaillance, cahier de vie)

3. Réseaux

a. Généralité

L'ensemble des évacuations de la maison transite par un ouvrage de raccordement, la **boîte de branchement**, se situant à la limite du domaine public. Elle doit être **étanche et visible**. Cet ouvrage garantit l'accès au raccordement d'assainissement afin d'en assurer son contrôle et son entretien.

L'immeuble a une obligation légale de se connecter à l'assainissement collectif dans les deux ans après la pose du réseau (L1331-1 du code de la santé publique). L'abonné non domestique de type industriel ou métier de bouche doit obtenir une autorisation pour se connecter à l'assainissement collectif.

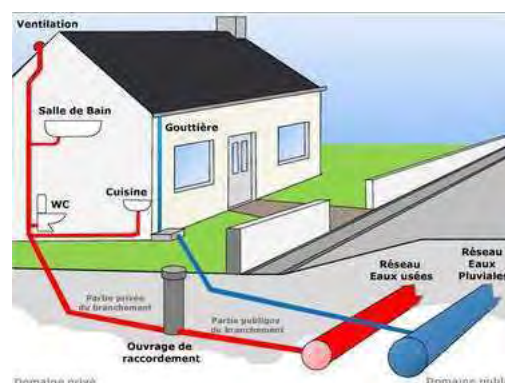


Figure 13 : Schéma de branchement d'une habitation

Il est obligatoire de connecter les eaux usées au réseau d'assainissement collectif et les eaux pluviales au réseau d'eau pluviale si présence. Il existe différents types de réseau collectif (Séparatif, unitaire, refoulement, mixte) décrits dans le tableau 5. La directive des eaux résiduaires urbaines impose néanmoins que les réseaux soient séparatifs.

	Définition	Avantage	Inconvénient
Réseau unitaire	Système de réseau permettant la collecte simultanée des eaux usées et des eaux pluviales.	Économie faite par la pose d'un seul réseau. Évitant un engorgement des sols. Eaux pluviales traitées à la station d'épuration	Surdimensionnement des réseaux et de la station d'épuration. Nécessite des bassins d'orage. Déversement au milieu naturel
Réseau séparatif	Système de réseau permettant la collecte séparée des eaux usées et des eaux pluviales	Réduction de la taille des équipements, voire la suppression de certains). Meilleur traitement	Engorgement des sols par la pose d'un réseau pluviale
Réseau refoulement	Système permettant de renvoyer l'eau à une altitude supérieure à l'aide de pompes	Permet d'éviter des surprofondeurs de réseau Permet de collecter des maisons en contre bas	Ajout d'équipement et d'entretien. Dépenses énergétiques
Réseau mixte	Système possédant une partie de réseau unitaire et une partie de réseau séparatif		

Tableau 5 : Comparaison des réseaux séparatif, unitaires, mixtes et refoulement

Problématique des réseaux

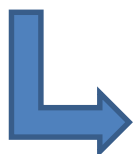
Trois principales problématiques :

- **Perméabilité du réseau** due à une usure (vieillesse, mauvaise pose, matériaux inadaptés, corrosion...) provoquant des effondrements (si béton ou amiante-ciment), des fissures, des joints non étanches, des écrasements (PVC/PE) ou des pénétrations de racine. Cette usure provoque une infiltration d'eaux claires permanentes.



Eaux Claires Parasites Permanentes (ECPP) : Eaux des nappes souterraines présentes dans les réseaux d'eaux usées en raison de cassures du réseau ou par un manque d'étanchéité. La quantité d'ECPP dans les réseaux est plus importante durant la période hivernale, lorsque les nappes sont hautes. La présence d'ECPP peut indiquer également des exfiltrations des eaux usées par les cassures. L'inspection télévisée révèle l'état du réseau et les problèmes structurants.

- **Mauvais raccordement** des eaux pluviales qu'ils soient publics ou privé provoquant des eaux claires parasites temporaires



Eaux Claires Parasites Temporaires (ECPT) : Eaux pluviales présentes dans les réseaux d'eaux usées par le biais de gouttières ou avaloirs mal connectés ou par des tampons ou branchements d'assainissement non étanches. Un réseau neuf étanche n'évite pas la présence d'eau de pluie si le branchement du particulier est mal installé (inversement des branchements, les eaux usées et les eaux pluviales sur le réseau d'assainissement). Le SPAC doit procéder à une police de branchement pour vérifier la conformité des branchements.

- **Production de sulfure d'hydrogène** causée par des séjours longs des eaux usées dans le réseau privé d'oxygène (cas des refoulements). Ce gaz provoque une forte corrosion des éléments béton et métaux et il est mortel pour l'homme. À moindre mesure, il dégage une odeur désagréable incommodant le voisinage proche.

Réseaux en Dordogne

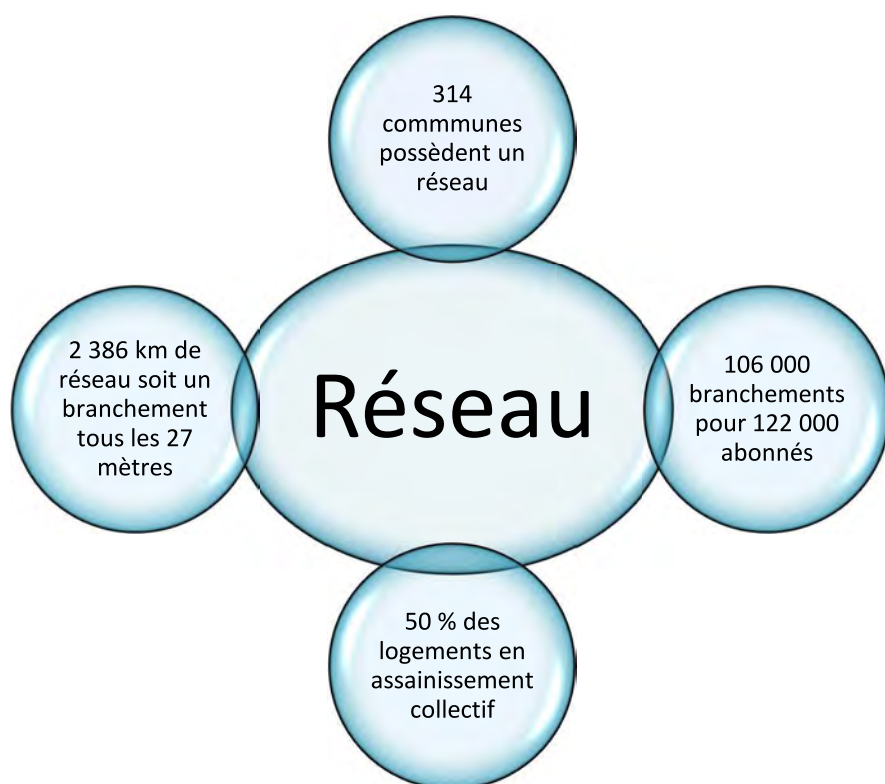
314 communes sur les 505 du département disposent d'un assainissement collectif sur une partie de leur territoire. Il est dénombré 106 000 branchements ou 122 420 abonnés (un immeuble peut avoir un branchement pour plusieurs abonnés) soit moins de 50 % des logements (INSEE 2019)

Le nombre de branchements est variable d'une collectivité à l'autre, allant de sept branchements à Sainte-Foy-de-Longas (La Roque) à 20 000 branchements à Marsac-sur-l'Isle. La Dordogne étant un département rural, la moitié des réseaux de collecte ont **moins de 100 branchements**.

Le ratio du nombre de logements raccordés à l'assainissement collectif par rapport aux nombres de logements par EPCI est en moyenne de 38 %. La CC Pays de Saint Aulaye a le ratio le plus grand avec 58 % des logements raccordés et la CC Pays Fénélon ayant le ratio le plus petit avec 23 %.

2 116 500 ml de réseaux gravitaires (séparatif et unitaire) collectent l'ensemble des eaux usées du département. Se rajoutent 280 000 ml de réseaux de refoulement soit près de **2 400 km de réseaux**. Il n'est pas compris les conduites de branchements reliant la boîte de branchement à la conduite d'assainissement collectif.

Il y a en moyenne **un branchement tous les 27 mètres**. La distance entre deux branchements dépend de la densité urbaine. Il varie entre 6,1 et 60 mètres. Beynac, avec son bourg dense, possède un branchement tous les six mètres. Au niveau des EPCI, le minimum est de 21 mètres pour la CC Isle Double Landais et de 33 mètres pour la CC Vallée Dordogne et Forêt Bessède.



b. Postes de refoulement

Description

Cet ouvrage permettant de refouler les eaux d'un point bas vers un point haut est composé de poires de niveau ou sondes piézométriques permettent de déterminer la hauteur de l'eau dans le poste et ainsi mettre en marche la ou les pompes pour refouler l'eau. La puissance de la pompe dépendra de la distance et de la hauteur à laquelle elle doit renvoyer l'eau. Un panier dégrilleur peut être installé à l'arrivée des eaux usées pour stopper les éléments grossiers comme les lingettes qui sont un problème récurrent (bloque le fonctionnement de la pompe).

Une télésurveillance installée sur les postes enregistre le fonctionnement des postes et envoie une alerte en cas de dysfonctionnement. S'il y a dysfonctionnement, un trop-plein peut évacuer les eaux, dans la majorité des cas, dans le milieu naturel. Une évacuation par le trop-plein provoque un impact négatif sur le milieu naturel et un risque sanitaire. En fonction de la charge qui transite dans le poste, une autosurveillance du trop-plein est obligatoire.

Sur le département, il y a 760 postes de refoulement pour 280 800 ml de réseaux de refoulement. Le nombre par système d'assainissement varie de 1 (1/3 des communes) à 46 pour Marsac-sur-l'Isle. Le nombre de trop plein est estimé à 206, soit un poste sur six.

En réponse au questionnaire, 90 collectivités indiquées avoir mis en place une télésurveillance et 84 de n'avoir rien mis.

Problématique

- Dysfonctionnement des pompes dû aux lingettes et autres éléments grossiers ;
- Rejet des eaux usées au milieu naturel dû à un dysfonctionnement du poste ;
- Manque de surveillance et d'utilisation des données.

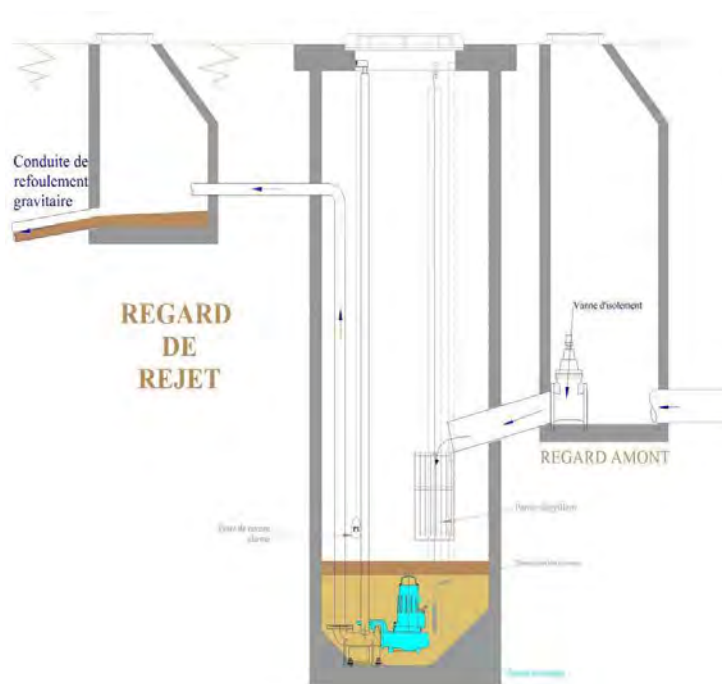


Figure 14 : Schéma d'un poste de refoulement

4. Stations d'épuration



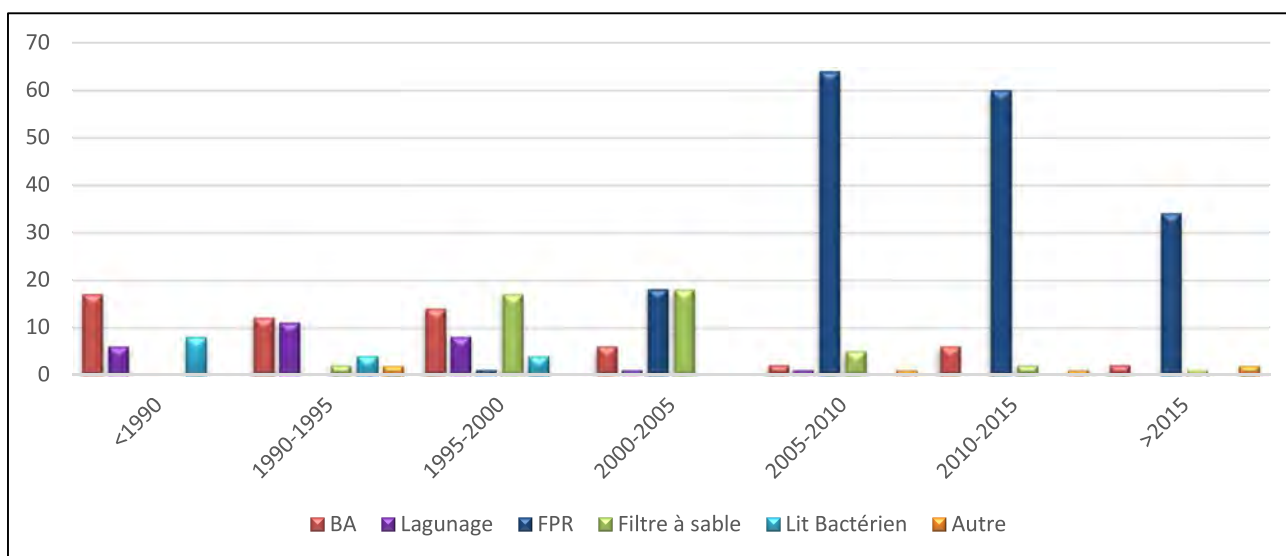
Filières de traitement

Les filières de traitement se divisent en deux groupes, les filières extensives et les filières intensives. **Les filières extensives** sont adaptées pour les milieux ruraux, car elles demandent peu de technicité et une emprise foncière importante. La filière la plus répandue est le filtre planté de roseaux (FPR) deux étages, deux autres filières tombent en désuétude : les lagunes et le filtre à sable. **Les filières intensives** sont utilisées dans de grandes collectivités. L'emprise foncière est moindre, mais elle demande une plus grande technicité et des coûts d'exploitation plus conséquents. La filière la plus répandue est la boue activée à faible charge. Le lit bactérien est une filière tombée en désuétude,

Évolution des filières

Jusqu'aux années 2000, quatre traitements étaient utilisés principalement sur le Département : la boue activée, le lagunage, le lit bactérien et le filtre à sable (graphique 6). Après les années 2000, une nouvelle technique est maîtrisée : les filtres plantés de roseaux. Ce traitement est dit rustique et adapté pour les stations d'épuration de petites capacités. Étant plus fiable et plus facile d'entretien que les autres filières, ce procédé est choisi principalement pour les petites capacités.

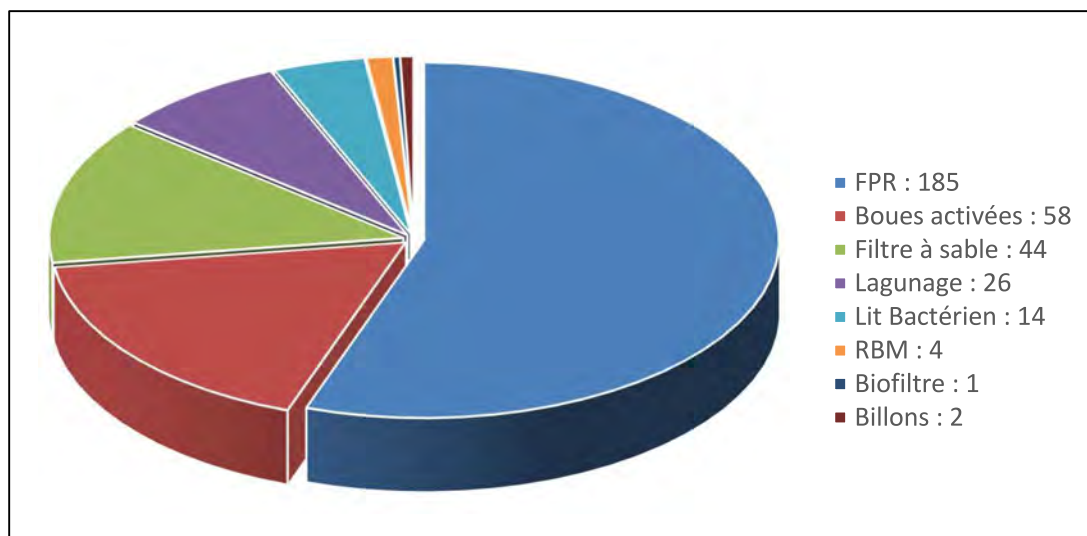
La réglementation imposant un traitement des eaux usées des agglomérations de plus de 2000 EH avant le 31 décembre 2005 a inclus une forte utilisation des boues activées. Depuis, quelques années il n'y a plus de création mais des réhabilitations de cette filière.



Graphique 4 : Évolution des filières de traitement en Dordogne, source CD24

Filières actuelles - Généralité

Les trois principales filières sur le Département sont les FPR (55 %), la boue activée (17 %) et le filtre à sable (13 %). Au niveau national, la boue activée est la filière la plus présente (33 %), puis le FPR (21 %) et le lagunage (19 %).



Graphique 5 : Représentativité des filières actuelles en Dordogne, source CD24

La ruralité du département se traduit par un nombre important de filières de type Filtres Plantés de Roseaux (FPR), procédé robuste ne nécessitant pas une technicité pointue pour l'exploitation. Ils sont conçus à deux étages. Néanmoins, sur les 184 FPR, 34 ont un seul étage dont deux sont complétés d'une lagune de finition. (Rendement moindre qu'à deux étages).

A contrario, les boues activées sont moins présentes sur le département. Cette filière est envisagée lorsque la capacité est supérieure à 1 500 EH ou lorsque la fragilité du milieu récepteur demande des traitements plus poussés. et l'exploitation est technique et coûteuse (électricité, traitement complémentaire, traitement des boues...)

Le biofiltre utilise un matériau filtrant de type granulaire colonisé par une biomasse épuratrice et à travers lequel transite l'effluent à traiter. Ce procédé permet une dénitrification. Quant au **BRM** (Bio Réacteur à Membrane), il utilise des membranes avec des pores allant de 0,04 µm à 0,4 µm pour séparer la biomasse épuratrice de l'eau traitée. Enfin, **le billion**, traitement des eaux usées sur un sol en place.

Il y a deux billions d'une capacité de 75 EH et de 150 EH, un biofiltre d'une capacité de 48 333 EH et de trois réacteurs biologiques à membrane (RBM) d'une capacité totale de 1 105 EH.

Les filtres à sable, lits bactérien et lagunages sont en diminution. Dans la majorité des cas, lorsqu'une de ces filières doit être réhabilitée, elle est convertie en FPR. Entre 2019 et 2020, cinq lits bactériens ont été convertis en FPR. Quant au lagunage, une des lagunes est souvent conservée pour appliquer un traitement de finition.

Âge des stations d'épuration

Jusqu'en 2005, la construction des stations d'épuration évolue progressivement, puis le nombre double. Ainsi, en 10 ans, il se construit autant de stations d'épuration que durant la période de 1975 à 2005.

Cette accélération est à corréliser à la Directive eaux résiduaires urbaines de 1991 imposant une date butoir (le 31 décembre 2005) pour la mise en place de système de collecte des eaux urbaines résiduaires des agglomérations supérieures à 2 000 EH. En 2000, la Directive Cadre sur l'Eau suivie en 2006 de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques rend obligatoire un retour au bon état écologique des masses d'eaux.

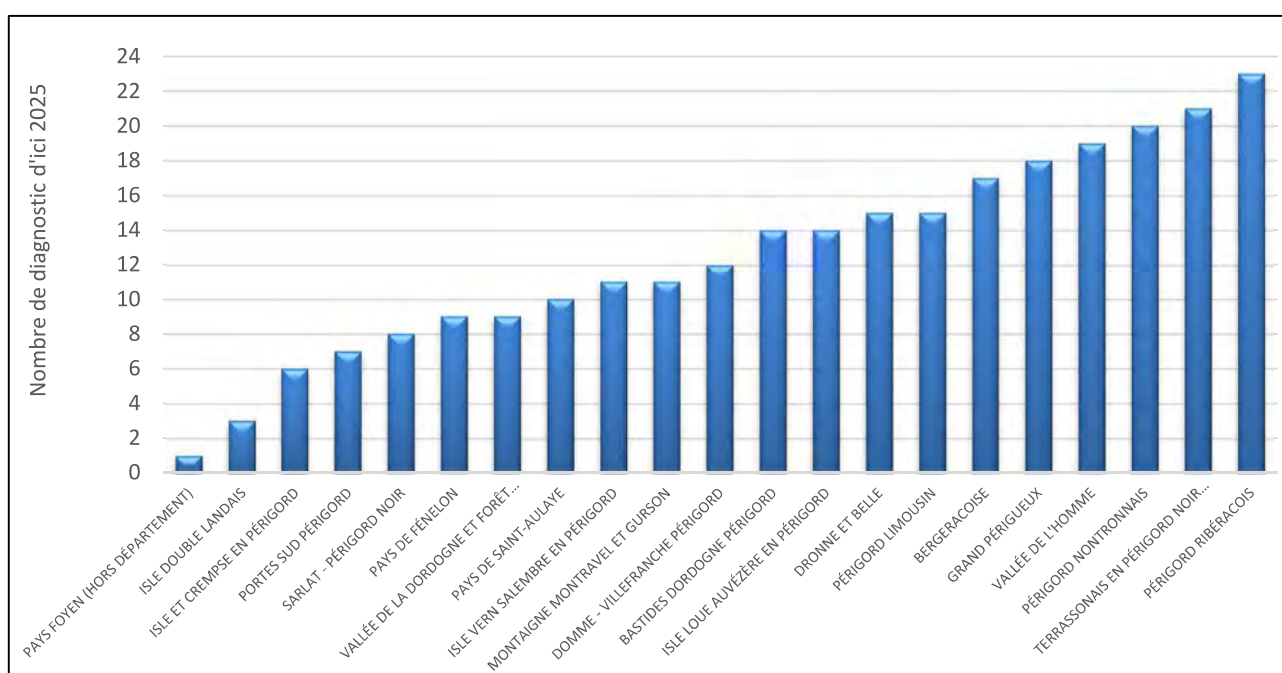
La contrainte réglementaire associée à des taux importants de subventions du Conseil départemental et de l'AEAG engendra une accélération des constructions de stations d'épuration.

Depuis 2015, les travaux d'assainissement ont fortement diminué. De 69 stations d'épuration en cinq ans on passe à 39 dont 16 concernent des réhabilitations.

Les deux tiers des stations ont plus de 10 ans et un tiers ont plus de 20 ans. **D'ici 2025, 87 % des stations auront plus de 20 ans.** Une partie importante des infrastructures d'assainissement est vieillissante et probablement vétuste, essentiellement des lits bactériens, des lagunes, ainsi que des boues activées.

De nombreux systèmes d'assainissement devront être soumis à une étude diagnostique (page 43) d'ici 2025. En recoupant les systèmes d'assainissement de plus de 10 ans et ceux qui ont produit un diagnostic de moins de dix ans, on obtient un nombre de 263 études diagnostiques d'ici 2025.

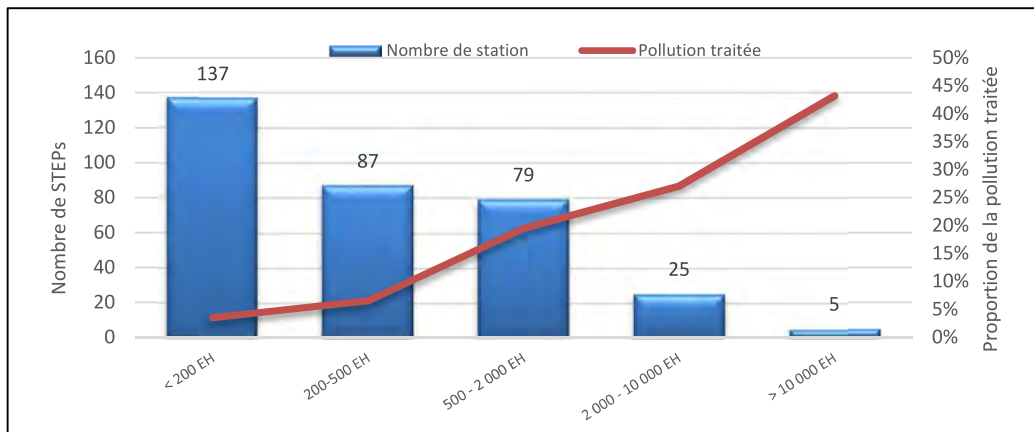
- ❖ Pour les systèmes d'assainissement d'une capacité supérieure ou égale à 10 000 EH, **une collectivité devra produire une étude diagnostique d'ici le 31 décembre 2021 (Sarlat) et deux d'ici le 31/12/2023 (Trélissac et Marsac-Sur-L'Isle)**
- ❖ Pour les systèmes d'assainissement compris entre 2 000 et 10 000 EH, **16 devront produire une étude diagnostique d'ici le 31 décembre 2023.**
- ❖ Pour les systèmes d'assainissement existants inférieurs à 2 000 EH, **244 devront produire une étude diagnostique d'ici le 31 décembre 2025**



Graphique 6 : Nombre d'études diagnostique par EPCI à produire d'ici 2025

Capacité des filières

Cinq stations d'épuration traitent à elles seules près de la moitié de la pollution. Cela explique l'obligation réglementaire imposant un traitement des eaux usées des agglomérations de plus de 2000 EH avant le 31 décembre 2005. Même si elles représentent qu'un faible pourcentage des filières sur le département, elles traitent la plus grosse partie de la pollution.



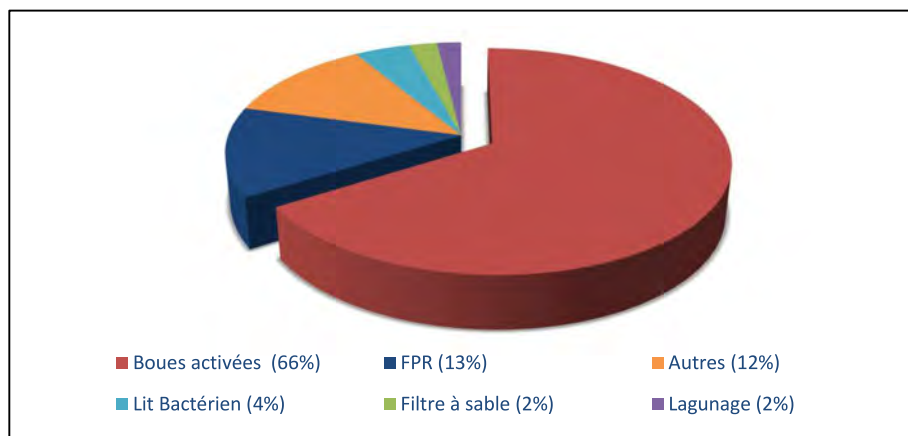
Graphique 7 : Pollution traitée par tranche capacitaire, source CD24

La capacité du système de traitement impose au maître d'ouvrage de fournir des documents réglementaires. En Dordogne cela représente:

- **334** RPQS doivent être rédigés ;
- **167** cahiers de vie doivent être rédigés ;
- **197** analyses des risques de défaillance doivent être rédigées ;
 - o **5** d'ici le 31 décembre 2021 ;
 - o **25** d'ici le 31 décembre 2023 ;
 - o **167** lors de travaux sur leur système d'assainissement ;
- **30** manuels d'autosurveillance doivent être rédigés ;
- **30** études diagnostiques permanentes devront être installées d'ici 31 décembre 2024 ;
- Les bilans de fonctionnement dépendant de la capacité.

Pollution traitée par filière

La pollution traitée par les FPR représente 13 % de la pollution totale alors que la filière constitue 54 % de l'ensemble du parc. A contrario, la filière boues activées constituant 18 % du parc traite 66 % de la pollution totale. La moyenne des capacités de FPR est de 300 EH contre 4 500 EH pour les boues activées

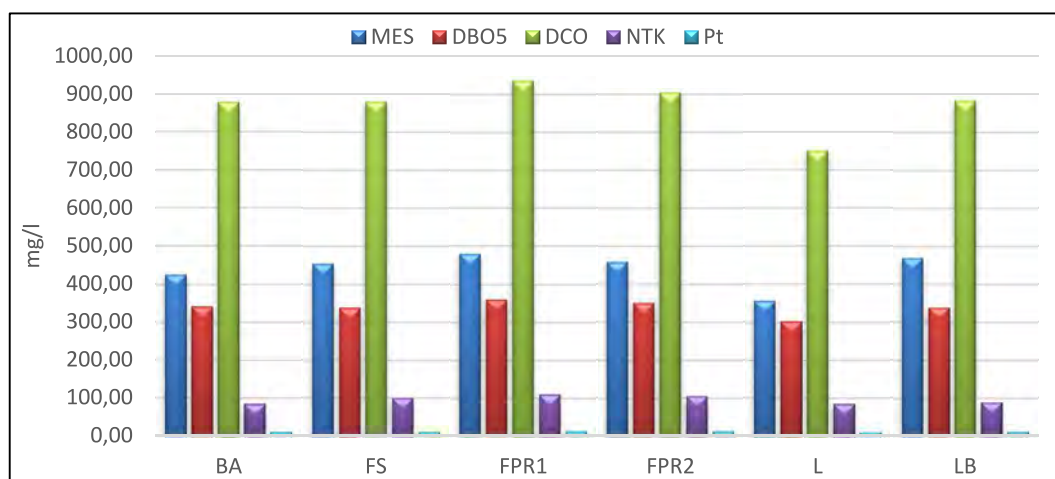


Graphique 8 : Pollution traitée par filière, source CD24

Concentration et ratio en entrée de station

Concentration en entrée

Le traitement des données d'autosurveillance fourni par l'ATD-SATESE présente la concentration moyenne en entrée de station d'épuration. Celle-ci est quasiment identique pour chaque filière. Le lagunage témoigne de concentrations plus basses, car une partie des eaux pluviales est branchée au réseau d'assainissement et dilue l'effluent.



Graphique 9 : Concentration des effluents en entrée de station par filière, source ATD-SATESE

Ratio en entrée de station

Il est observé une différence importante entre la charge théorique et les données fournies par l'ATD-SATESE. En effet, ces dernières indiquent une sous-charge organique (DBO₅) et hydraulique sur l'ensemble des filières. La charge moyenne entrante sur le département est de 178 545 EH au lieu de 388 087 EH, **soit 47 % de la charge théorique.**

	Boues activées	Filtre à sable	FPR	Lagunages	Lit bactérien
% DBO5	44,2	30	36,9	42,7	37,1
% débit	44	35,9	41,1	58,9	41,8

Tableau 6 : Ratio des entrants en station par rapport à la capacité nominale, source ATD-SATESE

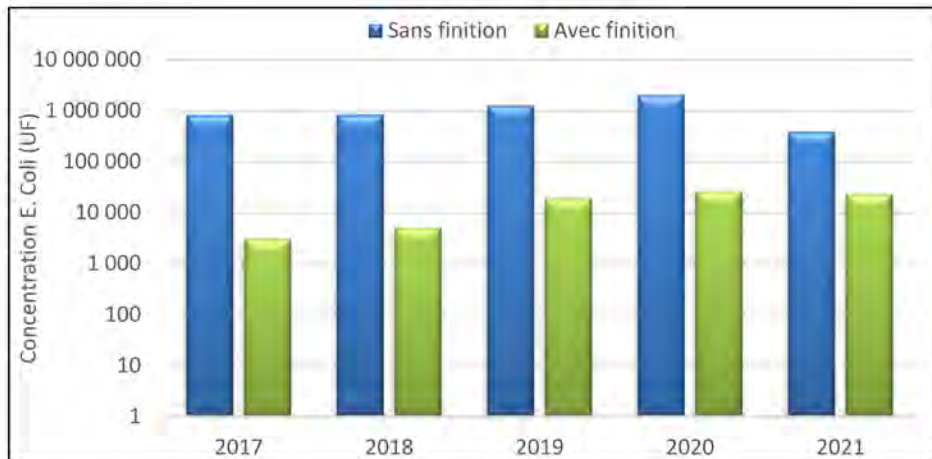
Cette même analyse a été produite sur les stations construites entre 2015 et 2018. Ces années ont été choisies, car il est considéré que l'ensemble des branchements sont faits. De plus, vers 2010 une modification du calcul capacitaire de la station a été demandée au bureau d'étude pour réduire leur taille, en 2015 l'ensemble des bureaux d'études ont intégré cette demande. **Les stations restent surdimensionnées.**

Ces chiffres sont à prendre comme une indication, car 47% des stations ont une capacité supérieure à 2 00 EH et inférieure à 2 000 EH, ce qui implique au maximum deux bilans de pollution entrée/sortie par an et 41 % des stations ne pratiquent pas de bilan entrée/sorties (moins de 200 EH). Les bilans sont peu représentatifs. Néanmoins, le surdimensionnement des stations est une problématique rencontrée au plan national.

Traitement de finition

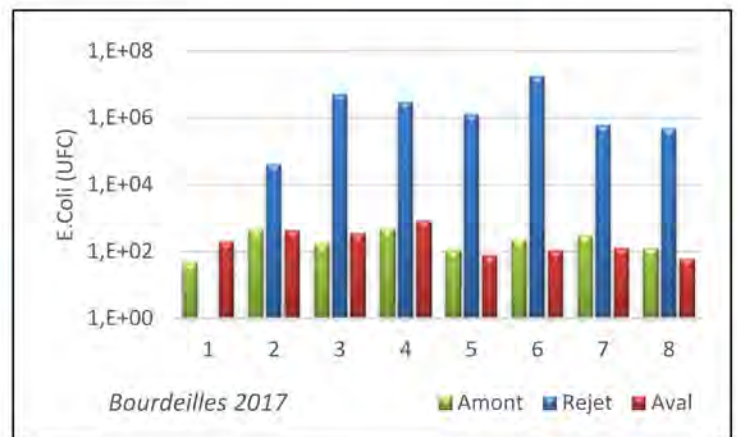
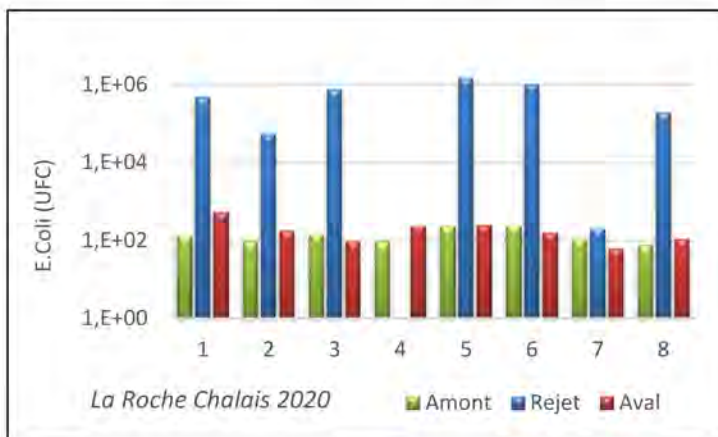
Des stations d'épuration sont pourvues d'un traitement de finition lagune(s) ou UV. Ce traitement a pour but de limiter l'impact sur le milieu récepteur lors de la période d'étiage en traitant la bactériologie (enjeux nautiques ou AEP). Huit disposent d'un traitement UV (Badefols-sur-Dordogne, Bergerac, Brantôme-en-Périgord, Buisson-de-Cadouin, Cazoulès, Cénac, Limeuil et Ribérac) et 36 stations (17 boues activées, 11 FPR, 7 lits bactériens et 1 filtre à sable) ont une ou plusieurs lagunes de finition.

Les traitements de finitions ont un réel impact sur l'abattement de la bactériologie (graphique 10). Les résultats de l'opération Rivières Propres, sur cinq années de campagnes, présentent des réductions de concentrations de quatre logs (divisé par 10 000) en sortie de station d'épuration de type FPR. On retrouve des résultats similaires avec une filière boue activée.



Graphique 10 : Concentration moyenne E. Coli en sortie FPR avec et sans finition de 2017 à 2021, source CD24

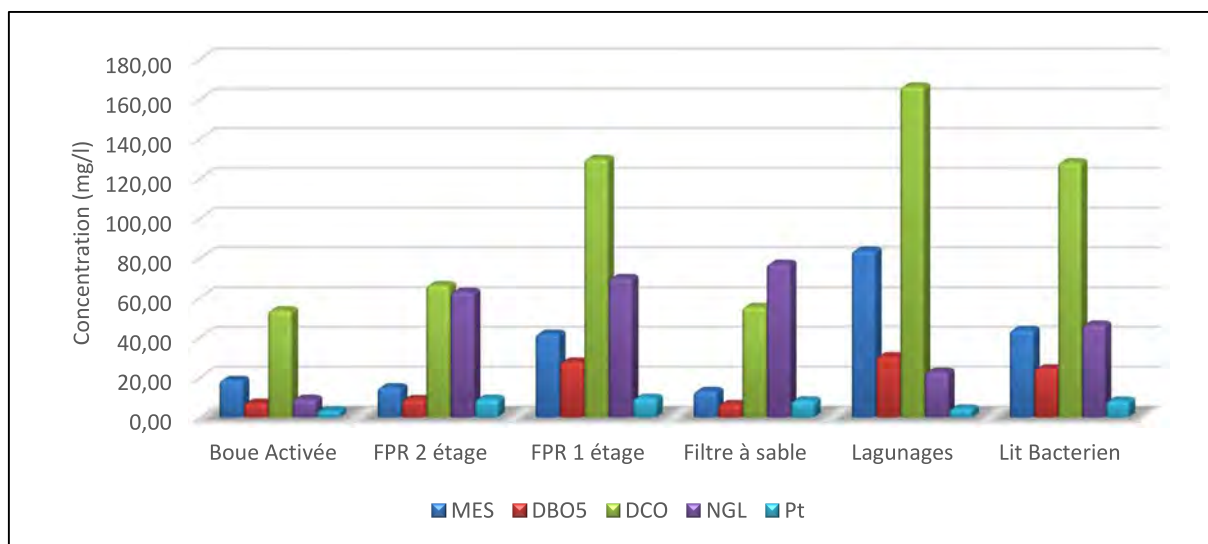
Enfin, les campagnes rivières propres ont démontré lors d'un fonctionnement normal du système d'assainissement (pas de rejet direct dans la rivière, pas de rejet de boue ...) et d'une dilution au moins de 500, le cours d'eau est capable d'absorber la pollution bactérienne (graphique 11). Ces deux points ont été choisis, car il n'y a pas de rejet direct en amont et les points aval de prélèvements sont proches du rejet, 50 mètres pour la Roche Chalais et 250 mètres Bourdeilles.



Graphique 11 : Évolution de la concentration bactérienne amont/aval Roche Chalais et Bourdeilles, source CD24

Rendement des stations d'épuration

Les données ATD-SATESE permettent d'obtenir une moyenne des concentrations des différents paramètres. Les six filières présentent des concentrations de rejets différents. Néanmoins, on observe des concentrations de sortie proches entre la filière boue activée et le filtre planté de roseaux 2 étages concernant la pollution carbonée. La boue activée, grâce à des phases anaérobies et un traitement physico-chimique, assure un abattement important en azote (NGL) et du phosphore (Pt). Il est difficile d'avoir un abattement du nitrate sur les filières FPR, filtre à sable, lagunage et lit bactérien, car il nécessite une phase sans oxygène.



Graphique 12 : Concentration des effluents en sortie de station par filière, source ATD-SATESE

Rejet

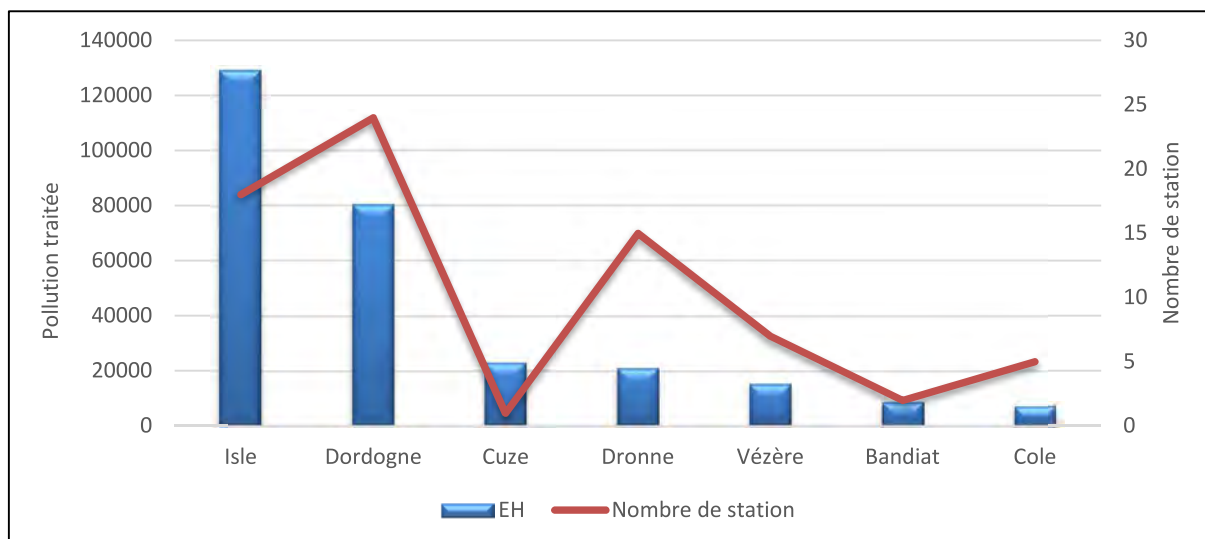
La réglementation prévoit l'évacuation des eaux traitées soit par rejet dans les eaux superficielles, soit par réutilisation. Si une impossibilité technique ou un coût excessif ne permet pas les deux premières solutions, il est possible d'évacuer les eaux traitées par infiltration après étude pédologique, hydrogéologique et environnementale. (Article 8 de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié).

Le rejet dans un cours d'eau doit s'accompagner d'une étude démontrant que celui-ci n'impactera pas l'état physico-chimique de la masse d'eau. Dans le cas contraire, l'État peut imposer une modification du système de traitement des eaux.

En Dordogne, 184 stations d'épuration rejettent dans un cours d'eau et 150 infiltrent les eaux traitées. La Dordogne est le cours d'eau recevant le plus de rejets (24 stations d'épuration), suivie de l'Isle (18 stations d'épuration) et de la Dronne (15 stations d'épuration).

Les rejets dans l'Isle sont concentrés au niveau de l'agglomération périgourdine avec 75 % de la pollution traitée (Boulazac, Marsac-sur-l'Isle et Trélissac). Les rejets dans la Dordogne sont concentrés en aval de la confluence avec la Vézère notamment sur Bergerac qui traite et rejette 62 % des eaux.

Le graphique 13 indique que certains cours d'eau à faible débit reçoivent une importante quantité d'eau traitée, notamment la Cuze, exutoire de la station d'épuration de Sarlat-la-Canéda. Ce cours d'eau est en pression domestique significative comme une partie du Bandiat (voir page 23)



Graphique 13 : Cours d'eau recevant le plus de flux de pollution par rejet des stations d'épuration

Non-conformité DERU

La conformité du système d'assainissement est évaluée par la direction départementale des territoires de la Dordogne chargée par la police de l'eau. La conformité est établie au regard des textes suivants :

- L'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ ;
- L'acte administratif autorisant le système d'assainissement.

En 2020, 25 stations d'épuration ont une non-conformité dont douze de moins de 2 000 EH soit la moitié des stations égales ou supérieures à 2 000 EH. Des systèmes d'assainissements sont en non-conformité depuis 2014.

Sur les 25 non-conformité, quatorze collectivités ont entrepris une étude diagnostique voire les travaux post-étude.

Résumé de la partie 3 - C.2.

R É S U M É

Des subventions conséquentes entre 2005 et 2015 de l'agence de l'eau Adour-Garonne et du Département ont permis une mise en place rapide des assainissements collectifs.

Le parc départemental des stations d'épuration est vieillissant et d'après l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié, 263 études diagnostiques devront être produites d'ici le 31 décembre 2025.

La mission rivière propre démontre une efficacité des traitements tertiaire sur l'abattement de la bactériologie et d'une bonne capacité d'absorption de la pollution bactérienne des cours d'eau.

25 collectivités sont non-conformes selon la réglementation DERU et certaines depuis 2014.

5. Travaux futurs

Premier assainissement

Les schémas d'assainissement communaux fournissent une indication sur le nombre de premiers assainissements restant à mettre en place sur le département. Actuellement, sur les 505 communes, 142 ont zoné l'ensemble de leur territoire en ANC. Depuis, 81 communes ont connu une croissance démographique dont **26 avec une augmentation de 20 à 117 habitants**.

Sur les 363 communes ayant zoné une partie de leur territoire en assainissement collectif, il resterait **50 premiers assainissements** à créer sur 45 communes sur 16 EPCI, dont un hors département (Saint-Michel-de-Montaigne appartient à la CC Castillon-Pujols en Gironde). Cela représenterait 1 276 branchements pour une estimation d'opération station et réseau de 15 716 600 € HT. L'estimation est basée sur la moyenne des coûts par branchement en Dordogne, la moyenne du coût par EH d'un filtre planté de roseau et de deux personnes par habitation.

Enfin, 161 collectivités prévoient des extensions de réseaux dans leurs zonages. Il est possible de faire une approximation du coût des réseaux. Le nombre de branchements restant à faire serait de 8 338 soit une estimation de réseau de 66 000 000 €.

Il resterait 10 000 branchements à créer.

	Assainissement collectif à créer	Nombre de branchements	Estimation travaux STEP-Réseau
ISLE DOUBLE LANDAIS	0	0	0
ISLE LOUE AUVÉZÈRE EN PÉRIGORD	0	0	- €
ISLE VERN SALEMBRE EN PÉRIGORD	0	0	- €
PAYS DE SAINT-AULAYE	0	0	- €
PAYS FOYEN (HORS DÉPARTEMENT)	0	0	- €
VALLÉE DE LA DORDOGNE ET FORÊT BESSÈDE	0	0	- €
MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON	1	13	182 000,00 €
PÉRIGORD NONTRONNAIS	1	19	266 000,00 €
DRONNE ET BELLE	2	47	280 000,00 €
CASTILLON-PUJOLS (33)	1	23	322 000,00 €
SARLAT - PÉRIGORD NOIR	1	30	360 000,00 €
TERRASSONNAIS EN PÉRIGORD NOIR THENON HAUTEFORT	2	44	562 000,00 €
VALLÉE DE L'HOMME	2	48	612 000,00 €
PORTES SUD PÉRIGORD	4	55	770 000,00 €
PAYS DE FÉNELON	2	76	884 000,00 €
DOMME - VILLEFRANCHE PÉRIGORD	3	76	990 000,00 €
PÉRIGORD LIMOUSIN	5	93	1 234 000,00 €
ISLE ET CREMPSE EN PÉRIGORD	5	108	1 386 000,00 €
GRAND PÉRIGUEUX	4	116	1 392 000,00 €
PÉRIGORD RIBÉRACOIS	4	149	1 682 600,00 €
BASTIDES DORDOGNE PÉRIGORD	6	134	1 756 000,00 €
BERGERACOISE	7	230	2 828 000,00 €
TOTAL	50	1261	15 506 600,00 €

Tableau 7 : Estimation du montant des travaux pour finaliser les premiers assainissements collectifs, source CD24

Le coût financier tant pour les premiers assainissements que pour les extensions n'est qu'un estimatif. Le coût augmente s'il y a présence de rocher ou si la topographie du terrain implique l'installation d'un ou plusieurs postes de refoulement (entre 35 000 et 50 000 €). De plus, la moyenne par branchement a été calculée avec le coût des dix dernières années de travaux. Au vu des chantiers récents, ce coût aurait augmenté de 40%. Il est de même pour les stations d'épuration, l'estimation est basée sur une moyenne haute par EH.

De plus, certaines collectivités ont étendu leur réseau sans demander de subvention au Département, cas fréquent depuis la baisse des subventions. La base de données concernant le suivi des branchements restants n'est pas à jour.

Enfin, les données sont issues des schémas communaux d'assainissement datant de 2000-2005. Depuis vingt ans, les politiques en matière d'assainissement ont évolué notamment en considérant l'assainissement non collectif comme le traitement prioritaire. Par conséquent, de nombreuses communes ont zoné en collectif des parcelles pouvant rester en assainissement non collectif. De plus, l'évolution démographique a évolué, les techniques d'assainissement non collectif ont évolué, les financements (prêt, budget et subvention) ont également évolué. En conséquence, il est nécessaire de réviser l'ensemble des schémas pour connaître les besoins futurs en assainissement collectif.

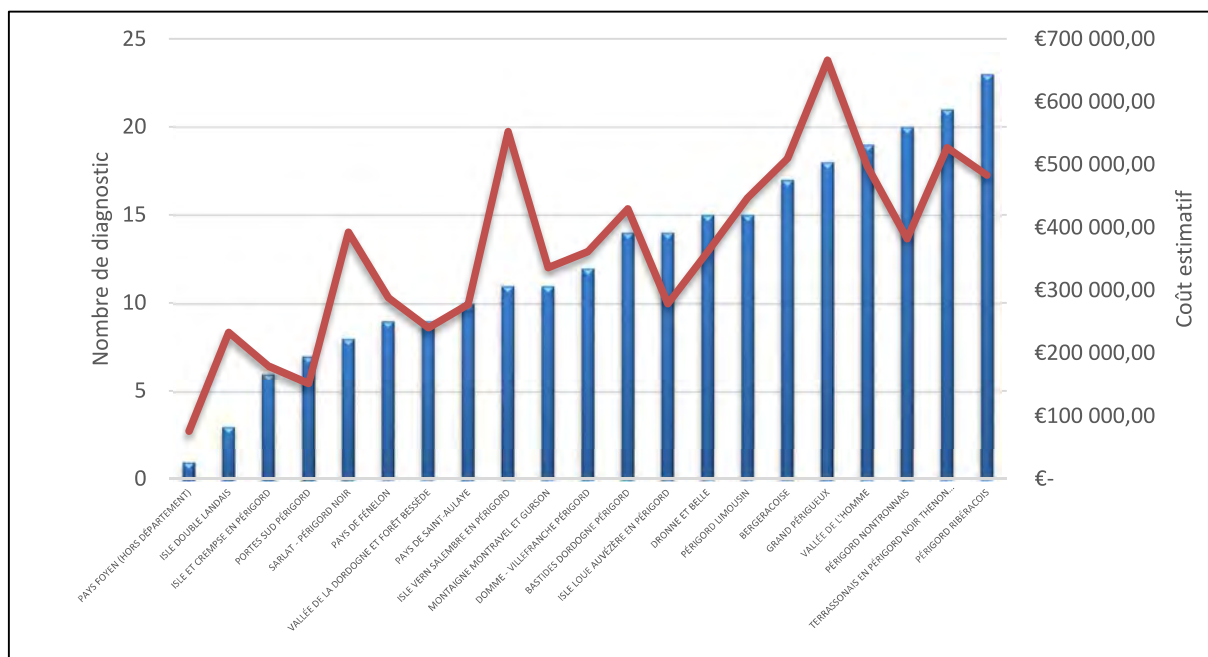
Étude diagnostique

D'après la réglementation d'ici 2025, **263 études diagnostiques devront être produites**.

Le nombre d'études diagnostiques varie de 1 à 23 par communauté de communes comme le montre le tableau ci-dessous. Le Périgord Ribéracois et Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort ont un nombre conséquent de diagnostics à produire d'ici 2025.

On remarque également pour un même nombre d'études à produire, le montant estimatif peut être différent à cause des différentes tailles des systèmes d'assainissement.

Il est impossible de produire autant d'études diagnostiques en quatre ans. La réflexion de la priorisation des études diagnostiques des systèmes d'assainissement se portera sur leur capacité, leur âge et leur vétusté.



Graphique 14 : Nombre et coût des études diagnostiques par EPCI à produire d'ici 2025, source CD24

Réhabilitation du système d'assainissement

Concernant les travaux de réhabilitation des systèmes d'assainissement, ils seront connus et estimés qu'après une étude diagnostique. Néanmoins, au regard des réhabilitations de stations faites ces dernières années, il est probable que les filières de type lagune, lit bactérien et filtre à sable seront réhabilitées soit en FPR soit en boue activité en fonction de la capacité future. Cela concernerait 84 stations.

Quant aux réseaux, il est impossible de pronostiquer sur le linéaire nécessitant des travaux de réhabilitation. Un point sur les études diagnostiques produites montre des réhabilitations de réseaux allant de 20 à 80 % du linéaire total.

Résumé de la partie 3 – C.3.

R É S U M É

D'après les schémas d'assainissement communaux produit entre 2000 et 2005 ils resteraient 10 000 branchements et au moins une cinquantaine de système d'assainissement à créer.

Le montant estimé de l'ensemble de ces travaux avoisine les 100 millions d'euros HT.

D'après l'arrêté modifié du 21 juillet 2015, 263 études diagnostiques devront être faites d'ici 2025 pour un montant estimé de 8 millions d'euros HT.

A la suite des études diagnostiques, des réhabilitations seront préconisées mais impossible à estimer un coût.

D. LES SOUS PRODUITS DE L'ASSAINISSEMENT

Les articles L2224-13 et L2224-14 du CGCT indiquent que « les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale assurent (...) l'élimination des déchets des ménages » et « assurent également l'élimination des autres déchets définis par décret, qu'elles peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières ». Les sous-produits issus de l'assainissement sont au titre de la réglementation un déchet et doivent être valorisés ou éliminés (déchet ultime). Propriétaire des systèmes d'assainissement collectif, la collectivité (service assainissement) a en charge l'élimination des sous-produits dans les conditions propres à éviter les effets nocifs sur l'environnement ou porter atteinte à la santé de l'homme.

La compétence « planification de la prévention et de la gestion des déchets » est depuis la loi NOTRe une compétence obligatoire de la région et non plus celle du Département. La collecte et le traitement des déchets reste compétence communale.

1. Sous-produit issu du dégrilleur en tête de station d'épuration

Un dégrilleur, en tête de traitement, stoppe tous les éléments grossiers susceptibles de nuire à l'efficacité des traitements de l'eau. Ces éléments se composent de matières grossières de type branchages, lingettes, flacons... Ils sont évacués par le ramassage des ordures ménagères. Le gisement varie de 3 à 15 l par habitant par an.

2. Matières de dessablages, de dégraissage et déshuilage

Seules les stations d'épurations possédant un dessableur/déshuileur/dégraisseur produisent ces déchets. On retrouve ces ouvrages notamment dans les filières boues activées.

Le sable correspond à un ensemble hétéroclite d'une multitude de composés comme des noyaux et des pépins de fruits, des matières plastiques, ou encore des produits issus de la dégradation de la chaussée ou des chantiers urbains. Le dessablage élimine 90% des particules de taille supérieure ou égale à 200 µm. Le gisement est de 15 litres par habitant et par an. Deux choix existent pour le devenir des sables :

- Mise en décharge
- Après traitement, utilisation comme sable de remblai en voirie.

Les graisses dont le gisement est estimé à 7kg par habitant et par an ont plusieurs solutions de valorisation :

- Traitement sur site par un traitement biologique ;
- Méthanisation ;
- Compostage.

3. Boues issues du traitement des eaux

Composition

Les boues se composent d'eau, de matières organiques, d'éléments fertilisants (Azote, phosphore...), d'éléments chimiques organiques et inorganiques, des traces métalliques (cuivre, zinc, chrome, le nickel...), de polluants organiques (HAP, PCB...) et de micro-organismes pathogènes. Les concentrations des éléments varient en fonction de l'origine des eaux résiduaires et du type de traitement pratiqué dans la station d'épuration.

Réduction de la teneur en eau

La réduction de la teneur en eau consiste à augmenter la siccité des boues. La siccité correspond au pourcentage massique de matière sèche. La recherche d'une haute siccité demandera une dépense énergétique élevée. Il existe plusieurs étapes de réduction de la teneur en eau.

	Épaississement	Déshydratation	Séchage
Principe	Augmente la siccité sans modifier le caractère liquide de la boue. La siccité passe de 1 à 6% maximum.	Augmentation de la siccité à 20 % et modifie l'état physique des boues en l'état pâteux.	Augmentation forte de la siccité d'au moins 80 %.
Technique	Par gravité dans un silo. Un rajout de polymère augmente légèrement la siccité en permettant une séparation de l'eau et de la matière. Le silo sert également comme lieu de stockage des boues	Centrifugeuse ou presse à vis nécessitant du polymère et de l'énergie. Les boues sont stockées dans des bennes. Il est possible d'utiliser des filtres plantés de roseau.	Serre avec ventilation et mélange des boues. Une demande énergétique forte.

Tableau 8 : Techniques de la réduction de la teneur en eau des boues

Autres traitements

La stabilisation est le procédé permettant de réduire le pouvoir fermentescible des boues afin de limiter ou d'annuler les nuisances olfactives.

- La stabilisation biologique peut se faire soit par voie aérobie (en présence d'oxygène) soit par voie anaérobie (absence d'oxygène) avec production de biogaz riche en méthane.
- Le compostage, stabilisation biologique aérobie, se réalise de préférence sur des boues déjà déshydratées.
- La stabilisation chimique bloque l'activité biologique par adjonction d'une quantité importante de chaux, élevant le pH au-delà de 12. Cette technique a pris une ampleur importante à cause du COVID-19, rendu obligatoire pour continuer à épandre les boues, car elle permet supprimer les virus et bactéries. On parle d'hygiénisation des boues.

Valorisation

Les boues des stations d'épuration sont considérées dans la réglementation comme un déchet et doit à ce titre être valorisées.

L'épandage, réglementé par l'arrêté du 8 janvier 1998, consiste à épandre les boues sur des terres agricoles pour fertiliser le sol. Un plan d'épandage doit être soumis à la police de l'eau et un ensemble d'analyses est obligatoire pour vérifier notamment l'acceptation du sol aux métaux lourds présents dans les boues. L'épidémie de COVID-19 a ralenti l'épandage des boues avec l'obligation de chaulage. De nombreuses collectivités se sont tournées vers le compostage.

Le compostage permet d'obtenir des boues stabilisées et hygiénisées. Les boues sont mélangées à des déchets verts (branches, feuilles ...) et elles sont aérées. Une fermentation contrôlée transforme les matières organiques et forme des composés humiques stables. Pour que des boues soient compostées, elles doivent être préalablement déshydratées.

Gestion des boues en Dordogne

Stockage

Les filières compactes (boues activées, lits bactériens et filtre à sable) ont un stockage limité dans le temps (silo, benne ou décanteur). Les filières extensives comme les filtres plantés de roseaux ont la capacité de stocker sur de longue durée les boues (10 ans) et permet d'obtenir des boues stabilisées et d'une siccité importante.

En 2021, 212 stations d'épuration sont des filières extensives (filtre planté de roseau ou lagunage) avec un stockage d'une dizaine d'années et 122 stations d'épuration sont des filières compactes avec principalement un décanteur comme stockage (filtre à sable et lit bactérien) et des silos (boues activées). Quant à la déshydratation, les boues sont stockées dans une benne avant l'envoi vers sa valorisation. Les temps de stockage sont de :

➡ 22 mois en moyenne pour un décanteur, allant de 9 à 67 mois (sur 14 décanteurs)

➡ 8 mois en moyenne pour un silo, allant de 3 à 24 mois (sur 26 silos)

Silo	29
Décanteur	35
Fosse	19
Lit de séchage	16 (Dont 4 avec décanteurs)
Déshydratation	19
Lagune	2
Cuve	1
Néant	5

Tableau 9 : État des lieux des types de stockages sur filières compactes

Valorisation

Avant l'épidémie COVID 19, sur les 122 collectivités possédant une filière intensive, 27 envoyaient leurs boues vers un centre de compostage, 26 pratiquaient la valorisation agricole, 12 envoyaient vers une autre station d'épuration et 37 non connus (très certainement de la valorisation agricole).

La COVID-19 a modifié la gestion des boues des collectivités qui pratiquaient l'épandage compte tenu de l'obligation de chauler les boues et de les stocker avant de les épandre (Arrêté du 20 avril 2021 modifiant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19). Deux solutions :

- Chauler les boues et mettre en place une zone de stockage type géotube (sorte de ballon de plusieurs mètres cubes pour stocker les boues et extraire l'eau qui s'écoule – utilisable qu'une fois) ou benne pour un temps de séjour de trois mois.
- Envoyer les boues en centre de compostage. Avant envoi, l'entreprise doit procéder à la déshydratation des boues. Cette technique engendre un coût carbone en plus du coût financier. En effet, la valorisation agricole demandait un déplacement des boues de quelques kilomètres alors que le compostage peut demander des déplacements jusqu'à 100 km. Il y a trois centres de compostage sur notre territoire, à Marcillac-Saint-Quentin, Saint-Paul-la-Roche et Saint-Christophe-de-Double (limitrophe Dordogne).

La prise de compétence des communautés de communes en assainissement permet une réponse rapide à la problématique des boues. La communauté de communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède, avec l'aide de l'ATD-SATESE, a su apporter des solutions sur deux stations. Dans premier temps, en installant un géotube sur la station d'épuration de Saint-Cyprien qui reçoit les boues chaulées au préalable dans le silo. Dans un deuxième, en mélangeant les boues (autorisé d'après l'article 10 de l'arrêté modifié du 8 janvier 1998) de la commune du Coux-et-Bigaroque avec celle de Siorac en Périgord (silo avec chaulage pour envoi à l'épandage) ou vers les filtres de séchage de boue du Pays de Belvès. La communauté de communes ainsi est en mesure de continuer l'épandage selon la réglementation en vigueur.

Un schéma départemental de valorisation des boues a été rédigé par le Département en 2009. Ce schéma prévoyait une sectorisation pour la mise en place d'une déshydratation mobile et la création d'un centre de compostage. Une mise à jour globale serait pertinente avec une réflexion par communauté de communes.

Une étude sur la gestion des boues en Dordogne semble essentielle pour accompagner les collectivités car un durcissement de la réglementation est en cours concernant l'épandage. L'évolution de la réglementation sur l'épandage s'accompagne d'un durcissement sur les limites admissibles des polluants, un rajout de paramètres polluants et la notion d'une limite de flux de polluant entrainera un refus massif d'épandage de boues.

Enfin, concernant les filières de traitement extensives, d'ici 5 ans 160 auront plus de 10 ans. Il est prévisible de s'attendre à une importante demande de curage de filtres plantés de roseaux dans les années à venir.

4. UTMV

Cinq UTMV⁶ sont présentes sur le Département dont quatre rattachées à une station d'épuration. Un site un dédié qu'au traitement des matières de vidange au Bourdeix.

- Le Bourdeix : ce site, réalisé et géré par le Syndicat Intercommunal Des Eaux (SIDE) de la Région de Nontron, transféré maintenant à la CC Périgord Nontronnais est entré en fonctionnement en 2008 et traite exclusivement des matières de vidange sur des lits plantés de roseaux. Le site peut accueillir jusqu'à 6 450 m³ de matières de vidange annuellement ou 9 800 kgDBO₅/an (donnés constructeur).

Celles rattachées à une station d'épuration se trouvent à Bergerac, Marsac-sur-l'Isle, Sarlat-la-Canéda et Thiviers.

- Saltgourde (Commune de Marsac-sur-l'Isle) : sur le site de la station d'épuration de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux accueillant les eaux résiduaires urbaines de l'agglomération de Périgueux, une unité de dépotage des matières de vidange a la capacité d'accueillir jusqu'à 6 000 m³/an soit 33 000 kgDBO₅/an
- Sarlat : la station d'épuration est en mesure d'accueillir 6 200 m³/an de matières de vidange soit 34 100 kgDBO₅/an.
- Bergerac : la station d'épuration est dotée d'une aire de dépotage des matières de vidange et est en mesure d'accepter 6 000 m³/an soit 33 000 kgDBO₅/an.
- Thiviers : Elle est en mesure de traiter uniquement les matières provenant de l'ancienne CC Pays Thibérien soit 7 150 kg DBO₅/an

En 2009, un schéma d'élimination de matière de vidange a été rédigé par le Département. Celui-ci estimait à 141 000 ANC en 2015 et une pollution de 172 000 kg DBO₅/an. Le nombre d'ANC ainsi que la pollution étant quasiment identique en 2009.

Le nombre d'ANC en Dordogne en 2021 est estimé à 131 000, soit 7 % de moins qu'en 2009. La pollution actuelle est donc estimée à 160 555 kg DBO₅/an. Actuellement, l'ensemble des UTMV peuvent traiter 117 050 kg DBO₅/an. Il y a donc un déficit de traitement de 43 000 kg DBO₅/an. Pour pallier à ce manque, un grand nombre de vidangeurs sur la partie ouest du Département dépose les matières de vidange à Libourne.

Tout comme le schéma départemental de valorisation des boues, il serait pertinent de réviser le schéma départemental d'élimination de matière de vidange pour apporter des solutions de traitement supplémentaire.

⁶ Unité de traitement de matière de vidange

Résumé de la partie 3 - D

R É S U M É

Les sous-produits de l'assainissement collectif et non-collectif considérés comme un déchet doivent être valorisés avant d'être traités comme un déchet ultime.

Les choix de stockage et de valorisation des boues sont variables dans le département. L'épidémie de COVID de nombreuse collectivités a envoyé les boues vers un centre de compostage.

La prise de compétence par les EPCI semble un choix pertinent pour une meilleure gestion des boues et une réponse rapide face à cette problématique.

L'évolution de la réglementation concernant l'épandage des boues risque d'avoir un impact important par un refus massif d'épandre les boues. Une étude à l'échelle du département est la meilleure solution pour accompagner au mieux les collectivités.

Un déficit de traitement important des matières de vidange pousse les vidangeurs à dépoter sur des départements voisins.

Conclusion

Schéma Départemental d'Assainissement

Le schéma départemental d'assainissement s'inscrit dans les fondements de la politique du département s'appuyant sur un accompagnement technique et financier des collectivités ainsi que des usagers dans leur projet d'assainissement collectif et non collectif dans le but de préserver la qualité écologique des masses d'eaux et promouvoir l'excellence environnementale.

L'état des lieux, première phase du schéma, propose un bilan des réglementations en vigueur, des gestions des SPAC et des SPANC en Dordogne, de l'infrastructure actuelle et de l'évolution future. Ce bilan apporte une vision claire de l'état et de la gestion des assainissements en Dordogne et ainsi, de multiples problématiques et enjeux stratégiques ont été mis en avant.

Les premiers concernant la gestion des SPANC et des SPAC. Les principales problématiques ressorties concernent un manque de moyen humain notamment en assainissement non collectif et une méconnaissance de la réglementation en cours et de l'existant en assainissement collectif. La réglementation en vigueur s'applique à l'ensemble des systèmes d'assainissement ce qui inclut les campings, chez qui on retrouve des problématiques similaires.

Des enjeux stratégiques ont été soulevés en assainissement collectif concernant l'obsolescence des schémas communaux d'assainissement, une cinquantaine de premier assainissement, le vieillissement des systèmes d'assainissement incluant des études diagnostiques (obligatoire tous les 10 ans) et des réhabilitations, un surdimensionnement des stations d'épuration et la gestion des sous-produits de l'assainissement.

La phase 2, enjeux et actions, se donnera l'objectif d'énumérer l'ensemble des problématiques et des enjeux soulevés lors de l'état des lieux afin de leur associer une ou plusieurs actions.



GLOSSAIRE




AEAG	Agence de l'Eau Adour-Garonne
AEP	Adduction en Eau Potable
ANC	Assainissement Non Collectif
ARS	Agence Régional de la Santé
ATD-SATESE	Agence Technique Départemental - Service d'Assistance Technique aux Exploitations de Station d'Épuration
CCAP	Cahier des Clauses Administratives Particulières
CCTP	Cahier des Clauses Techniques Particulières
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
DBO	Demande Biologique en Oxygène
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
DCO5	Demande Chimique Oxygène
DERU	Directive Eaux Résiduaires Urbaines
DPF	Domaine Public Fluviale
DSP	Délégation de Service Public
EH	Équivalent Habitant
EPCI	Établissement Public à Coopération Intercommunale
EPIDOR	Établissement Public Territorial du Bassin de de la Dordogne
ETP	Équivalent Temps Plein
FPR	Filtre Planté de Roseaux
GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
INSEE	Institut National de la Statique et des Études Économiques
LEMA	Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatique
MES	Matière En Suspension
NOTRe	Nouvelle Organisation Territoriale de la République
OFB	Office Française de la Biodiversité
PDOM	Pression DOMestique
PLUI	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
RAD	Rapport Annuel Délégitaire
RDE	Régie Départemental des Eaux
RPQS	Rapport des Prix et de la Qualité du Service
SATANC	Service d'Assistance Technique Assainissement Non Collectif
SCOT	Schéma COhérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur de l'Aménagement et la Gestion de l'Eau
SDHPA	Syndicat d'Hôtellerie de Plein Air
SIA	Syndicat Intercommunal d'Assainissement
SICTEU	Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Eaux Usées

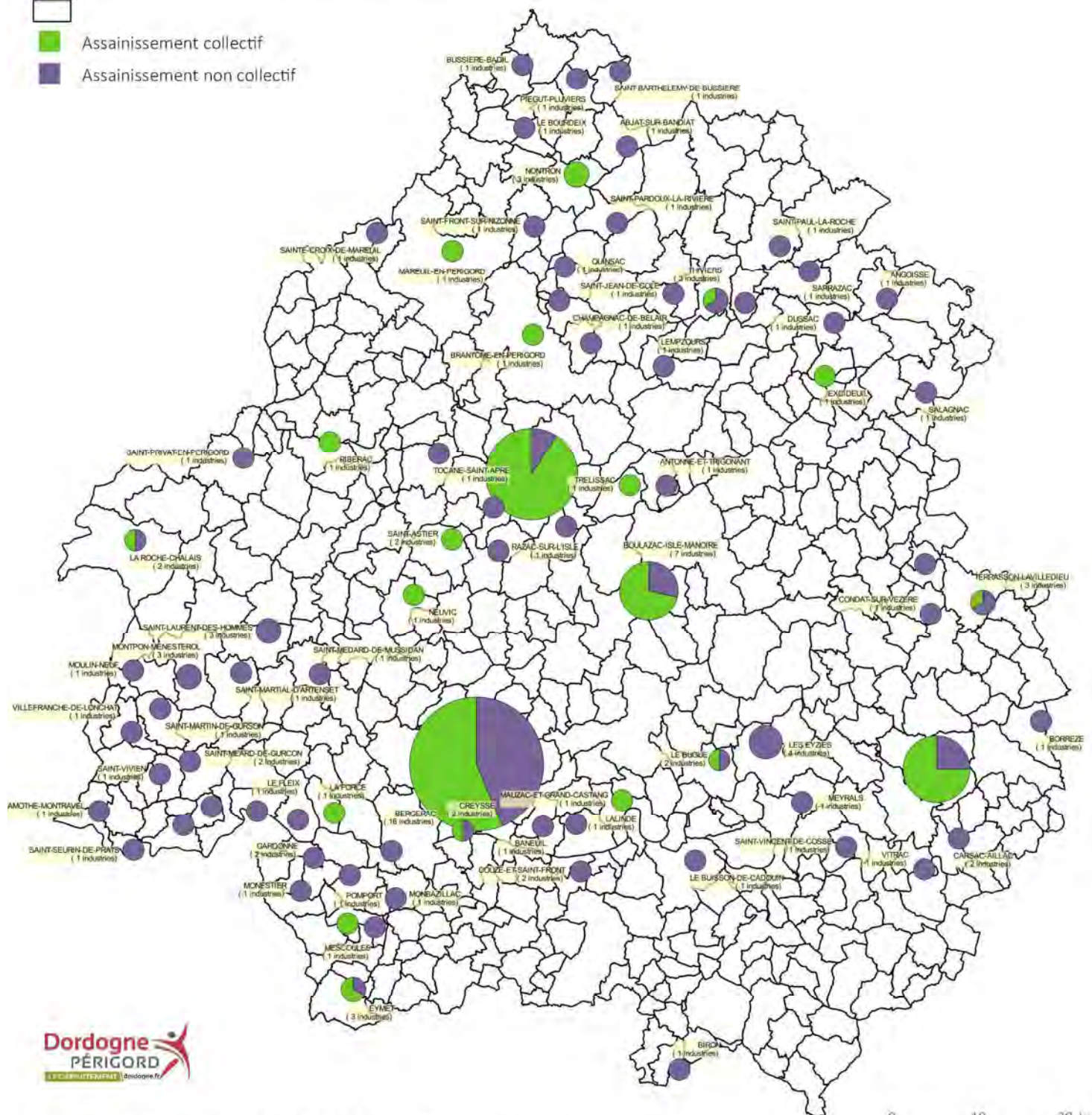
SISPEA	Système d'Information des Services Publics de l'Eau et l'Assainissement
SIVOM	Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
SPAC	Service Public d'Assainissement Collectif
SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif
SPIC	Service Public Industriel et Commercial
UTMV	Unité de Traitement des Matières de Vidange
ZOS	Zones à Objectifs plus Stricts
ZPPF	Zones à Protéger Pour le Futur
EPCI	
CAB	Communauté d'agglomération Bergeracoise
CAGP	Communauté d'agglomération le Grand Périgueux
CCBDP	Communauté de communes Bastides Dordogne Périgord
CCDB	Communauté de communes Dronne et Belle
CCDV	Communauté de communes Domme Villefranche du Périgord
CCIC	Communauté de communes Isle, Crempse en Périgord
CCIDL	Communauté de communes Isle Double Landais
CCILA	Communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord
CCIVS	Communauté de communes Isle, Vern et Salembre
CCMMG	Communauté de communes Montaigne, Montravel et Gurson
CCPF	Communauté de communes du Pays de Fénelon
CCPL	Communauté de communes du Périgord Limousin
CCPN	Communauté de communes du Périgord Nontronnais
CCPR	Communauté de communes du Pays Ribéracois
CCPSP	Communauté de communes Porte Sud Périgord
CCPStA	Communauté de communes du Pays de Saint Aulaye
CCSPN	Communauté de communes Sarlat Périgord Noir
CCTTH	Communauté de communes Terrassonnais en Périgord Noir, Thenon, Hautefort
CCVDFB	Communauté de communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède
CCVH	Communauté de communes Vallée de l'Homme

ANNEXE 2 : Abonnés non domestique recensés par l'Agence de l'Eau

Légende

Répartition des industries en fonction du mode d'assainissement

-  Assainissement collectif
-  Assainissement collectif
-  Assainissement non collectif



sources : Conseil départementale de la Dordogne, 2020
cartographie : DEDD, Conseil départemental de la Dordogne, 2020

ANNEXE 3 : Évolution des filières en ANC entre 2011 et 2020

Filières	2011		2020	
Tranchées	18 747	48 %	25 517	40 %
Lit épandage	1 547	4 %	660	1 %
Filtre à sable vertical non drainé	4 557	12 %	5 549	9 %
Filtre à sable vertical drainé	4 186	11 %	5 801	9 %
Filtre à sable horizontal	67	0 %	93	0 %
Terre	41	0 %	83	0 %
Zéolithe	509	1 %	200	0 %
Plateau absorbant	1061	3 %	799	1 %
Filière agréée	185	0 %	2 750	4 %
Filière non agréée	60	0 %		
Fosse étanche	1 863	5 %	1 068	2 %
Non contrôlable	4 793	12 %	1 8230	28 %
Sans installation			764	1 %
Autre	1 836	5 %	2 688	4 %

ANNEXE 4 : Pollution engendrée par les campings par EPCI

CC ⁷	Nombre camping	AC ⁸	Nombre emplacements	Nombre campeur	Kg DBO ₅ /j	Capacité estimée EH	Capacité estimée EH raccordé	Ratio pollution raccordée AC
CCIDL	3	1	0	0	0,00	0,00	0,00	0%
CCPStA	6	1	170	529	18,52	308,58	122,50	40%
CCPSP	7	4	215	747	26,15	435,75	351,75	81%
CCMMG	7	0	422	1289	45,12	751,92	0,00	0%
CAB	7	3	293	928	32,48	541,33	231,58	43%
CCILA	8	2	129	392	13,72	228,67	96,25	42%
CCPL	8	2	208	644	22,54	375,67	218,17	58%
CCIVS	8	2	355	1195	41,83	697,08	477,75	69%
CCICP	9	1	303	956	33,46	557,67	88,67	16%
CCPR	10	2	132	415	14,53	242,08	91,00	38%
CCDB	11	3	477	1473	51,56	859,25	337,75	39%
CCPN	12	1	629	1929	67,52	1125,25	112,00	10%
CCTTH	12	1	426	1335	46,73	778,75	101,50	13%
CCVDFB	13	2	1217	3705	129,68	2161,25	372,75	17%
CCPF	22	3	2168	6857	240,00	3999,92	560,00	14%
CAGP	23	4	1150	3803	135,84	2264,00	866,83	38%
CCDV	27	5	2555	8711	304,89	5081,42	1071,00	21%
CCBDP	31	9	1686	5393	188,76	3145,92	921,08	29%
CCVH	37	3	2595	8045	281,58	4692,92	692,42	15%
CCSPN	43	8	3908	12022	420,77	7012,83	1811,83	26%

⁷ Communauté de communes

⁸ Assainissement collectif



SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT

Phase 2 : Enjeux et Actions

Table des matières

Résumé de la phase 1	4
Assainissement non collectif	9
Accompagnement des techniciens SPANC.....	10
Conseils aux collectivités pour le choix de la redevance	11
Animation départementale des SPANC.....	12
Amélioration des connaissances campings	13
Accompagnement réglementaire des campings.....	14
Accompagnement technique des campings	15
Mise à jour des données des aires de camping-car en matière d'assainissement	16
Création d'une base de données ANC des industriels	17
Assainissement collectif	19
Accompagnement réglementaire des collectivités	20
Accompagnement technique des études diagnostiques	21
Actualisation des schémas communaux	22
Accompagnement technique et financier des premiers assainissements.....	23
Accompagnement technique des travaux de réhabilitation.....	24
Analyse du surdimensionnement des stations d'épuration.....	25
Sous-produits de l'assainissement	26
Animation pour une mutualisation de la gestion des sous-produits d'assainissement.....	27

Résumé de la phase 1

Pourquoi un Schéma Départemental d'assainissement ?

Le Département se tient à la disponibilité des collectivités depuis de nombreuses années, en les accompagnant techniquement et financièrement dans la création de leurs assainissements collectifs. Au cours de ces années, la réglementation, les techniques d'assainissement ainsi que les priorités en matière de protection de l'environnement ont constamment évolué. Les dernières modifications réglementaires et plus particulièrement la loi NOTRe associées à une baisse importante de projets concernant la mise en place d'un premier assainissement ont poussé le Département à engager une réflexion sur l'avenir de l'assainissement. Pour cela, un état des lieux de l'existant a été mis en place afin de soulever les problématiques et proposer des axes d'actions.

Résumé de la phase 1

Réglementation

La réglementation s'est d'abord intéressée à protéger la salubrité publique en imposant un traitement des eaux usées. Puis s'est greffée une volonté de reconquête de la qualité des eaux superficielles et souterraines qui contraint les systèmes d'assainissement à un minimum de rendement pour rabattre la pollution carbonée. De nouvelles problématiques sont enfin en cours d'émergence (micropolluants, métaux lourds...).

Spécificité

Le Dordogne est un département rural (61% des communes ont moins de 500 habitants) avec une forte attractivité touristique (patrimoine, nature, nombreux cours d'eau...). Cette attractivité provoque une hausse importante de la population l'été, cet à-coup démographique est pris en compte lors de la conception des systèmes d'assainissement.

La Dordogne enregistre en moyenne chaque année 18.000.000 de nuitées. Le secteur de l'Hôtellerie de Plein Air avec près de 250 campings sur le territoire génère au cours de l'été une pollution comparable à celle d'une ville moyenne. Par ailleurs au moins 179 industriels utilisent de l'eau dans leurs process de fabrication.

Le département possède une géologie et une pédologie variables impactant l'urbanisme et les solutions d'assainissement. La Dordogne possède un riche patrimoine hydrographique, qui est à 57% en bon état écologique. Des efforts sont à porter sur la Vézère et sur l'Isle au niveau de Périgueux. On note des pressions domestiques significatives diffuses sur l'ensemble du territoire plus particulièrement sur des petits cours d'eau. Enfin, des points sensibles communs entre l'état écologique, le groupe PDOM et la mission Rivières Propres en Périgord sont observés.

Généralité SPAC/SPANC

Le schéma communal d'assainissement est une obligation réglementaire. Il délimite les zones devant être en AC, ANC et celles où une gestion des eaux pluviales s'applique. Il est un point de départ dans la réflexion de l'évolution de l'urbanisme. Cependant, les schémas actuels sont dépassés et nécessitent une révision. Elle se pratique par la réalisation d'une étude diagnostique de l'assainissement collectif existant.

Pour le bon fonctionnement d'un SPAC ou d'un SPANC, la collectivité doit réfléchir à son mode de gestion, sa capacité à gérer le service et à la redevance qu'elle doit instaurer pour service rendu.

Le maître d'ouvrage doit remplir de nombreuses obligations administratives pour rendre compte du service rendu, notamment en rédigeant des documents qui attestent du bon fonctionnement du système d'assainissement (Cahier de vie, manuel d'auto-surveillance, bilan de fonctionnement...).

À la suite de la modification de l'arrêté du 21 juillet 2015, les maîtres d'ouvrage possédant un système d'assainissement de plus de 200 EH doivent dorénavant établir une analyse de risque de défaillance, y compris les campings.

Assainissement non collectif

L'assainissement non collectif concerne plus de 50 % des logements de Dordogne avec une estimation de 131 000 installations pour 260 000 logements. L'ensemble des Communautés de Communes et d'Agglomérations ont la compétence assainissement non collectif soit 22 SPANC (deux communes rattachées à un EPCI d'un département limitrophe) avec une quarantaine de techniciens SPANC.

L'objectif du SPANC est de lutter contre les pollutions diffuses, de repérer et de faire cesser les atteintes à la salubrité publique et à l'environnement. Ainsi le SPANC assure les missions suivantes :

- Contrôle de conception des projets et de leur implantation par l'étude du dossier déposé par le propriétaire ;
- Contrôle de la bonne exécution des travaux ;
- Contrôle périodique des installations pour vérification de leur bon fonctionnement.

Les installations d'ANC se retrouvent également au niveau des campings (plus de 200 campings) et au niveau de sites industriels, dont le suivi est de la compétence de l'État.

En 2011, un questionnaire a été adressé à l'ensemble des SPANC. En 2021, le même questionnaire a été renvoyé afin de comparer les évolutions au cours du temps.

Suite à la fusion des Communautés de Communes, le nombre de techniciens par SPANC a augmenté permettant la continuité du service public. Néanmoins, le nombre de techniciens est insuffisant par rapport au nombre d'ANC à contrôler chaque année.

Une homogénéisation des pratiques entre les SPANC s'est faite au cours des années, notamment sur l'annualisation de la redevance sur la facture d'eau. Également, il y a une tendance de l'harmonisation des prix de l'eau avec des écarts moins significatifs qu'en 2011. Cette harmonisation s'observe également sur les pratiques de relance lors d'une impossibilité à contrôler l'ANC ou sur la mise en place des études de sol obligatoires.

La majorité des SPANC évoque l'importance de l'animateur départemental dans la cohésion des SPANC tout comme pour les veilles technique et réglementaire faites au quotidien. Ils mentionnent une volonté d'être formés sur divers sujets.

Une grande majorité des campings sont en ANC. Le Département a une connaissance perfectible des ouvrages de traitement des campings. Certains points sont à améliorer comme les filières, le nombre de filières par camping, la capacité des systèmes d'assainissement.

Enfin, il y a une absence de connaissances sur deux points. Le premier porte sur les assainissements individuels des industriels et la pollution rejetée. Le second concerne les aires de dépotages de camping-cars. Pour ce dernier point, le Département possède des données sur leur nombre et leur emplacement. Néanmoins, cette liste comporte des erreurs et un manque de données concernant l'assainissement. La base de données doit servir de point de départ sur les aires de camping-car.

Assainissement collectif

La plupart des collectivités gèrent leur système d'assainissement en régie associé à des contrats de prestations pour l'entretien (hydro-curage des réseaux et des postes de refoulements, entretien électrique, relevé de compteur ...) ou la gestion de la facturation à l'abonné.

On note une méconnaissance des collectivités sur le fonctionnement de leur système d'assainissement, pour les abonnés assimilés domestiques ou non domestiques connectés à leur système (autorisation obligatoire) et sur les obligations réglementaires (règlements de service, RPQS, analyse des risques de défaillance, cahier de vie ...). La méconnaissance du fonctionnement est notamment visible sur le manque de télésurveillance des postes de refoulement. *La prise de compétence par les communautés de communes et d'agglomération devrait pallier cette problématique.*

D'après les schémas d'assainissement communaux produit entre 2000 et 2005 il resterait 10.000 branchements à créer incluant au moins une cinquantaine de premier assainissement. Le montant estimé de l'ensemble de ces travaux avoisine les 85 millions d'euros HT.

Lors de l'état des lieux, deux faits importants ont été soulevés. Les systèmes d'assainissements sont vieillissants et surdimensionnés. En effet, d'ici 2025, 87 % des 333 systèmes d'assainissement auront plus de vingt ans et la quasi-totalité des stations d'épuration ont été surdimensionnées. Elles reçoivent en moyenne moins de 50 % de leur capacité nominale.

D'ici le 31/12/2025, 231 études diagnostiques doivent être réalisées en raison du vieillissement des stations et d'après l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié. Une première hiérarchisation des systèmes d'assainissement prioritaire permet d'arriver à 65 études diagnostiques pour un montant de 3 700 000 euros. Cette priorisation reste à débattre avec l'ensemble des partenaires.

A la suite des études diagnostiques, des réhabilitations seront préconisées mais il est impossible d'estimer les travaux futurs et leur coût. Il est probable que les filières de types lagunages, filtre à sable et lit bactérien seront remplacées à terme par des FPR ou boues activées selon la capacité.

Enfin, la mission Rivière Propre démontre une efficacité des traitements tertiaire UV ou lagune sur l'abattement de la bactériologie. Elle a révélé la capacité d'absorption de la pollution bactérienne des cours d'eau lorsque les conditions sont réunies. Les impacts observés sont induits soit par des pluies provoquant un lessivage soit par des rejets directs.

Les sous-produits de l'assainissement

Les sous-produits de l'assainissement collectif et non-collectif sont considérés comme un déchet. Ils doivent être valorisés avant d'être traités comme un déchet ultime.

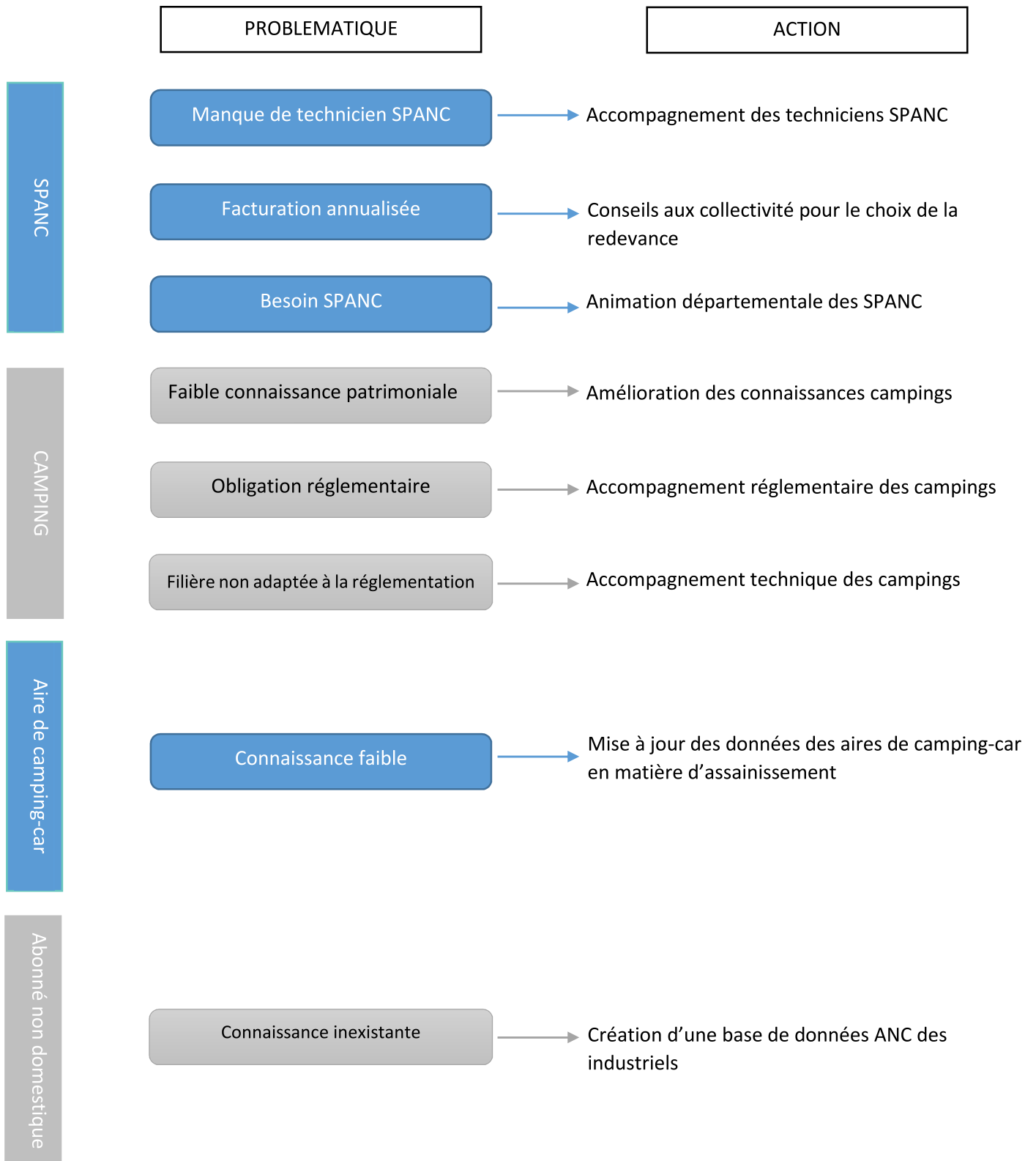
Les choix de stockage et de valorisation des boues, par la collectivité, sont variables. L'épidémie de la COVID-19 a poussé de nombreuses collectivités à envoyer les boues vers un centre de compostage. Cette pratique sera de plus en plus courante par le durcissement de la législation sur l'épandage des boues.

L'évolution de la réglementation sur l'épandage des boues avec de nouvelles contraintes entrainera un refus massif d'épandage de boues.

La prise de compétence assainissement par les communautés de communes semble un choix pertinent pour une meilleure gestion des boues.

Enfin, il y a un déficit de capacité de traitement des matières de vidange. L'ensemble des UTMV ne peut traiter que 72 % du gisement du département. Les vidangeurs doivent dépoter sur des départements voisins.

Assainissement non collectif



Accompagnement des techniciens SPANC

PROBLÉMATIQUE

Le manque de technicien

Suite à la fusion des EPCI, le nombre moyen d'agents en Equivalent Temps Plein (ETP) par SPANC est passé de 1,3 à 2,4 en 10 ans. La fusion des EPCI a permis d'avoir au minimum deux techniciens, ce qui favorise la continuité du service public. Néanmoins, les fréquences de contrôle de bon fonctionnement sont passées de six à huit ans : de 396 contrôles d'installations existantes par ETP et an on est passé à 501 en moyenne.

Le nombre de contrôle de bon fonctionnement reste trop élevé par ETP. D'autant plus que le SPANC pratique des contrôles en cas de vente ou de travaux en plus de ceux liés au bon fonctionnement.

CAUSE

Les EPCI ont des difficultés à recruter des technicien SPANC.

- Rémunération insuffisante par rapport aux fonctions exercées. Le technicien est amené à intervenir chez les particuliers pour diagnostiquer leur système d'assainissement. Ils doivent savoir gérer des conflits avec les usagers, posséder de nombreuses connaissances techniques et réglementaires, rédiger de nombreux rapports, gérer un budget, etc. Ils doivent donc être compétents tant techniquement qu'administrativement.
- Attractivité faible par l'éloignement des grandes villes.
- Suppression des subventions de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne qui finançaient une partie du service.

OBJECTIF

Disposer dans les SPANC de suffisamment de techniciens afin de réaliser au maximum 350 contrôles de bon fonctionnement par ETP et par an.

ACTION / LEVIER

Le Département n'apporte pas d'aide financière pour le fonctionnement des SPANC. En revanche, l'animateur départemental intervient en appui technique des EPCI en leur apportant des conseils techniques et réglementaires ainsi que le partage et les retours d'expérience venant soit du niveau régional voire national.

Conseils aux collectivités pour le choix de la redevance

PROBLÉMATIQUE

La facturation annualisée

En 2020, 72 % des SPANC facturent le contrôle périodique annuellement ou semestriellement contre 54% en 2011.

La redevance étant la contrepartie du service rendu, elle doit être facturée après ce dernier. Il s'agit du mode de facturation le plus juste pour l'utilisateur. Néanmoins, la cour administrative d'appel de Bordeaux, dans son jugement du 26 mars 2013, a reconnu à la Communauté de Communes du Pays de Fénelon la possibilité de facturer les opérations de contrôle périodique des installations avant que l'opération n'ait été effectuée.

Lors de la nouvelle tournée de contrôles une nouvelle facturation sera mise en place. Cette méthode de paiement a de nombreux désavantages :

- L'arrêt des prélèvements ne se fait pas automatiquement et l'utilisateur continue de payer alors qu'il a réglé la totalité du coût du contrôle.
- Lors d'une vente, l'utilisateur ayant payé par anticipation devrait être remboursé des montants versés par anticipation, si le contrôle n'a pas été fait. À contrario le nouvel acquéreur devrait s'acquitter d'annuités plus élevées afin de régler la totalité de la redevance.
- Modification des annuités lors d'un changement de la tarification des contrôles.
- Incompréhension des utilisateurs lors d'un changement de prestataire facturant à l'acte. L'utilisateur paie deux fois le contrôle.

CAUSE

La facturation annualisée permet au SPANC d'équilibrer son budget en évitant de faire la course aux contrôles et de facturer de petites sommes à l'utilisateur, elle a donc souvent la faveur des élus.

OBJECTIF

Instaurer une facturation à l'acte.

ACTION / LEVIER

L'animateur départemental intervient en appui technique des EPCI en leur apportant des conseils techniques et réglementaires ainsi que le partage et les retours d'expérience venant soit du niveau régional voire national.

Animation départementale des SPANC

PROBLÉMATIQUE

Le besoin des SPANC

Dans l'exercice de leurs activités, les techniciens SPANC doivent mobiliser des connaissances réglementaires et techniques très larges. Ces dernières concernent les techniques de traitement en assainissement non collectif, les caractéristiques techniques des ouvrages de traitements existants. Mais s'ajoutent des connaissances en hydrogéologie, pédologie ou encore en étude capacitaire de traitement d'effluent non domestique (campings, fromagerie, élevage d'escargots, dinandier ...).

Les techniciens SPANC ont exprimé une difficulté d'acquérir ces nombreuses connaissances et ont manifesté un besoin de formations.

CAUSE

Activité nécessitant de nombreuses connaissances très variées.

OBJECTIF

Former les techniciens SPANC aux spécificités de leurs missions.

ACTION / LEVIER

L'animateur départemental accompagne au quotidien les SPANC en le proposant une veille juridique, réglementaire et technique. De plus, une à deux fois par an, il organise une rencontre inter-SPANC pour qu'ils puissent échanger et débattre. Enfin, une formation d'hydrogéologie a été organisée en associant l'ingénieur hydrogéologue départemental. La formation a été très appréciée des techniciens.

Le Département dispose de l'ingénierie et des contacts nécessaires pour proposer des formations aux techniciens SPANC.

L'article L 3232-1-1 du code général des collectivités territoriales précise :

« pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques, de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat une assistance technique dans des conditions déterminées par convention ».

Amélioration des connaissances campings

PROBLÉMATIQUE

La faible connaissance patrimoniale des campings

Il y a 300 campings en Dordogne dont un tiers sur le quart sud-est du département. Deux tiers des campings sont adhérents au Syndicat d'Hôtellerie de Plein Air (SDHPA) qui a pour rôle principal de mettre à disposition des professionnels et des partenaires un ensemble d'informations réglementaires, juridiques, sociales, fiscales et techniques. Une partie des données sur le patrimoine en assainissement des campings provient du Syndicat mais celui-ci est incomplet.

L'ensemble des campings représentent une pollution de 35 000 EH jour durant la période estivale. Cette pollution est présente durant la période la plus sensible. Il est nécessaire d'avoir une base de données complètes afin de localiser les assainissements problématiques.

CAUSE

Les détails techniques n'étant pas la priorité du syndicat, les données sont succinctes. Concernant les campings non adhérent au syndicat, les données sont encore plus restreintes.

OBJECTIF

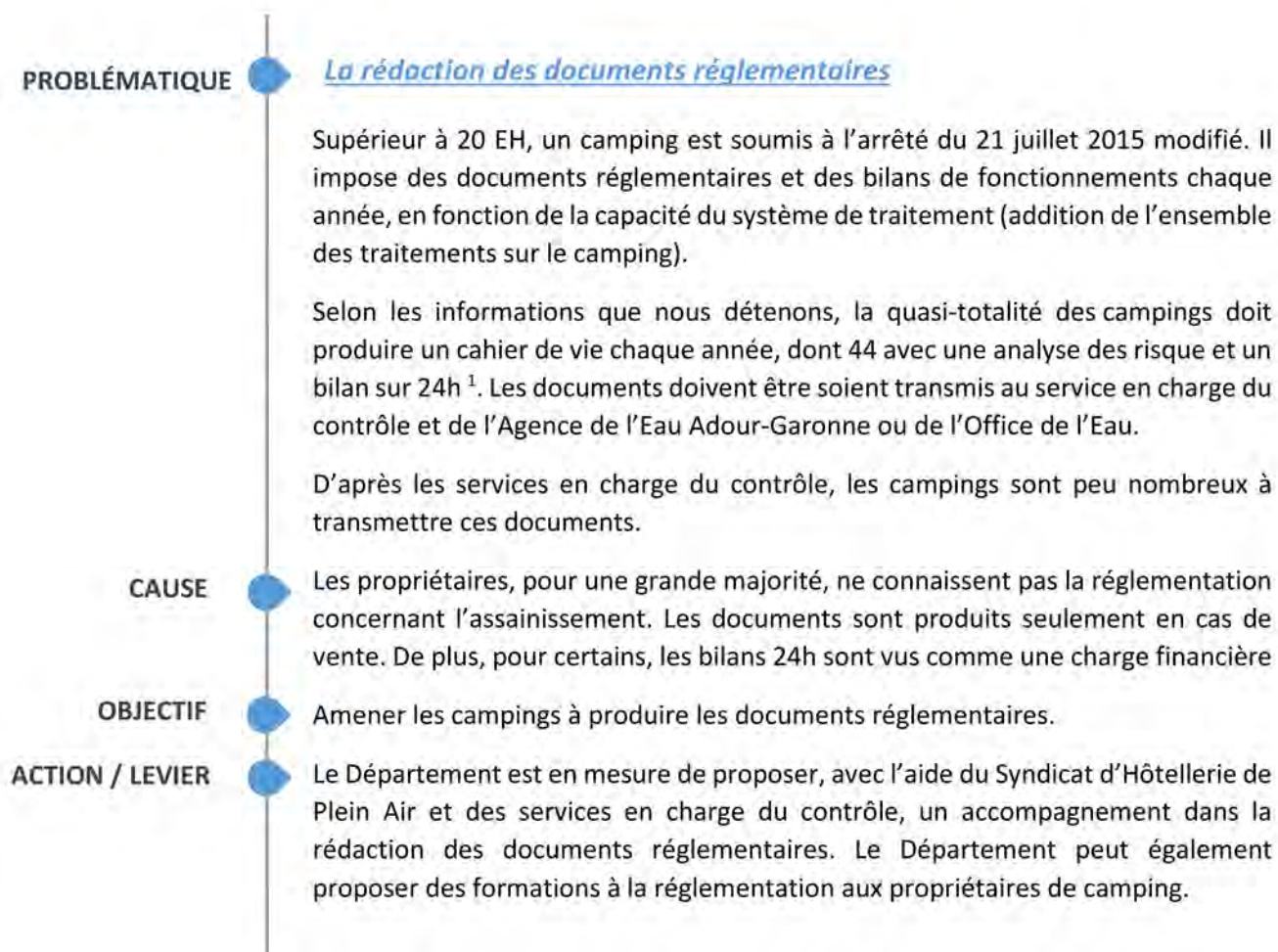
Améliorer la connaissance patrimoniale en assainissement des campings de Dordogne.

ACTION / LEVIER

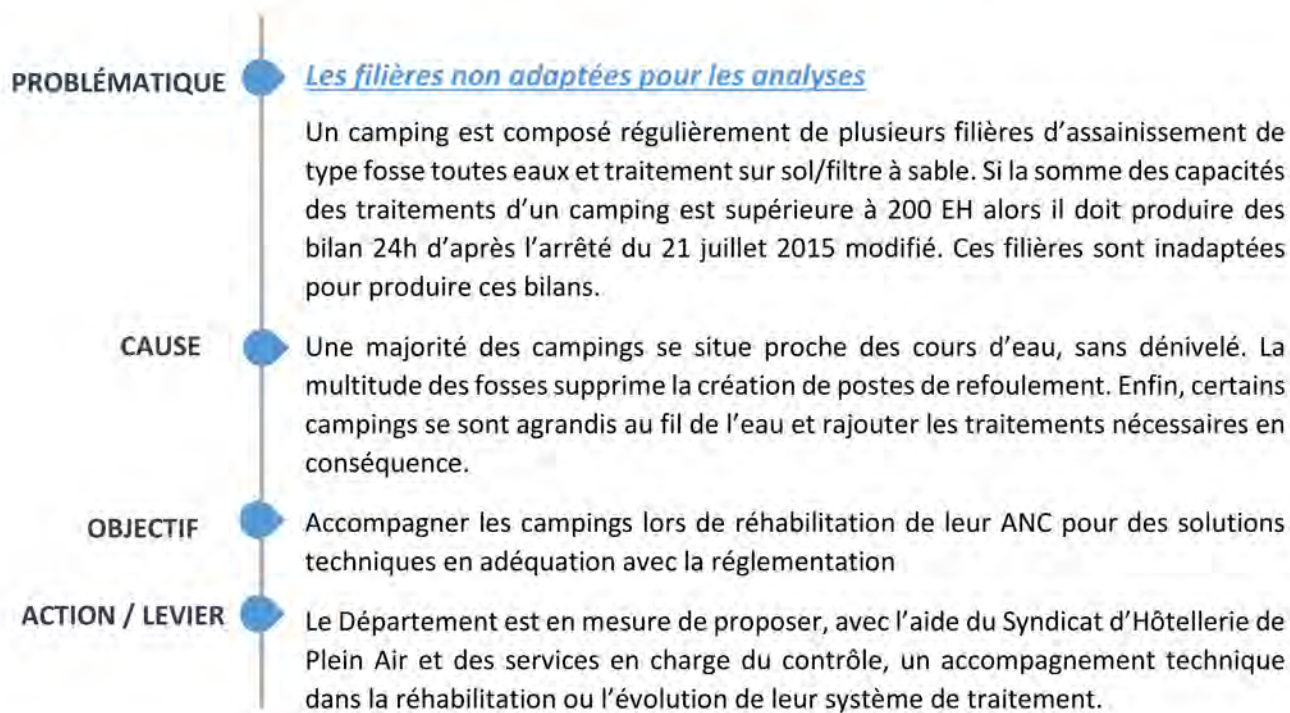
La création d'une base de données informatiques est envisagée pour rendre accessibles les données à l'ensemble des acteurs de l'assainissement et notamment les services en charge des contrôles.

Les services en charge des contrôles permettent également de créer des liens, en plus du syndicat, avec les campings pour apporter une aide technique et juridique. Il est nécessaire de continuer cette communication pour déployer l'ingénierie départemental.

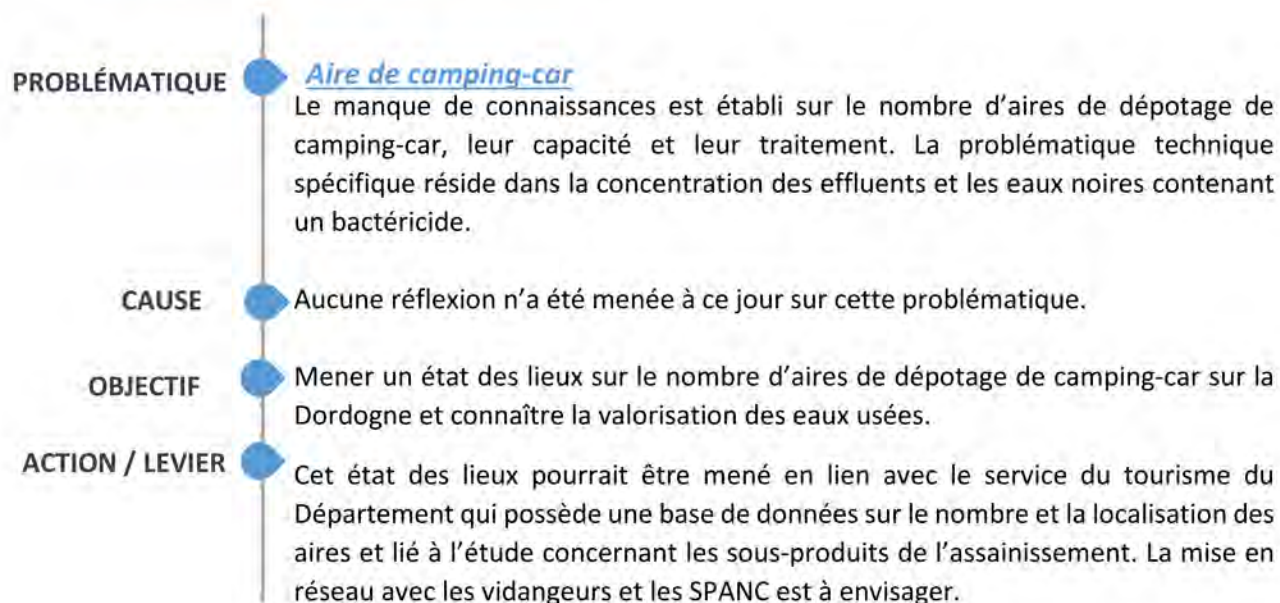
Accompagnement réglementaire des campings



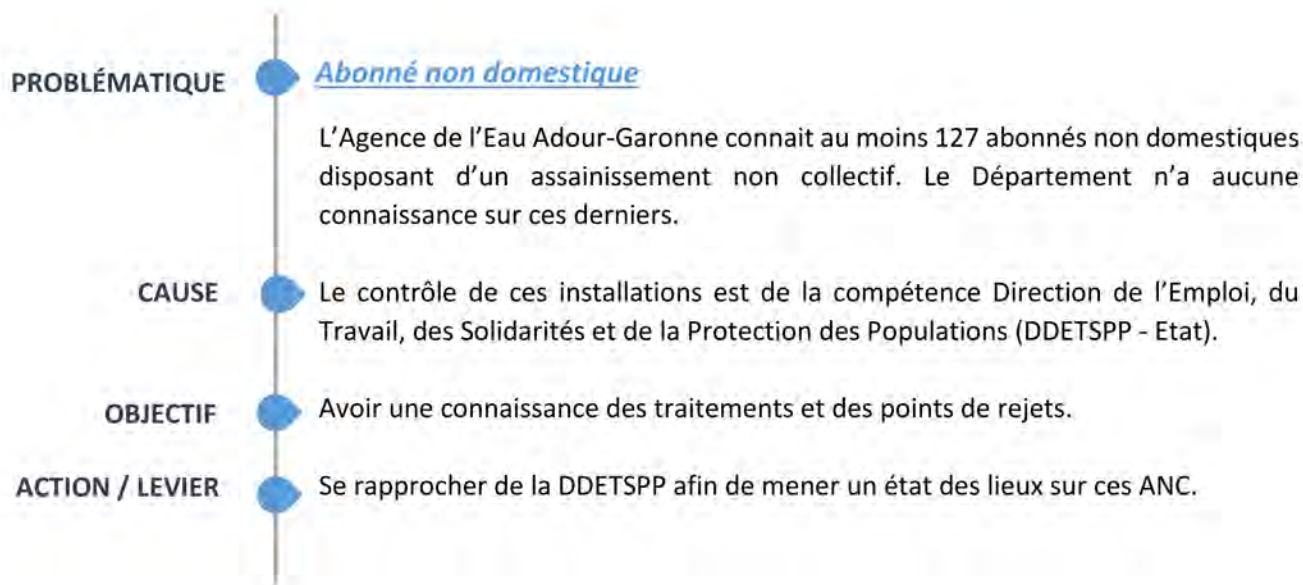
Accompagnement technique des campings



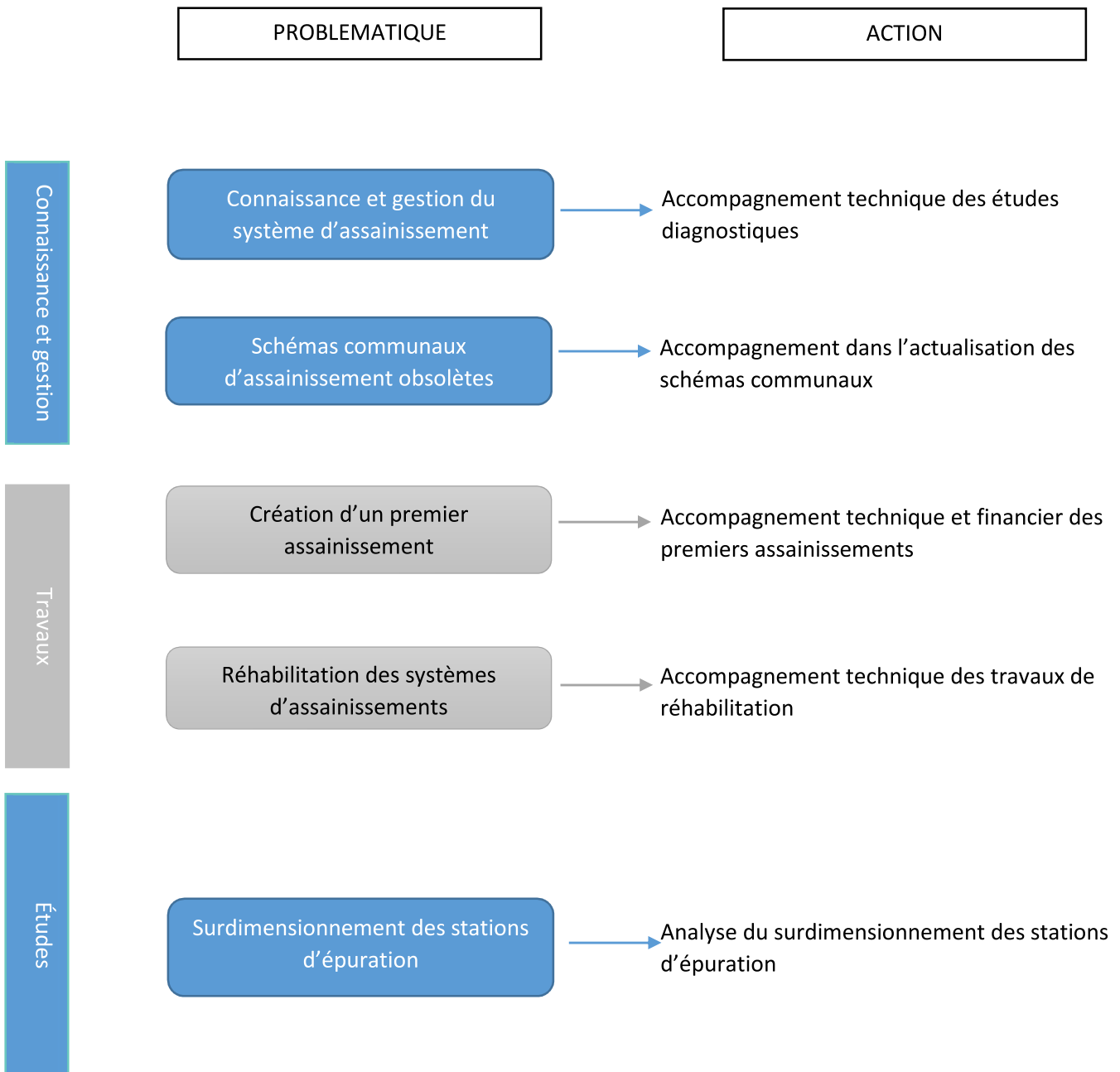
Mise à jour des données des aires de camping-car en matière d'assainissement



Création d'une base de données ANC des industriels



Assainissement collectif



Accompagnement réglementaire des collectivités

PROBLÉMATIQUE

Obligation réglementaire

L'assainissement collectif est réglementé notamment par l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié à maintes reprises depuis sa parution. Cet arrêté impose de nombreux documents réglementaires en fonction de la capacité du système d'assainissement.

Une collectivité doit fournir, chaque année, au minimum trois documents (RPQS, cahier de vie et bilan annuel). A cela s'ajoute une analyse des risques de défaillance du système d'assainissement pour les capacités supérieures à 200 EH. D'après le service en charge du contrôle, peu de collectivités remettent les documents réglementaires.

CAUSE

Les petites communes ayant conservé la compétence assainissement n'ont pas la connaissance complète de la réglementation.

Il y a un manque de moyens humains et de connaissances techniques pour rédiger les documents réglementaires.

OBJECTIF

Accompagner les collectivités dans la compréhension de la réglementation et la rédaction des documents réglementaires.

ACTION / LEVIER

L'ATD-SATESE accompagne déjà des collectivités dans la rédaction des RPQS et des cahiers de vie. Le Département a la capacité de proposer un accompagnement et une animation aux collectivités pour leur proposer une veille juridique et réglementaire.

Accompagnement technique des études diagnostiques

PROBLÉMATIQUE

Connaissance et gestion du système d'assainissement

Il y a un manque de connaissance des collectivités de leur patrimoine d'assainissement collectif, un manque de surveillance des postes de refoulement et de leur déversoir d'orage/trop plein.

L'ensemble des systèmes d'assainissement sont vieillissantes. D'ici 2025, 87% des stations auront plus de 20 ans. La réglementation du 21 juillet 2015 modifiée impose une étude diagnostique pour tout système d'assainissement de plus de 10 ans. Par conséquent, d'ici 2025, 231 études diagnostiques devront être produites. Nonobstant la réglementation, le vieillissement et la dégradation des ouvrages des systèmes d'assainissement rendra inéluctables les études diagnostiques dans un proche avenir.

CAUSE

Il y a encore vingt ans, la géolocalisation des réseaux et des branchements n'existait pas. Les connaissances étaient centralisées chez le cantonnier, responsable du bon fonctionnement.

Le renforcement de la réglementation et le vieillissement des systèmes d'assainissement imposent une remise en cause du système actuel.

OBJECTIF

Améliorer les connaissances patrimoniales des collectivités – Améliorer l'exploitation des système d'assainissement – Prioriser les études diagnostiques pour permettre leur réalisation dans de bonnes conditions.

ACTION / LEVIER

Travailler avec la police de l'eau, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et l'ATD-SATESE pour prioriser les diagnostics en fonction de différents paramètres : âge du système, type de traitement, retour de l'auto-surveillance, non-conformité ERU ou encore l'état des masses dans lesquelles se rejettent les stations.

Communiquer auprès des collectivités pour les diriger vers la réalisation d'une étude diagnostique.

Le Département est en mesure d'accompagner techniquement les collectivités dans leur projet.

Actualisation des schémas communaux

PROBLÉMATIQUE

Schémas communaux d'assainissement obsolètes

L'ensemble des schémas d'assainissement, datant de vingt ans, sont devenus obsolètes. Les schémas communaux d'assainissement indiquent qu'une cinquantaine de premiers assainissements restent à construire avec en moyenne 22 branchements. Ces projets sont estimés entre 110.000 € et 760.000€ HT pour un total de plus de 15 millions d'euros. Enfin, 180 collectivités prévoient des extensions de réseaux soit un peu de moins 10 000 branchements, pour un montant de 65 millions d'euros.

CAUSE

Depuis les vingt dernières années, les politiques de mise en place d'un assainissement collectif ont évolué et donne la priorité à l'assainissement non collectif.

Les bourgs concernés par l'AC, avec au plus 22 branchements au réseau ont des consommations d'eau relativement modestes ce qui inclut des redevances élevées pour des ménages, souvent à faible revenu dans le monde rural.

Il faut également tenir compte de l'évolution (en diminution ou en augmentation) de la population dans de nombreux bourg.

OBJECTIF

Revoir les schémas d'assainissement pour permettre d'avoir une vision précise de l'évolution de l'assainissement collectif dans les années à venir.

Prioriser les schémas nécessitant une révision et mettre en place une animation auprès des collectivités.

Proposer une révision de zonage, à envisager lors de l'étude diagnostique.

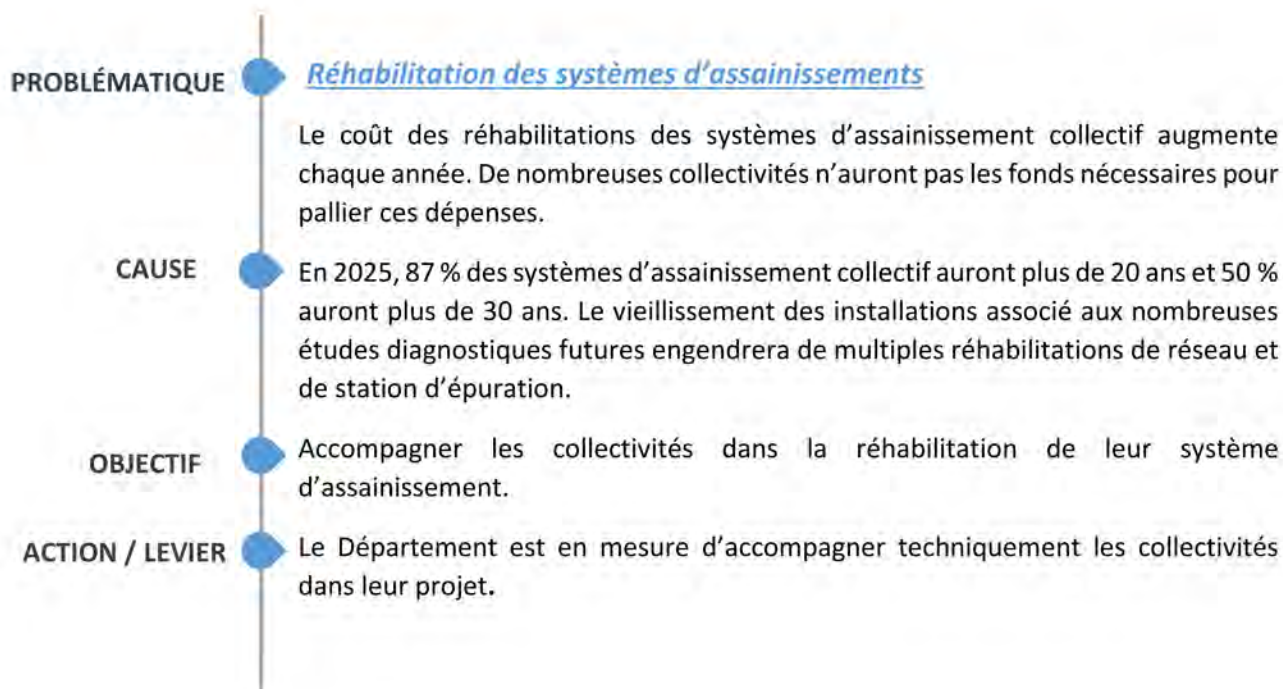
ACTION / LEVIER

Le Département est en mesure d'accompagner techniquement les collectivités dans leur projet de révision de zonage.

Accompagnement technique et financier des premiers assainissements

PROBLÉMATIQUE	<p><u>Premier assainissement</u></p> <p>Les schémas communaux d'assainissement indiquent qu'une cinquantaine de premiers assainissements restent à construire avec en moyenne 22 branchements. Ces projets sont estimés entre 110.000 € et 760.000€ HT pour un total de plus de 15.000.000 €. La plupart des communes concernées n'ont pas les moyens financiers pour cela, alors qu'il y a une problématique de salubrité publique et d'atteinte environnementale.</p>
CAUSE	<p>Les montants de ces opérations pour ces « premiers assainissements » sont élevés par rapport au nombre de branchements restreint, ce qui induit une charge conséquente pour les usagers.</p>
OBJECTIF	<p>Participer à la mise en place de la meilleure solution technico-économique aux collectivités.</p>
ACTION / LEVIER	<p>Le Département est en mesure d'accompagner techniquement et financièrement les collectivités dans leur projet de premier assainissement</p>

Accompagnement technique des travaux de réhabilitation



Analyse du surdimensionnement des stations d'épuration

PROBLÉMATIQUE

Surdimensionnement des stations d'épuration

En moyenne, les stations d'épuration reçoivent moins de 50 % des charges hydraulique et organique pour lesquelles elles ont été conçues.

	Boue activée	Filtre à sable	FPR	Lagunage	Lit bactérien
%DBO5	44,4	29,35	37,19	41,79	37,71
%débit	44,3	35,91	43,07	58,5	41,64

Tableau 1 : Moyenne des charges hydrauliques et organiques reçues par les stations d'épurations

Ce constat s'applique également aux stations construites entre 2015 et 2018, malgré l'évolution de la méthode de calcul. La moyenne des charges hydrauliques est de 44 % sur 22 stations et la moyenne des charges organiques, de 33 % sur neuf stations.

En plus de pouvoir générer des problèmes de fonctionnement, cela engendre des dépenses publiques supplémentaires et un surcoût pour l'abonné.

CAUSE

Les raisons de cette anomalie restent inconnues à ce jour : malgré des précautions prises lors du dimensionnement des stations, celles-ci restent surdimensionnées.

OBJECTIF

Étudier les causes de surdimensionnement des stations d'épurations et valider les calculs de dimensionnement par les différents partenaires.

ACTION / LEVIER

Mener une étude en relation avec les partenaires techniques pour déterminer les raisons du surdimensionnement des stations d'épuration afin de proposer une solution.

Sous-produits de l'assainissement

PROBLEMATIQUE

ACTION

Sous-produits

Gestion des sous-produits de l'assainissement

Animation pour une mutualisation de la gestion des sous-produits d'assainissement

Animation pour une mutualisation de la gestion des sous-produits d'assainissement

PROBLÉMATIQUE

Gestion des sous-produits de l'assainissement

Matières de vidange : En 2009, lors de l'élaboration du Schéma Départemental des Matières de Vidange, le gisement était estimé à 172 000 kg DBO₅/an. Actuellement, il est évalué à 161 000 kg DBO₅/an. Or, sur le département cinq Unité de Traitement de Matière de Vidange (UTMV) existent, pour une capacité de traitement de 117 000 kg DBO₅. Il y a donc un déficit de traitement de plus 44 000 kg DBO₅.

Graisse : 51 stations d'épuration en Dordogne possèdent un dégraisseur en entrée pour 49.000 abonnés (soit 80 000 personnes). Le gisement est de 56 tonnes par an. A cela s'ajoute l'ensemble des bacs dégraisseurs des abonnés non-domestiques sur les réseaux d'assainissement collectif et de certains ANC. La valorisation des graisses se fait au cas par cas. Les issues actuelles sont un envoi vers une autre STEP pour traitement ou compostage.

Sable : 43 stations d'épuration en Dordogne possèdent un dessableur en tête de traitement. La valorisation des sables se fait au cas par cas. Les issues actuelles sont un envoi vers une autre STEP pour traitement, vers une unité de traitement ou une décharge.

Boue : 124 stations stockent leurs boues avec un temps de séjour limité (quelques mois à quelques dizaines de mois). Une majorité des collectivités choisissent la valorisation agricole car peu coûteuse et proche de la station d'épuration. À la suite de la COVID-19, la législation a durci la réglementation pour l'épandage des boues (chaulage pendant 10 jours et stockage en attente des résultats d'analyses). Enfin, la réglementation continuera à durcir les protocoles concernant l'épandage, rendant cette valorisation de plus en plus complexe à mettre en œuvre.

De nombreuses collectivités se sont tournées vers le compostage engendrant des coûts budgétaires non négligeables (besoin de déshydrater les boues et envoi vers un centre).

CAUSE

Peu de solution, difficulté technique et solution coûteuse

OBJECTIF

Mener une animation territoriale pour accompagner les collectivités dans la mutualisation de la gestion des sous-produits d'assainissement.

ACTION / LEVIER

S'appuyer sur les différents partenaires techniques pour déterminer des axes actions pour une animation optimisée.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-183 du 28 juin 2022
Avenant à la Convention-cadre de Partenariat relative à
la création d'un outil départemental de veille foncière.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Christelle BOUCAUD donne pouvoir à Germinal PEIRO, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Rozenn ROUILLER

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Jérôme BETAILLE, Stéphane FAYOL, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Marie-Claude VARAILLAS.

RAPPORTEUR : Florence GAUTHIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 6

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-183 du 28 juin 2022

Avenant à la Convention-cadre de Partenariat relative à
la création d'un outil départemental de veille foncière.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121 17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1,

VU le Code Rural pris en ses articles L.111-2, L.141-1 à L.141-3, L.141-5 et R.123-32,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pris en ses articles L.1111-1, L.1111-4, L.1211-1 et L.1212-3,

VU la délibération du Conseil départemental n° 17-147 du 31 mars 2017,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 4^{ème} commission agriculture, forêt, aménagement rural, développement durable,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'avenant à la convention, ci-annexé, entre le Département de la Dordogne, la SAFER Nouvelle-Aquitaine, l'Union Départementale des Maires (UDM) de la Dordogne, l'Agence Technique Départementale (ATD 24) et l'Établissement Public Foncier d'Etat, prolongeant la durée de validité de la convention jusqu'au 31 décembre 2022.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à le signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-184 du 28 juin 2022
Travaux d'investissement sur la voirie départementale.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Rozenn ROUILLER

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Jérôme BETAILLE.

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-184 du 28 juin 2022

Travaux d'investissement sur la voirie départementale.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-843 Enveloppe : 1996 ROUTE 211EMO		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-25 772,13€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-843 Enveloppe : 2017 ROUTE 211EMO		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-45 069,30€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	-0,51€
	2023	-45 068,79€
Total des crédits de paiement votés		-0,51€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-843 Enveloppe : 2018 ROUTE 211EMO		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-573 385,82€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	-8 844,94€
	2023	-564 540,88€
Total des crédits de paiement votés		-8 844,94€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-843 Enveloppe : 2019 ROUTE 211EMO		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-468 830,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	

	2022	-24 876,04€
	2023	-443 953,96€
Total des crédits de paiement votés		-24 876,04€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-843 Enveloppe : 2020 ROUTE 216PEV		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-5 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-843 Enveloppe : 2020 ROUTE 211EMO		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-395 734,56€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	-869 133,30€
	2023	473 398,74€
Total des crédits de paiement votés		-869 133,30€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-843 Enveloppe : 2021 ROUTE 211EMO		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-3 415 069,26€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	-1 175 486,15€
	2023	-2 239 583,11€
Total des crédits de paiement votés		-1 175 486,15€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-843 Enveloppe : 2022 ROUTE 213AI		
Total des crédits de paiement votés	50 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-843 Enveloppe : 2022 ROUTE 211EMO		

Autorisation de programme de l'exercice votée :	12 970 000,00€
Phasage des crédits de paiement votés :	
	Année
	2022 10 808 340,94€
	2023 2 161 659,06€
Total des crédits de paiement votés	10 808 340,94€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-843 Enveloppe : 2022 ROUTE DRD000		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	40 000,00€	
Total des crédits de paiement votés	40 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-843 Enveloppe : 2019 ROUTE DRD000		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		-5 052,28€
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	276 951,55€
	2023	282 003,83€
Total des crédits de paiement votés		276 951,55€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-843 Enveloppe : 2022 ROUTE DRD000		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		1 830 000,00€
Total des crédits de paiement votés		1 830 000,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 5^{ème} commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉPENSES

RÉDUIT et DÉSAFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **25.772,13 €** au chapitre 908, article fonctionnel 843, Enveloppe 1996 ROUTE, service 211 EMO.

RÉDUIT et DÉSAFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **45.069,30 €** au chapitre 908, article fonctionnel 843, Enveloppe 2017 ROUTE, service 211 EMO.

RÉDUIT, en dépenses, un crédit de paiement de **0,51 €**, au chapitre 908, article fonctionnel 843, Enveloppe 2017 ROUTE, service 211 EMO.

RÉDUIT et DÉSAFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **573.385,82 €** au chapitre 908, article fonctionnel 843, Enveloppe 2018 ROUTE, service 211 EMO.

RÉDUIT, en dépenses, un crédit de paiement de **8.844,94 €**, au chapitre 908, article fonctionnel 843, Enveloppe 2018 ROUTE, service 211 EMO.

RÉDUIT et DÉSAFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **468.830 €** au chapitre 908, article fonctionnel 843, Enveloppe 2019 ROUTE, service 211 EMO.

RÉDUIT, en dépenses, un crédit de paiement de **24.876,04 €**, au chapitre 908, article fonctionnel 843, Enveloppe 2019 ROUTE, service 211 EMO.

RÉDUIT et DÉSAFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **5.000 €** au chapitre 908, article fonctionnel 843, Enveloppe 2020 ROUTE, service 216PEV.

RÉDUIT et DÉSAFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **395.734,56 €** au chapitre 908, article fonctionnel 843, Enveloppe 2020 ROUTE, service 211 EMO.

RÉDUIT, en dépenses, un crédit de paiement de **869.133,30 €**, au chapitre 908, article fonctionnel 843, Enveloppe 2020 ROUTE, service 211 EMO.

RÉDUIT et DÉSAFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **3.415.069,26 €** au chapitre 908, article fonctionnel 843, Enveloppe 2021 ROUTE, service 211 EMO.

RÉDUIT, en dépenses, un crédit de paiement de **1.175.486,15 €**, au chapitre 908, article fonctionnel 843, Enveloppe 2021 ROUTE, service 211 EMO.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **50.000 €**, au chapitre 908, article fonctionnel 843, Enveloppe 2022 ROUTE, service 213AI, « Terrains bâtis ».

VOTE et AFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **12.970.000 €** au chapitre 908, article fonctionnel 843, Enveloppe 2022 ROUTE, service 211EMO.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **10.808.340,94 €**, au chapitre 908, article fonctionnel 843, Enveloppe 2022 ROUTE, service 211EMO.

VOTE et AFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **40.000 €** au chapitre 908, article fonctionnel 843, Enveloppe 2022 ROUTE, service DRD000, « Participations autres sur travaux routiers ».

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **40.000 €**, au chapitre 908, article fonctionnel 843, Enveloppe 2022 ROUTE, service DRD000, « Participations autres sur travaux routiers ».

RECETTES

RÉDUIT et DÉSAFFECTE, en recettes, une autorisation de programme d'un montant de **5.052,28 €** au chapitre 908, article fonctionnel 843, Enveloppe 2019 ROUTE, service DRD000, répartie comme suit :

- Subvention Région Nouvelle-Aquitaine. Accès parking DPRPM : - **5.048,45 €**
- Réseaux de voirie : - **3,83 €**

RÉDUIT, en recettes, un crédit de paiement d'un montant de **48,45 €** au chapitre 908, article fonctionnel 843, Enveloppe 2019 ROUTE, service DRD000, « Subvention Région Nouvelle-Aquitaine. Accès parking DPRPM ».

INSCRIT, en recettes, un crédit de paiement d'un montant de **277.000 €** au chapitre 908, article fonctionnel 843, Enveloppe 2019 ROUTE, service DRD000, « Subvention Etat-RD5E2 ».

VOTE et AFFECTE, en recettes, une autorisation de programme d'un montant de **1.830.000 €** au chapitre 908, article fonctionnel 843, Enveloppe 2022 ROUTE, service DRD000.

INSCRIT, en recettes, un crédit de paiement d'un montant de **1.830.000 €** au chapitre 908, article fonctionnel 843, Enveloppe 2022 ROUTE, service DRD000, « Grand Périgueux, itinéraires alternatifs ».

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

RECAPITULATIF	
PROGRAMME COMPLEMENTAIRE ENTRETIEN ROUTIER 2022	
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022	
ENROBES BITUMINEUX	941 000 €
MATERIAUX BITUMINEUX COULES A FROID	720 000 €
ENDUITS SUPERFICIELS	369 000 €
TOTAL	2 030 000 €

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 - PROGRAMME COMPLEMENTAIRE ENROBES BITUMINEUX 2022

Cantons	RD	Itinéraire	Localisation PR				Longueur M	Surface M ²	Estimation BS
			PR début		PR fin				
MONTPON - MENESTEROL	674	Agglo La Roche Chalais	8	600	8	950	350	2 800	120 000
SARLAT	704	deviation Sarlat	77	400	77	500	400	3 800	75 000
TERRASSON	703	Cazoules	90	0	91	0	1 000	1 000	115 000
PERIGUEUX	939	giratoire Privilege	3	300	3	400	150	900	55 000
SAINT ASTIER	41	St Astier - Montanceix	38	220	38	770	550	3 900	240 000
SUD BERGERACOIS	14	agglo issigeac	29	305	29	720	415	2 400	140 000
ISLE LOUE AUVEZERE	704	Preyssac d'Excideuil	17	175	17	550	275	3 000	70 000
HAUT PERIGORD NOIR	6089	Azerat - Thenon	24	455	25	265	813	6 500	126 000
							3 953	24 300	941 000 €

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 - PROGRAMME COMPLEMENTAIRE MATERIAUX BITUMINEUX COULES A FROID 2022

Cantons	RD	Itinéraire	Localisation PR				Longueur M	Surface M ²	Estimation BS
			PR début		PR fin				
PERIGORD CENTRAL	39	Pont St Mamet - St Martin des Combes	31	0	34	200	3 425	13 700	136 000
LALINDE	2	Monpazier - Villereál	108	130	111	300	3 170	19 020	175 000
PERIGORD VERT NONTRONNAIS	92	La Chapelle St Robert RD75 limite dpt 16	0	0	3	645	3 600	18 000	180 000
ISLE LOUE AUVEZERE	5	Cherveix Cubas	63	530	65	746	2 340	12 980	80 000
VALLEE DE L'HOMME	31	Thenon - Rouffignac	7	125	12	670	12 570	71 000	149 000
							25 105	134 700	720 000 €

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 - PROGRAMME COMPLEMENTAIRE ENDUITS SUPERFICIELS 2022

Cantons	RD	Itinéraire	Localisation PR				Longueur M	Surface M ²	Estimation BS
			PR début		PR fin				
LALINDE	19	Nausannes - St Léon d'Issigeac	20	900	25	650	4 750	16 600	158 000
VALLEE DE L'ISLE	39	St Germain - St Aquilin	0	0	9	578	5 930	25 000	70 000
THIVIERS	68	St Pierre de Cole	1	800	4	0	2 200	11 000	76 000
ISLE LOUE AUVEZERE	5E5	accès Clairevivre	1	225	2	915	1 690	10 500	65 000
							14 570	63 100	369 000 €

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 - annexe 2: programme complémentaire

Grosses réparations d'ouvrages d'arts

RD	Communes	opération	montant
704	GROLEJAC et CARSAC AILLAC	réhabilitation du pont sur la Dordogne (complément)	2 000 000,00 €
sans	GROLEJAC et CARSAC AILLAC	aménagement de l'itinéraire de déviation par la voie verte SARLAT-CAZOULES	1 000 000,00 €
3	LE BOURDEIX et ETOUARS	réparation de la Digue de l'étang des Forges (complément)	700 000,00 €
TOTAL			3 700 000,00 €

Travaux neufs

RD	Communes	opération	montant
49	DOMME	Confortement du versant rocheux	1 000 000,00 €
936E1	BERGERAC	aménagement du giratoire entre RD936E1 avec l'accès aux pépinières DESMARTIS	840 000,00 €
TOTAL			1 840 000,00 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-185 du 28 juin 2022 Foncier et travaux paysagers sur les sites départementaux, dans les Collèges et les sites touristiques.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CAPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Rozenn ROUILLER

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Jérôme BETAILLE.

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-185 du 28 juin 2022

Foncier et travaux paysagers sur les sites départementaux,
dans les Collèges et les sites touristiques.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 900-020 Enveloppe : 2017 PATRI 216PEV		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-644,16€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906-633 Enveloppe : 2017 TOUR 216PEV		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-1 984,62€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 900-020 Enveloppe : 2018 PATRI 216PEV		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-3 831,88€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 900-020 Enveloppe : 2018 TOUR 216PEV		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-810,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 902-221 Enveloppe : 2018 COLEDU 216PEV		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-2 717,04€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906-633 Enveloppe : 2018 TOUR 216PEV		

Autorisation de programme de l'exercice votée :	-670,18€
---	----------

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 900-020 Enveloppe : 2019 PATRI 216PEV		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-1 651,40€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906-633 Enveloppe : 2019 TOUR 216PEV		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-10 760,92€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	-397,25€
	2023	-10 760,92€
Total des crédits de paiement votés		-397,25€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 900-020 Enveloppe : 2020 PATRI 216PEV		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-4 768,57€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 902-221 Enveloppe : 2020 COLEDU 216PEV		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-15 866,88€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906-633 Enveloppe : 2020 TOUR 216PEV		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-8 748,80€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 900-020 Enveloppe : 2021 TOUR 216PEV		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-12 430,00€	

Total des crédits de paiement votés	-12 430,00€
-------------------------------------	-------------

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 900-020 Enveloppe : 2022 TOUR 216PEV		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	12 430,00€	
Total des crédits de paiement votés	12 430,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 900-020 Enveloppe : 2022 PATRI 213AI		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	350 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	515 000,00€
	2023	-165 000,00€
Total des crédits de paiement votés	515 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 904-410 Enveloppe : 2022 AS 213AI		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	200 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2023	200 000,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906-633 Enveloppe : 2022 TOUR 213AI		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	302 200,00€	
Total des crédits de paiement votés	302 200,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 5^{ème} commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉDUIT et DÉSAFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **644,16 €**, au chapitre 900, article fonctionnel 020, Enveloppe 2017 PATRI, service 216PEV.

RÉDUIT et DÉSAFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **1.984,62 €**, au chapitre 906, article fonctionnel 633, Enveloppe 2017 TOUR, service 216PEV.

RÉDUIT et DÉSAFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **3.831,88 €** au chapitre 900, article fonctionnel 020, Enveloppe 2018 PATRI, service 216PEV.

RÉDUIT et DÉSAFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **810 €** au chapitre 900, article fonctionnel 020, Enveloppe 2018 TOUR, service 216PEV.

RÉDUIT et DÉSAFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **2.717,04 €**, au chapitre 902, article fonctionnel 221, Enveloppe 2018 COLEDU, service 216PEV.

RÉDUIT et DÉSAFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **670,18 €** au chapitre 906, article fonctionnel 633, Enveloppe 2018 TOUR, service 216PEV, répartis comme suit :

- « Autres immobilisations corporelles. Autres » : - **620,40 €**
- « Immobilisations en cours. Agencements et aménagements de terrains » : - **49,78 €**

RÉDUIT et DÉSAFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **1.651,40 €**, au chapitre 900, article fonctionnel 020, Enveloppe 2019 PATRI, service 216PEV.

RÉDUIT et DÉSAFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **10.760,92 €** au chapitre 906, article fonctionnel 633, Enveloppe 2019 TOUR, service 216PEV, répartis comme suit :

- « Autres immobilisations corporelles. Autres » : - **2.910,69 €**
- « Immobilisations en cours. Agencements et aménagements de terrains » : - **461,25 €**
- « Travaux paysagers-Sites affermés » : - **7.388,98 €**

RÉDUIT, en dépenses, les crédits de paiement d'un montant de **397,25 €**, au chapitre 906, article fonctionnel 633, Enveloppe 2019 TOUR, service 216PEV, répartis comme suit :

- « Autres immobilisations corporelles. Autres » : - **13,44 €**
- « Immobilisations en cours. Agencements et aménagements de terrains » : - **383,81 €**

RÉDUIT et DÉSAFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **4.768,57 €**, au chapitre 900, article fonctionnel 020, Enveloppe 2020 PATRI, service 216PEV, répartis comme suit :

- « Matériels et outillage de voirie-Matériel roulant » : - **2.600 €**
- « Autre matériel technique » : - **2.168,57 €**

RÉDUIT et DÉSAFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **15.866,88 €**, au chapitre 902, article fonctionnel 221, Enveloppe 2020 COLEDU, service 216PEV, répartis comme suit :

- « Frais d'études » : - **15.000 €**
- « Autre matériel technique » : - **866,88 €**

RÉDUIT et DÉSAFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **8.748,80 €**, au chapitre 906, article fonctionnel 633, Enveloppe 2020 TOUR, service 216PEV, répartis comme suit :

- « Autres immobilisations corporelles. Autres » : - **3.748,80 €**
- « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » : - **5.000 €**

RÉDUIT et DÉSAFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **12.430 €**, au chapitre 900, article fonctionnel 020, Enveloppe 2021 TOUR, service 216PEV.

RÉDUIT, en dépenses, le crédit de paiement correspondant.

VOTE et AFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **12.430 €**, au chapitre 900, article fonctionnel 020, Enveloppe 2022 TOUR, service 216PEV.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de **12430 €**, au chapitre 900, article fonctionnel 020, Enveloppe 2022 TOUR, service 216PEV.

VOTE et AFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **350.000 €**, au chapitre 900, article fonctionnel 020, Enveloppe 2022 PATRI, service 213AI.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de **515.000 €**, au chapitre 900, article fonctionnel 020, Enveloppe 2022 PATRI, service 213AI.

DÉCIDE l'acquisition d'un ensemble immobilier à usage d'habitation situé sur le territoire de la Commune de PERIGUEUX, au 48 rue Kléber, figurant au plan cadastral sous le n° 1044 section AR d'une contenance de 01a 47ca, appartenant à M. et Mme Mohammed BOULAHOUAL, moyennant la somme de **165.000 €** toutes taxes comprises.

DIT que l'acte authentique de vente correspondant sera rédigé en la forme administrative.

AUTORISE M. le Vice-président chargé de l'Administration générale, des finances, de la commande publique et rapporteur du budget à signer l'acte authentique de vente en la forme administrative à intervenir avec M. et Mme Mohammed BOULAHOUAL.

DÉCIDE l'acquisition d'un ensemble immobilier à usage d'entrepôt sur le territoire de la Commune de COULOUNIEIX-CHAMIERES appartenant à la Société Civile Immobilière IMMO BOUCAR, propriétaire, domiciliée à MARCILLY-EN-VILLETTE (45240), Zone d'Activité, rue des Charmes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans et inscrite au répertoire SIREN sous le n° 437 759 491, cadastré lieu-dit « Pareau » section AN n° 385 d'une contenance de 13a 70ca et moyennant le prix de **350.000 €**, toutes taxes comprises.

DIT que les modalités de l'acquisition seront décidées lors d'une Commission permanente ultérieure.

VOTE et AFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **200.000 €**, au chapitre 904, article fonctionnel 410, Enveloppe 2022 AS, service 213AI.

AUTORISE M. le Président à poursuivre les négociations pour l'acquisition d'un ensemble immobilier (ancienne trésorerie) situé à THIVIERS, au 530A rue du Général Lamy, cadastré section AR n° 255p pour une contenance de 4a 55ca, appartenant à la Commune de THIVIERS, dans la limite de l'autorisation de programme votée.

VOTE et AFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **302.200 €**, au chapitre 906, article fonctionnel 633, Enveloppe 2022 TOUR, service 213AI.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de **302.200 €**, au chapitre 906, article fonctionnel 633, Enveloppe 2022 TOUR, service 213AI.

DÉCIDE l'acquisition d'une unité foncière située sur le territoire de la Commune de BERGERAC lieu-dit « Le Petit Caudou » section CE n° 24, et lieu-dit « Le Grand Caudou » section CE n° 247, n° 248, n° 250, n° 252, n° 156p, n° 163p, n° 165p, n° 167p, n° 246p, n° 249p, n° 251p et n° 253p pour une contenance cadastrale totale de 4ha 33a 55ca, appartenant à la Société Civile d'Exploitation Agricole VERT CAUDOU, domiciliée à BERGERAC, 14 Impasse Montesquieu, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bergerac et inscrite au répertoire SIREN sous le n° 429 861 131 et moyennant un prix d'acquisition dans la limite de l'autorisation de programme votée.

DIT qu'un compromis de vente sera établi préalablement entre le Département et la SCEA VERT CAUDOU sous condition, au bénéfice de la Collectivité, de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation dudit projet.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer ledit compromis de vente.

DIT que la réitération de l'acte authentique de vente correspondant aura lieu en la forme administrative.

AUTORISE M. le Vice-président chargé de l'Administration générale, des finances, de la commande publique et rapporteur du budget à signer l'acte authentique de vente en la forme administrative à intervenir avec la SCEA VERT CAUDOU.


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-186 du 28 juin 2022

Aides à l'investissement.

Concours financiers du Département relatifs aux aménagements des routes nationales, départementales et intercommunales.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Rozenn ROUILLER

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Jérôme BETAILLE.

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-186 du 28 juin 2022

Aides à l'investissement.
Concours financiers du Département relatifs aux aménagements
des routes nationales, départementales et intercommunales.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908 843 Enveloppe : 1996 ROUTE 211EMO		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-268 359,42€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-843 Enveloppe : 2022 ROUTE DRD000		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	340 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	284 000,00€
	2023	56 000,00€
Total des crédits de paiement votés	284 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-843 Enveloppe : 2022 ROUTE DRD000		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	31 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	30 382,00€
	2023	618,00€
Total des crédits de paiement votés	30 382,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-841 Enveloppe : 2022 ROUTE DRD000		
Total des crédits de paiement votés	631 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 5^{ème} commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉDUIT et DÉSAFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **268.359,42 €**, au chapitre 908, article fonctionnel 843, Enveloppe 1996 ROUTE, service 211EMO « Subventions Communes - Travaux édilité ».

VOTE et AFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **340.000 €**, au chapitre 908, article fonctionnel 843, Enveloppe 2022 ROUTE, service DRD000 « Subventions -Départements - Bâtiments et Installations ».

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de **284.000 €** au chapitre 908, article fonctionnel 843, Enveloppe 2022 ROUTE, service DRD000 « Subventions - Départements - Bâtiments et Installations ».

VOTE et AFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **31.000 €**, au chapitre 908, article fonctionnel 843, Enveloppe 2022 ROUTE, service DRD000 « Subventions - Personnes de droit privé - Bâtiments et Installations ».

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de **30.382 €** au chapitre 908, article fonctionnel 843, Enveloppe 2022 ROUTE, service DRD000 « Subventions - Personnes de droit privé - Bâtiments et Installations ».

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de **631.000 €** au chapitre 908, article fonctionnel 841, Enveloppe 2022 ROUTE, service DRD000 « Subventions - État - Voirie ».


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-187 du 28 juin 2022
Politique Départementale de l'Habitat.
Investissement indirect.
Ajustements financiers et nouvelle aide.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRETARIE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Rozenn ROUILLER

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Jérôme BETAILLE.

RAPPORTEUR : Véronique CHABREYROU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-187 du 28 juin 2022

Politique Départementale de l'Habitat.
Investissement indirect.
Ajustements financiers et nouvelle aide.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-555 Enveloppe : 2021 D3-PRIVE-243600		
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	2 170 000,00€
		3 000 000,00€
Total des crédits de paiement votés	2 170 000,00€	3 000 000,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-555 Enveloppe : 1996 LOGSOC-243600		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-711 570,92€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	-611 064,92€
	2023	-100 506,00€
Total des crédits de paiement votés	-611 064,92€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-588 Enveloppe : 2021 AAHPP-243600		
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	50 000,00€
Total des crédits de paiement votés	50 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-555 Enveloppe : 1996 LOGSOC-243600		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		-498 659,00€

Total des crédits de paiement votés	-498 659,00€
-------------------------------------	--------------

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-555 Enveloppe : 2022 LOGSOC 243600		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	100 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	0,00€
	2023	50 000,00€
	2024	50 000,00€
Total des crédits de paiement votés	0,00€	
Autorisation de programme affectée	100 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 5^{ème} commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉDUIT et DÉSAFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant total de **711.570,92 €** et **RÉDUIT** un crédit de paiement d'un montant de **611.064,92 €** au chapitre 905, article fonctionnel 555 - Enveloppe 1996 – LOGSOC service 243600.

VOTE et AFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **100.000 €** au chapitre 905, article fonctionnel 555 - Enveloppe 2022 – LOGSOC service 243600.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **2.170.000 €** au chapitre 905, article fonctionnel 555 - Enveloppe 2021 – D3 PRIVE service 243600.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **50.000 €** au chapitre 905, article fonctionnel 588 - Enveloppe 2021 – AAHPP service 243600.

RÉDUIT et DÉSAFFECTE, en recettes, une autorisation de programme d'un montant de **498.659 €** au chapitre 905, article fonctionnel 555 - Enveloppe 1996 – LOGSOC service 243600 et **RÉDUIT** le crédit de paiement correspondant.

INSCRIT, en recettes, un crédit de paiement d'un montant de 3.000.000 € au chapitre 905,
article fonctionnel 555-1311 - Enveloppe 2021 – D3 PRIVE service 243600.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-188 du 28 juin 2022

Attribution d'une subvention dans le cadre du plan France Relance, pour "l'amélioration de la Gestion Relation Usager (GRU) à travers un portail unique de services numériques".

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Rozenn ROUILLER

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Jérôme BETAILLE.

RAPPORTEUR : Stéphane DOBBELS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 2

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-188 du 28 juin 2022

Attribution d'une subvention dans le cadre du plan France Relance, pour "l'amélioration de la Gestion Relation Usager (GRU) à travers un portail unique de services numériques".

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 900-020 Enveloppe : 2022 PATRI		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		200 000,00€
Total des crédits de paiement votés		200 000,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 5^{ème} commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE, en recettes, une autorisation de programme d'un montant de 200.000 €, au chapitre 900, article fonctionnel 020, Enveloppe 2022 PATRI.

INSCRIT, en recettes, un crédit de paiement correspondant sur ce même chapitre.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-189 du 28 juin 2022

Budget annexe.

Parc départemental.

Compte administratif - Exercice 2021.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Christelle BOUCAUD

SECRETARIE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Bruno LAMONERIE donne pouvoir à Pascal BOURDEAU, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Rozenn ROUILLER

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Jérôme BETAILLE, Stéphane FAYOL

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 1

Excusés sans pouvoir : 3

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-189 du 28 juin 2022

Budget annexe.
Parc départemental.
Compte administratif - Exercice 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 5^{ème} commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le Compte administratif 2021 du Parc départemental comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT

TOTAL DES DÉPENSES REALISEES	1.604.676,84 €
TOTAL DES RECETTES REALISEES	2.300.438,73 €
SOLDE DES OPERATIONS DE LA SECTION	695.761,89 €

SECTION FONCTIONNEMENT

TOTAL DES DÉPENSES REALISEES	9.197.716,21 €
TOTAL DES RECETTES REALISEES	8.397.450,14 €
SOLDE DES OPERATIONS DE L'EXERCICE	- 800.266,07 €

DÉCIDE de procéder à l'affectation du résultat comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat reporté de l'Exercice 2020	701.315,69 €
Résultat de l'Exercice 2021	- 800.266,07 €
Résultat cumulé de la Section de fonctionnement	- 98.950,38 €

RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat reporté de l'Exercice 2020	1.026.221,66 €
Résultat de l'Exercice 2021	695.761,89 €
Résultat cumulé de la Section d'investissement	1.721.983,55 €


AFFECTATION DU RESULTAT

Le résultat cumulé de la Section de fonctionnement : - 98.950,38 € sera affecté en totalité en déficit reporté sur la Section de fonctionnement 2022.

Le résultat cumulé de la Section d'investissement : 1.721.983,55 € sera affecté en totalité en recette sur la Section d'investissement 2022.

TRANSCRIPTION BUDGÉTAIRE DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D 001 : solde d'exécution N-1	R 001 : solde d'exécution N-1
-98.950,38 €			1.721.983,55 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-190 du 28 juin 2022

Budget annexe.

Parc départemental.

Budget supplémentaire 2022.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Bruno LAMONERIE donne pouvoir à Pascal BOURDEAU, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Rozenn ROUILLER

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Jérôme BETAILLE, Stéphane FAYOL.

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 3

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-190 du 28 juin 2022

Budget annexe.
Parc départemental.
Budget supplémentaire 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 5^{ème} commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le Budget supplémentaire 2022 du Parc départemental équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

I – DEPENSES

Investissement	:	1.735.269,59 €
Fonctionnement	:	692.537,56 €
		<hr/>
		2.427.807,15 €

II – RECETTES

Investissement	:	1.735.269,59 €
Fonctionnement	:	692.537,56 €
		<hr/>
		2.427.807,15 €

FIXE, les barèmes du Parc départemental conformément aux différents tarifs ci-annexés, et leur date d'application, au 1^{er} juillet 2022, pour :

- ♦ les clients assujettis à la TVA, pour les services départementaux,
- ♦ les clients assujettis à la TVA, pour les tiers et les autres Collectivités.

DIT, que la Commission Permanente arrêtera en cours d'année, les tarifs du Parc départemental qui ne figureraient pas dans ces barèmes.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO

PARC DÉPARTEMENTAL : BARÈMES A COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2022

Barèmes pour les clients non assujettis à TVA

(Services Départementaux)

➤ Location de matériel :

▪ Véhicules de la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités (DPRPM) et du Conseil départemental : charges fixes avec assurance et charges variables avec entretien et carburant,

▪ Véhicules du siège du Conseil départemental (propriété du Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche (LDAR), du Village de l'Enfance, de la Bibliothèque Départementale) : charges variables avec entretien, y compris carburant,

➤ Interventions du Laboratoire

➤ Travaux routiers

➤ Main d'œuvre atelier

➤ Magasin

Location de Véhicules en propriété du siège du Conseil Départemental (dont DPRPM) :

charges fixes avec assurance + charges variables comprenant l'entretien et le carburant

Véhicules Parc Tourisme PT		Location Permanente				Location Temporaire			
		T.Fixe		T.Variable		T.Fixe		T.Variable	
Twingo	PT0	Mois	155.40 €	Km	0,104 €	Mois	200.55 €	Km	0,131 €
	PT1								
Clio-C3	PT2	Mois	155.40 €	Km	0,104 €	Mois	200.55 €	Km	0,131 €
	PT3								
Mégane-C4	PT4	Mois	208.95 €	Km	0,118 €	Mois	269.85 €	Km	0,157 €
	PT5								
Laguna-C5	PT6	Mois	248.85 €	Km	0,144 €	Mois	285.60 €	Km	0,241 €
	PT7								
C6-508	PT8	Mois	412.65 €	Km	0,143 €				
	PT9								

Véhicules Parc Mono-space	
PM	
	PM0
	PM1
	PM2
	PM3
Scénic-C4 Picasso	PM4
	PM5
	PM6
	PM7
Espace-C8	PM8
Nouveau Espace IV	PM9

Location Permanente			
T.Fixe		T.Variable	
mois	362.25 €	Km	0,199 €
mois	666.75 €	Km	0,235 €
mois	824.25 €	Km	0,248 €

Location Temporaire			
T.Fixe		T.Variable	

Véhicules Parc Utilitaires		Location Permanente				Location Temporaire			
PU		T.Fixe		T.Variable		T.Fixe		T.Variable	
	PU0								
Kangoo-Berlingo	PU1	Mois	204,75 €	Km	0,235 €	Mois	264,60 €	Km	0,301 €
Jumpy	PU2	Mois	252.00 €	Km	0,254 €	Mois	326.55 €	Km	0,340 €
Trafic	PU3	Mois	252.00 €	Km	0,254 €	Mois	326.55 €	Km	0,340 €
	PU4								
Master tôlé ou équivalent	PU5	Mois	288.75 €	Km	0,301 €	Mois	373.80 €	Km	0,392 €
Fourgon benne	PU6	Mois	326.55 €	Km	0,329 €	Mois	423.15 €	Km	0,563 €
Fourgon master itinérant aménagé ou équivalent	PUA6	Mois	1 160.25€	Km	0,389 €				
Fourgon gros volume avec hayon	PU7	Mois	561.75 €	Km	0,389 €				
	PU8								
Fourgon nacelle	PU9	Mois	1 160.25 €	km	0,523 €				

VL Laboratoire analyse	
LU/LX	
Kangoo-Berlingo	LU1
Kangoo motricité renforcée	LU2
Trafic tôle	LU3
Trafic motricité renforcée spécifiquement aménagé	LU4
Fourgon Master tôle	LU5
Duster	LX1
Megane	LT1
Clio-C3	LT2

Location Permanente				
T.Fixe		T.Variable		
Mois	267.75 €	Km	0.205 €	
Mois	332.85 €	Km	0,222 €	
Mois	349.65 €	Km	0,230 €	
Mois	443.10 €	Km	0,254 €	
Mois	362.25 €	Km	0,248 €	
Mois	351.75 €	Km	0,235 €	
Mois	270.90 €	Km	0,152 €	
Mois	200.55 €	Km	0,182 €	

Location Temporaire			
T.Fixe		T.Variable	
Mois	308.70 €	Km	0,235 €
Mois	382.20 €	Km	0,256 €
Mois	401.10 €	Km	0,265 €
Mois	412.65 €	Km	0,286 €
Mois	404.25 €	Km	0,271 €
Mois	310.80 €	Km	0,192 €
Mois	220.50 €	Km	0,149 €

Utilitaires Parc Transport de Personnes	
PP	
	PP0
Kangoo VP	PP1
Jumpy VP	PP2
Trafic VP	PP3
	PP4

Location Permanente				
T.Fixe		T.Variable		
Mois	204.75 €	Km	0,186 €	
Mois	304.50 €	Km	0,262 €	
Mois	304.50 €	Km	0,262 €	

Location Temporaire			
T.Fixe		T.Variable	
Mois	264,60 €	Km	0,247 €
Mois	394,80 €	Km	0,341 €
Mois	394.80 €	Km	0,341 €

Utilitaires Tous-Terrains 4X4	
PX	
Kangoo motricité renforcée	PX0
Kangoo 4X4 et Duster	PX1
Jumpy 4X4	PX2
Trafic 4X4	PX3
	PX4
Master 4X4	PX5
	PX6

Location Permanente			
T.Fixe		T.Variable	
Mois	252,00 €	Km	0,288 €
Mois	295,05 €	Km	0,314 €
Mois	444.15 €	Km	0,340 €
Mois	444.15 €	Km	0,340 €
Mois	519.75 €	Km	0,366 €

Location Temporaire			
T.Fixe		T.Variable	

Véhicules Electriques	
PE	
Petit utilitaire type "kangoo"	PE1
Petite urbaine type, "C.zéro » « Zoe" « e208 » ou équivalent	PE4

Location Permanente		
T.Fixe		T.Variable
Mois	565,95 €	sans TV
Mois	309,75 €	sans TV

Véhicule Cyclomoteur	
PC	
Cyclomoteur 50cc	PC1

Location Permanente			
T.Fixe		T.Variable	
Mois	98,70 €	sans TV	

Camions	
Camions 6 à 8 t	C10
Camion 8 à 12 t	C20
Camion 12 à 16 t	C30
Camion 16 à 19 t	C35
Camion des berges	C40
Bibliobus	C42
Gravillonneur gravitaire	C81
Gravillonneur hydraulique	C83

Location Permanente			
T.Fixe		T.Variable	
Mois	451.50 €	Km	0,641 €
Mois	451.50 €	Km	1.085 €
Mois	556.50 €	Km	1,517 €
Mois	937.65 €	Km	2.002 €
Mois	2667.00 €	Km	2.002 €
Mois	63,00 €	Km	0,916 €
Mois	101,85 €		
Mois	136.50 €		

Location Temporaire			
T.Fixe		T.Variable	
Mois	586.95 €	Km	0,838 €
Mois	586.95 €	Km	1,414 €
Mois	723.45 €	Km	1,975 €
Mois	1219.05 €	Km	2,603 €
Mois	132.3 €		
Mois	177.45 €		

Matériel de VH		Location Permanente			
		T.Fixe		T.Variable	
Saleuse trémie P1: janvier, février, mars P2: novembre, décembre	D20		4 317.60		
		Forfait	2 590.35 €		
		Forfait	1 727.25 €		
Lame biaise ou rabot P1: janvier, février, mars P2: novembre, décembre	D24		945		
		Forfait	567.00 €		
		Forfait	378.00 €		
Lame lourde ou biraclage P1: janvier, février, mars P2: novembre, décembre	D25		2 572.50		
		Forfait	1 543.50 €		
		Forfait	1 029 €		
Pneus cloutés P1: janvier, février, mars P2: novembre, décembre	C90		2 415		
		Forfait	1 449 €		
		Forfait	966 €		

Matériel de fauchage		Location Permanente				Location Temporaire			
		T.Fixe		T.Variable		T.Fixe		T.Variable	
Turbotondeuse	E53	Mois	441,00 €			Mois	573,30 €		
Chargeur des tracteurs	E57	Mois	116,55 €			Mois	151.20 €		
Tracteur<65cv	E59	Mois	424,20 €			Mois	551.25 €		
Tracteur 65 à 110 cv	E60	Mois	1442.70 €			Mois	1875.30 €		
Super épareuse	S63	Mois	1 391.25 €			Mois	1 809.15 €		
Pelle rétro sur tracteur	S65	Mois	462.00 €						
Petit lamier	S69	Mois	154.35 €						
Cureuse de saignée	S67	Mois	154.35 €						
Porte outil + épareuse + faucheuse sous glissières	E70	Mois	2940.00 €						
Faucheuse sous glissières sur porte outil	E7A	Mois	94.50 €						
Pelle rétro sur porte outil	E7B		PM						
Brosse de désherbage	E7C	Mois	154.35 €						

Divers		Location Permanente				Location Temporaire			
		T.Fixe		T.Variable		T.Fixe		T.Variable	
Broyeuse de branche BDB05	B12	Mois	655.20 €						
Broyeur A328 JENSEN180/220	B1A	Mois	1 371,30 €			Jour	78.75 €		
Broyeur A530L JENSEN OU GREENMECH120/140	B1B	Mois	892.50 €			jour	51.45 €		
Robot de pente+rogneuse	R2	Mois	1 575.00 €						
Remorque en subdivision	E23	Mois	52.50 €						
Remorque Berges	E24	Mois	685.65 €						
Balayeuse semi portée tract	E27	Mois	88.20 €						
Balayeuse SETRA	E28	Mois	157.50 €						
Matériel divers Laboratoire	L01								
Compresseur elect sub	P05	Mois	7,56 €						
Compresseur therm sub	P06	Mois	13,65 €						
Bateau des berges et remorque	BA1	Mois	214.20 €						
Drone	D1	J	525.00 €						

Location de Véhicules en propriété du Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche, du Village de l'Enfance et de la Bibliothèque Départementale :

assurance + charges variables comprenant l'entretien et le carburant

Véhicules CG entretien		unitéTF	unitéTV	Permanent	
				TF	TV
VL clio C3 berlingo	CG1	mois	Km	50,00 €	0,131 €
VL mégane 308	CG2	mois	Km	50,00 €	0,157 €
VL C5 laguna	CG3	mois	Km	50,00 €	0,199 €
Fourgon trafic / jumpy	CG4	mois	Km	50,00 €	0,184 €
Fourgon master	CG5	mois	Km	50,00 €	0,235 €

Barème des prestations du Laboratoire Routier

Désignation des interventions par type d'activité	Unité	P.U. € HT
PRESTATIONS		
Main d'œuvre technicien Laboratoire	h	51
Chargé d'affaires pour assistance technique ou étude	j	625
ESSAIS IN SITU		
Déplacement	u	145
Mesure de la portance des plateformes - essai à la plaque	1/2j	250
Mesure de déflexion élastique à la poutre	1/2j	250
Essai pénétromètre léger (PANDA)	1/2j	250
Prélèvement de carotte sur enrobés	u	64
Prélèvement de carotte Coupes Géotechniques	u	80
Mesure de la macro-texture	1/2j	250
Essai d'affaissement (cône d'Abrams)	u	6
Confection éprouvette béton	u	15
Location camion avec chauffeur	j	500
Location camion sans chauffeur	j	350
Sciage chaussée avant sondage	j	250
Rebouchage carottage avec Enrobé spécial en pot	u	75

Pénétrromètre GRISSLY Contrôle Tranchée	1/2j	350
Pénétrromètre GRISSLY Etude géotechnique	1/2j	700
Location mini pelle avec chauffeur	j	605
ESSAIS EN LABORATOIRE		
Teneur en eau	u	9
Analyse granulométrique par tamisage 0/D (D≤50mm)		95
Analyse granulométrique par tamisage 0/D (D≥50mm)		165
Aplatissement (gravillons)	u	27
Essai de propreté (gravillons)	u	33
Essai Proctor + IPI	u	176
Essai au bleu de méthylène	u	102
Détermination des limites d'Atterberg	u	198
Equivalent de sable	u	85
Essai Los Angeles (L.A.)	u	158
Essai Micro Deval (M.D.E.)	u	158
Mesure de la masse volumique sur carotte (pesée hydrostatique)	u	29
Teneur en liant soluble (Méthode par différence) dans matériaux traités aux liants hydrocarboné	u	205
Conservation, surfaçage et écrasement éprouvette béton	u	15

Travaux routiers pour clients non assujettis à la TVA (services Départementaux)

SIGNALISATION HORIZONTALE

TRAVAUX PREPARATOIRES

Désignation	Unité	Code	PU (€)
Déplacement de l'équipe			
De 0 à 20 Km :	F	2P01	315,00 €
De 21 à 40 Km :	F	2P02	367,00 €
De 41 à 60 Km :	F	2P03	442,00 €
Au-delà de 60 Km :	F	2P04	494,00 €
Signalisation temporaire ordinaire	j	2P05	91,00 €
Signalisation 2 x 2 voies	j	2P06	447,00 €
Plus-value signaleurs	j	2P07	530,00 €
Balayage mécanique avant marquage	h	2P08	44,60 €
Balayage manuel avant marquage	m ²	2P09	2,80 €
Pré marquage manuel (linéaire)	ml	2P10	0,60 €
Pré marquage vidéo AXE	ml	2P11	0,33 €
Pré marquage vidéo RIVE	ml	2P12	0,20 €
Pré marquage carrefours et îlots	ml	2P13	0,90 €
Effaçage par rabotage ou grenailage	m ²	2P14	32,10 €
Balayage aspiratrice	H	2P15	168,00 €
Signalisation par alternat	F	2P16	447,00 €
Evacuation gravier balayé	F	2P17	devis
Plus-value équipe de nuit	F	2P18	devis
Dépose balisettes	U	2P19	2,10 €

MARQUAGE ROUTIER

Désignation	Unité	Peinture réflectorisée 1 000 000 passages de roues		Résine à chaud thermo	
		Code	PU (€)	Code	PU (€)
Bandes en 0,10	ml	2MP1	0,59 €	2MR1	1,60 €
Bandes en 0,12	ml	2MP2	0,69 €	2MR2	1,80 €
Bandes en 0,15	ml	2MP3	0,74 €	2MR3	2,50 €
Bandes en 0,18	ml	2MP4	0,81 €	2MR4	2,90 €
Bandes en 0,25	ml	2MP5	1,09 €	2MR5	3,90 €
Bandes en 0,30	ml	2MP6	1,28 €	2MR6	4,80 €
Bandes en 0,35 jaune	ml	2MP7	1,55 €		
Bandes en 0,20 jaune	ml	2MP8	1,28 €		
Bandes en 0,15 jaune	ml	2MP9	0,86 €		

MARQUAGE EN REPASSAGE SUIVANT TECHNIQUE ROULABILITE IMMEDIATE

Désignation	Unité	Peinture réflectorisée 400 000 passages de roues	
		Code	PU (€)
Route bidirectionnelle U=5cm AXE (y compris flèches et enveloppes d'îlot)	Km	2R01	427 €
RIVE (y compris Stop et Cédez le passage) Route bidirectionnelle U=6cm	Km	2R02	362 €
AXE (y compris flèches et enveloppes d'îlot)	Km	2R03	465 €
RIVE (y compris Stop et Cédez le passage)	Km	2R04	400 €

TRAVAUX SPECIAUX

Désignation	Unité	Peinture réfléchorisée		Bande collée blanc type A380	
		Code	PU (€)	Code	PU (€)
Marquages spéciaux à la machine	m ²	2S01	10,50 €		
- Blanc					
- Couleur	m ²	2S02	14,30 €		
Flèches sélections	u	2S03	29,80 €		
Flèches de rabatement	u	2S04	35,70 €		
Marquages spéciaux manuel	m ²	2S05	17,40 €		
- Blanc					
- Couleur	m ²	2S06	19,60 €		

Désignation	Unité	Résine à chaud		Résine à froid	
				Blanc	
		Code	PU (€)	Code	PU (€)
Marquages spéciaux	m2				
Dosage suivant état du support					
4 kg/m ²	m2	2S07	31,80 €	2S20	41,70 €
5 kg/m ²	m2	2S08	34,40 €	2S21	46,30 €
6 kg/m ²	m2	2S09	37,00 €	2S22	51,10 €
Flèches sélections	U	2S13	53,90 €	2S23	55,60 €
Flèches de rabatement	U	2S14	64,20 €	2S24	67,20 €

Désignation	Unité	Code	PU (€)
Marquages spéciaux type "pépite"			
Dosage suivant état du support			
4 kg/m ²	m2	2S40	58,00 €
5 kg/m ²	m2	2S41	65,00 €
6 kg/m ²	m2	2S42	72,00 €

Désignation	Unité	Code	PU (€)
Place parking peinture blanche	U	2S50	28,90 €
Place parking résine blanche	U	2S51	57,90 €
Arrêt bus peinture jaune	U	2S52	348,00 €
Arrêt bus bande collée jaune	U	2S53	582,00 €
Lettres, chiffres, symboles	U	2S59	12,20 €
Points de repère bande collée	U	2S54	18,60 €
Bandes collées enlevables 0,15 blanc	ml	2S55	11,60 €
Pose de balisettes	U	2S56	102,00 €
Pose de barrettes	U	2S57	DEVIS
Sigles divers	U	2S58	17,40 €
Effet d'alerte	U	2S60	292,00 €
Fourniture et pose bande 3M jaune	ML	2S61	11,60 €
Mise dispo atel effaç y compris protection	F	2S62	DEVIS
Effet d'alerte résine	F	2S63	690,00 €
Effet d'alerte résine sonore	F	2S64	745,00 €
Fourniture et pose 3M 0,50 blanc	m2	2S65	60,00 €

Enlèvement bandes rugueuses	F	2S66	DEVIS
Marquage approche passage à niveau	U	2S67	337,00 €
Fourniture et pose dalle podotactile	U	2S68	DEVIS
Fourniture et pose barrières métalliques	ML	2S69	DEVIS
Effet d'alerte bandes collées type 3M	U	2S70	980,00 €
Fourniture et pose flèche rabattement 3M	U	2S71	180,00 €
Fourniture et pose flèche sélection 3M	U	2S73	160,00 €
Fourniture et pose dent de requin thermo	U	2S74	60,00 €
Fourniture et pose bandes Thermo 0,50	U	2S75	10,00 €
Fourniture et pose flèches thermo collées TAG	U	2S76	80,00 €
Fourniture et pose flèches rabattement thermo collées	U	2S77	130,00 €

Fourniture et pose bordures I1	ML	2B01	DEVIS
Fourniture et pose plots rétro réfléchissants sur bordures	U	2B02	31,50 €

SIGNALISATION TEMPORAIRE

Désignation	Unité	Peinture réfectorisée	
		Code	PU (€)
Bandes en 0,10 peinture jaune	ML	2T01	1,85 €
Bandes en 0,225 peinture jaune	ML	2T02	2,45 €
marquage spéciaux peinture jaune	M2	2T03	22,20 €
Flèches peinture jaune	U	2T04	42,00 €
Bandes collées enlevables 0,10 jaune	ML	2T05	DEVIS
Bandes collées enlevables 0,225 jaune	ML	2T06	DEVIS
Bandes en 0,18 peinture jaune	M2	2T07	0,95 €
Bandes en 0,15 peinture jaune	ML	2T08	1,90 €
Bandes collées enlevables 0,15 jaune	ML	2T09	DEVIS
Flèches jaunes enlevables	U	2T11	DEVIS

MARQUAGE ROUTE ETROITE

Désignation	Unité	Code	PU (€)
M.R.E. peinture	KM	2ME1	464,00 €
M.R.E collé type 3M	KM	2ME2	1 387,00 €

- GLISSIERES DE SECURITE

TRAVAUX PREPARATOIRES

Désignation	Unité	Code P	PU (€)	Code R
Recherche de câbles ou de canalisations enterrés PTT/EDF, conduite d'eau,...	F	30P1	355,00 €	35R1
Plus-value signaleurs	J	30P2	515,00 €	35R2
Plus-value pour chantier 2 x 2 voies ou nécessitant une circulation alternée	F	30P3	434,00 €	35R3
Signalisation temporaire	J	30P4	90,00 €	35R4
Installation de chantier				
de 0 à 20 km	F	30P5	306,00 €	35R5
de 21 à 40 km	F	30P6	357,00 €	35R6
de 41 à 60 km	F	30P7	408,00 €	35R7
au-delà de 60 km	F	30P8	459,00 €	35R8
Réalisation d'une longrine béton y compris encrages non transversants (longueur minimum : 14 m)	ML	30P9	388,00 €	35R9
Plus-value équipe de nuit	F	30Q1	Devis	35Q1
Mise à disposition Equipe glissière	F	30Q3	Devis	35Q3
Démolition Muret	F	30Q4	Devis	35Q4

TRAVAUX NEUFS

Désignation	Unité	Glissières de sécurité galvanisées		Glissières de sécurité thermolaquées		Glissières bois	
		Code	PU (€)	Code	PU (€)	Code	PU (€)
Fourniture et pose de glissières de sécurité (profil A ou B) avec supports de 2,00 ml + dièdres ordinaires longueur de 0 à 200 ml :							
type : GS4	ML	GN01	36,10 €	TN01	49,40 €	BN01	73,60 €
type : GS2	ML	GN02	44,60 €	TN02	60,20 €	BN02	91,00 €
type : GRC	ML	GN03	49,40 €	TN03	67,30 €	BN03	101,00 €
type : GCU	ML	GN04	52,90 €	TN04	716,00 €		
type : GSO	U	GN05	180,50 €	TN05	246,00 €		
longueur de 200 à 400 ml :							
type : GS4	ML	GN06	34,90 €	TN06	48,10 €	BN06	71,40 €
type : GS2	ML	GN07	43,40 €	TN07	59,10 €	BN07	88,70 €
type : GRC	ML	GN08	48,30 €	TN08	66,20 €	BN08	97,20 €
type : GCU	ML	GN09	51,80 €	TN09	71,00 €		
type : GSO	U	GN10	179,30 €	TN10	245,00 €		
longueur supérieure à 400 ml :							
type : GS4	ML	GN11	33,70 €	TN11	46,90 €	BN11	69,90 €
type : GS2	ML	GN12	42,10 €	TN12	57,80 €	BN12	86,70 €
type : GRC	ML	GN13	46,90 €	TN13	65,10 €	BN13	96,40 €
type : GCU	ML	GN14	50,60 €	TN14	69,90 €		
type : GSO	U	GN15	178,50 €	TN15	243,00 €		

Plus-value pour fourniture glissières (concaves ou convexes)	ML	GN16	19,40 €	TN16	30,10 €		
Plus-value pour enfoncement de support en terrain difficile	U	GN17	6,60 €	TN17	6,60 €	BN17	6,60 €
Fourniture et pose écran moto							
GS4	ML	GN18	28,90 €	TN18	39,80 €		
GS2	ML	GN19	31,30 €	TN19	45,90 €		
Dièdres HI	U	GN20	11,40 €	TN20	11,40 €	BN20	11,40 €
Balise JI	U	GN21	48,10 €	TN21	48,10 €	BN21	48,10 €
Plus-value pour extrémité enterrée	U	GN22	143,00 €	TN22	143,00 €	BN22	143,00 €
Fourn/Pose 1/4 de cercle 1m de rayon pour extrémité avec supports fragiles	U	GN23	157,00 €	TN23	218,00 €		
Fourn/pose queue carpe spitée	U	GN24	142,00 €	TN24	193,00 €	BN24	241,00 €
Fourniture et pose extrémité rayon R30	U	GN25	338,00 €	TN25	458,00 €		
Fourniture et pose de platines C125	U	GN26	65,30 €	TN26	88,70 €	BN26	120,00 €
Pose raccord BN4 (hors GCUL)	U	GN27	3 370,00 €	TN27	3 610,00 €		
Pose raccord GCUL	U	GN28	1 083,00 €	TN28	1 480,00 €		
<i>Protection type Primus</i>	<i>U</i>	<i>GN29</i>	<i>3 370,00 €</i>	<i>TN 29</i>	<i>3 610,00 €</i>		
Spitage de platine	U	GN30	18,10 €	TN 30	18,10 €	BN30	18,10 €
Pose GS4 sans fourniture	ML	GN32	24,10 €	TN32	24,10 €	BN32	28,90 €
Pose GS2 sans fourniture	ML	GN33	30,10 €	TN33	30,10 €	BN33	34,90 €
Pose GRC sans fourniture	ML	GN34	31,30 €	TN34	31,30 €	BN34	36,10 €
Fourniture/pose queue carpe simple	U	GN35	96,30 €	TN35	102,30 €		
+ Vamie fpir,/pose fin file écran moto	U	GN39	84,30 €	TN39	90,30 €		
+ Value pose écran moto courbe	ML	GN40	14,10 €	TN40	18,10 €		

Fourn/pose support C 100 1M50	U	GN41	23,50 €	TN41	37,50 €		
Fourn/pose support C 100 2M00	U	GN42	30,10 €	TN42	39,80 €		
Fourn/pose support C125 1M50	U	GN43	30,10 €	TN43	42,10 €		
Fourn/pose support C125 2M00	U	GN44	36,10 €	TN44	44,60 €		
Fourn/pose support IPE80 1M50	U	GN45	26,50 €	TN45	40,90 €		
Fourn/pose support IPE80 2M00	U	GN46	26,50 €	TN46	30,10 €		
Fourn/pose garde-corps bois 2 lisses	ML	GN50	108,00 €				
Reprise béton sur ouvrage	F	GN51	DEVIS	TN51	DEVIS	BN51	DEVIS
Plus-value ext enterrée dans ilot béton	U	GN52	DEVIS	TN52	DEVIS	BN52	DEVIS
Rectification accotements	M2	GN53	DEVIS	TN53	DEVIS	BN53	DEVIS
Dérasement accotements	F	GN54	DEVIS	TN54	DEVIS	BN54	DEVIS
Dépose écran moto GS4	ML	GN55	8,50 €	TN 55	8,50 €	BN55	8,50 €
Dépose écran moto GS2	ML	GN56	10,10 €	TN56	10,10 €	BN56	10,10 €
Dépose extrémité enterrée	U	GN57	143,00 €	TN57	143,00 €	BN57	143,00 €
Dépose GS4	ML	GN58	8,50 €	TN58	8,50 €	BN58	8,50 €
Dépose GS2-GRC	ML	GN59	10,10 €	TN59	10,10 €	BN59	10,10 €
Dépose GCU	ml	GN60	10,80 €	TN60	10,80 €	BN60	10,80 €
Repose GS4	ml	GN61	15,10 €	TN61	15,10 €	BN61	15,10 €
Repose GS2/GRC	ml	GN62	18,90 €	TN62	18,90 €	BN62	18,90 €
Repose GCU	ml	GN63	18,90 €	TN63	18,90 €	BN63	18,90 €
Arrachage supports	U	GN64	11,40 €	TN64	11,40 €	BN64	11,40 €
Fourn/pose garde-corps	ML	GN65	DEVIS	TN65	DEVIS	BN65	DEVIS
Raccord glissière sur GBA	U	GN66	510,00 €	TN66	510,00 €	BN66	510,00 €
Rac Glis sur garde-corps avec étrier	U	GN67	510,00 €	TN67	510,00 €	BN67	510,00 €
Fourn/pose syst, ouverture coulissant	F	GN68	DEVIS				
Pose glis démon, avec sup fourreaux	ML	GN69	DEVIS	TN69	DEVIS		
Nettoyage glissière	F	GN70	DEVIS	TN70	DEVIS	BN70	DEVIS
Fourn/pose glissières dilatation	ML	GN72	225,00 €				
Repose Glissières DE2	ML	GN73	19,40 €				

Repose Ecran moto GS2	ML	GN74	10,20 €				
Fourniture et pose Ecran anti éblouissement 0,40	U	GN75	40,80 €				
Fourniture et pose clôture basse	ML					BN76	DEVIS
Elément raccord Bois/Métal	U					BN77	850,00 €
Dép, fin file écran moto	U	GN80	20,40 €	TN80	20,40 €		
Repose fin de file écran moto	U	GN81	20,40 €	TN81	20,40 €		
Fourniture et pose glissières Type N2W3	MI	GN1W	49,00 €	TN1W	67,00 €	BN1W	98,00 €
Fourniture et pose glissières Type N2W4	MI	GN2W	46,00 €	TN2W	62,50 €	BN2W	92,00 €
Fourniture et pose glissières Type N2W5	MI	GN3W	42,00 €	TN3W	57,20 €	BN3W	84,00 €
Fourniture et pose glissières Type N2W6	MI	GN4W	34,00 €	TN4W	46,20 €	BN4W	68,00 €
Fourniture et pose glissières Type N2W2	MI	GN5W	57,00 €				

RÉPARATIONS

Désignation	Unité	Glissières de sécurité galvanisées		Glissières de sécurité thermolaquées		Glissières bois	
		Code	PU (€)	Code	PU (€)	Code	PU (€)
Dépose des éléments de glissements et mise en dépôt							
GS4	ML	GR01	7,10 €	TR01	7,10 €	BR01	7,10 €
GS2 - GRC	ML	GR02	8,60 €	TR02	8,60 €	BR02	8,60 €
GCU - DE2 - DE4	ML	GR03	9,20 €	TR03	9,20 €		
GSO	U	GR04	15,30 €	TR04	15,30 €		
Dépose écran moto							
GS4	ML	GR05	7,10 €	TR05	7,10 €	BR05	7,10 €
GS2	ML	GR06	8,60 €	TR06	8,60 €	BR06	8,60 €
Dépose raccord BN4 (hors GCUL)	U	GR07	408,00 €	TR07	408,00 €		
Dépose raccord GCUL	U	GR08	204,00 €	TR08	204,00 €		
Arrachage des supports et évacuation	U	GR09	9,70 €	TR09	9,70 €	BR09	9,70 €
Coupe des supports	U	GR10	6,60 €	TR10	6,60 €	BR10	6,60 €
Redressage des supports	U	GR11	9,70 €	TR11	9,70 €	BR11	9,70 €

Fourniture et pose de GS (A ou B) avec support 2 m + dièdres							
type : GS4	ML	GR12	36,10 €	TR12	49,50 €	BR12	72,20 €
type : GS2	ML	GR13	44,60 €	TR13	60,20 €	BR13	89,10 €
type : GRC	ML	GR14	49,40 €	TR14	67,30 €	BR14	98,70 €
type : GCU	ML	GR15	53,00 €	TR15	72,20 €		
type : DE4	ML	GR16	69,90 €	TR16	95,20 €		
type : DE2	ML	GR17	78,20 €	TR17	106,00 €		
type : GSO	U	GR18	181,00 €	TR18	246,00 €		
Pose raccord BN4 (hors GCUL)	U	GR19	3 060,00 €	TR19	3 570,00 €		
Pose raccord GCUL	U	GR20	1 083,00 €	TR20	1 481,00 €		
+ value dépose extr enterrée,queue de carpe, 1/4 cercle	U	GR21	120,00 €	TR21	120,00 €	BR21	120,00 €
+ value fourniture glissières (concaves ou convexes)	ML	GR22	19,30 €	TR22	30,10 €		
Fourniture supports de 2m	U	GR23	24,10 €	TR23	33,70 €	BR23	48,10 €
+ value enfoncement support en terrain difficile	U	GR24	6,60 €	TR24	6,60 €	BR24	6,60 €

Fourniture et pose écran moto							
GS4	ml	GR25	28,90 €	TR25	39,80 €		
GS2	ml	GR26	31,30 €	TR26	45,80 €		
Dièdres HI	U	GR27	11,40 €	TR27	11,40 €	BR27	11,40 €
Balises J1	U	GR28	48,10 €	TR28	48,10 €	BR28	48,10 €
+ valeur pour extrémité enterrée	U	GR29	121,00 €	TR29	120,00 €	BR29	120,00 €
Fourniture et pose queue de carpe spitée	U	GR30	142,00 €	TR30	193,00 €	BR30	241,00 €
+ valeur fourniture et pose 1/4 cercle 1m rayon pour extrémité avec supports fragiles	U	GR31	157,00 €	TR31	216,00 €		
Fourniture /pose platines C125	U	GR32	65,30 €	TR32	89,80 €	BR32	120,00 €
Repose d'éléments récupérés après dépose y compris fourniture de la boulonnerie et des écarteurs							
GS4	ML	GR33	12,80 €	TR33	12,80 €	BR33	12,80 €
GS2 - GRC	ML	GR34	16,00 €	TR34	16,00 €	BR34	16,00 €
GCU - DE2 - DE4	ML	GR35	16,00 €	TR35	16,00 €		
GSO	u	GR36	51,00 €	TR36	51,00 €		
Repose écran moto récupéré	GS4	ML	GR37	12,80 €	TR37	12,80 €	BR37
	GS2	ML	GR38	16,00 €	TR38	16,00 €	BR38
+ valeur four/pose fin file écran moto	U	GR39	84,30 €	TR39	96,30 €	BR39	96,30 €
+ valeur dépose fin file écran moto	U	GR40	30,60 €	TR40	30,60 €	BR40	30,60 €
Réparation fourreaux supports démont	F	GR41	DEVIS	TR41	DEVIS	BR41	DEVIS
Réparation GSO	U	GR42	180,00 €	TR42	245,00 €	BR42	245,00 €
Réparation système démontable	U	GR45	DEVIS	TR43	DEVIS	BR43	DEVIS
Fourniture et pose écarteur	U	GR46	15,00 €	TR44	20,00 €	BR44	20,00 €

REHAUSSES DE GLISSIERES

Désignation	Unité	Glissières de sécurité galvanisées		Glissières de sécurité thermolaquées		Glissières bois	
		Code	PU (€)	Code	PU (€)	Code	PU (€)
Rehausse GS4 supports C100	ML	GH01	9,70 €	TH01	13,30 €		
Rehausse GS2 supports C100	ML	GH02	16,80 €	TH02	23,00 €		
Rehausse GS2 - GRC supports C125	ML	GH03	19,30 €	TH03	26,50 €		
Rehausse DE2	ML	GH04	15,30 €	TH03	21,40 €		

POSE/DEPOSE SEPARATEURS PLASTIQUES

DESIGNATION	UNITE	Code	PU
Pose séparateurs plastiques	ML	GS01	DEVIS
Dépose séparateurs plastiques	ML	GS02	DEVIS
Location séparateurs plastiques	ML	GS03	DEVIS
Pose de séparateurs béton	ML	GS04	DEVIS

POSE DE PANNEAUX

DESIGNATION	UNITE	Code	PU
Installation de chantier	F	4101	devis
Pose panneau. Direct Mat Alu	U	4102	92,80 €
Pose panneau. supplémentaire sur mat	U	4103	40,80 €
Pose cartouche sur mat	U	4104	25,50 €
Pose panneau diagramatique	U	4105	307,00 €
Dépose panneau. directionnel avec mat	U	4106	164,00 €
Massif sous trottoir panneau direct.	U	4107	464,00 €
Massif sous accotement panneau police	U	4108	413,00 €
Dépose signalisation de police	U	4109	30,60 €
Pose signalisation de police	U	4110	71,40 €
Massif sous trottoir panneau police	U	4111	209,00 €
Massif sous accot. Panneau police	U	4112	158,00 €
Pose portique entrée d'agflo	U	4113	214,00 €
Fourn/pose signaisationl lumineuse y compris branchement EDF	F	4114	DEVIS
Signalisation temporaire ordinaire	J	4115	89,80 €
Plus-value alternat	F	4116	408,00 €

CURAGE DE FOSSÉS

Désignation	Unité	Code	PU
Location de pelle avec chauffeur	H	1101	84,00 €
Main-d'œuvre exploitation	H	1102	37,30 €
Camion C30 sans chauffeur TF	J	1104	54,00 €
Camion C35 sans chauffeur TF	J	1105	91,00 €
Camion C30 sans chauffeur TV	KM	1108	1,50 €
Camion C35 sans chauffeur TV	KM	1109	2,00 €
Transfert de pelle	U	1110	300,00 €
Fourniture et mises en œuvre 0/20 Calcaire	T	1120	
Installation de chantier VRD	F	1701	devis
Fourniture et pose buse 400 CR8 (y compris remblaiement 0/31,5 calcaire)	MI	1702	devis
Fourniture et pose tête de sécurité diam 400	U	1703	devis
Fourniture et pose bordures A2	MI	1704	devis
Réalisation regard avaloir	U	1705	devis
Bicouche 6/10 4/6 pré gravillonné	M ²	1706	devis
Déblais meuble	M ³	1707	

POINT A TEMPS AUTOMATIQUE

Désignation	Unité	Code	PU
Location PATA avec 1 chauffeur (forfait de 7h00 de mise à disposition)	J	5101	1 185,00 €
Heure supplémentaire de mise à disposition du PATA	H	5102	150,00 €
Transport d'émulsion	T	5103	24,20 €
Main-d'œuvre exploitation	H	5104	37,30 €
Camion C35 avec gravillonneur	J	5105	100,00 €
Cylindre autoporté largeur 1,20m avec remorque	J	5106	168,00 €
Camion C35 sans chauffeur TV	KM	5109	2,00 €
Gravillon diorite 4/6	T	5110	33,20 €
Emulsion	T	5111	PM

ELAGAGE

Nacelle

Désignation	Unité	Code	PU
Location nacelle avec chauffeur (forfait de 7h00 de mise à disposition)	J	6101	761,00 €
Heure supplémentaire de mise à disposition de la nacelle	H	6102	109,00 €
Main-d'œuvre exploitation	H	6103	37,30 €
Camion C30 sans chauffeur	J	6104	54,00 €
Camion C35 sans chauffeur	J	6105	91,00 €
Broyeuse de branches	J	6107	232,00 €
Camion C30 sans chauffeur TV	KM	6108	1,50 €
Camion C35 sans chauffeur TV	KM	6109	2,00 €
Transfert nacelle	U	6110	141,00 €

- Tracteur lamier

Désignation	Unité	Code	PU
Tracteur lamier avec chauffeur (forfait de 7h00 de mise à disposition)	J	6201	690,00 €
Heure supplémentaire de mise à disposition du tracteur lamier	H	6202	95,00 €
Main-d'œuvre exploitation	H	6203	37,30 €
Camion C30 sans chauffeur	J	6204	54,00 €
Camion C35 sans chauffeur	J	6205	91,00 €
Broyeuse de branches	J	6207	232,00 €
Camion C30 sans chauffeur TV	KM	6208	1,50 €
Camion C35 sans chauffeur TV	KM	6209	2,00 €
Transfert tracteur lamier	U	6210	300,00 €

- Autoporteur lamier

Désignation	Unité	Code	PU
Autoporteur lamier avec chauffeur (forfait de 7h00 de mise à disposition)	J	6301	828,00 €
Heure supplémentaire de mise à disposition de l'autoporteur lamier	H	6302	100,00 €
Main-d'œuvre exploitation	H	6303	37,30 €
Camion C30 sans chauffeur	J	6304	54,00 €
Camion C35 sans chauffeur	J	6305	91,00 €
Broyeuse de branches	J	6307	232,00 €
Camion C30 sans chauffeur TV	KM	6308	1,50 €
Camion C35 sans chauffeur TV	KM	6309	2,00 €
Transfert autoporteur lamier	U	6310	300,00 €
Broyeur haut rendement avec chauffeur	J	6311	828,00 €

PONTAGE DE FISSURES

Désignation	Unité	Code	PU
Pontage de fissures (Signalisation à la charge des UA)	ML	8001	1,75 €

VIABILITE HIVERNALE

Désignation	Unité	Code	PU
Main-d'œuvre repos sécurité	H	VH02	29,00 €
Main-d'œuvre exploitation	H	VH03	38,00 €
Main-d'œuvre nuit, dimanche et fériés	H	VH04	68,00 €
Camion C35 sans chauffeur TF	J	VH05	PM
Astreinte WE + 4 nuits (Equipage)	F	VH08	150,00 €
Astreinte WE + 4 nuits (Patrouille)	F	VH09	150,00 €
Sel vrac		VH10	
Astreinte WE + 3 nuits 1 j férié (Equipage)	F	VH11	183,00 €
Astreinte WE + 3 nuits 1 j férié (Patrouille)	F	VH12	183,00 €
Astreinte majorée WE 4 nuits	F	VH13	X taux maj.
Astreinte majorée WE	F	VH14	X taux maj.
Astreinte jour majorée	J	VH15	X taux maj.
Astreinte week-end	F	VH09BIS	X taux maj.

ACTIVITES ABRIS BUS

Désignation	Unité	Code	PU
Nettoyage abris-bus (6 interventions/an)	an	AB02	22 980,00 €
Affichage abris-bus (prix à l'affiche)	U	AB03	7,10 €
Remplacement glace abri bois	U	AB04	Devis
Remplacement glace abri standard	U	AB05	Devis
Remplacement glace percée cadre horaires abri standard	U	AB06	Devis
Remplacement glace percée cadre horaires abri bois	U	AB07	Devis
Remplacement glace caisson affichage abri standard	U	AB08	Devis
Remplacement glace caisson affichage abri bois	U	AB09	Devis
Démontage abri standard	U	AB10	700,00 €
Démontage abri bois	U	AB11	900,00 €
Remontage abri standard sans massif	U	AB12	Devis
Remontage abri bois sans massif	U	AB13	Devis
Remontage abri standard avec massif	U	AB14	1 800,00 €
Remontage abri bois avec massif	U	AB15	2 500,00 €
Réparation toiture Atribus Bois	U	AB16	Devis

Prestations d'atelier
Clients Département non assujettis à la TVA

Désignation	Unité	Code	P.U.
main d'œuvre " entretien "	H	T1	47,00 €
main d'œuvre " mécanique "	H	T2	53,00 €
main d'œuvre " spécialiste "	H	T3	60,00 €
main d'œuvre " équipements techniques de la route "	H	T3	60,00 €
Réparations sur devis	Devis	Devis	Devis

Désignation	Unité	Code	P.U.
Transport de matériel/véhicule avec semi remorque (CUE109/RPE070)	H	TPR01	90,00 €
Transport avec porte voiture	H	TPR02	70,00 €

Désignation	Unité	Code	P.U.
réparation pare-choc avec peinture opaque	F	RPC01	300,00 €
réparation pare choc avec peinture vernis	F	RPC02	350,00 €

Désignation	Unité	Code	P.U.
Refacturation carte carburant "la compagnie des cartes carburants"	U	RCC01	7,80 €
Refacturation carte carburant " Total marketing"	U	RCC02	21,60 €

Désignation	Unité	Code	P.U.
Franchise en cas de sinistre responsable pour les véhicules légers < 3,5t	U	FRP01	1 000,00 €
Franchise en cas de sinistre responsable pour les véhicules > 3,5t	U	FRP02	1 000,00 €
Franchise en cas de sinistre responsable pour les matériels (tracteurs, épaveuses, lamiers, porteurs,)	U	FRP03	1 000,00 €
Franchise en cas de sinistre responsable pour les remorques	U	FRP04	300,00 €
Franchise en cas de sinistre responsable pour les cyclomoteurs	U	FRP05	100,00 €

EQUIPEMENTS TECHNIQUES DE LA ROUTE

Comptages routiers

Désignation	Unité	Code	P.U.
Pose et dépose d'un compteur routier "tournant"	U	CP01	140,00 €
Pose et dépose d'un compteur routier "ponctuel"	U	CP02	140,00 €
Alimentation trimestrielle de la base de données comptage tournant	u	CP10	2000.00€
MAIN D'ŒUVRE " équipements techniques de la route "	H	T3	60,00 €

Signalisation Dynamique

Désignation	Unité	Code	P.U.
Visites semestrielles	U		6 000,00 €
Déplacement dans un périmètre de 20 km du parc départemental	F	DEP01	50,00 €
Déplacement dans un périmètre > 20 km du parc départemental	D	DEP02	80,00 €
MAIN D'ŒUVRE	U	T2	53,00 €
MAIN D'ŒUVRE	U	T3	60,00 €

Ventes du magasin aux services du Département

CODES	DESIGNATION	UNITE	2022 TTC
AA001	COUTEAUX POUR FAUCHAGE (par sacs de 100)	U	0,64
AA003	COUTEAUX CUILLERE TURBO (par sacs de 100)	U	0,87
AA004	COUTEAUX RENFORCES DEBROUSSAILLAGE (par sacs de 100)	U	0,72
AA007	COUTEAUX TURBO NOREMAT (par sacs de 50)	U	1,40
AA010	AXE + ECROUS DIAMETRE 11 (par sacs de 100)	U	0,51
AA015	AXE ET ECROU POUR MANILLE 15.2 (par sacs de 100)	U	0,84
AA020	MANILLE FAUCHAGE DEBROUSSAILLAGE (par sacs de 100)	U	1,67
AA021	MANILLE POUR TURBO ROUSSEAU (par sacs de 100)	U	2,22
AA023	MANILLE NOREMAT TURBO 1 4503.200 ET ROUSSEAU (par sacs de 100)	U	2,51
AA025	MANILLE DROITE DE 14 PERCEE A 15.2 (par sacs de 100)	U	1,86
AA035	ENTRETOISE POUR VIS DE 14 (par sacs de 100)	U	0,48
AA040	CHAPES FG 11CH	U	1,76
AA041	CHAPES 14CHRD	U	1,84
AA045	ENTRETOISE DE MANILLE SMA, ROUSSEAU (par sacs de 100)	U	0,50
AA050	COUTEAUX ENERGREEN (par sacs de 100)	U	2,35
AA051	MANILLES ENERGREEN (par sacs de 100)	U	5,10
AA052	AXES DE 14 PAS FIN SOUS TÊTE 95 (ENERGREEN)^(par 20)	U	1,87
AA053	ECROUS DE 14 PAS FIN POUR AXES (ENERGREEN) (par 10)	U	0,58
AA054	ENTRETOISES ENERGREEN POUR AXE DE 14 (par sacs de 100)	U	1,74
AA055	COUTEAUX MONTAGE RAPIDE (FIXA-SPEED)	U	1,51
AA056	MANILLE MONTAGE RAPIDE (FIXA-SPEED)	U	6,48
AA057	COUTEAU DE CUREUSE	U	1,25
AA058	MANILLE DE CUREUSE	U	4,73
AA059	ENSEMBLE VIS LONGUE + ECROU	U	5,87
AA060	ENSEMBLE VIS COURTE + ECROU	U	5,88
AA250	ROULEAU PAPIER 200 FORMATS	U	2,11
AA251	ROULEAU PAPIER 1500 FORMATS	U	23,68
AAG05	DEGRIPPANT AEROSOL	U	8,54
BR001	COUTEAUX BROYEUR DE BRANCHES GREENMECH	U	77,03
DAE01	FLEXIBLE POMPE A GRAISSE	U	15,46
DAE02	EMBOUT POMPE A GRAISSE	U	7,21
DAE04	POMPE A GRAISSE	U	28,25
EN010	COUTEAUX ENERGREEN SCHREK	U	6,41
EN012	RONDELLE LARGE DE COUTEAUX SCHREK	U	5,18
EN013	VIS ET ECROU ENERGREEN SCHREK TFHC M14X60 10.9	U	3,17
H0009	HUILE RUBIA POLYTRAFIC 10W40	L	3,95
H0019	LIQUIDE COOLELF AUTO SUPRA -37	L	2,09

H0024	HUILE DE MELANGE TRONCONEUR EN BIDON DE 2 LITRES	L	4,33
H0027	HUILE DE CHAINE "BIO" TRONCONEUR EN BIDON DE 5 LITRES	L	3,95
H0031	DEGOURDRONNANT	L	7,17
LBA01	ROULEAU DE CACHE LISSE DE 50 mm EN 50 METRES	RX	3,76
LCA01	TRACEURS DE CHANTIER JAUNE 12 MOIS	U	4,37
LCA02	TRACEURS DE CHANTIER ROUGE 12 MOIS	U	4,37
LCA03	TRACEURS DE CHANTIER COLORIS AU CHOIX (bleu, vert, blanc) 12 MOIS	U	4,37
LCB03	TRACEURS DE CHANTIER NOIRE 9 A 12 MOIS	U	4,37
NBA10	ROULEAU DE CACHE DE 100mm EN 50 METRES	RX	6,44
PA042	DRAPEAUX	U	11,70
PA054	RUBALISE	RX	3,89
PA330	BANDE ALTERNEE CLASSE 2	ml	21,96
PBI03	SABLE ANTIDERAPANT RUGOS 2000 (SAC DE 33.3 Kg)	SAC	34,46
PBI04	BILLE TRAITEE MBO3T en SAC DE 25 KGS	KG	1,35
PDI01	DILUANT PEINTURE SOLVEO en 20L	L	4,50
PEI06	PEINTURE BLANCHE DORANCE WT SOLVANTEE NON NOCIVE en 25KG	KG	3,68
PEI08	PEINTURE ECOLACK BLEUE en 25 KG	KG	5,40
PEI09	PEINTURE ECOLACK NOIR en 25 KG	KG	5,38
PEI10	PEINTURE ECOLACK ROUGE en 25 KG	KG	10,73
PEI30	PEINTURE JAUNE TEMPORAIRE en 25KG	KG	5,40
POU03	ABSORBANT EN SAC DE 40 LITRES (Terre de Diatomée)	L	0,28
SAC01	SAC POUBELLES PLASTIQUE 110L RENFORCE NOIR 120 MICRONS	U	0,14
SEL02	SEL EN SACS DE 25 KGS CONDITIONNE EN PALETTE	KG	0,15

Location de véhicules et matériels aux clients assujettis à la TVA

- Location de véhicules et matériels :
- Prestations du laboratoire routier
- Travaux routiers
- Main d'œuvre atelier
- Magasin

Location de véhicules et matériels pour Communes, intercommunalités, syndicats

Charges fixes avec assurances

Charges variables avec entretien, carburants et sans franchise responsable

Véhicules Parc Tourisme WT	
Twingo-	WT0
	WT1
Clio-C3	WT2
	WT3
Mégane-C4	WT4
	WT5
Laguna-C5	WT6
	WT7
	WT8
	WT9

Location Permanente			
T.Fixe HT		T.Variable HT	
Mois	150.15 €	Km	0,104
Mois	150.15 €	Km	0,104
Mois	203.70 €	Km	0,118
Mois	243.60 €	Km	0,144

Location Temporaire			
T.Fixe HT		T.Variable HT	
Mois	195.30 €	Km	0,131 €
Mois	195.30 €	Km	0,131€
Mois	264.60 €	Km	0,157€
Mois	280.35 €	Km	0,169€

Véhicules Parc Utilitaires WU	
	WU0
Kangoo-Berlingo	WU1
Jumpy	WU2
Trafic	WU3
	WU4
Master tôle	WU5
Fourgon benne	WU6
	WU7
	WU8

Location Permanente			
T.Fixe HT		T.Variable HT	
Mois	199.50 €	Km	0,235
Mois	246.75 €	Km	0,262
Mois	246.75 €	Km	0,262
Mois	283.50 €	Km	0,301
Mois	321.30 €	Km	0,329

Location Temporaire			
T.Fixe HT		T.Variable HT	
Mois	259.35 €	Km	301.20 €
Mois	321.30 €	Km	0,340€
Mois	321.30 €	Km	0,340€
Mois	368.55 €	Km	0,404€
Mois	417.90 €	Km	0,563€

Utilitaires Parc Transport de Personnes WP	
	WP0
Kangoo VP	WP1
kangoo-Berlingo-Rifter TPMR	WP2
	WP3
	WP4
	WP5
	WP6
	WP7
	WP8

Location Permanente			
T.Fixe HT		T.Variable HT	
Mois	208,95 €	Km	0,190
Mois	449.99 €	Km	0,190

Location Temporaire			
T.Fixe HT		T.Variable HT	
Mois	259.35 €	Km	0,247€

Camions	
Camions 6 à 8 t	C10
Camion 8 à 12 t	C20
Camion 12 à 16 t	C30
Camion 16 à 19 t	C35
Gravillonneur gravitaire	C81

Location Permanente			
T.Fixe HT		T.Variable HT	
Mois	451,50 €	Km	0,642
Mois	451.50 €	Km	1.086
Mois	556.50 €	Km	1,518
Mois	937.65 €	Km	2.004
Mois	101.85€		

Location Temporaire			
T.Fixe HT		T.Variable HT	
Mois	586.95 €	Km	0,838 €
Mois	586.95 €	Km	1,412 €
Mois	723.45 €	Km	1,975 €
Mois	1 219.05 €	Km	2.603 €
Mois	132.30€		

Matériel de fauchage	
Turbotondeuse	E53
Chargeur des tracteurs	E57
Tracteur<65cv	E59
Tracteur 65 à 110 cv	E60
Super épareuse	S63

Location Permanente			
T.Fixe HT		T.Variable	
Mois	441,00 €		
Mois	116,55 €		
Mois	424.20 €		
Mois	1442.70€		
Mois	1391.25 €		

Location Temporaire			
T.Fixe HT		T.Variable	
Mois	573.30 €		
Mois	151.20 €		
Mois	551.25 €		
Mois	1875.30 €		
Mois	1809.15 €		

Divers	
Broyeur de branches A328 JENSEN180/220	B1A
Broyeur de branches A530L JENSEN OU GREENMECH120/140	B1B

Location Permanente			
T.Fixe HT		T.Variable H.T	
Mois	1371.30€		
Mois	892.50€		

Location Temporaire			
T.Fixe HT		T.Variable H,T	
Jour	78,75 €		
jour	52.50 €		

Location de véhicules à l'Agence Technique Départementale (ATD 24)

Charges fixes sans assurance

Charges variables avec entretien (hors franchise et carburant)

Véhicules Légers de Tourisme VL		unitéTF	unitéTV
Twingo-	VL0 VL1		
Clio-C3 D02	VL2	Mois	Km
	VL3		
Mégane-C4	VL4	Mois	Km
	VL5		
Laguna-C5	VL6	Mois	Km
	VL7		
C6-607	VL8 VL9		

Permanent	
TF.HT	TV.HT
138,60 €	0,047
192.15 €	0,058
303.45 €	0,070

Temporaire	
TF.HT	TV.HT
159,60 €	0,060
220.50 €	0,066
348.60 €	0,078

Véhicules Utilitaires VU		unitéTF	unitéTV
	VU0		
Kangoo-Berlingo	VU1	Mois	Km
Jumpy	VU2	Mois	Km
Trafic	VU3	Mois	Km
	VU4		
Master tôlé	VU5	Mois	Km
Fourgon benne	VU6	Mois	Km
	VU7		
	DVU8		
	VU9		

Permanent	
TF.HT	TV.HT
150.15 €	0,058
179.55 €	0,070
206.85 €	0,070
211.05 €	0,082
244.19 €	0,116

Temporaire	
TF.HT	TV.HT
173,25 €	0,066
206.85 €	0,078
237.3 €	0,079
242.55 €	0,092
280.81 €	0,133

Véhicules Transport de Personnes VP		unitéTF	unitéTV
	VP0		
Kangoo VP	VP1	Mois	Km
Jumpy VP	VP2	Mois	Km
Trafic VP	VP3	Mois	Km
	VP4		
Master VP	VP5	Mois	Km
	VP6		
	VP7		
	VP8		

Permanent	
TF.HT	TV.HT
150.15 €	0,058
182.70 €	0,070
217.35 €	0,070
250.95 €	0,082

Temporaire	
TF.HT	TV.HT
228.90 €	0,066
210.00 €	0,078
249.90 €	0,077

Véhicules Utilitaire Tous-Terrains 4X4 VX		unitéTF	unitéTV
	VX0		
Kangoo et duster 4X4	VX1	Mois	Km
Jumpy 4X4	VX2	Mois	Km
Trafic 4X4	VX3	Mois	Km
	VX4		
Master 4X4	VX5	Mois	Km
	VX6		
	VX7		
	VX8		
	VX9		

Permanent		Temporaire	
TF.HT	TV.HT	TF.HT	TV.HT
218,40 €	0,070	251.16 €	0,074
372.75 €	0,082		
391.65 €	0,082		
437.85 €	0,092		

Prestations du Laboratoire routier pour clients assujettis à la TVA

Désignation des interventions par type d'activité	Unité	P.U. € HT
PRESTATIONS		
Main d'œuvre technicien Laboratoire	h	51
Chargé d'affaires pour assistance technique ou étude	j	625
ESSAIS IN SITU		
Déplacement	u	145
Mesure de la portance des plateformes - essai à la plaque	1/2j	250
Mesure de déflexion élastique à la poutre	1/2j	250
Essai pénétromètre léger (PANDA)	1/2j	250
Prélèvement de carotte sur enrobés	u	64
Prélèvement de carotte Coupes Géotechniques	u	80
Mesure de la macro-texture	1/2j	250
Essai d'affaissement (cône d'Abrams)	u	6
Confection éprouvette béton	u	15
Location camion avec chauffeur	j	500
Location camion sans chauffeur	j	350
Sciage chaussée avant sondage	j	250

Rebouchage carottage avec Enrobé spécial en pot	u	75
Pénétrromètre GRISSLY Contrôle Tranchée	1/2j	350
Pénétrromètre GRISSLY Etude géotechnique	1/2j	700
Location mini pelle avec chauffeur	j	605
ESSAIS EN LABORATOIRE		
Teneur en eau	u	9
Analyse granulométrique par tamisage 0/D (D≤50mm)		95
Analyse granulométrique par tamisage 0/D (D≥50mm)		165
Aplatissement (gravillons)	u	27
Essai de propreté (gravillons)	u	33
Essai Proctor + IPI	u	176
Essai au bleu de méthylène	u	102
Détermination des limites d'Atterberg	u	198
Equivalent de sable	u	85
Essai Los Angeles (L.A.)	u	158
Essai Micro Deval (M.D.E.)	u	158
Mesure de la masse volumique sur carotte (pesée hydrostatique)	u	29
Teneur en liant soluble (Méthode par différence) dans matériaux traités aux liants hydrocarboné	u	205
Conservation, surfaçage et écrasement éprouvette béton	u	15

Travaux routiers

Clients assujettis à la TVA (Communes, intercom, syndicats)

SIGNALISATION HORIZONTALE

TRAVAUX PREPARATOIRES

Désignation	Unité	Code	PU (€)
Déplacement de l'équipe			
De 0 à 20 Km :	F	2P01	315,00 €
De 21 à 40 Km :	F	2P02	367,00 €
De 41 à 60 Km :	F	2P03	442,00 €
Au-delà de 60 Km :	F	2P04	494,00 €
Signalisation temporaire ordinaire	j	2P05	91,00 €
Signalisation 2 x 2 voies	j	2P06	447,00 €
Plus-value signaleurs	j	2P07	530,00 €
Balayage mécanique avant marquage	h	2P08	44,60 €
Balayage manuel avant marquage	m ²	2P09	2,80 €
Pré marquage manuel (linéaire)	ml	2P10	0,60 €
Pré marquage vidéo AXE	ml	2P11	0,33 €
Pré marquage vidéo RIVE	ml	2P12	0,20 €
Pré marquage carrefours et îlots	ml	2P13	0,90 €
Effaçage par rabotage ou grenailage	m ²	2P14	32,10 €
Balayage aspiratrice	H	2P15	168,00 €
Signalisation par alternat	F	2P16	447,00 €
Evacuation gravier balayé	F	2P17	devis
Plus-value équipe de nuit	F	2P18	devis
Dépose balisettes	U	2P19	2,10 €

MARQUAGE ROUTIER

Désignation	Unité	Peinture réflectorisée 1 000 000 passages de roues		Résine à chaud thermo	
		Code	PU (€)	Code	PU (€)
Bandes en 0,10	ml	2MP1	0,59 €	2MR1	1,60 €
Bandes en 0,12	ml	2MP2	0,69 €	2MR2	1,80 €
Bandes en 0,15	ml	2MP3	0,74 €	2MR3	2,50 €
Bandes en 0,18	ml	2MP4	0,81 €	2MR4	2,90 €
Bandes en 0,25	ml	2MP5	1,09 €	2MR5	3,90 €
Bandes en 0,30	ml	2MP6	1,28 €	2MR6	4,80 €
Bandes en 0,35 jaune	ml	2MP7	1,55 €		
Bandes en 0,20 jaune	ml	2MP8	1,28 €		
Bandes en 0,15 jaune	ml	2MP9	0,86 €		

MARQUAGE EN REPASSAGE SUIVANT TECHNIQUE DE ROULABILITE IMMEDIATE

Désignation	Unité	Peinture réfléctorisée 400 000 passages de roues	
		Code	PU (€)
Route bidirectionnelle U=5cm AXE (y compris flèches et enveloppes d'îlot)	Km	2R01	427 €
RIVE (y compris Stop et Cédez le passage) Route bidirectionnelle U=6cm	Km	2R02	362 €
AXE (y compris flèches et enveloppes d'îlot)	Km	2R03	465 €
RIVE (y compris Stop et Cédez le passage)	Km	2R04	400 €

TRAVAUX SPECIAUX

Désignation	Unité	Peinture réfléctorisée		Bande collée blanc type A380	
		Code	PU (€)	Code	PU (€)
Marquages spéciaux machine					
- Blanc	m ²	2S01	10,50 €		
- Couleur	m ²	2S02	14,30 €		
Flèches sélections	u	2S03	29,80 €		
Flèches de rabattement	u	2S04	35,70 €		
Marquages spéciaux manuel					
- Blanc	m ²	2S05	17,40 €		
- Couleur	m ²	2S06	19,60 €		

Désignation	Unité	Résine à chaud		Résine à froid	
		Blanc			
		Code	PU (€)	Code	PU (€)
Marquages spéciaux	m2				
Dosage suivant état du support					
4 kg/m ²	m2	2S07	31,80 €	2S20	41,70 €
5 kg/m ²	m2	2S08	34,40 €	2S21	46,30 €
6 kg/m ²	m2	2S09	37,00 €	2S22	51,10 €
Flèches sélections	U	2S13	53,90 €	2S23	55,60 €
Flèches de rabattement	U	2S14	64,20 €	2S24	67,20 €

Désignation	Unité	Code	PU (€)
Marquages spéciaux type "pépité"			
Dosage suivant état du support			
4 kg/m ²	m2	2S40	58,00 €
5 kg/m ²	m2	2S41	65,00 €
6 kg/m ²	m2	2S42	72,00 €

Désignation	Unité	Code	PU (€)
Place parking peinture blanche	U	2S50	28,90 €
Place parking résine blanche	U	2S51	57,90 €
Arrêt bus peinture jaune	U	2S52	348,00 €
Arrêt bus bande collée jaune	U	2S53	582,00 €
Lettres, chiffres, symboles	U	2S59	12,20 €
Points de repère bande collée	U	2S54	18,60 €
Bandes collées enlevables 0,15 blanc	ml	2S55	11,60 €
Pose de balisettes	U	2S56	102,00 €
Pose de barrettes	U	2S57	DEVIS
Sigles divers	U	2S58	17,40 €
Effet d'alerte	U	2S60	292,00 €
Fourniture et pose bande 3M jaune	ML	2S61	11,60 €
Mise dispo atel effaç y compris protection	F	2S62	DEVIS
Effet d'alerte résine	F	2S63	690,00 €
Effet d'alerte résine sonore	F	2S64	745,00 €
Fourniture et pose 3M 0,50 blanc	m2	2S65	60,00 €
Enlèvement bandes rugueuses	F	2S66	DEVIS
Marquage approche passage à niveau	U	2S67	337,00 €
Fourniture et pose dalle podotactile	U	2S68	DEVIS
Fourniture et pose barrières métalliques	ML	2S69	DEVIS
Effet d'alerte bandes collées type 3M	U	2S70	980,00 €
Fourniture et pose flèche rabattement 3M	U	2S71	180,00 €
Fourniture et pose flèche sélection 3M	U	2S73	160,00 €
Fourniture et pose dent de requin thermo	U	2S74	60,00 €
Fourniture et pose bandes Thermo 0,50	U	2S75	10,00 €
Fourniture et pose flèches thermo collées TAG	U	2S76	80,00 €
Fourniture et pose flèches rabattement thermo collées	U	2S77	130,00 €

Fourniture et pose bordures l1	ML	2B01	DEVIS
Fourniture et pose plots rétroréfléchissants sur bordures	U	2B02	31,50 €

SIGNALISATION TEMPORAIRE

Désignation	Unité	Peinture réfléctorisée	
		Code	PU (€)
Bandes en 0,10 peinture jaune	ML	2T01	1,85 €
Bandes en 0,225 peinture jaune	ML	2T02	2,45 €
marquage spéciaux peinture jaune	M2	2T03	22,20 €
Flèches peinture jaune	U	2T04	42,00 €
Bandes collées enlevables 0,10 jaune	ML	2T05	DEVIS
Bandes collées enlevables 0,225 jaune	ML	2T06	DEVIS
Bandes en 0,18 peinture jaune	M2	2T07	0,95 €
Bandes en 0,15 peinture jaune	ML	2T08	1,90 €
Bandes collées enlevables 0,15 jaune	ML	2T09	DEVIS
Flèches jaunes enlevables	U	2T11	DEVIS

MARQUAGE ROUTE ETROITE

Désignation	Unité	Code	PU (€)
M.R.E. peinture	KM	2ME1	464,00 €
M.R.E collé type 3M	KM	2ME2	1 387,00 €

ACTIVITE GLISSIERES DE SECURITE

TRAVAUX PREPARATOIRES

Désignation	Unité	Code P	PU (€)	Code R
Recherche de câbles ou de canalisations enterrées PTT/EDF, conduite d'eau,...	F	30P1	355,00 €	35R1
Plus-value signaleurs	J	30P2	515,00 €	35R2
Plus-value pour chantier 2 x 2 voies ou nécessitant une circulation alternée	F	30P3	434,00 €	35R3
Signalisation temporaire	J	30P4	90,00 €	35R4
Installation de chantier				
de 0 à 20 km	F	30P5	306,00 €	35R5
de 21 à 40 km	F	30P6	357,00 €	35R6
de 41 à 60 km	F	30P7	408,00 €	35R7
au-delà de 60 km	F	30P8	459,00 €	35R8
Réalisation d'une longrine béton y compris encrages non transversants (longueur minimum : 14 m)	ML	30P9	388,00 €	35R9
Plus-value équipe de nuit	F	30Q1	Devis	35Q1
Mise à disposition Equipe glissière	F	30Q3	Devis	35Q3
Démolition Muret	F	30Q4	Devis	35Q4

TRAVAUX NEUFS

Désignation	Unité	Glissières de sécurité galvanisées		Glissières de sécurité thermolaquées		Glissières bois	
		Code	PU (€)	Code	PU (€)	Code	PU (€)
Fourniture et pose de glissières de sécurité (profil A ou B) avec supports de 2,00 ml + dièdres ordinaires longueur de 0 à 200 ml :							
type : GS4	ML	GN01	36,10 €	TN01	49,40 €	BN01	73,60 €
type : GS2	ML	GN02	44,60 €	TN02	60,20 €	BN02	91,00 €
type : GRC	ML	GN03	49,40 €	TN03	67,30 €	BN03	101,00 €
type : GCU	ML	GN04	52,90 €	TN04	716,00 €		
type : GSO	U	GN05	180,50 €	TN05	246,00 €		
longueur de 200 à 400 ml :							
type : GS4	ML	GN06	34,90 €	TN06	48,10 €	BN06	71,40 €
type : GS2	ML	GN07	43,40 €	TN07	59,10 €	BN07	88,70 €
type : GRC	ML	GN08	48,30 €	TN08	66,20 €	BN08	97,20 €
type : GCU	ML	GN09	51,80 €	TN09	71,00 €		
type : GSO	U	GN10	179,30 €	TN10	245,00 €		
longueur supérieure à 400 ml :							
type : GS4	ML	GN11	33,70 €	TN11	46,90 €	BN11	69,90 €
type : GS2	ML	GN12	42,10 €	TN12	57,80 €	BN12	86,70 €
type : GRC	ML	GN13	46,90 €	TN13	65,10 €	BN13	96,40 €
type : GCU	ML	GN14	50,60 €	TN14	69,90 €		
type : GSO	U	GN15	178,50 €	TN15	243,00 €		

Plus-value pour fourniture glissières (concaves ou convexes)	ML	GN16	19,40 €	TN16	30,10 €		
Plus-value pour enfoncement de support en terrain difficile	U	GN17	6,60 €	TN17	6,60 €	BN17	6,60 €
Fourniture et pose écran moto							
GS4	ML	GN18	28,90 €	TN18	39,80 €		
GS2	ML	GN19	31,30 €	TN19	45,90 €		
Dièdres HI	U	GN20	11,40 €	TN20	11,40 €	BN20	11,40 €
Balise JI	U	GN21	48,10 €	TN21	48,10 €	BN21	48,10 €
Plus-value pour extrémité enterrée	U	GN22	143,00 €	TN22	143,00 €	BN22	143,00 €
Fourn/pose 1/4 de cercle 1m de rayon pour extrémité avec supports fragiles	U	GN23	157,00 €	TN23	218,00 €		
Fourn/pose queue carpe spitée	U	GN24	142,00 €	TN24	193,00 €	BN24	241,00 €
Fourniture et pose extrémité rayon R30	U	GN25	338,00 €	TN25	458,00 €		
Fourniture et pose de platines C125	U	GN26	65,30 €	TN26	88,70 €	BN26	120,00 €
Pose raccord BN4 (hors GCUL)	U	GN27	3 370,00 €	TN27	3 610,00 €		
Pose raccord GCUL	U	GN28	1 083,00 €	TN28	1 480,00 €		
<i>Protection type Primus</i>	<i>U</i>	<i>GN29</i>	<i>3 370,00 €</i>	<i>TN 29</i>	<i>3 610,00 €</i>		
Spitage de platine	U	GN30	18,10 €	TN 30	18,10 €	BN30	18,10 €
Pose GS4 sans fourniture	ML	GN32	24,10 €	TN32	24,10 €	BN32	28,90 €

Pose GS2 sans fourniture	ML	GN33	30,10 €	TN33	30,10 €	BN33	34,90 €
Pose GRC sans fourniture	ML	GN34	31,30 €	TN34	31,30 €	BN34	36,10 €
Fourniture/pose queue carpe simple	U	GN35	96,30 €	TN35	102,30 €		
+ value fourn/pose fin file écran moto	U	GN39	84,30 €	TN39	90,30 €		
+ value pose écran moto courbe	ML	GN40	14,10 €	TN40	18,10 €		
Fourn/pose support C 100 1M50	U	GN41	23,50 €	TN41	37,50 €		
Fourn/pose support C 100 2M00	U	GN42	30,10 €	TN42	39,80 €		
Fourn/pose support C125 1M50	U	GN43	30,10 €	TN43	42,10 €		
Fourn/pose support C125 2M00	U	GN44	36,10 €	TN44	44,60 €		
Fourn/pose support IPE80 1M50	U	GN45	26,50 €	TN45	40,90 €		
Fourn/pose support IPE80 2M00	U	GN46	26,50 €	TN46	30,10 €		
Fourn/pose garde-corps bois 2 lisses	ML	GN50	108,00 €				
Reprise béton sur ouvrage	F	GN51	DEVIS	TN51	DEVIS	BN51	DEVIS
+ value ext enterrée dans ilot béton	U	GN52	DEVIS	TN52	DEVIS	BN52	DEVIS
Rectification accotements	M2	GN53	DEVIS	TN53	DEVIS	BN53	DEVIS
Dérasement accotements	F	GN54	DEVIS	TN54	DEVIS	BN54	DEVIS
Dépose écran moto GS4	ML	GN55	8,50 €	TN 55	8,50 €	BN55	8,50 €
Dépose écran moto GS2	ML	GN56	10,10 €	TN56	10,10 €	BN56	10,10 €
Dépose extrémité enterrée	U	GN57	143,00 €	TN57	143,00 €	BN57	143,00 €
Dépose GS4	ML	GN58	8,50 €	TN58	8,50 €	BN58	8,50 €
Dépose GS2-GRC	ML	GN59	10,10 €	TN59	10,10 €	BN59	10,10 €
Dépose GCU	ml	GN60	10,80 €	TN60	10,80 €	BN60	10,80 €
Repose GS4	ml	GN61	15,10 €	TN61	15,10 €	BN61	15,10 €
Repose GS2/GRC	ml	GN62	18,90 €	TN62	18,90 €	BN62	18,90 €
Repose GCU	ml	GN63	18,90 €	TN63	18,90 €	BN63	18,90 €
Arrachage supports	U	GN64	11,40 €	TN64	11,40 €	BN64	11,40 €

Fourn/ pose garde-corps	ML	GN65	DEVIS	TN65	DEVIS	BN65	DEVIS
Raccord glissière sur GBA	U	GN66	510,00 €	TN66	510,00 €	BN66	510,00 €
Rac Glis sur garde-corps avec étrier	U	GN67	510,00 €	TN67	510,00 €	BN67	510,00 €
Four pose syst, ouverture coulissant	F	GN68	DEVIS				
Pose glis démon, avec sup fourreaux	ML	GN69	DEVIS	TN69	DEVIS		
Nettoyage glissière	F	GN70	DEVIS	TN70	DEVIS	BN70	DEVIS
Fourniture et pose glissières dilatation	ML	GN72	225,00 €				
Repose Glissières DE2	ML	GN73	19,40 €				
Repose Ecran moto GS2	ML	GN74	10,20 €				
Fourniture et pose Ecran anti éblouissement 0,40	U	GN75	40,80 €				
Fourniture et pose clôture basse	ML					BN76	DEVIS
Élément raccord Bois/Métal	U					BN77	850,00 €
Dép, fin file écran moto	U	GN80	20,40 €	TN80	20,40 €		
Repose fin de file écran moto	U	GN81	20,40 €	TN81	20,40 €		
Fourniture et pose glissières Type N2W3	MI	GN1 W	49,00 €	TN1W	67,00 €	BN1 W	98,00 €
Fourniture et pose glissières Type N2W4	MI	GN2 W	46,00 €	TN2W	62,50 €	BN2 W	92,00 €
Fourniture et pose glissières Type N2W5	MI	GN3 W	42,00 €	TN3W	57,20 €	BN3 W	84,00 €
Fourniture et pose glissières Type N2W6	MI	GN4 W	34,00 €	TN4W	46,20 €	BN4 W	68,00 €
Fourniture et pose glissières Type N2W2	MI	GN5 W	57,00 €				

REPARATIONS

Désignation	Unit é	Glissières de sécurité galvanisées		Glissières de sécurité thermolaquées		Glissières bois	
		Code	PU (€)	Code	PU (€)	Code	PU (€)
Dépose des éléments de glissements et mise en dépôt							
GS4	ML	GR01	7,10 €	TR01	7,10 €	BR 01	7,10 €
GS2 - GRC	ML	GR02	8,60 €	TR02	8,60 €	BR 02	8,60 €
GCU - DE2 - DE4	ML	GR03	9,20 €	TR03	9,20 €		
GSO	U	GR04	15,30 €	TR04	15,30 €		
Dépose écran moto							
GS4	ML	GR05	7,10 €	TR05	7,10 €	BR 05	7,10 €
GS2	ML	GR06	8,60 €	TR06	8,60 €	BR 06	8,60 €
Dépose raccord BN4 (hors GCUL)	U	GR07	408,00 €	TR07	408,00 €		
Dépose raccord GCUL	U	GR08	204,00 €	TR08	204,00 €		
Arrachage des supports et évacuation	U	GR09	9,70 €	TR09	9,70 €	BR 09	9,70 €
Coupe des supports	U	GR10	6,60 €	TR10	6,60 €	BR 10	6,60 €

Redressage des supports	U	GR11	9,70 €	TR11	9,70 €	BR 11	9,70 €
Fourniture et pose de GS (A ou B) avec support 2 m + dièdres							
type : GS4	ML	GR12	36,10 €	TR12	49,50 €	BR12	72,20 €
type : GS2	ML	GR13	44,60 €	TR13	60,20 €	BR13	89,10 €
type : GRC	ML	GR14	49,40 €	TR14	67,30 €	BR14	98,70 €
type : GCU	ML	GR15	53,00 €	TR15	72,20 €		
type : DE4	ML	GR16	69,90 €	TR16	95,20 €		
type : DE2	ML	GR17	78,20 €	TR17	106,00 €		
type : GSO	U	GR18	181,00 €	TR18	246,00 €		
Pose raccord BN4 (hors GCUL)	U	GR19	3 060,00 €	TR19	3 570,00 €		
Pose raccord GCUL	U	GR20	1 083,00 €	TR20	1 481,00 €		
+ value dépose extr enterrée, queue de carpe, 1/4 cercle	U	GR21	120,00 €	TR21	120,00 €	BR21	120,00 €
+ value fourniture glissières (concaves ou convexes)	ML	GR22	19,30 €	TR22	30,10 €		
Fourniture supports de 2m	U	GR23	24,10 €	TR23	33,70 €	BR23	48,10 €
+ value enfoncement support en terrain difficile	U	GR24	6,60 €	TR24	6,60 €	BR24	6,60 €

Fourniture et pose écran moto								
GS4	ml	GR25	28,90 €	TR25	39,80 €			
GS2	ml	GR26	31,30 €	TR26	45,80 €			
Dièdres HI	U	GR27	11,40 €	TR27	11,40 €	BR27	11,40 €	
Balises J1	U	GR28	48,10 €	TR28	48,10 €	BR28	48,10 €	
+ valeur pour extrémité enterrée	U	GR29	121,00 €	TR29	120,00 €	BR29	120,00 €	
Fourniture et pose queue de carpe spitée	U	GR30	142,00 €	TR30	193,00 €	BR30	241,00 €	
+ valeur fourniture et pose 1/4 cercle 1m rayon pour extrémité avec supports fragiles	U	GR31	157,00 €	TR31	216,00 €			
Fourniture /pose platines C125	U	GR32	65,30 €	TR32	89,80 €	BR32	120,00 €	
Repose d'éléments récupérés après dépose y compris fourniture de la boulonnerie et des écarteurs								
GS4	ML	GR33	12,80 €	TR33	12,80 €	BR33	12,80 €	
GS2 - GRC	ML	GR34	16,00 €	TR34	16,00 €	BR34	16,00 €	
GCU - DE2 - DE4	ML	GR35	16,00 €	TR35	16,00 €			
GSO	u	GR36	51,00 €	TR36	51,00 €			
Repose écran moto récupéré	GS4	ML	GR37	12,80 €	TR37	12,80 €	BR37	12,80 €
	GS2	ML	GR38	16,00 €	TR38	16,00 €	BR38	16,00 €
+ valeur fourn/pose fin file écran moto	U	GR39	84,30 €	TR39	96,30 €	BR39	96,30 €	
+ valeur dépose fin file écran moto	U	GR40	30,60 €	TR40	30,60 €	BR40	30,60 €	
Réparation fourreaux supports démont	F	GR41	DEVIS	TR41	DEVIS	BR41	DEVIS	
Réparation GSO	U	GR42	180,00 €	TR42	245,00 €	BR42	245,00 €	
Réparation système démontable	U	GR45	DEVIS	TR43	DEVIS	BR43	DEVIS	
Fourniture et pose écarteur	U	GR46	15,00 €	TR44	20,00 €	BR44	20,00 €	

REHAUSSES DE GLISSIERES

Désignation	Unité	Glissières de sécurité galvanisées		Glissières de sécurité thermolaquées		Glissières bois	
		Code	PU (€)	Code	PU (€)	Code	PU (€)
Rehausse GS4 supports C100	ML	GH01	9,70 €	TH01	13,30 €		
Rehausse GS2 supports C100	ML	GH02	16,80 €	TH02	23,00 €		
Rehausse GS2 - GRC supports C125	ML	GH03	19,30 €	TH03	26,50 €		
Rehausse DE2	ML	GH04	15,30 €	TH03	21,40 €		

POSE/DEPOSE SEPARATEURS PLASTIQUES

DESIGNATION	UNITE	Code	PU
Pose séparateurs plastiques	ML	GS01	DEVIS
Dépose séparateurs plastiques	ML	GS02	DEVIS
Location séparateurs plastiques	ML	GS03	DEVIS
Pose de séparateurs béton	ML	GS04	DEVIS

POSE DE PANNEAUX

DESIGNATION	UNITE	Code	PU
Installation de chantier	F	4101	devis
Pose panneau. Direct Mat Alu	U	4102	92,80 €
Pose panneau. supplémentaire sur mat	U	4103	40,80 €
Pose cartouche sur mat	U	4104	25,50 €
Pose panneau diagramatique	U	4105	307,00 €
Dépose panneau. directionnel avec mat	U	4106	164,00 €
Massif sous trottoir panneau direct.	U	4107	464,00 €
Massif sous accotement panneau police	U	4108	413,00 €
Dépose signalisation de police	U	4109	30,60 €
Pose signalisation de police	U	4110	71,40 €
Massif sous trottoir panneau police	U	4111	209,00 €
Massif sous accot. Panneau police	U	4112	158,00 €
Pose portique entrée d'agflo	U	4113	214,00 €
Fourn/pose signal lumineuse y compris branchement EDF	F	4114	DEVIS
Signalisation temporaire ordinaire	J	4115	89,80 €
Plus-value alternat	F	4116	408,00 €

CURAGE DE FOSSES

Désignation	Unité	Code	PU
Location de pelle avec chauffeur	H	1101	84,00 €
Main-d'œuvre exploitation	H	1102	37,30 €
Camion C30 sans chauffeur TF	J	1104	54,00 €
Camion C35 sans chauffeur TF	J	1105	91,00 €
Camion C30 sans chauffeur TV	KM	1108	1,50 €
Camion C35 sans chauffeur TV	KM	1109	2,00 €
Transfert de pelle	U	1110	300,00 €
Fourniture et mises en œuvre 0/20 Calcaire	T	1120	
Installation de chantier VRD	F	1701	devis
Fourniture et pose buse 400 CR8 (y compris remblaiement 0/31,5 calcaire)	MI	1702	devis
Fourniture et pose tête de sécurité diam 400	U	1703	devis
Fourniture et pose bordures A2	MI	1704	devis
Réalisation regard avaloir	U	1705	devis
Bicouche 6/10 4/6 pré gravillonné	M ²	1706	devis
Déblais meuble	M ³	1707	

POINT A TEMPS AUTOMATIQUE :

Désignation	Unité	Code	PU
Location PATA avec 1 chauffeur (forfait de 7h00 de mise à disposition)	J	5101	1 185,00 €
Heure supplémentaire de mise à disposition du PATA	H	5102	150,00 €
Transport d'émulsion	T	5103	24,20 €
Main-d'œuvre exploitation	H	5104	37,30 €
Camion C35 avec gravillonneur	J	5105	100,00 €
Cylindre autoporté largeur 1,20m avec remorque	J	5106	168,00 €
Camion C35 sans chauffeur TV	KM	5109	2,00 €
Gravillon diorite 4/6	T	5110	33,20 €
Emulsion	T	5111	PM

ELAGAGE :

- Nacelle

Désignation	Unité	Code	PU
Location nacelle avec chauffeur (forfait de 7h00 de mise à disposition)	J	6101	761,00 €
Heure supplémentaire de mise à disposition de la nacelle	H	6102	109,00 €
Main-d'œuvre exploitation	H	6103	37,30 €
Camion C30 sans chauffeur	J	6104	54,00 €
Camion C35 sans chauffeur	J	6105	91,00 €
Broyeuse de branches	J	6107	232,00 €
Camion C30 sans chauffeur TV	KM	6108	1,50 €
Camion C35 sans chauffeur TV	KM	6109	2,00 €
Transfert nacelle	U	6110	141,00 €

- Tracteur lamier

Désignation	Unité	Code	PU
Tracteur lamier avec chauffeur (forfait de 7h00 de mise à disposition)	J	6201	690,00 €
Heure supplémentaire de mise à disposition du tracteur lamier	H	6202	95,00 €
Main-d'œuvre exploitation	H	6203	37,30 €
Camion C30 sans chauffeur	J	6204	54,00 €
Camion C35 sans chauffeur	J	6205	91,00 €
Broyeuse de branches	J	6207	232,00 €
Camion C30 sans chauffeur TV	KM	6208	1,50 €
Camion C35 sans chauffeur TV	KM	6209	2,00 €
Transfert tracteur lamier	U	6210	300,00 €

- Autoporteur lamier

Désignation	Unité	Code	PU
Autoporteur lamier avec chauffeur (forfait de 7h00 de mise à disposition)	J	6301	828,00 €
Heure supplémentaire de mise à disposition de l'autoporteur lamier	H	6302	100,00 €
Main-d'œuvre exploitation	H	6303	37,30 €
Camion C30 sans chauffeur	J	6304	54,00 €
Camion C35 sans chauffeur	J	6305	91,00 €
Broyeuse de branches	J	6307	232,00 €
Camion C30 sans chauffeur TV	KM	6308	1,50 €
Camion C35 sans chauffeur TV	KM	6309	2,00 €
Transfert autoporteur lamier	U	6310	300,00 €
Broyeur haut rendement avec chauffeur	J	6311	828,00 €

Désignation	Unité	Code	PU
Vente de bois rond	ML	6450	32.00 €
Vente de copeaux	T	5451	40.00 €
Vente de copeaux	M3	6452	45.45 €

VIABILITE HIVERNALE

Désignation	Unité	Code	PU
Main-d'œuvre repos sécurité	H	VH02	29,00 €
Main-d'œuvre exploitation	H	VH03	38,00 €
Main-d'œuvre nuit, dimanche et fériés	H	VH04	68,00 €
Camion C35 sans chauffeur TF	J	VH05	PM
Astreinte WE + 4 nuits (Equipage)	F	VH08	150,00 €
Astreinte WE + 4 nuits (Patrouille)	F	VH09	150,00 €
Sel vrac		VH10	
Astreinte WE + 3 nuits 1 j férié (Equipage)	F	VH11	183,00 €
Astreinte WE + 3 nuits 1 j férié (Patrouille)	F	VH12	183,00 €
Astreinte majorée WE 4 nuits	F	VH13	X taux maj.
Astreinte majorée WE	F	VH14	X taux maj.
Astreinte jour majorée	J	VH15	X taux maj.
Astreinte week-end	F	VH09BIS	X taux maj.

Prestations d'atelier sur véhicules clients assujettis TVA

Désignation	Unité	Code	P.U. HT
MAIN D'ŒUVRE " entretien "	H	T1	47,00
MAIN D'ŒUVRE " mécanique "	H	T2	53,00
MAIN D'ŒUVRE " spécialiste "	H	T3	60,00
MAIN D'ŒUVRE " équipement technique de la route "	H	T3	60,00
Réparations sur devis	Devis		Devis

Désignation	Unité	Code	P.U. HT
Transport de matériel/véhicule avec semi-remorque (CUE109/RPE070)	H	TPA01	90,00 €
Transport de véhicule avec porte voiture	H	TPA02	70,00 €

Désignation	Unité	Code	P.U. HT
REPARATION PARE-CHOCS AVEC PEINTURE OPAQUE	F	RPA01	250,00 €
REPARATION PARE-CHOCS AVEC PEINTURE VERNIS	F	RPA02	291,66 €

Désignation	Unité	Code	P.U. HT
Refacturation carte carburant "la compagnie des cartes carburants"	U	RCA01	6,50 €
Refacturation carte carburant " Total marketing"	U	RCA02	18,00 €

Désignation	Unité	Code	P.U.
Franchise en cas de sinistre responsable pour les véhicules légers < 3,5t	U	FRA01	1 000,00 €
Franchise en cas de sinistre responsable pour les véhicules > 3,5t	U	FRA02	1 000,00 €
Franchise en cas de sinistre responsable pour les matériels (tracteurs, épareuse, lamier porteur,,)	U	FRA03	1 000,00 €
Franchise en cas de sinistre responsable pour les remorques	U	FRA04	300,00 €
Franchise en cas de sinistre responsable pour les cyclomoteurs	U	FRA05	100,00 €

PRESTATIONS D'ATELIER SUR VEHICULES CONSEIL DEPARTEMENTAL DORDOGNE

Clients: ASSUREUR SMACL

Déplacement véhicule d'intervention		km	0,57
<u>Main d'œuvre</u>			
<u>Véhicules légers et utilitaires</u>			
<u>T1</u>	<u>T2</u>	<u>T3</u>	
47,00	52,00	57,00	
<u>Poids-Lourds, Industriel et TP</u>			
<u>T1</u>	<u>T2</u>	<u>T3</u>	
56,00	60,00	65,00	

Déplacement véhicule d'intervention	km	0,57
-------------------------------------	----	------

Désignation	Unité	P.U.
REPARATION IMPACT PARE-BRISE	F	50,20
PEINTURE COQUILLE RETROVISEUR	F	12,00
BANDES REFLECTORISEES classe 1	ML	16,76
BANDES REFLECTORISEES classe 2	ML	35,29
PLAQUE DE POLICE	U	16,00
KIT COLLAGE PL	U	66,81
KIT COLLAGE VL	U	45,06

<u>Ingrédients peinture</u>		
Opaque	<u>Vernis</u>	<u>Nacré</u>
34,00	41.60	41.60

Les tarifs sont indiqués HT, seule la main d'œuvre ne donnera pas lieu à application de la TVA

Comptages routiers

Désignation	Unité	Code	P.U. H.T
Pose et dépose d'un compteur routier "ponctuel"	U	CP01	180,00 €
MAIN D'ŒUVRE " équipements techniques de la route "	H	T3	60.00 €

Signalisation Dynamique

Désignation	Unité	Code	P.U. HT
Interventions spécifiques sur devis			
Déplacement dans un périmètre de 20 km du Parc départemental	F	DEP01	50,00 €
Déplacement dans un périmètre > 20 km du Parc départemental	D	DEP02	80,00 €
MAIN D'ŒUVRE	H	T1	47,00 €
MAIN D'ŒUVRE	H	T2	53,00 €
MAIN D'ŒUVRE	H	T3	60,00 €

Ventes du magasin aux clients assujettis à la TVA

CODES	DESIGNATION	UNITE	2022 HT	2022 TTC
AA001	COUTEAUX POUR FAUCHAGE (par sacs de 100)	U	0,65	0,78
AA003	COUTEAUX CUIILLERE TURBO (par sacs de 100)	U	0,85	1,02
AA004	COUTEAUX RENFORCES DEBROUSSAILLAGE (par sacs de 100)	U	0,70	0,84
AA007	COUTEAUX TURBO NOREMAT (par sacs de 50)	U	1,40	1,68
AA010	AXE + ECROUS DIAMETRE 11 (par sacs de 100)	U	0,50	0,60
AA015	AXE ET ECROU POUR MANILLE 15.2 (par sacs de 100)	U	0,85	1,02
AA020	MANILLE FAUCHAGE DEBROUSSAILLAGE (par sacs de 100)	U	1,65	1,98
AA021	MANILLE POUR TURBO ROUSSEAU (par sacs de 100)	U	2,15	2,58
AA023	MANILLE NOREMAT TURBO 1 4503.200 ET ROUSSEAU (par sacs de 100)	U	2,50	3,00
AA025	MANILLE DROITE DE 14 PERCEE A 15.2 (par sacs de 100)	U	1,85	2,22
AA035	ENTRETOISE POUR VIS DE 14 (par sacs de 100)	U	0,50	0,60
AA040	CHAPES FG 11CH	U	1,80	2,16
AA041	CHAPES 14CHRD	U	1,85	2,22
AA045	ENTRETOISE DE MANILLE SMA, ROUSSEAU (par sacs de 100)	U	0,50	0,60
AA050	COUTEAUX ENERGREEN (par sacs de 100)	U	2,35	2,82
AA051	MANILLES ENERGREEN (par sacs de 100)	U	5,10	6,12
AA052	AXES DE 14 PAS FIN SOUS TÊTE 95 (ENERGREEN)*(par 20)	U	1,90	2,28
AA053	ECROUS DE 14 PAS FIN POUR AXES (ENERGREEN) (par 10)	U	0,60	0,72
AA054	ENTRETOISES ENERGREEN POUR AXE DE 14 (par sacs de 100)	U	1,75	2,10
AA055	COUTEAUX MONTAGE RAPIDE (FIXA-SPEED)	U	1,50	1,80
AA056	MANILLE MONTAGE RAPIDE (FIXA-SPEED)	U	6,45	7,74
AA057	COUTEAU DE CUREUSE	U	1,25	1,50

AA058	MANILLE DE CUREUSE	U	4,75	5,70
AA059	ENSEMBLE VIS LONGUE + ECROU	U	5,85	7,02
AA060	ENSEMBLE VIS COURTE + ECROU	U	5,90	7,08
AA250	ROULEAU PAPIER 200 FORMATS	U	2,10	2,52
AA251	ROULEAU PAPIER 1500 FORMATS	U	23,65	28,38
AAG05	DEGRIPPANT AEROSOL	U	8,55	10,26
BR001	COUTEAUX BROYEUR DE BRANCHES GREENMECH	U	77,00	92,40
DAE01	FLEXIBLE POMPE A GRAISSE	U	15,45	18,54
DAE02	EMBOUT POMPE A GRAISSE	U	7,20	8,64
DAE04	POMPE A GRAISSE	U	28,25	33,90
EN010	COUTEAUX ENERGREEN SCHREK	U	6,40	7,68
EN012	RONDELLE LARGE DE COUTEAUX SCHREK	U	5,15	6,18
EN013	VIS ET ECROU ENERGREEN SCHREK TFHC M14X60 10.9	U	3,15	3,78
H0009	HUILE RUBIA POLYTRAFIC 10W40	L	3,95	4,74
H0019	LIQUIDE COOLELF AUTO SUPRA -37	L	2,10	2,52
H0024	HUILE DE MELANGE TRONCONEUR EN BIDON DE 2 LITRES	L	4,30	5,16
H0027	HUILE DE CHAINE "BIO" TRONCONEUR EN BIDON DE 5 LITRES	L	3,95	4,74
H0031	DEGOUDRONNANT	L	7,20	8,64
LBA01	ROULEAU DE CACHE LISSE DE 50 mm EN 50 METRES	RX	3,75	4,50
LCA01	TRACEURS DE CHANTIER JAUNE 12 MOIS	U	4,35	5,22
LCA02	TRACEURS DE CHANTIER ROUGE 12 MOIS	U	4,35	5,22
LCA03	TRACEURS DE CHANTIER COLORIS AU CHOIX (bleu, vert, blanc) 12 MOIS	U	4,35	5,22
LCB03	TRACEURS DE CHANTIER NOIRE 9 A 12 MOIS	U	4,35	5,22
NBA10	ROULEAU DE CACHE DE 100mm EN 50 METRES	RX	6,45	7,74
PA042	DRAPEAUX	U	11,70	14,04
PA054	RUBALISE	RX	3,90	4,68
PA330	BANDE ALTERNEE CLASSE 2	ml	21,95	26,34

PBI03	SABLE ANTIDERAPANT RUGOS 2000 (SAC DE 33.3 Kg)	SAC	34,45	41,34
PBI04	BILLE TRAITEE MBO3T en SAC DE 25 KGS	KG	1,35	1,62
PDI01	DILUANT PEINTURE SOLVEO en 20L	L	4,50	5,40
PEI06	PEINTURE BLANCHE DORANCE WT SOLVANTEE NON NOCIVE en 25KG	KG	3,70	4,44
PEI08	PEINTURE ECOLACK BLEUE en 25 KG	KG	5,40	6,48
PEI09	PEINTURE ECOLACK NOIR en 25 KG	KG	5,40	6,48
PEI10	PEINTURE ECOLACK ROUGE en 25 KG	KG	10,75	12,90
PEI30	PEINTURE JAUNE TEMPORAIRE en 25KG	KG	5,40	6,48
POU03	ABSORBANT EN SAC DE 40 LITRES (Terre de Diatomée)	L	0,25	0,30
SAC01	SAC POUBELLES PLASTIQUE 110L RENFORCE NOIR 120 MICRONS	U	0,15	0,18
SEL02	SEL EN SACS DE 25 KGS CONDITIONNE EN PALETTE	KG	0,15	0,18

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-191 du 28 juin 2022

Politique départementale de l'Habitat.

Convention partenariale d'Objectifs et de Moyens 2022-2023

entre le Département de la Dordogne et l'Office Public de l'Habitat (OPH) Périgord Habitat.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Rozenn ROUILLER

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Jérôme BETAÏLLE, Stéphane FAYOL.

RAPPORTEUR : Juliette NEVERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 3

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-191 du 28 juin 2022

Politique départementale de l'Habitat.
Convention partenariale d'Objectifs et de Moyens 2022-2023
entre le Département de la Dordogne et l'Office Public de l'Habitat (OPH) Périgord Habitat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 18-134 du 9 février 2018 concernant le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2018-2023,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-144 du 8 février 2019 concernant le Plan Départemental de l'Habitat 2019-2024,

VU le Schéma d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2018-2023,

VU la convention de délégation des aides à la pierre 2018-2023 et ses avenants annuels,

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-90 du 11 février 2022,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 21.CP.VIII.62 du 13 décembre 2021 concernant la Convention d'Utilité Sociale 2021-2026 de l'OPH Périgord Habitat,

VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2019 portant la création du Syndicat Mixte Ouvert de Logement Social de la Dordogne (SMOLS),

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 5^{ème} commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes de la Convention partenariale d'Objectifs et de Moyens 2022-2023, entre le Département de la Dordogne et l'Office Public d'HLM (OPH) Périgord Habitat, ci-annexée.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

Convention partenariale d'Objectifs et de Moyens 2022-2023

entre le Département de la Dordogne et l'Office Public d'HLM (OPH) Périgord Habitat

ENTRE

- **Le Département de la Dordogne** sis Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 Périgueux CEDEX, (SIRET n° 222 400 012 00019) représenté par la Vice-Présidente du Conseil départemental, Mme Juliette NEVERS, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération de l'Assemblée Départementale n° 22-191 du 28 juin 2022,

d'une part,

ET :

- **L'Office Public d'HLM Périgord Habitat** sis Cré@vallée Nord, CREAPARK, 212 boulevard des saveurs, 24660 COULOUNIEIX CHAMIERES, représenté par le Président, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil d'administration du

d'autre part,

PRÉAMBULE :

L'Office Public d'HLM (OPH) Périgord Habitat a inscrit son action dans la ligne fixée par le Syndicat Mixte Ouvert de Logement Social (SMOLS), sa Collectivité de rattachement, et le Conseil départemental, délégataire des aides à la pierre depuis 2006. La délégation des aides à la pierre confiée par voie de convention par l'Etat au Département, porte sur la période 2018-2023. Le Département est délégataire de type 3 depuis 2021.

La feuille de route donnée par le SMOLS et la convention de délégation se déclinent dans toutes les actions menées par l'OPH et notamment dans :

- les documents de planification et d'orientation signés par l'OPH Périgord Habitat,
- la Convention d'Utilité Sociale (CUS) élaborée pour 6 ans, signée entre l'Etat, le SMOLS, Périgord Habitat et le Département en 2021-2026,
- les étroites concertations avec le SMOLS, le Département - délégataire des aides à la pierre - et l'Etat pour l'élaboration des programmations et des budgets.

En outre la politique de l'habitat s'inscrit dans les politiques nationales, et plus localement, dans les plans et schémas départementaux :

- le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) 2019-2024,
- le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2018-2023,
- le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2018-2023,
- la convention de délégation des aides à la pierre 2018-2023.

L'Office a besoin, pour mener son action, d'une visibilité et d'une stabilité à moyen et long terme de son environnement réglementaire et financier afin de poursuivre sa mission sociale d'OPH au service des ménages les plus en difficulté. C'est la raison pour laquelle, le Département et l'OPH Périgord Habitat ont décidé de poursuivre leurs engagements réciproques à travers une convention de partenariat sur la période 2022-2023.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet et nature de l'action

1.1 / Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des 2 Parties pour permettre l'atteinte des objectifs fixés par le SMOLS et le Département, délégataire des aides à la pierre, à l'OPH, ainsi que les objectifs définis par les documents stratégiques de planification et de programmation du territoire.

Cette convention financière s'appuie également sur les bilans et compte-rendus d'activité annuels de l'OPH Périgord Habitat.

Les objectifs de cette convention reposent sur :

- ✓ Un volet patrimonial et environnemental pour les constructions neuves, les acquisitions améliorations, les réhabilitations et rénovations du parc existant, les opérations de renouvellement patrimonial, de démolition du parc obsolète, et la vente du patrimoine,
- ✓ Un volet social et la qualité de service à apporter aux locataires de l'Office,
- ✓ Un volet financier relatant les engagements respectifs du Département et de l'OPH Périgord Habitat pour accompagner au plus juste les projets communs des deux signataires de la convention, et notamment la garantie des emprunts du Département accordée à l'OPH.

1.2 / Lieu de déroulement de l'action

L'action se déroulera sur l'ensemble du département de la Dordogne.

1.3 / Bénéficiaire

Le Bénéficiaire de cette action est l'OPH Périgord Habitat.

Article 2 - Durée de l'action

La durée de l'action est fixée à 2 ans. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2022 et se termine au 31 décembre 2023.

La présente convention ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Elle pourra toutefois être prorogée par voie d'avenant, **1 fois pour une durée de 1 an**.

Article 3 - Financement des investissements de l'Office

Le Département s'engage à garantir à 100 % l'ensemble des emprunts de l'Office.

De plus, le Département prévoit une enveloppe pour les investissements de l'Office ; le montant de la participation financière accordée par le Département à l'OPH Périgord Habitat ne dépassera pas **3.200.000 € sur 2 ans soit :**

- **1.600.000 € d'autorisations de programme en 2022**
- **1.600.000 € d'autorisations de programme en 2023.**

Montants en Euros de la programmation par le Département

Type d'intervention	Par an (en €)	Sur la période 2022-2023 (en €)
Développement de l'offre (1) - Offre nouvelle - Acquisition-amélioration Soit 150 logements à 5.000€/logement en moyenne par an	750.000	1.500.000
Rénovation thermique du parc (2)	750.000	1.500.000
Opération de déconstruction (3) hors ANRU	100.000	200.000
TOTAL	1.600.000	3.200.000

(1) Au titre du développement de l'offre de logements, l'aide forfaitaire du Département attribuée à l'OPH Périgord Habitat pourra être modulée en fonction des priorités affichées de la politique départementale. Elle pourra être majorée de 1.500 €, notamment pour des opérations situées en centre-bourgs.

(2) 30 % maximum du coût HT de l'opération

(3) En fonction des équilibres, l'office peut moduler ce financement à l'opération de 10.000 € à 50.000 €.

Article 4 - Conventions financières spécifiques exclues de la présente convention

Les opérations de rénovation urbaine des quartiers :

- des Hauts de l'Agora de la Ville de BOULAZAC-ISLE-MANOIRE,
- des Mondoux de la Ville de PERIGUEUX.

sont exclues de la présente convention et font l'objet d'engagements et de financements pluri partenariaux spécifiques.

En effet, le Département de la Dordogne a décidé d'accompagner ces opérations de la manière suivante :

- une subvention de 265.000 € votée lors du Budget primitif 2022 par le Département,
- une subvention de 100.000 € votée lors de la Commission Permanente du 11 avril 2022.

Article 5 - Modalités de versement de l'aide

Chaque dossier de demande de subvention sera présenté à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Chaque dossier fera l'objet d'un paiement particulier et sera imputé sur l'enveloppe globale annuelle allouée à l'Office.

Les versements seront effectués sur le compte de l'Office :



RIB - Relevé d'Identité Bancaire / IBAN

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire des opérations sur votre compte (virements, prélèvements, etc ...).
This statement is intended to be delivered to those of your creditors or debtors who have transactions posted to your account (credit transfers, invoice payments, etc ...).

RIB - Identifiant national de compte
National Bank Account Number

Domiciliation
Domiciliation

ETABLISSEMENT	GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB	BORDEAUX CENTRE FINANCIER 52 RUE GEORGES BONNAC 33900 BORDEAUX CEDEX 9
20041	01001	1967109F022	02	

L'identifiant international de compte est intégré au présent relevé d'identité bancaire. Cet identifiant a été créé pour faciliter les règlements transfrontières.

IBAN - Identifiant international de compte
International Bank Account Number

BIC - Identifiant international
de l'établissement
Bank Identifier Code

FR44 | 2004 | 1010 | 0119 | 6710 | 9F02 | 202 | **PSSTFRPPBOR**

Titulaire du Compte - Account Owner

OFFICE PUBLIC HABITAT DORDOGNE
212 BOULEVARD DES SAVEURS
24660
COULOUNIEIX CHAMIERIS

Article 6 - Engagements des parties

6-1 / Engagements de l'OPH Périgord Habitat

L'OPH s'engage à :

- ❖ Mettre en œuvre des objectifs fixés annuellement par le SMOLS ;
- ❖ Respecter les orientations fixées annuellement par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) au Département, délégataire des aides à la pierre ;
- ❖ Mettre en œuvre les actions du PDH, du PDALHPD, du FSL, du Schéma des Gens du Voyage ;
- ❖ Mettre en œuvre une **programmation pluriannuelle établie en concertation avec le Département**, des réalisations sur 2 ans, tant en matière de production (offre nouvelle, acquisitions améliorations) que de rénovation énergétique et de réhabilitation du patrimoine, de programmation des ventes et des démolitions avec ou sans reconstitution de l'offre. Cette programmation tiendra compte des opérations réalisées dans le cadre de la délégation des aides à pierre ainsi que dans le cadre de l'ANRU ;
- ❖ Mobiliser sur la période contractuelle les fonds à hauteur de la convention, par la production des dossiers de financement ;
- ❖ Mettre en œuvre son Plan d'Entretien du Patrimoine (PSP) et de sa Convention d'Utilité Sociale (CUS) dans le cadre des orientations fixées par son Conseil d'administration, et par le SMOLS, sa Collectivité de rattachement ;
- ❖ Faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes les actions de communication en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet.

6-2 / Engagements du Département

Le Département s'engage à :

- ❖ **Soutenir financièrement** les opérations de production de logements locatifs sociaux conventionnés (offre nouvelle, acquisitions améliorations), rénovation patrimoniale, de réhabilitation énergétique et thermique du parc existant, de démolition (avec ou sans reconstitution de l'offre) du parc ancien selon la politique départementale de l'habitat, définies dans le cadre des orientations du-PDH 2019-2024, et de la convention des aides à la pierre 2018-2023 **à hauteur de 1.600.000 € d'autorisations de programme par an, soit 3.200.000 € sur la période de la convention ;**

La répartition de cette enveloppe sur les budgets du Conseil départemental pourra être régulée en fonction des contraintes budgétaires annuelles du Département et de l'Office, avec ajustements éventuels pour respecter l'engagement sur les 2 ans ;

- ❖ **Apporter une garantie d'emprunt à 100 % pour les opérations de l'Office, selon les engagements pris dans le cadre du SMOLS ;**
- ❖ Aider à solliciter les cofinancements des partenaires du logement social : Europe, Etat, Région, Département, Collectivités Locales, organismes bancaires sur demande de l'Office ;

- ❖ Accompagner les actions définies par le PDALHPD et du FSL, en lien avec les services de l'Etat ;
- ❖ Mobiliser les opportunités foncières départementales pouvant favoriser la construction de logements locatifs sociaux dans des conditions d'équilibre financier pour chacune des Parties, notamment par la mobilisation de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine ;
- ❖ Mettre à disposition les analyses et données réalisées par l'Observatoire Départemental de l'Habitat pour aider dans l'analyse des marchés locaux de l'habitat et orienter les choix de l'Office dans sa programmation de construction ;
- ❖ Développer et accompagner l'OPH Périgord Habitat dans la promotion de ses actions.

Article 7 - Suivi, pilotage et bilan de l'action

Cette convention sera suivie et évaluée selon les modalités suivantes :

- ❖ Au minimum, **une réunion d'étape annuelle** de régulation sera organisée (au plus tard en septembre) ;
- ❖ Un suivi régulier des opérations sera réalisé **une fois par trimestre** dans le cadre de revues de projets spécifiques en fonction des opérations et des besoins ;
- ❖ Chaque opération fera l'objet d'une prise en considération par la Commission Permanente du Conseil départemental au titre du présent engagement ;
- ❖ Un tableau de suivi opérationnel sera tenu à jour régulièrement par l'OPH Périgord Habitat et sera porté à la connaissance des élus départementaux **annuellement** à terme échu, à l'occasion de la présentation du rapport d'activité annuel de l'Office.

Le Service Habitat du Département sera associé, en tant que partenaire technique, aux réunions de bureau et de Conseil d'Administration de l'Office, sans prendre part aux votes.

Article 8 - Obligations comptables et contrôle financier

L'OPH Périgord Habitat s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur et respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité. Il s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de l'emploi des fonds par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi que des pièces justificatives.

Article 9 - Modification, interruption, dénonciation de la convention

9-1 / Modification

Toute modification de la présente convention suppose un accord des cosignataires, dans le respect des dispositions réglementaires, et donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

9-2 / Dénonciation

La convention pourra être dénoncée par l'une des parties, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

Dans tous les cas, le versement de l'aide cesse à compter du premier jour du mois suivant celui de la résiliation.

Article 10 - Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalable à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le _____, en 2 exemplaires originaux

**Pour le Département de la Dordogne,
la Vice-Présidente en charge de l'habitat,**

**Pour l'Office Public HLM Périgord Habitat
le Président,**

Juliette NEVERS

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-192 du 28 juin 2022

Information de l'Assemblée sur les délégations du Président
en application de l'article L.3211-2 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conclusion et révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans
pour la période du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2021.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CAPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Rozenn ROUILLER

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Jacques AUZOU, Jérôme BETAILLE, Stéphane FAYOL.

RAPPORTEUR : Stéphane DOBBELS

PREND ACTE

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 3

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-192 du 28 juin 2022

Information de l'Assemblée sur les délégations du Président
en application de l'article L.3211-2 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Conclusion et révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans
pour la période du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3211-2 autorisant le Président du Conseil départemental à recevoir délégation de l'Assemblée départementale pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la délibération n° 21-227 du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 5^{ème} commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DONNE ACTE à M. le Président du Conseil départemental de la communication de la liste, ci-annexée, des contrats de louage de choses conclus par la Collectivité et des révisions réalisées pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germain PELLO

CONTRATS LOUAGE DE CHOSES**Période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021****DEPARTEMENT EN TANT QUE PROPRIETAIRE BAILLEUR**

COMMUNE	ADRESSE	NATURE DU BIEN	LOCATAIRE/OCCUPANT	DUREE	LOYER/ REDEVANCE	DATE SIGNATURE
PERIGUEUX	35, rue Paul Mazy	Appartement	Jade PEZZONI	Avenant 11 jours	50 €/mois	20/08/2021
CAMPAGNE	Roc de Marsal	Site préhistorique	Société 2P2L	1 jour	Gratuité	20/07/2021
PERIGUEUX	9, rue Littré	Appartement	Bruno MARTIN	Avenant 4 mois	750 €/mois	28/07/2021
TERRASSON-LAVILLEDIEU	3, avenue du Docteur Dupart	Ensemble immobilier	SDIS	Jusqu'à la date des travaux de réhabilitation	Gratuité	29/09/2021
MUSSIDAN	11, rue Aristide Briand	Bureau Maison du Département	Association RICOCHETS	3 ans	Gratuité	25/10/2021
BASSILLAC-ET-AUBEROCHE	Le Cros	Terrain	SFR	12 ans	1000 €/an	25/10/2021
SAINT AGNE	635, route de la Bouradou	Maison	POPOTTE Sonia	3 ans	718 €/mois	02/11/2021

DEPARTEMENT EN TANT QU'OCCUPANT LOCATAIRE

LA ROQUE-GAGEAC	Port de Domme	Terrain	PEYRAT Jérôme	3 ans	381 €/an	22/09/2021
-----------------	---------------	---------	---------------	-------	----------	------------

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-193 du 28 juin 2022
Service du Conventionnement Culturel.
Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Marie-Laure FAURE donne pouvoir à Thierry CIPIERRE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Rozenn ROUILLER

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-193 du 28 juin 2022

Service du Conventionnement Culturel.
Investissement.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903-311 Enveloppe : 2022 - CULT 243000		
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2022	100 000,00€
	2023	-100 000,00€
Total des crédits de paiement votés		100 000,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-100 du 11 février 2022,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

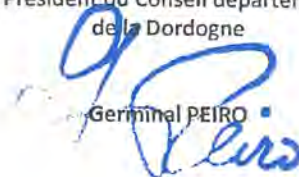
VU l'avis de la 6^{ème} commission jeunesse, éducation, culture, sports,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT, en dépenses, au chapitre 903, article fonctionnel 311, Enveloppe 2022-CULT, un crédit de paiement d'un montant de **100.000 €**.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germinel PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-194 du 28 juin 2022
Direction des Archives départementales.
Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Marie-Laure FAURE donne pouvoir à Thierry CIPIERRE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Rozenn ROUILLER

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Thierry CIPIERRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

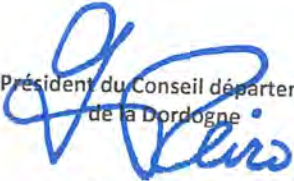
Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

RÉDUIT, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de - 1.199,24 €, au chapitre 903, article fonctionnel 315, Enveloppe 2019 CULT.

RÉDUIT, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de - 470,70 € au chapitre 903, article fonctionnel 315, Enveloppe 2020 CULT.


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-195 du 28 juin 2022 Service Départemental de l'Archéologie. Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Marie-Laure FAURE donne pouvoir à Thierry CIPIERRE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Bruno LAMONERIE donne pouvoir à Pascal BOURDEAU, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Rozenn ROUILLER

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT, en dépenses, au chapitre 903, article fonctionnel 312, un crédit de paiement d'un montant de **8.200 €**.

VOTE ET AFFECTE, en dépenses, au chapitre 908, article fonctionnel 843, Enveloppe 2019 ROUTE, service 243100, une autorisation de programme d'un montant de **125.000 €**.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement correspondant au même chapitre.

VOTE ET AFFECTE, en dépenses, au chapitre 908, article fonctionnel 843, Enveloppe 2022 ROUTE, service 243100, une autorisation de programme d'un montant de **460.000 €**.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement correspondant au même chapitre.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germina PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-196 du 28 juin 2022 Service Départemental du Patrimoine. Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Marie-Laure FAURE donne pouvoir à Thierry CIPIERRE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Bruno LAMONERIE donne pouvoir à Pascal BOURDEAU, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Rozenn ROUILLER

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Raphaëlle LAFAYE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-196 du 28 juin 2022

Service Départemental du Patrimoine.
Investissement.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903 312		
Total des crédits de paiement votés	2 200,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-101 du 11 février 2022,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 6^{ème} commission jeunesse, éducation, culture, sports,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT, en dépenses, au chapitre 903, article fonctionnel 312, un crédit de paiement d'un montant de **2.200 €**, réparti comme suit :

- **1.500 €** au chapitre 903, article fonctionnel 312 en vue de la restauration d'une fenêtre de la baie axiale de la salle seigneuriale du château de Bourdeilles ;
- **700 €** au chapitre 903, article fonctionnel 312 pour le financement d'une étude préalable à la restauration du monument funéraire de Pons de Gontaut-Biron dans la chapelle du château de Biron.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-197 du 28 juin 2022
Direction des Sports et de la Jeunesse.
Attribution d'une subvention exceptionnelle
au Comité Territorial de Montagne et d'Escalade.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CAPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Francine BOURRA donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Marie-Laure FAURE donne pouvoir à Thierry CAPIERRE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Bruno LAMONERIE donne pouvoir à Pascal BOURDEAU, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Rozenn ROUILLER

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Patricia LAFON-GAUTHIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-197 du 28 juin 2022

Direction des Sports et de la Jeunesse.
Attribution d'une subvention exceptionnelle
au Comité Territorial de Montagne et d'Escalade.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903 325 20422.134		
Total des crédits de paiement votés	3 500,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 6^{ème} commission jeunesse, éducation, culture, sports,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de **3.500 euros** au chapitre 903, article fonctionnel 325, nature 20422.134, au titre des subventions aux associations.

ALLOUE, au chapitre 903, article fonctionnel 325, nature 20422.134, une subvention exceptionnelle d'un montant de **3.500 €** au Comité Territorial de Montagne et d'Escalade.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-198 du 28 juin 2022 Dispositif "Minjatz Goiats !" 2022.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Francine BOURRA donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Marie-Laure FAURE donne pouvoir à Thierry CIPIERRE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Bruno LAMONERIE donne pouvoir à Pascal BOURDEAU, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Rozenn ROUILLER

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Christian TEILLAC

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-198 du 28 juin 2022

Dispositif "Minjatz Goiats !" 2022.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 932 221		
Total des crédits de paiement votés	5 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 6^{ème} commission jeunesse, éducation, culture, sports,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de **5.000 €** au chapitre 932, article fonctionnel 221, nature 657381.7 pour pallier la hausse du coût des denrées et anticiper le déploiement du dispositif aux établissements publics engagés dans la démarche du « 100 % bio, local et fait maison ».

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-199 du 28 juin 2022 Service du Conventionnement Culturel. Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Francine BOURRA donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Marie-Laure FAURE donne pouvoir à Thierry CIPIERRE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Bruno LAMONERIE donne pouvoir à Pascal BOURDEAU, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Rozenn ROUILLER

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-199 du 28 juin 2022

Service du Conventionnement Culturel.
Fonctionnement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 933-311-657348		
Total des crédits de paiement votés	74 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 933-311-65748.7		
Total des crédits de paiement votés	5 700,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 933-311-6561.5		
Total des crédits de paiement votés	25 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-109 du 11 février 2022,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,


VU l'avis de la 6^{ème} commission jeunesse, éducation, culture, sports,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de **104.700 €** au chapitre 933, article fonctionnel 311 réparti ainsi :

Subventions de fonctionnement – Autres communes (nature 657348)..... + 74.000 €
Subventions de fonctionnement – Personnes privées (nature 65748.7)..... + 5.700 €
Subvention de fonctionnement – Participation CRDD (nature 6561.5)..... + 25.000 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-200 du 28 juin 2022 Service Départemental de l'Archéologie. Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOÛX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Francine BOURRA donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Bruno LAMONERIE donne pouvoir à Pascal BOURDEAU, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Rozenn ROUILLER

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Thierry CIPIERRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-200 du 28 juin 2022

Service Départemental de l'Archéologie.
Fonctionnement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 933 318 Enveloppe : 2022 ARCHEO 243100		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	750 000,00€	1 206 600,00€
Phasage des crédits de paiement votés :		
Année		
2022	250 000,00€	402 200,00€
2023	250 000,00€	402 200,00€
2024	250 000,00€	402 200,00€
Total des crédits de paiement votés	250 000,00€	402 200,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 6^{ème} commission jeunesse, éducation, culture, sports,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE, en dépenses, au chapitre 933, article fonctionnel 318, Enveloppe 2022 ARCHEO, service 243100, une autorisation d'engagement d'un montant de **750.000 €**.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **250.000 €** au même chapitre.

VOTE, en recettes, au chapitre 933, article fonctionnel 318, Enveloppe 2022 ARCHEO, service 243100, une autorisation d'engagement d'un montant de **1.206.600 €**.

INSCRIT, en recettes, un crédit de paiement d'un montant de **402.200 €** au même chapitre.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-201 du 28 juin 2022
Campus Connecté Périgueux.
Participation aux charges annuelles de locataire
liées à l'occupation temporaire des locaux.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Francine BOURRA donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Bruno LAMONERIE donne pouvoir à Pascal BOURDEAU, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Rozenn ROUILLER

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Florence BORGELLA

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-201 du 28 juin 2022

Campus Connecté Périgueux.
Participation aux charges annuelles de locataire
liées à l'occupation temporaire des locaux.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 932-23		
Total des crédits de paiement votés	10 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 6^{ème} commission jeunesse, éducation, culture, sports,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de **10.000 €** au chapitre 932, article fonctionnel 23, nature 65731 pour le versement d'une subvention de fonctionnement à l'Université de Bordeaux dans le cadre de la Convention de collaboration pour le Projet Campus Connecté Périgueux (2021-2026).

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germinal PELLO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-202 du 28 juin 2022

Tarification des équipements sportifs relevant d'une Commune, d'un EPCI ou d'un syndicat, mis à disposition des Collèges ou relevant des équipements départementaux.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Bruno LAMONERIE donne pouvoir à Pascal BOURDEAU, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Rozenn ROUILLER

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Christian TEILLAC

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-202 du 28 juin 2022

Tarification des équipements sportifs relevant d'une Commune, d'un EPCI ou d'un syndicat, mis à disposition des Collèges ou relevant des équipements départementaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 6^{ème} commission jeunesse, éducation, culture, sports,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACTE le principe de la mise en œuvre :

- d'une proposition de tarification des équipements sportifs relevant d'une Commune, d'un EPCI ou d'un Syndicat mis à disposition des collèges ;
- d'une tarification de la mise à disposition des équipements départementaux ;
- d'une convention-cadre d'utilisation des équipements sportifs communaux ou intercommunaux par les collèges publics ;
- d'une convention-cadre d'utilisation des équipements sportifs départementaux par les associations, hors temps scolaire.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-203 du 28 juin 2022
Direction des Sports et de la Jeunesse.
Pérennisation des sites naturels d'escalade,
au titre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Bruno LAMONERIE donne pouvoir à Pascal BOURDEAU, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Rozenn ROUILLER

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Christelle BOUCAUD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Excusés sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-203 du 28 juin 2022

Direction des Sports et de la Jeunesse.
Pérennisation des sites naturels d'escalade,
au titre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.113-6,

VU le Code du Sport et notamment son article L.311-1-1,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.361-1 et L.365-1,

VU la délibération du Conseil général n° 11-213 du 11 février 2011,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 11.CP.X.10 du 12 décembre 2011,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 12.CP.VII.9 du 11 septembre 2012,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 13.CP.V.10 du 3 juin 2013,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 14.CP.VI.8 du 28 juillet 2014,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.I.69 du 6 mars 2017,

CONSIDÉRANT la volonté de la FFME de se désengager des conventions signées avec les propriétaires privés et publics en Dordogne,

CONSIDÉRANT la volonté du Département de valoriser les sites naturels d'escalade sur son territoire auprès des usagers, qu'ils soient touristes ou sportifs,

CONSIDÉRANT que le Département dispose de la compétence partagée des sports en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, et qu'il a inscrit 10 Structures Naturelles d'Escalade au PDESI,

CONSIDÉRANT le contexte juridique plus favorable introduit dans le Code du Sport et dans le Code de l'Environnement venant limiter la responsabilité des gardiens de sites naturels,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 6^{ème} commission jeunesse, éducation, culture, sports,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le principe d'une étude d'opportunité en vue d'une reprise éventuelle des conventions dénoncées par la Fédération Française de Montagne et Escalade sur notre territoire.

APPROUVE la constitution d'un groupe de travail afin d'étudier la faisabilité de cette démarche sur son territoire.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-204 du 28 juin 2022

Préfiguration de l'adhésion de la Commune de PÉRIGUEUX au Syndicat mixte
du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (CRDD).
Convention de partenariat.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Régine ANGLARD, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Pascal DELTEIL donne pouvoir à Raphaëlle LAFAYE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Rozenn ROUILLER

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Jacques AUZOU.

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participations : 11 (Maso, Peiro, Anglard, Celerier, Teillac, Cipierré, Volpato, Bourdeau, Labarthe, Moission, Faure ML.)

Excusés sans pouvoir : 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-204 du 28 juin 2022

Préfiguration de l'adhésion de la Commune de PÉRIGUEUX au Syndicat mixte
du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (CRDD).
Convention de partenariat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 6^{ème} commission jeunesse, éducation, culture, sports,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention, ci-annexée, à intervenir entre le Département de la Dordogne, la Ville de Périgueux et le Syndicat mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (CRDD).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ladite convention, au nom et pour le compte du Département.


Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germinal PEIRO

Annexe à la délibération n° 22-204 du 28 juin 2022

**CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE MISSION DE PREFIGURATION EN VUE DE L'ADHESION
DE LA COMMUNE DE PERIGUEUX AU SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT
DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Périgueux, sise 23 rue du Président-Wilson, 24000 PERIGUEUX, représentée par sa Maire, M^{me} Delphine LABAILS, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal du XX/XXXX 2022,

Désignée ci-après sous la dénomination "la Ville",
D'une part,

ET

Le Département de la Dordogne sis, 2 rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par son Président, M. Germinal PEIRO dûment habilité par délibération du Conseil départemental n° 22-204 du 28 juin 2022,

Désigné ci-après sous la dénomination " le Département",
D'autre part,

ET

Le Syndicat mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne sis, 63 rue des Libertés – 24650 CHANCELADE, représenté par son Président, M. Paul MASO dûment habilité par délibération du Conseil syndical du 31 août 2021,

Désigné ci-après sous la dénomination "le Syndicat",
D'autre part,

PREAMBULE

Fondé en février 1986, le Syndicat mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne est issu de la volonté commune du Conseil départemental de la Dordogne, qui en fut l'initiateur, de syndicats locaux à vocation d'enseignement musical et de communes afin d'unir leurs moyens et offrir aux Périgourdins un service public d'enseignement spécialisé de la musique, homogène dans son fonctionnement et ses contenus.

Depuis 1982, date de la municipalisation de l'ancienne école de musique, le Conservatoire Municipal de Musique et Danse de Périgueux dispense de son côté un enseignement pluridisciplinaire qui vise à former les musiciens et les danseurs amateurs périgourdins, conformément à la Charte pour l'éducation artistique émanant du Ministère de l'Éducation Nationale. Elle permet à chacune et à chacun de bénéficier d'une éducation artistique et culturelle.

Les objectifs de ces différents acteurs dans le domaine de l'éducation artistique convergent pour :

- dans le cadre d'une pédagogie innovante, défendre des valeurs fortes comme la création, l'ouverture esthétique, la diffusion et la rencontre des publics, dans les secteurs des musiques classiques et actuelles, de la danse et du théâtre...

- proposer à tous les publics, enfants, adolescents et adultes qui souhaitent découvrir, s'initier, se perfectionner, pratiquer la musique, le théâtre et la danse sous diverses formes des cursus différenciés, depuis le niveau d'éveil jusqu'à des parcours personnalisés ;

- faire en sorte que la danse, la musique et le théâtre soient accessibles à chacun en favorisant les premières approches, mais aussi en défendant la spécificité de l'enseignement orienté vers la formation d'artistes amateurs, autonomes, ou de candidats à l'aventure professionnelle.

Le rapprochement des deux Conservatoires en une seule entité serait l'occasion d'affirmer un projet partagé dont la priorité est l'accessibilité de l'ensemble du public – de la Ville de Périgueux et de tout le département de la Dordogne - aux pratiques artistiques.

Forts de ce constat, et avec l'objectif de mettre en commun leurs moyens dans un souci d'harmonisation des méthodes et des parcours pédagogiques ainsi que de rationalisation des deniers publics, les soussignés se sont rapprochés afin d'étudier les conditions d'adhésion de la Ville de Périgueux au Syndicat et l'intégration du Conservatoire Municipal de Musique et Danse.

Pour ce faire les Parties ont souhaité mettre en place une mission commune pour étudier les conditions de cette fusion.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- de mettre en place une mission de préfiguration tripartite, regroupant le Département de la Dordogne, la Commune de Périgueux et le Syndicat mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne en vue de l'adhésion de la Ville au Syndicat et de la fusion de leurs conservatoires ;
- de définir le cadre, les objectifs et les modalités de fonctionnement de cette mission.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DE LA MISSION

La Maire de Périgueux et les Présidents du Conseil départemental et du Syndicat président la mission.

Ils réunissent au moins une fois par semestre **un Comité stratégique** chargé d'arbitrer les grandes orientations relatives à l'objet de la mission.

Outre les présidents et Madame la Maire, ou leurs représentants, ce comité comprend les Directeurs Généraux des trois Partenaires. Peut y être associée toute personne appartenant à l'une ou l'autre des entités et susceptible d'éclairer les travaux du comité.

La conduite opérationnelle des travaux de la mission est assurée par **un Comité de pilotage opérationnel** composé du Directeur Général des Services de la Ville, ou son représentant, du Directeur Général des Services du Département, ou son représentant, de la Directrice du Conservatoire Départemental ou son représentant, ainsi que les élus référents, et le/la chargé-e de mission (cf article 5).

Peuvent y être associées toutes personnes appartenant à l'une ou l'autre des entités et susceptibles d'éclairer les travaux du comité.

Ce comité se réunit environ toutes les six semaines.

Des groupes de travaux thématiques peuvent être mis en place entre les équipes des trois Partenaires afin d'alimenter les travaux du Comité de pilotage opérationnel.

En tant que de besoin, les Partenaires peuvent faire appel à des experts extérieurs, choisis par les Présidents à l'unanimité.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE LA MISSION

L'objectif de la mission est de préparer l'adhésion de la Ville au Syndicat devant déboucher sur la fusion des Conservatoires.

A cette fin, elle réalisera dans un premier temps un état des lieux comparé de l'organisation et du fonctionnement des deux conservatoires, en particulier pour ce qui concerne les ressources humaines, les finances, les moyens matériels, les locaux, les marchés publics, les systèmes d'information les enseignements et les méthodes pédagogiques.

Elle recherchera dans un second temps les solutions organisationnelles permettant d'assurer une synergie entre les deux Conservatoires.

Elle produira ensuite un ou plusieurs scénarios d'harmonisation rapide de fonctionnement, en particulier en matière d'enseignement, mais aussi concernant les fonctions support et la rationalisation des moyens matériels.

Ces scenarios devront prévoir :

- la convergence des modèles pédagogiques
- la convergence des tarifs
- les modalités de gestion des personnels
- l'information et la concertation avec les usagers
- l'organisation des locaux d'enseignement de Périgueux

Elle recueillera ensuite tous les documents et préparera les actes et formalités nécessaires à la mise en œuvre du scénario retenu.

ARTICLE 4 : DIALOGUE SOCIAL

La mission apportera un soin particulier à la dimension sociale des éventuelles opérations de fusion. L'adhésion de l'ensemble des agents concernés est une condition essentielle pour assurer la phase de préfiguration et préparer l'adhésion de la Ville au Syndicat dans les meilleures conditions.

A cette fin, les représentants syndicaux et les instances représentatives du personnel seront régulièrement tenus informés au fur et à mesure des travaux, éventuellement en formation commune.

La mission s'attachera à déterminer les modalités d'information des instances représentatives et des agents sur l'avancement de ses travaux.

ARTICLE 5 : RECRUTEMENT D'UN-E CHARGE-E DE MISSION

Pour servir de support technique à la mission, une fonction de chargé-e de mission sera créée au sein des deux établissements du CMMD et du CRDD.

A cette fin, les signataires s'engagent à recruter conjointement un-e chargé-e de mission :

- 50 % de son temps sera consacré à la mission de préfiguration. Son employeur sera le CRDD
- 50 % de son temps sera consacré à une mission temporaire de direction pédagogique du CMMD. Son employeur sera la Ville de Périgueux

Ce positionnement à l'interface des deux structures permettra une approche complète des fonctionnements des deux établissements. La fiche de poste sera établie en concertation entre les Parties et le jury de recrutement sera commun.

Chaque employeur s'engage à prendre les dispositions nécessaires à ce recrutement, tant budgétaires qu'en matière RH par l'ouverture nécessaire des postes aux tableaux des effectifs.

Chaque employeur financera la partie d'ETP le concernant. Le Département, membre du Syndicat mixte du CRDD, accompagnera ce dernier pour le financement de cet emploi nouvellement créé.

ARTICLE 6 : EVALUATION DE LA MISSION

Le/la chargé-e de mission de préfiguration tripartite pour la fusion des conservatoires présentera ses conclusions au Comité stratégique lors du second trimestre 2023.

ARTICLE 7 : SUITES DONNEES A LA MISSION

A l'issue de la mission et dès lors que les organes délibérants des trois partenaires concluraient à l'intérêt de l'adhésion de la Ville de Périgueux au Syndicat mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne et que serait engagé fermement le processus de fusion des deux Conservatoires, le Département accompagnera ce processus en mobilisant des crédits nouveaux pour participer progressivement à l'établissement de l'équilibre financier du rapprochement, lequel devra être neutre pour les autres membres du CRDD et permettra de diminuer en parallèle les charges de fonctionnement supportées par la Ville de Périgueux. Cet effort financier est établi à hauteur de 125.000 € en 2023, 250.000 € en 2024, 375.000 € en 2025, et 500.000 € en 2026.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DE LA MISSION

La mission débutera dès signature de la présente convention et se terminera au plus tard le 31 décembre 2023.

Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des Parties, avec un préavis de six mois, mais les sommes restant à verser pour l'année en cours resteront dues.

Fait à PERIGUEUX en trois exemplaires originaux, le 2022.

**le Président du Conseil départemental
de la Dordogne,**

la Maire de Périgueux,

Germinal PEIRO

Delphine LABAILS

**le Président du Syndicat mixte du Conservatoire
à Rayonnement Départemental
de la Dordogne,**

Paul MASO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-205 du 28 juin 2022 Nouvelle dénomination de l'ancien bureau du Président.

DATE DE LA CONVOCATION : 14/06/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLÈRE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Régine ANGLARD donne pouvoir à Christelle BOUCAUD, Didier BAZINET donne pouvoir à Jean-Michel MAGNE, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Isabelle HYVOZ, Fabienne LAGOUBIE donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Paul MASO donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

RAPPORTEUR : Marie-Claude VARAILLAS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget supplémentaire 2022

N° 22-205 du 28 juin 2022

Nouvelle dénomination de l'ancien bureau du Président.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

VU l'avis de la 6^{ème} commission jeunesse, éducation, culture, sports,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de renommer l'ancien bureau du Président, « salle Suzanne Lacore ».

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germain PERO